

# Faire respecter les obligations sacrées

Réparations pour les enfants  
autochtones disparus et  
les sépultures anonymes au  
Canada

Volume 2



INTERLOCUTRICE SPÉCIALE  
INDÉPENDANTE

*Cette page est volontairement vierge*

# **Faire respecter les obligations sacrées**

**Réparations pour les enfants autochtones disparus et les sépultures anonymes au Canada**

**Volume 2**

*Cette page est volontairement vierge*



# Faire respecter les obligations sacrées

## Réparations pour les enfants autochtones disparus et les sépultures anonymes au Canada

### Volume 2



Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante pour  
les enfants disparus et les tombes et les sépultures anonymes  
en lien avec les pensionnats indiens

Le présent rapport est du domaine public. Ce document peut être reproduit, sans frais ou demande de permission, partiellement ou intégralement.

2024

Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante pour les enfants disparus et les tombes et les sépultures anonymes en lien avec les pensionnats indiens

<https://osi-bis.ca/>

ISBN 978-0-7727-1147-2 (PDF; français)

ISBN 978-0-7727-1145-8 (papier; français)

Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives Canada

Publié aussi en anglais sous le titre: Upholding Sacred Obligations: Reparations for Missing and Disappeared Indigenous Children and Unmarked Burials in Canada, Volume 2

ISBN 978-0-7727-1143-4 (PDF; anglais)

ISBN 978-0-7727-1141-0 (papier; anglais)

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Partie 3 : Trouvent la vérité, rapatriement des terres, et rapatriement des enfants</b>	<b>699</b>
Chapitre 9 : Décoloniser les archives et affirmer la souveraineté des données autochtones	701
Chapitre 10 : À la recherche de lieux de vérité	777
Chapitre 11 : Ramatriement des terres	869
Chapitre 12 : Rapatriement des enfants	943
<b>Partie 4 : Soutenir la guérison dirigée par les Autochtones et contrer l’amnésie des colons</b>	<b>1039</b>
Chapitre 13 : La résilience comme résistance : la guérison dirigée par les Autochtones et les réparations de l’État	1041
Chapitre 14 : Rechercher l’obligation de rendre des comptes et la justice par le biais d’excuses	1117
Chapitre 15 : Combattre le négationnisme : recadrer la mémoire collective, l’histoire nationale et la commémoration	1205
Chapitre 16 : Élargir le cercle : alliance des colons et solidarité dans un cadre de réparations dirigé par les Autochtones	1331
<b>Conclusion et Obligations: Mettre en œuvre d’un cadre de réparations dirigé par les Autochtones pour la vérité, la responsabilisation, la justice et la réconciliation</b>	<b>1435</b>

L'information contenue dans ce rapport peut être bouleversante pour certains, car elle contient du contenu, y compris des images, concernant les décès et les disparitions forcées d'enfants dans d'anciens pensionnats indiens et d'autres institutions. Si vous avez besoin d'une aide immédiate, vous pouvez appeler aux numéros suivants : Ligne d'aide d'urgence 24 heures sur 24, sept jours sur sept de l'Indian Residential School Survivors Society : 1 800 721-0066 Ligne d'écoute téléphonique nationale des pensionnats indiens, disponible 24 heures sur 24 : 1 866 925-4419.



Un médicament en train de brûler dans un bol à purifier (Bureau de l'interlocutrice spéciale).

# PARTIE 3

Trouver la vérité,  
ramatriement des terres,  
et rapatriement des  
enfants





*Cette page est volontairement vierge*



## CHAPITRE 9

# Décoloniser les archives et affirmer la souveraineté des données autochtones

Les États ont le devoir de préserver les archives et autres éléments de preuve concernant les violations passées. C'est essentiel pour permettre aux sociétés d'apprendre la vérité et de se réapproprier leur histoire.

– Rapporteur spécial des Nations Unies (ONU) sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition<sup>1</sup>

L'importance pour nos gens et nos communautés d'avoir accès à nos propres informations est évidente. Nos histoires font partie de ces données. Sans nos histoires, le soi-disant Canada a essayé de les balayer sous le tapis. Plus nos histoires font partie des archives historiques, plus nous pouvons nous rapprocher de la vérité. Qui étaient ces enfants? Pourquoi sont-ils morts? Où ont-ils été enterrés?

– Vanessa Prescott, Métis, phytothérapeute clinicienne<sup>2</sup>

## LES ARCHIVES DANS LE CONTEXTE DU DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

Le droit de connaître la vérité sur les violations massives des droits humains associées aux atrocités criminelles, y compris le génocide et les crimes contre l'humanité, est un droit internationalement reconnu des victimes, de leurs familles et de leurs communautés. Le devoir de mémoire correspondant de l'État est également inscrit dans le droit international des droits de l'homme. Le rapport de 1997 du juriste Louis Joinet à la Commission des droits de l'homme de l'ONU sur la lutte contre l'impunité des auteurs recommandait l'adoption de principes internationaux sur le droit inaliénable à la vérité, la garantie de non-répétition et le droit à des réparations<sup>3</sup>. Joinet a conclu que le droit de connaître la vérité est un droit à la fois individuel et collectif et que l'État a un devoir corollaire de se souvenir de cette histoire pour lutter contre l'impunité et empêcher la répétition des atrocités<sup>4</sup>. L'État doit donc protéger et conserver les documents contenant des informations relatives aux atrocités et modifier les lois et règlements existants régissant l'accès aux archives<sup>5</sup>. La professeure Diane Orentlicher a par la suite mis à jour ces principes et, en février 2005, l'ONU a publié l'*Ensemble actualisé de principes pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité*, également connu sous le nom de *Principes de Joinet-Orentlicher* des Nations Unies<sup>6</sup>. Orentlicher a fait remarquer que, lors de la mise à jour des Principes de Joinet, il était essentiel de maintenir leur double objectif initial de « fonctionner [l'un et] l'autre comme un instrument classique de droit souple ... un condensé fiable du droit établi et de la pratique émergente ... qui pourrait servir de cadre stratégique général pour l'action contre l'impunité<sup>7</sup>. Par la suite, des rapporteurs spéciaux de l'ONU, des experts juridiques et archivistiques internationaux et des commissions de vérité, y compris la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR), ont publié des rapports et des études contenant des recommandations sur la mise en œuvre des *Principes de Joinet-Orentlicher*. L'un des principaux objectifs de ces rapports et études a été mis sur le rôle et la responsabilité essentiels des archives et des archivistes de l'État dans la préservation des documents en tant que preuves de violations massives des droits de l'homme et leur mise à la disposition des victimes, des familles et des communautés. Dans une étude approfondie sur les archives et les droits de l'homme en 2021, les historiens et archivistes Jens Boel, Perrine Canavaggio et Antonio González Quintana ont noté que :

Les années 1990 ont été une décennie décisive pour l'émergence, au niveau international, des principes du droit à la vérité, à la justice et à la réparation... c'est l'époque où les Nations Unies ont adopté les Principes de Joinet. C'est aussi, en 1998, qu'un juge espagnol, Baltasar Garzón Real, avec l'aide de Scotland Yard, a arrêté l'ancien dictateur chilien, Augusto Pinochet, à Londres pour des crimes commis dans le



cadre de l'opération Condor et documentés par des preuves d'archives. La signification symbolique de l'action en justice du juge Garzón était énorme. Dans de nombreux pays, des sympathisants et des familles de victimes se sont rassemblés pour exprimer leur joie et leur soulagement de voir une lueur d'espoir que justice prévaudrait à la fin. Tel est le pouvoir des archives. Ce à quoi nous assistons dans les années 1990 et plus tard est aussi une métamorphose de la perception du rôle de l'archiviste. Si la préservation des mémoires institutionnelles reste essentielle pour l'archiviste, la facilitation de l'accès devient beaucoup plus importante. Ce qui est vraiment nouveau, c'est l'idée que les archivistes peuvent et doivent jouer un rôle actif dans la défense des droits fondamentaux de l'homme, en particulier en permettant l'accès à la documentation sur les violations des droits de l'homme<sup>8</sup>.

Ce changement de perception du rôle des archives et des archivistes dans la documentation des violations massives des droits de l'homme a conduit à plusieurs autres initiatives internationales. En 2003, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a commencé à inclure les archives de plusieurs pays dans le Registre international du programme Mémoire du monde de l'UNESCO<sup>9</sup>. En 2016, le Conseil international des archives a publié les *Principes de base du rôle des archivistes et des gestionnaires de documents à l'appui des droits de l'homme*, établissant des lignes directrices professionnelles et éthiques pour :

- aider les institutions qui préservent les archives dans leur tâche d'assurer le rôle des archivistes en faveur des droits de l'homme;
- fournir des lignes directrices aux archivistes et aux gestionnaires de documents qui, dans le cadre de leur travail quotidien, doivent prendre des décisions susceptibles d'affecter l'application et la protection des droits de l'homme;
- apporter un soutien aux associations professionnelles d'archivistes et de gestionnaires de documents; et
- aider les responsables internationaux chargés des questions de droits de l'homme à comprendre l'importance des questions couvertes par les Principes et la contribution que les archivistes et les gestionnaires de documents professionnels peuvent apporter à la protection des droits de l'homme<sup>10</sup>.

Les archives et les droits de l'homme sont examinés en profondeur dans plusieurs rapports de rapporteurs spéciaux de l'ONU. En août 2013, Pablo de Greiff, alors Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, a publié un rapport sur la conception, les mandats et le fonctionnement des commissions de vérité, y compris le rôle des archives et des archivistes dans la préservation des documents des commissions de vérité, des gouvernements et d'autres institutions contenant des informations relatives aux atrocités. Il a recommandé que les archives maximisent l'accès à ces documents, observant que « les commissions de vérité et les archives nationales contribuent de manière substantielle à la réalisation du droit à la vérité et peuvent favoriser les poursuites pénales, les réparations et les réformes institutionnelles et du personnel<sup>11</sup> ». Dans un rapport ultérieur publié en 2015, il a examiné les limites de la législation archivistique existante dans de nombreux pays. Il a recommandé « la création de lois sur l'archivage, la liberté d'information, la protection des données et des exigences de transparence dans d'autres lois, qui tiennent compte du droit à l'information, du droit de connaître la vérité et de la spécificité des documents traitant des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire<sup>12</sup> ». Il a réitéré la nécessité d'une plus grande transparence et d'une plus grande accessibilité aux documents d'archives, notant qu'« il devrait y avoir une présomption d'accès du public à toutes les informations de l'État, à quelques exceptions près; une procédure visant à rendre effectif le droit d'accès devrait être établie; quelles que soient les règles d'accès déterminées pour diverses catégories d'utilisateurs potentiels (par exemple, les victimes, les représentants légaux, les journalistes, les universitaires et les membres du grand public), elles devraient s'appliquer à tous les membres de la catégorie donnée sans discrimination<sup>13</sup>.

En 2021, le successeur de De Greiff, le rapporteur spécial des Nations Unies Fabián Salvioli a examiné la nécessité pour les États de s'attaquer à l'histoire et à l'héritage continu des violations massives des droits humains commises dans des contextes coloniaux. Notant que les dossiers sont essentiels pour mener des enquêtes sur ces atrocités, il a conclu que les États colonisateurs devraient donner aux organes d'enquête tels que les commissions de vérité « un accès sans restriction aux informations et aux archives nécessaires... [Il a observé que] il y a eu des problèmes pour accéder aux archives [de l'État et de l'église]... Il est également important que le Saint-Siège [le représentant diplomatique de l'église catholique romaine] coopère pour permettre l'accès aux archives sous son autorité afin de faire la lumière sur les modèles de violations des droits commises dans les institutions catholiques dans les contextes coloniaux<sup>14</sup>. En 2023, Salvioli a conclu que « la conservation des documents et des sites historiques doit être guidée par la transparence et dans la perspective de garantir la liberté de rechercher et de recevoir des informations. Par conséquent, l'accès aux archives devrait être facilité aux victimes et





à leurs proches, toujours dans le respect de la vie privée ou de la sécurité des autres victimes, ce qui peut nécessiter des restrictions. Les dispositions qui empêchent la déclassification d'informations relatives à de graves violations des droits humains doivent être abrogées<sup>15</sup>.

Les précieuses informations tirées de ces rapports et études internationaux, ainsi que les conclusions du rapport final de la CVR et des appels à l'action sur les archives et les archivistes, éclairent ce chapitre. La CVR a fait référence aux *Principes de Joinet-Orentlicher* et au rapport d'août 2013 du Rapporteur spécial des Nations Unies de Greiff dans son rapport final<sup>16</sup>. Dans les pays coloniaux comme le Canada, les archives de l'État et de l'église, tout comme les institutions juridiques et éducatives, peuvent soit servir à perpétuer l'amnésie des colons et une culture d'impunité, soit renforcer la vérité, la responsabilité, la justice et la non-répétition des violations massives des droits de la personne. En tant qu'institutions de la mémoire collective, les archives conservent des documents contenant des informations qui permettent aux victimes de la violence d'État, à leurs familles et à leurs communautés, ainsi qu'à tous les citoyens, de déterminer la vérité sur ce qui s'est passé.

## **DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES**

En plus de ces rapports et études internationaux, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté en 2007 la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (*Déclaration des Nations Unies*), qui reconnaît le droit des peuples autochtones à l'autodétermination, y compris le droit de maintenir des pratiques culturelles, des langues et des traditions distinctes<sup>17</sup>. Les participants au rassemblement national de Vancouver ont souligné l'importance de la *Déclaration des Nations Unies* dans l'affirmation de la souveraineté des données autochtones et ont demandé aux gouvernements, aux archives, aux musées, aux universités et aux autres institutions de données d'adopter la *Déclaration des Nations Unies* dans leurs politiques d'accès et de propriété.

La *Déclaration des Nations Unies* a des implications importantes concernant la souveraineté des données et la manière dont le patrimoine culturel des peuples autochtones est documenté, préservé et partagé. La *Déclaration des Nations Unies* souligne l'importance de la conservation des peuples autochtones sur leurs connaissances culturelles, leurs coutumes, leurs objets cérémoniels et leurs expressions culturelles. Cela comprend le droit de contrôler et de gérer l'information et les données autochtones, qui est essentiel pour promouvoir l'autodétermination et protéger et préserver le patrimoine culturel.



## UN Declaration

### Article 11 :

1. Les peuples autochtones ont le droit de pratiquer et de revitaliser leurs traditions et coutumes culturelles. Cela comprend le droit de maintenir, de protéger et de développer les manifestations passées, présentes et futures de leurs cultures, telles que les sites archéologiques et historiques, les artefacts, les dessins, les cérémonies, les technologies, les arts visuels, les arts du spectacle et la littérature.

2. Les États offrent réparation par le biais de mécanismes efficaces, qui peuvent inclure la restitution, élaborée en collaboration avec les peuples autochtones, en ce qui concerne leurs biens culturels, intellectuels, religieux et spirituels pris sans leur consentement libre, préalable et éclairé ou en violation de leurs lois, traditions et coutumes.

### Article 31 :

Les peuples autochtones ont le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur patrimoine culturel, leurs savoirs traditionnels et leurs expressions culturelles traditionnelles... Ils ont également le droit de maintenir, de contrôler, de protéger et de développer leur propriété intellectuelle sur ce patrimoine culturel, ces savoirs traditionnels et ces expressions culturelles traditionnelles.

Les articles 11 et 31 de la *Déclaration des Nations Unies* appellent à la protection des droits de propriété intellectuelle des peuples autochtones, y compris le droit de déterminer comment leurs savoirs traditionnels sont utilisés et le droit de protéger leurs expressions culturelles contre l'utilisation non autorisée ou l'appropriation illicite. Cette protection comprend la nécessité d'obtenir le consentement éclairé des peuples autochtones avant que leur patrimoine culturel ne soit documenté ou diffusé, et le droit de contrôler la manière dont la documentation est utilisée. Ces articles exigent la restitution des connaissances autochtones et des objets sacrés pris sans consentement<sup>18</sup>. Dans le présent chapitre, nous aborderons brièvement



l'évolution temporelle des archives nationales du Canada en ce qui a trait à l'établissement du système des pensionnats indiens et nous aborderons la longue histoire et la pratique de la destruction des documents par l'État, ainsi que les problèmes associés à la détermination de la valeur historique ou archivistique des documents. Le chapitre examine ensuite certains des défis que posent les régimes de lois sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, y compris l'absence d'une application et d'une interprétation adéquates de la « primauté de l'intérêt public » qu'ils contiennent. Ensuite, les politiques et les procédures opérationnelles de l'église – en particulier les processus de l'église catholique romaine – qui entravent l'œuvre sacrée d'enquête sur les enfants disparus et disparus sont examinées. Les dernières sections mettent l'accent sur l'importance de décoloniser les archives et de soutenir la souveraineté des données autochtones au sein des communautés qui mènent des enquêtes sur les enfants disparus et leurs sépultures anonymes.

## **ARCHIVES AU CANADA : DÉTERMINER LA VÉRITÉ ET CONTRE L'IMPUNITÉ DES COLONS**

Aujourd'hui, nous recueillons tous activement des données, nous recueillons des connaissances, nous recueillons des données – comment les protégeons-nous? Qu'il s'agisse d'organisations des Premières Nations ou d'autres espaces, d'autres organisations, d'autres personnes, de chercheurs, comment allons-nous nous assurer qu'il est protégé? Il faut que le gouvernement fédéral stipule que cette information ne peut pas être utilisée par le Canada ou toute autre source contre les peuples autochtones, parce qu'ils ont utilisé nos propres méthodes contre nous pendant des siècles.

– **Mary Musqua-Culbertson, Première Nation Keeseekoose, commissaire aux traités de la Saskatchewan**<sup>19</sup>

Les survivants, les familles autochtones et les communautés à la recherche d'enfants disparus et de tombes anonymes ont le droit de connaître la vérité sur la façon dont leurs enfants sont morts, pourquoi ils sont morts et où ils sont enterrés. Certaines de ces vérités sont cachées dans des archives à travers le pays, y compris des archives gouvernementales et ecclésiastiques. Le rapport final de la CVR a souligné le rôle essentiel que jouent les archives dans la documentation de l'histoire et de l'héritage du système des pensionnats indiens<sup>20</sup>. Ces archives, ainsi que d'autres sites de collecte du patrimoine tels que les musées, dont Leah Huff, spécialiste des études muséales, note qu'ils ont été créés pour « abriter le butin de la colonisation<sup>21</sup> », sont des dépôts institutionnels de documents historiques qui peuvent sauvegarder le patrimoine



documentaire et la mémoire des personnes, des lieux, des opérations et des événements. La préservation des documents d'archives devrait viser à fournir aux citoyens des sources originales d'informations historiques pour en apprendre davantage sur et à partir du passé. Cependant, collectivement, les archives du monde entier ont fonctionné comme des gardiens coloniaux, faisant obstacle à un véritable accès à la vérité. Les archives sont des systèmes de pouvoir longtemps ignorés qui préservent, organisent et contrôlent des renseignements importants sur tous les ordres de gouvernement, les institutions, les organisations et leurs représentants au sein de la société canadienne. Bien qu'elles soient qualifiées de sites neutres de gestion de l'information, les archives ont été créées pour légitimer la domination de l'État sur les ressources naturelles, les terres et, par extension, les peuples autochtones. Le type d'informations recueillies et conservées reflète les priorités et les perspectives de l'État colonial de peuplement.

Par conséquent, les archives ont renforcé les récits coloniaux discriminatoires, notamment l'effacement des peuples autochtones et de leur patrimoine culturel<sup>22</sup>. L'archiviste et historienne publique Krista McCracken écrit que :

Les archives ont historiquement légitimé les États coloniaux et la puissance coloniale par leur lien avec la construction de récits historiques nationaux. Les archives de l'État sont également souvent créées pour justifier les actions de l'État, pour mettre en évidence un récit historique cohérent et pour soutenir le nationalisme plus largement. En effet, les systèmes d'archives canadiens sont ancrés dans des dynamiques de pouvoir inégales et ont souvent systématiquement nui aux peuples autochtones en extrayant leur culture et leur histoire et en les plaçant dans des archives inaccessibles et loin des communautés autochtones<sup>23</sup>.

Bien que les documents gouvernementaux soient essentiels pour documenter l'histoire et l'héritage du système des pensionnats indiens, les archives au Canada n'ont été créées que près de 40 ans après l'ouverture du premier pensionnat indien<sup>24</sup>. Douglas Brymner, le premier archiviste du dominion, a créé les Archives publiques du Canada en 1872<sup>25</sup>. En 1904, Arthur Doughty a été nommé archiviste et gardien des archives du dominion. Doughty croyait que les archives étaient importantes pour éduquer les citoyens et que toutes les formes de documentation gouvernementale devaient être recueillies, organisées et stockées<sup>26</sup>. Il encourage le gouvernement canadien à préserver son histoire en transférant des documents aux Archives publiques. Doughty concentra ses efforts sur l'importance de préserver les cartes, les plans, les peintures et les croquis, qui, selon lui, pourraient améliorer la recherche et l'enseignement<sup>27</sup>.



Le développement des archives et de la pratique archivistique professionnelle au Canada n'en était qu'à ses débuts, alors que le système des pensionnats indiens prenait de l'expansion. Cela signifie qu'avant la nomination de M. Doughty, des décennies de documents relatifs à la genèse et à l'expansion du système des pensionnats indiens n'étaient pas organisées ou conservées conformément à une politique normalisée de tenue de documents d'archives au Canada. Une fois que les ministères ont commencé à archiver leurs documents, seuls les documents qui servaient à soutenir la mémoire institutionnelle des structures, des systèmes et des institutions de l'État colonial de peuplement ont été préservés.

La CVR a conclu qu'il y avait un conflit inhérent au mandat des archives nationales du Canada, concluant que :

il existe une tension fondamentale entre le mandat d'éducation du public de BAC [Bibliothèque et Archives Canada], qui consiste à travailler en collaboration avec les peuples autochtones afin de documenter leur histoire culturelle et sociale, et l'obligation légale de BAC de servir l'État. Cette tension est plus évidente lorsque des documents d'archives sont pertinents à l'égard de diverses injustices historiques impliquant des peuples autochtones. Les documents historiques conservés par BAC ont été largement utilisés comme éléments de preuve par les demandeurs autochtones et les défenseurs de la Couronne dans des litiges impliquant des écoles [résidentes], des traités, des affaires de titres et de droits ancestraux et des revendications territoriales<sup>28</sup>.

En ce qui concerne les documents relatifs aux enfants disparus et aux sépultures anonymes, le Chef du Grand Conseil de l'époque, Reg Niganobe, de la Nation Anishinabek, a souligné que :

divers ordres de gouvernement et ministères au Canada détenaient et continuent de détenir des documents précieux et des renseignements d'archives qui sont essentiels pour déterminer qui a administré et financé les pensionnats indiens, ainsi que le transfert, le transport, l'incarcération, l'hospitalisation et la mort des enfants résultant de ces pensionnats. De nombreux documents ont été détruits accidentellement et intentionnellement au cours des 100 dernières années et il n'y a aucune obligation légale pour les institutions, les municipalités, les ordres religieux, les organisations internationales, les établissements médicaux ou les services et installations de police de fournir des documents pertinents



aux communautés. Après la bataille pour l'acquisition des documents, les communautés se heurtent à d'innombrables obstacles associés à la propriété, au stockage et à la traduction de ces documents importants. La reddition de comptes par voie législative doit être établie et coordonnée de manière à exiger que les renseignements pertinents soient protégés et qu'ils soient remis à ceux qui en ont besoin<sup>29</sup>.

Aujourd'hui, les documents du gouvernement fédéral sont conservés à Bibliothèque et Archives Canada (BAC). Le préambule de la *Loi sur la Bibliothèque et les Archives du Canada* stipule ce qui suit :

- (a) que le patrimoine documentaire du Canada soit préservé dans l'intérêt des générations actuelles et futures;
- (b) que le Canada soit servi par une institution qui soit une source de savoir durable accessible à tous et qui contribue à l'avancement culturel, social et économique du Canada en tant que société libre et démocratique;
- (c) que l'établissement facilite, au Canada, la coopération entre les communautés qui participent à l'acquisition, à la préservation et à la diffusion du savoir; et
- (d) cette institution constitue la mémoire permanente du gouvernement du Canada et de ses institutions<sup>30</sup>.

En vertu de cette loi, c'est le bibliothécaire et archiviste du Canada qui décide quels documents seront éliminés, y compris par voie de destruction, et quels documents ont une valeur historique ou archivistique et devraient être conservés<sup>31</sup>. La CVR a demandé à l'Amérique latine et aux Caraïbes d'adopter et de mettre en œuvre pleinement la *Déclaration des Nations Unies* et les *Principes de Joinet-Orentlicher* afin de protéger le droit inaliénable des peuples autochtones de connaître la vérité sur les violations des droits de la personne commises contre eux dans le système des pensionnats indiens<sup>32</sup>. La CVR a recommandé que le gouvernement fédéral finance l'Association canadienne des archivistes,<sup>33</sup> en collaboration avec les communautés autochtones, afin de mener « un examen national des politiques et des pratiques exemplaires en matière d'archivage afin de déterminer le niveau de conformité » à la *Déclaration des Nations Unies* et aux *Principes de Joinet-Orentlicher*<sup>34</sup>. Bien que BAC et l'Association des archivistes canadiens se soient réunis pour discuter de leurs progrès, la plupart des recommandations qui pourraient entraîner des changements substantiels n'ont pas été mises en œuvre. L'intégration des principes de la *Déclaration des Nations Unies* dans les pratiques archivistiques nécessite l'élaboration de protocoles et de politiques qui donnent la priorité



aux droits des peuples autochtones, notamment le respect des lois autochtones, le consentement libre, préalable et éclairé et le soutien à la souveraineté des données autochtones.

## LA DESTRUCTION ET LA PRÉSERVATION DES DOCUMENTS

Mes pires craintes se sont réalisées... Envoyez quelques bureaucrates d'Ottawa et vous êtes sûr d'avoir un désastre.

– Hugh A. Dempsey, *Toujours une aventure*<sup>35</sup>

*Les Principes de Joinet-Orentlicher* de 2005 de l'ONU identifient l'importance de « préserver les archives et autres preuves concernant les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire et de faciliter la connaissance de ces violations<sup>36</sup> ». Le principe 14 note spécifiquement que le « droit de savoir implique que les archives doivent être préservées. Des mesures techniques et des sanctions devraient être appliquées pour empêcher tout enlèvement, destruction, dissimulation ou falsification des archives, en particulier dans le but d'assurer l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme et/ou du droit humanitaire. La destruction des documents par les gouvernements et les églises a entravé les survivants, les familles et les communautés autochtones dans leurs recherches et leurs enquêtes sur les enfants disparus et les sépultures anonymes.

De nombreux documents relatifs aux peuples et aux communautés autochtones ont été détruits à dessein. Dans les années 1930, le gouvernement fédéral tentait de réduire les coûts d'entreposage des documents à Ottawa tout en rationalisant et en normalisant les pratiques de tenue de documents dans l'ensemble du gouvernement. Entre 1933 et 1944, le Conseil du Trésor a émis des directives exigeant que le ministère des Affaires indiennes adopte des politiques claires et cohérentes concernant la destruction et la conservation des documents<sup>37</sup>. La première de ces directives est entrée en vigueur en février 1933 et décrivait les catégories de documents qui devaient faire l'objet d'une destruction systématique. Le registraire du ministère des Affaires indiennes a ordonné que tous les documents relatifs aux « comptes médicaux, hospitaliers ou de médicaments ... Vol, immoralité... Rapports mensuels et journaux intimes » doivent être détruits au bout de cinq ans. Après 10 ans, toute correspondance relative aux « subventions aux hôpitaux, aux sanitaires, aux foyers et aux institutions ... Assistance aux anciens étudiants... Folie, assurances, accidents... Rapport des inspecteurs » devaient également être détruits. Cependant, à cette époque, les documents relatifs aux « églises, cimetières, écoles » devaient être « conservés indéfiniment<sup>38</sup> ».



En 1944, une deuxième directive a été émise pour préciser certains types de documents qui ne devaient pas être détruits, en raison des préoccupations soulevées par le ministère des Affaires indiennes. Parmi les documents qui devaient être conservés figuraient les « documents ayant une valeur historique générale<sup>39</sup> » et ceux liés aux Fonds en fiducie pour les Indiens, qui devaient être protégés pendant 30 ans<sup>40</sup>.

## Destruction de documents par le Canada

Bien que divers ministères des Affaires indiennes aient fonctionné depuis 1755,<sup>41</sup> créant un nombre énorme de documents, les recherches ont montré qu'« il n'y avait pas de système de classement standard utilisé dans les organismes régionaux des Affaires indiennes avant 1950<sup>42</sup> ». On croit qu'une grande partie de la destruction de documents au sein du ministère des Affaires indiennes s'est produite pendant la Seconde Guerre mondiale pour appuyer la « collecte de papier de rebut » du gouvernement fédéral<sup>43</sup>. Le procès-verbal du Conseil du Trésor de 1944 indique que la destruction des documents devait être accélérée, et que de nombreux documents ont été détruits après seulement trois ou cinq ans<sup>44</sup>. On y trouvait les documents suivants :

- rapports d'inspection;
- rapports trimestriels;
- étudiants, pensionnats indiens (rapports);
- rapports sur l'emploi et la réinstallation;
- rapports des travailleurs sociaux;
- rapports sur la fréquentation scolaire;
- demandes d'admission;
- registres des « élèves non indiens dans les écoles indiennes »;<sup>45</sup> et
- candidatures pour des postes d'enseignants dans les écoles indiennes et les écoles saisonnières<sup>46</sup>.

Les documents « Miscellaneous Land Matters, School Land, Church Sites, and Cemetery Sites » devaient être protégés contre la destruction pendant « 30 ans, à moins qu'il n'existe une exigence opérationnelle ministérielle<sup>47</sup> ».



On ne sait pas exactement combien de documents ont été détruits au cours de ce que Bill Russell, archiviste et historien, appelle la « décennie noire » entre 1937 et 1947<sup>48</sup>. Russell confirme qu'« aucune liste détaillée des fichiers détruits n'a été localisée ». Il estime que le chiffre de « huit à neuf tonnes (environ 75 000 dossiers) » ont été marqués pour être détruits lors de l'élimination de « papiers sans valeur » en 1937-1938 était plus proche de « 15 tonnes de vieux papiers », comme indiqué dans un memorandum de 1944 sur « l'exercice » dirigé par Alphonse St. Louis<sup>49</sup>. St. Louis était le bureaucrate chargé de diriger les réformes de la tenue des documents au ministère des Affaires indiennes et de superviser la « décennie noire ». Russell note que St. Louis « n'avait pas de formation [officielle en archivage], mais des opinions bien arrêtées » et qu'il « a détruit un grand nombre de documents qu'il estimait sans importance historique et dont certains présentaient peut-être la Direction des affaires indiennes sous un mauvais jour<sup>50</sup> ».

La destruction des documents s'est poursuivie au-delà de la « décennie noire » et dans les années 1950 et 1960. Les Pieds-Noirs ont déclaré à la Cour de l'Échiquier du Canada que « des documents portant sur une poursuite intentée par une bande indienne contre la Couronne, réclamant des millions de dollars en compensation, ont été brûlés par des fonctionnaires du gouvernement en 1958<sup>51</sup> ». Six ans plus tard, en 1964, le ministère des Affaires indiennes a ouvertement discuté des mauvaises conditions de tenue des dossiers signalées par les agents des Indiens. Par exemple, le personnel de l'Agence Birtle au Manitoba a signalé que leurs registres « assez volumineux » avaient été détruits il y a quelques années parce qu'ils « étaient en si mauvais état à cause de la poussière de charbon et de la vermine qu'ils étaient illisibles<sup>52</sup> ». L'Agence Pas a rapporté qu'un fonctionnaire nommé M. McGuire, qui n'était « pas un agent des archives et n'était pas chargé de faire ce travail », a détruit « une quantité considérable de vieux dossiers<sup>53</sup> ».

L'ampleur de la destruction de documents par le gouvernement fédéral est inconnue. En 2006, Edward Sadowski, qui était

## Government Burned Evidence—Indians

OTTAWA (CP) — Documents bearing on an Indian band suit against the crown, seeking millions of dollars in compensation, were burned by government officials in 1958, says a band statement made to the Exchequer Court of Canada Thursday.

Other documents are held by the Indian Affairs Branch of the citizenship department and are out of reach of the band itself, it said.

The statement was a reply to a demand for particulars from the crown, which is being sued by the Blackfoot band at Gleichen, Alta. The band said it cannot answer many of the crown questions because officials at the Gleichen agency office on or about Aug. 1, 1958, "removed all documents and files pertaining to the matters and issues raised . . . and caused the same to be destroyed by fire."

The suit, launched this year, primarily involves sale of reservation land years ago. Lawyer Kenneth C. Binks, Ottawa solicitor for the 1,750-member band,

said damages sought might total around \$9,000,000.

The statement Thursday leans on treaties, trust documents and surrender agreements such as the one in which the band in 1887 gave up in trust to the crown its right on all coal on the reservation.

Present acreage is about 150,000 after sale years ago of some 120,000 acres.

The federal Bill of Rights is invoked as one of the statutes on which the suit is based.

Many of the claims were discussed various times with federal officials before court action was begun.

One seeks \$33,200 as compensation for ammunition to be provided under the terms of the band treaty signed in 1877. The government stand before the parliamentary committee on Indians last summer was that a treaty clause allowed the ammunition money—last paid as such about 1912—to go for other things if that seemed desirable to band and government.

**TIMBER IN BANFF**

« Preuves brûlées par le gouvernement – Indiens », *Edmonton Journal*, 31 décembre 1960 (document republié avec la permission expresse de la Presse canadienne).

alors coordonnateur du Centre des pensionnats indiens de Shingwauk, a dressé une liste de documents qui, selon les directives du Bureau des documents du ministère des Affaires indiennes, ont été jugés « sans valeur » et ont donc probablement été détruits<sup>54</sup>. Selon Jean-Pierre Morin, historien au ministère des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord (RCAANC), les incendies dans les édifices gouvernementaux ont également détruit de nombreux documents, notamment l'incendie de février 1897 dans l'édifice de l'Est du Parlement, qui contenait à la fois les Archives fédérales et des documents du ministère des Affaires indiennes. M. Morin a également expliqué que des documents ont été perdus lorsqu'ils ont été transférés des bureaux régionaux au siège social à Ottawa ou détruits dans des incendies et des inondations dans les bureaux régionaux de divers agents des Indiens<sup>55</sup>.

### Destruction des dossiers du système de laissez-passer

L'historien Ian Mosby et le réalisateur Alex Williams ont commencé à chercher pourquoi il y avait un écart entre les expériences vécues par les Premières Nations qui vivaient sous le système de laissez-passer<sup>56</sup> et ce que le gouvernement prétendait être vrai au sujet de la mise en œuvre et de l'application du système. Ils ont constaté que les documents documentant le système de laissez-passer avaient été en grande partie détruits par les organismes indiens et le ministère des Affaires indiennes<sup>57</sup>. Mosby note que, bien qu'il y ait :

De nombreux témoignages de documents entiers de l'agence ont été perdus à cause de l'incompétence, de l'indifférence et même de la malveillance pure et simple,... la réalité est que la perte du document d'archives officiel du système de laissez-passer n'est pas le résultat d'actes individuels de la part d'agents des Indiens et de leur personnel. En fait, il est beaucoup plus probable que ce soient des décisions de haut niveau prises à Ottawa qui ont condamné à l'oubli les archives documentaires du système de laissez-passer<sup>58</sup>.

Mosby et Williams ont en outre noté que « des générations d'historiens principalement blancs et masculins ont ignoré l'existence de près de 60 ans du système de laissez-passer – ils considéraient les archives comme le dépositaire de la vérité, mais ne se sont jamais vraiment penchés sur les manières spécifiques dont cette vérité a été soigneusement conservée par des générations de colons et de bureaucrates masculins également principalement blancs<sup>59</sup> ».





La destruction intentionnelle ou accidentelle de documents gouvernementaux a considérablement entravé la recherche de toute la vérité sur les enfants disparus et leurs sépultures. Malgré une entente conclue en 1973 entre Archives publiques Canada et le ministère des Affaires indiennes en vertu d'un moratoire sur toute nouvelle destruction de documents,<sup>60</sup> le manque de transparence des pratiques passées et actuelles du gouvernement fédéral en matière de destruction de documents continue d'exister.

## DESTRUCTION DES DOSSIERS DU PROCESSUS D'ÉVALUATION INDÉPENDANT

La destruction est prévue pour un groupe de documents susceptibles de contenir des renseignements clés sur les enfants disparus. Nonobstant le moratoire sur la destruction des documents, la Cour suprême du Canada a ordonné que les documents confidentiels des demandes et des témoignages des survivants dans le cadre du Processus d'évaluation indépendant (PEI) soient détruits le 19 septembre 2027, à moins que les survivants ne choisissent de conserver leurs documents à des fins historiques, d'éducation du public et de recherche au Centre national pour la vérité et la réconciliation (CNVR)<sup>61</sup>. Contrairement à d'autres processus d'avis prévus par la *Convention de règlement relative aux pensionnats indiens (CRRPI)*, l'ancien Secrétariat d'adjudication des pensionnats indiens (qui gérait le processus du PEI), le gouvernement fédéral et d'autres entités ont déployé peu d'efforts pour aviser les survivants du processus d'adhésion afin de préserver leurs vérités au CNVR<sup>62</sup>. De plus, de nombreux survivants qui ont participé au PEI ne sont plus en vie, et il n'y a aucun moyen pour les membres de la famille vivant d'y participer.

La Cour suprême du Canada, lorsqu'elle s'est penchée sur la question de savoir si les documents du PEI pouvaient être détruits, a concentré son attention et son analyse sur la question de savoir s'il s'agissait de « documents judiciaires » ou de documents gouvernementaux assujettis aux lois fédérales sur la protection des renseignements personnels, l'accès à l'information et les archives, et sur la question de savoir si la *CRRPI* permettait la destruction des documents. Un examen de la décision de la Cour suprême du Canada indique que la Cour n'a pas tenu compte des arguments du CNVR, tels qu'ils sont exposés dans ses documents judiciaires,<sup>63</sup> qui exhortaient la Cour à adopter les *Principes de Joinet-Orentlicher* des Nations Unies, la *Déclaration des Nations Unies* et les nombreux rapports qui ont souligné l'importance de préserver les dossiers des violations massives des droits de la personne et de les rendre accessibles aux victimes, familles et communautés. Les documents du PEI sont des preuves historiques importantes des abus et des injustices systémiques perpétrés contre les enfants et les communautés autochtones au sein du système des pensionnats indiens, et le Rapporteur

spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones a demandé au Canada d'adopter une loi et de prendre d'autres mesures nécessaires pour préserver ces documents<sup>64</sup>.

## DÉTERMINATION DE LA VALEUR HISTORIQUE OU ARCHIVISTIQUE DES DOCUMENTS

Les documents des ministères fédéraux qui étaient considérés comme n'ayant plus de valeur opérationnelle pour le Ministère ont été détruits ou transférés à BAC conformément aux exigences en matière d'élimination. Les documents transférés à BAC font l'objet d'un examen afin de déterminer s'ils ont une valeur historique ou archivistique. Cette détermination, ou « évaluation », de la valeur des documents a été modifiée au fil du temps au Canada. Carol Couture, une archiviste canadienne, a retracé l'histoire de l'évaluation des documents du gouvernement fédéral :

La chronologie au Canada en matière d'évaluation (pour les documents du gouvernement fédéral) est la suivante :

- 1914 : aucune destruction de documents ne peut avoir lieu sans l'approbation du Conseil du Trésor;
- 1945 : création d'un comité interministériel chargé d'approuver, avec le Conseil du Trésor, l'élimination des documents gouvernementaux;
- 1961 : le Comité interministériel assume seul la responsabilité du mandat d'approbation de l'aliénation; Chaque ministère est tenu d'établir un calendrier de conservation;
- 1966 : en vertu d'une directive du Cabinet, l'archiviste fédéral assume la responsabilité de la coordination et de la gestion de l'élimination et de la conservation des documents publics;
- 1987 : adoption d'une nouvelle loi sur les archives qui confie l'expertise des documents aux Archives nationales<sup>65</sup>.

Bien que la détermination de la valeur archivistique, comme l'identifie Couture, « soit l'une des fonctions les plus importantes et les plus déterminantes de la pratique archivistique contemporaine », les archives et les archivistes ont adopté diverses approches, ce qui a conduit à des questions telles que : « Quelles seraient les conséquences de l'évaluation des documents principalement pour les détruire, plutôt que de les préserver? Lors de la réalisation



d'une évaluation, doit-on d'abord garder à l'esprit l'intérêt du créateur ou celui de l'utilisateur? Doit-on évaluer pour répondre à des besoins administratifs ou à des besoins de recherche<sup>66</sup>?

Le bibliothécaire et archiviste du Canada a pour mandat de répondre à ces questions et de prendre des décisions sur la préservation de la mémoire collective du gouvernement du Canada. Toutefois, contrairement aux lois provinciales sur la tenue de documents, la Loi sur la Bibliothèque et les Archives du Canada ne définit pas ce qui a une valeur historique ou archivistique<sup>67</sup>. Au lieu de cela, divers documents de politique et lignes directrices ont été créés pour faciliter le processus d'évaluation. Aujourd'hui, BAC constate qu'il :

continue de s'appuyer sur la méthodologie de macroévaluation pour identifier les documents ayant une valeur historique ou archivistique pour les institutions assujetties à la *Loi sur BAC*, en mettant l'accent sur le contexte de la création de documents plutôt que sur le contenu. Dans le cadre de notre approche de macroévaluation renouvelée et modernisée, une analyse est effectuée pour comprendre le rôle du créateur de documents au sein de la société et du gouvernement du Canada, sa relation avec les autres institutions gouvernementales et les citoyens, ainsi que son mandat et ses activités au fil du temps<sup>68</sup>.

Compte tenu du génocide et des crimes contre l'humanité perpétrés contre les peuples et les communautés autochtones, une telle approche de macro-évaluation doit, du point de vue du droit international et des droits de la personne, accepter et reconnaître que le gouvernement du Canada, qui est le créateur des documents, est l'auteur des préjudices causés aux peuples autochtones. À ce titre, ce sont les peuples autochtones qui devraient déterminer quels documents gouvernementaux les concernant devraient être conservés. Conformément à la *Déclaration des Nations Unies*, ils devraient faire partie du processus décisionnel visant à déterminer les politiques d'accès et de conservation, et aucun document ne devrait être détruit sans le consentement libre, préalable et éclairé des nations autochtones.

## La protection des documents autochtones du Registre de la Mémoire du monde du Canada

L'UNESCO dispose d'un Conseil canadien<sup>69</sup> doté d'un registre de la Mémoire du monde qui vise spécifiquement à préserver, à protéger et à mettre en valeur les collections d'archives ou du patrimoine documentaire des archives et des bibliothèques du Canada qui sont essentielles à la mémoire publique et à la culture. Le

Registre de la Mémoire du monde du Canada, qui vise à « préserver les preuves des expériences des pensionnats tout en attirant l'attention sur la résilience des survivants », comprend les documents d'archives du CNVR, de l'Association des anciens élèves des enfants de Shingwauk et du Fonds de la réunion de Shingwauk au Centre des pensionnats indiens de Shingwauk<sup>70</sup> dans le Registre de la Mémoire du monde. Ces collections comprennent des documents audio-vidéo, des photographies, des transcriptions d'histoires orales, de la documentation organisationnelle et de la documentation sur les rassemblements communautaires.

D'autres archives peuvent demander à ce que leurs collections autochtones soient préservées dans le cadre de ce programme. M. Cody Groat, professeur, auteur et défenseur du patrimoine des Six Nations de la rivière Grand, a souligné que les services d'archives, en particulier ceux des universités, peuvent choisir de demander que leurs collections soient protégées par le Registre de la Mémoire du monde afin de protéger les collections à risque contre les changements de mandats, les compressions budgétaires et les politiques de destruction. Une telle désignation par l'UNESCO peut aider les archives à obtenir plus de financement de leurs institutions, à recevoir des subventions supplémentaires et à attirer plus de chercheurs et de visiteurs aux archives<sup>71</sup>.

## ACCÉDER AUX DOCUMENTS GOUVERNEMENTAUX POUR PROMOUVOIR LA VÉRITÉ ET LA JUSTICE

C'est un processus qui prend beaucoup de temps – le processus de recherche – et quand nous avons commencé, nous ne savions pas par où commencer... [La recherche], c'est comme assembler un casse-tête et toutes ces pièces se trouvent dans tellement d'organisations différentes, tellement de classeurs et de coffres-forts différents que je dois chercher. Bien que cela prenne du temps, cela aide à créer des espaces d'apprentissage sacrés pour les jeunes générations et une histoire qui n'est pas écrite par des non-Autochtones, mais interprétée à notre manière.

– Participante à la Rencontre nationale sur les sépultures non marquées<sup>72</sup>



Krista McCracken note que « l'accès intellectuel aux documents qui sont écrits par des communautés autochtones ou qui les concernent peut souvent être compliqué par la façon dont les archives restreignent les documents en fonction du droit d'auteur, de la législation gouvernementale sur la protection de la vie privée ou de la compréhension occidentale de la propriété<sup>73</sup> ». De telles compréhensions coloniales ont conduit à la création de lois et de politiques qui n'ont eu pour but que d'empêcher les peuples et les communautés autochtones d'accéder aux documents créés par les colons à leur sujet, sans leur consentement. Pour accéder aux documents d'archives conservés à BAC, les personnes doivent présenter une demande d'accès en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et payer des frais<sup>74</sup>. Les personnes qui souhaitent communiquer leurs renseignements personnels détenus par une institution fédérale doivent présenter une demande distincte en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*<sup>75</sup>. En théorie, les lois canadiennes sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels garantissent aux citoyens le droit d'accéder à l'information gouvernementale tout en protégeant la vie privée. La *Loi sur l'accès à l'information* accorde aux individus le droit d'accéder à l'information gouvernementale, sous réserve de certaines exceptions, notamment des renseignements qui pourraient nuire à la sécurité nationale, à l'économie canadienne et aux renseignements personnels<sup>76</sup>. Toutefois, ces exemptions sont limitées et doivent être justifiées par le ministère. La *Loi sur la protection des renseignements personnels* régit la façon dont les renseignements personnels sont recueillis, utilisés et communiqués par les institutions fédérales.

Les politiques d'archivage et les procédures opérationnelles refusent régulièrement les demandes des survivants des pensionnats indiens, des communautés autochtones et des chercheurs, ou produisent souvent des documents caviardés en raison de problèmes de confidentialité. En pratique, ces lois, politiques et procédures opérationnelles n'ont pas soutenu les communautés autochtones qui mènent des enquêtes sur les enfants disparus et les sépultures anonymes. Ces régimes législatifs privilégient les droits de la personne ou des institutions qui ont créé les documents (c'est-à-dire les gouvernements, les églises, les hôpitaux et d'autres institutions) par rapport à ceux des survivants et des enfants dont la vie est documentée dans les documents. En juin 2023, le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes a publié un rapport intitulé *L'état du système d'accès à l'information du Canada*<sup>77</sup>. Ce rapport souligne que la *Loi sur l'accès à l'information* a été promulguée en 1983 et que de nombreuses recommandations ont été formulées depuis pour la moderniser. Le projet de loi C-58, *Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois en conséquence*,<sup>78</sup> qui a reçu la sanction royale en juin 2019, a apporté certaines modifications à la *Loi sur l'accès à l'information*, mais de nombreux obstacles subsistent.



Après avoir entendu de nombreux témoins et reçu des mémoires, le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique a conclu que « le système d'accès à l'information du Canada continue d'avoir des lacunes ». Il a formulé plusieurs recommandations concernant les peuples autochtones, notamment :

**Recommandation 4 :** Que le gouvernement du Canada travaille avec les peuples autochtones pour éliminer les obstacles à l'accès à l'information.

**Recommandation 5 :** Que le gouvernement du Canada travaille avec les peuples autochtones à l'élaboration d'un mécanisme de surveillance indépendante qui garantisse leur accès complet et en temps opportun aux documents détenus par les institutions fédérales afin d'étayer les revendications historiques.

**Recommandation 6 :** Que le gouvernement du Canada modifie la *Loi sur l'accès à l'information* afin de mettre à jour et d'harmoniser le langage utilisé en ce qui concerne les peuples et les communautés autochtones, y compris la définition de « gouvernement autochtone » dans la Loi<sup>79</sup>.

Le comité a également recommandé que le gouvernement du Canada améliore le système de déclassification afin d'offrir un meilleur accès à l'histoire du Canada et qu'il mette en œuvre un processus de divulgation automatique des documents historiques de plus de 25 ans. La mise en œuvre des recommandations du comité faciliterait l'accès des survivants et des familles et communautés autochtones à la recherche des enfants disparus et des enfants disparus, et contribuerait à faciliter leur droit de connaître la vérité.

Un autre rapport sur les lois canadiennes sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels a été publié le 27 février 2024 par le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, qui a tenu deux séances dans le cadre de sa réponse continue aux recommandations formulées dans son rapport *Honorer les enfants qui ne sont jamais rentrés à la maison*<sup>80</sup>. L'objectif de ces séances était d'aborder les questions relatives à la non-divulgation par le gouvernement fédéral des documents relatifs aux pensionnats indiens et les difficultés liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à d'autres obstacles connexes. La première séance a réuni les témoins Philippe Dufresne, commissaire à la protection de la vie privée du Canada, et Caroline Maynard, commissaire à l'information du Canada<sup>81</sup>. M. Dufresne a décrit la *Loi sur la protection des renseignements personnels* comme étant une « vieille loi » et a souligné la nécessité de moderniser la Loi pour tenir compte des besoins de réconciliation des survivants, des familles et des communautés autochtones et de leurs efforts de recherche et de rétablissement des enfants disparus et disparus. M. Dufresne a souligné que la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est axée sur les droits, les choix et l'identité



individuels et ne tient pas compte des droits collectifs des peuples autochtones. Pour intégrer ces droits, M. Dufresne a souligné que le paragraphe 8(2) de la Loi sur la protection des *renseignements personnels* permet la communication de renseignements personnels comme suit :

8(2) Sous réserve de toute autre loi fédérale, les renseignements personnels qui relèvent d'une institution fédérale peuvent être communiqués :

(m) à toute fin où, de l'avis du responsable de l'établissement :

- (i) d'une part, l'intérêt public justifie nettement la divulgation d'une telle atteinte,
- (ii) la divulgation profiterait manifestement à la personne concernée par les renseignements<sup>82</sup>.

M. Dufresne a suggéré que les efforts de réconciliation sont « dans l'intérêt public » et l'emportent sur l'invasion perçue de la vie privée.

M. Maynard a témoigné que la loi sur l'accès à l'information ne prévoit pas de dérogation de l'intérêt public au Canada, qui peut contenir des renseignements pertinents sur les efforts de recherche et de récupération des enfants disparus et de leurs sépultures anonymes. De plus, elle a déclaré que le système d'accès à l'information est submergé de demandes d'accès et que les unités et les ministères du gouvernement n'ont pas les ressources adéquates pour répondre à la demande<sup>83</sup>. Maynard a également noté qu'une approche informelle pourrait être utilisée pour répondre aux demandes d'accès relatives aux traités. Cependant, même avec des processus de divulgation informels, il peut y avoir de la frustration parce que le gouvernement garde le contrôle des documents. De plus, Maynard a expliqué qu'une quantité importante de documents publiés est d'abord expurgée par le gouvernement fédéral. M. Maynard a suggéré que la médiation soit nécessaire pour répondre à la méfiance croissante à l'égard du gouvernement et pour s'assurer que les peuples autochtones reçoivent l'information à laquelle ils ont droit et dont ils ont besoin pour mener des enquêtes sur les enfants disparus<sup>84</sup>. Les deux commissaires ont insisté sur la nécessité d'une action législative. M. Maynard a déclaré qu'une loi mise à jour est nécessaire, une loi qui crée une obligation légale de consulter les communautés et les organisations autochtones<sup>85</sup>.

## Association des anciens élèves des enfants de Shingwauk

L'année qui vient de s'écouler a été consacrée à la commémoration des enfants. Il reste très peu d'entre nous [les survivants] maintenant. Nous sommes tous fatigués maintenant et nous devons vraiment faire confiance [au gouvernement



fédéral] pour faire ce qui est honorablement possible. Tout ce que nous essayons de faire, c'est de nous conformer à la vérité et à la réconciliation. Ce n'est pas nous qui cachons la vérité, nous vous donnerons la vérité sur ce que nous attendons de vous [le gouvernement fédéral] en tant qu'autre partenaire de la vérité et de la réconciliation. J'espère qu'il s'agit d'un point tournant qui nous permettra d'aller de l'avant dans une bonne direction et d'honorer les enfants qui sont morts dans les pensionnats. Il est très déchirant de constater que le manque de respect et de considération accordé aux enfants à l'école continue de l'être après leur mort. Nous devons le faire non seulement à nos yeux, mais aussi aux yeux du Créateur.

— Shirley Horn, survivante, Association des anciens élèves  
des enfants de Shingwauk<sup>86</sup>

Que se passe-t-il lorsqu'une communauté autochtone ou un chercheur à la recherche d'enfants disparus se voit refuser l'accès ou qu'on lui dit qu'un document n'existe pas? Comment les communautés autochtones peuvent-elles avoir confiance dans un processus où les entités complices des disparitions de leurs proches sont celles qui ont le pouvoir de déterminer ce qui est divulgué? Le gouvernement fédéral détient le pouvoir de fournir l'accès à l'information aux survivants, aux familles et aux communautés autochtones, à qui on demande de faire aveuglément confiance que le gouvernement fait preuve de transparence, d'honnêteté et d'équité dans sa détermination de l'accès et de la divulgation. Les survivants, les communautés autochtones et les chercheurs constatent que les explications du manque d'accès changent fréquemment. Le manque de financement adéquat pour les archives et le manque de respect pour la nature importante des documents ont également une incidence sur ce qui est un processus bureaucratique complexe. Les mécanismes mis en place par le Canada pour s'assurer que l'information est mise à la disposition du public sont intrinsèquement défectueux. La commissaire à l'information du Canada ne peut pas aider les communautés autochtones et les chercheurs lorsque les ministères ne sont pas disposés à travailler aux efforts de réconciliation ou à y participer de manière significative.

Tous ces défis sont évidents dans la récente demande d'accès à l'information déposée par Ed Sadowski, chercheur de l'Association des anciens élèves des enfants de Shingwauk (ASAA). L'ACSA travaille en étroite collaboration avec M. Sadowski afin d'obtenir des documents du gouvernement fédéral afin d'aider à identifier deux garçons qui se sont noyés dans un petit lac sur une propriété agricole adjacente à l'ancien site des pensionnats indiens de Shingwauk et de Wawanosh en Ontario. La recherche de l'ACSA est fondée sur les commentaires faits lors de





la première réunion de Shingwauk en 1981 par Margaret McLean, une ancienne membre du personnel qui a grandi et vécu dans les pensionnats indiens de Shingwauk et de Wawanosh. McLean a déclaré à l'ACSA que son père, Seymour Hayes, qui était également un ancien membre du personnel de Shingwauk, a tenté de récupérer les corps de deux garçons dans la section marécageuse du lac vers 1914-1915, mais que les corps des garçons n'ont pas été retrouvés. Dans les années 1960, le lac a été comblé et fait actuellement partie du parc Snowdon<sup>87</sup>.

Sadowski a mené des recherches approfondies pour trouver des documents qui pourraient aider à nommer les deux garçons. Sadowski croit qu'une façon de déterminer l'identité des deux garçons est de croiser les documents du Registre des Indiens avec le Fonds en fiducie pour les Indiens. Certains de ces documents comprennent des listes de personnes ayant le droit de recevoir des prestations de rente et de rente d'intérêt prévues par traité. La comparaison des listes annuelles peut aider à identifier les noms d'enfants qui sont apparus une année et pas l'année suivante<sup>88</sup>. En examinant ces registres, il peut être possible de déterminer si des retraits ont été effectués sur les comptes d'épargne à intérêts en vertu du Traité d'un enfant pour couvrir les coûts de leurs propres cercueils et enterrements<sup>89</sup>. En règle générale, les documents datant de plus de cent ans sont rendus publics, à moins qu'ils ne relèvent de l'une des rares exceptions prévues par la loi, par exemple à des fins de sécurité nationale ou d'opérations militaires. M. Sadowski a envoyé de nombreuses demandes à BAC pour que ces documents soient reclassifiés de l'accès restreint au libre accès. Toutefois, en raison du manque de capacité interne, BAC n'a pas reclassifié les documents demandés par l'ACSA.

Lors de la troisième rencontre nationale, M. Sadowski a déclaré aux participants que les demandes et les réunions avec le gouvernement fédéral sont toujours en cours. Depuis, certains documents ont été divulgués par le gouvernement fédéral. Des listes de paye des annuités et des annuités d'intérêt des traités ont été fournies, ainsi que des registres des fonds en fiducie et d'autres documents, mais les copies étaient de mauvaise qualité et difficiles à lire. Le gouvernement fédéral a également inclus par erreur des documents relatifs à un autre pensionnat indien dans la trousse de renonciation. Malheureusement, les listes de paye de rente pour les enfants des pensionnats indiens (formulaire no 81) n'ont pas été incluses dans la divulgation des documents<sup>90</sup>. Les événements qui ont suivi révèlent que l'accès de l'ACAA à ces documents a été délibérément entravé par Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) et Services aux Autochtones Canada (SAC). La demande de fournir tous les documents et un inventaire des documents détenus par RCAANC et le SAC a été ignorée. RCAANC et SAC continuent de bloquer l'accès au Registre des Indiens lui-même. Si une personne est identifiée, le Registre des Indiens, ainsi que sa base de données généalogiques et d'autres documents, indiqueront les membres de la famille vivants.



Bien que M. Sadowski croit que certains documents ont été détruits pendant la pénurie de papier de la Seconde Guerre mondiale, il tente également d'obtenir les versions complètes et plus longues des récits des pensionnats indiens<sup>91</sup>. Les versions publiques des récits des pensionnats indiens sont de courts résumés de l'histoire de chaque pensionnat indien qui ont été préparés dans le cadre du PEI. M. Sadowski, qui avait des connaissances et de l'expérience de la recherche dans le cadre du PEI, savait que le gouvernement avait créé des descriptions détaillées des pensionnats, dont certaines comptaient des milliers de pages, pour les 139 pensionnats indiens reconnus en vertu de la *CRRPI*. Au moment de la rédaction du présent rapport final, le CNVR a rendu publics 136 récits d'écoles. Cependant, Sadowski souligne que bon nombre de ces récits scolaires accessibles au public sont caviardés et font moins de 20 pages, ce qui indique qu'il ne s'agit peut-être pas de tous les récits scolaires. Il n'est pas clair où sont archivés les récits scolaires originaux ou s'ils existent encore.

En réponse à une plainte relative à l'accès à l'information déposée par M. Sadowski, la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée a conclu que RCAANC n'avait pas effectué une recherche raisonnable des documents. Bien qu'il ait reconnu l'existence des documents demandés, RCAANC a refusé de traiter la demande, invoquant des préoccupations de confidentialité et des contraintes de ressources. La commissaire à l'information et à la protection de la vie privée a souligné qu'en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, tout citoyen canadien a le droit d'accéder aux documents gouvernementaux sur demande. Malgré les rappels et les demandes de collaboration, RCAANC n'a pas fourni les renseignements nécessaires ni indiqué son intention de traiter la demande. Le 19 février 2024, la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée a rendu une décision déterminant que le comportement de RCAANC était tout à fait inacceptable, car il portait atteinte au droit d'accès à l'information de M. Sadowski<sup>92</sup>. Par conséquent, la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée a ordonné à RCAANC de récupérer sans délai tous les documents pertinents, de les traiter et de fournir une réponse complète à la plainte dans un délai de 60 jours ouvrables. La commissaire à l'information et à la protection de la vie privée a été forcée d'informer le ministre de RCAANC de la non-conformité de RCAANC et d'exiger que le ministre s'assure du respect des arrêtés. Ce faisant, le ministre a informé la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de la découverte de documents supplémentaires<sup>93</sup>.

Bien que la décision de la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée affirme l'importance de la transparence et de la reddition de comptes au sein des institutions gouvernementales pour s'assurer que les citoyens peuvent exercer leur droit d'accès à l'information sans délai et sans obstacles de la part du gouvernement, ces circonstances révèlent le degré d'obstruction dont RCAANC continue de faire preuve à l'égard des communautés



autochtones. En plus du manque de coopération et de l'incapacité à traiter la demande d'accès, la non-conformité de RCAANC est soulignée par son mépris des directives du Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée. Malgré les demandes de détails tels que le nombre de pages pertinentes, un calendrier de traitement de la demande, des renseignements sur les consultations requises et une date de réponse ferme, RCAANC n'a pas répondu. De plus, les responsables de l'accès à l'information de RCAANC ont confirmé qu'ils refusaient continuellement de fournir les documents demandés, ce qui a entravé le traitement de la demande.

La conclusion de la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée selon laquelle RCAANC n'a pas effectué une recherche raisonnable de documents est aggravée par sa réticence à collaborer de manière constructive avec le Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée et les chercheurs qui travaillent avec les communautés autochtones. Non seulement ce comportement obstructionniste mine les lois sur le droit d'accès, mais aussi la confiance dans les affirmations du gouvernement selon lesquelles il coopérera, fera preuve de transparence et de responsabilité en ce qui concerne la divulgation de renseignements concernant le système des pensionnats indiens. L'examen détaillé de la non-conformité de RCAANC par la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée met en évidence la gravité de la situation et la nécessité de prendre des mesures correctives immédiates pour éliminer les obstacles systémiques qui entravent les efforts de recherche et de rétablissement des communautés autochtones.

La déconnexion des systèmes de RCAANC est plus évidente lorsque l'on compare les expériences de M. Sadowski au nom de l'ACSA avec celles de Paul Allen, un chercheur indépendant, qui a présenté une demande d'accès à l'information similaire en décembre 2022. Allen a demandé à RCAANC « tous les documents relatifs aux politiques et procédures régissant la préparation, l'examen, la révision, l'approbation finale et la distribution des 140 descriptions d'écoles de l'IRS publiées publiquement » ainsi que « tous les documents relatifs à l'omission de préparer des descriptions d'écoles pour quatre écoles spécifiques<sup>94</sup> ». Malgré les déclarations du ministre selon lesquelles de tels documents n'existaient pas, M. Allen a reçu certains documents connexes en mars 2023<sup>95</sup>. Il a reçu des documents de protocole décrivant les recherches et le contenu des récits scolaires du PEI, un modèle suivi par tous les chercheurs, un document interne détaillant la publication et la rédaction des récits scolaires et des récits scolaires abrégés pour les quatre institutions pour lesquelles le gouvernement fédéral prétendait qu'il n'existait aucun récit. Les récits de l'école ont été caviardés et contenaient peu d'informations sur les expériences des enfants, mais ils comprenaient suffisamment de détails pour signaler que les détails expurgés portaient sur des incidents et des tombes<sup>96</sup>.



Rassemblement au parc Snowdon avec les survivants et les monuments commémoratifs du parc, 2 août 2024 (extrait de l'Association des anciens élèves des enfants de Shingwauk et Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante).

M. Sadowski a présenté une demande d'accès à l'information il y a environ 10 ans au nom des survivants qui réclamaient le PEI. Il a souligné que les survivants « n'ont pas reçu une copie appropriée de leur exposé des faits de l'école du PEI dans le cadre de leur trousse de preuve après la fin de leurs audiences. Tous sont maintenant décédés<sup>97</sup>. Les refus persistants, le manque de transparence et la création d'obstacles systémiques par RCAANC démontrent







que l'amnistie des colons et une culture d'impunité sont profondément ancrées dans ce ministère fédéral, qui prétend qu'il « continue de renouveler la relation de nation à nation, entre les Inuits et la Couronne et de gouvernement à gouvernement entre le Canada et les Premières Nations, les Inuits et les Métis; moderniser les structures du gouvernement du Canada pour permettre aux peuples autochtones de renforcer leurs capacités et d'appuyer leur vision de l'autodétermination<sup>98</sup>. Les survivants, les familles et les communautés autochtones veulent savoir pourquoi des documents vieux de plus de cent ans n'ont pas été reclassifiés. Ils veulent savoir pourquoi des processus et des lois ne sont pas en place pour la divulgation éventuelle de documents historiques. La CSAA et Sadowski continuent de rechercher des documents de 1914-1915 qui pourraient mener à nommer les garçons dont les corps n'ont jamais été retrouvés dans le parc Snowdon.

### La loi sur la liberté de l'information est laissée pour compte par le public

Dans des entrevues avec le *Globe and Mail*, des dizaines d'historiens, de chercheurs, d'archivistes et d'universitaires qui font régulièrement affaire avec BAC affirment que la situation est devenue si désastreuse que les historiens canadiens comptent maintenant souvent sur les archives publiques d'autres pays pour faire de la recherche<sup>99</sup>. Les problèmes d'accès aux documents, même ceux qui ont plus de cent ans, sont un problème connu dans le milieu de la recherche universitaire non autochtone. Les historiens canadiens s'inquiètent des processus qui retardent et restreignent l'accès sans raison apparente. Cela dissuade les gens de mener des recherches importantes qui pourraient mener à l'éducation du public et à la création de citoyens plus informés et plus engagés sur l'histoire, ce qui est d'une importance vitale à une époque de désinformation et de négationnisme<sup>100</sup>.

Le *Globe and Mail* a enquêté sur les processus d'accès à l'information à l'échelle du pays et a constaté que les institutions publiques « violent régulièrement leurs délais prévus par la loi et abusent des caviardages » et ont « des arriérés d'appels qui durent des années ». Les questions les plus problématiques qui ont été identifiées concernent les documents historiques. Dans l'article de novembre 2023 du *Globe and Mail* intitulé « *The Dustbin of History* », des universitaires ont identifié certains des problèmes découlant des lois sur l'accès à l'information :

De nombreux facteurs ont contribué à la tourmente – des ressources inadéquates, une technologie désuète, un manque de volonté



politique pour résoudre des problèmes de longue date – mais à l'origine de la pourriture se trouve le fait que le Canada, contrairement à tant d'autres démocraties, n'a pas de système en place pour ouvrir les documents gouvernementaux après une période déterminée.

Le résultat est que tout ce qui n'est pas volontairement libéré par le gouvernement est fermé par défaut – pour toujours – jusqu'à ce que quelqu'un en fasse la demande par le biais d'une demande d'accès. À partir de là, les informations sont examinées en vertu de la législation moderne sur la liberté d'information, qui n'a pas été conçue pour traiter des documents vieux de plusieurs décennies<sup>101</sup>.

Secret Canada, un projet d'accès à l'information du *Globe and Mail* visant à aider les personnes à s'y retrouver dans les régimes d'accès, a été mis sur pied. Une base de données de résumés de l'accès à l'information de diverses institutions publiques et gouvernementales du Canada a également été créée<sup>102</sup>.

## PRIMAUTÉ DE L'INTÉRÊT PUBLIC

Comme l'a indiqué Caroline Maynard, commissaire à l'information du Canada, au Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, la Loi sur l'accès à l'information ne prévoit pas de « primauté de l'intérêt public<sup>103</sup> ». Conformément aux normes internationales, les droits à l'information ne devraient être soumis à des restrictions limitées que lorsque la divulgation présenterait un risque de préjudice. Toutefois, de telles restrictions ne devraient pas s'appliquer si la divulgation l'emporte sur le préjudice, ce qui rend la divulgation dans l'intérêt public. Le Centre for Law and Democracy (CLD), dans son mémoire d'avril 2023 à la session 44 de l'Examen périodique universel sur le droit à l'information au Canada, a écrit que la *Loi sur l'accès à l'information* « ne contient qu'une dérogation limitée d'intérêt public qui s'applique aux secrets commerciaux et aux informations financières, scientifiques ou techniques de tiers, permettant la divulgation si elle « serait dans l'intérêt public en ce qui concerne la santé publique, la sécurité publique ou la protection de l'environnement » ou lorsque « l'intérêt public de la divulgation l'emporte nettement sur toute perte ou gain financier pour un tiers » (paragraphe 20(6))<sup>104</sup> ». Il a également noté que « la portée de cette mesure a été effectivement élargie par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Ontario (Sûreté et Sécurité publique) c. Criminal Lawyers' Association*, qui a statué que l'intérêt public doit être pris en compte



lorsqu'il s'agit de décider d'appliquer ou non des exceptions discrétionnaires, c'est-à-dire des exceptions qui prévoient que les autorités publiques « peuvent » refuser de communiquer des renseignements plutôt que « doivent » refuser.

Par conséquent, ces exceptions sont maintenant toutes assujetties à une forme de primauté de l'intérêt public<sup>105</sup>. Cependant, la plupart des exceptions obligatoires ne sont pas assujetties à cette dérogation. Le CLD a demandé l'adoption d'une « primauté générale de l'intérêt public » dans la *Loi sur l'accès à l'information*<sup>106</sup>. Si une telle primauté de l'intérêt public devait être adoptée, les lois et les droits des Autochtones, ainsi que le droit de la personne internationalement reconnu de connaître la vérité devraient tous être inclus dans la définition de ce qui est dans l'intérêt public. Dans son rapport de juillet 2024 intitulé *Dossiers manquants, enfants disparus*, le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones a noté que la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur l'accès à l'information* « doivent être modernisées en ce qui concerne l'information fournie par les peuples autochtones<sup>107</sup> ». Le comité a recommandé que le gouvernement fédéral, en consultation avec les peuples autochtones, modifie les lois et « produise un plan précis pour harmoniser les deux lois afin d'intégrer les droits énoncés dans la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*; et d'accorder aux institutions fédérales des pouvoirs discrétionnaires plus étendus en vertu de ces lois pour qu'elles puissent communiquer des documents lorsque l'intérêt public le justifie<sup>108</sup>. Il a également recommandé que les « dispositions d'objet » de ces lois soient modifiées de manière à « refléter la réconciliation avec les peuples autochtones<sup>109</sup> ».

## L'intérêt public et les peuples autochtones

Pendant trop longtemps, « l'intérêt public » a exclu la prise en compte des peuples autochtones. Récemment, le juge Gethin B. Edward, dans la décision de détermination de la peine R. c. *Williams*, a discuté de la façon de définir l'« intérêt public » par rapport aux peuples autochtones<sup>110</sup>. Skyler Williams, un défenseur des terres des Six Nations de la rivière Grand, a plaidé coupable à un chef d'accusation de méfait et à deux chefs d'accusation d'avoir omis de respecter un engagement relativement à la défense territoriale du 1492 Land Back Lane. Dans ses motifs oraux, le juge Edward a déclaré ce qui suit :

la question restreinte en matière de détermination de la peine à l'égard de M. Williams est de savoir si j'accorde une absolution ... ou une peine avec sursis... La question que la Cour s'est penchée



sur l'interprétation à donner à l'article 730 du *Code criminel*, qui stipule qu'un accusé peut être absous inconditionnellement ou sous conditions si le tribunal « estime que cela est dans l'intérêt supérieur de l'accusé et non contraire à l'intérêt public ». C'est sur cette dernière expression que la Cour s'est concentrée, « non contraire à l'intérêt public ». Cela signifiait-il l'intérêt public des Haudenosaunee, l'intérêt public de la communauté des colons ou les deux<sup>111</sup>?

Le juge Edward, après avoir entendu le témoignage de deux experts, Richard Monture, qui a témoigné sur l'histoire des Six Nations de la rivière Grand, et Beverly Jacobs, dont le témoignage portait sur les traditions juridiques des Haudenosaunee, a déclaré que « ce tribunal tentera d'établir une peine qui intègre les traditions juridiques des Haudenosaunee ». Le juge Edward a en outre déclaré que « la lutte de la Cour pour répondre à la question « à quel public » ... Je suis prêt à m'en remettre à l'application de la loi Haudenosaunee. Dans ce cas, l'application de Kuswentah, le wampum à deux rangs. Pour expliquer sa décision d'accorder une absolution inconditionnelle, il a conclu que : « Skyler Williams accomplissait ses actes en tant que protecteur du territoire dans le contexte de ces lois Haudenosaunee [...] Par conséquent, le public est le peuple Haudenosaunee. Et la Cour conclut que la communauté ne conclurait pas que ses actions pour protéger leurs terres n'étaient pas dans leur intérêt public<sup>112</sup>.

## ACCÉDER AUX REGISTRES DE L'ÉGLISE POUR PROMOUVOIR LA VÉRITÉ ET LA JUSTICE

Comme indiqué ci-dessus, Fabián Salvioli, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, lorsqu'il a écrit sur l'importance de fournir un accès sans restriction aux documents lors des enquêtes sur les violations des droits, a spécifiquement appelé à la coopération de l'église catholique. Salvioli a indiqué que « les initiatives de recherche de la vérité mettent en lumière et recueillent des informations sur les violations passées des droits de l'homme et contribuent à lutter contre l'impunité, à rétablir l'État de droit et à faciliter la réconciliation<sup>113</sup> ». Toutes les entités ecclésiastiques qui ont exploité les pensionnats indiens se sont engagées à la réconciliation avec les peuples autochtones, comme le précisent leurs excuses et leurs déclarations de réconciliation. Pourtant, beaucoup continuent d'empêcher les survivants, les familles autochtones et les communautés d'accéder aux archives de l'église.





Parmi les nombreux problèmes que pose la *Loi sur l'accès à l'information*, il y a sa portée limitée. La *Loi sur l'accès à l'information* ne s'applique pas aux entités ecclésiastiques qui ont géré les pensionnats indiens, même si elles ont reçu des fonds directement du gouvernement fédéral pour appliquer ses politiques. De nombreuses églises s'appuient sur le fait que la *Loi sur l'accès à l'information* ne s'applique pas à elles pour refuser l'accès à leurs documents et, en même temps, soutiennent que la *Loi sur la protection des renseignements personnels* les empêche de communiquer des documents. L'OMI (Oblats de Marie Immaculée) Lacombe Canada, par exemple, note sur son site web qu'elle n'a pas publié son Codex Historicus et les dossiers personnels des Oblats, « en raison des restrictions de la loi sur la protection de la vie privée<sup>114</sup> ». Cependant, il ne mentionne pas les restrictions de la loi sur la protection de la vie privée derrière lesquelles il se cache.

En juin 2023, le Conseil permanent de la Conférence des évêques catholiques du Canada (CECC) a publié les *Lignes directrices pour l'élaboration de politiques diocésaines sur les documents liés aux Autochtones dans les archives diocésaines catholiques canadiennes* afin d'aider les diocèses à élaborer des politiques relatives à « l'entretien et l'accès aux fonds des archives diocésaines en tenant compte des lois applicables en matière de protection de la vie privée et du droit canonique<sup>115</sup> ». Ces lignes directrices indiquent que « dans la plupart des provinces et des territoires, il n'existe aucune loi sur la protection des renseignements personnels qui s'applique directement à un diocèse » et que les lois fédérales et provinciales qui régissent la collecte, l'utilisation, la conservation et la divulgation des renseignements personnels s'appliquent généralement aux institutions du secteur public (par exemple, le gouvernement lui-même ou les organismes gouvernementaux) ou aux organisations du secteur privé. Par exemple, la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (*Loi sur la protection des renseignements personnels*) du gouvernement fédéral s'applique aux organisations du secteur privé qui recueillent des renseignements personnels dans le cadre d'activités commerciales<sup>116</sup>. Il note en outre que « la *Loi sur la protection des renseignements personnels* du gouvernement fédéral s'applique aux renseignements personnels détenus par les institutions fédérales » et que « ni la LPRPDE [*Loi sur la protection des renseignements personnels*] ni la Privacy Act ne s'appliquent directement aux renseignements personnels détenus par un archidiocèse, un diocèse ou une paroisse<sup>117</sup> ».

Bien que les lois actuelles sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée ne s'appliquent pas aux entités ecclésiastiques, le processus d'obtention d'informations archivistiques auprès de différentes églises est semé d'embûches. Certains de ces défis peuvent être attribués à la nature diffuse des organisations ecclésiastiques, à des lignes d'autorité déroutantes au sein des hiérarchies ecclésiastiques, à l'absence de dépôts centraux ou de pratiques d'archivage

standardisées, à des degrés variables de coopération, à la réticence à accepter la responsabilité des abus et des décès, et au manque de transparence. De plus, de nombreux organismes religieux impliqués dans le système des pensionnats indiens ne faisaient pas partie d'une seule grande confession. Il s'agissait plutôt de diverses entités religieuses avec des philosophies distinctes, des bassins géographiques divers et un éventail de pratiques, souvent dépourvues de règles standardisées pour l'archivage des documents historiques. Par conséquent, il n'y a pas d'uniformité dans la préservation et l'accessibilité des documents entre les différentes entités religieuses. Contrairement aux structures gouvernementales qui ont établi des politiques et des procédures opérationnelles pour l'archivage des documents publics, les entités de l'église n'ont pas de protocoles accessibles au public. Chaque confession religieuse a ses propres processus d'archivage formels ou informels, ce qui entraîne des incohérences et des difficultés d'accès à l'information.

Dans une correspondance du Bureau de l'interlocuteur spécial (BIS), plus de 60 entités ecclésiastiques différentes ont été invitées à partager des informations sur les mesures qu'elles avaient prises ou étaient en train de prendre pour soutenir les survivants et les familles et communautés autochtones à la recherche des enfants disparus et disparus, y compris les processus mis en place pour accéder aux archives de l'église. Cette demande d'information a été faite dans l'espoir d'apporter une certaine transparence sur ce que faisaient les églises et d'identifier toute pratique émergente. Moins de la moitié des entités de l'église ont répondu à la demande d'information. Parmi ceux qui ont répondu, seuls certains ont fourni des réponses complètes, tandis que d'autres ont indiqué qu'ils ne comprenaient pas les questions ni leur pertinence. Beaucoup n'ont fourni que des réponses courtes et ont complètement sauté plusieurs sections. L'absence de réponses significatives de la part de ces entités ecclésiastiques soutient les sentiments partagés par les survivants, les familles et les communautés autochtones, à savoir que l'accès aux registres paroissiaux se heurte à de nombreux obstacles, en particulier aux registres paroissiaux catholiques. De nombreuses entités de l'église catholique qui ont répondu à la demande d'information ont indiqué qu'aucun processus ou pratique spécial n'a été mis en place pour permettre aux survivants, aux familles et aux communautés autochtones de naviguer dans les archives. En revanche, d'autres confessions religieuses, comme l'église anglicane et l'église unie, ont créé des portails ou des outils permettant aux familles et aux communautés autochtones de présenter des demandes (voir le [tableau 1](#))<sup>118</sup>.


**Tableau 1 : Tableau récapitulatif**

Dénomination	Nombre d'entités contactées	Nombre de réponses de fond reçues	Nombre d'accusés de réception de la demande / d'un certain type de réponse	Pas de réponse
Anglican	22	2	1	19
Baptiste	1	0	1	0
Mennonite	1	0	0	1
Morave	1	0	0	1
Presbytérien	3	1	0	2
Catholique romain	30	18	0	12
Uni	4	1	0	3

*Remarque* : pour une description plus détaillée de la demande d'information de le BIS et des réponses individuelles des églises, voir l'annexe A de ce chapitre.

### Les difficultés du Bureau du commissaire aux traités à accéder aux documents de l'église catholique

Le Bureau du commissaire aux traités (BCT) s'est associé à Winona Wheeler, chef du département d'études autochtones de l'Université de la Saskatchewan, pour documenter et recueillir des documents paroissiaux relatifs à quatre pensionnats indiens du diocèse catholique romain de Prince Albert, en Saskatchewan : le pensionnat indien de Delmas; le pensionnat indien de St. Anthony's; Pensionnat indien de Beauval; et le pensionnat indien St. Michael's. L'OTC s'est heurté à de nombreux obstacles pour accéder aux documents paroissiaux relatifs aux quatre institutions. Le rapport périodique contenait une chronologie détaillée démontrant les déviations frustrantes et les réponses déroutantes que les entités de l'église catholique ont fournies sur la façon d'obtenir des documents auprès d'elles. Par exemple, en ce qui concerne les efforts du BCT pour obtenir des documents relatifs au pensionnat indien de St. Michael's, l'évêque du diocèse catholique de Prince Albert a d'abord annoncé que les documents d'archives seraient partagés. Après de nombreux appels téléphoniques au diocèse, une réponse écrite a été reçue disant que le diocèse catholique de Prince Albert « n'a jamais possédé ou exploité de pensionnat » et niant que l'évêque précédent avait accepté de partager des documents. La lettre indiquait que certains documents relatifs au pensionnat indien de St. Michael's avaient été microfilmés par la Saskatchewan Archives



Society et disponibles à Regina, et que certains documents du diocèse catholique de Prince Albert étaient conservés à l'Université Saint-Paul d'Ottawa, en Ontario. Cependant, l'archiviste de l'Université Saint-Paul a soutenu qu'ils n'avaient aucun document relatif au diocèse catholique de Prince Albert.

Après avoir pris des dispositions pour visionner le microfilm à la Saskatchewan Archives Society à Regina, le BCT a été informé que les documents étaient restreints et qu'une autorisation écrite était requise de la part du diocèse catholique de Prince Albert. Il s'est écoulé un long délai avant que le diocèse catholique de Prince Albert ne rencontre les chercheurs de l'OTC et exige la signature d'un accord de non-divulgence pour autoriser l'accès aux documents microfilmés. Le diocèse catholique de Prince Albert a également demandé aux Archives provinciales de la Saskatchewan de ne pas permettre que des copies soient faites des documents sur microfilm, dont l'OTC n'a pris connaissance qu'à leur arrivée aux archives. Après de nombreux mois de négociations avec le diocèse catholique de Prince Albert et d'expression de ses préoccupations concernant le manque de coopération avec l'archevêque, l'OTC a été autorisé à accéder aux documents à l'été 2022, soit 14 mois après l'annonce initiale indiquant que les documents seraient rendus disponibles.

Il a fallu plus de trois ans au BCT pour obtenir des documents concernant le pensionnat indien de Beauval. À compter de juillet 2021, l'archiviste du diocèse catholique de Prince Albert a informé le BCT que l'information pouvait être trouvée auprès des Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe Québec au Centre du patrimoine de Saint-Boniface, au Manitoba, et des Archives de l'archidiocèse de Keewatin Le Pas. En contactant le Centre du Patrimoine, l'OTC est informé qu'une autorisation est nécessaire pour consulter des documents antérieurs à 1931. Après avoir communiqué avec les Archives de l'archidiocèse de Keewatin Le Pas pour demander l'accès, l'OTC a dû signer un accord de confidentialité pour pouvoir consulter les documents, même s'il avait déjà signé un accord de confidentialité concernant les documents du diocèse catholique de Prince Albert.

Au printemps 2022, après avoir annulé deux visites prévues, un représentant des Archives de l'archidiocèse de Keewatin Le Pas a déposé des dossiers au Centre du patrimoine pour numérisation; toutefois, l'examen des dossiers a révélé qu'il n'y avait aucun document relatif au pensionnat indien de Beauval. À ce moment-là, des enquêtes menées par le Centre du patrimoine ont révélé que des documents



institutionnels avaient été déplacés des archives de l'archidiocèse de Keewatin Le Pas et envoyés à Richelieu, au Québec. L'OTC a ensuite demandé les documents à l'archiviste des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée à Richelieu, au Québec. À l'été 2023, le BCT s'efforçait toujours de récupérer des documents relatifs au pensionnat indien de Beauval<sup>119</sup>. En juillet 2024, le BIS a contacté l'OTC pour faire le point sur son travail, et ils ont signalé que le principal obstacle à la poursuite de leurs recherches archivistiques était toujours d'avoir accès aux documents d'archives paroissiaux. Il est devenu clair pour l'OTC que les églises et les archives publiques qui détiennent des registres paroissiaux devront être obligées de partager leurs documents d'archives avec les survivants<sup>120</sup>.

Bien que l'OTC se concentre principalement sur la recherche archivistique sous la direction des comités de recherche, il soutient également les entretiens par radar à pénétration de sol et d'histoire orale. L'OTC a noté que :

Le BIS a joué un rôle déterminant dans les possibilités de financement complexes de la recherche sur les pensionnats indiens. Sans cet appui, bon nombre des comités de recherche de la Saskatchewan ne seraient pas financés. L'OTC a également bénéficié de sa participation aux rassemblements annuels organisés par le BIS. C'est un privilège et un honneur d'apprendre des survivants et de leurs familles, ainsi que d'autres chercheurs des pensionnats indiens. Pour tous les intervenants individuels, les panels et les conférenciers des sessions en petits groupes, il n'y a presque pas de mots appropriés pour décrire les émotions que vous ressentez après avoir entendu leurs histoires. Vous ressentez leur douleur, leur douleur et les frustrations face aux obstacles auxquels ils sont confrontés en essayant d'obtenir des réponses et d'accéder aux dossiers de l'IRS. Tout cela aboutit à ce que notre personnel reçoive une formation incommensurable qui nous aide dans le travail que nous faisons ici à l'OTC. Nous acquérons des connaissances inestimables sur la vérité, sur la tâche sombre de l'histoire véritable du Canada. Nous apprécions profondément le BIS pour tout le travail acharné, le dévouement et la dévotion pour tout ce qu'ils font et nous continuerons à les féliciter pour leur engagement à aider les survivants et les familles des pensionnats indiens et à partager l'objectif ultime de la vérité<sup>121</sup>.

## Les entités ecclésiastiques et le Comité sénatorial permanent

En novembre 2023, le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones a entendu trois témoins de l'église, des représentants de l'archidiocèse de Keewatin-Le Pas, des Archives générales des Oblats et de l'Administration générale de l'OMI<sup>122</sup>. Les sénateurs ont interrogé des témoins de l'église sur le rôle de leur institution dans la rétention d'informations et de documents nécessaires à la recherche et à la récupération des enfants disparus et disparus et des sépultures anonymes. La veille de son appel à témoigner, l'archidiocèse de Keewatin-Le Pas a finalement rendu publics des documents trouvés par le personnel de l'archidiocèse deux ans auparavant. L'archidiocèse avait conservé les documents en 2021 sans fournir de divulgation de ces documents. L'archevêque Murray Chatlain a expliqué que, bien que les documents ne soient publiés que maintenant, la récupération de ces documents a été immédiatement portée à l'attention du CNVR en octobre 2021. À ce moment-là, il a été décidé que les dossiers seraient numérisés par l'entremise de la Société historique de Saint-Boniface, une tierce partie, puis envoyés au CNVR. Cependant, l'archevêque a déclaré que la remise des dossiers n'a pas eu lieu parce qu'ils avaient été égarés. Il semble qu'aucune attention, ou peu d'importance, n'ait été accordée à la livraison de ces documents jusqu'en octobre 2023, un jour avant le témoignage prévu de l'archevêque devant le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones<sup>123</sup>.

À l'audience, lorsqu'on lui a posé des questions au sujet des documents divulgués, l'échange suivant a eu lieu :

LE SÉNATEUR TANNAS : étant donné que vous avez trouvé quelque chose que vous ne pensiez pas exister auparavant et que vous l'avez transmis, êtes-vous maintenant satisfait d'avoir trouvé dans vos archives tout ce qui est essentiel et pertinent pour le travail du CNVR?

MGR CHATLAIN : oui, 99 % étaient déjà là, ce que nous avons transmis il y a huit ans. C'était juste ce petit bout. On sent que tout est là. Peut-être y a-t-il une petite surprise, mais nous ne retenons absolument rien. Si nous en trouvons un peu, nous ferons exactement la même chose. Mais, ce qui est sûr, la grande majorité est là, tout ce que nous savons.

LE SÉNATEUR TANNAS : mais si vous trouvez quelque chose, il ne faudra pas deux ans pour qu'il soit livré au CNVR?

MGR CHATLAIN : Non<sup>124</sup>.



L'archevêque Chatlain n'a pas fourni d'explication détaillée pour le retard dans la production des documents. Tout comme les entités de l'église catholique n'ont pas été transparentes avec le BIS au sujet de leurs politiques et procédures concernant l'accès aux documents, les témoins qui ont comparu devant le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones étaient également vagues et ont fourni peu d'indications sur la façon dont les survivants ou les communautés autochtones pouvaient accéder aux documents de l'église.

L'un des principaux points de l'audience du Sénat était l'accès aux dossiers du personnel de l'église des personnes qui ont travaillé dans les pensionnats indiens. L'information que les dossiers du personnel peuvent fournir est cruciale pour comprendre comment ces institutions ont été créées, exploitées et administrées. La commissaire aux traités de la Saskatchewan, Mary Musqua-Culbertson, a décrit à quel point l'accès aux dossiers du personnel avait été difficile pour son bureau. Elle a noté que son bureau avait été informé qu'il devait signer des accords de confidentialité pour accéder à ces dossiers. Un accord de confidentialité a été rédigé pour garantir 21 ans de confidentialité. Musqua-Culbertson a déclaré : « Qui demande spécifiquement un accord de confidentialité de 21 ans? Qui, au sein de leur organisation, doit mourir au cours de ces 21 années qui sont protégées? Je suis très franche à ce sujet parce que cela affecte ma vie, mon héritage, mes enfants<sup>125</sup>. De tels accords de confidentialité protègent les intérêts des églises et n'aident pas aux efforts de recherche et de rétablissement des survivants, des familles et des communautés autochtones. En ce qui concerne la question de savoir si les dossiers du personnel avaient été transférés à l'extérieur du pays, les témoins de l'église ont déclaré que la plupart des renseignements se trouvaient au Canada et qu'ils étaient contrôlés par les supérieurs provinciaux<sup>126</sup>.

### **Les jésuites du Canada publient une liste de noms de personnes accusées de manière crédible d'abus sexuel sur un mineur**

Dans le cadre de ses efforts pour promouvoir la transparence, la responsabilité, la justice et la guérison, les jésuites du Canada ont rendu publique en mars 2023 une liste des noms de 27 jésuites qui ont été accusés de manière crédible d'avoir abusé de mineurs de 1950 à 2023. La liste a été créée à la suite de l'examen par les jésuites du Canada de leurs documents d'archives et d'une enquête menée par leurs consultants indépendants. Les jésuites ont rapporté que trois hommes de leurs 208 membres actuels ont fait l'objet d'une accusation crédible<sup>127</sup>. Sur les

27 hommes nommés sur la liste, six avaient travaillé au pensionnat indien espagnol, le seul pensionnat indien géré par les jésuites. Quatre autres des personnes nommées avaient travaillé dans une communauté des Premières Nations<sup>128</sup>. La liste contient non seulement le nom de la personne accusée de manière crédible, mais elle comprend également les informations personnelles de la personne, telles que sa date de naissance, sa date d'ordination, si elle est actuellement vivante ou décédée, l'année de son décès et chacune de ses affectations pastorales chez les jésuites – toutes des informations qui seraient incluses dans les dossiers personnels.

Nom :	Mara, James
Naissance :	1921
Ordination :	S.O.
Statut de la personne :	Décédé – 1992
Affectations pastorales :	Pensionnat indien Garnier, Spanish (Ontario)
	Raydor Retreat House, Oakville (Ontario)
	Regis College, Toronto (Ontario)
	Résidence Ogilvie, Ottawa (Ontario)
	Port Arthur (Ontario)
	Garden Village (Ontario)
	Réserve indienne Fort William, Thunder Bay (Ontario)
	Communauté jésuite, Toronto (Ontario)
	St. Joseph's College, North Point, Darjeeling, Inde

Extrait de la Liste des jésuites accusés de manière crédible d'abus sur mineurs, consulté en juillet 2024 (extrait de Jésuites du Canada).

Dans leur communiqué de presse du 13 mars 2023, les jésuites du Canada ont encouragé « toute personne qui a subi des abus de la part d'un jésuite à informer l'organisme d'application de la loi ou de protection de l'enfance approprié à l'endroit où l'incident a eu lieu » et ont encouragé les gens à contacter leur représentant désigné<sup>129</sup>. Les jésuites ont publié une liste révisée de noms en mai 2023. Cette liste révisée ajoute deux noms supplémentaires de jésuites accusés de manière crédible<sup>130</sup>.

## Les églises cachent leurs registres au CNVR

Une pratique très préoccupante de plusieurs églises a émergé. Lorsqu'on leur a demandé de fournir des documents relatifs aux pensionnats indiens, aux enfants disparus et aux sépultures anonymes, de nombreuses églises ont répondu que tous leurs documents avaient été fournis à la CVR, qui est maintenant conservée au CNVR, qui fait partie de l'Université du Manitoba<sup>131</sup>. Ce qui pose problème dans cette réponse, c'est que ces registres paroissiaux, qui n'étaient pas assujettis aux lois fédérales ou provinciales sur la protection des renseignements





personnels, se trouvent maintenant dans la « chambre forte » du CNVR, qui est régie par la *Loi sur le Centre national pour la vérité et la réconciliation (Loi sur le CNVR)*<sup>132</sup>. La *Loi sur le CNVR* incorpore la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et la *Loi sur les renseignements médicaux personnels* du Manitoba, qui restreignent maintenant l'accès à ces registres paroissiaux<sup>133</sup>. Les lignes directrices pour l'élaboration de politiques diocésaines sur les documents autochtones dans les archives diocésaines catholiques canadiennes de la CECC notent ce qui suit :

Le Centre national pour la vérité et la réconciliation (CNVR) a pour mandat d'être un centre d'information sur le système des pensionnats indiens au Canada. À ce titre, il a demandé aux diocèses de fournir des copies de leurs documents autochtones pertinents au CNVR afin de faciliter les recherches des membres de la communauté et des chercheurs universitaires. En août 2022, dix-huit diocèses catholiques avaient envoyé des documents au CNVR, et la plupart de ces archives diocésaines ont conservé des listes détaillées de ce qui a été envoyé. Certains diocèses ont signalé que d'anciens membres du personnel avaient peut-être envoyé des documents, mais des listes détaillées sont actuellement introuvables. D'autres travaux sont en cours pour s'assurer que tous les documents demandés ont été envoyés au CNVR et qu'ils ont été reçus par celui-ci. Dans le cadre de ce travail, on s'efforcera de produire une liste exhaustive de tous les documents envoyés, dans quelles conditions, et d'indiquer l'état actuel des documents au CNVR. Par exemple, les documents peuvent être : Entièrement traités et disponibles sur le site Web du CNVR; Traités mais non divulgués pour des raisons de confidentialité ou d'autres problèmes juridiques; Toujours en cours de traitement... Le CNVR reconnaît avoir reçu des documents de ces dix-huit diocèses catholiques<sup>134</sup>.

De telles réponses de l'église démontrent exactement comment l'amnistie des colons et une culture de l'impunité sont à l'œuvre au Canada – une amnistie qui est déguisée, qui n'est ni officiellement légiférée ni reconnue publiquement, et qui préserve les systèmes, les structures et les institutions de la colonisation de peuplement et continue de protéger les malfaiteurs contre les poursuites ou la censure publique. Les entités ecclésiastiques directement impliquées dans le préjudice causé aux enfants, et ceux qui sont complices des atrocités, sont non seulement protégées par le Canada, mais elles tentent maintenant de se cacher derrière le CNVR et sa loi coloniale pour contrecarrer le droit à la vérité des victimes et des survivants. Il s'agit d'une violation du droit international relatif aux droits humains. Les documents fournis

au CNVR ne sont pas les documents originaux, mais des copies. Les survivants et les communautés ne devraient pas avoir à déposer des demandes d'accès par le biais des processus du CNVR pour obtenir des documents auprès des entités ecclésiastiques. Les églises peuvent et doivent donner accès à leurs documents qui démontreront l'histoire et les tendances de leurs violations des droits de l'homme contre les enfants autochtones, leurs familles et leurs communautés.

### Centre national pour la vérité et la réconciliation

En vertu de l'article 12 de l'annexe N de la Convention de *règlement relative aux pensionnats indiens (CRRPI)*, la CVR avait le mandat de créer un « centre de recherche » qui devait être « accessible aux anciens élèves, à leurs familles et à leurs communautés, au grand public, aux chercheurs et aux éducateurs qui souhaitent inclure ce matériel historique dans les programmes d'études<sup>135</sup> ». Le rapport final de la CVR indiquait que :

ce dont les peuples [autochtones] ont besoin, c'est d'un centre qui leur est propre – un espace culturel qui servira à la fois d'archive et de musée pour conserver la mémoire collective des survivants et d'autres personnes dont la vie a été touchée par l'histoire et l'héritage du système des pensionnats... [Le CNVR doit être] un modèle évolutif d'éducation à la réconciliation, centré sur les survivants. Mettant en œuvre une nouvelle approche en matière d'éducation du public, de recherche et de tenue de documents, le centre servira de « lieu de conscience » de la mémoire publique, témoignant de façon permanente des témoignages des survivants et de l'histoire et de l'héritage du système des pensionnats.

La CVR a écrit que :

la Commission croit qu'il sera particulièrement important de veiller à ce que les communautés puissent accéder aux fonds et aux ressources du centre afin de produire des histoires de leurs propres expériences des pensionnats indiens et de leur participation au processus de vérité, de guérison et de réconciliation. Le centre sera un héritage vivant, un lieu d'enseignement et d'apprentissage pour l'éducation publique qui favorisera la compréhension et la



réconciliation par la collecte continue de déclarations, de nouvelles recherches, des cérémonies de commémoration, des dialogues sur la réconciliation et des célébrations des cultures autochtones, des histoires orales et des traditions juridiques<sup>136</sup>.

La Dre Marie Wilson, ancienne commissaire de la CVR, a décrit la vision de la Commission pour un Centre national de recherche comme une « fiducie sacrée » – une promesse faite aux survivants que le Centre serait indépendant, national et accessible. Le CNVR devait être fondé sur les principes de la réconciliation, la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies)* et le droit de connaître la vérité et le devoir de mémoire.

À l'heure actuelle, le régime d'accès du CNVR est régi par la *Loi sur le CNVR*<sup>137</sup>. L'article 11 de la *Loi sur le CNVR* prévoit que toute personne peut accéder aux documents la concernant ou concernant un membre de sa famille sans avoir à présenter une demande officielle d'accès en vertu des autres lois du Manitoba sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. La *Loi sur le CNVR* accorde également au directeur du CNVR le pouvoir général de recueillir, d'utiliser et de communiquer de manière proactive des documents, y compris des documents contenant des renseignements personnels, dans la mesure où le directeur le juge nécessaire pour remplir le mandat du CNVR. Pour déterminer s'il y a lieu de communiquer des documents de façon proactive, le directeur « doit tenir compte de toutes les circonstances pertinentes, y compris la question de savoir si l'intérêt public justifie nettement la divulgation d'une éventuelle atteinte à la vie privée qui pourrait découler de la divulgation<sup>138</sup> ».

## DES MILLIONS DE DOCUMENTS SERONT TRANSFÉRÉS AU CNVR

En décembre 2021, Marc Miller, l'ancien ministre de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC), a publié une déclaration publique indiquant qu'il avait demandé à son ministère de procéder à un examen interne approfondi des documents en sa possession et de préserver et conserver tous les documents pertinents concernant les anciens pensionnats indiens. Il a en outre ordonné que tous les « récits scolaires pertinents et la documentation connexe » soient fournis au CNVR<sup>139</sup>. Le gouvernement fédéral a effectué un premier exercice d'établissement de la portée qui a permis de déterminer l'existence d'environ 23 millions de documents supplémentaires liés aux pensionnats indiens et à la *CRRPI*.



En janvier 2022, un protocole d'entente a été signé entre RCAANC et le CNVR qui décrit les protocoles et les échéanciers pour le partage de ces documents<sup>140</sup>. De plus, le gouvernement fédéral a indiqué que « 1,5 million de documents et d'images de meilleure qualité » ont été fournis au CNVR en vertu de ce protocole d'entente<sup>141</sup>. En avril 2022, il a été annoncé que les représentants de RCAANC avaient été informés de l'existence d'un casier d'entreposage sécurisé d'un tiers dans les Territoires du Nord-Ouest qui contenait des documents du *PEI de la CRRPI*<sup>142</sup>. Le casier d'entreposage appartenait à un organisme sans but lucratif financé par le gouvernement fédéral qui avait fourni des services de soutien en matière de santé aux demandeurs dans le cadre du PEI. Ces documents nouvellement découverts ont été remis au *contrôleur judiciaire de la CRRPI* pour examen et pour obtenir des conseils sur les prochaines étapes<sup>143</sup>.

## Le Comité consultatif sur les documents relatifs aux pensionnats indiens

Pour faciliter le processus de transfert de plus de 23 millions de documents, le Comité consultatif sur les documents relatifs aux pensionnats indiens (Comité consultatif sur les pensionnats indiens) a été créé<sup>144</sup>. Le rôle du comité consultatif de l'IRS est de guider « l'élaboration d'une nouvelle structure pour régir le partage de documents » et de « proposer des recommandations pour le partage de documents pertinents d'intérêt historique<sup>145</sup> ». Le Comité consultatif des pensionnats indiens a tenu sa réunion inaugurale le 28 juin 2023 à Gatineau, au Québec, et s'est depuis réuni à plusieurs reprises pour établir les définitions et la portée de son travail. Le président du comité consultatif des pensionnats indiens est Cadmus Delorme, l'ancien chef de la Première Nation de Cowessess<sup>146</sup>. L'approche de Delorme à l'égard du travail du comité consiste à réconcilier les deux visions du monde entre les témoins vivants, les survivants et les ministères fédéraux sur ce qui devrait se passer avec les documents<sup>147</sup>. Delorme a déclaré qu'« il y a deux visions du monde ici. Il y a une perspective gouvernementale selon laquelle leur devoir de diligence est de protéger l'intégrité du gouvernement. Et puis, il y a un devoir de diligence pour la vérité, et c'est de la part de témoins vivants<sup>148</sup> ». M. Delorme et les membres autochtones du Comité consultatif des pensionnats indiens qui ne représentent pas le gouvernement fédéral ont de la difficulté à travailler dans les limites étroites de la définition de pensionnat indien du gouvernement fédéral, qui se limite aux établissements identifiés en vertu de la *CRRPI*. Les survivants, les familles et les communautés autochtones contestent cette limite, car elle n'inclut pas les hôpitaux indiens ni les nombreux autres établissements où le gouvernement fédéral a transféré des enfants autochtones, comme l'indiquent les *sites de vérité et de conscience de le BIS*,<sup>149</sup> et elle ne reconnaît pas les institutions où les enfants métis



ont été emmenés. Il y a aussi plusieurs préoccupations quant à la façon dont le gouvernement fédéral et le CNVR géreront les documents à diffusion restreinte et les renseignements potentiellement sensibles<sup>150</sup>. Le simple fait de transférer des documents d'une archive à une autre ne favorise pas le droit des victimes, des familles et des communautés protégées au niveau international de connaître la vérité, la *Déclaration des Nations Unies* ou la souveraineté des données autochtones. Il faut faire beaucoup plus.

Après avoir pris connaissance du budget des travaux du Comité consultatif des pensionnats indiens pour l'exercice 2024-2025, le président a écrit au ministre de RCAANC pour l'informer :

À compter du vendredi 23 août 2024, les membres non gouvernementaux du comité suspendent leur rôle de membres du Comité consultatif sur les documents relatifs aux pensionnats indiens. Nous ne pouvons pas nous engager à aider un dossier aussi important alors qu'il y a peu de ressources allouées pour remplir le mandat confié par le Cabinet... Nous tenons à vous rappeler que l'information contenue dans ces documents appartient aux survivants des pensionnats, à leurs familles et aux experts en recherche qui aident à valider la recherche d'information sur les tombes anonymes et à aider dans le cheminement de guérison que beaucoup recherchent<sup>151</sup>.

## DÉCOLONISER LES ARCHIVES

La pratique archivistique a systématiquement enlevé du pouvoir aux peuples autochtones en réduisant au silence les compréhensions autochtones du passé. De nombreuses archives canadiennes sont gérées par les mêmes gouvernements et organisations qui continuent de défendre les pratiques actuelles du colonialisme au Canada.

– Krista McCracken, Centre des pensionnats  
indiens de Shingwauk<sup>152</sup>

Dans son appel à l'action 70, la CVR a demandé aux archivistes de procéder, en collaboration avec les peuples autochtones, à un examen national des politiques et des meilleures pratiques

en matière d'archivage afin de déterminer le niveau de conformité avec la Déclaration des Nations Unies et l' *Ensemble actualisé de principes pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité (Principes de Joinet-Orentlicher)*. En réponse à cet appel à l'action, le Comité directeur des archives du Canada (CCCA), qui est composé du Conseil canadien des archives, de l'Association des archivistes canadiens, de Bibliothèque et Archives Canada (BAC), de l'Association des archivistes du Québec et du Conseil des archivistes provinciaux et territoriaux, a mis sur pied la Réponse au rapport du Groupe de travail de la Commission de vérité et réconciliation. Le mandat du groupe de travail était d'« effectuer un examen des politiques et des pratiques de sensibilisation des communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis dans les archives non autochtones à travers le pays et de cerner les obstacles potentiels aux efforts de réconciliation entre la communauté archivistique canadienne et les gouvernements, les communautés, les chercheurs et les gardiens de documents des Premières Nations, des Inuits et des Métis<sup>153</sup> ». En 2022, la SCCA a publié son *cadre de réconciliation*, qui définit « une vision, des principes fondamentaux et une voie transformatrice pour la profession d'archiviste au Canada<sup>154</sup> ».

Le *Cadre de réconciliation* définit huit principes, sept objectifs et de nombreuses stratégies pour atteindre les objectifs énoncés. L'un des huit principes est la reconnaissance des torts causés par la communauté archivistique canadienne aux peuples autochtones<sup>155</sup>. Les objectifs du Cadre sont guidés par « l'objectif principal d'établir des relations guidées par les principes de respect, de pertinence, de réciprocité et de responsabilité », qui sont les quatre R qui ont été identifiés. Pour la première fois, Verna Kirkness, spécialiste de l'éducation crie, et Ray Barnhardt, spécialiste de l'éducation interculturelle, ont identifié un processus de décolonisation des systèmes éducatifs.<sup>156</sup> Pour créer un changement systémique, la décolonisation du travail doit respecter l'intégrité culturelle, fournir des services pertinents, favoriser des relations réciproques et faire preuve de responsabilité lorsqu'elle travaille pour et avec les peuples et les communautés autochtones<sup>157</sup>. Les six autres objectifs sont les suivants :

• **Structures de gouvernance et de gestion** : les dirigeants des communautés archivistiques du Canada doivent s'assurer que leur culture organisationnelle, leurs opérations et leurs processus d'embauche aident le personnel des archives à établir des relations durables avec la communauté et à mettre en œuvre des pratiques professionnelles respectueuses.

• **Pratique professionnelle** : les communautés archivistiques du Canada doivent continuer à bâtir un corpus de pratiques professionnelles qui s'engagent à la décolonisation et à la réconciliation.



**Propriété, contrôle et possession :** les communautés archivistiques du Canada doivent respecter et défendre la souveraineté intellectuelle des Premières Nations, des Inuits et des Métis à l'égard des documents d'archives créés par eux ou à leur sujet.

**Accès :** les communautés archivistiques du Canada doivent respecter et défendre le droit des Premières Nations, des Inuits et des Métis de connaître et de contrôler l'accès aux documents d'archives créés par eux ou à leur sujet.

**Arrangement et description :** les communautés archivistiques du Canada doivent intégrer les perspectives, les connaissances, les langues, les histoires, les noms de lieux et les taxonomies des Premières Nations, des Inuits et des Métis dans l'organisation et la description des documents et des collections d'archives liés aux Premières Nations, aux Inuits et aux Métis.

**Éducation :** les programmes canadiens d'archivistique doivent intégrer la théorie, l'histoire, les méthodologies et les pratiques pédagogiques des Premières Nations, des Inuits et des Métis dans les programmes d'études actuels et futurs<sup>158</sup>.

L'historienne Gwichya Gwich'in Crystal Fraser et l'anthropologue métisse Zoe Todd notent que, « pour récupérer, remodeler et transformer les archives afin de répondre aux besoins des peuples autochtones, il faut un engagement honnête et direct avec les structures bureaucratiques et obscures qui régissent et façonnent la recherche aujourd'hui<sup>159</sup>. Les systèmes de recherche gouvernementaux contrôlent la façon dont l'information est gérée, mais la recherche dirigée par les communautés autochtones est effectuée différemment des méthodes de recherche non autochtones. Lorsque les archives sont construites pour soutenir les peuples autochtones dans un contexte localisé, elles deviennent plus utiles pour les communautés<sup>160</sup>. Si l'enseignement de l'archivistique ne soutient pas l'apprentissage et l'adaptation des systèmes d'archivage et de gestion des données aux besoins des communautés autochtones, les problèmes d'un récit colonial dominant continueront d'imprégner les archives partout au pays.

Les cadres archivistiques décoloniaux mettent l'accent sur les approches communautaires de la pratique archivistique. Cela implique de travailler en étroite collaboration avec les communautés autochtones locales pour identifier et préserver les documents d'importance culturelle et pour s'assurer que l'accès à ces documents est contrôlé par la communauté. De plus, « les professionnels des archives doivent garder à l'esprit qu'il est essentiel d'établir des relations

qui permettent aux membres des communautés autochtones de jouer un rôle de premier plan dans le soin culturel des collections pour établir une relation fondée sur la souveraineté autochtone »<sup>161</sup>:

La souveraineté doit être ancrée dans la façon dont les archives organisent les documents, dans la façon dont la pratique archivistique est enseignée dans l'enseignement postsecondaire et dans la façon dont les archivistes travaillent avec les communautés autochtones. De plus, la pratique archivistique doit permettre aux peuples autochtones d'avoir un emploi rémunéré dans les archives, en les plaçant dans des postes de direction qui peuvent leur donner la capacité d'effectuer un travail essentiel de changement systémique. Sans les peuples autochtones à l'avant-garde, la souveraineté autochtone ne peut pas être intégrée dans les systèmes d'archivage<sup>162</sup>.

La décolonisation des pratiques archivistiques exige de reconnaître et de traiter les injustices historiques. La formation en archivistique doit intégrer une compréhension élargie du contexte historique du colonialisme et de son impact sur les communautés autochtones. Il s'agit notamment de reconnaître le rôle que les archives ont joué dans la perpétuation des récits coloniaux et la marginalisation des voix autochtones. La formation en archivistique devrait mettre l'accent sur l'utilisation éthique des documents d'archives, en particulier lorsqu'il s'agit de documents liés au système des pensionnats indiens et à d'autres institutions coloniales où des violations massives des droits de la personne ont été commises contre les peuples autochtones.

## **PRATIQUE ÉMERGENTE : CENTRE D'HISTOIRE ET DE DIALOGUE SUR LES PENSIONNATS INDIENS : PROGRAMME DE TÉMOIGNAGES ORAUX**

Le Centre d'histoire et de dialogue sur les pensionnats indiens (IRSHDC) s'efforce d'améliorer l'accès aux documents qu'il détient et d'y inclure le point de vue des survivants. Le mandat précis de l'IRSHDC est d'aborder les histoires coloniales et les répercussions continues des pensionnats indiens et d'autres politiques coloniales imposées par le gouvernement fédéral aux peuples autochtones. Une partie importante de ce travail est le programme de témoignages oraux de l'IRSHDC, codirigé par Kristin Kozar (Première nation Hwlitsum), spécialiste des études archivistiques et directrice exécutive du centre, qui est une experte de premier plan dans le domaine de la





Photographie du Centre d'histoire et de dialogue sur les pensionnats indiens (du Centre d'histoire et de dialogue sur les pensionnats indiens).

souveraineté des données autochtones. Le programme de témoignages oraux permet de s'assurer que les expériences des personnes directement touchées par les pensionnats indiens, d'autres institutions connexes<sup>163</sup> et les systèmes de colonialisme sont enregistrées. Le programme rendra les témoignages oraux accessibles pour une utilisation future selon les protocoles communautaires. En plus des enregistrements de ces témoignages oraux, l'IRSHDC possède des documents textuels et photographiques qui renvoient à différents sites de pensionnats indiens de partout au pays. L'IRSHDC est plus qu'un dépôt. Son travail comprend :

- faciliter les dialogues;
- améliorer l'accès aux documents et à l'information; et
- soutenir les communautés autochtones en leur offrant des services de santé et des soutiens culturels appropriés<sup>164</sup>.
- le personnel de l'IRSHDC entretient un partenariat étroit avec la Société des survivants des pensionnats indiens. Ce partenariat favorise les efforts de l'IRSHDC pour être centré sur les survivants et informé sur les traumatismes et la culture lorsqu'il s'agit de prendre soin des documents qui se trouvent à l'IRSHDC<sup>165</sup>.

### Ādisōke : collaboration municipale, fédérale et autochtone

Ādisōke sera la nouvelle Bibliothèque publique d'Ottawa et sera une installation partagée entre la Ville d'Ottawa, la Bibliothèque publique d'Ottawa et BAC, qui a été élaborée conjointement avec les Algonquins Anishinābe, les<sup>166</sup> peuples de Kitigan Zibi Anishinābeg et les Algonquins de la Première Nation de Pikwakanagan. Ādisōke est de la langue algonquine et est lié au concept de narration et à la façon dont le savoir est transféré entre les générations dans la culture algonquine anishinābe. Le bâtiment comprendra des espaces partagés pour les rassemblements et les réunions. Il y aura également des espaces consacrés à des utilisations particulières de la Bibliothèque publique d'Ottawa et de BAC pour l'accès aux documents généalogiques et à d'autres articles des collections. L'ouverture d'Ādisōke est prévue pour 2026<sup>167</sup>.



Rendu artistique de l'installation prévue d'Ādisōke (par le groupe de projet Ādisōke).

### Le Centre des pensionnats indiens de Shingwauk : une pratique centrée sur la communauté

Le Centre des pensionnats indiens de Shingwauk (SRSC – Shingwauk Residential Schools Centre) est une « archive communautaire dirigée par des survivants et des survivants intergénérationnels » qui vise à préserver l'histoire et l'héritage du système des pensionnats indiens,



qui a touché les peuples autochtones partout au pays<sup>168</sup>. Établie à la fin des années 1970 dans le cadre du projet Shingwauk, la SRSC est située sur le territoire traditionnel des Anishinaabe dans le territoire du Traité Robinson-Supérieur, dans ce qui est aujourd'hui connu sous le nom de Sault Ste. Marie, en Ontario. Il est également situé sur l'ancien site du pensionnat de Shingwauk et sur le site actuel de l'Université Algoma. Aujourd'hui, le SRSC est une initiative conjointe de l'Association des anciens élèves des enfants de Shingwauk (CSAA - Children of Shingwauk Alumni Association) et de l'Université Algoma. La CSAA, qui est un groupe de survivants du pensionnat indien de Shingwauk, a créé le SRSC pour préserver leurs expériences, sensibiliser et promouvoir l'éducation et la guérison concernant les impacts du système des pensionnats indiens. La CSAA et l'Université Algoma travaillent avec des entités religieuses affiliées à l'église anglicane et d'autres groupes de survivants, des éducateurs et des Premières Nations touchés par l'histoire des pensionnats indiens dans la région<sup>169</sup>.

Le Département des archives et des collections spéciales de l'Université Algoma est le dépôt du diocèse d'Algoma. En 2009, le diocèse a fourni ses documents à l'Université Algoma, qui comprennent des documents importants du Synode du diocèse d'Algoma, d'évêques et d'archevêques éminents, ainsi que de comités et de groupes religieux de l'ensemble du diocèse d'Algoma. La collection couvre plus de 150 ans d'histoire qui s'étend dans le Nord de l'Ontario, de Mattawa à Thunder Bay. De plus, certains documents historiques du diocèse d'Algoma sont conservés à la bibliothèque Arthur A. Wishart de l'Université Algoma. Les politiques de confidentialité et d'accès relatives à ces documents suivent la politique diocésaine sur l'accès aux documents paroissiaux, élaborée uniquement par l'église anglicane. Alors que les demandes de consultation des registres paroissiaux pour ses propres documents seront accordées sur présentation d'une preuve d'identité, les demandes de consultation des registres paroissiaux pour les documents de tiers ne seront accordées que si les actes de sépulture datent de 50 ans ou plus, les actes de mariage de 75 ans ou plus et les actes de baptême de plus de cent ans. Des dérogations aux délais spécifiés peuvent être accordées sous réserve de conditions spécifiques<sup>170</sup>.

Les « pratiques centrées sur la communauté » du SRSC, qui comprennent « la description et l'arrangement participatifs », s'efforcent de décoloniser les interprétations du passé<sup>171</sup>. Les descriptions participatives et communautaires incluent les peuples et les communautés autochtones dans la redescription et la réinterprétation des documents d'archives avec un langage et des protocoles qui sont pertinents et significatifs pour eux<sup>172</sup>. McCracken note qu'avec « une description et un arrangement participatifs, les archives peuvent évoluer vers la défense de la souveraineté autochtone sur les documents d'archives autochtones<sup>173</sup> ».



## PRATIQUES ÉMERGENTES DE L'ÉGLISE UNIE

Les Archives de l'église unie du Canada ont déterminé que de nouvelles politiques et pratiques archivistiques doivent être créées pour donner la priorité à l'accès des survivants et des communautés autochtones. Lors de la troisième rencontre nationale, quatre domaines d'intérêt clés pour les Archives de l'église unie du Canada ont été expliqués :

1. examiner et réviser les politiques d'acquisition;
2. examiner et réviser les politiques de confidentialité;
3. établir des politiques de description anti-oppressives; et
4. formaliser la politique éthique de la recherche<sup>174</sup>.

Les Archives de l'église unie du Canada reconnaissent que ce travail comprend la mise en œuvre des principes de la *Déclaration des Nations Unies* et des recommandations du Comité directeur des archives du Canada en réponse au rapport du groupe de travail de la Commission de vérité et réconciliation, des principes adoptés par le Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations en ce qui a trait à la propriété, au contrôle, à l'accès et à la possession, et de la Stratégie nationale inuite Inuit Tapiriit Kanatami en matière de recherche.

Les Archives de l'église unie du Canada reconnaissent que le travail visant à s'attaquer aux nombreux préjugés et préjugés coloniaux dans les politiques et les pratiques archivistiques est à long terme. Les Archives de l'église unie du Canada s'engagent à entendre les survivants, les communautés et d'autres groupes sur la façon dont ils peuvent poursuivre leur travail d'élimination des obstacles archivistiques. La plupart des documents conservés dans les archives de l'église unie du Canada concernant les pensionnats indiens sont des documents administratifs, tels que les opérations quotidiennes et les demandes du gouvernement fédéral pour obtenir des renseignements sur les comptes bancaires, la dotation en personnel et l'entretien. Beaucoup de ces documents sont utiles pour trouver les noms des enfants qui ont été emmenés dans des pensionnats indiens, des écoles et d'autres institutions. À ce titre, l'église unie décrit tous les documents avec autant de détails que possible, y compris en notant les noms des enfants s'ils sont enregistrés<sup>175</sup>. Nicole Vonk, ancienne gestionnaire des Archives de l'église unie du Canada, a déclaré aux participants au troisième rassemblement national : « En tant que personne qui travaille pour les archives d'une organisation religieuse, on ne m'a jamais demandé de retenir des documents. C'est très bien d'avoir une organisation



depuis le début qui a dit : « Faites tout le travail que vous pouvez pour fournir les documents<sup>176</sup>. » M. Vonk a expliqué que la description et la numérisation des documents effectuées par les Archives de l'église unie du Canada vont au-delà des pensionnats indiens. Les Archives de l'église unie du Canada ont élargi leurs travaux pour inclure les documents des externats indiens et des hôpitaux indiens. Dans le cadre d'une approche proactive et transparente, l'église unie a créé une liste de documents contenant des descriptions des documents qu'elle détient et indiquant si l'église unie a fourni les documents à la CVR ou au CNVR. Mme Vonk a conclu sa présentation au Rassemblement national en reconnaissant que les Archives de l'église unie du Canada ont encore beaucoup de travail à faire et qu'elles espèrent encourager d'autres archives et institutions de l'église à s'engager dans un travail similaire pour ouvrir leurs archives aux survivants, à leurs familles et à leurs communautés<sup>177</sup>.

## Ramener les enfants à la maison

Les Archives de l'église unie du Canada ont mis sur pied l'initiative Bringing the Children Home, qui s'engage à divulguer les documents et le financement aux survivants et aux communautés à la recherche des enfants disparus et de leurs sépultures<sup>178</sup>. L'initiative Bringing the Children Home comporte trois volets :

- mettre des fonds à la disposition des communautés autochtones pour soutenir le travail d'identification des tombes anonymes, la collecte de connaissances, la commémoration et la cérémonie en l'honneur des enfants qui ne sont pas rentrés chez eux;
- fournir aux communautés tous les documents d'archives de l'église unie liés aux institutions résidentielles; et
- fournir tout le travail d'archivage et d'histoire orale pour créer un index de documents et un récit de toutes les informations qu'il détient relatives aux décès et aux enterrements des enfants<sup>179</sup>.

Dans une déclaration officielle, l'église unie a reconnu son rôle au sein du système des pensionnats indiens et de la colonisation des peuples autochtones en abusant de son pouvoir sous prétexte de la foi. Ils ont fourni aux communautés des trousseaux de divulgation comprenant un disque dur contenant des inventaires de documents énumérant tous les documents liés à une institution d'intérêt, les noms des enfants emmenés à

l'institution et une description écrite de la façon dont la recherche a été menée.

Les Archives de l'église unie du Canada ont également créé un accès en ligne aux documents numérisés sur les pensionnats indiens et les missions menées par l'église unie pour les survivants, les familles, les communautés autochtones et les chercheurs, « Le Projet d'archives sur les pensionnats indiens en mémoire des enfants est un site Web qui héberge des photos et des résumés historiques sur les pensionnats indiens gérés par l'église unie.... Les photographies exposées sur le site proviennent des collections des Archives de l'église unie du Canada à Toronto, en Ontario, et des Archives du Conseil régional de Pacific Mountain en Colombie-Britannique<sup>180</sup>. L'église unie a également mis en place Up and Down the Coast, une archive numérique qui met l'accent sur les missions de l'église unie en Colombie-Britannique. Les recherches peuvent être limitées aux Premières nations, aux missions maritimes, aux missions hospitalières, au travail missionnaire général ou aux pensionnats indiens ou aux externats indiens. En plus des photographies et des vidéos, Up and Down the Coast présente des documents tels que de la correspondance, des brochures, des documents publiés et des bulletins de mission historique<sup>181</sup>.

Bien que le travail de décolonisation des archives institutionnelles qui détiennent des documents autochtones soit essentiel et nécessaire, l'objectif le plus important du cadre de réconciliation de la SCCA est peut-être que « les communautés archivistiques du Canada doivent respecter et défendre la souveraineté intellectuelle des Premières Nations, des Inuits et des Métis sur les documents d'archives créés par eux ou à leur sujet<sup>182</sup> ». Cet objectif exige que les droits des peuples autochtones soient prioritaires, que les lois autochtones soient appliquées et que la souveraineté des données autochtones soit respectée.

## SOUVERAINÉTÉ DES DONNÉES AUTOCHTONES

Que se passe-t-il lorsque nous considérons les données autochtones comme sacrées? En tant que représentations d'histoires et de personnes? Les données sont conservées dans les histoires, les familles et les cœurs. Les données sont dans le terrain; c'est dans nos insignes d'apparat, dans nos chansons, dans nos histoires et dans nos langues.

– Jeff Ward, président-directeur général, Animikii<sup>183</sup>





José Francisco Calí Tzay, rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, est venu au Canada en mars 2023 pour « fournir des informations pertinentes et des mises à jour sur la situation des droits de la personne des peuples autochtones au Canada, ainsi que des recommandations concrètes pour combler les lacunes existantes<sup>184</sup> ». Le 24 juillet 2023, le rapporteur spécial des Nations Unies a publié un rapport sur ses conclusions concernant la situation des peuples autochtones au Canada, qui a été présenté au Conseil des droits de l'homme de l'ONU lors de sa cinquante-quatrième session en septembre 2023<sup>185</sup>.

Le rapport est fondé sur des renseignements et des mémoires reçus de divers organismes gouvernementaux, de communautés et d'entités autochtones et de groupes de la société civile, y compris des représentants des trois ordres de gouvernement, de plusieurs organisations autochtones, du Centre national pour la vérité et la réconciliation, de l'interlocuteur spécial indépendant, d'anciens commissaires de la CVR et de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées<sup>186</sup>. Dans son rapport, Calí Tzay a reconnu que les peuples autochtones « continuent de faire face à des obstacles importants pour parvenir à la pleine jouissance de leurs droits individuels et collectifs » et que « la situation actuelle des droits de la personne des peuples autochtones au Canada ne peut être pleinement comprise sans tenir compte de l'héritage négatif du système des pensionnats indiens et du traumatisme intergénérationnel qu'il a créé<sup>187</sup> ». Le rapporteur spécial de l'ONU a recommandé que le gouvernement fédéral prenne des mesures pour soutenir la souveraineté des données autochtones<sup>188</sup>.

La souveraineté des données autochtones fait référence au droit des peuples autochtones d'exercer la propriété, le contrôle, l'accès et la possession de leurs données. Il reconnaît les contextes culturels, sociaux et politiques uniques dans lesquels les données autochtones sont recueillies, analysées et partagées<sup>189</sup>. Historiquement, les communautés autochtones ont été confrontées à des difficultés pour accéder à leurs données et les contrôler, ce qui a conduit à la déformation et à l'effacement des connaissances et des perspectives autochtones et à la dépendance à l'égard des États coloniaux pour leurs informations<sup>190</sup>. La souveraineté des données autochtones fait la promotion des méthodologies de recherche dirigées par les Autochtones, respecte les protocoles communautaires pour le partage des données et veille à ce que les données recueillies auprès des communautés autochtones soient utilisées de manière éthique et avec leur consentement. De telles pratiques reconnaissent l'importance culturelle des données et la nécessité de protéger les données autochtones contre l'accès ou l'utilisation non autorisés. La souveraineté des données autochtones offre également aux chercheurs et aux organisations non autochtones l'occasion d'apprendre des connaissances et des perspectives autochtones et de collaborer de manière respectueuse et mutuellement bénéfique<sup>191</sup>.



La souveraineté des données autochtones est étroitement liée à la protection et à l'intendance des terres et des ressources autochtones. La relation entre la souveraineté des données autochtones et la souveraineté des nations autochtones est intimement liée aux terres, aux cultures et aux communautés autochtones. Les relations des peuples autochtones avec leurs terres et leurs systèmes de connaissances sont fondées sur l'accumulation de générations de connaissances sur leur environnement, leurs ressources et leurs relations<sup>192</sup>. La souveraineté des données autochtones protège et affirme la souveraineté autochtone en permettant aux peuples autochtones de recueillir et d'analyser des données sur leurs terres et leurs ressources, de surveiller les impacts environnementaux et de prendre des décisions sur leur avenir<sup>193</sup>. En affirmant le contrôle de leurs données, les peuples autochtones peuvent mieux protéger et exercer leur souveraineté sur leurs terres, leurs ressources et leurs systèmes de connaissances. Cela comprend la recherche éthique et le stockage de l'information qui s'harmonise avec le consentement et les protocoles des communautés autochtones.

## PRINCIPES DIRECTEURS DE LA SOUVERAINÉTÉ DES DONNÉES AUTOCHTONES

Nous n'avons pas navigué sur nos eaux à l'aide de cartes. Nous avons utilisé les sommets des montagnes et différents points de repère comme guides. Nous n'avons pas de langue écrite ni de livres à lire. Nous nous sommes assis avec nos familles, nos Aînés et nos dirigeants, alors qu'ils nous enseignaient comment parler, comment nous comporter et nous comporter, qui nous sommes en tant que peuples distincts et comment vivre humblement. Pour moi, il s'agit de toutes des formes de souveraineté des données.

— Megan Metz, Jeunesse Haisla<sup>194</sup>

La Global Indigenous Data Alliance, un réseau international dédié à la promotion de la souveraineté et de la gouvernance des données autochtones, a élaboré les principes CARE en se basant sur les commentaires des peuples autochtones du monde entier. Les principes CARE ont été créés en s'appuyant sur les principes FAIR existants et la *Déclaration des Nations Unies*. Ces principes sont les suivants :

<b>Juste</b>	<b>Avantage collectif</b>
<b>Accessible</b>	<b>Pouvoir de contrôle</b>
<b>Interopérable</b> <sup>195</sup>	<b>Responsabilité</b>
<b>Réutilisable</b>	<b>Éthique</b>







Les principes CARE ont été élaborés pour s'assurer que le mouvement des données ouvertes respecte les considérations et les protocoles des peuples autochtones à l'échelle mondiale. Le mouvement des données ouvertes se concentre sur la facilitation d'un partage accru des données entre le public, les organismes gouvernementaux et les entités de recherche, mais il n'aborde pas de manière adéquate le contexte du colonialisme de peuplement en ce qui concerne les données. Les principes CARE sont axés sur les personnes et les objectifs et visent à refléter le rôle crucial que les données peuvent jouer dans la promotion de l'innovation et de l'autodétermination des Autochtones<sup>196</sup>.

Au Canada, les principes directeurs de la souveraineté des données autochtones comprennent les principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession (PCAP). Le PCAP a été introduit pour la première fois en 1998 par le Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations en tant que cadre de gestion et de protection des données des Premières Nations. Ces lignes directrices ont été élaborées par et pour des données propres aux Premières Nations. Les communautés métisses et inuites ont des principes semblables qui sont conformes à leurs enseignements et à leurs besoins. Les principes PCAP énoncent ce qui suit :

**La propriété** fait référence au droit des peuples autochtones de posséder leurs données et leurs informations, indépendamment des conceptions coloniales de la loi sur le droit d'auteur. Les peuples autochtones ont le droit de déterminer comment leurs données et informations sont utilisées et partagées.

**Le contrôle** fait référence au droit des peuples autochtones de contrôler la collecte, la gestion, l'utilisation et le partage de leurs données et de leurs informations. Ce principe signifie que les nations autochtones ont le droit d'établir leurs propres politiques et procédures pour gérer leurs données et leurs informations. Ils ont le droit de décider qui collecte les données, comment elles sont collectées et comment les gens utilisent ces données.

**L'accès** fait référence au droit des peuples autochtones d'accéder à leurs données et à leurs informations. Ce principe signifie que les peuples et les communautés autochtones ont le droit d'accéder aux données et aux informations que les institutions, les églises et les gouvernements ont recueillies à leur sujet depuis le début de la colonisation. L'accès signifie également que les peuples et les communautés autochtones ont le droit de savoir qui a accès à leurs données et à leurs renseignements et à quelles fins.

**La possession** fait référence au droit des peuples autochtones de posséder et de contrôler leurs données et leurs informations. Ce principe stipule que les

peuples et les communautés autochtones ont le droit de voir leurs données et leurs renseignements stockés et gérés d'une manière qui respecte leurs valeurs culturelles et leurs traditions. Ils ont le droit de déterminer qui est en possession physique de leurs données et informations et de veiller à ce que les archives et les bases de données gèrent leurs données de manière sûre et confidentielle<sup>197</sup>.

À l'heure actuelle, de nombreuses communautés qui s'efforcent de retrouver les enfants disparus et les sépultures anonymes doivent conclure de multiples protocoles d'accord et mémorandums d'entente, associés à des accords de non-divulgence, avec le gouvernement, l'église, l'université et d'autres entités qui détiennent des documents relatifs aux enfants. Bon nombre d'entre eux contiennent des restrictions importantes, comme l'interdiction de télécharger ou de partager des documents avec des membres de la communauté, et l'obligation d'obtenir l'autorisation des archives de l'établissement pour reproduire ou publier des documents ou des rapports liés à ces documents. Les collectivités concluent ces ententes à titre de mesures provisoires seulement. La responsabilité sacrée d'enquêter et de retrouver les enfants disparus et disparus doit se poursuivre sans délai pour qu'il y ait vérité, justice et guérison pour les survivants, leurs familles et leurs communautés. Cependant, de tels accords ne sont pas et ne sont pas conformes aux principes PCAP, à la *Déclaration des Nations Unies*, à la souveraineté des données autochtones et aux lois autochtones.

Jeff Ward, fondateur et chef de la direction d'Animikii, une entreprise technologique appartenant à des Autochtones qui s'engage à apporter des changements positifs pour les peuples autochtones grâce à la technologie, travaille en collaboration avec les communautés autochtones pour mettre en œuvre la souveraineté des données autochtones. Lors de la Rencontre nationale à Vancouver, il a insisté sur la nécessité d'examiner attentivement les définitions des données autochtones, de la technologie autochtone et de la souveraineté autochtone et la façon dont elles sont liées les unes aux autres. Ward a noté que :

• Certaines données sont conservées dans les familles, non pas enregistrées, mais conservées dans des histoires orales. Cela vous amène à penser les données différemment. Nous essayons de changer le récit. [Les peuples autochtones] ont toujours été des technologues, des inventeurs, des scientifiques. Les données ne sont pas un objet, ce sont des personnes, ce sont des histoires.

Il a parlé de l'importance de recadrer les données des concepts occidentaux de quelque chose à exploiter aux concepts autochtones des données comme sacrées<sup>198</sup>. Il a souligné la nécessité que la souveraineté des données autochtones comprenne des questions et des changements



quant à l'endroit où les données sont stockées, à l'endroit où elles sont accessibles, à la façon dont elles sont gouvernées, à la façon dont elles sont gérées et à la façon dont elles sont utilisées. « Comment pouvons-nous réimaginer les peuples autochtones en tant que gardiens de ces données? »

La longue histoire de manque de respect et d'utilisation non autorisée des connaissances et des données autochtones a créé des défis pour les peuples autochtones qui doivent accéder, récupérer et contrôler les données collectées et conservées par l'État, les institutions coloniales et les églises. Pourtant, de nombreuses communautés qui mènent les recherches et les enquêtes pour retrouver les enfants disparus et les sépultures anonymes affirment leur souveraineté sur les données que le gouvernement, les églises et d'autres institutions coloniales ont en leur possession. Ils créent leurs propres archives et centres de recherche qui respectent la souveraineté autochtone et le consentement de la communauté. Les communautés autochtones exercent leur souveraineté sur les données à leur manière, conformément à leurs lois<sup>199</sup>.

### Le projet Yúusneʷas Sk̓w̓x̓w̓ú7mesh Úxwumixw (Nation Squamish)

Yúusneʷas signifie « prendre soin les uns des autres », ce qui décrit l'approche des Sk̓w̓x̓w̓ú7mesh Úxwumixw pour rechercher et documenter les expériences des stélmexw (personnes) qui ont été amenées au pensionnat indien de St. Paul's à North Vancouver, en Colombie-Britannique. Le projet se concentre sur la recherche des enfants disparus et des sépultures anonymes, et sur « l'allègement du fardeau incroyablement lourd de la vérité de ceux qui le détiennent ». Ashley Whitworth, directrice du projet Yúusneʷas, a décrit les approches uniques et axées sur le soin en matière de recherche, de collecte de données et d'analyse qui guident le projet sur la base des protocoles culturels Sk̓w̓x̓w̓ú7mesh Úxwumixw. La recherche commence par les Yúusneʷas, qui s'appliquent à la façon dont la recherche est effectuée et à la façon dont les chercheurs comprennent et présentent les données. Les chercheurs suivent et analysent des quantités massives de données provenant de différentes sources, y compris des histoires orales, des données sur la santé et les finances, et d'autres dossiers. Ils documentent d'abord toute l'information en libre accès disponible avant de se concentrer sur les documents dont l'accès est restreint.

Le projet Yúusneʷas vise à créer « une plateforme facile, accessible, conviviale, collaborative et coopérative » – des archives autochtones nationales – qui



permettrait aux communautés autochtones de partager des informations dans le cadre de leurs recherches pour retrouver les enfants disparus et les sépultures anonymes. Les personnes qui dirigent les enquêtes de recherche et de récupération seront en mesure d'ajouter et de lier des informations à l'intérieur de la plateforme qui relieront différents éléments de données, y compris des histoires orales. Whitworth note que ce qui « nous a été dit par un Aîné, c'est, « C'est le bon moment pour cette œuvre. C'est le bon moment parce que les ancêtres sont prêts. C'est le bon moment car les Survivants sont forts. C'est le bon moment parce que la communauté veut savoir. Une fois la plateforme construite, le projet Yúusnewás envisage de créer des accords de partage de données entre les communautés autochtones à la recherche d'enfants disparus et d'enterrements anonymes. Ces ententes permettraient le partage des documents et fourniraient un moyen de contourner les obstacles créés par les lois coloniales. Construit par des peuples autochtones, pour des peuples autochtones, ce modèle archivistique affirmera la souveraineté des données autochtones.

## CONCLUSION

La souveraineté des données autochtones fait partie intégrante de la recherche de la vérité. De nombreuses communautés autochtones affirment leur souveraineté et établissent leurs propres systèmes de données et d'information pour appuyer les travaux de recherche et de rétablissement. Cependant, les archives coloniales détiennent encore d'énormes quantités d'informations qui sont restées inaccessibles. Les survivants, les familles et les communautés autochtones, ainsi que leurs chercheurs, ont relevé des obstacles importants qui existent encore dans les archives, comme le décrivent en détail le rapport sommaire de le BIS<sup>200</sup> et le rapport provisoire<sup>201</sup>. Dans un pays colonial comme le Canada, les archives de l'État, de l'église et de l'université peuvent soit perpétuer l'amnésie des colons et une culture d'impunité, soit renforcer la vérité, la responsabilité, la justice et la non-répétition des violations massives des droits de la personne. Ces institutions de la mémoire collective détiennent d'importants témoignages sur les violations des droits de l'homme perpétrées contre les peuples autochtones. Ces collections de documents sont vastes et échappent en grande partie au contrôle des peuples autochtones eux-mêmes.

La législation archivistique doit être modifiée. Les archives doivent s'engager à décoloniser leurs systèmes, leurs politiques et leurs procédures opérationnelles en travaillant en étroite collaboration avec les peuples et les communautés autochtones et en leur rendant des comptes. Le gouvernement fédéral a l'obligation juridique internationale de prendre des mesures efficaces



pour donner accès aux documents afin d'appuyer la recherche et la récupération des enfants disparus et de leurs sépultures anonymes. Conformément aux principes Joinet-Orentlicher et à la déclaration des Nations unies, les archives doivent réévaluer de manière proactive leurs politiques et pratiques en matière de collecte, d'acquisition, d'accès et de conservation. L'intégration *des principes de la Déclaration des Nations Unies* dans les pratiques archivistiques nécessite l'élaboration de protocoles et de politiques qui donnent la priorité aux droits des peuples autochtones, notamment le respect des lois autochtones, la protection de la vie privée, le consentement éclairé, le soutien à l'autonomie culturelle et, surtout, l'affirmation et le respect de la souveraineté des données autochtones<sup>202</sup>. La souveraineté des données autochtones est essentielle pour qu'une enquête complète soit menée sur les atrocités commises contre les enfants autochtones disparus et disparus et pour retrouver toutes leurs sépultures. En connaissant les vérités, les peuples et les communautés autochtones peuvent rechercher la justice, la guérison et des réparations significatives.



## ANNEXE A

### Décoloniser les archives et affirmer la souveraineté des données autochtones

#### DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION D'ORGANISMES RELIGIEUX PARTOUT AU CANADA

Le Bureau de l'interlocuteur spécial indépendant (BIS) a envoyé des demandes d'information sous forme de dossiers à 63 organisations ecclésiastiques différentes de sept groupes confessionnels différents, notamment :

- anglican;
- baptiste;
- mennonite;
- moravie;
- presbytérien;
- catholique romain; et
- uni.

Sur les 63 entités contactées, seules 25 ont accusé réception de la demande. Sur ces 25, 21 ont envoyé des réponses aux questions. La qualité de ces réponses a varié. De nombreuses entités ecclésiastiques ont estimé que les questions posées ne les concernaient pas directement, elles ont fait des déclarations de soutien par défaut ou ont dirigé le BIS vers le Centre national pour la vérité et la réconciliation. De telles réponses sont insuffisantes et ne correspondent pas aux efforts déployés par les survivants, les communautés autochtones et les familles qui accomplissent l'œuvre sacrée de recherche des enfants disparus et disparus. Les réponses des organismes nationaux des entités ecclésiastiques pourraient expliquer pourquoi peu de réponses ont été reçues du diocèse local, tant pour l'église presbytérienne que pour l'église unie. Cependant, certaines réponses, comme celle des Archives du Synode général de l'église anglicane du Canada, indiquent qu'il existe des responsabilités et des initiatives qui n'existent pas à l'échelle nationale et orientent le BIS vers chaque diocèse. Des 22 entités anglicanes contactées, un seul diocèse anglican, le diocèse d'Athabasca, a fourni une réponse.





## QUESTIONS POSÉES

La demande d'information aux entités de l'église a été faite afin d'améliorer la transparence et la responsabilisation de tous les niveaux de la direction de l'église, qu'ils aient ou non été directement impliqués dans un pensionnat indien officiellement reconnu. Comme on l'a vu dans *Lieux de vérité*, *Lieux de conscience*, les organisations religieuses étaient interconnectées et contrôlaient la vie quotidienne des peuples autochtones dans diverses institutions. L'église doit s'engager à l'égard des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, de *la Déclaration des Nations Unies* et d'un nouveau cadre juridique. La demande d'information portait sur les principaux domaines qui appuient les droits des peuples autochtones :

- progrès réalisés dans la mise en œuvre des appels à l'action de la CVR 73–76;
- progrès accomplis dans la mise en œuvre des articles 11 et 12 de *Déclaration des Nations Unies*;
- les politiques et procédures actuelles pour l'accès aux documents au sein de l'entité de l'église;<sup>203</sup>
- les actions actuelles de l'entité ecclésiastique relatives au partage d'informations et à toute ressource informationnelle développée en relation avec le travail de recherche et de récupération;<sup>204</sup> et
- toutes les pratiques émergentes que les entités de l'église ont mises en œuvre pour soutenir les efforts de recherche et de récupération et l'accès aux documents pour les communautés autochtones, les familles et les survivants<sup>205</sup>.

## Réponses reçues des organisations ecclésiastiques canadiennes

Dénomination	Nom de l'église	Appels à l'action 73 à 76	Déclaration des Nations Unies, articles 11 et 12	Informations sur la politique d'accès	Information Partage	Pratiques archivistiques émergentes	Honoraires?
Anglican	Église anglicane du Canada, Archives du Synode général	●	●	●	●	●	
Anglican	Conseil des peuples autochtones						
Anglican	Primat de l'église anglicane du Canada						
Anglican	Animateur de la réconciliation et de la justice autochtone						
Anglican	Conseil régional de Chinook Winds						
Anglican	Conseil régional de Northern Spirit						
Anglican	Diocèse of d'Algoma ●						
Anglican	Diocèse de l'Arctique						
Anglican	Diocèse d'Athabasca ●	●	●	●	●	●	
Anglican	Diocèse de Calgary						
Anglican	Diocèse de Brandon						
Anglican	Diocèse de la Colombie-Britannique						
Anglican	Diocèse de Moosonee						
Anglican	Diocèse de New Westminster						
Anglican	Diocèse de Niagara						
Anglican	Diocèse de Qu'Appelle						
Anglican	Diocèse de Québec						






































Dénomination	Nom de l'église	Appels à l'action 73 à 76	Déclaration des Nations Unies, articles 11 et 12	Informations sur la politique d'accès	Information Partage	Pratiques archivistiques émergentes	Honoraires?
Anglican	Diocèse de la Terre de Ruperts						
Anglican	Diocèse de la Saskatchewan						
Anglican	Diocèse de Saskatoon						
Anglican	Diocèse du Yukon						
Anglican	Territoire du peuple						
Baptiste	La Fellowship Pacific						
Mennonite	Société historique morave du Canada						
Morave	Ministères de l'Espoir vivant						
Presbytérien	First (Portage la Prairie) Pres. Church						
Presbytérien	Première église presbytérienne de Regina						
Presbytérien	Modérateur de la 147e Assemblée générale						
Catholique romain	Archidiocèse de Saint-Boniface						
Catholique romain	Mary Immaculate Lacombe Canada OMI						
Catholique romain	Missionnaires Oblats de Marie Immaculée Province de l'Assomption						
Catholique romain	Missionnaires Oblats de Marie Immaculée Notre-Dame du Cap						

Dénomination	Nom de l'église	Appels à l'action 73 à 76	Déclaration des Nations Unies, articles 11 et 12	Informations sur la politique d'accès	Information Partage	Pratiques archivistiques émergentes	Honoraires?
Catholique romain	Archidiocèse Grouard-McLennan	●		●	●	●	\$
Catholique romain	Archidiocèse d'Edmonton	●	●	●	●	●	
Catholique romain	Archidiocèse d'Halifax-Yarmouth	●	●	●	●	●	
Catholique romain	Archidiocèse de Keewatin-Le Pas	●	●				
Catholique romain	Archidiocèse de Regina	●	●	●	●	●	
Catholique romain	Archidiocèse de Vancouver	●		●			
Catholique romain	Archidiocèse de Winnipeg	●	●	●	●	●	\$
Catholique romain	Conférence des évêques catholiques du Canada	●					
Catholique romain	Conseil autochtone catholique du Canada						
Catholique romain	Diocèse de Calgary	●	●	●	●	●	
Catholique romain	Diocèse de Prince George	●	●	●	●	●	\$
Catholique romain	Diocèse d'Amos						
Catholique romain	Diocèse de Baie-Comeau						
Catholique romain	Diocèse de Chicoutimi						
Catholique romain	Diocèse de Churchill-Baie d'Hudson	●	●	●	●	●	\$
Catholique romain	Diocèse de Hearst Moosonsee						
Catholique romain	Diocèse de Kamloops						



Dénomination	Nom de l'église	Appels à l'action 73 à 76	Déclaration des Nations Unies, articles 11 et 12	Informations sur la politique d'accès	Information Partage	Pratiques archivistiques émergentes	Honoraires?
Catholique romain	Diocèse de Mackenzie-Fort Smith 						
Catholique romain	Diocèse de Nelson						
Catholique romain	Diocèse de Prince Albert						
Catholique romain	Diocèse de Sault Ste. Marie 						
Catholique romain	Diocèse de St-Paul						\$
Catholique romain	Diocèse de Thunder Bay						\$
Catholique romain	Diocèse de Whitehorse						\$
Catholique romain	Jésuites du Canada						
Catholique romain	Cercle de Notre-Dame de Guadalupe						
Uni	Le 44e modérateur de l'église unie du Canada						
Uni	Conseil régional du bassin versant de la rivière Antler						
Uni	Conseil régional des montagnes du Pacifique						
Uni	Conseil régional de Prairie to Pine						

Notes :  = réponse complète;  = réponse partielle/incomplète; et  = accusé de réception seulement (fourni une déclaration au lieu d'une réponse).

Veillez noter que ces notes de fin de document renvoient aux pages correspondantes des versions anglaises des rapports et autres documents cités.

- 1 Fabián Salvioli, *Normes juridiques internationales qui sous-tendent les piliers de la justice transitionnelle : Rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition*, UNGA Doc. A/HRC/54/24, 10 juillet 2023, 8, <https://www.ohchr.org/en/documents/thematic-reports/ahrc5424-international-legal-standards-underpinning-pillars-transitional>.
- 2 Vanessa Prescott, « Point de vue des jeunes sur l'importance de la souveraineté des données et de l'accès aux documents dans la recherche et la récupération des enfants disparus », Panel Voices of Survivor Families, Rassemblement national sur les tombes anonymes : affirmer la souveraineté des données autochtones et le contrôle communautaire sur le savoir et l'information, Vancouver, Colombie-Britannique, 18 janvier 2023.
- 3 Louis Joinet, *Question de l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme (civils et politiques) : rapport final révisé*, doc. E/CN.4/Sub.2/1997/20/Rev.1, 2 octobre 1997, <https://digitallibrary.un.org/record/245520?ln=en>.
- 4 Joinet, *Question de l'impunité*, 5.
- 5 Joinet, *Question de l'impunité*, p. 7.
- 6 Diane Orentlicher, *Impunité : Rapport de l'Expert indépendant chargé d'actualiser l'Ensemble de principes pour lutter contre l'impunité, Addendum : Ensemble actualisé de principes pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité*, Doc. E/CN.4/2005/102/Add.1, 8 février 2005, <https://digitallibrary.un.org/record/541829?ln=en&v=pdf>. En ce qui concerne le droit inaliénable à la vérité, le principe 2 stipule que « tout peuple a le droit inaliénable de connaître la vérité sur les événements passés concernant la perpétration de crimes odieux et sur les circonstances et les raisons qui ont conduit, par des violations massives ou systématiques, à la perpétration de ces crimes. L'exercice plein et effectif du droit à la vérité constitue une garantie essentielle contre la répétition des violations. Orentlicher, *Impunity : Addendum*, 7; voir aussi, Diane Orentlicher, *Impunity : Report of the Independent Expert to Update the Set of Principles to Combat Impunity*, Doc. E/CN.4/2005/102, 18 février 2005, <https://digitallibrary.un.org/record/543366?ln=en&v=pdf>. Ces principes ont par la suite été reflétés dans les *Principes de base et directives des Nations Unies concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme*, publiés en décembre 2005. Assemblée générale des Nations Unies, *Basic Principles and Guidelines on the Right to a Remedy and Reparation for Victims of Gross Violations of International Human Rights Law and Serious Violations of International Humanitarian Law*, Doc. A/RES/60/147, 16 décembre 2005, p. 8-9.
- 7 Diane Orentlicher, « Prologue », dans *Les Principes des Nations Unies pour combattre l'impunité : un commentaire*, édit. Frank Haldemann et Thomas Unger (Oxford : Oxford University Press, 2018), 1.
- 8 Jens Boel, Perrine Canavaggio et Antonio González Quintana, « Introduction », dans *Archives and Human Rights*, édit. Jens Boel, Perrine Canavaggio et Antonio González Quintana, Londres, Routledge, 2021, p. 2-3.
- 9 Boel, Canavaggio et Quintana, « Introduction », 3. Pour de plus amples renseignements sur l'inclusion des archives axées sur les droits de la personne au Canada dans les registres des organisations éducatives, scientifiques et culturelles de l'ONU, voir *Respecter les obligations sacrées*, partie 4, chapitre 15.
- 10 Groupe de travail sur les droits de l'homme du Conseil international des archives, *Principes de base relatifs au rôle des archivistes et des gestionnaires de documents à l'appui des droits de l'homme : Document de travail du Conseil international des archives*, 3 septembre 2016, <https://www.ica.org/resource/basic-principles-on-the-role-of-archivists-and-records-managers-in-support-of-human-rights/>.
- 11 Pablo de Greiff, *Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition*, Doc. A/HRC/24/42, 28 août 2013, p. 29, cité dans Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR), *Les pensionnats indiens du Canada : Réconciliation*, vol. 6, Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, 2015, p. 144.
- 12 Pablo de Greiff, *Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition*, Doc. A/HRC/30/42, 7 septembre 2015, p. 29.
- 13 De Greiff, *Rapport du Rapporteur spécial*, p. 29.
- 14 Fabián Salvioli, *Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-réurrence : mesures de justice transitionnelle et lutte contre l'héritage des violations flagrantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises dans des contextes coloniaux*, doc. A/76/180, 19 juillet 2021, p. 12 et 13, [https://justice.skr.jp/documents/A\\_76\\_180\\_E.pdf](https://justice.skr.jp/documents/A_76_180_E.pdf).
- 15 Salvioli, *Normes juridiques internationales*, 8.



- 16 CVR, *Reconciliation*, p. 143-144.
- 17 *United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples*, Résolution 61/295 de l'Assemblée générale des Nations Unies, Assemblée générale des Nations Unies, 61e session, Supplément n° 49, Doc. A/61/49, 13 septembre 2007 (*UN Declaration*).
- 18 *UN Declaration*, Articles 11, 12, 22-23.
- 19 Mary Musqua-Culbertson, « Séance en petits groupes : quels documents sont disponibles et comment y accéder », Rassemblement national sur les sépultures non marquées : affirmer la souveraineté des données autochtones et le contrôle communautaire sur le savoir et l'information, Vancouver, Colombie-Britannique, 17 janvier 2023.
- 20 CVR, *Les pensionnats indiens canadiens : enfants disparus et sépultures anonymes*, vol. 4, Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, 2016, p. 2-12; voir aussi CVR, *Reconciliation*, p. 138-148.
- 21 Leah Huff, « Museum Decolonization: Moving Away from Narratives Told by the Oppressors », Currents: A Student Blog, School of Marine and Environmental Affairs, University of Washington, 21 mai 2022, <https://smea.uw.edu/currents/museum-decolonization-moving-away-from-narratives-told-by-the-oppressors/>.
- 22 Krista McCracken et Skylee-Storm Hogan-Stacey, « Colonial Archives in Canada », dans Krista McCracken et Skylee-Storm Hogan-Stacey, *Decolonial Archival Futures*, Chicago, ALA Neal-Schuman Press, 2023, p. 4-6.
- 23 Krista McCracken, « Decolonizing Canadian Archival Practice through a Public History Lens », *International Public History* 7, n° 1 (2024) : 2-3, <https://doi.org/10.1515/iph-2024-2006>.
- 24 L'Institut Mohawk a été le plus ancien pensionnat indien enregistré dans ce qui est aujourd'hui le Canada, la Compagnie de la Nouvelle-Angleterre ayant créé le Mechanic's Institute en 1828. En 1834, l'institut acceptait des garçons dans sa résidence. Kate McCullough, « Timeline: Mohawk Institute Residential School », *Hamilton Spectator*, 26 juin 2021, [https://www.thespec.com/news/hamilton-region/timeline-mohawk-institute-residential-school/article\\_852c9938-eb18-50e6-ab4a-86db6e33181e.html](https://www.thespec.com/news/hamilton-region/timeline-mohawk-institute-residential-school/article_852c9938-eb18-50e6-ab4a-86db6e33181e.html).
- 25 Ian E. Wilson, « Archives », Encyclopédie canadienne, dernière modification le 27 juillet 2015, <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/archives>.
- 26 Ian E. Wilson, « 'A Noble Dream' : The Origins of the Public Archives of Canada », *Archivaria* 15 (hiver 1982-1983) : 16.
- 27 Jim Burant, « Doughty's Dream : A Visual Reminiscence of the Public Archives », *Archivaria* 48 (automne 1999) : 117.
- 28 CVR, *Reconciliation*, 138-39.
- 29 Lettre du Chef du Grand conseil, Reg Niganobe, de la Nation Anishinabek, à M. José Francisco Cali Tzay, Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, 7 mars 2023 (archivée par le Bureau de l'interlocuteur spécial indépendant pour les enfants disparus et les tombes et lieux de sépulture anonymes associés aux pensionnats indiens).
- 30 *Loi sur la Bibliothèque et les Archives du Canada*, LC 2004, ch. 11, <https://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/L-7.7.pdf>.
- 31 *Loi sur la Bibliothèque et les Archives du Canada*, articles 9, 11 et 12.
- 32 CVR, *Truth and Reconciliation Commission of Canada: Calls to Action*, Ottawa, CVR, 2015, p. 8, Appel à l'action 69.
- 33 C'est-à-dire l'Association des archivistes canadiens. Il s'agissait d'une erreur typographique mineure dans les appels à l'action, qui a suscité un débat au sein de la communauté archivistique canadienne sur les détails techniques de la personne qui devrait répondre à cet appel à l'action. Il est évident qu'il s'agissait de l'Association des archivistes canadiens.
- 34 CVR, *CVR : Appels à l'action*, p. 8-9, Appel à l'action n° 70.
- 35 Hugh A. Dempsey, *Always an Adventure : An Autobiography*, Calgary, University of Calgary Press, 2011, p. 131.
- 36 Orentlicher, *L'impunité*, paragr. 21, 23, 33-35.
- 37 *Méthodes et procédures relatives à la destruction des documents, 1890-1958*, dossier 1/1-6-3, vol. 8586, bobine C-14221, RG10, Bibliothèque et Archives Canada (BAC), [https://heritage.canadiana.ca/view/oocihm.lac\\_reel\\_c14221/1707](https://heritage.canadiana.ca/view/oocihm.lac_reel_c14221/1707).
- 38 Lettre de G.M. Matheson, « Memorandum and Destruction of Old Documents », 11 février 1933, dossier 1/1-6-3, vol. 8586, RG10, BAC, tel que reproduit dans Edward G. Sadowski, *Rapport préliminaire sur l'enquête sur les dossiers d'écoles disparus pour le pensionnat indien de Shingwauk* (Sault Ste. Marie, Ontario : Archives du projet Shingwauk, 4 novembre 2006), p. 17-18, annexe B, [http://archives.algomau.ca/main/sites/default/files/2010-046\\_003\\_048.pdf](http://archives.algomau.ca/main/sites/default/files/2010-046_003_048.pdf).
- 39 Procès-verbal T160481B du Conseil du Trésor, 2 juin 1936, R776-30-3-F, RG55-A-2, BAC.
- 40 Procès-verbal T260350B du Conseil du Trésor, 16 mars 1944, R776-30-3-F, RG55-A-2, BAC.

- 41 Le gouvernement britannique a créé son premier ministère des Affaires indiennes dans la colonie en 1755 afin de contrer les alliances entre les Français et les Autochtones pendant la guerre de Sept Ans. Colette E. Derworiz, « Ministères fédéraux des Affaires autochtones et du Nord », Encyclopédie canadienne, dernière modification le 18 avril 2020, <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/aboriginal-affairs-and-northern-development-canada>; William John Eccles, « La guerre de Sept Ans », Encyclopédie canadienne, dernière modification le 30 novembre 2023, <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/seven-years-war>; Yasuhide Kawashima, « Colonial Government Agencies », dans *Handbook of North American Indians*, vol. 4 : *History of Indian-White Relations*, édit. Wilcomb E. Washburn et William C. Sturtevant (Washington, DC : Smithsonian Institution, 1988), 245–54.
- 42 Sean Darcy, « L'Évolution des systèmes centraux de tenue de documents du ministère des Affaires indiennes : 1872-1984 », *Archivaria* 58 (automne 2004) : 161-171.
- 43 Comme la plupart des hommes de l'exploitation forestière et du bois étaient partis à la guerre, il n'y avait pas assez de gens pour abattre des arbres ou travailler dans les usines de pâtes et papiers. Ceux qui étaient à la maison ont commencé à récupérer du papier et, en décembre 1943, les services nationaux de guerre demandaient plus de dix-sept mille tonnes de vieux papiers chaque mois. « Le travail de guerre », *Kayak : le magazine Histoire Canada pour les enfants*, avril 2022, 15, <https://www.canadahistory.ca/getmedia/a78df56f-e73b-4cc8-a656-701ebfe2f4aa/Kay2022AprWarWork.pdf.aspx>; « Salvage Drive to Be Started across Nation », *Globe and Mail*, 6 février 1941, <https://collections.warmuseum.ca/warclip/objects/common/webmedia.php?irn=5071151>; James M. Whalen, « La ferraille qui a fait une différence », *Legion Magazine*, 1er novembre 1998, <https://legionmagazine.com/the-scrap-that-made-a-difference/>.
- 44 Procès-verbal T260350B du Conseil du Trésor, 16 mars 1944.
- 45 Il n'est pas clair si ce groupe de documents comprenait des documents d'enfants métis ou d'Indiens non inscrits qui étaient considérés comme des non-Indiens légaux.
- 46 Procès-verbal T260350B du Conseil du Trésor, 16 mars 1944.
- 47 Procès-verbal T260350B du Conseil du Trésor, 16 mars 1944.
- 48 Bill Russell, « Sondage sur une décennie sombre : la tenue de documents à la Direction des affaires indiennes, 1937-1947 », *Archivaria* 96 (automne/hiver 2023) : 98 à 135.
- 49 Russell, « Sonder une décennie sombre », p. 116.
- 50 Russell, « Sonder une décennie sombre », p. 133.
- 51 « Government Burned Evidence : Indians », *Edmonton Journal*, 30 décembre 1960.
- 52 Lettre de P.F. O'Donnell à l'administrateur principal, 15 décembre 1964, dossier 1/1-6-3, vol. 2, boîte 6, RG10, BAC.
- 53 Lettre d'O'Donnell à l'administrateur principal, 15 décembre 1964.
- 54 Sadowski, *Rapport préliminaire*.
- 55 Jean-Pierre Morin, « Quels documents sont disponibles et comment y accéder », séance interactive en petits groupes, Rassemblement national sur les sépultures anonymes : affirmer la souveraineté des données autochtones, Vancouver, Colombie-Britannique, 17 janvier 2023.
- 56 Le système des laissez-passer était une politique introduite après la Résistance du Nord-Ouest en 1885. La politique exigeait que les membres des Premières Nations qui vivaient dans les réserves obtiennent un laissez-passer signé par un agent des Indiens chaque fois qu'ils voulaient quitter les limites de la réserve. Si des membres des Premières Nations étaient arrêtés à l'extérieur de leur réserve sans laissez-passer, ils pouvaient être incarcérés ou renvoyés rapidement dans leur réserve sans consentement. Cette politique n'avait aucun fondement juridique et était appliquée dans toutes les prairies au gré des agents des Indiens. Pour en savoir plus sur le système de laissez-passer et le documentaire réalisé par Alex Williams, voir Stephanie Cram, « Dark History of Canada's First Nations Pass System Uncovered in Documentary », *CBC News*, 19 février 2016, <https://www.cbc.ca/news/indigenous/dark-history-canada-s-pass-system-1.3454022>; « À propos du documentaire : L'isolement au Canada », Le système de laissez-passer, consulté le 5 août 2024, <http://thepasssystem.ca/about-the-documentary/>.
- 57 Ian Mosby et Alex Williams, « 'Il est évident qu'il y a eu un certain laxisme dans la préservation des documents importants de l'agence' : destruction de documents et vidage des archives des affaires indiennes », présentation à la conférence *Owning History*, hôtel Fort Garry, Winnipeg, Manitoba, 26 avril 2024.
- 58 Mosby et Williams, « Il est évident qu'il y a eu un certain laxisme. »
- 59 Mosby et Williams, « Il est évident qu'il y a eu un certain laxisme. »
- 60 Jorge Barrera, « Ottawa Shredded School Records », *Anishinabek News*, 7 mai 2013, <https://anishinabeknews.ca/2013/05/07/ottawa-shredded-school-records/>.



- 61 Voir *Fontaine c. Canada (Procureur général)*, 2017 CSC 47 (*Fontaine CSC*), et les ordonnances connexes de la Cour supérieure de justice de l'Ontario datées du 6 août 2014 (*Fontaine c. Canada (Procureur général)*, 2014 ONSC 4585) et de la Cour d'appel de l'Ontario datées du 4 avril 2016 (*Fontaine c. Canada (Procureur général)*, 2016 ONCA 241), qui sont des décisions citées dans la présente décision. Le Processus d'évaluation indépendant (PEI) visant à statuer sur les demandes d'indemnisation pour mauvais traitements sexuels et physiques et à accorder des indemnités financières individuelles était l'un des cinq éléments de la *Indian Residential Schools Settlement Agreement*, annexe N, 8 mai 2006, reproduite dans CVR, *Honouring the Truth, Reconciling for the Future: Summary of the Final Report of the Truth and Reconciliation Commission of Canada* (Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, 2015), annexe 1 (*IRSSA*). La *CRRPI supervisée* par le tribunal comprenait également un Paiement d'expérience commune (PEC) pour fournir une compensation monétaire aux survivants en fonction de la fréquentation scolaire vérifiée, un programme de soutien en santé, l'établissement d'une commission de vérité et réconciliation et un programme de commémoration. Pour un compte rendu complet du litige et des détails sur la *CRRPI*, voir CVR, *Les pensionnats indiens du Canada : l'héritage*, vol. 5, Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, 2015, p. 185-218, [https://ehprnh2mwo3.exactdn.com/wp-content/uploads/2021/01/Volume\\_5\\_Legacy\\_English\\_Web.pdf](https://ehprnh2mwo3.exactdn.com/wp-content/uploads/2021/01/Volume_5_Legacy_English_Web.pdf).
- 62 *L'IRSSA*.
- 63 *Fontaine CSC*, Mémoire de l'intimée, dossier 37037, [https://www.scc-csc.ca/WebDocuments-DocumentsWeb/37037/FM070\\_Respondent\\_National-Centre-for-Truth-and-Reconciliation.pdf](https://www.scc-csc.ca/WebDocuments-DocumentsWeb/37037/FM070_Respondent_National-Centre-for-Truth-and-Reconciliation.pdf).
- 64 Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, *Visit to Canada: Report of the Special Rapporteur on the Rights of Indigenous Peoples*, Doc. A/HRC/54/31/Add.2, 24 juillet 2023, para. 90, <https://www.ohchr.org/en/documents/country-reports/ahr5431add2-visit-canada-report-special-rapporteur-rights-indigenous>.
- 65 Carol Couture, « Archival Appraisal : A Status Report », *Archivaria* 59 (printemps 2005) : 97, n. 53.
- 66 Couture, « Évaluation archivistique », p. 84.
- 67 Voir, par exemple, *Loi sur les Archives publiques et la tenue de documents*, LO 2006, ch. C-34, annexe A, partie 1(2) (Ontario); *Loi sur les archives et la conservation des documents*, L.M. 2001, ch. C-35 (Manitoba) (qui définit l'expression « document ayant une valeur archivistique »).
- 68 « Un bref historique de la méthodologie de macroévaluation des documents gouvernementaux de BAC : Méthodologie d'évaluation : macro-évaluation et analyse fonctionnelle », Bibliothèque et Archives Canada, dernière modification le 12 août 2022, partie B, <https://library-archives.canada.ca/eng/services/government-canada/information-disposition/disposition-government-records/pages/methodology.aspx>.
- 69 Connu sous le nom de Conseil canadien de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture au Canada.
- 70 Pour une liste de toutes les collections autochtones protégées dans le Registre de la Mémoire du monde du Canada, voir « Registre de la Mémoire du monde du Canada », Commission canadienne de l'UNESCO, consulté le 5 août 2024, [https://en.cunesco.ca/our-priorities/memory-of-the-world/canada-memory-of-the-world-register#sort=%40memoryoftheworldcanadianregistryyear%20descending&f:keywordsFacet=\[Indigenous%20peoples\]](https://en.cunesco.ca/our-priorities/memory-of-the-world/canada-memory-of-the-world-register#sort=%40memoryoftheworldcanadianregistryyear%20descending&f:keywordsFacet=[Indigenous%20peoples]).
- 71 Cody Groat, Panel : « Commemorating Archives », conférence de la Native American and Indigenous Studies Association (NAISA), 12 mai 2023, Toronto, Ontario (notes dans le dossier de le BIS).
- 72 Participant, Participant et séance de dialogue, Rassemblement national sur les sépultures anonymes : Affirmer la souveraineté des données autochtones et le contrôle communautaire sur le savoir et l'information, Vancouver, Colombie-Britannique, 18 janvier 2023.
- 73 McCracken, « Décoloniser la pratique archivistique canadienne », p. 4.
- 74 « Principes d'aide aux demandeurs », Bibliothèque et Archives Canada, dernière modification le 3 avril 2023, <https://library-archives.canada.ca/eng/services/public/access-information-privacy/pages/principles.aspx>; *Loi sur l'accès à l'information*, LRC 1985, ch. A-1, <https://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/A-1.pdf> (*LAI*).
- 75 *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21.
- 76 *LAI*, paragr. 14-19.
- 77 Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, *L'état du système d'accès à l'information au Canada : Rapport du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique*, Rapport du Comité n° 9, 44<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, Ottawa, juin 2023, <https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/ETHI/Reports/RP12544531/ethirp09/ethirp09-e.pdf>.

- 78 *Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, L.C. 2019, ch. 18.
- 79 Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, *État du système d'accès à l'information du Canada*, recommandation 11, 42.
- 80 Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, *Hommage aux enfants qui ne sont jamais rentrés à la maison : vérité, éducation et réconciliation*, juillet 2023, [https://sencanada.ca/content/sen/committee/441/APPA/reports/APPA\\_Report\\_InterlocutorNCTR\\_e.pdf](https://sencanada.ca/content/sen/committee/441/APPA/reports/APPA_Report_InterlocutorNCTR_e.pdf).
- 81 Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, « Témoignages », transcription de la vidéoconférence, 27 février 2024, <https://sencanada.ca/en/Content/Sen/Committee/441/APPA/74EV-56612-E>.
- 82 Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, « Témoignages », 27 février 2024, art. 8.
- 83 Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, « Témoignages », 27 février 2024.
- 84 Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, « Témoignages », 27 février 2024.
- 85 Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, « Témoignages », 27 février 2024.
- 86 Réunion sur les enfants disparus, entre l'Association des anciens des enfants de Shingwauk, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et Services aux Autochtones Canada, procès-verbal de la réunion, 7 octobre 2022 (dans les dossiers de le BIS).
- 87 Mémoires présentés à le BIS par l'Association des anciens élèves des enfants de Shingwauk et Edward Sadowski, 2022-2023.
- 88 D'autres documents pertinents peuvent inclure les registres des annuités découlant des traités, y compris les registres des comptes d'épargne des enfants autochtones, le Fonds en fiducie pour les Indiens, y compris les registres des annuités d'intérêts et les registres des fonds en fiducie.
- 89 Edward Sadowski, « Indigenous Archives Panel : Easier Dialogue », Rassemblement national sur les sépultures anonymes : affirmer la souveraineté des données autochtones, Vancouver, Colombie-Britannique, 17 janvier 2023.
- 90 Sadowski, « Groupe d'experts sur les archives autochtones ».
- 91 Pour plus d'informations sur les cas avérés de destruction de documents, consultez l'article long de Jorge Barrera intitulé « Lost Children ». Dans cet article, il fait référence à la destruction de documents pendant la Seconde Guerre mondiale, plus particulièrement en ce qui concerne le pensionnat indien de Kamloops : « Trois volumes de documents funéraires de l'école de Kamloops, selon les listes de dossiers détruits détenues par les Archives nationales du Canada. Le ministère des Affaires indiennes a également détruit trois volumes de rapports d'agents des Indiens, ainsi que des « rapports » trimestriels de 1956 à 1961 – des listes d'étudiants qui incluraient les décès. Jorge Barrera, « Lost Children », *CBC News*, 13 juin 2021, <https://newsinteractives.cbc.ca/longform/kamloops-residential-school-children-dead/>; Russell, « Sonder a Dark Decade », p. 98-135.
- 92 Commissaire à l'information du Canada, « Décisions, rapports finaux : Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (Re), 2024 CI 05, CI 05 », 19 février 2024, dossier 5822-02973, dossier de l'institution no A-2021-00086, <https://www.oic-ci.gc.ca/en/decisions/final-reports/crown-indigenous-relations-and-northern-affairs-canada-re-2024-oic-05>.
- 93 Commissaire à l'information du Canada, « Décisions, rapports finaux ».
- 94 Paul Allen, « Narratives for Four Indian Residential Schools Come to Light », *Paul Allen*, 31 mars 2023, <https://paulallen.ca/narratives-for-four-indian-residential-schools-come-to-light/>.
- 95 Allen, « Récits pour quatre pensionnats indiens ».
- 96 « Lettre de Tammy A. Martin, directrice, Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC), à Paul Allen », *Paul Allen*, 26 mars 2023, [https://paulallen.ca/nctr/irs/CIRNAC\\_Response-Letter\\_20230326.pdf](https://paulallen.ca/nctr/irs/CIRNAC_Response-Letter_20230326.pdf); *Protocole pour le texte narratif à l'intention des écoles du PEI*, trousse de libération, RCAANC, révisé le 12 mars 2009, dossier de l'établissement no A-2022-00150, [https://paulallen.ca/nctr/irs/CIRNAC\\_A-2022-00150\\_release-package.pdf](https://paulallen.ca/nctr/irs/CIRNAC_A-2022-00150_release-package.pdf).
- 97 Sadowski, « Groupe d'experts sur les archives autochtones ».
- 98 « Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada », Gouvernement du Canada, dernière modification le 24 juillet 2024, <https://www.canada.ca/en/crown-indigenous-relations-northern-affairs.html>.
- 99 Robyn Doolittle et Tom Cardoso, « The Dustbin of History », *Globe and Mail*, 10 novembre 2023, <https://www.theglobeandmail.com/canada/article-access-to-information-laws-historians/>.





- 100 Voir *Respecter les obligations sacrées*, partie 4, chapitre 15.
- 101 Doolittle et Cardoso, « La poubelle de l'histoire. »
- 102 Voir « Search FOI Summaries », Secret Canada, consulté le 5 août 2024, <https://www.secretcanada.com/search-foi-requests>.
- 103 Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, « Témoignages », 27 février 2024.
- 104 Centre for Law and Democracy, *Mémoire présenté à la session 44 de l'Examen périodique universel sur le droit à l'information au Canada*, avril 2023, paragr. 27, [https://www.law-democracy.org/live/wp-content/uploads/2023/04/Canada-UPR-Submission.final\\_.pdf](https://www.law-democracy.org/live/wp-content/uploads/2023/04/Canada-UPR-Submission.final_.pdf); voir aussi Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, *L'état du système d'accès à l'information du Canada*, p. 64.
- 105 *Ontario (Sûreté et Sécurité publiques) c. Criminal Lawyers' Association*, 2010 CSC 23, <https://www.canlii.org/en/ca/scc/doc/2010/2010scc23/2010scc23.html>.
- 106 Centre pour le droit et la démocratie, *communication à la session 44*, paragr. 27.
- 107 Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, *Dossiers manquants, enfants disparus : Rapport provisoire du Comité permanent des peuples autochtones*, 44e législature, 1re session, 2024, 39, <https://sencanada.ca/en/committees/APPA/reports/44-1>.
- 108 Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, *Documents manquants*, p. 39.
- 109 Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, *Documents manquants*, p. 39.
- 110 *R. c. Williams*, 2023 ONCJ 393 (*Williams*).
- 111 *Williams*; *Code criminel*, L.R.C. 1985, ch. C-46.
- 112 *Williams*.
- 113 Salvioli, *Mesures de justice transitionnelle*, 10, para. 33.
- 114 « Q&R : « Documentation relative aux pensionnats indiens », OMI Lacombe Canada, décembre 2021, <https://omilacombe.ca/q-a-documentation-related-to-indian-residential-schools/>.
- 115 « Le Conseil permanent de la CECC publie des lignes directrices pour aider les diocèses à élaborer leurs propres politiques sur les documents liés aux Autochtones », Conférence des évêques catholiques du Canada (CECC), 13 juin 2023, <https://www.cccb.ca/announcement/cccb-permanent-council-issues-guidelines-to-help-dioceses-develop-their-own-policies-on-indigenous-related-records/>; « Lignes directrices pour l'élaboration de politiques diocésaines sur les documents liés aux Autochtones dans les archives diocésaines catholiques canadiennes », CECC, juin 2023, section 2 : Considérations relatives à la protection de la vie privée, 8, para. 2, <https://www.cccb.ca/wp-content/uploads/2023/06/Guidelines-Indigenous-Records-June-2023.pdf>.
- 116 « Lignes directrices pour l'élaboration de politiques diocésaines », 8, para. 2; *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*, LC 2000, ch. 5.
- 117 « Lignes directrices pour l'élaboration de politiques diocésaines », 8, para. 3.
- 118 « Trousse d'outils pour la réconciliation », église anglicane du Canada, consulté le 5 août 2024, <https://www.anglican.ca/tr/reconciliation-toolkit/>; Archives de l'église unie du Canada, « Les enfants se souviennent : Projet d'archives des pensionnats indiens », *Les enfants se souviennent*, consulté le 6 août 2024, <https://thechildrenremembered.ca>.
- 119 Chronologie et compte rendu soumis par le Bureau du commissaire aux traités de la Saskatchewan à le BIS, 2023.
- 120 Bureau du commissaire aux traités, *Obstacles à l'accès aux documents relatifs à quatre pensionnats indiens en Saskatchewan* (mise à jour), présenté à le BIS, 8 août 2024.
- 121 Bureau du commissaire aux traités, *Obstacles à l'accès aux documents*.
- 122 Comité permanent des peuples autochtones, « Détail de la réunion : mardi 7 novembre 2023 », Sénat du Canada, consulté le 6 août 2024, <https://sencanada.ca/en/committees/APPA/noticeofmeeting/619918/44-1>.
- 123 « Le 3 octobre 2023, nous avons rencontré à nouveau Raymond Frogner et d'autres membres du personnel du CNVR [Centre national pour la vérité et la réconciliation] pour discuter de la façon de mener à bien cette tâche. À ce moment-là, Chris Zaste s'est rendu aux archives le 3 novembre et, pas plus tard qu'hier, il a terminé la formation de la feuille de métadonnées. Donc, tous les dossiers de ce groupe sont maintenant au CNVR. Citation du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, « Témoignages », transcription de la vidéoconférence, 7 novembre 2023, 44e législature, 1re session, <https://sencanada.ca/en/Content/Sen/Committee/441/APPA/56449-E>; Alessia Passafiume, « Residential School Records Published Day before Archbishop Témoignates at Senate », *Toronto CityNews*, 7 novembre 2023, <https://toronto.citynews.ca/2023/11/07/residential-school-records-released-day-before-archbishop-testifies-at-senate/>.

- 124 Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, « Témoignages », 7 novembre 2023.
- 125 Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, « Témoignages », transcription de la vidéoconférence, 25 octobre 2023, 44<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, <https://senecanada.ca/en/Content/Sen/Committee/441/APPA/56409-E;Passafume>, « Publication des documents des pensionnats indiens ».
- 126 « Les archives à Rome et les documents que nous avons sont très squelettiques, comme le père Jérôme vient de le dire. Il existe des données de base sur chaque membre, et la grande majorité de l'information est conservée au Canada. Les provinces canadiennes et les supérieurs ont travaillé et sont ouverts à le faire et à parler avec le personnel qui a travaillé dans les pensionnats. Voir Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, « Témoignages », 7 novembre 2023.
- 127 Jésuites du Canada, « Les jésuites du Canada publient la liste des jésuites accusés de manière crédible d'abus sur mineurs », 13 mars 2023, [https://mcusercontent.com/d0d84250fca44ea9324199f66/files/b977070a-144d-0e51-9dc4-362afd7d6aaa/13032023\\_Press\\_release\\_2.pdf](https://mcusercontent.com/d0d84250fca44ea9324199f66/files/b977070a-144d-0e51-9dc4-362afd7d6aaa/13032023_Press_release_2.pdf).
- 128 Ka'nhehsí:io Deer, « 10 of 27 Jesuits 'Credibly Accused' of Abusing Minors Working at a Residential School or a First Nation », *CBC News*, 17 mars 2023, <https://www.cbc.ca/news/indigenous/jesuit-sexual-abuse-list-residential-school-1.6781439#>.
- 129 Jésuites du Canada, « Publication de la liste des jésuites accusés de manière crédible ».
- 130 Jésuites du Canada, « Jésuites du Canada – Provinces anglaise et française, accusés de manière crédible d'abus sexuel sur mineur », mis à jour le 20 avril 2023, [https://mcusercontent.com/d0d84250fca44ea9324199f66/files/5a2413dc-a374-cb59-988b-19a5c27ae1de/13032023\\_List\\_Credibly\\_Accused\\_.pdf](https://mcusercontent.com/d0d84250fca44ea9324199f66/files/5a2413dc-a374-cb59-988b-19a5c27ae1de/13032023_List_Credibly_Accused_.pdf).
- 131 « À l'instar de l'église unie du Canada, l'église anglicane du Canada a également remis tous nos documents d'archives relatifs aux pensionnats. » Le vénérable Alan Perry, secrétaire général, église anglicane du Canada, « Panel : Réponse des représentants de l'église aux rapports du rapporteur », Rassemblement national sur les sépultures anonymes : Soutenir la recherche et la récupération des enfants disparus, Edmonton, Alberta, 14 septembre 2022, cité dans « Faits saillants : Mercredi après-midi – Réponse des représentants fédéraux et de l'église, prière de clôture », *You Tube*, 28 novembre 2022, 57:03 <https://youtu.be/nBJPICyEttg?t=3421>; Matt Gardner, « Church archivists Hit Milestone in Submission of Residential School Records », *Anglican Church of Canada News*, 7 janvier 2015, <https://www.anglican.ca/news/church-archivists-hit-milestone-in-submission-of-residential-records/3006927/>; « Le moment est venu : les survivants exhortent le gouvernement canadien et l'église anglicane à publier tous les documents », Secrétariat des survivants, 2 novembre 2022, <https://survivorsecretariat.ca/survivors-urge-canadian-government-and-anglican-church-to-release-all-records/>.
- 132 *Loi sur le Centre national pour la vérité et la réconciliation*, CPLM, c. N20 (*Loi sur le CNVR*).
- 133 4 (1) de la Loi sur le CNVR; *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, CPLM, ch. F175; *Loi sur les renseignements médicaux personnels*, CPLM, ch. P33.5.
- 134 CECC, *Lignes directrices pour l'élaboration de politiques diocésaines*, 14, Étape 3 : Travailler avec le Centre national pour la vérité et la réconciliation.
- 135 *RRSSA*, 11, art. 12.
- 136 *CVR, Réconciliation*, 155.
- 137 *Loi sur le CNVR*.
- 138 *Loi sur le CNVR*, article 11.
- 139 Marc Miller, ministre des Relations Couronne-Autochtones, « Le ministre Miller promet de nouvelles mesures pour la divulgation de documents du gouvernement fédéral liés aux pensionnats indiens », gouvernement du Canada, 10 décembre 2021, <https://www.canada.ca/en/crown-indigenous-relations-northern-affairs/news/2021/12/minister-miller-promises-new-measures-for-federal-government-document-disclosure-related-to-residential-schools.html>.
- 140 Marc Miller, ministre des Relations Couronne-Autochtones, « Le ministre Miller fait une déclaration sur les documents relatifs aux pensionnats indiens », gouvernement du Canada, 22 avril 2022, <https://www.canada.ca/en/crown-indigenous-relations-northern-affairs/news/2022/04/minister-miller-issues-statement-on-documents-related-to-residential-schools.html>.
- 141 RCAAANC, « Le Comité consultatif sur les documents relatifs aux pensionnats autochtones confirme sa participation à la réunion inaugurale », Gouvernement du Canada, 28 juin 2023, <https://www.canada.ca/en/crown-indigenous-relations-northern-affairs/news/2023/06/residential-school-documents-advisory-committee-confirms-membership-at-inaugural-meeting.html>.
- 142 Miller, « Le ministre Miller publie une déclaration ».



- 143 Miller, « Le ministre Miller publie une déclaration ».
- 144 RCAANC, « Le chef Cadmus nommé président du Comité consultatif sur les nouveaux documents relatifs aux pensionnats indiens », gouvernement du Canada, 21 février 2023, <https://www.canada.ca/en/crown-indigenous-relations-northern-affairs/news/2023/02/chief-cadmus-delorme-appointed-as-chairperson-of-the-new-residential-school-documents-advisory-committee.html>; RCAANC, « Documents sur les pensionnats indiens ».
- 145 RCAANC, « Documents sur les pensionnats indiens ».
- 146 RCAANC, « Documents sur les pensionnats indiens ».
- 147 Cadmus Delorme l'a exprimé en personne lors de réunions et de rencontres privées avec Kim Murray.
- 148 Shari Narine, « Delorme espère combler le fossé entre le gouvernement et les témoins pour les dossiers des pensionnats », *Windspeaker News*, 17 octobre 2023, <https://windspeaker.com/news/windspeaker-news/delorme-hopes-bridge-gap-between-government-and-witnesses-residential-0>.
- 149 Voir *Sites de Vérité, Sites de Conscience*, chapitres 2, 3.
- 150 Narine, « Delorme espère combler le fossé ».
- 151 Correspondance archivée auprès de le BIS, août 2024.
- 152 McCracken, « Décoloniser la pratique archivistique canadienne », p. 6, 10.
- 153 Comité directeur des archives du Canada (CSCA), *Cadre de réconciliation : Réponse au rapport du Groupe de travail de la Commission de vérité et réconciliation*, Ottawa, Association des archivistes du Canada, 2021, p. 70, [https://archives2026.com/wp-content/uploads/2022/02/reconciliationframeworkreport\\_en.pdf](https://archives2026.com/wp-content/uploads/2022/02/reconciliationframeworkreport_en.pdf).
- 154 SCCA, *Cadre de réconciliation*, 7.
- 155 SCCA, *Cadre de réconciliation*, 18.
- 156 SCCA, *Cadre de réconciliation*, p. 20.
- 157 SCCA, *Cadre de réconciliation*, 20, 23-28.
- 158 SCCA, *Cadre de réconciliation*, 29-61.
- 159 Crystal Fraser et Zoe Todd, « Sensibilités décoloniales : recherche autochtone et engagement avec les archives dans le Canada colonial contemporain », *L'internationale*, 14 février 2016, [https://archive-2014-2024.internationaleonline.org/research/decolonising\\_practices/54\\_decolonial\\_sensibilities\\_indigenous\\_research\\_and\\_engaging\\_with\\_archives\\_in\\_contemporary\\_colonial\\_canada/](https://archive-2014-2024.internationaleonline.org/research/decolonising_practices/54_decolonial_sensibilities_indigenous_research_and_engaging_with_archives_in_contemporary_colonial_canada/).
- 160 McCracken et Hogan-Stacey, *Decolonial Archival Futures*, p. 63-64.
- 161 McCracken et Hogan-Stacey, *Decolonial Archival Futures*, p. 64.
- 162 McCracken et Hogan-Stacey, *Decolonial Archival Futures*, p. 63 et 64.
- 163 Y compris les institutions non reconnues par le gouvernement fédéral comme les hôpitaux, les écoles de mission, les écoles de jour, les centres de formation industrielle, les asiles, etc.
- 164 Panel sur les archives autochtones : Débat avec animateur, Rassemblement national sur les sépultures anonymes : affirmer la souveraineté des données autochtones, Vancouver, Colombie-Britannique, 17 janvier 2023.
- 165 Panel sur les archives autochtones : Débat avec animateur, 17 janvier 2023; « Programme de témoignages oraux », Centre d'histoire et de dialogue sur les pensionnats indiens, consulté le 6 août 2024, <https://irshdc.ubc.ca/records/otp/>.
- 166 Cette orthographe est tirée du dialecte local.
- 167 Pour en savoir plus sur ce projet, consultez « Stories Live Here », Ādisōke, <https://adisoke.ca/>.
- 168 McCracken, « Décoloniser la pratique archivistique canadienne », p. 6.
- 169 « The Children of Shingwauk Alumni Association », Children of Shingwauk, consulté le 7 août 2024, <https://childrenofshingwauk.org/children-of-shingwauk-alumni-association/>.
- 170 « Archives and Special Collections, Parish Records Policy : Access to Parish Records », Archives du diocèse anglican d'Algoma, Bibliothèque Arthur A. Wishart, 6 août 2024, <https://library.algomau.ca/archives-and-special-collections/>.
- 171 McCracken, « Décoloniser la pratique archivistique canadienne », p. 6.
- 172 McCracken, « Décoloniser la pratique archivistique canadienne », p. 6.
- 173 McCracken, « Décoloniser la pratique archivistique canadienne », p. 6-7.
- 174 Nicole Vonk, « Séance en petits groupes : quels documents sont disponibles et comment y accéder », Rassemblement national sur les sépultures non marquées : affirmer la souveraineté des données autochtones, Vancouver, Colombie-Britannique, 17 janvier 2023.



- 175 Vonk, « Séance en petits groupes : quels sont les documents disponibles ».
- 176 Vonk, « Séance en petits groupes : quels sont les documents disponibles ».
- 177 Vonk, « Séance en petits groupes : quels sont les documents disponibles ».
- 178 « Bringing the Children Home », église unie du Canada, consulté le 6 août 2024, <https://united-church.ca/social-action/justice-initiatives/reconciliation-and-indigenous-justice/bringing-children-home#downloads>.
- 179 « Ramener les enfants à la maison ».
- 180 Église unie du Canada (UCC), « Project Information : Photograph Archives », *The Children Remembered*, consulté le 6 août 2024, <https://thechildrenremembered.ca/project-information/photograph-archives/>.
- 181 UCC, « All Images Collection », Up and Down the Coast : Records of Missions to First Nations in British Columbia, consulté le 6 août 2024, <https://upanddownthecoast.ca/all-images/>; UCC, « Documents », Up and Down the Coast : Records of Missions to First Nations in British Columbia, consulté le 6 août 2024, <https://upanddownthecoast.ca/documents/>; UCC, « Informations sur le projet : archives photographiques »; « Residential School Records », Archives de l'église unie du Canada, consulté le 6 août 2024, <https://www.unitedchurcharchives.ca/archives/colonizing-institution-records/residential-school-records/>.
- 182 SCCA, *Cadre de réconciliation*, 8.
- 183 Jeff Ward, « Indigenous Community Perspectives : The Power of Data », Rassemblement national sur les sépultures anonymes : affirmer la souveraineté des données autochtones, Vancouver, Colombie-Britannique, 18 janvier 2023.
- 184 Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, *Visit to Canada*, paragr. 1.
- 185 Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, *Visit to Canada*, 1.
- 186 Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, *Visit to Canada*, paragr. 24.
- 187 Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, *Visit to Canada*, paragr. 23.
- 188 Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, *Visit to Canada*, paragr. 90.
- 189 C. Matthew Snipp, « What Does Data Sovereignty Imply : What Does It Look Like? », dans *Indigenous Data Sovereignty : Toward an Agenda*, édit. Tahu Kukutai et John Taylor, vol. 38 (Acton, Australie : Australian National University Press, 2016), 39, <http://www.jstor.org/stable/j.ctt1q1crgf.10>.
- 190 Snipp, « Qu'est-ce que la souveraineté des données implique », p. 40.
- 191 Snipp, « Qu'est-ce que la souveraineté des données implique », p. 52-53.
- 192 Animikii Indigenous Technology, #DataBack : *Affirmer et soutenir la souveraineté des données autochtones*, livre numérique, Victoria, C.-B., Animikii, 23 novembre 2022, p. 17-18.
- 193 Technologie autochtone Animikii, #DataBack, 17-18.
- 194 Megan Metz, « Voix des familles survivantes : Point de vue des jeunes sur l'importance de la souveraineté des données et de l'accès aux documents dans la recherche et la récupération des enfants disparus », Rassemblement national sur les sépultures non marquées : affirmer la souveraineté des données autochtones, Vancouver, Colombie-Britannique, 18 janvier 2023.
- 195 Cela signifie que les fichiers, formats ou systèmes numériques peuvent fonctionner avec d'autres programmes au lieu d'être limités à un seul service. Par exemple, si les fichiers ne peuvent être ouverts qu'avec un seul programme ou si un système vous oblige à n'acheter que des produits d'un seul développeur, il n'est pas interopérable. Garantit que les données sont accessibles où que vous soyez ou, si ce système n'existe plus, qu'elles peuvent être lues par d'autres personnes à l'avenir.
- 196 Groupe d'intérêt international sur la souveraineté des données autochtones de la Research Data Alliance, *Care Principles for Indigenous Data Governance*, septembre 2019, du 1er au 5, [https://static1.squarespace.com/static/5d3799de845604000199cd24/t/6397b363b502ff481fce6baf/1670886246948/CARE%2BPrinciples\\_One%2BPages%2BFINAL\\_Oct\\_17\\_2019.pdf](https://static1.squarespace.com/static/5d3799de845604000199cd24/t/6397b363b502ff481fce6baf/1670886246948/CARE%2BPrinciples_One%2BPages%2BFINAL_Oct_17_2019.pdf).
- 197 « Les principes de PCAP des Premières Nations : Comprendre les PCAP », Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations, consulté le 6 août 2024, <https://fnigc.ca/ocap-training/>.
- 198 Jeff Ward, « Indigenous Community Perspectives : The Power of Data », Rassemblement national sur les sépultures anonymes : affirmer la souveraineté des données autochtones, Vancouver, Colombie-Britannique, 18 janvier 2023.
- 199 BIS, *National Gathering on Unmarked Burials: Affirming Indigenous Data Sovereignty and Community Control over Knowledge and Information -- Summary Report*, janvier 2023, 57-61, [https://osi-bis.ca/wp-content/uploads/2023/08/OSI-SummaryReport\\_Vancouver2023\\_web\\_v3.pdf](https://osi-bis.ca/wp-content/uploads/2023/08/OSI-SummaryReport_Vancouver2023_web_v3.pdf).



- 200 BIS, *Rassemblement national sur les sépultures non marquées*.
- 201 Voir BIS, *Sacred Responsibility: Searching for the Missing Children and Unmarked Burials*, rapport intérimaire, juin 2023, p. 56-65, [https://osi-bis.ca/wp-content/uploads/2023/07/Interim-Report\\_ENG\\_WEB\\_July11.pdf](https://osi-bis.ca/wp-content/uploads/2023/07/Interim-Report_ENG_WEB_July11.pdf).
- 202 Comme nous l'avons vu précédemment, il est impératif que le Plan d'action fédéral comprenne des mesures visant à améliorer l'accès aux documents et à revoir les politiques archivistiques.
- 203 Cela comprend les lois pertinentes sur la protection des renseignements personnels, le temps nécessaire pour obtenir des renseignements sur les demandes, les frais associés aux demandes, les processus spéciaux en place pour les communautés autochtones participant aux recherches sur place, les processus de demande individuelle, les ententes de collaboration ou les protocoles d'entente avec les collectivités, les mesures internes proactives qui permettent de rechercher des documents et les documents qui ont été communiqués à ce jour au CNVR.
- 204 Cela comprend la création de listes ou de bases de données de décès connus, l'élaboration d'instruments de recherche, de cartes d'anciens sites exploités par l'église, l'identification de salons funéraires ou d'organisations qui pourraient avoir travaillé avec le clergé pour enterrer des enfants, les efforts de rapatriement, l'accès aux sites et les dossiers des enquêtes policières.
- 205 Le BIS a demandé des exemples des préoccupations que les survivants, les familles et les communautés ont exprimées à l'entité de l'église, le travail actuel avec les communautés autochtones, s'il y a un groupe consultatif autochtone en place au sein de leur organisation, tout financement ou effort de collecte de fonds pour soutenir le travail de recherche et de récupération, la mise en œuvre de nouvelles politiques et procédures pour soutenir l'accès des chercheurs autochtones aux documents, le rapatriement des terres ou toute autre initiative novatrice qui est directement en partenariat avec les communautés autochtones.

*Cette page est volontairement vierge*



## CHAPITRE 10

# À la recherche des lieux de vérité

Ces recherches visent à découvrir la vérité, à découvrir ce qui s'est passé, qui est responsable et comment nous pouvons obtenir justice, si nous pouvons obtenir justice. Il s'agit de rassembler les communautés – ces écoles étaient source de division et d'isolement. Nous devons nous unir pour collaborer afin de ramener ces enfants à la maison. Il s'agit d'honorer les survivants et leurs histoires et d'honorer les esprits de ceux qui ne sont pas rentrés chez eux.

– Benjamin Kucher, jeunesse Métis, soutenant les communautés autochtones lors des recherches sur le terrain<sup>1</sup>

## LES SURVIVANTS SONT LES TÉMOINS VIVANTS

Les survivants sont au cœur de la recherche des lieux de vérité – les cimetières et les lieux de sépultures anonymes des anciens pensionnats indiens et des institutions associées où leurs frères et sœurs, cousins et amis manquants et disparus ont peut-être été enterrés. Les survivants ont porté le lourd fardeau de souvenirs douloureux pendant des décennies. En parcourant les sites avec les équipes de recherche et de récupération, ils se souviennent des enfants dont les voix ont été réduites au silence trop tôt et parlent en leur nom. Ils pointent du doigt les bâtiments et l'emplacement des cimetières adjacents – le paysage de la mémoire traumatisante qui a façonné leur enfance – et décrivent les expériences vécues qui les hantent encore. Ces entretiens racontent une histoire et fournissent des preuves cruciales qui n'existent pas dans

les documents d'archives. Les archivistes Krista McCracken et Skylee-Storm Hogan (Haudenosaunee) notent que « le pouvoir du lieu pour susciter des souvenirs, des émotions et des réflexions est évident tout au long des paroles enregistrées des [s]urvivants... En associant ces documents oraux à d'autres documents, il est possible de mieux comprendre la vie dans... [les pensionnats indiens] et commencer à raconter... [cette] histoire du point de vue des survivants<sup>2</sup> ». Les survivants de tout le pays qui ont brisé le silence sur les terribles abus qu'ils ont subis dans ces endroits partagent une fois de plus leurs connaissances historiques uniques. Toujours à la recherche de la vérité, ils aident à orienter les enquêtes médico-légales dans les cimetières et les environs des institutions où ils ont été emmenés lorsqu'ils étaient enfants.

Les archéologues qui travaillent avec les communautés autochtones pour localiser les lieux de sépultures anonymes des enfants manquants et disparus soulignent le rôle essentiel des survivants dans le processus. L'archéologue Kisha Supernant (Métisse/Papaschase/Britannique), de l'Institut d'archéologie des Prairies et des Autochtones, souligne « l'importance que ce travail soit centré et dirigé par les survivants<sup>3</sup> » et note que les recherches au sol sont menées « sur la base des connaissances partagées... [par] des survivants et des familles, des endroits qu'ils voulaient que nous regardions<sup>4</sup> ». Le Dr Scott Hamilton souligne également l'importance des témoignages des survivants : « Que disent les survivants? Ils constituent votre principale ressource... Les documents écrits sont en grande partie des documents bureaucratiques créés par les institutions. Ces sources de données ne racontent pas nécessairement la même histoire<sup>5</sup> ».



Photographie de la Dre Kisha Supernant faisant une présentation au Rassemblement national sur les sépultures anonymes, Edmonton, Alberta, 13 septembre 2022 (Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante).





La Dre Sarah Beaulieu, experte en anthropologie du radar à pénétration de sol (RPS), explique que les témoignages des survivants l'aident à déterminer où chercher des sépultures potentielles : « Le radar à pénétration de sol est l'approche scientifique, mais nous avons vraiment besoin de conserver les systèmes de connaissances autochtones [et] les récits oraux [dans] un espace égal... [cela] doit être honoré et respecté<sup>6</sup> ». L'archéologue Andrew Martindale, Ph. D., membre du Comité consultatif national sur (CCN) les enfants manquants et disparus des pensionnats et les sépultures anonymes dans les pensionnats indiens et du Groupe de travail sur les sépultures anonymes de l'Association canadienne d'archéologie, souligne que le travail visant à trouver les emplacements précis des sépultures anonymes ou clandestines « commence avec les survivants, leur savoir, leur compréhension... C'est ce sur quoi nous devons porter notre attention. Les recherches terrestres peuvent être effectuées dans les années à venir. La terre sera toujours là, les enfants seront toujours là. Nous devons d'abord nous appuyer sur les connaissances et le soutien des survivants, et c'est ce qui guidera notre travail à l'avenir<sup>7</sup> ». Lors du Rassemblement national de Montréal en septembre 2023, le conseiller en chef élu de la Première Nation c̓išaaʔath̓ (Tseshah̓t), Wahmeesh (Ken Watts), a déclaré aux participants que ceux qui travaillent avec les survivants doivent se rappeler que « c'est un travail de longue haleine. Il est important de ne pas perdre de temps, car nous perdons régulièrement des survivants. Mais ce travail n'est pas une course. Mettez les survivants au centre. Soyez patient et attentionné et intégrez la culture dans tout<sup>8</sup> ».

Les connaissances des survivants sur les enfants manquants et disparus et les sépultures anonymes ont également été partagées entre les familles au fil du temps, faisant désormais partie de la mémoire collective de la communauté. La chercheuse féministe crie Robyn Bourgeois note que les familles et les communautés autochtones savent depuis des générations que les enfants étaient enterrés, souvent dans des fosses anonymes et des fosses communes, dans les cimetières des pensionnats indiens :

: Cene sont pas des « découvertes »; au lieu de cela, ils sont la confirmation de  
 : ce que les peuples autochtones ont toujours su – comme le phénomène  
 : contemporain des peuples autochtones manquants et assassinés, nos  
 : enfants ont « disparu » dans les pensionnats [indiens], leur mort cachée  
 : dans des tombes anonymes. Ces connaissances ont été partagées à travers  
 : des histoires dans nos familles. Dans ma famille, c'est une histoire sur  
 : la façon dont nimosôm (mon grand-père) a creusé des tombes pour  
 : d'autres enfants pendant son séjour au pensionnat indien St. Bernard à  
 : Grouard, en Alberta. C'est absolument effrayant pour moi d'imaginer  
 : mon jeune grand-père creuser des tombes pour des enfants comme lui,

enterrer les siens et se demander probablement si un jour il ne se retrouverait pas dans l'une de ces tombes. Nous l'avons toujours su. Le reste du Canada ne l'a appris que plus tard<sup>9</sup>.

Peu après l'annonce publique des Tk'emlúps te Secwépemc (voir l'annexe A pour une liste des confirmations publiques jusqu'en juillet 2024), de nombreux survivants et membres de leur famille se sont souvenus d'avoir entendu parler d'enterrements dans le verger de pommiers du pensionnat indien de Kamloops. Le chef Michael LeBourdais « se souvient d'avoir entendu des histoires de son oncle qui a fréquenté le pensionnat dans les années 1950 au sujet de trous creusés dans le verger [...] [Il a dit que] il n'a pas fallu longtemps pour que les garçons s'en rendent compte, ils ne creusaient pas simplement des trous, ils creusaient des tombes pour leurs camarades de classe<sup>10</sup> ». Aujourd'hui, les connaissances sont partagées, rassemblées et documentées en tant que partie intégrante du processus de recherche et de récupération. David Shaepe, chercheur principal du processus de recherche et de récupération de la Nation Stó:lō Xyólhmet Ye Syéwíqwélh (Prendre soin de nos enfants), a déclaré que, lorsqu'ils ont interviewé des survivants, « ce que nous avons appris en parlant avec seulement une poignée de survivants est terriblement traumatisant et triste... Nous avons entendu parler d'enfants tués, nous avons entendu parler de l'enterrement secret d'enfants décédés et de l'enterrement forcé d'enfants par d'autres enfants<sup>11</sup> ».

Lors du Rassemblement national d'Iqaluit, Alexina Kublu, une survivante qui a été gardée à l'hôpital Charles Camsell pendant un an, puis au pensionnat indien de Chesterfield Inlet, a déclaré que de nombreuses familles avaient des membres de leur famille qui ont été emmenés dans le sud vers des hôpitaux et qui ne sont jamais rentrés chez eux. Elle a expliqué combien il est difficile pour les familles de croire que leurs proches sont morts, dans la mesure où elles n'ont pas pu le constater par elles-mêmes, les corps n'ayant jamais été ramenés à la maison. Selon elle, cela donne espoir aux parents et les conduit à penser que leur enfant est peut-être encore en vie. Elle a dit qu'« il est difficile de prendre conscience de la réalité quand on ne sait pas où ils se trouvent<sup>12</sup> ». Après des décennies à porter ces souvenirs troublants, les survivants espèrent que ces recherches apporteront enfin des réponses aux questions qu'ils n'ont jamais cessé de se poser. Qu'est-il arrivé à ces petits? Où sont-ils enterrés?

Le chapitre 1 des *Lieux de vérité, Lieux de conscience* met l'accent sur l'histoire des cimetières des anciens pensionnats indiens en tant que lieux de vérité et de conscience où l'on sait que des enfants sont enterrés. Il documente comment le gouvernement fédéral et les responsables de l'église savaient que de nombreux enfants mouraient dans ces institutions et ont planifié



leurs enterrements en conséquence en établissant des cimetières. S'appuyant sur les travaux de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR), *Lieux de vérité, Lieux de conscience* illustre les défis complexes que pose la conduite d'enquêtes historiques et médico-légales pour déterminer les circonstances de la mort et de l'enterrement des enfants. Ce chapitre du rapport final met en lumière plusieurs exemples des nombreux processus de recherche dirigés par des Autochtones et actuellement en cours sur les sites d'anciens pensionnats indiens et d'institutions connexes partout au Canada. Bien que les documents d'archives, tels que les rapports et la correspondance du gouvernement, les photographies, les plans de site, les cartes et les dessins architecturaux soient des sources d'informations essentielles, ils ont également des limites. Il ne s'agit que d'un type de preuves historiques que les communautés autochtones recueillent pour mener des enquêtes médico-légales.

Ce chapitre se concentre sur les composantes locales du processus de recherche et de récupération, en commençant par le rôle essentiel des survivants en tant que témoins vivants des atrocités et des violations massives des droits de la personne liées aux décès et aux enterrements des enfants. Les efforts de recherche et de récupération actuellement déployés par les communautés autochtones sont d'une ampleur et d'une portée sans précédent au Canada<sup>13</sup>. Par conséquent, il est crucial que ces fouilles respectent les principes juridiques internationaux et les normes médico-légales en matière de droits de la personne établis pour régir ces enquêtes médico-légales dans le monde entier. Tout aussi importants, ils doivent répondre aux critères juridiques autochtones, en intégrant les concepts, méthodologies et pratiques juridiques, historiques et scientifiques autochtones et occidentaux. Les processus de recherche et de récupération dirigés par les Autochtones combinent les témoignages des survivants avec des documents d'archives pour élaborer de nouvelles représentations conceptuelles, spatiales et relationnelles des terres, des cimetières et des sépultures anonymes potentielles. Cela constitue la base de l'établissement de recherches sur le terrain à l'aide de diverses technologies qui ont un riche potentiel anticolonial et transformateur. Les survivants, les familles et les communautés autochtones trouvent la vérité par des moyens de guérison qui affirment leur souveraineté, leur autodétermination et leurs droits de la personne en établissant des relations de collaboration pour partager les connaissances et les pratiques émergentes au sein des nations autochtones et entre elles. Cela sert également à renforcer la responsabilisation, la justice et la réconciliation pour contrer l'amnésie et l'impunité des colons dans la société canadienne.



## ÉLABORATION D'UNE APPROCHE MÉDICO-LÉGALE FONDÉE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE POUR LES PROCESSUS DE RECHERCHE ET DE RÉCUPÉRATION

Comme l'ont démontré les chapitres précédents, le Canada doit adopter une approche solide fondée sur les droits de la personne pour les enquêtes médico-légales sur les sépultures anonymes et les fosses communes en lien avec les pensionnats indiens. Le Canada a l'obligation légale de faire respecter le droit international, les principes, les lignes directrices et les normes fondés sur l'Occident en ce qui concerne les enfants manquants et disparus et les lieux de sépulture non marqués<sup>14</sup>. Tout aussi importants, l'application des lois autochtones dans les enquêtes médico-légales peut permettre d'obtenir d'importantes formes de justice et de responsabilisation pour les violations massives des droits de la personne sur la base de critères autochtones. Comme nous l'avons mentionné précédemment, « la promesse des droits de la personne en matière de criminalistique ne consiste pas uniquement à identifier les restes<sup>15</sup> ». Les processus de recherche et de récupération médico-légale doivent respecter, protéger et faire progresser les droits de la personne des survivants, des familles et des communautés autochtones. Les droits de la personne en matière de médecine légale peuvent offrir aux familles et aux communautés l'occasion de faire le deuil de la mort des enfants, en restaurant la dignité humaine. Elles peuvent également englober diverses formes de réparations, telles que la commémoration et la commémoration publique, ainsi que la réécriture de l'histoire nationale, en corrigeant les archives historiques pour contrer l'amnistie et l'impunité des colons<sup>16</sup>.

Dans l'application des approches médico-légales des droits de la personne aux processus de recherche et de récupération dirigés par les Autochtones, plusieurs des seize *Principes directeurs concernant la recherche des personnes disparues*, établis par le Comité des disparitions forcées des Nations Unies (CNUED) en 2019, sont particulièrement pertinents :

- Le droit des victimes et des familles de participer aux recherches et de recevoir des informations, des rapports d'avancement et des résultats des recherches doit être protégé et garanti.
- Les recherches doivent adopter une approche fondée sur les distinctions afin de tenir compte des intérêts et des besoins particuliers des femmes et des enfants, ainsi que des pratiques culturelles des peuples autochtones.
- Il doit y avoir une stratégie globale et coordonnée pour les enquêtes de recherche à l'aide de méthodes judiciaires appropriées, d'experts judiciaires et d'autres spécialistes ayant une expertise technique ou autre.



- Les perquisitions doivent être coordonnées par un organisme compétent et encadrées par des protocoles publics afin d'en garantir l'efficacité et la transparence; les protocoles de recherche doivent être révisés et mis à jour périodiquement pour tenir compte des leçons apprises, des innovations et des bonnes pratiques<sup>17</sup>.

Le respect des principes du CNUED dans l'élaboration de processus de recherche et de récupération anticoloniaux dirigés par des Autochtones au Canada garantira que les méthodologies historiques et scientifiques autochtones et occidentales fonctionnent efficacement ensemble.

Cependant, pour ce faire, il faut interpréter ces principes à travers une perspective anticoloniale. Les peuples autochtones, en tant que détenteurs de droits inhérents, issus de traités et constitutionnels, ont non seulement le droit de participer aux recherches, mais aussi de les diriger. En adoptant une approche fondée sur les distinctions, il ne suffit pas de considérer simplement les pratiques culturelles et spirituelles des peuples autochtones; ils doivent plutôt être considérés comme faisant partie intégrante des systèmes juridiques autochtones, transmis par le biais d'histoires orales et pratiqués dans le cadre de protocoles et de cérémonies. Il est important de réitérer que le droit des peuples autochtones de faire respecter et d'appliquer les lois autochtones est reconnu et affirmé par le droit international dans divers mécanismes et accords, y compris la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (*Déclaration des Nations Unies*)<sup>18</sup>. La communauté internationale reconnaît de plus en plus que la participation des peuples autochtones aux mécanismes de justice transitionnelle, tels que les commissions de vérité et de réconciliation, doit respecter leurs pratiques culturelles et spirituelles. Cependant, la plupart de ces pratiques ne sont pas considérées comme faisant partie intégrante des systèmes juridiques autochtones<sup>19</sup>.

Néanmoins, dans plusieurs pays où des efforts sont déployés depuis des années pour retrouver des personnes disparues, certains enquêteurs judiciaires ont conçu des processus holistiques de recherche et de récupération impliquant les peuples autochtones qui préservent à la fois l'intégrité culturelle et légale<sup>20</sup>. Par exemple, Fredy Peccerelli et Erica Henderson de la Fondation d'anthropologie médico-légale du Guatemala (FAFG) notent que les familles et les communautés mayas font partie intégrante du processus de la FAFG et que leurs cérémonies, funéraires et pratiques spirituelles « sont les bienvenues et encouragées à faire partie de ces enquêtes médico-légales grâce à l'approche centrée sur la famille de la FAFG<sup>21</sup> ». Ils expliquent que, dans le cadre de son approche holistique, la FAFG recueille des témoignages d'histoires de vie de survivants de conflits armés et de génocides : « Ces témoignages audiovisuels présentent toute la vie du survivant. Cet effort a généré des histoires inégalées de persévérance, de survie, de conflit et de vie qui, individuellement et collectivement, contribuent à la

mémoire historique, à l'identité, à la résilience et à l'éducation<sup>22</sup> ». Lors du Rassemblement national à Edmonton, en Alberta, Peccerelli a déclaré que :

Lorsque vous pensez à une scène de crime, vous pensez généralement à une bande « ne pas traverser ». Mais ici, les familles doivent d'abord effectuer une cérémonie; nous devons agir avec beaucoup de cérémonie et de révérence lorsque nous dérangeons la Terre Mère. Les cérémonies font partie intégrante de tout ce que nous faisons. Normalement, en tant que scientifique et archéologue, vous regardez là où vous avez des preuves – des images satellites ou de la terre enlevée... Mais parfois, un être cher vient rendre visite à une famille dans un rêve et la famille dit : « Il m'a dit qu'il était enterré là-bas près de cet arbre. » Il est donc important que la famille sache que nous travaillons pour eux, alors nous regarderons près de l'arbre, nous regarderons là-bas. Nous regarderons partout. Ils savent donc que nous n'allons laisser personne de côté<sup>23</sup>.

Au Canada, le rapport final de la CVR s'est appuyé sur un nouveau recueil d'histoires orales issu de déclarations publiques et privées recueillies auprès de près de sept mille survivants sur leurs expériences de vie et les abus qu'ils ont subis dans les pensionnats indiens. De nombreux survivants ont parlé des enfants qui sont morts et qui ont été enterrés dans ces institutions<sup>24</sup>. Aujourd'hui, les chercheurs communautaires utilisent la méthodologie de recherche des histoires orales autochtones, les protocoles et les pratiques d'entrevue pour documenter plus complètement les témoignages des survivants sur les enfants manquants et disparus et les sépultures anonymes<sup>25</sup>. Ces entrevues sont des contributions inestimables au processus de recherche et de récupération.

## Témoignages de survivants dans le contexte des droits de la personne

La Nation Dakota de Sioux Valley s'efforce depuis 2012 de retrouver les sépultures anonymes des enfants manquants et disparus qui ont été envoyés au pensionnat indien de Brandon, au Manitoba. Gerald Bell, survivant et Aîné, a déclaré qu'il avait dû défendre l'enquête devant des étrangers : « Certaines des attitudes que nous avons rencontrées étaient : "Ils sont morts. Nous ne savons pas qui ils sont. Pourquoi s'en préoccuper? Vous savez, ce n'est pas votre enfant. Ce n'est pas votre parent", au contraire... Toutes les nations, nous sommes toutes liées. C'est donc un concept, je pense, que les gens à l'extérieur de la communauté autochtone ne comprennent pas<sup>26</sup> ». Katherine Nicholls, anthropologue et enquêteuse médico-légale qui mène les recherches sur le terrain, a souligné que « les communautés ont besoin de savoir



où se trouvent leurs enfants. C'est un droit humain fondamental<sup>27</sup> ». L'ancienne chef de la Nation Dakota de Sioux Valley, Jennifer Bone, a déclaré : « nos enfants vieillissent et il est important que leur histoire soit racontée, que leurs connaissances soient partagées et que l'histoire soit documentée<sup>28</sup> ». Les témoignages des survivants sont des histoires orales individuelles sur les atrocités, les génocides et les violations massives des droits de la personne qui font partie de la tradition orale et des archives historiques collectives de leurs communautés et nations. Les historiens Winona Wheeler (Crie/Assiniboine), Charles Trimble (Dakota Ogola), Mary Kay Quinlan et Barbara Sommer expliquent que « pour les communautés autochtones, la connaissance du passé est primordiale et est transmise par la *tradition orale*. Les histoires orales des individus font partie de la tradition orale, tout comme les histoires et les enseignements, les chansons, les chants, les cérémonies et les histoires sur des événements importants. L'histoire orale autochtone comprend également des histoires personnelles, des histoires de famille et des histoires communautaires, qui peuvent, dans leur récit, intégrer des informations sur la culture et les traditions<sup>29</sup> ».

Dans le contexte des processus de recherche et de récupération, les témoignages des survivants font partie d'un phénomène mondial qui relie les récits de l'histoire de la vie au discours sur les droits de la personne en quête de justice<sup>30</sup>. Bien que les chercheurs en sciences sociales formés en Occident utilisent depuis longtemps des méthodes d'histoires orales pour recueillir des informations, ces méthodes ne sont pas nécessairement appliquées à travers une perspective anticoloniale fondée sur les droits de la personne. Certains chercheurs latino-américains observent que lorsque les méthodes d'histoires orales nord-américaines ou européennes ne prennent pas en compte les principes des droits de la personne dans les pays ayant un passé marqué de génocides, de violations massives des droits de la personne et de colonialisme, elles sont peu utiles pour documenter ces atrocités<sup>31</sup>. De même, de nombreux historiens oraux formés en Occident qui travaillent avec les communautés autochtones ne connaissent pas bien la méthodologie et les pratiques de l'histoire orale autochtone. Cependant, la méthodologie et les pratiques de l'histoire orale autochtone sont bien établies dans le monde entier, y compris dans de nombreuses communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis qui dirigent des processus de recherche et de récupération. En 2021, l'Institut d'archéologie des Prairies et des Autochtones a élaboré un guide de ressources sur l'histoire orale pour aider les communautés autochtones à mener des entrevues avec des survivants et d'autres personnes dans le cadre de la recherche de sépultures anonymes<sup>32</sup>.

Le [chapitre 9](#) de ce rapport final décrit les impacts négatifs des méthodologies et des pratiques historiques et archivistiques coloniales dans la recherche de documents. Les disciplines scientifiques de l'archéologie et de l'anthropologie sont également profondément impliquées dans le projet colonial de peuplement. Cependant, comme le souligne Rebecca Tsosie, juriste



Yacqui, les disciplines scientifiques occidentales peuvent renforcer les structures juridiques et politiques injustes qui ont opprimé les peuples autochtones, mais elles peuvent également soutenir l'autodétermination et les droits de la personne des Autochtones au service de la justice<sup>33</sup>. Notant l'importance de faire respecter la *Déclaration des Nations Unies*, elle conclut que :

En intégrant les normes relatives aux droits de la personne et en honorant l'autodétermination des peuples autochtones à la fois comme un droit légal et une considération morale, les politiques publiques nationales peuvent répondre plus équitablement à l'expérience distinctive des peuples autochtones. De même, les scientifiques et les organisations scientifiques peuvent intégrer les normes relatives aux droits de la personne dans leurs méthodes disciplinaires et leurs codes de déontologie afin d'explorer les implications éthiques et juridiques de leurs travaux sur les peuples autochtones<sup>34</sup>.

Le sociologue Chippewa Duane Champagne préconise que les processus de rapatriement (qui comprendraient la phase de recherche et de récupération) adoptent une « approche de gouvernement à gouvernement plus multiculturelle qui intègre à la fois les valeurs scientifiques occidentales et les valeurs autochtones<sup>35</sup> ». Il est encourageant de constater qu'un grand nombre d'historiens, d'archivistes, d'archéologues et d'anthropologues non autochtones qui travaillent au sein des équipes de recherche et de récupération dirigées par des Autochtones ont adopté cette approche multidisciplinaire anticoloniale. Cela devient évident lorsque les survivants sont honorés et respectés pour leurs connaissances et leur expérience, et qu'ils sont des membres précieux des équipes de recherche et de récupération.

Pour les survivants, les familles autochtones et les communautés qui exercent leur droit à la vérité, le but des recherches est de découvrir ce qui est arrivé à chaque enfant qui n'est jamais rentré chez lui. Ils veulent des réponses à leurs questions parce que, comme Peccerelli l'a dit aux participants lors du Rassemblement national d'Edmonton, la FAFG a constaté que « la dernière chose que les familles perdent, c'est l'espoir<sup>36</sup> ». Leur enfant serait-il encore en vie quelque part? Est-il mort dans l'une de ces institutions et, si oui, où est-il enterré? Ces questions hantent les familles et les communautés. La recherche de la vérité pour redonner de la dignité aux enfants et à leurs familles est un processus de réappropriation, de rapatriement et de commémoration. Il a souligné que les recherches de la FAFG pour retrouver les disparus commencent et se terminent par l'engagement communautaire, les protocoles traditionnels et les cérémonies<sup>37</sup>. En juin 2023, lors d'un rassemblement à Carcross, au Yukon, pour les survivants du pensionnat indien Chooutla (Carcross), Judy Gingell, membre du Groupe de travail





sur les enfants manquants et disparus des pensionnats du Yukon, a déclaré :

« Il est de notre responsabilité de découvrir la vérité et de reconnaître le passé. En fin de compte, les familles cherchent depuis des décennies les réponses qu'elles méritent... Grâce à cette recherche, nous espérons apporter un sentiment de paix et de guérison aux familles et aux communautés touchées par des actes répréhensibles passés. Alors que les recherches au sol commencent, nous ne savons pas ce que nous trouverons... Tous les secteurs qui seront fouillés ont été identifiés par d'anciens résidents, des familles et des milliers de dossiers. D'après les histoires et l'information, de nombreux élèves des Premières Nations du Yukon ont fréquenté ces écoles et certains ne sont jamais rentrés chez eux<sup>38</sup> ».

À chaque rassemblement national, les participants ont souligné que le processus de recherche et de récupération médico-légale lui-même est aussi important que le résultat et qu'il doit être dirigé par des Autochtones et se poursuivre pendant de nombreuses années. Cela est cohérent avec la littérature sur les réparations et les points de vue d'experts internationaux ayant une vaste expérience de la conduite d'enquêtes médico-légales<sup>39</sup>.

Lors d'une réunion avec le Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante (BIS), Peccerelli a souligné que l'indépendance et la durabilité des enquêtes médico-légales sont essentielles, car le soutien politique et financier des gouvernements à ce travail est imprévisible. Il a déclaré que pour que le processus de recherche et de récupération soit durable dans le temps, il doit être dirigé par les familles et les communautés. Pour eux, « le but du processus est de suivre et de découvrir la vérité sur le sort de leur être cher; cela fait aussi partie de leur histoire, de leur communauté, et ils réaliseront ce travail pendant très longtemps<sup>40</sup> ». Lors du Rassemblement national à Edmonton, Nicholls a déclaré que ce processus prend du temps et que « La question n'est pas seulement de savoir combien de temps ce projet prendra, mais aussi s'il y aura toujours un soutien et un financement pour le mener à bien. Le travail est loin d'être terminé et nous voulons rendre hommage aux enfants dont les tombes n'ont pas été retrouvées et qui sont toujours portés disparus<sup>41</sup> ». Il convient de noter que, bien que d'importantes recherches aient été menées sur les pensionnats indiens reconnus en vertu de la *Convention de règlement relative aux pensionnats indiens (CRRPI)*, les travaux sur les pensionnats indiens non reconnus et les établissements connexes tels que les hôpitaux, les sanatoriums et les maisons de correction ne font que commencer<sup>42</sup>. De même, des appels sont lancés pour enquêter sur les cimetières et les sépultures anonymes situés sur les anciens sites des écoles et des collèges de mission du XIX<sup>e</sup> siècle établis avant le système des pensionnats indiens<sup>43</sup>.

## Collège indien de Sussex Vale

Le collège indien de Sussex Vale ouvrit ses portes en 1786, près de ce qui est aujourd'hui Sussex Corner, au Nouveau-Brunswick, et fut exploité par la New England Company, une société missionnaire anglicane, jusqu'en 1826<sup>44</sup>. Il s'agit d'une école industrielle dont le but était de « civiliser » les enfants autochtones, de les convertir au protestantisme, de leur enseigner l'anglais et de les former comme domestiques et agriculteurs. L'institution a également accueilli des enfants non autochtones dont les parents agriculteurs voulaient qu'ils apprennent à lire et à écrire<sup>45</sup>. Tout au long de son activité, le collège indien de Sussex Vale a été critiqué pour ne pas avoir nourri adéquatement les enfants, ne pas les avoir envoyés à l'école et les avoir exploités, en les faisant travailler. À partir de 1807, les enfants confiés à la New England Company à Sussex Vale furent envoyés travailler sous prétexte d'apprentissage, tandis que leurs « maîtres » recevaient une compensation financière de 20 livres par enfant et par an pour leur participation à l'arrangement. Ce changement visait à retirer les enfants de leurs familles afin d'accélérer leur conversion au protestantisme<sup>46</sup>. Les parents étaient tenus de signer des « contrats de servitude », puis les enfants étaient envoyés chez des colons de la région, étant entendu qu'ils apprendraient à lire, à écrire et qu'ils seraient formés à un métier<sup>47</sup>.

Des preuves documentaires montrent que certaines filles ont été exploitées sexuellement et qu'il n'y avait pas de limite au nombre de domestiques sous contrat qu'une famille pouvait avoir<sup>48</sup>. Le révérend Oliver Arnold était le maître du collège indien de Sussex Vale. On savait qu'il avait cinq ou six serviteurs sous contrat et qu'il recevait 20 livres par an pour chacun<sup>49</sup>. L'une de ses servantes sous contrat était une fille wolastoqiyik (malécite) nommée Molly Gell. Le fils du révérend Arnold, Joseph, l'a mise enceinte<sup>50</sup>. Le bébé a été gardé, devenant l'un des serviteurs sous contrat du révérend Arnold<sup>51</sup>. Malheureusement, ces mauvais traitements et abus sexuels sur les filles et la naissance d'enfants « illégitimes » étaient courants. La CVR a noté qu'« en réponse aux plaintes concernant l'école, la New England Company a commandé deux enquêtes, qui ont toutes deux conclu que les enfants étaient utilisés comme main-d'œuvre bon marché, recevaient peu de formation et n'étaient pas envoyés à l'école<sup>52</sup> ». Dans son rapport de 1882, William Bromley « eut des mots particulièrement durs pour Arnold qui, croyait-il, utilisait l'argent de la New England Company pour remplir les poches de ses parents dissolus<sup>53</sup> ». Par



la suite, la New England Company ferma l'établissement et concentra ses efforts missionnaires sur le sud de l'Ontario et les Mohawks. L'Institut Mohawk, géré par l'église anglicane et le gouvernement fédéral de 1828 à 1970, est le plus ancien pensionnat indien du Canada<sup>54</sup>.

Dans un rapport publié en 2000 par la Fondation autochtone de guérison, les renseignements suivants ont été communiqués au sujet de Sussex Vale dans des témoignages oraux sur la mort d'enfants, leurs sépultures anonymes et le contraste avec les sépultures marquées des responsables de l'établissement :

Dans les années 40, 50 et 60, on a continué à raconter des histoires orales sur des bébés tués et enterrés dans le sous-sol en ciment de l'école. Les auteurs de ces crimes sont enterrés ensemble, entre eux, au cimetière anglican dans l'actuel Sussex. Leurs pierres tombales affichent fièrement leurs noms et leurs mémoires. « À la mémoire affectueuse » de George Arnold et de son fils Oliver Arnold (voleur et délinquant sexuel présumé), qui ont entraîné la mort de nombreux enfants indiens; George Leonard, éminent loyaliste et trésorier du conseil des commissaires de la New England Company... Le juge Isaac Allen... qui a frauduleusement volé « l'île Savage » (Ekpahak) aux Malécites de la rivière Saint-Jean, descendants directs des gens qui vivent actuellement à Sainte-Marie. Les histoires continuent d'être racontées [à travers l'histoire orale]<sup>55</sup>.

Une description du collège indien de Sussex Vale publiée en 1892 indique que le révérend Oliver Arnold, le premier recteur du Sussex, a décrit les dernières traces de l'institution comme étant « de pathétiques petites croix en bois dans le cimetière de Ward's Creek<sup>56</sup> ». Il s'agissait probablement d'une référence à l'ancienne section du cimetière anglican Trinity, près de l'actuel Sussex Corner, au Nouveau-Brunswick.

En juin 2021, les chefs Wolastoqey ont demandé une enquête sur l'ancien site du collège indien de Sussex Vale, y compris une enquête au géoradar sur les terrains. Ils ont dit que la province doit « cesser de prétendre que le Nouveau-Brunswick n'a rien à voir avec ces horribles institutions<sup>57</sup> ». En novembre 2023, aucune enquête officielle n'avait été ouverte, et des représentants du secrétariat du Congrès des chefs des Premières Nations de l'Atlantique ont porté le collège indien de Sussex Vale à l'attention de l'interlocutrice spéciale indépendante.

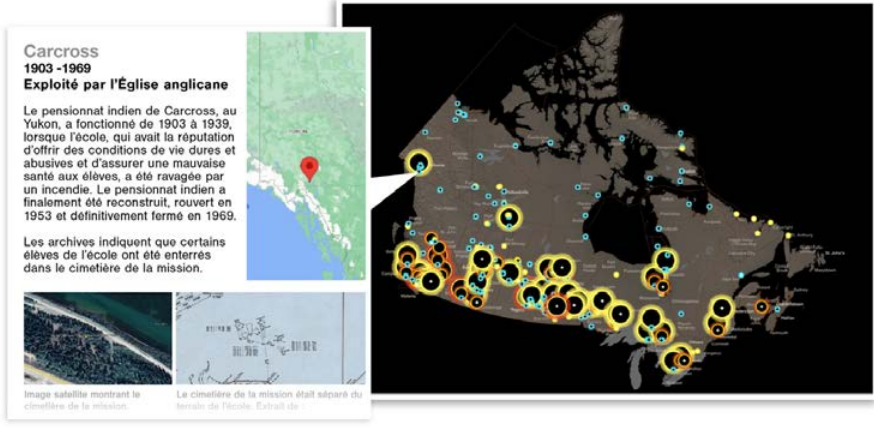
## SUPERPOSITION DE PREUVES ET CARTOGRAPHIE DES LIEUX DE VÉRITÉ

Les processus de cartographie, de recherche et de récupération dirigés par les Autochtones comportent deux dimensions : le niveau macro des modèles systémiques de génocide et de violations massives des droits de la personne qui deviennent évidents lorsque les communautés partagent leurs connaissances et leurs recherches entre les lieux de vérité, et le niveau micro des enquêtes propres à chaque lieu, qui sont uniques à chacun d'entre eux. Bien que la majeure partie de ce chapitre se concentre sur les processus de recherche et de récupération propres à chaque lieu, il est nécessaire de cartographier ces lieux de vérité à l'échelle nationale. L'objectif est de cartographier les cimetières et les sépultures anonymes à travers le pays et d'éduquer tous les Canadiens sur cet aspect de l'histoire du Canada afin de faire progresser la vérité, la responsabilité, la justice et la réconciliation. Les exemples suivants sont représentatifs de la cartographie des cimetières et des sépultures non anonymes au niveau macro et micro.

### PRATIQUE ÉMERGENTE : CARTE NATIONALE CANGEO DES LIEUX DE SÉPULTURES ANONYMES

Le Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante (BIS) a signé un protocole d'entente avec *Canadian Geographic* pour collaborer à la création d'une carte interactive accessible au public des lieux où sont recherchés des cimetières et des sépultures anonymes<sup>58</sup>. Cette information a été compilée par le Dr Scott Hamilton pendant de nombreuses années, y compris lorsqu'il a travaillé sur son rapport pour la CVR intitulé « Où sont enterrés les enfants?<sup>59</sup> ».

La carte a été lancée le 30 septembre 2022. Son but est de promouvoir l'éducation et la sensibilisation du public à la vérité sur les sépultures anonymes et les enfants manquants et disparus et de fournir des informations pour soutenir ceux qui dirigent les efforts de recherche et de récupération. La carte comprend une description, ainsi que des images aériennes et des cartes historiques, des sites des pensionnats indiens reconnus en vertu de la *CRRPI*. Il contient également de l'information sur des sites qui ne sont pas reconnus en vertu de la *CRRPI*. Des travaux sont en cours pour ajouter plus d'informations sur tous les sites où des



La carte des lieux de sépulture anonymes de *Canadian Geographic*, qui montre certains des emplacements des sépultures anonymes qui ont été identifiées à ce jour. Un exemple de ce que les utilisateurs voient lorsqu'ils choisissent un lieu pour obtenir plus d'informations (extrait de *Canadian Geographic*).

sépultures anonymes d'enfants manquants et disparus peuvent se trouver.

La carte continue d'être mise à jour au fur et à mesure que de nouveaux renseignements sont fournis par les principaux processus de recherche et de récupération. *Canadian Geographic* a créé un guide de l'enseignant et plusieurs activités éducatives afin qu'ils puissent intégrer la carte comme outil pédagogique dans leur programme d'études<sup>60</sup>. De plus, *Canadian Geographic* s'est associé au BIS pour établir des kiosques d'information lors des rassemblements nationaux, des assemblées et de plusieurs autres conférences afin de promouvoir la sensibilisation. À la suite des discussions qui ont eu lieu à ces kiosques d'information, de nouvelles images et informations sont ajoutées afin d'améliorer la précision de la carte. Au moment de la rédaction de ce rapport final, la carte a été vue près de trente mille fois.

Diverses collectivités en sont à différentes étapes du processus de recherche et de récupération au niveau microéconomique, propre au lieu; certains effectuent ce travail depuis plusieurs années, tandis que d'autres ne font que commencer. Le travail du Centre de ressources numériques de la École indienne industrielle de Carlisle aux États-Unis, qui cartographie le site de l'ancienne école industrielle indienne depuis le milieu des années 2000, démontre la puissance et le potentiel de la cartographie des cimetières à la fois en termes de localisation de sépultures anonymes et de sites commémoratifs de vérité et de conscience. Compte tenu de l'influence de l'école industrielle indienne de Carlisle sur l'établissement du système des pensionnats

indiens au Canada, elle est particulièrement intéressante.

## Cartographie du cimetière de l'école industrielle indienne de Carlisle et des lieux de sépulture non marqués

Susan Rose et James Gerencser, codirecteurs du Centre de ressources numériques de l'école indienne de Carlisle, mettent en lumière un projet de cartographie numérique créé par le Centre de ressources numériques de l'école indienne de Carlisle (CISDRC) pour documenter l'histoire de l'école industrielle indienne de Carlisle, en Pennsylvanie, qui a été créée par Richard Henry Pratt en 1879. L'institution a servi de modèle pour les pensionnats indiens à travers les États-Unis et pour le système des pensionnats indiens au Canada<sup>61</sup>. Une partie du projet consistait à cartographier les histoires de deux frères et sœurs Apache Lipan qui sont morts à Carlisle et y ont été enterrés. À l'aide d'histoires orales Lipan Apache, de divers documents d'archives et d'outils de système d'information géographique (SIG), les chercheurs ont créé une chronologie visuelle des moments clés de leur vie. Le projet s'est ensuite étendu à d'autres sépultures dans les deux cimetières situés sur l'ancien site de Carlisle. Les auteurs expliquent que :

Comme le cimetière local n'admettait pas l'enterrement de non-Blancs, l'école a établi son propre cimetière au début de 1880. Au moment de la fermeture de l'école en 1918, ce cimetière comptait plus de 190 occupants. Quelques années après la prise de contrôle des casernes de Carlisle par l'armée américaine, elle a cherché à faire déplacer ce cimetière dans une autre partie du terrain. De nombreuses pierres tombales et autres marqueurs laissés près des tombes s'étaient alors détériorés, de sorte que les noms et les dates n'étaient plus lisibles. Après le déménagement du cimetière au cours de l'été 1927, 14 nouvelles pierres tombales portaient simplement la mention « Inconnu ». Au fil des ans, le personnel de la Cumberland County Historical Society, partenaire du projet du CISDRC, a cherché à identifier ces 14 personnes anonymes... Au cours de l'été 2017, Frank Vitale et George Gilbert, membres de l'équipe du CISDRC, ont entrepris de cartographier les lieux de sépulture des personnes dans le cimetière d'origine et dans le nouvel emplacement. « Grâce à ce travail, nous voulions rendre plus facilement accessibles les informations sur les décès et les enterrements des étudiants de Carlisle, mais nous espérions également que la cartographie elle-même pourrait fournir de nouveaux indices sur les



⋮ sépultures sans nom<sup>62</sup> ».

Rose et Gerencser ont décrit les efforts continus de l'équipe du projet pour cartographier l'ancien et le nouveau cimetière et identifier les enfants qui y sont enterrés :

⋮ Prenant toutes les informations qu'ils avaient pu recueillir jusque-là, Frank et George ont commencé à cartographier l'ancien et le nouveau cimetière. À l'aide du diagramme de l'ancien cimetière, ils ont tracé chaque sépulture dans l'ordre chronologique afin que les visiteurs du site puissent visualiser la croissance progressive du cimetière au cours de ses 39 années d'utilisation. Ils ont créé une vue du cimetière codée par couleur selon la nation ou la tribu de chacun des élèves, et en ont créé d'autres montrant des sépultures en groupes de 5 ans et de 10 ans. Pour le cimetière déplacé, Frank et George ont créé des vues similaires reflétant la nation ou la tribu et les regroupements par décennie, mais ils ont également tiré parti de la cartographie SIG de base pour localiser chaque pierre tombale telle qu'elle se présente actuellement. Chaque point de cette carte interactive montre les informations sur les personnes qui y sont enterrées. Les filtres permettent à l'utilisateur de visualiser les sépultures par nation ou tribu des individus, ou par groupes de décennies pour les dates des décès.

⋮ Ces différentes cartes et diagrammes sont accompagnés des différentes sources qui ont été utilisées pour confirmer la mort et l'enterrement de chaque personne. Chaque personne dispose d'une page Web sur laquelle est affichée une compilation de la documentation disponible à ce jour, y compris des éléments des dossiers des étudiants ainsi que des avis dans les journaux, des mentions dans un journal ou des notes dans les registres d'inscription. Les noms, les affiliations tribales, les dates de décès et les emplacements des lots funéraires sont également disponibles sous forme de tableau sous forme de feuille de calcul Excel téléchargeable. Enfin, d'autres sources qui ont documenté le cimetière au fil du temps, chacune d'entre elles fournissant des indices supplémentaires sur les lieux de sépulture des étudiants, sont incluses. Ce travail a été utile lorsque diverses nations ont discuté de la possibilité d'exhumer les membres de leur famille<sup>63</sup>.

La cartographie numérique du CISDRC retrace deux aspects de l'histoire des cimetières et des sépultures anonymes à l'école industrielle indienne de Carlisle. Au niveau micro, il crée des

histoires de vie individuelles des enfants qui y sont morts; au niveau macro, il retrace l'évolution des modèles d'inhumation dans les cimetières au fil du temps. Le CISDRC a également créé une page Web dédiée aux cimetières, avec des informations pour aider les familles et les membres de la tribu à la recherche d'un enfant qui pourrait y être enterré<sup>64</sup>. Les ressources consultables en ligne comprennent les dossiers des étudiants, les pierres tombales et les registres funéraires par nom, date de décès et lot funéraire, les documents gouvernementaux, les photographies, les journaux et les coupures de magazines, ainsi que les listes. À l'échelle nationale, le ministère de l'Intérieur des États-Unis a enquêté sur le système des pensionnats indiens, ce qui comprenait des recherches sur les cimetières et les lieux de sépulture marqués et non marqués d'enfants autochtones dans ces institutions à travers le pays<sup>65</sup>.

## Utilisation de la cybercartographie

Certaines communautés ont commencé à utiliser la cybercartographie pour rassembler et trianguler les données afin de créer des processus itératifs de mappage de site conçus uniquement pour un site spécifique. La cartographe Stephanie Pyne a participé au projet quinquennal de cartographie de la mémoire des terres des pensionnats. Travaillant à l'élaboration d'un atlas de cybercartographie pour la réunion des survivants du pensionnat indien d'Assiniboia en juin 2017, elle a déclaré que « l'un des objectifs importants de la cartographie communautaire est d'établir une politique de "vérité sur le terrain" en incluant les points de vue des communautés de diverses manières sur les cartes, en plus des perspectives "scientifiques" et autres<sup>66</sup> ».

### Qu'est-ce que la cybercartographie?

D.R. Fraser Taylor définit la cybercartographie comme suit :

[Un] processus complexe, holistique et centré sur l'utilisateur qui applique des technologies basées sur la localisation... pour toutes sortes d'informations qualitatives et quantitatives [à être] reliées par la localisation et affichées dans des formats innovants, interactifs, multimodaux et multisensoriels. Les atlas cybercartographiques permettent aux communautés d'utilisateurs de raconter leurs propres histoires. La cartographie et la narration sont toutes deux des instincts humains fondamentaux et constituent un élément central de la nature holistique de la cybercartographie. Le processus de création de ces atlas est... aussi important que l'atlas [lui-même]<sup>67</sup>.





Pyne a noté que les chercheurs du projet rencontraient régulièrement les survivants qui guidaient l'ensemble du projet :

· Bien que nous ayons commencé à mieux comprendre le bâtiment de l'école, le site et d'autres aspects grâce à nos recherches dans des documents d'archives et des publications historiques et universitaires, la photo, la vidéo et l'audio documentant les événements et les activités de la réunion [des survivants] seraient notre première occasion de nous rendre sur le terrain et de rencontrer les participants à la réunion<sup>68</sup>.

Les témoignages des survivants sont superposés à des documents d'archives tels que des photographies, des plans et des cartes de site, des dessins architecturaux et de la correspondance liée à un pensionnat indien particulier afin de produire une image historique plus complète de l'institution et du territoire et de la façon dont ceux-ci ont changé au fil du temps. McCracken et Hogan notent que :

· L'importance des histoires orales enregistrées par les survivants qui sont décédés est inestimable pour les peuples autochtones contemporains qui veulent en savoir plus sur leur propre histoire. Lier ces récits oraux à un lieu redonne un sens et un but à la terre. La terre est tissée d'histoires et d'Histoire, et les habitants en sont les gardiens. À travers les systèmes de colonisation et de génocide, ces vérités autrefois facilement accessibles sont désormais à accès limité. Au fur et à mesure que les écoles disparaissent, leur histoire est susceptible de disparaître avec elles. Le fait de relier les points physiques de la carte aux voix des survivants ajoute une nouvelle composante pour les utilisateurs autochtones tout en résonnant avec l'histoire éternelle de cette terre; tout comme les histoires ont été transmises depuis des temps immémoriaux au travers de la parole des Aînés<sup>69</sup>.

## Les fouilles sur le terrain corroborent les témoignages et les vérités des survivants

Au fur et à mesure que les processus de recherche et de récupération se poursuivent dans tout le pays, l'exactitude des souvenirs des survivants est corroborée par les documents d'archives et les fouilles des sols. En septembre 2022, lors du Rassemblement national d'Edmonton, la survivante Charlene Belleau a indiqué que l'équipe d'enquête de Williams Lake, qui dirige la récupération des enfants manquants et disparus et des sépultures anonymes en lien avec

le pensionnat indien de la mission St. Joseph en Colombie-Britannique, a été en mesure de s'appuyer sur les vérités et les témoignages partagés par les survivants. Elle a déclaré qu'ils « ont pu trouver des plans que nous avons ensuite pu faire correspondre avec les histoires partagées par les survivants et les anciens élèves. Par exemple, les survivants nous ont dit : "Ils ont fait ça au lac, il y a peut-être des enfants là-bas." Ensuite, nous allons dans les archives et tout est là, en noir et blanc, des exemples de cabane ou de grange au bord de ce lac<sup>70</sup> ». En février 2023, le conseiller en chef Ken Watts a annoncé publiquement que son initiative de recherche, ʔuuʔatumin yaqckwiimitqin (Le faire pour nos ancêtres), guidée par des témoignages de survivants et des documents historiques, a révélé que 67 enfants étaient morts au pensionnat indien d'Alberni, en Colombie-Britannique. Une enquête RPS de 10 acres – sur un site de près de 250 acres – a révélé 17 sépultures anonymes potentielles. Il a déclaré que « ce n'est pas juste un autre chiffre. Pour les survivants, c'est la vérité qu'ils partagent depuis le tout début... sachant que certains enfants ne sont jamais rentrés chez eux. C'est confirmer ce qu'ils ont toujours su<sup>71</sup> ».

En août 2023, la Première Nation d'English River a confirmé que son équipe de recherche avait trouvé 83 tombes anonymes potentielles sur le site de l'ancien pensionnat indien de Beauval, en Saskatchewan :

En août 2021, la Première Nation d'English River (REND) a commencé à fouiller le site de l'ancien pensionnat indien de Beauval à l'aide d'un radar à pénétration de sol (RPS). La phase 1 de la recherche est maintenant terminée et a couvert une grande partie de l'intérieur et autour du cimetière de l'école. Les résultats du géoradar ont produit plusieurs résultats positifs ou zones d'intérêt (AOI) sur ce site, ce qui correspond à ce que nous croyons maintenant être 83 tombes anonymes possibles. « C'est avec une profonde tristesse que nous annonçons qu'après une enquête plus approfondie et une étude de ces possibles sites de sépultures non marqués, la plupart d'entre eux ont été étiquetés comme étant de la taille d'un enfant ou d'une longueur "subadulte". De plus, 12 de ces tombes anonymes ne mesurent en moyenne que 2,5 pieds de long, ce qui correspond à des sépultures de nourrissons, et à plusieurs témoignages de naissances et de décès subséquents de nourrissons par des survivants de cette école », a déclaré Jenny Wolverine, chef de la Première Nation d'English River. Un conseil spécial composé de membres de la communauté, d'Aînés et de survivants fournit des conseils et des orientations sur les prochaines étapes. D'autres sites identifiés par les comptes Survivor seront fouillés par l'équipe RPS<sup>72</sup>.



Le Conseil des Aînés de la Première Nation d'English River a également publié une déclaration dans laquelle il souligne que :

Ces enfants et bébés ne sont plus perdus. Ils n'ont jamais été oubliés, et nous trouvons un certain soulagement dans le fait qu'ils ont été retrouvés. Leurs dernières demeures peuvent maintenant être correctement marquées et entretenues. Nous croyons que les esprits de ces petits nous appelaient, et leurs appels ont finalement été entendus, et ils ont maintenant été retrouvés. Leurs esprits peuvent maintenant être honorés, nourris et priés comme le dictent le protocole et la cérémonie appropriés<sup>73</sup>.

Ce ne sont là que quelques-uns des nombreux exemples où les informations recueillies auprès des survivants sont corroborées par les documents d'archives et les enquêtes RPS dans ces phases initiales du processus de recherche et de récupération. Cela ouvre également de nouvelles pistes d'enquête pour les communautés et les aide à prendre des décisions sur les prochaines étapes.

## ADAPTATION DES PLANS, DES MÉTHODOLOGIES ET DES TECHNOLOGIES DE RECHERCHE

Lors de chaque rassemblement national, les participants ont partagé les nombreuses raisons qui les poussent à accomplir cette mission sacrée. Toutes les communautés n'ont pas les mêmes buts ou objectifs lorsqu'elles commencent à rechercher les enfants manquants et disparus et les sépultures anonymes. Les besoins différents de la communauté ou de la famille peuvent mener à des processus différents dans la façon dont les recherches sont mises en œuvre. Il est important d'explorer, de comprendre et de respecter ces différences. Cependant, certains messages communs ont émergé tout au long des rassemblements :

- **Recherche de la vérité :** Les survivants ont parlé des enfants qui sont enterrés sur ou autour des anciens sites des pensionnats indiens. Les recherches font partie de la recherche inachevée de la vérité de la CVR, et la poursuite de ce travail est une partie importante de la guérison.
- **Faire progresser la justice et la responsabilisation :** Bien que tous les survivants, membres de la famille ou communautés ne souhaitent pas s'engager dans le système judiciaire pénal, le processus de recherche et de récupération des enfants manquants et disparus est, pour beaucoup, sa propre forme

de justice. Quelle que soit la direction choisie par une communauté ou une famille, ce travail est essentiel pour créer une voie vers la justice et l'obligation de rendre des comptes.

- **Dignité :** Tous les participants ont convenu que la recherche des enfants manquants et disparus et des sépultures anonymes est une mission sacrée. Les plans et les processus de recherche doivent garantir la plus grande dignité et le plus grand respect pour chacun des enfants manquants et disparus.

Bien que les outils de recherche archéologique tels que le radar à pénétration de sol aient attiré l'attention des médias, le processus de recherche et de récupération ne commence pas là. Comme l'ont souligné la Dre Kisha Supernant et d'autres, le processus commence par les témoignages des survivants sur les enfants et leurs connaissances substantielles des sites institutionnels où ils sont enterrés. Kristin Kozar, directrice générale du Centre d'histoire et de dialogue sur les pensionnats indiens de l'Université de la Colombie-Britannique (UBC), a déclaré aux participants au Rassemblement national de Vancouver qu'ils avaient mis en place un programme de témoignages oraux pour s'assurer que les expériences des personnes directement touchées par les pensionnats indiens, d'autres institutions et les systèmes de colonialisme soient enregistrées. Le programme rendra les témoignages oraux accessibles pour une utilisation future conformément aux protocoles communautaires. Elle a noté que « l'histoire orale et les documents écrits existent souvent dans une relation complémentaire. Sans accès aux deux... une communauté ne se retrouve qu'avec des versions partielles de sa propre histoire et de son identité<sup>74</sup> ».

## Création de plans de recherche et de chronologies de site

Alors que les communautés recueillent les témoignages des survivants à l'aide de la méthodologie et des protocoles de l'histoire orale autochtone, elles recherchent également des documents d'archives pour obtenir des informations sur les sites et sur les sépultures des enfants. Lors du Rassemblement national de Vancouver, Ryan Shackleton, directeur général de Know History, a déclaré aux participants qu'il était essentiel de créer un plan de recherche préliminaire pour déterminer les objectifs de la recherche. Le but est-il de recueillir les noms des enfants, de soutenir le travail de géoradar ou de recueillir le nom des auteurs? Chacun de ces objectifs nécessite des stratégies de recherche spécifiques, y compris l'identification des archives à rechercher<sup>75</sup>. Pour que ce travail soit durable dans le temps, les communautés doivent garder le contrôle des connaissances et des informations qu'elles accumulent. Comme l'indique le chapitre précédent, l'affirmation de la souveraineté des données autochtones passe par tous les aspects du processus de recherche, depuis l'élaboration d'un plan



de recherche jusqu'à la détermination de la façon de détenir, de protéger et de partager les données, les connaissances et les informations en lien avec les travaux de recherche et de récupération.

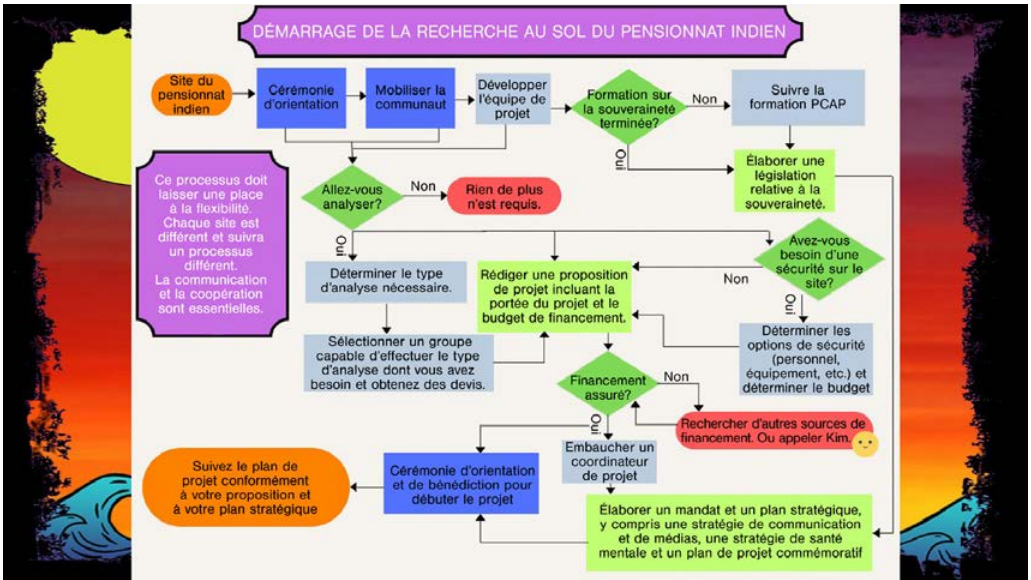


Diagramme du processus de recherche, Nation crie de Starblanket : projet de recherche sur le terrain des pensionnats indiens de Qu'Appelle (extrait de la présentation au Rassemblement national d'Iqaluit, 1<sup>er</sup> février 2024).

Le travail de recherche et de récupération est très complexe. Comme l'a noté Hamilton, la détermination de l'emplacement des sépultures anonymes nécessite une compréhension historique du fonctionnement des institutions et des tendances relatives à la façon dont les enfants mouraient et à l'endroit où ils étaient enterrés<sup>76</sup>. La recherche de sépultures anonymes consiste à identifier l'emplacement et les limites des anciens cimetières des pensionnats indiens ainsi que d'autres sépultures anonymes, y compris les sépultures potentiellement clandestines ou cachées. Les cimetières des pensionnats indiens peuvent contenir des sépultures anonymes, car ils ont souvent été établis de manière informelle et ont été peu documentés et réglementés par le gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral n'a pas non plus pensé à la façon dont ces cimetières seraient entretenus après la fermeture des pensionnats indiens<sup>77</sup>. Hamilton insiste sur le fait que, lors de la préparation d'un plan de recherche et d'un calendrier, de multiples sources d'informations doivent être recueillies et analysées, y compris les témoignages des survivants, les documents d'archives et les cartes. Toutes les données doivent ensuite être organisées dans une chronologie pour documenter l'historique de la construction, de l'exploitation, des rénovations, de la fermeture et de la réaffectation des bâtiments et des terrains au fil du temps<sup>78</sup>. Après avoir rassemblé toutes ces

données dans une chronologie, à l'aide de plusieurs sources d'informations, les zones prioritaires pour la fouille du sol peuvent alors être identifiées<sup>79</sup>.

En raison des nombreuses variables qui peuvent avoir un impact sur les résultats de la télé-détection, il peut être nécessaire, selon le terrain, d'utiliser plusieurs méthodes de télédétection dans la même zone pour vérifier les résultats. Les données doivent être collectées et archivées avec soin afin de documenter la manière dont elles ont été traitées. Cela est important pour permettre la réplique des résultats des tests<sup>80</sup>. Idéalement, l'examen par les pairs devrait être effectué pour vérifier l'analyse et l'interprétation des données<sup>81</sup>. Étant donné le manque d'experts disponibles pour analyser les données, les Autochtones devraient être formés pour développer cette expertise. Chaque étape du processus peut prendre des années, depuis la collecte des vérités des survivants, l'obtention et l'examen des dossiers, l'accès aux sites, l'élaboration et la mise en œuvre de plans de recherche solides sur le terrain, jusqu'à l'analyse des résultats. De plus, à mesure que de nouveaux renseignements sont tirés des vérités des survivants et que les dossiers sont examinés, d'autres recherches peuvent être nécessaires dans d'autres zones des mêmes sites ou dans de nouveaux sites. Par conséquent, le délai d'achèvement de ce travail de recherche et de récupération s'étendra probablement sur plus d'une décennie.

## **FOUILLE DE SITES : COLLECTE DE CONNAISSANCES ET UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE RECHERCHE**

De nombreux participants aux rassemblements nationaux ont parlé de la nécessité de créer des cartes fiables des sites des anciens pensionnats indiens et des lieux de sépulture potentiels, en s'appuyant sur la sagesse des survivants et sur les connaissances de la communauté. Ce travail peut être difficile en raison de la géographie et de l'évolution de l'utilisation des terres au fil du temps, en particulier lorsque les bâtiments des pensionnats indiens ont été déplacés à plusieurs endroits. Deux ressources éducatives fiables et crédibles ont créé des modèles, des ressources et des outils, et sont disponibles pour aider les communautés à se préparer, à mener et à analyser les recherches de sites.

### **Groupe de travail sur les sépultures anonymes de l'Association canadienne d'archéologie**

Le Groupe de travail sur les sépultures anonymes a créé deux documents : *À la recherche d'enfants manquants et disparus : un guide pour les enquêtes sur les sépultures anonymes*,<sup>82</sup> qui comprend des ressources éducatives en ligne, y compris des vidéos et des lignes directrices,



pour aider les communautés à élaborer des plans de recherche et de récupération,<sup>83</sup> et *Voie recommandée pour localiser les sépultures anonymes autour des pensionnats* (également connu sous le nom de *Cadre des sentiers autochtones*), qui est un document de navigation expliquant que les enquêtes sur les terres où des enfants manquants et disparus peuvent être enterrés sont compliquées par la géographie physique et sociale et par l'évolution de l'utilisation des terres<sup>84</sup>. De nombreuses régions ont changé au fil du temps, de sorte que des informations sur l'histoire de l'utilisation des terres, de la géologie et du développement sont nécessaires. Le *Cadre des sentiers autochtones* souligne les considérations importantes suivantes pour ceux qui dirigent ou soutiennent les communautés autochtones dans la réalisation des recherches :

- Identifier les conditions géologiques qui influencent la localisation des enfants manquants et qui peuvent avoir une incidence sur les méthodes de télédétection. Certaines technologies de télédétection sont plus efficaces dans certains environnements que dans d'autres.
- Noter les impacts tels que la construction, les travaux archéologiques antérieurs et les autres modifications du paysage.
- Créer une carte topographique de surface détaillée du paysage, en utilisant un véhicule aérien sans pilote (drone) et un système de détection et de télémétrie par la lumière (LiDAR) comme méthode efficace pour créer un modèle numérique d'élévation (MNE) du paysage actuel. Les emplacements des sépultures peuvent être marqués par des reliefs en surface qui sont visibles sur les MNE à haute résolution.
- Effectuer une enquête à pied avec toute l'équipe de recherche, y compris les survivants s'ils le peuvent, afin d'approcher le terrain dans le respect de la culture, de se familiariser avec le paysage et l'ancienne disposition des bâtiments et autres caractéristiques, et de travailler avec les communautés pour choisir les emplacements prioritaires pour la télédétection.
- Préparer la zone en enlevant les obstacles et en dégagant la végétation dans les zones identifiées pour les recherches par télédétection, en prenant soin de ne pas enlever les traces d'anciennes pierres tombales qui pourraient rester cachées.
- Effectuer des recherches dans les archives détenues par les communautés, les gouvernements et les églises, le Centre national pour la vérité et la réconciliation et toutes les autres institutions d'archives pertinentes.

- Développer une base de données sécurisée, telle qu'une plateforme SIG, pour compiler, analyser et archiver des données spatiales, y compris des preuves quantitatives (par exemple, des documents et des cartes) et qualitatives (par exemple, des témoignages de survivants).
- Effectuer des travaux de télédétection souterraine sur le terrain à l'aide du géoradar et d'autres technologies appropriées pour localiser les lieux de sépultures anonymes potentiels.
- Élaborer un plan de communication, présenter des rapports sur les résultats obtenus et les partager avec la communauté.
- Planifier une commémoration appropriée pour les enfants.
- Discuter et déterminer si la communauté veut procéder à l'excavation du site et/ou à l'exhumation des restes d'enfants.

Le *Cadre des sentiers autochtones* fournit également des conseils importants sur le respect des protocoles et des cérémonies autochtones, l'obtention des autorisations appropriées et le travail dans le respect des communautés autochtones et des survivants. Il met l'accent sur le besoin de soutien en matière de santé et de bien-être pour les survivants, les membres de la communauté et tous ceux qui participent à ce travail très difficile<sup>85</sup>.

## **Comité consultatif national sur les pensionnats indiens : les enfants disparus et les lieux de sépulture non marqués**

Le CCN a été créé en juillet 2022 et est guidé par un cercle de survivants. Il permet aux communautés autochtones d'avoir accès à de l'information fiable sur tous les aspects de la recherche des enfants manquants et disparus. Il est composé d'experts indépendants provenant d'un large éventail d'horizons, notamment de la recherche archivistique, de l'archéologie, de la médecine légale, des enquêtes policières, de la santé et du bien-être, ainsi que des lois et des protocoles autochtones. La plupart des membres du CCN sont des Premières Nations, des Inuits ou des Métis qui possèdent un large éventail d'expertises, notamment :

- travailler avec les survivants;
- rechercher dans les dossiers des pensionnats indiens;
- effectuer des fouilles sur le terrain pour trouver des lieux de sépulture anonymes;
- faire des enquêtes médico-légales;





- obtenir des preuves pour d'éventuelles poursuites;
- établir des approches culturellement sûres en matière d'échange et de divulgation de l'information; et
- assurer la santé et le bien-être communautaires.

Le CCN a élaboré des ressources et des outils éducatifs en ligne pour guider tous les aspects du processus de recherche et de récupération<sup>86</sup>. Le 19 janvier 2023, le CCN a lancé un document de navigation, *Déroulement du processus de recherche d'enfants disparus et de sépultures anonymes : Un aperçu pour les collectivités et les familles autochtones*, en s'appuyant sur les expériences des communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis qui participent activement aux recherches pour déterminer les facteurs clés dont les communautés devraient tenir compte lors de la conception de leur processus de recherche. Ces facteurs sont résumés ci-dessous :

- Discuter et identifier les objectifs, qui peuvent inclure la recherche des enfants, la localisation et la protection de leurs lieux de sépulture, la commémoration, le rapatriement et la collecte de preuves en vue d'éventuelles poursuites judiciaires ou d'autres mesures de responsabilisation.
- Identifier les communautés touchées parce que les enfants de nombreuses communautés différentes ont été envoyés dans des pensionnats indiens. La CVR a recommandé que la communauté la plus touchée prenne l'initiative et que le processus inclue toutes les communautés, y compris celles dont les enfants ont été emmenés loin de chez eux.
- Déterminer la durée du processus et élaborer une structure de direction, constituer une équipe et établir des plans de travail pour toutes les phases du processus, y compris la collecte des déclarations des survivants; la fourniture de services de santé et de bien-être adaptés aux traumatismes et adaptés à la culture; l'intégration des coutumes, des protocoles et des traditions autochtones; la réalisation de recherche dans les archives et la création d'une base de données sécurisée pour conserver toute l'information; et la collaboration avec les services de police, qui peuvent jouer un rôle dans la protection des sites et la conduite des enquêtes criminelles.
- Obtenir du financement et des ressources et élaborer un plan de communication interne et externe<sup>87</sup>.

Le CNA a fourni des vidéos éducatives pour expliquer les pratiques émergentes et les nouvelles avancées technologiques afin d'appuyer les efforts de recherche et de récupération. Par exemple, en décembre 2023, le CNA a organisé un webinaire intitulé « Au-delà des radars à pénétration de sol : comment d'autres techniques peuvent compléter le géoradar et aider à la recherche de sépultures anonymes dans les pensionnats indiens ». Parmi les présentateurs, mentionnons Kisha Supernant et Andrew Martindale, tous deux membres du CCN, ainsi que Sarah Beaulieu, Edward Eastaugh, anthropologue de l'Université Western, et Terence Clark, archéologue de l'Université de la Saskatchewan, et ils ont « partagé leur expérience directe de l'utilisation du LiDAR, du sonar, des chiens de recherche et d'autres technologies pour recueillir plus d'informations sur les sépultures anonymes potentielles et autres lieux de sépulture<sup>88</sup> ». La présentation de Clark s'est concentrée sur l'utilisation de la spectroscopie de sol souterraine peu profonde (S4) appelée Subterra Grey, qui a été développée et utilisée par les laboratoires S4 Mobile pour rechercher des sépultures anonymes sur des sites médico-légaux et historiques<sup>89</sup>. Il permet de trouver des sépultures, directement, en détectant les sels d'acides gras qui sont produits dans les restes humains lorsque les corps se décomposent dans le sol et, indirectement, en détectant un sol plus mou dans l'excavation de la tombe. Il peut être utilisé sur des terrains accidentés et des zones de recherche confinées, est peu invasif, ne nécessite aucune formation scientifique supplémentaire, peut être utilisé par une seule personne et fournit des indications quantitatives immédiates sur la présence d'une sépulture<sup>90</sup>. S4 peut être utilisé en conjonction avec le géoradar pour « améliorer l'efficacité globale de la recherche de sépultures anonymes, en fournissant une compréhension plus complète des conditions souterraines<sup>91</sup> ».

Par la suite, au printemps 2023, Clark a collaboré avec la Première Nation de Cowessess et les laboratoires S4 Mobile au sein de l'équipe de recherche et de récupération qui « a travaillé sans relâche pour découvrir des tombes et des lieux de sépultures anonymes à l'aide d'une combinaison de radar à pénétration de sol (RPS), de chiens de cadavre et de la technologie de pointe Subterra Grey de S4<sup>92</sup> ». En fournissant aux collectivités des informations sur la façon dont différentes technologies peuvent être utilisées dans la recherche de site, le CCN facilite la prise de décisions quant aux méthodes les mieux adaptées à un site particulier.

## Partage d'expertise lors de rassemblements nationaux

Lors des rassemblements nationaux, des experts en technologies de recherche ont partagé avec les participants des informations sur les outils et les ressources disponibles pour soutenir les recherches. Lors du Rassemblement national à Edmonton en septembre 2022, Supernant, Beaulieu et le géophysicien Paul Bauman ont présenté l'utilisation et les limites de diverses technologies de recherche. Ils ont insisté sur la nécessité d'un plan de recherche adapté à



chaque site à l'étude. De nombreuses variables influent sur l'utilisation et l'efficacité des technologies de recherche, comme il est indiqué ci-dessous. Les participants ont été encouragés à réfléchir à la façon dont les collectivités pourraient combiner l'utilisation des nombreux outils et techniques de recherche disponibles pour réduire le nombre de zones à fouiller et assurer le processus le plus efficace. Les experts en technologie de recherche ont indiqué que les récits personnels et les témoignages des survivants sur les sites et l'emplacement des sépultures potentielles sont d'une importance cruciale pour créer un plan de recherche efficace<sup>93</sup>. Ils ont recommandé que plusieurs technologies et sources multiples soient utilisées pour assurer l'exactitude des résultats et accroître la confiance dans l'identification des sépultures :

**La télédétection aérienne** fait appel à l'imagerie satellitaire et peut être utile pour examiner les modèles en installant des caméras et des capteurs sur des drones ou des avions, qui peuvent inclure des images LiDAR (décrites ci-dessous) et des images multispectrales, qui montrent les modèles de végétation. Les plantes poussent différemment en fonction de la composition du sol et peuvent aider à indiquer l'emplacement des tombes.

**Le LiDAR** est utilisé en montant un capteur sur un drone ou un avion et en envoyant un faisceau laser vers le sol. Ce processus exclut la végétation telle que les forêts ou les zones de brousse et permet au chercheur de cartographier le sol. Le LiDAR ne recherche pas sous la surface du sol. Les méthodes aériennes sont souvent plus rapides et génèrent de grandes quantités de données qui doivent ensuite être traitées et interprétées par des personnes expérimentées.

**La géophysique au sol** recherche les différences physiques sur ou sous la surface du sol en utilisant une technologie le long de la surface du sol, comme le géoradar. Des courants électriques peuvent être utilisés pour trouver des objets sous terre. Le géoradar fonctionne bien lorsqu'il existe des lieux de sépulture organisés, tels que des cimetières existants. Il est utilisé dans les situations où les témoignages de survivants ont permis d'identifier des zones où il pourrait y avoir des sépultures anonymes. Des ondes radio sont envoyées par le géoradar, qui rebondissent lorsqu'elles rencontrent un autre type de matériau dans le sol. Les données montrent des schémas qui permettent de trouver avec certitude une tombe. Le processus peut être très lent, avec un quart d'acre couvert chaque jour. Le géoradar ne détecte que les réflexions ou anomalies dans le sol et nécessite une expertise en interprétation des données. Cette méthode n'est pas utile :

- dans les zones où le sol retient l'humidité, comme les sols riches en argile ou les zones où la nappe phréatique est élevée;
- dans les zones où le sol a une salinité élevée (teneur élevée en sel);
- en cas de pluie ou de neige profonde;



- dans les zones où il y a des structures ou des obstacles à la surface; ou
- sur les terrains accidentés, tels que les arbres, les broussailles, les grosses pierres/rochers et les zones de tunnels d'animaux.

### RADAR À PÉNÉTRATION DE SOL (RPS)

- Le RPS fonctionne de la même manière que le radar de navigation
- Un signal électromagnétique est envoyé par l'antenne et les réflexions renvoyées sont captées par le récepteur

Diapositive de la présentation de la Dre Sarah Beaulieu, spécialiste du géoradar et professeure adjointe à l'Université de la vallée du Fraser qui travaille avec plusieurs communautés autochtones dans leurs recherches de sépultures anonymes associées à d'anciens pensionnats indiens.

Il a été souligné que les sépultures à l'extérieur d'un cimetière officiel sont plus complexes à trouver à l'aide du géoradar pour plusieurs raisons :

- les éléments non funéraires peuvent avoir des caractéristiques similaires à celles des sépultures anonymes;
- la géologie de fond peut être plus variée; et
- les fûts funéraires sont moins structurés en termes de taille, de forme, de régularité, de motif et de qualité.

Lorsque le géoradar n'est pas une méthode utile, d'autres méthodes non invasives sont disponibles.





## Terminologie du géoradar

De nombreux survivants, familles autochtones et communautés qui dirigent les efforts de recherche et de récupération utilisent différentes technologies de télé-détection pour rechercher et récupérer des sépultures anonymes. Il y a un intérêt particulier pour le géoradar, et il est important de comprendre les différentes terminologies qui y sont associées, en particulier dans le contexte des confirmations publiques des découvertes. Le géoradar est une technologie qui envoie des micro-ondes dans le sol, qui sont ensuite réfléchies vers le boîtier géoradar qui cartographie tout objet ou perturbation dans le sol. Les résultats du géoradar sont souvent désignés par plusieurs termes, notamment :

- **Les anomalies**, qui sont des zones de sol perturbé dont l'aspect est différent de celui du sol environnant comme le montre le géoradar. Ce terme est utilisé pour décrire les zones d'intérêt où des sépultures peuvent être présentes.
- **Les réflexions**, qui sont des échos/images hyperboliques (également appelés en forme de « U ») qui sont le résultat de l'impact de l'onde radar sur une zone du sol différente de la zone environnante.
- **Les « hits »**, qui sont des réflexions/anomalies qui ont été identifiés comme des zones d'importance lors de la recherche de sépultures anonymes.
- **Les cibles**, qui sont des réflexions/anomalies qui ont été identifiés comme des zones d'importance lors de la recherche de sépultures anonymes.

Tous les experts soulignent que, lorsque des anomalies, des réflexions, des « hits » et des cibles sont localisés, ces résultats relient les vérités des survivants à des zones spécifiques d'un site<sup>94</sup>.

**La résistivité/conductivité électrique** est un processus très lent. Cela se fait à l'aide d'une grande batterie et de sondes électriques, qui sont insérées dans le sol. Un courant est ensuite acheminé entre les deux électrodes, et la résistivité est mesurée pour déterminer quels objets/caractéristiques peuvent se trouver sous la surface. Cette approche cartographie les tombes connues et peut compléter et explorer les zones où le géoradar est difficile à utiliser, comme les zones riches en argile ou celles où la nappe phréatique est élevée.

**La magnétométrie** est utilisée pour mesurer les différences entre les champs magnétiques de la terre et ceux du sous-sol. La magnétométrie peut être utilisée lorsqu'il y a une tombe avec du métal ou pour les fondations d'un bâtiment. Elle permet de détecter les variations du champ magnétique, ce qui est le cas lorsqu'un trou, tel qu'un puits de sépulture, a été comblé par de la terre. La magnétométrie peut détecter les différences de champ magnétique entre le sol utilisé pour combler un espace et le sol existant. Elle peut être utilisée lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser de géoradar. La vitesse de collecte des données est beaucoup plus rapide que celle des autres méthodes. Cette technologie ne fonctionne pas bien dans les zones développées ou perturbées.

**Les chiens de détection de restes humains anciens** peuvent être utilisés pour faciliter les recherches. Ces chiens sont entraînés à détecter l'odeur de la décomposition humaine dans les sépultures anciennes. Certains chiens peuvent également être entraînés à détecter les crémations ou les restes incinérés, ce qui est utile dans les situations où un corps physique peut ne pas être présent. Ces chiens de recherche peuvent localiser les zones de sépulture, mais pas les tombes individuelles, ils sont donc utilisés pour aider à confirmer les résultats du géoradar ou à réduire les zones pour que le travail du géoradar se poursuive.

### Utilisation de chiens de détection des restes humains anciens

Certaines collectivités utilisent des chiens de détection de restes humains en plus du géoradar et d'autres technologies pour fouiller les sites des anciens pensionnats indiens et des institutions connexes. Lors du Rassemblement national d'Edmonton en septembre 2022, la survivante Barbara Lavallee, de la Première Nation de Cowessess, a déclaré que, lorsqu'on leur a dit que la science ne pouvait pas les mener plus loin dans leurs recherches à l'ancien pensionnat indien de Marieval, en Saskatchewan, elles se sont tournées vers les cérémonies pour trouver une voie à suivre. Elle a expliqué qu'on leur avait dit que « la science a ses limites et nous ne pouvons rien faire de plus. Je n'ai pas accepté cette réponse et nous avons continué. Alors, mon mari et moi sommes allés à une danse du soleil et avons vraiment prié pour que l'aide dont nous avons besoin arrive. Quand nous sommes partis, je me suis endormie et les réponses sont venues. À mon réveil, j'ai dit à mon mari : "Nous devons utiliser des chiens, ils vont nous aider". C'est donc ce que l'équipe de Cowessess



a fait<sup>95</sup> ». Les Kanien'kehá:ka Kahnistensera (mères Mohawks) ont rapporté que des traces de restes humains ont été trouvées par des chiens de détection sur le terrain de l'ancien hôpital Royal Victoria à Montréal<sup>96</sup>. Karonhianoron a déclaré que lorsque les trois chiens de recherche ont trouvé ces preuves au même endroit, « c'était très surréaliste... Pour moi, ce n'était pas inattendu, mais je suppose que d'avoir des preuves concrètes à montrer à des gens qui ne connaissent peut-être pas toute l'histoire de cet endroit, du Royal Vic et de l'Allan, c'était très puissant pour moi d'avoir cette information<sup>97</sup> ».

Le survivant George E. Pachano de la Nation crie de Chisasibi, qui fait partie de l'équipe de recherche et de récupération sur l'ancien site du pensionnat indien de St. Philips, dans le nord du Québec, a déclaré aux médias le 21 août 2023 que lorsque les chiens spécialement dressés sont arrivés sur le site, il a été en mesure de les orienter dans la bonne direction sur le terrain des institutions démolies. Comme il l'a partagé, cela « rend la tâche un peu plus difficile pour nous parce que ce ne sont que des décombres et nous essayons d'utiliser toutes les ressources que nous pouvons pour trouver les tombes manquantes... Il y a des familles dont les frères et sœurs ne sont jamais revenus et elles aimeraient savoir ce qui s'est passé... Je sais que ce sera un long processus. Je pense que c'est encore un sujet dont il est très difficile de parler. Nous essayons donc d'encourager les gens à venir raconter leurs histoires, à venir nous voir<sup>98</sup> ».

Le projet Acahkos Awasisak – Star Children des chefs tribaux de l'agence de Battleford (BATC) mène des travaux de recherche et de récupération sur l'ancien site du pensionnat indien de Delmas, en Saskatchewan. Après que les experts aient déterminé que le terrain n'était pas adapté au géoradar, des chiens de détection ont été amenés sur le site à l'automne 2023 et des restes humains ont été détectés. Les BATC ont déclaré aux médias que : « dans une tournure cruciale des événements, le témoignage oral de l'homme a été validé par le déploiement de chiens spécialement entraînés pour détecter les restes humains anciens<sup>99</sup> ». Alayna Tootoosis, chercheuse principale du projet, a déclaré que les Aînés ont ensuite été consultés et qu'un festin commémoratif a été organisé et elle a noté que « cette recherche a été un projet du cœur, qui aborde les préoccupations de notre peuple... Les résultats sont sensibles, mais il est crucial de présenter nos découvertes en toute transparence<sup>100</sup> ».

**L'ADN électronique** est utilisé pour rechercher de l'ADN humain dans le sol, ce qui peut indiquer la présence d'une sépulture dans la zone. L'ADN **électronique** indique la présence d'ADN dans l'environnement. Les tests peuvent déterminer l'espèce de l'ADN, mais pas le profil génétique individuel. Cela signifie que l'ADN humain peut être détecté, mais pas celui d'un seul individu. Cet outil est coûteux, et les ressources nécessaires pour appuyer ce type de recherche d'ADN n'ont pas été facilement disponibles dans de nombreuses collectivités<sup>101</sup>. Lors du Rassemblement national de Montréal en septembre 2023, Supernant a de nouveau parlé de certaines des considérations et des limites du géoradar que les communautés doivent évaluer. Le contexte de chaque site doit être évalué. Les connaissances des survivants sont essentielles pour tenir compte des circonstances uniques de chaque site de recherche possible. Elle a déclaré que :

Le géoradar fonctionne très bien dans certaines conditions, certains types de sols, certains types d'environnements qui fonctionnent assez bien. Mais j'ai déjà travaillé dans deux endroits distincts où le géoradar n'a pas fonctionné du tout – lorsque nous sommes dans un cimetière où il y a des tombes – nous savons qu'il y a des tombes à cet endroit – le géoradar ne les voit tout simplement pas parce que le sol n'est pas bon. Donc, si vous investissez dans une fouille de sol, il est vraiment important d'avoir une source d'information fiable et quelqu'un qui peut vous prodiguer de bons conseils sur ce qui est possible.

Il y a de vastes paysages autour de chaque pensionnat [indien], et ces paysages sont évidemment des endroits que les survivants, les Aînés et les communautés souhaitent fouiller. Il est vraiment important de se rappeler que chaque pensionnat est unique en son genre. Il a sa propre histoire, tant en ce qui concerne la durée de son activité, les enfants qui ont été enlevés à cet endroit et dans quelles collectivités, mais aussi ce qui s'est passé depuis que le pensionnat a été en activité. [Il] y aura une histoire différente de la terre, ce qui lui est arrivé... J'ai eu le privilège de travailler avec la section locale des Métis de Saint-Albert sur l'Établissement Youville, par exemple. L'Établissement Youville était situé au cœur de ce qui est aujourd'hui la ville de St. Albert, de sorte que les terrains sur lesquels se trouvait l'école se trouvent presque entièrement sous le centre de la ville. C'est donc un cas où le géoradar n'est peut-être pas d'une grande aide, car il n'y a plus grand-chose à rechercher<sup>102</sup>.





L'information hautement technique sur les technologies de recherche que les experts ont partagée avec les participants aux rassemblements nationaux a souligné à quel point il est important pour ceux qui dirigent les recherches et les enquêtes de se renseigner sur ces différents outils et d'obtenir l'assistance technique dont ils ont besoin pour appuyer leur travail. Les experts ont utilisé des exemples pratiques du fonctionnement de ces technologies pour illustrer les facteurs qui devraient être pris en compte pour décider quelles technologies sont les mieux adaptées à chaque circonstance particulière.

Les résultats du géoradar et de l'imagerie aérienne peuvent également être corroborés par des informations contextuelles. Les experts dans l'identification des sépultures anonymes peuvent également tirer des conclusions basées sur les pratiques funéraires courantes. Par exemple, les sépultures chrétiennes sont le plus souvent orientées vers l'est, de sorte qu'une anomalie de forme rectangulaire détectée dans une orientation est-ouest a encore plus de chances d'être un lieu de sépulture<sup>103</sup>. Les communautés autochtones produisent une abondance de preuves, y compris les résultats des données géoradar analysées par des experts et d'autres technologies de télédétection, des images aériennes, des témoignages de survivants et des documents d'archives.

## **PRATIQUES ÉMERGENTES EN MATIÈRE DE FOUILLES ET DE RÉCUPÉRATIONS JUDICIAIRES DIRIGÉES PAR DES AUTOCHTONES**

Il est temps que tous les ordres de gouvernement soutiennent les familles et les communautés des Premières Nations. Nous devons travailler pour aider les esprits de nos enfants à rentrer à la maison pour se reposer. Il est temps de réparer les torts. Il est temps pour notre peuple d'écrire le récit de notre histoire. C'est notre histoire, c'est notre vérité, ce sont nos enfants, c'est notre esprit, c'est notre guérison et c'est notre temps de diriger. Pendant de nombreuses années, nos employés nous ont parlé des tombes anonymes qui se trouvaient dans les pensionnats. Nous avons maintenant la capacité de mettre la vérité en lumière et, grâce à la technologie, nous pouvons maintenant aider les esprits de nos enfants à se reposer. Manitoba Keewatinowi Okimakanak continuera d'honorer nos enfants en suivant nos protocoles et en utilisant nos cérémonies qui leur ont été refusées. Sur la directive des Premières Nations, nous nous efforcerons de rapatrier les restes de nos enfants qui sont enterrés dans des tombes anonymes, loin de leurs communautés d'origine. Nous veillerons à ce que les

Premières Nations aient l'occasion de commémorer leurs enfants et de créer des commémorations en l'honneur de nos ancêtres qui sont morts dans les pensionnats.

– **Grand chef Garrison Settee, Manitoba**  
**Keewatinowi Okimakanak<sup>104</sup>**

Lors des rassemblements nationaux, les déclarations des survivants, des familles autochtones et des communautés de l'île de la Tortue ont fait écho aux paroles du grand chef Garrison Settee. Bien qu'il ne soit pas possible, dans le cadre de ce rapport final, de mettre en lumière le travail important réalisé par de nombreuses communautés à travers le pays, les exemples représentatifs suivants fournissent des renseignements précieux sur les caractéristiques complexes, non linéaires et temporelles des modèles de processus de recherche et de récupération dirigés par les Autochtones. Les principes, les protocoles et les pratiques des lois autochtones doivent guider tous les aspects des recherches et des enquêtes relatives aux enfants manquants et disparus et aux sépultures anonymes. Cela commence par les vérités et les témoignages des survivants. Lors des rassemblements nationaux, de nombreuses communautés ont également fait part des principes juridiques qu'elles ont élaborés, qui sont mis en évidence dans un précédent chapitre du présent rapport final<sup>105</sup>.

## **Se préparer aux recherches de sites : lois autochtones, protocoles culturels et cérémonies**

La réalisation des travaux préparatoires à l'utilisation du géoradar et d'autres technologies pour rechercher un site implique la recherche et la compréhension de son histoire et de sa topographie, guidées par les vérités des survivants. Tout au long de ce processus, les communautés gardent près de leur cœur la mémoire et l'esprit des enfants. Bien qu'ils soient impatients de trouver des réponses, chaque étape de la recherche est soigneusement étudiée. La Dre Kona Williams, médecin légiste crie et mohawk, a déclaré : « Je pense qu'au tout début, lorsque ces lieux de sépulture ont été découverts pour la première fois, il y avait une pression pour le faire rapidement... Et compte tenu de l'information que j'ai sur le processus et ce qu'il implique, j'ai découvert que les gens se retirent un peu. Ils se disent : « Faisons les choses correctement ». Vous savez, les enfants le méritent. Ils méritent un certain respect qu'ils n'ont pas reçu dans la vie<sup>106</sup> ». En travaillant avec les communautés, la Dre Sarah Beaulieu note que « les protocoles culturels sont tout aussi importants que la science derrière le géoradar et, compte tenu de la nature et de la sensibilité de ce travail, l'un ne peut se faire sans l'autre<sup>107</sup> ». Chaque nation autochtone de l'île de la Tortue a ses propres lois, protocoles culturels, enseignements et cérémonies pour guider le travail sacré de recherche des enfants manquants et disparus



Photographie du panel de Voices of Survivors : l'Aîné William Osborne, la Dre Levinia Brown et le vice-président de la Fédération des Métis du Manitoba, Andrew Carrier, Rassemblement national sur les sépultures anonymes, Winnipeg, Manitoba, 29 novembre 2022 (Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante).

et des sépultures anonymes. Ces lois transmettent les responsabilités que les vivants doivent remplir pour prendre soin du corps, des esprits et des lieux de sépulture des enfants.

## Cérémonie Penelakut pour préparer les fouilles au pensionnat indien de l'île Kuper

Depuis 2014, des enquêtes, y compris des recherches par géoradar, sont en cours sur l'ancien site du pensionnat indien de l'île Kuper, en Colombie-Britannique. En juillet 2021, les médias ont rapporté que la tribu Penelakut avait envoyé un bulletin d'information aux communautés des Premières Nations voisines pour les informer que 160 sépultures anonymes et non documentées avaient été trouvées sur le site<sup>108</sup>. Le survivant Steve Sxwithul'txw a déclaré aux médias : « Je sais que certaines familles veulent identifier leurs proches perdus et les ramener à la maison de manière appropriée... Et personnellement, pour moi, j'ai des parents qui

sont morts là-bas, alors j'aimerais le savoir, et je pense qu'il est important qu'ils reçoivent le respect et l'enterrement qu'ils méritent<sup>109</sup> ».

Dans une entrevue avec le journaliste anichinabé Duncan McCue, la survivante Jill Harris, ancienne chef de Penelakut, une communauté Hul'qumi'num, a déclaré que le protocole et la cérémonie ont été très importants pour bien se préparer au travail difficile et continu de recherche et de récupération au pensionnat indien de l'île Kuper : « Il ne s'agit pas seulement d'aller creuser le sol. Ils se préparent eux-mêmes<sup>110</sup> ». McCue explique que « l'approche Hul'qumi'num de la mort est complexe et prend beaucoup de temps. Il faut comprendre cela pour saisir à quel point cette communauté est profondément blessée par la mort des enfants sur l'île Kuper. Ces enfants n'ont pas seulement été négligés dans leur vie, ils l'ont été aussi dans leur mort<sup>111</sup> ». Il décrit le festin qui a été organisé pour les enfants : « Sur une énorme table en cèdre faite maison, ils ont placé cinquante assiettes supplémentaires pour leurs ancêtres, les ont remplies de nourriture, puis les ont mises au feu. Les Hul'qumi'num pensent que c'est ainsi que la nourriture passe du monde physique au monde spirituel<sup>112</sup> ». Jill Harris a déclaré : « Nos enfants appelaient leurs familles, vous savez, ils réclamaient leurs familles et personne n'allait les chercher et ils ne pouvaient pas être libérés. Nous avons remercié les enfants d'être venus<sup>113</sup> ».

## Le rôle des contrôleurs culturels autochtones dans les processus de recherche et de récupération

Les lois autochtones sont des systèmes juridiques vivants qui s'adaptent aux circonstances changeantes. Chaque communauté a ses propres protocoles et cérémonies culturels pour honorer et prendre soin des corps et des esprits des enfants manquants et disparus et pour protéger les équipes de recherche et de récupération avant, pendant et après les recherches sur place. De nombreux participants aux rassemblements nationaux ont parlé de la façon dont les lois de leur pays sont respectées et appliquées lors des fouilles<sup>114</sup>. Tout en reconnaissant que chaque nation autochtone a ses propres lois culturellement distinctes, 13 principes juridiques fondamentaux qui guident ce travail difficile ont été identifiés et décrits dans un chapitre précédent du présent rapport final. Ces principes affirment que le travail de recherche et de récupération est sacré, que les protocoles et les cérémonies culturelles autochtones font partie intégrante du processus et qu'il est important de prendre le temps nécessaire pour s'assurer que le travail respecte les lois autochtones. Les exemples représentatifs suivants illustrent le rôle essentiel des contrôleurs culturels autochtones dans les processus de recherche et de récupération et identifient la nécessité d'assurer leur bien-être et leur sécurité pendant qu'ils s'acquittent de leurs responsabilités sacrées.



## ***Contrôleurs culturels du Secrétariat des survivants : protéger les équipes de recherche et de récupération et identifier les objets culturels***

Le Secrétariat des survivants a nommé des contrôleurs culturels pour s'assurer que les lois, les coutumes, les cérémonies, les protocoles et les processus des Haudenosaunee et des Anichinabés soient respectés et observés lors de la fouille de l'ancien site de l'Institut Mohawk. En juillet 2022, avant de commencer les recherches dans le lac Mohawk, Peter Schuler, contrôleur culturel du Secrétariat, a expliqué qu'« il est important d'utiliser nos méthodes cérémonielles lorsque nous effectuons ce travail, et c'est dans cet esprit que j'ai utilisé mon calumet pour demander de l'aide aux entités que nous reconnaissons comme des aides spirituelles afin que les personnes qui effectuaient les recherches restent en sécurité et puissent voir ce qu'on attendait d'elles... Nous reconnaissons que les travaux sont nécessaires parce qu'un tort a été causé et c'est en soi une raison d'être prudent. Même si les auteurs de ce préjudice pensaient que personne ne les avait vus, les Ancêtres étaient [témoins]. Les auteurs ont fait de leur mieux pour couper notre communication avec les Ancêtres, mais quelqu'un les entendra toujours et la vérité se révélera<sup>115</sup> ».

Dans leur rôle de contrôleurs culturels, les gardiens du savoir et les Aînés peuvent également déterminer l'importance culturelle des artefacts trouvés avec des restes humains qui peuvent aider aux identifications médico-légales<sup>116</sup>. Lors du Rassemblement national de Toronto en mars 2023, Wendy Hill a partagé des informations avec les participants sur son rôle de contrôleur culturel du Secrétariat des survivants<sup>117</sup>. Lorsque des restes humains non identifiés antérieurs à 1814 ont été trouvés sur une propriété privée à Brantford, en Ontario, qui appartenait autrefois au directeur de l'Institut Mohawk entre 1837 et 1872, la Première Nation des Mississaugas de Credit, l'Institut de développement Haudenosaunee, les Six Nations de la rivière Grand et le Secrétariat des survivants ont été consultés. Lorsque les restes humains ont été exhumés au cours de l'enquête menée par le coroner, plus de cinq cents petites billes de verre ont été trouvées à côté des os associés à la partie inférieure de la jambe, ce qui correspond à la présence de vêtements. Wendy Hill a décrit comment elle et la Dre Beverly Jacobs, observatrice des droits de la personne au Secrétariat des survivants, ont pu confirmer que les perles provenaient de l'insigne d'un garçon ou d'un homme, probablement d'un legging ou d'une culotte. D'autres analyses médico-légales, y compris un rapport ostéologique, la datation au radiocarbone de l'échantillon d'os et la datation chimique des billes de verre, ont permis de conclure que les restes étaient ceux d'un garçon âgé de 11 à 14 ans, probablement décédé à la fin des années 1600.



### ***Kanien'kehá:ka Kahnistensera (Mères Mohawks) : Protéger la sécurité des contrôleurs culturels lors des fouilles sur le site***

En mars 2022, les Kanien'kehá:ka Kahnistensera (mères Mohawks) ont intenté une poursuite civile auprès de la Cour supérieure du Québec afin d'obtenir une injonction pour arrêter le réaménagement des terrains de l'ancien hôpital Royal Victoria à Montréal afin de mener une recherche autochtone visant à trouver des tombes anonymes potentielles d'enfants autochtones qui ont été transférés de force dans les institutions situées sur ce site. Leurs actions (qui s'inscrivent dans une histoire beaucoup plus longue d'intervention sur ce site), le litige et l'entente de règlement *subséquent* sont examinés plus en profondeur dans d'autres chapitres<sup>118</sup>. À cet égard, il est important de noter que l'entente de règlement prévoyait une disposition ordonnée par le tribunal selon laquelle « les contrôleurs culturels, nommés par les mères Mohawks [...] seront présents lors de l'exécution des techniques afin de mener les cérémonies appropriées et de veiller à ce que les protocoles autochtones concernant les lieux de sépulture soient respectés en tout temps<sup>119</sup> ». Les contrôleurs culturels font respecter les lois, les protocoles culturels et les cérémonies des Haudenosaunee afin d'honorer et de protéger les corps et les esprits des enfants, de protéger l'équipe de recherche et de récupération et de protéger le site jusqu'à ce que les recherches soient terminées. Dans l'exercice de ces responsabilités, les surveillants culturels ont été confrontés à des risques pour leur bien-être et leur sécurité personnels.

En juillet 2023, les mères Mohawks ont signalé que les recherches sur le site archéologique avaient été interrompues après que des agents de sécurité embauchés par la Société québécoise des infrastructures aient harcelé verbalement les contrôleurs culturels, leur ordonnant de quitter le site et leur disant que la police avait été appelée<sup>120</sup>. Kwetiio, l'une des mères Mohawks, a déclaré : « Je me sentais comme une protectrice, pas seulement du terrain, mais aussi d'une personne de 79 ans, il y a une personne de 83 ans, ce sont des personnes âgées. Et aussi, certains de nos contrôleurs culturels ne sont pas préparés à faire face à la violence... Ils ne font que leur travail culturel et ils n'étaient pas préparés à cela. Je me sentais donc un peu protectrice envers chacun d'entre eux<sup>121</sup> ». Bien que des agents de sécurité autochtones aient été embauchés par la suite, les mères Mohawks ont observé que les parties en cause ne respectaient pas d'autres conditions de l'accord de conciliation<sup>122</sup>. Un article de presse indique que « l'accord temporaire prévoit la présence d'une sécurité autochtone sur le site à la suite d'un incident survenu en juillet, au cours duquel des contrôleurs culturels et des Aînés ont été expulsés du site, mais même avec une sécurité autochtone, les Kahnistensera disent qu'ils sont exclus du processus, et que les recommandations d'un groupe d'experts choisis par les trois parties ont été ignorées<sup>123</sup> ».



Ces exemples représentatifs illustrent le rôle essentiel des contrôleurs culturels dans les processus de recherche et de récupération. Leur présence lors des recherches sur place permet de s'assurer que les lois, les protocoles culturels et les cérémonies autochtones sont respectés et maintenus. Leurs connaissances culturelles et leur expertise en matière de pratiques funéraires des Haudenosaunee peuvent également éclairer les enquêtes médico-légales. Cependant, il est urgent d'assurer la protection et la sécurité des contrôleurs culturels qui s'acquittent de leurs responsabilités sacrées sur les sites des anciens pensionnats indiens et des institutions associées, et ce, sous l'égide des autochtones.

## **Les processus de recherche et de récupération dirigés par les Autochtones sont complexes, non linéaires et longs**

Les processus de recherche et de récupération dirigés par les Autochtones font partie intégrante du processus holistique de recherche de la vérité, de remise en état, de rapatriement, de guérison et de commémoration. L'information partagée lors des rassemblements nationaux, sur les sites avec les survivants et les communautés, et lors de diverses réunions, rassemblements communautaires et conférences au cours des deux dernières années confirme la nature complexe, non linéaire et longue du processus de recherche et de récupération. Une partie de ce travail est déjà en cours depuis de nombreuses années, menée par des survivants, des familles et des communautés autochtones. Le processus de recherche et de récupération est bien plus qu'un exercice scientifique; c'est une quête de vérité, une réappropriation de l'histoire et de l'identité autochtones, et un appel à la responsabilité et à la justice.

### **Pensionnat indien du Sacré-Cœur : Conseil des Métis de Fort Providence, Territoires du Nord-Ouest**

Dans les années 1990, le survivant Albert Lafferty, président du Conseil des Métis de Fort Providence, a commencé à chercher un cimetière abandonné près de l'ancien site du pensionnat indien du Sacré-Cœur à Zhahti Kue (Fort Providence, Territoires du Nord-Ouest). Il a grandi en entendant parler de l'ancien cimetière par ses parents, ses oncles et ses Aînés métis et, comme il s'en souvient, « ils parlaient parfois du vieux cimetière, qui se trouvait dans cette région, qui avait été labouré et dont les croix avaient été enlevées<sup>124</sup> ». En commençant par des recherches d'archives approfondies dans le cimetière, Lafferty a ensuite fait appel à des archéologues pour balayer le site avec un géoradar. Les archives catholiques ont confirmé qu'en 1929, « les restes des missionnaires enterrés dans ce cimetière ont été déplacés dans un nouveau cimetière, tandis que les autres restes n'ont apparemment pas été déplacés<sup>125</sup> ». En 1948, la clôture qui entourait le cimetière a été enlevée et les restes de « deux prêtres, deux frères et quatre religieuses » ont été exhumés et déplacés dans le nouveau cimetière<sup>126</sup>. Une fois cela fait, l'ancien



cimetière et les sépultures restantes d'au moins trois cents Autochtones, y compris les sépultures de 161 enfants,<sup>127</sup> ont été labourés et transformés en champ de pommes de terre par la mission catholique dans le cadre de ses opérations agricoles<sup>128</sup>. L'ancien cimetière est marqué par un seul monument permanent, érigé en 1994, pour commémorer ceux qui y sont enterrés. Pour les Dénés et les Métis, comme l'a dit Lafferty, « c'est un endroit sacré. Cela a un sens pour nous. Ils étaient nos ancêtres. Nous sommes les gens vivants, les descendants d'aujourd'hui qui vivent ici à Fort Providence. Il est important que cela soit documenté et qu'il reste préservé, sacré et intact afin qu'il n'y ait pas de développement futur sur ce site<sup>129</sup> ».

En 2002, le Conseil des Métis de Fort Providence a demandé à des géographes de l'Université de l'Alberta d'effectuer un levé géophysique de l'ancien cimetière afin d'en déterminer les limites. En 2003, en collaboration avec Lafferty et à l'aide d'informations recueillies à partir des histoires orales des Aînés, des documents d'archives et des photographies aériennes historiques, l'équipe a effectué un relevé géoradar pour cartographier les paramètres du cimetière<sup>130</sup>. Dans son rapport subséquent, l'équipe de recherche a expliqué le contexte de ce travail, notant que :

• Au milieu des années 1970, on a demandé à un éminent Aîné métis, Jean Marie LeMouel (1911-2004), de marquer les limites du cimetière d'origine. De mémoire et en fonction des traces sur place, M. LeMouel a marqué les quatre coins de la clôture construite autour du cimetière d'origine. Les emplacements des coins ont été corroborés par M. Eddie Sanderson, un autre Aîné métis local, en 1992. Ces activités ont abouti à l'installation de poteaux d'acier permanents indiquant l'étendue du cimetière d'origine... En 2002, préoccupé par l'impact de l'expansion du développement sur le cimetière d'origine, Albert Lafferty... a lancé un projet de recherche pour déplacer le cimetière d'origine et déterminer s'il y a des tombes. Il a été déterminé que des photographies aériennes historiques pouvaient permettre de localiser les limites du cimetière d'origine, tandis que le radar à pénétration de sol (RPS), une technique géophysique en surface, serait utilisé pour résoudre les problèmes de conditions souterraines<sup>131</sup>.

Bien que les données RPS n'indiquent aucune trace de restes humains, elles ont confirmé que « les poteaux placés par les Anciens semblent représenter l'emplacement approximatif du cimetière d'origine, bien que les dimensions réelles semblent être légèrement plus grandes selon les photographies aériennes<sup>132</sup> ». Le travail visant à localiser toutes les sépultures anonymes associées à l'ancien pensionnat indien du Sacré-Cœur n'est pas terminé, « [les]





familles se posent encore des questions<sup>133</sup> ». En juillet 2021, la Première Nation Deh Gáh Got'ı̄ a annoncé son intention de mener d'autres travaux de recherche sur le site pour trouver d'autres sépultures anonymes<sup>134</sup>.

## École industrielle indienne de Regina

Lors du Rassemblement national d'Edmonton en septembre 2022, Sarah Longman, présidente du conseil d'administration de l'Association commémorative de l'école industrielle indienne de Regina, a partagé le parcours de dix ans de travail accompli pour identifier les enfants qui ne sont jamais rentrés chez eux après avoir quitté l'école industrielle indienne de Regina. L'établissement a fonctionné de 1891 à 1910 et a été dirigé par l'église presbytérienne du Canada. L'ancien site de l'école industrielle s'étend sur 329 acres dans l'angle sud-ouest de ce qui est aujourd'hui Regina. Au moins 39 communautés autochtones ont eu des enfants emmenés à l'école industrielle indienne de Regina. En 2012, les résultats du géoradar ont identifié plus de 32 sépultures anonymes potentielles sur le site du cimetière de l'institution. Longman a déclaré : « En parlant aux survivants de nombreuses communautés après cela, elles ont recommandé que nous continuions les fouilles<sup>135</sup> ». Une recherche ultérieure a permis d'identifier les sépultures anonymes de six autres enfants à l'extérieur de la clôture du cimetière. L'ancienne clôture a été enlevée et une nouvelle a été installée pour s'assurer que toutes les sépultures étaient protégées. Une désignation patrimoniale provinciale a été demandée et accordée pour le site afin de le protéger contre le développement. En 2019, le gouvernement fédéral a cédé le terrain à l'Association commémorative de l'école industrielle indienne de Regina. Les 38 sépultures localisées ont été protégées et commémorées<sup>136</sup>.

Le travail acharné se poursuit alors qu'ils planifient comment étendre leurs efforts de recherche pour retrouver davantage d'enfants manquants et disparus. Longman a déclaré qu'en raison du décès des survivants, « ce travail est urgent, et pourtant nous devons prendre notre temps... il faudra plusieurs générations pour le mener à bien. Nous avons regardé le bâtiment de l'école lui-même, et nous avons regardé certaines des cartes d'archives... Nous avons également parlé aux survivants, nous avons écouté leurs histoires et s'il y avait des répétitions dans les histoires, nous savions que nous étions sur la bonne voie, et nous avons pris ces histoires au sérieux. Tant de nos survivants ont dit que leurs voix n'ont jamais été entendues<sup>137</sup> ». Dans sa présentation, S. Longman a reconnu que chaque fouille est nécessairement unique. Elle a également reconnu l'importance et le poids de ce travail :

⋮ J'espère qu'une partie de ce parcours nous permettra de comprendre ⋮  
 ⋮ qu'il n'y a pas de bonne ou de mauvaise façon d'accomplir cette tâche. ⋮  
 ⋮ Il n'y a pas de méthode linéaire. Il n'y a pas de modèle unique. Nous ⋮



allons tourner en rond. Nous allons nous heurter à de nombreux murs émotionnels. C'est un travail difficile et cela va se ressentir. Cela va être douloureux. Les nuits seront longues et le sommeil agité. Mais cela veut dire que ces efforts sont justifiés<sup>138</sup>.

La réflexion de Longman souligne à quel point ce travail est difficile pour les survivants, les familles et les communautés autochtones. Elle souligne également la nature dynamique et changeante du processus de recherche au fil du temps. Les plans de recherche doivent être suffisamment souples pour permettre d'apporter les ajustements nécessaires au fur et à mesure que de nouvelles informations sont révélées. Les communautés recueillent des connaissances, effectuent des recherches sur le terrain, organisent des rassemblements avec d'autres communautés pour partager des informations et organisent simultanément des commémorations et des mémoriaux. Ce travail prend du temps.

### Fouilles du sol menées par des survivants à l'Institut Mohawk

C'est un travail lourd qui doit être fait. En tant que survivants, nous sommes réconfortés de savoir que ce travail sacré est fait de la bonne manière, avec la participation des membres de notre communauté.

— Sherlene Bomberry, survivante de l'Institut Mohawk<sup>139</sup>

Le Secrétariat des survivants a été mis sur pied pour fouiller les terrains de l'ancien Institut Mohawk, qui s'étend sur plus de six cents acres, à la recherche de sépultures anonymes. Le Secrétariat a noté que la CVR « a documenté les noms de 48 enfants qui sont morts pendant qu'ils étaient forcés de fréquenter l'Institut Mohawk. Nous ne savons pas où ils sont enterrés ni si d'autres enfants sont morts au cours des 136 années d'existence de l'Institut. Les survivants ont déclaré que les enfants "ont tout simplement disparu" et qu'ils ne savent pas si quelque chose de grave leur est arrivé ou s'ils sont rentrés sains et saufs chez eux<sup>140</sup> ». L'Institut Mohawk a été le plus ancien pensionnat indien au Canada, de 1828 à 1970. Le Secrétariat des survivants est régi par un conseil d'administration composé de sept survivants de l'Institut Mohawk. Le travail du Secrétariat des survivants est un exemple d'approche de fouille du sol dirigée par les survivants. Les survivants ont donné des directives sur les zones à fouiller et les zones à prioriser.

Avant de commencer les recherches sur le terrain, les survivants et les membres de la communauté ont reçu une formation sur la façon d'utiliser les appareils géoradar et, comme nous l'avons mentionné précédemment, des contrôleurs culturels ont été embauchés pour s'assurer



que les lois, les coutumes, les cérémonies, les protocoles et les processus des Haudenosaunee et des Anichinabés étaient respectés et observés pendant les processus de recherche. Au cours de l'automne 2021, 60 grilles ont été posées pour le balayage géoradar, et 37 de ces grilles ont été numérisées avant que les chutes de neige n'arrêtent leur travail. Les données du géoradar ont ensuite été envoyées à des experts pour traitement et analyse. Dans les préparatifs qui ont précédé les recherches, la Dre Beverly Jacobs a déclaré : « Cela me rend triste. Cela me met en colère. En colère que cela se soit produit. Qu'ils aient pu agir en toute impunité. C'est une violation des droits de la personne<sup>141</sup> ».

En août 2022, le Secrétariat des survivants avait fait balayer par géoradar un total de 387 quadrilages de 10 mètres sur 10. Cela représentait environ 1,5 % de la zone totale à fouiller<sup>142</sup>. Le Secrétariat a estimé qu'il faudra encore plusieurs années pour fouiller tous les terrains associés à l'Institut Mohawk<sup>143</sup>. Le Secrétariat rassemble également des cartes, des dossiers et des documents d'archives et modernes pour appuyer ses recherches au sol à l'Institut Mohawk. Le Secrétariat travaille en collaboration avec la Ville de Brantford pour mettre à jour les cartes officielles. De plus, la Ville a accepté d'aviser le Secrétariat de tout aménagement qui pourrait être prévu sur les terrains associés à l'ancien Institut Mohawk<sup>144</sup>.

Le Secrétariat des survivants a indiqué qu'à la fin de 2023, « un total de 9,6 acres du terrain de l'Institut Mohawk a été balayé, ce qui représente 1,5 % de la zone totale de recherche ... L'une des premières étapes de la recherche au sol comprend également l'intégration de registres, de documents et d'histoires orales afin de donner un contexte historique aux terres fouillées. Selon les archives historiques et les documents recueillis à ce jour, 96 enfants sont morts pendant qu'ils fréquentaient le pensionnat indien de l'Institut Mohawk. Ce nombre a doublé par rapport à ce que le Centre national pour la vérité et la réconciliation avait initialement rapporté<sup>145</sup>.

## **RELATIONS DE COLLABORATION ET PRATIQUES ÉMERGENTES AU SEIN DES NATIONS AUTOCHTONES ET ENTRE ELLES**

Lors du Rassemblement national d'Iqaluit en janvier 2024, le président de l'Inuit Tapiriit Kanatami, Natan Obed, a déclaré que le travail sacré de recherche des enfants manquants et disparus « n'est "pas une question fondée sur la distinction". Nous devons tous travailler ensemble pour retrouver les enfants, pour honorer les enfants et pour demander des comptes au Canada et aux églises<sup>146</sup> ». Son observation a mis en évidence la nécessité de relations de collaboration et de pratiques émergentes pour guider ce travail au sein des Nations



autochtones et entre elles. Prenant la parole lors d'une table ronde sur le rôle des dirigeants autochtones au Rassemblement national à Montréal, le conseiller en chef Ken Watts a décrit les composantes de l'initiative et du projet de recherche et d'analyse de la Première Nation Tseshahat « Doing It for Our Ancestors » (le faire pour nos ancêtres) : Pensionnat indien d'Alberni (AIRS) – Première Nation Tseshahat. Il a décrit le processus communautaire qui se déroule sur le territoire des Tseshahat, en Colombie-Britannique, et a parlé des pressions exercées par les dirigeants. Il a dit que « même si vous avez l'impression que le poids du monde repose sur vos épaules en tant que dirigeant, rappelez-vous qu'il y a des gens qui se tiennent derrière vous et vous soutiennent, des personnes que vous pouvez voir et d'autres que vous ne voyez pas... Mais rappelez-vous, qui soutient le personnel de soutien?<sup>147</sup> » Il a expliqué que « plus de 90 Premières Nations ont vu leurs enfants retirés de leur communauté [et envoyés au AIRS]. Il est important de leur offrir un espace pour qu'ils viennent ici et effectuent leur travail, mais avec autant de langues et de cultures, le partage d'informations n'est pas facile<sup>148</sup> ».

Au cours de ce même panel, le grand chef Garrison Settee a parlé des outils législatifs et politiques et du travail que fait le Manitoba Keewatinowi Okimakanak (MKO) pour assurer la protection des lieux de sépulture, des restes humains et des objets culturels<sup>149</sup>. En particulier, le grand chef Settee a décrit la *Native American Graves Protection and Repatriation Act des États-Unis* comme un modèle législatif possible au Canada<sup>150</sup>. Le MKO a demandé au gouvernement d'élaborer conjointement ce type de loi avec les nations autochtones<sup>151</sup>. Sa présentation a souligné le rôle important des organisations politiques et de défense des droits autochtones à l'échelle nationale, provinciale et territoriale dans la consultation et l'engagement de nation à nation entre les nations autochtones et les gouvernements, dans la création d'un nouveau cadre juridique et dans la promotion d'un financement gouvernemental substantiel à long terme. Des dirigeants à tous les niveaux – politique, technique et administratif – sont essentiels à l'élaboration de modèles solides dirigés par des Autochtones.

Un chapitre antérieur du présent rapport final sur le respect des lois, des principes et des protocoles autochtones indique que les participants aux rassemblements nationaux ont indiqué que la collaboration intergouvernementale pour soutenir les processus de recherche et de récupération était essentielle. Des structures et des initiatives de collaboration au sein des nations autochtones souveraines et entre elles sont créées afin que les communautés puissent acquérir de l'expertise et partager des connaissances, des informations et des pratiques prometteuses. On ne saurait trop insister sur l'importance d'avoir des dirigeants et des experts politiques, administratifs et techniques aux niveaux communautaires, régionaux et nationaux. Les enfants autochtones qui ont été envoyés dans des pensionnats indiens, des foyers fédéraux et des institutions associées venaient de communautés très différentes et souvent très



éloignées les unes des autres. Compte tenu de cette réalité, l'appel à l'action 76 de la CVR a recommandé que les fouilles soient menées sur la base du principe selon lequel la communauté autochtone la plus touchée devrait diriger l'enquête.

À quoi cela ressemble-t-il en pratique? Il est un peu moins compliqué de déterminer la communauté responsable lorsqu'un ancien établissement était situé dans une réserve ou à proximité et que la plupart des enfants provenaient d'une seule nation. Cependant, les enfants des Premières Nations, des Inuits et des Métis de différentes nations étaient souvent envoyés dans le même pensionnat indien par les représentants du gouvernement et de l'église. Il est essentiel de tenir compte de cette diversité et de cette complexité dans les processus de recherche et de récupération. Bien qu'il n'entre pas dans le cadre du présent rapport final d'examiner tous les modèles communautaires et intergouvernementaux en cours d'élaboration dans l'ensemble du pays, leur diversité même confirme qu'il ne peut y avoir d'approche unique pour les processus de recherche et de récupération dirigés par des Autochtones.

Dans certaines régions, plusieurs nations autochtones mettent en œuvre leurs propres modèles communautaires tout en participant à des réseaux et à des forums de collaboration intergouvernementale et d'échange d'information. D'autres adoptent une approche plus centralisée, et plusieurs nations d'une même région géographique ont créé un groupe de travail régional dirigé par des Autochtones pour collaborer avec les communautés locales, en fournissant de l'expertise, de la coordination et du soutien en matière de santé pour les travaux de recherche et de récupération dans divers sites institutionnels. Ces deux modèles différents sont adaptés en fonction des circonstances culturelles, politiques, historiques et géographiques spécifiques des nations concernées. Les exemples représentatifs ci-dessous illustrent comment ces structures et processus intergouvernementaux permettent d'accroître les connaissances et l'expertise à l'échelle communautaire et régionale.

## **Collaboration au sein des nations autochtones de la Colombie-Britannique et entre elles**

Il y a plus de deux cents Premières Nations en Colombie-Britannique, chacune ayant ses propres territoires, lois et histoires culturellement distincts. Avec 35 langues différentes et plus de 60 dialectes différents, les nations autochtones de la Colombie-Britannique sont les plus diversifiées sur les plans culturel et linguistique au Canada<sup>152</sup>. Le modèle régional qui émerge en Colombie-Britannique intègre à la fois des processus communautaires de recherche et de récupération dirigés par les nations et des réseaux de collaboration et forums régionaux auxquels participent des communautés responsables de diverses nations.



## Conseil des chefs de la Nation Stó:lō : Projet de pensionnats Xyólhmet ye Syéwiqwélh (Prendre soin de nos enfants)

En 2021, le Conseil des chefs de la Nation Stó:lō (SNCC) a mis sur pied une initiative nationale pour coordonner les efforts de recherche et de récupération sur le Territoire Stó:lō. Dans un mémoire présenté au BIS, le SNCC a décrit la structure culturelle, politique et technique du projet de pensionnat Xyólhmet Ye Syéwiqwélh (Prendre soin de nos enfants), y compris ses relations avec d'autres communautés des nations de la province. Le mémoire expliquait :

Le Conseil des chefs de la Nation Stó:lō (SNCC) a lancé son propre projet d'enquête sur les pensionnats qui étaient exploités par le gouvernement fédéral et divers groupes religieux dans les Terres S'ólh Téméxw, Stó:lō. Après un examen attentif et les conseils du « House of Respect Care Taking Committee » et de l'Aînée Siyamiyateliyot (Elizabeth Phillips) qui a partagé sa connaissance de notre langue halq'emeylem, nous avons trouvé ce nom pour cette œuvre : Xyólhmet Ye Syéwiqwélh (Prendre soin de nos enfants).

En 2021, à la suite de la découverte de sépultures anonymes à T'kemplups (Kamloops), à l'île Penelakut (île Kuper) et ailleurs au Canada, le SNCC a lancé une initiative vaste et inclusive pour enquêter sur les sépultures anonymes potentielles et les enfants disparus liés à trois des quatre pensionnats de S'ólh Téméxw. Cette initiative comprend les anciens établissements St. Mary's, Coqualeetza et All Hallows à Mission, Chilliwack et Yale, dans la vallée du Fraser, en Colombie-Britannique. Ce travail est supervisé par un comité directeur politique composé de représentants du SNCC, du Conseil tribal Stó:lō et des Premières Nations indépendantes. L'initiative est mise en œuvre par l'intermédiaire du conseil d'administration de l'Agence de services Stó:lō et du travail entrepris par le Centre de recherche et de gestion des ressources Stó:lō (SRRMC). Notre travail est lié à une initiative dirigée par le grand chef Pennier et le Conseil tribal Stó:lō qui met l'accent sur les survivants des pensionnats et les expériences au sein des communautés salish de la côte.

Notre projet Xyólhmet Ye Syéwiqwélh (Prendre soin de nos enfants) comprend des recherches dans les archives, des entrevues pour recueillir des informations auprès des membres de notre communauté et des enquêtes sur les sites funéraires potentiels à l'aide de méthodologies



géophysiques et de télédétection. Les travaux ont été organisés en phases et entrepris par le personnel avec l'aide d'experts techniques. Les Aînés et les gardiens du savoir culturel guident le travail et veillent à ce qu'il soit bien fait, dans le respect de la culture et du peuple Stó:lō. Ce travail important et difficile prendra du temps et doit être réalisé en tenant compte du bien-être des individus et des communautés, des protocoles culturels, de la confidentialité et de la certitude des résultats<sup>153</sup>.

En même temps, la Nation Stó:lō participe à des rassemblements régionaux afin de partager des connaissances, des informations et des expériences avec d'autres communautés responsables de différentes nations pour faire progresser les travaux de recherche et de récupération à l'échelle de la province. En juillet 2021, la province de la Colombie-Britannique a annoncé un financement et d'autres mesures de soutien pour les survivants, les familles autochtones et les communautés qui mènent des recherches dans les 18 anciens pensionnats indiens et les trois hôpitaux indiens de la Colombie-Britannique. Le Fonds d'intervention pour les pensionnats indiens de la Colombie-Britannique a fourni aux communautés autochtones jusqu'à 475 000 \$ de financement pour soutenir les stratégies dirigées par les Premières Nations pour enquêter, identifier, documenter, entretenir, commémorer et protéger les cimetières des pensionnats indiens ou des hôpitaux indiens ou d'autres sites où les enfants peuvent être enterrés<sup>154</sup>.

### Liaison provinciale de la Colombie-Britannique et direction des rassemblements communautaires

En 2021, l'honorable Murray Rankin, ministre des Relations avec les Autochtones et de la Réconciliation de la Colombie-Britannique, a nommé Charlene Belleau, survivante, agente de liaison avec les Premières Nations de la Colombie-Britannique. Elle est une survivante du pensionnat de la mission St. Joseph, l'ancienne chef de la Première Nation Esk'etemc et l'ancienne présidente du Conseil de la santé des Premières Nations. Elle fait également partie de l'équipe de recherche et de récupération qui enquête sur les enfants manquants et disparus et les sépultures anonymes au pensionnat St. Joseph's Mission<sup>155</sup>. Le poste de liaison avec les Premières Nations a pour but d'établir et de maintenir un réseau de relations entre les communautés autochtones de la Colombie-Britannique. Il s'agit de s'assurer qu'ils disposent des outils et des ressources nécessaires pour

faire avancer la recherche de sites et les recherches, et de se soutenir mutuellement dans le processus. Le mandat de l'agent de liaison avec les Premières Nations comprend :

- Fournir des conseils et de l'aide aux Premières Nations à différentes étapes du processus d'enquête, y compris un soutien pour l'accès au financement fédéral et provincial et aux soutiens connexes;
- Fournir des conseils à la province de la Colombie-Britannique sur la réponse aux résultats des anciens pensionnats indiens et des hôpitaux indiens de la Colombie-Britannique; et
- Agir à titre de lien de communication entre les Premières Nations qui enquêtent sur les sites d'anciens pensionnats indiens et d'hôpitaux indiens en Colombie-Britannique<sup>156</sup>.

Depuis 2021, la province de la Colombie-Britannique, avec l'appui de l'agent de liaison avec les Premières Nations, a soutenu cinq rassemblements provinciaux en personne :

- Tk'emlúps te Secwépemc en octobre 2021;
- le Conseil des chefs de la Nation Stó:lō en mai 2022;
- la Nation Squamish en novembre 2022;
- la Première Nation Tseshaht en mai 2023; et
- la Nation Nadleh Whut'en en mai 2024.

Les rassemblements provinciaux rassemblent des survivants, des dirigeants autochtones et des chefs de projet de chacune des communautés qui planifient ou mènent des recherches dans les pensionnats indiens et les hôpitaux indiens de la Colombie-Britannique ou à proximité. L'ordre du jour des rassemblements provinciaux est fondé sur les commentaires des communautés qui dirigent les recherches et reflète souvent des défis ou des priorités communs, y compris des questions liées à la recherche dans les archives, aux témoignages d'histoires orales, aux fouilles des sols, au financement fédéral et provincial, à la commémoration et à la récupération, à l'identification et au rapatriement des restes humains. Les rassemblements provinciaux créent un espace sûr, favorable et collaboratif pour les communautés qui mènent des recherches afin de partager des pratiques prometteuses et d'explorer des défis communs et des solutions possibles.





Lors du plus récent rassemblement, la chef de la Première Nation Nadleh Whut'en, Beverly Ketlo, a déclaré : « Nadleh Whut'en est honorée d'avoir été choisie pour accueillir ce rassemblement... Notre nation a une longue histoire de traumatismes associés au pensionnat indien de Lejac, et nous portons un lourd fardeau dans l'intendance de ce site puisque des enfants de plus de 70 nations ont fréquenté l'établissement<sup>157</sup> ». Une recherche géophysique de l'ancien site avait commencé en 2023. La chef Ketlo a expliqué qu'« il y a déjà un cimetière bien établi sur le site où sont enterrés les enfants de Lejac... Les enquêtes se concentrent sur les zones à l'extérieur du cimetière identifiées par les survivants... Des levés géophysiques sont effectués à l'aide d'un radar à pénétration de sol et de la magnétométrie pour détecter les irrégularités sous la surface du sol. Une enquête plus approfondie sera nécessaire si les levés indiquent la présence de signatures géophysiques représentatives des puits funéraires<sup>158</sup> ». Soulignant l'importance de ces rassemblements, la chef Ketlo a déclaré que « nous devons apprendre les uns des autres, quel processus nous utilisons, qu'est-ce qui doit figurer sur la liste pour être sûrs de ne rien oublier lors de l'enquête... Quelles équipes faisons-nous intervenir? Quelles équipes de soutien apporter pour le bien-être de nos survivants?... Ce processus n'est pas un projet d'un ou deux ans... Il va prendre des années<sup>159</sup> ».

Le chef Robert Michell de la Première Nation de Stellat'en a déclaré : « En tant que [S]urvivant de Lejac, je suis fier d'aider nos voisins de Nadleh alors que nos deux [nations], et tant d'autres de partout dans le nord de la province entreprennent ce processus pour découvrir la vérité sur ce qui s'est passé là-bas... Je félicite Nadleh d'avoir organisé ce rassemblement, et comme nous n'en sommes qu'au tout début du processus de recherche de nos communautés, nous sommes reconnaissants de la sagesse partagée par d'autres communautés qui sont plus avancées<sup>160</sup> ». Le chef Michell a déclaré que « le fait qu'ils se réunissent tous et échangent des histoires, des idées, des processus d'échange sur la façon de traiter les résultats et sur ce qu'il faut faire ensuite est très important<sup>161</sup> ».

La Nation Stó:lō est également membre du Groupe de travail technique de la Colombie-Britannique sur les enfants manquants et disparus et les sépultures anonymes, avec des représentants d'autres communautés principales et des experts en archéologie et en anthropologie des technologies de recherche au sol<sup>162</sup>. Dans leur soumission au BIS, ils ont expliqué que, « en plus de diriger notre projet Xyólhmet Ye Syéwiqwélh (Prendre soin de nos enfants), les membres de notre personnel ont également pris l'initiative d'organiser et de soutenir le Groupe de travail technique... un réseau de

personnel technique qui soutient les communautés responsables à travers la Colombie-Britannique, et qui est un lieu de partage des défis, d'informations et de soutien général<sup>163</sup> ».

En septembre 2023, la Nation Stó:lō a confirmé la mort de 158 enfants décédés au pensionnat indien de St. Mary's, dans les deux établissements All Hallows et à l'hôpital indien de Coqualeetza, sur la base d'entrevues d'histoire orale et de documents d'archives. L'équipe de recherche utilise diverses technologies pour enquêter sur le terrain du pensionnat indien de St. Mary's, et le géoradar a trouvé des anomalies qui pourraient indiquer des sépultures anonymes. Le grand chef Doug Kelly a déclaré que « notre peuple a des émotions mitigées. Nous entreprenons une quête pour confirmer la vérité que nous portons dans notre ADN et découvrir les faits qui nous ont été rapportés par nos arrière-grands-parents, nos grands-parents, et nos anciens chefs et dirigeants, au sujet de ce qui s'est passé dans les pensionnats<sup>164</sup> ».

Dans une mise à jour datant de mars 2024, le SNCC a indiqué que des recherches d'archives, la collecte d'histoires orales et la fouille des sols pour localiser des tombes anonymes sont en cours. Ils cherchent à identifier les enfants Stó:lō qui ont été envoyés dans des pensionnats indiens ailleurs et qui ne sont jamais rentrés chez eux. Le projet soutient également les initiatives de commémoration<sup>165</sup>. À l'avenir, le plan du projet Xyóhmet Ye Syéwiqwélh (Prendre soin de nos enfants) est de continuer à trouver des preuves documentaires à l'appui des témoignages des survivants et à mener des travaux géophysiques sur le terrain pour identifier des sites funéraires non marqués potentiels sur les terrains des anciennes institutions Coqualeetza, St. Mary's (Mission) et All Hallows. Le projet continuera d'utiliser des technologies telles que le géoradar, le LiDAR, la photogrammétrie et les chiens HHRD au besoin. Le projet maintiendra également son appui à un réseau de techniciens pour les collectivités responsables de la Colombie-Britannique<sup>166</sup>.

## **Coordination régionale : Groupe de travail sur les pensionnats indiens et les enfants disparus du Yukon**

Dans le volume 2 de son rapport final, la CVR a souligné les nombreuses différences entre les pensionnats indiens qui fonctionnaient dans le sud et les établissements situés dans le nord où l'histoire du système des pensionnats indiens est plus récente. La CVR a souligné qu'« en 1950, il n'y avait que six pensionnats et un foyer dans le Nord<sup>167</sup> ». La Commission a constaté que le gouvernement fédéral ne s'était pas contenté de modéliser le système du sud vers le nord. Au lieu de cela, il a créé un système différent d'« externats et de foyers » et a placé ce système sous la direction du ministère des Affaires du Nord plutôt que du ministère des Affaires indiennes. Ce système présentait bon nombre des mêmes problèmes que les pensionnats indiens. La géographie du nord signifie également que les enfants étaient emmenés sur de



grandes distances et séparés de leurs parents, de leur famille et de leur communauté pendant de longues périodes, parfois pendant des années<sup>168</sup>. Le modèle régional qui se dessine au Yukon reflète ces différences historiques et géographiques distinctives.

En 2023, le Projet sur les pensionnats indiens de Choooutla, qui enquêtait sur le pensionnat indien de Choooutla, a pris de l'ampleur pour devenir Groupe de travail sur les pensionnats et les enfants disparus au Yukon, une initiative menée à l'échelle du territoire par des survivants représentant les 14 Nations du Yukon<sup>169</sup>. Le gouvernement fédéral et le gouvernement territorial du Yukon ont accordé des financements pour finaliser leur travail<sup>170</sup>. Alors que le projet Choooutla se concentrait uniquement sur le pensionnat indien de Choooutla, le YRSMCWG, qui fait maintenant partie du Conseil des Premières Nations du Yukon, a pour mandat d'effectuer des recherches et des fouilles sur site dans d'autres pensionnats indiens et foyers de la région<sup>171</sup>. Il compte des représentants de la plupart des Premières Nations du Yukon, et il recrute et forme d'autres personnes pour aider à la recherche et pour s'entretenir avec les survivants<sup>172</sup>. Le YRSMCWG sert d'agent de liaison avec le gouvernement et coordonne et facilite tous les éléments du processus de recherche et de récupération, ce qui permet d'éviter les chevauchements, d'appuyer la consolidation des données et de favoriser l'échange de connaissances entre les collectivités des Premières Nations du Yukon. Des soutiens au bien-être adaptés à la culture et tenant compte des traumatismes sont fournis. Adeline Webber, l'ancienne présidente du YRSMCWG,<sup>173</sup> et Judy Gingell, la présidente actuelle,<sup>174</sup> qui sont également des survivantes, ont déclaré s'engager à travailler avec les survivants et les communautés pour en savoir le plus possible, en douceur<sup>175</sup>. Avant le début des recherches sur le terrain sur un site particulier, un comité exécutif, composé d'un Aîné local, est mis sur pied pour collaborer avec la communauté locale afin d'élaborer des protocoles, des lignes directrices et un plan de recherche qui reflètent ses traditions, ses valeurs et ses besoins<sup>176</sup>.

À l'été 2023, l'équipe du YRSMCWG, y compris les personnes chargées de recueillir les déclarations et les services de soutien au bien-être, a commencé à se rendre dans toutes les communautés des Premières Nations du Yukon. Le mandat de recherche du groupe de travail comprend des entrevues avec des survivants, des documents d'archives et des cartes historiques qui, une fois combinés, aideront à déterminer les lieux de sépulture possibles bien avant que le Groupe de travail ne commence les recherches sur le terrain. Webber a déclaré que les églises catholique et anglicane ont coopéré afin de fournir l'accès aux documents d'archives<sup>177</sup>. Elle a souligné que la transparence et la consultation des communautés tout au long du processus sont essentielles et que « les protocoles culturels sont vraiment importants » pour le YRSMCWG<sup>178</sup>. En préparation de la recherche du site par géoradar au pensionnat indien de Choooutla en juin 2023, Webber a souligné que rien d'autre ne serait fait pour enquêter sur les sites de sépulture potentiels, « sans consulter les Premières Nations concernées, car les enfants

qui ont fréquenté le pensionnat de Chooutla venaient de partout au Yukon<sup>179</sup> ». Les résultats des balayages géoradar seront d'abord présentés à la communauté, qui décidera quand partager l'information avec le public et si d'autres travaux doivent être effectués pour examiner les résultats. Webber a déclaré : « Nous voulons avoir un assez bon niveau de certitude avant de prendre la décision importante que tel ou tel endroit sur la carte soit une tombe présumée<sup>180</sup> ».

En septembre 2023, le YRSMCWG a annoncé que les chercheurs historiens avaient découvert que plus d'enfants étaient morts dans l'établissement que ce qui avait été estimé précédemment. Ils ont souligné que la recherche par géoradar au pensionnat indien de Chooutla a également permis de déceler 15 anomalies comme étant des lieux de sépulture potentiels. Le Groupe de travail a clairement indiqué que, même si les anomalies n'étaient pas nécessairement des lieux de sépulture, « les sites répondaient à plusieurs critères pour être considérés comme des lieux de sépulture "potentiels" et nécessiteraient une enquête plus approfondie pour confirmer exactement ce qui y a été découvert... De plus... 12 [des sites] se trouvent à des endroits qui ont été mentionnés par... les survivants et les membres de la communauté comme pouvant contenir des tombes<sup>181</sup> ». Gingell a déclaré que c'était « quelque chose que nous attendions depuis longtemps... Nous avons besoin de la vérité et nous l'avons trouvée. Elle est ici avec nous aujourd'hui<sup>182</sup> ». L'Aînée Sandra Johnson, conseillère du YRSMCWG de la Première Nation de Carcross/Tagish, a déclaré que les résultats des fouilles du sol ont « révélé des blessures enfouies depuis longtemps... Nous demandons que des feux de jardin soient allumés partout au Yukon en l'honneur des enfants disparus et qu'ils nous guident sur le chemin de la guérison et de la réconciliation. Que ces feux représentent notre engagement collectif à vous écouter, à apprendre et à être solidaires avec vous. Que la chaleur et la lumière qu'ils génèrent symbolisent l'amour et le soutien qui vous entourent de toutes les directions<sup>183</sup> ».

À la suite des recherches sur le terrain au pensionnat indien de Chooutla en juin 2023, des recherches ont également commencé sur d'autres sites en 2024 et se poursuivront tout au long de 2025 et au-delà. En avril 2024, le Conseil des Ta'an Kwäch'än (TKC) et la Première Nation des Kwanlin Dün (PNKK) ont confirmé leur soutien total aux recherches terrestres sur les anciens sites de deux résidences qui ont été exploitées dans les années 1960 et 1970, soit Yukon Hall et Coudert Hall, à Whitehorse. Dans un communiqué de presse, le TKC et la PNKD ont déclaré que des cérémonies seraient organisées en privé pour les communautés avant le début des recherches<sup>184</sup>. Le chef Sean Uyenets'échja Smith, de la Première nation des Kwanlin Dün, a déclaré ce qui suit :

⋮ À Whitehorse, bon nombre de mes compatriotes de Kwanlin Dün et ⋮  
 ⋮ d'autres ont séjourné au Yukon Hall et au Coudert Hall, à Whitehorse, ⋮  
 ⋮ au Yukon. Cette recherche permettra d'amorcer la guérison des citoyens ⋮



de KDFN et de TKC qui ont fréquenté les écoles de Whitehorse. Lorsque nous ferons face à la vérité de ce qui s'est passé dans ces institutions et que nous reconnâtrons leurs histoires, la guérison pourra commencer. De nombreux groupes communautaires au Yukon et partout au Canada ont participé à la découverte de la vérité sur ce qui s'est passé dans les pensionnats. Les dirigeants de la Première Nation des Kwanlin Dün saluent le projet sur les enfants disparus des pensionnats du Yukon, les techniciens de la vérité sur le terrain et les Premières Nations pour le travail acharné qu'ils accomplissent dans leurs communautés respectives<sup>185</sup>.

À mesure que les recherches médico-légales dans d'autres pensionnats indiens s'étendront à l'ensemble du Yukon en 2024 et 2025, le GTRSWC continuera d'effectuer des recherches d'archives et de mener des entrevues d'histoire orale avec des survivants, en cartographiant les caractéristiques géophysiques des sites pour guider les recherches médico-légales sur le terrain.

Une fois de plus, il faut souligner que ces deux types de processus de recherche et de récupération interjuridictionnels ne sont pas des modèles. Ils soulignent plutôt l'importance d'établir des structures et des initiatives de collaboration au sein des nations autochtones souveraines et entre elles. Les communautés acquièrent de l'expertise en partageant des connaissances, des informations et des pratiques prometteuses, en travaillant de manière solidaire pour découvrir la vérité sur les enfants manquants et disparus et les sépultures anonymes.

## DÉCISIONS CRUCIALES DANS LES PROCESSUS DE RECHERCHE ET DE RÉCUPÉRATION JUDICIAIRES DIRIGÉS PAR DES AUTOCHTONES

Au fur et à mesure que les processus de recherche et de récupération médico-légales progressent, plusieurs décisions critiques détermineront leur évolution à l'avenir. Lorsque les survivants, les familles autochtones et les communautés prennent la décision difficile de commencer les recherches médico-légales, ils le font avec des émotions mitigées et des opinions différentes sur ce qu'ils espèrent trouver. La Southern Chiefs Organization du Manitoba a souligné ce point important dans un mémoire présenté au BIS :

En juin 2023, un membre du personnel du programme Pathways to Healing (Sur la voie de la guérison) a été invité à participer aux recherches au sol de l'ancien pensionnat Guy Hill, situé à Clearwater, au Manitoba. L'événement d'une semaine a été très émouvant, car les familles et les

survivants ont trouvé extrêmement difficile de comprendre et de traiter ce qu'ils ont vu et vécu pendant les recherches. Au début des recherches au sol, certains survivants ont exprimé l'espoir qu'ils ne trouveraient pas de tombes à cause de la douleur qu'ils ressentiraient. D'autres survivants avaient des opinions divergentes, cherchant des preuves de ce qui s'était passé. Au cours des recherches, de nombreux survivants ont déclaré qu'ils n'étaient pas prêts à partager leurs histoires sur la mort de frères et sœurs et d'amis qui ont disparu ou sont morts aux mains d'adultes censés s'occuper d'eux. Ceux qui étaient prêts à partager leurs histoires ont dit qu'ils avaient besoin d'être entendus, exprimant le désir de voir se multiplier les cercles et les cérémonies, car c'est là que les survivants et les familles trouvent des réponses et la guérison<sup>186</sup>.



Photographie de Micaela Champagne, crie-métisse, analyste des données RPS sur les pensionnats indiens, Université de la Saskatchewan, utilisant un appareil géoradar, mai 2023 (Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante).

Comme indiqué précédemment, une recherche géoradar peut indiquer des sépultures anonymes potentielles, mais seule une enquête plus approfondie peut confirmer la présence de restes humains. Des décisions difficiles doivent être prises pour savoir s'il faut fouiller la zone ou utiliser des méthodes moins intrusives telles que l'échantillonnage de carottes et les tests ADN afin que les tombes ne soient pas perturbées. Le processus de décision de la prochaine étape la plus appropriée peut prendre beaucoup de temps, car les membres de la communauté tiennent des discussions internes. Le 28 mars 2024, Tkémlúps te Secwépemc Kukpi7 (Rosanne Casimir)





a déclaré aux médias que la décision sur l'excavation de sépultures anonymes potentielles sur l'ancien site du pensionnat indien de Kamloops n'avait pas encore été prise : « Nous n'avons pas encore commencé les fouilles. Il s'agit d'une étape très délicate pour l'avenir et qui impliquera certainement la mise en place de nombreux jalons, des conversations et une collaboration avec nos survivants, notre communauté et les nations qui ont été touchées. Nous en sommes toujours à la partie orale du processus<sup>187</sup> ».

### Comment savoir quelles techniques de fouille du sol doivent être utilisées?

Cela dépendra des conditions sur le site. Le radar à pénétration de sol (RPS), la technique utilisée au pensionnat indien de Kamloops, est la plus largement utilisée et a fait ses preuves pour identifier les tombes anonymes dans les cimetières. Cela fait des dizaines d'années qu'il est utilisé par les archéologues du monde entier. Cependant, il existe certaines conditions où cette approche ne fonctionne pas bien. Heureusement, il existe de nombreuses autres techniques qui ont également réussi à identifier les sépultures anonymes à l'intérieur et à l'extérieur des cimetières. Bien qu'une seule approche puisse suffire, les meilleurs résultats sont souvent obtenus lorsque plusieurs techniques sont utilisées ensemble, car chacune fournit un ensemble de données distinct qui peut offrir des informations différentes sur les caractéristiques d'intérêt et aider à confirmer la présence d'une tombe, améliorant ainsi la fiabilité des résultats. Le choix de la meilleure approche doit être fait par un professionnel qualifié connaissant le site spécifique à étudier, en partenariat avec la communauté locale<sup>188</sup>.

– Association canadienne d'archéologie

De nombreux anciens sites de pensionnats indiens à travers le pays sont situés sur de grandes étendues de terre aux sols variés, ce qui rend les fouilles très complexes. Des décisions doivent être prises sur les domaines à prioriser. La Nation Anishinabek, en Ontario, note qu'en général, « les sites qui nécessitent de l'attention, des recherches et des efforts de récupération potentiels ne sont pas toujours situés à proximité les uns des autres. Les cimetières, les granges, les églises, les champs où le travail avait lieu, les cours, les logements et les



écoles pouvaient s'étendre sur plusieurs kilomètres<sup>189</sup> ». En 2021, la Dre Sarah Beaulieu, qui faisait partie de l'équipe de recherche de Tkémlyps te Secwépemc, a observé que « tous les paysages des pensionnats sont susceptibles de contenir des sépultures d'enfants disparus ». Elle a expliqué qu'une parcelle de deux acres dans un verger de pommiers a été sélectionnée pour l'enquête pour trois raisons principales : « [Premièrement,] les gardiens du savoir se souviennent d'enfants d'à peine 16 ans qui étaient réveillés la nuit pour creuser des trous pour les enterrements dans des vergers de pommiers... Deuxièmement, un os de côte juvénile a refait surface dans la région [et] troisièmement une dent juvénile a été excavée<sup>190</sup> ». En janvier 2023, la Nation Wauzhushk Onigum a déclaré aux médias qu'une recherche au sol par géoradar sur l'ancien site du pensionnat indien de St. Mary's à Kenora, en Ontario, avait permis d'identifier 170 sépultures plausibles. Le chef de Wauzhushk Onigum, Chris Skead, a déclaré que la décision difficile de chercher là où ils l'ont fait était basée sur les récits des survivants : « À l'exception de cinq pierres tombales, les autres ne sont marquées par aucune pierre tombale ni aucun marquage... Le site a été sécurisé conformément aux protocoles anichinabés de la Nation... [D'autres recherches sont prévues dans des zones] qui ont été identifiées grâce aux témoignages de survivants, aux évaluations archéologiques et aux enquêtes d'archives qui montrent que des rituels funéraires ont été menés par d'anciens membres du personnel des pensionnats<sup>191</sup> ».

Bien que les experts judiciaires puissent faire des recommandations techniques sur les technologies de recherche les mieux adaptées à la recherche d'une zone spécifique, la décision finale appartient aux communautés, guidées par les gardiens du savoir, les Aînés et les survivants. Les exemples suivants mettent en lumière deux communautés qui ont choisi des voies différentes pour prendre cette décision difficile et délicate<sup>192</sup>. Dans les deux cas, les survivants et d'autres membres de la communauté ont commencé les recherches avec une certaine appréhension : d'une part, ils espéraient ne rien trouver, tandis que d'autre part, ils voulaient confirmer les sépultures et potentiellement identifier les enfants afin que leurs familles trouvent enfin des réponses.

## Minegoziibe Anishinabe : pensionnat indien de Pine Creek

En tant que communauté, nous avons entrepris de parcourir ce chemin difficile ensemble, afin que les petits-enfants de nos petits-enfants sachent que leurs ancêtres étaient des gens forts et résilients qui ont survécu aux pires moments des politiques génocidaires de la colonisation.

— Niibin Makwa (Derek J. Nepinak), chef des  
Minegoziibe Anishinabe<sup>193</sup>







Les Anishinabe Minegoziibe (Première Nation de Pine Creek) dirigent un processus de recherche et de récupération médico-légale sur l'ancien site du pensionnat indien de Pine Creek au Manitoba, qui a fonctionné de 1890 à 1969. Lors du Rassemblement national de Winnipeg en novembre 2023, Niibin Makwa (chef Derek Nepinak) a parlé de l'importance de mener ce processus conformément aux cérémonies et aux protocoles Anishnaabeg. Il a souligné que toute la communauté, y compris les survivants, les chefs spirituels, les gardiens du feu, les grands-mères et les grands-pères, ainsi que les dirigeants élus, a été impliquée dans l'établissement du processus et des protocoles.

En juillet 2023, les Minegoziibe Anishinabe ont tenu des cérémonies et allumé un feu sacré avant que les archéologues ne commencent à fouiller des sites funéraires potentiels sous une église catholique près de l'ancien pensionnat indien de Pine Creek où le géoradar avait détecté 14 anomalies. Le chef Nepinak a expliqué aux médias que le fait de commencer les recherches d'un mois de cette façon « permet d'adopter une approche tenant compte des traumatismes, sensible à la spiritualité et à la culture du travail que nous devons faire dans la communauté<sup>194</sup> ». En août 2023, des cérémonies ont eu lieu une fois de plus lorsque le chef Nepinak a annoncé qu'aucun reste humain n'avait été trouvé à cet endroit particulier du site, l'un des nombreux endroits où des anomalies ont été identifiées. Beaucoup ont été soulagés. Jennifer Catcheway, une survivante, a déclaré : « Je suis heureuse qu'il n'y ait pas de restes humains trouvés, et nous avons pas mal de gens qui viennent et disent : "J'espère, j'espère qu'ils ne trouveront rien"<sup>195</sup> ».

À la suite de cette annonce, des réunions communautaires ont eu lieu, et les gens avaient des sentiments mitigés quant à savoir si la recherche de restes humains devait se poursuivre dans d'autres zones du site. Catcheway a déclaré que, malgré son soulagement que rien n'ait été trouvé, elle a également « ressenti l'urgence dont nous avons besoin pour savoir avec certitude si ces anomalies étaient des restes humains<sup>196</sup> ». Le chef Nepinak a déclaré que, bien que les négationnistes utilisent les résultats de cette recherche particulière pour étayer leur affirmation selon laquelle de telles sépultures n'existent pas, la communauté reste déterminée à trouver et à partager la vérité<sup>197</sup> :

: Nos Aînés, tout de suite, ont dit que nous avions une histoire ici qui  
 : devait être racontée, qui devait être partagée. Les gens ont besoin de  
 : connaître la vérité... [alors que certains n'étaient pas d'accord]... Je  
 : pense que la majorité dans la salle, dans les engagements communau-  
 : taires, voulait des certitudes. Ils voulaient trouver la vérité. Ils voulaient  
 : que les gens soient tenus pour responsables, et à cette fin, vous savez,  
 : nous avons donné la priorité... à cette voix<sup>198</sup>.

Il a déclaré aux médias que, bien qu'aucun reste humain n'ait été trouvé dans cette zone particulière sous l'église, cela ne signifie pas que le processus de recherche et de récupération est terminé :

• Nous ne savons pas si ces [autres zones] nécessiteront des excavations ou non. C'est possible, mais ce sera à la communauté et aux Aînés de nous donner des directives sur les prochaines étapes que nous allons franchir... Et s'ils disent que nous en avons fait assez, alors ce sera suffisant et nous mettrons fin à l'affaire. Mais je n'ai pas encore entendu ça. Donc, jusqu'à ce que j'entende cela, nous allons continuer à avancer<sup>199</sup>.

Le chef Nepinak a également souligné que « les résultats de nos fouilles sous l'église ne devraient pas être considérés comme concluants pour les autres recherches en cours et les efforts visant à identifier les réflexions d'autres processus communautaires, y compris d'autres initiatives (de radar à pénétration de sol)... Chaque recherche est unique et ne doit pas être comparée<sup>200</sup> ». Lorsqu'on lui a demandé quel conseil il donnerait à d'autres communautés qui tentent de décider de la façon dont elles veulent procéder, il a répondu :

• Prenez les mesures nécessaires pour promouvoir le bien-être de votre communauté. Parfois, la meilleure façon de le faire est de procéder à des fouilles, comme nous l'avons fait ici. Ou bien, donnez-vous du temps, comme certaines communautés choisiront de faire. Mais ne laissez pas les données du radar à pénétration de sol constituer la preuve concluante dont vous avez besoin pour arriver à votre chemin de guérison<sup>201</sup>.

## Nation crie de Starblanket : Projet de recherche sur le terrain du pensionnat indien de Qu'Appelle

Le 1<sup>er</sup> février 2024, lors du Rassemblement national à Iqaluit, Sherrie Bellegard et Gerald Wolfe, de la Nation crie de Starblanket, ont parlé aux participants du processus de recherche et de récupération médico-légale de la communauté à l'aide du géoradar sur l'ancien site du pensionnat indien de Qu'Appelle, en Saskatchewan, qui a fonctionné de 1884 à 1998. Ils ont partagé une vidéo de l'annonce publique, qui a eu lieu le 12 janvier 2023, dans laquelle le chef Michael Starr et d'autres personnes ont décrit comment le travail a été mené et l'impact émotionnel des conclusions sur les membres de la communauté<sup>202</sup>. Lors de l'annonce publique, le chef Starr a parlé de l'importance des cérémonies et des protocoles sacrés qui ont eu lieu plus tôt pour préparer la communauté à cette épreuve difficile et très émouvante. Le



chef de projet, Sheldon Poitras, a déclaré que la première phase des recherches dans le secteur autour de l'établissement est maintenant terminée. Bien que plus de deux mille anomalies géoradar aient été trouvées, il ne s'agissait pas nécessairement de sépultures anonymes. La prochaine étape consistera à décider quels domaines d'intérêt seront prioritaires pour une enquête plus approfondie. Les gardiens du savoir, les Aînés et les membres de la communauté ont demandé à l'équipe de recherche médico-légale de ne pas déranger les restes humains, de sorte qu'elle prélèvera des échantillons de carottes dans des tombes potentielles anonymes et effectuera des tests ADN électroniques sur l'ADN humain qui y sera trouvé. Il a dit que l'équipe allait utiliser des forages miniatures et des échantillons d'essai d'ADN dans une zone d'intérêt : « La raison pour laquelle nous cherchons à obtenir de l'ADN est que nous avons reçu des directives de nos gardiens du savoir, de nos Aînés, de notre communauté, et ces instructions sont les suivantes : si vous trouvez quelque chose, laissez-le tel quel. Donc, pour que nous puissions confirmer ce qu'il y a sous terre, c'est la meilleure option... afin de ne pas déranger ce qui pourrait s'y trouver<sup>203</sup> ». L'utilisation de ce processus dans la recherche est moins intrusive que de faire des fouilles.

M. Poitras a expliqué que le plan de recherche doit être flexible afin de pouvoir le modifier en fonction des renseignements nouveaux et imprévus qui sont mis en lumière pendant la recherche. Conformément aux témoignages oraux des survivants, l'équipe a trouvé des preuves de l'existence de tunnels et de pièces sous les bâtiments des pensionnats indiens, ce qui justifie une enquête plus approfondie. Ils avaient également prévu de sortir du site et étaient engagés dans des discussions avec des propriétaires fonciers privés pour avoir accès à ces zones, « Certains veulent faire tout ce qu'ils peuvent pour aider tandis que d'autres ne veulent pas s'impliquer<sup>204</sup> ». Après avoir averti son audience qu'il avait des nouvelles difficiles à partager, M. Poitras a expliqué que le 2 octobre 2022, Tyrell Starblanket, un membre de l'équipe de sécurité de la Nation crie Starblanket, a trouvé le fragment de la mâchoire d'un jeune enfant âgé de quatre à six ans. Le service du coroner de la Saskatchewan a estimé que la mâchoire avait environ 125 ans, remontant à 1898, pendant les premières années du pensionnat indien. M. Poitras a déclaré qu'il s'agissait d'une preuve matérielle de l'existence d'une sépulture anonyme, confirmée par le service de police de File Hills et le bureau du coroner (de la Saskatchewan)<sup>205</sup>. Poitras a montré une photographie de l'institution de 1888. Il a souligné que les restes partiels de l'enfant avaient été retrouvés devant le premier bâtiment du pensionnat indien, dans un jardin, et non dans un cimetière identifié. Lorsqu'ils ont commencé le projet, les Aînés leur ont dit de faire attention aux marmottes. Il précise que l'équipe n'a pas compris ce qu'ils voulaient dire à l'époque. Il a ensuite partagé une photo montrant que les restes de l'enfant ont été retrouvés à côté d'un trou de marmotte fraîchement creusé. Il a expliqué que lorsqu'elles ont creusé leurs tunnels

souterrains, elles ont ramené le fragment de mâchoire ainsi que de petits os d'animaux à la surface et les ont placés là. Il a expliqué que :

Il y a beaucoup d'étapes à venir. Il y a un protocole, évidemment, que nous devons suivre... Nous sommes déjà en discussion sur ce qu'il faut faire des restes... Les restes sont ici, dans cette boîte couleur sarcelle... Il y a un protocole... Nous devons respecter les restes du défunt... Que faire maintenant en dehors des protocoles culturels? Il faudra consulter davantage les communautés. Il faudra que les survivants des pensionnats fassent davantage entendre leur voix... pas seulement au sein de la communauté, mais auprès de tous les survivants qui ont fréquenté ce lieu... L'une des principales choses que nous n'avons pas prises en compte au début était la santé mentale. Il y a beaucoup de membres de l'équipe de projet, d'employés... comme la sécurité. Il y a beaucoup de stress et de lourdeur à devoir être associé au terrain... savoir ce que l'on recherche et devoir maintenir... la confidentialité... L'équipe de sécurité n'a rien pu dire [sur la découverte des restes de l'enfant]... jusqu'à ce que nous ayons toute notre documentation en place, jusqu'à ce que nous ayons fait toutes nos confirmations... Nous avons également eu une très belle rencontre avec la communauté sur le processus commémoratif<sup>206</sup>.

Dans ses remarques complémentaires, le chef Starr a déclaré que :

Cette découverte a tout changé... Nous voulons honorer ce jeune enfant... les restes de ce jeune enfant. Nous voulons que les gouvernements prennent leurs responsabilités, que les églises prennent leurs responsabilités, que les services de police prennent leurs responsabilités. C'est ce que nous attendons de ce [processus]... Au fil du temps, nous avons... Nous avons eu des fêtes, nous avons eu des cérémonies, nous avons eu des danses de chevaux, nous avons eu des danses de fantômes. Nous avons eu recours à différents processus pour aider cette région à guérir... Nous avançons avec ce que nous avons trouvé. Nous allons rendre hommage à la dépouille d'un jeune enfant, et maintenant nous savons que c'est la preuve de ce que... nous savions dans nos esprits et dans nos cœurs<sup>207</sup>.

Le chef de la Fédération des nations autochtones souveraines, Bobby Cameron, a déclaré que « nous voulons que justice soit rendue à ces personnes qui vivent encore, qui respirent, qui ont commis ces crimes horribles contre nos enfants<sup>208</sup> ». Le chef du conseil tribal de File



Hills Qu'Appelle, Jeremy Fourhorns, a déclaré que « nos Aînés nous ont raconté ces histoires pendant de nombreuses générations. Nous le savons, nous l'avons toujours su, parce que c'est une partie de notre histoire, notre peuple l'a vécue... Ce n'est qu'une preuve physique... que ces atrocités qui nous ont été racontées étaient une réalité<sup>209</sup> ».

Ni les Anichinabés de Minegoziibe ni la Nation crie de Starblanket ne considèrent que leurs recherches médico-légales sont terminées. Au contraire, leurs conclusions initiales ont ouvert de nouvelles pistes d'enquête à poursuivre alors qu'ils suivent la vérité sur ce qui est arrivé aux enfants manquants et disparus qui ont été envoyés dans ces deux pensionnats indiens par leurs propres communautés ainsi que d'autres. Ils utilisent les technologies de recherche qui répondent le mieux aux décisions prises par leurs communautés respectives, guidées par les lois, les cérémonies et les protocoles de leur nation, afin de protéger et de restaurer la dignité humaine des enfants qui n'ont jamais été renvoyés chez eux après ces institutions.

## DÉVELOPPER ET PARTAGER LES CONNAISSANCES ET L'EXPERTISE

Lors du Rassemblement national à Iqaluit en janvier 2024, le Dr Andrew Martindale, qui possède une vaste expérience de l'utilisation et des limites des technologies de fouille des sols, a expliqué certaines des différentes méthodes de recherche qui existent. Il a rappelé aux participants que la technologie ne fournit ni ne remplace les vérités des survivants qui sont déjà connues. Il a averti qu'aucune des technologies n'avait été conçue à l'origine pour trouver des tombes. Bien que beaucoup de gens sachent comment utiliser la technologie, peu savent actuellement comment l'utiliser dans le but de trouver des sépultures. Il n'existe pas de normes nationales pour s'assurer que les techniciens de recherche sont correctement formés et qualifiés pour effectuer ce travail hautement spécialisé. Il a dit que des normes nationales doivent être établies. Le Comité consultatif national est d'avis que la meilleure façon d'aller de l'avant est que les communautés autochtones reçoivent une formation sur l'utilisation de ces technologies et dirigent les recherches. Il a souligné que les données collectées doivent rester sous le contrôle de la communauté et non de consultants privés. Il a soutenu les appels des survivants pour un financement à long terme, car les processus de recherche et de récupération prendront des années, voire des décennies<sup>210</sup>.

Les observations de Martindale sont conformes à ce que j'ai entendu des communautés au cours des deux dernières années. Il est particulièrement important d'établir des normes et des lignes directrices nationales en matière d'éthique pour ceux qui travaillent avec les communautés autochtones. Bien qu'il y ait beaucoup d'experts, de techniciens et d'entreprises respectueux

de l'éthique qui travaillent avec ceux qui dirigent les efforts de recherche et de récupération sur les sites de fouille, certains facturent des frais exorbitants, retiennent les données collectées avant, pendant ou après l'enquête (c'est-à-dire les données géoradar collectées), refusent de faire examiner leur travail par des pairs, prétendent à tort qu'ils sont compétents pour rechercher et identifier les sépultures anonymes et trompent délibérément ou par négligence les survivants, les familles et les communautés autochtones sur les capacités des technologies de recherche.

## **Il est urgent de mettre en place des stratégies, des options et des pratiques coordonnées pour renforcer l'expertise des autochtones en matière de technologies de recherche**

L'extrait suivant du mémoire du Groupe de travail sur les sépultures anonymes de l'Association canadienne d'archéologie au BIS résume les défis et les obstacles auxquels les communautés sont confrontées et identifie des stratégies et des options potentielles pour résoudre ces problèmes :

Compte tenu de notre rôle de soutien à de multiples enquêtes menées par les communautés à travers le pays, il est clair pour notre groupe que la recherche d'enfants disparus et l'enquête sur les sépultures anonymes prendront des décennies à résoudre, et non le court délai indiqué par la structure de financement mise en œuvre par le gouvernement fédéral. Ce délai est également problématique compte tenu de la complexité de l'obtention d'un consensus communautaire sur les objectifs et les approches, de la mise place et de la formation d'équipes de projet au sein des communautés, et de l'identification d'une expertise externe pour aider aux recherches. Les obstacles systémiques auxquels les communautés sont confrontées en termes de capacité technique locale, de formation, de racisme, de questions de sûreté et de sécurité, d'accès aux archives et à l'expertise, de litiges fonciers, entre autres, entravent leurs efforts pour déterminer l'emplacement et le nombre de tombes anonymes dans les délais impartis. Le gouvernement ne fournit pas suffisamment de ressources financières pour aider les collectivités à identifier et à mobiliser l'expertise nécessaire et s'attend à ce qu'elles naviguent, sans aide individuelle, dans les circonstances complexes et tragiques des pensionnats indiens (PI), des hôpitaux et des sanatoriums... Il reste



une lacune importante dans la manière dont les communautés peuvent accéder à la formation et au renforcement des capacités.

Dans le cadre de notre travail individuel avec les communautés, nous avons remarqué qu'il y a une grande confusion quant à la façon d'entreprendre une entreprise aussi énorme et tragique pour trouver des réponses et guérir les survivants et les familles d'enfants disparus. Par exemple [une communauté] a partagé des expériences de son approche consistant à mobiliser des ressources pour mener des enquêtes sur le géoradar sans conclure officiellement ses recherches d'archives et sa collecte de témoignages oraux, ce qui aurait réduit l'objectif de l'enquête. Leur expérience a démontré l'importance de suivre un processus d'enquête rigoureusement vérifié, y compris l'ordre des opérations. Cela a été souligné par d'autres communautés qui tentent d'assumer plusieurs tâches en même temps sans d'abord élaborer des stratégies pour intégrer diverses sources de données, y compris l'importance de mettre en place un cadre pour la cartographie et la sécurité des données. À mesure que de plus en plus de technologies sont utilisées dans les recherches d'inhumation anonymes, les capacités et les limites de chaque technologie et méthode doivent être clairement communiquées aux communautés afin qu'elles puissent déterminer celles qui conviennent le mieux à leur emplacement, à leurs besoins et à leurs souhaits. Chaque communauté individuelle peut ensuite choisir les technologies à déployer, car certaines techniques ne sont pas adaptées dans certains contextes. Dans la recherche de réponses, il est essentiel que les informations les plus précises sur les possibilités de la technologie soient fournies de manière cohérente à toutes les communautés.

Les communautés ont besoin de toute urgence d'une formation sur les nombreux aspects des enquêtes qui exigent une expertise dans diverses disciplines. Des ressources de formation doivent être développées pour les communautés et il serait judicieux de centraliser leur développement (au niveau national ou régional) afin d'éviter les doubles emplois. Le fait d'avoir un programme de base commun pour certains aspects de la formation qui pourrait être adapté et dispensé à l'échelle locale permettrait à la formation d'être respectueuse des différents contextes et [N]ations, tout en veillant à ce qu'il y ait une cohérence dans l'information

que les communautés reçoivent sur le processus. Nous prévoyons que la formation de base prendra de 4 à 6 semaines et devrait inclure les sujets suivants :

1. Gestion de projet
2. Souveraineté et gestion des données
3. Recherche d'archives
4. Documentation des témoignages
5. Communications (internes, médias, résultats/rapports, langage commun)
6. Géomatique : cartographie de zone et gestion de données spatiales
7. Sondages par ASE (drones)
8. Chiens de détection de restes humains historiques
9. Géoradar (RPS)
10. Techniques supplémentaires de fouille du sol (résistivité, magnéto-mètre et conductivité)
11. Détection des graisses adipeuses et compacité du sol (unité S4)
12. Limites et pratiques en matière d'ADN et de médecine légale
13. Implications, approches et pratiques de l'exhumation

Cette formation doit également consacrer beaucoup de temps à la complexité de l'intégration, de l'analyse et de l'interprétation des données. La formation devrait être conçue pour permettre la collecte de données sur le terrain et l'interprétation des résultats, une gestion de projet efficace et une évaluation critique des résultats générés par des entrepreneurs externes. La collecte des données peut être simple. Cependant, il faudra beaucoup plus d'heures passées avec des experts et des techniciens pour apprendre à faire des interprétations sûres des données indiquant l'emplacement des tombes potentielles. De plus, il sera essentiel de maintenir l'uniformité de la formation et des rapports (y compris le langage) afin que les résultats puissent être reproduits et approuvés par d'autres spécialistes.





Dans cette optique, nous proposons plusieurs voies permettant aux communautés d'acquérir ces compétences essentielles en matière d'enquête. Voici plusieurs scénarios possibles pour la création d'un ou de plusieurs centres de formation dirigés par des Autochtones et des survivants :

1. Créer un organisme indépendant dirigé par des Autochtones... qui recevra des fonds directement du gouvernement fédéral pour élaborer et offrir un modèle de formation spécialisé dans l'acquisition de connaissances et de compétences pour enquêter sur les sépultures anonymes.
2. Créer des centres régionaux en raison des nombreuses différences entre les communautés, la géographie et les conditions physiques de divers sites. Cela peut prendre différentes formes, telles que :
  - a. Centres basés dans des nations ou des organisations autochtones (comme le cours de la Première Nation Musqueam donné par Martindale)
  - b. Centres liés à des organisations ou à des instituts existants (comme l'Institut d'archéologie des Prairies et autochtone).
3. Créer des partenariats entre les communautés et les collèges et/ou universités pour une formation plus avancée<sup>211</sup>.

## **PRATIQUE ÉMERGENTE : FOURNIR AUX COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES UN SOUTIEN ET DES CONSEILS EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIES ARCHÉOLOGIQUES ET DE RECHERCHE RESPECTUEUSES DE LA CULTURE**

Je ne m'habituerai jamais à marcher sur le terrain qui peut contenir les sépultures anonymes d'enfants autochtones. Je n'ai pas commencé mon parcours en tant qu'archéologue autochtone au Canada avec l'intention de travailler avec les morts. Mais je me retrouve maintenant à utiliser mes connaissances techniques et mes capacités de recherche pour aider mes proches à trouver les tombes anonymes

de nos enfants... Au cours des dernières années, de nombreuses Premières Nations ont entrepris le travail difficile de retrouver les enfants perdus, et elles font appel aux archéologues pour obtenir de l'aide. Ces efforts sont un exemple de la façon dont l'archéologie se transforme pour devenir plus engagée, plus éthique et plus soucieuse des personnes dont nous avons le privilège d'étudier le passé. Cette nouvelle pratique archéologique, que je qualifie de « centrée sur le cœur », nous ramène mes collègues et moi-même dans le temps, dans les lieux touchés par nos ancêtres. Nous utilisons les morceaux de matériaux qu'ils ont laissés derrière eux pour essayer de réanimer leur vie, de faire revivre leurs histoires et, en informant leurs descendants de ce qu'il est advenu de leurs proches, d'aider à tourner la page et à guérir les traumatismes. Bien que le voyage soit long, les méthodes archéologiques peuvent être utilisées pour raconter les histoires du passé, à la fois sur la vie des anciens Autochtones et sur les impacts de la colonisation, afin d'aider à construire un avenir meilleur.

– Dre Kisha Supernant<sup>212</sup>

## Institut d'archéologie des Prairies et des Autochtones, Université de l'Alberta

Sous la direction de Kisha Supernant (Métisse/Papaschase/Britannique), l'Institut d'archéologie des Prairies et des Autochtones est un institut dirigé par des Autochtones qui s'engage à soutenir la recherche archéologique à participation autochtone, à élaborer des approches éducatives qui intègrent les modes de connaissance et d'être autochtones dans l'enseignement et la formation en archéologie, et à modifier les politiques sur le patrimoine culturel de manière à refléter les valeurs des communautés autochtones de l'Ouest canadien. L'institut n'est pas seulement le premier du genre au Canada; c'est le premier au monde consacré à l'archéologie autochtone<sup>213</sup>. L'institut s'est concentré sur le développement et l'application de technologies, y compris le géoradar et les drones, qui permettent aux archéologues d'étudier des sites avec moins d'impact sur les sites eux-mêmes. Ces méthodes peuvent prendre moins de temps, être moins coûteuses et causer moins de perturbations que les fouilles archéologiques. Il s'agit d'un élément important à prendre en compte lors de la recherche de sépultures anonymes d'enfants



décédés dans les pensionnats indiens et dans d'autres institutions connexes<sup>214</sup>. À l'aide de ces technologies moins invasives, les chercheurs de l'Institut ont identifié les zones de tombes anonymes et les limites des cimetières sur les sites d'anciens pensionnats indiens. L'Institut a également publié plusieurs guides de planification et de recherche sur les sites<sup>215</sup> et travaille en collaboration avec plusieurs communautés autochtones pour trouver des sépultures anonymes<sup>216</sup>.

## Formation des jeunes autochtones aux technologies de recherche : le Secrétariat des survivants

Le Secrétariat des survivants a mis sur pied le programme Reprendre notre rôle – Programme de soutien des jeunes aux survivants<sup>217</sup>. Le programme est axé sur la formation des jeunes des Six Nations de la rivière Grand et d'autres communautés touchées pour qu'ils puissent utiliser les machines géoradar sur les terres associées à l'Institut Mohawk<sup>218</sup>. Jesse Squire, un participant au programme, a déclaré : « Je me sentais très enclin à proposer mon nom pour faire partie de l'œuvre... Mon arrière-grand-père a fréquenté le pensionnat, alors il était très important pour moi et ma famille de découvrir la vérité sur ce qui s'est passé et où sont allés les enfants<sup>219</sup> ».

## Projet de télédétection des cimetières des pensionnats indiens : Première Nation de Cowessess et Saskatchewan Polytechnic

En 2021-2022, en collaboration avec une équipe de recherche de la Saskatchewan Polytechnic qui a effectué un relevé géoradar sur l'ancien site du pensionnat indien de Marieval, la Première Nation de Cowessess a élaboré une carte interactive du cimetière :

Les coordonnées des tombes connues (celles qui ont des pierres tombales) et des tombes anonymes ont été recueillies à l'aide de techniques traditionnelles d'arpentage et ont été tracées sur la carte numérique. Une équipe de recherche dévouée de la Première Nation de Cowessess a travaillé sans relâche pour recueillir les actes de décès des personnes enterrées dans les tombes. Ces enregistrements ont été utilisés pour créer une carte interactive en ligne avec

la plateforme en ligne ArcGIS d'ESRI<sup>220</sup> par l'équipe de recherche de Saskatchewan Polytech... Il est possible de rechercher les tombes en fonction du nom, de l'année de naissance, de l'année de décès, de l'âge et du sexe pour les documents qui ont été ajoutés à ce jour. Il s'agit d'un projet en cours, et nous sollicitons les commentaires et la participation de la communauté afin d'ajouter plus d'enregistrements à la carte et d'améliorer la précision<sup>221</sup>.

Le Dr Abdul Raouf, le chef de projet technique qui a travaillé en étroite collaboration avec les survivants et les membres de la communauté, a déclaré : « Le travail a été très émouvant pour moi. En discutant avec les membres de la communauté, j'ai réalisé qu'ils méritaient plus que de simples marqueurs sur le terrain, plus que des drapeaux. Ils méritaient quelque chose pour les aider à guérir<sup>222</sup> ». Il a également souligné l'importance cruciale des témoignages oraux des survivants dans l'élaboration de la carte<sup>223</sup>. Barb Lavalley, chercheuse principale du projet, a souligné l'importance de découvrir la vérité sur ce qui est arrivé aux enfants qui ont été envoyés au pensionnat indien de Marieval. Elle a dit que « la vérité devrait permettre aux parents, aux autres Premières Nations locales et aux familles de la région de tourner la page... Ce projet a le potentiel de nous aider à mieux comprendre notre relation avec les personnes qui sont peut-être décédées en conséquence directe de leur contact avec le pensionnat ou l'église<sup>224</sup> ».

## **DÉVELOPPER LA RÉCIPROCITÉ ÉTHIQUE DANS LES RELATIONS ET LA FORMATION ENTRE LES AUTOCHTONES ET LES UNIVERSITÉS : LABORATOIRE D'ARCHÉOLOGIE, UNIVERSITÉ DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE**

À l'Université de la Colombie-Britannique, Andrew Martindale fait partie d'une équipe du Laboratoire d'archéologie qui travaille avec la tribu Penelakut en Colombie-Britannique pour localiser les tombes anonymes d'enfants décédés alors qu'ils étaient sous la garde du pensionnat indien de l'île Kuper. L'équipe de l'Université de la Colombie-Britannique utilise le géoradar et d'autres technologies de recherche et décrit son rôle dans le processus de recherche comme étant celui des chercheurs et des témoins. Arrivant en tant qu'étrangers, l'équipe de UBC s'est concentrée sur « le développement de la confiance et de l'expertise interactionnelle nécessaire pour bien travailler ensemble, avec un bon cœur<sup>225</sup> ». Pour leur part, les Penelakut recherchent « un processus réciproque de tests, de formation et d'harmonisation mutuelle » ou d'harmonie, dans lequel la confiance doit être gagnée par l'équipe de UBC<sup>226</sup>. Lors des



réunions du chef et du conseil et du comité des Aînés, on a demandé aux chercheurs pourquoi ils voulaient faire ce travail :

Allions-nous tenir nos promesses, comprendre et respecter l'importance culturelle et spirituelle de ce travail? En bref, pourrait-on nous faire confiance pour retrouver les enfants disparus, nous faire confiance pour donner suite, nous faire confiance pour travailler correctement?

Les chercheurs non autochtones qui s'engagent dans de tels travaux portent l'héritage de cette histoire d'incrédulité et font face à la suspicion justifiée d'être complices de pratiques qui perpétuent les programmes coloniaux et le racisme systémique. Dans n'importe quel contexte, mais surtout ici, la confiance n'est pas due ou attendue; elle doit être continuellement gagnée. Il est donc tout à fait approprié que notre travail soit examiné de près par des témoins de Penelakut; ils jugeront s'ils peuvent nous faire suffisamment confiance pour établir une relation de travail, si nous sommes des témoins aptes en général et ce pour quoi nous sommes aptes à témoigner – ce que l'étendue de notre expertise et notre position dans divers mondes sociaux nous mettent en position de faire utilement et de manière responsable. Au-delà des compétences techniques que nous apportons au travail de relevé géoradar, comprenons-nous suffisamment le contexte et les enjeux pour bien effectuer ce travail? Et avons-nous « bon cœur<sup>227</sup> »?

L'équipe de recherche de l'Université de la Colombie-Britannique a élaboré trois principes éthiques pour guider son travail avec le Penelakut :

1. Les relations doivent primer : nous visons à forger des partenariats équitables à long terme qui peuvent soutenir ce travail.
2. Capacité et expertise réciproques : nous reconnaissons que les connaissances et l'expertise des chercheurs et des détenteurs du savoir autochtones sont essentielles à tout travail que nous faisons, et que le renforcement des capacités est une voie à double sens.
3. Transparence et responsabilisation : nous voulons nous assurer que nous rendons des comptes à ceux avec qui nous travaillons et que notre pratique est adaptée au contexte culturel et aux intérêts de nos partenaires communautaires<sup>228</sup>.

Pour soutenir l'élaboration de processus de recherche et de récupération dirigés par les Autochtones et dirigés par les communautés, Martindale travaille également en collaboration avec la Nation Musqueam (*xwməθkwəyəm*) pour élaborer conjointement de la formation et de l'expérience en cours d'emploi par le biais de cours et de formation pour les *xwməθkwəyəm* (peuple Musqueam) au Laboratoire d'archéologie (LOA) de UBC. Ce projet de formation de 12 mois peut être utilisé pour l'accréditation de travaux dans le secteur de la gestion des ressources culturelles ou pour répondre aux critères provinciaux de la Colombie-Britannique pour les titulaires de permis archéologiques. L'objectif est de rendre l'éducation postsecondaire et l'accréditation accessibles à un plus large éventail de *xwməθkwəyəm*. Le programme est « dispensé conjointement par un instructeur à temps partiel du Bureau d'archéologie de Musqueam et un membre du corps professoral d'anthropologie de l'Université de la Colombie-Britannique » afin d'amplifier « les voix et les perspectives autochtones, et de centrer les modes de connaissance autochtones<sup>229</sup> ». Il y a aussi une série d'échanges de connaissances *xwməθkwəyəm*-LOA qui mettent l'accent sur l'apprentissage interculturel et la formation réciproque. Les *xwməθkwəyəm* participants sont rémunérés pour les connaissances, les conseils et le temps qu'ils consacrent à la recherche et à la conception des programmes d'études.

L'initiative s'adresse également aux jeunes *xwməθkwəyəm*, les encourageant à envisager une carrière dans le domaine de l'archéologie et la gestion des ressources culturelles<sup>230</sup>. Au fil du temps, cette initiative vise à faire progresser les pratiques et les programmes futurs qui mettent l'accent sur la recherche réciproque dirigée par les communautés autochtones. Il y a une demande croissante pour la formation géoradar dans les communautés autochtones. En réponse, le chef et le conseil Musqueam ont adopté une résolution en juin 2021, demandant à la LOA et au Bureau d'archéologie Musqueam de travailler ensemble pour fournir des conseils aux communautés qui envisagent d'utiliser le géoradar dans la recherche d'enfants disparus des pensionnats indiens<sup>231</sup>. Ils ont co-élaboré une formation sur le géoradar afin de former les membres des communautés des Premières Nations afin qu'ils acquièrent les compétences nécessaires pour mener des études géoradar ou y participer en toute confiance. Ce cours est offert gratuitement et est ouvert aux communautés des Premières Nations<sup>232</sup>.

## CONCLUSION

Les survivants sont les témoins vivants de l'histoire du Canada en matière d'atrocités et de violations massives des droits de la personne liées aux enfants manquants et disparus et aux sépultures anonymes. Leurs témoignages uniques de l'histoire orale aident à cartographier le terrain géophysique des sites d'anciens pensionnats indiens dans les processus de recherche et



de récupération à travers le pays. Ces fouilles doivent respecter les principes juridiques internationaux et les normes médico-légales, tout en respectant les critères juridiques, les protocoles culturels et les pratiques autochtones. Les surveillants culturels autochtones ont un rôle essentiel à jouer pour veiller à ce que les lois autochtones soient respectées et maintenues lors des fouilles sur place. Ces gardiens du savoir et ces Aînés doivent être protégés pendant qu'ils s'acquittent de ces responsabilités sacrées. Les processus de recherche et de récupération dirigés par les Autochtones croisent les témoignages des survivants avec des documents d'archives pour cartographier de nouvelles compréhensions conceptuelles, spatiales et relationnelles des terres, des cimetières et des sépultures anonymes potentielles. C'est la base des recherches au sol à l'aide de diverses technologies. Des normes et des pratiques éthiques et professionnelles nationales doivent être établies pour tous ceux qui travaillent avec les communautés autochtones. Il n'existe pas de modèle unique pour adapter les plans, les méthodologies et les technologies de recherche dirigés par les Autochtones. Cependant, les relations de collaboration et les pratiques émergentes de partage des connaissances et de l'expertise au sein des nations autochtones et entre elles ont des indications précieuses. L'élaboration de ces structures et initiatives collaboratives soutient le travail de recherche de la vérité des communautés de manière à affirmer leur souveraineté, leur autodétermination et leurs droits de la personne. Le processus de documentation de l'histoire et de l'héritage continu des enfants manquants et disparus et des sépultures anonymes, cela renforce également la responsabilisation, la justice et la réconciliation pour contrer l'amnistie et l'impunité des colons dans l'ensemble de la société canadienne.



## ANNEXE A

### Confirmations publiques des lieux de sépultures anonymes potentiels ou confirmés en avril 2024

Cette liste est compilée sur la base d'une enquête sur la couverture médiatique des confirmations publiques de sépultures anonymes potentielles ou confirmées jusqu'en avril 2024.

#### 2021

- En mai, les Tk'emlúps te Secwépemc (Colombie-Britannique) ont annoncé la confirmation d'un maximum de 215 sépultures anonymes potentielles sur le site de l'ancien pensionnat indien de Kamloops<sup>233</sup>.
- En juin, la Nation Dakota de Sioux Valley (Manitoba) a confirmé la récupération de 104 sépultures anonymes (y compris 38 sépultures anonymes déjà localisées en 2018-2019) en lien avec trois sites de cimetière de l'ancien pensionnat indien de Brandon<sup>234</sup>.
- En juin, la Première Nation de Cowessess (Saskatchewan) a annoncé les résultats préliminaires de 751 cibles au cimetière près de l'ancien site du pensionnat indien de Marieval. La plupart de ces tombes sont anonymes et il y a quelques tombes marquées<sup>235</sup>.
- En juin, la Nation Ktunaxa (Colombie-Britannique) a confirmé la récupération de jusqu'à 182 sépultures anonymes près du site de l'ancien pensionnat indien de St. Eugene<sup>236</sup>.
- En juillet, la tribu Penelakut (Colombie-Britannique) a confirmé la découverte de plus de 160 sépultures anonymes potentielles sur le terrain de l'ancien pensionnat indien de l'île Kuper<sup>237</sup>.

#### 2022

- En janvier, la Première Nation de Williams Lake (Colombie-Britannique) a annoncé que 93 sépultures anonymes potentielles avaient été trouvées autour du site de l'ancien pensionnat indien de la mission St. Joseph<sup>238</sup>.





- En février, la Première Nation de Keeseekoose (Saskatchewan) a trouvé un total de 54 tombes anonymes potentielles sur les terrains des anciens pensionnats indiens de St. Philip's et de Fort Pelly (12 à St. Philip's et 42 à Fort Pelly)<sup>239</sup>.
- En mars, la Première Nation Kapawen'no (Alberta) a annoncé 169 sépultures potentielles anonymes sur le terrain de l'ancien pensionnat indien de la mission Grouard (St. Bernard's)<sup>240</sup>.
- En avril, la Première Nation de George Gordon (Saskatchewan) a annoncé ses conclusions préliminaires, qui font état de 14 sépultures anonymes possibles près de l'emplacement de l'ancien pensionnat indien George Gordon<sup>241</sup>.
- En mai, la Première Nation de Sandy Bay (Ontario) a annoncé que 13 tombes anonymes potentielles se trouvaient à l'ancien pensionnat indien de Sandy Bay<sup>242</sup>.
- En juin, la Première Nation de Sagkeeng (Manitoba) a annoncé qu'elle avait localisé 190 anomalies sur deux sites près de l'ancien pensionnat indien de Fort Alexander. L'équipe d'enquête n'a pas confirmé s'il s'agissait de sépultures anonymes potentielles. Cependant, ils ont exclu d'autres causes potentielles des anomalies<sup>243</sup>.

## 2023

- En janvier, la Nation crie de Star Blanket (Saskatchewan) a annoncé les résultats préliminaires de deux mille anomalies localisées sur le site de l'ancien pensionnat indien de Qu'Appelle et à proximité. Les conclusions préliminaires de l'enquête comprenaient la récupération des restes partiels d'un enfant âgé de quatre à six ans<sup>244</sup>.
- En janvier, la Nation Wauzhushk Onigum (Ontario) a annoncé la découverte de 171 anomalies qui correspondent à de possibles sépultures anonymes sur le terrain de l'ancien pensionnat indien de St. Mary's. À l'exception de cinq pierres tombales trouvées sur le site, les autres sépultures potentielles sont anonymes<sup>245</sup>.

- En février, la Première Nation Tseshaht (Colombie-Britannique) a confirmé publiquement que l'équipe de ?uu ?atumin yaqckwiimitqin (Le faire pour nos ancêtres) avait localisé 17 lieux de sépulture présumés d'enfants qui n'étaient jamais rentrés chez eux après le pensionnat indien d'Alberni<sup>246</sup>.
- En avril, sur l'un des anciens sites du pensionnat indien Blue Quills (Alberta) de 1898 à 1931, qui est aujourd'hui l'université nuhelot'ine thaiyots'ı nistameyimâkanak Blue Quills, il a été annoncé que jusqu'à 19 anomalies correspondant à des sites de sépulture ont été localisées grâce à des recherches au sol sur 1,3 acre du site<sup>247</sup>.
- En avril, la Nation shíshálh (Colombie-Britannique) a publié une vidéo détaillant les résultats de ses recherches sur le terrain de l'ancien pensionnat indien de St. Augustine, qui ont permis de localiser 40 tombes peu profondes d'enfants<sup>248</sup>.
- En juin, au pensionnat indien de St. Bruno (Alberta), des personnes se sont rassemblées dans le cadre du traité n° 8 pour rendre public le rapport géoradar de l'Institute of Prairie and Indigenous Archeology (Institut d'archéologie des prairies et des peuples autochtones) qui fait état de 88 tombes anonymes potentielles<sup>249</sup>.
- En août, la Première Nation d'English River (Saskatchewan) a indiqué que ses recherches avaient permis de trouver 93 tombes anonymes. La chef Jenny Wolverine a déclaré que 79 de ces tombes sont des enfants et 14 sont des nourrissons. Le chef Wolverine a précisé que la Première Nation « a d'abord publié un communiqué de presse indiquant qu'il y en avait 83. Cependant, le nombre supplémentaire a été confirmé par l'archéologue lorsqu'il a placé les drapeaux. » La chef Wolverine a insisté sur le fait que « ce n'est pas une finalité. Il ne s'agit pas d'un chiffre définitif<sup>250</sup> ».
- En septembre, le Conseil des chefs de la Nation Stó:lō et le Centre de recherche et de gestion des ressources Stó:lō ont publié leurs conclusions sur 158 décès d'enfants dans quatre établissements de la Colombie-Britannique dans le cadre du projet Prendre soin de nos enfants de la Nation. Les résultats proviennent de recherches d'archives, de travaux sur le terrain impliquant le géoradar et de recherches généalogiques sur les sites historiques de trois pensionnats, de cimetières et d'un hôpital des Premières Nations<sup>251</sup>.



- En septembre, le Projet sur les pensionnats indiens et les enfants disparus du Yukon a annoncé les découvertes de 15 tombes potentielles sur le site du pensionnat indien Choooutla à Carcross, au Yukon. Dans le cadre de ce communiqué, Know History a annoncé 33 décès confirmés grâce à des recherches historiques<sup>252</sup>.

## 2024

- En janvier, les dirigeants de la Nation crie de Saddle Lake (Alberta) ont annoncé qu'ils prévoyaient de creuser une « tombe commune » près de l'ancien pensionnat indien Blue Quills (Sacré-Cœur). L'annonce a été faite après que des scientifiques de la Commission internationale pour les personnes disparues ont confirmé qu'un crâne trouvé près d'un ancien site de l'institution est celui d'un enfant de moins de cinq ans. L'Enquête sur les enfants disparus et les sépultures anonymes de Blue Quills et la Société Acimowin Opaspiw appellent cela « une récupération humanitaire<sup>253</sup> ».
- En avril, la communauté Ahousaht a annoncé qu'elle avait probablement trouvé des tombes anonymes près du pensionnat indien Ahousaht et du pensionnat indien Christie (Colombie-Britannique). Le Projet de recherche sur les pensionnats indiens n'a pas annoncé de chiffre. Ils ont dit : « Le nombre n'est pas l'élément important. » Les documents d'archives font état de 13 décès d'enfants à l'école Ahousaht et de 23 décès à l'école Christie, mais ces documents avaient été fortement censurés et les noms des enfants n'étaient pas connus<sup>254</sup>.
- En avril, le Conseil des Ta'an Kwäch'än et la Première Nation des Kwanlin Dün au Yukon ont annoncé qu'après avoir découvert 15 sépultures anonymes potentielles sur l'ancien site du pensionnat indien Choooutla à Carcross, au Yukon, au cours de l'année précédente, le Projet sur les pensionnats indiens et les enfants disparus étendait les recherches par géoradar pour inclure les anciens sites des dortoirs Yukon Hall et Coudert Hall à Whitehorse. Yukon<sup>255</sup>.
- En mai, les Nadleh Whut'en ont annoncé que leurs recherches sur le terrain commenceraient sur le site du pensionnat indien de Lejac, qui s'est déroulé à environ 140 kilomètres à l'ouest de Prince George, en

Colombie-Britannique, de 1922 à 1976. Une équipe de survivants et de survivants intergénérationnels s'efforce de déterminer comment gérer l'ancien site des établissements, et un communiqué de presse de Nadleh Whut'en, de la Première Nation Stelat'en, et de l'Assemblée des Premières Nations de la Colombie-Britannique a indiqué que, bien qu'un cimetière soit situé depuis longtemps sur le site, les recherches portent sur d'autres parties du terrain qui ont été identifiées par les survivants<sup>256</sup>.

- En juillet, la Nation crie de Pimicikamak a annoncé qu'elle avait découvert 187 « anomalies souterraines qui pourraient être les restes d'enfants » sur le terrain du pensionnat indien de St. Joseph's (Cross Lake). Le chef David Monias a indiqué que leurs recherches avaient déjà permis d'identifier 85 enfants disparus avant de commencer les fouilles du sol. Le chef Monias a déclaré que le radar à pénétration de sol a détecté « des milliers et des milliers d'anomalies » qui ont finalement été « filtrées » à 187 anomalies, « avec une profondeur constante d'un mètre à deux mètres<sup>257</sup> ».



Veillez noter que ces notes de fin de document renvoient aux pages correspondantes des versions anglaises des rapports et autres documents cités.

- 1 Benjamin Kucher, présentateur, « Rapport sommaire », Voix des familles de survivants, Rassemblement national sur les sépultures anonymes : Soutien à la recherche et la récupération des enfants disparus, Edmonton, Alberta, 14 septembre 2022, p. 12.
- 2 Krista McCracken et Skylee-Storm Hogan, « Reimagining Archival Practice and Place-based History at the Shingwauk Residential Schools Centre », dans *Cybercartography in a Reconciliation Community*, édit. Stephanie Pyne et D.R. Fraser Taylor, Londres, Elsevier, 2019, p. 110-11.
- 3 Cité dans Sherry Narine, « Knowledge Event Held to Share Lessons Learned in Search for Unmarked Graves at Residential Schools », *Windspeaker*, 7 mars 2024, <https://windspeaker.com/news/windspeaker-news/knowledge-event-held-share-lessons-learned-search-unmarked-graves-residential>.
- 4 Janice Huser, « Le rapport de l'UnBQ trouve 19 "réflexions d'intérêt" à l'ancien pensionnat », *Western Wheel*, 21 avril 2023, <https://www.westernwheel.ca/beyond-local/unbq-report-finds-19-reflections-of-interest-at-former-residential-school-6891821>.
- 5 Scott Hamilton, « Indian Residential Schools Burial Investigations : Managing Workflow and Data Integration », Forum de recherche de sites de pensionnats de la Nation Nishnawbe Aski (NAN) : Rassemblement du personnel technique, Thunder Bay, Ontario, 15 février 2023.
- 6 Cité dans Lynette Fortune, Linda Guerriero et Gillian Findlay, « Down in the Apple Orchard », *CBC News*, 13 janvier 2022, <https://www.cbc.ca/newsinteractives/features/down-in-the-apple-orchard>.
- 7 Andrew Martindale, « Ateliers d'échange d'information : Voies d'identification – Recherches au sol », Événement national de partage des connaissances sur les enfants disparus et les sépultures anonymes des pensionnats, Regina (Saskatchewan), 7 mars 2024.
- 8 Ken Watts, « ʔuuʔatumin Yaqckwiimitqin : 'Doing It for Our Ancestors' Alberni Indian Residential School (AIRS)—Tseshaht First Nation Research and Scanning Initiative/Project », Rassemblement national sur les sépultures anonymes : Soutien à la recherche et à la récupération des enfants disparus, Montréal (Québec), 7 septembre 2023.
- 9 Robyn Bourgeois, « Déclaration aux étudiants, aux professeurs et au personnel à la suite d'annonces publiques de sépultures non marquées potentielles par les Premières Nations Tk'emlúps te Secwépemc et Cowessess », *Brock News*, 25 juin 2021, <https://brocku.ca/brock-news/2021/06/751-reflecting-on-an-entire-community-who-lost-generations-of-their-children/>.
- 10 Cité dans Fortune, Guerriero et Findlay, « Down in the Apple Orchard ».
- 11 Tina House, « Sto:lo Nation Research Finds 158 Child Deaths at Four Facilities », *APTN National News*, 22 septembre 2023, <https://www.aptnnews.ca/national-news/stolo-nation-research-finds-158-child-deaths-at-four-facilities/>.
- 12 Alexina Kublu, « Panel Voix of des survivants : Recherche et récupération d'enfants disparus », Rassemblement national sur les sépultures anonymes : Soutien à la recherche et à la récupération des enfants disparus, Iqaluit, Nunavut, 30 janvier 2024.
- 13 Bien que l'utilisation de méthodes géophysiques telles que le géoradar (RPS) pour détecter les sépultures anonymes soit bien établie dans d'autres pays, elle était beaucoup moins courante au Canada jusqu'à récemment. Voir Brian Whiting, « Enquêtes menées par la communauté sur les sépultures anonymes des pensionnats indiens dans l'Ouest canadien : aperçu, rapport de situation et pratiques exemplaires », *Archaeological Prospection* 31, n°3 (2024) : 5.
- 14 Voir volume 1, partie 1, chapitre 2 : Les disparitions forcées d'enfants et les crimes contre l'humanité; partie 1, chapitre 3 : Sépultures anonymes et fosses communes.
- 15 Nicole Iturriaga, « Exhumer la vérité », *Aeon*, 27 septembre 2022, <https://aeon.co/essays/how-forensic-science-can-aid-the-human-rights-movement>, cité au volume 2, partie 1, chapitre 3 : Sépultures anonymes et fosses communes.
- 16 Iturriaga, « Exhumer la vérité », cité au volume 1, partie 1, chapitre 3 : Sépultures anonymes et fosses communes; Voir aussi volume 1, partie 1, chapitre 5 : L'amnistie des colons et la culture de l'impunité au Canada; volume 2, partie 4, chapitre 15 : Combattre le négationnisme : recadrer la mémoire collective, l'histoire nationale et la commémoration.
- 17 Comité des disparitions forcées de l'ONU, « Guiding Principles for the Search for Disappeared Persons », Doc. CED/C/7, 8 mai 2019, p. 1-9, [https://digitallibrary.un.org/record/3899423/files/CED\\_C\\_7-FR.pdf?ln=en](https://digitallibrary.un.org/record/3899423/files/CED_C_7-FR.pdf?ln=en).
- 18 *United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples*, Résolution 61/295 de l'Assemblée générale des

Nations Unies, Assemblée générale des Nations Unies, 61<sup>e</sup> session, Supplément n°49, Doc. A/61/49, 13 septembre 2007 [UN Declaration]. Voir volume 1, partie 2, chapitre 6, Faire respecter les droits autochtones; voir aussi Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR), *Les pensionnats indiens du Canada : Réconciliation*, vol. 6 (Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, 2015), p. 45-79.

- 19 Voir, par exemple, Salvador Millaleo, « Défis pour l'inclusion des communautés autochtones dans la justice transitionnelle : Rapport sommaire sur l'Afrique, l'Asie-Pacifique et l'Amérique latine », Initiative mondiale pour la justice, la vérité et la réconciliation, 2023, <https://gijtr.org/wp-content/uploads/2023/07/Indigenous-Communities-Summary-Report-6x9-EN-web-single-pages.pdf>. Il existe toutefois d'importantes exceptions, notamment les tribunaux gacaca établis par le gouvernement rwandais après le génocide de 1994. Ce système juridique sanctionné par l'État, composé de tribunaux et d'audiences communautaires, était basé sur le droit communautaire traditionnel pour résoudre les litiges. Voir, par exemple, Regine Uwibereyeho King et Benjamin Maiangwa, « Perceptions on Truth and Reconciliation : Lessons from Gacaca in Post-Genocide Rwanda », dans *Pathways of Reconciliation : Indigenous and Settler Approaches to Implementing the TRC Calls to Action*, édit. Aimée Craft et Paulette Regan (Winnipeg, Université du Manitoba, 2020), p. 35-65.
- 20 Un autre exemple, abordé dans d'autres chapitres, est celui de la Colombie. Voir Pilar Riaño Alcalá, José de la Cruz Valencia, Natalia Quiceno et Camila Orjuela, « “We Gave Them Names” : Exhumations, Peace Agreement and Social Reparation in Bojayá, Chocó », dans *Histories of Perplexity : Colombia, 1970s–2010s*, édit. A. Ricardo López-Pedrerros et Lina Britto (New York : Routledge, 2024).
- 21 Fredy Peccerelli et Erica Henderson, « Forensics and Maya Ceremonies : The Long Journey for Truth in Guatemala », dans *The Routledge Handbook of Religion, Mass Atrocity, and Genocide*, édit. Sara E. Brown et Stephen D. Smith (London : Routledge, 2021), p. 318. Fredy Peccerelli est le directeur exécutif de la Fondation d'anthropologie médico-légale du Guatemala (Fundación de Antropología Forense de Guatemala ou FAFG). Erica Henderson est assistante spéciale du directeur exécutif de la FAFG.
- 22 Peccerelli et Henderson, « Forensics and Maya Ceremonies », p. 313.
- 23 Fredy Peccerelli, « Le long voyage pour la vérité au Guatemala : la criminalistique multidisciplinaire pour l'identification humaine », Rassemblement national sur les sépultures anonymes : soutien à la recherche et à la récupération des enfants disparus, Edmonton, Alberta, 13 septembre 2022.
- 24 CVR, *Honouring the Truth, Reconciling for the Future: Summary of the Final Report of the Truth and Reconciliation Commission of Canada* (Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, 2015), p. 25-26. Ces documents sont maintenant archivés au Centre national pour la vérité et la réconciliation, au <https://nctr.ca/?lang=fr>.
- 25 Les chercheurs autochtones ont publié un vaste corpus de littérature sur les méthodologies de recherche autochtones. Sur l'histoire orale et la recherche, voir édit. Winona Wheeler et coll., *Indigenous Oral History Manual : Canada and the United States*, 2e éd. (New York : Routledge, 2024); Nepia Mahuika, *Rethinking Oral History and Tradition : An Indigenous Perspective* (New York : Oxford University Press, 2019); voir aussi Linda Tuhiwai Smith, *Decolonizing Methodologies : Research and Indigenous Peoples*, 3e éd. (Londres : Zed Books, 2021); édit. Jo-ann Archibald Q'um Q'um Xiim, Jenny Bol Jun Lee-Morgan et Jason De Santolo, *Decolonizing Research : Indigenous Storywork as Methodology* (Londres : Zed Books, 2022); Margaret Kovach, *Indigenous Methodologies : Characteristics, Conversations, and Contexts*, (Toronto, University of Toronto Press, 2009); édit. Elizabeth Sumida Huaman et Nathan D. Martin, *Indigenous Research Design : Transnational Perspectives in Practice* (Toronto : Canadian Scholars, 2023); Bagele Chilisa, *Indigenous Research Methodologies*, 2e éd. (Thousand Oaks, CA : Sage Publications, 2020); édit. Sweeny Windchief et Timothy San Pedro, *Applying Indigenous Research Methods : Storying with People and Communities* (New York : Routledge, 2019); Kathleen E. Absolon (Minogizhigokwe), *Kaandossiwin : How We Come to Know : Indigenous Research Methodologies*, 2e éd., Halifax, Fernwood Publishing, 2022; Shawn Wilson, *La recherche est une cérémonie : méthodes de recherche autochtones* (Halifax: Fernwood Publishing, 2008).
- 26 Cité dans Krista Hessey, « Nommer l'inconnu : Comment les Premières Nations identifient les enfants enterrés dans des sépultures anonymes », *Global News*, 22 octobre 2022, <https://globalnews.ca/news/9216470/residential-school-ungraved-graves-canada/>.
- 27 Cité dans Hessey, « Nommer l'inconnu ».
- 28 Cité dans Hessey, « Nommer l'inconnu ».
- 29 Wheeler, *Indigenous Oral History Manual*, p. 2-3 (souligné dans l'original).
- 30 Voir, par exemple, Kay Schaffer et Sidonie Smith, *Human Rights and Narrated Lives : The Ethics of Recognition* (New York : Palgrave MacMillan, 2004).



- 31 Voir, par exemple, David Carey Jr., *Oral History in Latin America : Unlocking the Spoken Archive* (New York : Routledge, 2017).
- 32 Ave Dersch, *Guide de ressources pour la collection d'histoire orale en relation avec la recherche de sépultures anonymes par les pensionnats indiens*, Edmonton : Institut d'archéologie autochtone et des prairies, août 2021, [https://www.ualberta.ca/prairie-indigenous-archaeology/research/irs\\_oral\\_history\\_collection\\_resource\\_aug2.pdf](https://www.ualberta.ca/prairie-indigenous-archaeology/research/irs_oral_history_collection_resource_aug2.pdf).
- 33 Rebecca Tsosie, « Les peuples autochtones et l'injustice épistémique : science, éthique et droits de l'homme », *Washington Law Review* 87, n° 4 (2012) : 1189.
- 34 Tsosie, « Peuples autochtones », p. 1201.
- 35 Duane Champagne, « A New Attack on Repatriation », *Indian Country Today*, 9 avril 2012, cité dans Tsosie, « Indigenous Peoples », p. 1188-1189.
- 36 Peccerelli, « Un long voyage pour la vérité ».
- 37 Peccerelli, « Un long voyage pour la vérité ».
- 38 « Ground Search begins at Former Residential School Site in Yukon », *CBC News*, 6 juin 2023, <https://www.cbc.ca/news/canada/north/chooutla-residential-school-ground-search-begins-1.6866643>.
- 39 Voir volume 1, partie 1, chapitre 1: Création d'un cadre de réparation dirigé par les Autochtones.
- 40 Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante (BIS), Compte rendu de réunion, 21 février 2023.
- 41 Katherine Nicholls, Panel sur le partage et les connaissances des voix de la communauté, Rassemblement national : Soutenir la recherche et la récupération d'enfants disparus et des sépultures anonymes, Edmonton, Alberta, 14 septembre 2022.
- 42 *Indian Residential Schools Settlement Agreement*, annexe N, 8 mai 2006, reproduite dans CVR, *Honouring the Truth*, annexe 1. Voir BIS, *Lieux de vérité, Lieux de conscience : Sépultures et fosses communes anonymes et enfants autochtones disparus au Canada*, Chapitre 3 : Sur les traces des enfants à travers les institutions associées.
- 43 Elizabeth Fraser, « New Brunswick's Long and Little-Know History of Assimilating Indigenous Children », *CBC News*, 6 juin 2021, <https://www.cbc.ca/news/canada/new-brunswick/new-brunswick-residential-schools-indigenous-1.6051442>; « Wolasotoqey Nation Wants Search in Sussex », *CTV News*, 2 juin 2021, <https://atlantic.ctvnews.ca/video?clipId=2214318>.
- 44 Judith Fingard, « La Compagnie de la Nouvelle-Angleterre et les Indiens du Nouveau-Brunswick, 1786-1826 : un commentaire sur la perversion coloniale de la bienveillance britannique », *Acadiensis* 1, n°2 (printemps 1972) : 29-30, cité dans CVR, *Les pensionnats indiens du Canada : l'histoire, partie 1 : Des origines à 1939*, vol. 1 (Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, 2015), p. 68. Pour un aperçu de la New England Company en Amérique du Nord britannique et de la vallée du Sussex, voir CVR, *The History, Part 1*, p. 68-69.
- 45 Grace Aiton, « The History of the Indian College and Early School Days in Sussex Vale », *Société historique du Nouveau-Brunswick, Collections* 18 (1963) : 160, cité dans CVR, *The History, Part 1*, 68; voir aussi Fraser, « New Brunswick's Long and Little-Known History ».
- 46 Fingard, « Compagnie de la Nouvelle-Angleterre », p. 35-37; voir aussi John Wood, « The 'Indian Academy' at Sussex, New Brunswick : A Timeline », John Wood 1946, 23 juin 2021 (publié à compte d'auteur), <https://johnwood1946.wordpress.com/2021/06/23/the-indian-academy-at-sussex-new-brunswick-a-timeline/>.
- 47 Fraser, « New Brunswick's Long and Little-Known History ».
- 48 Fraser, « New Brunswick's Long and Little-Known History ».
- 49 Fraser, « New Brunswick's Long and Little-Known History ».
- 50 Dorothy Stewart, « Molly Ann Gell », Dorothy Stewart, 30 juin 2021 (auto-publié), <https://dorothystewart.net/2021/06/30/molly-ann-gell/>.
- 51 CVR, *The History, Part 1*, 69; Fraser, « L'histoire longue et peu connue du Nouveau-Brunswick ».
- 52 CVR, *The History, Part 1*, p. 69.
- 53 « Rapport sur l'état des Indiens au Nouveau-Brunswick sous le patronage de la Compagnie de la Nouvelle-Angleterre, 14 août 1822, Sussex Indian Academy Papers, Doc. 11, 19, 42, paquet n°31 (Walter Bromley), Webster Manuscript Collection, Musée du Nouveau-Brunswick, cité dans CVR, *The History, Part 1*, 69.
- 54 « Qu'est-ce que l'Institut Mohawk? » Secrétariat des survivants, consulté en juillet 2024 <https://survivorssecretariat.ca/>.
- 55 Fondation autochtone de guérison, « Pleins feux sur l'histoire des pensionnats indiens », *Healing Words* 2, n°1, automne 2000, p. 17 <https://www.ahf.ca/files/sept-2000.pdf>.

- 56 Citation de Leonard Allison, *le révérend Oliver Arnold, premier recteur de Sussex, Nouveau-Brunswick, avec un compte rendu de sa vie, de sa paroisse et de ses successeurs et de l'ancien collège indien* (Saint John, N.-B. : Sun Print Company, 1892), p. 25, <https://www.canadiana.ca/view/oocihm.06079/37>.
- 57 Fraser, « New Brunswick's Long and Little-Known History »; « La nation Wolastoqey veut des recherches. »
- 58 « Unmarked Burials Associated with Indian Residential Schools », Canadian Geographic, consulté en Juillet 2024 <https://pathstoreconciliation.canadiangeographic.ca/fr/unmarked-graves-and-burial-sites/#mainmap>.
- 59 Scott Hamilton, « Où sont enterrés les enfants? » Commission de vérité et réconciliation du Canada, mai 2021 <https://nctr.ca/wp-content/uploads/2021/05/AAA-Hamilton-cemetery-Final.pdf>.
- 60 « Paths to Reconciliation Educational Resources », Canadian Geographic, consulté en juillet 2024 <https://pathstoreconciliation.canadiangeographic.ca/fr/unmarked-graves-and-burial-sites/#mainmap>.
- 61 Pour une histoire du système des pensionnats amérindiens, voir David Wallace Adams, *Education for Extinction : American Indians and the Boarding School Experience, 1875-1928* (Lawrence : University of Kansas Press, 1995). Pour une analyse comparative du système des pensionnats américano-indiens et du système des pensionnats indiens au Canada, voir Andrew Woolford, *This Benevolent Experiment : Indigenous Boarding Schools, Genocide and Redress in Canada and the United States* (Winnipeg : University of Manitoba Press, 2015). Pour le point de vue des survivants sur Carlisle, voir Addison Kliever, Miranda Mahmud et Brooklyn Wayland, « "Kill the Indian, Save the Man" : Remembering the Stories of Indian Boarding Schools », *Gaylord News*, consulté en Juillet 2024 <https://www.ou.edu/gaylord/exiled-to-indian-country/content/remembering-the-stories-of-indian-boarding-schools>.
- 62 Susan Rose et James Gerencser, « The Carlisle Indian Industrial School : Mapping Resources to Support an Important Conversation », dans Pyne et Taylor, *Cybercartography*, 124; voir aussi Jacqueline Fear-Segal, « The History and Reclamation of a Sacred Space : The Indian School Cemetery », dans *The Carlisle Indian Industrial School : Indigenous Histories, Memories, and Reclamations*, édit. Jacqueline Fear-Segal et Susan Rose (Lincoln, University of Nebraska Press, 2016), p. 201-32.
- 63 Rose et Gerencser, « Carlisle Indian Industrial School », p. 124-125.
- 64 Pour plus d'informations, voir « Cemetery Information », Centre de ressources numériques de l'école indienne de Carlisle, consulté en juillet 2024 <https://carlisleindian.dickinson.edu/cemetery-information>.
- 65 Pour plus d'informations, voir volume 1, partie 1, chapitre 1: Creating an Indigenous-Led Reparations Framework. Voir le Ministère de l'Intérieur des États-unis, *Federal Indian Boarding School Initiative: Investigative Report*, mai 2022, [https://www.bia.gov/sites/default/files/dup/inline-files/bsi\\_investigative\\_report\\_may\\_2022\\_508.pdf](https://www.bia.gov/sites/default/files/dup/inline-files/bsi_investigative_report_may_2022_508.pdf); Bryan Newland, secrétaire adjoint aux Affaires indiennes, *Federal Indian Boarding School Initiative Investigative Report*, vol. 2, juillet 2024, [https://www.bia.gov/sites/default/files/media\\_document/doi\\_federal\\_indian\\_boarding\\_school\\_initiative\\_investigative\\_report\\_vii\\_final\\_508\\_compliant.pdf](https://www.bia.gov/sites/default/files/media_document/doi_federal_indian_boarding_school_initiative_investigative_report_vii_final_508_compliant.pdf).
- 66 Stephanie Pyne, « Site-based Storytelling, Cybercartographic Mapping and the Assiniboia Indian Residential School Reunion », dans Pyne et Taylor, *Cybercartography*, p. 188. L'Atlas de la mémoire des terres des pensionnats indiens est l'un des plus vastes projets de cybercartographie documentant l'histoire et l'héritage des pensionnats indiens. Pour en savoir plus, voir Stephanie Pyne, Melissa Castron et Kevin Palendat, « Talk, Templates and Developing a Geospatial Archives Tradition : Stories in the Making of the Residential Schools Land Memory Atlas », *International Journal of Geo-Information* 11, n°292 (2022) : 1-25.
- 67 D.R. Fraser Taylor, « Cybercartography Revisited », dans *Further Developments in the Theory and Practice of Cybercartography : International Dimensions and Language Mapping*, édit. D.R. Fraser Taylor, Erik Anonby et Kumiko Murasugi (Londres : Elsevier : 2019), p. 202-21, cité dans Pyne, Castron et Palendat, « Talk, Templates », p. 5.
- 68 Pyne, « Site-based Storytelling », p. 193, 198.
- 69 Krista McCracken et Skylee-Storm Hogan, « Reimagining Archival Practice and Place-based History at the Shingwauk Residential Schools Centre », dans Pyne et Taylor, *Cybercartography*, p. 110-11.
- 70 Charlene Belleau, « Séance en petits groupes : documents et archives – Quels sont les documents disponibles, où se trouvent-ils et comment les obtenir? » Rassemblement national : Soutenir la recherche et la récupération d'enfants disparus et des sépultures anonymes, Edmonton, Alberta, 13 septembre 2022.
- 71 Cité dans Hailey Lewis, « La recherche de la Première Nation Tseshahat indique qu'au moins 67 enfants sont morts au pensionnat indien Alberni », *Global News*, 21 février 2023, <https://globalnews.ca/news/9501204/former-alberni-indian-residential-school-children-deaths-tsesahat-first-nation/>.





- 72 « Une recherche par radar à pénétration de sol dans les pensionnats indiens de Beauval permet de trouver plusieurs tombes anonymes possibles de nourrissons », Première Nation d'English River, 8 août 2023, <https://erfn.net/app/uploads/2023/08/ERFN-Beauval-IRS-GPR-Media-Release-080823.pdf>; voir aussi Shari Narine, « Les histoires des survivants mènent à des tombes anonymes au pensionnat indien de Beauval », *Windspeaker*, 30 août 2023, <https://windspeaker.com/news/windspeaker-news/survivors-stories-lead-unmarked-graves-beauval-indian-residential-school#:~:text=That%20increase%20of%2010%20was,had%20children%20attend%20the%20school>; Josh Lynn, « Suspected Infant Graves Found near Former Sask. Residential School », *CTV News*, 30 août 2023, <https://saskatoon.ctvnews.ca/suspected-infant-graves-found-near-former-sask-residential-school-1.6513903>; « “No Longer Lost” : 83 Unmarked Graves located at Former Sask. Residential School Site », *CKOM News*, 10 août 2023, <https://www.ckom.com/2023/08/10/no-longer-lost-83-unmarked-graves-located-at-former-sask-residential-school-site/>.
- 73 « Le Conseil des Aînés de l'ERFN confirme les récits des survivants des naissances et des décès de nourrissons au pensionnat indien de Beauval », Première Nation d'English River, 8 août 2023, <https://erfn.net/app/uploads/2023/08/ERFN-Elders-Council-Media-Release-080823.pdf>.
- 74 Kristin Kozar, Panel sur les archives autochtones : Dialogue animé, Rassemblement national sur les sépultures anonymes : Soutien à la recherche et à la récupération des enfants disparus, Vancouver, Colombie-Britannique, 17 janvier 2023.
- 75 Ryan Shackleton, Atelier interactif sur la connaissance de l'histoire, Rassemblement national sur les sépultures anonymes : Soutien à la recherche et à la récupération des enfants disparus, Vancouver, Colombie-Britannique, 17 janvier 2023.
- 76 Hamilton, « Où sont enterrés les enfants? »
- 77 Hamilton, « Où sont enterrés les enfants? » p. 4.
- 78 Scott Hamilton, « Critères et indicateurs des sépultures non marquées associées aux pensionnats indiens », 2022, 2, 5-6 (rapport non publié).
- 79 Hamilton, « Critères et indicateurs », p. 6.
- 80 Hamilton, « Critères et indicateurs », p. 27.
- 81 Hamilton, « Critères et indicateurs », p. 31.
- 82 « À la recherche d'enfants disparus : Guide d'enquête sur les sépultures anonymes », Association canadienne d'archéologie, janvier 2023, [https://canadianarchaeology.com/caa/sites/default/files/page/non\\_technical\\_guide\\_final\\_april\\_11\\_sh.pdf](https://canadianarchaeology.com/caa/sites/default/files/page/non_technical_guide_final_april_11_sh.pdf); « À la recherche d'enfants disparus : Guide des techniques de recherche au sol », Association canadienne d'archéologie, janvier 2023, [https://canadianarchaeology.com/caa/sites/default/files/page/technical\\_guide\\_final\\_april\\_11\\_sh.pdf](https://canadianarchaeology.com/caa/sites/default/files/page/technical_guide_final_april_11_sh.pdf).
- 83 « Ressources pour les communautés autochtones qui envisagent d'enquêter sur des tombes anonymes », Association canadienne d'archéologie, consulté en juillet 2024 <https://canadianarchaeology.com/caa/fr/ressources-pour-les-communaut-es-autochtones-qui-envisagent-rechercher-des-sepultures-non-marqu-ees>.
- 84 « Chemin recommandé pour localiser les tombes anonymes autour des pensionnats », Association canadienne d'archéologie, 24 juin 2021, [https://canadianarchaeology.com/caa/sites/default/files/page/caa\\_remote\\_sensing\\_pathways\\_v1.pdf](https://canadianarchaeology.com/caa/sites/default/files/page/caa_remote_sensing_pathways_v1.pdf).
- 85 « Chemin recommandé pour localiser les tombes non marquées. »
- 86 « Des enfants disparus et des sépultures anonymes. Ressources », Comité consultatif national sur les pensionnats, consulté en juillet 2024 <https://nac-cnn.ca/fr/ressources/>
- 87 « Déroulement du processus de recherche d'enfants disparus et de sépultures non marquées : Un aperçu pour les collectivités et les familles autochtones », Comité consultatif national sur les pensionnats, les enfants disparus et les sépultures anonymes, consulté le 4 juillet 2024 [https://nac-cnn.ca/wp-content/uploads/2023/01/NAC\\_Navigator\\_Report\\_FR-FIN.pdf](https://nac-cnn.ca/wp-content/uploads/2023/01/NAC_Navigator_Report_FR-FIN.pdf).
- 88 « Au-delà du radar à pénétration de sol : comment d'autres techniques peuvent compléter le géoradar et aider à la recherche de sépultures non marquées dans les pensionnats indiens », Comité consultatif national sur les pensionnats, 12 décembre 2023, <https://nac-cnn.ca/fr/save-the-date-december-12-webinar-on-ground-searches/>.
- 89 Pour plus d'informations sur cette technologie, voir « Subterra Grey : The Search for Human Burials », S4 Mobile Laboratories, consulté en juillet 2024 <https://www.s4laboratories.com/subterra-grey>.
- 90 « Subterra Grey. »

- 91 « S4's Subterra Grey Breaks Ground in Unmarked Graves Search », S4 Mobile Laboratories, consulté en Juillet 2024 <https://www.s4laboratories.com/post/s4-s-subterra-grey-breaks-ground-in-unmarked-graves-search>.
- 92 « Guérir du passé : le Subterra Grey de S4 continue de montrer la voie dans la recherche de tombes non marquées », *S4 Mobile Laboratories*, consulté en juillet 2024 <https://www.s4laboratories.com/post/healing-from-the-past-s4-s-subterra-grey-continues-to-lead-the-way-in-unmarked-graves-search>.
- 93 Kisha Supernant, Sarah Beaulieu et Paul Bauman, « Technologie de recherche : quelle technologie existe, qu'est-ce qu'elle fait et ne fait pas? » Rassemblement national sur les sépultures anonymes : Soutien à la recherche et à la récupération des enfants disparus, Edmonton, Alberta, 13 septembre 2022.
- 94 Supernant, Beaulieu et Bauman, « Technologie de recherche ».
- 95 Barbara Lavalée, « Dossiers et archives : quels sont les documents disponibles, où se trouvent-ils et comment les obtenir? » Rassemblement national sur les sépultures anonymes : Soutien à la recherche et à la récupération des enfants disparus, Edmonton, Alberta, 13 septembre 2022.
- 96 « Des chiens de détection de restes humains historiques détectent une odeur de restes humains sur le site de l'ancien hôpital Victoria à Montréal », Mères Mohawks, 29 juin 2023, <https://www.mohawkmothers.ca/recent-updates/historic-human-remains-detection-dogs-detect-scent-of-human-remains-on-the-old-royal-victoria-hospital-site-in-montreal>. Ce rapport est disponible à Ottawa Valley Search and Rescue Dog Association, « Report of Search of Old Victoria Hospital Grounds », Falconers, 9 juin 2023, <https://falconers.ca/wp-content/uploads/2023/06/3.-RVH-Search-Report-re-Remains-%E2%80%93June-9-2023-HHRDD-Report.pdf>; voir aussi Emilia Fournier, « Cadaver Dogs Sniff Out Potential Human Remains near Old Royal Victoria Hospital Site », *APTN News*, 29 juin 2023, <https://www.aptnnews.ca/national-news/cadaver-dogs-sniff-out-potential-human-remains-near-old-royal-victoria-hospital-site/>; Elizabeth Zogalis, « Cadaver Dogs Sniff Out Potential Human Remains at Montreal Hospital », *Global News*, 29 juin 2023, <https://globalnews.ca/news/9802726/cadaver-dogs-potential-human-remains-old-royal-victoria-hospital/>.
- 97 Matthew Lapierre, « Search dogs find signs of Human Remains on site of Montreal's Old Royal Victoria Hospital », *CBC News*, 29 juin 2023, <https://www.cbc.ca/news/canada/montreal/royal-vic-bodies-evidence-found-dogs-search-1.6892583>. Pour un compte rendu plus complet du litige des mères Mohawks concernant l'Hôpital Old Victoria et l'Institut Allan Memorial, voir le volume 2, partie 2, chapitre 11 : Accéder, protéger et ramatrier les terres.
- 98 Cité dans Rachel Watts, « Dogs Flown in to Search for Unmarked Graves in Cree territory », *CBC News*, 20 août 2023, <https://www.cbc.ca/news/canada/montreal/unmarked-graves-quebec-search-dogs-human-remains-residential-schools-children-indigenous-1.6941146>; voir aussi Sidhartha Banerjee, « Cree of Chisasibi to Search for Graves at Residential School Sites in Northern Québec », *Global News*, 21 juin 2022, <https://globalnews.ca/news/8936993/cree-of-chisasibi-quebec-residential-school-search/>.
- 99 « Cadaver Dog Findings Indicates Human Remains at Delmas Residential School », *SaskToday*, 25 janvier 2024, <https://www.sasktoday.ca/highlights/cadaver-dog-findings-indicate-human-remains-at-delmas-residential-school-8063956>.
- 100 Cité dans « Cadaver Dog Findings Indicate Human Remains »; voir aussi « Cadaver Dogs Indicate Presence of Human Remains at Delmas Residential School Site », *MeadowLake Now*, 5 janvier 2024, <https://meadowlakenow.com/2024/01/05/cadaver-dogs-indicate-presence-of-human-remains-at-delmas-residential-school-site/>.
- 101 Supernant, Beaulieu et Bauman, « Technologie de recherche ».
- 102 Kisha Supernant, « Travailler ensemble à la recherche et à la récupération des enfants disparus dans les pensionnats indiens », Comité du Comité consultatif national (CCN), Rassemblement national sur les sépultures anonymes : Soutien à la recherche et à la récupération des enfants disparus, Montréal (Québec), 8 septembre 2023.
- 103 Diane Peters, « How Radar Is Helping Track Down Down Lost Indigenous Grave Sites », *Undark*, 28 mars 2022, <https://undark.org/2022/03/28/how-radar-is-helping-track-down-lost-indigenous-grave-sites/>.
- 104 Cité dans « Le gouvernement du Manitoba s'associe à des gouvernements et à des organisations autochtones clés pour allouer 2,5 millions de dollars à l'identification, à la commémoration et à la protection des lieux de sépulture des enfants qui ont fréquenté les pensionnats », gouvernement du Manitoba, 15 juin 2022 <https://news.gov.mb.ca/news/index.html?item=55179&posted=2022-06-15>.
- 105 Voir volume 1, partie 2, chapitre 6: Faire respecter les droits autochtones.
- 106 « Episode 5 : Feeding the Dead », dans *Kuper Island*, produit par la CBC, 14 juin 2022.
- 107 Cité dans Tamara Pimentel et Michelle Karlenzig, « Radar Specialist with Tk'emlúps te Secwépemc says 160Acres Still



- Must to Searching at Former Kamloops Residential School », *APTN News*, 15 juillet 2021, <https://www.aptnnews.ca/national-news/radar-specialist-with-tkemlups-te-secwepemc-says-160-acres-still-need-to-be-searched-at-former-kamloops-residential-school/>.
- 108 La Presse canadienne, « Les Premières Nations enquêtent toujours sur le site d'un ancien pensionnat en Colombie-Britannique », *Toronto Star*, 15 juillet 2021, [https://www.thestar.com/politics/first-nation-still-investigating-former-residential-school-site-in-british-columbia/article\\_1edcfa54-b442-585b-8f86-9f808ca1490e.html](https://www.thestar.com/politics/first-nation-still-investigating-former-residential-school-site-in-british-columbia/article_1edcfa54-b442-585b-8f86-9f808ca1490e.html).
- 109 « BC First Nation Says That More Than 160 Unmarked Graves Found », *CBC News*, 12 juillet 2021, <https://www.cbc.ca/news/canada/british-columbia/penelakut-kuper-residential-school-1.6100201>.
- 110 « Episode 5 : Feeding the Dead », dans *Kuper Island*.
- 111 « Episode 5 : Feeding the Dead », dans *Kuper Island*.
- 112 « Episode 5 : Feeding the Dead », dans *Kuper Island*.
- 113 « Episode 5 : Feeding the Dead », dans *Kuper Island*.
- 114 Voir volume 1, partie 2, chapitre 6: Upholding Indigenous Laws.
- 115 « À la recherche du lac Mohawk : perspectives et mises à jour », Secrétariat des survivants, 28 juillet 2022, <https://survivorssecretariat.ca/searching-mohawk-lake-insights-and-updates/>.
- 116 C'est ce qui s'est produit, par exemple, lors de l'enquête médico-légale menée par le coroner sur des restes humains trouvés sur une propriété privée à Brantford, en Ontario, en 2020. Pour plus d'informations, voir le volume 1, partie 2, chapitre 8: Décès et enquêtes judiciaires : une histoire d'échecs.
- 117 Wendy Hill, « Interactive Breakout Session : Haudenosaunee Teachings », Rassemblement national sur les sépultures anonymes : Soutien à la recherche et à la récupération des enfants disparus, Toronto, Ontario, 28 et 29 mars 2023.
- 118 Voir volume 2, partie 3, chapitre 11 : Accéder, protéger et ramatrier les terres. Pour une chronologie des événements, voir « Chronologie », Mères Mohawks, consulté en juillet 2024 <https://www.mohawkmothers.ca/timeline>.
- 119 « Entente de règlement », district de Montréal (division civile) n°500-17-120468-221, province de Québec, Cour supérieure, <https://falconers.ca/wp-content/uploads/2023/10/Rectified-Settlement-agreement1100090.2.pdf>; voir aussi « Le défi : l'entente de règlement », Mères Mohawks, <https://www.mohawkmothers.ca/the-challenge>.
- 120 La Société québécoise des infrastructures, l'Université McGill, le Centre universitaire de santé McGill, le procureur général du Canada, le procureur général du Québec et la Ville de Montréal sont codéfendeurs dans le litige.
- 121 Emelia Fournier, « Une vidéo montre un agent de sécurité confrontant des mères Mohawks sur un site universitaire à Montréal », *APTN News*, 27 juillet 2023, <https://www.aptnnews.ca/national-news/video-shows-security-guard-confronting-mohawk-mothers-at-university-site-in-montreal/>.
- 122 « “Not in Good Faith” : Mohawk Mothers About Search for Unmarked Graves at Former Montreal Hospital Site », *CityNews*, 2 octobre 2023, <https://montreal.citynews.ca/2023/08/31/not-in-good-faith-mohawk-mothers-about-search-for-unmarked-graves-at-former-montreal-hospital-site/>.
- 123 « “Not in Good Faith” ».
- 124 Cité dans Charlotte Morritt-Jacobs, « How One N.W.T. Community is Remembering the Victims of Sacred Heart Residential School », *APTN News*, 12 juillet 2021, <https://www.aptnnews.ca/national-news/nwt-community-buried-in-unmarked-graves-sacred-heart-residential-school/>.
- 125 CVR, *Les pensionnats indiens du Canada : enfants disparus et sépultures anonymes*, vol. 4, (Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, 2016), p. 131-132.
- 126 Hamilton, « Où sont enterrés les enfants? » p. 28. Le nouveau cimetière est situé au nord-ouest de l'ancien cimetière.
- 127 « La communauté des TNO a construit un monument commémoratif pour nommer les victimes des pensionnats. Ce n'était qu'un début », *CBC News*, 4 juillet 2021, <https://www.cbc.ca/news/canada/north/fort-providence-nwt-memorial-gravesite-residential-schools-indigenous-kids-1.6088159>.
- 128 CVR, *Missing Children*, 131–32; Albert J. Lafferty et coll., « Intégration de la géomatique, de la géophysique et des connaissances locales pour relocaliser le cimetière original de Fort Providence, Territoires du Nord-Ouest », *Arctic* 74, n°3, 2021, p. 408-409; Charlotte Morritt-Jacobs, « Comment une communauté des Territoires du Nord-Ouest se souvient des victimes du pensionnat du Sacré-Cœur », *APTN News*, 12 juillet 2021 <https://www.aptnnews.ca/national-news/nwt-community-buried-in-unmarked-graves-sacred-heart-residential-school/>. Voir aussi *Lieux de vérité*, Chapitre 1 : Les cimetières des pensionnats indiens en tant que lieux de vérité et de conscience.

- 129 Meaghan Brackenbury, « Fort Providence Plans Search for Unmarked Graves », *Cabin Radio*, 23 juillet 2021, <https://cabinradio.ca/68392/news/dehcho/fort-providence-plans-search-for-unmarked-graves/>.
- 130 Lafferty et al., « Intégration de la géomatique », p. 408.
- 131 Lafferty et al., « Intégration de la géomatique », p. 409-10.
- 132 Lafferty et al., « Intégration de la géomatique », p. 413.
- 133 Luke Carroll, « Search for Unmarked Graves to Happen at Former Fort Providence Residential School », *CKLB : The Voice of Denendeh*, 20 juillet 2021 [https://cklbradio.com/2021/07/20/search-for-unmarked-graves-to-happen-at-former-fort-providence-residential-school/?fbclid=IwAR0j0cWn7RjiLBD\\_kDkxuYT0NS5A0HDj\\_3Fa5Mm3McIIntzvZbCIHrueA](https://cklbradio.com/2021/07/20/search-for-unmarked-graves-to-happen-at-former-fort-providence-residential-school/?fbclid=IwAR0j0cWn7RjiLBD_kDkxuYT0NS5A0HDj_3Fa5Mm3McIIntzvZbCIHrueA) (Luke Carroll citant l'ancien chef Joachim Bonnetrouge).
- 134 Carroll, « À la recherche de tombes anonymes ».
- 135 Sarah Longman, Voix de la communauté : Groupe d'experts sur le partage des connaissances, Rassemblement national sur les sépultures anonymes : Soutien à la recherche et à la récupération des enfants disparus, Edmonton, Alberta, 14 septembre 2022.
- 136 Pour de plus amples renseignements sur les commémorations en cours à l'École industrielle indienne de Regina, voir le chapitre 15.
- 137 Longman, Voix de la communauté : Panel sur le partage des connaissances, 14 septembre 2022.
- 138 Longman, Voix de la communauté : Panel sur le partage des connaissances, 14 septembre 2022.
- 139 « Nous sommes les témoins : comment un groupe de survivants s'efforce de découvrir et de partager la vérité sur ce qui s'est passé à l'Institut Mohawk », Secrétariat des survivants, 10 janvier 2022 <https://survivorssecretariat.ca/we-are-the-witnesses/>.
- 140 « Comment la technologie aide les survivants à découvrir la vérité », Secrétariat des survivants, 25 mars 2022, <https://survivorssecretariat.ca/technology-gpr-and-lidar/>.
- 141 Heather Senoran, « Task Force Preparing for Ground Search at Former Mohawk Institute in Brantford, Ont. », *CTV News*, 20 octobre 2021, <https://kitchener.ctvnews.ca/task-force-preparing-for-ground-search-at-former-mohawk-institute-in-brantford-ont-1.5631823>.
- 142 « Le Secrétariat des survivants accueille la communauté et invite les invités à une journée portes ouvertes Bilan de l'année », Secrétariat des survivants, 31 août 2022 <https://survivorssecretariat.ca/pressreleases/the-survivors-secretariat-welcomed-the-community-and-invited-guests-to-a-year-in-review-open-house/>.
- 143 « Nous sommes les témoins. »
- 144 « Fouille des terrains de l'Institut Mohawk », Secrétariat des survivants, 12 janvier 2022 <https://survivorssecretariat.ca/searching-the-grounds-of-the-mohawk-institute/>.
- 145 « Bilan de l'année », Secrétariat aux survivants, 12 mars 2024, <https://survivorssecretariat.ca/elementor-32384/>.
- 146 Natan Obed, conférencier principal, Rassemblement national sur les sépultures anonymes : Soutien à la recherche et à la récupération des enfants disparus, Iqaluit, Nunavut, 30 janvier 2024.
- 147 Ken Watts, « Panel de leadership : par où commencer? » Rassemblement national sur les sépultures anonymes : Soutien à la recherche et la récupération des enfants disparus, Montréal (Québec), 7 septembre 2023.
- 148 Watts, « Panel de leadership : par où commencer? »
- 149 Le Manitoba Keewatinowi Okimakanak est un organisme politique et de défense des droits à but non lucratif représentant 26 Premières Nations du Manitoba qui sont signataires des traités 4, 5, 6 et 10. Pour plus d'informations, voir MKO Nation, <https://mkonation.com/>.
- 150 *Loi sur la protection et le rapatriement des sépultures amérindiennes*, 16 novembre 1990, 104 Stat. 3048 (NAGPRA).
- 151 Garrison Settee, « Panel de leadership : par où commencer? » Rassemblement national sur les sépultures anonymes : Soutien à la recherche et à la récupération des enfants disparus, Montréal, Québec, 7 septembre 2023. Pour de plus amples renseignements sur la *NAGPRA* et les outils législatifs et politiques visant à protéger les lieux de sépulture, les restes humains et les biens culturels, voir volume 2, partie 3, chapitre 11 : Accéder, protéger et ramatrier les terres; volume 2, partie 3, chapitre 12 : Rapatrier les enfants.
- 152 Pour de plus amples renseignements et des cartes, voir First Peoples' Cultural Council, *Report on the Status of BC First Nations Languages*, 4<sup>e</sup> éd., Brentwood Bay, C.-B., First Peoples' Cultural Council, 2002, <https://fpcc.ca/wp-content/uploads/2023/02/FPCC-LanguageReport-23.02.14-FINAL.pdf>; <https://fpcc.ca/stories/first-peoples-map/>.
- 153 Conseil des chefs de la Nation Stó:lō, Mémoire présenté au BIS, 31 août 2023 (déposé auprès du BIS). Pour en savoir



- plus sur le Groupe de travail technique de la Colombie-Britannique, voir « BC Technical Working Group on Missing Children and Unmarked Burials », Indigenous Science, consulté en juillet 2024 <https://indigenousscience.ubc.ca/gpr-partnership-musqueam/technical-guidance-communities>.
- 154 « BC Residential Schools Response Fund », gouvernement de la Colombie-Britannique, consulté en juillet 2024, <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/governments/indigenous-people/residential-school-response#funding>.
- 155 Pour en savoir plus, voir « St. Joseph's Mission School », *Première Nation de Williams Lake*, consulté en juillet 2024 <https://wlfm.ca>.
- 156 « Fonds d'intervention pour les pensionnats indiens de la Colombie-Britannique ».
- 157 Sam Bennison, « Search for Unmarked Graves at Lejac Indian Residential School Site begins », *CKPG Today*, 14 mai 2024, <https://ckpgtoday.ca/2024/05/14/search-for-unmarked-graves-at-lejac-indian-residential-school-site-begins-15/>; voir aussi La Presse canadienne, « B.C. First Nation Surveys School Site as it hosts Meeting on Unmarked Graves », CTV News, 14 mai 2024, <https://bc.ctvnews.ca/b-c-first-nation-surveys-school-site-as-it-hosts-meeting-regarding-unmarked-graves-1.6887122>.
- 158 David Carrigg, « B.C. First Nation Scuring Old Residential School Site for Possible Burial Shafts », *Vancouver Sun*, 14 mai 2024, <https://vancouversun.com/news/local-news/b-c-first-nation-scouring-old-residential-school-site-for-possible-burial-shafts>.
- 159 La Presse canadienne, « Le chef dit que la recherche d'une tombe au pensionnat de la Colombie-Britannique boucle la boucle », *Vancouver Sun*, 15 mai 2024, mis à jour le 17 mai 2024 <https://vancouversun.com/news/local-news/grave-search-bc-residential-school-full-circle>.
- 160 Bennison, « Search for Unmarked Graves ».
- 161 La Presse canadienne, « Le chef dit une fouille de tombe ».
- 162 Pour en savoir plus sur le Groupe de travail technique de la Colombie-Britannique, consultez le document « Groupe de travail technique de la Colombie-Britannique sur les enfants disparus ».
- 163 Conseil des chefs de la Nation Stó:lō, mémoire présenté à le BIS (dans le dossier de le BIS).
- 164 Cité dans « Stó:lō Nation Identifies 158 Child Deaths, Potential Unmarked Graves at Former Residential Schools, Hospital », *CBC News*, 21 septembre 2023, <https://www.cbc.ca/news/canada/british-columbia/st%C3%B3-l%C5%8D-nation-residential-schools-missing-children-unmarked-burials-1.6974053>; voir aussi Darryl Greer, « B.C. First Nation Research Finds 158 Child Deaths at Four Facilities », *CTV News*, 21 septembre 2023, <https://bc.ctvnews.ca/b-c-first-nation-to-provide-update-on-probe-of-3-residential-school-sites-1.6571539>.
- 165 Stó:lō Nation Service Agency, *Stó:lō Bulletin*, March 2024.
- 166 Le Conseil des chefs de la Nation Stó:lō recevra des fonds pour ce projet jusqu'à l'exercice 2026-2027 de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada. « Résumé de la proposition pour le Fonds de soutien communautaire aux enfants des pensionnats indiens, volet 1A », résumé en date du 8 mai 2024, correspondance par courriel interne de Dylan Saunders, directeur, Programmes et partenariats, Direction générale de la Convention de règlement et des réclamations concernant les enfants, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, à le BIS, 9 mai 2024 (déposé auprès du BIS).
- 167 CVR, *Les pensionnats indiens du Canada : l'expérience des Inuits et du Nord*, vol. 2 (Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, 2015), p. 3.
- 168 CVR, *L'expérience des Inuits et du Nord*, p. 3-5.
- 169 Cassidy Bronson, « Search for Burial Sites to Expand in Yukon Territory », *Skagway News*, 14 avril 2023, <https://skagwaynews.com/2023/04/14/search-for-burial-sites-to-expand-in-yukon-territory/>.
- 170 « Détails des travaux à venir pour trouver des tombes sur le site du pensionnat indien présentés à Carcross, Yukon », *CBC News*, 5 mai 2023, <https://www.cbc.ca/news/canada/north/chooutla-site-radar-work-details-carcross-1.6571539>.
- 171 Lawrie Crawford, « Le balayage du sol commencera sur le site du pensionnat de Chooutla dès la fonte des neiges », *Yukon News*, 29 mars 2023, <https://www.yukon-news.com/news/ground-scanning-to-begin-on-chooutla-residential-school-site-as-soon-as-snow-melts-7004393>.
- 172 Ethan Lang, « Search for Graves at Yukon Residential School Site planned for this summer », *CBC News*, 25 mars 2023, <https://www.cbc.ca/news/canada/north/carcross-chooutla-residential-school-gravesearch-2023-1.6790963>.
- 173 Par la suite, Adeline Webber a été nommée commissaire du Yukon. Voir « À propos », commissaire du Yukon, consulté le 22 juillet 2024 <https://commissionerofyukon.ca/about>.

- 174 Judy Gingell est une ancienne commissaire du Yukon et en est l'actuelle présidente. Voir « Judy Gingell », Encyclopédie canadienne, consulté le 22 juillet 2024 <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/judy-gingell>.
- 175 Crawford, « Le balayage au sol va commencer ».
- 176 Whiting, « Enquêtes menées par la communauté », p. 7.
- 177 Lang, « Search for Graves ».
- 178 « Détails des travaux à venir. »
- 179 Crawford, « Le balayage au sol va commencer ».
- 180 « Détails des travaux à venir. »
- 181 « Ground Search Finds 15 <Potential> Grave Sites at Former Yukon Residential School Site », *CBC News*, 26 septembre 2023, <https://www.cbc.ca/news/canada/north/chooutla-residential-school-gravesite-investigation-anomalies-1.6978801>.
- 182 Cité dans Sara Connors, « Search of Former Yukon Residential School Locates 15 Potential Unmarked Graves », *APTN News*, 27 septembre 2023, <https://www.aptnnews.ca/national-news/search-of-former-yukon-residential-school-locates-15-potential-unmarked-graves/>.
- 183 Matthew Bossons, « 15 'Potential' Graves Identified at Former Residential School Site in Yukon », *Yukon News*, 26 septembre 2023, <https://www.yukon-news.com/news/15-potential-graves-identified-at-former-residential-school-site-in-yukon-7005226>.
- 184 Conseil des Ta'an Kwäch'än (TKC) et Première Nation des Kwanlin Dün (PNK), « Communiqué de presse », Ta'an Kwäch'än Council, 19 avril 2024, <https://taan.ca/files/uploads/2024/04/2024-04-19-Joint-TKC-KDFN-Media-Release-Final-Friday.pdf>.
- 185 TKC et PNKD, « Communiqué de presse ».
- 186 Southern Chiefs Organization, Mémoire présenté au BIS, 30 août 2023, p. 6 (déposé auprès de le BIS).
- 187 Cité dans Amy Judd, « Update on Suspected Tkémlúps Burial Site as Nation Signs Historic Agreement », *Global News*, 28 mars 2024, <https://globalnews.ca/news/10390953/kamloops-indian-residential-school-update-historic-agreement/>.
- 188 « À la recherche d'enfants disparus : un guide des techniques de recherche au sol. »
- 189 Nation Anishinabek, Mémoire présenté au BIS, 2023, p. 6 (déposé auprès du BIS).
- 190 Pimentel et Karlenzig, « spécialiste radar ».
- 191 Kris Ketonen, « Plus de 170 "sépultures plausibles" détectées à la recherche de sépultures anonymes sur le site de l'ancien pensionnat de Kenora », *CBC News*, 17 janvier 2023, <https://www.cbc.ca/news/canada/thunder-bay/st-marys-residential-school-1.6716724>.
- 192 Les décisions relatives aux exhumations et au rapatriement sont examinées au volume 2, partie 3, chapitre 12 : Rapatrier les enfants.
- 193 Derek Nepinak, « Voix de la communauté : Assurer le bien-être de la communauté dans la recherche et la récupération des enfants disparus », Rassemblement national sur les sépultures anonymes : Soutien à la recherche et à la récupération des enfants disparus, Winnipeg, Manitoba, 29 novembre 2023.
- 194 Cité dans Brittany Hobson, « First Nation passends day in ceremony to launch Dig for potential unmarked graves », *Global News*, 24 juillet 2023, <https://globalnews.ca/news/9851732/first-nation-ceremony-launch-dig-unmarked-graves/>.
- 195 Wawmeesh Hamilton, « Décider de creuser », *CBC News*, 26 septembre 2023, <https://www.cbc.ca/newsinteractives/features/pine-creeks-search>.
- 196 Hamilton, « Décider de creuser ».
- 197 Cité dans « Aucun reste humain trouvé dans les fouilles du sous-sol de l'église du Manitoba », *CTV News*, 18 août 2023 <https://winnipeg.ctvnews.ca/no-human-remains-found-in-excavation-of-manitoba-church-basement-1.6525591>. Pour plus d'informations sur les affirmations erronées des négationnistes, voir le chapitre 15.
- 198 Hamilton, « Décider de creuser ».
- 199 Cité dans « Manitoba First Nation Consider Further Excavations after Church Dig for Unmarked Graves », *CBC News*, 21 août 2023, <https://www.cbc.ca/news/canada/manitoba/pine-creek-residential-school-search-next-steps-1.6943044>.





- 200 Cité dans Kelly Geraldine Malone, « No Evidence of Human Remains Found beneath Church at Pine Creek Residential School Site », *CBC News*, 18 août 2023 <https://www.cbc.ca/news/canada/manitoba/pine-creek-residential-school-no-evidence-human-remains-1.6941441>.
- 201 Hamilton, « Décider de creuser ».
- 202 Sherrie Bellegarde et Gerald Wolfe, « Nation crie de Starblanket : Projet de recherche sur le terrain des pensionnats indiens de Qu'Appelle », Rassemblement national sur les sépultures anonymes : Soutien à la recherche et à la récupération des enfants disparus, Iqaluit, Nunavut, 1er février 2024.
- 203 Cité dans Starblanket Cree Nation, « Public Announcement », *APTN News*, YouTube, 12 janvier 2023, <https://www.youtube.com/watch?v=9LOHlv01B6g>.
- 204 Cité dans Starblanket Cree Nation, « Public Announcement ».
- 205 Cité dans Starblanket Cree Nation, « Public Announcement ». L'annonce publique a fait l'objet d'une large couverture médiatique.
- 206 Cité dans Starblanket Cree Nation, « Public Announcement »; voir aussi Sara Connors, « Search Finds Remains of a Child at Former Qu'Appelle Indian Residential School in Saskatchewan », *APTN News*, 12 janvier 2023, <https://www.aptnnews.ca/national-news/search-finds-remains-of-a-child-at-former-quappelle-indian-residential-school-in-saskatchewan/>; Jeremy Appel, « La Nation crie de Star Blanket trouve 2 000 anomalies à un ancien pensionnat », *Alberta Native News*, 9 février 2023, <https://www.albertanativenews.com/star-blanket-cree-nation-finds-2000-anomalies-at-former-residential-school/>; Jeanelle Mandes, « Prochaines étapes pour la Nation crie de Star Blanket après la découverte d'anomalies dans les pensionnats indiens », *Global News*, 13 janvier 2023, <https://globalnews.ca/news/9409684/next-steps-star-blanket-cree-nation-anomalies-residential-school/>; Patrick White, « Saskatchewan First Nation Releases Plan to Test for Unmarked Graves at Former Residential School Site », *Globe and Mail*, 12 janvier 2023 <https://www.theglobeandmail.com/canada/article-star-blanket-cree-nation-unmarked-graves/>.
- 207 Cité dans Starblanket Cree Nation, « Public Announcement ».
- 208 Cité dans Starblanket Cree Nation, « Public Announcement ».
- 209 Cité dans Starblanket Cree Nation, « Public Announcement ».
- 210 Andrew Martindale, « Comité consultatif national (CCN) : Travailler ensemble à la recherche et à la récupération des enfants disparus des pensionnats autochtones », Rassemblement national sur les sépultures anonymes : Soutien à la recherche et à la récupération des enfants disparus, Iqaluit, Nunavut, 1er février 2024.
- 211 Groupe de travail de l'Association canadienne d'archéologie sur les tombes anonymes, mémoire présenté au BIS, 29 août 2023 (déposé auprès du BIS).
- 212 Kisha Supernant, « Le voyage d'un archéologue autochtone pour retrouver les enfants perdus », *Scientific American*, 25 avril 2024 <https://www.scientificamerican.com/article/an-indigenous-archaeologists-journey-to-find-the-lost-children/>.
- 213 « Institut d'archéologie des Prairies et des Autochtones », Université de l'Alberta, 9 mai 2023 <https://www.ualberta.ca/prairie-indigenous-archaeology/index.html>.
- 214 Institut d'archéologie des Prairies et des Autochtones, « Remote Sensing and Burial Ground Research », Université de l'Alberta, consulté en juillet 2024 <https://www.ualberta.ca/prairie-indigenous-archaeology/research/remote-sensing.html>; William T.D. Wadsworth, « Géophysique et tombes anonymes : une brève introduction pour les communautés », 22 juillet 2020, <https://storymaps.arcgis.com/stories/b7067071fc1343f782875e2ef6e94a8a>.
- 215 Institut d'archéologie des Prairies et des Autochtones, « Planning and Research Guides », Université de l'Alberta, consulté en juillet 2024 <https://www.ualberta.ca/prairie-indigenous-archaeology/community-resources/planning-and-research-guides.html>.
- 216 Institut d'archéologie des Prairies et des Autochtones, « Remote Sensing and Burial Ground Research ».
- 217 Le financement du programme a été fourni par le National Indian Brotherhood Trust Fund, maintenant renommé Future Generations Foundation. « National Indian Brotherhood Trust Fund (NIBTF) Announces Launch of Beyond Reconciliation Fundraising Campaign and Name Change », Future Generations Foundation, consulté en Juillet 2024, [https://www.fgfoundation.ca/news/national-indian-brotherhood-trust-fund-\(nibtf\)-announces-launch-of-beyond-reconciliation-fundraising-campaign-and-name-change](https://www.fgfoundation.ca/news/national-indian-brotherhood-trust-fund-(nibtf)-announces-launch-of-beyond-reconciliation-fundraising-campaign-and-name-change).
- 218 « Rising Up : Raising the Voices and Contributions of Indigenous Youth », Secrétariat aux survivants, 2 novembre 2022, <https://survivorssecretariat.ca/rising-up-lifting-the-voices-contributions-of-indigenous-youth/>.

- 219 Faiza Amin, « La recherche continue d'enfants disparus et de tombes anonymes », *CityNews*, 30 septembre 2022, <https://toronto.citynews.ca/2022/09/30/search-for-missing-children-unmarked-graves/>.
- 220 « À propos d'ArcGIS », ESRI, consulté le 6 août 2024 <https://www.esri.com/en-us/arcgis/geospatial-platform/overview?source=https%3A%2F%2Fwww.esri.com%2Fen-us%2Farcgis%2Fabout-arcgis%2Foverview>.
- 221 « Carte interactive du cimetière », Première Nation de Cowessess, <https://cowessessfn.com/cemetery-map/#top>.
- 222 « Nouveau programme de financement à l'appui de projets visant à faire progresser la réconciliation avec les communautés autochtones de la Saskatchewan », Saskatchewan Polytechnic, 2022, <https://saskpolytech.ca/news/posts/2022/shrf-sask-polytech-cowessess-map.aspx>.
- 223 « Nouveau programme de financement ».
- 224 « Nouveau programme de financement ».
- 225 Alison Wylie, Eric Simons et Andrew Martindale, « Bearing Witness : What Can Archaeology Contribute in an Indian Residential School Context ? », dans *Travailler avec et pour les ancêtres : Collaboration dans le soin et l'étude des restes ancestraux*, édit. Chelsea H. Meloche, Katherine L. Nichols et Laure Spake (New York : Routledge, 2021), 21.
- 226 Wylie, Simons et Martindale, « Bearing Witness », p. 25.
- 227 Wylie, Simons et Martindale, « Bearing Witness », p. 22, 24.
- 228 Wylie, Simons et Martindale, « Bearing Witness », p. 26.
- 229 « Developing New Platforms for Reciprocal Training between Musqueam (xwməθkwəyəm) Indian Band (MIB) and the Laboratory of Archaeology (LOA) », Université de la Colombie-Britannique, 14 septembre 2022 <https://isp.ubc.ca/2022/09/14/reciprocal-archeological-and-anthropological-training-programs/>.
- 230 « Developing New Platforms. »
- 231 « Ground-penetrating Radar (GPR) Partnership between Musqueam and UBC », Université de la Colombie-Britannique, consulté en juillet 2024 <https://indigenousscience.ubc.ca/ground-penetrating-radar-gpr-partnership-between-musqueam-and-ubc>.
- 232 « Ground-penetrating Radar (GPR) Partnership »
- 233 Courtney Dickson et Bridgette Watson, « Remains of 215 children found buried at former B.C. Residential School, First Nation Says », *CBC News*, 29 mai 2021, <https://www.cbc.ca/news/canada/british-columbia/tk-empl%C3%BApste-secw%C3%A9pemc-215-children-former-kamloops-indian-residential-school-1.6043778>.
- 234 Marek Tkach, « La Première Nation du Manitoba travaille à identifier 104 tombes potentielles à l'ancien pensionnat de Brandon », *Global News*, 28 juin 2021, <https://globalnews.ca/news/7947060/manitoba-brandon-first-nation-residential-school-graves/>.
- 235 Bryan Eneas, « Sask. First Nation Announces Discovery of 751 Unmarked Graves near Former Residential School », *CBC News*, 24 juin 2021, <https://www.cbc.ca/news/canada/saskatchewan/cowessess-marieval-indian-residential-school-news-1.6078375>.
- 236 Alex Migdal, « 182 tombes anonymes découvertes près d'un pensionnat dans l'intérieur de la Colombie-Britannique, selon une Première Nation », *CBC News*, 30 juin 2021, <https://www.cbc.ca/news/canada/british-columbia/bc-remains-residential-school-interior-1.6085990>.
- 237 « Plus de 160 tombes anonymes trouvées près d'un autre site de pensionnat de la Colombie-Britannique : la tribu Penelakut », *CTV News*, 12 juillet 2021, <https://bc.ctvnews.ca/more-than-160-unmarked-graves-found-near-another-b-c-residential-school-site-1.5506774>.
- 238 Bethany Lindsay et Bridgette Watson, « 93 sites de sépulture potentiels trouvés près de l'ancien pensionnat de la Colombie-Britannique », *CBC News*, 25 janvier 2022, <https://www.cbc.ca/news/canada/british-columbia/williams-lake-st-josephs-residential-school-1.6326467>.
- 239 Leanne Sanders, « La Première Nation de Keeseekoose dit 54 tombes potentielles à d'anciens pensionnats indiens de la Saskatchewan », *APTN National News*, 15 février 2022, <https://www.aptnnews.ca/national-news/keeseekoose-first-nation-says-54-potential-graves-at-former-saskatchewan-residential-schools/>.
- 240 Daniela Germano, « 169 Potential Graves Found at Site of Former Residential School in Northern Alberta », *CBC News*, 1er mars 2022, <https://www.cbc.ca/news/canada/edmonton/potential-graves-grouard-mission-kapawe-no-first-nation-1.6368924>.
- 241 Mickey Djuric, « Just the Beginning : 14 Graves Found at Former Residential School in Saskatchewan », *CP24 News*, 20 avril 2022, <https://www.cp24.com/news/just-the-beginning-14-graves-found-at-former-residential-school-in-saskatchewan-1.5869337>.





- 242 Stephanie Cram, « Ground searches underway or planned at most of Manitoba's old residential school sites », *CBC News*, 29 mai 2022, <https://www.cbc.ca/news/canada/manitoba/residential-school-site-ground-searches-1.6468557>.
- 243 Danton Unger, « Search in Sagkeeng First Nation in Manitoba Identifies 190 anomalies in the ground », *CTV News*, 6 juin 2022, <https://winnipeg.ctvnews.ca/search-in-sagkeeng-first-nation-in-manitoba-identifies-190-anomalies-in-the-ground-1.5934960>.
- 244 Connors, « La recherche trouve les restes d'un enfant ».
- 245 « La nation Wauzhushk Onigum trouve 171 anomalies lors de la recherche du pensionnat indien de St. Mary's », *APTN News*, 17 janvier 2023 <https://www.aptnnews.ca/national-news/wauzhushk-onigum-nation-finds-171-anomalies-during-search-of-st-marys-school-site/>.
- 246 Elena Rardon, « L'enquête sur l'ancien pensionnat d'Alberni réinitialise le nombre de morts à 67 », *Victoria News*, 21 février 2023, <https://www.vicnews.com/news/probe-into-former-alberni-residential-school-resets-the-death-toll-at-67-111403>.
- 247 Wallis Snowdon, « Search for unmarked graves at blue Quills Residential School finds 19 sites that could be unmarked plots », *CBC News*, 19 avril 2023, <https://www.cbc.ca/news/canada/edmonton/blue-quills-residential-school-alberta-unmarked-graves-1.6815699>.
- 248 « Résultats du radar de pénétration terrestre shíshááh », Nation shíshááh, 20 avril 2023 <https://shishalh.com/2023/04/20/results-of-the-shishalh-ground-penetration-radar/>.
- 249 Danielle Paradis, « Publication du rapport sur le radar à pénétration de sol du pensionnat indien de St. Bruno », *APTN News*, 26 juin 2023, <https://www.aptnnews.ca/national-news/st-brunos-residential-school-phase-one-report/>.
- 250 Pratyush Dayal, « La Première Nation d'English River annonce d'autres découvertes dans la recherche radar de tombes non marquées », *CBC News*, 29 août 2023, <https://www.cbc.ca/news/canada/saskatoon/english-river-first-nation-announces-more-findings-in-unmarked-graves-1.6951437>.
- 251 House, « Sto:lo Nation Research ».
- 252 Jackie Hong, « Ground Search Finds 15 'Potential' Grave Sites at Former Yukon Residential School Site », *CBC News North*, 26 septembre 2023, <https://www.cbc.ca/news/canada/north/chooutla-residential-school-gravesite-investigation-anomalies-1.6978801>.
- 253 Sean Amato, « Cree Leaders, Scientists to Excavate 'Communal Grave' near Former Alberta Residential School », *CTV News*, 25 janvier 2024, <https://edmonton.ctvnews.ca/cree-leaders-scientists-to-excavate-communal-grave-near-former-alberta-residential-school-1.6740504>.
- 254 Andrew A. Duffy, « Des tombes non marquées probablement trouvées dans les premières recherches près d'Ahousaht », *Times Colonist*, 11 avril 2024, <https://www.timescolonist.com/local-news/unmarked-graves-likely-found-in-early-research-near-ahousaht-8584229>.
- 255 TKC et PNKD, « Communiqué de presse »; Sara Connors, « La recherche de tombes anonymes commence à 2 anciens dortoirs à Whitehorse », *APTN News*, 23 avril 2024, <https://www.aptnnews.ca/national-news/search-for-unmarked-graves-starts-at-2-former-dormitories-in-whitehorse/>.
- 256 Courtney Dickson, « Nadleh Whut'en to search former Lejac Residential School grounds », *CBC News*, 15 mai 2024, <https://www.cbc.ca/news/canada/british-columbia/nadleh-whut-en-lejac-residential-school-search-1.7205200>.
- 257 Kathleen Martens, « "It's Shocking" : Pimicikamak Cree Nation Says 187 anomalies discovered at Former School », *APTN News*, 3 juillet 2024 <https://www.aptnnews.ca/national-news/its-shocking-pimicikamak-cree-nation-says-187-anomalies-discovered-at-former-school/>.

*Cette page est volontairement vierge*



## CHAPITRE 11

# Ramatriement des terres

Il n'existe aucun mécanisme pour rapatrier et restituer les terres prises à l'origine aux Premières Nations (abritant d'anciens pensionnats indiens ou des sépultures et des bâtiments anonymes associés). La découverte de l'histoire des pensionnats indiens devrait également inclure des ressources et du soutien pour la recherche, les transferts et les achats de terres et déterminer comment les propriétaires actuels en sont venus à prendre possession des terres. De plus, dans certains cas, on soupçonne que l'argent de la Première Nation a pu être utilisé de façon trompeuse pour acheter des terres. Les documents associés aux dossiers financiers de l'école et de l'église et aux registres de la fiducie de bande pourraient fournir de précieux renseignements sur la façon dont les terres ont été achetées. Des revendications territoriales associées aux sites d'anciens pensionnats indiens sont en cours, l'accélération et la priorisation de ces revendications pourraient aider les communautés à obtenir un accès essentiel aux sites nécessitant des recherches.

— Nation Anishinabek<sup>1</sup>

Mon mandat en tant qu'interlocutrice spéciale indépendante pour les enfants manquants et disparus et les tombes et les sépultures anonymes en lien avec les pensionnats indiens m'oblige à « examiner comment un cadre juridique fédéral pourrait soutenir les voies de reconnaissance et les méthodes de restitution possible des terres des Premières Nations, des Inuits et des Métis qui ont été cédées ou expropriées pour accueillir des églises, des sites de pensionnats

et des terres associées<sup>2</sup> ». Pour restituer les terres où d'anciens pensionnats indiens ont été construits et où des cimetières ont été établis pour enterrer les enfants autochtones qui sont morts dans ces institutions, il faut replacer cette réalité historique dans le contexte plus large du génocide des colons, des stratégies de dépossession des terres et des attaques contre l'autodétermination autochtone. L'érudit métis Jeremy Patzer soutient que les préjudices causés par le système des pensionnats indiens, la dépossession politique des terres et le déni de l'autodétermination sont intrinsèquement liés<sup>3</sup>. Il souligne que :

C'est l'insidiosité et les dommages multigénérationnels causés par une telle « solution » hautement interventionniste qui invitent à des suggestions contemporaines de génocide... La dépossession, l'élimination de l'autodétermination et les pensionnats indiens – plus que le simple fait d'appartenir à la même catégorie ou aux trois facettes du problème indien – devraient également être liés par la question de la causalité... En effet, l'une des dernières leçons à tirer de l'histoire des pensionnats indiens est que les revendications autochtones concernant la restitution des terres et l'autodétermination ne sont pas simplement des exigences de principe nobles et à contrecœur. Elles sont profondément et gravement liées précisément parce que le fait qu'elles sont soumises à des arrangements institutionnels génocidaires tels que les pensionnats indiens représente, par excellence, la déresponsabilisation, la dépossession et la perte de l'autodétermination d'un peuple<sup>4</sup>.

La Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR), qui est traitée plus en détail au [chapitre 14](#) du présent rapport final, a décrit comment les États européens ont pris le contrôle des terres des peuples autochtones, notamment en invoquant la doctrine de la découverte et le concept associé de *terra nullius*. La CVR a souligné que les deux concepts juridiques « constituent une pure expression des torts historiques et devraient donc être officiellement répudiés par tous les ordres du gouvernement canadien<sup>5</sup> ». La Commission a publié l'appel à l'action 47 demandant aux gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux de rejeter les concepts ayant servi à justifier la souveraineté européenne sur les peuples et les territoires autochtones, comme la doctrine de la découverte et celle de la *terra nullius*, et de réformer les lois, les politiques gouvernementales et les stratégies d'instance qui continuent de s'appuyer sur de tels concepts<sup>6</sup>. À ce jour, l'appel à l'action 47 n'a été mis en œuvre par aucun ordre de gouvernement au Canada. De nombreux obstacles juridiques, comme il est mentionné au chapitre 7 du présent rapport final, continuent d'exister et entravent les recherches et les enquêtes concernant les enfants manquants et disparus et les sépultures anonymes. Malgré ces obstacles, les survivants, les familles et les communautés autochtones



trouvent des moyens créatifs d'utiliser les mécanismes juridiques limités qui sont accordés en vertu de la législation canadienne pour assurer l'accès aux sites et leur protection avant, pendant et après les fouilles et les enquêtes. Ils travaillent également en collaboration avec divers ordres de gouvernement, organisations et propriétaires fonciers privés pour mettre en œuvre des mesures de coopération. Ils réinventent les mécanismes et les processus afin que les terres où se trouvent les sépultures soient protégées et que les peuples autochtones puissent prendre soin des corps et des esprits des enfants conformément à leurs lois et protocoles.

Ces mesures collaboratives reposent sur la bienveillance et la coopération des gouvernements, des églises et des propriétaires fonciers privés, ce qui les rend vulnérables aux priorités changeantes et dépendantes des caprices du parti politique au pouvoir, des changements de direction de l'église ou de la propriété foncière. Ces mesures, lorsqu'elles sont mises en place, peuvent être des mesures provisoires importantes. Cependant, lorsque les États ont violé leurs obligations juridiques internationales et que cela a entraîné des préjudices importants, comme c'est le cas au Canada, ils ont l'obligation politique, juridique et éthique d'accorder des réparations. Comme nous l'avons déjà souligné dans le présent rapport final, les réparations sont plus efficaces lorsqu'elles comprennent à la fois des mesures matérielles et symboliques. Dans le contexte de la protection des lieux de sépulture des enfants manquants et disparus, les mesures de réparation matérielle doivent inclure le ramatriement des terres où sont enterrés les enfants manquants et disparus<sup>7</sup>. Cela serait conforme à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies)* et assurerait que les peuples autochtones sont en mesure de prendre soin des enfants qui sont enterrés sur ces terres et de les protéger<sup>8</sup>.

Le présent chapitre expliquera d'abord l'origine et le concept de « ramatriement » par opposition au « rapatriement » des terres. Il examinera ensuite ce que le Mécanisme d'experts des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Mécanisme d'experts) a rapporté en ce qui concerne les droits des peuples autochtones à la terre tels que reconnus dans la *Déclaration des Nations Unies* et explorera les processus, le cas échéant, qui ont été mis en place pour restituer les terres aux peuples autochtones en Australie, à Aotearoa en Nouvelle-Zélande et aux États-Unis. Ensuite, le chapitre examinera ce que le Canada a fait ou n'a pas fait, en général, pour ramatrier les terres aux peuples autochtones et, en particulier, les terres où les enfants manquants et disparus sont enterrés. En particulier, il examine les rapports récents sur la restitution des terres aux peuples autochtones, y compris le rapport de la Chambre des communes et l'analyse environnementale du gouvernement fédéral sur l'état du régime foncier des propriétés des anciens pensionnats indiens. Enfin, il fournit deux exemples représentatifs de terres des pensionnats indiens restituées aux nations autochtones et illustre les limites des politiques et des processus actuels.



## Terminologie relative à la restitution des terres autochtones

Divers termes ont été utilisés et sont utilisés pour décrire le concept de restitution des terres aux peuples autochtones. Vous trouverez ci-dessous quelques-uns des termes qui sont souvent utilisés de manière interchangeable.

**Land Back** est une campagne qui a commencé sur les médias sociaux sous la forme d'un mot-clic (#LandBack) partagé par Arnell Tailfeathers (Confédération des Pieds-Noirs)<sup>9</sup>. Depuis 2018, le mouvement Land Back en est venu à représenter « la récupération de tout ce qui a été volé aux peuples d'origine », y compris la terre, la langue, les cérémonies, la nourriture, l'éducation, le logement, les soins de santé, la gouvernance, les médicaments et la parenté<sup>10</sup>. Le mouvement Land Back reconnaît que la plupart des personnes vivant dans les États colonisateurs aujourd'hui n'ont pas participé au vol de terres et au génocide, mais que tous les colons bénéficient injustement de cette histoire<sup>11</sup>. Les chercheurs autochtones ont noté que Land Back pourrait inclure « des colons qui font preuve de respect pour ce que nous partageons – la terre et ses ressources – et qui arrangent les choses en nous offrant la dignité et la liberté qui nous sont dues et en nous rendant suffisamment de notre pouvoir et de nos terres pour que nous puissions être autosuffisants<sup>12</sup> ». Comme ils l'expliquent, « sans aucun doute, Land Back consiste à savoir sur quelles terres vous vous trouvez, à éduquer les autres et à prendre des mesures pour promouvoir l'autodétermination des Autochtones<sup>13</sup>. »

La **restitution des terres** est un terme désignant le retour du contrôle juridictionnel sur les terres aux Nations autochtones. En philosophie juridique et politique, la juridiction est le droit de créer et d'appliquer des lois dans une zone géographique. Il s'agit aussi souvent d'un contrôle sur l'extraction et le développement des ressources naturelles<sup>14</sup>. Dans un contexte sud-africain, où les termes ont été explorés légalement après la fin de l'apartheid, la restitution des terres consiste à rendre les terres à ceux qui en ont été dépossédés de force par le biais de lois d'apartheid fondées sur la race<sup>15</sup>. En transférant le pouvoir et la richesse aux peuples autochtones, la restitution des terres, qui comprend l'eau, les ressources naturelles et les infrastructures sur les terres, soutient la souveraineté, l'autodétermination et la justice économique et environnementale des Autochtones<sup>16</sup>.

Le **rapatriement des terres** est similaire aux principes du mouvement Land Back et à la restitution des terres, car il s'agit de l'acte de restitution du titre et de la juridiction des terres aux Nations autochtones. Le rapatriement, en tant que processus ou



terme, est plus souvent lié aux peuples autochtones par le rapatriement de biens culturels provenant de musées, d'universités et de collectionneurs privés qui ont été obtenus par le biais du vol ou du commerce. Eve Tuck, une universitaire d'Unangaŋ, et son co-auteur, le professeur K. Wayne Yang, notent que « la décolonisation exige spécifiquement le rapatriement des terres et de la vie autochtones », et affirment que tous les actes de « décolonisation » doivent commencer par la restitution des terres sous le contrôle autochtone<sup>17</sup>.

Le **ramatriement des terres** est un terme qui va au-delà de l'acte de restituer des terres aux communautés autochtones. Le ramatriement des terres « résume l'idée de rétablir un lien inséparable entre le peuple et sa terre ancestrale, en lui permettant de s'engager dans des relations réciproques guidées par le respect, la révérence et l'attention. Ce processus reconnaît que la terre n'est pas seulement un espace physique, mais un fondement spirituel et culturel qui façonne l'identité et la vision du monde des communautés autochtones<sup>18</sup>. Le ramatriement reconnaît et honore les femmes autochtones en tant qu'intendantes des terres et leurs rôles traditionnels dans la préservation et l'entretien de la terre<sup>19</sup>. Le ramatriement est dirigé par des femmes autochtones qui privilégient les modes de connaissance matrilineaires et remettent les connaissances traditionnelles et culturelles en harmonie avec la terre<sup>20</sup>.

## QU'EST-CE QUE LE RAMATRIEMENT?

La protection des sépultures des enfants décédés dans les pensionnats indiens et dans d'autres institutions associées est étroitement liée à l'exercice de la compétence sur les terres où se trouvent les sépultures. Le ramatriement de ces terres est nécessaire pour s'assurer que les lieux de repos des enfants sont traités avec respect, honneur et dignité. Le ramatriement fait référence au concept des femmes autochtones qui consiste à restaurer les liens spirituels profonds des peuples autochtones et leur interconnexion avec les territoires autochtones<sup>21</sup>. Le défunt leader d'opinion Stó:lō Lee Maracle a été le premier à inventer le terme « ramatriement » et l'a décrit comme « la restauration de l'autorité matriarcale et la restauration de la responsabilité masculine à l'égard de ces structures matriarcales afin de rétablir le respect et le soutien pour les femmes qui y sont intégrées<sup>22</sup> ». Le concept de ramatriement a évolué à l'opposé du concept de « rapatriement », qui signifie restituer, mais qui a pour racine « patria » signifiant « père » et est hanté par des « configurations coloniales de propriété<sup>23</sup> ». Le Mécanisme d'experts a noté que le « rôle vital des femmes autochtones sur et dans la protection des



terres est souvent négligé. Les lois patriarcales sont l'un des principaux obstacles structurels qui entravent l'accès et le contrôle des femmes autochtones aux terres, aux territoires et aux ressources<sup>24</sup>. »

Le ramatriement met l'accent sur le rôle central et la valeur des femmes autochtones au sein des communautés autochtones et sur les liens des peuples autochtones avec la Terre mère<sup>25</sup>. L'accent sur les femmes et la Terre mère est conforme à de nombreux ordres juridiques, sociaux et de gouvernance autochtones. Robin R.R. Gray, spécialiste des Cris Ts'msyen et Mikisew, souligne que, dans la société ts'msyen, « les droits héréditaires se transmettent par les femmes... [et que] les matriarches occupent des postes de direction primaires et ont une autorité légale au sein de nos maisons et tribus<sup>26</sup>. » La nature matrilineaire et matriarcale de nombreuses sociétés autochtones contraste avec les structures juridiques, de gouvernance et sociales coloniales et patriarcales. Comme l'explique Bernice Hammersmith, grand-mère métisse crie :

Le matriarcat est une organisation sociale dans laquelle la mère est la chef de famille, et la descendance et l'héritage sont déterminés par les lignées féminines. Toute perception selon laquelle un matriarcat est une forme de gouvernement autoritaire similaire aux formes modernes de patriarcat doit être rejetée. Les systèmes matriarcaux ou égalitaires étaient fondés sur des valeurs positives d'égalité et de bienveillance dans les relations humaines, surtout au niveau communautaire et familial, et sur le respect de l'environnement appelé la Terre mère. L'accent était mis sur la parenté, et l'interdépendance des rôles féminins et masculins était cruciale pour la survie... Contrairement aux systèmes patriarcaux occidentaux qui minimisent le rôle des femmes, l'une des caractéristiques des matriarchies autochtones est l'inclusion complète des hommes<sup>27</sup>.

Le ramatriement reflète donc le rôle central des femmes autochtones, notamment en tant que leaders, porteuses de culture et protectrices des enfants et de la Terre mère. Gray souligne que le ramatriement est une pratique incarnée qui se concentre sur le rétablissement, la restitution, la résurgence et le refus<sup>28</sup>. Elle souligne que, puisque le ramatriement identifie « le besoin de réappropriation culturelle basée sur le lieu, et les travaux pour soutenir la guérison collective et la résurgence des nations [autochtones], il peut également être décrit comme une praxis incarnée de rétablissement et de restitution ».<sup>29</sup> Il implique de « revitaliser la relation entre les terres, le patrimoine et les organismes autochtones en fonction des valeurs et des façons de savoir, d'être et de faire autochtones<sup>30</sup> ». Il s'agit notamment de respecter les





principes clés des systèmes juridiques autochtones qui mettent l'accent sur l'interdépendance des personnes et sur les responsabilités qu'elles ont de prendre soin de leurs territoires et de toutes les formes de vie animées et inanimées qui s'y trouvent<sup>31</sup>.



Pont de la Première Nation de Ketegaunseebee Garden River peint à l'automne 1973 par les « six premiers » : Bob, Darrell, Keith et Willie Boissoneau, et Andre et Scott Lesage, photo prise le 28 février 2023 (Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante).

La résurgence et le refus sont la clé de l'activisme politique du ramatriement. Selon Leanne Betasamosake Simpson, spécialiste et artiste de Michi Saagiig Nishnaabeg, la résurgence fait référence à « la reconstruction des Nations autochtones selon nos propres traditions politiques, intellectuelles et culturelles<sup>32</sup> ». Elle réoriente « l'énergie, l'attention, l'activisme et les ressources [des peuples autochtones] vers le soutien, l'entretien, la gestion, la protection, la guérison, l'adaptation, le renouvellement, la création et la génération... d'une relationnalité avec toute la création ainsi qu'à l'intérieur et entre... les familles, les communautés et les nations<sup>33</sup> ». Elle est intimement liée aux droits inhérents, à la souveraineté et à l'autodétermination des Autochtones. Les méthodes de refus autochtone comprennent le partage et



la protection sélectifs des connaissances et des expériences autochtones<sup>34</sup>, l'évitement des conflits d'interprétation ou des efforts visant à apaiser les angoisses des colons à l'égard des efforts de décolonisation<sup>35</sup>, le refus de reconnaître l'autorité de l'État colonial de peuplement<sup>36</sup> et le refus de céder ou d'abandonner la souveraineté autochtone<sup>37</sup>. La résurgence et le refus sont des formes de résistance autochtone à l'oppression et à la domination coloniales.

L'un des principaux objectifs du ramatriement est la restitution des terres et le démantèlement des structures coloniales et des relations de pouvoir<sup>38</sup>. Il met les colons au défi de comprendre que leur privilège colonial est « fondé sur l'absence de liberté du colonisé<sup>39</sup> » et qu'ils devraient être déstabilisés par cette réalité<sup>40</sup>. Le concept de ramatriement est crucial pour la récupération des territoires autochtones et pour les réparations<sup>41</sup>.

Plutôt que de s'appuyer sur les concepts coloniaux de peuplement tels que la propriété foncière, le ramatriement se concentre sur les visions du monde, les cadres juridiques et les relations autochtones avec les territoires ancestraux<sup>42</sup>. La distinction est cruciale : la propriété implique le contrôle et la domination, tandis que le ramatriement soutient des relations respectueuses, symbiotiques et réciproques avec les territoires ancestraux et toutes les entités qui s'y trouvent. Bien que le but ultime du ramatriement soit la restitution des terres, les droits liés à l'accès, comme la chasse, la récolte et la tenue de cérémonies spirituelles, constituent également des moyens importants pour les peuples autochtones de faire respecter ces relations et ces responsabilités. Le cadre de ramatriement s'applique donc aux fins de la recherche, de la récupération et de l'honneur des sépultures des enfants manquants et disparus, car il fournit un moyen important de s'acquitter des responsabilités en vertu des lois autochtones en matière de soins des lieux de sépulture par la récupération et la restitution des terres où se trouvent ces sépultures sacrées.

## Terres de la Couronne

La majorité des terres au Canada appartiennent au gouvernement et sont gérées par celui-ci. Le concept de « terres de la Couronne » provient du droit britannique du XI<sup>e</sup> siècle qui affirme que seule la Couronne peut posséder des terres<sup>43</sup>. Moins de 11 % des terres appartiennent à des intérêts privés, 41 % sont des terres de la Couronne fédérale et 48 % sont des terres de la Couronne provinciale. Ces terres de la Couronne génèrent des revenus gouvernementaux grâce aux droits de surface et souterrains sur les ressources minérales, énergétiques, forestières et aquatiques louées à des entreprises privées. D'autres terres sont désignées comme des parcs



nationaux et provinciaux, des forêts provinciales, des terres de réserve indienne ou des bases militaires fédérales<sup>44</sup>.

Les terres de la Couronne en tant que concept constituent un obstacle fondamental au ramatriement, car elles maintiennent la doctrine de la découverte et, à l'heure actuelle, il n'existe aucune voie juridique canadienne pour reprendre la pleine juridiction et l'autorité de gouvernance sur les terres autochtones<sup>45</sup>. Comme souligné dans l'arrêt *Nation T̄silhqot'in c. Colombie-Britannique*, « le contenu du titre sous-jacent de la Couronne est ce qui reste lorsque le titre ancestral en est soustrait<sup>46</sup> », ce qui appuie non seulement l'existence d'une obligation fiduciaire envers les Nations autochtones, mais aussi le droit d'empiéter sur les terres autochtones si le gouvernement peut satisfaire au critère de l'atteinte justifiée<sup>47</sup>. Étant donné que le Canada utilise ses propres mécanismes juridiques pour accorder des droits aux Nations autochtones, celles qui ont un titre officiel peuvent également être soumises à la réglementation provinciale des terres et des ressources sur leurs territoires en raison de la revendication sous-jacente du titre de la Couronne<sup>48</sup>. Le cadre juridique et politique canadien actuel n'assure pas la souveraineté et l'intendance autochtones à l'égard des tombes et des lieux de sépulture anonymes en lien avec les pensionnats indiens. Malgré ces défis, les communautés et les dirigeants autochtones continuent de trouver des moyens d'utiliser les outils juridiques limités à leur disposition pour prendre soin des lieux de sépulture de leurs ancêtres.

## MÉCANISME D'EXPERTS DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES : DROIT À LA TERRE

Le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones a mené une étude sur les droits fonciers des peuples autochtones en 2019. Son rapport sur l'étude intitulée *Le droit à la terre tel que consacré par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : une approche axée sur les droits de l'homme (rapport du Mécanisme d'experts)* a été présenté au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies à l'automne 2020<sup>49</sup>. Le rapport note que :

⋮ La *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* ⋮  
⋮ est le seul instrument juridique international relatif aux droits de la ⋮  
⋮ personne qui met un accent particulier sur l'importance globale des ⋮  
⋮ terres, des territoires et des ressources pour les peuples autochtones [...] ⋮



et qu'en « reconnaissant explicitement le droit des peuples autochtones à leurs terres, territoires et ressources, la Déclaration vise à lutter contre les dépossessions illégales et injustes qui ont lieu depuis longtemps et se poursuivent aujourd'hui<sup>50</sup> ».

Le rapport du *Mécanisme d'experts* identifie l'importance des droits fonciers pour les peuples autochtones et souligne ce qui suit :

1. La terre n'est pas une marchandise. Pour les peuples autochtones, la terre est un élément déterminant de leur identité et de leur culture, ainsi que de leur relation avec leurs ancêtres et les générations futures. Les droits fonciers sont « souvent intergénérationnels et, de ce fait, comportent une obligation de préservation au profit des membres actuels et futurs et fondent la continuité de leur existence en tant que peuple<sup>51</sup> ».
2. Les peuples autochtones « ont leurs propres coutumes, traditions et régimes fonciers qui doivent être respectés<sup>52</sup> ».
3. Les peuples autochtones ont des droits collectifs, « [l]e respect de l'autodétermination des peuples autochtones et de leurs régimes fonciers coutumiers nécessite que l'on reconnaisse leur propriété collective des terres, territoires et ressources<sup>53</sup>. » Il est noté que, « dans toutes les régions, la propriété des terres autochtones reste en grande partie aux mains de l'État<sup>54</sup> » et que « [s]ouvent, les peuples autochtones ont l'usufruit [droit d'utiliser ou de jouir] et sont considérés comme les bénéficiaires plutôt que comme les propriétaires des terres<sup>55</sup> ».
4. « La protection des terres, des territoires et des ressources naturelles est nécessaire pour garantir les autres droits des peuples autochtones, notamment leurs droits à la vie, à la culture, à la dignité, à la santé, à l'eau et à l'alimentation<sup>56</sup>. »
5. Les « droits et responsabilités des peuples autochtones vis-à-vis de la terre sont antérieurs » à la *Déclaration des Nations Unies*, et les « articles consacrés aux droits à la terre étaient les plus importants pour les peuples autochtones, au moment de la négociation de la Déclaration, et les travaux en la matière se poursuivent<sup>57</sup> ».



Les articles de la *Déclaration des Nations Unies* qui se rapportent le plus directement au droit à la terre ont été examinés par le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones.

⋮ **Article 25.** Les [P]euples autochtones ont le droit de conserver et de renforcer leurs liens spirituels particuliers avec les terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières et autres ressources qu'ils possèdent ou occupent et utilisent traditionnellement, et d'assumer leurs responsabilités en la matière à l'égard des générations futures. ⋮

Le Mécanisme d'experts des Nations Unies indique clairement que l'expression « liens spirituels » doit être interprétée au sens large, notant que « [p]our les peuples autochtones, les liens spirituels avec la terre font partie intégrante de toute activité liée à celle-ci. Non seulement les cérémonies spirituelles, mais aussi d'autres activités très diverses, comme la chasse, la pêche, l'élevage et la cueillette de plantes, de substances médicinales et d'aliments, ont une dimension spirituelle et sont indissociables des liens spirituels avec la terre<sup>58</sup>. » Le droit des peuples autochtones de renforcer et de maintenir leurs liens avec la terre peut exiger « de garantir l'accès à la terre, de protéger ou de restaurer certains éléments particuliers de l'environnement qui revêtent de l'importance dans les coutumes ou les traditions autochtones, et d'éviter toute exploitation ou activité qui serait contraire à ces fins<sup>59</sup> ».

⋮ **Article 26.1.** Les [P]euples autochtones ont le droit aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent traditionnellement ou qu'ils ont utilisés ou acquis. ⋮

Il est noté dans le rapport du *Mécanisme d'experts* que les droits fonciers des peuples autochtones ne se limitent pas « aux territoires dont l'utilisation ou l'occupation n'a jamais été interrompue mais s'appliquent aussi aux terres que les peuples autochtones ont commencé à occuper, par exemple, à la suite de réinstallations volontaires ou involontaires. Il peut s'agir de terres obtenues après une réinstallation, dans le cadre d'un accord moderne ou d'un achat<sup>60</sup>. »

⋮ **Article 26.2.** Les [P]euples autochtones ont le droit de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de contrôler les terres, territoires et ressources qu'ils possèdent parce qu'ils leur appartiennent ou qu'ils les occupent ou les utilisent traditionnellement, ainsi que ceux qu'ils ont acquis. ⋮

La Cour interaméricaine des droits de l'homme a statué que « les droits de propriété créés par les normes et les pratiques du droit coutumier autochtone doivent être protégés » et que « la

non-reconnaissance de l'égalité des droits de propriété fondée sur la tradition autochtone est contraire au principe de non-discrimination<sup>61</sup> ».

• **Article 26.3.** Les États accordent reconnaissance et protection  
 • juridiques à ces terres, territoires et ressources. Cette reconnaissance se  
 • fait en respectant dûment les coutumes, traditions et régimes fonciers  
 • des peuples autochtones concernés. •

Le *rapport du Mécanisme d'experts* indique que le droit à la reconnaissance juridique et à la protection des terres est « équivalent à un titre de pleine propriété octroyé par l'État<sup>62</sup> » et que, comme l'a indiqué la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones, « le point de départ de toute mesure visant à définir et à reconnaître les droits des peuples autochtones sur les terres et les ressources devrait être leurs propres systèmes coutumiers d'utilisation et d'occupation des terres<sup>63</sup>. » Le respect des régimes fonciers des peuples autochtones « devrait inclure le respect des coutumes et des traditions qui régissent les terres de ces peuples<sup>64</sup> ».

• **Article 27.** Les États mettront en place et appliqueront, en concertation  
 • avec les peuples autochtones concernés, un processus équitable,  
 • indépendant, impartial, ouvert et transparent prenant dûment en  
 • compte les lois, traditions, coutumes et régimes fonciers des peuples  
 • autochtones, afin de reconnaître les droits des peuples autochtones en  
 • ce qui concerne leurs terres, territoires et ressources, y compris ceux  
 • qu'ils possèdent, occupent ou utilisent traditionnellement, et de statuer  
 • sur ces droits. Les peuples autochtones auront le droit de participer à ce  
 • processus. •

Le *rapport du Mécanisme d'experts* note que l'article 27 fait partie de l'exigence d'accorder réparation aux peuples autochtones, comme indiqué à l'article 28, et que la « décision d'inscrire dans la Déclaration l'obligation de mise en place de procédures aux fins de la reconnaissance et de l'adjudication des droits fonciers est le compromis obtenu pour ne pas y inscrire un droit particulier aux terres, territoires et ressources perdus dans le passé<sup>65</sup> ».

• **Article 28 1.** Les peuples autochtones ont droit à réparation, par le  
 • biais, notamment, de la restitution ou, lorsque cela n'est pas possible,  
 • d'une indemnisation juste, correcte et équitable pour les terres, terri-  
 • toires et ressources qu'ils possédaient traditionnellement ou occupaient  
 • ou utilisaient et qui ont été confisqués, pris, occupés, exploités ou  
 • dégradés sans leur consentement préalable, donné librement et en  
 • connaissance de cause. •



Article 28.2. Sauf si les peuples concernés en décident librement d'une autre façon, l'indemnisation se fait sous forme de terres, de territoires et de ressources équivalents par leur qualité, leur étendue et leur régime juridique, ou d'une indemnité pécuniaire ou de toute autre réparation appropriée.

Le *rapport du Mécanisme d'experts* indique que l'article 28.1 s'applique rétroactivement et qu'il peut également être soutenu, à titre subsidiaire, que « le droit à réparation pour un préjudice occasionné dans le passé trouve sa justification dans le fait que les peuples autochtones continuent de pâtir des conséquences de la perte qu'ils ont subie. Aussi souhaitent-ils obtenir réparation pour le préjudice qu'ils subissent au moment présent et qui, selon le Comité des droits de l'homme, s'apparente à une "violation persistante"<sup>66</sup>. » Les recours doivent être accessibles, efficaces et rapides<sup>67</sup>. La **réparation privilégiée est la restitution**, si « la restitution des terres autochtones n'est pas possible, une indemnisation juste, correcte et équitable doit être accordée. Celle-ci ne devrait pas se limiter au versement d'indemnités financières mais devrait également prendre la forme, dans certains cas, de terres de remplacement analogues, équivalentes par leur qualité, leur étendue et leur régime juridique ou, si les peuples autochtones concernés y consentent librement, d'autres formes d'indemnisation et de réparation<sup>68</sup>. »

Le *rapport du Mécanisme d'experts* conclut en publiant l'avis n° 13 sur le droit à la terre des peuples autochtones<sup>69</sup>, qui contient de nombreuses mesures que les États devraient prendre, notamment « abolir toutes les lois, y compris celles adoptées pendant les périodes de colonisation, qui visent à légitimer la spoliation des terres autochtones ou qui favorisent cette spoliation<sup>70</sup> » en utilisant les mécanismes traditionnels de règlement des différends des peuples autochtones plutôt qu'en ayant recours aux tribunaux<sup>71</sup>, en instaurant des mesures pour mettre fin à la violence et à la persécution des défenseurs des terres autochtones et en offrant réparation pour les préjudices subis<sup>72</sup>. La dernière recommandation du *rapport du Mécanisme d'experts* est que « [l]es États et les peuples autochtones devraient envisager et appliquer des accords novateurs de gestion conjointe des terres, dans les cas où le transfert du titre de propriété n'est pas souhaitable ou pas possible<sup>73</sup> ».

Toutes les conclusions et recommandations contenues dans le *rapport du Mécanisme d'experts* constituent une base importante pour évaluer si le gouvernement fédéral respecte ses obligations juridiques internationales en ce qui concerne les réparations pour les violations massives des droits de la personne qu'il a perpétrées contre les peuples autochtones et s'il respecte ses engagements en vertu de la *Déclaration des Nations Unies*.





## PROTECTION ET RAMATRIEMENT DES TERRES : EXEMPLES INTERNATIONAUX

Une analyse comparative du ramatriement des terres à l'échelle internationale peut permettre de mieux comprendre ce qui devrait ou ne devrait pas être inclus dans un nouveau cadre de réparation au Canada. Bien que, comme l'indique le *rapport du Mécanisme d'experts*, de nombreux autres États aient pris des mesures pour restituer des terres aux peuples autochtones de leur pays, la présente section se concentre uniquement sur l'Australie, l'Aotearoa Nouvelle-Zélande et les États-Unis. Ces exemples internationaux ont été choisis parce qu'ils révèlent une histoire similaire à celle du Canada. Les trois pays, ainsi que le Canada, ont d'abord rejeté la *Déclaration des Nations Unies* lors de son adoption par l'ONU le 13 septembre 2007, invoquant des préoccupations concernant les articles relatifs aux terres et aux ressources<sup>74</sup>. Les trois pays, ainsi que le Canada, ont perpétré des violations massives des droits de la personne et des crimes atroces contre les peuples autochtones et ont volé des terres autochtones pour favoriser le colonialisme de peuplement. L'examen qui suit révèle que le ramatriement des terres continue d'être un défi pour les peuples autochtones du monde entier. Comme le démontrent les exemples suivants, la restitution des terres autochtones est assujettie à l'évolution des programmes politiques et des priorités des gouvernements successifs au fil du temps.

### Australie

L'Australie a voté contre la *Déclaration des Nations Unies* lorsqu'elle a été adoptée pour la première fois en 2007. Deux ans plus tard, en avril 2009, l'Australie est revenue sur sa position et a approuvé la *Déclaration des Nations Unies*. Les peuples autochtones d'Australie, appelés peuples autochtones et insulaires du détroit de Torres, ont une histoire similaire sur leurs territoires avec le colonialisme de peuplement que les peuples autochtones au Canada. Comme nous l'avons expliqué en détail au chapitre 1 du présent rapport final, les enfants volés ou les générations volées ont été séparés et assimilés de force pendant près de cent ans lorsque les églises, les gouvernements et les organismes de protection de l'enfance les ont retirés de leurs familles et les ont placés dans des institutions ou les ont accueillis et adoptés dans des familles de colons. Le plaidoyer en faveur de réparations intégrales pour ces violations massives des droits de la personne et ces préjudices est en cours. Grâce à ce plaidoyer, les peuples aborigènes et insulaires du détroit de Torres ont retrouvé l'intendance et la souveraineté sur certaines de leurs terres traditionnelles grâce à la législation et aux accords mis en place avec les gouvernements australiens.





## Mouvement Land Back en Australie

Le rapport du Mécanisme d'experts a noté qu'« [e]n Australie, depuis la décision rendue en 1992 par la Haute Cour dans l'affaire *Mabo and others v. Queensland*, la loi sur les titres fonciers autochtones régit la reconnaissance des droits fonciers autochtones. Il a été établi que les droits fonciers autochtones portent sur environ 38,2 % de la superficie terrestre de l'Australie<sup>75</sup>. » Dans l'affaire *Mabo*, les peuples Meriam de l'est du détroit de Torres ont cherché à faire reconnaître leur occupation et leur propriété exclusive de Mer (l'île Murray) conformément à leurs propres lois et coutumes antérieures à la souveraineté britannique. La Cour a reconnu les droits de propriété autochtones préexistants des peuples Meriam sur leurs terres traditionnelles et que la common law australienne reconnaissait les droits et intérêts sur les terres détenus par les peuples autochtones en vertu de leurs lois et coutumes traditionnelles<sup>76</sup>. La Haute Cour a renversé la fiction juridique de la *terra nullius* et a confirmé que les peuples autochtones avaient des systèmes juridiques complexes en place avant la colonisation et jouissaient de droits sur leurs terres conformément à leurs propres lois et coutumes<sup>77</sup>.

À la suite de la décision de la Haute Cour, la Loi sur les titres fonciers autochtones a été adoptée en 1993, qui crée des processus par lesquels les revendications autochtones sur les terres et les droits fonciers peuvent être reconnues et protégées. Une fois qu'il est établi qu'il existe un titre autochtone, la Loi sur les titres autochtones exige que les titulaires de titres autochtones désignent une société, connue sous le nom de personne morale prescrite, pour détenir ou gérer leurs droits et intérêts sur les titres. En 2016, Raelene Webb, avocate et ancienne présidente du Tribunal national autochtone d'Australie, a écrit que « dans l'ensemble du spectre politique traditionnel et autochtone, il existe un consensus presque unanime sur le fait que, bien que le titre autochtone revête un grand potentiel pour les Australiens autochtones, ses avantages ne se sont pas encore concrétisés<sup>78</sup> ». Elle a noté qu'« une fois qu'une décision a été prise sur les titres autochtones... Le défi de tirer parti des titres autochtones pour qu'ils atteignent leur plein potentiel pose un tout autre problème. C'est le problème de la gestion<sup>79</sup>. » Le « problème de la gestion » identifié par Webb est le « réseau non structuré, mais complexe de règles et de réglementations anglo-australiennes, de perspectives autochtones et d'attentes des parties prenantes internes et externes<sup>80</sup> ». Webb écrit que :

Pour la majorité des peuples autochtones d'Australie, le titre autochtone est un ensemble de liens avec la terre et avec les gens, considérés dans leur ensemble, ayant des implications pour les liens culturels, sociaux et économiques. Pour eux, le titre autochtone est un « fait social total » qui ne peut être compartimenté en une série de cases cochées. Les

approches holistiques des détenteurs de titres autochtones suggèrent que la protection et la promotion des lois et coutumes traditionnelles qui donnent naissance aux droits fonciers autochtones sur les terres et les eaux sont inextricablement liées à d'autres aspects sociaux et affectifs, ainsi qu'à d'autres résultats économiques. Le concept holistique du titre autochtone a également été accepté dans l'affaire Mabo, comme en témoigne sa déclaration selon laquelle « le peuple Meriam a droit, contre le monde entier, à la possession, à l'occupation, à l'utilisation et à la jouissance des terres des îles Murray<sup>81</sup> ».

La Loi sur les titres autochtones a été modifiée par la Loi de 2021 modifiant la Loi sur les titres autochtones, qui, selon le gouvernement australien, « a introduit des mesures visant à améliorer et à renforcer le fonctionnement du régime de titres autochtones, y compris des mesures portant sur la résolution des revendications de titres autochtones, la conclusion d'accords, la prise de décision autochtone et les processus de résolution des litiges<sup>82</sup>. »

Plus récemment, le gouvernement australien a annoncé le 4 juin 2024 qu'il avait mandaté la Commission australienne de réforme du droit (ALRC) de mener une enquête sur la Loi sur les titres fonciers autochtones, notant que l'examen « se penchera sur les inégalités, les injustices ou les faiblesses du régime, qui régit la manière dont les projets de développement peuvent s'opérer sur les terres soumises à des titres autochtones<sup>83</sup> ». Le mandat de l'enquête exige que l'ALRC examine :

- le fonctionnement de la *Loi sur les titres fonciers autochtones* et le régime des actes futurs<sup>84</sup> depuis plus de 30 ans;
- le passage de près d'une décennie depuis le dernier examen de la *Loi sur les titres fonciers autochtones*;
- l'importance de la *Loi sur les titres fonciers autochtones*, étant donné qu'il a maintenant été établi que les titres autochtones existaient sous une forme exclusive et non exclusive sur une proportion substantielle de la superficie terrestre de l'Australie, avec près de cinq cents revendications déterminées et plus d'une centaine de revendications en cours;
- les liens profonds des Premières Nations australiennes avec le pays qui sont reconnus par la détermination du titre autochtone et les processus considérables que les détenteurs de titres autochtones ont suivis pour obtenir cette reconnaissance légale;



- la possibilité pour le régime de titres autochtones de contribuer de manière significative aux résultats sociaux, culturels, environnementaux et économiques pour les peuples, les entreprises, les organisations et les communautés des Premières Nations;
- le rôle du régime des actes futurs en tant que précurseur des activités économiques et autres sur les terres visées par les titres autochtones; et
- l'importance que le régime des lois futures soit conçu de manière appropriée pour le développement social et économique actuel et futur de l'Australie d'une manière qui respecte les droits et les intérêts des détenteurs de titres autochtones.

L'ALRC a reçu la directive de présenter son rapport final au procureur général d'ici le 8 décembre 2025<sup>85</sup>.

## Lois étatiques et territoriales en Australie

Diverses lois existent également dans les États et territoires d'Australie, y compris la Loi de 1976 sur les droits fonciers des Aborigènes (Territoire du Nord), qui était la « première tentative d'un gouvernement australien de reconnaître légalement le système de propriété foncière aborigène<sup>86</sup> ». Le Conseil central de l'aménagement du territoire souligne que cette loi « a donné une certaine sécurité à ceux qui sont revenus pour établir des postes éloignés dans le pays de leurs ancêtres. Elle a contribué au développement pacifique et responsable du Territoire du Nord et a permis d'éviter le genre de confrontations violentes entre les propriétaires fonciers autochtones et les promoteurs que l'on voit dans d'autres régions d'Australie et à l'étranger. La Loi sur les droits fonciers des aborigènes (Territoire du Nord) a permis de restituer près de 50 % du Territoire du Nord aux peuples aborigènes<sup>87</sup>.

Il y a eu de multiples restitutions de terres en Australie, ce qui a remis la gestion des écosystèmes vulnérables et des sites naturels sacrés entre les mains des peuples autochtones. Par exemple, après avoir négocié avec le gouvernement de l'État du Queensland, l'Australie a restitué plus de 395 000 acres de terres au peuple Kuku Yalanji de l'Est en septembre 2021. Ces terres comprenaient le parc national de Daintree, qui est considéré comme la plus ancienne forêt tropicale vivante du monde<sup>88</sup>. L'histoire du peuple Kuku Yalanji dans cette région remonte à cinquante mille ans<sup>89</sup>. Bien que les terres soient gérées conjointement par le peuple Kuku Yalanji de l'Est et le gouvernement du Queensland dans l'intervalle, l'objectif final est que les Kuku Yalanji soient les seuls gardiens des terres<sup>90</sup>. La restitution de ces terres a commencé en

2007 lorsque le gouvernement australien a adopté la Loi sur le patrimoine de la péninsule du cap York, qui a permis aux parcs nationaux de la péninsule du cap York de passer aux mains des Autochtones<sup>91</sup>.

En septembre 2022, plus de 362 000 hectares du cap York ont été restitués aux peuples Gudang Yadhaykenu, Atambaya et Angkamuthi (Seven Rivers)<sup>92</sup>. Cette restitution de terres comprenait le parc national Denham Group, une partie de la réserve de Heathlands, deux îles au large des côtes et le parc national de Jardine River, qui a été nommé d'après une famille tristement célèbre de colons australiens écossais qui étaient extrêmement violents envers les peuples autochtones. Les peuples autochtones contrôlent maintenant le parc national et ont renommé le territoire Apudthama, ce qui signifie « ensemble »<sup>93</sup>.

## Aotearoa Nouvelle-Zélande

L'Aotearoa Nouvelle-Zélande a voté contre la *Déclaration des Nations Unies* lorsqu'elle a été adoptée pour la première fois par l'ONU en 2007. En avril 2010, l'Aotearoa Nouvelle-Zélande est revenue sur sa position et a approuvé la *Déclaration des Nations Unies*<sup>94</sup>. En 2019, le gouvernement d'Aotearoa Nouvelle-Zélande a annoncé qu'il commencerait à élaborer un plan de mise en œuvre de la *Déclaration des Nations Unies* concernant les Maoris. Un rapport commandé, intitulé *He Puapua*, a présenté une feuille de route pour réaliser ce que l'on a appelé la « Vision 2040 », une vision de la réalisation de la *Déclaration des Nations Unies* d'ici 2040, qui marque le bicentenaire de la signature du *Traité de Waitangi*<sup>95</sup>. Les recommandations du rapport incluaient, entre autres, le renforcement de la légalité du *Traité de Waitangi* en le transposant dans la loi<sup>96</sup>. En 2023, le nouveau gouvernement national, un gouvernement de coalition composé du Parti national, du Parti ACT et du Parti néo-zélandais, a annoncé qu'il « cessait tous les travaux sur *He Puapua*<sup>97</sup> » et que le gouvernement ne reconnaissait pas la *Déclaration des Nations Unies* comme ayant un effet juridique contraignant sur l'Aotearoa Nouvelle-Zélande<sup>98</sup>.

## Tribunal de Waitangi

Comme nous l'avons décrit au chapitre 1 du présent rapport final, les Maoris ont été soumis à des générations de violence coloniale et d'aliénation des terres. Tout comme dans d'autres pays, les processus de réparation et les négociations pour la restitution des terres ont pris des années et ont dépendu des priorités du gouvernement des colons et du parti politique au pouvoir. On compte près de 150 iwi (tribus) maoris reconnues par le gouvernement, qui ont tous leurs propres griefs spécifiques envers la Couronne, ce qui rend le processus de



négociation différent pour chaque iwi<sup>99</sup>. Pour que leurs griefs soient entendus et pour poursuivre le processus de règlement, les iwi doivent enregistrer leurs revendications auprès du Tribunal de Waitangi. Le Tribunal de Waitangi est une commission d'enquête permanente qui fait des recommandations sur les revendications déposées par les Maoris concernant la législation, les politiques, les actions ou les omissions de la Couronne qui sont présumées violer les promesses faites dans le *Traité de Waitangi*, qui a été conclu entre la Couronne britannique et les rangatira (chefs) maoris le 6 février 1840<sup>100</sup>. Le rôle du Tribunal est défini à l'article 5 de la Loi de 1975 sur le Traité de Waitangi et comprend ce qui suit :

- enquêter et faire des recommandations sur les allégations fondées;
- examiner les projets de loi et en faire rapport s'ils sont renvoyés au Tribunal par la Chambre des représentants ou un ministre de la Couronne; et
- formuler des recommandations ou prendre des décisions concernant certaines terres forestières de la Couronne, terres ferroviaires, terres d'entreprises d'État et terres transférées à des établissements d'enseignement<sup>101</sup>.

Lorsque le Tribunal de Waitangi a été créé en 1975, il n'était en mesure d'enquêter que sur les violations actuelles de la souveraineté maorie. En 1985, le Tribunal s'est vu conférer « des pouvoirs rétroactifs [...] d'enquêter sur les violations historiques de la souveraineté maorie remontant au *Traité de Waitangi de 1840*, ouvrant la porte à l'un des exemples les plus forts de réparations au monde<sup>102</sup> ».

Grâce à ces nouveaux pouvoirs rétroactifs, le Tribunal de Waitangi a commencé à enquêter et à faire rapport sur les revendications de traité et les questions relatives à la restauration de la langue maorie et à la réforme agraire maorie. Le Tribunal n'a pas la capacité de négocier ou de régler les revendications découlant d'un traité, toutefois, il formule des recommandations sur les demandes d'indemnisation<sup>103</sup>. Les réparations que les iwi maoris recherchent comprennent généralement la restitution des terres, des eaux, des mers, des pêcheries, des minéraux et d'autres ressources<sup>104</sup>. Le *rapport du Mécanisme d'experts* note que :

Selon le précédent Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, le Tribunal de Waitangi en Nouvelle-Zélande constitue l'une des initiatives les plus importantes au monde visant à répondre aux revendications historiques et actuelles des peuples autochtones. Bien que les décisions rendues par ce tribunal ne soient pas contraignantes, entre autres faiblesses de cette juridiction, les tribunaux ordinaires y attachent une très grande importance et en prennent respectueusement acte<sup>105</sup>.

En octobre 2022, Andrew Little, alors ministre des Négociations du *Traité de Waitangi* en Aotearoa Nouvelle-Zélande, a présenté des excuses de la Couronne reconnaissant que les actions de la Couronne avaient laissé les Ngāti Maru « presque complètement sans terre<sup>106</sup> ». Little a dit aux Ngāti Maru qu'en plus des compensations financières, les réparations comprendraient la restitution de « 16 sites d'importance culturelle » dans la région de Taranaki et que les Ngāti Maru se verraient accorder le droit d'acheter « la forêt de la Couronne de Te Wera<sup>107</sup> ».

### Projet de loi sur les principes du Traité et examen des clauses du Traité

Les principes du Traité ont été élaborés par les tribunaux et le Tribunal de Waitangi en Aotearoa Nouvelle-Zélande. Cependant, le Parti ACT de l'actuel gouvernement de coalition a proposé le projet de loi sur les principes du Traité, qui ne comporte que trois articles :

#### Article 1

Maori : *kawanatanga katoa o o ratou whenua.*

Le gouvernement néo-zélandais a le droit de gouverner tous les Néo-Zélandais.

#### Article 2

Maori : *ki nga tangata katoa o Nu Tirani te tino rangatiratanga o o ratou whenua o ratou kainga me o ratou taonga katoa.*

Le gouvernement néo-zélandais honorera tous les Néo-Zélandais dans la chefferie de leurs terres et de tous leurs biens.

#### Article 3

Maori : *a ratou nga tikanga katoa rite taahi.*

Tous les Néo-Zélandais sont égaux devant la loi et ont les mêmes droits et devoirs<sup>108</sup>.

En plus de proposer ce projet de loi sur les principes du Traité, le gouvernement de coalition a lancé un examen de toutes les lois dans le but d'abroger ou de remplacer toute référence aux principes du *Traité de Waitangi*, appelé examen des clauses du Traité<sup>109</sup>.



## Enquête du Tribunal de Waitangi

Le 9 mai 2024, plusieurs demandeurs ont déposé une contestation contre le projet de loi sur les principes du Traité et l'examen des clauses du Traité devant le Tribunal de Waitangi. Le 16 août 2024, le Tribunal de Waitangi a publié son rapport provisoire<sup>110</sup>. En ce qui concerne le projet de loi sur les principes du Traité, le Tribunal a conclu qu'il était :

injuste, discriminatoire et incompatible avec les principes de partenariat et de réciprocité, de protection active, de bon gouvernement, d'équité et de réparation... [et]... également en violation de l'obligation de la Couronne d'agir honorablement et de la plus grande bonne foi. Le fait pour la Couronne d'avoir des « principes » qui contiennent des représentations inexactes du texte et de l'esprit du Traité/te Tiriti et des interprétations déformées du te reo Māori à partir de te Tiriti o Waitangi constitue un manquement à l'obligation d'agir de bonne foi et d'agir raisonnablement<sup>111</sup>.

Le Tribunal a statué que la Couronne n'avait pas engagé le dialogue avec les Maoris et que le projet de loi ne contenait pas d'impératif politique justifiant son élaboration; qu'il était fondé sur des justifications politiques erronées; que son interprétation du Traité était « nouvelle »; qu'il avait été façonné sur un récit historique fallacieux; et qu'il déformait le texte de te Tiriti o Waitangi<sup>112</sup>.

En ce qui concerne la politique d'examen des clauses du Traité, le Tribunal a conclu que « la Couronne avait violé les principes du Traité de partenariat, de protection active, d'équité, de réparation, de bon gouvernement et de la garantie de l'article 2 de rangatiratanga [autodétermination]. Et que la Couronne n'avait pas non plus réussi à dialoguer avec les Maoris sur cette politique<sup>113</sup>. » Le Tribunal a recommandé que :

1. La politique du projet de loi sur les principes du Traité soit abandonnée.
2. La Couronne constitue un comité du Cabinet sur les relations entre les Maoris et la Couronne qui superviserait les politiques de la Couronne à l'égard du Traité / te Tiriti.
3. La politique d'examen des clauses du Traité soit suspendue le temps qu'elle soit reconceptualisée dans le cadre d'une collaboration et d'un engagement d'élaboration conjointe avec les Maoris.

4. La Couronne envisage un processus en partenariat avec les Maoris pour réparer les dommages causés à la relation entre les Maoris et la Couronne et rétablir la confiance dans l'honneur de la Couronne<sup>114</sup>.

## États-Unis

Les États-Unis ont également voté contre la *Déclaration des Nations Unies* en 2007. Cependant, en avril 2010, le pays a annoncé lors de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones qu'il reconsidérerait sa position après avoir consulté des tribus reconnues par le gouvernement fédéral, des organisations non gouvernementales et d'autres entités. En décembre 2010, le gouvernement américain a retiré son opposition à la *Déclaration de l'ONU*, et le département d'État américain a publié une déclaration de 15 pages<sup>115</sup>. Dans cette déclaration, le département d'État américain a clairement indiqué qu'il ne considérait pas la *Déclaration des Nations Unies* comme une loi américaine contraignante. La déclaration se lit comme suit :

C'est dans cet esprit que les États-Unis apportent aujourd'hui fièrement leur soutien à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration). En septembre 2007, aux Nations Unies, 143 pays ont voté en faveur de la Déclaration. Les États-Unis ne l'ont pas fait. Aujourd'hui, en réponse aux nombreux appels lancés par les Amérindiens de tout le pays et afin de promouvoir la politique américaine sur les questions indiennes, le président Obama a annoncé que les États-Unis avaient changé de position. **Les États-Unis soutiennent la Déclaration, qui, bien qu'elle ne soit pas juridiquement contraignante ou une déclaration du droit international actuel, a une force à la fois morale et politique.** Elle exprime à la fois les aspirations des peuples autochtones du monde entier et celles des États qui cherchent à améliorer leurs relations avec les peuples autochtones. Plus important encore, elle exprime les aspirations des États-Unis, aspirations que ce pays cherche à réaliser dans le cadre de la Constitution, des lois et des obligations internationales des États-Unis, tout en cherchant, le cas échéant, à améliorer nos lois et nos politiques<sup>116</sup>.

La déclaration détaille de nombreux cas où les revendications autochtones devant les tribunaux américains ont abouti à des décisions de justice ou à des accords de règlement qui





ont permis de réparer les torts commis, notant que ces décisions judiciaires et accords de règlement :

démontrent non seulement que les États-Unis disposent d'un système judiciaire bien développé qui offre un moyen de réparation pour de nombreux torts subis par des citoyens, des résidents et d'autres personnes des États-Unis – y compris des tribus reconnues par le gouvernement fédéral et des individus et groupes autochtones – mais aussi que le Congrès des États-Unis peut offrir réparation dans des circonstances appropriées. Les États-Unis interpréteront les dispositions de la Déclaration relatives aux recours de manière à ce qu'elles soient compatibles avec le système de recours juridique actuel aux États-Unis, tout en veillant à ce qu'une réparation appropriée soit effectivement prévue par la législation américaine<sup>117</sup>.

En ce qui concerne la réparation des terres, la déclaration reconnaît que « certains des actes les plus graves commis par les États-Unis et de nombreux autres États contre les peuples autochtones concernaient leurs terres, leurs territoires et leurs ressources naturelles ». Elle note en outre que les États-Unis ont pris des mesures pour protéger les terres amérindiennes et pour accorder réparation le cas échéant et que :

Les États-Unis ont l'intention de continuer à œuvrer pour que les lois et les mécanismes qu'ils ont mis en place pour reconnaître les droits existants sur les terres, les territoires et les ressources naturelles en vertu de la législation américaine et permettre l'acquisition de droits supplémentaires sur les terres, territoires et ressources naturelles en vertu de la législation américaine fonctionnent correctement et pour faciliter, le cas échéant, l'accès des peuples autochtones aux terres, territoires et ressources naturelles traditionnels dans lesquels ils ont un intérêt<sup>118</sup>.

Le 3 mai 2022, lors d'une table ronde parallèle à l'ONU organisée par la Faculté de droit de l'Université du Colorado sur la mise en œuvre de la *Déclaration des Nations Unies*, Walter Echo Hawk, avocat et juge tribal, puis président du Conseil des affaires de la Nation Pawnee, a déclaré que « les États-Unis sont à la traîne. Nous ne sommes pas la démocratie la plus avancée en ce qui concerne les droits des Autochtones... Nous n'avons pas de plan national ici aux États-Unis pour mettre en œuvre la déclaration, et l'administration Biden semble étrangement silencieuse sur l'effort de mise en œuvre ici<sup>119</sup>. »

## Dépossession de terres aux États-Unis

Comme le rapporte l'Initiative sur les pensionnats indiens, le Congrès des États-Unis a reconnu que, « dès le début, la politique fédérale envers l'Indien était basée sur le désir de le déposséder de ses terres<sup>120</sup>. » Pour concrétiser cette dépossession de terres, les États-Unis ont conclu des traités et d'autres accords avec les tribus en vertu desquels les tribus ont cédé environ un milliard d'acres de terres, « les traités, presque toujours signés sous la contrainte, représentant la mise en scène utilisée pour exproprier les terres de l'Indien et le repousser ailleurs sur le continent<sup>121</sup>. » La conclusion de traités avec les tribus a pris fin en 1871, après quoi le gouvernement fédéral américain « n'a utilisé que des lois, des décrets et des accords pour réglementer les affaires indiennes », ce qui incluait les terres autochtones<sup>122</sup>. Trois de ces textes législatifs sont identifiés ci-dessous.

### La *Dawes General Allotment Act* et l'*Indian Reorganization Act*

En 1934, le Congrès américain a adopté l'*Indian Reorganization Act*<sup>123</sup>, une loi visant en partie à protéger les terres autochtones. Il a aboli la *Dawes General Allotment Act de 1887* (*Dawes Act*), qui divisait les terres de réserve qui avaient été détenues en commun par les tribus en petites attributions de terres qui étaient données à des membres tribaux individuels<sup>124</sup>. L'historien Kenneth R. Philip a noté que la *Dawes Act* « avait brisé les terres indiennes et créé une classe de 100 000 personnes sans terre » et que :

l'objectif principal de l'attribution des terres avait été d'exterminer la vie de groupe et le patrimoine culturel des Indiens. Le gouvernement fédéral a travaillé à cet objectif en envoyant des élèves indiens dans des pensionnats, où une tentative totale a été faite pour les forcer à s'intégrer à la société dominante. Une offensive stratégique a également été lancée contre les terres indiennes. Les réserves ont été ouvertes à la colonisation par les blancs après que les membres des tribus ont reçu les titres de propriété de 160 acres. De 1887 à 1933, les Indiens ont perdu plus de 87 millions d'acres de terres en vertu des dispositions de la *Dawes Act*<sup>125</sup>.

L'*Indian Reorganization Act* a mis fin à l'attribution de terres tribales, prolongé la période de fiducie pour les attributions existantes, interdit la prise de terres aux tribus sans leur consentement et autorisé le secrétaire de l'Intérieur à accepter des terres supplémentaires à détenir en fiducie<sup>126</sup>. L'*Indian Reorganization Act* a fourni un mécanisme qui a permis au gouvernement fédéral de racheter deux millions d'acres de terres pour les rendre aux tribus<sup>127</sup>. De plus, par l'intermédiaire de l'*Indian Reorganization Act*, d'autres politiques ont été mises en œuvre, notamment « deux déclarations de politique qui garantissaient la liberté religieuse



des Indiens et réduisaient les activités missionnaires dans les pensionnats et les externats », ce qui a déclenché le début des fermetures des pensionnats indiens<sup>128</sup>. De nombreux Autochtones ont exprimé des préoccupations au sujet de l'*Indian Reorganization Act*, notamment qu'elle augmenterait les pouvoirs du gouvernement fédéral sur leur vie<sup>129</sup>, qu'elle ne prévoyait pas l'autodétermination<sup>130</sup> et qu'elle ne résolvait pas les problèmes associés à l'attribution des terres avant 1933<sup>131</sup>.

### L'*Indian Claims Commission Act*

En 1946, le Congrès des États-Unis a créé la commission des revendications indiennes en vertu de l'*Indian Claims Commission Act*<sup>132</sup>. La question des terres était principalement celle sur laquelle la Commission devait se pencher. Toutefois, la Commission n'avait pas le pouvoir de rétablir les droits fonciers. Au lieu de cela, lorsqu'une réclamation était accueillie, une compensation monétaire était versée au lieu du titre foncier. La commission des revendications indiennes a été dissoute à la fin des années 1970, et les affaires restantes ont été transférées au système de la cour des revendications des États-Unis<sup>133</sup>. Le *rapport du Mécanisme d'experts* a noté que « l'héritage de la commission historique des revendications indiennes (Indian Claims Commission) est mitigé, en raison de sa décision de n'accorder que des compensations financières et non la restitution des terres elles-mêmes<sup>134</sup> ».

Lorsque la commission des revendications indiennes a été créée en vertu de l'*Indian Claims Commission Act* en 1946, « la loi et le tribunal qu'elle appelait étaient sans précédent. Aucun autre pays colonisé par les Européens n'avait jamais permis à ses Autochtones déplacés d'intenter des poursuites pour les torts qui leur avaient été causés des décennies, voire des siècles auparavant<sup>135</sup>. Dès sa création, la Commission a été confrontée à de nombreux problèmes : trois non-Autochtones ont été nommés commissaires<sup>136</sup>, le Tribunal a fonctionné comme une cour<sup>137</sup> et n'a pas réussi à mettre sur pied une division des enquêtes<sup>138</sup>, et les indemnités financières accordées étaient relativement faibles<sup>139</sup>. Une fois établie, la Commission a avisé les 176 tribus qui étaient alors reconnues par le gouvernement fédéral de leur droit de déposer des pétitions auprès de la Commission dans un délai de cinq ans, qui a pris fin en 1951<sup>140</sup>. En 1951, 370 réclamations avaient été déposées<sup>141</sup>. De nombreuses tribus ont décrit de multiples griefs, notamment que le gouvernement américain avait acquis des terres tribales sans payer de compensation adéquate et que le gouvernement avait mal géré les fonds tribaux et d'autres biens<sup>142</sup>. L'historien Arthur J. Ray note que :

• la création de cette commission a marqué le début de l'ère moderne •  
• des revendications à l'échelle internationale et représente la première •  
• tentative dans une ancienne colonie britannique de déplacer les •



audiences du cadre accusatoire de la salle d'audience vers des lieux moins conflictuels... La commission n'a malheureusement pas réussi à atteindre cet objectif fondamental. Elle est devenue un lieu dominé par les avocats et féroce­ment conflictuel – comme une salle d'audience – où les voix autochtones étaient rarement entendues directement et où la communauté anthropologique américaine s'est impliquée dans des débats sur la meilleure façon de caractériser les cultures indiennes en ce qui concerne l'utilisation des terres et le régime foncier. Les procédures polarisées de la commission sont devenues des affaires interminables qui ont forcé le Congrès à renouveler à plusieurs reprises ses mandats de cinq ans jusqu'en 1978<sup>143</sup>.

Au cours de la longue bataille politique qui a abouti à la commission des revendications indiennes, le ministère de la Justice s'est vigoureusement opposé à l'idée de créer la commission, craignant que le gouvernement ne soit tenu responsable. Le ministère s'est particulièrement opposé à la dernière clause de la loi relative aux « transactions justes et honorables », estimant qu'elle créait un dangereux précédent en rendant le gouvernement responsable des réclamations morales contre lesquelles il jouirait autrement de l'immunité<sup>144</sup>.

Dès le début, le ministère de la Justice « a combattu les revendications aussi agressivement qu'il l'aurait fait pour toute autre poursuite contre les États-Unis<sup>145</sup> », ce qui a remis en question la « double position » du gouvernement d'être à la fois le défendeur aux revendications et le fiduciaire des terres des peuples autochtones en tant que conflit<sup>146</sup>.

## Terres associées à d'anciens pensionnats indiens des États-Unis

En juin 2021, après que la Nation Tkemlúps te Secwépemc's a annoncé publiquement qu'elle avait récupéré des sépultures anonymes d'enfants sur le terrain de l'ancien pensionnat indien de Kamloops, le ministère de l'Intérieur des États-Unis a mis en place l'Initiative fédérale sur les pensionnats indiens, « un effort global visant à reconnaître l'héritage troublé des politiques fédérales sur les pensionnats indiens dans le but de s'attaquer à leur impact intergénérationnel et de faire la lumière sur les traumatismes du passé<sup>147</sup> ». Dans le cadre de cette initiative, le Ministère a publié deux rapports d'enquête, le premier en mai 2022 et le second en juillet 2024, qui comprenaient des recommandations politiques visant à « tracer la voie de la guérison et de la réparation pour les communautés autochtones et la nation<sup>148</sup> ». Dans son premier rapport d'enquête, il a recommandé que le gouvernement fédéral « soutienne la



protection, la préservation, la remise en état et la gestion conjointe des sites dans l'ensemble du système des pensionnats indiens fédéraux où le gouvernement fédéral a compétence sur un emplacement<sup>149</sup> ». Dans son deuxième rapport, il a été constaté que « l'assimilation des enfants indiens par le biais du système fédéral des pensionnats indiens était intentionnelle et faisait partie de cet objectif plus large de dépossession territoriale indienne pour l'expansion des États-Unis<sup>150</sup> ». Le deuxième rapport se termine par huit recommandations, dont les suivantes concernant les terres :

5. **Restituer les sites des anciens pensionnats indiens fédéraux.**

Le Ministère devrait procéder, à la demande des tribus, à l'examen des documents de propriété et des titres de propriété des anciens pensionnats indiens, y compris les lettres patentes accordées à des institutions et des organisations religieuses ou à des États, y compris pendant la période de territorialité. Lorsque cela est exigé par un brevet, un acte, une loi ou une autre forme de législation, y compris l'activation de la clause de réversion, le Ministère devrait s'efforcer de faciliter la restitution de ces sites de pensionnats indiens au gouvernement américain ou à la tribu. Cela comprend les clauses de réversion prévues par l'Indian Appropriation Act du 21 septembre 1922, 42 Stat. 994, 995 (« Loi de 1922 ») et les lois spécifiques aux tribus. Lorsque d'anciens pensionnats redeviennent la propriété du gouvernement américain ou restent la propriété du gouvernement américain, le Ministère devrait s'engager avec les tribus indiennes dans une consultation de gouvernement à gouvernement sur demande, afin d'aborder la propriété et la gestion de ces sites, y compris la protection des lieux de sépulture et des ressources culturelles<sup>151</sup>.

Le Congrès des États-Unis a adopté l'*Indian Appropriation Act* en 1909, qui autorisait le secrétaire à l'Intérieur à « délivrer des lettres patentes sans restriction aux institutions et organisations religieuses ou aux conseils missionnaires déjà engagés dans des activités religieuses ou scolaires sur les réserves indiennes<sup>152</sup> ». Treize ans plus tard, en 1922, le Congrès a promulgué une autre loi qui autorisait « le secrétaire de l'Intérieur à délivrer des lettres patentes de terres allant jusqu'à 160 acres à des institutions et organisations religieuses ou à des conseils missionnaires déjà engagés dans des activités religieuses ou scolaires sur les réserves indiennes<sup>153</sup> ». L'Initiative fédérale sur les pensionnats indiens note que le ministère américain de l'Intérieur « travaille avec les tribus indiennes qui souhaitent rapatrier ou protéger sur place tout reste humain ou objet funéraire des sites historiques des pensionnats indiens

qui sont actuellement situés sur les terres du gouvernement américain, conformément aux pratiques tribales spécifiques en vertu de la *NAGPRA* [*Native American Graves Protections and Repatriation Act*]<sup>154</sup> ».

### La *Native American Graves Protection and Repatriation Act* ne ramatrie pas les terres

L'objectif de la *Native American Graves Protection and Repatriation Act* (*NAGPRA*) est de reconnaître « les droits des descendants de lignée directe, des tribus indiennes et des organisations hawaïennes autochtones sur les restes humains, les objets funéraires, les objets sacrés et les objets du patrimoine culturel amérindiens<sup>155</sup> ». La *NAGPRA* est un mécanisme juridique exécutoire pour la restitution des ossements ancestraux et des biens culturels. Il assure que « tout permis, licence, bail, droit de passage ou autre autorisation délivrée pour une activité sur des terres fédérales ou tribales doit inclure l'obligation de signaler toute découverte de restes humains ou d'objets culturels<sup>156</sup> ». Les règlements établis dans le cadre de la *NAGPRA* guident le déroulement de ce processus avec les familles ou les communautés tribales concernées<sup>157</sup>. Cependant, une grande partie de cette loi met l'accent sur le rapatriement des restes des sites d'excavation qui sont actuellement entreposés dans des musées, des universités et d'autres institutions fédérales ou culturelles. Comme nous l'expliquons plus en détail au [chapitre 12](#) du présent rapport final, ce processus comporte de nombreuses lacunes. La *NAGPRA* ne protège pas les terres et ne les ramatrie pas.

### Restitution des terres dans l'État de Californie

En juin 2019, le gouvernement de la Californie a présenté des excuses aux Amérindiens de l'État « pour les nombreux cas de violence, de maltraitance et de négligence que la Californie a infligés aux tribus<sup>158</sup> » et a reconnu que l'État avait « historiquement sanctionné plus d'un siècle de déprédations et de politiques préjudiciables contre les Amérindiens de Californie<sup>159</sup> ». Le communiqué de presse du gouvernement concernant les excuses indiquait que :

- ⋮ dans les premières décennies de la création de l'État de Californie, la
- ⋮ relation entre l'État et les Amérindiens de Californie était marquée par
- ⋮ la violence, l'exploitation, la dépossession et la tentative de destruction



des communautés tribales. En 1850, la Californie a adopté une loi appelée « Loi pour le gouvernement et la protection des Indiens » (*Act for the Government and Protection of Indians*), qui facilitait l'expulsion des Amérindiens de Californie de leurs terres traditionnelles, séparant les enfants et les adultes de leurs familles, langues et cultures, et créant un système de servitude sous contrat comme punition pour les délits mineurs tels que le flânage<sup>160</sup>.

Le jour même où les excuses ont été présentées, l'État de Californie a également annoncé qu'il établissait un « Conseil de vérité et de guérison » « pour témoigner, enregistrer, examiner la documentation existante et recevoir les récits amérindiens de Californie concernant la relation historique entre l'État de Californie et les Amérindiens de Californie afin de clarifier le dossier historique de cette relation dans un esprit de vérité et de guérison<sup>161</sup> ». Le Conseil de vérité et de guérison, qui est dirigé par le conseiller tribal du gouverneur et comprend des représentants des tribus amérindiennes, et les agences étatiques et locales ont été chargés de rendre compte de leur travail sur une base annuelle et de préparer un rapport final des conclusions au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025<sup>162</sup>. Dans son rapport de consultation de 2020, le Conseil de vérité et de guérison a identifié les mesures suivantes dans le cadre de ses « Domaines d'intérêt à examiner » :

A. Le Conseil devrait examiner et faire rapport sur la dépossession historique des terres et des eaux tribales en Californie, en commençant par les 18 traités non ratifiés, en passant par le rapport de la Commission Smiley sur les Indiens de la mission qui a soutenu la Loi sur l'aide à la mission (*Mission Relief Act*) en 1891, jusqu'à l'adoption de la Loi sur la réorganisation indienne (*Indian Reorganization Act*) en 1934 et la réponse de l'État à ces changements dans la politique fédérale<sup>163</sup>.

En juin 2024, à l'occasion du cinquième anniversaire des excuses, le gouverneur de l'État de Californie a annoncé le soutien de l'État à la restitution de plus de 2 800 acres de terres ancestrales à la Nation indienne Shasta, notant que « cette restitution est l'une des plus importantes de l'histoire de l'État et fait partie des efforts continus de l'État pour réparer les torts historiques commis contre les communautés autochtones de Californie<sup>164</sup> ». Les terres étaient sacrées et culturellement importantes pour les peuples Shasta, qui habitaient la région de la Californie du Nord depuis des temps immémoriaux<sup>165</sup>. Les terres avaient été inondées par le barrage de Copco I au début du XX<sup>e</sup> siècle. Le gouvernement a noté que les « premières rencontres prolongées des Shastas avec les colons ont eu lieu avec l'arrivée des chercheurs d'or dans les années 1850. Après les mineurs sont venus des agriculteurs, des éleveurs, des

bûcherons et d'autres colons. Les Shastas de la région ont beaucoup souffert d'une génération de massacres, de mariages forcés et de viols, et de la perte de leurs terres<sup>166</sup>. En 2022, dans le cadre d'un accord d'enlèvement du barrage, les terres ont été transférées des derniers propriétaires du barrage aux États de Californie et de l'Oregon pour être gérées à des fins d'intérêt public<sup>167</sup>. Lors de ce transfert, la Nation indienne Shasta a officiellement demandé la restitution de ses terres<sup>168</sup>. En plus de restituer les terres qui avaient été inondées par les barrages, l'État de Californie a restitué le site sacré de K'účasčas<sup>169</sup>.

Cette restitution de terres à la Nation indienne Shasta est particulièrement intéressante parce qu'il s'agit d'une Nation non reconnue par le gouvernement fédéral. Parce que ses terres lui ont été prises pour construire des barrages, elle n'avait pas de base territoriale lorsque l'*Indian Reorganization Act* a été adoptée en 1934, la laissant hors de la liste des tribus jugées admissibles aux services du Bureau des affaires indiennes ou d'autres organismes gouvernementaux. La présidente de la Nation indienne Shasta, Janice Crowe, a déclaré que ce que le peuple Shasta a vécu au cours des 150 dernières années a été une histoire douloureuse à raconter, mais que la restitution des terres « est transformatrice et le début d'une justice réparatrice pour notre peuple. Nous sommes heureux d'avoir l'occasion de gérer nos terres ancestrales d'une manière conforme aux valeurs tribales et en intégrant les connaissances écologiques tribales<sup>170</sup>. » Selon l'État de Californie, il a transféré ou soutenu le transfert de terres à d'autres tribus, dont plus de 40 acres de l'écloserie de poissons du mont Whitney à la communauté indienne de Fort Independence et 417 acres de terres à la bande indienne Agua Caliente des Indiens Cahuilla<sup>171</sup>.

## Programme de solutions tribales fondées sur la nature

La Californie, par l'intermédiaire de l'Agence des ressources naturelles de Californie, a mis en place le programme de solutions tribales fondées sur la nature en juillet 2023. Les fonds versés dans le cadre de ce programme peuvent être utilisés par les tribus « pour acheter des terres, former de la main-d'œuvre, élargir et communiquer les connaissances traditionnelles, renforcer les capacités tribales et élaborer des projets et des programmes visant à protéger les ressources naturelles culturellement importantes et à protéger le changement climatique<sup>172</sup> ». L'Agence des ressources naturelles de Californie, en partenariat avec le ministère des Forêts et de la Protection contre les incendies de Californie et le Conseil de protection des océans, a annoncé qu'elle avait accordé 107,7 millions de dollars pour financer 33 projets et soutenir la restitution d'environ 38 950 acres de terres aux tribus amérindiennes de Californie par l'intermédiaire du programme de solutions tribales fondées sur la nature<sup>173</sup>.





## APPLICATION DU RAPPORT DU MÉCANISME D'EXPERTS DES NATIONS UNIES À DES EXEMPLES INTERNATIONAUX

Le rapport du Mécanisme d'experts sur la Déclaration des Nations Unies contient plusieurs mesures importantes que les États peuvent prendre pour donner vie aux articles de la Déclaration des Nations Unies en ce qui concerne les terres. L'examen de ce que l'Australie, l'Aotearoa Nouvelle-Zélande et les États-Unis ont fait à ce jour montre qu'il reste encore beaucoup à faire pour mettre en œuvre l'avis n° 13 du Mécanisme d'experts sur le droit des peuples autochtones.

En Australie, bien que la Haute Cour ait renversé la fiction juridique de la *terra nullius*, la *Native Title Act* et les amendements ultérieurs ont créé des obstacles procéduraux et bureaucratiques pour la restitution des terres aux peuples autochtones. Le processus de création de sociétés et de conseils fonciers imprègne les lois et les attentes coloniales des colons, ignorant ainsi la Déclaration des Nations Unies et les exigences du Mécanisme d'experts selon lesquelles les processus de règlement des différends fonciers doivent être respectueux et guidés par les coutumes, les traditions et les systèmes fonciers autochtones.

Le Tribunal de Waitangi en Aotearoa Nouvelle-Zélande, bien qu'il soit un modèle important de résolution des griefs historiques et actuels, n'a pas le pouvoir de restituer les terres. Ses recommandations, bien qu'elles aient reçu un poids considérable de la part des tribunaux, peuvent rester sans réponse selon le parti politique au pouvoir. Le climat politique actuel et l'introduction du projet de loi sur les principes du Traité et de l'examen des clauses du Traité sont des exemples de la facilité avec laquelle les mécanismes de défense des droits fonciers autochtones peuvent être menacés.

Les États-Unis s'appuient sur leur système judiciaire fédéral pour résoudre les litiges fonciers, ce qui est un processus lent et ardu. Le gouvernement fédéral n'a pas de plan actuel ou concret pour mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies. L'approche de l'État de Californie consistant à créer un conseil de vérité et de guérison, qui étudie et fera rapport sur la dépossession des terres et fera probablement des recommandations sur la façon d'offrir des réparations, et la création d'un fonds auquel les peuples autochtones peuvent accéder pour acheter des terres, est unique. Une fois que plus de temps s'est écoulé, une analyse plus approfondie peut être effectuée pour déterminer si ces approches ont abouti au ramatriement des terres et ont pleinement respecté les articles de la Déclaration des Nations Unies sur les réparations foncières.

Tous les exemples internationaux examinés ont donné lieu à des mesures visant à renforcer la relation des peuples autochtones avec la terre, mais certaines ne sont pas à la hauteur, car



elles ne ramatrient pas nécessairement les terres. Pour la plupart des peuples autochtones, c'est le ramatriement de la terre qu'ils recherchent. Le Mécanisme d'experts des Nations Unies l'a souligné dans son rapport. Plus précisément, il a pris note de l'affaire *United States v. Sioux Nation of Indians*, dans laquelle :

la Cour suprême des États-Unis a statué que le gouvernement fédéral avait violé le traité de Fort Laramie de 1868 lorsqu'il a pris les Black Hills sacrées sans le consentement des tribus Sioux. Le tribunal a accordé 17,5 millions de dollars plus les intérêts depuis 1877, cependant, les tribus ont refusé d'accepter la sentence, qui reste dans un compte du ministère du Trésor des États-Unis d'une valeur de plus d'un milliard de dollars, et continuent de demander la restitution des terres<sup>174</sup>.

Cela met l'accent sur ce que le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones a rapporté, à savoir que, pour les peuples autochtones, la terre est un élément déterminant de leur identité, de leur culture et de leurs liens avec leurs ancêtres et les générations futures.

## RAMATRIEMENT DES TERRES AU CANADA

Au cours des deux cents dernières années, sans notre permission et sans notre consentement, nous avons été systématiquement expulsés et dépossédés de la majeure partie de notre territoire. Nous avons vu notre patrie être défrichée, subdivisée et vendue à des colons... Nous avons vu nos fronts de mer disparaître derrière des cottages monstrueux... Nos lieux les plus sacrés ont été transformés en parcs provinciaux pour les touristes, avec des bâtiments en béton sur nos rochers d'enseignement... La terre, notre Mère, nous a été en grande partie enlevée.

— Leanne Betasamosake Simpson,  
Nishnaabeg de Mississauga<sup>175</sup>

L'une des revendications les plus fortes et les plus fréquentes des peuples autochtones dans leurs relations avec les colons est la restitution des terres.

— Yellowhead Red Paper Land Back<sup>176</sup>



À l'instar de l'Australie, de l'Aotearoa Nouvelle-Zélande et des États-Unis, le Canada a refusé d'approuver la *Déclaration des Nations Unies* en 2007. Et, à l'instar de l'Australie en 2009, de l'Aotearoa Nouvelle-Zélande et des États-Unis en 2010, le Canada a changé de position et a approuvé la *Déclaration des Nations Unies*, mais seulement à titre de document ambitieux, notant que « bien que la Déclaration soit un document non juridiquement contraignant qui ne reflète pas le droit international coutumier et ne modifie pas les lois canadiennes, notre appui nous donne l'occasion de réitérer notre engagement à continuer de travailler en partenariat avec les peuples autochtones à la création d'un Canada meilleur<sup>177</sup> ». Le Canada a attendu jusqu'en mai 2016 pour appuyer pleinement et sans réserve la *Déclaration des Nations Unies*<sup>178</sup>. Ce long retard n'est pas surprenant étant donné que le Canada, comme nous l'avons vu en détail au chapitre 7 du présent rapport final, a tenté de faire échouer, d'affaiblir et de retarder tout progrès dans la rédaction de la *Déclaration des Nations Unies* et, en collaboration avec l'Australie en 2003, a tenté de rédiger une solution de rechange « favorable au gouvernement » sans la participation des peuples autochtones<sup>179</sup>. Il voulait supprimer toute référence à la restitution des terres. À l'époque, le Canada a présenté de nombreuses affirmations erronées et inexacts sur les raisons pour lesquelles il ne pouvait pas appuyer la *Déclaration des Nations Unies*, notamment qu'elle était incompatible avec l'ordre constitutionnel du Canada, qu'elle mettrait en péril les traités conclus avec les peuples autochtones et qu'elle nécessiterait l'abrogation de la *Loi sur les Indiens*<sup>180</sup>. Tous ces motifs ont été jugés sans justification juridique crédible par plus d'une centaine de juristes et d'experts<sup>181</sup>.

Comme indiqué au chapitre 7, lorsque le Canada a finalement adopté la *Déclaration des Nations Unies*, sans réserve, en mai 2016, la ministre des Affaires autochtones et du Nord Canada de l'époque a déclaré qu'en « adoptant et en mettant en œuvre la Déclaration, nous donnons vie à l'article 35 que nous reconnaissons comme un ensemble complet de droits pour les peuples autochtones au Canada<sup>182</sup> ». Le rapport de l'Institut Yellowhead intitulé *Land Back* indique que :

il ne fait aucun doute que la reconnaissance juridique des droits a offert aux peuples autochtones un pouvoir de négociation, un effet de levier et a progressivement élargi les droits ancestraux et issus de traités. Dans certains cas, cela s'est traduit par un certain pouvoir décisionnel et des avantages matériels, comme l'élargissement de l'accès au capital, des contrats avec des entreprises, le partage des revenus des ressources avec les provinces et la participation aux processus réglementaires. Mais cela se fait par le biais d'une reconnaissance relativement faible de la compétence autochtone. Il s'agit donc d'un compromis pour un changement progressif<sup>183</sup>.

Les formes de « changement progressif » identifiées par l'Institut Yellowhead, par lesquelles les peuples autochtones acquièrent un certain contrôle sur leurs terres, leurs territoires et leurs ressources, comprennent des mécanismes tels que les ententes sur les répercussions et les avantages, le partage des revenus du gouvernement provenant des ressources et les participations dans la propriété et le capital<sup>184</sup>. Le changement progressif n'entre pas dans le cadre du présent chapitre d'examiner en détail de tels accords, mais ce qui est clair, c'est que ces arrangements ne ramatrient pas de terres aux peuples autochtones.

## Rapporteur spécial des Nations Unies

Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, José Francisco Calí Tzay, a effectué une visite au Canada du 1<sup>er</sup> au 10 mars 2023. Dans son rapport sur sa visite, le Rapporteur spécial a noté que « le Canada a adopté une approche progressive à l'égard des négociations de traités modernes, qui peuvent être caractérisées comme des ententes sur l'autonomie gouvernementale, des ententes sectorielles et d'autres arrangements constructifs<sup>185</sup> », soulignant qu'il y avait 185 tables de négociation sur l'autonomie gouvernementale à travers le pays à diverses étapes des négociations. Le Rapporteur spécial a constaté que :

• Bien que ces tables de discussion puissent offrir une certaine flexibilité pour les négociations fondées sur la reconnaissance des droits, le respect mutuel, la coopération et le partenariat, les Premières Nations ont critiqué le fait qu'elles ont été élaborées unilatéralement par le gouvernement, qu'elles sont axées sur la négociation plutôt que sur la reconnaissance, qu'elles manquent de transparence en ce qui concerne les révisions des politiques guidant la négociation; et la création d'asymétries d'information qui désavantagent les Premières Nations pendant le processus de négociation. Les Premières Nations réclament un processus dirigé par les Autochtones afin d'élaborer de nouvelles politiques et lois fédérales reconnaissant et mettant en œuvre leurs droits, titres et compétences inhérents, y compris leur droit au consentement libre, préalable et éclairé<sup>186</sup>.

Il convient de noter que, dans son rapport, le Rapporteur spécial a soutenu que « la véritable réconciliation ne peut être réalisée que si le Canada respecte les traités existants et **fournit**



**une restitution et une indemnisation pour la perte de terres, de territoires et de ressources**<sup>187</sup> ». Il a été recommandé que le gouvernement fédéral :

- (a) Appuie un processus dirigé par les Autochtones pour élaborer de nouvelles politiques et lois fédérales portant sur la reconnaissance et la mise en œuvre des droits issus de traités sur les titres fonciers et la compétence juridique; (b) Honore les traités conclus avec les peuples autochtones et mette en place des processus bilatéraux efficaces et transparents, avec la pleine participation de ces peuples, afin de résoudre les conflits, d'assurer l'application et de régler les différends relatifs à la terre, à l'eau, à l'alimentation, à la santé, au consentement et aux autres droits affirmés dans ces traités; (c) Garantisse, en droit et en pratique, le droit au consentement préalable, libre et éclairé, conformément à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et aux autres normes internationales pertinentes, y compris les traités conclus avec les peuples autochtones<sup>188</sup>.

## Comité permanent des affaires autochtones et du Nord de la Chambre des communes : « nous appartenons à la terre »

Récemment, en novembre 2022, le Comité permanent des affaires autochtones et du Nord de la Chambre des communes a adopté une motion visant à mener une étude sur la restitution des terres aux communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis au Canada<sup>189</sup>. L'étude visait à examiner l'accès aux terres de la Couronne et leur transfert au Canada, ainsi que les droits des Autochtones liés à ces terres<sup>190</sup>. Les conclusions de cette étude, après avoir entendu 32 témoins et reçu 21 mémoires écrits, ont été publiées dans le rapport « *Nous appartenons à la terre* » : *la restitution des terres aux Nations autochtones*, qui a été publiée en mai 2024<sup>191</sup>. Le Comité permanent des affaires autochtones et du Nord a souligné « l'importance [pour les Canadiens] de bien comprendre l'histoire à titre de première étape vers la vérité et la réconciliation<sup>192</sup> » en énumérant plusieurs vérités importantes tout au long du rapport, notamment que :

- « Dans le contexte de ses politiques génocidaires, la Couronne a signé des traités fonciers pour voler intentionnellement les terres des Premières Nations en vue de coloniser ces territoires<sup>193</sup>. »

- Le Canada « a réalisé des gains importants à la suite du développement économique effectué sur les terres volées dans le cadre des traités signés avec les Premières Nations<sup>194</sup> ».
- « [Les promesses des traités ont] été rompues par voie de textes législatifs et d'ententes » (comme la *Loi sur les Indiens* et les ententes de transfert des ressources naturelles)<sup>195</sup>.
- Des terres non visées par des traités ont également été prises en vertu de politiques fédérales<sup>196</sup>.
- « Qu'elles aient fait l'objet de traités ou non, les terres des Premières Nations ont été prises et continuent de l'être à diverses fins, notamment pour la construction de chemins de fer et d'autoroutes, l'exploitation des ressources naturelles, la création de parcs nationaux, provinciaux et territoriaux, et pour des raisons militaires<sup>197</sup>. »
- « Les Premières Nations n'ont tiré que peu d'avantages de l'exploitation de leurs terres, une situation qui perdure encore aujourd'hui<sup>198</sup>. »
- Les Métis ont été dépossédés de leurs terres par le système de certificats<sup>199</sup>.
- « La dépossession des terres se poursuit encore aujourd'hui et a des répercussions intergénérationnelles durables sur les lois, la santé, le bien-être, les relations familiales, la gouvernance, la culture, la langue et le mode de vie des Nations autochtones, qui sont toutes étroitement liées à la terre<sup>200</sup>. »
- Les Premières Nations ont été exclues des possibilités économiques et séparées de l'économie canadienne en étant forcées de vivre dans des réserves<sup>201</sup>.

Le Comité permanent des affaires autochtones et du Nord a observé que les peuples autochtones se sont battus et continuent de se battre pour que leurs terres leur soient rendues, notant que :

La restitution des terres consiste à corriger les injustices et à faire respecter les droits des Autochtones. Elle vise notamment à remettre en place les lois, la gouvernance, les relations et le pouvoir décisionnel des Autochtones sur leurs terres, à leur assurer un accès équitable aux ressources telles que la faune et la flore, à remédier aux inégalités actuelles entre les peuples autochtones et les autres Canadiens, ainsi qu'à



⋮ donner aux peuples autochtones un accès plus facile au financement ⋮  
⋮ et à soutenir le développement de leurs capacités afin que les Nations ⋮  
⋮ autochtones puissent contribuer à la prospérité du Canada<sup>202</sup>. ⋮

Les personnes qui ont comparu devant le Comité permanent ont dit que la *Déclaration des Nations Unies* est le fondement de la restitution des terres<sup>203</sup>. On a souligné que « les Nations autochtones peuvent recourir à diverses méthodes pour obtenir l'accès à leurs terres, notamment grâce aux politiques et aux processus fédéraux, aux tribunaux, aux organismes internationaux ou en revendiquant leur propre compétence<sup>204</sup> ». Chacune de ces approches pose des problèmes.

- **Les politiques et les processus fédéraux**, qui comprennent les processus de revendications territoriales spécifiques et exhaustives (modernes) et d'ajout aux réserves, sont longs, onéreux, coûteux et désuets<sup>205</sup>. Il y a d'énormes arriérés; ils sont restrictifs et bureaucratiques (« le personnel du gouvernement fédéral passe trop de temps à tenter d'établir ses responsabilités et devrait plutôt se concentrer sur la restitution des terres aux Premières Nations<sup>206</sup> ») et souvent, ils ne fournissent que des compensations pour les terres plutôt que la restitution des terres<sup>207</sup>.
- **Les tribunaux** ont défini le titre ancestral de façon restrictive, et il peut être très difficile de prouver le titre autochtone. Les procédures judiciaires sont longues et coûteuses, et les défenseurs de la Couronne s'appuient sur des moyens de défense techniques pour faire rejeter les demandes<sup>208</sup>.
- **L'affirmation de la compétence** conduit souvent à la criminalisation des défenseurs des terres, qui n'ont pas les ressources nécessaires pour contester leur criminalisation devant le système judiciaire pénal<sup>209</sup>.

Le Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, après avoir pris connaissance de ces problèmes, a déclaré qu'il croyait que les politiques et les processus fédéraux, s'ils étaient modifiés, pourraient contribuer à la réconciliation et faciliter la restitution des terres autochtones<sup>210</sup>. Il a formulé des recommandations, notamment que Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) travaille avec les Nations autochtones pour harmoniser son approche avec la *Déclaration des Nations Unies*<sup>211</sup>. En plus d'examiner les mécanismes existants permettant aux peuples autochtones de demander la restitution de leurs terres, le Comité permanent a recommandé que le gouvernement fédéral explore de nouvelles approches avec les Nations autochtones, dont certaines sont abordées plus loin dans le présent chapitre.



## Manitoba Keewantinowi Okimakanak : le processus en quatre étapes pour le ramatriement des terres au Manitoba

Manitoba Keewantinowi Okimakanak (MKO) est une organisation de défense des droits des citoyens de 26 Premières Nations souveraines signataires des traités 4, 5, 6 et 10. Les enfants de ces Premières Nations ont été emmenés dans au moins six pensionnats indiens de la région de MKO, huit pensionnats indiens dans le sud du Manitoba et cinq pensionnats indiens en Saskatchewan. Le projet Path Forward sur les pensionnats indiens de MKO (projet Path Forward) a été créé en 2021 après la récupération de sépultures anonymes au pensionnat indien de Kamloops. Il se consacre à la recherche et à la protection des nombreux enfants des communautés de MKO qui ne sont jamais rentrés auprès des leurs. Lors du Rassemblement national de Montréal, le grand chef Garrison Settee a souligné l'importance pour les vivants d'assumer leurs responsabilités de retrouver les enfants manquants et disparus et d'être leur voix<sup>212</sup>.

Le projet Path Forward définit les façons dont les gouvernements fédéral et provinciaux doivent appuyer les recherches dirigées par les Autochtones et la protection des sites où les enfants peuvent se trouver. MKO a expressément exigé que la province du Manitoba agisse pour s'assurer que ses Nations ont autorité sur les terres où se trouvent les lieux de sépulture anonymes<sup>213</sup>. Le projet Path Forward décrit un processus en quatre étapes utilisant les mécanismes juridiques existants pour ramatrier les terres dans la province du Manitoba. Dans un premier temps, et en tant que premier principe, les sites doivent être immédiatement protégés contre l'aménagement ou les perturbations. Pour ce faire, les gouvernements doivent « s'engager clairement à utiliser tous les outils disponibles pour protéger immédiatement les sites où se trouvent les restes des enfants ou où l'on peut raisonnablement penser qu'ils se trouvent<sup>214</sup> ». Les lois provinciales sur le patrimoine confèrent aux ministres un large pouvoir discrétionnaire pour désigner des sites à protéger. L'article 2 de la Loi sur les ressources patrimoniales du Manitoba permet à la province de :

désigner tout site comme un site patrimonial... lorsque le ministre est convaincu que le lieu représente, en soi ou en raison de ressources patrimoniales ou de restes humains découverts ou présumés s'y trouver, une caractéristique importante :

(a) le développement historique ou préhistorique de la province<sup>215</sup>.





Cette désignation permettrait de préserver les sites, tant publics que privés, pendant que leur entretien et leur garde sont négociés. Comme l'a expliqué le grand chef Settee :

Ce que nous demandons, c'est qu'il y ait un accord en place pour s'assurer que notre peuple a accès à ces terres et à ces tombes et qu'il s'assure qu'ils sont protégés et qu'ils sont préservés et que les gens peuvent ultimement aller commémorer leurs proches et aussi rapatrier leurs gens et leurs proches... nous demandons que les mesures de protection comprennent une entente pour s'assurer que les Premières Nations culturellement affiliées et leurs familles ont le contrôle, la garde et le pouvoir clair de prendre des décisions concernant la disposition de leurs enfants<sup>216</sup>.

La deuxième étape est la négociation de ces accords. Il existe un précédent au Manitoba pour l'élaboration d'ententes entre les Nations, les gouvernements et d'autres entités afin de s'assurer que les lois et l'autorité autochtones sont respectées dans les décisions de protection et de rapatriement des ancêtres<sup>217</sup>. Le contrôle total et le pouvoir de décider si, comment et quand il faut protéger les lieux de sépulture des enfants impliquent que les Nations autochtones acquièrent le titre de propriété des lieux de sépulture. La troisième étape du projet Path Forward demande au Manitoba d'utiliser l'alinéa 22a) de la Loi sur les ressources patrimoniales pour acquérir des sites patrimoniaux désignés, au besoin, dans le cadre de ses pouvoirs en vertu de la *Loi sur l'expropriation*<sup>218</sup>, les gouvernements provincial et fédéral indemnisant les anciens propriétaires fonciers au besoin. La quatrième étape consiste pour le gouvernement à accorder une « concession pure et simple » de sites à une ou plusieurs Nations ayant la garde et étant culturellement affiliées<sup>219</sup>.

Le projet Path Forward, en partenariat avec la Nation Dakota de Sioux Valley, préconise que ce processus en quatre étapes soit suivi en ce qui concerne l'ancien pensionnat indien de Brandon. Bien que ces mesures relèvent toutes de la compétence provinciale, MKO a demandé au gouvernement fédéral d'appuyer et de financer ce processus dans le cadre de son obligation envers les enfants autochtones en vertu du paragraphe 91(24) de la *Loi constitutionnelle de 1867*<sup>220</sup>. De façon plus générale, MKO continue d'exhorter les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones à élaborer conjointement une loi nationale, semblable à la *NAGPRA*, mais plus stricte, afin d'affirmer et d'appuyer le contrôle, la garde et l'autorité autochtones sur tous les lieux de sépulture,

les ancêtres et les objets culturellement affiliés, y compris les décisions concernant le rapatriement et l'aliénation. MKO formule ces exigences depuis plus de deux ans, mais comme le grand chef Settee l'a dit lors du Rassemblement national de Montréal, « les gouvernements choisissent de ne pas adopter les outils nécessaires<sup>221</sup>. »

## Plan d'action de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*

Comme nous l'avons mentionné au chapitre 7, le gouvernement fédéral a adopté la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Loi sur la Déclaration des Nations Unies)*<sup>222</sup>. En vertu de cette loi, le gouvernement fédéral était tenu, en consultation avec les peuples autochtones, d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action pour atteindre les objectifs de la *Déclaration des Nations Unies*. Sur les 166 mesures identifiées dans le Plan d'action 2023-2028 de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Plan d'action fédéral de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies)*, aucune ne concerne de manière générale le ramatriement, le rapatriement, la restitution ou le retour de terres aux peuples autochtones ou, plus précisément, les terres où se trouvent les sépultures des enfants manquants et disparus<sup>223</sup>. Le *Plan d'action fédéral de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies* identifie les terres, les territoires et les ressources comme l'un des domaines prioritaires qui impliquent plusieurs articles de la *Déclaration des Nations Unies*, notamment les articles 26 et 28 abordés ci-dessus<sup>224</sup>. Il y est souligné que « l'objectif de ce domaine prioritaire est de bâtir un Canada où :

- Les peuples autochtones exercent leurs droits inhérents et en jouissent pleinement, y compris le droit de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de gérer les terres et les ressources sur leurs territoires.
- La compétence autochtone sur les terres et les ressources est pleinement exercée et respectée, y compris par l'intermédiaire des processus d'harmonisation si nécessaire.
- Le gouvernement du Canada respecte pleinement les titres et les droits autochtones, ainsi que les relations sacrées des peuples autochtones avec leurs terres, leurs eaux et leurs ressources, et leurs responsabilités à l'égard de celles-ci, notamment par l'intermédiaire de ses lois, de ses politiques et de ses pratiques<sup>225</sup>.

En vertu de ces objectifs, le gouvernement fédéral prendra 14 mesures (mesures 32 à 45). Aucune des 14 mesures n'est directement liée à la restitution des terres aux Nations



autochtones. Les actions identifiées ne font que bricoler les politiques et les processus existants plutôt que de mettre en œuvre un changement transformateur anticolonial. Aucune des mesures n'a trait à la reconnaissance que des terres ont été cédées ou expropriées pour accueillir des églises, des sites de pensionnats indiens et des terres associées.

## À qui appartiennent les terres des anciens pensionnats indiens?

Je voulais donner une perspective de la terre. L'idée, c'est que notre histoire de la création, l'histoire de la création des Mi'kmaq, explique que nous avons été créés sur cette terre et que nous nous sommes retirés de la terre en tant qu'êtres humains. Nous appartenons à la terre, et non l'inverse. La terre ne nous appartient pas.

– Aîné Stephen Augustine, chef héréditaire,  
Grand Conseil des Mi'kmaq<sup>226</sup>

S'exprimant devant le Comité permanent des affaires autochtones et du Nord de la Chambre des communes en octobre 2023, l'Aîné Stephen Augustine a résumé succinctement la différence entre les visions autochtones et eurocanadiennes du monde et des liens avec la terre. Les rapports finaux de la Commission royale sur les peuples autochtones, de la Commission de vérité et réconciliation du Canada et de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones manquantes et assassinées ainsi que, plus récemment, le rapport de 2024 du Comité permanent des affaires autochtones et du Nord de la Chambre des communes soulignent l'importance de ces différences, les plaçant au cœur de la relation conflictuelle entre les peuples autochtones et la Couronne depuis le premier contact. Ensemble, ces rapports confirment que les stratégies coloniales de peuplement, de dépossession des terres autochtones, de violation des droits à l'autodétermination et de transfert forcé des enfants autochtones dans des pensionnats indiens se sont combinées pour atteindre un seul objectif : le vol des terres des peuples autochtones qui cesseraient d'exister en tant qu'entités politiques, culturelles et économiques distinctes dotées de leurs propres systèmes de gouvernance et juridiques. Le rapport de la Chambre des communes concluait que :

La terre est au cœur de l'identité, de la culture, des langues, de la gouvernance et des lois autochtones. Elle constitue un élément essentiel du respect des droits des Autochtones, dont le droit à l'autodétermination. Au fil de l'histoire du Canada, les Nations autochtones ont été dépouillées de leurs terres, ce qui continue d'avoir des répercussions sur leur santé, leur bien-être, leur gouvernance, leur culture et leur

mode de vie. Par le passé, les Nations autochtones ont été exclues de l'économie canadienne et n'ont tiré que peu d'avantages de l'exploitation de leurs terres. La restitution des terres aux Nations autochtones fait partie des efforts de vérité et de réconciliation en plus de respecter l'esprit de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA). Les Nations autochtones revendiquent toujours la restitution de leurs terres et utilisent différentes approches pour tenter de les récupérer. Certains ont traduit le gouvernement du Canada en justice, tandis que d'autres ont utilisé les politiques et les processus fédéraux ou ont fait appel à des organismes internationaux pour faire entendre leurs revendications. La plupart de ces tentatives n'ont pas porté fruit<sup>227</sup>.

Les Nations autochtones ont utilisé ces stratégies de résistance pendant des décennies pour regagner leurs terres. Bien que ce chapitre se concentre nécessairement sur le ramatriement des terres dans le cadre juridique et politique colonial existant, il est important de noter que le concept du mouvement Land Back est également interprété de manière plus large par de nombreux universitaires et militants autochtones. Eve Tuck et K. Wayne Yang soutiennent que la décolonisation doit rapatrier les terres tout en reconnaissant simultanément comment les concepts et les relations avec la terre ont toujours été compris différemment par les peuples autochtones et les populations coloniales<sup>228</sup>. Dans une analyse du mouvement Land Back, Lindsey Schneider, spécialiste des Chippewas de Turtle Mountain, souligne que cela crée un dilemme :

Comment les peuples autochtones peuvent-ils récupérer leurs terres sans renforcer la légitimité des systèmes occidentaux de titre et de propriété, validant ainsi les principes juridiques de la « découverte » et de l'existence de l'État colonisateur? Le rapatriement, c'est-à-dire la restitution de terres aux peuples autochtones par le transfert de titres légaux à des gouvernements, des communautés ou des individus autochtones, est une compréhension insuffisante de ce que peut et de ce que devrait signifier la « restitution des terres ». La restitution de la terre en tant que propriété n'aborde pas, et encore moins ne commence à réparer, la myriade de façons dont la terre elle-même a été façonnée par les processus hautement genrés du colonialisme de peuplement. Je soutiens que la « restitution des terres » ne doit pas



être comprise comme la restitution des titres, mais plutôt comme le rétablissement complet des relations territoriales autochtones. L'acquisition des titres peut en effet faire partie du processus, mais ne peut pas en être la totalité. Ce n'est qu'en restaurant et en épanouissant le réseau complexe des liens autochtones avec la terre, l'eau et nos parents plus qu'humains que nous pouvons espérer nous remettre des dommages que les notions coloniales de peuplement de la terre en tant que propriété – avec toutes les conceptions de genre, d'hétéropatriarcat et de domination qui les accompagnent – ont causé à la terre et aux peuples autochtones<sup>229</sup>.

Comparativement aux vastes étendues de territoires autochtones saisis sur l'île de la Tortue qui doivent être comptabilisées, les acres et les hectares de terres des anciens pensionnats indiens peuvent sembler petits. Cependant, ces terres hantées occupent une place importante dans l'histoire du Canada et leur importance pour les survivants, les familles autochtones et les communautés ne doit pas être sous-estimée. Comme je l'ai documenté dans mon rapport historique *Lieux de vérité, lieux de conscience*, « [I]es bâtiments, les lieux de sépulture et les cimetières sur les lieux des anciens pensionnats indiens sont profondément gravés dans la mémoire des survivants<sup>230</sup>. » Ce sont maintenant des lieux de vérité qui doivent être des lieux de conscience, témoignant des atrocités perpétrées non seulement contre les enfants, les familles et les communautés autochtones, mais aussi contre la terre elle-même. Les terres autochtones ont été volées puis transformées par les processus coloniaux en propriétés institutionnelles d'oppression, de violence, d'abus et de mort. Le gouvernement fédéral doit maintenant ramatrier ces terres, en les rendant aux Nations autochtones à titre de restitution, l'une des nombreuses formes de réparations dont il est question tout au long du présent rapport final.

De nombreuses communautés autochtones veulent que ces terres retournent à leur intendance afin qu'elles puissent les transformer de lieux de dommages coloniaux en lieux de guérison et de partage de la vérité où les enfants manquants et disparus ainsi que leurs lieux de sépulture peuvent être correctement protégés, soignés et commémorés conformément aux lois autochtones. Pour ce faire efficacement, il faut savoir à qui appartiennent actuellement ces terres. Le rapport d'analyse environnementale de 2024 de Services aux Autochtones Canada, qui porte sur l'état actuel de la propriété foncière et des bâtiments sur les anciens sites des 140 pensionnats indiens reconnus en vertu de la *Convention de règlement relative aux pensionnats indiens (CRRPI)*, constitue un point de départ utile<sup>231</sup>.

## Analyse environnementale de Services aux Autochtones Canada

Lors du Rassemblement national d'Iqaluit en janvier 2024, David Russell, coordonnateur national de la Direction générale de la politique stratégique des pensionnats, a présenté les principales conclusions de l'Analyse environnementale de 2023 du gouvernement fédéral, et d'autres conclusions ont été publiées par la suite dans un rapport datant de février 2024. Aux fins du présent chapitre, seules les conclusions qui ont trait au statut des terres sont incluses dans cet extrait. Les 140 anciens pensionnats indiens reconnus dans la *CRRPI* occupaient un total de 174 sites, dont 76 dans les réserves et 98 à l'extérieur des réserves. Sur les 140 pensionnats, 34 étaient situés au nord du 60<sup>e</sup> parallèle et 106 au sud de ce même parallèle.

### *Sites dans les réserves*

Certaines limites de réserves ont changé au fil du temps, ce qui complique la confirmation de l'emplacement de certains anciens pensionnats dans les réserves. Certains sites de pensionnats sur des terres de réserve ont été cédés par le ministère des Affaires indiennes à des églises. Bien que la plupart de ces terres aient finalement retrouvé le statut de terres de réserve, un petit nombre de ces sites demeurent des parcelles de terres en « trou de beigne » qui ne sont pas encore converties en terres de réserve et qui pourraient faire l'objet de demandes d'« ajout aux réserves », par exemple, les sites d'anciens pensionnats à Lytton, en Colombie-Britannique, ou à Pine Creek, au Manitoba. Deux des anciens pensionnats indiens sont désignés lieux historiques nationaux<sup>232</sup>.

### *Sites hors réserve et dans le Nord*

Sur les 98 sites situés hors réserve et dans le Nord, 25 appartiennent entièrement à des intérêts privés; 7 sont entièrement ou partiellement situés sur des terres de la Couronne fédérale; 5 appartiennent entièrement ou partiellement à des entités autochtones; 17 se trouvent sur des terres de la Couronne provinciale ou territoriale; 7 sont situés sur des terres municipales; 40 se trouvent sur des propriétés mixtes ou relèvent de compétences multiples (par exemple, autochtones, privées, fédérales, provinciales/territoriales, ecclésiastiques, issues de traités modernes); de nombreux sites appartiennent à plusieurs propriétaires privés; 10 appartiennent en partie ou en totalité à des églises; et 2 sont inclus dans d'autres lieux historiques



nationaux<sup>233</sup>. Le rapport est fondé sur une consultation limitée de 52 Premières Nations qui avaient des pensionnats indiens dans leurs réserves<sup>234</sup> et sur des sources accessibles au public<sup>235</sup>, et comprend également une demande de cartographie des pensionnats indiens<sup>236</sup>. Bien que le rapport fournisse des renseignements utiles, il met également en évidence la portée et les limites de la recherche relatives à l'état des terres, comme le montre l'extrait suivant :

- **Établissements** : le projet consistait à recueillir des renseignements sur les 140 établissements reconnus par la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens afin de mieux comprendre l'état actuel des anciens pensionnats indiens et des foyers fédéraux. Les pensionnats non visés par la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens, les externats fédéraux, les établissements visés par la convention de règlement Anderson relative aux pensionnats de Terre-Neuve-et-Labrador, les hôpitaux fédéraux et les sanatoriums n'ont pas été pris en compte dans le cadre du projet.
- **Changements d'état des terrains pendant les dates d'exploitation** : l'analyse environnementale des PI des 140 établissements de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens est axée sur les éléments connus de chaque site lorsque ses fonctions en tant que pensionnat indien ont cessé. La taille géographique des terrains de nombreux pensionnats a évolué au fil du temps, en particulier ceux qui ont fonctionné pendant plusieurs décennies ou plus. Certains étaient initialement centrés autour d'une église, puis peuvent s'être agrandis à mesure que davantage de bâtiments ont été construits et que des terres ont été ajoutées à des fins agricoles, avec l'empreinte de nombreux pensionnats qui ont diminué pendant les années 1960 et à partir du moment auquel la plupart sont devenus des résidences étudiantes.
- **État de propriété foncière** : les renseignements sur l'état actuel de la propriété foncière renvoient à l'état actuel et au type de propriété en 2022 et 2023, et non à la propriété ou à l'état d'un bâtiment lorsque le pensionnat a fermé. Le concept de common law et de droit civil du droit de la propriété du Canada est utilisé pour conceptualiser la terre et présume l'identité du « propriétaire » de la terre. Il est reconnu que la propriété foncière dans le cadre de l'analyse environnementale des PI peut être considérée comme une construction coloniale.

- **Propriété foncière et titres fonciers** : les renseignements contenus dans le cadre de l'analyse environnementale des PI sont fondés sur les renseignements GPS pour déterminer le type de propriété actuel correspondant au site de chaque ancien pensionnat (par exemple dans les réserves, privé, public, propriété mixte). L'identification de la propriété précise de chaque ancien pensionnat, par exemple le nom des propriétaires des sites privés, n'a pas été entreprise. De nombreux pensionnats hors réserve ont été subdivisés après la fin de leur exploitation, et les sites peuvent avoir un certain nombre de types de propriété ainsi que plusieurs propriétaires privés. Il faudrait effectuer des recherches sur les titres fonciers pour obtenir des renseignements plus précis sur la propriété, et les données GPS actuelles devraient être converties en numéros de plan et de lot.
- **Intérêts de tiers** : les intérêts de tiers dans d'anciens pensionnats n'ont pas été déterminés, comme les droits de voies ou servitudes pour les corridors de services publics ou de transport par l'entremise des propriétés, des tenures à bail, des privilèges ou d'autres charges de tiers.
- **Compétence provinciale ou territoriale** : la compétence précise des gouvernements provinciaux et territoriaux en ce qui concerne les anciens pensionnats situés hors réserve nécessite des recherches plus poussées dans certains cas. Même lorsque les sites n'appartiennent pas à la province, la province peut quand même jouer un rôle. Par exemple, des réparations routières provinciales pourraient s'avérer nécessaires pour les routes qui traversent d'anciens sites de pensionnats.
- **Traités modernes** : la dynamique de la propriété foncière et de la gestion foncière de certains sites d'anciens pensionnats dans les zones de traités modernes est unique à chaque convention. Dans certains cas, la propriété des bâtiments appartient à un hameau ou à une municipalité, mais la gestion du terrain est assurée par une société foncière. Chaque convention gère ses terres différemment.
- **Lois** : l'analyse environnementale des PI ne comprend pas de renseignements sur la façon dont les lois occidentales s'appliquent aux sites d'anciens pensionnats (c'est-à-dire fédéraux, provinciaux ou





territoriaux et municipaux) ni sur la façon dont les sites se rapportent aux résolutions du conseil de bande de la *Loi sur les Indiens*, au consentement préalable libre et éclairé de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA), à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle* et à l'obligation de consulter. De plus, l'analyse environnementale des PI ne contient pas de renseignements sur les lois autochtones, y compris les cérémonies et les protocoles, qui s'appliquent aux bâtiments et sites des anciens pensionnats.

- **Liens communautaires et culturels** : l'analyse ne comprend pas de renseignements sur les communautés touchées par les pensionnats et leurs liens culturels avec ces bâtiments et ces sites. Elle ne contient pas de renseignements sur la commémoration de ces sites ni sur des organisations de survivants<sup>237</sup>.

Bien que l'empreinte d'un site ait pu évoluer au fil du temps pendant la période où l'établissement a été exploité comme un pensionnat indien fédéral, l'analyse environnementale a porté sur l'étendue des anciens bâtiments et terrains qui étaient utilisés au moment de la fermeture de l'établissement. Un site hors réserve peut maintenant être associé à plusieurs juridictions, propriétaires fonciers et intérêts de tiers tels que des corridors de transport et de services publics. Comme Services aux Autochtones Canada s'est appuyé sur des renseignements accessibles au public, aucune recherche n'a été menée dans les bureaux d'enregistrement foncier provinciaux et territoriaux ni sur les terres administrées par des gouvernements autochtones autonomes<sup>238</sup>. Le rapport a pris note de ma demande écrite au Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, avant sa visite au Canada en 2023. Dans ce document, j'ai souligné « qu'il était urgent de consigner l'histoire complexe et la propriété actuelle des sépultures et des cimetières liés aux pensionnats indiens. Certains sites appartiennent maintenant à des intérêts privés et d'autres sont menacés par des projets d'aménagement... Il y a des conflits entre les communautés autochtones et les gouvernements sur des questions de contrôle juridictionnel, de propriété et d'utilisation des terres<sup>239</sup> ». Bien qu'une étude exhaustive de cette nature ait largement dépassé la portée et la capacité de mon mandat de deux ans, une analyse des conclusions du rapport de Services aux Autochtones Canada sur le régime foncier actuel et un examen de la façon dont plusieurs Nations autochtones reprennent le contrôle juridictionnel de ces sites fournissent des pistes d'enquête potentielles qui devraient être poursuivies.

## Comprendre le régime foncier actuel des sites des anciens pensionnats indiens

Comme il est indiqué ci-dessus, l'analyse environnementale de Services aux Autochtones Canada a révélé un large éventail de régimes fonciers ou de propriété foncière pour les 140 anciens sites de pensionnats indiens. La question de savoir à qui appartiennent actuellement les terres a des répercussions importantes sur les travaux de recherche et de récupération et déterminera en fin de compte si les communautés et les Nations autochtones ont le contrôle juridictionnel nécessaire sur ces terres pour remplir leurs obligations de prendre soin et de protéger les enfants manquants et disparus et leurs lieux de sépulture. L'extrait suivant du rapport fournit plus de détails sur le régime foncier actuel, révélant une histoire complexe qui s'étend sur des décennies.

### Constatations de Services aux Autochtones Canada sur le régime foncier

Les constatations suivantes sur le régime foncier sont tirées du rapport d'analyse environnementale de Services aux Autochtones Canada :

- Hors réserve, 25 sites appartiennent entièrement à des intérêts privés, 7 se trouvent en tout ou en partie sur les terres de la Couronne fédérale, 5 appartiennent en tout ou en partie à des entités autochtones, 17 se trouvent sur les terres d'une Couronne provinciale ou territoriale, 7 se trouvent sur un terrain municipal, 40 ont des types mixtes de propriétés et plusieurs compétences (plusieurs administrations) et 10 appartiennent en tout ou en partie à l'église.
- Il peut y avoir des cas où une Première Nation a acheté des terres en prévision de leur ajout à la terre de réserve ou à des fins de développement économique. Ces renseignements nécessiteront des recherches de titres pour déterminer la propriété précise des sites. De plus, la catégorie des terrains privés peut comporter plusieurs propriétaires fonciers privés pour un site.
- Il y a actuellement 7 sites qui sont liés aux terres de la Couronne fédérale. Les pensionnats (et leurs autres noms) et les ministères gardiens sont :
  - Coqualeetza (Chilliwack), Colombie-Britannique (RCAANC)



- St. George's (Lytton), Colombie-Britannique (RCAANC)
- Brandon (Manitoba) (site appartenant en partie à Agriculture et Agroalimentaire Canada)
- Churchill Vocation Centre (Manitoba) (Transports Canada)
- Cecilia Jeffrey (Kenora), Ontario (Services aux Autochtones Canada)
- McIntosh (Kenora), Ontario (Services aux Autochtones Canada)
- Lac Pelican (Pelican Falls), Ontario (Services aux Autochtones Canada)

Certains de ces sites appartenant à la Couronne pourraient éventuellement passer à la terre de réserve (sous réserve d'une demande approuvée en vertu de la *Loi sur l'ajout de terres aux réserves et la création de réserves*)<sup>240</sup>. Certains sites n'appartiennent pas entièrement au gouvernement fédéral, mais il peut y avoir une désignation sur ces sites ou à proximité (c'est-à-dire des voies navigables, routes et services publics), ou il peut y avoir un chemin de fer qui passait près de l'école. Ces précisions ne sont pas saisies dans l'analyse environnementale des PI. Les 10 sites ci-dessous appartiennent en tout ou en partie à une entité ecclésiastique :

- Fort Vermilion (St. Henri), en Alberta – catholique
- Grouard (St. Bernard's), en Alberta – catholique
- Lac La Biche (Notre Dame des Victoires), en Alberta – catholique
- Petit lac des Esclaves (St. Peter's), en Alberta – anglican
- Sacré-Cœur (Peigan), en Alberta – huttérien (pas la dénomination religieuse qui a exploité le pensionnat)
- St. Paul's (Squamish), en Colombie-Britannique – catholique
- Hay River (Toussaint, St. Peter's), dans les Territoires du Nord-Ouest – anglican
- McKay (Dauphin), au Manitoba – église du Christ (pas la dénomination religieuse qui a exploité le pensionnat)

- Shingwauk (Wawanosh), en Ontario – anglican
- Thunderchild (St. Henri), en Saskatchewan – catholique

Quatre sites ont une propriété mixte, c'est-à-dire qu'ils n'appartiennent pas entièrement à l'église. L'un d'eux est Fort Vermilion (St. Henri), où l'église catholique possède une parcelle d'église, tandis que le palais de justice se trouve sur des terres administrées par la province de l'Alberta. Les 3 autres sites sont : Grouard (St. Bernard's) – catholique, Hay River (Toussaint, St. Peter's) – anglican, et Shingwauk (Wawanosh) – anglican. Deux sites, McKay et Sacred Heart, appartiennent en tout ou en partie à une dénomination qui n'exploitait pas le pensionnat, mais qui a été achetée par la suite par des groupes religieux qui ne sont pas affiliés aux pensionnats initiaux. Seulement 7 des 140 pensionnats indiens appartiennent en partie à l'église qui gérait le pensionnat<sup>241</sup>.

Bien que l'analyse environnementale donne un premier aperçu de la propriété foncière des sites des anciens pensionnats indiens, le démêlage de ces histoires complexes n'en est qu'à ses débuts. Les survivants, les communautés autochtones et les dirigeants doivent naviguer dans ce labyrinthe qui a des répercussions importantes sur leur capacité à mener des travaux de recherche et de récupération. Par exemple, le rapport d'analyse environnementale de Services aux Autochtones Canada montre que l'ancien site de l'école industrielle indienne de Brandon, au Manitoba, appartient en partie à Agriculture et Agroalimentaire Canada. En même temps, comme l'indique le chapitre 7 du présent rapport final, le site n'a pas été reconnu comme cimetière ou site patrimonial en vertu des lois provinciales. Aucune restriction n'a été imposée sur le titre foncier pour indiquer que la propriété comprenait le site du cimetière et les sépultures d'enfants. En 2001, la Ville de Brandon a vendu la propriété à des propriétaires fonciers privés, ce qui a rendu difficile l'accès au site, et les efforts déployés jusqu'à présent par les communautés et les dirigeants autochtones pour que les terres soient restituées ont été infructueux.

## PRATIQUES ÉMERGENTES DE RAMATRIEMENT DES TERRES

Malgré la complexité du régime foncier des lieux des anciens pensionnats indiens, de nombreuses communautés et Nations autochtones de partout au pays cherchent déjà à obtenir la restitution de ces terres. Ces pratiques



émergentes englobent diverses stratégies, ce qui démontre l'ampleur et la portée du travail que les communautés et les Nations autochtones accomplissent pour retrouver le contrôle juridictionnel et le régime foncier des anciens sites. Par exemple, en 2019, le gouvernement fédéral a transféré le site du cimetière de l'ancienne école industrielle de Regina, en Saskatchewan, à la Regina Indian Industrial School Commemorative Association, un organisme à but non lucratif dont le mandat est d'honorer la mémoire des enfants qui y sont enterrés et d'éduquer le public<sup>242</sup>. Dans d'autres cas, les entités ecclésiastiques collaborent activement avec les communautés autochtones pour restituer les terres où se trouvent les cimetières et les sépultures anonymes.

Les églises peuvent également jouer un rôle important dans le ramatriement d'anciens sites. Lors du Rassemblement national d'Edmonton, la très révérende Carmen Lansdowne (Kwisa'lakw), modératrice de l'église unie du Canada, a lancé un appel aux colons et aux institutions coloniales pour qu'ils comprennent le mouvement Land Back et qu'ils le soutiennent. Elle a parlé du travail que fait l'église unie pour restituer aux communautés autochtones les terres où se trouvaient les anciens pensionnats indiens de l'église unie. Elle a dit que cela est particulièrement important dans les cas où l'église détient encore des terres sur des terres de réserve<sup>243</sup>. Enfin, comme l'indique le rapport d'analyse environnementale de Services aux Autochtones Canada, certains anciens sites ont été désignés comme sites du patrimoine national ou provincial; ces institutions sont abordées plus en détail au [chapitre 15](#) du présent rapport final.

## Deux exemples de restitution des terres

Les exemples représentatifs suivants permettent d'examiner plus en profondeur deux anciens sites, ceux de Portage La Prairie et de St. Joseph's Mission, qui ont été restitués à des communautés et à des Nations autochtones au moyen de mécanismes juridiques différents. Les « récits » sur les pensionnats indiens du gouvernement fédéral, qui ont été produits aux fins d'un litige, et le Processus d'évaluation indépendant de la *CRRPI* sont cités en référence. Malgré leurs limites, ces documents fournissent un aperçu de l'histoire de la propriété foncière des 140 pensionnats indiens reconnus en vertu de la *CRRPI*. Jusqu'à ce que Services aux Autochtones Canada effectue son analyse

environnementale en 2023, les récits sur les écoles représentaient l'effort le plus systématique du Canada pour documenter le régime foncier de ces institutions à être divulgué publiquement.

## Pensionnat indien de Portage La Prairie, au Manitoba

Selon les récits sur l'école du gouvernement fédéral, le terrain où le pensionnat indien de Portage La Prairie (1891-1975) au Manitoba a été construit appartenait à l'église presbytérienne du Canada avant 1914, année où le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien l'a acheté. Une partie des terres a par la suite été transférée au ministère des Travaux publics avant que le régime foncier ne soit transféré à la réserve n° 6 de Long Plain<sup>244</sup>. Lors de la documentation de sa propre histoire, la Première Nation de Long Plain a souligné qu'en mai 1981, six ans après la fermeture du pensionnat indien de Portage La Prairie, la Première Nation de Long Plain (alors le Conseil tribal de Short Bear) a demandé le transfert de ces 45 acres de terres de la Couronne fédérale et des bâtiments restants dans le cadre d'un droit foncier issu de traité non réglé attribuable à la réserve de Long Plain<sup>245</sup>.



Pensionnat indien de Portage La Prairie, au Manitoba, vers 1914-1915 (Canada. ministère de l'Intérieur / Bibliothèque et Archives Canada / PA-047850).



## Qu'est-ce que le processus d'octroi de droits fonciers issus de traités?

Le processus d'octroi de droits fonciers issus de traités fait partie du programme de gestion des terres de Services aux Autochtones Canada. Selon Services aux Autochtones Canada :

Les Premières Nations qui n'ont pas reçu toutes les terres auxquelles elles avaient droit en vertu de traités historiques signés par la Couronne et les Premières Nations peuvent présenter une revendication relative aux droits fonciers issus d'un traité (DFIT) auprès du gouvernement du Canada. Les accords de règlement sur les DFIT sont négociés entre les Premières Nations et le gouvernement du Canada, généralement avec la participation des gouvernements provinciaux ou territoriaux. Le gouvernement fédéral doit respecter ses obligations issues des traités, notamment celle de fournir la superficie promise de terres de réserve aux Premières Nations signataires de traités. Règle générale, un accord de règlement sur des DFIT précise la superficie des terres qu'une Première Nation peut acheter selon le principe de vente de gré à gré, ou qu'elle peut choisir à partir de terres inoccupées de la Couronne, ou les deux dans certains cas, dans une zone de sélection ou d'acquisition convenue entre les parties.

Une fois les terres achetées ou choisies, la Première Nation doit soumettre une proposition au gouvernement du Canada pour que ces terres soient ajoutées à la réserve de la Première Nation selon le processus d'ajout aux réserves<sup>246</sup>.

## Qu'est-ce que le processus d'ajout aux réserves?

Selon Services aux Autochtones Canada :

Une réserve est une parcelle de terre dont le titre juridique est détenu par la Couronne (le gouvernement du Canada), à l'usage et au profit d'une Première Nation en particulier. Un ajout à une réserve (AR) est une parcelle de terrain que l'on ajoute aux terres de réserve d'une Première Nation ou qui permet de créer une nouvelle réserve.

Les terres ajoutées peuvent être adjacentes à des terres de réserve existantes (contiguës) ou non (non contiguës), et elles peuvent être ajoutées à des réserves en milieu rural ou urbain.

Le processus d'ajout aux réserves comprend habituellement 4 étapes :

1. Le lancement : La Première Nation soumet une résolution de conseil de bande et une proposition d'ajout à une réserve au bureau régional de Services aux Autochtones Canada (SAC).
2. L'évaluation et l'examen : SAC examine la proposition et informe par écrit la Première Nation des résultats; le ministère envoie une lettre de soutien aux Premières Nations dont les propositions sont acceptées.
3. L'achèvement de la proposition : SAC et la Première Nation travaillent ensemble à la création et à l'exécution d'un plan de travail visant à compléter tous les éléments techniques (c'est-à-dire les enquêtes, la prise en compte des intérêts des tiers, l'obligation de consulter, les ententes sur les services municipaux, les évaluations environnementales des sites, etc.).
4. L'approbation : Le ministre des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord approuve les propositions par arrêté du ministre<sup>247</sup>.

Le 14 août 1981, la parcelle de terrain où se trouvait l'établissement de Portage La Prairie a été transférée à la réserve n° 6 de Long Plain, qui est devenue la réserve de Keeshkeemaquah<sup>248</sup>. En 2022, Tim Daniels (Anishinabe) de la Première Nation de Long Plain, a déclaré que, bien que le processus ne réponde pas aux idéaux de la restitution des terres, il s'agit pour de nombreuses Premières Nations de la seule option actuellement disponible pour récupérer leurs terres. Elles reçoivent des fonds fédéraux dans le cadre du processus de droits fonciers issus de traités pour racheter les terres. Il a déclaré que « le Canada a reconnu que "nous vous devons des terres, mais vous savez, nous ne pouvons pas simplement vous donner ces terres et les prendre à quelqu'un. Vous devez aller acheter les terres... vous devez aller acheter les terres avec l'argent de vos droits issus de traités"<sup>249</sup>. »

Bien que la Première Nation de Long Plain ait assumé la responsabilité du bâtiment et du site, il y a une compréhension et un respect évidents pour les autres communautés autochtones qui ont des liens historiques avec les terres de l'ancienne institution. Lorsqu'on lui a demandé si des fouilles étaient prévues sur les lieux, Adam Myran, directeur des terres de la Première





Nation de Long Plain, a répondu : « Même si elle se trouve sur notre territoire, pour ainsi dire, l'école appartient à toutes les nations qui y ont envoyé des enfants, donc les décisions seront prises par un comité<sup>250</sup>. » Des enfants de la communauté locale Ojibway Dakota de la Première Nation de Long Plain, ainsi que des enfants de plus de 20 autres communautés du Manitoba et d'ailleurs, y ont été envoyés par des représentants du gouvernement<sup>251</sup>.

L'ajout du site à ses terres de réserve permet à la Première Nation de Long Plain de maintenir le contrôle juridictionnel et l'intendance du site afin de s'assurer que les travaux de recherche et de récupération sont menés conformément aux souhaits de sa propre communauté et des autres communautés et familles des Premières Nations touchées par l'institution. En juillet 2021, le chef de la Première Nation de Long Plain, Dennis Meeches, a déclaré aux médias que les efforts de recherche et de récupération avaient commencé sur le site, affirmant qu'« il y a beaucoup de terres à Keeshkeemaquah avec beaucoup d'histoire... Nous devons absolument jeter un coup d'œil et faire plus de recherches [par géoradar]... Nous avons 94 acres et 45 acres à un autre endroit. Nous nous efforçons de tout numériser et, espérons-le, cela nous apportera à tous une certaine tranquillité d'esprit<sup>252</sup>. »

## Pensionnat indien de St. Joseph's Mission, Williams Lake, en Colombie-Britannique

Bien qu'il n'ait pas été possible de mener une enquête approfondie sur l'histoire du régime foncier du site de St. Joseph's Mission, même un examen préliminaire en montre la complexité. En vertu de la *Roman Catholic Land Act de 1861*, le gouverneur James Douglas a accordé des terres de la Couronne à l'église catholique romaine et autorisé les évêques à administrer ces terres en Colombie-Britannique<sup>253</sup>. Le récit des pensionnats indiens de St. Joseph du gouvernement fédéral (basé uniquement sur des documents d'archives) fournit une partie de l'histoire du territoire où le pensionnat indien de St. Joseph's Mission (d'abord nommé Williams Lake Industrial School, puis connu sous le nom de Cariboo Indian Industrial School, de Cariboo Indian Residential School et de St. Joseph's Indian Residential School) a été construit et a ouvert ses portes en 1891. À cette époque, M<sup>gr</sup> Paul Durieu<sup>254</sup> avait offert de vendre les 12 acres de terre alors détenus par les Sœurs de la Charité au ministère des





« St. Joseph's Mission Industrial School, Cariboo, B.C. », s. d. (Archives Deschatelets-NDC).

Affaires indiennes.

Cependant, pour des raisons nébuleuses, ce n'est qu'en 1952 que les Oblats ont accepté de céder la terre au ministère des Affaires indiennes. Par la suite, le ministère a obtenu l'autorisation d'acheter le terrain en 1953, et la vente a été conclue en 1954. Le ministère a acquis la propriété de 12 acres où se trouvait l'école industrielle, tandis que les Oblats sont restés propriétaires des cinq mille acres de terres environnantes. En 1982 et de nouveau en 1988, la bande indienne de Williams Lake a adopté une résolution du Conseil de bande demandant que les terres et les bâtiments situés sur le site de St. Joseph's Mission lui soient transférés, peut-être à titre d'ajout à la réserve existante. Le récit sur l'école indique qu'en 1989, « l'école semble avoir été vendue », mais ne contient pas d'autres détails. Des événements subséquents indiquent que le site de l'ancien pensionnat indien et les terres environnantes ont été vendus à des propriétaires fonciers privés<sup>255</sup>.

Malgré les efforts précoces et constants de la Première Nation de Williams Lake, il faudra encore 34 ans avant qu'elle ne redevienne propriétaire du site



en vertu de la loi provinciale sur la propriété. Le 5 septembre 2023, la Première Nation de Williams Lake et la province de la Colombie-Britannique ont annoncé que la Première Nation de Williams Lake avait récemment acheté l'ancien site du pensionnat indien de St. Joseph's Mission, où 159 tombes anonymes potentielles avaient été détectées. La propriété comptant alors 14 acres, qui appartenait à des intérêts privés, a été achetée pour 1,2 million de dollars grâce à une contribution de 849 000 \$ du gouvernement de la Colombie-Britannique. Les négociations avec la province avaient commencé en 2021, tandis que les conversations entre les dirigeants de la Première Nation de Williams Lake et les propriétaires fonciers privés étaient en cours depuis des décennies.

Kukpi7 Willie Sellars, de la Première Nation de Williams Lake, a déclaré aux médias que « l'objectif actuel et précédent des Conseils actuels et précédents de la Première Nation de Williams Lake est de préserver et de protéger cette propriété... La PNWL peut maintenant assurer l'intégrité de l'enquête sur cette partie du site, et nous pouvons commencer à réfléchir à plus long terme à la façon d'honorer et de reconnaître les enfants qui ont disparu de St. Joseph's Mission et les générations d'enfants qui ont été arrachés à leur famille et forcés de fréquenter l'établissement<sup>256</sup>. » Murray Rankin, ministre des Relations avec les Autochtones et de la Réconciliation, a déclaré que « les survivants des pensionnats autochtones et leurs familles nous ont dit que les sites des anciennes écoles sont d'une grande importance et doivent être protégés... La restitution de ces terres appuiera le processus de vérité, de guérison et de commémoration, car elle permettra aux générations futures de connaître la véritable histoire de ce site et son impact sur les générations d'enfants qui ont été forcés de venir ici<sup>257</sup>. » Kukpi7 Sellars a déclaré que le transfert de terres « nous donne la tranquillité d'esprit que nous serons en mesure de faire ce travail [d'enquête] sans contestation à l'avenir<sup>258</sup> ». Il a souligné que « nous continuons de parler de la façon dont nous pouvons guérir en tant que communautés, nous continuons de parler de la façon dont le gouvernement doit intervenir, et cela s'intensifie de manière importante à nos yeux... C'est un grand pas... qui crée un précédent de ce que la réconciliation peut être et devrait être dans la province de la Colombie-Britannique<sup>259</sup>. »

Bien que la propriété foncière assure la stabilité à long terme des enquêtes historiques et médico-légales sur cette partie du site, comme l'a expliqué plus

tard Kukpi7 Sellars, la Première Nation de Williams Lake n'a pu acheter le site que parce que les propriétaires fonciers privés ont compris l'importance des travaux de recherche et de récupération. Cependant, la capacité d'accéder aux terres adjacentes à des fins d'enquête est beaucoup moins certaine et dépend de la coopération continue des propriétaires fonciers actuels qui ne sont pas disposés à vendre<sup>260</sup>.

## Application des recommandations de la Chambre des communes

Bien que les deux exemples ci-dessus démontrent comment les Nations autochtones font preuve de créativité dans le cadre des régimes de propriété juridique existants et utilisent les politiques et les programmes gouvernementaux pour récupérer les anciens sites des pensionnats indiens, ils mettent également en évidence l'incapacité du Canada à établir une loi, une politique et un processus de ramatriement adaptés aux circonstances uniques des sites où des enquêtes judiciaires sont en cours et où les preuves doivent être préservées. Le Comité permanent des affaires autochtones et du Nord de la Chambre des communes a entendu de nombreux témoins parler des lacunes des politiques et des processus actuels de restitution des terres. Hayden King, universitaire anichinabé et directeur général de l'Institut Yellowhead, a résumé le problème en disant :

aujourd'hui, lorsque les peuples autochtones réclament la restitution des terres, en particulier dans les régions où aucun traité n'a été conclu, le gouvernement fédéral peut commodément se cacher derrière le fédéralisme. Dans cette atmosphère de possession légale fictive des terres autochtones, comment pouvons-nous récupérer des terres? Divers outils sont actuellement déployés, le plus souvent les processus de règlement des revendications particulières et exhaustives, mais [le gouvernement] transfère rarement des terres. Au lieu de cela, il verse une indemnisation à titre de réparation pour racheter les terres et, dans certains cas – et c'était la position de l'ancien ministre des Relations Couronne-Autochtones sur la restitution des terres – les transformer en terres indiennes par l'intermédiaire de la politique d'ajout aux réserves. Ces outils sont insuffisants<sup>261</sup>.

Le Comité permanent a constaté que les politiques et les processus relatifs aux traités et aux revendications territoriales ne sont pas conformes à la *Déclaration des Nations Unies*



et a formulé des recommandations pour remédier à ce problème<sup>262</sup>. En ce qui concerne le processus de règlement des droits fonciers issus de traités (qui est un type de revendication particulière), le Comité permanent a noté que « les témoins ont soulevé des préoccupations concernant le processus de règlement des revendications relatives aux droits fonciers issus de traités, notamment des retards importants et des approches régionales différentes pour résoudre les intérêts des tiers<sup>263</sup> », et que certaines Premières Nations avaient réussi à « poursuivre le Canada devant les tribunaux en ce qui concerne les revendications relatives aux droits fonciers issus de traités<sup>264</sup> ». En ce qui concerne le processus d'ajout aux réserves, le rapport fait remarquer que, même si certaines Premières Nations ont bénéficié du processus, en particulier en ce qui a trait à la création de réserves urbaines, plusieurs témoins ont été plus critiques. Hayden King a déclaré au Comité permanent :

Supposons que vous avez présenté une revendication territoriale et que vous avez obtenu une certaine restitution sous forme de compensation financière. Vous prenez cet argent de votre terre volée et vous achetez une terre, puis vous attribuez le titre de propriété de cette terre au gouvernement fédéral. La terre qui vous a été volée, vous l'avez rachetée, puis vous faites demi-tour et vous rendez le titre au gouvernement fédéral, qui la transfère ensuite au statut de réserve. Cela semble être une philosophie et une approche très étranges à l'égard de la restitution des terres, où vous avez finalement récupéré vos terres et où vous les donnez maintenant au gouvernement fédéral pour qu'il les gère<sup>265</sup>.

Le Comité permanent des affaires autochtones et du Nord a également entendu d'autres personnes qui ont aussi souligné la logique erronée du processus d'ajout aux réserves :

Les Six Nations de Grand River ont également souligné que « les Six Nations sont une Nation souveraine, alors pourquoi faisons-nous tout le travail, dépensons-nous nos propres ressources, simplement pour rendre les terres au Canada afin qu'il nous dicte comment nous pouvons utiliser ou ne pas utiliser nos terres? »

Le Comité a appris que le processus d'ajout aux réserves est long et onéreux puisqu'il faut souvent plus d'une décennie pour transformer les terres en réserve. Selon l'Assemblée des Premières Nations, il y a un « énorme arriéré » de propositions d'ajout aux réserves, dont plus de 700 à divers stades d'achèvement... Les experts ont décrit le processus

d'ajout aux réserves comme étant coûteux, bureaucratique et entaché de retards. Avec des ressources limitées, les Premières Nations doivent préparer de longues demandes pour participer au processus<sup>266</sup>.

Comme il a été mentionné précédemment, le Comité permanent des affaires autochtones et du Nord a formulé plusieurs recommandations, notamment que la politique et le processus d'ajout aux réserves soient harmonisés avec la *Déclaration des Nations Unies*<sup>267</sup>. Je me contenterai de dire que ces politiques et processus ne sont pas adaptés pour tenir compte des circonstances relatives au ramatriement des sites d'anciens pensionnats indiens ou de ceux associés à d'autres institutions comme les hôpitaux indiens, les sanatoriums et les maisons de correction. Enfin, le Comité permanent a exploré d'autres approches de restitution des terres en se fondant sur les témoignages des témoins, notant que :

- Les témoins ont proposé de vastes réformes visant à restituer les terres aux Nations autochtones en marge des politiques et des processus fédéraux existants :
- [que le gouvernement se tourne] vers la reconnaissance et la mise en œuvre de titres de propriété autochtones sur des parcelles de terre précises en dehors des processus de traités modernes;
  - établir « un processus équitable, indépendant, impartial, ouvert et transparent prenant dûment en compte les lois, traditions, coutumes et régimes fonciers des peuples autochtones, afin de reconnaître et respecter les droits des peuples autochtones en ce qui concerne leurs terres, territoires et ressources, et ce, conformément à l'article 27 de la Déclaration » [*Déclaration des Nations Unies*];
  - créer une commission sur les droits des Autochtones et mettre sur pied un tribunal qui prendra des décisions sur les enjeux relatifs aux droits autochtones; et
  - mettre en place un centre national de restitution des terres et un cadre de discussion de la signification et de la mise en œuvre de traités historiques et modernes et créer un moyen d'obtenir des terres et des titres en fief simple à l'abri de l'impôt.
- En définitive, le Comité a appris que les options de restitution des terres doivent être élaborées de concert avec les nations autochtones.



L'Assemblée des Premières Nations estime que l'exploration de mécanismes supplémentaires de restitution des terres pourrait se faire dans le cadre des travaux du gouvernement du Canada visant à mettre en œuvre la DNUDPA<sup>268</sup>.

Le Comité permanent a formulé deux recommandations qui sont particulièrement pertinentes pour le présent rapport final :

Recommandation 8 : Que Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, de concert avec les nations autochtones, examine des approches en matière de restitution des terres autres que la Politique des revendications territoriales globales, la Politique sur la reconnaissance et la réconciliation des droits pour les négociations des traités en Colombie-Britannique, la Politique sur les revendications particulières et la Politique sur les ajouts aux réserves, comme la reconnaissance et la mise en place de titres autochtones sur des parcelles de terre données indépendamment des processus de traités modernes et la création d'un processus de reconnaissance des droits des Nations autochtones sur leurs terres, territoires et ressources, conformément à la *Déclaration des Nations Unies* sur les droits des peuples autochtones, et que le ministère remette un rapport sur le sujet à chacune des deux chambres d'ici décembre 2024.

Recommandation 11 : Que le gouvernement du Canada collabore avec les Nations autochtones pour créer un centre national de restitution des terres<sup>269</sup>.

Ces recommandations, si elles étaient mises en œuvre, pourraient créer de nouvelles options viables pour la restitution des terres et devraient être incorporées dans le *Plan d'action fédéral de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies*.

## CONCLUSION

De toute évidence, il n'est pas suffisant, ni acceptable, que les Nations autochtones doivent naviguer dans l'approche ponctuelle et fragmentaire du Canada pour ramatrier les sites où les enfants manquants et disparus sont enterrés. Cela suit un schéma bien connu qui sert finalement à perpétuer l'amnésie des colons et à favoriser une culture de l'impunité. S'exprimant



devant le Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, la témoin Lauren Terbasket (Smelqmix, Nation Okanagan) a résumé ce qu'il faut plutôt faire :

· Nous savons qu'il existe des mécanismes qui permettent le transfert de terres entre les gouvernements, comme les terres qui sont transférées de la compétence provinciale à la compétence fédérale dans le cadre du processus des parcs ou d'ajout aux réserves. Ce qu'il faut, ce sont des voies pour permettre la restauration, non pas dans les réserves indiennes qui sont embourbées dans la bureaucratie, mais vers des terres tribales souveraines qui ouvrent la voie à une véritable réconciliation et au pluralisme juridique au sein de nos terres natales et de ce pays que nous appelons le Canada<sup>270</sup>.

Terbasket et bien d'autres ont plaidé en faveur du ramatriement des terres aux peuples autochtones, ce qui nécessiterait un changement fondamental de paradigme. Comme l'ont réitéré de nombreux rapports internationaux et nationaux, nous ne pouvons plus nous fier aux mécanismes et aux approches désuets de la colonisation de peuplement, fondés sur les concepts occidentaux de souveraineté et de droits de propriété de la Couronne.

Le gouvernement fédéral doit respecter ses obligations juridiques internationales d'accorder des réparations et d'accorder une restitution pour les torts importants qu'il a infligés aux peuples autochtones par la dépossession de terres, y compris les terres où les pensionnats indiens ont été construits. Ces réparations doivent inclure la restitution des terres où sont enterrés les enfants manquants et disparus. Bien que les Nations autochtones aient fait preuve de créativité avec les lois, les politiques et les processus actuels, ceux-ci sont soumis à l'évolution des environnements politiques et des priorités gouvernementales. Ces mécanismes n'ont jamais été conçus pour traiter la restitution des terres dans le contexte du génocide et des violations massives des droits de la personne. Ils n'ont pas non plus été créés pour faire progresser la vérité, la responsabilisation et la justice pour des torts flagrants de cette ampleur.

Comme le souligne le rapport du Comité permanent des affaires autochtones et du Nord de la Chambre des communes, comme première étape vers la réconciliation, tous les Canadiens doivent comprendre l'histoire de la terre. Cela nécessite une recherche approfondie de la vérité, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent. L'analyse environnementale de Services aux Autochtones Canada, bien qu'il s'agisse d'un exercice important pour déterminer le régime foncier actuel des sites des pensionnats indiens, ne révèle pas toute l'histoire et la vérité sur la façon dont ces terres ont été cédées ou expropriées. Elle ne reconnaît pas non plus la dépossession initiale et subséquente des terres autochtones ni les tactiques douteuses et parfois





trompeuses utilisées par la Couronne pour voler des terres.

Le Comité permanent des affaires autochtones et du Nord a recommandé que de nouvelles approches en matière de restitution des terres en dehors des processus existants soient élaborées et mises en œuvre conformément à la *Déclaration des Nations Unies*. La recherche et la récupération des sépultures anonymes des enfants manquants et disparus et sur les anciens sites des pensionnats indiens et les sites associés nécessitent une approche unique pour ramasser ces terres, un modèle dirigé par les Autochtones, fondé sur les droits de la personne et régi par des lois et des protocoles autochtones. Cette approche plus holistique rendra les terres aux survivants, aux familles et aux communautés autochtones, ce qui leur permettra de prendre soin de la terre et des enfants de manière à promouvoir la guérison, la responsabilisation, la justice et la réconciliation pour les générations à venir.



Veillez noter que ces notes de fin de document renvoient aux pages correspondantes des versions anglaises des rapports et autres documents cités.

- 1 Nation Anishinabek, Mémoire présenté au Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante pour les enfants disparus et les tombes et lieux de sépulture anonymes associés aux pensionnats indiens, 29 août 2023 (déposé auprès de le BIS).
- 2 Ministère de la Justice du Canada, Interlocutrice spéciale indépendante pour les enfants disparus et les sépultures anonymes associées aux pensionnats indiens, « Mandat et cadre de référence », modifié le 6 juin 2024, <https://www.justice.gc.ca/eng/interlocutor-interlocuteur/mtr-mcr.html#s2>.
- 3 Jeremy Patzer, « Residential School Harm and Colonial Dispossession », dans *Colonial Genocide in Indigenous North America*, édit. Andrew Woolford, Jeff Benvenuto et Alexander Laban Hinton, Durham, Caroline du Nord : Duke University Press, 2014, p. 167.
- 4 Patzer, « Residential School Harm », p. 168, 182.
- 5 Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR), *Les pensionnats indiens du Canada : Réconciliation*, vol. 6, Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, 2015, p. 33.
- 6 CVR, *Truth and Reconciliation Commission of Canada: Calls to Action*, Ottawa, CVR, 2015, p. 5, [https://ehprnh2mwo3.exactdn.com/wp-content/uploads/2021/01/Calls\\_to\\_Action\\_English2.pdf](https://ehprnh2mwo3.exactdn.com/wp-content/uploads/2021/01/Calls_to_Action_English2.pdf).
- 7 Lisa Magarrell, *Reparations in Theory and Practice*, New York, International Center for Transitional Justice, 2007, p. 2-4, 9 et <https://www.ictj.org/sites/default/files/ICTJ-Global-Reparations-Practice-2007-English.pdf>.
- 8 *United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples*, Résolution 61/295 de l'Assemblée générale des Nations Unies, Assemblée générale des Nations Unies, 61e session, Supplément n° 49, Doc. A/61/49, 13 septembre 2007 (*UN Declaration*).
- 9 Quinn Smith Jr., « Qu'est-ce que la terre? » *The Wellian Magazine*, 8 novembre 2021, <https://sites.duke.edu/thewellianmag/2021/11/08/what-is-land-back/>.
- 10 NDN Collective, « LANDBACK Manifesto », consulté le 11 septembre 2024, <https://landback.org/manifesto/>.
- 11 Smith Jr., « Qu'est-ce que la terre? »
- 12 Taiaiake Alfred, « Le dédommagement est la véritable voie vers la justice pour les peuples autochtones », dans *Response, Responsibility and Renewal : Canada's Truth and Reconciliation Journey*, édit. Gregory Younging, Jonathan Dewar et Mike DeGagné, Ottawa, Fondation autochtone de guérison, 2009, p. 166.
- 13 Smith Jr., « Qu'est-ce que la terre? »
- 14 Kaitie Jourdeuil, « Cette fête du Canada, les colons canadiens devraient penser à "l'retour à la terre" », *The Conversation*, 29 juin 2022, <https://theconversation.com/this-canada-day-settler-canadians-should-think-about-land-back-184816>.
- 15 Ndwakhulu Stephen Tshishonga, « Le développement rural et la lutte pour la réforme agraire dans l'Afrique du Sud post-apartheid », dans *African Perspectives on Reshaping Rural Development*, édit. Mavhungu Abel Mafukata et Khathutshelo Alfred Tshikolomo (Hershey, PA : Information Science Reference, 2020), 95-117.
- 16 Collectif d'apprentissage mondial basé sur la communauté, « Que signifie la restitution des terres et comment est-elle liée au mouvement de restitution des terres? Comment cela fonctionne-t-il en pratique? » consulté le 11 septembre 2024, <https://www.cbglcollab.org/what-does-land-restitution-mean>.
- 17 Eve Tuck et K. Wayne Yang, « La décolonisation n'est pas une métaphore », *Décolonisation : indigénité, éducation et société* 1, no 1, 2012, p. 21.
- 18 « Rematriation : restaurer les terres ancestrales et les modes de vie grâce à des relations sacrées », Northwest American Indian Coalition, 16 août 2023, <https://nwaic.org/news/rematriation-restoring-ancestral-land-and-lifeways-through-sacred-relationships>.
- 19 « Rematriation : restaurer les terres ancestrales ».
- 20 « Qu'est-ce que la rematriation? » Sogorea Te Land Trust, consulté le 11 septembre 2024 <https://sogoreate-landtrust.org/what-is-rematriation/>.
- 21 Le terme « ramatriement » a été inventé par Lee Maracle dans son livre *I Am Woman*, (North Vancouver, C.-B. : Write-On Press, 1988). En 2015, un projet d'art sur Internet appelé The ReMatriate Collective a introduit le terme sur les médias sociaux comme un jeu de mots sur le « rapatriement » pour souligner l'importance des femmes autochtones dans leurs communautés. La campagne rendait hommage aux matriarches et aux sociétés matrilineaires et visait à combattre les stéréotypes autochtones, en particulier contre les femmes autochtones au Canada. La campagne s'oppose



également à la violence patriarcale et à l'appropriation de la culture autochtone. Initialement, le mot était utilisé comme une forme d'activisme féministe pour les femmes autochtones, mais a fini par dépasser son sens original. Pour un historique et une analyse détaillés du ReMatriate Collective, voir Januschka Schmidt, « The Rematriation of Reconciliation : Investigating the Contributions of Spiritual Place-Interconnectedness in the Concept of Rematriation to Reconciliation Practices in Canada Concerned with Missing and Murdered Indigenous Womxn » (thèse de maîtrise, Université de Groningue, 2019), 60.

- 22 Robin R.R. Gray, « Rematriation : Ts'msyen Law, Rights of Relationality, and Protocols of Return », *Native American and Indigenous Studies* 9, no. 1 (printemps 2022) : 3, citant Lee Maracle, *Memory Serves : Oratories*, Edmonton : NeWest Press, 2015, p. 149.
- 23 Gray, « Rematriation », p. 3.
- 24 Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, *Le droit à la terre en vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : étude*, Conseil des droits de l'homme, 45e session, 15 juillet 2020, para. 31, <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g20/181/61/pdf/g2018161.pdf> (Rapport du mécanisme d'experts).
- 25 Schmidt, « Rematriation de la réconciliation », p. 3.
- 26 Gray, « Rematriation », p. 2.
- 27 Bernice Hammersmith, « Restoring Women's Value », dans *Nation to Nation : Aboriginal Sovereignty and the Future of Canada*, édit. John Bird, Lorraine Land et Murray Macadem, Toronto, Irwin Publishing, 2002, p. 125.
- 28 Gray, « Rematriation », p. 1.
- 29 Gray, « Rematriation », p. 4.
- 30 Gray, « Rematriation », p. 5.
- 31 Voir, par exemple, Oren Lyons, « Spirituality, Equality, and Natural Law », dans Leroy Little Bear, édit. Menno Boldt et J. Anthony Long, *Pathways to Self-Determination : Canadian Indians and the Canadian State* (Toronto : University of Toronto Press, 1984), p. 6 ; Taiaiake Alfred, *Wasáse : Indigenous Pathways of Action and Freedom*, Toronto, University of Toronto Press, 2005, p. 39 ; Brenda L. Gunn, « Protéger les terres des peuples autochtones : faire place à l'application des lois des peuples autochtones au sein du système juridique canadien », *Indigenous Law Journal* 6 (2007) : 31, paragr. 54.
- 32 Leanne Betasamosake Simpson, « La terre comme pédagogie : l'intelligence nishnaabeg et la transformation rebelle », *Décolonisation : l'indigénéité, l'éducation et la société* 3, no 3, 2014, p. 13.
- 33 Gray, « Rematriation », p. 5.
- 34 Eve Tuck et Rubén Gaztambide-Fernández, « Curriculum, Replacement and Settler Futurity », *Journal of Curriculum Theorizing* 29, n° 1 (2013) : 85 ; Matthew Wildcat, « Fearing Social and Cultural Death : Genocide and Elimination in Settler Colonial Canada—An Indigenous Perspective », *Journal of Genocide Research* 17, no 4 (2015) : 395.
- 35 Tuck et Gaztambide-Fernández, « Curriculum, Replacement, and Settler Futurity », p. 86.
- 36 Audra Simpson, « Sur le refus ethnographique : l'indigénéité, la "voix" et la citoyenneté coloniale », *Junctures* 9 (décembre 2007) : 73.
- 37 Wildcat, « Craindre la mort sociale et culturelle », p. 395.
- 38 Tricia Bazinet, « White Settler-Colonialism, International Development Education, and the Question of Futureity : A Content Analysis of the Master's Program Mandatory Syllabus in Globalization and International Development » (Thèse de maîtrise, Université d'Ottawa, 2016), 45-46.
- 39 Rachel Flowers, « Refus de pardonner : l'amour et la rage des femmes autochtones », *Décolonisation : indignation, éducation et société* 4, no 2 (2015) : 34, citant James Tully, « The Struggles of Indigenous Peoples for and of Freedom », dans *Political Theory and the Rights of Indigenous Peoples*, édit. Duncan Ivison, Paul Patton et Will Sanders (Cambridge, Royaume-Uni : Cambridge University Press, 2000).
- 40 Voir, de façon générale, Paulette Regan, *Unsettling the Settler Within : Indian Residential Schools, Truth Telling, and Reconciliation in Canada*, Vancouver, UBC Press, 2010.
- 41 Gray, « Rematriation », p. 2-3.
- 42 Claire Urbanski, « Alumna Profile : Claire Urbanski », Institut des sciences humaines de l'Université de Californie à Santa Cruz, 25 mai 2023 <https://thi.ucsc.edu/alumna-profile-claire-urbanski/>.
- 43 Institut Yellowhead, *Land Back : A Yellowhead Institute Red Paper*, octobre 2019, 24, <https://redpaper.yellowheadinstitute.org/wp-content/uploads/2019/10/red-paper-report-final.pdf>.



- 44 V.P. Neimanis, « Terres de la Couronne », Encyclopédie canadienne, 16 décembre 2013, <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/crown-land>.
- 45 Institut Yellowhead, *Land Back*, 24.
- 46 *Nation Tsilhqot'in c. Colombie-Britannique*, 2014 CSC 44, paragr. 70.
- 47 Kent McNeil, « Aboriginal Title and the Provinces after Tsilhqot'in Nation », *Supreme Court Law Review* 71 (2015) : 67-89, <https://digitalcommons.osgoode.yorku.ca/cgi/viewcontent.cgi?article=1306&context=sclr> ; Institut Yellowhead, *Land Back*, 24.
- 48 Institut Yellowhead, *Land Back*, 25.
- 49 Voir généralement *le rapport du mécanisme d'experts*.
- 50 *Rapport du Mécanisme d'experts*, paragraphes 1 et 2.
- 51 *Rapport du Mécanisme d'experts*, paragr. 5.
- 52 *Rapport du Mécanisme d'experts*, paragr. 6.
- 53 *Rapport du Mécanisme d'experts*, paragr. 7.
- 54 *Rapport du Mécanisme d'experts*, paragr. 8.
- 55 *Rapport du Mécanisme d'experts*, paragr. 9.
- 56 *Rapport du Mécanisme d'experts*, paragr. 11.
- 57 *Rapport du Mécanisme d'experts*, paragr. 14.
- 58 *Rapport du Mécanisme d'experts*, paragr. 16.
- 59 *Rapport du Mécanisme d'experts*, paragr. 17.
- 60 *Rapport du Mécanisme d'experts*, paragr. 19.
- 61 *Rapport du Mécanisme d'experts*, paragr. 23.
- 62 *Rapport du Mécanisme d'experts*, paragr. 26.
- 63 *Rapport du Mécanisme d'experts*, paragr. 26.
- 64 *Rapport du Mécanisme d'experts*, paragr. 27.
- 65 *Rapport du Mécanisme d'experts*, paragr. 28.
- 66 *Rapport du Mécanisme d'experts*, paragr. 29.
- 67 *Rapport du Mécanisme d'experts*, paragr. 34.
- 68 *Rapport du Mécanisme d'experts*, paragr. 35, 36.
- 69 Voir, d'une manière générale, *Rapport du Mécanisme d'experts*, Annexe : Avis n° 13 sur le droit à la terre des peuples autochtones.
- 70 *Rapport du Mécanisme d'experts*, Annexe : Avis n° 13 sur le droit à la terre des peuples autochtones, paragr. 4.
- 71 *Rapport du Mécanisme d'experts*, Annexe : Avis n° 13 sur le droit à la terre des peuples autochtones, paragr. 8.
- 72 *Rapport du Mécanisme d'experts*, Annexe : Avis n° 13 sur le droit à la terre des peuples autochtones, para. 18.
- 73 *Rapport du Mécanisme d'experts*, Annexe : Avis n° 13 sur le droit à la terre des peuples autochtones, paragr. 23.
- 74 « Le Canada vote non à l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits autochtones », *CBC News*, 13 septembre 2007, p. <https://www.cbc.ca/news/canada/canada-votes-no-as-un-native-rights-declaration-passes-1.632160>.
- 75 *Rapport du Mécanisme d'experts*, paragr. 45; *Loi sur les titres fonciers autochtones*, loi n° 110 de 1993.
- 76 Haute Cour d'Australie, *Mabo et autres c. Queensland (n° 2)*, (1992) 175 CLR I, 3 juin 1992, <https://jade.io/article/67683>.
- 77 *Mabo et d'autres*.
- 78 Raelene Webb, « The Next Wicked Problem in Native Title : Managing Rights to Release Their Potential », *Southern Cross University Law Review* 18 (2016) : 93, <https://www.austlii.edu.au/au/journals/SCULawRw/2016/7.pdf>.
- 79 Webb, « The Next Wicked Problem in Native Title », p. 93.
- 80 Webb, « The Next Wicked Problem in Native Title », p. 93-94.
- 81 Webb, « The Next Wicked Problem in Native Title », p. 101.
- 82 « Key Changes in the Native Title Act », Gouvernement australien, consulté le 11 septembre 2024, <https://www.ag.gov.au/legal-system/native-title/key-changes-native-title-act>.



- 83 « Review of the Future Acts Regime », Gouvernement australien, 6 avril 2024, <https://www.alrc.gov.au/inquiry/review-of-the-future-acts-regime/>.
- 84 Les actions ou les projets de développement qui affectent les titres autochtones sont classés comme des « actes futurs » en vertu de la *Native Title Act*. Les lois futures peuvent comprendre l'adoption, la modification ou l'abrogation de lois et l'octroi ou le renouvellement de licences et de permis, par exemple, des licences ou des permis d'exploitation minière et d'exploration. Le régime des actes futurs prévu dans la *loi sur les titres fonciers autochtones* établit les procédures à suivre pour que l'acte futur puisse être valablement accompli. Voir « Future Acts Regime », Australian Government, consulté le 11 septembre 2024, <https://www.ag.gov.au/legal-system/native-title/future-acts-regime#:~:text=Future%20acts%20can%20include%20the,act%20can%20be%20validly%20done.>
- 85 « Examen du régime des lois futures ».
- 86 « The Aboriginal Land Rights Act », Central Land Council, consulté le 11 septembre 2024 <https://www.clc.org.au/the-alra/>.
- 87 « Land Rights Legislation », Institut australien d'études aborigènes et insulaires du détroit de Torres, consulté le 11 septembre 2024, <https://aiatsis.gov.au/explore/land-rights#toc-land-rights-legislation.>
- 88 Yessenia Funès, « Rightful Lands, Rightful Hands », *The Frontline Newsletter, Atmos Magazine*, 11 octobre 2021, <https://atmos.earth/australia-land-back-indigenous-climate/>.
- 89 Jaclyn Diaz, « A Historic Rainforest and Other Lands Have Been Returned to Indigenous Australians », *National Public Radio*, 5 octobre 2021, p. <https://www.npr.org/2021/10/05/1043256101/indigenous-australians-get-land-back-queensland.>
- 90 Funès, « Rightful Lands, Rightful Hands ».
- 91 Funès, « Rightful Lands, Rightful Hands ».
- 92 Joe Hinchliffe, « “New Era” : Plus de 360 000 hectares de Cape York dans le Queensland sont retournés à des propriétaires traditionnels », *The Guardian*, 7 septembre 2022, <https://www.theguardian.com/australia-news/2022/sep/07/new-era-more-than-360000-hectares-of-queenslands-cape-york-returned-to-traditional-owners.>
- 93 Hinchliffe, « New Era ».
- 94 « Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : les non-signataires : l'Australie, le Canada, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis », Fondations autochtones, consulté le 11 septembre 2024, [https://indigenousfoundations.arts.ubc.ca/un\\_declaration\\_on\\_the\\_rights\\_of\\_indigenous\\_peoples/](https://indigenousfoundations.arts.ubc.ca/un_declaration_on_the_rights_of_indigenous_peoples/).
- 95 Clare Charters et al., *He Puapua : Rapport du groupe de travail sur un plan de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones à Aotearoa/Nouvelle-Zélande* (Wellington, novembre 2019), iii, <https://www.cwis.org/wp-content/uploads/2021/06/hepuapua.pdf>.
- 96 Charters et al., *He Puapua*, 8.
- 97 David Seymour, Parti ACT, « UNDRIP Non-binding, He Puapua Gone under ACT », communiqué de presse, 28 août 2023, [https://www.act.org.nz/undrip\\_non\\_binding\\_he\\_puapua\\_gone\\_under\\_act](https://www.act.org.nz/undrip_non_binding_he_puapua_gone_under_act); Mira Karunanidhi, « Qu'est-ce que le retrait de la DNUDPA signifierait pour la Nouvelle-Zélande? » *The Spinoff*, 14 décembre 2023 <https://thespinoff.co.nz/politics/14-12-2023/what-would-pulling-out-of-the-undrip-mean-for-new-zealand.>
- 98 Karunanidhi, « Qu'est-ce que le retrait de la DNUDPA? »
- 99 Fabiola Cineas, « New Zealand's Māori Fought for Reparations --and Won », *Vox News*, 17 janvier 2023 <https://www.vox.com/the-highlight/23518642/new-zealand-reparations-maori-settlements.>
- 100 « À propos du Tribunal de Waitangi : passé, présent et avenir du Tribunal de Waitangi », Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, consulté le 11 septembre 2024, <https://www.waitangitribunal.govt.nz/about/past-present-future-of-waitangi-tribunal/>.
- 101 « Role of the Waitangi Tribunal », Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, consulté le 11 septembre 2024, <https://www.waitangitribunal.govt.nz/about/>.
- 102 Cineas, « Les Maoris de Nouvelle-Zélande ».
- 103 Cineas, « Les Maoris de Nouvelle-Zélande ».
- 104 Cineas, « Les Maoris de Nouvelle-Zélande ».
- 105 *Rapport du Mécanisme d'experts*, paragr. 52.
- 106 Cineas, « Les Maoris de Nouvelle-Zélande ».

- 107 Cineas, « Les Maoris de Nouvelle-Zélande ».
- 108 « The Treaty Articles », ACT New Zealand, consulté le 11 septembre 2024, <https://www.treaty.nz/>.
- 109 Te Aniwa Hurihanganui, « Le gouvernement s'apprête à remplacer ou à abroger les clauses de principes des traités des lois », *1News*, 27 mai 2024, <https://www.1news.co.nz/2024/05/27/govt-moves-to-replace-or-repeal-treaty-principles-clauses-from-laws/>; « Le nouveau gouvernement prévoit de revoir les principes du Traité de Waitangi », *Radio New Zealand*, 24 novembre 2023, <https://www.rnz.co.nz/news/national/503168/new-government-plans-to-review-treaty-of-waitangi-principles>.
- 110 Voir, de façon générale, Tribunal de Waitangi, *Ngā Mātāpono – Les principes : Le rapport intérimaire du Tomokia Ngā Tatau o Matangireia – Le groupe d'enquête constitutionnel Kaupapa sur le projet de loi sur les principes issus des traités de la Couronne et le rapport intérimaire sur les politiques d'examen des clauses des traités* (Wellington : Tribunal de Waitangi, 2024), [https://forms.justice.govt.nz/search/Documents/WT/wt\\_DOC\\_217933408/Nga%20Matapono%20W.pdf](https://forms.justice.govt.nz/search/Documents/WT/wt_DOC_217933408/Nga%20Matapono%20W.pdf) (version pré-publication).
- 111 Tribunal de Waitangi, *Ngā Mātāpono—Les Principes*, xvii.
- 112 Tribunal de Waitangi, *Ngā Mātāpono—Les Principes*, xvii.
- 113 Tribunal de Waitangi, *Ngā Mātāpono—Les Principes*, xvii.
- 114 Tribunal de Waitangi, *Ngā Mātāpono—Les Principes*, xviii.
- 115 Département d'État des États-Unis, « Annonce du soutien des États-Unis à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones », décembre 2010, p. 1-15, <https://2009-2017.state.gov/documents/organization/184099.pdf>.
- 116 Département d'État des États-Unis, « Annonce du soutien des États-Unis », p. 1.
- 117 Département d'État des États-Unis, « Annonce du soutien des États-Unis », p. 8.
- 118 Département d'État des États-Unis, « Annonce du soutien des États-Unis », p. 6.
- 119 Jenna Kunze, « 'The United States Lags Behind' on the Rights of Its Indigenous Peoples, Natives Say », *Native News Online*, 8 mai 2022, publié à l'origine par *Yahoo News*, <https://nativenewsonline.net/currents/the-united-states-lags-behind-on-the-rights-of-its-indigenous-peoples-natives-say>.
- 120 Bryan Newland, *Federal Indian Boarding School Initiative Investigative Report*, vol. 1 (Washington, DC : Département de l'Intérieur des États-Unis, mai 2022), 25, [https://www.bia.gov/sites/default/files/dup/inline-files/bsi\\_investigative\\_report\\_may\\_2022\\_508.pdf](https://www.bia.gov/sites/default/files/dup/inline-files/bsi_investigative_report_may_2022_508.pdf).
- 121 Bryan Newland, secrétaire adjoint aux Affaires indiennes, *Federal Indian Boarding School Initiative Investigative Report*, vol. 2 (Washington, DC : Département de l'Intérieur des États-Unis, mai 2022), 44, [https://www.bia.gov/sites/default/files/media\\_document/doi\\_federal\\_indian\\_boarding\\_school\\_initiative\\_investigative\\_report\\_vii\\_final\\_508\\_compliant.pdf](https://www.bia.gov/sites/default/files/media_document/doi_federal_indian_boarding_school_initiative_investigative_report_vii_final_508_compliant.pdf).
- 122 Newland, *Federal Indian Boarding School Initiative Investigative Report* 1:34.
- 123 *Loi sur la réorganisation des Indiens*, 18 juin 1934, 48 Stat 984.
- 124 *Acte prévoyant l'attribution de terres en particulier aux Indiens sur les diverses réserves*, 8 février 1887, 24 Stat 388; *Loi sur la réorganisation des Indiens*.
- 125 Kenneth R. Philp, « The Indian Reorganization Act Fifty Years Later », dans *Indian Self Rule : First-Hand Accounts of Indian-White Relations from Roosevelt to Regan*, édit. Kenneth R. Philp (Logan : Utah State University Press, 1995), 16, <https://www.jstor.org/stable/j.ctt46nr85.7>.
- 126 Tony Tekaroniake Evans, « Qu'est-ce que le "New Deal indien" de FDR? » *Histoire, A&E Television Networks*, 27 avril 2023, <https://www.history.com/news/indian-reorganization-act-1934-new-deal-effects>.
- 127 Evans, « Qu'est-ce que le "New Deal indien" de FDR? »; Philp, « Indian Reorganization Act Fifty Years Later », p. 17.
- 128 Philp, « Indian Reorganization Act Fifty Years Later », p. 18.
- 129 Michael Lieder et Jake Page, *Wild Justice : The People of Geronimo vs. the United States* (New York : Random House, 1997), 80.
- 130 Lieder et Page, *Wild Justice*, 230.
- 131 Lieder et Page, *Wild Justice*, 113.
- 132 *Loi sur la Commission des revendications des Indiens*, 21 mai 1946, 60 Stat 1049.
- 133 Lieder et Page, *Wild Justice*, c.



- 134 *Rapport du Mécanisme d'experts*, paragr. 52
- 135 Lieder et Page, *Wild Justice*, 83.
- 136 Lieder et Page, *Wild Justice*, 85.
- 137 Lieder et Page, *Wild Justice*, 88.
- 138 Lieder et Page, *Wild Justice*, p. 88-89.
- 139 Lieder et Page, *Wild Justice*, 262.
- 140 Lieder et Page, *Wild Justice*, 89.
- 141 Lieder et Page, *Wild Justice*, 89.
- 142 Lieder et Page, *Wild Justice*, 90.
- 143 Arthur J. Ray, *Les revendications des droits autochtones et la fabrication et la refonte de l'histoire*, Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, 2016, p. 25.
- 144 Ray, *Les revendications des droits autochtones*, p. 29.
- 145 Lieder et Page, *Wild Justice*, 92.
- 146 Lieder et Page, *Wild Justice*, 92.
- 147 « Federal Indian Boarding School Initiative », Département de l'Intérieur des États-Unis, juin 2021, <https://www.bia.gov/service/federal-indian-boarding-school-initiative>.
- 148 « Initiative fédérale sur les pensionnats indiens ».
- 149 Newland, *Federal Indian Boarding School Initiative Investigative Report*, vol. 1, 98.
- 150 Newland, *Federal Indian Boarding School Initiative Investigative Report*, vol. 2, 4.
- 151 Newland, *Federal Indian Boarding School Initiative Investigative Report*, vol. 2, 103.
- 152 Newland, *Federal Indian Boarding School Initiative Investigative Report*, vol. 2, 48; *Indian Appropriation Act*, 12 janvier 1921, 42 Stat. 994.
- 153 Newland, *Federal Indian Boarding School Initiative Investigative Report*, vol. 2, 49.
- 154 Newland, *Federal Indian Boarding School Initiative Investigative Report*, vol. 2, 16.
- 155 *Loi sur la protection et le rapatriement des sépultures amérindiennes*, 16 novembre 1990, 104 Stat. 3048, sous-partie A, para. 10.1.
- 156 *Règlement sur la protection et le rapatriement des sépultures amérindiennes*, CFR 43, sous-partie B, paragraphe 10.4(b), <https://www.ecfr.gov/current/title-43/section-10.4>.
- 157 *Règlement sur la protection et le rapatriement des sépultures amérindiennes*, sous-partie B, al. 10,4(b).
- 158 Gouverneur Gavin Newsom, Département exécutif de l'État de Californie, décret n° N-15-19, 18 juin 2019, <https://www.gov.ca.gov/wp-content/uploads/2019/06/6.18.19-Executive-Order.pdf>.
- 159 Newsom, décret n° N-15-19.
- 160 Gouverneur Gavin Newsom, « Le gouverneur Newsom présente des excuses aux Amérindiens pour les actes répréhensibles historiques de l'État, établit un conseil de vérité et de guérison », communiqué de presse, 18 juin 2019, <https://www.gov.ca.gov/2019/06/18/governor-newsom-issues-apology-to-native-americans-for-states-historical-wrongdoings-establishes-truth-and-healing-council/>.
- 161 Newsom, « Le gouverneur Newsom présente des excuses ».
- 162 Newsom, « Le gouverneur Newsom présente des excuses ».
- 163 California Truth and Healing Council, *Rapport de consultation*, 5 septembre 2020, [https://catruthandhealing.com/wp-content/uploads/2021/05/cthc-consultation-report\\_september-2020-1.pdf](https://catruthandhealing.com/wp-content/uploads/2021/05/cthc-consultation-report_september-2020-1.pdf).
- 164 Gouverneur Gavin Newsom, « Le gouverneur Newsom annonce un effort historique de restitution des terres à l'occasion du 5e anniversaire des excuses de la Californie aux Amérindiens », communiqué de presse, 18 juin 2024, <https://www.gov.ca.gov/2024/06/18/governor-newsom-announces-historic-land-return-effort-on-the-5th-anniversary-of-californias-apology-to-native-americans/>.
- 165 Newsom, « Le gouverneur Newsom annonce la restitution historique des terres ».
- 166 Newsom, « Le gouverneur Newsom annonce la restitution historique des terres ».
- 167 Newsom, « Le gouverneur Newsom annonce la restitution historique des terres ».



- 168 Debra Utacia Krol, « La tribu Shasta récupérera des terres longtemps enterrées par un réservoir sur la rivière Klamath », *USA Today*, 22 juin 2024, <https://www.usatoday.com/story/news/nation/2024/06/22/california-returns-land-shasta-tribe-klamath-river/74169647007/>.
- 169 Krol, « La tribu Shasta récupérera des terres longtemps enterrées ».
- 170 Tom Joyce, « La Californie rend des terres à l'occasion du 5e anniversaire des excuses de l'État aux Indiens d'Amérique », *MSN News*, 21 juin 2024, <https://www.msn.com/en-us/news/us/california-returns-land-on-5h-anniversary-of-state-apology-to-american-indians/ar-BB1oEjyB?ocid=BingNewsSerp>.
- 171 Newsom, « Le gouverneur Newsom annonce la restitution historique des terres ».
- 172 « La Californie lance un programme de subventions pour soutenir les tribus amérindiennes de Californie sur le retour des terres ancestrales, des solutions fondées sur la nature qui aident à lutter contre le changement climatique », Agence des ressources naturelles de Californie, 31 juillet 2023, <https://resources.ca.gov/Newsroom/Page-Content/News-List/California-Launches-Grant-Program-to-Support-California-Native-American-Tribes>.
- 173 « Tribal Nature-Based Solutions Program », California Natural Resources Agency, consulté le 11 septembre 2024, <https://resources.ca.gov/Initiatives/Tribalaffairs/Tribal-Nature-Based-Solutions-Program>.
- 174 *Rapport du Mécanisme d'experts*, paragr. 38
- 175 Leanne Simpson, « Liberated Peoples, Liberated Lands », dans *Buffalo Shout, Salmon Cry: Conversations on Creation, Land Justice, and Life Together*, édit. Steve Heinrichs (Harrisonburg, VA : MennoMedia, 2013), 51.
- 176 Institut Yellowhead, *Land Back*, 8.
- 177 « Archivé : Déclaration d'appui du Canada à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones », Affaires autochtones et du Nord Canada, 12 novembre 2010, <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/eng/1309374239861/1621701138904>.
- 178 « Le Canada devient un partisan à part entière de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones », Affaires autochtones et du Nord Canada, 10 mai 2016 <https://www.canada.ca/en/indigenous-northern-affairs/news/2016/05/canada-becomes-a-full-supporter-of-the-united-nations-declaration-on-the-rights-of-indigenous-peoples.html>.
- 179 Voir *Respecter les obligations sacrées*, partie 2, chapitre 7.
- 180 Brett Forester, « Canada Led Efforts to Weaken Original UN Indigenous Rights Declaration », *CBC News*, 15 janvier 2024, <https://www.cbc.ca/news/indigenous/canada-australia-un-indigenous-rights-declaration-1.7080734>; voir aussi Daniel Hurst, « Howard Government Worked with Canada to Oppose UN Declaration on Indigenous Rights », *The Guardian*, 31 décembre 2023, <https://www.theguardian.com/australia-news/2024/jan/01/howard-government-canada-un-declaration-indigenous-rights>; *Loi sur les Indiens*, L.R.C. 1985, ch. I-5.
- 181 « Lettre ouverte : Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones – Le Canada doit mettre en œuvre ce nouvel instrument des droits de la personne », *NationTalk*, 1er mai 2008, <https://nationtalk.ca/story/open-letter-un-declaration-on-the-rights-of-indigenous-peoples-canada-needs-to-implement-this-new-human-rights-instrument>. Notez que cette reproduction de la lettre ne comprend pas tous les noms des érudits et des experts qui l'ont signée.
- 182 « Le Canada devient un partisan à part entière. »
- 183 Institut Yellowhead, *Land Back*, 36.
- 184 Institut Yellowhead, *Land Back*, p. 36-41.
- 185 Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, *Visit to Canada: Report of the Special Rapporteur on the Rights of Indigenous Peoples*, Doc. A/HRC/54/31/Add.2, 24 juillet 2023, para. 52, <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g23/139/12/pdf/g2313912.pdf>.
- 186 Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, *Visit to Canada*, paragr. 53.
- 187 Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, *Visit to Canada*, paragr. 55.
- 188 Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, *Visit to Canada*, paragr. 95.
- 189 Comité permanent des affaires autochtones et du Nord de la Chambre des communes, « *Nous appartenons à la terre* » : La restitution des terres à la nation autochtone : Rapport du Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, 44e législature, 1re session, 11 mai 2024, 11 <https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/INAN/Reports/RP13047092/inanrp14/inanrp14-e.pdf>.
- 190 Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, *Nous appartenons à la terre*, p. 11-12.





- 191 Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, *Nous appartenons à la terre*.
- 192 Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, *Nous appartenons à la terre*, 14.
- 193 Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, *Nous appartenons à la terre*, p. 17.
- 194 Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, *Nous appartenons à la terre*, p. 17.
- 195 Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, *Nous appartenons à la terre*, p. 19.
- 196 Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, *Nous appartenons à la terre*, p. 20.
- 197 Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, *Nous appartenons à la terre*, p. 21.
- 198 Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, *Nous appartenons à la terre*, p. 22.
- 199 Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, *Nous appartenons à la terre*, p. 23.
- 200 Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, *Nous appartenons à la terre*, p. 24.
- 201 Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, *Nous appartenons à la terre*, p. 24.
- 202 Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, *Nous appartenons à la terre*, p. 25.
- 203 Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, *Nous appartenons à la terre*, p. 25.
- 204 Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, *Nous appartenons à la terre*, p. 26.
- 205 Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, *Nous appartenons à la terre*, p. 26-27.
- 206 Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, *Nous appartenons à la terre*, p. 38.
- 207 Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, *Nous appartenons à la terre*, 28.
- 208 Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, *Nous appartenons à la terre*, p. 26-27.
- 209 Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, *Nous appartenons à la terre*, p. 27.
- 210 Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, *Nous appartenons à la terre*, p. 28.
- 211 Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, *Nous appartenons à la terre*, 32.
- 212 Grand Chef Garrison Settee, Rassemblement national sur les sépultures non marquées : Soutenir la recherche et la récupération des sépultures non marquées, Montréal, Québec, 7 septembre 2023.
- 213 Manitoba Keewantinowi Okimakanak (MKO), « Soutien du Manitoba à la voie à suivre pour les enquêtes sur les sites d'anciens pensionnats indiens », lettre adressée à Cameron Friesen, ministre honoraire de la Justice et procureur général du Manitoba, et à Eileen Clark, ministre des Relations avec les Autochtones et le Nord du Manitoba, 30 juin 2021, <https://mkonation.com/mko/wp-content/uploads/06-30-21-MKO-Ltr-to-Hon.-Friesen-Hon.-Clarke-Path-Forward-for-Investigation-of-Former-Indian-Residential-School-Sites.pdf>.
- 214 Michael Anderson, conseiller de l'OMPI sur la voie à suivre sur les pensionnats indiens, « Elements and Roles of the MKO Vision of the IRS Path Forward Protection of Sites, Custody, Control and Disposition » (présentation donnée lors de la conférence Protecting Our Ancestors, Winnipeg, Manitoba, 23 février 2024).
- 215 *Loi sur les ressources patrimoniales*, CPLM, c. H 39.1, art. 2.
- 216 Grand Chef Garrison Settee, Rassemblement national sur les sépultures non marquées : Soutenir la recherche et la récupération des sépultures non marquées, Montréal, Québec, 7 septembre 2023.
- 217 Un précédent a été créé dans l'*Entente relative à un protocole pour la protection des ressources patrimoniales et des restes humains autochtones liés au projet de création d'énergie de Wuskwatim*, rendue le 11 août 2006 <https://www.ncncrec.com/wp-content/uploads/HeritageAgreement.pdf>.
- 218 *Loi sur les ressources patrimoniales*, alinéa 22a) ; *Loi sur l'expropriation*, CPLM, ch. E190.
- 219 *Loi sur les richesses patrimoniales*, alinéa 22b).
- 220 *Loi constitutionnelle de 1867* (R.-U.), 30 et 31 Vict, ch. 3.
- 221 Grand Chef Garrison Settee, Rassemblement national sur les sépultures non marquées : Soutenir la recherche et la récupération des sépultures non marquées, Montréal, Québec, 7 septembre 2023.
- 222 *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, LC 2021, ch. 14 (*Loi sur la Déclaration des Nations Unies*).
- 223 Gouvernement du Canada, *Plan d'action de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, Ottawa, ministère de la Justice du Canada, 2023, p. 33, <https://www.justice.gc.ca/eng/declaration/ap-pa/ah/pdf/unda-action-plan-digital-eng.pdf> (*Plan d'action fédéral des Nations Unies sur le compte des Nations Unies*).
- 224 Gouvernement du Canada, *Plan d'action de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*

- 225 Gouvernement du Canada, *Plan d'action de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, 33.
- 226 Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, « Témoignages », 19 octobre 2023, témoin : Stephen Augustine, <https://www.ourcommons.ca/DocumentViewer/en/44-1/INAN/meeting-77/evidence#Int-12377755>.
- 227 Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, *Nous appartenons à la terre*, 1.
- 228 Tuck et Yang, « Decolonization Is Not a Metaphor », p. 7, cité dans Lindsey Schneider, « 'Land Back' beyond Repatriation : Restoring Indigenous Land Relationships », dans *The Routledge Companion to Gender and the American West*, édit. Susan Bernardin, Londres, Routledge, 2022, p. 453.
- 229 Schneider, « 'Land Back' beyond Repatriation », p. 453.
- 230 BIS, *Sites de vérité, Sites de conscience : Sépultures anonymes et fosses communes d'enfants autochtones disparus et disparus au Canada*, 2024, 24 juin <https://drive.google.com/file/d/1QxAYUtCztmu1o04-wJ9xZ50Qc77N3rNo/view>.
- 231 Services aux Autochtones Canada, *Analyse de l'environnement des anciens pensionnats indiens : état des sites et des bâtiments*, février 2024, <https://www.sac-isc.gc.ca/eng/1719411519382/1719411537769>. Pour une liste des établissements inclus dans la *Indian Residential Schools Settlement Agreement*, annexe N, 8 mai 2006, reproduite dans CVR, *Honouring the Truth, Reconciling for the Future: Summary of the Final Report of the Truth and Reconciliation Commission of Canada*, Montréal et Kingston : Presses de l'Université McGill-Queen's, 2015, annexe 1, voir Règlement relatif aux pensionnats indiens, « Liste des pensionnats », consulté le 11 septembre 2024 <https://residentialschoolsettlement.ca/schools.html>.
- 232 Services aux Autochtones Canada, *Analyse de l'environnement des anciens pensionnats indiens*, p. 9. Pour de plus amples renseignements sur ces lieux historiques nationaux, voir *Le respect des obligations sacrées*, partie 4, chapitre 15.
- 233 Services aux Autochtones Canada, *Analyse de l'environnement des anciens pensionnats indiens*, p. 9.
- 234 Services aux Autochtones Canada, *Analyse de l'environnement des anciens pensionnats indiens*, p. 14.
- 235 Services aux Autochtones Canada, *Analyse de l'environnement des anciens pensionnats indiens*, p. 6-7.
- 236 Services aux Autochtones Canada, *Analyse de l'environnement des anciens pensionnats indiens*, p. 6; « Carte interactive des pensionnats indiens », Services aux Autochtones Canada, consulté le 11 septembre 2024 [https://geo.sac-isc.gc.ca/ACPI-IRSMA/index\\_en.html](https://geo.sac-isc.gc.ca/ACPI-IRSMA/index_en.html).
- 237 Services aux Autochtones Canada, *Analyse de l'environnement des anciens pensionnats indiens*, p. 7-8.
- 238 Renseignements fournis au BIS par Services aux Autochtones Canada par courriel, 10 avril 2014 (dans les dossiers du BIS).
- 239 Mémoire concernant : de Kimberly R. Murray, interlocutrice spéciale indépendante auprès de M. Calí Tzay, Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, 30 janvier 2023, 17-18, paragr. 73 (en possession de le BIS), cité dans Services aux Autochtones Canada, *Analyse de l'environnement des anciens pensionnats indiens*, 16.
- 240 *Loi sur l'ajout de terres à une réserve et la création d'une réserve*, LC 2018, ch. 27, art. 675.
- 241 Services aux Autochtones Canada, *Analyse de l'environnement des anciens pensionnats indiens*, p. 11-12.
- 242 « Mandat », Regina Indian Industrial School Commemorative Association, consulté le 11 septembre 2024 <https://www.riisca.ca/>; voir aussi *Respect des obligations sacrées*, partie 4, chapitre 15.
- 243 Révérende Carmen Lansdowne, « Panel : Réponse des représentants de l'église aux rapports des rapporteurs », Rassemblement national sur les sépultures anonymes : Soutenir la recherche et la récupération des enfants disparus, Edmonton, Alberta, 14 septembre 2022.
- 244 Gouvernement du Canada, *Indian Residential Schools Settlement Agreement, récit de l'école pensionneuse indienne de Portage La Prairie*, 21 juillet 2004, 3 <https://archives.nctr.ca/uploads/r/National-Centre-for-Truth-and-Reconciliation-NCTR/1/c/5/1c5fcb7edd56325d5b216d91486cb7b1b3c1eba510d0d14537e25588863e/NAR-NCTR-043.pdf>.
- 245 « Community Info », Long Plain First Nation, consulté le 11 septembre 2024 <https://lpband.ca/community-info/>.
- 246 « Processus de droits fonciers issus de traités », Services aux Autochtones Canada, consulté le 11 septembre 2024 <https://www.sac-isc.gc.ca/eng/1100100034822/1612127247664>.
- 247 « Ajout aux réserves », Services aux Autochtones Canada, consulté le 11 septembre 2024 <https://www.sac-isc.gc.ca/eng/1332267668918/1611930372477#chp1>.
- 248 « Informations sur la communauté. »
- 249 Cité dans Kyle Muzyka : « Les Premières Nations achètent des terres pour créer des réserves urbaines. Mais est-ce que c'est « land back »? *CBC Radio*, 23 février 2022 <https://www.cbc.ca/radio/first-nations-urban-reserves-land-back-1.6326851>.



- 250 Cité dans Stephanie Cram, « Ground Searches underway or planned at most of Manitoba's Former Residential School Sites », *CBC News*, 29 mai 2022, <https://www.cbc.ca/news/canada/manitoba/residential-school-site-ground-searches-1.6468557>.
- 251 Cram, « Ground Searches underway ».
- 252 Cité dans Michael Blume, « First Nation Unearthing Location and History of Second Portage Residential School », *CHVN Radio*, 26 juillet 2021 <https://chvnradio.com/articles/first-nation-unearthing-location-and-history-of-second-portage-residential-school>.
- 253 *Loi sur les terres catholiques romaines, 1861*, n° 5, <https://www.bclaws.gov.bc.ca/civix/document/id/hstats/hstats/1038297696>.
- 254 Pour en savoir plus sur l'évêque Paul Durieu et son rôle dans l'établissement des pensionnats indiens en Colombie-Britannique, voir CVR, *Canada's Residential Schools : The History, Part 1 : Origins to 1939*, vol. 1 (Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, 2015), 98-100.
- 255 Gouvernement du Canada, *Indian Residential Schools Settlement Agreement, St. Joseph's (Cariboo) IRS School Narrative*, 8 octobre 2004, p. 5-7 <https://archives.nctr.ca/uploads/t/National-Centre-for-Truth-and-Reconciliation-NCTR/8/2/a/82a2efc77cc5be3334c4666a83b14df3157b4cbf56791f091b14896dc780b0e9/NAR-NCTR-020.pdf>. Pour en savoir plus sur l'histoire de l'école St. Joseph's Mission, voir « Collections », Centre d'histoire et de dialogue sur les pensionnats indiens de l'Université de la Colombie-Britannique, consulté le 11 septembre 2024 <https://collections.irshdc.ubc.ca/Detail/entities/42>.
- 256 Ministère des Relations avec les Autochtones et de la Réconciliation, « La Première Nation de Williams Lake achète le site du pensionnat », Gouvernement de la Colombie-Britannique, 5 septembre 2023, [https://news.gov.bc.ca/releases/2023IRR0046-001405#:~:text=Williams%20Lake%20First%20Nation%20\(WLFN,pour%20historique%20et%20enquête%20fins](https://news.gov.bc.ca/releases/2023IRR0046-001405#:~:text=Williams%20Lake%20First%20Nation%20(WLFN,pour%20historique%20et%20enquête%20fins). Pour des mises à jour sur l'enquête, voir « St. Joseph's Mission Investigation », Première Nation de Williams Lake, consulté le 11 septembre 2024 <https://www.wlfn.ca/about-wlfn/sjm-investigation/sjm-investigation-releases/>.
- 257 Ministère des Relations avec les Autochtones et de la Réconciliation, « Première Nation de Williams Lake; voir aussi Dirk Meissner, « La Première Nation de Williams Lake achète le site de l'ancien pensionnat avec l'aide de la province », *CBC News*, 5 septembre 2023, p. <https://www.cbc.ca/news/canada/british-columbia/williams-lake-first-nation-residential-school-site-purchase-1.6957465>.
- 258 Elizabeth McSheffrey, « "Big Step" : Williams Lake First Nation New Owner of Former Residential School Grounds », *Global News*, 5 septembre 2023, <https://globalnews.ca/news/9939776/williams-lake-first-nation-owner-residential-school-grounds/>.
- 259 McSheffrey, « Big Step ».
- 260 Willie Sellars, table ronde lors de la conférence Protecting Our Ancestors, Winnipeg (Manitoba), 22 février 2024 (notes de conférence archivées par le BIS).
- 261 Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, *Nous appartenons à la terre*, p. 26.
- 262 Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, *Nous appartenons à la terre*, 32 (« Recommandation 2 : que Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada collaborent avec les nations autochtones pour harmoniser leur approche de négociation des traités modernes avec la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* »); 34 (« Recommandation 4 : que, dans le cadre de réformes plus vastes de la Politique et du processus sur les revendications particulières, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada collabore avec les Premières Nations pour [...] harmoniser la Politique et le processus de règlement des revendications particulières avec la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* »).
- 263 Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, *Nous appartenons à la terre*, 34.
- 264 Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, *Nous appartenons à la terre*, 35.
- 265 Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, *Nous appartenons à la terre*, p. 37.
- 266 Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, *Nous appartenons à la terre*, p. 37-38.
- 267 Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, *Nous appartenons à la terre*, p. 40-41 (« Recommandation 5 : que Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada collabore avec les Premières Nations, les provinces, les territoires et les municipalités, dans le cadre des consultations continues sur la Politique sur l'ajout aux réserves pour : [...] travailler avec les Premières Nations pour harmoniser la politique et le processus d'ajout aux réserves avec la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* »).

- 268 Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, *Nous appartenons à la terre*, p. 42.
- 269 Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, *Nous appartenons à la terre*, p. 43.
- 270 Comité permanent des affaires autochtones et du Nord de la Chambre des communes, « Témoignages », Lauren Terbasket, 14 juin 2023, <https://www.ourcommons.ca/DocumentViewer/en/44-1/INAN/meeting-71/evidence#Int-12292638>.





## CHAPITRE 12

# Rapatriement des enfants

Où est ma grand-mère? Où est mon grand-père?... Travaillons ensemble pour retrouver toutes nos familles. Nous devons mettre des noms sur ces tombes ou les renvoyer chez eux... Ramenons-les à la maison. Et si nous ne pouvons pas les ramener à la maison, allons vers eux et organisons des cérémonies.

— Aîné Fred Champion (Nêhîyaw/Cri)<sup>1</sup>

De nombreuses familles et communautés autochtones réclament depuis des décennies le rapatriement des enfants décédés dans les pensionnats indiens ou dans des institutions connexes. Dans certains cas, ils ont passé des années à chercher leurs proches disparus; une fois leurs lieux de sépulture retrouvés, ils ont souvent passé de nombreuses années à se battre pour les faire rentrer chez eux.

### En quoi consiste le rapatriement?

Le rapatriement fait référence au retour d'une personne ou de ses biens aux soins, à la garde et/ou à la propriété de sa communauté d'origine<sup>2</sup>. Bien que dans le chapitre précédent, le terme « rematriation » soit utilisé en relation avec la restitution des terres, dans ce chapitre, le terme « rapatriement » est utilisé pour respecter

le travail que les peuples autochtones ont mené tant au Canada qu'à l'étranger pour rapatrier les restes de leurs ancêtres volés. Le terme « rapatriement » est également utilisé dans ce contexte pour assurer la clarté lorsqu'on fait référence aux travaux et aux droits qui ont évolué en réponse aux efforts de rapatriement des Autochtones.

En recadrant le rapatriement à travers le prisme des réparations fondées sur les droits de la personne et en s'appuyant sur des exemples comparatifs de trois autres pays coloniaux, ce chapitre commence par réitérer la complexité de la prise de décisions sur le rapatriement d'un enfant, en mettant l'accent sur les circonstances uniques entourant chaque enterrement. Ensuite, les obligations du Canada de rapatrier les enfants s'inscrivent dans le contexte plus large du droit international et des principes relatifs à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (*Déclaration des Nations Unies*) et au rapatriement des restes humains des personnes manquantes ou disparues en raison de la violence, du génocide et des violations massives des droits de la personne sanctionnés par l'État<sup>3</sup>. Le rapatriement s'inscrit dans l'obligation légale et morale de l'État d'accorder des réparations pour la violation des droits de la personne et droits culturels inhérents aux peuples autochtones en tant que peuples autodéterminés d'enterrer leurs morts conformément à leurs propres croyances spirituelles et culturelles, lois et pratiques coutumières. L'État doit réparer les torts considérables subis par des générations de familles et de communautés endeuillées, incapables de ramener leurs proches décédés à la maison.

Les peuples autochtones du Canada et du monde entier réclament depuis longtemps le retour des restes de leurs ancêtres et des objets culturels sacrés provenant de musées, d'universités et d'autres institutions et organismes publics. Ce travail important doit se poursuivre. Cependant, le Canada doit maintenant s'engager dans un autre type de processus de rapatriement – à l'échelle nationale – dans le cadre des réparations visant à rendre les restes humains des enfants manquants et disparus à leurs familles, à leurs communautés et à leurs nations. Une analyse comparative de la situation de rapatriement dans d'autres pays coloniaux – l'Australie, l'Aotearoa Nouvelle-Zélande et les États-Unis – révèle que ces États sont confrontés à des circonstances similaires. Il existe de forts parallèles entre les efforts de rapatriement aux États-Unis en ce qui concerne le système des pensionnats indiens et le système des pensionnats indiens au Canada. Par conséquent, la *Native American Graves Protection and Repatriation Act* (*NAGPRA*) nationale de 1990 et les efforts de rapatriement de l'école industrielle indienne de Carlisle sont examinés de près à travers le prisme des droits de la personne<sup>4</sup>. Il est urgent d'élargir la portée conceptuelle et juridique du rapatriement au Canada au-delà de la restitution des fonds dans les musées et les universités pour englober le rapatriement des



enfants disparus enterrés sur ou à proximité d'anciens pensionnats indiens, d'hôpitaux, de sanatoriums, de maisons de correction et d'autres institutions gérées par l'État.

La section suivante du chapitre examine l'absence d'un cadre juridique canadien conforme aux normes internationales qui conçoivent le rapatriement non seulement comme une responsabilité légale, mais aussi comme un droit fondamental de la personne. Bien qu'un examen approfondi de toutes les lois dépasse la portée du présent chapitre, il met en évidence les lacunes de la mosaïque actuelle de lois et de politiques fédérales, provinciales et territoriales qui ne s'harmonisent pas avec la *Déclaration des Nations Unies*. Les récents efforts du Canada pour soutenir les travaux de recherche et de récupération révèlent les limites des lois et des politiques coloniales existantes et démontrent comment les contraintes bureaucratiques des programmes et du financement fournis par le Canada peuvent entraver le processus de rapatriement, causant d'autres dommages aux survivants, aux familles et aux communautés autochtones et d'autres dommages aux relations entre les Autochtones et la Couronne.

S'appuyant sur la sagesse collective des Aînés, des gardiens du savoir, des survivants, des communautés et des dirigeants autochtones, ainsi que sur un corpus substantiel de travaux internationaux sur la *NAGPRA*, le chapitre explore ensuite le potentiel de combiner les lois canadiennes et autochtones pour établir une législation nationale similaire à la *NAGPRA* afin de soutenir la guérison, la reddition de comptes, la justice et la réconciliation. Bien que certains principes puissent être tirés des travaux relatifs au rapatriement des musées et institutions similaires, la crise des enfants manquants et disparus et des sépultures anonymes nécessite une approche adaptée qui reflète la complexité de la prise de décision en matière d'exhumation, d'identification et de rapatriement associée au travail de recherche et de récupération. En élaborant des processus de rapatriement dirigés par les Autochtones, les survivants, les familles et les communautés autochtones exercent leur souveraineté et appliquent les lois, les protocoles culturels et les pratiques cérémonielles autochtones, en les adaptant pour régir le rapatriement des enfants manquants et disparus.

## **LE PROCESSUS COMPLEXE DE PRISE DE DÉCISIONS CONCERNANT LE RAPATRIEMENT**

La Commission royale sur les peuples autochtones de 1996 a reconnu que la garde et le contrôle autochtones des lieux de sépulture de leurs ancêtres et de leurs proches, y compris le droit de prendre des décisions concernant l'exhumation ou le déplacement, sont essentiels au respect des principes et des protocoles juridiques autochtones régissant les soins aux parents décédés<sup>5</sup>. L'appel à l'action 74 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada



(CVR) a souligné l'obligation du gouvernement de répondre aux souhaits des familles en ce qui concerne la tenue de cérémonies et de marqueurs appropriés pour les enfants manquants et disparus, ainsi que la réinhumation dans leur communauté d'origine, sur demande.

Le rapatriement d'un enfant et/ou des objets qui ont été enterrés avec lui fait partie d'une affirmation plus large de la loi, de la culture et des valeurs de la communauté et de la nation. Les rapatriements et les réinhumations rapprochent les ancêtres, entrelaçant le passé, le présent et l'avenir de la communauté<sup>6</sup>. Comme l'a dit le regretté Frank Weasel Head (Miiksskim, Gens-du-Sang), survivant, Aîné et gardien du savoir, lorsqu'il a expliqué l'importance du rapatriement des offrandes spirituelles dans les musées :

Chaque fois que nous ramenons à la maison quelque chose qui vient de nos ancêtres, cela enflamme notre volonté et notre estime de soi. Nous nous souvenons qu'à une époque, nous étions capables de faire toutes ces choses par nous-mêmes. Si nous pouvons ramener une offrande, nous pouvons ramener d'autres parties de notre culture. Pour moi, tout cela fait partie du rapatriement. Il ne s'agit pas seulement d'un rapatriement d'articles sacrés. C'est le rapatriement d'un mode de vie qui nous a été enlevé à cause des pensionnats et de tous ces autres efforts visant à nous assimiler<sup>7</sup>.

Pour résumer brièvement, le processus et l'issue de chaque rapatriement d'un ou de plusieurs enfants peuvent varier – et signifier des choses différentes – pour les familles, les communautés et les nations concernées. Les familles et les communautés peuvent choisir de :

- analyser le sol pour détecter la présence de produits chimiques indiquant la présence de corps sans exhumer les restes<sup>8</sup>;
- ne pas exhumer les tombes et identifier et commémorer les enfants là où ils ont été enterrés;
- ne pas exhumer les tombes, mais plutôt de rapatrier spirituellement un ou plusieurs enfants, en utilisant une cérémonie pour ramener l'esprit de l'être cher à la maison;
- creuser pour confirmer la présence de sépultures puis les réenterrer et laisser les enfants se reposer au même endroit;
- approuver des exhumations partielles et des réinhumations où seulement une partie des corps est exhumée; et/ou





- demander l'exhumation complète et la réinhumation de tous leurs proches et ancêtres.

Le rapatriement soulève des questions complexes et émotionnelles de droit, de science, de croyance et de pratique. Tous les sites ne sont pas identiques, les membres des familles et les communautés n'ont pas les mêmes besoins ou les mêmes croyances, et tous les rapatriements, s'ils ont lieu, ne sont pas pareils. Les personnes en deuil ont des points de vue, des opinions et des niveaux d'intérêt divergents pour les exhumations et le rapatriement physique<sup>9</sup>. Il faut s'y attendre puisque ces décisions sont extrêmement difficiles. Le respect des décisions concernant le rapatriement fait partie du respect de l'autodétermination des Autochtones et des droits des survivants, des familles et des communautés autochtones à déterminer la meilleure marche à suivre pour l'avenir.

### Le combat de 37 ans pour ramener Charlie Hunter chez lui

Charlie Hunter, membre de la Première Nation Weenusk dans le nord de l'Ontario, avait cinq ans lorsqu'il a été emmené pour la première fois au pensionnat indien de Sainte-Anne à Fort Albany<sup>10</sup>. On a dit à ses parents qu'ils avaient l'obligation légale de remettre leurs enfants au pensionnat ou d'en subir les conséquences. Lui et sa famille se trouvaient à leur ligne de piégeage familiale dans le lac Hawley lorsqu'il a été emmené en canoë et en avion léger, à près de quatre cents kilomètres par voie aérienne de chez lui jusqu'à Sainte-Anne. Le 22 octobre 1974, Charlie, âgé de 13 ans, patinait avec ses amis sur un lac gelé du pensionnat indien de Sainte-Anne. Alors qu'il patinait, Joseph Koostachin, qui était partiellement aveugle, est tombé dans le lac gelé à travers la glace. Charlie est venu à son aide et a réussi à sauver sa vie. Ce faisant, Charlie lui-même a glissé sous la glace. Ses amis ont crié à l'aide, et Joseph Kataquapat, le gardien du terrain, s'est précipité pour sortir Charlie de l'eau. Après quinze minutes sous l'eau, le gardien a finalement pu récupérer le corps sans vie de Charlie. Le directeur a envoyé le corps de Charlie à Timmins, en Ontario, pour une autopsie<sup>11</sup>.

Charlie a été enterré à Moosonee, à plus de cinq cents kilomètres par avion de la Première Nation de Weenusk. La famille de Charlie n'a jamais été informée de la raison pour laquelle il a été enterré à Moosonee, et elle n'a jamais été consultée au sujet des arrangements funéraires. Elle a demandé à plusieurs reprises qu'il soit renvoyé dans sa communauté d'origine. À l'époque, la famille Hunter a dû payer 650 \$ pour affréter un avion afin d'assister aux funérailles de Charlie, ce



qui représentait pour eux une petite fortune<sup>12</sup>. La mort de Charlie a eu un impact dévastateur sur toute sa famille. Mike Hunter, son père, a passé les 35 années suivantes à se battre pour ramener le corps de Charlie à la maison. Après près de quatre décennies de tentatives infructueuses, il a finalement demandé à la sœur cadette de Charlie, Joyce Hunter, de prendre en charge les efforts pour ramener Charlie à la maison<sup>13</sup>.

Joyce a communiqué avec des avocats, le coroner et le ministre des Affaires indiennes. La famille a raconté à la CVR ses difficultés à rapatrier Charlie à Weenusk. En 2011, la famille a écrit au ministre des Affaires indiennes de l'époque, John Duncan, qui lui a exprimé sa sympathie, mais n'a pas fourni de financement. Au fur et à mesure que les parents de Charlie vieillissaient, il devenait de plus en plus urgent de ramener Charlie à la maison<sup>14</sup>. Finalement, Joyce a rencontré Peter Edwards, un journaliste du *Toronto Star*, qui a accepté de publier un article mettant en lumière le combat de sa famille pour ramener Charlie à la maison<sup>15</sup>. Dans l'article, Edwards a rapporté que, pendant des années, la famille s'est posé des questions :

- Pourquoi n'y avait-il pas d'adultes pour surveiller les garçons quand ils se sont éclipsés pour aller patiner sur le lac?
- Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'enquête du coroner pour examiner les circonstances de la mort de Charlie?
- Pourquoi a-t-il été enterré si loin de chez lui?
- Pourquoi les gens qui ont enlevé Charlie à sa famille ne paient-ils pas pour le ramener à la maison<sup>16</sup>?

De nombreuses personnes qui ont lu l'article ont été touchées. Joyce Hunter se souvient que leur famille a été submergée par d'autres histoires de familles d'enfants morts ou disparus des pensionnats indiens. Elle a réalisé que leur histoire était partagée par de nombreuses familles qui ont vécu la perte dévastatrice d'un enfant. Après avoir lu l'article, certains membres du public ont proposé de payer pour le cercueil de Charlie; un autre a proposé de payer pour sa pierre tombale. Les lecteurs du *Toronto Star* se sont rassemblés et ont recueilli vingt mille dollars pour rapatrier Charlie chez lui. Le 17 août 2011, les funérailles de Charlie Hunter ont eu lieu dans sa communauté natale. Mike Hunter a parlé des funérailles comme d'une occasion pour la famille de guérir. Parmi les participants aux funérailles



Charlie Hunter en train de pêcher avec son père (avec la permission de Joyce Hunter).

se trouvaient Joseph Koostachin, la personne dont Charlie a sauvé la vie, et Joseph Kataquapat, la personne qui a sorti le corps de Charlie du lac glacé et a tenté en vain de le ranimer<sup>17</sup>.

En réfléchissant au long chemin pour ramener Charlie à la maison, Joyce a déclaré : « Ce qu'on a fait à ma famille, on l'a fait exprès. Ça a été fait avec malveillance. Ça a été fait pour les effacer en tant qu'êtres humains. Mais en fin de compte, tout ce que nous voulions, c'était que notre frère rentre à la maison. Il n'a fallu que deux semaines aux Canadiens pour faire ce que le gouvernement fédéral n'a pas fait pour mes parents en toute une vie<sup>18</sup> ». Après les funérailles, Mike Hunter, le père de Charlie, a déclaré : « Il est enfin de retour à la maison, et je peux lui rendre visite quand je veux<sup>19</sup>. »



Le rapatriement des enfants manquants et disparus n'en est qu'à ses débuts. Les questions sur la possibilité et la manière de rapatrier ne se posent qu'une fois que la sépulture de l'enfant a été identifiée et trouvée. Comme le montrent clairement les chapitres précédents, pour retrouver un enfant manquant et disparu, il peut d'abord être nécessaire de rechercher de l'information dans plusieurs archives, de naviguer à travers de nombreux régimes législatifs pour accéder aux terres où se trouvent les sépultures et de surmonter toutes les complexités des recherches sur place. Comme le montrent d'autres juridictions qui ont connu des violations massives des droits de la personne, le processus de localisation, d'exhumation et d'identification des corps peut être extrêmement lent. Certaines exhumations prennent de nombreuses années<sup>20</sup>. Les exhumations doivent être effectuées avec soin, méthode diligente et conformité aux pratiques exemplaires en enquête judiciaire. Cela prend du temps, et il vaut mieux bien faire les choses que de se précipiter et de mal gérer les restes des enfants.

De nombreux praticiens des droits de la personne en criminalistique considèrent leur travail comme un engagement envers la vérité et la justice pour les familles des enfants qui ont perdu la vie aux mains de l'État. L'anthropologue judiciaire Erin Kimmerle a dirigé l'équipe qui a mené des exhumations et travaillé avec les familles pour rapatrier certains des garçons (dont la plupart étaient des Noirs américains) qui sont morts et ont été enterrés à l'ancienne Arthur G. Dozier School for Boys, une célèbre maison de correction en Floride. Elle a déclaré aux médias : « Nous voulions rendre justice aux garçons morts et à leurs familles.... Le projet avait été politisé et polarisé, et il y avait eu des moments incompréhensibles où la cupidité, la suprématie blanche et la haine raciale avaient fait surface, mais le fait de voir les familles rassemblées à [la conférence de presse] m'a rappelé de garder ma résolution. C'est grâce à elles que nous avons travaillé si dur<sup>21</sup> ». De nombreux praticiens des droits de la personne en criminalistique considèrent également que leur travail d'exhumation de restes humains consiste à « prendre soin des morts<sup>22</sup> ». Dans un article sur son travail d'identification des restes humains de personnes disparues au Guatemala et en Argentine, l'anthropologue judiciaire Alexa Hagerty observe que « prendre soin des morts est un acte humain primordial – une marque d'humanité aussi essentielle que l'utilisation du langage ou des outils. Les familles et les équipes judiciaires partagent ce devoir humain<sup>23</sup> ». Le soin apporté à ce travail judiciaire exige suffisamment de temps et de rigueur pour s'assurer que le processus est solide et respectueux, tant pour la personne dont les restes sont examinés que pour ses familles et ses communautés touchées.

Après l'exhumation, des décisions doivent être prises concernant le rapatriement et la réinhumation des enfants identifiés, ainsi que le lieu et la manière de procéder. Certains choisiront de réinhumer et de commémorer les restes des enfants dans le lieu de sépulture d'origine. Certains voudront ramener les restes des enfants dans leur communauté d'origine et les y



réinhumer. D'autres choisiront un rapatriement partiel ou le rapatriement spirituel de l'enfant ou des enfants tout en laissant leur dépouille physique en place. Ces décisions seront influencées par le succès ou l'échec de l'identification des restes, l'emplacement du lieu de sépulture, les lois autochtones applicables, les souhaits de la famille et de la communauté, ainsi que les défis pratiques et financiers liés au transport et à la réinhumation des restes humains, parfois sur des milliers de kilomètres et dans plusieurs juridictions provinciales ou territoriales. Les coûts d'un déplacement peuvent être élevés, en particulier si un enfant est décédé et a été enterré loin de chez lui, ce qui est courant. Les familles et les communautés qui souhaitent ramener leur enfant à la maison ne devraient pas être empêchées de le faire par un manque de financement adéquat et durable. Ces questions peuvent devenir encore plus complexes lorsque les restes d'enfants ne peuvent être identifiés. Comment peut-on accorder dignité et respect aux restes de ces enfants, et comment les commémorer? Où doivent-ils être placés pour le repos éternel? Qui peut prendre ces décisions?

Les processus de rapatriement nécessitent des ressources considérables et des années de travail et sont émotionnellement coûteux et épuisants. Dans le contexte de la recherche et de la récupération des enfants manquants et disparus, la plupart des familles et des communautés n'ont pas encore atteint le stade où elles examinent les profondes questions liées au rapatriement. Dans la plupart des cas, cela ne prendra encore que de nombreuses années. Néanmoins, les questions entourant le rapatriement doivent être abordées maintenant, afin que, lorsque les familles et les communautés ont retrouvé leurs proches, elles disposent des cadres juridiques, des soutiens pratiques et des ressources dont elles ont besoin pour pouvoir prendre les mesures qui leur conviennent.

## **LES OBLIGATIONS INTERNATIONALES DU CANADA À L'ÉGARD DU RAPATRIEMENT DES ENFANTS**

Comme nous l'avons vu au chapitre 3 du présent rapport final, qui traite des sépultures anonymes et des fosses communes, la communauté internationale a établi des normes et des directives juridiques pour prévenir la répétition d'atrocités de masse et accorder des réparations aux victimes de la violence d'État et des violations massives des droits de la personne. Le droit international confirme que les États ont des obligations tant envers les restes des défunts qu'envers leurs familles et communautés vivantes. Les instruments juridiques internationaux et les instruments relatifs aux droits de la personne appellent les gouvernements à reconnaître et à faciliter le droit au rapatriement. Certains de ces instruments ont été ratifiés par le Canada et incorporés dans le droit national, créant ainsi des obligations juridiques contraignantes pour le Canada. D'autres instruments que le Canada n'a pas encore signés et



ratifiés, même s'il le devrait, comprennent des principes et des lignes directrices importants qui doivent guider l'approche du pays en matière de rapatriement des enfants manquants et disparus. La politique et la pratique du gouvernement fédéral et des églises étaient de ne pas financer le rapatriement des enfants morts dans les pensionnats indiens ou dans d'autres institutions gérées par l'État vers leurs foyers, leurs familles et leurs communautés. À ce jour, le gouvernement fédéral et les entités ecclésiastiques n'ont pas établi de directives et de politiques claires ni pris d'engagement formel à soutenir le rapatriement des enfants à la demande des familles et des communautés.

### ***La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones***

Le droit des peuples autochtones au rapatriement et l'obligation correspondante de l'État d'accorder des réparations en cas de violation de ce droit sont énoncés de manière claire et contraignante à l'article 12 de *la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (*Déclaration des Nations Unies*) :

1. **Les peuples autochtones ont le droit de manifester, de pratiquer, de développer et d'enseigner leurs traditions, coutumes et cérémonies spirituelles et religieuses;** le droit de maintenir, de protéger et d'avoir accès en privé à leurs sites religieux et culturels; le droit d'utiliser et de contrôler leurs objets cérémoniels; et **le droit au rapatriement de leurs restes humains.**
2. **Les États s'efforcent de permettre l'accès et/ou le rapatriement des objets cérémoniels et des restes humains en leur possession par le biais de mécanismes équitables, transparents et efficaces élaborés en collaboration avec les peuples autochtones.**

L'article 12 devrait être mis en œuvre conjointement avec l'article 1 protégeant le droit des peuples autochtones à la pleine jouissance de tous les droits de la personne et de toutes les libertés fondamentales; l'article 3, reconnaissant le droit des peuples autochtones à l'autodétermination; et les articles 11 et 31 reconnaissant le droit collectif des peuples autochtones de protéger leur patrimoine culturel, y compris les sites archéologiques, les artefacts et les ressources humaines et génétiques, et le droit de participer aux processus décisionnels conformément à leurs propres lois, traditions et coutumes afin de garantir que les décisions reçoivent leur consentement libre, préalable et éclairé. Ensemble, ces articles établissent les normes, les principes et les règles qui doivent guider le rapatriement des enfants manquants et disparus. Tout comme de nombreux musées et organismes d'État ont pris des restes humains autochtones sans leur consentement, de



nombreux responsables des pensionnats indiens ont enterré des enfants autochtones sans le consentement de leur famille.

En mars 2020, le Mécanisme d'experts des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et l'Université de la Colombie-Britannique ont organisé un séminaire d'experts mondiaux, y compris des dirigeants, des universitaires et des membres des communautés autochtones et non autochtones, pour discuter des défis éthiques, juridiques et politiques liés au rapatriement. Plusieurs sujets de préoccupation clés ont été cernés, notamment : (1) la dévalorisation de la culture et des modes de connaissance autochtones dans les processus de rapatriement; (2) le décalage entre les droits de propriété intellectuelle et les concepts autochtones de propriété collective; (3) la dynamique de pouvoir inégale dans les négociations entre les institutions détenant des restes humains autochtones et les communautés autochtones cherchant à les rapatrier; (4) les questions de compétence et de gouvernance liées à l'absence de législation nationale pour mettre en œuvre la *Déclaration des Nations Unies*, en particulier les articles 11 et 12; et (5) la nécessité de veiller à ce que les perspectives et le leadership autochtones soient pleinement inclus dans l'élaboration de mécanismes pratiques de rapatriement, tels que des partenariats et des ententes entre les gouvernements, les institutions et les nations autochtones<sup>24</sup>.

Par la suite, en juillet 2020, le Mécanisme d'experts a publié un rapport contenant des recommandations sur la manière dont les États devraient mettre en œuvre ces articles<sup>25</sup>. Le Mécanisme d'experts a souligné l'histoire sordide des États et des institutions qui ont maltraité, détourné, pillé et violé les restes humains et les biens culturels autochtones et note que les lois et les traditions culturelles des peuples autochtones impliquent des responsabilités en ce qui concerne la manipulation des restes humains. Il a généralement recommandé les principes suivants :

- l'application d'une approche fondée sur les droits de la personne au rapatriement des restes humains des peuples autochtones;
- que les droits des peuples autochtones à l'autodétermination, à la culture, à la spiritualité, à la religion et au savoir, entre autres facteurs, soient au cœur des approches des États en matière de rapatriement.

Le rapport recommandait que « les États adoptent ou réforment la législation sur le rapatriement conformément à la *Déclaration sur les droits des peuples autochtones*, en particulier les articles 11, 12 et 31, avec la participation pleine et significative des peuples autochtones et la garantie du consentement libre, préalable et éclairé<sup>26</sup> ».

Le Mécanisme d'experts a affirmé que les peuples autochtones, en tant que peuples autodéterminés dont les droits de la personne et droits culturels ont été violés, doivent jouer un rôle



décisionnel dans les processus de rapatriement et que les États ont l'obligation correspondante de faire respecter ces droits et d'accorder des réparations appropriées. Reconnaisant le rôle important des droits autochtones relatifs au rapatriement, le Mécanisme d'experts a recommandé que « les peuples autochtones envisagent également d'identifier et, si cela est culturellement approprié, de codifier leurs propres lois, coutumes et traditions relatives aux objets cérémoniels, aux restes humains et au patrimoine culturel immatériel afin d'aider les États et les musées à mettre en œuvre l'article 11 de la Déclaration<sup>27</sup> ». Le rapport a également conclu que les peuples autochtones devraient travailler ensemble en solidarité sur le rapatriement et « devraient se soutenir mutuellement en renforçant leurs capacités et en partageant leurs expériences, y compris l'élaboration de protocoles de rapatriement et de réinhumation et la création et la gestion de musées et de centres culturels autochtones<sup>28</sup> ». Bien que le rapport se concentre principalement sur le rapatriement des musées et autres institutions culturelles, ses conclusions et recommandations ont également une applicabilité plus large dans le contexte du rapatriement des enfants manquants et disparus.

D'autres lois et principes internationaux relatifs au rapatriement des personnes manquantes et disparues sont pertinents à la situation au Canada. Comme il est indiqué au chapitre 2 du présent rapport final, le Canada n'a pas encore signé ni ratifié la *Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Convention sur les disparitions forcées)*<sup>29</sup>. Cette convention exige des États qu'ils « localisent, respectent et restituent les dépouilles [des victimes]<sup>30</sup> ». Les *Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de la personne et de violations graves du droit international humanitaire qui s'y rapportent* prévoient que les recours peuvent comprendre « l'aide à la recherche, à l'identification et à la réinhumation des corps conformément au souhait exprimé ou présumé des victimes, ou les pratiques culturelles des familles et des communautés<sup>31</sup> ». Le *Protocole de Bournemouth sur la protection et l'investigation des charniers*<sup>32</sup>, qui est examiné plus en détail au chapitre 3 du présent rapport final, comprend parmi ses protocoles l'exigence suivante :

À l'issue des processus d'enquête, d'identification et de justice, les restes humains... doivent être rendus aux membres de la famille, leur permettant de disposer du défunt conformément à leurs croyances.... Il faut convenir avec les communautés touchées de moyens culturellement appropriés pour traiter les artefacts personnels non réclamés et les parties du corps non identifiées ou non réclamées. Il peut s'agir de commémorations, d'expositions sensibles, d'enterrements, de zones de commémoration désignées ou d'ossuaires<sup>33</sup>.





La Cour interaméricaine des droits de la personne (à laquelle le Canada n'a pas adhéré) a affirmé le droit des familles de rapatrier les restes conformément à leurs croyances culturelles et spirituelles, ainsi que l'obligation de l'État de fournir une couverture appropriée des dépenses à titre d'élément des réparations. Dans *l'affaire Massacre de Pueblo Bello c. Colombie*, la Cour a statué que :

[lorsque] les restes mortels sont retrouvés et identifiés, l'État doit les restituer aux proches le plus rapidement possible, après avoir prouvé génétiquement la parenté, afin qu'ils puissent être honorés selon leurs croyances respectives. L'État doit également prendre en charge les frais d'inhumation, en accord avec les proches<sup>34</sup>.

Dans *l'affaire Communauté Moiwana c. Suriname*<sup>35</sup>, la Cour interaméricaine des droits de la personne a estimé que, concernant la mort de N'djuka lors d'une attaque contre leur village, l'État avait manqué à son obligation légale en vertu de la *Convention américaine relative aux droits de la personne* d'assurer un traitement humain et d'enquêter sur les violations de ce droit<sup>36</sup>. Le tribunal a déclaré que « le non-respect de cette obligation par l'État a empêché les membres de la communauté Moiwana d'honorer adéquatement leurs proches décédés et a impliqué leur séparation forcée de leurs terres traditionnelles; ces deux situations compromettent les droits consacrés à l'article 5 de la Convention<sup>37</sup> ». En soulignant que les N'djuka, en tant que peuples autochtones, perçoivent leur incapacité à enterrer des parents décédés conformément à leurs lois coutumières, à leurs traditions culturelles et à leurs pratiques funéraires comme profondément préjudiciable à des générations de familles et de communautés, la Cour a en outre conclu que :

Comme l'indiquent les faits prouvés... le peuple N'djuka a des rituels spécifiques et complexes qui doivent être suivis avec précision à la mort d'un membre de la communauté. De plus, il est extrêmement important d'avoir en sa possession les restes physiques du défunt, car le cadavre doit être traité d'une manière particulière lors des cérémonies funéraires de N'djuka et doit être placé dans le cimetière du groupe de descendance approprié. Si les différents rituels funéraires ne sont pas accomplis selon la tradition N'djuka, cela est considéré comme une profonde transgression morale, qui non seulement mettra en colère l'esprit de l'individu décédé, mais peut également offenser d'autres ancêtres de la communauté. Cela conduit à un certain nombre de « maladies d'origine spirituelle » qui se manifestent comme de

véritables maladies physiques et peuvent potentiellement affecter l'ensemble de la lignée naturelle. Ainsi, l'une des plus grandes sources de souffrance pour les membres de la communauté Moiwana est qu'ils ne savent pas ce qui est arrivé aux restes de leurs proches et, par conséquent, ils ne peuvent pas les honorer et les enterrer conformément aux normes fondamentales de la culture N'djuka<sup>38</sup>.

La jurisprudence de la Cour interaméricaine des droits de la personne fournit des informations précieuses sur les violations des droits de la personne et les effets intergénérationnels néfastes des actions de l'État qui privent les peuples autochtones de leur droit inhérent et culturel de rapatrier leurs proches décédés. Confronté à une situation similaire, le Canada n'a pas respecté ses obligations en vertu du droit international de faire respecter les droits des familles et des communautés autochtones de rapatrier les restes des enfants manquants et disparus. L'absence d'un cadre juridique cohérent pour le rapatriement est aggravée par des manquements à reconnaître la souveraineté et la compétence autochtones et à veiller à ce que les processus de rapatriement reconnaissent, respectent et soutiennent les croyances spirituelles, les lois, les traditions et les protocoles culturels, ainsi que les pratiques funéraires autochtones.

## RAPATRIEMENT EN AUSTRALIE, EN AOTEAROA NOUVELLE-ZÉLANDE ET AUX ÉTATS-UNIS

Une brève analyse comparative de la situation de rapatriement dans trois autres pays coloniaux – l'Australie, l'Aotearoa Nouvelle-Zélande et les États-Unis, qui ont des histoires similaires de déplacements forcés d'enfants autochtones et de taux de mortalité élevés, s'avère pertinente. Le Canada accuse un certain retard par rapport à ces pays en ce sens qu'ils ont chacun des lois et des politiques pour les musées et autres institutions détentrices, des processus officiels pour le rapatriement au pays ou à l'étranger, des comités consultatifs autochtones ou des exigences selon lesquelles les peuples autochtones doivent jouer un rôle décisionnel dans les processus de rapatriement, et un financement réservé aux activités de rapatriement<sup>39</sup>. Cependant, bien que les lois et les politiques relatives aux musées puissent éclairer les processus de rapatriement dirigés par les Autochtones en ce qui concerne les enfants manquants et disparus et les sépultures anonymes, les circonstances entourant ces rapatriements dans le cadre d'enquêtes juridiques sont distinctes. Tout comme le Canada, ces autres États sont maintenant contraints d'élargir la portée du rapatriement au-delà des musées et des universités pour ouvrir



des enquêtes dans d'autres institutions telles que les pensionnats, les écoles de formation et industrielles, les orphelinats, les maisons de correction, les hôpitaux et les établissements psychiatriques où des enfants autochtones sont morts et ont été enterrés alors qu'ils étaient sous la garde de l'État.

## Rapatriement en Australie

Bien que l'Australie n'ait pas de législation fédérale obligeant les musées australiens et autres institutions à restituer les restes ancestraux aux communautés aborigènes et insulaires du détroit de Torres, il existe diverses législations qui soutiennent les mesures de rapatriement et de préservation culturelle. En vertu de l'article 20(1) de la *Loi de 1984 sur la protection du patrimoine des aborigènes et des insulaires du détroit de Torres*, toute personne ayant des motifs raisonnables de soupçonner qu'elle a pu trouver des restes aborigènes doit signaler ces détails et l'emplacement au ministre, et, en vertu de l'article 21(1)(a), le ministre doit : « restituer les restes à un aborigène ou à des aborigènes ayant le droit de, et disposé à accepter, la possession, la garde ou le contrôle des restes conformément à la tradition autochtone<sup>40</sup> ». La *Loi de 1999 sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité* permet au gouvernement australien de travailler avec les États pour protéger et gérer des sites culturels importants et d'impliquer les peuples autochtones dans divers rôles<sup>41</sup>. C'est le cas, par exemple, du Comité consultatif pour le rapatriement des biens autochtones national, composé entièrement d'Autochtones et d'insulaires du détroit de Torres nommés par le ministre des Arts. Le comité fournit des conseils stratégiques sur les questions de politique et de programme aux ministères du gouvernement australien concernant le rapatriement des restes ancestraux et des objets sacrés détenus dans des institutions de collection australiennes et à l'étranger. Il donne également des conseils sur le « rapatriement... lorsqu'il y a une provenance limitée et qu'aucune communauté d'origine identifiée [et] [l]es questions de rapatriement qui affectent toutes les communautés ou plusieurs d'entre elles (chaque communauté conseille sur ses propres protocoles culturels pour les ancêtres et les objets)<sup>42</sup> ».

De nombreux musées et associations professionnelles australiens ont des codes d'éthique, des politiques et/ou des directives qui soutiennent les efforts de rapatriement<sup>43</sup>. Par exemple, le Musée national d'Australie a publié *A Repatriation Handbook*, un guide complet pour aider à poursuivre le retour des restes ancestraux aborigènes et/ou insulaires du détroit de Torres<sup>44</sup>. L'Australie commence tout juste à faire face à la réalité historique selon laquelle les restes humains de nombreux enfants autochtones ne reposent pas dans des musées ou d'autres institutions détentrices, mais plutôt dans des tombes anonymes dans des pensionnats, des orphelinats et d'autres institutions où ils sont morts alors qu'ils étaient sous la garde de l'État.

## Sépultures anonymes potentielles à la maison d'entraînement pour garçons autochtones de Kinchela

Récemment, de plus en plus d'appels ont été lancés de la part des survivants et leurs partisans pour que des efforts de recherche et de récupération soient déployés dans des pensionnats autochtones et d'autres institutions où les générations volées – des enfants autochtones qui ont été enlevés de force à leurs familles et à leurs communautés – peuvent être enterrés dans des sépultures anonymes. Le 12 septembre 2023, un article de presse indiquait que :

Un jour après la publication la semaine dernière d'un nouveau rapport de Reconciliation Australia<sup>45</sup> affirmant que l'Australie est prête à dire la vérité, la nation a été confrontée et attristée par la nouvelle de la présence potentielle de sépultures anonymes de garçons autochtones dans la tristement célèbre pension de famille de Kinchela. La nouvelle a incité la ministre des Australiens autochtones, Linda Burney, à demander une enquête sur ces allégations, tandis que les experts suggèrent maintenant d'élargir les enquêtes pour inclure les nombreux sites d'anciens pensionnats et missions aborigènes<sup>46</sup>.

Le Kinchela Aboriginal Boys Training Home (Kinchela Home) est considéré comme l'une des pires institutions associées aux générations volées<sup>47</sup>. Construit en 1924 sur les terres volées du peuple Dhungtti sur la côte centre-nord de la Nouvelle-Galles du Sud (NSW), il était administré sous l'autorité du Conseil de protection des aborigènes de Nouvelle-Galles du Sud et de son successeur, le Conseil de bien-être des Aborigènes. Le Kinchela Home abritait des garçons autochtones âgés de cinq à quinze ans qui avaient été retirés de force de leur foyer<sup>48</sup>. L'institution a fonctionné jusqu'en 1970 et, pendant ce temps, entre quatre cents et six cents enfants ont été forcés d'y résider et ont été soumis à des traitements déshumanisants<sup>49</sup> et à des abus culturels, physiques, psychologiques et sexuels<sup>50</sup>. À l'instar des survivants des pensionnats indiens au Canada qui ont été forcés de creuser des tombes pour les enfants, les enfants de la maison Kinchela Home ont partagé une horreur similaire. Michael « Widdy » Welsh, connu sous le nom de numéro 36, s'est souvenu du choc qu'il a eu en voyant des tombes creusées à l'école. Il se souvient : « En regardant par la fenêtre de l'étage, j'ai vu un garçon en dessous creuser ce qui lui semblait être une tombe. Il était en punition. Il allait creuser ça toute la journée... Cela a donc ajouté à la peur<sup>51</sup>. »

Les survivants de la maison Kinchela Home ont longtemps soutenu que les garçons mouraient dans l'institution et étaient enterrés dans des tombes clandestines. À la demande de la Kinchela Boys Home Aboriginal Corporation, une organisation contrôlée par la communauté autochtone et dirigée par les survivants du Kinchela Home et leurs familles, le gouvernement de la



Nouvelle-Galles du Sud a financé des recherches par radar à pénétration de sol sur l'ancien terrain de l'institution. Un rapport d'expert sur l'enquête GPR a identifié plusieurs sites potentiels de sépultures humaines et a indiqué que « certaines preuves soutiennent l'utilisation de chiens de recherche de cadavres pour trouver des restes humains enterrés<sup>52</sup> ». Il a également constaté qu'il y avait d'autres zones de la propriété qui nécessitaient des recherches plus approfondies et a indiqué que, dans ces autres zones, toutes les sépultures trouvées seraient probablement des sépultures clandestines<sup>53</sup>. Le rapport, qui a été publié en mars 2023, a souligné l'importance d'une fouille rapide du site<sup>54</sup>.

La Kinchela Boys Home Aboriginal Corporation a demandé que toutes les anomalies identifiées sur l'ancien site de la maison Kinchela Home soient immédiatement priorisées pour les fouilles et que d'autres enquêtes soient menées<sup>55</sup>. Les survivants ont exprimé leur frustration face à l'absence de réponse du gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud à leurs demandes de recherches supplémentaires sur le site. Roger Jarrett, un survivant, a noté que :

Jusqu'à ce qu'ils fassent venir des excavatrices ici et déterrent [les anomalies] et découvrent exactement ce qu'elles sont, nous allons continuer à nous poser des questions, et le gouvernement va continuer à repousser les choses.... Ils doivent juste faire ce qu'il faut et tout faire. Parce que nous ne faisons que deviner jusque-là, et nous voulons juste un peu de paix et de vérité. J'ai 76 ans. Il ne me reste donc plus beaucoup de temps, et je veux le voir avant de mourir<sup>56</sup>.

En janvier 2024, le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud a annoncé qu'il fournirait des fonds pour élargir la portée des enquêtes au-delà du Kinchela Home afin d'inclure deux autres institutions – le Cootamundra Girls' Home et le Bomaderry Infants' Home – travaillant en collaboration avec les survivants et leurs organisations dans le cadre du projet Keeping Places<sup>57</sup>, qui ont « des lieux gérés par la communauté autochtone pour la conservation du matériel culturel rapatrié<sup>58</sup> ». En juillet 2024, les médias ont rapporté que des spécialistes en archéologie enquêtaient actuellement sur les éventuelles sépultures clandestines au Kinchela Aboriginal Boys Training Home en faisant venir des chiens pour rechercher des restes humains dans la région<sup>59</sup>. Il n'est pas clair dans quelle mesure, le cas échéant, des enquêtes similaires sont en cours dans d'autres régions d'Australie pour retrouver les enfants volés qui sont morts alors qu'ils étaient pris en charge par le gouvernement et n'ont jamais été rendus à leurs familles et communautés. Cependant, l'Australie doit maintenant étendre la portée de la législation, des politiques, des programmes et du financement du rapatriement au-delà des musées, alors que ce travail de recherche et de récupération se poursuit.

## Rapatriement en Aotearoa (Nouvelle-Zélande)

Des années 1800 aux années 1970, les restes des Maoris d'Aotearoa en Nouvelle-Zélande ont été volés dans des tombes sacrées et traités comme des objets à acheter, à vendre et à échanger. Les efforts de rapatriement se sont largement concentrés sur le retour de ces ancêtres<sup>60</sup>. L'autorité juridique et de gouvernance pour le rapatriement réside dans le whakapapa, ou généalogie maorie, qui articule les obligations des Maoris envers les ancêtres à travers les générations, l'espace, le temps et les continents<sup>61</sup>. Le Dr Arapata Hakiwai, un kaihautū, ou Māori, co-responsable de Te Papa, le musée national d'Aotearoa Nouvelle-Zélande, explique que « le lien avec nos tūpuna [ancêtres] est continu, malgré le temps et l'emplacement, et il est de notre responsabilité et de notre obligation de les réunir avec leur peuple et whenua [terre]<sup>62</sup> ».

La loi de 1992 sur le musée de Nouvelle-Zélande Te Papa Tongarewa a établi Te Papa en tant qu'entité de la Couronne pour protéger, préserver et explorer le patrimoine maori en Aotearoa<sup>63</sup> en Nouvelle-Zélande. En 2003, avec ce mandat, Te Papa a mis en place le Programme de rapatriement de Karanga Aotearoa (KARP) afin de faciliter le rapatriement des restes ancestraux Māori et Moriori<sup>64</sup>. KARP se consacre à ramener les kōiwi tangata (ancêtres) maoris et moriori à la maison<sup>65</sup>. Le programme travaille directement avec les Aînés iwi (tribu ou nation) et hapū (sous-tribu), les gardiens du savoir et les Te Papa pour mener des recherches collaboratives approfondies sur la provenance des ancêtres qui ont peut-être été retirés de leurs territoires des générations auparavant. KARP fournit un soutien logistique essentiel aux iwi et aux hapū qui cherchent à rapatrier leurs ancêtres. Les Māori/Moriori prennent la tête de tous les aspects du processus. Le gouvernement n'a qu'un rôle de facilitateur; il n'affirme aucune propriété sur les ancêtres ni aucune autorité sur les décisions concernant leur rapatriement potentiel.

KARP a mis en place un comité consultatif sur le rapatriement composé de sept Aînés et experts maoris et moriori très respectés qui fournissent des conseils et des orientations sur le processus de rapatriement, les négociations pour le retour et les recherches entreprises par l'équipe de KARP. Les histoires orales et traditionnelles sont au cœur de cette recherche. La recherche de provenance est divisée en trois phases principales :

1. La première phase identifie toutes les informations obtenues et relatives au temps passé par les ancêtres en dehors d'Aotearoa Nouvelle-Zélande;
2. La deuxième phase s'intéresse plus particulièrement aux déplacements des ancêtres à l'intérieur d'Aotearoa depuis le moment de leur vol ou de leur collecte jusqu'à la date à laquelle ils ont quitté leur patrie;



3. La phase finale du processus de recherche de provenance est la consultation des iwi. Les rencontres en face à face avec les communautés sur leurs terres et selon leurs conditions sont des éléments essentiels du travail de KARP. Cela permet aux communautés de poser des questions, d'engager des discussions ou de remettre en question l'information présentée. La phase de négociation et de consultation peut prendre plusieurs années ou être réalisée en une semaine. On prend soin de ne pas précipiter le processus afin que, lorsque les ancêtres sont prêts à rentrer chez eux, ils guident le chemin et s'assurent que le processus se déroule sans heurts.

Un lieu de repos provisoire pour les restes ancestraux a été créé au musée national jusqu'à ce qu'ils soient affiliés à un iwi qui déterminera leur lieu de repos final une fois l'identification effectuée. Cet espace sacré, connu sous le nom de wāhi tapu, a été créé et est entretenu selon les protocoles maoris. Les rituels sacrés et les prières des anciens maoris ont d'abord sanctifié ce qui était auparavant considéré comme une salle de collection de musée, créant ainsi le wāhi tapu. Afin de maintenir ce statut, les protocoles suivants sont strictement observés.

1. le karakia (prière ou incantation) est donné, et les tūpuna sont reconnus à l'entrée, et avant de quitter le wāhi tapu.
2. la nourriture et les boissons ne doivent jamais être consommées dans le wāhi tapu.
3. Wai (eau) est utilisé pour nettoyer personnellement l'individu immédiatement après avoir quitté le wāhi tapu.

À ce jour, huit cents ancêtres maoris et morioris ont été rapatriés par l'intermédiaire de KARP, et 125 ont été renvoyés chez eux dans leurs communautés descendantes<sup>66</sup>.

Le KARP pourrait servir de modèle potentiel pour les processus de rapatriement alors qu'Aotearoa/la Nouvelle-Zélande commence à enquêter sur l'histoire des enfants maoris et non maoris enterrés dans des tombes anonymes dans des institutions gérées par l'État. En juillet 2021, Matthew Tukak, président de l'Autorité nationale maorie, a déclaré aux médias que le gouvernement devrait financer un « projet national de whakapapa pour connecter les whanau aux personnes enterrées dans des sépultures anonymes au cimetière [de l'hôpital] de Tokanui » et à des institutions similaires<sup>67</sup>.

## Commission royale d'enquête sur la maltraitance des personnes prises en charge

La Commission royale d'enquête a été créée en 2018 pour enquêter sur ce qui est arrivé aux enfants, aux jeunes et aux adultes pris en charge par l'État et par des institutions confessionnelles en Aotearoa/Nouvelle-Zélande entre 1950 et 1999<sup>68</sup>. S'appuyant sur le *te Tiriti o Waitangi* (*Traité de Waitangi*) et le droit international relatif aux droits de la personne, la Commission royale d'enquête sur la maltraitance des personnes prises en charge a publié un rapport intérimaire en décembre 2021, qui contenait des recommandations visant à fournir un système ou un programme de réparation holistique pour les survivants de maltraitance institutionnelle, dont beaucoup sont maoris<sup>69</sup>. Les commissaires ont fait remarquer que « nous avons également entendu des personnes qui n'avaient pas été en mesure de trouver où les membres de leur whānau décédés en soins avaient été enterrés. Nous notons qu'il y a eu des appels en faveur d'un projet national visant à enquêter sur les tombes et urupā anonymes potentielles dans les hôpitaux psychiatriques et les sites psychopédiques<sup>70</sup>. Conformément à la recommandation 72, la Commission royale d'enquête a ordonné que « le gouvernement envisage de financer un projet national visant à enquêter sur les tombes et les urupā anonymes potentielles ou les tombes dans les hôpitaux psychiatriques et les sites psychopédiques, et à établir des liens entre les whānau et ceux qui pourraient y être enterrés. Le gouvernement devrait soutenir les tangata whenua qui souhaitent guérir ou whakawātea le whenua où cela s'est produit<sup>71</sup> ».

En juin 2024, le rapport final de la Commission royale d'enquête a conclu que la recommandation 72 avait été partiellement mise en œuvre<sup>72</sup>, et elle a réitéré son appel à une enquête indépendante en vertu de la recommandation 19 : « Le gouvernement devrait nommer et financer un groupe consultatif indépendant pour enquêter sur d'éventuelles tombes et urupā anonymes sur les sites d'anciens hôpitaux psychiatriques et psychopédiques, institutions d'aide sociale ou d'autres sites pertinents<sup>73</sup>. Bien qu'il reste à voir si, quand et comment la recommandation sera pleinement mise en œuvre, il est fort probable que l'élaboration d'un processus de rapatriement fera partie intégrante du travail du groupe consultatif. Il convient de noter qu'au moment de la publication du rapport final de la Commission, le gouvernement n'avait pas encore décidé d'un régime ou d'un programme de réparation et que la Commission d'enquête n'était « pas au courant de travaux sur... le projet national d'enquête sur les tombes anonymes potentielles et l'urupā<sup>74</sup> anonymes potentielles ».

## Rapatriement aux États-Unis

La *Loi sur la protection et le rapatriement des tombes amérindiennes (NAGPRA)*, qui a été promulguée en 1990, fournit aux tribus amérindiennes et alaiennes reconnues par le





gouvernement fédéral, ainsi qu'aux peuples autochtones hawaïens, un mécanisme juridique exécutoire pour établir des processus de rapatriement pour le retour des restes humains ancestraux, des objets funéraires, des objets culturels sacrés et des objets du patrimoine culturel, ainsi que la protection des lieux de sépulture<sup>75</sup>. La *NAGPRA* s'applique aux musées, aux universités, aux parcs nationaux et à toutes les autres agences fédérales financées par le gouvernement.

## Termes clés de la *NAGPRA*

**Affiliation culturelle** : signifie qu'il existe une relation d'identité de groupe partagée qui peut être raisonnablement retracée historiquement ou préhistoriquement entre une tribu indienne actuelle ou une organisation hawaïenne autochtone et un groupe antérieur identifiable.

**Biens culturels** : désigne les restes humains.

**Objets funéraires associés** : objets dont on peut raisonnablement croire qu'ils ont été placés avec des restes humains individuels au moment du décès ou plus tard, et que les restes humains et les objets funéraires associés sont actuellement en la possession ou sous le contrôle d'un organisme fédéral ou d'un musée.

**Objets funéraires non associés** : objets qui, dans le cadre du rite ou de la cérémonie funéraire d'une culture, sont raisonnablement considérés comme ayant été placés avec des restes humains individuels, soit au moment de la mort, soit plus tard, lorsque les restes ne sont pas en la possession ou sous le contrôle de l'agence fédérale ou du musée et que les objets peuvent être identifiés... en ce qui concerne des individus ou des familles spécifiques ou des restes humains connus ou... comme ayant été retiré d'un lieu de sépulture spécifique d'un individu culturellement affilié à une tribu indienne particulière.

**Objets sacrés** : objets cérémoniels spécifiques dont les chefs religieux amérindiens traditionnels ont besoin pour la pratique des religions amérindiennes traditionnelles par leurs adhérents actuels.

**Patrimoine culturel** : désigne un objet ayant une importance historique, traditionnelle ou culturelle continue au cœur du groupe ou de la culture amérindienne elle-même, plutôt qu'une propriété appartenant à un Amérindien individuel<sup>76</sup>.

Lors de la conférence *Protecting Our Ancestors* à Winnipeg, au Manitoba, en février 2024, Shannon O'Loughlin (Choctaw), directrice générale de l'Association on American Indian Affairs, a expliqué que la *NAGPRA* a trois objectifs :

1. La protection des lieux de sépulture;
2. Le rapatriement des ancêtres et des biens culturels autochtones;
3. La prévention du trafic illégal<sup>77</sup>.

Elle a expliqué que le fondement de la *NAGPRA* est le droit de possession, à savoir qu'une institution doit être en mesure de prouver qu'elle a obtenu le consentement volontaire de l'autorité dirigeante au sein d'une nation tribale avant de prendre possession de restes humains ou d'objets culturels, ou elle doit les rapatrier. Cependant, les musées et autres institutions font fi souvent de ce droit, affirmant qu'ils détiennent la possession légale<sup>78</sup>.

*La NAGPRA* s'applique aux restes humains autochtones trouvés sur les terres fédérales ou tribales, à moins qu'ils ne fassent l'objet d'une enquête criminelle ou d'un coronial actif<sup>79</sup>. La loi exige que les gouvernements fédéral et tribaux qui ont juridiction sur ces terres veillent à ce que « tout permis, licence, bail, droit de passage ou autre autorisation... inclue l'obligation de signaler toute découverte de restes humains ou d'objets culturels », et une autorisation en vertu de *la NAGPRA* est requise pour leur fouille ou leur enlèvement<sup>80</sup>. Cependant, les tribus ont un contrôle juridictionnel sur tous les restes humains trouvés sur les terres tribales, et leur consentement est requis pour toute fouille<sup>81</sup>. Toute découverte de restes humains ou fouilles sur des terres fédérales doit initier un « plan d'action » qui comprend la consultation des descendants en ligne directe et de toute tribu ayant une affiliation culturelle potentielle avant toute activité<sup>82</sup>. Les règlements de la *NAGPRA* précisent également que la consultation doit être menée de bonne foi afin de « chercher, discuter et prendre en compte tous les points de vue, s'efforcer de parvenir à un consensus, à un accord et à des solutions de rechange mutuellement acceptables, et permettre une prise en compte significative des connaissances traditionnelles autochtones<sup>83</sup> ». Cependant, O'Loughlin a noté que, bien qu'il s'agisse de la meilleure formulation de la consultation dans la loi américaine, cette définition vague faisait fi du fait que les nations tribales ont le droit de contrôler leur propre patrimoine culturel. Dans l'ensemble, *la NAGPRA* n'a toujours pas établi une véritable équité dans la prise de décision



fondée sur la reconnaissance de la juridiction souveraine tribale, des connaissances culturelles et du consentement libre, préalable et éclairé<sup>84</sup>.

Bien que *la NAGPRA* ait de nombreux atouts, les dirigeants amérindiens, les praticiens du droit, les décideurs politiques et les universitaires plaident depuis des années pour s'attaquer à plusieurs défis et lacunes, notamment :

- **Le temps nécessaire pour terminer le retour des restes ancestraux et des objets culturels.** En 2023, le Government Accountability Office des États-Unis a noté que, bien que 30 ans se soient écoulés depuis la *NAGPRA*, « des centaines de milliers de restes humains amérindiens et d'autres objets culturels n'ont pas encore été rapatriés<sup>85</sup> ». Selon des chiffres récents, 213 455 ancêtres et 2,8 millions d'objets funéraires ont été signalés par les institutions dépositaires depuis lors. La *NAGPRA* est entrée en vigueur en 1990, avec 96 488 ancêtres et 638 936 effets funéraires toujours en attente d'être rapatriés<sup>86</sup>.
- **La *NAGPRA* ne s'applique qu'aux tribus reconnues par le gouvernement fédéral.** Il y a 574 tribus reconnues par le gouvernement fédéral aux États-Unis<sup>87</sup>, et plus de quatre cents autres tribus sans reconnaissance fédérale<sup>88</sup>. Bien que les tribus non reconnues puissent travailler avec les tribus reconnues par le gouvernement fédéral sur les efforts de rapatriement, les agences et institutions financées par le gouvernement fédéral, telles que les musées et les universités, ne sont pas légalement obligées de restituer leurs ancêtres ou leurs biens. Cette restriction a également un impact sur le rapatriement des enfants enterrés dans les pensionnats indiens<sup>89</sup>.
- **Les règlements de la *NAGPRA* visant à déterminer la compétence à l'égard des « restes non identifiables sur le plan culturel » ne reconnaissent pas ou ne protègent pas suffisamment les droits et les intérêts des peuples autochtones par rapport à ceux des organismes et institutions de l'État.** Les archéologues et les scientifiques de nombreuses institutions ont résisté à l'idée de se conformer à la *NAGPRA*, rejetant les connaissances et les preuves tribales et classant les restes humains et les objets culturels autochtones comme « culturellement non identifiables » afin de conserver la propriété et le contrôle pour promouvoir les intérêts scientifiques occidentaux<sup>90</sup>.

- **La *NAGPRA* n'oblige pas effectivement les organismes de l'État à reconnaître la souveraineté les droits culturels et le pouvoir décisionnel autochtones pour déterminer la descendance linéaire des restes humains amérindiens, autochtones de l'Alaska et autochtones hawaïens afin de les identifier.** Il y a eu un manque de déférence envers les connaissances tribales, y compris celles des lignées familiales et de l'identité culturelle<sup>91</sup>. Cela empêche également les tribus de s'acquitter de leurs responsabilités collectives de protéger et de prendre soin de leurs ancêtres conformément à leurs propres pratiques culturelles<sup>92</sup>. Dans de nombreux cas, des organismes ou des institutions de l'État ont refusé de se conformer aux règlements de la *NAGPRA*, utilisant plutôt leurs propres règlements de rapatriement pour prendre des décisions concernant l'exhumation et le rapatriement. Un exemple convaincant de cela peut être vu dans les efforts de plusieurs décennies des tribus pour rapatrier leurs enfants enterrés dans le cimetière de l'école industrielle indienne de Carlisle.

### Efforts de rapatriement à l'école industrielle indienne de Carlisle

La Carlisle Indian Industrial School en Pennsylvanie, qui a fonctionné de 1879 à 1918, a été l'une des premières et des plus grandes institutions hors réserve des États-Unis. Environ huit mille enfants de 50 à 100 tribus y ont été emmenés. Le site est maintenant détenu et exploité par l'armée américaine en tant que collège militaire<sup>93</sup>. Au moins 180 enfants amérindiens et autochtones de l'Alaska ont été enterrés au cimetière Old Carlisle, sur le terrain de l'institution, dans des parcelles marquées et anonymes<sup>94</sup>. Comme pour les pensionnats indiens au Canada, de nombreuses familles dont les enfants sont morts à Carlisle n'ont pas été informées de leur décès ou de leur enterrement. Dans au moins deux cas, les demandes des familles pour que les corps de leurs enfants soient renvoyés chez eux ont été rejetées<sup>95</sup>. En 1927, les tombes ont été déplacées et réinhumées dans un endroit voisin, le cimetière Carlisle Barracks Post (Carlisle Cemetery).

Près d'un siècle après la fermeture de l'école industrielle indienne de Carlisle, la tribu Arapaho du Nord, basée dans ce qui est aujourd'hui le Wyoming, est devenue la première nation tribale à rapatrier avec succès ses enfants de Carlisle<sup>96</sup>. Les efforts pour ramener trois garçons ont commencé dans les années 1970, mais



« Carlisle Indian Industrial School- photo de groupe » vers 189- (David Ewens/Bibliothèque et Archives Canada/PA-182257).

l'armée américaine n'a reconnu aucune obligation légale de rendre les enfants et, pendant de nombreuses années, a maintenu que leurs restes étaient bien soignés sur le « site historique<sup>97</sup> ». Yufsa Soldier Wolf, membre de tribu et parent de deux des enfants, a demandé à l'armée pendant plus d'une décennie d'accepter le rapatriement<sup>98</sup>. Finalement, en 2017, plus de 130 ans après leur décès, la tribu a pu préparer une délégation d'Aînés et de jeunes pour ramener les trois enfants à la maison<sup>99</sup>. En réponse aux efforts des Arapahos du Nord, l'armée américaine a officialisé le projet d'exhumation de la caserne de Carlisle. Au total, six processus de rapatriement, impliquant plus de 30 enfants, ont été menés entre 2017 et 2023<sup>100</sup>.

En septembre 2023, Beau Neal (Arapahos du Nord) et Launy Shorty (Pieds-Noirs) ainsi qu'Amos LaFromboise (Tribu Sisseton Wahpeton Oyate) et Edward Upright (Tribu SpiritLake) ont été exhumés du cimetière de Carlisle et rapatriés dans leur communauté d'origine<sup>101</sup>. Bien que ces efforts de rapatriement aient finalement été couronnés de succès, ils n'auraient pas eu lieu sans la persévérance et le plaidoyer des nations tribales, des familles et des communautés concernées et de leurs partisans. Le problème était le non-respect par l'armée américaine de la NAGPRA. En 2021, O'Loughlin a résumé le problème :



À l'heure actuelle, l'armée américaine a refusé d'utiliser la *NAGPRA* pour rapatrier les enfants de la propriété de l'internat industriel indien de Carlisle, affirmant qu'elle avait son propre processus et que la *NAGPRA* ne s'appliquait pas. En tant qu'agence des États-Unis, l'armée porte explicitement la responsabilité fédérale de la *NAGPRA*. Plutôt que de suivre la *NAGPRA*, l'armée américaine a choisi d'utiliser ses propres procédures internes, applicables au rapatriement des soldats du monde entier. Ces règlements, adoptés sans tenir compte des obligations fiduciaires essentielles à la *NAGPRA* et sans consultation tribale, ne permettent qu'à un descendant en ligne directe de rapatrier son ancêtre, et alourdissent encore le processus en exigeant des affidavits et d'autres informations pour « prouver » la descendance. Les processus de l'armée ne permettent pas à une communauté, une bande, une tribu ou une nation qui est apparentée, mais incapable de démontrer une descendance directe de rapatrier ses enfants. C'est extrêmement problématique et cela a causé des préjudices, des traumatismes et des blessures continus<sup>102</sup>.

### **Affirmer la souveraineté tribale : défendre les droits collectifs de déterminer la descendance en ligne directe et le rapatriement**

Lors du rassemblement national qui s'est tenu à Edmonton, en Alberta, en septembre 2022, Tamara St. John, membre de la tribu Sisseton Wahpeton Oyate et représentante de l'État du Dakota du Sud, a parlé aux participants des obstacles juridiques et logistiques qu'ils ont rencontrés dans le processus de rapatriement d'Amos LaFromboise et d'Edward Upright et d'autres enfants du cimetière du pensionnat indien de Carlisle. Elle a expliqué que, plutôt que de suivre les règlements de la *NAGPRA*, l'armée américaine a classé les deux garçons comme des « hommes de service » conformément à ses propres règlements et exigences de financement pour rapatrier les restes humains. Les responsables de l'armée ont exigé que les demandes de rapatriement soient conformes à ces règlements, qui sont conçus pour le retour des membres du service militaire des cimetières de l'armée, et non des enfants autochtones qui ont été retirés de leurs communautés<sup>103</sup>. La réglementation exige que les demandes soient faites par un descendant en ligne directe et doivent inclure le consentement notarié de « tous



Tamara St. John, représentante de l'État du Dakota du Sud, lors du rassemblement national tenu à Edmonton, en Alberta, en septembre 2022 (Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante).

les parents proches vivants<sup>104</sup> ». En conséquence, même s'il existe une documentation considérable pour l'école industrielle indienne de Carlisle<sup>105</sup> et que le cimetière est principalement marqué<sup>106</sup>, le rapatriement a été extrêmement difficile.

Dirigées par St. John et soutenues par le Native American Rights Fund, les nations tribales ont fait valoir que les agences fédérales responsables « sont tenues de consulter les Sisseton Wahpeton Oyate » conformément à la NAGPRA plutôt qu'à travers les politiques internes « fracturées et incohérentes » de l'armée américaine<sup>107</sup>. En mars 2023, au nom de Sisseton Wahpeton Oyate, les avocats du Native American Rights Fund ont soumis une demande officielle au Bureau des cimetières de l'armée demandant le rapatriement d'Amos Lafromboise conformément à la réglementation de la NAGPRA<sup>108</sup>. Cependant, ils n'ont reçu aucune réponse. Au lieu de cela, en mai 2023, l'armée a émis un avis d'exhumation des enfants, affirmant que cela avait été fait à la demande des familles et conformément aux règlements de l'armée et à la NAGPRA<sup>109</sup>. Cependant, les familles et les nations tribales ont fait valoir que cela avait été fait sans préavis suffisant et n'avait pas respecté le processus de rapatriement décrit dans les règlements de la NAGPRA.



En juin 2023, Sisseton Wahpeton Oyate et la famille LaFromboise ont publié une déclaration affirmant leur droit souverain de concevoir et de diriger le processus de rapatriement d'Amos Lafromboise conformément à la *NAGPRA*. La déclaration notait que l'armée américaine avait enterré Amos en 1879 à l'insu de sa famille ou du Sisseton Wahpeton Oyate, et, en décidant d'exhumer Amos, « une fois de plus, l'armée prend unilatéralement des décisions pour notre enfant, sans tenir compte des droits et des souhaits de sa famille tribale [et ainsi] a rouvert des blessures de traumatisme historique et en a infligé à nouveau<sup>110</sup> ». La déclaration a également souligné les implications plus larges des actions de l'armée américaine :

Le rapatriement d'Amos conformément à la *NAGPRA* est important pour de nombreuses raisons au-delà des échecs passés de l'armée. La *NAGPRA* est une loi âprement disputée conçue pour garantir le droit des nations tribales d'obtenir un rapatriement rapide et approprié de leurs proches. La *NAGPRA* reconnaît le droit souverain des nations tribales de demander que les agences fédérales, telles que l'armée, rapatrient les parents tribaux directement dans les nations tribales. Une demande de rapatriement en vertu de la *NAGPRA* active d'autres droits de la nation tribale requérante et des devoirs spécifiques de l'agence. Par exemple, un organisme doit s'engager avec la nation tribale dans le cadre d'une consultation de gouvernement à gouvernement et les parties sont autorisées à négocier des accords de rapatriement culturellement appropriés. Cette dernière disposition garantit que le rapatriement est effectué conformément aux traditions et pratiques culturelles de la nation tribale, tout en tenant compte des capacités de ressources de la nation et de l'organisme.

Les Sisseton Wahpeton Oyate n'a pas annulé sa demande conforme à la *NAGPRA* pour le retour d'Amos Lafromboise, et cette demande doit être honorée. La tribu a communiqué à plusieurs reprises à l'armée qu'elle ne s'engagera plus dans le processus de l'armée. Ce processus a retardé le retour d'Amos et empêché la facilitation d'un rapatriement culturellement approprié. La tribu ne considère pas qu'il est acceptable qu'Amos soit renvoyé aux conditions imposées par l'armée et sans tenir compte des pratiques traditionnelles et culturelles de la tribu et de ses capacités en matière de ressources. La tribu a des responsabilités envers ses membres et les générations





futures; c'est pourquoi le rapatriement en vertu de la *NAGPRA* est nécessaire. L'exercice par la tribu de ses droits en vertu de la *NAGPRA* est un exercice de sa souveraineté auquel l'Armée doit le plus grand respect. Cependant, au lieu d'accorder le respect qui lui est dû, l'armée a dit au public qu'elle prévoyait d'exhumer Amos sans donner un préavis adéquat à la tribu, sans parler des détails sur les plans de l'armée pour Amos avant, pendant et après l'exhumation. **La conduite de l'armée est inacceptable, et la tribu continuera à se battre pour s'assurer qu'Amos soit rapatrié conformément à la loi et avec l'honneur et le respect qui lui sont longtemps dus, à lui et à sa famille tribale<sup>111</sup>.**

Par la suite, le 12 septembre 2023, alors que « l'armée n'a pas concédé l'applicabilité de la *NAGPRA* », les Sisseton-Wahpeton Oyate et la tribu Spirit Lake ont signé un plan d'action avec l'armée américaine qui « a permis aux tribus de jouer un rôle clair et actif dans la détermination de la manière dont l'exhumation et le retour d'Amos et d'Edward se dérouleraient... sans renoncer à leurs droits conformes à la *NAGPRA*<sup>112</sup>. Dans son rapport annuel de 2023 au Congrès américain, le comité d'examen de la *NAGPRA*, qui assure la surveillance de la conformité, a noté que la question de la non-conformité était généralisée : « Le comité a également entendu dire que certains États insistent pour s'appuyer uniquement sur la loi sur les sépultures de l'État en ce qui concerne la disposition des restes humains amérindiens et des objets funéraires associés sous le contrôle de l'État et font fi de la *NAGPRA* qui s'appliquent également, ainsi que des allégations selon lesquelles l'armée américaine font fi des exigences de la *NAGPRA* concernant l'excavation prévue de restes humains amérindiens sur le site de l'US Army War College à Carlisle, en Pennsylvanie<sup>113</sup> ».

## Modification de la *NAGPRA* : Rapport d'enquête de l'Initiative fédérale sur les pensionnats indiens

En mai 2022, le ministère américain de l'Intérieur a publié son *Rapport d'enquête sur l'initiative fédérale des pensionnats indiens*<sup>114</sup>. Cette enquête d'un an a examiné « la perte de vies humaines et les conséquences durables du système des pensionnats indiens fédéraux<sup>115</sup> ». Ses conclusions concernant le rapatriement reflètent les diverses approches des nations tribales à l'égard de cette question délicate :



Les préférences tribales pour l'exhumation ou le rapatriement des restes d'enfants découverts dans des lieux de sépulture anonymes ou marqués dans le système des pensionnats indiens fédéraux varient considérablement. En fonction des pratiques religieuses et culturelles d'une tribu indienne, d'un village autochtone de l'Alaska ou de la communauté autochtone hawaïenne, il peut être préférable d'exhumer ou de rapatrier les restes d'un enfant découverts dans le système des pensionnats indiens fédéraux pour les retourner sur le territoire d'origine de l'enfant ou de laisser les restes de l'enfant intacts dans son lieu de sépulture actuel. De plus, certains sites funéraires contiennent des restes humains ou des parties de restes de plusieurs individus ou des restes humains qui ont été déplacés d'autres sites funéraires, empêchant ainsi l'identification tribale et individuelle<sup>116</sup>.

Le rapport recommandait au gouvernement américain de prendre des mesures pour « localiser les lieux de sépulture marqués et anonymes associés à un pensionnat indien particulier ou à un site particulier, qui pourraient ensuite être utilisés pour aider à localiser les restes non identifiés d'enfants indiens<sup>117</sup> ». Il a également formulé des recommandations précises visant à modifier la *NAGPRA* afin de mieux protéger les lieux de sépulture autochtones et de faciliter les rapatriements :

- exempter la *Loi sur la liberté de l'information* quant aux demandes de divulgation d'informations sur les lieux de sépulture en vertu du Freedom of Information Act afin de prévenir « le pillage de tombes, le vandalisme et d'autres perturbations bien documentées »;
- ordonner aux agences fédérales qui contrôlent les cimetières d'autoriser la réinhumation des enfants, « conformément aux pratiques tribales spécifiques »;
- autoriser « les organismes appropriés à exhumer ou à rapatrier sous la direction d'une tribu indienne, d'un village autochtone de l'Alaska ou de la communauté autochtone hawaïenne, ou d'une famille ayant un intérêt identifié, et conformément aux pratiques tribales spécifiques, tout reste d'enfants indiens découvert dans des lieux de sépulture marqués ou non marqués associés au système d'internat indien fédéral<sup>118</sup> ».



## Recadrer la NAGPRA sous l'angle des droits de la personne

Rebecca Tsosie, juriste à Yacqui, a observé que les législateurs américains qui ont rédigé la *NAGPRA* ont indiqué que le projet de loi « ne portait pas sur la validité des musées ou la valeur de la recherche scientifique. [La loi] agit plutôt des droits de la personne<sup>119</sup> ». Elle a examiné si la loi américaine sur le rapatriement est conforme aux principes, normes et règles du droit international énoncés dans les articles 11 et 12 de la *Déclaration des Nations Unies*. Elle a conclu que, compte tenu des relations de pouvoir inégales qui existent entre les organismes de l'État et les nations tribales, il est très problématique de définir les conflits de compétence sur des restes culturellement non identifiables en termes de nécessité d'équilibrer des intérêts concurrents. Elle soutient que « l'approche de la mise en balance des intérêts est inappropriée pour résoudre la question des restes humains amérindiens « culturellement non identifiables » parce qu'elle perpétue les violations des droits de la personne qui ont créé ce problème en premier lieu. Un cadre fondé sur les droits de la personne a beaucoup plus de capacité à faire avancer la quête de justice<sup>120</sup> ».

Les règlements de la *NAGPRA* ont été modifiés, à compter du 12 janvier 2024, rendant la loi plus conforme à la *Déclaration des Nations Unies* en exigeant le consentement libre, préalable et éclairé des tribus amérindiennes et de l'Alaska et des peuples autochtones hawaïens dans les processus décisionnels de rapatriement. Shannon O'Loughlin a déclaré aux médias qu'en incluant cette disposition dans la réglementation révisée, le gouvernement fédéral « aide à soutenir le concept selon lequel la *NAGPRA* est une loi sur les droits de la personne<sup>121</sup> ». Le secrétaire adjoint aux Affaires indiennes, Bryan Newland, a déclaré que « la *NAGPRA* est une loi importante qui nous aide à guérir de certains des moments les plus douloureux de notre passé en donnant aux tribus les moyens de protéger ce qui est sacré pour eux... Ces modifications aux règlements de la *NAGPRA* du ministère sont attendues depuis longtemps et renforceront notre capacité à faire respecter la loi et à aider les tribus à restituer leurs ancêtres et leurs objets culturels sacrés<sup>122</sup> ». Le sénateur américain Brian Schatz, président de la commission sénatoriale des affaires indiennes, a déclaré que :

Le gouvernement américain a littéralement volé les os des gens... Les soldats et les agents renversèrent les tombes et emportèrent tout ce qu'ils purent trouver. Le vol de centaines de milliers de restes et d'objets au fil des générations était inadmissible en soi... Mais l'héritage de cette cruauté se poursuit encore aujourd'hui parce que ces musées et universités continuent de conserver ces objets sacrés en violation de tout ce qui est juste et moral et, surtout, en violation de la loi fédérale<sup>123</sup>.

Le nouveau règlement renforce l'autorité et le rôle des peuples autochtones dans le processus de rapatriement en exigeant la déférence à l'égard du savoir autochtone, y compris celui de la descendance directe. Ils éliminent également la catégorie des « restes humains culturellement non identifiables ». Les musées et autres institutions détentrices doivent suivre un processus étape par étape pour déterminer l'affiliation culturelle des restes humains ou des objets culturels<sup>124</sup>. La secrétaire du ministère américain de l'Intérieur des États-Unis, Deb Haaland (Pueblo of Laguna), a déclaré que « les changements renforcent l'autorité et le rôle des communautés autochtones dans le processus de rapatriement<sup>125</sup> ».

Néanmoins, l'armée américaine continue de résister aux demandes tribales de rapatriement en vertu de *la NAGPRA*. Le 17 janvier 2024, après le rejet de sa demande en novembre 2023 de rapatrier deux de ses enfants, Samuel Gilbert et Edward Hensley, du cimetière de Carlisle, la tribu Winnebago du Nebraska a intenté une action en justice contre l'armée américaine<sup>126</sup>. Le Native American Rights Fund a souligné que, bien que *la NAGPRA* ait été un outil solide pour rapatrier les enfants :

• l'armée continue de nier l'applicabilité de *la NAGPRA* à Carlisle et le fait par une mauvaise interprétation intentionnelle de la loi. L'armée fait cela pour se distancer de son rôle historique à l'époque des pensionnats indiens fédéraux et de sa longue histoire d'abus et de mauvaise manipulation des restes humains amérindiens. En conservant un contrôle absolu et arbitraire sur la collection des restes au cimetière de Carlisle, l'armée présente un récit grossièrement dilué de ce qui s'est passé à l'école industrielle indienne de Carlisle<sup>127</sup>.

En juillet 2024, le deuxième volume du rapport d'enquête de l'Initiative fédérale sur les *pensionnats indiens* a été publié. En ce qui concerne le rapatriement, elle a noté que :

• le ministère [de l'Intérieur] travaille avec les tribus indiennes qui souhaitent rapatrier ou protéger sur place des restes humains ou des objets funéraires provenant de sites historiques d'internats indiens qui se trouvent actuellement sur des terres du gouvernement américain, conformément aux pratiques tribales spécifiques, le cas échéant, et dans le cadre des processus de la loi sur la protection et le rapatriement des tombes amérindiennes (*NAGPRA*) et de la Loi sur la protection des ressources archéologiques. Cela peut inclure la décision de conserver les restes humains ou les objets funéraires à l'emplacement actuel, mais d'entretenir ou de modifier la pierre tombale ou d'améliorer la protection du lieu de sépulture<sup>128</sup>.



L'une des principales constatations est que :

Les préférences tribales pour l'exhumation ou le rapatriement des restes d'enfants découverts dans des lieux de sépulture anonymes ou non dans le système des pensionnats indiens fédéraux varient considérablement. En fonction des pratiques religieuses et culturelles d'une tribu indienne, d'un village autochtone de l'Alaska ou d'une communauté autochtone hawaïenne, il peut être préférable d'exhumer ou de rapatrier les restes d'un enfant découverts dans le système des pensionnats indiens fédéraux pour les retourner sur le territoire d'origine de l'enfant ou de laisser les restes de l'enfant intacts dans son lieu de sépulture actuel. De plus, certains sites funéraires contiennent des restes humains ou des parties de restes de plusieurs individus ou des restes humains qui ont été déplacés d'autres sites funéraires, empêchant ainsi l'identification tribale et individuelle<sup>129</sup>.

Parmi les huit recommandations du rapport, mentionnons les suivantes :

Le gouvernement américain devrait aider les individus à localiser les dossiers des membres de leur famille qui ont fréquenté des pensionnats indiens fédéraux. Lorsque l'on sait que des enfants sont morts et ont été enterrés dans des lieux de sépulture, le gouvernement américain devrait aider les individus à localiser les lieux de sépulture des membres de leur famille et les soutenir, ainsi que les tribus, dans tous les efforts visant à protéger ces lieux de sépulture ou à rapatrier leurs restes dans leurs pays d'origine<sup>130</sup>.

Lors de la conférence *Protecting Our Ancestors*, O'Loughlin a déclaré aux participants que, parce que la *NAGPRA* ne s'applique qu'aux organismes fédéraux, elle a une capacité limitée d'aider les familles et les communautés autochtones à trouver, protéger et/ou rapatrier les enfants enterrés sur les sites d'anciens pensionnats indiens<sup>131</sup>.

## La Commission américaine de vérité et de guérison proposée

Malgré les amendements apportés à *la NAGPRA*, elle impose toujours un lourd fardeau aux nations tribales et ne s'applique pas aux entités privées ou aux églises. Cela rend encore plus critique l'adoption d'une loi visant à établir une Commission de vérité et de guérison aux États-Unis. En 2022, écrivant aux législateurs américains en soutien à la Commission de vérité et de guérison au nom du Native American Rights Fund en 2022, O'Loughlin a souligné

l'importance d'avoir un mécanisme des droits de la personne ayant pour mandat de combler ces lacunes, notant que :

même si certains rapatriements d'enfants des cimetières des pensionnats se produisent, l'horrible fardeau que certaines agences fédérales ont imposé aux familles et aux tribus de ces enfants est répréhensible. Le déni flagrant des entités privées et des églises qui refusent toute possibilité de soutenir la vérité, la guérison et la réconciliation est terriblement problématique. Ces actions traumatisent à nouveau de nombreux survivants, descendants, familles et nations autochtones, créant un préjudice continu. Nous considérons ce projet de loi comme une base pour entamer le processus de responsabilisation et la discussion de nation à nation qui honore la souveraineté, les familles et la culture des nations autochtones. Ce sera un processus qui nécessitera la guérison de blessures profondes – elles voyagent à travers les générations dans le cœur et l'esprit des descendants et des familles. Cela nécessitera également la même quantité d'introspection et de guérison de la part de ceux qui, aujourd'hui, au sein du gouvernement et des églises des États-Unis, ont hérité du mal que leurs prédécesseurs ont causé<sup>132</sup>.

Le Native American Rights Fund a soutenu le projet de loi visant à établir une Commission de vérité et de guérison parce que, entre autres choses, il aurait le pouvoir d'« assigner à comparaître et d'enquêter sur des entités privées » et de s'assurer que « toute solution de rapatriement doit s'appliquer aux tombes de nos enfants, quel que soit le statut de la terre où ils se trouvent<sup>133</sup> ».

En mai 2023, la *Loi sur la Commission de vérité et de guérison sur les politiques des pensionnats indiens* a été présentée au Sénat américain<sup>134</sup>. S'il est adopté, ce projet de loi établirait une commission dotée de pouvoirs d'enquête et d'assignation à comparaître pour mener une enquête complète sur les pensionnats indiens aux États-Unis. Cette commission aurait notamment pour fonctions :

- Formuler des recommandations pour protéger les tombes anonymes et les mesures de protection des terres qui l'accompagnent;
- Soutenir le rapatriement et identifier les nations tribales à partir desquelles les enfants ont été enlevés<sup>135</sup>.

Le 13 juin 2024, la loi est passée aux prochaines étapes du processus législatif américain après l'adoption du projet de loi HR 7227 par la commission de l'éducation et de la



main-d'œuvre de la Chambre des représentants par un vote de 34 contre 4<sup>136</sup>. Le 8 juillet 2024, le rapport du Comité sénatorial des affaires indiennes recommandait l'adoption du projet de loi HR 1723 (le projet de loi d'accompagnement du projet de loi HR 7227) avec des amendements<sup>137</sup>.

## L'ABSENCE D'UN CADRE JURIDIQUE CANADIEN POUR RAPATRIER LES ENFANTS

Le Canada, tout comme ses homologues coloniaux, a non seulement retiré de force les enfants autochtones de leurs familles, de leurs communautés et de leurs nations, mais a également tenté délibérément d'effacer leur identité. Le gouvernement fédéral et les entités ecclésiastiques ont cherché à maintenir le contrôle et la garde des enfants de leur vivant et après leur mort, les privant de leur droit à la dignité humaine. Aucun cadre juridique et politique n'a jamais été mis en place pour s'assurer que les restes humains des enfants seraient remis aux soins de leurs familles ou pour permettre aux familles et aux communautés autochtones de prendre des décisions concernant leur dernier lieu de repos. Il n'y a toujours pas de cadre juridique cohérent au Canada pour faciliter l'adoption de lois et de leadership autochtones afin de ramener à la maison les enfants manquants et disparus par l'État et les églises dans le système des pensionnats indiens. Les lois, politiques et règlements actuels relatifs au rapatriement des restes humains autochtones se concentrent sur les sépultures qui ont été profanées et les restes humains qui ont été emmenés dans des musées ou d'autres organismes et institutions de l'État<sup>138</sup>. Il n'est pas surprenant que le cadre juridique canadien n'appuie pas adéquatement la résolution des complexités et des obstacles associés au rapatriement et les exacerbe souvent.

### Absence de législation et de politique fédérales en matière de rapatriement

Au palier fédéral, il n'existe aucune loi traitant du rapatriement des restes humains autochtones ou des objets culturels sacrés, que ce soit à partir d'institutions ou directement à partir de lieux de sépulture. La *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*, la seule loi fédérale qui mentionne directement les restes humains autochtones, restreint simplement l'exportation du Canada de restes humains et d'autres « objets archéologiques » qui ont été enterrés pendant plus de 75 ans<sup>139</sup>. À l'heure actuelle, la seule politique de rapatriement au niveau fédéral concerne les musées – le Musée canadien de l'histoire (anciennement le Musée canadien des civilisations) et le Musée canadien de la guerre – qui partagent la même politique de rapatriement qui « s'applique aux restes humains et aux objets funéraires connexes, aux



objets archéologiques et aux matériaux connexes, aux objets ethnographiques et aux documents associés conservés dans les collections du Musée canadien des civilisations et du Musée canadien de la guerre<sup>140</sup> ».

## Projet de loi C-391 : une tentative ratée de légiférer sur le rapatriement fédéral

En 2019, le projet de loi C-391, *Loi sur le rapatriement de restes humains et de biens culturels autochtones*, a reçu un appui unanime à la Chambre des communes, mais n'a pas franchi les étapes du processus sénatorial avant la fin des travaux parlementaires de l'année. Le projet de loi proposé prévoyait l'élaboration d'une « stratégie nationale pour le rapatriement de restes humains et de biens culturels autochtones » en collaboration avec les peuples autochtones du Canada. Parmi les préoccupations soulevées par le projet de loi C-391, mentionnons le manque de financement lié au processus, mais on espérait que ces détails, y compris les processus de financement, les implications juridiques exécutoires et la compétence reconnue à l'échelle nationale pour les communautés autochtones en la matière, seraient mis de l'avant dans le cadre de la stratégie nationale qui en résulterait. Bien que le rapatriement lui-même, en ce qui a trait au patrimoine culturel, relève de la compétence provinciale, nous avons entendu lors de nos consultations que le souhait était de voir des programmes de rapatriement financés par le gouvernement fédéral assortis de lignes directrices strictes et contraignantes pour renforcer la capacité et l'autorité des communautés autochtones dans ces initiatives<sup>141</sup>.

### – Association des musées canadiens

Malgré ses lacunes apparentes, le projet de loi C-391, s'il avait été adopté, aurait amorcé un dialogue national indispensable et créé une stratégie nationale de rapatriement conforme aux normes juridiques et aux principes politiques énoncés dans les articles de la *Déclaration des Nations Unies* relatifs au rapatriement. Le texte se lit en partie comme suit :





Le ministre, en collaboration avec les représentants des Premières Nations, des Inuits et des Métis du Canada, ainsi que des provinces et des territoires, conformément à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, y compris l'article 31 de ce texte, élabore et met en œuvre une stratégie nationale globale visant à promouvoir et à soutenir le retour des restes humains et des biens culturels autochtones; aux peuples autochtones du Canada, où qu'ils se trouvent. La stratégie doit comprendre des mesures visant à :

- mettre en œuvre un mécanisme permettant à toute communauté ou organisation des Premières Nations, des Inuits ou des Métis d'acquérir ou de réacquérir des restes humains ou des biens culturels autochtones;
- encourager les propriétaires, les gardiens ou les fiduciaires de restes humains ou de biens culturels autochtones à restituer ces derniers aux peuples autochtones et à les soutenir dans le processus;
- appuyer la reconnaissance du fait que la préservation des restes humains et des biens culturels autochtones et l'accès à ce matériel à des fins éducatives et cérémonielles sont des principes d'égale importance;
- encourager la prise en compte des modes de connaissance traditionnels plutôt que de s'appuyer sur des preuves documentaires strictes en ce qui concerne le rapatriement des restes humains et des biens culturels autochtones;
- régler toute revendication conflictuelle de restes humains ou de biens culturels autochtones, que ce soit au sein de communautés ou d'organisations autochtones ou entre elles, d'une manière qui respecte les processus traditionnels et les formes de propriété autochtones et qui permet aux demandeurs de se représenter eux-mêmes<sup>142</sup>.

Le projet de loi prévoyait un mécanisme de reddition de comptes exigeant que le Parlement présente régulièrement des rapports d'étape. La Loi soulignait l'importance capitale de reconnaître et de défendre les concepts et les traditions culturelles autochtones de rapatriement et d'appliquer les concepts de propriété et les méthodes de règlement des différends autochtones dans l'élaboration d'une législation exécutoire et d'une compétence autochtone reconnue à l'échelle nationale en matière de rapatriement.

Avec l'échec du projet de loi C-391, le Canada en est encore aux premières étapes de l'établissement d'une loi et d'une politique de rapatriement. Dans le cadre du plan d'action de 2023 du gouvernement fédéral *sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des (Plan d'action fédéral des Nations Unies)*, la priorité d'action 98, dirigée par Patrimoine canadien, s'engage à « élaborer conjointement avec les Premières Nations, les organisations de traités inuits ou leurs représentants, et les Métis, une approche globale fondée sur les distinctions, qui comprendra des mesures législatives, des programmes et/ou des mesures de service, pour permettre le rapatriement et la rematriation des biens culturels autochtones et des restes ancestraux<sup>143</sup> ». Cependant, le rapport d'étape de juin 2024 du gouvernement fédéral sur la mise en œuvre du *Plan d'action fédéral de l'UNDA* note que le travail sur cette priorité n'a pas encore commencé<sup>144</sup>. Cela concorde avec ce que Natan Obed, président de l'Inuit Tapiriit Kanatami, a dit aux participants à la Conférence sur la protection de nos ancêtres. Il a indiqué que, lors de leurs discussions avec le ministère du Patrimoine canadien, l'Inuit Tapiriit Kanatami a proposé d'élaborer conjointement une loi nationale sur la protection et le rapatriement des restes humains et des objets culturels sacrés autochtones afin de combler les lacunes législatives et de mettre en œuvre des droits de la personne des Autochtones conformément à la *Déclaration des Nations Unies*. Cependant, ils ont rapidement appris que le gouvernement fédéral était réticent à faire avancer les travaux sur le rapatriement et qu'il avait plutôt pris un vague engagement dans la priorité d'action 98 à l'égard de « mesures législatives, de programmes ou de services<sup>145</sup> ». Entre-temps, à la suite de la confirmation publique par les communautés autochtones de potentielles sépultures et tombes anonymes d'enfants autochtones sur les sites d'anciens pensionnats indiens, le gouvernement fédéral a introduit un nouveau financement de programme pour soutenir les travaux de recherche et de rétablissement, dont il est question plus loin dans le présent chapitre.

## Lois et politiques provinciales et territoriales sur le rapatriement

Une analyse des administrations a révélé que la plupart des décisions concernant la garde, les soins et le rapatriement des restes humains trouvés dans les anciens pensionnats indiens et les sites associés sont actuellement régies par les lois provinciales ou territoriales. Les lois concernant le traitement et l'élimination des restes humains relèvent de plusieurs lois, notamment celles régissant la santé publique, les cimetières, la crémation et d'autres formes d'inhumation, les sites patrimoniaux, les enquêtes du coroner, les vestiges archéologiques et les statistiques de l'état civil. Les lois applicables dans une situation particulière peuvent dépendre de l'endroit où se trouvent les restes ou de leur âge. Certaines provinces ont des lois, des politiques ou des processus qui mentionnent spécifiquement les restes humains autochtones. Cependant, comme ils ont été élaborés dans le cadre d'une activité archéologique, ils n'abordent



pas directement les circonstances particulières liées au rapatriement des enfants manquants et disparus. Bien que les cadres juridiques provinciaux et territoriaux diffèrent d'une administration à l'autre, ils affirment généralement le pouvoir des gouvernements d'établir les paramètres de la participation des Autochtones aux décisions concernant la prise en charge et le rapatriement des restes ancestraux.

L'*Accord-cadre définitif du Yukon*, qui fournit un cadre général pour les ententes sur l'autonomie gouvernementale entre les Premières Nations du Yukon, le Territoire du Yukon et le Canada, oblige le territoire à appuyer les efforts des Premières Nations pour rapatrier les « ressources patrimoniales mobilières », y compris les restes ancestraux, qui ont été retirés de leurs terres<sup>146</sup>. Si les restes humains ont une « importance historique », ils sont protégés en vertu de la *Loi sur le patrimoine historique du Yukon*, leur propriété et leur garde selon qu'ils sont trouvés à l'intérieur ou à l'extérieur des terres visées par le règlement des Premières Nations du Yukon<sup>147</sup>. À l'intérieur des terres visées par le règlement, la Première Nation « peut contrôler l'exhumation, l'examen et la réinhumation » des restes humains autochtones trouvés dans ces sites<sup>148</sup>. Si un lieu de sépulture autochtone se trouve sur des terres publiques non visées par le règlement, il est géré conjointement par le gouvernement territorial et la Première Nation sur le territoire traditionnel duquel le lieu est situé<sup>149</sup>.

Bien que les lois du Manitoba n'assurent pas l'autorité autochtone sur la protection des ancêtres et les décisions de rapatriement, elles ont été appliquées pour soutenir les efforts menés par les Autochtones. En 1976, le projet de dérivation de la rivière Churchill a inondé de nombreux territoires criés. L'*Accord sur l'inondation du Nord de 1977* qui en a résulté comprenait des dispositions visant à préserver les « cimetières » et les « objets d'importance culturelle<sup>150</sup> ». En 1990, des restes ancestraux ont été découverts le long du rivage érodé de l'île Sandy's sur le lac South Indian, et les archéologues qui avaient participé aux travaux d'arpentage avant l'inondation ont été appelés à fouiller ce site et d'autres qui présentaient un risque d'érosion. Cela a mené à la création du Programme de rapatriement des restes humains et des artefacts connexes, qui a été élaboré par la Direction des ressources historiques du ministère de la Culture, du Patrimoine et de la Citoyenneté du Manitoba en collaboration avec Manitoba Hydro, l'Université de Winnipeg, le Musée de l'homme et de la nature du Manitoba et plusieurs communautés criées du nord du Manitoba<sup>151</sup>.

## L'Entente de Wuskwatim

En 2006, la Nation crie de Nisichawayasihk, la province du Manitoba et la Wuskwatim Power Limited Partnership ont conclu une entente officielle, connue



sous le nom d'*Entente de Wuskwatim*, pour s'assurer que les ancêtres et les objets culturels trouvés ou perturbés dans le cadre d'un projet de construction de barrage sur le territoire traditionnel de la Nation crie de Nisichawayasihk seraient pris en charge par les Nisichawayasihk Nehethowuk (le peuple d'où les trois rivières se jettent et qui parlent la langue des quatre vents ou le Peuple de la Nation crie de Nisichawayasihk)<sup>152</sup>. Bien qu'il ait fonctionné dans un contexte différent, l'*Entente de Wuskwatim* aborde de nombreux problèmes auxquels les communautés qui dirigent des travaux de recherche et de rétablissement sur leurs territoires peuvent être confrontées : appliquer les droits autochtones, travailler avec les autorités et les cadres non autochtones et veiller à ce que les principes soient mis en pratique.

## Application des droits autochtones

L'*Entente de Wuskwatim* énonce 12 principes juridiques cris pour régir la façon dont les ancêtres et les objets culturels trouvés sur le territoire de la Nation crie Nisichawayasihk doivent être pris en charge :

- **Kwayaskonikiwin**, ce qui signifie que la conduite d'une personne doit être réconciliée avec le Kihche'othasowewin (la Grande Loi du Créateur).
- **Kistethichikewin**, ce qui signifie que la conduite d'une personne doit être basée sur la responsabilité sacrée de traiter toutes choses avec respect et honneur. Dans le contexte de la gestion de l'accès, Kistethichikewin signifie qu'une personne doit faire preuve de respect en demandant l'accès.
- **Tawinamakewin**, ce qui signifie qu'une personne est la bienvenue. Dans le contexte de la gestion de l'accès, Tawinamakewin signifie qu'une personne qui accorde l'accès a l'obligation d'examiner une demande d'accès, y compris de tenir compte du bien-être de la personne qui demande l'accès.
- **Aski Kanache Pumenikewin**, ce qui signifie que la conduite d'une personne doit être conforme au devoir sacré de protéger N'tuskenan (la terre, la vie, le foyer et l'abri spirituel qui nous ont été confiés par Kihche'manitou [le Créateur] pour nos enfants michimahch'ohchi [depuis des temps immémoriaux]).



- **Ethinesewin**, c'est-à-dire les connaissances traditionnelles, y compris l'influence des lunes et des saisons sur le climat, les conditions météorologiques, les animaux, les plantes et les Ethiniwuk (individus), ainsi que les cycles et les pratiques de récolte saisonniers. Il y a un devoir de respecter et de rechercher Ethinesewin.
- **N'totumakewin**, ce qui signifie qu'une personne doit chercher non pas à être comprise, mais à comprendre d'abord. N'totumakewin établit un devoir d'enseigner aussi bien que de comprendre et de partager ainsi que de rechercher l'Ethinesewin.
- **Ayakwamisiwin**, ce qui signifie qu'une personne doit faire attention à ses actions lorsqu'il y a de l'incertitude.
- **O'chinewin**, ce qui signifie que ce qu'une personne fait à la nature reviendra à cette personne.
- **Aniskowatesewew Kanache Pumenikewin**, ce qui signifie qu'une personne doit agir conformément à la responsabilité sacrée de protéger les ressources patrimoniales.
- **Kanatethechikewin**, ce qui signifie que la conduite d'une personne doit être conforme à la responsabilité sacrée de s'assurer que les Ethinewikuna (restes humains) et les Aniskowe Apuchetawina (objets culturels; les choses que nous utilisons ici sur Terre) ne doivent pas être dérangés.
- **Asehewewin**, ce qui signifie que ce qu'une personne fait à Ethinewikuna (restes humains) et Aniskowe Apuchetawina (objets culturels; les choses que nous utilisons ici sur Terre) affectera tout l'être de cette personne.
- **Nehetho Tipethimisowin**, ce qui signifie l'exercice de la souveraineté. La conduite de toutes les personnes doit être conforme au Kihche'othasowewin (la Grande Loi du Créateur) et doit refléter les rôles décisionnels en accord avec Nehetho Tipethimisowin<sup>153</sup>.

## Travailler dans le cadre juridique provincial

L'*Entente deWuskwatim* n'exempte pas les terres et les lois de la Nation crie de Nisichawayasihk concernant le soin des ancêtres et des biens culturels des lois provinciales telles que la *Loi sur les ressources patrimoniales* et la Politique d'exhumation

et de réinhumation du Manitoba, mais elle fournit des lignes directrices sur la façon dont ces lois devraient être interprétées et appliquées pour maintenir « la garde, le contrôle et la propriété » de la Nation crie de Nisichawayasihk sur l'ensemble de la Nation crie « restes humains autochtones qui ne sont pas nécessaires à des fins médico-légales<sup>154</sup>. » L'Entente confirme également que l'article 45 de la *Loi sur les ressources patrimoniales* **ne s'applique pas** aux ancêtres de la Nation crie de Nisichawayasihk trouvés au cours du projet de développement. L'article 45 stipule que « la propriété, le titre et le droit de possession des restes humains trouvés par une personne après le 3 mai 1967 sont dévolus à la Couronne<sup>155</sup>. »

Les lois sur le patrimoine de nombreuses provinces contiennent des dispositions similaires concernant la propriété présumée de la Couronne sur les restes humains ou d'autres « objets archéologiques<sup>156</sup> » et accordent aux gouvernements provinciaux le pouvoir discrétionnaire de déterminer comment les restes humains et les objets culturels sont traités<sup>157</sup>. L'Entente de *Wuskwatim* oblige explicitement le Manitoba à utiliser son « pouvoir discrétionnaire » pour reconnaître les lois et la compétence de la Nation crie de Nisichawayasihk. Il s'agit d'un exemple de la façon dont les peuples autochtones ont agi dans le cadre législatif existant pour faire respecter leur droit et leur responsabilité de prendre soin des ancêtres enterrés sur leur territoire.

## Mettre les principes en pratique

L'Accord de *Wuskwatim* reconnaît et reflète l'importance égale de l'Ethinesewin (savoir traditionnel, y compris la sagesse collective de Nisichawayasihk Nehethowuk) et du savoir scientifique occidental. Les décisions relatives à la découverte, à l'entretien et à l'exhumation ou au déplacement potentiel des restes humains sont prises par ou avec Aski Kihche O'nanakachechikewuk (inspecteurs formés et désignés de la Nation crie de Nisichawayasihk), ainsi que des experts et des dirigeants de la Nation crie de Nisichawayasihk. L'Entente prévoit deux rôles d'archéologue :

- un archéologue du projet, qui fournit des services de gestion, de formation et de conseils aux superviseurs du projet, et un Aski Kihche O'nanakachechikewuk concernant les ressources patrimoniales, qui est responsable de l'obtention de tous les permis qui peuvent être exigés en vertu de la *Loi sur les ressources patrimoniales* du Manitoba;
- un « archéologue de la Nation crie de Nisichawayasihk », qui travaille avec les Aski Kihche O'nanakachechikewuk et fournit des conseils à



l'archéologue du projet et aux gestionnaires de projet sur l'application de l'éthinésiwin.

Des mesures spécifiques doivent être prises lorsque des restes humains potentiels sont trouvés. Il s'agit notamment de :

- arrêter immédiatement, sous l'autorité d'un Aski Kihche O'nanakachechikewuk, tous les travaux sur le site et établir une zone tampon;
- permettre la fabrication d'une offrande de tabac par les Aski Kihche O'nanakachechikewuk;
- aviser les archéologues du projet, les experts de la Nation crie de Nisichawayasihk et les dirigeants;
- déterminer si les restes sont humains;
- mener des enquêtes autant que possible à l'abri des regards du public;
- aviser la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et la Direction des ressources historiques du Manitoba.

Si les restes sont « médicolégaux », la GRC et le médecin légiste en chef de la province assument la compétence. Si les archéologues déterminent qu'ils sont autochtones, c'est la Nation crie de Nisichawayasihk qui assume la compétence.

Les dispositions prises à ce stade comprennent :

- organiser des cérémonies culturelles et spirituelles;
- s'assurer qu'aucun autre travail n'est effectué pendant cette période ou dans des zones qui auraient un impact direct ou indirect sur les vestiges;
- protéger le lieu de sépulture ou, si nécessaire, exhumer et enlever les restes de manière appropriée.

L'Entente prévoit qu'aucun rapport ne sera publié sans le consentement de la Nation crie de Nisichawayasihk, mais que les archéologues conserveront des documents écrits et veilleront à ce qu'une chaîne de possession soit établie à l'égard de toutes les « ressources patrimoniales » qui sont trouvées, découvertes, exhumées ou enlevées. Ces renseignements seront traités de manière confidentielle et seront contrôlés par la Nation crie de Nisichawayasihk.

Dans certains cas, les lois provinciales établissent explicitement la propriété de la Couronne sur les restes humains, y compris les restes humains autochtones. Par exemple, en Saskatchewan, la *Heritage Property Act* privilégie l'utilisation scientifique : les restes humains antérieurs à 1700 doivent être « envoyés au ministre pour être réinhumés à la suite d'un examen scientifique ou de toute utilisation à des fins de recherche ou d'éducation que le ministre décide<sup>158</sup> », et les restes inhumés plus récemment sont sous le contrôle du gouvernement, de sorte que les conseils de bande indienne peuvent recevoir les restes de leurs ancêtres pour en disposer seulement « à la suite d'un examen scientifique ou de toute utilisation à des fins de recherche ou d'enseignement que le ministre décide<sup>159</sup>. »

La province de l'Alberta possède la seule loi sur le rapatriement au Canada. La *Loi de 2000 sur le rapatriement des objets cérémoniels sacrés des Premières Nations* a permis au gouvernement de rapatrier les objets cérémoniels sacrés, à l'exclusion des restes humains, confiés aux soins du Musée Glenbow de Calgary aux Pieds-Noirs de l'Alberta<sup>160</sup>. En Colombie-Britannique, la *Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act* pourrait prévoir un mécanisme juridique pour le rapatriement des restes humains des enfants manquants et disparus en vertu de l'article 12<sup>161</sup>. Le plan d'action 2023-2027 de la *Loi sur la Déclaration sur les droits des peuples autochtones* comprend un engagement à « élaborer conjointement un cadre stratégique pour soutenir les initiatives de rapatriement<sup>162</sup> ». Le rapport annuel 2023-2024 en vertu de la Déclaration note que le Conseil culturel des Premiers Peuples « a soutenu des projets pilotes de rapatriement en finançant que les Premières Nations puissent planifier, élaborer des politiques, mener des recherches et rapatrier leurs biens culturels des musées et autres collections<sup>163</sup> ».

En juin 2021, le gouvernement du Québec a adopté le projet de loi 79, *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés après avoir été admis dans un établissement (Le projet de loi 79)*<sup>164</sup>. Le projet de loi 79 appuie les familles autochtones dans les recherches de leurs enfants qui ont été placés dans un « établissement de santé ou de services sociaux », y compris les pensionnats indiens, dans la province avant le 31 décembre 1992<sup>165</sup>. En vertu de la Loi, la conseillère spéciale Anne Panasuk a été nommée de 2021 à 2023 pour superviser le processus. Elle avait le pouvoir de transmettre des informations avec les familles autochtones sur les enfants disparus entre les années 1950 et 1990 après avoir été emmenés recevoir des services de santé ou des services sociaux<sup>166</sup>. Jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2031, les familles peuvent demander l'accès aux dossiers de l'hôpital, des sanatoriums, des familles d'accueil, des enfants et des jeunes, des cimetières et des églises, ainsi que d'autres documents pertinents<sup>167</sup>. Certaines familles ont exprimé le désir d'exhumer les lieux de sépulture afin d'identifier leurs enfants et/ou de les rapatrier dans leurs communautés d'origine<sup>168</sup>.





L'article 18 de la *Le projet de loi 79* prévoit que les familles peuvent être aidées dans ce processus difficile<sup>169</sup>. Cette aide comprend un soutien financier, juridique, pratique, technique, émotionnel et spirituel, dont une grande partie provient d'une organisation dirigée par des Autochtones, l'Association des familles Awacak<sup>170</sup>. Il implique également des collaborations avec le Bureau du coroner du Québec, la Direction de soutien aux familles provinciale et le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML) pour l'ADN ou d'autres méthodes d'identification des enfants<sup>171</sup>. Bien que la Loi elle-même ne contienne aucune disposition spécifique concernant le rapatriement, le rapport annuel 2023-2024 sur la mise en œuvre de la Loi souligne que « depuis deux ans, la Direction de soutien aux familles a identifié deux besoins récurrents en matière d'exhumation par les familles qu'elle accompagne : l'exhumation pour identifier les enfants et l'exhumation pour rapatrier les enfants. Les deux besoins sont souvent exprimés de manière connexe par les familles<sup>172</sup>.

La mise en œuvre de la loi, qui est étroitement liée aux processus de recherche et de récupération, y compris le rapatriement, est une première étape importante du processus de rapatriement; elle présente à la fois des avantages et des limites. Bien que la portée de la Loi se limite à faciliter l'accès aux renseignements personnels contenus dans les documents institutionnels, elle autorise le ministre à mener une enquête au sein d'une institution lorsque cela est justifié<sup>173</sup>. Cette initiative législative fournit des renseignements précieux sur la façon dont un gouvernement provincial peut soutenir les familles par l'intermédiaire d'un organisme autochtone comme l'Association des familles Awacak, qui soutient très efficacement les familles à la recherche de leurs enfants. Cependant, la Loi n'est pas fondée sur la *Déclaration des Nations Unies*, qui reconnaît les droits souverains et culturels collectifs des peuples autochtones d'accéder aux documents et à l'information institutionnels. Enfin, l'initiative n'est pas dirigée par les Autochtones et manque d'indépendance par rapport au gouvernement.

Dans l'ensemble, l'analyse des compétences a confirmé une fois de plus que la législation existante est inadéquate pour soutenir le rapatriement des enfants manquants et disparus. En l'absence d'un cadre juridique cohérent conçu pour soutenir le rapatriement et affirmer le leadership et le contrôle autochtones sur le travail de recherche et de récupération, les familles et les communautés autochtones qui tentent de ramener leurs enfants à la maison doivent naviguer dans une « mosaïque de lois et de politiques contradictoires adoptées par divers ordres de gouvernement<sup>174</sup> ». Le même labyrinthe d'approches ponctuelles et fragmentaires et d'exigences contradictoires qui existent dans la recherche de documents et dans les efforts visant à fouiller et protéger les lieux de sépulture et y avoir accès constitue également un obstacle au rapatriement. La juriste Catherine Bell, qui a beaucoup écrit sur le droit du patrimoine culturel en relation avec les droits des peuples autochtones, soutient que, lorsqu'elles sont considérées sous l'angle des droits de la personne, les lois provinciales et territoriales :



Peut également être critiqué à plusieurs niveaux lorsqu'il est considéré à travers le prisme de la *DNUDPA* [*Déclaration des Nations Unies*], y compris la portée étroite de son application aux peuples, aux institutions et aux articles et au contrôle ministériel. Il est également important d'accorder une attention égale aux droits autochtones, à des mécanismes efficaces de prise de décision partagée et de règlement des différends, à s'attaquer au fardeau imposé aux peuples autochtones de rechercher et d'identifier leurs biens, [et] d'avoir accès à l'information sur les collections, le financement et les autres préoccupations soulevées par les peuples autochtones en ce qui concerne les lois et les politiques provinciales et institutionnelles de rapatriement<sup>175</sup>.

En vertu de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, la Colombie-Britannique a le potentiel d'élargir la portée du rapatriement au-delà des musées et des universités dans son *Plan d'action de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* par l'intermédiaire du Conseil culturel des premiers peuples<sup>176</sup>. La législation du Québec est celle qui s'harmonise le plus étroitement avec le type de cadre législatif et stratégique nécessaire pour appuyer les travaux de recherche et de rétablissement, y compris le rapatriement lorsque cela est souhaité. Anne Panasuk, conseillère spéciale pour soutenir les familles d'enfants autochtones disparus et décédés au Québec, de 2021 à 2023, a expliqué que la Loi fournit « les outils nécessaires aux familles pour obtenir des réponses concrètes sur les enfants qui restent portés disparus après leur entrée dans des institutions étatiques ou religieuses<sup>177</sup> ».

En l'absence d'une stratégie nationale visant à élaborer une loi fédérale régissant le rapatriement des enfants manquants et disparus et compte tenu de leur compétence constitutionnelle sur de nombreux sites qui font l'objet de décisions de rapatriement, les provinces et les territoires doivent donc modifier leurs lois relatives aux enquêtes sur les décès, aux désignations de biens et de patrimoine et aux cimetières afin de faciliter les processus de rapatriement avec les mesures provisoires suivantes :

- Les lois qui revendiquent la propriété de la Couronne sur les restes humains doivent être abrogées ou modifiées pour s'assurer qu'elles ne s'appliquent pas aux restes ancestraux autochtones et aux enfants manquants et disparus. Les ancêtres et les objets sacrés ne doivent pas être considérés comme des « biens » en vertu d'une loi fédérale, provinciale ou territoriale.
- Les lois qui privilégient l'étude scientifique ou l'utilisation des restes ancestraux par rapport aux droits de la personne et aux obligations culturelles



des peuples autochtones envers leurs ancêtres décédés devraient être abrogées et remplacées par des dispositions qui respectent clairement les droits autochtones et les processus de rapatriement dirigés par les Autochtones pour déterminer si, quand et comment les restes ancestraux, y compris les enfants manquants et disparus, seront exhumés, testés, étudiés, stockés et réenterrés.

- Les lois qui exigent des permis, des approbations ou des ordonnances judiciaires pour l'exhumation et la réinhumation devraient être modifiées ou clarifiées afin de donner la priorité aux processus accessibles pour le rapatriement des enfants manquants et disparus.
- Les règlements qui exigent que les restes humains soient transportés dans des contenants scellés par des exploitants de services funéraires agréés devraient être modifiés ou clarifiés afin de s'assurer que les lois et les protocoles autochtones concernant le traitement respectueux des corps et des esprits des enfants manquants et disparus seront respectés et facilités.

L'absence ou l'insuffisance persistante des lois et des politiques fédérales, provinciales et territoriales visant à rapatrier les enfants enterrés dans d'anciens pensionnats indiens et dans des sites connexes est inacceptable. Ces lois et politiques doivent être conformes au droit international et respecter les principes, les normes et les règles de la *Déclaration des Nations Unies* décrits ci-dessus. Agir autrement, comme l'a mis en garde Rebecca Tsosie, juriste de Yacqui, perpétuerait les violations des droits de la personne qui ont permis aux gouvernements coloniaux de peuplement, y compris le Canada, de manquer de respect aux restes humains des peuples autochtones en premier lieu. En outre, les décisions concernant si, quand et comment rapatrier les restes des enfants disparus demeurerait vulnérables aux perturbations, et leurs familles, communautés et nations continueraient de porter des fardeaux et des obstacles inutiles alors qu'elles s'efforcent de les ramener à la maison.

## Contraintes bureaucratiques sur le financement du rapatriement

Le rapatriement est coûteux. Les dépenses peuvent inclure la recherche de l'emplacement des restes humains, l'obtention de permis pour la réinhumation, la couverture des frais de déplacement de ceux qui accompagnent les restes humains, le paiement des frais funéraires, etc.<sup>178</sup> Comme le démontre si clairement et douloureusement la lutte de la famille de Charlie Hunter, le retour à la maison d'un enfant qui a été pris dans le système des pensionnats

indiens nécessite des ressources que peu de familles ont et qu'aucune famille, communauté ou nation ne devrait avoir à supporter.

## Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada Fonds de soutien communautaire pour les enfants disparus des pensionnats indiens

Mon rapport provisoire, publié en juin 2023, a souligné la nécessité d'un financement suffisant et durable à long terme pour les travaux de recherche et de récupération et a souligné les obstacles importants créés par les critères d'admissibilité au financement trop restrictifs du programme de financement du gouvernement fédéral<sup>179</sup>. Après avoir initialement restreint l'utilisation des fonds disponibles pour exclure l'exhumation et l'identification par ADN qui doivent être effectuées avant que toute décision de rapatriement puisse être prise, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) a indiqué en août 2023 que le financement pourrait être utilisé pour « ramener les enfants à la maison », notamment pour :

- identifier les lieux de sépulture potentiels en effectuant des enquêtes de terrain et/ou des investigations archéologiques;
- collaborer avec d'autres communautés touchées à l'élaboration d'une approche inclusive pour l'identification des restes et leur réinstallation potentielle;
- tenir des cérémonies sur place et d'autres activités avant, pendant et après le travail sur le terrain se déroulant conformément aux protocoles culturels (comme les fêtes communautaires, les cercles de guérison)<sup>180</sup>.

Cependant, ce financement était et est toujours assujéti à de nombreuses limites :

- **Les fonds couvrent un éventail restreint de dépenses :** les coûts de l'exhumation, des tests ADN et de la réinstallation ne sont pas inclus dans cette liste. Les demandeurs doivent communiquer avec l'administrateur du programme pour confirmer si les « activités soutenant l'identification physique et le rapatriement des restes humains » sont admissibles au financement au cas par cas<sup>181</sup>.
- **Les fonds imposent des règles et des exigences qui minent la capacité des communautés à entreprendre des travaux de recherche et de**



**récupération** : par exemple, pour recevoir du financement de RCAANC pour des activités d'analyse d'ADN, d'excavation ou d'exhumation, les communautés doivent obtenir le consentement des communautés et des familles. Comme le souligne la Première Nation Namgis, ces exigences en matière de consentement, qui sont simples à première vue, peuvent créer de nombreux obstacles au processus de recherche :

Le gouvernement du Canada a placé les communautés principales dans une impasse sur le consentement : par exemple, si une famille consent et qu'une communauté ne le fait pas, le point de repère a-t-il été atteint? Qu'en est-il des enfants sans membres survivants de la famille, mais dont la communauté est consentante? Ou, dans le cas où un décès est connu, mais qu'aucun nom ou communauté n'est connu, cela empêche-t-il les activités<sup>182</sup>?

Lorsque les communautés constatent qu'elles ne sont peut-être pas en mesure d'atteindre ces points de repère, elles peuvent être découragées ou empêchées de poursuivre ces efforts, même si les survivants, les familles et les communautés cherchent à aller de l'avant.

- **Les fonds ne servent pas à financer le rapatriement de tous les enfants manquants et disparus** : le financement n'est disponible que pour les établissements reconnus en vertu de la *Convention de règlement relative aux pensionnats indiens (CRRPI)* et de la *Convention de règlement relative aux pensionnats indiens de Terre-Neuve-et-Labrador*<sup>183</sup>. Comme nous l'expliquons ailleurs dans le présent rapport final, un certain nombre d'institutions sont exclues. Par exemple, les enfants métis ont été placés dans des pensionnats indiens reconnus et non reconnus, comme le pensionnat indien de l'Île-à-la-Crosse, qui a fonctionné entre les années 1820 et le milieu des années 1970<sup>184</sup>, et l'école pour enfants de Timber Bay, qui a ouvert ses activités entre 1952 et 1994 en Saskatchewan.
- Étant donné que la *CRRPI* a été conçue pour soutenir les survivants vivants qui ont peut-être été victimes de sévices dans les pensionnats indiens, le fait de limiter les fonds de rapatriement aux établissements qui y sont nommés exclut également les établissements qui ont fermé leurs portes à la fin des

années 1800 ou au début des années 1900. Il n'inclut pas non plus les hôpitaux indiens ou d'autres institutions dans lesquelles des enfants ont été transférés<sup>185</sup>. L'histoire détaillée ci-dessous de Percy Onabigon, dont la famille a été exclue du financement du rapatriement parce qu'il avait été transféré dans diverses institutions dans les années précédant sa mort – à l'insu de sa famille ou sans son consentement – illustre l'injustice de ces exclusions.

- **Les fonds sont limités dans le temps :** le Fonds de soutien communautaire est limité dans le temps, et le financement expire en 2025. Cependant, tous les restes humains d'enfants décédés, disparus des pensionnats indiens n'ont pas été identifiés, et les recherches se poursuivent toujours<sup>186</sup>. Ce type de financement à durée limitée ne tient pas compte de la complexité et de la difficulté des processus qu'il faut suivre pour retrouver et rapatrier les enfants. Tout comme les processus de rapatriement nécessitent des efforts, une sensibilité et des ressources considérables, ils nécessitent également du temps pour effectuer ce travail difficile d'une manière culturellement appropriée et tenant compte des traumatismes. Le temps que cela prend dépend de nombreux facteurs, dont certains s'appliquent à tous les processus communautaires et d'autres peuvent être propres à des familles ou à des nations particulières. Comme l'ont dit les représentants du projet de rapatriement des ancêtres Bii-azhe iiwé Ġiná daanig (Ramenons-les à la maison) de la Première Nation de Rainy River :

Il n'existait pas de protocoles traditionnels [anishinaabeg] concernant la réinhumation des ancêtres, car traditionnellement, les ancêtres enterrés n'étaient pas retirés de l'endroit où ils étaient enterrés. L'absence de protocoles établis concernant la réinhumation ajoute de la pression sur la communauté, car elle doit d'abord essayer de décider des pratiques exemplaires pour procéder à la réinhumation.... Les étapes appropriées seront déterminées par la cérémonie, et la cérémonie ne peut être précipitée<sup>187</sup>.

Comme le souligne la Première Nation « Namgis, « le travail complexe nécessaire pour découvrir la vérité sur ce qui est arrivé à des milliers d'enfants ne fait que commencer. Ce travail prendra des décennies, pas deux ou trois ans.



Les survivants, les familles et les communautés ont besoin d'un financement à long terme, continu et durable pour retrouver leurs proches<sup>188</sup>. À leur avis, en contrôlant les efforts de recherche et de rétablissement des survivants, des familles et des communautés autochtones par le biais du financement, le gouvernement fédéral « surveille essentiellement le processus de recherche de la vérité<sup>189</sup> ». L'Assemblée des Premières Nations a demandé au gouvernement fédéral de fournir « un financement continu, prévisible, durable et adéquat pour tous les travaux actuels et futurs liés à la recherche et à la récupération des restes, à l'identification, à l'enquête, au rapatriement et à la commémoration des enfants qui sont morts ou sont devenus des personnes disparues alors qu'ils étaient forcés de fréquenter les pensionnats indiens<sup>190</sup> ».

Ces limites de financement diminuent la capacité des peuples autochtones à exercer leurs droits et responsabilités inhérents envers les enfants en vertu des droits autochtones et comme le reconnaît l'article 12 de la *Déclaration des Nations Unies*. Tout comme le Canada a besoin d'une loi pour s'assurer que le rapatriement dirigé par les Autochtones est accessible à tous les enfants qui ont disparu à cause du système des pensionnats indiens, il doit également y avoir un soutien financier pour toutes les familles, les communautés et les nations autochtones qui prennent ces décisions difficiles. En date d'avril 2024, les mises à jour sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des appels à l'action 74 à 76 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) indiquent que :

Entre juillet et septembre 2020, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada a organisé une série de 16 séances de mobilisation nationales virtuelles afin d'éclairer sa stratégie de mise en œuvre des appels à l'action 74 à 76.... Ces séances de mobilisation ont grandement éclairé l'élaboration et la mise en œuvre du Fonds de soutien communautaire pour les enfants disparus des pensionnats indiens [créé pour] soutenir les efforts axés sur les survivants, dirigés par la communauté et culturellement appropriés pour localiser, documenter et commémorer les lieux de sépulture associés aux anciens pensionnats indiens, et honorer les souhaits des familles de rapatrier les restes des enfants.... Le Fonds de soutien communautaire pour les enfants disparus des pensionnats indiens compte actuellement 146 ententes en place avec des communautés et des partenaires autochtones, pour un total de 216,6 millions de dollars en date du 26 avril 2024<sup>191</sup>.

De 2021 à 2023, le gouvernement a alloué 232,1 millions de dollars pour soutenir la mise en œuvre des appels à l'action 74 à 76, et 91 millions de dollars supplémentaires ont été alloués pour les exercices 2024 et 2025<sup>192</sup>.

## RCAANC renverse sa politique de financement et dépriorise le rapatriement

En juillet 2024, les communautés autochtones qui ont entamé les travaux de recherche et de rétablissement ont été brusquement informées que leur financement pour 2024-2026 serait considérablement réduit. Tant le plafond de financement arbitraire que la manière irrespectueuse dont les communautés autochtones ont été informées de cette décision unilatérale du gouvernement étaient inacceptables. Plusieurs dirigeants autochtones dont les communautés ont été touchées ont envoyé des lettres au ministre des Relations Couronne-Autochtones, Gary Anandasangaree, et ont parlé aux médias. Par exemple, le chef David Monias (Nation crie de Pimicikamak) au Manitoba a dit ceci :

Je suis profondément consterné par la décision du gouvernement canadien d'imposer un plafond de 500 000 \$ par année sur les fonds alloués aux sépultures anonymes des pensionnats.... Cette réduction est non seulement insuffisante, mais reflète un déni troublant quant à l'ampleur et à l'importance véritables de ce problème. Il est essentiel de reconnaître que ces lieux de sépulture sont des scènes de crime et qu'en tant que tels, ils doivent être protégés, préservés et faire l'objet d'une enquête appropriée<sup>193</sup>.

La grande chef adjointe Betsy Kennedy (Assemblée des chefs du Manitoba) a déclaré :

La décision de réduire considérablement le financement de cette initiative cruciale est non seulement décourageante, mais aussi irrespectueuse envers les survivants et les familles touchés par le système des pensionnats.... La recherche de la vérité et de la justice doit se poursuivre sans plus de retards ni d'obstacles fédéraux, surtout lorsqu'il s'agit de la vie perdue de nos enfants.... Trouver et récupérer ceux qui sont morts dans les pensionnats est essentiel à la guérison de nos nations. Il s'agit également d'une étape importante dans la reconnaissance de toute l'ampleur des atrocités commises dans le système des pensionnats<sup>194</sup>.

De nombreux partisans se sont également exprimés. L'anthropologue Scott Hamilton, qui travaille avec de nombreuses communautés pour mener des recherches sur le terrain, a déclaré :





C'est soit de la naïveté de la part des autorités qui pensent que cela ne va pas coûter si cher... ou le cynisme pour essayer de pousser les communautés au désespoir afin qu'elles abandonnent.... J'espère que c'est le premier parce que vous pouvez travailler avec ça.... Le fait que le gouvernement fédéral scie les jambes des communautés qui ont entrepris cette tâche monumentale est tout simplement déchirant et, franchement, extrêmement insultant<sup>195</sup>.

Stephanie Scott, directrice générale du Centre national pour la vérité et la réconciliation, a déclaré que le plafond de financement « est un pas dans la mauvaise direction pour la réconciliation. Le financement doit être déterminé par les besoins, et non par des formules arbitraires. C'est la seule façon de respecter la promesse du Parlement selon laquelle chaque communauté autochtone aurait les moyens nécessaires de localiser et de commémorer les enfants qui ne sont jamais rentrés à la maison<sup>196</sup>. »

Dans une lettre ouverte aux médias publiée le 14 août 2024, Mary Jane Logan McCallum (Nation Munsee-Delaware), historienne autochtone et survivante intergénérationnelle, a souligné que les communautés qui effectuaient des travaux de recherche et de rétablissement n'avaient pas été consultées avant les changements de financement et n'avaient pas eu l'occasion, lors de la réunion convoquée à la hâte, de poser des questions aux représentants de RCAANC. Elle a souligné que la décision unilatérale de couper le financement et de décider des aspects des travaux de recherche et de récupération à prioriser et la manière dont la réduction a été annoncée contreviennent à la fois à la *Déclaration des Nations Unies* et aux appels à l'action de la CVR et démontrent un profond manque de respect qui va à l'encontre de la réconciliation :

L'annonce, le 18 juillet, d'une réduction de 85 % des engagements financiers pris en 2021 pour les recherches d'enfants disparus et les sépultures anonymes liées aux pensionnats est dévastatrice, irrespectueuse et reflète un déni troublant quant à l'ampleur et à l'importance véritables de ce problème.... Avec leurs microphones en sourdine, les chercheurs ont appris l'imposition de plafonds de 200 000 \$ pour la recherche sur les sépultures et de 300 000 \$ pour le travail sur le terrain dans le cadre d'une enquête menée par la communauté, et n'ont reçu aucune lumière sur le financement du rapatriement ou de la commémoration<sup>197</sup>.

Le tollé général dénonçant les coupes budgétaires a été rapide et généralisé. Le 16 août 2024, le ministre des Relations Couronne-Autochtones, Gary Anandasangaree, a fait une déclaration dans laquelle il reconnaissait que :



Les récents changements apportés par le Canada au Fonds de soutien communautaire pour les enfants disparus des pensionnats indiens n'ont pas respecté notre engagement solennel de retrouver les enfants. Après avoir consulté les dirigeants et les communautés autochtones, nous avons entendu vos préoccupations haut et fort. Notre intention était de financer le plus grand nombre d'initiatives possible, mais nous reconnaissons que le manque de souplesse de ces changements était une erreur. Les collectivités sont les mieux placées pour savoir ce qu'il faut faire pour entreprendre ce travail important, selon leurs propres conditions. Nous nous sommes engagés à être aux côtés des communautés à chaque étape du processus. Cet engagement demeure et je m'excuse pour toute blessure ou retraumatisme que ces changements ont pu causer. À la suite de ce que nous avons entendu, nous assurons une plus grande souplesse dans le Fonds de soutien communautaire pour les enfants disparus des pensionnats, notamment en levant la limite de 500 000 \$ des niveaux de financement que les collectivités peuvent demander dans le cadre du programme, et nous éliminons les restrictions récemment annoncées sur le financement<sup>198</sup>.

RCAANC n'a pas identifié le rapatriement comme une priorité de financement dans ses critères d'admissibilité mis à jour<sup>199</sup>, ce qui rend encore plus difficile pour les familles et les communautés autochtones d'exercer leur droit au rapatriement. De plus, la réduction du financement représentait un recul important en termes de confiance et d'établissement de relations, car le fardeau de trouver les ressources nécessaires pour soutenir les efforts de recherche et de rétablissement en cours, y compris le rapatriement, a encore une fois été injustement imposé aux survivants, aux familles et aux communautés autochtones. Il reste à voir dans quelle mesure les dommages causés par la décision de réduction du financement pourront être réparés.

Cette tendance historique bien établie d'affirmer un contrôle bureaucratique sur les programmes et les politiques autochtones est documentée tout au long du présent rapport final. À l'heure actuelle, les processus de recherche et de rétablissement sont vulnérables aux changements apparemment arbitraires apportés aux politiques, aux programmes et au financement. Malgré les déclarations dans lesquelles ils s'engagent à soutenir les survivants, les familles autochtones et les communautés engagées dans ce travail difficile, cette tendance récurrente est déjà évidente. Il est d'une importance primordiale que, lorsque les familles ou les communautés autochtones souhaitent rapatrier les restes d'un enfant, elles fournissent un financement suffisant et d'autres formes de soutien, sans qu'il y ait de querelles



intergouvernementales entre les divers ordres de gouvernement pour savoir qui est responsable de la fourniture.

## Toujours en attente après 79 ans : la lutte continue pour que Percy Onabigon revienne à la maison

Depuis plus de 25 ans, Claire Onabigon travaille pour que son oncle Percy chez lui pour qu'il soit réenterré<sup>200</sup>. Percy souffrait d'épilepsie et était paralysé d'un côté. Ses parents prenaient grand soin de lui, comme ils l'avaient fait pour tous leurs enfants. En septembre 1944, Percy a été enlevé de sa communauté natale de la Première Nation #58 de Long Lake à l'âge de six ans<sup>201</sup>. Il a été emmené au pensionnat indien St. Joseph's<sup>202</sup>, transféré à l'hôpital McKellar de Fort Williams, puis de nouveau à l'école de l'hôpital de l'Ontario à Orillia, puis à l'hôpital pour épileptiques de Woodstock, en Ontario<sup>203</sup>, où il est décédé à l'âge de 27 ans<sup>204</sup>. Pendant les années où Percy n'était plus sous la garde de ses parents, l'agent fédéral des Indiens a ordonné que Percy ne soit pas renvoyé chez lui et a autorisé ces transferts sans préavis ni consentement de Percy ou de sa famille<sup>205</sup>. Des fonds fédéraux ont été fournis à tous ces établissements pour les soins de Percy.

Lorsque Percy a été emmené pour la première fois au pensionnat indien St. Joseph's, il l'a été avec trois de ses six frères et sœurs. Trois de ses frères et sœurs n'ont pas été enlevés à ce moment-là, et un autre enfant est né dans la famille lorsque Percy était dans les institutions, un enfant qu'il n'a jamais rencontré. Bien que les frères et sœurs aînés de Percy aient peu de souvenirs de lui, et que ces frères et sœurs plus jeunes n'en aient aucun, leurs parents ont gardé la mémoire de Percy vivante et se sont assurés qu'eux et leurs petits-enfants connaissaient tous Percy. La mère de Claire, Bertha, a dit qu'elle savait que son frère Percy était enterré dans un cimetière de Woodstock, en Ontario. En 1997, Claire a promis à sa mère et à ses quatre tantes que, conformément à leurs souhaits, elle travaillerait pour ramener Percy à la maison pour le réenterrer. Claire a ensuite appelé tous les cimetières de Woodstock et des environs et a demandé s'ils avaient un Percy Onabigon enterré là-bas. Claire a déclaré : « Quand j'ai appelé le cimetière de l'église catholique romaine St. Mary's, une femme a dit : « Oui, Percy est ici. » Percy est enterré à plus de 1200 kilomètres de sa communauté natale.

En 2008, alors que Claire terminait sa qualification de directrice d'école dans les



Six Nations de la rivière Grand, elle a mentionné à des collègues que son oncle Percy avait été enterré dans un cimetière non loin de là, à Woodstock. Un autre directeur a proposé de conduire Claire au cimetière pour qu'elle puisse visiter le lieu de sépulture de son oncle Percy. Lorsqu'ils arrivèrent au cimetière, Claire et deux autres personnes parcoururent chacune une section du cimetière jusqu'à ce qu'elles puissent localiser la tombe de Percy. Une cérémonie a ensuite eu lieu, et Claire a placé une photo de sa mère et de ses quatre sœurs sur la tombe de Percy. Claire a déclaré : « J'ai laissé la photo là pour faire savoir à Percy qu'il n'a jamais



La pierre tombale de Percy Onabigon avec une photo de ses sœurs à Woodstock, en Ontario. Notez que le nom de famille de Percy a été mal orthographié sur les documents gouvernementaux et sur sa pierre tombale (fournie par Claire Onabigon).

été oublié et qu'il a été retrouvé. Depuis, nous essayons de le faire rentrer chez lui. » Avant de quitter le cimetière, Claire a pris une photo de la pierre tombale de Percy avec la photo de ses sœurs placée à côté. Elle a encadré la photo et l'a présentée à ses trois tantes qui étaient encore en vie à ce moment-là : « Elles n'avaient pas de mots. Elles étaient sous le choc quand je leur ai tendu cette photo. »

Lorsque des fonds fédéraux ont été mis à la disposition des communautés pour rechercher les enfants disparus et les sépultures anonymes dans les anciens pensionnats indiens<sup>206</sup>, Claire a contacté la Nation Anishinabek pour obtenir de l'aide afin d'obtenir des fonds du Canada pour que Percy soit ramené à la maison. L'équipe de réconciliation de la Nation Anishinabek a aidé à trouver et à obtenir des documents relatifs à Percy, y compris un document de la province de l'Ontario sur son décès et des documents d'admission à l'établissement de Woodstock – des



documents que la famille n'avait jamais vus. Bien que ces documents aient fourni des informations qui n'étaient pas connues auparavant, ils ont laissé la famille avec d'autres questions. L'équipe de réconciliation a également porté à mon attention, en tant qu'interlocutrice spéciale indépendante, sur les problèmes systémiques auxquels Claire et sa famille étaient confrontés. En particulier, lorsque la famille a demandé au gouvernement fédéral des fonds pour rapatrier Percy chez elle, elle a été informée que :

Les activités admissibles à l'extérieur des établissements figurant sur la liste de la Convention de *règlement relative aux pensionnats indiens* sont limitées aux autres établissements gérés par le gouvernement fédéral et à leurs lieux de sépulture. Dans ce cas précis, le rapatriement ne relève pas des autorisations du programme. Bien que l'enfant ait d'abord été placé dans un *établissement inscrit à la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens*, il avait été pris en charge par un établissement géré et financé par la province pendant 22 ans avant son décès<sup>207</sup>.

Cette décision a été prise même si les documents montrent clairement que c'est le gouvernement fédéral qui a envoyé Percy, alors qu'il était un jeune enfant, dans plusieurs établissements avant qu'il ne se retrouve finalement à Woodstock, en Ontario, sans le consentement de la famille. Les documents indiquent également que c'est sur la recommandation et l'autorité de l'agent des Indiens que Percy ne devait pas être renvoyé chez lui après avoir atteint l'âge de 18 ans, un fait sur lequel le gouvernement fédéral s'appuie maintenant pour refuser le financement de son rapatriement<sup>208</sup>. Après d'autres efforts de plaidoyer de la part de la famille et de la Nation Anishinabek, le gouvernement fédéral a indiqué qu'il pourrait examiner la demande de rapatriement seulement si elle faisait partie d'une proposition de financement plus large d'une Première Nation ou d'une organisation autochtone, mais qu'il ne fournirait pas de financement directement à la famille pour l'exhumation et la réinhumation.

Lorsque Claire et sa famille ont demandé à la province de l'Ontario des fonds pour faire ramener Percy à la maison, elles ont été informées que la province n'avait pas de fonds disponibles pour appuyer une telle demande. Par la suite, la province a mis en place un programme de financement ponctuel qui pouvait couvrir les coûts des exhumations et des rapatriements; toutefois, ce financement n'était disponible que pour les gouvernements des Premières Nations et non pour les familles en soi.

Claire a communiqué avec un avocat pour l'aider à remplir sa demande de financement, mais celui-ci n'a pas répondu avant la date limite de présentation des demandes et lui a fourni des renseignements inexacts. Par conséquent, la famille n'a pas été en mesure d'accéder à un financement provincial.

Percy a été enlevé à sa famille et à sa communauté il y a 79 ans. Malheureusement, Claire n'a pas été en mesure de tenir la promesse qu'elle avait faite à sa mère et à ses tantes de ramener Percy à la maison, car ils sont maintenant passés dans le monde des esprits. Claire continue son combat pour que les responsables du transfert de Percy dans plusieurs institutions, où il est mort seul sans sa famille, fassent ce qu'il faut. Dans sa demande au gouvernement fédéral pour que Percy rentre chez lui, Claire écrit :



« Percy et Kenny », s.d. (fourni par Claire Onabigon).

Percy était un enfant lorsqu'il a été enlevé à ses parents. Ce n'était pas leur choix, ni leur choix qu'il ne rentre jamais chez lui. C'est le Canada qui a décidé qu'il ne rentrerait jamais chez lui. Il est donc maintenant de la responsabilité du Canada de le ramener à la maison pour qu'il soit enterré aux côtés de sa famille au cimetière de Longlac. Que pouvez-vous faire pour aider à remédier à cette injustice et permettre à la famille qui reste de tourner la page<sup>209</sup>?



## Recueillir des connaissances sur le potentiel de la législation NAGPRA au Canada

L'histoire de la *NAGPRA* ainsi que ses forces et ses faiblesses ont été décrites plus tôt dans ce chapitre. Au cours des deux dernières années, les dirigeants autochtones ont manifesté un vif intérêt pour l'établissement d'une loi nationale sur le modèle de la *NAGPRA*. Plusieurs recommandations ont été formulées dans des observations écrites au Bureau de l'interlocuteur spécial indépendant (BIS). Par exemple, la Southern Chiefs Organization a recommandé « d'adopter des lois fédérales et provinciales similaires à la *Native American Graves Protection and Repatriation Act*, afin d'assurer la protection, le contrôle et le rapatriement potentiel des restes de nos enfants et de tous les restes des Premières Nations<sup>210</sup> ». L'Assemblée des Premières Nations (APN) a souligné sa longue histoire de plaidoyer en faveur du rapatriement des restes humains, des objets sacrés, des sites et des terres par le biais de diverses résolutions appuyées par plusieurs articles de la *Déclaration des Nations Unies*, notant que :

Il est essentiel que des organisations indépendantes comme l'APN collaborent avec les Premières Nations à l'élaboration d'une stratégie de rapatriement afin d'identifier les enfants des Premières Nations qui sont déplacés à l'intérieur et à l'étranger et qui n'ont pas renoué avec leur famille ou leur nation, et de déterminer les répercussions sur les enfants des Premières Nations qui ont été retirés de leur famille et de leur nation. Le gouvernement fédéral doit travailler avec les églises et les dirigeants des communautés des Premières Nations pour informer les familles des enfants décédés dans les pensionnats de l'endroit où l'enfant est enterré. Le gouvernement fédéral doit également répondre aux souhaits des familles en ce qui concerne les cérémonies de commémoration appropriées et/ou la réinhumation dans les communautés d'origine, le cas échéant<sup>211</sup>.

Le mémoire soulignait la nécessité d'enquêter non seulement sur les juridictions nationales, mais aussi internationales où de nombreux enfants autochtones ont été envoyés de force à partir d'institutions gérées par l'État au Canada.

Lors du rassemblement national à Iqaluit en janvier 2024, des présentateurs du projet Path Forward du Manitoba Keewatinowi Okimakanak ont partagé leurs recherches sur la *NAGPRA*<sup>212</sup>. Le projet Path Forward est une initiative de recherche de la vérité qui fournit des conseils, de l'aide et du soutien aux survivants de Keewatinowi Okimakanak, aux familles autochtones et aux communautés qui participent à la recherche, à l'identification, à la



commémoration et au rapatriement des enfants disparus et décédés dans les anciens pensionnats indiens, les hôpitaux et les sanatoriums. Dans le cadre de leurs travaux, ils ont analysé *la NAGPRA* afin de déterminer si une loi similaire conviendrait au Canada. Tout d'abord, ils ont décrit les dispositions de base de la *NAGPRA*. Ils ont ensuite demandé aux participants de se demander ce qui suit : à quoi pourrait *ressembler une loi de type NAGPRA* au Canada, si la loi devrait intégrer l'Appel à l'action 74 de la CVR qui prévoit la réinhumation des enfants sur demande et l'article 12 de la *Déclaration des Nations Unies*, et qu'est-ce qui devrait être adapté au contexte canadien? Ils ont noté que, malgré ses lacunes, la *NAGPRA* a eu un impact aux États-Unis. Il a codifié l'obligation juridique et en matière de droits de la personne des États de prendre des mesures positives pour protéger et restituer les restes ancestraux et les objets culturels. Toutefois, étant donné que l'applicabilité d'une *loi semblable à celle de la NAGPRA au contexte canadien est envisagée, il faut examiner attentivement la façon de renforcer une loi similaire sur le rapatriement au Canada.*

Par exemple, comment une loi de type *NAGPRA* devrait-elle s'appliquer aux cabinets de médecins légistes et de coroners? Aux États-Unis, les lois des États régissent l'élimination des restes humains, mais *la NAGPRA* s'applique lorsque ces restes humains ont plus de 50 ans. Lorsque les bureaux de médecins légistes et de coroners reçoivent un financement fédéral, directement ou indirectement par l'intermédiaire de l'État, ils sont des institutions ou des agences fédérales et doivent donc se conformer aux *réglementations de la NAGPRA*<sup>213</sup>. Dans une présentation au BIS, des représentants du ministre du Solliciteur général de l'Ontario ont présenté les principales conclusions suivantes d'une analyse juridictionnelle du rapatriement qu'ils ont menée en 2023 :

Une enquête menée en 2018 auprès des médecins légistes/coroners américains auprès de 185 répondants a révélé que :

Les bureaux des médecins légistes/coroners américains reçoivent plus de 300 000 restes squelettiques chaque année, dont entre 55 et 915 cas sont des restes amérindiens non médico-légaux.

Aucun répondant ne disposait d'un protocole officiel ou non officiel relatif aux restes amérindiens non importants sur le plan médico-légal qui était conforme à la *NAGPRA*.

Parmi les répondants qui ont dit qu'ils avaient un protocole officiel, la plupart ont indiqué que leurs bureaux transféraient les restes à des archéologues ou à une autre institution comme une université ou un musée, en violation de la *NAGPRA*.





En avril 2023, seuls 7 bureaux de médecins légistes/coroners américains avaient soumis des avis d'achèvement d'inventaire au Federal Register, et parmi ceux-ci, seuls 4 avaient mis des restes amérindiens à la disposition des tribus.

En 2019, l'Université du Tennessee a reçu un financement du National Institute of Justice pour aider les bureaux des médecins légistes/coroners américains de 5 États à réaliser des inventaires de restes qui relèvent de la compétence de la NAGPRA et à fournir une éducation et une formation pour promouvoir la conformité<sup>214</sup>.

Comme l'indique le chapitre 8 du présent rapport final, les bureaux des médecins légistes et des coroners ont un rôle important à jouer dans le soutien des efforts visant à localiser, à identifier et à enquêter sur les décès d'enfants manquants et disparus. Cependant, il n'y a pas d'uniformité nationale dans la façon dont les bureaux des médecins légistes et des coroners traitent le rapatriement et aucune législation nationale comme *la NAGPR* n'établirait d'exigences juridiques, réglementaires et de rapports claires. Ce n'est là qu'un des nombreux aspects du rapatriement qui doivent faire l'objet d'une étude approfondie dans le cadre de l'élaboration d'une *loi de type NAGPRA* au Canada. Cependant, il est également important d'examiner les concepts fondamentaux, les principes éthiques et les pratiques émergentes de rapatriement élaborés par la *NAGPRA* et la façon dont ils peuvent éclairer les processus de rapatriement dirigés par les Autochtones pour les enfants manquants et disparus dans le contexte du génocide et des violations massives des droits de la personne.

## Concepts, principes éthiques et pratiques émergentes de rapatriement

Au cours des trois dernières décennies, un important corpus de littérature sur la *NAGPRA* a été établi. Jusqu'à récemment, l'accent était mis sur la façon de rapatrier les restes humains et les objets culturels autochtones des musées, des universités, des parcs nationaux et d'autres organismes publics. Cependant, les *rapports d'enquête récemment publiés par l'Initiative fédérale sur les pensionnats indiens récemment publiés* et les conflits qui ont surgi concernant le rapatriement des restes d'enfants amérindiens du cimetière de l'ancienne école industrielle indienne de Carlisle ont maintenant déplacé l'attention<sup>215</sup>. À l'instar du Canada, les États-Unis ont maintenant reconnu publiquement la nécessité d'enquêter, de documenter et de rendre des comptes aux milliers d'enfants autochtones qui sont morts dans des institutions gérées par l'État et qui sont enterrés dans des tombes anonymes ou non, et de les rapatrier sur demande. Vu sous l'angle des droits de la personne, comme le soulignent l'archéologue

Stephen E. Nash et l'anthropologue Chip Colwell :

*La NAGPRA* est allée au cœur des droits des Amérindiens à leurs ancêtres, à leurs pratiques culturelles et à leurs libertés religieuses. C'était une loi qui s'opposait directement à l'histoire coloniale des musées et aux œillères éthiques de l'archéologie. Peu de gens seraient d'accord pour dire que la loi est parfaite, mais aucun autre pays n'a (encore) créé une loi nationale similaire.... *La NAGPRA* est maintenant beaucoup de choses pour beaucoup de gens. Légalement, il s'agit du droit des droits civils, du droit administratif, du droit indien et du droit de la propriété.... Moralement et éthiquement, *la NAGPRA* a induit, sinon forcé, des institutions colonialistes... de (re)considérer leur rôle dans le développement de l'archéologie, de l'anthropologie et même de la société civile si leurs collections contenaient des Amérindiens, mais (comparativement) peu d'autres restes humains.... Le rapatriement façonne également profondément les notions de patrimoine national et la tentative de faire face aux héritages coloniaux bien au-delà des États-Unis... dans la mesure où des conversations et des revendications de type *NAGPRA* englobent de nombreux autres pays... [y compris] les nations coloniales comme le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande<sup>216</sup>.

Bien que les récentes modifications apportées à la réglementation de la *NAGPRA* l'aligne davantage sur la *Déclaration des Nations Unies*, sa portée et son pouvoir limités restent problématiques. La Commission de vérité et de guérison indépendante proposée serait un mécanisme plus solide pour mener des enquêtes approfondies et faire des recommandations sur les réparations pour la violation des droits de rapatriement des Amérindiens, l'une des nombreuses violations des droits de la personne perpétrées dans le système des pensionnats indiens des États-Unis.

*La NAGPRA* s'articule autour du concept fondamental selon lequel les peuples autochtones ont un droit humain et culturel fondamental de rapatrier les restes humains, les objets funéraires et les objets culturels sacrés de leurs ancêtres. Cependant, ce fait crucial a souvent été perdu dans les conflits de juridiction qui ont opposé les intérêts juridiques et scientifiques des musées et autres institutions et organismes publics à ceux des peuples autochtones. Colwell observe que, « bien que *la NAGPRA* et ses règlements n'incluent pas les mots guérison, réconciliation ou justice, ces concepts en sont venus à être considérés comme un élément central de la mise en œuvre de la loi... [Cependant], une grande partie de l'analyse savante du



rapatriement aux États-Unis s'est concentrée sur le conflit historique, moral et politique sur le contrôle du patrimoine culturel des Amérindiens<sup>217</sup> ». Il soutient que le fait de recadrer la mise en œuvre de la *NAGPRA* à travers le prisme conceptuel du rapatriement en tant que processus de guérison, de justice et de réconciliation la situe plus carrément dans le domaine de la justice réparatrice que les législateurs du Congrès américain avaient envisagé<sup>218</sup>. Dans une enquête qu'il a menée auprès de travailleurs tribaux de rapatriement tribal, Colwell a identifié cinq thèmes conceptuels clés basés sur les réponses à la question : le rapatriement mène-t-il à la guérison<sup>219</sup>?

1. Il existe un risque d'autres dommages lorsque les demandes de rapatriement sont rejetées ou retardées, ce qui annule les avantages potentiels de guérison.
2. La guérison est à la fois pour les morts et les vivants en donnant aux ancêtres le respect qui leur est dû dans des cérémonies spirituelles qui guérissent les deux.
3. La guérison est la restauration de la paix et de l'harmonie au sein de la tribu par le processus de rapatriement, de réinhumation et de soins des ancêtres.
4. Le rapatriement, en tant que processus de guérison de la revitalisation culturelle, répare les relations brisées à la fois au sein des communautés tribales et à l'extérieur avec les musées et autres institutions où il peut établir et renforcer la confiance.
5. Le rapatriement est une guérison et favorise la justice lorsque les musées et autres institutions reconnaissent les torts du passé et prennent des mesures correctives pour remédier à ces préjudices.

Les conclusions de Colwell confirment une fois de plus que, dans le contexte des réparations, le processus est aussi important que le résultat. Ses cinq thèmes conceptuels correspondent à ce que les survivants, les familles et les communautés autochtones, ainsi que les dirigeants autochtones ont dit au cours des deux dernières années au sujet du rapatriement des enfants manquants et disparus.

D'autres chercheurs considèrent que le rapatriement est essentiel à la guérison du traumatisme historique non résolu du génocide et de la violence coloniale structurelle qui se manifeste par un chagrin collectif intergénérationnel non résolu, érodant la santé et le bien-être individuels et communautaires<sup>220</sup>. L'anthropologue cherokee Russell Thornton souligne les efforts récents des Sioux de Rosebud, des Sioux de Standing Rock, des Arapahos du Nord et d'autres pour rapatrier les corps de leurs enfants du cimetière de l'école industrielle indienne

de Carlisle. Il fait valoir que :

Les lois sur le rapatriement et les rapatriements réels ont permis de clore des épisodes de l'histoire amérindienne en permettant aux Indiens de contrôler les restes ancestraux et leurs objets de l'histoire. La fermeture du traumatisme est importante pour la santé mentale aux niveaux individuel et collectif, et la fermeture du rapatriement a sans aucun doute amélioré la santé mentale collective des Amérindiens dans la société américaine<sup>221</sup>.

S'adressant aux médias canadiens sur ce que les peuples autochtones du Canada pourraient apprendre de la Nation sioux de Rosebud, qui a finalement pu rapatrier neuf de ses enfants du cimetière de Carlisle, Sydney Horse a expliqué que le processus a commencé lorsque son groupe de jeunes, le Tokala Inajinyo Youth Mentoring Project, a visité le cimetière de Carlisle en 2015. En collaboration avec les conseillers sioux de Rosebud et en rencontrant des responsables de l'armée américaine et des représentants du gouvernement, les négociations de rapatriement ont duré six ans. Lorsqu'on lui a demandé pourquoi elle faisait cela, Sydney Horse a répondu : « Pour moi, il s'agit de les ramener à la maison, auprès de leur mère, de leur grand-mère, de leur famille... C'est juste rentrer à la maison... [Et, dans le processus,] nous apprenons et nous guérissons<sup>222</sup> ».

Bien que les concepts de guérison soient abordés plus en détail dans le chapitre suivant, il est important de noter ici que les survivants et les dirigeants politiques autochtones au Canada et dans le monde entier envisagent la guérison et la revitalisation culturelle comme une forme de résistance politique anticoloniale liée à l'exercice de la souveraineté autochtone et des droits à l'autodétermination<sup>223</sup>. Nash et Colwell mettent en évidence plusieurs exemples pour démontrer comment, pour les nations tribales, « le rapatriement est devenu une forme de rituel et d'expression de la souveraineté<sup>224</sup> ». Ils notent que, bien que, « en tant que mesure législative, *la NAGPRA* n'a jamais eu l'intention de traiter de l'utilisation, et encore moins de la création, de nouvelles cérémonies autochtones dans la pratique... il s'agit là de conséquences culturelles importantes, bien qu'involontaires, des processus et des relations nouvellement créés entre les tribus, les institutions et les individus qui s'y trouvent<sup>225</sup> ». Bien que les législateurs américains n'aient peut-être pas voulu de telles conséquences, d'un point de vue tribal, l'application de leurs propres lois, principes, protocoles culturels et pratiques cérémonielles aux processus de rapatriement est essentielle à la guérison, à la responsabilité, à la justice et à la réconciliation.



## Législation de type NAGPRA : Tisser ensemble les lois autochtones, canadiennes et internationales

Le droit des communautés et des dirigeants autochtones de fonctionner conformément à leurs propres coutumes, traditions, lois et cultures a été supprimé par la loi [canadienne]. Ceux qui continuent d’agir conformément à ces cultures peuvent être poursuivis et lesont. Les Autochtones en sont venus à considérer le droit comme un outil d’oppression gouvernementale.... Par conséquent, le droit a été et continue d’être un obstacle important à la réconciliation.... [L]es tribunaux sont toujours réticents à reconnaître les moyens traditionnels de règlement des différends et le droit des peuples autochtones.

### – Rapport final de la CVR<sup>226</sup>

Depuis que la CVR a fait cette conclusion en 2015, le paysage juridique a changé. Comme nous l’avons vu au chapitre 7 du présent rapport final, la décision de la Cour suprême du Canada de 2024 dans le Renvoi sur le *projet de loi C-92* a appliqué la *Déclaration des Nations Unies* au droit canadien, tel qu’incorporé au droit positif par la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*<sup>227</sup>, pour statuer que la *Loi concernant les enfants des Premières Nations, des Inuits et des Métis, Jeunesse et Familles* était constitutionnelle<sup>228</sup>. La décision de la Cour a reconnu le droit des peuples autochtones d’exercer leur compétence et d’appliquer leurs propres lois dans le domaine des services à l’enfance et à la famille. La Cour a souligné que :

élaborée en collaboration avec les peuples autochtones, la Loi représente un pas important vers la réconciliation. Il s’inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones par le Parlement*.... La Loi crée un espace permettant aux groupes, aux communautés et aux peuples autochtones d’exercer leur compétence pour prendre soin de leurs enfants. La reconnaissance de cette compétence invite les communautés autochtones à travailler avec la couronne pour tisser ensemble des droits autochtones, nationales et internationales afin de protéger le bien-être des enfants, des jeunes et des familles autochtones<sup>229</sup>.

Comme nous l’avons mentionné au chapitre 7, la décision de la Cour suprême du Canada marque un virage prometteur; elle aura une incidence sur la façon dont les tribunaux canadiens

interprètent la *Déclaration des Nations Unies* et l'appliquent aux lois fédérales, provinciales et territoriales. Il fournit des conseils essentiels pour l'élaboration conjointe d'une loi nationale solide sur le rapatriement qui intègre les droits autochtones, canadiennes et internationales. Cette nouvelle loi sur le rapatriement devrait s'appuyer sur les connaissances acquises dans le cadre de la *NAGPRA* et de l'échec du projet de loi C-391 et doit s'appliquer aux gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux, aux églises et aux entités privées.

## **RAPATRIEMENT DIRIGÉ PAR LES AUTOCHTONES : EXERCICE DE LA SOUVERAINETÉ ET APPLICATION DES DROITS AUTOCHTONES**

Nos ancêtres sont nos parents, et nous avons un lien profond avec eux. C'est grâce à eux que nous sommes ce que nous sommes aujourd'hui. Nous croyons que tant que les restes de nos ancêtres sont stockés dans des musées et d'autres endroits non naturels loin de chez nous, les âmes de ces personnes errent et sont malheureuses. Une fois qu'ils seront renvoyés dans leur patrie de Haida Gwaii et qu'ils seront enterrés avec honneur, les âmes pourront se reposer et nos communautés pourront guérir un peu plus.

– Comité de rapatriement et de la culture de Skidegate<sup>230</sup>

Malgré l'intervention des lois et des politiques coloniales, les nations autochtones ont toujours affirmé et exercé leurs droits et responsabilités souverains, appliquant les droits autochtones à tous les aspects de leur vie. Respecter et entretenir des relations avec les ancêtres et les défunts est essentiel à la santé spirituelle des peuples autochtones<sup>231</sup>. Les ancêtres ont une place centrale dans les systèmes de parenté vivants, qui n'est pas affectée par la durée de la décédation. Comme l'explique Karen Aird (Première Nation des Sauteaux), gestionnaire du patrimoine pour le Conseil culturel des Premiers Peuples de la Colombie-Britannique : « Pour les Autochtones, nous nous intéressons aux personnes qui ne sont pas décédées en termes d'âge, qu'elles soient historiques ou préhistoriques. Nous les voyons comme des ancêtres, que ce soit 100 ans ou 1 000<sup>232</sup> ».

La mort, l'enterrement et le lieu de sépulture d'une personne ont une signification profonde pour les nations autochtones. Cette importance est reflétée dans les droits autochtones et dans les cérémonies, les protocoles et les obligations. Les pratiques funéraires anishinaabe, par exemple, englobent les soins du corps, de l'esprit et du voyage d'un être cher. Comme l'a décrit l'ainé Basil Johnston, Première Nation non cédée des Chippewas de Nawash



(Neyaashiinigmiing) :

À la mort d'un être cher, la famille peignait les cheveux de la personne décédée, peignait son visage, l'habillait de vêtements de cérémonie et l'enveloppait dans des couvertures. Les familles enterraient le défunt avec des effets personnels, tels que des pipes, des tabacs, des sachets, des bols et des bouilloires, ainsi que des paquets de médicaments pour aider le défunt dans son voyage vers la Terre des Âmes. Les proches placent un totem à la tête de la tombe du défunt et entretiennent un feu allumé pour le défunt pendant quatre nuits. Les tombes étaient souvent visitées par des membres de la famille qui les gardaient propres et bien rangées et qui pouvaient laisser de la nourriture et des objets à leurs proches décédés<sup>233</sup>.

Les corps des êtres chers et des ancêtres ainsi que les objets placés avec amour dans la sépulture doivent être respectés, soignés et protégés. Parfois, les lois et les protocoles des nations autochtones relatifs à la sauvegarde des sépultures des êtres chers et des ancêtres impliquaient le transport et la relocalisation de leurs sépultures :

- Historiquement, les peuples de langue algonquine (qui englobent un large éventail de nations, des Pieds-Noirs à l'ouest aux Mi'kmaq à l'est) se sont efforcés de rapatrier les membres de leurs communautés qui sont morts à l'extérieur de leur territoire<sup>234</sup>.
- Les traditions de garder les parents décédés proches se reflètent dans le nom Kanien'kéha pour les hommes – Rotiskaré : veillée – qui signifie « ceux qui portent les os sur leur dos », ce qui fait référence à l'ancien Kanien'kehá:ka, consistant à regrouper et à amener avec lui les ancêtres lorsqu'un village se déplaçait<sup>235</sup>.
- Les sociétés haudenosaunee, comme les Hurons-Wendats, exhumaient et réenterraient des parents décédés dans des ossuaires collectifs lors de cérémonies de la fête des morts qui se déroulaient autour d'événements majeurs tels que la relocalisation de villages, le décès d'un chef ou la reformulation d'alliances intervillageoises<sup>236</sup>.

De plus, de nombreuses nations autochtones ont des protocoles relatifs à la réinhumation des restes humains autochtones qui ont été accidentellement perturbés<sup>237</sup>. Cependant, les lois et les protocoles de pratiquement toutes les sociétés autochtones indiquent que les lieux de sépulture initiaux des ancêtres et des parents décédés doivent être laissés intacts. Stephanie

Scott (Anishinaabe, Première Nation de Roseau River) souligne que :

Les restes ancestraux n'ont jamais été destinés à être exhumés et, par conséquent, il n'existe aucune cérémonie traditionnelle pour les ramener au sol. Les Aînés utilisent leur connaissance des cérémonies traditionnelles, les retravaillant pour les appliquer à la réinhumation... Dans certaines communautés, l'absence d'une véritable cérémonie traditionnelle les a empêchées de s'engager dans les efforts de rapatriement pour récupérer les restes ancestraux. De plus, il existe un tabou de la mort que certaines communautés doivent surmonter pour faire face à ces restes... [Mais] dans bien des cas, dès que les groupes des Premières Nations sont informés de l'endroit où se trouvent leurs restes [d'ancêtres], ils se sentent obligés d'agir<sup>238</sup>.

Dans les situations où des décisions sont prises de déplacer des sépultures ou lorsque les sépultures doivent être déplacées pour les protéger des risques naturels ou des utilisations incompatibles des terres, l'exhumation et le rapatriement des êtres chers et des ancêtres doivent être effectués conformément aux droits autochtones et aux processus dirigés par les Autochtones.

### Lois hul'qumi'num relatives au rapatriement

Les Hul'qumi'num, comme toutes les nations autochtones, ont des lois, des protocoles culturels et des pratiques cérémonielles robustes liées au soin des ancêtres. Bien que la loi primaire soit que les sépultures ne doivent jamais être dérangées<sup>239</sup>, les Hul'qumi'num ont élaboré des lois et des protocoles relatifs à l'exhumation et à la réinhumation. S'occuper et prendre soin des sépultures des êtres chers est une responsabilité familiale<sup>240</sup>, et la famille fera appel à des personnes ayant des connaissances spécialisées pour s'occuper des morts. Les spécialistes qui travaillent avec les morts « ont le droit héréditaire de le faire [à travers les lignées familiales] et ont donc la connaissance rituelle pour se protéger [et protéger les autres]. Ces gens font couramment un usage cérémoniel du pigment tumulh (ocre rouge) parce qu'il est connu pour protéger contre les pouvoirs surnaturels<sup>241</sup> ».

En plus des membres de la famille, d'autres membres de la communauté ont également des responsabilités particulières en ce qui concerne l'entretien des restes humains et les enterrements. Une personne qui trouve des os ou des restes





humains a donc la responsabilité personnelle de s'assurer qu'ils sont traités avec respect et soignés conformément aux lois hul'qumi'num<sup>242</sup>. Si une exhumation et une réinhumation doivent avoir lieu, la loi hul'qumi'num spécifie d'abord que, dans la mesure du possible, les restes doivent être réenterrés cérémonieusement au même endroit<sup>243</sup>. Arvid Charlie (Cowichan Tribes) explique : « Lorsqu'ils sont dérangés, il faut les respecter. Vous devez prendre soin de ce qui a été déterré et de préférence le remettre au même endroit ou à proximité. Parfois, il est impossible de le remettre, mais il faut tout mettre en œuvre pour le ramener dans la même zone<sup>244</sup> ». Si les restes doivent être déplacés et réenterrés dans un autre endroit, cela « n'est autorisé que dans un ensemble restreint de circonstances, telles que... [lorsque la] protection des lieux de sépulture [est] menacée par l'érosion naturelle, les inondations ou les phénomènes naturels<sup>245</sup> ». Arvid Charlie a indiqué : « Nous avons au moins deux endroits où les berges s'érodent. Et les restes [ont] été exposés. Nous avons sorti ces restes du sol, ramassé ce qui est exposé, creusé un peu, sorti les restes du sol et ensuite les enterrements à nouveau... à un endroit réservé pour le faire<sup>246</sup> ». Des personnes ayant des connaissances spécialisées doivent être présentes si une exhumation et une réinhumation doivent avoir lieu, « La perturbation ou l'enlèvement de restes humains anciens sans la direction appropriée de... spécialistes des rituelst est considéré comme contraire au droit coutumier Hul'qumi'num, qui reconnaît l'autorité principale du peuple Hul'qumi'num de prendre soin des morts comme un droit familial hérité<sup>247</sup> ».

Les exhumations et les réinhumations en vertu des lois hul'qumi'num doivent avoir lieu dans un certain laps de temps. August Sylvester (tribu Penelakut) explique :

Nous ne... déplaçons pas nos morts... la nuit. Nous ne les déplaçons que pendant la journée. La raison en est qu'ils voyagent de trois heures à six heures du matin. Nous ne sommes pas censés déplacer nos morts... jusqu'à six heures du matin. Ce serait comme si on leur enlevait leur corps et que on le déplaçait quelque part. Ensuite, ils doivent revenir et ensuite ils doivent chercher le corps – où est passé leur corps? Des choses comme ça, nous ne les faisons pas. Vous devez respecter les gens. C'est pourquoi on dit que vous vous assurez d'enterrer vos... morts avant midi parce qu'ils sont encore à la maison.... C'est pourquoi nous avons des règles pour l'enterrement et le soin de notre peuple<sup>248</sup>.

Les objets enterrés avec les ancêtres leur appartiennent et ne doivent pas être dérangés ou pris. Selon Sylvia Harris (Première Nation de Chemainus), « En ce

qui concerne l'enseignement ou les soins [...] Tous ces biens, ils appartiennent aux individus.... Ce qu'on nous a dit, c'est que cette personne sait toujours que c'est la sienne. Comme si une personne trouvait... une sculpture... Et si l'esprit était comme... c'est à moi<sup>249</sup> ». La prise de tels objets peut mettre en colère les esprits de la personne décédée, qui sont censés faire partie de ce monde<sup>250</sup>. Mabel Mitchell (Première Nation de Chemainus) a raconté : « On nous a appris à ne rien prendre d'une tombe. Même maintenant, vous ne faites pas ça. Vous respectez le défunt parce que si vous prenez quelque chose de là, quelque chose de mauvais vous arrivera<sup>251</sup> ». Sally Norris (Première Nation de Lyackson) a souligné l'importance de ces objets pour ceux qui y sont enterrés : « Ce n'est pas un trésor. Ce sont les biens des gens, l'appartenance à cette personne... Ils creusent et ils... Sachez que c'est une tombe. Mais ils continuent, vous savez, comme s'ils avaient trouvé un trésor, et cela me fait vraiment peur, et vous savez, [ça me brise] le cœur... Comment, pourquoi ont-ils fait cela<sup>252</sup>? »

Les Hul'qumi'num font une distinction entre les objets ou les artefacts trouvés à l'extérieur des sépultures et ceux trouvés dans les tombes de leurs ancêtres. Ces objets placés dans les tombes ont été délibérément placés là pour la personne décédée et ne sont pas destinés aux vivants<sup>253</sup>. Ces sépultures et objets sont sacrés. S'ils sont dérangés ou enlevés, ils peuvent causer des dommages ou un danger pour les vivants<sup>254</sup>. En raison de la menace qui pèse sur les objets délibérément placés dans les sépultures, le peuple hul'qumi'num est confronté à des choix difficiles : laisser ces objets là où ils reposent ou les déplacer. Arvid Charlie a dit : « Je sais que certains disent de les laisser où ils sont. Je dois dire ceci : vraiment, aujourd'hui, il est impossible d'en laisser une grande partie là. Si nous ne... Occupez-vous-en, quelqu'un d'autre ira le chercher et nous ne saurons pas où il est parti, que ce soit dans la collection privée de quelqu'un ou vendu sur le marché<sup>255</sup> ». Les lois hul'qumi'num relatives à la réinhumation et à l'entretien des restes humains et des objets lors des sépultures ne sont qu'un exemple des lois et des protocoles autochtones rigoureux qui existent dans les nations autochtones du Canada. Chaque nation autochtone a ses propres lois et protocoles pour guider la prise de décisions relatives au rapatriement et à la réinhumation des enfants manquants et disparus.

## Adapter les droits autochtones pour soutenir le rapatriement

Le rapatriement n'a presque toujours eu lieu qu'après que des non-Autochtones ont illégalement exhumé leurs ancêtres de leurs lieux de sépulture ou de repos d'origine et les ont





emmenés de leur territoire d'origine, souvent pour être entreposés ou exposés dans des institutions du monde entier<sup>256</sup>. Alors que les processus de rapatriement dirigés par les Autochtones en cours d'élaboration en lien avec le retour des ancêtres des musées se poursuivent, le rapatriement des enfants manquants et disparus se déroule dans un contexte très différent. Il ne s'agit pas d'anciens restes d'ancêtres stockés dans des collections de musées soigneusement cataloguées, mais de restes humains d'enfants enterrés dans des institutions gouvernementales et religieuses d'enlèvement forcé d'enfants qui existaient encore jusque dans les années 1990. Bien que peu de rapatriements aient encore eu lieu, ceux qui l'ont fait fournissent des informations importantes sur les raisons pour lesquelles le leadership autochtone en matière de rapatriement est essentiel. Cela permettra de s'assurer que les lois, les protocoles culturels et les pratiques cérémonielles autochtones sont respectés, que les survivants, les familles et les communautés reçoivent le soutien dont ils ont besoin et que les résultats répondent aux besoins des communautés et des familles autochtones.

### Rapatriement des enfants enterrés au pensionnat indien Dunbow

Le cimetière du pensionnat indien Dunbow, qui a fonctionné sur le territoire du Traité n° 7 de 1884 à 1922, était situé le long des rives de la rivière Highwood. Au moins 73 enfants qui sont morts après avoir été emmenés au pensionnat indien Dunbow ont été enterrés à cet endroit. Il est resté négligé pendant de nombreuses années après la fermeture de l'institution. En 1996, la rivière a débordé, exposant et dérangeant les cercueils et les restes d'enfants. Certains ont été emportés par les eaux de crue<sup>257</sup>. Comme l'a raconté l'aînée Tsut'ina Jeannette Starlight lors du rassemblement national à Edmonton, en Alberta, un jeune membre de la communauté a trouvé des restes sur la rive de la rivière et a alerté les dirigeants. Les anciens et d'autres personnes ont immédiatement répondu en offrant de la nourriture, du tabac et d'autres protocoles pour prendre soin des corps et des esprits des enfants qui avaient été perturbés<sup>258</sup>. Ils ont fait des plans pour une solution à plus long terme.

En 2001, le Musée de la culture de la Nation Tsut'ina, avec l'appui de l'Anglican Healing Fund, du gouvernement de l'Alberta et de l'Archaeological Survey of Alberta, a réuni des Aînés des Premières Nations des Traités 6, 7 et 8 et des Métis de l'Alberta pour diriger la réinstallation respectueuse des sépultures perturbées et en voie de disparition. Les travaux ont impliqué six porte-pipes et comprenaient trois



cérémonies distinctes pour déplacer 34 des enfants de la rive vers un site voisin. Le nouveau cimetière est maintenant marqué d'un monument rocheux et d'un cairn et protégé par une clôture<sup>259</sup>, et il est désigné comme ressource historique provinciale. Comme l'a souligné l'Aînée Jeanette Starlight, le travail vers une approche respectueuse de cette réinstallation éclaire maintenant tous les travaux futurs : « En faisant ce projet, en travaillant avec tous les Pipe Holders, j'ai rédigé un protocole concernant les restes humains. Et aujourd'hui, les archéologues de la réserve suivent ce protocole<sup>260</sup> ».

### Réagir à la profanation des sépultures d'enfants au pensionnat indien de Muscowequan

Le pensionnat indien Muscowequan a été exploité sur le territoire du Traité n° 4, dans ce qui est aujourd'hui la Saskatchewan, de 1889 à 1997. Des enfants issus de traités, des enfants métis de nombreuses communautés ont été amenés à l'établissement. Un nombre inconnu d'enfants sont morts à Muscowequan et ont été enterrés dans plusieurs sites qui, au fil des ans, ont été négligés, réaménagés ou « oubliés<sup>261</sup> ». En 1992, des ouvriers de la construction ont exhumé de façon inattendue les restes d'enfants enterrés dans un cimetière anonyme sur le terrain de l'ancien pensionnat indien de Muscowequan. Au lieu d'arrêter les travaux, les entrepreneurs ont mis les restes des enfants dans des sacs à ordures<sup>262</sup>. Lorsque les dirigeants de la communauté ont été informés, ils ont ordonné l'arrêt immédiat des travaux. Lorsqu'ils ont appris comment les entrepreneurs avaient traité les restes, la communauté « a ressenti le choc, le chagrin, la colère, l'incrédulité et la douleur<sup>263</sup> ». Après une enquête plus approfondie, 19 sépultures anonymes ont été trouvées.

Les Aînés de Muskowekwan ont consulté les Aînés et les gardiens du savoir des communautés dont les enfants avaient été emmenés au pensionnat indien de Muscowequan au cours des 111 années d'existence de l'établissement, y compris la Première Nation Daystar, la Première Nation Kawacatoose, la Première Nation George Gordon, la Première Nation de Fishing Lake, la Nation des Saulteaux de Kinistin et la Première Nation de Yellow Quill. À la suite de ces consultations, et conformément aux protocoles et aux cérémonies qui respectaient les lois et les traditions des sept Premières Nations, les restes des enfants ont été réinhumés dans un cimetière sur le territoire de la Première Nation de Muskowekwan<sup>264</sup>. Muskowekwan continue de chercher et de trouver les sépultures anonymes d'autres enfants sur le terrain de cet établissement<sup>265</sup>.



## Rapatriment sans fouilles : ramener à la maison les esprits des enfants

Certaines familles, communautés et nations autochtones choisissent, du moins pour l'instant, de ne pas fouiller les lieux de sépulture potentiels ou d'exhumer les corps des enfants qui ont été retrouvés. Au lieu de cela, ils organisent des cérémonies conformément à leurs droits autochtones pour ramener les esprits des enfants à la maison. Par exemple, les enfants qui se trouvent peut-être dans les sépultures anonymes qui se trouvent sur le territoire de la Nation crie d'Onion Lake sont pris en charge par le biais de cérémonies crie pour aider leurs esprits à aller de l'avant. De plus, dans le cadre de l'œuvre Xyólhmet ye Syéwiqwélh (Prendre soin de nos enfants) de la Nation Stó:lō, des cérémonies de commémoration ont eu lieu en septembre et octobre 2023 afin de rétablir un sentiment de dignité et de respect pour les esprits des enfants dans des sépultures anonymes sur le terrain de l'ancien pensionnat indien de St. Mary's à Stó:lō<sup>266</sup>.

Le pensionnat indien de Shingwauk et le foyer pour filles Wawanosh à Sault Ste. Marie sont deux sites distincts. Entre les deux écoles, qui ont fonctionné pendant plus de 97 ans, des enfants de 84 communautés différentes ont été emmenés. Lors du Rassemblement national à Winnipeg, au Manitoba, un participant actif dans les recherches sur le terrain du pensionnat indien de Shingwauk a discuté des solutions de rechange à l'exhumation et au rapatriement physique des enfants :

• Nous avons décidé de faire une commémoration. Il s'agit d'un lien spirituel, autochtone et chrétien. Jusqu'à présent, nous avons décidé de ne pas exhumer, juste de commémorer. Si vous exhumez, il y a toute une série de défis, ce n'est pas un défi facile et ce n'est pas garanti.... Enquêtez vraiment sur cette route [de l'exhumation] parce que cela peut être difficile, non seulement d'un point de vue pratique, mais aussi d'un point de vue spirituel, d'une manière déclenchante pour les survivants. Je ne peux pas imaginer aller dans 84 communautés pour demander leur ADN pour savoir si les restes que nous avons trouvés appartiennent à l'un de ces membres de la famille. Si nous recueillons tout cet ADN et que nous donnons de l'espoir à ces familles, [que se passerait-il si] les restes ne correspondaient pas? ... Il existe d'autres façons de commémorer et de ramener vos enfants à la maison... [Par exemple] apportez un morceau de terre, déterrez un morceau de terre, organisez une cérémonie et rapportez ce morceau de terre à votre communauté<sup>267</sup>.

La famille Osborne (Nation crie de Pimicikamak) a organisé des cérémonies pour ramener à la maison les esprits de Nora, Isobel et Betsey, trois sœurs qui ont disparu après avoir été emmenées dans des pensionnats indiens dans les années 1930. Il a fallu des décennies à la famille pour retrouver les filles dans plusieurs institutions, sanatoriums et hôpitaux et localiser leurs sépultures. La famille a finalement été en mesure de localiser les cimetières, qui étaient loin de leur communauté d'origine, et l'emplacement des tombes de deux des sœurs. En 2022, la famille Osborne a ramené de la terre des lieux de sépulture à la Nation crie de Pimicikamak et a spirituellement réenterré les trois filles, dans de petits cercueils, à côté de la tombe de leur mère. William Osborne, un neveu qui a aidé à localiser ses trois tantes, a dit que la cérémonie était « une belle chose... Nous n'avons pas utilisé la pelle pour couvrir les tombes. Nous avons utilisé nos mains. Betsy Oniske, une nièce qui a également aidé à rechercher et à retrouver ses trois tantes, a considéré que c'était « un enterrement convenable pour [les sœurs], pour nous les ramener<sup>268</sup> ».

## Lieux de repos régionaux ou nationaux

Au cours du processus de rapatriement de l'école industrielle indienne de Carlisle, dont il a été question plus haut dans ce chapitre, il a été constaté que certains enfants qui avaient été exhumés dans l'espoir de les rapatrier n'ont pas pu être immédiatement identifiés. Il a fallu les réenterrer pendant que le travail se poursuit pour découvrir leurs identités. De même, au Canada, il est probable qu'au moins une partie, sinon beaucoup, des enfants manquants et disparus qui ont été enterrés loin de chez eux ne seront pas identifiés de sitôt, voire jamais. Pour certains enfants, il n'est peut-être même pas possible de déterminer avec certitude de quelle communauté ils proviennent, étant donné que la plupart des institutions appréhendent des enfants de nombreux pays différents. Avec l'aide d'Aînés et de gardiens du savoir, les survivants, les familles autochtones et les communautés qui dirigent les efforts de recherche et de rétablissement sur le site où se trouvent les enfants non identifiés doivent décider comment créer des lieux de repos respectueux pour eux et comment ils devraient être commémorés. Le cas échéant, de nombreuses communautés peuvent décider de réenterrer ces enfants là où ils ont été trouvés.

Les provinces, les territoires et les municipalités ont des politiques concernant l'inhumation de personnes non identifiées et, en Saskatchewan, par exemple, la province, en vertu de la *Politique de gestion des sépultures archéologiques*, a établi un « lieu de sépulture central » de 10 acres sur la rivière Saskatchewan Sud en 1998 comme « dernière solution » pour la réinhumation de restes humains autochtones déterrés de sites archéologiques ou de construction qui n'ont pas été identifiés ou revendiqués par une nation en particulier<sup>269</sup>. Le Conseil des Aînés du Centre culturel autochtone de la Saskatchewan, composé de



représentants des huit groupes linguistiques et culturels, coordonne les cérémonies et les prières pour ces ancêtres inconnus lorsqu'ils sont réinhumés à ce site<sup>270</sup>. En 2011, les médias ont décrit le site comme un « cimetière autochtone secret »; cependant, comme l'a expliqué un porte-parole de la Direction de la conservation du patrimoine de la Saskatchewan, « il y a un certain niveau de confidentialité qui doit être maintenu ici.... Il s'agit d'un lieu de sépulture très réservé aux Premières Nations, unique en ce sens qu'il accueille toutes les différentes affiliations tribales<sup>271</sup>. »

Il existe également des modèles internationaux sur lesquels s'appuyer. Par exemple, en Australie, dans le cadre du rapatriement des ancêtres dont les restes ont été volés, achetés ou échangés, le gouvernement s'est engagé à établir un lieu de repos national au sein d'un nouveau quartier culturel national des aborigènes et des insulaires du détroit de Torres dans le quartier de Canberra-Ngurra, dans la capitale australienne. Le National Resting Place hébergera et prendra soin des ancêtres revenus d'outre-mer par le gouvernement australien dont la communauté d'origine ne peut être déterminée<sup>272</sup>.

### Australie-Méridionale : cimetière de Wangayarta

Situé en Australie-Méridionale, Wangayarta est un cimetière spécialement conçu pour contenir les restes rapatriés de la nation Kurna ainsi que de 4 600 aborigènes et insulaires du détroit de Torres<sup>273</sup> qui étaient conservés au musée d'Australie-Méridionale<sup>274</sup>. Le projet de parc commémoratif Kurna Smithfield a été développé après une série de conversations entre l'Aîné respecté de Kurna, l'oncle Jeffrey Newchurch, président de la Kurna Yerta Aboriginal Corporation, et Robert Pitt, un responsable de l'Autorité du cimetière d'Adélaïde<sup>275</sup>. En collaboration avec le personnel du musée, un accord a été conclu pour réserver deux parcelles distinctes d'un hectare pour un lieu de sépulture de rapatriement de Kurna et un espace pour les descendants contemporains dans le cimetière plus vaste. L'intention est que Wangayarta devienne un espace multigénérationnel pour accueillir des sépultures contemporaines afin que les habitants de Kurna puissent reposer à côté de leurs ancêtres<sup>276</sup>.

Le Groupe de référence sur la mise en œuvre de Wangayarta a été créé pour s'assurer que le processus de rapatriement est guidé et éclairé par la communauté de Kurna. Le musée a mis en place un « lieu de garde », qui est un espace accueillant et respectueux où les membres de la communauté Kurna peuvent participer au processus de préparation des ancêtres pour le voyage de retour<sup>277</sup>. Les Aînés



et les gardiens du savoir de Kurna ont adapté leurs lois coutumières, leurs protocoles culturels et leurs pratiques funéraires pour faciliter l'inclusion de ceux qui sont Kurna, mais qui ne sont pas de la région immédiate dans laquelle ils seront réenterrés<sup>278</sup>. Les Aînés et les gardiens du savoir de Kurna ont organisé une cérémonie du sol de Wangayarta Kurna afin que « l'épandage de terre de tout le pays de Kurna soit une façon de leur rendre la terre que les ancêtres ont traversée<sup>279</sup> ». John Carty, le chef des sciences humaines du musée qui est impliqué dans le processus de rapatriement, a noté la complexité de l'œuvre sacrée qui reposait sur les épaules des Aînés et des gardiens du savoir de Kurna. Il a déclaré que « les gens n'ont jamais réenterré des centaines d'ancêtres, et encore moins construit un cimetière pour que cela se produise. Ce n'est pas un fardeau qui aurait dû être imposé à cette génération, ou à n'importe quelle génération<sup>280</sup> ».

Les premiers ancêtres Kurna ont été inhumés le 7 décembre 2021. Un deuxième groupe d'ancêtres a été enterré et ramené au pays en juin 2022. Une prière a été offerte au cours de la cérémonie qui a parlé de l'intention et l'effet de Wangayarta :

En ce jour historique, nous rendons hommage à nos Aînés, à nos ancêtres. Ceux qui ont foulé cette terre avant nous. Ceux qui ont été réveillés et dérangés de leur lieu de repos. Aujourd'hui, nous rendons nos Anciens à leur Yarta. À leur pays. Un dernier lieu de repos, un endroit paisible. Un lieu de réflexion, de guérison<sup>281</sup>.

Madge Wanganeen, Aînée de Kurna, a dit que « parfois... Les gens là-bas les considèrent comme des os et maintenant ils sont reconnus comme des êtres humains<sup>282</sup> ».

## Un cimetière national au Canada?

Comme nous l'avons mentionné dans un chapitre subséquent, le cimetière Beechwood a été désigné lieu historique national et cimetière national du Canada. Une zone désignée à l'intérieur du cimetière, y compris une forêt sacrée et un monument pour enfants, a été dédiée à la mémoire des enfants qui ne sont jamais rentrés chez eux après avoir fréquenté les pensionnats indiens<sup>283</sup>. Bien qu'il ne soit pas clair si le cimetière national a la capacité de réinhumer les enfants non identifiés, cela constitue un point de départ pour un dialogue plus approfondi sur la faisabilité d'un cimetière national pour les enfants manquants et disparus qui ne peuvent pas être rapatriés dans leurs communautés d'origine.





Les droits autochtones soulignent généralement l'importance de prévenir la perturbation des lieux de sépulture. De nombreux pays n'ont pas prévu de dispositions pour la réinstallation des restes dans leurs lois et protocoles ou n'ont envisagé de telles réinstallations que dans des circonstances assez limitées. Les circonstances des efforts de recherche et de rétablissement actuels sont sans précédent et uniques. Dans de nombreux cas, les enfants sont morts et ont été enterrés loin de leur famille, de leur foyer et de leur communauté, et on leur a refusé des sépultures conformes aux droits, aux protocoles culturels et aux cérémonies autochtones. De nombreuses nations autochtones n'ont pas de processus établis qui peuvent être facilement appliqués à ces circonstances. Cependant, comme nous l'avons vu au chapitre 6 du présent rapport final, les lois, les protocoles culturels et les cérémonies autochtones pour prendre soin des parents décédés ont évolué au fil d'innombrables générations. Il est important de noter que les droits autochtones sont des systèmes juridiques vivants qui peuvent s'adapter aux circonstances changeantes, notamment en élaborant des processus de rapatriement pour guider les survivants, les familles et les communautés autochtones lorsqu'ils prennent des décisions sur l'opportunité de rapatrier les enfants disparus, quand et comment.

## CONCLUSION

Les luttes déchirantes que la famille de Charlie Hunter a vécues et que la famille de Percy Onabigon endure toujours pour ramener ces enfants à la maison ne sont que deux des nombreux témoignages similaires. Les circonstances entourant les décès, les enterrements et les efforts déployés depuis des décennies pour rapatrier d'innombrables autres enfants exigent une législation forte fondée sur les droits de la personne et des mesures de réparation. Partout au pays, des enfants autochtones de toutes les nations sont enterrés sur les sites ou à proximité des anciens pensionnats indiens, des hôpitaux, des sanatoriums, des maisons de correction et d'autres institutions gérées par l'État. Le Canada, à l'instar d'autres pays coloniaux, dont l'Australie, l'Aotearoa Nouvelle-Zélande et les États-Unis, a l'obligation juridique internationale d'accorder des réparations pour avoir violé le droit inhérent des peuples autochtones de rapatrier les enfants manquants et disparus qui ont été victimes d'un génocide et de violations massives des droits de la personne aux mains de l'État et de ses agents.

S'il est important de s'appuyer sur l'important corpus de travaux relatifs au rapatriement des musées, universités et autres institutions dépositaires, la nécessité d'une législation nationale sur le rapatriement des enfants manquants et disparus dans le contexte des travaux de recherche et de récupération est sans précédent. Ce chapitre s'est concentré sur *la NAGPRA* à travers une lentille fondée sur les droits de la personne, en mettant en évidence ses forces



et ses faiblesses ainsi que les concepts, les principes éthiques et les pratiques émergentes qui l'ont façonnée au fil du temps. Bien que des amendements récents l'aient aligné plus étroitement sur la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (*Déclaration des Nations Unies*), ses limites le rendent inadapté pour guider le processus de rapatriement qui est en cours dans les pensionnats indiens à travers les États-Unis. Le Canada est encore moins bien situé, sans loi nationale et avec une mosaïque de lois et de politiques provinciales et territoriales qui n'ont jamais été conçues à cette fin. Le programme de financement actuel du gouvernement fédéral, qui fait l'objet de changements arbitraires qui perturbent les efforts de recherche et de rétablissement, causent davantage de tort et nuisent à la confiance, est une réponse partielle et inadéquate.

La Cour suprême du Canada a publié d'importantes directives pour tisser ensemble les droits autochtones, canadiens et internationaux qui peuvent éclairer l'élaboration d'une *loi de type NAGPRA* au Canada. Cette loi établirait le cadre juridique nécessaire pour que les peuples autochtones puissent exercer leur souveraineté, en faisant valoir leurs droits de la personne et culturels dans les processus de rapatriement dirigés par les Autochtones et régis par les lois, les protocoles culturels et les pratiques cérémonielles autochtones. Recadrés sous l'angle des droits de la personne, les processus de rapatriement dirigés par les Autochtones font partie intégrante de la guérison, de la responsabilisation, de la justice et de la réconciliation.

### Éléments clés d'un cadre de rapatriement

Sur la base des conclusions du présent chapitre, les éléments clés suivants devraient guider l'élaboration d'un cadre de rapatriement pour le retour des restes des enfants manquants et disparus. Le rapatriement doit être :

- **Dirigé par des Autochtones** : Le leadership autochtone dans ce travail est un reflet essentiel de la souveraineté et de l'autodétermination. Il est également essentiel de veiller à ce que les processus et les résultats du rapatriement répondent aux besoins des familles et des communautés autochtones. Dans le cadre du soutien d'un processus dirigé par les Autochtones, les communautés autochtones doivent recevoir de l'information, de la formation et de l'éducation pour renforcer leurs capacités afin de s'y retrouver dans les questions scientifiques et pratiques complexes associées au rapatriement.



- **S'appuyant sur une approche fondée sur les droits de la personne** : dans le respect du droit et des principes internationaux et conformément à la *Déclaration des Nations Unies*. Cette approche fondée sur les droits de la personne exige la reconnaissance des droits des peuples autochtones à l'autodétermination, à la culture, à la propriété, à la spiritualité, à la religion, à la langue et aux connaissances traditionnelles.
- **Régi par les lois et les protocoles culturels autochtones** : Les peuples autochtones ont toujours été guidés par des lois et des protocoles concernant le soin et la protection des morts. Ces lois et protocoles doivent être respectés dans tous les aspects du rapatriement, des décisions concernant l'exhumation et l'identification à celles concernant la réinstallation, la commémoration et l'entretien continu des lieux de sépulture.
- **Soutenu par un financement adéquat et continu** : le rapatriement est coûteux, car il impose des dépenses qui constituent un obstacle au rapatriement ainsi qu'une imposition injuste aux familles et aux communautés autochtones qui portent déjà un lourd fardeau en raison de la perte de leurs enfants. Les structures de financement doivent tenir compte des réalités du rapatriement, en tenant compte des besoins de nombreuses familles et communautés de ramener leurs enfants à la maison, des longues périodes requises pour les processus de rapatriement et des types de dépenses associées au rapatriement.
- **Coordination entre les administrations** : par l'intermédiaire d'une législation et d'une politique nationales de rapatriement ainsi que d'une stratégie et d'un plan d'action pour la mise en œuvre. Selon l'emplacement d'une tombe ou d'un lieu de sépulture, le rapatriement peut relever de la compétence d'un gouvernement fédéral, provincial ou territorial. Les gouvernements provinciaux et territoriaux demeureront responsables de nombreux aspects juridiques, comme les lois relatives aux cimetières et aux désignations patrimoniales. De plus, lorsqu'il est décidé de déplacer la dépouille d'un enfant, les familles et les collectivités peuvent devoir naviguer dans plus d'une administration. Il est donc important qu'un cadre de rapatriement assure la coordination entre les administrations. S'appuyer sur la *NAGPRA* et le projet de loi C-391 pour élaborer de nouvelles lois et politiques conformes à la *Déclaration des Nations Unies* ainsi qu'à une stratégie nationale de rapatriement et à

un plan d'action pour la mise en œuvre constituerait une première étape essentielle dans l'établissement d'un processus de rapatriement plus holistique et plus transparent.

- **Fournir un soutien efficace aux familles et aux communautés autochtones qui naviguent dans le processus de rapatriement** : *Le projet de loi 79 du Québec*, qui prévoit un soutien financier, juridique, pratique, technique, émotionnel et spirituel pour les familles, dont une grande partie passe par une organisation dirigée par des Autochtones, est un point de départ pour l'élaboration d'un cadre de soutien significatif<sup>284</sup>.

Les enfants doivent revenir vers nous. Les restes doivent nous revenir... c'est-pourrions réaliser la plus grande partie de notre réconciliation. Non pas la réconciliation avec le peuple canadien ou le gouvernement fédéral, mais la réconciliation avec les esprits des enfants qui ont été arrachés à l'étreinte de la Terre Mère.

— Aîné et survivant, Doug George-Kanentiio<sup>285</sup>

Le rapatriement des enfants manquants et disparus est essentiel pour répondre aux besoins humains fondamentaux : le besoin de connaître le sort et le lieu de repos de ceux que nous aimons, d'assumer leurs responsabilités pour assurer le respect de leurs sépultures conformément aux croyances familiales et communautaires et de pouvoir maintenir un sentiment de proximité et de communion avec les êtres chers et les ancêtres en visitant leurs lieux de sépulture. Pour les peuples autochtones, il ne s'agit pas seulement de besoins; ce sont aussi des lois qui doivent être respectées pour maintenir des relations équilibrées et respectueuses avec les ancêtres et les êtres chers à travers les générations.

Le système des pensionnats indiens a empêché les survivants, les familles et les communautés autochtones de maintenir leurs relations avec les enfants manquants et disparus et de les traiter avec l'honneur, le respect et la dignité qu'ils méritent. En violation des lois internationales, les familles et les communautés se sont interrogées sur le sort de leur enfant et se sont retrouvées dans une spirale de questions sans réponse :

- Qu'est-il arrivé à mon enfant?
- Ont-ils souffert?



- Sont-ils vivants?
- Si non, comment sont-ils morts?
- Où sont-ils enterrés?
- Comment puis-je le ramener à la maison?

Il est urgent de retrouver les enfants, de s'assurer que leur mort a été marquée par les cérémonies appropriées et de les ramener à la maison, que ce soit physiquement ou spirituellement.

Les familles et les communautés autochtones ont le droit de rapatrier leurs enfants en vertu de la *Déclaration des Nations Unies*. Le rapatriement est également un élément du droit à la vérité en vertu du droit international relatif aux droits de la personne. Pourtant, jusqu'à présent, les cadres juridiques et politiques du Canada n'ont ni reconnu ni facilité la réalisation de ce droit. Les familles et les communautés autochtones continuent de lutter contre une myriade d'obstacles dans leur détermination à retrouver leurs enfants. L'élaboration d'un cadre juridique cohérent, durable et dirigé par les Autochtones pour le rapatriement est un élément essentiel des réparations pour rendre justice aux survivants, aux familles et aux communautés autochtones et, surtout, aux milliers d'enfants manquants et disparus qui ne sont pas encore rentrés chez eux.



Veillez noter que ces notes de fin de document renvoient aux pages correspondantes des versions anglaises des rapports et autres documents cités.

- 1 L'Ainé Fred Campion, panéliste, « Uphold Indigenous Laws and Ceremony », Rassemblement national sur les sépultures anonymes : faire respecter les droits autochtones, Toronto, Ontario, 29 mars 2023.
- 2 Musée d'anthropologie, Université de la Colombie-Britannique, *Returning the Past : Repatriation of First Nations Cultural Property, Four Case Studies of First Nations Repatriation*, Vancouver, Université de la Colombie-Britannique, 2008, p. 8.
- 3 *United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples*, Résolution 61/295 de l'Assemblée générale des Nations Unies, Assemblée générale des Nations Unies, 61<sup>e</sup> session, Supplément n° 49, Doc. ONU A/61/49, 13 septembre 2007.
- 4 *Loi sur la protection et le rapatriement des sépultures amérindiennes*, 16 novembre 1990, 104 Stat. 3048 (NAGPRA).
- 5 Gouvernement du Canada, *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, vol. 3 : Vers un ressourcement*, Ottawa, Bibliothèque et Archives Canada, 1996, recommandations 3.6.3 et 3.6.4.
- 6 Sonya Atalay, « Braiding Strands of Wellness : How Repatriation Contributes to Healing through Embodied Practice and Storywork », *The Public Historian* 41, no. 1 (2019) : 78 à 89.
- 7 Frank Weasel Head, « Repatriation Experiences of the Kainai », dans *We Are Coming Home, Repatriation and the Restoration of Blackfoot Cultural Confidence*, édit. Gerald T. Conaty, (Edmonton : Athabasca University Press, 2015), 179-80.
- 8 Il s'agit d'une option pour certaines communautés autochtones. Voir Patrick White, « Manitoba First Nation to Excavate Church Basement for Possible Burials », *Globe and Mail*, 25 juillet 2023, <https://www.theglobeandmail.com/canada/article-manitoba-unmarked-graves-church-basement/>.
- 9 Adam Rosenblatt, *Digging for the Disappeared : Forensic Science after Atrocity* (Stanford, CA : Stanford University Press, 2015), 55.
- 10 Peter Edwards, « This Is About Reuniting a Family, Even in Death », *Toronto Star*, 4 mars 2011, [https://www.thestar.com/news/gta/2011/03/04/this\\_is\\_about\\_reuniting\\_a\\_family\\_even\\_in\\_death.html](https://www.thestar.com/news/gta/2011/03/04/this_is_about_reuniting_a_family_even_in_death.html) ; « St. Anne's (Fort Albany) », Centre national pour la vérité et la réconciliation, consulté le 5 avril 2023, <https://nctr.ca/residential-schools/ontario/st-annes-fort-albany/>.
- 11 Charlie Angus, « Charlie Hunter's Long Journey Home from Residential School », *HuffPost Canada*, 20 octobre 2016, [https://www.huffpost.com/archive/ca/entry/charlie-hunters-long-journey-home-from-residential-school\\_b\\_12586494](https://www.huffpost.com/archive/ca/entry/charlie-hunters-long-journey-home-from-residential-school_b_12586494).
- 12 Edwards, « This Is About Reuniting ».
- 13 Edwards, « This Is About Reuniting ».
- 14 Edwards, « This Is About Reuniting ».
- 15 Edwards, « This Is About Reuniting ».
- 16 Edwards, « This Is About Reuniting ».
- 17 Peter Edwards, « Charlie Hunter's Finally Home with His Family », *Toronto Star*, 19 août 2011, [https://www.thestar.com/news/canada/2011/08/19/charlie\\_hunters\\_finally\\_home\\_with\\_his\\_family.html](https://www.thestar.com/news/canada/2011/08/19/charlie_hunters_finally_home_with_his_family.html).
- 18 Edwards, « Charlie Hunter's Finally Home with His Family ».
- 19 Edwards, « Charlie Hunter's Finally Home with His Family ».
- 20 Dos Erres au Guatemala en est un exemple. Après les enterrements qui ont eu lieu en 1982, les exhumations n'ont eu lieu qu'en 1994, et les familles n'ont reçu leurs proches qu'en mai 1995. Voir Amnistie internationale, « Guatemala : Victims of 1982 Army Massacre at Los Erres Exhumed », Doc. AMR 34/24/95, octobre 1995, 1-2, <https://www.amnesty.org/es/wp-content/uploads/2021/06/amr340241995en.pdf>.
- 21 Erin Kimmerle, *We Carry Their Bones : The Search for Justice at the Dozier School for Boys* (New York : Harper Collins, 2022), 123.
- 22 Alexa Hagerty, *Still Life with Bones : Genocide, Forensics, and What Remains* (New York : Crown, 2023), 65; Rosenblatt, *Digging for the Disappeared*, 112.
- 23 Hagerty, *Still Life with Bones*, 90.
- 24 Université de la Colombie-Britannique, *Repatriation of Ceremonial Objects and Human Remains Under the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples : An Expert Seminar Hosted by the University of British Columbia in support*





- of the work of the UN Expert Mechanism on the Rights of Indigenous Peoples, Rapport Sommaire, (Vancouver, Colombie-Britannique, Université de la Colombie-Britannique, 4-5 mars, 2020), 1-4.
- 25 Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, *Repatriation of Ceremonial Objects, Human Remains and Intangible Cultural Heritage Under the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples*, Doc. A/HRC/45/35, 21 juillet 21, 2020, <https://www.ohchr.org/en/calls-for-input/repatriation-ceremonial-objects-and-human-remains-under-un-declaration-rights> (Rapport du mécanisme d'experts).
- 26 Rapport du mécanisme d'experts, 18.
- 27 Rapport du mécanisme d'experts, 19.
- 28 Rapport du mécanisme d'experts, 19.
- 29 *International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance*, Doc. A/RES/61/177, 20 décembre 2006 (ICPPED).
- 30 Résolution 47/133 de l'Assemblée générale des Nations unies, 12 février 1993; *ICPPED*, Article 24(3).
- 31 Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, *Basic Principles and Guidelines on the Right to a Remedy and Reparation for Victims of Gross Violations of International Human Rights Law and Serious Violations of International Humanitarian Law*, 15 décembre 2005, Partie III, Article 22(c), <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/basic-principles-and-guidelines-right-remedy-and-reparation>.
- 32 Melanie Klinkner et Ellie Smith, *Bournemouth Protocol on Mass Grave Protection and Investigation* (Bournemouth, Royaume-Uni : Université de Bournemouth et la Commission internationale pour les personnes disparues, 2020).
- 33 Klinkner et Smith, *Bournemouth Protocol*, 14.
- 34 Cour interaméricaine des droits de l'homme, *Affaire du massacre de Pueblo Bello c. Colombie*, série C, n° 140, 31 janvier 2006, p. 138, paragr. 273, [https://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec\\_140\\_ing.pdf](https://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_140_ing.pdf).
- 35 Cour interaméricaine des droits de l'homme, *Affaire de la Communauté Moiwana c. Suriname*, série C, n° 124, 15 juin 2005, [https://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec\\_124\\_ing.pdf](https://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_124_ing.pdf) (*Affaire de la Communauté Moiwana*).
- 36 *Convention américaine relative aux droits de l'homme*, 21 novembre 1969, 1144 RTNU 123.
- 37 *Cas de la communauté Moiwana*, 44, paragr. 93.
- 38 *Cas de la communauté Moiwana*, 45, paragr. 98, 99, 100.
- 39 Ontario, Ministère du Solliciteur général, « Key Findings of Repatriation Jurisdiction Scan », Présentation au Bureau de l'Interlocuteur spécial indépendant pour les enfants disparus et les sépultures anonymes, 16 août 2023.
- 40 *Aboriginal and Torres Strait Islander Heritage Protection Act, 1984*, N° 79, 14, <https://www.legislation.gov.au/C2004A02943/latest/downloads>.
- 41 *Loi n° 91 de 1999 sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité*, <https://www.legislation.gov.au/C2004A00485/latest/downloads>. Notez également que la *Loi de 1986 sur la protection et le patrimoine culturel mobilier* empêche l'exportation d'objets culturels d'importance culturelle hors d'Australie. *Loi n° 11 de 1986 sur la protection et le patrimoine culturel mobilier*, [http://www.austlii.edu.au/cgi-bin/viewdb/au/legis/cth/consol\\_act/pomcha1986393/](http://www.austlii.edu.au/cgi-bin/viewdb/au/legis/cth/consol_act/pomcha1986393/).
- 42 « Advisory Committee for Repatriation », Gouvernement de l'Australie, consulté le 11 septembre 2024 <https://www.arts.gov.au/what-we-do/cultural-heritage/indigenous-repatriation/advisory-committee-indigenous-repatriation>.
- 43 Par exemple, voir l'Australian Museums and Galleries Association, l'Australian Archaeological Association, le Congrès archéologique mondial, l'Australian Anthropological Society et l'Australian Institute of Aboriginal and Torres Strait Islander Studies.
- 44 Musée national d'Australie, *A Repatriation Handbook* (Canberra : National Museum of Australia Press, 2020), [https://www.nma.gov.au/\\_\\_data/assets/pdf\\_file/0009/734796/NMA-Repatriation-handbook.pdf](https://www.nma.gov.au/__data/assets/pdf_file/0009/734796/NMA-Repatriation-handbook.pdf).
- 45 Anne Maree Payne et Heidi Norman, « Coming to Terms with the Past? Identifying Barriers and Enablers to Truth-Telling and Strategies to Promote Historical Acceptance », *Reconciliation Australia*, 2023, <https://www.reconciliation.org.au/wp-content/uploads/2024/04/Barriers-and-enablers-to-truth-telling-report.pdf>.
- 46 Jess Whaler, « Australia Is Ready for Truth-Telling : How Many More Unmarked Graves? » *National Indigenous Times*, 12 septembre 2023, <https://nit.com.au/12-09-2023/7625/truth-telling-how-many-more-children-are-buried-in-the-grounds-of-former-missions-and-boarding-homes#:~:text=Following%20a%20year%2Dlong%20investigation,missions%20in%20Western%20Australia%3A%20Moore>.

- 47 « History of Kinchela Boys Home », Kinchela Boys Home Aboriginal Corporation, consulté le 11 septembre 2024 <https://kinchelaboyshome.org.au/kinchela-boys-home/history-of-kinchela-boys-home/>.
- 48 « History of Kinchela Boys Home ». Les survivants utilisent les termes « kidnappé » et « incarcéré » pour décrire leurs expériences d'être emmenés et forcés à y vivre.
- 49 Les enfants ont été dépouillés de leur nom et on leur a donné des numéros à leur place. Si les enfants se référaient à eux-mêmes ou à un autre enfant par leur nom, ils étaient battus. L'un des survivants, l'oncle Bobby « Bullfrog » Young, connu sous le numéro 24, a déclaré que l'école était « comme un camp de concentration ». Oncle Bobby se souvient que même les animaux de l'école recevaient la dignité fondamentale d'un nom : « Nous avions des animaux là-bas et ils avaient la priorité sur nous. Ils avaient tous des noms. Un cheval que nous appelions Sue et ils avaient trois bergers allemands. L'un s'appelait Prince et si vous ne l'appeliez pas par son nom, il y avait une autre punition : ils vous donnaient des coups de canne ». Voir Lorena Allam, Sarah Collard et Blake Sharp-Wiggins, « 'Taken to Hell': Even Today Survivors of Kinchela Boys' Home Are Known by Their Numbers », *The Guardian* (Australie), 7 septembre 2023, <https://www.theguardian.com/australia-news/2023/sep/07/kinchela-aboriginal-boys-training-home-kempsey-burials-graves-residents-survivors>.
- 50 Daniel Browning, « Kinchela Boys Home Survivors Tell of Removals, Sexual Abuse and Redemption », *ABC News*, 2 mai 2017, <https://www.abc.net.au/news/2017-05-02/kinchela-boys-home-survivors-tell-of-removals-and-sexual-abuse/8488976>.
- 51 Browning, « Kinchela Boys Home Survivors ».
- 52 Lorena Allam et Sarah Collard, « Revealed : Multiple Sites of Possible Secret Graves Discovered at Stolen Generations Institution for Children », *The Guardian* (Australie), 11 septembre 2023, <https://www.theguardian.com/australia-news/2023/sep/07/kinchela-aboriginal-boys-training-home-secret-graves-burial-sites-stolen-generations-institution-children>.
- 53 Allam et Collard, « Revealed »; voir aussi « 'Those Kids Belong to Somebody' : Elders Demand Truth About Unmarked Aboriginal Graves », *The Guardian* (Australie), 9 septembre 2023 <https://www.theguardian.com/australia-news/2023/sep/10/those-kids-belong-to-somebody-elders-demand-truth-about-unmarked-aboriginal-graves>.
- 54 Allam et Collard, « Revealed ».
- 55 Allam et Collard, « Revealed ».
- 56 Allam et Collard, « Revealed ».
- 57 Lorena Allam, « NSW Government Funds Investigations into Possible Clandestine Burials at Three Stolen Generations Sites », *The Guardian* (Australie), 25 janvier 2024, <https://www.theguardian.com/australia-news/2024/jan/26/indigenous-burial-site-investigations-nsw-government-funding-kinchela-boys-home-cootamundra-girls-home-bomaderry-infants-home>.
- 58 « Keeping Places and Beyond : Building Cultural Futures in NSW », Nouvelle-Galles du Sud, Bureau des affaires aborigènes, consulté le 11 septembre 2024, 6, [https://mgns.org.au/wp-content/uploads/2019/01/keeping\\_places\\_and\\_beyondnew2.pdf](https://mgns.org.au/wp-content/uploads/2019/01/keeping_places_and_beyondnew2.pdf); voir aussi « Aboriginal Keeping Places and Cultural Centres », gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud, 14 août 2023, <https://www.nsw.gov.au/arts-and-culture/engage-nsw-arts-and-culture/aboriginal-art-funding/keeping-places>.
- 59 Lorena Allam, « NSW Boys Home Grounds to Be Explored, After Possible 'Clandestine' Human Burial Sites Revealed », *The Guardian* (Australie), 26 juillet 2024, <https://www.theguardian.com/australia-news/article/2024/jul/27/kinchela-aboriginal-boys-training-home-nsw-body-search-burial-sites>.
- 60 Tess McClure, « Māori Ancestral Remains and Mummified Heads Returned to New Zealand from Germany », *The Guardian*, 14 juin 2023 <https://www.theguardian.com/world/2023/jun/14/maori-ancestral-remains-and-mummified-heads-returned-to-new-zealand-from-germany#:~:text=So%20far%2C%20the%20remains%20of,New%20Zealand%20for%20their%20return>.
- 61 Jamie Metzger (Ngāi Tanu), Présentation, Protecting Our Ancestors Conference, Winnipeg, Manitoba, 21 février 2024.
- 62 McClure, « Māori Ancestral Remains ».
- 63 *Musée de Nouvelle-Zélande TE Papa Tongarewa Act 1992*, No. 19, <https://www.legislation.govt.nz/act/public/1992/0019/latest/dlm260204.html>.
- 64 « The Karanga Aotearoa Repatriation Programme ». Musée de Nouvelle-Zélande Te Papa Tongarewa, 17 février 2023, <https://www.tepapa.govt.nz/about/repatriation/karanga-aotearoa-repatriation-programme>.
- 65 Amber Aranui et Te Arikirangi Mamaku, « The Importance of Kaitiakitanga (Guardianship and Care) and Rangahau





- (Research) for the Karanga Aotearoa Repatriation Programme », dans *Working with and for Ancestors: Collaboration in the Care and Study of Ancestral Remains*, édit. Chelsea H. Meloche, Laure Spoke et Katherine L. Nichols, Londres, Routledge, 2020, p. 91-102.
- 66 Metzger, Présentation, Protecting Our Ancestors. Une autre initiative qui soutient le travail de rapatriement est le Réseau de recherche sur le rapatriement de la Nouvelle-Zélande. « Le réseau de recherche sur le rapatriement de la Nouvelle-Zélande », Musée de Nouvelle-Zélande Te Papa Tongarewa, 3 août 2021 <https://www.tepapa.govt.nz/learn/for-museums-and-galleries/how-guides/collection-management/collection-management-repatriatio-6>. Dix-sept musées participants ont fourni des recherches collaboratives sur la provenance, ont aidé à rapatrier les ancêtres dans les musées et ont entrepris une enquête nationale sur les restes ancestraux conservés dans les musées néo-zélandais. Les résultats de cette enquête indiquent que 3 300 ensembles de restes humains sont détenus par 22 musées à Aotearoa/Nouvelle-Zélande, dont 97 % dans sept d'entre eux. Metzger, Présentation, Protecting Our Ancestors. En juin 2021, Museums Aotearoa, l'organisation qui chapeaute environ 180 musées de Nouvelle-Zélande, a adopté une politique nationale de rapatriement des kōiwi tangata (restes ancestraux) et des taonga (trésors), qui définit les meilleures pratiques pour la détention, l'entretien et le retour des restes. Eva Corlett, « A Turning Point : New Zealand Museums Grapple with Return of Stolen Māori Remains », *The Guardian*, 23 juillet 2021, <https://www.theguardian.com/world/2021/jul/24/a-turning-point-new-zealand-museums-grapple-with-return-of-stolen-maori-remains#:~:text=In%20general%2C%20it%20was%20up,caring%20for%20and%20returning%20remains>.
- 67 Jessica Tyson, « Call to Find Whānau of Unmarked Graves at Tokanui Cemetery », *Waikato Herald*, 5 juillet 2021, <https://www.nzherald.co.nz/waikato-news/news/call-to-find-whanau-of-unmarked-graves-at-tokanui-cemetery/F3N3NRCTROEOSAPT6APVIQ6ZWM/>.
- 68 « About the Royal Commission », Commission royale d'enquête sur la maltraitance des soins, consultée le 11 septembre 2024 <https://www.abuseincare.org.nz/about-us/about-the-royal-commission/>.
- 69 « Whanaketia : Through Pain and Trauma, from Darkness to Light—Whakairihia ki te tihī o Maungārongo », Commission royale d'enquête sur la maltraitance prise en charge, juin 2024, 1<sup>re</sup> partie, chapitre 6, paragr. 198, 293-300, <https://www.abuseincare.org.nz/reports/whanaketia/part-1/chapter-6/>.
- 70 « He Purapura Ora, he Māra Tipu from Redress to Puretumu Torowhānuī, Recommendations », Commission royale d'enquête sur la maltraitance dans les soins, décembre 2021 <https://www.abuseincare.org.nz/reports/from-redress-to-puretumu/from-redress-to-puretumu-5/1-1-introduction-24/>.
- 71 « He Purapura Ora, he Māra Tipu from Redress to Puretumu Torowhānuī, Recommendations ».
- 72 « Whanaketia : Through Pain and Trauma », 8e partie, chapitre 2.
- 73 « Whanaketia : Through Pain and Trauma ».
- 74 « Whanaketia : Through Pain and Trauma », 8e partie, chapitre 2, paragr. 72.
- 75 *NAGPRA*.
- 76 *NAGPRA*.
- 77 Shannon O'Loughlin, Présentation, Conférence sur la protection de nos ancêtres, Winnipeg (Manitoba), 21 février 2024 (dans les dossiers du Bureau de l'interlocuteur spécial indépendant pour les enfants disparus et les tombes et lieux de sépulture anonymes associés aux pensionnats indiens [BIS]).
- 78 O'Loughlin, Présentation, Conférence sur la protection de nos ancêtres.
- 79 Département de l'Intérieur des États-Unis, Bureau of Land Management, *Procedures and Requirements When Human Remains are Discovered on Bureau of Land Management : California Lands*, Doc. CA IB-2016-012, 23 août 2016, <https://www.blm.gov/policy/ib-ca-2016-012>.
- 80 *Native American Graves Protection and Repatriation Regulations*, titre 43, partie 10, partie B, paragr. 10.4 (Règlement *NAGPRA*).
- 81 *Règlement NAGPRA*, sous-partie B, paragr.. 10.6.
- 82 *Règlement NAGPRA*, sous-partie B, paragr.. 10.4(b).
- 83 *Règlement NAGPRA*, sous-partie B, paragr.. 10.2.
- 84 O'Loughlin, Présentation, Conférence sur la protection de nos ancêtres.
- 85 « The 574 Federally Recognized Indian Tribes in the United States », US Government Accountability Office, 10 octobre 2023, <https://www.gao.gov/products/gao-24-106870>.
- 86 O'Loughlin, Présentation, Conférence sur la protection de nos ancêtres.

- 87 « The 574 Federally Recognized Indian Tribes in the United States », Congressional Research Service, 18 janvier 2024, <https://crsreports.congress.gov/product/pdf/R/R47414>.
- 88 « Report to the Honorable Dan Boren, House of Representatives : Indian Issues Federal Funding for Non-Federally Recognized Tribes », United States Government Accountability Office, avril 2012 <https://www.gao.gov/assets/gao-12-348.pdf>.
- 89 Lettre de Shannon O’Loughlin, directrice générale et avocate, Association on American Indian Affairs, à Byran Newland, secrétaire adjoint, Affaires indiennes, ministère de l’Intérieur des États-Unis, 23 décembre 2021 [https://www.indian-affairs.org/uploads/8/7/3/8/87380358/2021-12-23\\_doi\\_boarding\\_school\\_initiative\\_comments.pdf](https://www.indian-affairs.org/uploads/8/7/3/8/87380358/2021-12-23_doi_boarding_school_initiative_comments.pdf). Dans la lettre, O’Loughlin a souligné que cette restriction a également un impact sur le rapatriement des enfants enterrés sur les sites des pensionnats indiens, affirmant que « ce n’est pas un problème pour les seules tribus reconnues par le gouvernement fédéral. Les dommages causés par les politiques fédérales et les pensionnats ont affecté les descendants, les familles, les communautés et les bandes de peuples autochtones, quel que soit leur statut – à l’époque ou aujourd’hui – en tant que tribus reconnues par le gouvernement fédéral. Cette expression juridique est récente et ne définit pas si l’enfant qui a été volé à leur famille était autochtone/amérindien ou hawaïen. Les recours prévus par ce processus devraient être ouverts à tous les parents dont les ancêtres faisaient partie de ces pensionnats. Les enfants ont été enlevés avant qu’il n’y ait une liste de tribus reconnue par le gouvernement fédéral. Par conséquent, les recours doivent être inclusifs pour tous les descendants, les familles, les communautés, les bandes et les nations autochtones de manière égale, afin d’éviter tout fardeau et traumatisme supplémentaire. »
- 90 Mary Hudetz, « New Federal Rules Aim to Speed Repatriations of Native Remains and Burial Items », *ProPublica*, 8 décembre 2023, <https://www.propublica.org/article/interior-department-revamps-repatriation-rules-native-remains-nagpra>. Pour une critique de l’argument selon lequel les institutions de l’État devraient s’en remettre à l’intérêt de la communauté scientifique occidentale à conserver les restes humains autochtones pour faire progresser les connaissances scientifiques, voir, par exemple, Honor Keeler, « Indigenous International Repatriation », *Arizona State Law Journal* 44, n° 2 (été 2012) : 794-95. De nombreux anthropologues soutiennent que la recherche et l’érudition qui créent une fausse dichotomie entre les connaissances scientifiques occidentales et les connaissances autochtones sont intrinsèquement racistes, basées sur des concepts coloniaux de supériorité raciale et scientifique blanche. Voir, par exemple, Sián Halcrow et al., « Moving Beyond Weiss and Springer’s Repatriation and Erasing the Past : Indigenous Values, Relationships, and Research », *International Journal of Cultural Property* 28 (2021) : 211-20.
- 91 « Native American Graves Protection and Repatriation Act, Review Committee », US National Park Service, consulté le 11 septembre 2024 <https://www.nps.gov/subjects/nagpra/review-committee.htm>.
- 92 Penelope Kelsey et Cari M. Carpenter, « ‘In the End, Our Message Weighs’ : *Blood Run*, NAGPRA, and American Indian Identity », *American Indian Quarterly* 35, no. 1 (2011) : 56, .
- 93 Willow Fiddler, « For Boys Who Died at North America’s First Residential School, Reburial Offers Peace to the Living and the Dead », *Globe and Mail*, 13 novembre 2023, <https://www.theglobeandmail.com/canada/article-for-boys-who-died-at-north-americas-first-residential-school-reburial/>.
- 94 *Home from School : The Children of Carlisle*, réalisé par Geoff O’Gara, PBS Documentary, 2021, <https://www.pbs.org/independentlens/documentaries/home-from-school-the-children-of-carlisle/>.
- 95 Jenna Kunze, « Why Don’t Indigenous Children Buried at Carlisle and Other Former Indian Boarding Schools Qualify for Repatriation under NAGPRA? » *Native News Online*, 8 août 2021, <https://nativenewsonline.net/sovereignty/why-don-t-indigenous-children-buried-at-carlisle-and-other-former-indian-boarding-schools-qualify-for-repatriation-under-nagpra>.
- 96 « Army to Reunite Northern Arapaho Families with Children Buried at Carlisle Barracks Cemetery », Archives de l’US Army War College, 4 août 2017, <https://www.armywarcollege.edu/News/archives/13342.pdf>.
- 97 *Home from School : The Children of Carlisle*.
- 98 Nick Estes et Alleen Brown, « Where Are the Indigenous Children Who Never Came Home? » *High Country News*, 25 septembre 2018, <https://www.hcn.org/articles/tribal-affairs-where-are-the-indigenous-children-that-never-came-home-carlisle-indian-school-nations-want-answers>.
- 99 *Home from School : The Children of Carlisle*.
- 100 Fiddler, « For Boys Who Died. »
- 101 Fiddler, « For Boys Who Died. » Il convient de noter qu’un autre garçon, Edward Spott (tribu Puyallup) n’a pas été retrouvé dans la tombe marquée de son nom, de sorte que sa famille n’a pas pu le ramener chez lui. Les restes d’une



- adolescente ou d'une jeune femme adulte y ont été retrouvés. Voir Daniel Urie, « Remains Dishumred from Carlisle Barracks Don't Match Native American Teenager : Army », *WITF News*, 20 septembre 2023, [https://www.witf.org/2023/09/20/remains-disinterred-from-carlisle-barracks-don't-match-native-american-teenager-army/](https://www.witf.org/2023/09/20/remains-disinterred-from-carlisle-barracks-don-t-match-native-american-teenager-army/).
- 102 Lettre d'O'Loughlin à Newland, ministère de l'Intérieur des États-Unis, 23 décembre 2021.
- 103 « Tribes Lead Process to Bring Children Home from Carlisle », Native American Rights Fund, 11 octobre 2023, <https://narf.org/swo-repatriation-carlisle-cemetery/>.
- 104 Département de l'Armée, Règlement de l'Armée 290-5, 21 octobre 2020, chapitre 3-7 « Exhumations », [https://armypubs.army.mil/epubs/DR\\_pubs/DR\\_a/ARN31366-AR\\_290-5-001-WEB-2.pdf](https://armypubs.army.mil/epubs/DR_pubs/DR_a/ARN31366-AR_290-5-001-WEB-2.pdf) (anciennement Règlement de l'Armée 210-190, section 2-14, <https://armycemeteries.army.mil/Portals/1/Disinterment%20Affidavit%20Forms%20%28June%202019%29.pdf>) (« tous les parents proches vivants » dans le Règlement désigne la personne décédée, « veuve ou veuf; parents; frères et sœurs adultes; et les enfants adultes naturels ou adoptés »). Il n'y a pas de directives spécifiques sur ce que cela signifie pour les enfants qui sont peut-être morts il y a un siècle ou plus. Le règlement 290-5 comprend également les chapitres 3 à 14 (« localisation de restes humains sur des terres [de l'armée] qui n'ont pas été précédemment désignées comme cimetières » et prévoit que la loi sur la protection et le rapatriement des tombes amérindiennes, 25 USC 32, s'applique au rapatriement dans de telles circonstances).
- 105 Voir le Centre de ressources numériques de l'école indienne de Carlisle, <https://carlisleindian.dickinson.edu/>.
- 106 Au moins 14 des pierres tombales du cimetière de Carlisle sont simplement marquées « inconnu » Kunze, « Why Don't Indigenous Children Buried at Carlisle. »
- 107 « Repatriation Request – Amos LaFromboise », correspondance adressée au ministère de l'Armée, Native American Rights Fund, 20 mars 2023, <https://narf.org/nill/documents/20230322swo-repatriation-letter.pdf>.
- 108 « Demande de rapatriement – Amos LaFromboise. »
- 109 Département de l'armée, « Notice of Intended Disinterment », United States Government Federal Register, 24 mai 2023, <https://www.federalregister.gov/documents/2023/05/24/2023-11037/notice-of-intended-disinterment>, voir aussi « Tribes Lead Process to Bring Children Home. »
- 110 Sisseton-Wahpeton Oyate de la réserve de Lake Traverse, « A Statement from Sisseton Wahpeton Oyate, in Concurrence with the LaFromboise Family, Regarding the Army's Federal Register Notice of Intent to Disinter Amos LaFromboise », Native American Rights Fund, 20 juin 2023, <https://www.narf.org/nill/documents/20230620swo-statement-repatriation.pdf>.
- 111 Sisseton-Wahpeton Oyate de la réserve de Lake Traverse, « Statement from Sisseton Wahpeton Oyate » (souligné dans l'original).
- 112 « SWO Seek Return of Child from Carlisle Cemetery : Chronology of Actions », Native American Rights Fund, consulté le 11 septembre 2024, <https://narf.org/cases/swo-repatriation-carlisle-cemetery/> (notez qu'un aperçu complet de ces efforts de rapatriement peut être trouvé sur ce site Web).
- 113 Comité d'examen de la protection et du rapatriement des sépultures amérindiennes, « Rapport annuel au Congrès », États-Unis Département de l'Intérieur des États-Unis, 2023, 7, <https://irma.nps.gov/DataStore/DownloadFile/702780>.
- 114 Bryan Newland, secrétaire adjoint aux Affaires indiennes, *Federal Indian Boarding School Initiative Investigative Report*, vol. 1, mai 2022, [https://www.bia.gov/sites/default/files/dup/inline-files/bsi\\_investigative\\_report\\_may\\_2022\\_508.pdf](https://www.bia.gov/sites/default/files/dup/inline-files/bsi_investigative_report_may_2022_508.pdf) (*US Indian Boarding School Investigative Report*).
- 115 *Federal Indian Boarding School Initiative Investigative Report*, vol. 1, 3.
- 116 *Federal Indian Boarding School Initiative Investigative Report*, vol. 1, 92.
- 117 *Federal Indian Boarding School Initiative Investigative Report*, vol. 1, 96.
- 118 *US Indian Boarding School Investigative Report*, vol. 1, 98-99; *Loi sur la liberté de l'information*, 5 juillet 1967, 80 Stat. 250.
- 119 Le sénateur Daniel Inouye, coprésident, Comité spécial du Sénat sur les affaires indiennes, 136 Congress Records S17, 174 (édition quotidienne, 26 octobre 1990), cité dans Rebecca Tsosie, « NAGPRA and the Problem of 'Culturally Unidentifiable Remains': The Argument for a Human Rights Framework », *Arizona State Law Journal* 44, n° 2 (été 2012) : 811.
- 120 Tsosie, « NAGPRA », p. 813.
- 121 Mary Annette Pember, « New NAGPRA Rules : A Sea Change in Federal Regulations », *JCT News*, 18 mars 2024, <https://ictnews.org/news/new-nagpra-rules-a-sea-change-in-federal-regulations>.

- 122 Pember, « New NAGPRA Rules ».
- 123 Pember, « New NAGPRA Rules ».
- 124 Hudetz, « New Federal Rules ». Pour un compte rendu détaillé des amendements, voir « The Daily Journal of the United States Government : Native American Graves Protection and Repatriation Act Systematic Processes for Disposition or Repatriation of Native American Human Remains, Funerary Objects, Sacred Objects, and Objects of Cultural Patrimony », 13 décembre 2023, Federal Register, National Archives, <https://www.federalregister.gov/documents/2023/12/13/2023-27040/native-american-graves-protection-and-repatriation-act-systematic-processes-for-disposition-or>.
- 125 Hudetz, « New Federal Rules ».
- 126 « Winnebago Repatriation Request to Carlisle Boarding School (*Winnebago v. US Department of Army*): Background », Native American Rights Fund, consulté le 11 septembre 2024, <https://narf.org/cases/winnebago-carlisle-nagpra/>.
- 127 Département de l'Intérieur des États-Unis, Bryan Newland, secrétaire adjoint aux Affaires indiennes, *Federal Indian Boarding School Initiative Investigative Report*, vol. 2, juillet 2024, 16, [https://www.bia.gov/sites/default/files/media\\_document/doi\\_federal\\_indian\\_boarding\\_school\\_initiative\\_investigative\\_report\\_vii\\_final\\_508\\_compliant.pdf](https://www.bia.gov/sites/default/files/media_document/doi_federal_indian_boarding_school_initiative_investigative_report_vii_final_508_compliant.pdf) (*US Indian Boarding School Investigative Report*).
- 128 *US Indian Boarding School Investigative Report*, 2:16.
- 129 *US Indian Boarding School Investigative Report*, vol. 2, 94 et 95.
- 130 *US Indian Boarding School Investigative Report*, vol. 2 102.
- 131 O'Loughlin, Présentation, Conférence sur la protection de nos ancêtres, 21 février 2024.
- 132 Lettre de Shannon O'Loughlin, directrice générale et avocate du Native American Rights Fund, à l'honorable Raúl M. Grijalva, président de la commission des ressources naturelles de la Chambre, à l'honorable Jesús G. « Chuy » García, vice-président de la commission des ressources naturelles de la Chambre des représentants, et à l'honorable Teresa Leger Fernandez, présidente de la sous-commission des peuples autochtones des États-Unis, 26 mai 2022, [https://www.indian-affairs.org/uploads/8/7/3/8/87380358/2022-05-26\\_association\\_on\\_american\\_indian\\_affairs\\_boarding\\_school\\_policies\\_act\\_comments.pdf](https://www.indian-affairs.org/uploads/8/7/3/8/87380358/2022-05-26_association_on_american_indian_affairs_boarding_school_policies_act_comments.pdf).
- 133 Lettre d'O'Loughlin à Grijalva, « Chuy » García et Fernandez, 26 mai 2022.
- 134 Voir « Section 1723 : Truth and Healing Commission on Indian Boarding School Policies Act », National Native American Boarding School Healing Coalition, mis à jour le 29 septembre 2023, <https://boardingschoolhealing.org/truthcommission/> (une copie du projet de loi est disponible à l'adresse, <https://www.congress.gov/bill/118th-congress/senate-bill/1723/text?s=1&r=1&q=%7B%22search%22%3A%5B%22Truth+and+healing%22%5D%7D>).
- 135 Section 1723, 118e Congrès (2023-2024), section 5(h)(1)(A), (B).
- 136 Chambre des représentants des États-Unis, 118<sup>e</sup> Congrès, HR 7227 : Loi de 2024 sur la Commission de vérité et de guérison sur les politiques des pensionnats indiens, <https://www.congress.gov/bill/118th-congress/house-bill/7227> (pour le texte du projet de loi, voir, <https://www.congress.gov/bill/118th-congress/house-bill/7227/text>).
- 137 Sénat des États-Unis, 118<sup>e</sup> Congrès, Section 1723 : Loi de 2023 sur la Commission de vérité et de guérison sur les politiques des pensionnats indiens, <https://www.congress.gov/bill/118th-congress/senate-bill/1723/all-actions?overview=closed&s=1&r=1&q=%7B%22search%22%3A%22truth+and+healing+commission%22%7D#tabs> (pour le texte intégral, voir, <https://www.congress.gov/congressional-report/118th-congress/senate-report/187/1?outputFormat=pdf>).
- 138 Pour un aperçu des lois fédérales, provinciales et territoriales, voir *Le respect des obligations sacrées*, partie 2, chapitre 7.
- 139 *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*, LRC 1985, ch. C-51 ; *Liste des biens culturels canadiens à exportation contrôlée*, CRC, ch. 448, paragr. 4(1).
- 140 « Politique de rapatriement », Musée canadien des civilisations (aujourd'hui le Musée canadien de l'histoire), 2011, p. 1, <https://www.historymuseum.ca/wp-content/uploads/2015/09/REPATRIATION-POLICY.pdf>. Pour un aperçu de l'élaboration de la politique de rapatriement, y compris le retour des restes humains, voir « Recherche », Musée canadien de l'histoire, consulté le 11 septembre 2024, [https://www.museedelhistoire.ca/apprendre/recherche/politique-sur-le-rapatriement/?\\_gl=1\\*1nnpncm\\*\\_gcl\\_au\\*NzYzOTEzMTcyNjQ5ODkyOQ..\\*\\_ga\\*MzMzMyNzgyNjc5LjE3MjY0OTg5Mjk\\*\\_ga\\_6SV303E8VY\\*MTcyNjQ5ODkyOS4xLjAuMTcyNjQ5ODkyOS42MC4wLjA.&\\_ga=2.192659754.1629837531.1726498929-332782679.1726498929#tabs](https://www.museedelhistoire.ca/apprendre/recherche/politique-sur-le-rapatriement/?_gl=1*1nnpncm*_gcl_au*NzYzOTEzMTcyNjQ5ODkyOQ..*_ga*MzMzMyNzgyNjc5LjE3MjY0OTg5Mjk*_ga_6SV303E8VY*MTcyNjQ5ODkyOS4xLjAuMTcyNjQ5ODkyOS42MC4wLjA.&_ga=2.192659754.1629837531.1726498929-332782679.1726498929#tabs). Pour un guide complet sur le rapatriement au Canada, voir Rebecca L. Bourgeois et coll., *Repatriation in Canada : A Guide for Communities* (Edmonton :



Archiving Knowledge : Centering Indigenous Knowledge Systems in Community-Based Archives project, Université de l'Alberta, février 2023), [https://era.library.ualberta.ca/items/2dfb153e-76da-4cac-a968-a3f6b2e3a61c/view/78fa4d72-89ba-4579-a1b3-f2fc8724ba51/RepatriationinCanada\\_AGuideforCommunities.pdf](https://era.library.ualberta.ca/items/2dfb153e-76da-4cac-a968-a3f6b2e3a61c/view/78fa4d72-89ba-4579-a1b3-f2fc8724ba51/RepatriationinCanada_AGuideforCommunities.pdf).

- 141 Association des musées canadiens, *Passer à l'action : Activer la DNUDDPA dans les musées canadiens : une réponse à l'appel à l'action n° 67 de la Commission de vérité et réconciliation*, Ottawa, Association des musées canadiens, 2022, p. 55, [https://museums.ca/uploaded/web/TRC\\_2022/Report-CMA-MovedToAction.pdf](https://museums.ca/uploaded/web/TRC_2022/Report-CMA-MovedToAction.pdf).
- 142 Chambre des communes du Canada, Projet de loi C-391, *Loi concernant une stratégie nationale pour le rapatriement des restes humains et des biens culturels autochtones*, 42<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, 19 février 2019, <https://www.parl.ca/documentviewer/fr/42-1/projet-loi/C-391/troisieme-lecture>.
- 143 Gouvernement du Canada, *Plan d'action de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, Ottawa, ministère de la Justice du Canada, 2023, p. 46, <https://justice.gc.ca/fra/declaration/pa-ap/ah/pdf/unda-action-plan-digital-fra.pdf> (*Plan d'action fédéral des Nations Unies pour les Nations Unies*).
- 144 « Le troisième rapport d'avancement annuel sur la mise en œuvre de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones », ministère de la Justice du Canada, juin 2024, p. 70, [https://www.justice.gc.ca/fra/declaration/rapport-report/2024/pdf/LDNU\\_Troisieme\\_rapport\\_annuel.pdf](https://www.justice.gc.ca/fra/declaration/rapport-report/2024/pdf/LDNU_Troisieme_rapport_annuel.pdf).
- 145 Natan Obed, Présentation, Conférence sur la protection de nos ancêtres, Winnipeg (Manitoba), 21 février 2024 (archivé par le BIS).
- 146 *Accord-cadre définitif*, 29 mai 1993, art. 13.4.3.
- 147 *Loi sur le patrimoine historique*, LRY 2002, ch. 109, partie 6.
- 148 *Loi sur le patrimoine historique*, article 70.
- 149 *Loi sur le patrimoine historique*, article 69.
- 150 *Agreement between HMQ in Right of Manitoba, HMQ in Right of Canada, the Manitoba Hydro-Electric Board and the Northern Flood Committee*, 16 décembre 1977, articles 7.1, 7.3, <https://hydroimpacted.ca/wp-content/uploads/2018/02/northern-flood-agreement-1977.pdf>.
- 151 « Aboriginals and Archaeologists : Is Collaboration Possible? » *Policy Options Politiques*, 1<sup>er</sup> mars 2002, <https://policyoptions.irpp.org/magazines/of-cities-and-other-things/aboriginals-and-archaeologists-is-collaboration-possible/>.
- 152 « Wuskwatim Generating Station », Wuskwatim Power Limited Partnership, consulté le 11 septembre 2024, <https://wuskwatim.ca/>; Ministère de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme, « Agreement for a Protocol for the Protection of Heritage Resources and Aboriginal Human Remains Related to the Wuskwatim Generating Project », Nation crie de Nisichawayasihk et Wuskwatim Power Limited Partnership, 11 août 2006, <https://www.nncnree.com/wp-content/uploads/HeritageAgreement.pdf> (*Wuskwatim Agreement*).
- 153 *Wuskwatim Agreement*, 13-17.
- 154 *Wuskwatim Agreement*, section 3, paragr. 3.2; *The Heritage Resources Act*, CPLM, c. H39.1, art. 2.
- 155 *Heritage Resources Act*, article 45.
- 156 Voir Alberta : *Historical Resources Act*, RSA 2000, ch. H-9, art. 32; Nouveau-Brunswick : *Loi sur la conservation du patrimoine*, LN-B 2009, ch. H-4.05, paragr. 5(1); Terre-Neuve-et-Labrador : *Historic Resources Act*, LRN 1990, ch. R-8, art. 44, paragr. 11(1); Île-du-Prince-Édouard : *Loi sur l'archéologie*, L.R.E.I., 1988, ch. A-17.1, paragr. 11(1); Saskatchewan : *The Heritage Property Act*, SS 1979-80, ch. H-2.2, paragr. 65(1) (*Saskatchewan Heritage Property Act*). Les lois sur le patrimoine de la plupart des provinces donnent aux ministres le pouvoir discrétionnaire de traiter les objets ou les restes trouvés, y compris leur retour à la nation autochtone concernée.
- 157 La Wuskwatim Agreement s'est appuyée sur le paragraphe 44(4) de la *Loi sur les ressources patrimoniales du Manitoba* pour renoncer au droit de propriété de la Couronne à l'égard de « tout objet patrimonial d'un objet autochtone » à la Nation crie de Nisichawayasihk. Voir l'article 2.2 de la La Wuskwatim Agreement.
- 158 65(1) et 65(2) (je souligne).
- 159 *Saskatchewan Heritage Property Act*, paragraphe 65(3).
- 160 *First Nations Sacred Ceremonial Objects Repatriation Act*, LSR 2000, ch. F-14, [https://kings-printer.alberta.ca/1266.cfm?page=F14.cfm&leg\\_type=Acts&isbncln=9780779794331](https://kings-printer.alberta.ca/1266.cfm?page=F14.cfm&leg_type=Acts&isbncln=9780779794331).
- 161 *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, SBC 2019, ch. 44, <https://www.bclaws.gov.bc.ca/civix/document/id/complete/statreg/19044> (*Loi sur la Déclaration des Nations Unies*).
- 162 *Plan d'action fédéral de l'UNDA*.

- 163 « Declaration on the Rights of Indigenous People Act : Annual Report », province de la Colombie-Britannique, 2023-2024, p. 111, [https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/british-columbians-our-governments/indigenous-people/aboriginal-peoples-documents/2023-2024\\_declaration\\_act\\_annual\\_report.pdf](https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/british-columbians-our-governments/indigenous-people/aboriginal-peoples-documents/2023-2024_declaration_act_annual_report.pdf).
- 164 Projet de loi n° 79, *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés après leur admission dans un établissement*, LQ 2021, c. 16 ; voir aussi *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés après leur admission dans un établissement*, RLRQ, c. C-37.4, art. 2(1) (*Loi sur la communication de renseignements personnels*).
- 165 *Loi sur la communication de renseignements personnels*.
- 166 L'article 2 de la Loi précise qu'elle s'applique aux services de santé et aux services sociaux offerts avant le 31 décembre 1992.
- 167 L'article 5 de la Loi précise que les familles doivent demander les renseignements avant le 1<sup>er</sup> septembre 2031; toutefois, la Loi indique que le gouvernement du Québec peut proroger le délai pour un maximum de deux ans et peut envisager d'autres prolongations. Cette liste de types de documents est tirée de la présentation de la conseillère spéciale Anne Panasuk lors de la Rencontre nationale sur les sépultures anonymes : Affirmer la souveraineté des données autochtones, séance 1 : Quels documents sont disponibles et comment y accéder, Vancouver, Colombie-Britannique, 17 janvier 2023.
- 168 Ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuits, *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés après leur admission en établissement : rapport annuel*, 2022-2023, 51-52, [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/conseil-executif/publications-adm/srpn/administratives/rapports/en/2022-2023\\_Annual\\_Report\\_Children\\_who\\_went\\_missing.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/conseil-executif/publications-adm/srpn/administratives/rapports/en/2022-2023_Annual_Report_Children_who_went_missing.pdf).
- 169 *Loi sur la communication de renseignements personnels*, article 18.
- 170 Ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuits du Québec, *Loi autorisant la communication*, 52.
- 171 Ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuits du Québec, *Loi autorisant la communication*, 52.
- 172 Ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuits, *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés après leur admission en établissement : Rapport annuel*, 2023-2024, 66, [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/conseil-executif/publications-adm/srpn/administratives/rapports/2022-2023\\_loi-renseignements-familles-enfants-autochtones.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/conseil-executif/publications-adm/srpn/administratives/rapports/2022-2023_loi-renseignements-familles-enfants-autochtones.pdf).
- 173 *Loi sur la communication de renseignements personnels*, article 13.
- 174 Assemblée des Premières Nations, Mémoire présenté au BIS, 13 septembre 2023, p. 3-4.
- 175 Catherine Bell, « Repatriation and Provincial Heritage Legislation in Western Canada », dans *Workshop Report and Reflections : Repatriation and Provincial Heritage Law*, édit. Catherine Bell et al. (à paraître, 2024), annexe 3, cité dans First Peoples Cultural Council and British Columbia Museums Association, *New National Museum Policy : Position Paper*, 30 avril 2024, 6, <https://fpcc.ca/wp-content/uploads/2024/05/New-Museum-Position-Paper-Desktop.pdf>.
- 176 *Loi sur la Déclaration des Nations Unies; Plan d'action fédéral de l'UNDA*
- 177 Virginie Ann, « Quebec Names Ex-journalist to Help Indigenous Families Find Answers on Missing Kids », *Global News*, 9 juin 2021, <https://globalnews.ca/news/7935424/quebec-bill-79-to-help-indigenous-familiesfind-answers-on-missing-kids/>.
- 178 Kate Taylor, « Bring Them Home and Put Them to Rest': How Museums Are Working with Indigenous Communities to Repatriate Human Remains », *Globe and Mail*, 9 août 2019.
- 179 BIS, *Sacred Responsibility : Searching for the Missing Children and Unmarked Burials*, rapport intérimaire, juin 2023, p. 107-108, [https://osi-bis.ca/wp-content/uploads/2023/07/Interim-Report\\_ENG\\_WEB\\_July11.pdf](https://osi-bis.ca/wp-content/uploads/2023/07/Interim-Report_ENG_WEB_July11.pdf).
- 180 « Lignes directrices du programme du Fonds de soutien communautaire pour les enfants disparus des pensionnats », Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, mis à jour le 16 août 2023, <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1681920257159/1681920321465>.
- 181 « Residential Schools Missing Children. »
- 182 Première Nation 'Namgis, Mémoire au BIS, 31 août 2023, 6.
- 183 *Indian Residential Schools Settlement Agreement*, annexe N, 8 mai 2006, reproduite dans Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR), *Honouring the Truth, Reconciling for the Future: Summary of the Final Report of the Truth and Reconciliation Commission of Canada*, Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, 2015, annexe 1); *Anderson c. Canada (Procureur général)*, 2016 NLTD(G) 179, 7 novembre 2016.





- 184 « Île-à-la-Croix Residential School Injustice », United4Survivors, consulté le 11 septembre 2024, <https://www.united4survivors.ca/>.
- 185 Première Nation ‘Namgis, Mémoire présenté au BIS, 31 août 2023, p. 3.
- 186 Assemblée des Premières Nations, *Demand for Continued, Sustainable, and Adequate Funding to Search for Children Who Died or Became Missing Persons while Attending Indian Residential Schools*, Résolution no 90/2023, 7 décembre 2023, p. 2.
- 187 Kayleigh Speirs et Tasha Hodgson, « Bii-azhe Ğiiwé iná daanig (Let’s Bring Them Home) », dans *Working with and for Ancestors: Collaboration in the Care and Study of Ancestral Remains*, édit. Chelsea H. Meloche, Laure Spoke et Katherine L. Nichols (Londres : Routledge, 2020), 72-73 (souligné dans l’original).
- 188 Première Nation ‘Namgis, Mémoire présenté au BIS, 31 août 2023, p. 7.
- 189 Première Nation ‘Namgis, Mémoire présenté au BIS, 31 août 2023, p. 7.
- 190 Assemblée des Premières Nations, *Demand for Continued, Sustainable, and Adequate Funding*, 2.
- 191 « Enfants disparus et renseignements sur l’inhumation », Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, mis à jour en avril 2024 <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1524504992259/1557512149981>.
- 192 « Enfants disparus et renseignements sur l’inhumation. »
- 193 Candace Maracle, « Funding Cut for Residential School Searches ‘Reflect a Troubling Denialism’ », Says Chief », *CBC News*, 18 juillet 2024, p. <https://www.cbc.ca/news/indigenous/residential-school-search-funding-cut-1.7268694>.
- 194 Alessia Passafiume, « Manitoba Chiefs Decry Reduced Federal Funds for Residential School Searches », *CTV News*, 23 juillet 2024, <https://winnipeg.ctvnews.ca/manitoba-chiefs-decry-reduced-federal-funds-for-residential-school-searches-1.6974631>.
- 195 Maracle, « Funding Cut ».
- 196 Maracle, « Funding Cut » ». Pour plus de couverture médiatique, voir aussi « Federal Money for Unmarked Burial Search Projects Will Be Drastically Reduce », *APTNews*, 19 juillet 2024, <https://www.aptnnews.ca/videos/federal-money-for-unmarked-burial-search-projects-will-be-dramatically-reduced/>; Kate McCullough, « Funding Cuts Threaten Key Investigations into Missing Children from Former Mohawk Institute », *Hamilton Spectator*, 21 juillet 2024, [https://www.thespec.com/news/hamilton-region/funding-cuts-threaten-key-investigations-into-missing-children-from-former-mohawk-institute/article\\_11b41ce7-c4e8-5574-94ed-44ac3d08c264.html](https://www.thespec.com/news/hamilton-region/funding-cuts-threaten-key-investigations-into-missing-children-from-former-mohawk-institute/article_11b41ce7-c4e8-5574-94ed-44ac3d08c264.html) ; Mike Stimpson, « Chief Disappointed by Funding Cuts to Residential School Searches », *Kenora Miner and News*, 6 août 2024, <https://www.kenoraminerandnews.com/news/local-news/chief-disappointed-by-funding-cuts-to-residential-school-searches/> ; Fraser Needham, « Opposition Grows against Federal Cuts for Searches of Unmarked Graves », *APTNews*, 9 août 2024, <https://www.aptnnews.ca/national-news/opposition-grows-against-federal-cuts-for-searches-of-unmarked-graves/>.
- 197 Mary Jane Logan McCallum, « History Repeats Itself as Funds to Search for Missing Children Cut », *Winnipeg Free Press*, 14 août 2024, <https://www.winnipegfreepress.com/opinion/analysis/2024/08/14/history-repeats-itself-as-funds-to-search-for-missing-children-cut>.
- 198 « Le gouvernement du Canada modifie les récents ajustements apportés au Fonds de soutien communautaire aux enfants disparus des pensionnats », Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, 16 août 2024 <https://www.canada.ca/fr/relations-couronne-autochtones-affaires-nord/nouvelles/2024/08/modifications-apportees-au-fonds-de-soutien-communautaire-aux-enfants-disparus-des-pensionnats.html>.
- 199 « Fonds de soutien communautaire pour les enfants disparus des pensionnats », Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, consulté le 11 septembre 2024, <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1622742779529/1628608766235>. Les domaines prioritaires de financement ont été identifiés comme suit : 1) la recherche, comme les recherches dans les archives, et la collecte de connaissances, comme la collecte de déclarations, sur les enfants disparus; (2) des enquêtes sur le terrain pour identifier les emplacements probables des sépultures anonymes; (3) les initiatives qui visent à mobiliser les communautés qui n’ont pas encore commencé la recherche ou le travail sur le terrain. En date du 26 août 2024, les domaines prioritaires de financement n’incluaient pas les initiatives de rapatriement.
- 200 Toutes les citations directes de ce résumé proviennent d’une réunion avec Claire Onabigon et le BIS le 7 février 2024. D’autres informations ont été fournies par Claire par courriel. Claire a examiné ce résumé et lui a donné la permission de l’inclure dans le présent rapport final.
- 201 Il est difficile de chercher dans les documents des informations sur Percy parce que le nom de Percy a été changé en

Peter dans certains documents, et que son nom de famille a été mal orthographié de deux manières différentes : Onobigan et Nabigon.

- 202 Cet établissement a d'abord ouvert ses portes en tant qu'orphelinat et école catholique dans la réserve indienne de Mission, près de Fort William, en Ontario. Dans les années 1880, il a commencé à recevoir des fonds du gouvernement fédéral. L'établissement est détruit par un incendie en 1895 et il est reconstruit la même année. Elle a ensuite été déménagée à Fort William en 1907 et est devenue connue sous le nom de St. Joseph's Indian Industrial School. Extrait de « St. Joseph's Indian Residential School Fort William (Thunder Bay), Ontario Research and Photo Album », mai 2009, p. 101-102, Projet Shingwauk, Residential School Research, Archive and Visitors Centre, disponible en ressources en ligne de la National Residential School Survivor's Society, [http://www.nrsss.ca/Resource\\_Centre/StJosephsIRS/StJosephsIRS\(FtWilliam\)\\_July2009\\_wm.pdf](http://www.nrsss.ca/Resource_Centre/StJosephsIRS/StJosephsIRS(FtWilliam)_July2009_wm.pdf).
- 203 Dans certains documents, on l'appelle aussi l'Hôpital de l'Ontario à Woodstock.
- 204 Pour plus de détails sur les transferts de Percy aux nombreuses institutions autorisées par l'agent des Indiens, voir *Lieux de vérité, lieux de conscience*, chapitre 3.
- 205 « Indian Health and Agency Correspondence », 1946, dossier R227-850-1-A9, sous-série Services de santé des Indiens et du Nord canadien, fonds du ministère de la Santé, RG29, Bibliothèque et Archives Canada (BAC), un bureau de santé disponible dans les dossiers 46a-c017048-d0068-002, 46a-c017048-d0068-006, base de données interne des archives du Centre national pour la vérité et la réconciliation (CNVR) restreinte.
- 206 La Nation Anishinabek est un défenseur politique de 39 Premières Nations membres de l'Ontario. Voir Nation Anishinabek, <https://www.anishinabek.ca>.
- 207 Correspondance par courriel de RCAANC à Claire Onabigon, 20 septembre 2023 (partagée avec le BIS par Claire Onabigon).
- 208 « Indian Health and Agency Correspondence », 1946.
- 209 Courriel de Claire Onabigon au gouvernement fédéral, 11 juillet 2023 (partagé avec le BIS par Claire Onabigon).
- 210 Southern Chiefs Organization, Soumission au BIS, 30 août 2023, 9.
- 211 Assemblée des Premières Nations, Mémoire présenté au BIS, 13 septembre 2023, p. 7.
- 212 Manitoba Keewantwinowik Okimakanak, présentation, « Explore Use and Application of Native American Graves Protection and Repatriation Act (NAGPRA) », Rassemblement national sur les sépultures anonymes : Northern Voice, Iqualuit, Nunavut, 31 janvier 2024.
- 213 Institut national de la justice, ministère de la Justice des États-Unis, « Implementing the Native American Graves Protection and Repatriation Act (NAGPRA): Connecting Medical Examiner and Coroner Offices to Tribal Partners », présentation du webinaire, 9 décembre 2021, <https://nij.ojp.gov/media/video/27681#0-0>.
- 214 Province de l'Ontario, ministère du Solliciteur général, « Key Findings of Repatriation Jurisdictional Scan », présentation au BIS, 16 août 2023 (dans les dossiers du BIS).
- 215 *Federal Indian Boarding School Initiative Investigative Report*.
- 216 Stephen E. Nash et Chip Colwell, « NAGPRA at 30 : The Effects of Repatriation », *Annual Review of Anthropology* 49 (2020) : 226, 233, 234.
- 217 Chip Colwell, « Can Repatriation Heal the Wounds of History? » *The Public Historian* 41, n° 1 (février 2019) : 91.
- 218 Colwell, « Can Repatriation Heal », p. 91-92.
- 219 Pour plus d'informations sur les résultats de l'enquête, voir Colwell, « Can Repatriation Heal », p. 99-106.
- 220 Russell Thornton, « Repatriation as Healing the Wounds of the Trauma of History: Cases of Native Americans in the United States », dans *The Dead and Their Possessions : Repatriation in Principle, Policy, and Practice*, édit. Cressida Fforde, Jane Hubert et Paul Turnbull (New York : Routledge, 2002), 17-24, cité dans Colwell, « Can Repatriation Heal », 94.
- 221 Thornton, « Repatriation as Healing », p. 793.
- 222 Rhianna Schmunk avec Wawmeesh Hamilton, « How You Bring Them Home », *CBC News*, 12 juin 2022 <https://www.cbc.ca/newsinteractives/features/residential-school-remains-repatriation-rosebud-sioux-tribe-south-dakota>.
- 223 Dian Million, « Trauma, Power, and the Therapeutic: Speaking Psychotherapeutic Narratives in an Era of Indigenous Human Rights », dans *Reconciling Canada: Critical Perspectives on the Culture of Redress*, édit. Jennifer Henderson et Pauline Wakeham, Toronto, Presses de l'Université de Toronto, 2013, p. 161.





- 224 Nash et Colwell, « NAGPRA at 30 », p. 231.
- 225 Nash et Colwell, « NAGPRA at 30 », p. 231.
- 226 CVR, *Les pensionnats indiens du Canada : la réconciliation*, vol. 6, Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, 2015, p. 48.
- 227 *Renvoi relatif à la Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis, 2024 CSC 5 (Renvoi relatif au projet de loi C-92) ; Loi sur la Déclaration des Nations Unies*, alinéa 4a).
- 228 *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*, LC 2019, ch. 24.
- 229 *Projet de loi C-92 Référence*, paragr. 134.
- 230 Comité de rapatriement et de culture de Skidegate, <https://repatriation.ca/index.html>.
- 231 Gouvernement du Canada, *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, vol. 3 : Vers un ressourcement*, Ottawa, Bibliothèque et Archives Canada, 1996, p. 549.
- 232 Cité dans Taylor, « Bring them Home. »
- 233 « Burial Practices », Kiinawin Kawindomowin Stony Nations, consulté le 11 septembre 2024, <https://storynations.utoronto.ca/index.php/burial-practices/#:~:text=Families%20would%20bury%20the%20deceased,the%20deceased%20for%20four%20nights>.
- 234 Darlene Johnston, *Respecting and Protecting the Sacred*, rapport préparé pour la Commission d'enquête sur Ipperwash, Toronto, ministère du Procureur général, 2006, p. 6-7, [https://www.archives.gov.on.ca/en/e\\_records/ipperwash/policy\\_part/research/pdf/Johnston\\_Respecting-and-Protecting-the-Sacred.pdf](https://www.archives.gov.on.ca/en/e_records/ipperwash/policy_part/research/pdf/Johnston_Respecting-and-Protecting-the-Sacred.pdf).
- 235 « Transporter nos ossements : Ange Loft parle avec Katsi'tsahèn:te Cross-Delisle », Centre canadien d'architecture, consulté le 1<sup>er</sup> décembre 2023, <https://www.cca.qc.ca/fr/articles/83874/carrying-our-bones>.
- 236 Crystal L. Forrest et al., « The Joy of the Souls », dans *Working with and for Ancestors: Collaboration in the Care and Study of Ancestral Remains*, édit. Chelsea H. Meloche, Laure Spoke et Katherine L. Nichols (Londres : Routledge, 2020), 153.
- 237 Dean Jacobs et al., « Learning from Ancestors Caring for Ancestors », dans Meloche, Spoke et Nichols, *Working with and for Ancestors: Collaboration in the Care and Study of Ancestral Remains*, p. 187. Des recherches archéologiques menées à Bkejwanong (Première Nation de Walpole Island) ont révélé que les Ojibwés, les Potawatomis et les Odawas, qui ont vécu dans la région pendant des milliers d'années, allaient « intentionnellement et respectueusement [...] réenterrer les restes » d'ancêtres antérieurs qu'ils ont peut-être accidentellement dérangés.
- 238 Stephanie Scott, « Perceptions of Repatriation : An Anthropological Examination of the Meaning behind Repatriating Human Remains in Canada » (thèse de maîtrise, Université de Waterloo, 2013), 70, 71 (références omises).
- 239 Eric McLay et al., « A'lhut tut et Sul'hweentst [Respecting the Ancestors]: Understanding Hul'qumi'num Heritage Laws and Concerns for the Protection of Archaeological Heritage », dans *First Nations Cultural Heritage and Law: Case Studies, Voices, and Perspectives*, dir. Catherine Bell et Val Napoléon, Vancouver, UBC Press, 2008, p. 165.
- 240 McLay et al., « A'lhut tut et Sul'hweentst », 160.
- 241 McLay et al., « A'lhut tut et Sul'hweentst », 169.
- 242 McLay et al., « A'lhut tut et Sul'hweentst », 161.
- 243 McLay et al., « A'lhut tut et Sul'hweentst », 166.
- 244 McLay et al., « A'lhut tut et Sul'hweentst », 166.
- 245 McLay et al., « A'lhut tut et Sul'hweentst », 167.
- 246 McLay et al., « A'lhut tut et Sul'hweentst », 167.
- 247 McLay et al., « A'lhut tut et Sul'hweentst », 164.
- 248 McLay et al., « A'lhut tut et Sul'hweentst », 170.
- 249 McLay et al., « A'lhut tut et Sul'hweentst », 159.
- 250 McLay et al., « A'lhut tut et Sul'hweentst », 156.
- 251 McLay et al., « A'lhut tut et Sul'hweentst », 159.
- 252 McLay et al., « A'lhut tut et Sul'hweentst », 159.
- 253 McLay et al., « A'lhut tut et Sul'hweentst », 160.
- 254 McLay et al., « A'lhut tut et Sul'hweentst », 155, 159.

- 255 McLay et al., « 'A'lhut tut et Sul'hweentst », 183.
- 256 Par exemple, l'Association des musées canadiens a élaboré un cadre complet pour le rapatriement des restes humains autochtones avec l'aide d'un conseil consultatif autochtone composé de nombreux universitaires autochtones et de représentants de communautés ayant une expertise dans la décolonisation des pratiques archivistiques. See « Passez à l'action : Activer la DNUDDPA dans les musées canadiens – Une réponse à l'appel à l'action n° 67 de la Commission de vérité et réconciliation », Association des musées canadiens, 2022, [https://museums.ca/uploaded/web/TRC\\_2022/Report-CMA-MovedToAction.pdf](https://museums.ca/uploaded/web/TRC_2022/Report-CMA-MovedToAction.pdf).
- 257 Kevin Green, « 'They Have to Be at Peace' : Whereabouts of Remains of 39 Children's Bodies Still Unknown at Dunbow Industrial School », *CTV News*, 23 juin 2021, <https://calgary.ctvnews.ca/they-have-to-be-at-peace-whereabouts-of-remains-of-39-children-s-bodies-still-unknown-at-dunbow-industrial-school-1.5482937>.
- 258 Jeannette Starlight, « Voices of Community : Knowledge Sharing Panel », Rassemblement national sur les sépultures anonymes : Soutenir la recherche et la récupération des enfants disparus, Edmonton, Alberta, 14 septembre 2022.
- 259 « Anglican Healing Fund, Summary of Projects, 2001, Anglican Church of Canada, 8 mai 2023, <https://www.anglican.ca/healingfund/projects/2001-2/> ; « Alberta Register of Historic Places », 8 mai 2023, <https://hermis.alberta.ca/ARHP/Details.aspx?DeptID=1&ObjectID=4665-0199> ; Tammie Rollie, « Horrors of Residential Schools Existed Not Far from Okotoks », *Western Wheel*, 8 juin 2021, <https://www.westernwheel.ca/local-news/horrors-of-residential-schools-existed-not-far-from-okotoks-3849354> ; CVR, *Les pensionnats indiens du Canada : enfants disparus et sépultures anonymes*, vol. 4, Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, 2016, p. 4 ; Green, « They Have to Be at Peace » ; Jeannette Starlight, « Voices of Community: Knowledge Sharing Panel », Rassemblement national sur les sépultures anonymes : Soutenir la recherche et la récupération des enfants disparus, Edmonton, Alberta, 14 septembre 2022.
- 260 Jeanette Starlight, Rassemblement national sur les sépultures anonymes : Soutenir la recherche et la récupération des enfants disparus, Panel sur les connaissances et le partage des voix de la communauté, 14 septembre 2022.
- 261 Pour une description détaillée des multiples profanations qui ont eu lieu sur le terrain de l'ancien pensionnat indien Muscowequan, voir *Lieux de vérité, lieux de conscience*, chapitre 1.
- 262 « Muskowekwan Historical Site Formerly Known as Muscowequan PID » (présentation créée par la conseillère Vanessa Wolfe – Site historique, portefeuille au nom de la Première Nation de Muskowekwan, 22 mars 2023), diapositive 4.
- 263 « Muskowekwan Historical Site », diapositive 4.
- 264 CVR, *Missing Children*, 133 ; « Récit du pensionnat de Muscowequan », Récits du processus d'évaluation indépendant, 2000-2015, p. 7 ; Vincent Schillaci-Ventura et Charles Bray, National Research and Analysis, « Cemetery and Grave Site Research, IRS Narratives Review », 10 avril 2008, Université Algoma, Shingwauk Archives, [https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&ccd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwizgde78tn-AhUJGzQIHePkCxQQFnoECCYQAQ&url=http%3A%2F%2Farchives.algomau.ca%2Fmain%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2F2015-050\\_001\\_008.pdf&usq=AOvVaw0i0tQ07O19BBlgUCT\\_Iasu](https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&ccd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwizgde78tn-AhUJGzQIHePkCxQQFnoECCYQAQ&url=http%3A%2F%2Farchives.algomau.ca%2Fmain%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2F2015-050_001_008.pdf&usq=AOvVaw0i0tQ07O19BBlgUCT_Iasu).
- 265 Stephanie Davis, « Muskowekwan First Nation Recognizes 35 Unmarked Graves at Residential School Site », *CTV News*, 1<sup>er</sup> juin 2021, <https://regina.ctvnews.ca/muskowekwan-first-nation-recognizes-35-unmarked-graves-at-residential-school-site-1.5451477>.
- 266 « Xyóllmet ye Syéwíqwélh/Taking Care of Our Children », Nation Stó:ló, <https://www.stolonation.bc.ca/residential-school-project-information>.
- 267 Participant, « Séance de dialogue et de partage », Rassemblement national sur les sépultures anonymes : Aborder les traumatismes dans la recherche et la récupération des enfants disparus, Winnipeg (Manitoba), 29 novembre 2022.
- 268 Comme le cite Peggy Lam, « After Searching for 70 Years, Pimicikamak Family Finds Graves of Families Taken to Residential School », *CBC News*, 1<sup>er</sup> novembre 2022 <https://www.cbc.ca/news/canada/manitoba/three-sisters-residential-school-graves-1.6635772>.
- 269 « Archaeological Burial Management Policy », Gouvernement de la Saskatchewan, 6 août 2010, <https://pubsaskdev.blob.core.windows.net/pubsask-prod/97822/97822-burialpolicy.pdf>. Le lieu de sépulture central a été établi en vertu d'un protocole d'entente entre le gouvernement de la Saskatchewan, le Centre culturel indien de la Saskatchewan, la Meewasin Valley Authority et la Saskatchewan Heritage Foundation.
- 270 « Saskatchewan Has Secret Aboriginal Burial Ground », *CBC News*, 7 août 2011, <https://www.cbc.ca/news/canada/saskatchewan/saskatchewan-has-secret-aboriginal-burial-ground-1.1035577>.



- 271 « Saskatchewan Has Secret Aboriginal Burial Ground ».
- 272 « National Resting Place », Office for the Arts, consulté le 11 septembre 2024 <https://www.arts.gov.au/what-we-do/cultural-heritage/indigenous-repatriation/national-resting-place>.
- 273 Paul Daley, « 'It Brings Dignity to Chacun of Them' : Inside the Reburial of Indigenous Bones and Restless Spirits », *The Guardian* (Australie), 3 décembre 2021, p. <https://www.theguardian.com/australia-news/2021/dec/04/it-brings-dignity-to-every-one-of-them-inside-the-reburial-of-indigenous-bones-and-restless-spirits>.
- 274 « Wangayarta », Musée d'Australie-Méridionale, consulté le 13 septembre 2024 <https://www.samuseum.sa.gov.au/wangayarta>.
- 275 Daley : « It Brings Dignity to Chacun of Them. »
- 276 Daley : « It Brings Dignity to Chacun of Them. »
- 277 *Bulletin communautaire de Kurna Wangayarta* 2, n° 2 (avril 2022).
- 278 Daley : « It Brings Dignity to Chacun of Them. »
- 279 *Bulletin d'information communautaire de Kurna Wangayarta*, no. 4 (octobre 2021) : 1.
- 280 Daley : « It Brings Dignity to Chacun of Them. »
- 281 *Bulletin d'information communautaire de Kurna Wangayarta*, no. 1 (mars 2022) : 2
- 282 Daley : « It Brings Dignity to Chacun of Them. »
- 283 « Lieu historique national du Canada du Cimetière-Beechwood », Parcs Canada, consulté le 11 septembre 2024, [https://www.pc.gc.ca/apps/dfhd/page\\_nhs\\_fra.aspx?id=1942](https://www.pc.gc.ca/apps/dfhd/page_nhs_fra.aspx?id=1942); « Le dévoilement de la forêt sacrée des enfants », cimetière Beechwood, 10 octobre 2023, <https://beechwoodottawa.ca/en/blog/unveiling-childrens-sacred-forest> ; voir aussi *Combattre le négationnisme : recadrer la mémoire collective, l'histoire nationale et la commémoration*, partie 4, chapitre 15.
- 284 *Loi sur la communication des informations personnelles*.
- 285 Doug George-Kanentiio, Panel Voix de survivants, Rassemblement national sur les sépultures anonymes : faire respecter les droits autochtones, Toronto, Ontario, 28 mars 2023.

*Cette page est volontairement vierge*

# PARTIE 4

Soutenir la guérison  
dirigée par les  
Autochtones et contrer  
l'amnésie des colons



*Cette page est volontairement vierge*



## CHAPITRE 13

# La résilience comme résistance : la guérison dirigée par les Autochtones et les réparations de l'État

Vous portez un traumatisme intergénérationnel, mais vous portez aussi les forces de vos ancêtres. Comment réveillez-vous cela?

— Aînée Eleanor Skead<sup>1</sup>

Le retrait forcé des enfants autochtones de leurs familles et de leurs communautés, l'interdiction de leurs pratiques culturelles et de leurs langues, ainsi que les abus physiques, mentaux et sexuels flagrants dans les pensionnats indiens ont causé de graves préjudices physiques, mentaux, émotionnels et spirituels aux enfants disparus et aux survivantes et survivants. Ce traumatisme a été transmis de génération en génération et dans toutes les communautés. Les familles et les communautés ont également été traumatisées par la perte d'êtres chers qui ne sont jamais rentrés chez eux et par l'impact intergénérationnel de ces pertes. Pour les survivants, la recherche et la récupération des enfants disparus et des sépultures anonymes impliquent de revisiter des expériences douloureuses, une recherche apparemment sans fin de réponses, des rencontres néfastes avec les médias et des confrontations de négationnistes qui remettent en question leur véracité. Bien que les efforts de recherche et de rétablissement offrent des occasions importantes et nécessaires d'accéder à la vérité et de la partager, ils peuvent également être traumatisants pour les survivants, les familles et les communautés autochtones.

Les participants à chaque rassemblement national ont souligné l'ampleur du traumatisme, du chagrin et de la perte associés au système des pensionnats indiens. Ils ont également souligné la force, la résistance et la résilience des peuples autochtones. De nombreux participants ont parlé de la force puisée dans leurs ancêtres pour survivre aux actions génocidaires du

gouvernement. Leur résistance est évidente dans la lutte continue pour le droit à la vérité, à la responsabilité et à la justice, ainsi que dans la revitalisation de la gouvernance et des systèmes juridiques, des cultures, de la spiritualité, des langues, des histoires et des identités autochtones. La résilience autochtone est forte alors que les Aînés et les gardiens du savoir guident les survivants, les familles autochtones et les membres de la communauté tout au long du processus de recherche et de rétablissement, en respectant les lois, les protocoles culturels et les cérémonies autochtones pour guérir tout en honorant, en pleurant et en se souvenant des enfants. Bien qu'il existe de nombreuses études sur la relation entre les traumatismes, la résilience autochtone en tant que forme de résistance et la guérison, ce chapitre explore ces trois concepts à travers le prisme des réparations. Les chapitres précédents détaillent le droit international, les principes et les pratiques qui guident les réparations et cernent les limites de l'approche ponctuelle et fragmentaire du Canada en matière de réparations liées au système des pensionnats indiens. La résilience autochtone en tant que résistance peut être retracée dans l'histoire de la détermination des survivants et des dirigeants autochtones à demander des comptes au Canada pour ces préjudices sur les plans politique et juridique<sup>2</sup>. Cette même détermination se manifeste aujourd'hui dans les efforts visant à localiser, identifier, récupérer et commémorer les enfants disparus et les sépultures anonymes.

Ce chapitre indique les approches de guérison fondées sur la résilience dirigées par les Autochtones comme faisant partie intégrante d'un cadre de réparations qui est régi par les lois, les protocoles culturels et les cérémonies autochtones. Il montre d'abord comment la guérison fondée sur la résilience s'inscrit dans le contexte international et national plus large des réparations, où les peuples autochtones redéfinissent les concepts de victimisation et de guérison selon leurs propres termes. Les éléments personnels, collectifs, intergénérationnels et interconnectés du traumatisme et de leurs effets négatifs sont ensuite examinés. Malgré l'adoption généralisée d'une approche tenant compte des traumatismes, les systèmes de santé et les interventions non autochtones peuvent causer d'autres préjudices. Le traumatisme historique, le deuil privé de droits et la perte ambiguë – produits du génocide et du colonialisme de peuplement – façonnent une recherche sans fin de réponses, alors que les survivants, les familles et les communautés autochtones font face au chagrin et à la perte qui hantent ceux qui sont restés à la recherche des disparus. C'est ce qui s'est manifesté lors des rassemblements nationaux et des visites communautaires au cours des deux dernières années, où les répercussions de ces terribles pertes se font profondément ressentir. Tout aussi importantes, la résilience, la capacité d'agir et l'expertise des Autochtones qui dirigent de manière proactive les processus de recherche et de rétablissement étaient également évidentes.

S'appuyant sur la longue histoire de la résilience autochtone comme forme de résistance au génocide et au colonialisme de peuplement, ce chapitre explore la guérison dirigée par les







Autochtones à travers le prisme de la résilience afin d'examiner comment les lois, les principes, les protocoles culturels et les cérémonies autochtones pour l'enterrement, le deuil et la commémoration des êtres chers décédés sont essentiels au processus de guérison. Les approches autochtones de deuil favorisent la résilience et nourrissent l'espoir que les individus et les communautés peuvent surmonter le chagrin et s'épanouir. Pour illustrer ce point, plusieurs exemples représentatifs de pratiques émergentes sont mis en évidence tout au long du chapitre. La guérison fondée sur la résilience dirigée par les Autochtones est essentielle, mais n'exonère pas le Canada de sa responsabilité de fournir des réparations liées à la santé qui sont conformes aux lois et aux principes internationaux en matière de droits de la personne et à la mise en œuvre de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (*Déclaration des Nations Unies*)<sup>3</sup>.

## LA GUÉRISON DIRIGÉE PAR LES AUTOCHTONES DANS LE CONTEXTE DES RÉPARATIONS

Dian Million, chercheuse en études autochtones Tanana Athabaskan, souligne que les peuples autochtones du Canada sont engagés dans un processus de réparation influencé par la théorie du traumatisme et le langage de la victimisation utilisé dans le droit international des droits de la personne et les principes qui sous-tendent les mécanismes de justice transitionnelle tels que les commissions de vérité et de réconciliation<sup>4</sup>. Sur les cinq types de réparations identifiés dans les *Principes fondamentaux et directives des Nations Unies de 2005 concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de la personne et de violations graves du droit international humanitaire*, deux sont particulièrement pertinents pour ce chapitre<sup>5</sup>. Les États doivent indemniser les victimes de violations massives des droits de la personne, y compris leur droit à la santé. Les réparations pour les préjudices physiques, émotionnels et psychologiques doivent couvrir les « coûts nécessaires à l'assistance juridique ou à l'assistance d'experts, aux médicaments et aux services médicaux, ainsi qu'aux services psychologiques et sociaux ». La réadaptation devrait inclure des soins médicaux et psychologiques ainsi que des services juridiques et sociaux<sup>6</sup>. En 2021, Fabián Salvioli, rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, a constaté que « la réhabilitation des victimes du colonialisme est toujours en attente et urgente... [Elles] souffrent depuis des décennies de la présence continue de blessures physiques et de problèmes de santé physique et mentale associés à ce traumatisme. Les victimes des pensionnats du Canada ont signalé bon nombre de ces symptômes<sup>7</sup> ».



Million souligne que les survivants et les dirigeants politiques autochtones transforment le langage international des droits de la personne de la « victimisation » en un contre-récit de la guérison en tant que résistance politique et voie vers l'autodétermination et la souveraineté<sup>8</sup> :

La décision des femmes et des peuples des Premières Nations d'adopter la théorie du traumatisme a illustré une mobilisation active pour la justice liée à d'ardents discours nationaux sur la violence conjugale et, finalement, un mouvement mondial en plein essor pour la réparation des traumatismes historiques... mobilisation qui renforce les cas des pensionnats sur la scène internationale<sup>9</sup>.

Ce recadrage remonte à certains des premiers rapports et études produits par des organisations et des universitaires autochtones dans les années 1990. Par exemple, le rapport de 1994 de l'Assemblée des Premières Nations, intitulé *Briser le silence : Étude interprétative de l'impact des pensionnats indiens tel qu'illustré par les histoires des gens des Premières Nations*, indiquait clairement que les survivants eux-mêmes devaient élaborer leur propre récit, en mettant l'accent sur le fait que « la vérité se construit et se reconstruit au fil du temps à travers les histoires que nous racontons, individuellement et collectivement en communauté, sur notre expérience d'un événement particulier tel que les pensionnats<sup>10</sup> ». Les individus et les communautés doivent être libres de choisir entre des méthodes de guérison autochtones et des thérapies occidentales<sup>11</sup>. Selon Mme Million, le rapport « propose un modèle holistique de guérison dans les communautés autochtones... et dépasse l'individu. La guérison ne peut pas ignorer l'ensemble de la communauté canadienne, qui doit aussi prendre la responsabilité de ses propres actes<sup>12</sup> ».

De même, la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) a conclu que « l'autodétermination est un droit fondamental, sans lequel les droits des peuples autochtones ne peuvent être pleinement réalisés [...] La Commission est d'avis que le bien-être des collectivités et la guérison des traumatismes causés par les écoles résidentes ne seront possibles que grâce à l'autonomie gouvernementale et à l'autodétermination des Autochtones<sup>13</sup> ». L'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées a conclu que :

Les rencontres que font les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQI+ autochtones dans les domaines de la culture, de la santé, de la sécurité et de la justice montrent comment les solutions imposées par des gouvernements ou des organismes qui ne donnent pas la priorité aux connaissances des peuples autochtones ne fonctionnent pas. Les droits à la culture, à la santé, à la sécurité et à la justice sont fondés sur un autre droit fondamental : le droit à l'autodétermination.



• Dans ces récits de rencontres que les familles et les survivants consi-  
• dèrent comme importantes, il y a aussi des voix puissantes et des actes  
• de résilience et de force – des rencontres et des relations qui mènent à  
• la guérison<sup>14</sup>.

Cela correspond à l'obligation du Canada de mettre en œuvre les articles 21, 23 et 24 de la *Déclaration des Nations Unies* pour soutenir les initiatives de santé et de bien-être dirigées par les Autochtones afin de traiter les traumatismes qui sont le résultat direct des lois, des politiques et des systèmes assimilateurs et génocidaires imposés par l'État. Comme l'a souligné la CVR :

• La *Déclaration des Nations Unies* n'est que l'un des documents  
• internationaux sur les droits humains qui établissent collectivement le  
• droit à la santé, englobant le droit aux soins de santé et à un système  
• de soins de santé culturellement approprié. Les droits humains et la  
• santé sont indissociables. Autrement dit, dans les lois internationales, le  
• droit à la santé est un concept holistique qui comprend bien plus qu'un  
• simple accès aux soins de santé. Il est étroitement lié aux autres droits  
• fondamentaux sociaux et économiques ainsi qu'aux droits politiques :  
• droit à l'alimentation, droit à un logement décent, droit à l'éducation,  
• droit au travail et droits sur les lieux du travail, droit à la vie, droit à  
• l'information, droit à l'intégrité physique, droit à la nondiscrimination  
• et droit à l'autodétermination<sup>15</sup>.

Une étude réalisée par le Mécanisme d'experts des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones a souligné que les articles relatifs à la santé de la *Déclaration des Nations Unies* s'appuient et développent le droit international existant à travers le prisme de l'autodétermination des Autochtones. Elle a constaté que :

• Les peuples autochtones continuent de subir des traumatismes  
• intergénérationnels en raison du retrait des enfants de leur famille et  
• des pensionnats. Les effets de ces pratiques sur la santé sont profonds  
• et comprennent la maladie mentale, les abus physiques et sexuels,  
• l'automutilation et le suicide, ainsi que la toxicomanie ou l'alcoolisme.  
• Le taux élevé de retraits d'enfants autochtones de leur famille et de leur  
• communauté dans le monde entier et les effets considérables sur la santé  
• des traumatismes intergénérationnels imputables à ce retrait et à ce  
• placement dans des pensionnats et d'autres institutions devraient faire  
• l'objet d'une enquête plus approfondie de la part des États<sup>16</sup>.

Ensemble, ces divers éléments du droit international sur la santé en tant que droit de la personne et les politiques et discours nationaux en matière de réparations établissent le contexte de l'examen de divers concepts de traumatisme, de deuil privé de droits et de perte ambiguë qui sous-tendent les approches de guérison fondées sur la résilience autochtone et contrent les récits pathologisants de victimisation.

## Le traumatisme est personnel, collectif, intergénérationnel et interconnecté

### Qu'est-ce qu'un traumatisme?

Un traumatisme est une réponse émotionnelle à un événement grave comme un accident, un crime, une catastrophe naturelle, des abus physiques ou émotionnels, la négligence, le fait d'avoir subi ou été témoin de violence, la mort d'un être cher, la guerre, et plus encore. Immédiatement après l'événement, le choc et le déni sont typiques. Les réactions à plus long terme comprennent des émotions imprévisibles, des flashbacks en arrière, des relations tendues et même des symptômes physiques comme des maux de tête ou des nausées<sup>17</sup>.

Pour les peuples autochtones, le traumatisme est à la fois personnel, collectif et intergénérationnel. Le traumatisme résultant du système des pensionnats indiens se manifeste par des systèmes multiples, entrecroisés, continus et interconnectés de violence et d'oppression coloniales<sup>18</sup>. Gilad Hirschberger, psychologue social et politique expérimental, souligne que :

Le terme traumatisme collectif fait référence aux réactions psychologiques à un événement traumatisant qui affectent toute une société; il ne reflète pas simplement un fait historique, le souvenir d'un événement terrible qui est arrivé à un groupe de personnes. Il suggère que la tragédie est intégrée dans la mémoire collective du groupe et, comme toutes les formes de mémoire, elle comprend non seulement une reproduction des événements, mais aussi une reconstruction continue du traumatisme pour tenter de lui donner un sens. La mémoire collective du traumatisme diffère de la mémoire individuelle parce que la mémoire collective persiste au-delà de la vie des survivants directs des événements, et est commémorée par des membres du groupe qui peuvent être très éloignés des événements traumatisants dans le temps et l'espace<sup>19</sup>.



Étant donné que le traumatisme est ancré dans la mémoire personnelle, collective et intergénérationnelle, les abus et la violence systémique subis dans le système des pensionnats indiens ne se limitent pas aux survivants eux-mêmes, mais sont également transmises de génération en génération. Dans une étude sur les effets intergénérationnels des pensionnats indiens, Amy Bombay (Anishinaabe), Karen Matheson et Hymie Anisman, spécialistes de la psychiatrie et des neurosciences, ont trouvé « des preuves cohérentes des liens durables entre la fréquentation familiale des pensionnats indiens et une gamme de résultats sanitaires et sociaux chez [leurs] descendants [...] [et a conclu que] il semble y avoir des effets cumulatifs<sup>20</sup> ».

Les participants aux Rencontres nationales ont partagé leurs propres expériences de traumatisme intergénérationnel. Une participante au rassemblement de Vancouver a décrit comment elle faisait des cauchemars, « comme si c'était moi au pensionnat<sup>21</sup> ». Lorsque les survivants sont rentrés dans leurs familles et leurs communautés, ils ont apporté avec eux les comportements appris et les traumatismes physiques, émotionnels, psychologiques et spirituels de leurs détentions dans ces établissements. Le traumatisme entraver la capacité d'une personne à établir et à maintenir des relations familiales saines, à gérer les émotions négatives ou à résoudre les conflits de manière constructive<sup>22</sup>, « En tant que personnes aux prises avec un traumatisme, lorsque les gens ont du mal à gérer ce qu'ils ressentent, ils s'en prennent le plus souvent aux personnes qu'ils aiment, comme leur partenaire ou leurs enfants. Et donc ce sera votre conjoint ou votre conjointe. Ce seront vos enfants... Alors, qu'est-ce que cela a à voir avec les pensionnats indiens? Cela nous ramène à cet apprentissage basé sur la peur<sup>23</sup> ». Le traumatisme intergénérationnel lié aux enfants disparus et aux sépultures anonymes s'ajoute à d'autres formes de traumatisme colonial. Niibin Makwa (Derek J. Nepinak), chef de la Première Nation Minegoziibe Anishinabe (Première Nation de Pine Creek), souligne que « le système d'isolement et de déconnexion a entraîné de grands préjudices, y compris la mort d'un nombre important d'enfants dans notre communauté [et] un traumatisme profond qui a transcendé le moment et l'endroit où il s'est produit. Aujourd'hui, l'héritage des pensionnats a un impact sur nos familles par le biais de traumatismes non résolus qui persistent dans la mémoire génétique de notre peuple<sup>24</sup> ». Il pourrait y avoir un aspect biologique à la transmission d'un traumatisme. Récemment, des scientifiques ont examiné le rôle possible de l'épigénétique dans la transmission intergénérationnelle des traumatismes. L'épigénétique est l'étude des variations cellulaires causées par des facteurs environnementaux externes qui « activent » et « désactivent » les gènes. Cela peut entraîner des changements dans la façon dont les gènes sont exprimés, sans apporter de modifications à la séquence d'ADN sous-jacente. Ces effets ont été observés chez les enfants de parents traumatisés<sup>25</sup>.

Il y a un intérêt et un besoin croissants pour la recherche dirigée par les Autochtones sur le rôle de la biologie et de l'épigénétique dans la santé et le bien-être des peuples autochtones.



Par exemple, en collaboration avec la Thunderbird Partnership Foundation, Bombay et d'autres sont engagés dans des projets de recherche collaboratifs. Ils ont créé un site Web conçu comme un espace éthique pour partager des informations et des connaissances sur la recherche génétique, épigénétique et d'autres recherches biologiques. Ils ont également élaboré un programme éducatif sur les impacts du colonialisme de peuplement, les traumatismes intergénérationnels et l'épigénétique, ainsi que sur la résilience autochtone<sup>26</sup>. Lors du rassemblement national de Winnipeg, l'infirmière praticienne familiale, membre du National Indian Health Board et chef tribale élue Beverly Kiohawiton Cook, du Conseil tribal mohawk de Saint Regis, a expliqué les liens entre les traumatismes, la biologie et l'épigénétique. Elle a affirmé que les expériences des enfants dans les pensionnats indiens ont causé de nombreux types de traumatismes qui ont été transmis d'une génération à l'autre par la biologie et les comportements appris. D'autres facteurs tels que les préjugés, la violence dans la communauté ou le fait d'être placé en famille d'accueil peuvent également engendrer des traumatismes. Si une mère subit un traumatisme, de la douleur et du stress pendant sa grossesse, cela peut influencer le développement cérébral du bébé. Kiohawiton Cook a expliqué que les expériences traumatisantes peuvent avoir des effets épigénétiques, ce qui signifie que le traumatisme peut affecter la façon dont les gènes d'une personne fonctionnent<sup>27</sup>. Elle a toutefois précisé que la spiritualité, les cérémonies et les liens relationnels autochtones peuvent aider les gens à faire face aux traumatismes qu'ils ont vécus et à aller de l'avant<sup>28</sup>.

Les survivants qui participent aux efforts de recherche et de rétablissement, comme se promener sur le terrain et fournir des témoignages d'histoire orale sur les cimetières et les sépultures anonymes dans les anciens pensionnats indiens et les institutions connexes, peuvent être traumatisés à nouveau en revivant des souvenirs difficiles de leur enfance. La retraumatisation peut aggraver les symptômes existants du traumatisme, notamment les risques accrus de problèmes de santé et de maladie. Le traumatisme vicariant et le traumatisme secondaire sont tous deux des traumatismes indirects. Ils se produisent lorsque quelqu'un personne est témoin du traumatisme d'une autre personne<sup>29</sup>. Lors du rassemblement national de Winnipeg, la Dre Marcia Anderson, une médecin crie anishinaabe, a discuté de la façon dont les traumatismes indirects peuvent affecter les guérisseurs, les aidants et les autres personnes impliquées dans les processus de recherche et de rétablissement. Le traumatisme vicariant peut se manifester de différentes manières<sup>30</sup>. La Dre Sherri Chisan, présidente de l'Université nuhelot'ine thaiyots'ï nistameyimâkanak Blue Quills, a raconté comment le fait de voir le tissu commémoratif du CNVR, qui porte les noms des enfants du registre des décès confirmés de la CVR, lors du rassemblement, l'a ramenée à la réalité terrible des enfants décédés sous la garde de l'État et des églises dans les pensionnats indiens. Elle a dit : « Même si je suis impliquée dans ce travail depuis un certain temps, j'étais toujours bouleversée et



j'ai pleuré. Mon esprit se demandait : "Comment cela a-t-il pu arriver?" C'est devenu réel d'une nouvelle manière... Pour nous tous engagés dans ce travail, chaque jour il deviendra réel d'une nouvelle manière et nous devons trouver notre chemin... grâce à cela<sup>31</sup> ». Les survivants, les familles et les communautés autochtones, ainsi que tous les membres des équipes d'enquête, y compris les travailleurs en santé sociale, sont vulnérables aux traumatismes indirects et devraient être soutenus adéquatement au moyen de pratiques de guérison autochtones et occidentales, le cas échéant.

## Les impacts des traumatismes sur la santé

Les problèmes de santé peuvent être à la fois le produit et la source d'un traumatisme. Il existe de plus en plus d'études sur l'impact des expériences négatives de l'enfance, telles que le fait d'être témoin ou victime de violence, d'abus ou de négligence. Ces traumatismes peuvent avoir des effets négatifs graves et durables sur la santé et le bien-être, non seulement dans l'enfance, mais aussi tout au long de la vie d'une personne. Les personnes qui en souffrent courent un risque plus élevé de développer un large éventail de maladies chroniques et des causes majeures de décès, telles que le cancer, le diabète, les maladies cardiaques et le suicide<sup>32</sup>. Les adversités de l'enfance ont également été associées à un risque accru de maladies chroniques à l'âge adulte, notamment les maladies cardiovasculaires, les accidents vasculaires cérébraux, le cancer, l'asthme, la bronchopneumopathie chronique obstructive, les maladies rénales, le diabète et le surpoids ou l'obésité<sup>33</sup>. Étant donné que les survivants ont été victimes et témoins d'un large éventail d'événements traumatisants, leurs expériences dans les pensionnats indiens les exposent à un risque accru de problèmes de santé. Pour les familles et les communautés, le traumatisme associé au décès, à la disparition non résolue ou aux souffrances de leurs proches dans les pensionnats indiens, a aussi des effets durables sur la santé.

Les effets néfastes sur la santé des pensionnats indiens, qui ont été transmis de génération en génération, font partie des préjudices plus larges associés au colonialisme de peuplement. La CVR a constaté que :

Il n'est pas toujours possible de cartographier les impacts sur la santé qui sont directement liés aux impacts intergénérationnels des pensionnats par opposition à d'autres facteurs. Cependant, il est incontestable que le fait d'avoir fréquenté les pensionnats indiens a eu une incidence sur bon nombre des déterminants sociaux reconnus de la santé - le revenu, l'emploi, le statut social, les conditions de travail et de vie, les pratiques de santé, la capacité d'adaptation et le développement de l'enfant. Par conséquent, il ne fait aucun doute que les pensionnats ont eu un impact



: durable sur la santé des anciens élèves, de leurs familles et de leurs :  
 : communautés. Et quelle qu'en soit la cause, les mauvaises conditions :  
 : sociales et sanitaires constituent un obstacle sérieux à la guérison des :  
 : blessures laissées par les pensionnats<sup>34</sup>. :

Les survivantes qui cherchent du soutien auprès des systèmes de santé coloniaux risquent d'être à nouveau traumatisées. La CVR a souligné que « l'environnement institutionnel typique des hôpitaux peut déclencher des souvenirs d'enfance traumatisants. En effet, le simple fait de devoir quitter sa communauté d'origine pour obtenir des services reproduit des schémas néfastes associés aux écoles résidentes<sup>35</sup> ». Les systèmes et les institutions de santé coloniaux sont souvent mal équipés pour traiter les traumatismes autochtones. Il y a une longue histoire de racisme et de traitement inadéquat qui contribuent aux inégalités en matière de santé chez les Autochtones<sup>36</sup>.

## Les systèmes et les interventions de soins de santé non autochtones peuvent causer d'autres préjudices

Le fait que des fonds soient versés dans le système de santé de l'Ouest, dirigé principalement par des non-Autochtones qui n'ont pas le même respect pour notre connaissance des systèmes de santé autochtones, est un obstacle à l'existence de systèmes de santé dirigés par des Autochtones, des cultures et des gardiens du savoir.

– **Dre Marcia Anderson, MD, vice-doyenne de la santé autochtone, de la justice sociale et de la lutte contre le racisme, Faculté des sciences de la santé Rady, Université du Manitoba<sup>37</sup>**

Les conférenciers et les participants au rassemblement national de Winnipeg ont parlé de la façon dont les traumatismes résultant du système des pensionnats indiens continuent d'être traités de manière inefficace par les systèmes de santé non autochtones. Parfois, l'interaction avec les institutions et le personnel de santé publique peut raviver ou aggraver un traumatisme existant. Pour guérir, les survivants, les familles et les communautés ont besoin d'avoir accès à des soins qui tiennent compte des traumatismes, qui sont antiracistes et qui sont culturellement respectueux et adaptés. Par exemple, le Dr James Makokis, médecin de famille de la Nation crie de Saddle Lake, a expliqué que, lorsque les survivants sont amenés dans des établissements non autochtones comme les hôpitaux ou les foyers de soins de longue durée, ils





peuvent être redéclenchés en raison des expériences traumatisantes qu'ils ont vécues dans les pensionnats indiens<sup>38</sup>. Malgré la transition vers des soins tenant compte des traumatismes, les systèmes et les interventions de santé non autochtones sont souvent inefficaces et peuvent causer d'autres préjudices.

### Qu'est-ce que les soins tenant compte des traumatismes?

En 2015, le Dr Evan Adams (Première Nation Tla'amin), médecin hygiéniste en chef de la Régie de la santé des Premières Nations de la Colombie-Britannique, a expliqué ce qui suit :

La pratique tenant compte des traumatismes est une approche holistique... Cela commence par la compréhension du fait que les membres des Premières Nations sont surreprésentés parmi les personnes qui ont subi un traumatisme psychologique, et cela est pris en compte dans tous les aspects des politiques, de la planification et de la prestation des services. On s'efforce de s'assurer que les clients se sentent en sécurité, qu'ils ont le sentiment de contrôler leur propre traitement et qu'ils sont inclus dans leurs choix de soins et de traitement. Une approche de pratique tenant compte des traumatismes bénéficie non seulement aux personnes qui ont vécu un traumatisme, mais constitue également une excellente approche pour tous les clients, car nous ne savons jamais qui a vécu un traumatisme. La sécurité culturelle, c'est-à-dire le travail visant à remédier aux déséquilibres de pouvoir historiques et actuels dans les rencontres cliniques par l'autoréflexion, le changement de politiques et de pratiques, s'harmonise avec une approche de pratique tenant compte des traumatismes.... Cette pratique ne traite pas directement les traumatismes, mais répond au besoin de guérison des traumatismes et vise à guérir l'esprit, le corps et les émotions.... Elle peut aider les individus à comprendre que leurs réactions aux expériences traumatiques ne sont pas des échecs personnels, mais des réponses à des facteurs systémiques tels que la colonisation qui échappent à leur capacité de gérer le stress lié au traumatisme de manière saine<sup>39</sup>.



Les soins tenant compte des traumatismes sont une stratégie systémique qui permet aux organisations et aux prestataires de services de s'assurer que les soins apportés aux personnes aux prises avec des traumatismes ne créent pas d'autres préjudices. En 2022, la Régie de la santé des Premières Nations (RSPN) a annoncé qu'après quatre ans de mobilisation des Premières Nations et de consultations avec la Nation métisse de la Colombie-Britannique, une nouvelle norme de sécurité culturelle et d'humilité avait été établie et serait mise en œuvre en Colombie-Britannique. Cette nouvelle norme marque un progrès significatif dans la lutte contre le racisme systémique envers les Autochtones dans le système de santé. La RSPN a souligné que « cela mènera à des travaux dans d'autres provinces et à l'échelle nationale, y compris les autorités sanitaires, les organismes de réglementation de la santé, les organismes de santé, les établissements de santé, les conseils d'examen de la qualité des soins aux patients et les programmes d'éducation en matière de santé en Colombie-Britannique, afin d'adopter une norme d'accréditation visant à assurer la sécurité culturelle autochtone par l'humilité culturelle et l'élimination du racisme spécifique aux Autochtones<sup>40</sup> ». L'Organisation de normes en santé<sup>41</sup> a publié la première édition de la *Norme de sécurité culturelle et d'humilité de la Colombie-Britannique*<sup>42</sup>.

Dre (Nel) Wieman (Anishinaabe), médecin en chef adjointe de la Régie de la santé des Premières Nations de la Colombie-Britannique, a déclaré aux participants du rassemblement national de Winnipeg : « Nous devons rendre le système de soins de santé plus responsable. Nous devons améliorer la qualité du service; nous devons le rendre activement antiraciste. Et nous saurons que nous fournissons des soins tenant compte des traumatismes lorsque nous verrons réellement la santé et le bien-être des gens s'améliorer<sup>43</sup>. Dre Anderson, la Dre Wieman et le Dr Makokis, qui sont tous des praticiens de la santé autochtones dans le système de santé canadien, ont souligné que les gouvernements doivent mettre en œuvre et appliquer des normes de sécurité culturelle et des formations sur les compétences culturelles pour les professionnels de la santé qui interagissent avec des patients autochtones. Le traumatisme associé aux pensionnats indiens et à la recherche d'enfants disparus et de sépultures anonymes est unique. La Dre Wieman a déclaré que « le deuil lié aux sépultures anonymes est une urgence de santé publique<sup>44</sup> ». Les mesures élaborées et mises en œuvre pour répondre à cette crise doivent être dirigées par les Autochtones, avec des objectifs clairs et des mécanismes d'évaluation, de



mesure et de responsabilisation pour surveiller les résultats.

De nombreux conférenciers et participants au rassemblement national de Winnipeg ont souligné qu'une dépendance excessive à l'égard des approches non autochtones en matière de santé, comme les professionnels de la santé accrédités par l'Université Western, les rendez-vous de dix minutes, les produits pharmaceutiques et d'autres méthodes non autochtones, n'aide pas vraiment les Autochtones à guérir des traumatismes. Comme l'a fait remarquer un participant, « beaucoup de jeunes reçoivent des médicaments lourds pour traiter leurs symptômes, sans savoir qu'ils peuvent se tourner vers des méthodes de guérison et de soutien autochtones<sup>45</sup> ». Les témoignages personnels, les indicateurs de santé et les recherches de pointe démontrent tous que les traumatismes associés aux efforts de recherche et de rétablissement sont mal pris en compte par les approches non autochtones.



Dre Cornelia (Nel) Wieman, MD, prononce des commentaires lors du rassemblement national sur les sépultures anonymes : Aborder les traumatismes dans la recherche et la récupération des enfants disparus et des sépultures anonymes, Winnipeg (Manitoba), 29 novembre 2022 (Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante).



## SUR LE SILENCE, LA VÉRITÉ ET LE TRAUMATISME DANS LE TRAVAIL DE RECHERCHE ET DE RÉTABLISSEMENT

Le traumatisme historique est un problème grave dans notre communauté, et il est devenu l'un des principaux facteurs contribuant au bien-être de notre peuple. Les enfants disparus et les tombes anonymes sont reconnus par nos dirigeants communautaires comme une priorité numéro un dans la guérison.

— Ogimaw Andy Rickard<sup>46</sup>

Les participants à tous les rassemblements nationaux ont partagé de nombreuses vérités difficiles. Ces vérités exposent les liens entre la colonisation, le génocide, les traumatismes, le deuil et la perte qui font partie de la recherche des enfants disparus et des sépultures anonymes. Lors du rassemblement national de Vancouver, Meghan Metz, représentante de la jeunesse Haisla, a déclaré :

Les histoires qui ont été documentées devraient être mises à notre disposition. Sans hésitation, sans obstacle et sans retard. Nous avons le droit de connaître notre histoire, ce qui a été fait aux membres de notre famille, à nos proches, à notre peuple. Aucun... Balayant les choses sous le tapis. Plus besoin de nier ce que nos survivants disent depuis des années. Plus besoin de déprécier ce que c'était. Parce que c'était un génocide<sup>47</sup>.

Depuis juin 2022, lors des rassemblements nationaux et des visites communautaires partout au pays, un message est devenu clair : les survivants, les familles autochtones et les communautés qui ont enduré le chagrin et la perte de tant d'enfants revendiquent leur droit de le pleurer, d'honorer et de restaurer leur dignité, et de commémorer leur mémoire. Ils affirment leur droit de le faire conformément aux droits autochtones, aux protocoles culturels et aux cérémonies de deuil, d'enterrement et de commémoration des morts. Les processus de recherche de la vérité dirigés par les Autochtones sont également des actes de guérison individuelle et communautaire fondés sur la résilience et la reconstruction d'une nation.

Le silence a été un élément clé des traumatismes vécus par les enfants dans les pensionnats indiens. Rocky James, un survivant intergénérationnel du pensionnat indien de l'île Kuper, a déclaré : « Le silence a joué un rôle clé dans la façon dont les gens étaient maltraités. Si tu le dis à quelqu'un, je vais te faire du mal.... Si tu le dis à quelqu'un, je vais te tuer... Le silence reste l'aspect le plus persistant du traumatisme intergénérationnel. Et donc, j'ai eu des survivants de ma communauté qui m'ont dit l'été dernier, je ne peux pas en parler. C'est comme ça que j'ai survécu<sup>48</sup>. Le traumatisme infligé aux pensionnats indiens et à d'autres institutions a



fait taire la voix de nombreux survivants et de leurs familles. Judy Gingell, ancienne présidente du Projet sur les pensionnats indiens et les enfants disparus du Yukon, a déclaré : « On nous a appris à parler quand on nous demandait de parler, à nous taire ou à prendre une sangle<sup>49</sup> ». Le silence peut imposer sa propre solitude et sa propre souffrance. Dire la vérité de façon à libérer une souffrance longtemps refoulée peut être une puissante source de guérison. Dans son documentaire sur le pensionnat indien de St. Michael's en Saskatchewan, Connie Walker (Première Nation d'Okanese), journaliste d'enquête, souligne que « le problème avec les traumatismes, c'est qu'ils ne restent pas souvent enfouis. Ils n'arrêtent pas de réapparaître. Et l'une des façons de guérir est d'en parler<sup>50</sup> ». Certains survivants ont choisi de faire confiance à des membres de leur famille ou à d'autres êtres chers pour dire leurs vérités. Lors du rassemblement national de Vancouver, Sheryl Rivers (Sk̓wx̓wú7mesh, Nation Squamish) a décrit comment sa mère, une survivante des pensionnats indiens qui est maintenant décédée, lui a dit à quel point il était difficile de raconter son histoire à plusieurs reprises aux médias et à d'autres personnes, en disant que « c'est vraiment difficile parce que j'y retourne, et cela me fait vraiment mal, c'est difficile pour moi ». En tant que fille, Sheryl a promis de devenir sa voix et de partager son histoire, afin qu'elle n'ait plus à le faire<sup>51</sup>.

Dire la vérité est un processus très difficile. Ce ne sont pas tous les survivants qui choisissent de parler de leurs expériences dans les pensionnats indiens, et leur choix doit être respecté. Comme l'a dit un participant au rassemblement d'Iqaluit : « Je ne sais pas quand je pourrai raconter mon histoire au complet, je ne sais pas si cela se produira un jour, mais, mes souvenirs, je les ai simplement enfermés. Il y a beaucoup d'autres choses dont je peux parler au sujet des pensionnats, mais je ne veux pas en parler pour le moment<sup>52</sup> ». George E. Pachano (Nation crie de Chisasibi), qui agit à titre de coordonnateur de l'intervention dans les pensionnats indiens à Chisasibi, au Québec, a déclaré que certains membres de sa communauté hésitent à s'engager activement dans les travaux de recherche et de rétablissement ou à fournir des informations bénévolement. Il a souligné qu'il est nécessaire de préparer la communauté avant de collecter des informations et d'aider les gens à décider de partager ou non ce qu'ils savent<sup>53</sup>. Le fait de partager leurs témoignages a sans aucun doute des impacts significatifs sur le bien-être émotionnel et physique des survivants. La révérende Carmen Lansdowne (Première Nation Heiltsuk) a raconté comment son grand-père est tombé dans un coma de trois mois après avoir revécu son traumatisme lors de son témoignage devant la CVR au sujet de ses expériences au pensionnat indien St. Michael's<sup>54</sup>. Il est donc essentiel que les Aînés et les gardiens du savoir soient présents pour fournir des soutiens adaptés à la culture et que les membres des équipes de recherche et de rétablissement qui interrogent les survivants et leurs familles soient formés à l'utilisation de protocoles et de pratiques de collecte de témoignages tenant compte des traumatismes.



## Violence sexuelle et bébés volés

Comme le démontre l'histoire des blanchisseries de la Madeleine en Irlande et d'institutions similaires au Canada, documentée dans *Lieux de vérité, Lieux de conscience*, la réalité de la violence sexuelle, des mères célibataires et des bébés décédés ou volés ne se limite pas aux pensionnats indiens. Lors du rassemblement national d'Iqaluit, de nombreux participants ont parlé de la violence sexuelle dans les établissements du Nord. Aluki Kotierk, présidente de Nunavut Tunngavik inc., a déclaré que les Inuits « s'attendent à exposer la vérité sur les bébés nés dans ces institutions, le rôle de la violence sexuelle dans la colonisation des Inuits et les insuffisances des réponses politiques et juridiques du Canada aux cas connus d'abus horribles contre les enfants inuits ». « Les Inuits nous ont dit, et c'est bien documenté, que les prêtres et les enseignants violaient les élèves dont ils avaient la charge. Les [filles] enceintes et le personnel étaient cachés dans le dortoir jusqu'à ce que leurs bébés naissent<sup>55</sup> ».

Plusieurs personnes présentes au rassemblement national d'Iqaluit ont évoqué le sort de ces bébés. Par exemple, Lillian Elias, une survivante inuite, s'est souvenue de son expérience dans une institution où les restes de bébés étaient brûlés dans les fournaises<sup>56</sup>. Lorsqu'on lui a demandé s'il était possible d'en savoir plus sur ce qui est arrivé à ces bébés, la Dre Rebekah Jacques, médecin légiste métisse, a averti les participants que, bien que nous sachions, d'après les vérités des survivants, qu'il y a eu des bébés nés dans les établissements et que certains ont été brûlés dans les fournaises, il pourrait être très difficile d'obtenir des preuves médico-légales pour déterminer la cause du décès<sup>57</sup>.

Malgré des défis considérables, la recherche de ces bébés doit se poursuivre. Certaines filles ont appris que leurs bébés avaient été envoyés en Belgique ou en France pour adoption. Leurs familles veulent être réunies, retrouver leurs enfants perdus et les aider à trouver la vérité et la guérison. Les familles ont le droit d'accéder aux registres du gouvernement et de l'église qui pourraient avoir documenté ces adoptions internationales. M. Kotierk a parlé de la nécessité d'honorer ces petits : « Nous savons que d'autres bébés ont disparu ou ont été enterrés dans les pensionnats indiens du Nunavut et dans les environs. Leur vie doit être commémorée et honorée<sup>58</sup> ».



Le processus de recherche et de récupération de la vérité est intimement lié au processus de la vérité. Les témoignages oraux des survivants et leur connaissance des sites d'anciens pensionnats indiens et d'autres institutions où des sépultures anonymes peuvent être localisées sont essentiels. Pour certains survivants, cette expérience peut être une source de guérison. Le chef régional Gérald Antoine, a déclaré que « lorsque nous disons la vérité, [la peur] disparaît<sup>59</sup> ». Le partage des vérités est également un élément nécessaire de la guérison des familles et des communautés. Comme le souligne Eleanor Skead, « les histoires et les entretiens avec les survivants [...] sont l'énergie vitale. Ces expériences de vie sont transmises à la génération suivante afin qu'elle sache à quoi ressemble un génocide. Ils sauront à quoi ressemble l'oppression. Et ils sauront comment être différents<sup>60</sup> ».

## **LE TRAUMATISME HISTORIQUE, LE DEUIL ET LA PERTE SONT LE PRODUIT DU GÉNOCIDE ET DU COLONIALISME DE PEUPEMENT**

Lorsque nous pensons aux impacts que la colonisation et les pensionnats ont eus sur nos familles, au démantèlement systématique de nos unités et structures familiales et de nos structures de gouvernance... nous le voyons dans la destruction de nos familles, où toutes les institutions et les couches de protection que nous avons pour protéger nos Aînés et nos enfants ont été remplacées par des institutions coloniales violemment par des politiques génocidaires qui continuent encore de nous affecter aujourd'hui.

– Dr James Makokis, MD (Nehiyo, Cris des plaines)<sup>61</sup>

Le traumatisme historique est un problème grave dans notre communauté, et il est devenu l'un des principaux facteurs contribuant au bien-être de notre peuple. Les enfants disparus et les tombes anonymes sont reconnus par nos dirigeants communautaires comme une priorité numéro un dans la guérison.

– Niiban Makwa (Chef Derek J. Nepinak)<sup>62</sup>

De nombreux participants aux rassemblements nationaux ont parlé de la façon dont les politiques et les actions génocidaires du gouvernement canadien, y compris le système des pensionnats indiens, ont contribué au traumatisme vécu aujourd'hui. M. Makokis a souligné que les pensionnats indiens sont l'un des seuls éléments génocidaires de la colonisation. Les

politiques coloniales de dépossession des terres, la *Loi sur les Indiens* et les déplacements forcés d'enfants visant à détruire les structures politiques et de gouvernance et la vie familiale des peuples autochtones étaient en fait des politiques d'élimination<sup>63</sup>. L'honorable Murray Sinclair a déclaré que certaines vérités sur le système des pensionnats indiens sont indiscutables, notant que :

- le système a existé si longtemps parce qu'il a profité aux Canadiens;
- il a brisé les structures familiales, érodé les liens culturels et communautaires, et nié et déplacé les droits autochtones, pour permettre la prise de la terre;
- de concert avec d'autres lois et politiques coloniales, cette mesure a permis au Canada de prétendre qu'il n'y avait pas de traités, d'amitiés et de promesses qui valaient la peine d'être tenues.

Il a souligné que seule l'acceptation pleine et entière de la vérité, à savoir qu'il s'agissait d'un génocide, rendra la réconciliation possible<sup>64</sup>. En 1998, Maria Yellow Horse Brave Heart (Lakota), spécialiste du travail social, et Lemyra M. DeBruyn, anthropologue médicale, ont publié un article révolutionnaire dans lequel elles affirmaient que les Amérindiens étaient victimes d'une violence génocidaire qui s'est transmise sur de nombreuses générations. Elles ont esquissé une théorie du deuil historique non résolu – « un héritage de traumatisme chronique et de deuil non résolu » – qui a contribué aux maux sanitaires et sociaux contemporains qui ont un impact sur la vie des Amérindiens<sup>65</sup>. Elles ont constaté que le traumatisme historique et le deuil non résolu ou privé de droits découlent des impacts génocidaires de la colonisation, y compris la dépossession des terres et le déplacement forcé des enfants dans des pensionnats indiens<sup>66</sup>. Hilary M. Weaver (Lakota), spécialiste du travail social, souligne que le traumatisme historique est conforme à la conception non linéaire et relationnelle du temps des peuples autochtones, dans laquelle les générations passées, présentes et futures sont interconnectées. Dans les enseignements de Sept Générations, qui incluent les principes de la responsabilité et de l'adoption d'une vision à long terme, il y a « un sentiment de lien avec les ancêtres et leur pertinence continue pour la vie quotidienne des peuples autochtones contemporains... La brutalité coloniale, les massacres et les dévastations causées par les maladies ne sont pas perçus comme des artefacts historiques lointains, mais plutôt comme des facteurs qui continuent de façonner notre existence et notre bien-être. Le passé informe le présent et l'avenir de manière interactive, circulaire et qui se renforce mutuellement<sup>67</sup> ».





La Dre Amy Bombay et ses coauteurs Karen Matheson et Hymie Anisman appliquent le concept de traumatisme historique à une étude empirique des pensionnats indiens au Canada pour soutenir que :

• Tout comme l'impact d'un facteur de stress sur le fonctionnement individuel est influencé par les expériences passées et l'environnement actuel d'une personne, l'influence d'un traumatisme collectif sur le bien-être doit être considérée dans le contexte des expériences historiques et contemporaines du groupe en matière de facteurs de stress. [L]e concept de traumatisme historique aborde cette question, car il met en évidence l'idée que l'accumulation de facteurs de stress et de traumatismes collectifs qui ont commencé dans le passé peut contribuer à accroître le risque de problèmes de santé et de services sociaux chez les peuples autochtones contemporains<sup>68</sup>.

En s'appuyant sur d'autres études, elles identifient les caractéristiques qui définissent un événement distinct ou chronique de traumatisme historique et celles des réponses :

- l'événement s'est répandu au sein d'un groupe ou d'une population spécifique, et de nombreux membres du groupe ont été touchés;
- l'événement a été perpétré par des membres de l'exogroupe avec des intentions délibérées et souvent destructrices;
- l'événement a généré des niveaux élevés de détresse chez le groupe victimisé.

Il y a trois caractéristiques générales des réponses aux traumatismes historiques :

1. les traumatismes historiques continuent de miner le bien-être des membres contemporains du groupe;
2. les réponses aux événements historiquement traumatisants interagissent avec les facteurs de stress contemporains pour influencer le bien-être;
3. le risque associé aux événements historiquement traumatisants peut s'accumuler d'une génération à l'autre<sup>69</sup>.

Il est important de noter qu'elles concluent que l'application du concept de traumatisme historique aux pensionnats indiens contribue non seulement à créer des traitements plus efficaces sur le plan culturel pour faire face à ses impacts au niveau individuel, mais que l'apprentissage et la compréhension du traumatisme historique peuvent également favoriser la guérison des survivants, des familles et des communautés. Les Canadiennes et Canadiens

peuvent également mieux comprendre l'incidence de cette histoire sur la santé et le bien-être des peuples autochtones aujourd'hui<sup>70</sup>. Elles notent que l'application du concept de traumatisme historique à la compréhension de ses impacts et des réponses des survivants fournit également des informations essentielles sur la façon dont la résilience est renforcée par la réappropriation de la culture, de la langue et de l'identité<sup>71</sup>.

Karina L. Walters (Choctaw Nation of Oklahoma), spécialiste du travail social, souligne le traumatisme historique du génocide, des réinstallations forcées et des déplacements forcés d'enfants amérindiens dans des pensionnats indiens pour affirmer que « les comportements contemporains en matière de santé et de risques pour la santé sont, en partie, l'incarnation du TH [traumatisme historique]<sup>72</sup> ». C'est-à-dire que le traumatisme historique est également un traumatisme intergénérationnel, et ses marqueurs biologiques et épigénétiques sont portés dans le corps, se manifestant par une mauvaise santé physique et psychologique et un mauvais bien-être, et sont transmis aux générations suivantes au fil du temps<sup>73</sup>. Lors du rassemblement national d'Iqaluit, Jody Tulurialik, une jeune survivante intergénérationnelle inuite, a déclaré : « J'ai dû lutter contre le sentiment de ne jamais être assez bonne. Ne me sentant jamais digne de partager ma voix... J'avais l'impression que je devais rester sur place et petite. D'où puis-je ces sentiments de doute et de peur? Je me sens isolée... Je ne savais pas d'où j'avais eu ces cicatrices avec lesquelles je suis née. Être une personne inuite signifie que je vais vivre ma vie en pleurant mes proches et une vie qui m'a été enlevée<sup>74</sup> ».

## **SOURCES CONTINUES ET CUMULATIVES DE TRAUMATISME DANS LE TRAVAIL DE RECHERCHE ET DE RÉTABLISSEMENT**

Les pensionnats indiens ne peuvent pas être compris ou traités uniquement comme une question historique ou comme une horreur qui peut être confinée en toute sécurité au passé. Le rapport final de la CVR a conclu que l'histoire du système des pensionnats indiens a laissé un héritage profond et troublant pour la population canadienne et qu'elle continue de se répercuter comme une source de traumatisme continu, personnel, collectif et intergénérationnel pour les survivants, les familles et les communautés autochtones. Bien qu'un travail important soit accompli pour s'attaquer aux traumatismes directs et intergénérationnels associés aux pensionnats indiens et à d'autres préjudices génocidaires ciblant les peuples autochtones, le travail sacré visant à retrouver les enfants disparus et les sépultures anonymes peut introduire de nouveaux traumatismes et rappeler ceux qui existent déjà. Alors que les survivants travaillent avec les équipes de recherche et de récupération pour localiser des sépultures anonymes sur les sites d'anciens pensionnats indiens et d'autres institutions et qu'ils entendent parler des recherches sur le terrain dans leur propre communauté ou dans





d'autres, de nombreux survivants revivent leur traumatisme. Certains se souviennent d'avoir tenu la main d'un ami décédé, tandis que d'autres revivent l'horreur d'enterrer d'autres enfants. Des souvenirs douloureux s'empilent les uns sur les autres dans un cycle continu de traumatismes cumulés.

## La recherche sans fin de réponses : deuil privé de droits et perte ambiguë

C'est vraiment traumatisant pour les familles qui ne savent pas ce qui est arrivé à leur enfant ou à un parent dans les pensionnats.

– Dr Chef Wilton Littlechild, survivant,  
ancien commissaire de la CVR<sup>75</sup>

L'absence de réponses à la suite de la disparition d'un être cher est reconnue depuis longtemps comme une source de chagrin et de traumatisme prolongés qui a de profondes conséquences pour ceux qui restent<sup>76</sup>. Les concepts de traumatisme historique, de deuil privé de droits et de perte ambiguë sont particulièrement pertinents pour ceux qui sont engagés dans la recherche d'enfants disparus et de sépultures anonymes.

### Qu'est-ce que le deuil privé de droits?

Le deuil privé de droits se produit lorsque la perte d'un être cher n'est pas reconnue ou acceptée comme légitime par la société qui nous entoure. Comme l'explique *Lieux de vérité, Lieux de conscience*, le mépris pour la dignité et les soins aux enfants autochtones avant et après leur mort signifie ce que Judith Butler décrit comme des « vies indeuillables », c'est-à-dire des vies déshumanisées et dévalorisées à la fois dans la vie et dans la mort<sup>77</sup>. Dans le système des pensionnats indiens, l'indeuil de la vie des enfants autochtones était évident dans le déni du deuil. Non seulement les parents et les familles n'étaient souvent pas informés du décès ou du lieu de sépulture des enfants, mais les enfants autochtones n'étaient pas informés du décès d'un membre de leur famille ou n'étaient pas autorisés à assister aux funérailles, ce qui les privait ainsi de la possibilité de faire leur deuil<sup>78</sup>. Les pertes qui ne sont pas soutenues socialement, qui ne sont pas pleurées publiquement ou qui ne sont pas ouvertement reconnues portent atteinte à la dignité humaine des défunts et de leurs proches<sup>79</sup>.

Pour les peuples autochtones qui ont subi de multiples pertes en raison des impacts du génocide et des violations massives des droits de la personne, la privation du droit de vote est un échec empathique, politique et éthique de la part de l'État. Il s'agit d'un échec catégorique du gouvernement, des églises et de la société canadienne qui ont laissé de côté ou minimisé le besoin des enfants, des familles et des communautés autochtones de faire leur deuil lorsque des décès et des enterrements ont eu lieu dans les pensionnats indiens et les institutions associées. Il s'agit d'un échec politique impliquant un abus de pouvoir et d'autorité de l'État qui a pris des décisions sur l'endroit où les enfants devraient être enterrés à l'insu ou sans le consentement de leurs familles. C'est un échec éthique qui nie la dignité humaine fondamentale aux défunts, à leurs familles et à leurs communautés d'une manière profondément irrespectueuse. Tous ces manquements violent le droit humain fondamental de faire son deuil selon ses propres croyances, coutumes et pratiques<sup>80</sup>.

Brave Heart et DeBruyn ont examiné le traumatisme historique en utilisant le concept de deuil privé de droits pour soutenir que les Amérindiens n'avaient pas la possibilité de faire le deuil non seulement de la perte de leurs proches, mais aussi de leur famille élargie, de leurs cultures, de leurs terres et de leur mode de vie :

Le concept de deuil privé de droits aide à comprendre le deuil historique non résolu chez les Amérindiens. L'héritage historique a nié les pratiques culturelles de deuil, ce qui a entraîné un deuil non résolu sur plusieurs générations. Le chagrin causé par des décès traumatisants à la suite du massacre de Wounded Knee et du placement dans un pensionnat, par exemple, peut avoir été inhibé à la fois par la honte et par la société par l'interdiction des pratiques cérémonielles de deuil. De plus, la culture euroaméricaine ne légitime le deuil que pour la famille nucléaire immédiate de la génération actuelle. Cela peut également servir à priver les peuples autochtones de leurs droits de la douleur causée par la perte d'ancêtres et de parents élargis, ainsi que de parents animaux, ainsi que de la langue, des chansons et des danses traditionnelles<sup>81</sup>.

Lors du rassemblement national de Winnipeg, la Dre Marcia Anderson a expliqué les traumatismes croisés qui ont touché les peuples autochtones au cours des dernières années. Il s'agit notamment de la pandémie de COVID-19, de la crise des drogues toxiques, de la crise climatique, de la perte ou de la dégradation de terres et de la confirmation en cours des sépultures anonymes. Ces traumatismes, a expliqué la Dre Anderson, peuvent entraîner des formes



complexes de trouble de stress post-traumatique (TSPT) et un « deuil privé de droits ». Pour de nombreux survivants, familles et communautés autochtones, le deuil privé de droits aggrave la douleur de ne pas savoir où se trouvent les enfants. La violence du négationnisme des pensionnats indiens, particulièrement en ce qui concerne les enfants disparus et les sépultures anonymes, pourrait aggraver davantage le chagrin des personnes privées de leurs droits<sup>82</sup>. Ceux qui cherchent des réponses souffrent également d'un sentiment de perte ambiguë qui vient du fait de ne pas connaître les circonstances de la mort de leur être cher, où ils sont enterrés ou si les restes humains non identifiés qui sont retrouvés appartiennent à leur enfant.

### Qu'est-ce qu'une perte ambiguë?

La perte ambiguë a longtemps été utilisée comme cadre standard pour comprendre comment les individus et les familles sont affectés par l'absence d'un parent. Dans le contexte d'une personne absente ou disparue, une perte ambiguë est définie comme une perte peu claire qui n'a pas de résolution parce que la famille manque d'informations définitives sur le sort de la personne perdue et sur l'endroit où elle se trouve. Pour les individus ou les familles, et en fait pour les communautés dans leur ensemble, cette ambiguïté fige le processus de deuil, empêche la cognition, bloque les processus de prise de décision et immobilise les gens, les maintenant dans les limbes douloureux de l'ignorance<sup>83</sup>.

Écrivant sur la perte ambiguë dans le contexte de cas à grande échelle de personnes disparues en raison d'une violence systémique catastrophique, d'un génocide ou de catastrophes naturelles, la psychologue et experte en santé mentale Pauline Boss, qui a développé la théorie de la perte ambiguë, note que :

• L'ambiguïté détruit les marqueurs habituels de la vie ou de la mort, de sorte que la détresse d'une personne n'est jamais validée. Pour beaucoup, il n'y a jamais de corps ou de partie de corps à enterrer. Et alors? Pourquoi est-il si important d'avoir un corps? La réponse est peut-être culturelle. Les gens ont besoin de voir le corps et de participer à des rituels pour briser le déni, et commencer cognitivement à faire face à leur deuil, et à le faire. Il peut être impossible de laisser partir un être cher à moins que l'on ne puisse participer activement aux rituels d'honneur

et d'adieu qui amorcent le processus de détachement. Les effets à long terme sur les familles des disparus sont remarquablement similaires à travers le temps et la culture<sup>84</sup>.

Le rapport de 2021 *de l'Examen civil indépendant sur les enquêtes sur les personnes disparues* a évalué la façon dont les enquêtes de la police de Toronto sur les personnes disparues, en particulier celles de 2ELGBTQI+ et d'autres communautés marginalisées, y compris les Autochtones, ont été menées<sup>85</sup>. Le rapport a souligné la souffrance et le traumatisme supplémentaires associés à une perte ambiguë, soulignant « la douleur sans fin de ne pas savoir ce qui s'est passé. Sans tourner la page, les proches ne peuvent pas aller de l'avant. Beaucoup se préoccupent de la recherche de leurs proches, s'inquiétant qu'il faille faire autre chose dans leur éternelle espérance de trouver des réponses<sup>86</sup>.

En parlant de la perte ambiguë lors du rassemblement national de Winnipeg, Brenda Reynolds, psychologue-conseillère et éducatrice des Sauteaux, a expliqué que « la perte reste avec nous. Lorsque nous ne faisons rien pour y remédier, cela peut être vraiment nuisible. Il est vraiment important de savoir comment faire face à la perte et de garder la relation avec la chose [ou la personne] que nous avons perdue. Le sentiment de perte peut sembler ingérable. La meilleure façon de gérer la perte est de [s'ouvrir à] ces émotions... [et rester] ancré tout en [le faisant]<sup>87</sup>. » L'honorable Murray Sinclair a raconté comment il a perdu son frère dans des circonstances tragiques. Il a décrit comment, à ce jour, il espère entendre la voix de son frère au téléphone ou le trouver par hasard en public. Sinclair a déclaré que le fait de ne pas savoir où se trouve un être cher ou son sort est un « traumatisme déplacé » qui crée une forme de deuil non résolu. Ce chagrin, dit-il, est ce que vivent les membres de la famille qui ne savent pas où se trouvent leurs enfants disparus. Elles sont incapables de guérir parce que les informations dont elles ont besoin pour les trouver sont détenues par les institutions coloniales<sup>88</sup>.

Le traumatisme de l'ignorance a été reconnu par la Cour supérieure du Québec dans l'affaire *Kahentimetha c. Société québécoise des infrastructures*<sup>89</sup>. Dans cette affaire judiciaire, comme nous l'avons décrit plus haut dans le présent rapport final, les Kanien'kehá:ka Kahnistensera (mères mohawks) ont réussi à obtenir une injonction afin de protéger des tombes anonymes potentielles sur le site de l'Hôpital Royal Victoria et de l'Institut Allan Memorial, qui est en cours de réaménagement par la Société québécoise des infrastructures et l'Université McGill. Le tribunal a conclu que les Kanien'kehá:ka Kahnistensera avaient démontré que la poursuite des travaux d'excavation sans mesures de protection appropriées causerait un préjudice grave ou irréparable. En émettant l'injonction, le tribunal a noté que :

Les plaignants parlent du traumatisme qui résulte de l'ignorance de ce qui est arrivé à leur famille et aux membres de leur communauté, de la



possibilité qu'ils aient été maltraités et subis, et de la menace que leurs restes soient dérangés. Ils font référence aux cérémonies qui doivent être organisées sur les lieux de sépulture, mais qui ne font pas partie des plans de réaménagement.

Les plaignantes et certaines des personnes qui sont venues les soutenir ont réagi avec émotion lors de leur présentation devant le tribunal. Elles ont décrit leur angoisse d'être empêchées par le projet de réaménagement de remplir leurs obligations de s'occuper des générations passées, présentes et futures. Elles ont exprimé leur frustration de devoir se battre à tous les niveaux de gouvernement pour recevoir de l'aide pour découvrir la vérité sur ce qui est arrivé à leurs ancêtres<sup>90</sup>.

Les survivants, les familles et les communautés autochtones ont tant de questions sans réponse sur le sort des enfants qui ont été emmenés dans des pensionnats indiens et d'autres institutions et qui ne sont jamais rentrés chez eux. Cette absence de conclusion s'est souvent traduite par des années ou des décennies de recherches infructueuses pour trouver des réponses. Comme le documente *Lieux de vérité, Lieux de conscience*, lorsque les enfants étaient transférés entre plusieurs institutions, leurs familles n'étaient souvent pas informées. Les documents ont été perdus, détruits ou n'ont jamais été conservés. Lorsque des documents existent, ils peuvent être dispersés dans de nombreux endroits ou institutions. Les familles peuvent se heurter à des retards bureaucratiques, à des obstacles procéduraux, à des réticences ou à une résistance pure et simple pour accéder à ces informations. La recherche consomme de l'énergie et du temps, mais, plus que cela, elle peut aussi être traumatisante. L'élimination des obstacles à l'accès aux réponses est une première étape essentielle vers la guérison pour les survivants, les familles et les communautés autochtones. Lors du rassemblement national de Winnipeg, Tracie Leost, une représentante de la jeunesse métisse, a décrit ce qu'elle a ressenti lorsqu'elle a trouvé l'acte de sépulture de son grand-père :

Je me souviens d'avoir ouvert la page des registres d'inhumation dans une église et d'avoir vu le nom de mon grand-père. Il a été enterré dans une tombe anonyme avec des patients atteints de tuberculose. Pendant des années, nous avons cherché et cherché des informations, puis je les ai trouvées. J'étais rempli d'un sentiment de soulagement et de tristesse. Soulagée d'avoir trouvé son nom, et triste qu'il ait été emmené et ne soit jamais rentré à la maison. Pendant toutes ces années, nous nous sommes demandé où il était, et maintenant il est retrouvé<sup>91</sup>.

## Commission de vérité du Qikiqtani

Pour les survivants, les familles et les communautés autochtones, la perte ambiguë de ne pas connaître le sort d'un être cher ou l'endroit où il est enterré est profondément traumatisante. La Commission de vérité du Qikiqtani a recueilli des témoignages selon lesquels les familles inuites n'ont jamais été informées de ce qui était arrivé à leurs proches après qu'ils ont été emmenés dans des sanatoriums pour tuberculeux. La Commission de vérité du Qikiqtani a constaté que :

Un autre aspect tragique de la politique visant à envoyer les Inuits dans le Sud, plutôt que de construire des établissements dans le Nord, concerne la mort des patients et le traitement de leurs restes. Certains membres de la famille n'ont été informés que longtemps après qu'un membre de leur famille était mort dans le Sud, voire pas du tout. Jaykolasia Killiktee nous a dit :

À l'époque, lorsque ma grand-mère est partie sur le navire, je pense que tout mon clan, en particulier notre grand-père, traversait des périodes stressantes. Le seul moment où nous avons pu voir notre grand-mère, c'était l'année suivante, ou aussi longtemps qu'il en a fallu pour guérir. Il n'y avait pas d'avions, pas de moyens postaux, pas de téléphone, pas de moyens de communication avec nos proches. Je me souviens qu'ils pleuraient, surtout les anciens. C'était très traumatisant et cela a eu un impact profond sur notre peuple. Même lorsque mon frère aîné est parti, j'avais l'impression que nous avions perdu notre frère parce que nous savions que nous ne serions pas en contact – ce n'est qu'à de très rares occasions que nous recevions une lettre. Lorsque ma grand-mère est décédée, on ne nous a jamais dit si elle était décédée, ni où elle était décédée.

Les Inuits dont les membres de la famille sont morts dans le Sud souffrent encore de n'avoir jamais pu tourner la page en sachant où leurs proches sont enterrés ou en ayant eu l'occasion de visiter les tombes<sup>92</sup>.

La Commission de vérité du Qikiqtani a recommandé que le gouvernement fédéral fournisse des fonds aux Inuits pour qu'ils puissent localiser et visiter les lieux de sépulture des membres de leur famille<sup>93</sup>.





## PRATIQUE ÉMERGENTE : L'INITIATIVE NANILAVUT - « TROUVONS-LES »

En réponse à la Commission de vérité du Qikiqtani, l'Initiative Nanilavut a été créée. L'Initiative Nanilavut est dirigée par la Société régionale inuvialuit et vise à aider les familles inuites à trouver de l'information sur les êtres chers renvoyés pendant l'épidémie de tuberculose des années 1940 aux années 1960. Nanilavut signifie « Trouvons-les » en inuktitut. Des personnes de tous âges ont été emmenées dans des sanatoriums par le gouvernement fédéral et n'en sont jamais revenues. Une partie du travail de l'Initiative Nanilavut consiste à retracer les transferts de chaque être cher disparu, y compris les enfants inuits dans les pensionnats indiens et les foyers fédéraux. Lors du rassemblement national de Winnipeg, la diacre Rebecca Blake a réfléchi



La diacre Rebecca Blake s'exprime lors du panel « Voix de la communauté », « La perpétuation des traumatismes et comment aborder les traumatismes » lors du rassemblement national sur les sépultures anonymes : Aborder les traumatismes dans la recherche et la récupération des enfants disparus et des sépultures anonymes, Winnipeg (Manitoba), 30 novembre 2022 (Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante).

à l'importance pour les familles de trouver les sépultures de leurs proches : « À chaque tombe, [les familles] disaient : “Enfin, nous vous avons trouvées. Et tu nous as tellement manqué et nous t'avons toujours, toujours aimé”. [La découverte des tombes] a enlevé le fardeau de ne pas savoir que maintenant nous pouvons permettre à nos proches de se reposer; que ce n'étaient que leurs valises de transport qui ont été laissées dans un pays étranger, mais que leurs esprits peuvent maintenant s'envoler librement<sup>94</sup> ».

Comme nous l'avons noté dans les chapitres précédents de ce rapport final, les enquêtes médico-légales, les processus de rapatriement et de commémoration au Guatemala, en Colombie et dans d'autres pays qui ont connu des violations massives des droits de la personne et des disparitions ont mis en évidence l'importance du processus de recherche de la vérité comme étant essentiel à la guérison. Les processus de détermination de la vérité dirigés par les Autochtones et les communautés atténuent le chagrin et la perte ambiguë des personnes privées de leurs droits. Les survivants, les familles et les communautés peuvent restaurer la dignité humaine des victimes qui ont été méprisées et dévalorisées de leur vivant et après leur mort. Les peuples autochtones du Canada s'engagent dans des processus similaires dans une optique axée sur les Autochtones et les droits de la personne. Les survivants, les familles autochtones et les communautés s'efforcent de trouver des réponses afin qu'ils puissent enterrer les enfants et commémorer leur mémoire conformément à leurs propres croyances spirituelles et culturelles, lois et pratiques funéraires.

## LA NÉCESSITÉ DE S'ATTAQUER À LA VIOLENCE, AUX PRÉJUDICES ET AUX TRAUMATISMES SPIRITUELS ET CULTURELS

Il y a quatre choses qui ont été brisées par le système des pensionnats : nous nous sommes déconnectés de la terre, déconnectés de nous-mêmes, déconnectés de nos communautés et de nos relations, et déconnectés de notre Esprit.

— Aîné William Osborne<sup>95</sup>

À chaque rassemblement national, les participants, y compris des Aînés, des survivants et des dirigeants politiques autochtones, ont parlé des effets dévastateurs des attaques du gouvernement et de l'église sur la spiritualité, les traditions culturelles et les langues autochtones. Lors du rassemblement national d'Iqaluit, Levi Barnabus, vice-président de l'Association inuite du Qikiqtani, a déclaré que ces pertes sont profondément ressenties par de nombreuses familles et communautés autochtones<sup>96</sup>. La CVR et l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées ont toutes deux conclu que, par le biais de lois et de politiques de dépossession des terres, de retrait forcé d'enfants et de suppression de la spiritualité, des langues et des cultures, le Canada a infligé des préjudices importants aux



peuples autochtones, notamment de la violence et des traumatismes spirituels et culturels. La CVR a pris note en particulier du rôle des églises chrétiennes dans la perpétration d'actes de violence spirituelle contre les enfants des pensionnats indiens de leur vivant et après leur décès<sup>97</sup>. La Commission a constaté que « de même que leurs façons traditionnelles d'adorer le Créateur étaient dénigrées et rejetées, les enfants étaient également dévalorisés. Ils n'étaient pas respectés en tant qu'êtres humains aimés par le Créateur tels qu'ils étaient... Les effets de cette violence spirituelle ont été profonds et ne se sont pas arrêtés avec les pensionnats<sup>98</sup> ». La violence culturelle cible un groupe distinct en raison de son identité culturelle, qui englobe également ses croyances et ses pratiques spirituelles, les soumettant à une violence systémique, structurelle ou directe<sup>99</sup>.

L'Enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées s'est penchée sur la façon dont la violence coloniale perpétue le traumatisme intergénérationnel par la perte de la culture, notant que « lorsqu'ils ont fait part de leurs vérités à l'Enquête nationale, les familles, les survivants, les gardiens du savoir et d'autres personnes ont clairement indiqué que la culture doit faire partie de toute initiative visant à rétablir et à protéger les droits des Autochtones et les droits de la personne... À ce titre, de nombreux témoins ont décrit les droits culturels comme une condition nécessaire à la jouissance de tous les droits<sup>100</sup>. L'Enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées a souligné le rôle important de la culture dans les préjudices et la guérison intergénérationnels, concluant que :

En infligeant du tort, la violation des droits culturels prive les peuples autochtones, en particulier les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQI+, par le racisme, le rejet et les actions brutales de l'État qui cherchent à leur imposer des systèmes.... D'autre part, le rôle de la culture dans la guérison, c'est-à-dire la promotion des droits culturels et de la continuité culturelle, c'est-à-dire la transmission de la culture d'une génération à l'autre, a été un élément clé de ce que de nombreux témoins ont identifié comme un domaine dans lequel leurs proches auraient pu trouver réconfort, sécurité, santé et protection contre la violence<sup>101</sup>.

Andrew Subica, spécialiste de la médecine sociale, de la population et de la santé publique, et Bruce Link, sociologue, examinent comment le traumatisme historique et culturel collectif causé par les préjudices infligés aux peuples autochtones restreint leur capacité à accéder à leurs propres ressources culturelles qui soutiennent la guérison communautaire et protègent la santé et le bien-être. Cela perpétue à son tour les traumatismes intergénérationnels et les disparités en matière de santé. Ils identifient trois ressources culturelles pour la santé.



Premièrement, il y a les modes culturels, c'est-à-dire la vision du monde, les normes, les valeurs et les coutumes d'un groupe qui définissent son identité et sont essentielles à un fonctionnement sain et à la protection contre les traumatismes. La colonisation a endommagé ces modes culturels, « y compris l'interdiction des langues, des cérémonies et des rituels spirituels traditionnels... [qui] ont généré une confusion culturelle et des dommages spirituels, qui se manifestent par des disparités [contemporaines] en matière de santé<sup>102</sup> ». Deuxièmement, il y a les institutions ou les systèmes et structures socioculturels qui régissent la vie communautaire, y compris les systèmes familiaux, politiques, juridiques, économiques, éducatifs, religieux et de santé. Lorsque les gouvernements perturbent les institutions en expulsant de force les enfants et en les assimilant dans des institutions occidentales, le traumatisme culturel qui s'ensuit entraîne de mauvais résultats en matière de santé. Troisièmement, il y a les terres qui protègent et soutiennent la vie culturelle, la santé et le bien-être de la communauté. La dépossession des terres par le biais de politiques coloniales et génocidaires d'assimilation forcée provoque des traumatismes historiques et culturels qui rompent avec les modes de vie autochtones. Par exemple, les communautés autochtones ne peuvent pas accéder aux sites culturels sacrés à des fins cérémonielles ou pour des pratiques de guérison axées sur la terre. Cela entraîne des préjudices psychologiques et des pertes culturelles, privant ainsi les gens de l'accès à des ressources culturelles protectrices pour maintenir leur santé et leur bien-être<sup>103</sup>.

Il est important de noter que Subica et Link soulignent que l'État utilise divers mécanismes directs et indirects pour supprimer l'accès aux ressources culturelles, même si les peuples autochtones résistent à ces mesures oppressives. Grâce à des stratégies de résistance et de résilience, les peuples autochtones récupèrent leurs ressources culturelles, revitalisent leurs cérémonies, leurs traditions et leurs pratiques qui protègent et favorisent des communautés saines. Au niveau structurel, les gouvernements adoptent des politiques telles que le système des pensionnats indiens qui affaiblissent les liens culturels, tandis qu'au niveau interpersonnel, les actes impliquant des abus, de la violence et de la discrimination ou l'inaction pour remédier à ces préjudices exacerbent davantage les traumatismes culturels. D'autres mécanismes sont plus indirects. Le premier implique la stigmatisation par l'étiquetage, les stéréotypes, la discrimination et « la justification de leur traumatisme culturel en propageant des récits qui dénigrent, blâment ou présentent comme des groupes affectés inférieurs – imitant l'utilisation par les auteurs d'attributions de "blâme de la victime" pour justifier des comportements traumatisants<sup>104</sup> ».

Le deuxième mécanisme indirect consiste à restreindre ou à limiter l'accès aux ressources culturelles telles que l'argent, le pouvoir et le prestige qui soutiennent la santé et le bien-être de la communauté. Dans le contexte canadien, cela est évident dans l'approche ponctuelle et



fragmentaire du gouvernement en matière de financement de la santé pour les personnes et les communautés autochtones, dont il est question plus loin dans le présent chapitre. Au fur et à mesure que ces mécanismes deviennent inefficaces face à la résistance, les gouvernements introduisent de nouvelles mesures, ajustant les lois et les politiques pour s'adapter aux circonstances changeantes sans perturber le statu quo colonial de peuplement. Enfin, Subica et Link soulignent que la résistance autochtone aux préjudices et aux traumatismes culturels se manifeste par des interventions qui favorisent la résilience en restaurant les ressources culturelles et en prenant des mesures de protection fondées sur les systèmes, les structures et les pratiques autochtones de guérison, de santé et de bien-être<sup>105</sup>.

## La voix des jeunes : guérir les traumatismes intergénérationnels et apprendre la résilience

Il y a une certaine lourdeur qui vient avec ce travail. Ces pensionnats étaient autrefois des lieux de douleur et de souffrance. Ils ont essayé de nous déchirer, de déchirer nos familles et nos communautés. Ils ont essayé de nous briser et de nous dire qu'en tant qu'autochtones, nous n'avions pas notre place ici. Les peuples autochtones sont forts, nous sommes résilients, et la résilience de nos survivants et de nos ancêtres est la raison pour laquelle nous sommes toujours là. Nous sommes toujours là; nos histoires, nos cérémonies et nos voix sont plus fortes que jamais.

— Benjamin Kucher, jeune Métis<sup>106</sup>

Les jeunes ont fait entendre leur voix à chaque rassemblement national, offrant des perspectives importantes sur la façon dont les traumatismes intergénérationnels les affectent et sur la façon dont les Aînés et les survivants leur enseignent la guérison fondée sur la résilience. Les participants ont reconnu que le système des pensionnats indiens a été conçu pour briser les liens entre les Aînés et les jeunes. Ces liens sont essentiels à l'apprentissage, au maintien et au transfert des traditions, de la culture et de l'histoire autochtones, raison pour laquelle ils ont été la cible du génocide colonial du Canada. Lors du rassemblement national de Toronto, Stephanie Nirlungakuk, une représentante de la jeunesse inuite, a déclaré qu'« il est essentiel que nos jeunes sachent qui nous sommes, c'est-à-dire l'histoire brute, la vraie. Savoir d'où l'on vient et mettre en contexte les raisons pour lesquelles nos familles sont dans les situations dans lesquelles nous nous trouvons... est essentiel à l'édification de collectivités saines... Pour savoir où nous allons, nous devons d'abord savoir où nous avons été<sup>107</sup> ». Bien que la nécessité de rétablir et de renforcer ces liens demande du temps et des efforts, les rassemblements



nationaux ont fourni des occasions de partage intergénérationnel crucial, qui est un point de départ essentiel pour la guérison.

Lors du rassemblement national à Iqaluit, les représentants des jeunes du panel « Voix des jeunes » ont parlé de la façon dont le traumatisme infligé par les pensionnats indiens et d'autres institutions a fait taire les voix de nombreux survivants et de leurs familles. Storm Cardinal, survivant intergénérationnel métis, a parlé de la difficulté qu'éprouve son père à parler de ses expériences dans le système des pensionnats indiens. Il a réfléchi à l'impact que ce silence a eu et à la façon dont il a interféré avec sa capacité à comprendre l'expérience de son père et, en fin de compte, à connaître sa propre histoire. Il reconnaît qu'il n'apprendra peut-être jamais les vérités de son père et a dit : « Mon père n'a jamais été du genre à montrer de la douleur... Essayez de rester fort. Je sais que ça le ronge... Je me demande si je connaîtrai un jour son histoire<sup>108</sup> ». Storm a parlé de ses luttes contre les sentiments de doute et d'anxiété, de ses problèmes de toxicomanie et du cycle douloureux qu'il traverse. Il a encouragé tous les jeunes à parler pour eux-mêmes et à être honnêtes au sujet des préjugés intergénérationnels qu'ils subissent afin qu'ils puissent guérir.

Richard (Pakak) Picco, un jeune Inuk, a parlé de sa propre incapacité à partager ses expériences vécues lors d'un précédent rassemblement national, car la douleur causée par le suicide de son meilleur ami était plus que ce qu'il pouvait supporter. Il a dit ça :

Ça ne s'arrête pas là... C'est difficile ici avec les suicides et les dépendances, et j'ai l'impression que cela provient en grande partie de traumatismes intergénérationnels ou d'expériences vécues dans les pensionnats ou les externats fédéraux. Au cours des 12 derniers mois, j'ai perdu trois amis proches et des membres de ma famille, des gens avec qui j'aimais chasser sur la terre. Et la seule chose qu'ils avaient tous en commun, c'est un membre de leur famille qui a fréquenté un pensionnat ou des externats fédéraux... Nous sommes en 2023, en 2024, et nous perdons encore nos enfants<sup>109</sup>.

Pakak a parlé des préjugés intergénérationnels que lui et ses amis ont subis. Il a parlé du taux élevé de suicide et de toxicomanie parmi ses amis, y compris le chagrin et les pertes qu'il a déjà ressentis dans sa vie. Il a dit : « J'ai l'impression que le gouvernement fédéral et les églises ont gagné » à cause de toute la mort et du désespoir dans la communauté. Mais il a aussi dit que cela lui fait chaud au cœur de voir des rassemblements avec des survivants, car il sait alors que le Canada n'a pas gagné, « puisque nous sommes toujours là<sup>110</sup> ».



Jody Tularialik, une représentante de la jeunesse inuite, a parlé de son traumatisme intergénérationnel et du fait qu'elle ne se sent souvent pas digne : « Je n'ai pas choisi cette vie. Vivre avec les séquelles du génocide ». Jody a dit qu'elle voulait voir plus de collaboration entre toutes les régions du Nunavut pour les programmes de guérison, « afin que tout ce dont nous rêvons pour notre peuple se réalise<sup>111</sup> ». Dans le contexte de la guérison des dommages intergénérationnels du colonialisme, qui étaient si évidents lors du panel « Voix des jeunes » et tout au long du rassemblement d'Iqaluit, prospérer doit être considéré comme un acte de résistance. Comme l'a souligné un jeune, « ma simple existence est le pire cauchemar du colonialisme – l'échec de l'expérience génocidaire<sup>112</sup> ». Meghan Metz, une jeune fille intergénérationnelle Haisla, a déclaré que, bien que les rassemblements de survivants déclenchent des émotions inconfortables, « c'est dans ce malaise que nous en apprenons davantage sur nous-mêmes et sur les autres. Nous trouvons de nouvelles voies pour aller de l'avant. Cette honte et ce malaise n'ont jamais été à nous. Nous devons nous donner la grâce, en nous rappelant comment aimer; nous-mêmes et les uns les autres. Et écoutez votre voix intérieure. Renforcez votre lien avec elle. Écoutez votre cœur<sup>113</sup> ».

Témoignant devant le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, Edmund Metatawabin, survivant, éducateur et auteur cri, a souligné l'importance de passer du temps avec les jeunes pour leur enseigner tous les aspects de leur histoire :

Lorsque nous parlons de ce dont nous avons besoin pour l'avenir de nos jeunes, c'est la capacité de continuer à raconter notre histoire d'une bonne façon, de parler de ce chapitre sombre dont nous parlons aujourd'hui et de l'inclure dans notre histoire. Nous avons une longue histoire que nous pouvons raconter sur notre peuple, une histoire qui a commencé bien avant l'arrivée des colons, une histoire qui a été partagée



Richard (Pakak) Picco et Jody Tularialik lors du panel « La voix des jeunes », « Recherche et récupération des enfants disparus » lors du rassemblement national sur les sépultures anonymes : Voix du Nord, Iqaluit, Nunavut, 1<sup>er</sup> février 2024 (Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante).





par nos Aînés qui parlent des légendes et de ce que c'était il y a longtemps. La langue est un élément important d'une bonne socialisation dans la société. Si vous pouvez communiquer avec les membres les plus âgés de votre clan, alors vous possédez les règles et les directives qui vous aident à comprendre votre culture. Si vous entendez parler de votre histoire et de vos héros, mythiques ou réels, et si vous pouvez nommer les ruisseaux, les rivières et les lacs de votre région traditionnelle dans leur forme originale, vous avez trouvé votre maison<sup>114</sup>.

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones a adopté la recommandation de M. Metatawabin de créer une maison d'enseignement pour les Aînés afin de soutenir l'apprentissage et le rétablissement des jeunes Aînés à la suite de traumatismes intergénérationnels<sup>115</sup>.

## Rôle de l'histoire, des lois et des protocoles culturels autochtones dans le renforcement de la résilience et le soutien à la guérison

La résilience dans les contextes coloniaux prend de nombreuses formes. Le fait que la résilience existe n'indique en aucun cas que le colonialisme n'a pas fait de mal. En effet, la résilience se forme souvent dans un creuset de traumatismes... Les dommages et les traumatismes, cependant, ne sont qu'une partie de notre histoire.

— Hilary N. Weaver (Lakota)<sup>116</sup>

Les approches de guérison fondées sur la résilience dirigées par les Autochtones ne sont pas nouvelles. Comme l'observe le rapport final de l'enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, « le lien entre les enseignements culturels, l'identité et la résilience a été brisé au cours du processus de colonisation, mais il n'a pas été rompu. Le fait que les cérémonies, les enseignements et les langues survivent aujourd'hui témoigne de ces femmes, de ces passeuses culturelles qui, avec les Aînés, les hommes, les femmes et les Aînés de diverses identités de genre, continuent de porter les ancêtres comme une voie potentielle vers la guérison et la sécurité<sup>117</sup> ». Le savoir culturel éclaire les systèmes juridiques autochtones ainsi que les cérémonies, les protocoles culturels, les enseignements et les pratiques des droits autochtones. Les juristes Giulia Parola et Margherita Paolo Poto observent que, malgré leur diversité, les systèmes juridiques autochtones du monde entier partagent des cosmologies communes fondées sur trois concepts et valeurs fondamentaux<sup>118</sup>. Premièrement, il y a l'inclusion ou la croyance selon laquelle tous les êtres humains sont interconnectés, avec des relations et des responsabilités les uns envers les autres, nos ancêtres et le monde naturel régis par des ordres juridiques qui établissent des normes pour





protéger les individus, les communautés et l'environnement contre les violations. Deuxièmement, il y a la coexistence ou la croyance que les humains et les non-humains peuvent coexister pacifiquement dans des relations de respect mutuel régies par le pluralisme juridique. Troisièmement, l'adhésion aux valeurs d'inclusion et de coexistence favorise la résilience ou la capacité à s'adapter face à l'adversité et aux traumatismes. Parola et Poto soulignent que « la résilience peut être apprise des ordres juridiques autochtones qui ont résisté à la vague de marginalisation et se sont développés autour de systèmes de gouvernance qui sont maintenant des modèles exemplaires d'atténuation et d'adaptation en période difficile<sup>119</sup> ».

Travaillant avec les communautés Mi'kmaq, Mohawk, Métis et Inuit, le spécialiste de la psychiatrie sociale et transculturelle, Lawrence J. Kirmayer, et ses collègues ont trouvé des points communs dans les récits ou les histoires de résilience respectifs malgré des différences culturelles distinctes. Les connaissances culturelles, les concepts, la langue, les enseignements et les stratégies de résilience véhiculés sont essentiels à la guérison des impacts traumatisants de la colonisation, de l'oppression et de l'exclusion et à l'amélioration des résultats en matière de santé. Ils ont conclu que :

Le réexamen des documents historiques du point de vue indien trouve sa force et sa valeur dans leurs négociations, leurs tentatives et leurs actes de résistance ou de transformation créative. Une autre source fondamentale de résilience individuelle et collective provient des efforts visant à revitaliser la langue, la culture et la spiritualité en tant que ressources pour l'autofaçonnement, la solidarité collective et la guérison individuelle et collective. Ces façons de raconter l'identité et l'expérience collective peuvent contribuer à la résilience par la régulation des émotions, la résolution de problèmes, le positionnement social et la solidarité collective. La façon dont les peuples autochtones sont représentés dans les discours dominants de la culture populaire et dans les institutions bureaucratiques et technocratiques du gouvernement a également un impact important sur leur santé mentale. Les récits de l'histoire et de la résilience autochtones peuvent également circuler à l'extérieur de la communauté, reconfigurant les représentations des peuples autochtones dans la société dans son ensemble de manière à favoriser la résilience par la reconnaissance, le respect et la réconciliation<sup>120</sup>.

La juriste autochtone Michalyn Steele (Nation Seneca) souligne qu'il y a de précieuses leçons à tirer des tribus amérindiennes et de l'Alaska aux États-Unis sur le maintien de la résilience face à de graves perturbations sociétales. Son observation s'applique également aux Premières



Nations, aux Inuits et aux Métis du Canada. Les peuples autochtones de l'île de la Tortue partagent des histoires séculaires similaires de traumatismes historiques causés par l'assaut du génocide, des maladies et de la colonisation, y compris des lois et des politiques de dépossession des terres et de déplacements forcés d'enfants. Elle soutient qu'au fil du temps, les peuples autochtones se sont appuyés sur leurs propres principes et traditions culturels et juridiques pour résister à ces attaques contre leurs nations :

Si l'essence de la résilience est qu'une organisation ou un individu absorbe les perturbations tout en préservant l'identité et l'objectif fondamentaux et sans être fondamentalement modifié par celles-ci, les histoires de survie des tribus offrent des leçons importantes de résilience. En observant les nations tribales américaines, nous les voyons faire face aux perturbations et aux insultes de la loi, de la politique, de la puissance militaire, des catastrophes naturelles et des tentatives de génocide. Nous voyons combien d'entre elles, en répondant à ces menaces existentielles, ont conservé leurs objectifs et leurs identités uniques en tant que peuples, communautés et gouvernements<sup>121</sup>.

Elle identifie les principes autochtones fondamentaux ancrés dans les systèmes politiques, de gouvernance et juridiques qui, bien qu'endommagés par les gouvernements coloniaux, continuent de soutenir les identités fondamentales des peuples autochtones en tant que peuples souverains distincts et autodéterminés, capables de s'adapter aux circonstances changeantes au fil du temps. La survie des peuples autochtones est « une étude du monde réel sur la résilience... [et] la résilience autochtone trouve ses racines dans les traditions autochtones... les principes et valeurs... [qui] ont été mis à l'épreuve dans le chaudron de la colonisation<sup>122</sup> ».

Pour illustrer son propos, Steele s'appuie sur l'histoire culturelle, politique et juridique de la Confédération Haudenosaunee pour poser la question suivante : « Comment les Haudenosaunee ont-ils survécu aux assauts contre la culture au fil des siècles? Qu'est-ce qui a renforcé leur résilience juridique et culturelle<sup>123</sup>? » Pour répondre à ces questions, elle se concentre sur « les principes tirés de deux traditions fondamentales : la fondation de la Confédération Haudenosaunee, avec sa grande loi de la paix, et la tradition wampum de la conclusion de traités et de la diplomatie<sup>124</sup> ». Elle identifie sept principes comme source de résilience qui protègent l'identité et les valeurs fondamentales des Haudenosaunee :

1. **Le principe de responsabilité et d'adoption d'une vision à long terme des sept générations** affirme que les dirigeants ont le devoir politique et moral d'agir dans l'intérêt supérieur non seulement de la génération actuelle, mais aussi des ancêtres et des enfants à naître<sup>125</sup>.



2. **Le principe de communauté, de parenté et d'interconnexion de la ceinture Hiawatha** affirme l'appartenance et les responsabilités d'un individu à une tribu et à un clan. Le principe de parenté est articulé dans le discours de gratitude qui rappelle aux gens leurs obligations les uns envers les autres et envers le monde naturel. Lorsque les relations endommagées par la colonisation et les interventions gouvernementales sont guéries, la résilience est renforcée<sup>126</sup>.
3. **Le principe « Un plat, une cuillère » de partage et de coopération dans les biens communs** est un pacte de coexistence pacifique et de conclusion de traités qui valorise le partage équitable des ressources plutôt que l'intérêt personnel. À l'époque contemporaine, les tribus ont mis en commun leurs ressources et développé des stratégies communes pour faire avancer les litiges afin de protéger les terres tribales de l'appropriation<sup>127</sup>.
4. **Le principe de Tadodaho, qui consiste à prendre soin des plus vulnérables**, a été établi par la Confédération Haudenosaunee lorsque le Pacificateur et Hiawatha ont choisi Tadodaho, qui était physiquement et mentalement malade, pour représenter la Ligue des chefs. Pour le guérir, les fondateurs de la Confédération se sont occupés de ses besoins physiques, émotionnels et spirituels, accomplissant des rituels pour restaurer sa dignité humaine. Exprimant leur chagrin et leur compassion à son égard en utilisant des pratiques de guérison similaires à celles qu'ils ont utilisées pour les Nations Haudenosaunee, ils ont modélisé le principe vital de la résilience autochtone, qui exige une attention particulière aux personnes vulnérables et blessées<sup>128</sup>.
5. **La ceinture des Six Nations et le principe de la distribution des dividendes de la paix** confirment la vision du Pacificateur selon laquelle l'arbre de la paix symbolisant la Confédération Haudenosaunee se répandrait dans les quatre directions. De nouvelles alliances pour favoriser la paix et la prospérité ont été négociées à l'aide de ceintures de wampum sacrées qui symbolisaient et officialisaient les alliances politiques : « Le principe de résilience autochtone incarné dans le wampum des Six Nations est que la croissance par l'alliance peut favoriser la résilience... Les Haudenosaunee ont accueilli les Tuscarora comme des égaux qui



ont conservé leur identité, leur caractère souverain et leur culture. Les Haudenosaunee n'avaient pas besoin d'être assimilés pour accueillir les Tuscarora sous leur toit<sup>129</sup>.

6. **La ceinture de George Washington et le principe de transformation adaptative**, commandés par le président George Washington, ont signifié un pacte de paix et d'amitié de nation à nation entre les Six Nations et les États-Unis depuis plus de deux cents ans : « En négociant le traité de Canandaigua de 1794 et en adoptant le symbolisme associé de la ceinture de George Washington, les tribus Haudenosaunee participantes ont modélisé une dépendance au principe de résilience de la transformation adaptative. Leur nouvelle réalité signifiait qu'ils adoptaient l'idée que la paix valait mieux que la guerre et qu'ils cherchaient une alliance avec un ancien ennemi dans l'intérêt de leur survie<sup>130</sup>.
  
7. **Le principe de souveraineté coopérative des wampums à deux rangs ou Gus-wen-tah** symbolise l'engagement à l'égard d'une relation diplomatique respectueuse entre deux nations souveraines, affirmant l'identité des Haudenosaunee en tant que peuples auto-déterminés qui « ont conservé leur caractère essentiel en tant que tribus, entités juridiques uniques et entités culturelles uniques, malgré des circonstances en évolution rapide et des menaces existentielles potentielles. Cette résilience s'est construite en grande partie sur le fondement de principes autochtones [...] [qui] identifient un ensemble représentatif d'idéaux par lesquels les tribus ont navigué dans les eaux agitées de l'histoire américaine<sup>131</sup> ».

L'exemple éloquent de Steele démontre la longévité de la résilience des Haudenosaunee, forgée dans une vision holistique et relationnelle de la coexistence pacifique fondée sur des principes culturels et juridiques de reconnaissance mutuelle, de respect, de responsabilité et de bienveillance. Ces principes éthiques guident également la façon dont les Haudenosaunee réagissent de manière pragmatique aux menaces et aux préjudices existentiels. Steele conclut que comprendre la façon dont les tribus amérindiennes et autochtones de l'Alaska font face aux traumatismes historiques continus fournit des informations essentielles sur la façon dont les « systèmes de résilience autochtones s'engagent dans l'atténuation des risques » en appliquant les valeurs et les principes autochtones dans plusieurs domaines clés de la vie contemporaine. Elle explique, par exemple, comment ces principes fondés sur la



résilience peuvent être appliqués pour lutter contre les traumatismes intergénérationnels et les inégalités contemporaines en matière de soins de santé qui menacent le bien-être physique et psychologique et la qualité de vie des tribus :

Le principe de la résilience autochtone de Tadodaho illustre l'importance et la valeur de chaque individu, aussi infirme soit-il, pour la tribu. Les fondateurs de la Confédération Haudenosaunee ont donné l'exemple, l'attention, le soin et la priorité que les dirigeants autochtones doivent au sort des personnes vulnérables. De même, le principe des sept générations peut également souligner cette obligation : l'histoire des tribus est celle d'un traumatisme intergénérationnel – un traumatisme qui se poursuivra probablement si les personnes vulnérables d'aujourd'hui ne sont pas guéries, ce qui pourrait perpétuer ce traumatisme pour les générations futures. Un examen plus approfondi des valeurs autochtones dans le renforcement de la résilience des personnes vulnérables révèle une profonde préoccupation et une obligation envers les plus vulnérables et les exilés. Ces valeurs guident non seulement la façon dont les tribus réagissent aux traumatismes et aux souffrances de leur peuple... mais aussi offrir l'occasion à ceux qui s'intéressent au renforcement de la résilience des personnes vulnérables de manière plus générale de réimaginer les pratiques et les politiques actuelles<sup>132</sup>.

Bien que la présentation d'exemples représentatifs de chaque nation autochtone dépasse la portée du présent rapport final, ceux qui sont mis en évidence ici illustrent l'efficacité des principes et des pratiques culturels et juridiques dirigés par les Autochtones et fondés sur la résilience pour guérir le traumatisme historique, le deuil privé de droits et les pertes ambiguës subies par les survivants, les familles autochtones et les communautés à la recherche de la vérité sur les enfants disparus et les sépultures anonymes.

Comme l'indique le chapitre précédent sur les droits autochtones, chaque nation autochtone a des lois, des principes, des protocoles culturels et des pratiques commémoratives distincts pour honorer les disparus, se souvenir et prendre soin de ceux qui passent dans le monde des esprits. Les enfants qui sont morts et qui ont été enterrés dans les pensionnats indiens et les institutions associées n'ont pas été honorés comme les survivants le souhaitent et n'ont pas été envoyés dans ce voyage sacré, et les familles sont incapables de surmonter le chagrin et la perte ambiguë de leurs droits. En récupérant et en revitalisant les lois, les protocoles culturels et les pratiques commémoratives régissant les soins aux défunts, les survivants, les familles et les communautés autochtones remplissent leurs obligations juridiques et culturelles sacrées pour

faciliter le voyage des enfants vers le monde des esprits. Le respect de ces lois est une guérison pour ceux qui luttent contre le traumatisme, le chagrin et la perte de questions sans réponse. Comme l'a fait remarquer Joanasie Akumalik, gestionnaire du projet Nanilavut chez Nunavut Tunngavik inc., lors du rassemblement national à Iqaluit, « lorsque vous allez dans les cimetières, lorsque vous trouvez des tombes inuites et que vous trouvez où elles sont enterrées, vous libérez l'esprit et l'âme de cette personne vers le ciel<sup>133</sup> ». Comme le démontre si puissamment la persistance de ceux qui cherchent des réponses pour que les enfants puissent enfin reposer en paix, si le traumatisme est hérité des ancêtres, la résilience est également intergénérationnelle.

## **SOURCES DE GUÉRISON DIRIGÉES PAR LES AUTOCHTONES ET FONDÉES SUR LA RÉSILIENCE DANS LES PROCESSUS DE RECHERCHE ET DE RÉTABLISSEMENT**

Nous sommes intrinsèquement résilients. Lorsque nous parlons de nos défis, nous ne pouvons pas oublier notre résilience.

– Dre Cornelia (Nel) Wieman, M.D. (Anishinaabe)<sup>134</sup>

Chaque communauté devrait avoir la possibilité pour les gens d'apprendre 100 % du temps leurs langues, d'apprendre leurs médicaments, d'apprendre qui ils sont. Parce que nous savons que tous ces facteurs sont des facteurs de protection pour garder notre peuple en bonne santé, briser le cycle des traumatismes intergénérationnels et provoquer la guérison intergénérationnelle. Dans nos huttes de sudation et nos cérémonies, toutes nos lois naturelles se retrouvent dans tout ce que nous faisons, l'honnêteté, le partage, la gentillesse, la force et la détermination qui nous relient à ce sentier de foin d'odeur et nous remettent sur cette voie de guérison.

– Dr James Makokis, MD<sup>135</sup>

Nous avons besoin de notre terre, de nos langues, de nos relations : c'est ainsi que nous abordons les traumatismes... [à travers] nos cérémonies, c'est notre psychologie.

– Dre Sherri Chisan<sup>136</sup>





Les Drs Wieman, Makokis et Chisan ont tous parlé de l'importance de la résilience et de la nécessité de protéger et de pratiquer les traditions culturelles pour favoriser la guérison fondée sur la résilience autochtone. L'Aîné métis Jimmy Durocher a déclaré : « Ils ne détruiront jamais notre culture, ils ne nous détruiront jamais en tant que peuple. Ils ont essayé pendant des centaines d'années, mais nous sommes toujours forts, tant que nous le faisons ensemble<sup>137</sup> ». La guérison dirigée par les Autochtones et fondée sur la résilience est essentielle au travail de recherche et de rétablissement. Les participants et les conférenciers de chacun des rassemblements nationaux ont discuté de la façon dont les soutiens à la guérison pour traiter les traumatismes liés aux enfants disparus et aux sépultures anonymes doivent s'appuyer sur les sources de santé et de bien-être trouvées dans les traditions culturelles et juridiques distinctes de chaque nation autochtone. Ces mesures de soutien doivent être adaptées pour répondre aux besoins de chaque personne et de chaque communauté. Un participant a déclaré qu'il fallait plus que simplement adopter le mot à la mode « informé sur les traumatismes ». Nous devons plutôt nous demander : « Qu'est-ce qui est tenu compte des traumatismes pour nous? » Pour répondre à cette question, il faut veiller à éviter d'adopter une approche panautochtone. Cependant, plusieurs sources globales, interconnectées et intergénérationnelles de ressources en santé et en bien-être axées sur la résilience dirigées par des Autochtones ont été cernées lors des rassemblements nationaux.

## Principes

Lors des rassemblements nationaux, les participants ont partagé les principes fondamentaux de l'Œuvre sacrée dans toutes les communautés. Il s'agit notamment de :

- **courage** : continuer à faire le travail, même quand c'est difficile, et que les efforts se heurtent à de la résistance;
- **gentillesse** : faire preuve de gentillesse envers les autres et envers le territoire où les travaux de recherche et de récupération sont menés;
- **choix** : respecter le droit de chacun de prendre une décision éclairée quant à sa participation aux travaux de recherche et de récupération et concevoir en conséquence les protocoles et les pratiques de témoignage oral;
- **équilibre** : établir un équilibre entre les guérisseurs traditionnels, les gardiens du savoir et les cliniciens en santé mentale formés en Occident afin d'obtenir de meilleurs résultats en utilisant une approche holistique pour prendre soin de sa tête, de son corps et de son esprit tout en subissant un traumatisme ou une retraumatisation;



- **appartenance** : renforcer les relations et compter sur la famille et la communauté comme source de soutien et de guérison;
- **sécurité** : accéder à des espaces, des processus et des interventions sûrs lorsque cela est nécessaire pour prendre soin de sa santé et de son esprit et pour rendre l'œuvre sacrée durable sur de longues périodes;
- **joie** : utiliser la joie et le rire comme moyens de guérir d'un traumatisme et d'un chagrin;
- **l'amour** : s'aimer les uns les autres au sein des familles et des communautés, et au-delà.

## Créer des espaces sûrs : Aînés, gardiens du savoir et guérisseurs autochtones

Les Aînés, les gardiens du savoir et les guérisseurs autochtones sont essentiels pour traiter le traumatisme associé à la recherche des enfants disparus et aux sépultures anonymes. Leur sagesse vécue et leur connaissance approfondie des approches autochtones en matière de guérison enrichissent leur capacité à guider les personnes qui vivent des traumatismes associés au travail de recherche et de rétablissement. Le Dr Makokis a souligné que les Aînés, les gardiens du savoir et les guérisseurs créent des espaces autochtones sûrs où « nous pouvons accéder à des souvenirs traumatisants dans cet espace d'amour et de soutien sans... se dissocier ou avoir des mécanismes d'adaptation négatifs pour y faire face. [Nous pouvons] commencer à reprogrammer notre cerveau... C'est l'un des avantages d'avoir accès à nos cérémonies, à nos médicaments et à nos guérisseurs dans le cadre de nos propres systèmes de santé. [Ceux-ci] ont été systématiquement démantelées par l'État canadien et ils doivent être systématiquement réparés<sup>138</sup> ». La sécurité, comme l'a indiqué la Dre Beverley Jacobs, doit inclure le bien-être émotionnel, spirituel, physique et mental<sup>139</sup>. De nombreux conférenciers et participants aux rassemblements nationaux ont déclaré que le fardeau du traumatisme peut déclencher une série d'émotions et de comportements négatifs et parfois nuisibles. Il peut être difficile d'assurer la sécurité des personnes qui ont le plus besoin d'aide.

Donner la priorité à la sécurité aide à traiter même les formes les plus complexes de traumatismes. La Dre Marcia Anderson a souligné l'importance de réduire les préjugés et de (re) créer la sécurité individuelle et collective, expliquant que « nos principales ressources pour la guérison doivent être celles... des espaces sûrs ». Elle a utilisé une analogie puissante pour montrer comment nous pouvons tous contribuer à des lieux et à des pratiques sûrs :







Cerclez les bisons ceux qui sont plus faibles... lorsqu'il y a une menace. Alors que nos communautés et nos proches traversent ces périodes de recherche de tombes anonymes ou de rapatriement [de leurs proches], il y aura des moments où les gens seront d'accord pour être à l'extérieur de ce cercle. Mais il y aura aussi des moments où tout le monde aura besoin de sortir de l'extérieur et d'aller à l'intérieur et d'être ceux qui sont soutenus et aimés et qui reçoivent ces soins de guérison et d'éducation. C'est aussi un signe de force : savoir quand il est temps de se mettre au milieu et d'être celui qui reçoit les soins<sup>140</sup>.

Comme l'a souligné un participant au rassemblement national à Iqaluit : « Je veux être avec mes Aînés. Je veux obtenir la guérison d'eux. Je crois que le gouvernement canadien devrait reconnaître nos Aînés comme certifiés... parce que j'ai besoin de conseils. J'ai besoin de guérison<sup>141</sup> ». Afin de guider les autres, les Aînés, les gardiens du savoir et les guérisseurs autochtones doivent également être pris en charge et avoir accès à des soutiens pour répondre à leurs propres besoins en matière de bien-être. Ceux qui s'efforcent de soutenir émotionnellement les autres sont à risque de traumatisme indirect, de retraumatisation, d'épuisement professionnel, de SSPT et d'épuisement personnel. Ils doivent également avoir accès à leurs médicaments et à leurs objets cérémoniels. Enfin, les dépenses associées aux cérémonies créent des obstacles supplémentaires qui limitent la quantité de travail que les Aînés, les gardiens du savoir et les guérisseurs autochtones peuvent accomplir pour traiter les traumatismes<sup>142</sup>. Ils doivent avoir un salaire et un soutien adéquats pour faire leur travail efficacement<sup>143</sup>.

## PRATIQUE ÉMERGENTE : CÉRÉMONIES ET PROTOCOLES CULTURELS : PENSIONNAT INDIEN DE BLUE QUILLS

Les efforts de recherche sur le site de l'ancien pensionnat indien Blue Quills, où se trouve maintenant l'Université nuhelot'jne thaiyots'j nistameyimâkanak Blue Quills, commencent chaque jour par des cérémonies, et ils sont inclus à chaque étape du processus de recherche. Le processus de recherche et de récupération comprend également des feux sacrés, des cercles, des purifications, des danses, des chants et des prières. Lors du rassemblement national de Winnipeg, la Dre Chisan a déclaré que :

Peut-être que l'une des plus belles choses qui se sont produites cette semaine-là [lorsque les recherches au sol ont commencé] est qu'il y



avait une présence constante toute la journée autour de l'incendie – des gens qui se rassemblaient, des survivants, leurs familles – partageant des souvenirs. Et nous avions des éducateurs en deuil et en perte qui sont aussi des personnes cérémonielles, donc tout le soutien au deuil et à la perte s'est déroulé lors d'une cérémonie, et c'était comme si j'étais en cérémonie toute la journée. Et il y avait un vrai sentiment de paix et de confort, même si nous faisons un travail très difficile qui déclenchait un traumatisme pour tout le monde.

Au cours de la recherche initiale, les survivants et leurs familles ont été invités à se rassembler et à visiter le site, « Les gens sont venus pour faire des offrandes, pour partager des chansons et des souvenirs, pour être les uns avec les autres et partager cette guérison... ce Feu [Sacré] nous a aidés à nous ancrer et à nous rappeler qui nous sommes, ce que nous faisons et pourquoi nous le faisons ».

La Dre Chisan a toutefois ajouté que tout le monde n'était pas disposé ou ne pouvait pas revenir sur le site de l'ancien pensionnat indien Blue Quills : « Nous allons également mener ce travail dans nos communautés. Il y a des survivants qui ne sont pas à l'aise de venir à Blue Quills. Les souvenirs qu'ils portent sont tout simplement trop douloureux. Et donc, nous irons vers eux et mettrons [ces activités de guérison] à leur disposition ». Le travail de recherche et de rétablissement a permis aux survivants et aux familles de guérir grâce à une gamme d'activités thérapeutiques, notamment le perlage, la courtépointe, des ateliers d'art, des soutiens au bien-être, la visite du jardin de guérison qui a été planté sur le terrain et la participation à une marche/course de pleine lune. Comme l'a noté la Dre Chisan, « le mouvement guérit... Faire bouger notre corps physique fait partie de notre processus de guérison<sup>144</sup> ».

## Cérémonies de guérison, protocoles culturels et pratiques autochtones

Le rassemblement national de Winnipeg a également mis l'accent sur l'importance des pratiques de guérison autochtones associées aux (re)connexions à la terre, à la langue et au



corps physique. Les Aînés, comme l'a dit Wendy Hill, guérisseuse des Six Nations (Cayuga), savent que les traumatismes changent les gens – ils peuvent les déconnecter de leur corps, obscurcir leur esprit et leur donner envie d'abandonner. Elle a expliqué que de nombreuses cérémonies haudenosaunee aident les gens à se reconnecter à leur corps : « Nos cérémonies de danse et de chants... vous font transpirer et battre votre cœur fort... Elles vous ramènent à la vie.... Ces chansons ramènent notre esprit vers notre corps, afin que nous soyons complètement présents.... C'est notre médecine, c'est notre thérapie<sup>145</sup> ». Le Dr Makokis a également parlé de la prise en charge des traumatismes par le biais des pratiques culturelles autochtones. Le tannage des peaux d'orignal est un exemple de pratique traditionnelle qui aide les gens à passer de leur esprit, à leur cœur, à leurs mains : « En travaillant avec des peaux, nous faisons un mouvement répétitif encore et encore avec cet orignal qui est un enseignant pour nous et l'un de nos premiers clans. Et nous avons la chance de travailler côte à côte avec les gens et... dialoguer et travailler ensemble sur quelque chose de physique.... Lorsque nous faisons cela, nous avons ces odeurs [de peaux d'orignal] qui créent des expériences positives qui nous ramènent à ces bons souvenirs<sup>146</sup> ».

## PRATIQUE ÉMERGENTE : L'INITIATIVE KAATAGOGING

On brûle toujours une assiette, l'assiette de l'esprit... Les enfants ont faim, ceux qui sont restés sur notre site et qui n'ont pas eu l'occasion d'avoir de vraies cérémonies pour rentrer chez eux... Mais ils font toujours partie de notre communauté.

– Aînée Eleanor Skead, survivante du pensionnat indien  
de St. Mary's<sup>147</sup>

L'initiative Kaatagoging est une recherche dirigée par des survivants pour trouver des sépultures anonymes sur le site de l'ancien pensionnat indien de St. Mary's, géré par des catholiques. Entre 1897 et 1972, plus de 6 114 enfants ont été emmenés au pensionnat indien de St. Mary's. Les archives montrent qu'au moins 36 enfants sont morts pendant le fonctionnement de cette institution. Les témoignages de survivants indiquent toutefois que le nombre d'enfants décédés serait nettement plus élevé.



Kaatagoging signifie « grandir ensemble » en Anishaabemowin. L'Initiative Kaatagoging est guidée par quatre principes :

**Weweni (Prendre notre temps)** : « Toutes les décisions que nous prenons aujourd'hui peuvent affecter les générations futures pour de nombreuses générations ».

**Bebekaa (Bien faire les choses)** : « Il y a des conséquences aux décisions qui sont prises. Il s'agit d'un processus spirituel sacré. Il faut que ce soit bien fait ».

**Biiziindun (Écouter)** : « Écoutez attentivement. Tout le monde sera entendu et entendra les autres ».

**Gego Gotachiken (Ne pas avoir peur)** : « Les survivants ont ressenti l'oppression de ces institutions qui leur a enlevé leur voix, leur identité. Nous encourageons nos survivants à se lever, à s'exprimer ».

L'Initiative Kaatagoging a élaboré des protocoles pour guider le processus de recherche et de récupération sur la base de la mémoire collective et du droit coutumier. Ces protocoles illustrent la façon dont la Nation Wauzhushk Onigum exerce sa compétence et sa souveraineté, notamment en ce qui concerne le soutien aux survivants, aux familles autochtones et aux membres de la communauté qui sont touchés par les efforts de recherche et de rétablissement. La guérison des traumatismes, aujourd'hui et à l'avenir, est au cœur de l'Initiative Kaatagoging. Elle démontre l'importance des processus de guérison dirigés par les Autochtones et fondés sur la résilience pour faire face aux impacts intergénérationnels et multidimensionnels des traumatismes associés aux enfants disparus et aux sépultures anonymes. Lors du rassemblement national de Winnipeg, l'Aînée Eleanor Skead a expliqué que « nous mettons l'accent sur le lien avec la terre et la langue comme principaux besoins de guérison. Notre terre contient notre guérison, nos systèmes de guérison. Il y a des sites sacrés... dans chaque réserve. En construisant ce sentiment de communauté, nous nous réapproprions ces sites sacrés<sup>148</sup> ».

Le chant et le tambour sont également de puissantes pratiques de guérison qui ramènent les gens à leur corps et aident à traiter les traumatismes. Comme l'a expliqué le Dr Makokis, « le battement de cœur de la Terre Mère nous rappelle d'être in utero, en sécurité dans le ventre de notre mère, et lorsque nous le faisons ensemble avec des chansons qui nous relient à nos histoires de création... Il nous relie aux parties mentales et physiques de notre corps<sup>149</sup> ».



Les processus de recherche tiennent compte des traumatismes lorsqu'ils nourrissent l'appartenance à chaque étape et pour chaque personne. Les survivants, les familles autochtones et les communautés qui dirigent les efforts de recherche et de rétablissement ont partagé les diverses façons dont ils intègrent les pratiques de guérison autochtones dans ce travail, notamment :

- manger ensemble;
- diriger des cérémonies avant, pendant et après les fouilles;
- allumer, entretenir et visiter le Feu Sacré;
- chanter, jouer des instruments à corde et du tambour;
- participer à des activités terrestres;
- visiter de sites sacrés;
- établir des liens avec ses proches et ses relations;
- apprendre et parler des langues autochtones.

## LA GUÉRISON DIRIGÉE PAR LES AUTOCHTONES ET FONDÉE SUR LA RÉSILIENCE GÉNÈRE DE L'ESPOIR

Il y a toujours de l'espoir et l'espoir de surmonter le traumatisme est la résilience. Une APPROCHE AUTOCHTONE de la résilience est ancrée dans la spiritualité, les cérémonies et les liens. Il est possible pour chaque génération de guérir si nous apprenons des leçons les uns des autres, des Aînés et des enfants.

— **Cheffe tribal Beverly Kiohawiton Cook, Conseil tribal mohawk de Saint Regis<sup>150</sup>**

Tout au long des rassemblements nationaux, les survivants ont répété à maintes reprises qu'une partie importante de leur motivation pour revivre leur traumatisme et partager leurs expériences est de guérir les blessures au sein de leurs propres familles et communautés. Les survivants veulent s'assurer que les générations qui viennent après eux comprennent ce qui s'est passé. Ils veulent semer les graines de l'espoir, l'espoir de la guérison et d'une meilleure voie à suivre, pour les jeunes de leurs communautés et de partout au pays. La présence des jeunes était intentionnelle et importante pour tous les participants. À Montréal, Elizabeth Anderson,





Rosalie LaBillois, Joni Karoo et Kyra De La Ronde lors du panel « Voix de jeunes » lors du rassemblement national sur les sépultures anonymes : Soutenir la recherche et la récupération des enfants disparus, Montréal, Québec, 8 septembre 2023 (Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante).

survivante et gardienne du savoir de la Première Nation de Little Salmon Carmacks, a déclaré : « C'est difficile de rentrer chez soi. Nos enfants souffrent. Ils ne savent pas qu'ils ont leur place ici. Mon espoir est que nos communautés prient ensemble tous les jours pour nos jeunes parce qu'ils ont besoin de voir une bonne vie. Nos jeunes ont besoin d'avoir un sentiment de valeur et de fierté. C'est ce que j'espère. Je prie pour cela tous les jours<sup>151</sup> ». La représentante de la jeunesse, Kyra De La Ronde (Métisse de la rivière Rouge), a déclaré : « Merci beaucoup d'avoir une table pleine de jeunes ici, parce que ces jeunes – je vois leur esprit, je vois leur énergie, je vois le dynamisme et l'attention qu'ils ont pour la communauté, et je sais qu'ils vont prendre soin de notre prochaine génération. Je peux voir à quel point ils sont prêts à assumer cette responsabilité<sup>152</sup> ».

Les participants au rassemblement de Montréal ont été mis au défi, émus et inspirés par le panel « Voix des jeunes ». Grâce à leurs présentations, les panélistes ont été en mesure de saisir à la fois l'angoisse que vivent les jeunes Autochtones en tant que survivants intergénérationnels et l'incroyable résilience et guérison qu'ils ont trouvées en étant connectés à leurs enseignements traditionnels et à leurs Aînés. Rosalie LaBillois (Première Nation d'Eel River Bar) a parlé du privilège et de la responsabilité qu'elle ressent en tant que jeune Autochtone qui a été élevée profondément immergée dans sa culture micmaque<sup>153</sup>. Rosalie a offert au



rassemblement un chant traditionnel de baleine<sup>154</sup>. L'un des messages puissants qui a résonné tout au long du rassemblement national est le respect mutuel et l'amour qui existent entre les générations présentes. Joni Karoo, représentante de la jeunesse inuite, a déclaré que :

Le traumatisme intergénérationnel m'a été transmis. Mais la force qui vient de mon grand-père l'a aussi été. Il a traversé tellement de choses. Sa force m'inspire vraiment. Cela m'aide à continuer à avancer. Comme les peuples autochtones sont résilients! Nous persévérons, peu importe ce que nous avons traversé. Nous avons traversé tant de choses, et nous sommes toujours là... Vous avez traversé tant de choses et vous continuez, continuez à vous battre pour nous. Vous me donnez tellement d'espoir. Je tiens à vous en remercier tous<sup>155</sup> ».

### Message d'espoir et d'amour des jeunes aux survivants

Lors du rassemblement national de Montréal, le Comité consultatif jeunesse du BIS a été poussé à partager un message avec les survivants qui avaient tant donné d'eux-mêmes tout au long du rassemblement. Tracey Leost, représentante de la jeunesse métisse, a lu le message que le Comité avait préparé :

En tant que Comité consultatif pour les jeunesse, nous tenions à exprimer notre gratitude à chacun d'entre vous. C'est tellement significatif de faire ce voyage avec nos Aînés et nos survivants. En tant que jeunes d'un océan à l'autre, nous voulons que vous sachiez que nous sommes ici : ancrés, fiers et puissants à notre manière. Nous sommes les rêves devenus réalité et les prières exaucées de nos survivants et de nos peuples, et nous avons la chance d'être cela parce que vous avez survécu. Chacun d'entre vous continue de nous montrer le chemin dans ce voyage. Nous quittons ce rassemblement armés de votre amour et de vos esprits qui continuent de nous guider pendant que nous rentrons chez nous vers nos foyers pour domestiques pour continuer ce travail dans nos propres communautés. Nous voulions donc dire un grand Miigwetch. Il est devenu très clair, assis aux côtés des Aînés ces derniers jours, que l'amour inconditionnel n'a jamais disparu. Nous espérons que nos Aînés et nos survivants partiront d'ici en sachant que vos jeunes vous aiment énormément et que nous sommes si fiers de chacun d'entre vous.



Les participants ont souligné la difficulté de guérir les traumatismes historiques intergénérationnels, le deuil privé de droits et la perte ambiguë dans les processus de recherche et de rétablissement, et ont démontré leur détermination à surmonter ces défis. La résilience est au cœur de la sagesse et des connaissances qu'ils ont partagées sur les approches autochtones de guérison qui ont soutenu des générations de peuples autochtones face à la violence et à l'oppression coloniales. Comme l'a dit un participant, « ce n'est pas seulement le traumatisme qui est transmis par nos lignées<sup>156</sup> ». La résilience intergénérationnelle en tant que résistance se manifeste dans la capacité des peuples autochtones à protéger et à continuer de pratiquer les traditions culturelles et juridiques distinctes qui façonnent leur identité en tant que nations souveraines autodéterminées et soutiennent la guérison. L'histoire de la persévérance des survivants dans la quête de la vérité, de la justice et de la responsabilisation pour les torts perpétrés contre eux dans le système des pensionnats indiens témoigne de la résilience intergénérationnelle. Tout au long de cette longue lutte politique et juridique, les survivants et les dirigeants autochtones ont toujours plaidé pour que le gouvernement fédéral fournisse plus de ressources à la guérison dirigée par les Autochtones<sup>157</sup>. Les travaux de recherche et de récupération visant à localiser les enfants disparus et leurs lieux de sépulture ont encore exacerbé ce besoin urgent.

La cheffe tribale Beverly Kiohawiton Cook a souligné que la résilience favorise un sentiment d'espoir qui est essentiel pour surmonter les traumatismes, et que la clé de la résilience se trouve dans la spiritualité autochtone, les pratiques cérémonielles et les relations de soutien et de solidarité. Le concept d'espoir critique est pertinent dans ce contexte. Paolo Freire, le regretté éducateur et militant brésilien, a lié le concept d'espoir à la lutte politique pour la liberté. Il ne faisait pas référence à une forme d'espoir idéaliste et naïve qui ne mène qu'au désespoir, au pessimisme et au cynisme, mais plutôt à un espoir critique fondé sur les dures réalités de l'injustice et de l'oppression. Il a expliqué que la lutte et l'espoir sont interconnectés :

• Tenter de se passer d'espoir, qui est basé sur le besoin de vérité comme  
 • qualité éthique de la lutte, équivaut à nier que la lutte est l'un de ses  
 • piliers. Sans un minimum d'espoir, nous ne pouvons même pas  
 • commencer la lutte. Mais sans lutte, l'espoir... se dissipe, perd ses repères  
 • et se transforme en désespoir... D'où la nécessité d'une sorte d'éducation  
 • à l'espérance<sup>158</sup>.

S'appuyant sur le travail de Freire, la regrettée universitaire et éducatrice féministe noire américaine bell hooks a noté l'importance de générer l'espoir critique de démanteler « les systèmes de domination, d'impérialisme, de racisme, de sexisme ou d'élitisme de classe » qui créent l'injustice systémique et structurelle. Elle a fait valoir que « l'espoir nous permet de continuer





à travailler pour la justice, même si les forces de l'injustice peuvent acquérir un plus grand pouvoir pendant un certain temps<sup>159</sup> ». Kari Grain, professeur d'éducation, définit l'espoir critique comme « un type d'espoir qui s'attaque à ses propres dimensions politiques, émotionnelles, relationnelles et expérientielles afin d'apporter des changements... L'espoir critique n'accepte pas les solutions simples, et il repousse la positivité toxique qui accompagne parfois les récits d'espoir réconfortants. Néanmoins, l'espoir critique accorde une place de vénération à des notions telles que l'amour, la liberté et la communauté<sup>160</sup> ». L'espoir critique exige une combinaison d'autoréflexion critique et d'action individuelle et collective pour un changement social transformateur.

Garder espoir est essentiel pour guérir le deuil des personnes privées de leurs droits. Comme nous l'avons mentionné précédemment, le droit de faire son deuil conformément à ses propres croyances, coutumes et pratiques culturelles en matière de deuil est un droit fondamental de la personne. D'un point de vue fondé sur la résilience, la guérison du deuil privé de ses droits doit non seulement atténuer la souffrance, mais aussi insuffler l'espoir qui permet aux personnes en deuil de surmonter leur chagrin et de mener une vie saine et productive. Grain souligne que l'espoir critique nécessite l'action : « L'espoir critique n'est pas quelque chose que vous avez; C'est quelque chose que vous pratiquez... [qui] implique un engagement à long terme [...] et est renforcé par l'engagement collectif de personnes qui ont la capacité de faire le travail<sup>161</sup> ». Le philosophe appliqué Thomas Attig soutient que la guérison du deuil privé de droits nécessite le respect des personnes en deuil dont le droit au deuil a été écarté par la société, mais aussi le respect de leur résilience et de leur capacité à surmonter leur chagrin et à continuer à vivre<sup>162</sup>. Il explique que :

Le deuil concerne à la fois la souffrance *et* la résilience, faire l'expérience de la dévastation et de la douleur *et* les traverser pour affirmer la vie.... La résilience [est] inhérente à toute personne en deuil, peu importe à quel point sa perte est dévastatrice. Le pouvoir du remède du respect du potentiel de s'épanouir à nouveau et de la résilience qui peut y conduire est clair. Le respect des autres favorise le respect de soi et la confiance en soi des personnes en deuil, et il affirme la solidarité communautaire avec leurs efforts pour affirmer le sens, la valeur et l'amour<sup>163</sup>.

Lors des rassemblements nationaux, de nombreux participants ont parlé de l'importance de l'amour – l'amour pour les enfants disparus et l'amour et le soutien pour eux-mêmes et les uns pour les autres alors qu'ils se réunissent pour bâtir une communauté nationale de peuples autochtones engagés dans les processus de recherche et de rétablissement.



## Guérir les traumatismes et le deuil en vertu de la loi haudenosaunee : bien faire son deuil, c'est bien vivre

Lors du rassemblement national de Winnipeg, Wendy Hill a parlé aux participants des lois et des protocoles culturels puissants des Haudenosaunee pour aider les gens à faire face au deuil et aux traumatismes. Elle a décrit la cérémonie de condoléances qui aide les personnes en deuil à faire face au chagrin et à la mort avec le soutien de la communauté. Elle a expliqué l'importance des dix premiers jours après la perte d'un être cher et comment l'Esprit de cet être cher entendra les gens parler d'eux pendant cette période. Elle a dit que nous pouvons honorer ceux qui sont morts en réfléchissant aux choses que nous admirons chez eux et à la façon dont le monde est devenu meilleur grâce à eux. Les vivants ont la responsabilité d'aider l'Esprit de leurs êtres chers à aller de l'avant en rassurant l'Esprit sur le fait que ceux qui sont encore en vie iront bien. Elle a dit que « nos ancêtres connaissaient l'importance de la relation avec les esprits afin qu'ils puissent partir dans le bon sens ».

Hill a ensuite expliqué que l'Esprit peut rendre visite aux membres de leur famille pendant une année entière après sa mort. Elle a souligné que les gens doivent prêter attention à leurs rêves parce que c'est à ce moment-là que l'Esprit viendra leur rendre visite. Au bout d'un an, les gens sont invités à se rassembler une fois de plus pour pleurer et aider l'Esprit de leur être cher à poursuivre son voyage. Contrairement aux façons coloniales de faire face à la mort, qui ont rendu tabou le fait d'en parler, elle a déclaré que les processus de guérison haudenosaunee aident les personnes en deuil à accepter la mort afin qu'elles puissent avoir une bonne vie. Dans le cadre des protocoles haudenosaunee, il y a des cérémonies spécifiques pour aider les gens à traiter les traumatismes; il existe différentes cérémonies pour les personnes en deuil, y compris des cérémonies pour ceux qui ont perdu des êtres chers de manière tragique ou inattendue. Elle a dit que, pour aller de l'avant après la perte et le chagrin, nous devons nous connecter à notre Esprit et rester connectés les uns aux autres.



## RÉPONSE DU CANADA AUX APPELS DE LA CVR ET DE L'ENQUÊTE SUR LES FFADA EN FAVEUR D'UNE RÉFORME DES SOINS DE SANTÉ FONDÉE SUR L'ÉQUITÉ

Bien que la guérison dirigée par les Autochtones et fondée sur la résilience soit essentielle, cela n'exonère pas les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et les systèmes de santé de leur responsabilité fondamentale d'apporter des réformes substantielles des soins de santé et d'offrir des soins de santé équitables aux peuples autochtones. Agir autrement impose un fardeau injuste aux survivants, aux familles, aux communautés et aux dirigeants autochtones. La Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) et l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées ont adopté des approches similaires pour réformer les soins de santé afin de s'attaquer aux répercussions traumatisantes associées aux abus, au racisme et à la violence systémiques à l'égard des peuples autochtones (appels à l'action 18 à 24 de la CVR; appels à la justice 3.1 à 3.7 et 7.1 à 7.8 de l'Enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées)<sup>164</sup>. Toutes deux ont demandé au Canada de reconnaître et de protéger le droit des peuples autochtones à la santé et à des soins de santé équitables en tant que droit de la personne en vertu du droit international<sup>165</sup>. Toutes deux ont souligné l'importance de fournir des ressources stables, équitables, adéquates et continues pour répondre aux besoins en matière de soins de santé des personnes et des communautés aux prises avec des traumatismes. Elles ont identifié les actions de réforme suivantes comme des priorités urgentes :

- Éliminer le racisme systémique dans les systèmes de santé;
- Reconnaître et respecter le droit des peuples autochtones d'accéder à leurs propres pratiques de guérison, y compris l'accès aux Aînés et aux guérisseurs autochtones dans le système de santé;
- Soutenir les initiatives dirigées par les Autochtones en matière de soins de santé et de guérison;
- Fournir une formation éducative et culturelle aux professionnels de la santé;
- Veiller à ce que les programmes et les services de santé et de bien-être offerts aux Autochtones soient adaptés à la culture, équitables, accessibles et holistiques.



Les deux rapports finaux soulignent l'inefficacité des approches à court terme, ponctuelles et fragmentaires des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à l'égard des politiques, des programmes et du financement des soins de santé des Premières Nations, des Inuits et des Métis, ce qui perpétue les crises de soins de santé en cours et la nécessité d'interventions coûteuses en cas de crise.

## Appels à l'action de la CVR

Les réponses du Canada aux appels à l'action de la CVR ont fait l'objet d'un suivi par diverses organisations<sup>166</sup>. Il existe un consensus sur le fait que les gouvernements n'ont pas réussi à faire de progrès substantiels dans la mise en œuvre complète des sept directives sur la réforme des inégalités en matière de soins de santé. En mai 2024, le suivi de la Société Radio-Canada (SRC) a révélé que, bien que tous les projets soient en cours (quatre avaient des projets qui venaient de commencer et trois avaient des projets déjà en cours), aucun n'a été achevé<sup>167</sup>. Le suivi de Indigenous Watchdog a fait état de résultats similaires en juillet 2024 : sur les sept appels à l'action en matière de santé, deux sont au point mort, cinq sont à divers stades de progrès et aucun n'a été achevé<sup>168</sup>.

De 2019 à 2023, Eva Jewell (Anishinaabekwe) et Ian Mosby ont publié une série de rapports de responsabilisation afin de suivre et d'évaluer le bilan du Canada en matière d'achèvement, plutôt que de simplement « faire des progrès » dans la mise en œuvre des appels à l'action de la CVR<sup>169</sup>. Ils ont souligné qu'en 2023, « au total, 13 des 94 appels à l'action ont été réalisés depuis 2015. Cela représente un taux de réalisation de 1,625 appel à l'action par année. Si le Canada continue à ce rythme, il faudra encore 58 ans avant que les appels à l'action ne soient terminés, ce qui signifie que les peuples autochtones devront attendre jusqu'en 2081 pour se réconcilier<sup>170</sup> ». Dans l'ensemble, ils ont constaté qu'il y a eu peu de progrès en ce qui concerne les appels à l'action liés à l'héritage qui nécessitent des changements systémiques et structurels. Pendant la pandémie de 2020, aucun appel lié aux soins de santé n'a été effectué, ce qui a exacerbé les inégalités déjà graves en matière de santé auxquelles les peuples autochtones sont confrontés. Renée Monchalin (Anichinabée/Métisse), professeure de santé publique et de politique sociale, a observé que « le Canada a à peine effleuré la surface des appels à l'action en matière de santé de la CVR. De nombreux fournisseurs de services de santé considèrent la formation à la sécurité culturelle comme une simple case à cocher sur leur liste de tâches. Mais accrocher une peinture d'un artiste autochtone dans votre clinique est loin d'être suffisant. Les services et les programmes de santé doivent être dirigés et éclairés par les Autochtones si nous voulons voir un réel changement<sup>171</sup> ».



En 2021, Jewell et Mosby ont signalé qu'aucun des appels à l'action liés à la santé n'avait été mené à bien. Cependant, ils ont également fait remarquer que, à peine trois semaines après que les Tk'emlúps Secwepmec ont annoncé publiquement l'enterrement potentiel d'enfants au pensionnat indien de Kamloops, le gouvernement fédéral, qui fait l'objet d'un examen public de plus en plus minutieux, a décidé de répondre à trois appels à l'action liés à la réconciliation<sup>172</sup>. Cependant, une fois la pression publique relâchée, l'absence d'action globale reprend. Dans le rapport de responsabilisation de 2022, la Dre Janet Smylie, médecin et chercheuse en santé métisse, a commenté le fait qu'aucun appel à l'action lié à la santé n'avait encore été réalisé, soulignant :

En fait, ce que nous avons vu au cours des sept dernières années est de l'action fragmentaire. Une partie du défi réside dans la complexité du paysage des soins de santé au Canada.... Mais la nature interconnectée et la complexité du système de santé ne sont pas les causes profondes de cette inaction. C'est plutôt dû à un manque d'engagement réel de la part du Canada à l'égard de l'honnêteté et de la transparence en matière de réforme. La première mesure que le Canada doit prendre est de reconnaître les racines coloniales des inégalités en matière de santé chez les Autochtones. Pour beaucoup, il n'y a que le déni... De toute évidence, tant que tous les dirigeants du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires ne reconnaîtront pas le racisme systémique, les progrès seront limités. La qualité de la santé exige un plan global. Mais au lieu d'un plan de santé global au Canada, nous avons un plan de santé colonial basé sur les contraintes financières plutôt que sur les chiffres réels de la population et les évaluations des besoins. Cette approche normalise l'exclusion ou la minimisation de nos proches, et elle impose des systèmes non autochtones inadéquats. Si le Canada veut respecter ses engagements envers les survivants des pensionnats et répondre aux appels à l'action en matière de santé, il doit s'assurer que les communautés autochtones, qu'elles se trouvent dans les réserves ou dans les grands centres urbains comme Toronto, disposent des ressources et des pouvoirs décisionnels dont elles ont besoin<sup>173</sup>.

Après cinq ans de surveillance de l'absence relative de progrès, Jewell et Mosby ont décidé de renoncer à d'autres suivis, concluant que :

Si les révélations morbides et traumatisantes sur les tombes d'enfants autochtones ont fait progresser la réalisation d'appels à l'action qui ne

... sont que symboliques, que faudra-t-il pour que le Canada réponde à des appels à l'action substantiels?... À notre avis, la seule façon de redonner vie à la conversation sur la réconciliation serait que le Canada accepte d'abord la vérité qu'il y a encore trop de systèmes en place qui nuisent activement aux peuples autochtones, en particulier aux plus vulnérables. En acceptant cette vérité, on accède à toute notion de simple « réparation » de la relation entre les peuples autochtones et les Canadiennes et Canadiens pour ce qu'elle est : de la pure fantaisie. Un changement transformateur réel et significatif des systèmes d'oppression sous-jacents – et pas seulement un bricolage individuel sur les bords d'une machine coloniale brisée – est donc nécessaire<sup>174</sup>.

Deux principes d'équité, le principe de Joyce et le principe de Jordan, sont essentiels à la prise de décisions gouvernementales sur les politiques de santé relatives aux peuples autochtones et doivent être appliqués dans la pratique par les responsables et les praticiens de la santé publique.

### Quel est le principe de Joyce?

En septembre 2021, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il adoptait le principe de Joyce pour s'assurer que tous les Autochtones ont un accès équitable aux services de santé et aux services sociaux, sans discrimination, et que leur droit à une bonne santé physique, mentale, émotionnelle et spirituelle est respecté. La Nation Atikamekw a créé le principe de Joyce à la suite de la mort de Joyce Echaquan, qui a été victime d'un traitement raciste de la part du personnel d'un centre médical de Joliette, au Québec, et n'a jamais reçu de soins médicaux appropriés<sup>175</sup>.

### Quel est le principe de Jordan?

Le principe de Jordan est nommé en mémoire de Jordan River Anderson, un enfant des Premières Nations de la Nation Crie de Norway House au Manitoba, né en 1999. Jordan a dû rester à l'hôpital pour des raisons médicales jusqu'à ce qu'il soit déterminé qu'il pouvait être placé dans une maison adaptée à ses besoins en matière de soins à domicile. Par la suite, les gouvernements provincial et fédéral se sont disputés pendant plus de deux ans pour savoir quel gouvernement avait la responsabilité de payer les soins à domicile<sup>176</sup>. Le différend portait sur le fait que,



en vertu de la Constitution, le gouvernement fédéral est responsable des enfants inscrits en vertu de la *Loi sur les Indiens*, tandis que les provinces sont responsables des services de santé et de bien-être de l'enfance<sup>177</sup>. Tragiquement, Jordan est décédé à l'âge de cinq ans, sans avoir jamais passé un seul jour à l'extérieur d'un hôpital<sup>178</sup>. À la suite de la mort tragique de Jordan, la Chambre des communes a adopté à l'unanimité le principe de Jordan en 2007<sup>179</sup>. Le principe de Jordan vise à s'attaquer aux inégalités et aux retards en matière de soins de santé pour les enfants des Premières Nations en exigeant que les administrations gouvernementales adoptent une approche axée sur l'enfant en fournissant d'abord des soins, puis en réglant les différends juridictionnels sur la question de savoir qui est responsable du financement des services de santé par la suite<sup>180</sup>.

## Les appels à la justice de l'Enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées

Les progrès dans la réalisation globale des appels à la justice de l'Enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, y compris ceux qui sont liés à la santé, ont été tout aussi lents. En juin 2023, la CBC a publié un rapport d'étape sur la mise en œuvre des appels à la justice en matière de santé et de bien-être de l'Enquête sur les FFADA, concluant que :

La plupart de ces appels à la justice – six sur sept – ne sont pas lancés, malgré les engagements pris en ce sens. Aucune loi sur la santé des Autochtones, conçue pour enchâsser et élever les droits et l'accès équitable à des services de santé et de bien-être adaptés à la culture, n'a été créée. Les gouvernements n'ont pas veillé à ce que toutes les communautés autochtones reçoivent les ressources immédiates et nécessaires pour des services permanents, sans obstacle, préventifs, accessibles, holistiques et complets. Et ce, malgré le fait que les recherches du gouvernement fédéral confirment que les peuples autochtones *continuent d'avoir un accès réduit* aux soins de santé physique et mentale par rapport aux autres Canadiens<sup>181</sup>.

En juin 2024, l'Assemblée des Premières Nations (APN) a publié un rapport d'étape complet sur la mise en œuvre des appels à la justice de l'Enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Le rapport conclut que, malgré diverses initiatives ministérielles du gouvernement, en consultation avec les organisations des Premières Nations, des Métis et des Inuits pour rédiger une loi sur la santé autochtone et diverses autres réformes des politiques et des programmes, « peu de progrès ont été réalisés pour faire progresser l'équité en matière

de santé et de bien-être pour les membres des Premières Nations<sup>182</sup> ». Bien que Service aux Autochtones Canada ait lancé un processus de mobilisation avec des organisations des Premières Nations, des Inuits et des Métis afin d'élaborer conjointement des lois et des options stratégiques en matière de santé autochtone fondées sur les distinctions, « le processus [de consultation], l'échéancier et le financement de la mobilisation ont été problématiques. Bien que le gouvernement du Canada ait prévu de déposer le projet de loi à l'hiver 2024, cela n'a pas eu lieu<sup>183</sup> ». Le rapport reconnaît que d'importantes affectations budgétaires ont été allouées aux initiatives de santé et de bien-être :

Les budgets de 2021 et de 2022 ont alloué des fonds pour s'assurer que les enfants reçoivent le soutien en matière de santé dont ils ont besoin en vertu du principe de Jordan. Le budget de 2023 a investi 2 milliards de dollars sur 10 ans par l'intermédiaire d'un nouveau Fonds pour l'équité en santé autochtone afin de relever les défis uniques auxquels sont confrontés les peuples autochtones lorsqu'il s'agit d'un accès juste et équitable à des services de soins de santé de qualité et culturellement sécuritaires. Dans le budget de 2023, le gouvernement du Canada s'est engagé à investir 810,6 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2023-2024, pour soutenir les déplacements pour raison médicale et maintenir les services médicalement nécessaires par l'intermédiaire du Programme des services de santé non assurés (SSNA). Bien que cet investissement ne permette pas de résoudre les problèmes d'accès identifiés par les Premières Nations, il pourrait aider à éliminer certains des obstacles importants auxquels les membres des Premières Nations sont confrontés pour accéder aux soins de santé, en particulier dans les régions nordiques, éloignées et isolées. Les 562,5 millions de dollars alloués au Programme des SSNA pour 2024-2025 constituent une étape positive pour améliorer les services nécessaires, notamment les services de santé mentale, le transport médical, les soins dentaires et oculaires et les médicaments. Néanmoins, il demeure urgent de réformer le Programme des SSNA<sup>184</sup>.

Malgré un faible financement gouvernemental pour la mise en place de services globaux adaptés à la culture, y compris des équipes mobiles de rétablissement des traumatismes et des dépendances compétentes, des équipes d'intervention en cas de crise et l'intégration d'Aînés, de grands-mères et de gardiens du savoir dans des programmes tenant compte des traumatismes, ces services ne sont pas disponibles équitablement





..... dans toutes les régions et toutes les communautés. Le financement est .....  
souvent fondé sur des projets, ce qui entraîne des problèmes d'uniformité et de fiabilité. Il y a aussi des problèmes d'accès aux données et de .....  
..... transparence pour les Premières Nations<sup>185</sup>.

Il est important de noter que le rapport a révélé que, dans l'ensemble, les efforts déployés par le gouvernement pour fournir des soins et des services fondés sur l'équité et soutenir la reconnaissance des connaissances et de l'expertise des Premières Nations en matière de guérison et de bien-être sont loin de répondre aux exigences :

..... Bon nombre des investissements faits pour s'assurer que les services .....  
de santé et de bien-être comprennent la guérison de toutes les formes .....  
de traumatismes non résolus s'inscrivent dans la continuité du finan- .....  
cement annoncé précédemment. La plupart des initiatives peuvent .....  
inclure des commentaires des communautés autochtones; cependant, .....  
ils ne sont pas dirigés par les communautés autochtones. Les investis- .....  
sements gouvernementaux sont souvent réactionnaires à des incidents .....  
critiques, comme la mort de Joyce Echaquan. En novembre 2022, le .....  
gouvernement fédéral a annoncé un investissement de 42,5 millions de .....  
dollars sur six ans pour la Nation crie James Smith, après qu'une attaque .....  
au couteau mortelle dans les Premières Nations de la Saskatchewan a fait .....  
11 morts et 18 blessés. Aucun effort concerté n'a été fait pour remédier .....  
à la pénurie importante de professionnels de la santé et de fournisseurs .....  
de services autochtones. Des efforts de formation, d'éducation et de .....  
maintien en poste pour accroître la représentation des Autochtones .....  
dans les ressources humaines en santé sont nécessaires pour améliorer la .....  
sécurité culturelle, l'accessibilité et l'efficacité des services de santé pour .....  
les Premières Nations, en particulier pour les personnes à risque et qui .....  
se remettent de la violence fondée sur le sexe. Il est également nécessaire .....  
d'offrir à tous les professionnels de la santé une formation obligatoire .....  
sur les compétences culturelles et tenant compte des traumatismes<sup>186</sup>.

L'élaboration du *Plan d'action national pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQI+ autochtones disparues et assassinées* en 2021 visait à coordonner les efforts visant à mettre en œuvre les appels à la justice et à susciter des changements transformateurs pour mettre fin au racisme et à la violence fondée sur le sexe<sup>187</sup>. La *voie fédérale concernant les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQI+ autochtones disparues et assassinées (Voie fédérale)* est la contribution du gouvernement fédéral au Plan d'action

national<sup>188</sup>. Elle présente un large éventail de projets et d'initiatives décrits dans le rapport d'étape 2023-2024. Il est clair que les efforts visant à mettre en œuvre des changements systémiques et structurels de grande envergure s'avèrent extrêmement difficiles. Pour évaluer la réponse du gouvernement fédéral aux appels de la CVR et de l'Enquête sur les FFADA, il est également important de tenir compte de ce que le *Plan d'action de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones de 2023 du ministère de la Justice du Canada* prévoit en ce qui concerne les soins de santé équitables conformes aux articles 21, 23 et 24 de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration de l'ONU)*<sup>189</sup>.

## Plan d'action fédéral de la DNUDPA

En tant que signataire de la *Déclaration des Nations Unies*, le Canada s'est engagé à respecter les droits suivants des peuples autochtones en matière de santé :

- L'amélioration, sans discrimination, de la situation sociale et économique, y compris de la santé (article 21);
- La participation active à l'élaboration et à la détermination des programmes de santé qui les concernent et, dans la mesure du possible, l'administration de ces programmes par l'intermédiaire de leurs propres institutions (article 23);
- Les médecines traditionnelles et le maintien de leurs pratiques sanitaires, y compris la conservation de leurs plantes médicinales, animaux et minéraux vitaux (article 24);
- L'accès, sans discrimination aucune, à tous les services sociaux et de santé (article 24);
- La jouissance du meilleur état de santé physique et mentale possible en tant que droit à la réalisation progressive (article 24).

Le *Plan d'action fédéral de la DNUDPA* engage le gouvernement fédéral à s'appuyer sur les recommandations de la Commission royale sur les peuples autochtones, de la CVR et de l'Enquête sur les FFADA, et à les compléter<sup>190</sup>. En ce qui concerne les mesures liées à la santé, le *Plan d'action fédéral de la DNUDPA* engage le gouvernement fédéral à :

- ⋮ Mettre pleinement en œuvre le principe de Joyce et veiller à ce qu'il
- ⋮ guide le travail d'élaboration conjointe d'une loi sur la santé autoch-
- ⋮ tone fondée sur les distinctions afin de favoriser des systèmes de santé
- ⋮



qui respecteront et assureront la sécurité et le bien-être physiques, mentaux et culturels des peuples autochtones. L'élaboration conjointe de la loi sur la santé des Autochtones fondée sur les distinctions sera entreprise avec les Premières Nations, les Inuits, les Métis, les partenaires intersectionnels et les provinces et territoires afin d'éclairer les options législatives potentielles (Services aux Autochtones Canada).

Travailler avec des partenaires, y compris des organisations autochtones, des partenaires du système de santé, des établissements d'enseignement et collaborer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, afin d'élaborer une approche nationale à plus long terme pour lutter contre le racisme envers les Autochtones dans les systèmes de santé afin de favoriser l'équité en santé et l'accessibilité pour les peuples autochtones. Ce travail comprend :

- Élaborer une approche nationale à plus long terme pour améliorer l'accès à des services de santé culturellement sécuritaires et intégrer la sécurité culturelle et la sécurité des patients dans les systèmes de santé;
- Introduire des mesures pour accroître la responsabilisation au sein des systèmes de santé;
- Soutien et renforcement des capacités en matière de ressources humaines en santé.

L'approche à plus long terme s'appuiera sur les dialogues nationaux en cours, le renouvellement de la Stratégie canadienne de lutte contre le racisme et l'élaboration conjointe d'une loi sur la santé autochtone fondée sur les distinctions afin de mettre pleinement en œuvre le principe de Joyce (Services aux Autochtones Canada, Santé Canada).

Travailler avec les provinces et les territoires pour améliorer l'accès juste et équitable à des services de santé de qualité et culturellement sécuritaires, notamment par une prestation de services homogène dans l'ensemble des administrations et une mobilisation et une collaboration significatives avec les organisations et les gouvernements autochtones (Services aux Autochtones Canada, Santé Canada)<sup>191</sup>.

Le *Plan d'action fédéral de la DNUDPA* poursuivra également la mise en œuvre de la *Voie fédérale*, déposée en 2021<sup>192</sup>. Ensemble, les rapports indépendants produits par la CBC, Eva Jewell et Ian Mosby, ainsi que par l'APN et d'autres mettent en évidence l'échec du Canada à mettre en œuvre les appels liés à la santé lancés par la CVR et l'Enquête sur les FFADA, respectivement. Ils démontrent également comment l'approche ponctuelle et fragmentaire du Canada visant à fournir des services de santé équitables et un financement aux peuples autochtones pour s'attaquer aux traumatismes intergénérationnels et aux problèmes de santé connexes continue d'échouer profondément.

## **LE RESPECT DES OBLIGATIONS ACTUELLES DU CANADA EN MATIÈRE DE SOINS DE SANTÉ NE REMPLACE PAS LES RÉPARATIONS**

Au cours de la dernière décennie, les efforts déployés par le gouvernement pour s'assurer que les peuples autochtones ont un accès équitable aux soins de santé au Canada ont été principalement formulés comme des réponses directes aux appels à l'action de la CVR et aux appels à la justice de l'Enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, qui démontrent l'engagement du gouvernement à l'égard de la réconciliation et de la justice. Par exemple, la mise à jour du gouvernement fédéral sur l'appel à l'action 18 de la CVR reconnaît que « l'état actuel de la santé des Autochtones est le résultat direct des politiques et des interventions colonialistes honteuses contre le bien-être des peuples et des communautés autochtones, y compris les pensionnats, la rafle des années 1960 et d'autres pratiques néfastes<sup>193</sup> » et souligne les initiatives visant à lutter contre le racisme anti-autochtone dans les systèmes de santé et à élaborer une loi sur la santé autochtone fondée sur les distinctions qui met en œuvre le principe de Jordan et la *Déclaration des Nations Unies*<sup>194</sup>. Bien que ces réformes attendues depuis longtemps soient une forme de réparation, il faut également souligner que la prestation de soins de santé équitables a toujours été l'une des obligations juridiques du Canada envers les peuples autochtones. L'accomplissement de cette responsabilité fondamentale ne doit pas être confondu avec le fait de fournir des réparations liées à la santé aux survivants, aux familles autochtones et aux communautés pour des préjudices et des traumatismes spécifiques subis à la suite d'un génocide et de violations massives des droits de la personne en vertu du droit international. Le rapport d'enquête récemment publié sur le système des pensionnats indiens a fait un point similaire.





## Recommandations sur le financement de la santé dans le *Federal Indian Boarding School Initiative Investigative Report* aux États-Unis

Le 17 juillet 2024, Bryan Newland, secrétaire adjoint aux Affaires indiennes, a soumis son rapport final, intitulé *Federal Indian Boarding School Initiative Investigative Report*, avec huit recommandations, à l'honorable Deb Haaland, secrétaire du ministère de l'Intérieur des États-Unis<sup>195</sup>. Le rapport a confirmé « qu'au moins 973 enfants amérindiens, autochtones de l'Alaska et hawaïens autochtones sont morts alors qu'ils fréquentaient des pensionnats indiens fédéraux, [et] qu'il y a au moins 74 sites funéraires marqués et non marqués dans 65 sites de pensionnats différents<sup>196</sup> ». Notamment, dans le cadre de la deuxième recommandation : Investir dans des solutions aux répercussions actuelles du système fédéral des pensionnats indiens, le rapport recommande que le financement de la guérison :

[D]evrait s'ajouter aux crédits annuels destinés à financer les programmes des agences afin de remplir les obligations du gouvernement des États-Unis en matière de fiducie et de traité, et conformément à l'ensemble de son pouvoir d'agir au nom des Indiens en vertu de divers articles et clauses de la Constitution. Le financement devrait être conçu pour remédier aux préjudices actuels causés par les pensionnats indiens fédéraux historiques et les politiques d'assimilation forcée. Le financement pour remédier aux préjudices découlant des politiques et des institutions assimilationnistes devrait tenir compte du fait que les pensionnats indiens fédéraux ont reçu des fonds et des investissements au-delà des crédits annuels du Congrès<sup>197</sup>.

En ce qui concerne le soutien à la santé et à la guérison individuelles et communautaires, le rapport recommande de fournir du financement et du soutien pour :

Les efforts de guérison fondés sur la culture et dirigés par la communauté... visant à remédier aux effets des expériences négatives de l'enfance, du stress traumatique et des traumatismes intergénérationnels.... Il est également important de mettre en place une infrastructure à l'appui de ce travail, y compris des installations permettant d'offrir des services spécialisés aux patients pour le traitement des traumatismes historiques et intergénérationnels

causés par le système des pensionnats indiens fédéraux et d'autres établissements<sup>198</sup>.

Ces recommandations soulignent l'importance d'un financement et de ressources dédiés aux survivants du système des pensionnats indiens, qui sont adaptés spécifiquement pour remédier aux préjudices historiques et intergénérationnels liés aux politiques d'assimilation des enfants retirés forcés.

Le Canada n'est pas le seul à formuler une obligation légale préexistante comme une forme de réparation pour faire progresser les efforts de reconstruction ou de réconciliation de la société. Au niveau international, les *Lignes directrices de Belfast sur les réparations dans les sociétés post-conflit* s'appuient sur le droit international des droits de la personne pour trouver les principes et les pratiques clés pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de réparations, mettant en garde contre le fait que « les programmes de réparations sont parfois confondus avec les programmes de développement, ce qui diminue le droit à un recours et à des mesures appropriées pour les victimes<sup>199</sup> ». En conséquence, « les réparations doivent souvent être complétées, et non substituées, par des programmes de développement et d'assistance visant à atténuer les dommages causés aux communautés... Les réparations devraient être liées à d'autres programmes visant à redresser les griefs historiques et à marginaliser les structures afin de maximiser les effets des réparations, tels que la prise en charge... de la réforme institutionnelle<sup>200</sup> ». De même, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de la personne a publié une boîte à outils pour les programmes de réparations, notant que :

Les réparations matérielles collectives risquent constamment de ne pas être considérées comme des réparations ou d'avoir une capacité de réparation minimale. Une partie du problème est qu'on ne cible pas spécifiquement les victimes... La plupart des programmes de développement se concentrent sur la production et la fourniture de biens [et de services] de base, auxquels tous les citoyens ont droit en tant que citoyens. Leur mise à la disposition des victimes est une obligation et une fonction ordinaires de l'État qui ne peuvent être considérées comme une réparation. Les bénéficiaires les perçoivent, à juste titre, comme des programmes qui distribuent des biens auxquels ils ont droit en tant que citoyens, et pas nécessairement en tant que victimes...

D'une manière générale, il y a de bonnes raisons pour que les programmes de réparation se préoccupent des questions de santé, notamment l'incidence très élevée de traumatismes induits par les expériences de



violence. La fourniture de services médicaux, y compris un traitement psychiatrique et un soutien psychologique, constitue un moyen très efficace d'améliorer la qualité de vie des survivants et de leurs familles. Cependant, il n'est pas facile de fournir ces services efficacement. Voici quelques-uns des défis à relever : c'est une erreur de penser qu'il suffit de mettre les services médicaux existants à la disposition des victimes. Premièrement, les victimes ont des besoins spéciaux, que les services médicaux existants peuvent ne pas être en mesure de satisfaire. Les traumatismes produits par... la violence est différente des autres traumatismes et ces patients ont donc besoin de soins spécialisés.... Les victimes de violations graves des droits la personne ont des antécédents qui les rendent différents des autres patients, et pas seulement en ce qui concerne le soutien psychologique. Leurs expériences antérieures influent sur la façon dont les services de toutes sortes doivent être fournis, et de grands efforts sont nécessaires pour sensibiliser les fournisseurs à tous les niveaux à ces besoins particuliers<sup>201</sup>.

Ces lignes directrices internationales, basées sur des études menées à l'échelle mondiale, offrent des conseils précieux sur la conception et la mise en œuvre de politiques et de programmes de réparation centrés sur les survivants, qui sont spécialement conçus pour fournir un soutien individuel et collectif aux victimes de génocide, de violence et d'oppression d'État. Plus précisément, dans le contexte de ce rapport final, bien que la prestation de soins de santé équitables soit bien sûr un objectif d'une importance vitale, il ne s'agira pas de régler l'urgence de santé publique associée aux travaux de recherche et de rétablissement déclarée par la Dre Cornelia (Nel) Wieman.

## **CONCLUSION : VERS UNE STRATÉGIE NATIONALE DE GUÉRISON DIRIGÉE PAR LES AUTOCHTONES, FONDÉE SUR LA RÉSILIENCE ET LE CADRE DE RÉPARATION**

Comme le démontre le présent chapitre, les approches de guérison dirigées par les Autochtones et fondées sur la résilience doivent faire partie intégrante d'un cadre de réparation dirigé par les Autochtones et régi par les lois, les protocoles culturels et les cérémonies autochtones. Dans le contexte international et national plus large des réparations, les peuples autochtones recadrent les concepts de victimisation et de guérison selon leurs propres termes. Il est essentiel de comprendre les éléments personnels, collectifs, intergénérationnels et interconnectés des traumatismes et comment leurs effets néfastes sur la santé sont aggravés dans le travail de



recherche et de rétablissement. En examinant le concept de guérison à travers le prisme anti-colonial de la résilience autochtone en tant que résistance, ce chapitre révèle comment les lois, les principes, les protocoles culturels et les cérémonies autochtones d'enterrement, de deuil et de commémoration des êtres chers décédés sont essentiels au processus de guérison. Les approches autochtones en matière de deuil favorisent la résilience et suscitent l'espoir que les personnes et les communautés peuvent guérir du deuil afin qu'elles puissent s'épanouir. Les survivants, les familles et les communautés autochtones vivent des traumatismes historiques, un deuil privé de droits et une perte ambiguë qui est propre à ceux qui participent à des enquêtes médico-légales pour découvrir la vérité sur ce qui est arrivé à leurs proches disparus.

La guérison dirigée par les Autochtones et fondée sur la résilience est essentielle, mais elle n'exonère pas le gouvernement fédéral de sa responsabilité de fournir des réparations liées à la santé. Bien qu'il soit important de reconnaître les efforts du gouvernement pour assurer des réformes de la santé fondées sur l'équité pour les Autochtones, les réponses aux appels à l'action de la CVR et aux appels à la justice de l'Enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées ont été trop lentes. De plus, bien qu'il soit essentiel d'assurer l'équité dans le système de santé, le droit à la santé des peuples autochtones est beaucoup plus large, englobant le droit de mener une vie saine et productive dans des communautés résilientes et prospères. Conformément aux articles 21, 23 et 24 de la *Déclaration des Nations Unies*, le Canada a l'obligation internationale de soutenir les soins de guérison et de santé dirigés par les Autochtones et fondés sur la résilience pour les personnes qui subissent un traumatisme ou un nouveau traumatisme au cours des processus de recherche et de rétablissement. Ces réparations liées à la santé doivent être comprises comme telles tant par les bénéficiaires que par le public. La réforme de la santé fondée sur l'équité par les gouvernements reste une priorité urgente qui devrait compléter ces réparations. Pour éviter une approche ponctuelle et fragmentaire, il est nécessaire d'élaborer une stratégie nationale de guérison holistique, fondée sur la résilience et dirigée par les Autochtones pour répondre aux besoins en matière de santé et de bien-être des personnes qui mènent des enquêtes, appuyée par un financement gouvernemental suffisant à long terme. Il peut s'agir, par exemple, de construire des pavillons et des centres de ressourcement pour les Premières Nations, les Inuits et les Métis afin de traiter les traumatismes liés aux enfants disparus et aux sépultures anonymes, et d'aider les Aînés, les guérisseurs et les travailleurs de la santé autochtones à fournir des soutiens et des services adaptés à la culture.







Veillez noter que ces notes de fin de document renvoient aux pages correspondantes des versions anglaises des rapports et autres documents cités.

- 1 L'Aînée Eleanor Skead, panel « Voix de la communauté », « Ensuring Community Well-Being in the Search and Recovery of Missing Children », rassemblement national sur les sépultures anonymes : Aborder les traumatismes dans la recherche et la récupération des enfants disparus, Winnipeg, Manitoba, 29 novembre 2022.
- 2 Voir *Respecter les obligations sacrées*, partie 1, chapitre 1 et chapitre 5.
- 3 *United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples*, Résolution 61/295 de l'Assemblée générale des Nations Unies, 61<sup>e</sup> session, Supplément n° 49, Doc. A/61/49, 13 septembre 2007 (*UN Declaration*).
- 4 Dian Million, « Trauma, Power, and the Therapeutic: Speaking Psychotherapeutic Narratives in an Era of Indigenous Human Rights », dans *Reconciling Canada : Critical Perspectives on the Culture of Redress*, dir., Jennifer Henderson et Pauline Wakeham, Toronto, University of Toronto Press, 2013, p. 161.
- 5 Assemblée générale des Nations Unies (AGNU), *Basic Principles and Guidelines on the Right to a Remedy and Reparation for Victims of Gross Violations of International Human Rights Law and Serious Violations of International Humanitarian Law*, Résolution 60.147 de l'Assemblée générale des Nations Unies, Doc. A/RES/60/147 du 16 décembre 2005. Les cinq types de réparations sont : la restitution, l'indemnisation, la réhabilitation, la satisfaction et les garanties de non-répétition. Pour les détails, voir *Respecter les obligations sacrées*, partie 1, chapitre 1.
- 6 AGNU, *Principes fondamentaux et directives*, 7-8.
- 7 AGNU, *Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition*, Fabián Salvioli : *Mesures de justice transitionnelle et traitement de l'héritage des violations flagrantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises dans des contextes coloniaux*, Doc. A/76/180 du 19 juillet 2021, p. 16.
- 8 Million, « Trauma, Power, and the Therapeutic », p. 161.
- 9 Dian Million, *Therapeutic Nations : Healing in an Age of Indigenous Human Rights*, Tucson, University of Arizona Press, 2013, p. 78.
- 10 Assemblée des Premières Nations (APN), *Breaking the Silence: An Interpretive Study of Residential School Impact as Illustrated by the Stories of First Nations Individuals*, Ottawa, APN, 1994, p. 5, cité dans Million, *Therapeutic Nations*, p. 97-98.
- 11 APN, *Breaking the Silence*, p. 112-19, cité dans Million, *Therapeutic Nations*, p. 98.
- 12 Millions, *Therapeutic Nations*, 99.
- 13 Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR), *Pensionnats du Canada : Les séquelles*, vol. 5, Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, 2015, p. 176.
- 14 Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, *Legal Analysis of Genocide: Supplementary Report of the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls*, vol. 1a, Ottawa, Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, 2019, p. 122.
- 15 CVR, *Les séquelles*, p. 175-176, citant Yvonne Boyer, « The International Right to Health for Indigenous Peoples in Canada », *National Aboriginal Health Organization Discussion Paper Series in Aboriginal Health: Legal Issues*, no 3 (octobre 2004) : 5, 10, 11. Le Canada a signé et ratifié la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, résolution 217A (III) de l'Assemblée générale des Nations Unies, 3<sup>e</sup> session, supplément no 13, Doc. A/810, 1948; le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, 16 décembre 1966, 993 RTNU 3; le *International Covenant on Civil and Political Rights*, 16 décembre 1966, 999 RTNU 171, qui forment ensemble la *Charte internationale des droits de l'homme*, qui reconnaissent et consacrent tous le droit à la santé. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, <https://www.ohchr.org/fr/what-are-human-rights/international-bill-human-rights>. Le Canada est également signataire de plusieurs autres conventions internationales qui incluent le droit à la santé. Pour une vue d'ensemble complète, voir le Mécanisme d'experts des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, *The Right to Health and Indigenous Peoples, with a Focus on Children and Youth: Report*, Doc. A/HRC/33/57, 10 août 2016, <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g16/177/09/pdf/g1617709.pdf>; voir aussi Vanessa Abban, *Bien faire les choses : Getting It Right. What Does the Right to Health Mean for Canadians?* (Toronto : Wellesley Institute, 2015), 2-3, [https://www.wellesleyinstitute.com/wp-content/uploads/2015/03/Rights-Based-Approach-to-Health\\_Wellesley-Institute\\_2015-1.pdf](https://www.wellesleyinstitute.com/wp-content/uploads/2015/03/Rights-Based-Approach-to-Health_Wellesley-Institute_2015-1.pdf). (elle conclut que « le Canada a signé et ratifié tous les traités internationaux relatifs au droit à la santé et pourtant il n'a pas réussi à créer une approche systémique pour faire progresser le droit de toutes les personnes à l'intérieur de ses frontières. Au lieu d'être reconnue comme un droit légal formel, la santé est généralement considérée

comme un service ou un bien public. Cela crée une approche ad hoc qui est incompatible avec la nature universelle et inhérente des droits de l'homme », 4-5; voir aussi Fondation crie de Maskwacis, <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/IPeoples/EMRIP/Health/MaskwacisCree.pdf>, 2018, <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/IPeoples/EMRIP/Health/MaskwacisCree.pdf>.

- 16 Mécanisme d'experts des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, *Le droit à la santé et les peuples autochtones*, 14, 23.
- 17 « Trauma », American Psychological Association, consulté le 3 septembre 2024, <https://www.apa.org/topics/trauma>.
- 18 Skead, « Ensuring Community Well-Being », 29 novembre 2022.
- 19 Gilad Hirschberger, « Collective Trauma and the Social Construction of Meaning », *Frontiers in Psychology* 9 (2018) : 1.
- 20 Amy Bombay, Kimberly Matheson et Hymie Anisman, « The Intergenerational Effects of Indian Residential Schools: Implications for the Concept of Historical Trauma », *Transcultural Psychiatry* 51, no 3 (2014) : 331.
- 21 Sheryl Rivers, prière et allocution de clôture, rassemblement national sur les sépultures anonymes : Affirmer la souveraineté des données autochtones, Vancouver, Colombie-Britannique, 17 janvier 2023.
- 22 Sophie Isobel, Melinda Goodyear et Kim Foster, « Psychological Trauma in the Context of Familial Relationships: A Concept Analysis », *Trauma, Violence, & Abuse* 20, n° 4 (2019) : 549-59, <https://doi.org/10.1177/1524838017726424>.
- 23 Épisode 7 : « Hurt People Hurt People », *Kuper Island*, Société Radio-Canada, baladodiffusion, 27 juin 2022.
- 24 Niiban Makwa (chef Derek J. Nepinak), présentateur, Voices of Community, « Ensuring Community Well-being in the Search and Recovery of Missing Children », rassemblement national sur les sépultures anonymes : Aborder les traumatismes dans la recherche et la récupération des enfants disparus, Winnipeg (Manitoba), 29 novembre 2022.
- 25 Stanley Krippner et Deirdre Barrett, « Transgenerational Trauma: The Role of Epigenetics », *Journal of Mind and Behavior* 40, n° 1 (hiver 2019) : 53-62; voir aussi Rachel Yehuda et Amy Lehrner, « Intergenerational Transmission of Trauma Effects : Putative Role of Epigenetic Mechanisms », *World Psychiatry* 17, n° 3 (2018) : 241-376.
- 26 Amy Bombay, « Creating Ethical Space for First Nations-Led Biological Research », Bombay Lab, consulté le 3 septembre 2024, <https://amybombay.com/creating-ethical-space/>.
- 27 Beverly Kiohawiton Cook, ceffe tribale, présentatrice, « Recognizing the Different Types of Trauma », rassemblement national sur les sépultures anonymes : Aborder les traumatismes dans la recherche et la récupération des enfants disparus, Winnipeg, Manitoba, 29 novembre 2022.
- 28 Cook, « Recognizing the Different Types of Trauma », 29 novembre 2022.
- 29 Ana Carla S.P. Schippert et al., « Uncovering Re-Traumatization of Torture Survivors in Somatic Health Care: A Qualitative Systematic Review », *PLoS One* 16, n° 2 (2021) : n.p., <https://journals.plos.org/plosone/article?id=10.1371/journal.pone.0246074>; Anna Carla S.P. Schippert et al., « Re-traumatization of Torture Survivors During Treatment in Somatic Healthcare Services: A Mapping Review and Appraisal of Literature Presenting Clinical Guidelines and Recommendations to Prevent Re-traumatization », *Social Sciences and Medicine* 323 (avril 2023) : n.p., <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0277953623001326?via%3Dihub>. Sur la recherche tenant compte des traumatismes pour éviter une nouvelle traumatisation, voir Amanda Weiss, « Beyond Retraumatization : Trauma-Informed Political Science Research », OSF Preprints, à paraître, dernière mise à jour le 31 août 2024, <https://osf.io/preprints/osf/rvksp>.
- 30 Dre Marcia Anderson, conférencière, Groupe de médecins autochtones, « Health and Healing in the Search and Recovery of Missing Children », rassemblement national sur les sépultures anonymes : Aborder les traumatismes dans la recherche et la récupération des enfants disparus, Winnipeg (Manitoba), 30 novembre 2022.
- 31 Sherri Chisan, conférencière, Voices of Community, « Ensuring Community Well-being in the Search and Recovery of Missing Children », rassemblement national sur les sépultures anonymes : Aborder les traumatismes dans la recherche et la récupération des enfants disparus, Winnipeg (Manitoba), 29 novembre 2022.
- 32 « About Adverse Childhood Experiences », Centers for Disease Control and Prevention (CDC), 16 mai 2024, [https://www.cdc.gov/aces/about/?CDC\\_AAref\\_Val=https://www.cdc.gov/violenceprevention/aces/fastfact.html](https://www.cdc.gov/aces/about/?CDC_AAref_Val=https://www.cdc.gov/violenceprevention/aces/fastfact.html);  
« Preventing Adverse Childhood Experiences », CDC, 16 mai 2024, <https://www.cdc.gov/aces/prevention/index.html>.
- 33 Charles A. Nelson et al., « Adversity in Childhood Is Linked to Mental and Physical Health throughout Life », *British Medical Journal* 371, m.3048 (2020) : 5-7, <https://www.bmj.com/content/bmj/371/bmj.m3048.full.pdf>.
- 34 CVR, *Les séquelles*, p. 158.
- 35 CVR, *Les séquelles*, p. 175.



- 36 Billie Allan et Janet Smylie, *First Peoples, Second Class Treatment : The Role of Racism in the Health and Well-Being of Indigenous Peoples in Canada* Toronto, Wellesley Institute, 2015, <https://www.wellesleyinstitute.com/wp-content/uploads/2015/02/Summary-First-Peoples-Second-Class-Treatment-Final.pdf>.
- 37 Anderson, « Health and Healing », 30 novembre 2022.
- 38 Dr James Makokis, Groupe d'experts en médecins autochtones, « Health and Healing in the Search and Recovery of Missing Children », rassemblement national sur les sépultures anonymes : Aborder les traumatismes dans la recherche et la récupération des enfants disparus, Winnipeg (Manitoba), 30 novembre 2022.
- 39 Dr Evan Adams, « Trauma-informed Approaches for Substance Abuse Treatment », Régie de la santé des Premières Nations, 19 novembre 2015, <https://www.fnha.ca/about/news-and-events/news/trauma-informed-approaches-for-substance-use-treatment>; voir aussi E.K. Hopper, E.L. Bassuk et J. Olivet, « Shelter from the Storm ? Trauma-informed Care in Homelessness Service Settings », *Open Health Services Policy Journal* 3 (2010) : 82, <https://www.homelesshub.ca/sites/default/files/cenfdthy.pdf>.
- 40 Régie de la santé des Premières Nations, « Cultural Safety and Humility Standard Celebration on First Nations Land », communiqué, 21 octobre 2022, <https://www.fnha.ca/about/news-and-events/news/cultural-safety-and-humility-standard-celebration-on-first-nations-land>.
- 41 L'Organisation de normes en santé est un organisme à but non lucratif, reconnu par le Conseil canadien des normes et qui se consacre exclusivement à la santé et aux services sociaux. « HSO, qu'est-ce que c'est? », Organisation de normes en santé (HSO), consulté le 3 septembre 2024, <https://healthstandards.org/fr/au-sujet-de/>.
- 42 « HSO 75000:2022 - Sécurisation culturelle et humilité pour la Colombie-Britannique », HSO, consulté le 3 septembre 2024, <https://healthstandards.org/fr/standard/securisation-culturelle-et-humilite-pour-la-colombie-britannique/>.
- 43 Dre Cornelia (Nel) Wieman, conférencière principale, « Practicing Trauma-Informed Mental Health and Wellness », rassemblement national sur les sépultures non marquées : Aborder les traumatismes dans la recherche et la récupération des enfants disparus, Winnipeg (Manitoba), 29 novembre 2022.
- 44 Wieman, « Practicing Trauma-Informed Mental Health and Wellness », 29 novembre 2022.
- 45 Participant cité dans l'interlocutrice spéciale indépendante pour les enfants disparus et les tombes et lieux de sépulture anonymes associés aux pensionnats indiens (BIS), *Addressing Trauma in the Search and Recovery of Missing Children, Summary Report*, novembre 2022, 19, <https://osi-bis.ca/wp-content/uploads/2023/04/OSI-Summary-Report-Winnipeg-Nov-2022.pdf>.
- 46 Ojima (Andy Rickard), Séance de dialogue et de partage des participants, rassemblement national sur les sépultures anonymes : Affirmer la souveraineté des données autochtones, Vancouver, Colombie-Britannique, 17 janvier 2023.
- 47 Meghan Metz, panéliste, « Voices of Survivor Families: Youth Perspective on the Importance of Data Sovereignty and Access to Records in the Search and Recovery of Missing Children », rassemblement national sur les sépultures non marquées : affirmer la souveraineté des données autochtones et le contrôle communautaire sur le savoir et l'information, Vancouver, Colombie-Britannique, 28 janvier 2024.
- 48 épisode 7, « Hurt People Hurt People ».
- 49 Cité dans Gouvernement du Yukon, « The Search for Answers and Healing for Families of Missing Children », *Pathways 2023: Stories of Collaboration, Partnership, and Reconciliation*, 2023, 13, [https://yukon.ca/sites/yukon.ca/files/eco/pathways\\_magazine\\_2023\\_online\\_6\\_rgb.pdf](https://yukon.ca/sites/yukon.ca/files/eco/pathways_magazine_2023_online_6_rgb.pdf).
- 50 Saison 2, épisode 1 : « The Police Officer and the Priest », *Stolen: Surviving St. Michael's*, Gimlet Media, baladodiffusion, 17 mai 2022.
- 51 Rivers, prière de clôture et allocution, 17 janvier 2023.
- 52 Rassemblement national sur les sépultures anonymes : Northern Voices, Iqaluit, Nunavut, 30 janvier au 1<sup>er</sup> février 2024.
- 53 George E. Pachano, présentateur, Voix de la communauté : Panel de partage des connaissances, rassemblement national sur les sépultures anonymes : Soutenir la recherche et la récupération des enfants disparus, Edmonton, Alberta, 14 septembre 2022.
- 54 Révérende Carmen Lansdowne, panel, « Réponse des représentants de l'église aux rapports des rapporteurs », rassemblement national sur les sépultures anonymes : Soutenir la recherche et la récupération des enfants disparus, Edmonton, Alberta, 14 septembre 2022.
- 55 Aluki Kotierk, présentatrice, « Cérémonie de bienvenue », rassemblement national sur les sépultures anonymes : Northern Voices, Iqaluit, Nunavut, 30 janvier 2024.

- 56 Lillian Elias, conférencière, Comité consultatif national, « Working Together in the Search and Recovery of Residential Schools Missing Children », rassemblement national sur les sépultures anonymes : Northern Voices, Iqaluit, Nunavut, 1<sup>er</sup> février 2024.
- 57 Dre Rebekah Jacques, présentatrice, Comité consultatif national, « Working Together in the Search and Recovery of Residential Schools Missing Children », rassemblement national sur les sépultures anonymes : Northern Voices, Iqaluit, Nunavut, 1<sup>er</sup> février 2024.
- 58 Aluki Kotierk, « Cérémonie de bienvenue », 30 janvier 2024.
- 59 Chef régional Gerald Antoine, participant, séance de dialogue et de partage, rassemblement national sur les sépultures anonymes : Aborder les traumatismes dans la recherche et la récupération des enfants disparus, Winnipeg, Manitoba, 29 novembre 2022.
- 60 Skead, « Ensuring Community Well-Being », 29 novembre 2022.
- 61 Makokis, « Health and Healing », 30 novembre 2022.
- 62 Makokis, « Health and Healing », 30 novembre 2022.
- 63 Pamela Palmater, « Genocide, Indian Policy, and Legislated Elimination of Indians in Canada », *Aboriginal Policy Studies* 3, no 3, 2014, p. 28-34; *Loi sur les Indiens*, L.R.C. 1985, ch. I-5.
- 64 L'honorable Murray Sinclair, conférencier d'honneur, rassemblement national sur les sépultures anonymes : Aborder les traumatismes dans la recherche et la récupération des enfants disparus, Winnipeg (Manitoba), le 28 novembre 2022.
- 65 Maria Yellow Horse Brave Heart et Lemyra M. DeBruyn, « The American Indian Holocaust: Healing Historical Unresolved Grief », *American Indian and Alaska Native Health Research Journal* 8, n° 2 (1998) : 60; voir aussi Bombay, Matheson et Anisman, « Intergenerational Effects ».
- 66 Brave Heart et DeBruyn, « American Indian Holocaust », p. 62-64.
- 67 Michalyn Steele, « Indigenous Resilience », *Arizona Law Review* 62, n° 2 (2020) : 325; Hilary N. Weaver, « Introduction », dans *The Routledge International Handbook of Indigenous Resilience*, édit. Hilary N. Weaver (Londres, Royaume-Uni : Routledge, 2022), 9.
- 68 Bombay, Matheson et Anisman, « Intergenerational Effects », p. 321.
- 69 Tessa Evans-Campbell, « Historical Trauma in American Indian/Native Alaska Communities: A Multilevel Framework for Exploring Impacts on Individuals, Families, and Communities », *Journal of Interpersonal Violence* 23, n° 3 (2008) : 316-38; Karina L. Walters et al., « Bodies Don't Just Tell Stories, They Tell Histories: Embodiment of Historical Trauma among American Indians and Alaska Natives », *Du Bois Review* 8, n° 1 (2011) : 179-80, cité dans Bombay, Matheson et Anisman, « Intergenerational Effects », 321-22.
- 70 Bombay, Matheson et Anisman, « Intergenerational Effects », p. 333.
- 71 Bombay, Matheson et Anisman, « Intergenerational Effects », p. 333.
- 72 Walters et al., « Bodies Don't Just Tell Stories », p. 181.
- 73 Walters et al., « Bodies Don't Just Tell Stories », p. 180-184.
- 74 Jody Tulurialik, participante, rassemblement national sur les sépultures anonymes, Northern Voices, Iqaluit, Nunavut, 30 janvier – 1<sup>er</sup> février 2024.
- 75 Dr chef Wilton Littlechild, cité dans Anderson Cooper, « Canada's Unmarked Graves : How Residential Schools Carried Out "Cultural Genocide" Against Indigenous Children », *CBS News : 60 Minutes*, 6 février 2022, <https://www.cbsnews.com/news/canada-residential-schools-unmarked-graves-indigenous-children-60-minutes-2022-02-06/>.
- 76 Hannah Comtesse et al., « The Ambiguous Loss Inventory Plus (ALI+): Introduction of a Measure of Psychological Reactions to the Disappearance of a Loved One », *International Journal of Environmental Research and Public Health* 20, n° 6 (2023) : 5117, <https://www.mdpi.com/1660-4601/20/6/5117>.
- 77 Judith Butler, *Frames of War: When Is Life Grievable?* (Londres, Royaume-Uni : Verso, 2016), x-xi, 25, 31, 38, cité dans BIS, *Sites of Truth, Sites of Conscience: Unmarked Burials and Mass Graves of Missing and Disappeared Indigenous Children in Canada*, 2024, 12-13.
- 78 Augustine S.J. Park, « Settler Colonialism and the Politics of Grief: Theorising a Decolonising Transitional Justice for Indian Residential Schools », *Human Rights Review* 16, n° 3 (2015) : 274, 281-83, 291, cité dans BIS, *Sites of Truth, Sites of Conscience*, 14-15.





- 79 Pour en savoir plus sur le concept de deuil privé de droits, voir, par exemple, Kenneth J. Doka, « Disenfranchised Grief in Historical and Cultural Perspective », dans *Handbook of Bereavement Research and Practice : Advances in Theory and Intervention*, édit. Margaret S. Stroebe et al. (Washington, DC : American Psychological Association, 2008), 223-40; Charles A. Corr, « Enhancing the Concept of Disenfranchised Grief », *Omega – Journal of Death and Dying* 38, n° 1 (1999) : 1-20; Thomas Attig, « Disenfranchised Grief Revisited : Discounting Hope and Love », *Omega – Journal of Death and Dying* 49, n° 3 (2004) : 197-215.
- 80 Attig, « Disenfranchised Grief Revisited », p. 197-1998, p. 201-205.
- 81 Brave Heart et DeBruyn, « American Indian Holocaust », p. 67.
- 82 Sur les dommages du négationnisme, voir Respecter les *obligations sacrées*, partie 4, chapitre 15.
- 83 Simon Robins, « Measuring Ambiguous Loss : The Challenges of Finding a Quantitative Measure », Missing Persons Global Response International Committee of the Red Cross (blogue), 16 mai 2023, <https://missingpersons.icrc.org/news-stories/measuring-ambiguous-loss-challenges-finding-quantitative-indicator>; voir aussi, Pauline Boss, « Frequently Asked Questions About Ambiguous Loss », Ambiguous Loss, consulté le 3 septembre 2024, <https://www.ambiguousloss.com/about/faq/>; Pauline Boss, « Ambiguous Loss : Giving a Name to Global Disappearances », *Harvard Advanced Leadership Initiative Social Impact Review*, consulté le 3 septembre 2024, <https://www.sir.advancedleadership.harvard.edu/articles/ambiguous-loss-giving-a-name-to-global-disappearances>; Pauline Boss, « Ambiguous Loss Theory : Challenges for Scholars and Practitioners », *Family Relations* 56, n° 2 (avril 2007) : 105-10.
- 84 Pauline Boss, « Ambiguous Loss in the Families of the Missing », *The Lancet* 360 (décembre 2002) : 39-40.
- 85 L'honorable Gloria J. Epstein, *Missing and Missed: The Report of the Independent Civilian Review into Missing Persons Investigations*, vol. 1, Toronto, Commission de services policiers de Toronto, 2021.
- 86 Epstein, *Missing and Missed*, 1:64.
- 87 Brenda Reynolds, conférencière, « Understanding Ambiguous Loss », rassemblement national sur les sépultures anonymes : Aborder le traumatisme dans la recherche et la récupération des enfants disparus, Winnipeg, Manitoba, 30 novembre 2022.
- 88 Sinclair, conférencier principal, 28 novembre 2022.
- 89 Kahentineha v. Société Québécoise des Infrastructures, 2023 QCCS 4436, <https://www.canlii.org/en/qc/qccs/doc/2023/2023qccs4436/2023qccs4436.html>.
- 90 Kahentineha, Kawenaa, Karennatha, Karakwine, Kwetiio, Otsitsatken, Karionhiate v. Société Québécoise des Infrastructures, Royal Victoria Hospital, McGill University Health Centre, McGill University, Ville de Montréal, Stantec Inc. & Attorney General of Canada, Case no. 500-17-120468-221, Octobre 27, 2022 (Cour Supérieure Québec), para. 20, cite dans Kahentineha c. Société québécoise des infrastructures. 2023 QCCS 4436.
- 91 Tracie Leost, Panel Voices of Survivor Families, « Health and Wellness Supports Needed for Youth in the Search and Recovery for Missing Children », rassemblement national sur les sépultures anonymes : Aborder les traumatismes dans la recherche et la récupération des enfants disparus, Winnipeg, Manitoba, 29 novembre 2022.
- 92 Qikiqtani Inuit Association (QITC), *QITC Final Report : Achieving Saimaqatigiingniq*, Thematic Reports and Special Studies 1950-1975 (Iqaluit, NU : Qikiqtani Inuit Association et Inhabit Media, 2012), 48, [https://www.qitccommission.ca/sites/default/files/public/thematic\\_reports/thematic\\_reports\\_english\\_final\\_report.pdf](https://www.qitccommission.ca/sites/default/files/public/thematic_reports/thematic_reports_english_final_report.pdf).
- 93 QITC, *Final Report QITC*; N° 60.
- 94 Rebecca Blake, panéliste, Voices of Community, « Perpetuating Trauma and How to Address Trauma », rassemblement national sur les sépultures anonymes : Aborder les traumatismes dans la recherche et la récupération des enfants disparus, Winnipeg, Manitoba, 30 novembre 2022.
- 95 L'Ainé William Osborne, groupe d'experts « Voices of Survivors », « Addressing Trauma in the Search and Recovery of Missing Children », rassemblement national sur les sépultures anonymes : Aborder les traumatismes dans la recherche et la récupération des enfants disparus, Winnipeg (Manitoba), 29 novembre 2022.
- 96 Levi Barnabus, « Welcome to Territory », rassemblement national sur les sépultures anonymes : Northern Voices, Iqaluit, Nunavut, 30 janvier 2024.
- 97 CVR, *Les pensionnats indiens du Canada : la réconciliation*, vol. 6, Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, 2015, p. 96-98. Voir aussi *Respecter les obligations sacrées*, partie 4, chapitre 14.
- 98 CVR, *Reconciliation*, 96.
- 99 Johan Galtung, « Cultural Violence », *Journal of Peace Research* 27, n° 3 (1990) : 291-305, <https://doi.org/10.1177/0022343390027003005>.

- 100 Enquête sur les FFADA, *Réclamer notre pouvoir et notre place : Résumé du rapport final*, Ottawa, Bureau du Conseil privé du Canada, 2019, p. 333.
- 101 Enquête sur les FFADA, *Réclamer notre pouvoir et notre place*, 331.
- 102 Andrew M. Subica et Bruce G. Link. « Cultural Trauma as a Fundamental Cause of Health Disparities », *Social Science and Medicine* 292 (2022) : 3, <https://doi.org/10.1016/j.socscimed.2021.114574>.
- 103 Subica et Link, « Cultural Trauma », p. 3.
- 104 Subica et Link, « Cultural Trauma », p. 4.
- 105 Subica et Link, « Cultural Trauma », p. 5.
- 106 Benjamin Kucher, présentateur, Voix des familles de survivants, rassemblement national sur les sépultures anonymes : Soutenir la recherche et la récupération des enfants disparus, Edmonton, Alberta, 14 septembre 2022.
- 107 Stephanie Nirlungakuk, panéliste, Voix des familles et des jeunes survivants, « Perspective on Uphold Indigenous laws in the Search and Recovery of Missing Children », rassemblement national sur les sépultures non marquées : Faire respecter les lois autochtones, Toronto, Ontario, 29 mars 2023.
- 108 Storm Cardinal, présentateur, panel « Voix des jeunes », « Search and Recovery of Missing Children », rassemblement national sur les sépultures anonymes : Northern Voice, Iqaluit, Nunavut, 1<sup>er</sup> février 2024.
- 109 Richard (Pakak) Picco, présentateur, panel « Voix des jeunes », « Search and Recovery of Missing Children », rassemblement national sur les sépultures anonymes : Northern Voice, Iqaluit, Nunavut, 1<sup>er</sup> février 2024.
- 110 Picco, « Search and Recovery of Missing Children », 1<sup>er</sup> février 2024.
- 111 Jody Tulurialik, présentatrice, panel « Voix des jeunes », « Search and Recovery of Missing Children », rassemblement national sur les sépultures anonymes : Northern Voice, Iqaluit, Nunavut, 1<sup>er</sup> février 2024.
- 112 Jeune participant non identifié, rassemblement national sur les sépultures non marquées : Northern Voice, Iqaluit, Nunavut, 1<sup>er</sup> février 2024.
- 113 Meghan Metz, conférencière, Panel La voix des jeunes, « Search and Recovery of Missing Children », rassemblement national sur les sépultures anonymes : Northern Voice, Iqaluit, Nunavut, 1<sup>er</sup> février 2024.
- 114 Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, *Dossiers manquants, Enfants disparus : Rapport provisoire du Comité permanent des peuples autochtones*, 44<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, 30 avril 2024, p. 34-35, <https://sencanada.ca/fr/comites/APPA/rapports/44-1/#?filterSession=44-1>.
- 115 Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, *Dossiers manquants, Enfants disparus*.
- 116 Weaver, « Introduction », p. 7, 8.
- 117 Enquête sur les FFADA, *Réclamer notre pouvoir et notre place*, 170.
- 118 Giulia Parola et Margherita Paolo Poto, « What Can We Learn from Indigenous Law and Methodology? », dans *Inclusion, Coexistence, and Resilience: Key Lessons Learned from Indigenous Law and Methodology*, édit. Giulia Parola et Margherita Paolo Poto, Rio de Janeiro, Grupo Multifoco, 2019, p. 47-48.
- 119 Parola et Poto, « What Can We Learn from Indigenous Law and Methodology? », p. 48-49.
- 120 Laurence J. Kirmayer et coll., « Rethinking Resilience from Indigenous Perspective », *Canadian Journal of Psychiatry* 56, no 2 (février 2011) : 89.
- 121 Steele, « Indigenous Resilience », p. 309.
- 122 Steele, « Indigenous Resilience », p. 322.
- 123 Steele, « Indigenous Resilience », p. 323.
- 124 Steele, « Indigenous Resilience », p. 323.
- 125 Steele, « Indigenous Resilience », p. 325.
- 126 Steele, « Indigenous Resilience », p. 326-327.
- 127 Steele, « Indigenous Resilience », p. 329-31.
- 128 Steele, « Indigenous Resilience », p. 332.
- 129 Steele, « Indigenous Resilience », p. 333, 334.
- 130 Steele, « Indigenous Resilience », p. 334, 335.
- 131 Steele, « Indigenous Resilience », p. 336, 337.
- 132 Steele, « Indigenous Resilience », p. 338, 345, 350.
- 





- 133 Joanasie Akumalik, séance en petits groupes, « Northern Perspective: Search and Recovery of Missing Children », rassemblement national sur les sépultures anonymes : Northern Voices, Iqaluit, Nunavut, 31 janvier 2024.
- 134 Wieman, « Practicing Trauma-Informed Mental Health and Wellness », 29 novembre 2022.
- 135 Makokis, « Health and Healing », 30 novembre 2022.
- 136 Chisan, « Ensuring Community Well-Being », 29 novembre 2022.
- 137 Jim Durocher (Jimmy D), présentateur, Voices of Community, « Perpetuating Trauma and How to Address Trauma », rassemblement national sur les sépultures anonymes : Aborder les traumatismes dans la recherche et la récupération des enfants disparus, Winnipeg, Manitoba, 30 novembre 2022.
- 138 Makokis, « Health and Healing », 30 novembre 2022.
- 139 Beverley Jacobs, conférencière, panel d'experts expérimentés dans l'application d'approches tenant compte des traumatismes et culturellement sécuritaires pour la collecte de témoignages et d'autres recherches en soutien aux efforts de recherche communautaire, rassemblement national sur les sépultures non marquées : aborder les traumatismes dans la recherche et la récupération des enfants disparus, Winnipeg, Manitoba, 30 novembre 2022.
- 140 Anderson, « Health and Healing », 30 novembre 2022.
- 141 Navalik Tologanak, Séance de dialogue et de partage des participants, rassemblement national sur les sépultures anonymes : Northern Voices, Iqaluit, Nunavut, 31 janvier 2024.
- 142 Participant, Séance de dialogue et de partage, rassemblement national sur les sépultures anonymes : Aborder les traumatismes dans la recherche et la récupération des enfants disparus, Winnipeg, Manitoba, 29 novembre 2022.
- 143 « Stratégie de mieux-être de la main-d'œuvre : Soutenir le bien-être de la main-d'œuvre en bien-être mental des Premières Nations », First Peoples Wellness Circle, consulté le 3 septembre 2024, <https://fpwc.ca/projects/workforce-wellness-strategy-supporting-the-well-being-of-the-first-nations-mental-wellness-workforce/>.
- 144 Chisan, « Assurer le bien-être de la communauté », 29 novembre 2022.
- 145 Wendy Hill, conférencière, « Responding to Trauma and Grief: The Importance of Ceremonies », rassemblement national sur les sépultures anonymes : Aborder les traumatismes dans la recherche et la récupération des enfants disparus, Winnipeg (Manitoba), 30 novembre 2022.
- 146 Makokis, « Health and Healing », 30 novembre 2022.
- 147 Skead, « Ensuring Community Well-Being », 29 novembre 2022.
- 148 Skead, « Ensuring Community Well-Being », 29 novembre 2022.
- 149 Makokis, « Health and Healing », 30 novembre 2022.
- 150 Cook, « Reconnaître les différents types de traumatismes », 29 novembre 2022.
- 151 Elizabeth Anderson, séance interactive en petits groupes, « Finding Missing Family Members in Cemeteries », rassemblement national sur les sépultures anonymes : Soutenir la recherche et la récupération des enfants disparus, Montréal (Québec), 8 septembre 2023.
- 152 Kyra De La Ronde, panéliste, panel « Voix des jeunes », rassemblement national sur les sépultures anonymes : Soutenir la recherche et la récupération des enfants disparus, Montréal (Québec), 8 septembre 2023.
- 153 Rosalie LaBillois, panéliste, panel « Voix des jeunes », rassemblement national sur les sépultures anonymes : Soutenir la recherche et la récupération des enfants disparus, Montréal, Québec, 8 septembre 2023.
- 154 Pour l'enregistrement de la performance de Rosalie LaBillois d'une chanson traditionnelle de baleine Mi'gaw, voir Rosalie LaBillois, présentatrice, « Day 2: National Gathering on Unmarked Burials: Supporting the Search & Recovering of Missing Children », page Facebook OSI-BIS, enregistrement du rassemblement national sur les sépultures anonymes : Soutenir la recherche et la récupération des enfants disparus, Montréal, Québec, 8 septembre 2023, à 23:46-24:47, <https://www.facebook.com/OSIBISinfo/videos/day-2-national-gathering-on-unmarked-burials-supporting-the-search-recovery-of-m/839681241143793>.
- 155 Joni Karoo, panéliste, panel « Voix des jeunes », rassemblement national sur les sépultures anonymes : Soutenir la recherche et la récupération des enfants disparus, Montréal, Québec, 8 septembre 2023.
- 156 Participant anonyme, séance de partage de participants, rassemblement national sur les sépultures anonymes : Aborder les traumatismes dans la recherche et la récupération des enfants disparus, Winnipeg, Manitoba, 29 novembre 2022.
- 157 Voir *Respecter les obligations sacrées*, partie 1, chapitre 5.

- 158 Paolo Freire, *Pedagogy of Hope: Reliving Pedagogy of the Oppressed* (New York : Continuum, 1995), 8, 9, cité dans Paulette Regan, *Unsettling the Settler Within: Indian Residential Schools, Truth Telling, and Reconciliation in Canada* (Vancouver : UBC Press, 2010), 22.
- 159 bell hooks, *Teaching Community: A Pedagogy of Hope* (New York : Routledge, 2003), xiv, cité dans Regan, *Unsettling the Settler Within*, 23.
- 160 Kari Grain, *Critical Hope: How to Grapple with Complexity, Lead with Purpose, and Cultivate Transformative Social Change* (Berkeley, CA : North Atlantic Books, 2022), 21.
- 161 Grain, *Critical Hope*, p. 38-39.
- 162 Attig, « Disenfranchised Grief Revisited », p. 207.
- 163 Attig, « Disenfranchised Grief Revisited », p. 209-210 (souligné dans l'original).
- 164 CVR, *Truth and Reconciliation Commission of Canada: Calls to Action*, Winnipeg, CVR, 2015, [https://nctr.ca/wp-content/uploads/2021/04/4-Appels\\_a\\_l-Action\\_French.pdf](https://nctr.ca/wp-content/uploads/2021/04/4-Appels_a_l-Action_French.pdf); Enquête sur les FFADA, *Réclamer notre pouvoir et notre place*, 167-218.
- 165 CVR, *Appels à l'action*, 18; Enquête sur les FFADA, *Réclamer son pouvoir et son lieu*, 180, Appel à la justice 3.1.
- 166 Veuillez noter que le gouvernement fédéral suit également ses propres progrès et fournit des mises à jour sur son site Web. Voir « Donner suite aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation », gouvernement du Canada, dernière modification le 10 juillet 2023, <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1524494530110/1557511412801>. Sur les appels à l'action liés à la santé, voir « Santé : Découvrez comment le gouvernement répond aux appels à l'action 18 à 24 de la Commission de vérité et réconciliation », Gouvernement du Canada, dernière modification le 24 juillet 2024, <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1524499024614/1557512659251>.
- 167 « Beyond 94: Truth and Reconciliation in Canada », *CBC News*, dernière mise à jour le 1<sup>er</sup> mai 2024, <https://www.cbc.ca/newsinteractives/beyond-94/health>.
- 168 « Calls to Action: Health (18-24) », Indigenous Watchdog, consulté le 3 septembre 2024, <https://www.indigenouwatchdog.org/subcategory/health/>.
- 169 Eva Jewell et Ian Mosby, *Appels à l'action – Responsabilisation : mise à jour de l'état d'avancement de la réconciliation en 2023*, Toronto, Yellowhead Institute, 2023.
- 170 Jewell et Mosby, *Calls to Action Accountability: A 2023 Status Update*, 10.
- 171 Eva Jewell et Ian Mosby, *Calls to Action Accountability: A 2020 Status Update on Reconciliation*, Toronto, Institut Yellowhead, 2020, p. 12.
- 172 Eva Jewell and Ian Mosby, *Calls to Action Accountability: A 2021 Status Update on Reconciliation*, Toronto, Yellowhead Institute, 2021, p. 23-24. Les appels à l'action terminés étaient les suivants : le n° 80 établissant une Journée nationale de la vérité et de la réconciliation; n° 94 : Serment de citoyenneté reflétant les engagements à l'égard des relations issues des traités avec les peuples autochtones; et no 43 : le projet de loi C-15, *Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, qui est devenue loi. Notons que le n° 44 d'établir un plan d'action national pour la mise en œuvre de la Loi n'est pas encore entièrement terminé.
- 173 Janet Smylie, « Moving Beyond Canada's Colonial Indigenous Health Plan », dans Eva Jewell et Ian Mosby, *Calls to Action Accountability: A 2022 Status Update on Reconciliation* (Toronto, Yellowhead Institute, 2022), p. 26, 28.
- 174 Jewell et Mosby, *Calls to Action Accountability: A 2023 Status Update*, 6, 19.
- 175 Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, Patty Hajdu, ministre de la Santé, Marc Miller, ministre des Services aux Autochtones, et Daniel Vandal, ministre des Affaires du Nord, « Le gouvernement du Canada rend hommage à l'esprit et à l'héritage de Joyce Echaquan », communiqué de presse, 28 septembre 2021, <https://www.canada.ca/fr/services-autochtones-canada/nouvelles/2021/09/le-gouvernement-du-canada-honore-esprit-et-heritage-de-joyce-echaquan.html>.
- 176 Adam Nathanson, « Legislating Jordan's Principle: An Indirect Success », *Manitoba Law Journal* 34, no 3, 2011, p. 215.
- 177 Nathanson, « Legislating Jordan's Principle », p. 215.
- 178 « Le principe de Jordan : Hommage à Jordan River Anderson », Services aux Autochtones Canada, dernière modification le 8 août 2019, <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1583703111205/1583703134432>.
- 179 Canada, *Débats de la Chambre des communes*, 39<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, no 31, 5 décembre 2007, 1805; voir aussi « Le principe de Jordan : Honorer Jordan River Anderson ».





- 180 Il est à noter que ce principe selon lequel le premier prestataire contacté paie les frais et règle ensuite les litiges juridictionnels s'applique dans divers contextes juridiques, dont le droit des assurances.
- 181 « A Report Card on the MMIWG Inquiry's Calls for Justice », *CBC News*, 5 juin 2023, <https://www.cbc.ca/newsinteractives/features/cfj-report-cards> (souligné dans l'original).
- 182 APN, *Progress on Breathing Life into the Calls for Justice: A CFJ Progress Report*, 3 juin 2024, 15, <https://afn.bynder.com/m/2ea645db802ef4/original/Breathing-Life-into-the-Calls-for-Justice-A-CFJ-Progress-Report.pdf>.
- 183 APN, *Progress on Breathing Life*, p. 19.
- 184 AFN, *Progress on Breathing Life*, p. 17.
- 185 AFN, *Progress on Breathing Life*, p. 16.
- 186 AFN, *Progress on Breathing Life*, 29, 30.
- 187 Enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées 2021, *Plan d'action national pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones*, 3 juin 2021, [https://ffada2eplus-plandactionnational.ca/fra/1670511213459/1670511226843?\\_gl=1\\*7uq7j1\\*\\_ga\\*ODEyMzM2Mjc1LjE3MjYwNzk5MTg.\\*\\_ga\\_DH4BK15MLW\\*MTcyNjA3OTkxNy4xLjAuMTcyNjA3OTkxNy42MC4wLjA](https://ffada2eplus-plandactionnational.ca/fra/1670511213459/1670511226843?_gl=1*7uq7j1*_ga*ODEyMzM2Mjc1LjE3MjYwNzk5MTg.*_ga_DH4BK15MLW*MTcyNjA3OTkxNy4xLjAuMTcyNjA3OTkxNy42MC4wLjA).
- 188 Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, La voie fédérale concernant les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées, 2021, <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1622233286270/1622233321912> (*Voie fédérale*). Pour un aperçu de la contribution du gouvernement fédéral au Plan d'action national, voir Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, *Rapport d'avancement annuel sur la Voie fédérale 2023-2024*, 2024, [https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2024/rcaanc-cirnac/R118-17-2024-fra.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2024/rcaanc-cirnac/R118-17-2024-fra.pdf).
- 189 Gouvernement du Canada, *Plan d'action de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, Ottawa, ministère de la Justice du Canada, 2023, <https://justice.gc.ca/fra/declaration/pa-ap/ah/pdf/unda-action-plan-digital-fra.pdf> (*Plan d'action fédéral des Nations Unies pour le développement*).
- 190 *Plan d'action fédéral des Nations Unies pour le développement*, 22.
- 191 *Plan d'action fédéral des Nations Unies pour le développement*, 26-27.
- 192 *Plan d'action fédéral des Nations Unies pour le développement*, 27.
- 193 Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC), « Mise en œuvre des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation : Santé, no 18 : Que se passe-t-il ? » Gouvernement du Canada, consulté le 3 septembre 2024, <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1524499024614/1557512659251>.
- 194 RCAANC, « Réalisation des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation ».
- 195 Bryan Newland, secrétaire adjoint aux Affaires indiennes, *Federal Indian Boarding School Initiative Investigative Report*, vol. 2, juillet 2024, 5, <https://turtletalk.blog/2024/07/31/assistant-secretary-releases-volume-ii-of-the-boarding-school-report/>. Pour plus d'informations, voir *Respecter les obligations sacrées*, partie 1, chapitre 1.
- 196 Newland, *Federal Indian Boarding School Initiative*, 5.
- 197 Newland, *Federal Indian Boarding School Initiative*, p. 22-23.
- 198 Newland, *Federal Indian Boarding School Initiative*, p. 23.
- 199 Luke Moffett, *Belfast Guidelines on Reparations in Post-Conflict Societies* (présenté à « Reparations, Responsibility and Victimhood in Transitional Societies », Queen's University, Belfast, septembre 2019), 10, [https://reparations.qub.ac.uk/assets/uploads/QUB\\_BelfastGuidelines\\_Booklet\\_DP.pdf](https://reparations.qub.ac.uk/assets/uploads/QUB_BelfastGuidelines_Booklet_DP.pdf).
- 200 Moffett, « *Belfast Guidelines* », p. 11, 13.
- 201 Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a publié une boîte à outils sur les réparations. HCDH, *Rule-of-Law Tools for Post-Conflict States: Reparations Programmes*, New York, Nations Unies, 2008, p. 24-25, 26 et <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/ReparationsProgrammes.pdf>.

*Cette page est volontairement vierge*



## CHAPITRE 14

# Rechercher l'obligation de rendre des comptes et la justice par le biais d'excuses

Des excuses officielles et inconditionnelles devraient être présentées par tous les participants aux actes de génocide qui ont eu lieu dans les pensionnats indiens, y compris le gouvernement et les instituts religieux.

– Association des femmes autochtones du Canada, Mémoire du Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante (BIS)<sup>1</sup>

Des excuses, des comptes et des actions pour les torts subis dans d'autres institutions d'assimilation et de génocide sont attendus depuis longtemps. Il s'agit notamment d'excuses fédérales, provinciales et religieuses pour les préjudices, la négligence, les abus et les tactiques assimilationnistes qui ont servi de base au traitement des patients et des prisonniers dans les hôpitaux indiens, les centres de détention pour mineurs, les établissements psychiatriques, les sanatoriums, les écoles de jour, les pensionnats, les orphelinats et les écoles provinciales.

– Nation Anishinabek, Mémoire du BIS<sup>2</sup>

Le 11 juin 2008, le jour où le premier ministre de l'époque, Stephen Harper, s'est levé à la Chambre des communes pour présenter des excuses officielles aux survivants du système des pensionnats indiens, aux familles et aux communautés autochtones, des centaines de survivants maintenant âgés se sont battus pendant des années. Malheureusement, des milliers d'autres personnes n'ont pas vécu jusqu'à ce jour, y compris les enfants disparus qui sont

morts dans ces institutions et dont les lieux de sépulture restent inconnus de leurs familles. Les excuses comprenaient seulement une phrase reconnaissant que « tragiquement, certains de ces enfants sont morts pendant qu'ils fréquentaient des pensionnats et d'autres ne sont jamais rentrés chez eux<sup>3</sup> ». Une seule phrase a été incluse pour souligner l'immense perte et le chagrin des nombreuses familles dont les enfants ne sont jamais rentrés chez eux après avoir été dans des pensionnats indiens. Une seule phrase a été ajoutée pour résumer les vies perdues de ces petits qui sont morts alors qu'ils étaient sous la garde de l'État et des églises.

Il faudra encore 13 ans au Canada pour commencer à faire face à toute l'horreur de cette courte déclaration. Avant que les communautés autochtones ne commencent à confirmer publiquement en 2021 les sépultures anonymes des enfants, les dirigeants gouvernementaux et les responsables de l'église sont restés silencieux. Et ce, malgré le rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) de 2015 documentant la mort de milliers d'enfants et l'existence de sépultures anonymes dans les cimetières des anciens pensionnats indiens à travers le pays<sup>4</sup>. Jusqu'en 2021, il n'y a pas eu de tollé public et peu de mesures ont été prises pour mettre en œuvre les appels à l'action 71 à 76 de la CVR. Peut-être le gouvernement canadien a-t-il pensé que le bref aveu dans les excuses que certains enfants étaient morts et n'avaient jamais été renvoyés chez eux était suffisant. Pour les personnes survivantes, les familles et les communautés autochtones, qui n'ont jamais cessé de chercher, ce n'est pas le cas. Bien qu'aucun mot ne puisse effacer le chagrin de perdre un enfant, de ne pas savoir où il est enterré ou si son lieu de sépulture est même marqué, les milliers d'enfants disparus qui sont morts méritent certainement plus que des excuses d'une phrase. Bien que les mots seuls ne suffisent jamais à expier ces morts, ou la manière déshumanisante dont les enfants ont été traités, les excuses officielles doivent admettre toute l'étendue des atrocités commises. Cela permet d'établir un registre public d'actes répréhensibles qui rend le déni impossible et sert de catalyseur pour d'autres mesures en matière de responsabilité, de justice et de réconciliation.

Avant les excuses, le gouvernement fédéral était bien au courant des disparitions et de la mort des enfants. Le 24 avril 2007, à la Chambre des communes, le député libéral Gary Merasty, de la Nation crie de Peter Ballantyne, a demandé au député conservateur de l'époque, Jim Prentice, ce que le gouvernement comptait faire, le cas échéant, pour remédier à la situation :

• [Les pensionnats indiens] ont été mis en place pour assimiler un peuple contre sa volonté. C'étaient des lieux de maladie, de faim, de surpopulation et de désespoir. Beaucoup d'enfants sont morts. En 1914, un fonctionnaire du ministère déclarait : « Cinquante pour cent des enfants qui sont passés par ces écoles n'ont pas vécu assez longtemps pour bénéficier de l'éducation qu'ils y avaient reçue ». Pourtant, •



rien n'a été fait... Monsieur le Président, par-dessus tout, je représente ces enfants, dont beaucoup ont enterré leurs amis, leur famille et leurs frères et sœurs dans ces écoles... Je demande que nous y réfléchissions tous un instant alors que nous avançons et que nous réfléchissions à ce qui est vraiment juste. Le premier ministre s'engagera-t-il à rapatrier les corps et à présenter des excuses aux survivants des pensionnats<sup>5</sup>?

En réponse, M. Prentice a déclaré : « Monsieur le Président, le député va trop loin dans sa question... Nous allons faire la lumière sur les enfants disparus. La Commission de vérité et réconciliation en entendra beaucoup parler. J'ai demandé à nos responsables d'examiner cela et de travailler avec les archives oblates des églises pour aller au fond de cette question et de ce triste chapitre de notre histoire<sup>6</sup> ».

Pourtant, en 2024, près de 20 ans plus tard, le Canada n'est pas encore allé « au fond de l'affaire des enfants disparus », comme l'a promis M. Prentice. Le Canada a continué d'échapper à l'obligation de rendre des comptes pour ce soi-disant « triste chapitre de notre histoire ». Les survivants, les familles et les communautés autochtones sont toujours à la recherche de la vérité. Les personnes qui veulent marquer la tombe de leur enfant, organiser des cérémonies et des commémorations appropriées, ou le ramener à la maison pour l'inhumer à nouveau attendent toujours de le faire. Bien que les excuses du Canada en 2008 aient été importantes, elles n'ont reconnu qu'une vérité partielle, et on peut en dire autant des excuses présentées par les églises et la Gendarmerie royale du Canada (GRC) (à l'origine la Police à cheval du Nord-Ouest [P.C.N.-O]). Comme l'indiquent clairement les observations écrites de l'Association des femmes autochtones du Canada et de la Nation Anishinabek, le système des pensionnats indiens était génocidaire et ses méfaits se sont propagés dans d'autres institutions telles que les hôpitaux indiens, les sanatoriums, les établissements psychiatriques, les pensionnats et les centres de détention pour mineurs où les enfants ont été transférés de force. Cette vérité partielle façonne la façon dont les excuses officielles sont soigneusement rédigées pour ne reconnaître que certains préjudices tout en ignorant l'ensemble de la violence coloniale de peuplement contre les peuples autochtones au Canada.

Les excuses sont une forme essentielle de réparation; reconnaître les torts, rétablir la confiance et défendre l'honneur de la Couronne est une première étape essentielle dans la restructuration de la relation entre les peuples autochtones et le Canada. Pourtant, l'amnistie des colons et une culture de l'impunité visent à nier, minimiser et limiter l'ampleur de ces préjudices afin d'échapper à l'obligation de rendre des comptes pour le génocide, les crimes contre l'humanité et les violations massives des droits de la personne. Ce chapitre analyse les excuses qui ont été présentées dans le contexte des pensionnats indiens et évalue si elles sont conformes aux

critères internationaux et autochtones pour des excuses et des réparations significatives. Bien que de nombreuses excuses soient mentionnées, le présent chapitre met l'accent sur celles présentées par le gouvernement fédéral canadien, les églises et la GRC en raison de leur rôle central dans le fonctionnement et/ou l'entretien des institutions.

## **LES EXCUSES COMME FORME DE RÉPARATION : L'ÉMERGENCE DE CRITÈRES ANTICOLONIAUX**

La Commission des droits de l'homme des Nations Unies (ONU) a établi des principes et des directives internationaux sur le droit à un recours et cinq formes de réparation pour les victimes de violations massives des droits de la personne, notamment la restitution, l'indemnisation, la réhabilitation, la satisfaction et la garantie de non-répétition. En tant que forme de satisfaction, « les excuses publiques, y compris la reconnaissance des faits et l'acceptation de la responsabilité », sont un élément essentiel des réparations<sup>7</sup>.

### **Étude du Rapporteur spécial des Nations Unies**

Une étude de l'Assemblée générale des Nations Unies (ONU) publiée en 2019 par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, s'est concentrée sur le rôle des excuses pour les violations flagrantes des droits de la personne et les violations graves du droit international humanitaire. Elle a conclu que les États et les institutions publiques doivent veiller à ce que les excuses soient centrées sur les victimes afin que leurs droits, leur capacité d'action et leurs points de vue soient au cœur du processus, soulignant que les femmes, dont les points de vue pourraient autrement être ignorés, doivent être activement représentées et engagées dans tous les aspects du processus de présentation d'excuses<sup>8</sup>. L'étude a permis de tirer plusieurs conclusions et recommandations clés sur les excuses publiques, y compris les priorités suivantes.

### **Consultation des personnes à qui des excuses sont adressées**

Une consultation exhaustive et efficace des personnes touchées par les préjudices infligés est essentielle à la présentation d'excuses axées sur les victimes. Elle permet à l'auteur des excuses d'établir ce que les victimes veulent et ont besoin d'entendre et ce qu'elles ne veulent pas entendre. Idéalement, les victimes devraient avoir la possibilité de lire les ébauches d'excuses et de donner leur avis sur la pertinence du langage utilisé ainsi que sur le cadre et le contexte de la présentation des excuses, ce qui permet d'éviter les pièges inutiles et la possibilité que



des excuses causent plus de tort que de bien. Dans les situations où des excuses collectives sont présentées, il est important que les groupes de victimes se consultent à l'interne et s'entendent, dans la mesure du possible, sur les paramètres de ce qu'ils aimeraient que les excuses contiennent.

### **Consultation au sein du groupe des auteurs d'excuses**

Afin de présenter des excuses significatives qui ne sont pas par la suite qualifiées, annulées ou sapées, les auteurs d'excuses devraient consulter largement leurs propres électeurs. S'il y a des limites à ce que l'auteur des excuses peut dire, les excuses devraient au moins être communiquées clairement aux victimes et à leurs représentants dans le cadre du processus de consultation afin de gérer les attentes des victimes.

### **Nommer et reconnaître un préjudice infligé délibérément ou par négligence**

Les excuses publiques devraient commencer par une reconnaissance claire de la nature, de l'ampleur et de la durée du préjudice infligé. Elles doivent préciser clairement si le préjudice a été infligé délibérément, intentionnellement ou par négligence. Il faut reconnaître les répercussions directes et indirectes du préjudice sur les différentes catégories de victimes. Les dimensions du préjudice relatives au genre des personnes doivent être clairement articulées. En aucun cas, les excuses ne doivent être utilisées comme une plateforme pour minimiser ou dissiper la culpabilité.

### **Admission véridique de la responsabilité individuelle, organisationnelle ou collective**

Des excuses sincères sont nécessaires pour valider l'expérience des victimes et pour restaurer leur dignité. Établir la vérité sur ce qui s'est passé est presque toujours une condition préalable, mais, dans certains cas, des excuses peuvent effectivement provoquer un processus de récupération de la vérité. À la lumière de la vérité, les excuses doivent clairement admettre la responsabilité – individuelle, organisationnelle et/ou collective – et le blâme doit être accepté pour l'infliction du préjudice. Il ne devrait y avoir aucune tentative de justifier, d'expliquer, de rationaliser ou de contextualiser le préjudice. Dans les cas où l'auteur des excuses estime que certains éléments des préjudices ou des violations des droits de la personne passés étaient justifiables, les excuses publiques ne sont ni le moment ni l'endroit pour réaffirmer cette conviction.



## **Déclaration de remords et de regrets à l'égard des actes ou omissions fautifs**

Les excuses doivent inclure une déclaration claire de regret pour les préjudices mentionnés. Le langage utilisé doit être soigneusement choisi pour communiquer des remords sincères. Cette déclaration doit être sans réserve.

### **Présenté dans un contexte conçu pour maximiser le potentiel des excuses**

Le moment et le contexte de la présentation des excuses doivent être soigneusement examinés, idéalement en consultation avec les victimes et, le cas échéant, organisés en même temps que d'autres événements. Dans certains cas, il peut être approprié que les excuses coïncident avec un anniversaire ou une autre date jugée importante par les victimes. Dans d'autres, il serait plus approprié que des excuses soient présentées à la fin d'une enquête visant à établir la vérité sur ce qui s'est passé, comme un examen organisationnel interne, un procès criminel, un processus de recherche de la vérité ou une enquête publique. Le cadre des excuses devrait également être conçu de manière à maximiser leur impact et leur efficacité.

### **Prononcé par des personnes ayant la crédibilité nécessaire pour parler au nom de l'organisation ou de l'institution**

La ou les personnes choisies pour présenter les excuses doivent avoir le leadership et la crédibilité nécessaires pour représenter efficacement les personnes qui ont infligé les préjudices. La personne choisie doit avoir le pouvoir de parler au nom de l'État, de l'institution ou de l'organisation responsable du préjudice. Il est important que les victimes et l'organisation ou l'institution qui présente les excuses reconnaissent l'autorité de l'auteur de l'excuse, ce qui est un élément essentiel pour éviter la diminution, le rejet ou l'affaiblissement ultérieur des excuses.

### **Livré avec le respect, la dignité et la sensibilité nécessaires à la victime**

La manière dont les excuses sont présentées est d'une importance capitale. L'auteur des excuses doit parler clairement, en utilisant des termes compréhensibles et sans ambiguïté. Il faut à tout prix éviter d'utiliser une terminologie et un langage insensibles. Les victimes sont très attentives aux excuses, trop mises en scène ou creuses. L'honnêteté, la sincérité et l'humilité sont des éléments essentiels de leur mise en œuvre efficace. Dans certains cas, il peut être approprié que les excuses publiques soient liées à des événements ou à des rituels politiques, sociétaux, religieux ou communautaires plus larges afin de maximiser le pouvoir symbolique des excuses publiques.







## Promesse crédible de non-récidive

Il est peu probable que les excuses en elles-mêmes soient efficaces à moins qu'elles ne soient étayées par une promesse crédible de non-réurrence. Les excuses doivent clairement indiquer les mesures pratiques qui ont été prises pour s'assurer que la personne, l'organisation ou l'institution qui présente les excuses n'infligera pas à nouveau les mêmes préjudices. Il ne doit y avoir aucun sentiment de droit ou d'attente de pardon, d'acceptation ou de réconciliation de la part de l'auteur de l'excuse.

## Indemnisation ou réparations appropriées

Les excuses doivent être accompagnées, le cas échéant, de mesures réparatrices conçues pour aider les personnes qui ont été touchées par des préjudices passés. Il peut s'agir d'accepter une responsabilité légale, de s'engager à fournir une compensation monétaire, de rétablir les droits des victimes et/ou de commémorer ou d'accomplir des actes de commémoration appropriés. Les mesures réparatrices peuvent également inclure un engagement à poursuivre la justice, la vérité et la récupération d'informations de manière complète et efficace.

## Non-régression

Les excuses devraient faire partie d'une politique de l'État, qui est maintenue et réaffirmée au fil du temps, en vertu de laquelle les régressions ou les actions qui contrecarrent l'effet des excuses initiales ne sont pas autorisées.

## Excuses et réconciliation

Des excuses publiques correctement rédigées et présentées peuvent contribuer aux processus de réconciliation lorsqu'elles sont accompagnées d'une stratégie globale de justice transitionnelle. Les excuses adoptées dans le contexte de la réconciliation, entendues comme le rétablissement de la confiance des victimes dans l'État et ses institutions et les conditions dans lesquelles les individus peuvent se faire confiance en tant que titulaires de droits égaux, ne devraient pas être utilisées comme substitut à la justice pénale ou à d'autres mesures de justice transitionnelle<sup>9</sup>.

L'étude de l'Assemblée générale des Nations Unies conclut que :

• Des excuses sincères sont un élément fondamental de l'humanisation –  
• ou de la « réhumanisation » – des personnes qui ont subi des abus par  
• le passé et du rétablissement de leur valeur humaine, de leur dignité et  
• de leur respect de soi. De façon plus générale, la fonction de vérité des



: excuses publiques est nécessaire pour établir un compte rendu public :  
 : exact du passé, éduquer l'ensemble de la communauté sur la nature et :  
 : l'étendue des injustices passées et contribuer à la réconciliation<sup>10</sup>. :

Les conclusions et recommandations du Rapporteur spécial de l'ONU établissent des principes, des normes et des pratiques exemplaires importants pour les excuses officielles que les États et les institutions publiques devraient suivre<sup>11</sup>. Il s'appuie sur diverses décisions judiciaires et initiatives politiques relatives aux excuses impliquant les peuples autochtones<sup>12</sup>, mais il ne fait aucune recommandation spécifique sur la nécessité d'adopter une approche anti-coloniale en plaçant les lois et les critères autochtones au cœur de l'élaboration des excuses publiques officielles dans les contextes coloniaux.

## Excuses dans les contextes coloniaux

Des universitaires et des praticiens du monde entier ont publié un corpus substantiel de littérature sur le rôle des excuses en tant qu'étape essentielle pour mettre fin aux conflits sociopolitiques et réconcilier les sociétés divisées à la suite d'un génocide, de crimes contre l'humanité et de violations massives des droits de la personne<sup>13</sup>. Pour les peuples autochtones des pays coloniaux, ces atrocités ne sont pas seulement situées dans le passé, mais restent en cours. Comme indiqué précédemment, certains États ont présenté des excuses officielles aux peuples autochtones pour de graves préjudices, notamment le génocide (Guatemala), les politiques d'éloignement forcé d'enfants, les abus et les réinstallations forcées (Canada, Australie et États-Unis), et les violations des droits issus de traités et des droits fonciers, y compris la dépossession de terres (Canada et Nouvelle-Zélande Aotearoa).

La CVR a identifié des critères pour déterminer ce qui rend des excuses officielles significatives et authentiques plutôt qu'une simple rhétorique vide de sens de la part de l'État. S'appuyant sur le travail du politologue Matt James, des excuses authentiques : (1) sont officiellement enregistrées par écrit; (2) nomment les torts en question; (3) acceptent la responsabilité; (4) expriment des regrets; (5) promettent la non-répétition; (6) n'exigent pas le pardon; (7) ne sont pas hypocrites ou arbitraires; et (8) s'engagent, par des mesures de publicité, de cérémonie et de réparation concrète, à s'impliquer moralement avec les personnes au nom desquels les excuses sont présentées et à assurer au groupe lésé que les excuses sont sincères<sup>14</sup>. Toutefois, la Commission a en outre conclu que :

: Les excuses officielles présentées aux peuples autochtones par l'État et :  
 : ses institutions doivent non seulement répondre aux critères des cultures :  
 : politiques et juridiques occidentales, mais aussi être évaluées en fonction :  
 : des critères autochtones. Les peuples autochtones documentent leur :



histoire par le biais de traditions orales, y compris l'enregistrement officiel des excuses et des dédommagements faits afin de réparer les torts. Ce faisant, ils s'appuient sur leurs propres lois, cérémonies et protocoles culturellement spécifiques<sup>15</sup>.

Les critères anticoloniaux de la CVR pour les excuses sont examinés plus en détail plus loin dans ce chapitre. En plus des critères énoncés ci-dessus concernant la nécessité d'un compte rendu complet et public des actes répréhensibles et des torts, les excuses comportent également d'importants éléments politiques et relationnels. Il ne faut pas sous-estimer le rôle potentiellement réparateur des excuses dans les processus de réparation et de réconciliation.

Dans une étude comparative des excuses et des commissions de vérité en Australie, au Canada, au Guatemala et au Pérou, les érudits Tsalagi (Cherokee) Jeff Corntassel et Cindy Holder soutiennent que :

Concevoir une commission d'excuses ou une commission de vérité comme un moyen pour la politique de neutraliser une histoire de torts, c'est la vouer à l'échec pour les peuples autochtones et négliger une occasion de transformer les relations existantes qui vont au-delà des gestes creux et symboliques. Nous soutenons que la décolonisation et la restitution sont des éléments nécessaires à la réconciliation, car elles sont nécessaires pour transformer les relations avec les communautés autochtones de la manière dont la justice l'exige<sup>16</sup>.

En d'autres termes, des excuses devraient être un catalyseur pour l'action anticoloniale. Dans une analyse comparative des excuses des États colonisateurs au Canada, en Australie, aux États-Unis et en Nouvelle-Zélande, l'universitaire anichinabée Sheryl Lightfoot évalue si les excuses officielles font progresser l'autodétermination des Autochtones ou si elles contribuent finalement à servir les objectifs assimilationnistes de l'édification de la nation coloniale de peuplement. Développant les critères de James pour des excuses authentiques, elle propose « un nouveau cadre spécifique aux Autochtones » avec deux critères supplémentaires : « Il doit, d'abord, reconnaître pleinement et exhaustivement les torts du passé et/ou du présent. Deuxièmement, l'État doit s'engager de manière crédible à faire les choses différemment, à apporter des changements substantiels à son comportement politique<sup>17</sup>. » En fonction de ces critères, elle a constaté que :

Les excuses canadiennes de 2008 tentent d'isoler les torts historiques, en présentant des excuses et en cherchant la réconciliation uniquement pour la politique sur les pensionnats. Il ne cherche donc à obtenir le

pardon que pour cette question particulière. Malgré cela, le gouvernement canadien continue de résister à l'idée d'ouvrir les archives pour exposer la réalité des pensionnats, suggérant qu'il ne veut pas admettre sa culpabilité totale pour cette politique. De plus, il a compartimenté les torts subis par les peuples autochtones, limitant les excuses aux survivants des pensionnats indiens tout en gardant le silence sur les processus plus larges de colonisation<sup>18</sup>.

Selon elle, le but ultime des excuses présentées par les États coloniaux est de « consolider le statu quo d'un ensemble colonial de relations de pouvoir dans les relations entre les États autochtones<sup>19</sup> ». Pour contrer cela, l'État devrait « non seulement faire une déclaration rhétorique et normative de culpabilité, mais aussi s'engager de manière crédible à... renoncer à un certain degré de pouvoir réel, matériel et politique en échange d'une nouvelle relation renégociée, plus juste et plus légitime avec les peuples autochtones<sup>20</sup>. »

## Reconnaître les actes répréhensibles, rétablir la confiance et défendre l'honneur de la Couronne

En décrivant l'impact des excuses présentées par le Canada le 11 juin 2008 aux survivants, la CVR a écrit que « beaucoup ont parlé des émotions intenses qu'ils ont ressenties lorsqu'ils ont entendu le premier ministre reconnaître que le gouvernement avait eu tort de les éloigner de leur famille dans le but de “tuer l'Indien qui sommeille en eux”. Les survivants et leurs familles avaient besoin d'entendre ces mots<sup>21</sup> ». Pourtant, les excuses ont également été controversées : « Les nombreuses références aux excuses entendues par cette Commission ont montré que certains les considéraient comme une étape importante vers la guérison individuelle, communautaire et nationale, tandis que d'autres les considéraient comme rien de plus que des mots bien conçus pour donner une bonne image du gouvernement<sup>22</sup>. » La CVR a noté que « les excuses ont le potentiel de restaurer la dignité humaine et de donner aux victimes le pouvoir de décider si elles accepteront des excuses ou pardonneront à un agresseur. Lorsqu'il n'y a pas eu d'excuses, ou que les victimes estiment qu'elles tentent de justifier le comportement des auteurs et d'échapper à leurs responsabilités, la réconciliation est difficile, voire impossible, à réaliser<sup>23</sup>. » Il y a des raisons impérieuses de ne pas exagérer la nécessité de pardonner comme condition préalable à la réconciliation. Dans son étude de la Commission de vérité et de réconciliation sud-africaine, Lyn S. Graybill, chercheuse en droits humains et éthique, observe que de nombreuses victimes qui ont comparu devant la Commission ont ressenti une pression importante pour pardonner à leurs auteurs. Pourtant, beaucoup ont refusé de le faire<sup>24</sup>.



Cela est cohérent avec la conclusion de la juriste Francesca Dominello sur les excuses officielles australiennes aux survivants des générations volées. Après les excuses, « il n'a pas été question de pardon... C'est peut-être parce que le pardon n'a jamais été à l'ordre du jour de la politique indienne en Australie. Son acceptation (ou non) n'a pas été formulée dans... le langage du pardon, mais dans le langage de la guérison<sup>25</sup>. » C'était également le cas au Canada, où les survivants ont formulé leurs réponses aux excuses du gouvernement et de l'église non seulement en termes de guérison, mais aussi avec un certain degré de scepticisme et de méfiance. Des excuses, bien qu'importantes, ne suffisent pas; ils voulaient voir quelles actions concrètes allaient suivre.

L'ancien Rapporteur spécial sur la vérité, la justice, les réparations et les garanties de non-répétition, Pablo de Greiff, fait un point similaire, notant que, si les excuses politiques peuvent favoriser la réconciliation, elles ne peuvent pas le faire de manière isolée. Au contraire, les excuses doivent être liées à d'autres mesures de réparation qui, ensemble, peuvent rétablir la confiance ébranlée par des actions qui produisent un changement politique transformateur<sup>26</sup>. Il soutient que « la réconciliation... présuppose que les institutions et les personnes puissent devenir *dignes de confiance*, et ce n'est pas quelque chose qui est simplement accordé mais *gagné*<sup>27</sup>. » Au Canada, les peuples autochtones éprouvent une profonde méfiance à l'égard de l'État en raison de leur expérience vécue du génocide colonial de peuplement impliquant la dépossession de terres, les réinstallations forcées et les déplacements forcés d'enfants qui s'étend sur plus de deux siècles.

Des excuses officielles doivent reconnaître publiquement qu'en tant que société coloniale de peuplement, des actes répréhensibles ont été commis et doivent être réparés. La philosophe Trudy Govier, soutient qu'une telle reconnaissance est importante parce qu'elle reconnaît l'humanité des personnes à qui nous avons fait du mal. Elle envoie un message aux victimes : en tant que citoyens ayant subi ces injustices historiques, nous acceptons la responsabilité collective d'y remédier<sup>28</sup>. La Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA) a écrit qu'avant que la réconciliation puisse avoir lieu, « un grand nettoyage des blessures du passé doit être mené. Le gouvernement du Canada, au nom du peuple canadien, doit reconnaître et exprimer ses profonds regrets à cet égard pour la violence spirituelle, culturelle, économique et physique subie par le passé à l'égard des Autochtones, en tant qu'individus et en tant que nations. Et il doit s'engager publiquement à ce qu'une telle violence ne soit plus jamais tolérée<sup>29</sup> ». La CRPA a souligné que « le rétablissement de la confiance est essentiel à la grande entreprise d'établissement de relations pacifiques<sup>30</sup> ».



La CVR a souligné qu'au lendemain des excuses du Canada en 2008, de nombreux survivants et leurs familles ont exprimé l'espoir prudent qu'il s'agissait d'un tournant dans la relation du Canada avec les peuples autochtones<sup>31</sup>. Cependant, au cours de ses travaux, « les survivants ont indiqué que, malgré la Convention de règlement et les excuses du Canada, la confiance n'a pas encore été rétablie<sup>32</sup> ». Le politologue déné Glen Coulthard note que « le bénéfice du doute qui était initialement accordé à l'authenticité des excuses du premier ministre s'est dissipé depuis. La méfiance du public a commencé à s'intensifier à la suite d'un discours bien scruté de Harper lors d'une réunion du G20... le 25 septembre 2009. C'est là que Harper a fait l'étonnante... déclaration selon laquelle la population canadienne n'avait "aucune histoire de colonialisme<sup>33</sup>" ». Le fait qu'il l'ait fait si brièvement, « à la suite d'excuses officielles du gouvernement aux survivants autochtones de l'une des institutions coloniales les plus notoirement brutales de l'État », démontre le haut niveau de déni et d'évasion de la vérité sur l'histoire du Canada qui persiste dans la société canadienne<sup>34</sup>. En 2015, la CVR a conclu que :

• Bien que certains progrès aient été réalisés, d'importants obstacles à la réconciliation subsistent. La relation entre le gouvernement fédéral et les peuples autochtones se détériore. Au lieu d'avancer vers la réconciliation, il y a eu des conflits conflictuels sur l'éducation des Autochtones, le bien-être de l'enfance et la justice. La promesse de réconciliation, qui semblait si imminente en 2008 lorsque le premier ministre, au nom de toute la population canadienne, a présenté ses excuses aux survivants, s'est estompée<sup>35</sup>.

La CVR a statué que « le rétablissement de la confiance commence par des excuses, mais cela implique bien plus que cela... Les conséquences de cette confiance brisée ont de graves répercussions bien au-delà des pensionnats. La relation de confiance et l'obligation particulière du gouvernement fédéral de défendre l'honneur de la Couronne à l'égard des peuples autochtones sont au cœur même de la relation<sup>36</sup> ».

Cette relation a été négociée et ratifiée par la Proclamation royale de 1763 et le Traité de Niagara de 1764, qui, ensemble, « ont établi le fondement juridique et politique du Canada et les principes de la conclusion de traités fondés sur la reconnaissance et le respect mutuels<sup>37</sup> ». La CVR a souligné que l'honneur de la Couronne est terni, citant plusieurs décisions judiciaires clés qui, ensemble, mettent en garde les gouvernements que « l'honneur de la Couronne n'est pas simplement un principe abstrait, mais un principe qui doit être appliqué avec diligence<sup>38</sup> ». Comme l'observe l'avocat et juriste canadien George Neil Reddekopp, « il y a quelque chose de particulièrement approprié à appliquer l'honneur de la Couronne à des situations où la Couronne fait des promesses. Dès le XIII<sup>e</sup> siècle, la devise d'Edouard I<sup>er</sup> était



“les pactes doivent être respectés”... L’honneur de la Couronne exige que ses promesses soient interprétées conformément à l’attente que la Couronne les honore<sup>39</sup> ».

Le Canada a brisé la confiance avec les peuples autochtones. Alors même qu’il négociait de bonne foi les traités subséquents avec la Couronne, le gouvernement colonial a déclaré que les peuples autochtones étaient « pupilles de l’État » en imposant unilatéralement la *Loi sur les Indiens* et en donnant au Canada le pouvoir législatif de saisir et de contrôler les terres autochtones, de déplacer de force les peuples autochtones et d’éloigner de force les enfants autochtones de leurs familles<sup>40</sup>. Cela a enfreint les obligations de la Couronne en vertu des traités et son obligation fiduciaire de traiter honorablement les peuples autochtones. La longue histoire de la résistance autochtone à la colonisation et de la lutte pour les droits des Autochtones se poursuit encore aujourd’hui.

## LE COLONIALISME DE PEULEMENT : LE GÉNOCIDÉ PAR LA DÉPOSSESSION DES TERRES ET L’ENLÈVEMENT FORCÉ D’ENFANTS

Les excuses officielles devraient reconnaître pleinement les injustices historiques. En tant qu’agents de l’empire et du colonialisme de peuplement, le gouvernement, les églises et la GRC ont travaillé ensemble pour faire respecter les lois, les politiques et les stratégies coloniales de dépossession des terres (y compris les réinstallations forcées) et les déplacements forcés d’enfants. Il s’agissait d’efforts délibérés visant à éliminer les peuples autochtones en tant que nations souveraines avec leurs propres cultures, langues, spiritualités, systèmes de gouvernance et lois. Des survivants de tout le pays ont déclaré à la CVR que ces injustices sont toutes liées. Lors de l’événement national du Manitoba à Winnipeg, Sol Sanderson, survivant des externats indiens, chef politique et éducateur, a déclaré :

Quels étaient les objectifs de ces politiques de l’empire? L’assimilation, l’intégration, la civilisation, la christianisation et la liquidation. Qui ces politiques visaient-elles? Ils ont ciblé la destruction de nos familles autochtones dans le monde entier. Pourquoi? Parce que c’était le fondement de nos systèmes de gouvernement. Ils ont été les fondements de nos institutions, de nos sociétés, de nos nations. Aujourd’hui encore, ces politiques constituent le fondement du droit canadien, et pas seulement de la *Loi sur les Indiens*, qui a interdit nos traditions, nos coutumes, nos valeurs, notre langue, notre culture, nos formes de gouvernement, nos juridictions. Ils disent que nous avons des droits protégés par la

Constitution sous la forme de droits inhérents, de droits ancestraux et de droits issus de traités, mais nous nous retrouvons tous les jours devant les tribunaux à défendre ces droits contre les lois coloniales des provinces et du gouvernement fédéral. Maintenant, nous ne pouvons pas permettre que cela continue<sup>41</sup>.

Rendre visible la façon dont ces institutions, lois et politiques fonctionnent ensemble dans le processus de colonisation va à l'encontre de l'amnistie des colons. Il n'est pas possible de dissocier les objectifs du système des pensionnats indiens des objectifs et des actions plus larges du colonialisme de peuplement; ils sont interconnectés et profondément ancrés dans les systèmes et les modèles de génocide.

## Dépossession de terres

Les églises, en tant qu'institutions religieuses, étaient profondément complices des systèmes transnationaux de l'empire européen, s'efforçant de pacifier les peuples autochtones et de les expulser de leurs terres en les convertissant au christianisme dans le cadre du projet colonial de peuplement de l'édification de la nation au Canada. Le fondement juridique européen pour revendiquer la souveraineté et la saisie des terres autochtones se trouve dans les bulles papales ou les décrets publiés par l'église catholique romaine du XVe siècle, les concepts théologiques connus sous le nom de doctrine de la découverte et les *terra nullius* (terres n'appartenant à personne)<sup>42</sup>. La CVR a noté comment l'État et les églises justifiaient leurs actions, expliquant que :

À leur apogée, les empires européens revendiquaient la majeure partie de la surface de la Terre et contrôlaient les mers. [Ils ont justifié cela en se basant] sur deux concepts de base; (1) le Dieu chrétien avait donné aux nations chrétiennes le droit de coloniser les terres qu'elles « découvraient » à condition qu'elles convertissent les populations autochtones, et (2) les Européens apportaient les bienfaits de la civilisation (un concept qui était étroitement lié au christianisme) aux « païens ». En bref, on prétendait que les gens étaient colonisés pour leur propre bénéfice, que ce soit dans ce monde ou dans l'autre<sup>43</sup>.

La CVR a constaté que, bien que d'autres religions chrétiennes aient rejeté la doctrine catholique et l'autorité papale, elles « n'ont pas nécessairement rejeté la doctrine de la découverte, mais l'ont simplement modifiée. Pour qu'une revendication tienne, les Anglais soutenaient qu'il était nécessaire de découvrir des terres et d'en prendre possession<sup>44</sup> ».





La chercheuse Jennifer Reid fait remarquer que « la relation entre le droit et la terre au Canada peut être attribuée à un ensemble d'hypothèses théologiques du XVI<sup>e</sup> siècle qui se sont retrouvées dans le droit canadien [...]. Ces revendications ont été faites sans consultation ni engagement d'aucune sorte avec les populations résidentes de ces territoires – les gens à qui, selon toute explication raisonnable, la terre appartenait réellement<sup>45</sup> ». De l'avis de la CVR, ces « justifications pour intervenir dans la vie d'autres peuples... ne résistent pas à un examen juridique, moral ou même logique<sup>46</sup> ». La CVR a demandé au Canada et aux églises de répudier la doctrine de la découverte et la terra nullius, de déclarer une nouvelle Proclamation royale de réconciliation et de déclarer un nouveau Pacte de réconciliation<sup>47</sup>.

## La doctrine de la découverte

Le 30 mars 2023, le pape François a officiellement annulé la doctrine de la découverte. Cependant, l'église catholique n'a pas encore rendu les terres et les objets sacrés aux Premières Nations.

### – Assemblée des Premières Nations, Mémoire du BIS<sup>48</sup>

La doctrine de la découverte n'est pas seulement un concept dans un document historique obscur, elle a des impacts réels sur la vie des peuples autochtones du monde entier aujourd'hui. En mai 2014, lors de la treizième session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, une étude sur les impacts de la doctrine de la découverte sur les peuples autochtones a été publiée<sup>49</sup>. Dans sa déclaration au forum, Oren Lyons, gardien de la foi Haudenosaunee, a déclaré :

Nous reconnaissons que la doctrine de la découverte et ses effets à long terme sur nos peuples ont conduit aux atrocités auxquelles nous avons été confrontés dans les pensionnats, tant au Canada qu'aux États-Unis. Nous prenons également note des excuses présentées aux peuples autochtones par l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande concernant la mise en place d'internats dans leurs pays respectifs. Nous reconnaissons que le concept juridique connu sous le nom de doctrine de la découverte a des implications mondiales. La doctrine de la découverte a été invoquée pour justifier l'exploitation continue de nos terres, territoires et ressources et viole directement l'article 7, paragraphe 2, de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*<sup>50</sup>.

L'étude de l'ONU a formulé plusieurs conclusions et recommandations clés qui s'appliquent à la fois aux États et aux institutions religieuses, notamment les suivantes :

- « La doctrine a été rejetée par certains organismes internationaux et nationaux, mais continue d'exister. Sa résilience demeure parce qu'elle est ancrée dans les cultures colonisatrices et maintenue dans les lois, les politiques, les négociations et les positions de litige de l'État<sup>51</sup> ».
- « La doctrine de la découverte est basée de manière invalide sur la présomption de supériorité raciale des Européens chrétiens... [Elle] a été utilisée comme cadre de justification pour déshumaniser, exploiter, asservir et assujettir les peuples autochtones et les déposséder de leurs droits les plus fondamentaux, de leurs lois, de leur spiritualité, de leurs visions du monde et de leur gouvernance, ainsi que de leurs terres et de leurs ressources. En fin de compte, c'était le fondement même du génocide<sup>52</sup> ».
- « En ce qui concerne les dépossession de terres, les conversions forcées de non-chrétiens, la privation de liberté et l'asservissement des peuples autochtones, le Saint-Siège a signalé qu'un "processus d'abrogation a eu lieu au cours des siècles<sup>53</sup>" pour invalider de telles actions néfastes. De telles renonciations papales ne vont pas assez loin... Dans le même temps, il y a un mouvement croissant parmi les organismes confessionnels pour répudier la doctrine de la découverte. Dans ce contexte, le Conseil œcuménique des églises et les Quakers canadiens ont tous deux mis l'accent sur la souveraineté inhérente aux peuples autochtones et les préoccupations relatives aux titres<sup>54</sup> ».
- « Le plus haut tribunal du Canada a reconnu la nécessité de concilier la "souveraineté autochtone préexistante et la souveraineté présumée de la Couronne<sup>55</sup>". La Cour suprême a pris connaissance d'office de "questions telles que le colonialisme, les déplacements et les pensionnats", qui démontrent comment les pouvoirs souverains "assumés" ont été abusés tout au long de l'histoire. La cause profonde de ces abus remonte à la doctrine de la découverte et à d'autres constructions fictives connexes, qui doivent donc être abordées<sup>56</sup> ».
- « Le Secrétaire général a déclaré que le *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* fournit un cadre de principe "sur lequel les États peuvent construire ou reconstruire leurs relations avec les peuples



autochtones<sup>79</sup>. La Déclaration est un instrument universel et réparateur en matière de droits de la personne<sup>57</sup> ».

- « Pour les peuples et les États autochtones, il y a des raisons impérieuses d'aller au-delà de la répudiation. Il est essentiel de remplacer la doctrine coloniale de la découverte par les normes internationales contemporaines en matière de droits de la personne et de s'engager dans des processus de réparation justes et collaboratifs. De tels processus devraient favoriser la paix et des relations harmonieuses et de coopération entre les États et les peuples autochtones. Lorsque les peuples autochtones le souhaitent, un espace constitutionnel doit être garanti pour la souveraineté, la juridiction et les ordres juridiques des peuples autochtones<sup>58</sup> ».

Bien que l'étude de l'ONU ne fasse pas spécifiquement référence à des excuses en appelant à diverses formes de réparation et de restitution, elle souligne l'importance de démanteler les fondements politiques, juridiques, relationnels et structurels de la colonisation en mettant en œuvre des processus de réparation et de réconciliation anticoloniaux fondés sur les droits de la personne.

Bien que les peuples autochtones aient plaidé pendant de nombreuses années pour que la doctrine de la découverte et de la terra nullius soient répudiées, et que la CVR l'ait appelé en 2015, le Vatican ne l'a fait que le 30 mars 2023<sup>59</sup>. La déclaration officielle du Vatican répudiant la doctrine est intervenue quelques mois seulement avant les excuses du pape au Canada en juillet 2023. Il l'a fait, cependant, avec une réserve soigneusement formulée qui limitait la responsabilité de l'église catholique. La déclaration se lisait en partie comme suit :

La « doctrine de la découverte » ne fait pas partie de l'enseignement de l'église catholique. La recherche historique démontre clairement que les documents pontificaux en question, rédigés à une période historique spécifique et liés à des questions politiques, n'ont jamais été considérés comme des expressions de la foi catholique. En même temps, l'église reconnaît que ces bulles papales ne reflétaient pas de manière adéquate l'égalité de dignité et les droits des peuples indiens. L'église est également consciente que le contenu de ces documents a été manipulé à des fins politiques par des puissances coloniales concurrentes afin de justifier des actes immoraux contre les peuples indiens qui ont été commis, parfois, sans opposition de la part des autorités ecclésiastiques. Il est juste de reconnaître ces erreurs, de reconnaître les effets terribles des politiques d'assimilation et la douleur vécue par les peuples indiens, et de

demander pardon. En outre, le pape François a exhorté : « Plus jamais la communauté chrétienne ne pourra se laisser contaminer par l'idée qu'une culture est supérieure aux autres, ou qu'il est légitime d'employer des moyens de coercition sur les autres<sup>60</sup>. »

La survivante Deanna Ledoux, après la publication de la déclaration, a demandé : « Comment rétractez-vous des centaines d'années de violence coloniale et de violence dirigée par l'église? Comment rétractez-vous le génocide<sup>61</sup>? ». En juillet 2023, des militants autochtones sont intervenus lors d'une messe célébrée par le pape à la basilique Sainte-Anne-de-Beaupré, à l'extérieur de la ville de Québec. S'adressant aux médias, Sarain Fox, artiste et militante de la Première Nation de Batchewana, a déclaré : « Il est important pour nous d'être reconnus en tant qu'êtres humains, alors il ne suffit pas de s'excuser. Vous devez parler de la racine de tout. Les peuples autochtones veulent de l'action et nos employés ont très peu de temps pour voir cette action<sup>62</sup>. »

Les avocats Kate Gunn et Bruce McIvor (Métis) observent que « la répudiation inadéquate du Vatican souligne la nécessité d'une véritable vérité<sup>63</sup> ». À la suite des actions du pape, le gouvernement du Canada n'a pas encore pris de mesures juridiques pour répudier la doctrine de la découverte et de la terra nullius, mais il a « dénoncé » la doctrine dans le préambule du projet de loi C-15, *Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*<sup>64</sup>. Gunn et McIvor soutiennent que cela est insuffisant et qu'une loi devrait être adoptée pour répudier officiellement la doctrine. Notant que l'ébauche du Plan d'action national du Canada sur la mise en œuvre de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (*Déclaration des Nations Unies*) de mars 2023 « ne fait aucune mention de la doctrine de la découverte ou des mesures que le Canada prendra pour résoudre la question en suspens de savoir comment il en est venu à acquérir la souveraineté sur les peuples autochtones », ils demandent au Canada d'élaborer des mesures concrètes pour y parvenir<sup>65</sup>. Le plan d'action national final, qui a été publié en novembre 2023, ne traite pas non plus de la doctrine de la découverte, même si la loi sur la *Déclaration des Nations Unies* note spécifiquement dans le préambule (commentaires reproduits dans le plan d'action) ce qui suit :

Attendu que toutes les doctrines, politiques et pratiques fondées sur la supériorité de peuples ou d'individus sur la base de l'origine nationale ou de différences raciales, religieuses, ethniques ou culturelles, ou prônant la supériorité de chacun, y compris les doctrines de la découverte et de la terra nullius, sont racistes, scientifiquement fausses, juridiquement invalides, moralement condamnables et socialement injustes<sup>66</sup>.



## LES ÉGLISES : LA VIOLENCE SPIRITUELLE CONTRE LES ENFANTS AUTOCHTONES DANS LA VIE ET APRÈS LA MORT

Le rôle des églises chrétiennes dans la promotion du colonialisme de peuplement va au-delà de la dépossession des terres. En raison de leur implication dans le système des pensionnats indiens, les églises, travaillant en tandem avec les représentants du gouvernement, ont vigoureusement attaqué la spiritualité, les langues et la culture autochtones. De plus, les responsables ecclésiastiques de toutes les confessions religieuses ont réussi à faire pression sur le gouvernement pour qu'il promulgue des lois interdisant les cérémonies sacrées telles que le potlatch sur la côte du Pacifique et la danse du soleil dans les prairies<sup>67</sup>. La CVR a noté que la violence spirituelle se produit lorsque :

- il est interdit à une personne de suivre ses traditions spirituelles ou religieuses préférées;
- une voie ou une pratique spirituelle ou religieuse différente est imposée à une personne;
- la tradition, les croyances ou les pratiques spirituelles ou religieuses d'une personne sont rabaissées ou dépréciées; ou
- une personne est amenée à ressentir de la honte pour avoir pratiqué ses croyances traditionnelles ou familiales<sup>68</sup>.

La CVR a conclu qu'en convertissant de force des enfants autochtones au christianisme dans le système des pensionnats indiens, les églises ont commis des violences spirituelles : « À travers le pays, les survivants ont décrit comment le personnel de l'école les a diabolisés, terrorisés et punis pour les amener à accepter les croyances chrétiennes<sup>69</sup>. » Ils enseignaient aux enfants qu'ils étaient inférieurs, tout comme l'étaient les croyances spirituelles de leurs parents et de leurs ancêtres<sup>70</sup>. Fred Kelly, survivant et Aîné anichinabé, a déclaré :

Enlever les terres territoriales à un peuple dont l'esprit même est si intrinsèquement lié à la Terre Mère était en fait le déposséder de son âme et de son être. Leur esprit, leur corps et leur cœur ont été meurtris, ce qui les a transformés en morts-vivants. La guérison prendrait du temps, et heureusement, ils ont emmené leurs traditions sacrées sous terre pour être pratiquées en secret... Je suis heureux que mes ancêtres aient jugé bon de soumettre leurs croyances sacrées à la clandestinité lorsqu'elles ont été interdites et persécutées. Grâce à eux et au Créateur, mon peuple est vivant et en lui j'ai trouvé mes réponses<sup>71</sup>.

L'universitaire mohawk Beverly Jacobs souligne que les modèles systémiques de violence coloniale et d'assimilation dans le système des pensionnats indiens ont touché des milliers de peuples autochtones sur plusieurs générations :

• Tous les Autochtones ont été touchés, qu'un membre de leur famille ait fréquenté un pensionnat ou non. Lorsqu'un processus systémique est créé pour détruire un peuple en effaçant une langue, une culture et un esprit, chaque personne est touchée. Lorsque ce système s'est attaqué aux enfants, au cœur de nos nations, au cœur de nos mères et de nos grands-mères, il a attaqué chaque personne<sup>72</sup>.

La CVR a conclu que le système des pensionnats indiens « a privé les Premières Nations, les Inuits et les Métis de leur droit de naissance et de leur patrimoine spirituels » et que le respect de leur droit à l'autodétermination spirituelle, y compris le droit de pratiquer, de développer et d'enseigner leurs propres traditions, coutumes et cérémonies spirituelles et religieuses, conformément à l'article 12.1 de la *Déclaration des Nations Unies*, « doit être une grande priorité dans le processus de réconciliation<sup>73</sup> ». Les appels à l'action 58 à 61 de la CVR mettent l'accent sur les excuses de l'église et identifient les mesures que les églises doivent prendre pour remédier à l'héritage et aux répercussions de la violence spirituelle en cours.

La violence spirituelle perpétrée par les églises chrétiennes s'est produite tout au long de la vie des enfants et s'est poursuivie après leur mort. L'imposition par la force de croyances chrétiennes sur la mort et les pratiques funéraires et l'interdiction des pratiques funéraires et cérémonielles autochtones associées aux enterrements et à la commémoration des morts constituent un schéma systémique de génocide commis par les églises et l'État contre les enfants et leurs familles.

## Coloniser la mort et les pratiques funéraires par la violence spirituelle

L'attaque constante contre la spiritualité autochtone par les églises et le gouvernement au fil du temps a ciblé les enfants autochtones de leur vivant et s'est poursuivie après leur mort. On peut le voir dans l'imposition énergique de croyances chrétiennes sur la mort, les pratiques funéraires et les cérémonies associées aux enterrements et à la commémoration des morts. Écrivant sur les atrocités d'État liées aux morts et aux enterrements des peuples autochtones au Pérou, le professeur d'anthropologie Isaias Rojas-Perez note que :

• La colonisation religieuse et politique de la mort a constitué une pierre  
• angulaire de l'expansion mondiale du projet colonial européen. Le



zèle des colonisateurs et des missionnaires visait particulièrement les pratiques et les croyances funéraires autochtones qu'ils considéraient non seulement comme sauvages et barbares, et donc intolérables, mais aussi sources d'idolâtrie et de superstition ainsi que de révolte et de résistance politique contre le projet colonial<sup>74</sup>.

Bien que le contexte historique et politique du colonialisme au Pérou soit différent de celui du Canada, l'observation de Rojas-Perez sur la colonisation des pratiques de mort et d'enterrement et la résistance continue des peuples autochtones est pertinente dans le contexte canadien. Alors que les enterrements chrétiens étaient la norme dans la plupart des institutions<sup>75</sup>, certains enfants étaient enterrés sans aucune cérémonie<sup>76</sup>. Les enfants ont été enterrés en l'absence des membres de leur famille qui n'ont pas eu la possibilité de pleurer et de faire le deuil de leurs proches, conformément à leurs propres croyances spirituelles, lois et pratiques coutumières d'inhumation et de commémoration. Cela se poursuit aujourd'hui alors que les survivants, les familles autochtones et les communautés tentent de retrouver les enfants disparus et de localiser leurs lieux de sépulture.

## Se réapproprier la spiritualité autochtone et les pratiques de mort et d'enterrement

Comme nous l'avons vu précédemment dans le présent rapport final, la spiritualité est au cœur des lois autochtones qui sont transmises et pratiquées par le biais de cérémonies sacrées, de protocoles et d'histoires orales. De nombreux participants aux six rassemblements nationaux ont parlé de l'importance d'inclure les principes juridiques autochtones dans le travail de recherche et de récupération. Ils ont souligné la nécessité d'organiser des cérémonies funéraires appropriées pour les enfants selon leurs propres traditions ancestrales afin que leurs esprits puissent être en paix. Bien que certains survivants et familles autochtones qui sont des chrétiens pratiquants puissent choisir d'avoir des services funéraires chrétiens lorsqu'ils sont en mesure de localiser le lieu de sépulture d'un enfant disparu, les personnes qui sont revenues aux croyances spirituelles de leurs ancêtres peuvent vouloir qu'aucun élément du christianisme ne soit inclus dans les processus de réinhumation et/ou de commémoration. D'autres encore peuvent choisir d'avoir une combinaison des deux, en tissant ensemble des éléments de croyances et de pratiques spirituelles autochtones et chrétiennes.



## LA GRC ET LES PENSIONNATS INDIENS

Lorsqu'ils ont commencé à emmener les enfants à l'école, le bateau de la GRC venait nous chercher. Il ne fait aucun doute que nos parents ont été intimidés par la police et nous ont poussés à partir. Ils se sont retrouvés dans une position où ils ne pouvaient pas dire non. Même s'ils ne voulaient pas que nous y allions, ils avaient trop peur de la police, trop peur de tenir tête à la police.

– Jaco Anaviapik, survivant inuit<sup>77</sup>

Nous ne pouvions pas aller à la police. On les a vus ramener des fugueurs. Nous avions peur de la police même s'ils ne nous ont rien fait... la peur d'être accusé d'avoir mal agi... Il n'y avait aucune confiance.

– Survivant<sup>78</sup>



« L'agent W. Yakemishin de la Gendarmerie royale du Canada avec un jeune garçon inuit à l'école fédérale de jour de Tuktoyaktuk, dans les Territoires du Nord-Ouest », mars 1956 (Bibliothèque et Archives Canada / e010975685).







Les souvenirs d'enfance des survivants de la GRC vont à l'encontre d'un mythe profondément ancré dans l'histoire nationale du Canada qui remonte aux origines de la police nationale du Canada, la Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest (P.C.N.-O.), créée en 1873. Pour eux, la police était l'adulte qui les a retirés de force de leur foyer et les a emmenés dans un pensionnat indien, a renvoyé les enfants qui se sont ensuite enfuis et a ensuite omis d'enquêter de manière approfondie sur les accusations de violence physique et sexuelle ou sur la mort d'enfants dans ces institutions. À l'opposé, des générations de la population canadienne ont appris que les « gendarmes » étaient des héros nationaux qui ont apporté la loi, l'ordre et la paix à la colonisation de l'Ouest des Prairies, en établissant des relations avec les peuples autochtones et en les protégeant des commerçants américains sans scrupules<sup>79</sup>. La réalité était tout autre. La GRC a été envoyée dans les Territoires du Nord-Ouest par le gouvernement fédéral pour pacifier les peuples autochtones qui résistaient à la colonisation en imposant et en appliquant la loi britannique. Le juriste Sidney L. Harring souligne que la P.C.N.-O. « était une institution juridique autonome organisée selon un modèle quasi militaire : la GRC arrêtait, poursuivait, jugeait et emprisonnait les délinquants sous sa juridiction<sup>80</sup> ». La CVR a conclu que « la police montée participait à l'adoption des lois, au maintien de l'ordre et au système judiciaire. Dès leur arrivée dans l'Ouest, la police a été présente à toutes les étapes de négociation du Traité, servant de rappel silencieux du potentiel militaire du Canada<sup>81</sup> ».

La P.C.N.-O. et, par la suite, la GRC ont travaillé avec le ministère des Affaires indiennes et les autorités religieuses pour réprimer la résistance autochtone par la surveillance et le contrôle<sup>82</sup>. La police a appliqué les diverses lois et politiques de la *Loi sur les Indiens*, notamment en expulsant de force les enfants autochtones de leur foyer et en les emmenant dans un pensionnat indien. À partir de 1927, tous les agents de la police montée sont nommés agents d'absentéisme pour ramener les enfants fugueurs dans les institutions. Les parents qui ne rendent pas leurs enfants peuvent être poursuivis pour refus d'obtempérer<sup>83</sup>. Pendant de nombreuses années, dans le Nord, la GRC a été le principal représentant du gouvernement fédéral<sup>84</sup>. La Commission de vérité Qikiqtani a documenté le rôle de la GRC dans la réinstallation forcée de familles inuites et dans l'abattage de qimmit ou de chiens de traîneau. Des policiers ont également retiré de force des enfants inuits de leur famille et les ont emmenés dans des foyers, des pensionnats indiens ou des sanatoriums pour tuberculeux dans le Sud<sup>85</sup>.

Un rapport commandé par la GRC sur son rôle dans le système des pensionnats indiens a révélé que la police « aidait les agents des Indiens à amener les enfants à l'école, parfois de force [...], a recherché et renvoyé des enfants qui faisaient l'école buissonnière et infligé des amendes aux parents dont les enfants n'allaient pas à l'école [...] et ne savaient pas que la majorité des abus se produisaient dans les écoles<sup>86</sup> ». Lors d'entretiens menés avec certains policiers, ils ont déclaré que, bien qu'ils aient passé un certain temps avec les enfants dans les institutions, à

entraîner à des sports, à enseigner la musique ou à participer à d'autres activités récréatives, les enfants n'ont jamais signalé d'abus. Certains officiers ont déclaré qu'ils « doutaient que les étudiants leur fassent suffisamment confiance pour leur parler<sup>87</sup> ». Le rapport souligne que la plupart des survivants interrogés ont déclaré qu'ils avaient appris à craindre la GRC et à ne pas lui faire confiance au fil des ans<sup>88</sup>. La CVR a conclu que « les relations souvent tendues entre les Autochtones et la police au Canada sont directement liées à l'histoire de leur expérience



« Photographie de la GRC/Police » [Agent de la GRC avec les scouts des pensionnats indiens], s.d., dossier Z SS39 D138 01, Archives Deschâtelets-NDC.

du maintien de l'ordre dans les pensionnats indiens<sup>89</sup> ». Compte tenu de cette histoire, la GRC (et tous les autres services de police qui y ont participé) doit présenter des excuses aux survivants et aux familles autochtones dont les enfants n'ont jamais été renvoyés à la maison pour avoir imposé la violence de l'État à leur égard, pour ne pas avoir protégé les enfants et pour ne pas avoir enquêté correctement sur leur décès.

## **APPLIQUER DES CRITÈRES ANTICOLONIAUX AUX EXCUSES**

Bien qu'un compte rendu complet de l'histoire violente de la relation du Canada avec les peuples autochtones dépasse la portée de ce chapitre, il est important de comprendre le poids de cette histoire par rapport aux excuses présentées par le gouvernement fédéral, les églises et la GRC. Ce contexte



historique plus large illustre comment, ensemble, ces systèmes et ces agents de l'empire et du colonialisme de peuplement ont imposé des lois, des politiques et des stratégies génocidaires de dépossession des terres, de destruction politique, culturelle et spirituelle et d'enlèvement forcé d'enfants pour éliminer les peuples autochtones en tant que nations souveraines. Cela fournit le contexte nécessaire pour examiner les excuses elles-mêmes – des exemples représentatifs d'excuses de l'église, du gouvernement et de la GRC, ainsi que plusieurs excuses de provinces, d'universités et d'organismes professionnels. S'appuyant sur des critères occidentaux et autochtones identifiés par le rapporteur spécial de l'ONU, la CVR et divers universitaires, ces excuses sont analysées à travers une perspective anticoloniale.

## Excuses du Canada

### La Déclaration de réconciliation et les excuses dans la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens

Le 7 janvier 1998, l'honorable Jane Stewart, alors ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, a prononcé une « déclaration de réconciliation » dans ce que Matt James décrit comme des « Des quasi-excuses faibles... présentées dans le cadre d'une cérémonie de bureau discrète<sup>90</sup> ». Dans cette déclaration, le Canada « s'est principalement concentré sur les abus physiques et sexuels », mais « n'a pas décrit en détail ces actions, n'a pas expliqué quelles institutions ou politiques auraient pu être responsables, n'a pas reconnu que l'État avait l'intention qu'elles se produisent ni même n'a "dit pardon" pour s'en excuser ». James note :

• Au lieu de cela, la déclaration de 1998 n'a revendiqué que la responsabilité de « la tragédie des abus sexuels et physiques ». Immédiatement après avoir reconnu « le rôle [que le gouvernement fédéral] a joué dans l'administration et le développement de ces écoles », le ministre a déclaré à propos des abus : « Ce que vous avez vécu n'est pas de votre faute et n'aurait jamais dû se produire... Nous sommes profondément désolés. Stewart a également annoncé l'ouverture d'un "fonds de guérison" de 350 millions de dollars pour soutenir les besoins de santé des survivants d'abus<sup>91</sup> ».

Les excuses subséquentes du Canada à la Chambre des communes en 2008 ont permis de remédier à certaines de ces lacunes, mais pas à toutes, répondant ainsi à certains critères supplémentaires mentionnés plus haut dans le présent chapitre. Cependant, plusieurs chercheurs soulignent que les excuses du Canada en 2008 ne reconnaissaient toujours pas que le système des pensionnats indiens n'était qu'un élément de l'objectif colonial primordial. L'objectif

du gouvernement était d'éliminer les peuples autochtones en tant que peuples distincts au Canada par des processus génocidaires d'assimilation forcée, de dépossession des terres, de réinstallation forcée et de retrait forcé des enfants de leurs familles. Les chercheurs autochtones Jeff Corntassel, Chaw-win-is et T'lakwadzi notent que « la question des terres est traitée comme une question distincte de celle des pensionnats, ignorant le fait que les problèmes auxquels les survivants sont confrontés depuis l'époque des pensionnats sont enracinés dans l'expulsion forcée de familles et de communautés entières de leurs terres natales<sup>92</sup> ».

Taiaiake Alfred, militant mohawk, écrivain et universitaire de Kahnawà:ke, souligne que « dans la foulée des excuses présentées dans le cadre des pensionnats indiens et de l'indemnisation prévue dans la Convention de règlement, il faut dire que les excuses sans conviction et les petits gains versés aux personnes qui ont subi des abus dans les pensionnats indiens sont loin d'être une véritable reconnaissance, et encore moins une reconnaissance morale, juridique ou politique pour le crime beaucoup plus vaste de dépossession d'une masse terrestre entière<sup>93</sup> ». Eva Mackey, chercheuse en études canadiennes soutient que les excuses du Canada ont été soigneusement formulées afin de limiter la portée des actes répréhensibles reconnus, attribuant les torts non pas à la violence systémique plus large qui s'étend au-delà des pensionnats indiens, mais plutôt à des incidents précis d'abus et aux attitudes erronées des personnes qui participent au fonctionnement de ces institutions :

Il est significatif que, parmi tous les actes répréhensibles interreliés de l'État canadien envers les peuples autochtones, la création des pensionnats soit devenue le point central des excuses et du processus de réconciliation. En limitant les excuses et la réparation aux pensionnats, les excuses officielles n'ont permis d'obtenir qu'une très petite partie d'un processus beaucoup plus vaste de génocide culturel qui a été [...] profondément lié au vol de terres, essentiel à la construction de l'État-nation<sup>94</sup>.

Dans une étude comparative des excuses australiennes et canadiennes, Dominello soutient que « en présentant des excuses, les États cherchent à reconnaître et à accepter la responsabilité des torts passés; dans le même temps, les États utilisent les excuses comme un moyen de limiter leur responsabilité pour les injustices passées<sup>95</sup> ». Elle a conclu que les deux excuses étaient « fatalement erronées en ce qu'elles n'abordaient pas l'histoire de la colonisation comme source des injustices vécues par les peuples autochtones<sup>96</sup> ».

Non seulement le Canada a-t-il cherché à limiter sa responsabilité en réduisant la portée des préjudices reconnus, mais il a également restreint cette portée en excluant certains groupes de survivants de la *Convention de règlement relative aux pensionnats indiens (CRRPI)*<sup>97</sup>,



notamment les élèves des externats et les survivants des externats indiens<sup>98</sup>, les survivants métis et les survivants de Terre-Neuve-et-Labrador. La CVR a entendu bon nombre de ces survivants. La CVR a constaté que non seulement les survivants de plus d'un millier d'autres établissements soi-disant non reconnus s'étaient vus refuser une indemnisation, mais qu'ils se sentaient également « exclus des excuses et du processus de réconciliation<sup>99</sup> ». Une analyse d'exemples représentatifs d'excuses du Canada après l'entrée en vigueur de la CVR indique que cette tendance à la limitation et à l'exclusion se poursuit.

## 2017 Terre-Neuve-et-Labrador

Les survivants des pensionnats indiens de Terre-Neuve-et-Labrador avaient été exclus de la *CRRPI* et des excuses de Harper en 2008 parce que « le gouvernement du Canada de l'époque avait fait valoir qu'il n'était pas responsable des pensionnats parce qu'ils avaient ouvert avant que Terre-Neuve-et-Labrador ne fasse partie du Canada<sup>100</sup> ». En conséquence, les survivants ont été contraints d'intenter des poursuites. En 2011, la dirigeante inuite Charlotte Wolfrey, de Rigolet, au Labrador, a expliqué : « La vérité pour nous, au Labrador, a certainement été répétée encore et encore... Cela nous fait de la peine, cela nous fait mal, en tant que Labradoriens, en tant qu'Inuits et en tant qu'Innus, de ne pas être crus. Notre vérité n'a pas été incluse dans les excuses ou le règlement, et notre seul recours est les tribunaux du Canada<sup>101</sup> ».

Le 24 novembre 2017, le premier ministre Justin Trudeau a présenté des excuses à certains, mais pas à tous, survivants des pensionnats indiens et des pensionnats dirigés par l'International Grenfell Association et l'église morave de Terre-Neuve-et-Labrador<sup>102</sup>. M. Trudeau a présenté ses excuses à la suite du règlement par le gouvernement fédéral en 2016 d'un litige avec Newfoundland and Labrador Survivors<sup>103</sup>. Bien que ces excuses visaient les survivants exclus de l'ancienne *CRRPI*, ironiquement, elles ont créé de nouvelles exclusions. Parce qu'il était lié au règlement du litige, il ne comprenait que les membres de l'action collective qui faisaient partie de ce litige; par conséquent, à l'exclusion des survivants qui ont été placés dans les établissements avant l'entrée de Terre-Neuve-et-Labrador dans la Confédération en 1949, des personnes qui n'ont fréquenté ces établissements que pendant la journée et de celles qui n'ont pas séjourné dans des dortoirs<sup>104</sup>. Par conséquent, Leah Ford, âgée de 84 ans, qui avait été emmenée au pensionnat de Makkovik dès l'âge de sept ans, a été laissée de côté. « J'étais vraiment déçu, mais je ne vais pas pleurer à ce sujet », a déclaré Ford. « Ils peuvent garder leur argent<sup>105</sup>. » Comme de nombreuses survivantes, Ford a été victime d'abus à l'établissement, mais ses expériences n'ont toujours pas été reconnues par le Canada (ou par la province de Terre-Neuve-et-Labrador, comme nous le verrons plus loin dans ce chapitre).



En raison de la reconnaissance partielle du tort perpétré par le gouvernement fédéral sur les communautés innues, la Nation innue a refusé d'accepter les excuses de Trudeau<sup>106</sup>. Ces préjudices comprennent les répercussions continues des systèmes coloniaux au sein des communautés innues, y compris le traumatisme intergénérationnel causé par le système des pensionnats indiens, la rafle des années soixante et la perturbation importante des relations familiales par le biais du système de bien-être de l'enfance<sup>107</sup>. La décision de ne pas accepter les excuses fédérales a été prise après une réunion d'une journée entière avec les dirigeants de Sheshatshiu et de Natuashish, en présence de survivants et de membres de la communauté. Helen Andrew, une survivante, a déclaré :

Quand on nous a dit de nous installer ici, il y avait un [...] effet dévastateur sur notre culture... Je crois que les pensionnats indiens partout au Canada sont une forme de génocide de la part du gouvernement envers les peuples autochtones. Ce que je vois maintenant, c'est que le CSSD [le ministère des Enfants, des Aînés et du Développement social] est une continuation de ce système parce qu'il fait la même chose dans ma communauté... Je pense que le premier ministre doit venir nous voir et nous écouter, entendre notre histoire et voir comment nous pouvons travailler ensemble pour régler ce problème<sup>108</sup>.

## Le Canada ne présente pas d'excuses aux survivants métis

Il y a beaucoup de survivants des pensionnats métis qui continuent de ne pas être identifiés, non reconnus pour les torts qu'ils ont subis pendant leur séjour dans un pensionnat, un externat, un couvent. Mais tant que cette reconnaissance ne sera pas faite et que ces élèves et ces enfants, les survivants de ces écoles, n'obtiendront pas la reconnaissance qu'ils méritent, nous ne verrons pas les progrès vers la réconciliation dont nous avons besoin dans ce pays.

– **Cassidy Caron, présidente, Ralliement national des Métis**<sup>109</sup>

Les enfants métis ont été emmenés dans des pensionnats indiens reconnus et non reconnus. Deux établissements non reconnus sont le pensionnat indien de l'Île-à-la-Crosse, qui a fonctionné entre les années 1820 et le milieu des années 1970<sup>110</sup>, et l'école pour enfants de Timber Bay, qui a ouvert ses activités entre 1952 et 1994 en Saskatchewan. La non-reconnaissance du pensionnat indien de l'Île-à-la-Crosse est un enjeu à la Chambre des communes depuis deux décennies. Le lendemain des excuses présentées par le premier ministre Stephen Harper





[Île-à-la-Crosse Indian Residential Boarding School] Des bâtisses de l'Île-à-la-Crosse, Corporation archiépiscopale catholique romaine de Keewatin – Le Pas, dossier O484, N5181, Société historique de Saint-Boniface.

aux survivants des pensionnats indiens, le 11 juin 2008, le député libéral Stéphane Dion, alors chef de l'opposition, a demandé :

• Monsieur le Président, hier, les leaders de la Chambre ont présenté des  
 • excuses officielles pour les séquelles laissées par les pensionnats. Nous  
 • devons maintenant aller de l'avant vers la vérité et la réconciliation. Le  
 • premier ministre va-t-il donner du poids à ses paroles, par exemple en  
 • honorant sa promesse électorale d'indemniser les victimes des écoles  
 • qui ont été exclues du règlement, comme celles de l'Île-à-la-Crosse en  
 • Saskatchewan<sup>111</sup>?

Plus de 15 ans plus tard, les survivants métis du pensionnat indien de l'Île-à-la-Crosse attendent toujours une compensation de la part du Canada et de la province de la Saskatchewan, qui a également financé l'établissement à plusieurs reprises<sup>112</sup>. Il n'y a pas eu d'excuses :

• Les survivants ont intenté un recours collectif après des années de déni  
 • et de querelles entre les gouvernements fédéral et provincial pour déter-  
 • miner quelle juridiction a la responsabilité légale de l'Île-à-la-Crosse<sup>113</sup>.  
 • Dans la déclaration, les demandeurs notent que « contrairement  
 • aux survivants des pensionnats indiens officiellement reconnus, les  
 • membres du groupe des survivants n'ont reçu aucune reconnaissance,

⋮ compensation ou excuses de la part des responsables de leurs expé- ⋮  
 ⋮ riences à l'école de l'Île-à-la-Crosse<sup>114</sup> ».

Le 23 mars 2023, à la Chambre des communes, le député néo-démocrate (NPD), Blake Desjarlais, a demandé : « Malgré la violence, la terreur et la négligence vécues, les survivants ont été privés de la justice, de la reconnaissance et de l'indemnisation qu'ils méritent. Au lieu de briser le cycle des traumatismes intergénérationnels, les libéraux se battent contre les survivants devant les tribunaux. C'est honteux. Quand le gouvernement va-t-il enfin s'engager à rendre justice pour les survivants du pensionnat de l'Île-à-la-Crosse, avant qu'il ne soit trop tard? » En réponse, Marc Miller, alors ministre des Relations Couronne-Autochtones, a reconnu que « ces survivants méritent justice. Malheureusement, le gouvernement de la Saskatchewan n'a pas agi jusqu'à maintenant, et il doit s'asseoir à la table avec nous. Ces négociations étaient administrées par le gouvernement de la Saskatchewan. Il doit être tenu pour responsable. La réconciliation n'est pas seulement le travail du gouvernement fédéral, qui doit rendre des comptes, mais aussi celui de tous les ordres de gouvernement. Nous avons besoin que le gouvernement de la Saskatchewan intervienne<sup>115</sup> ».

Le 30 mars 2023, la députée néo-démocrate de l'Assemblée législative de la Saskatchewan, Betty Nippi-Albright, a présenté une pétition au nom des Premières Nations de Piapot, Zagimē et Nekaneet demandant au gouvernement de la Saskatchewan « de reconnaître les écoles de l'Île-à-la-Crosse et de Timber Bay comme des écoles gérées par la province, de publier les dossiers de ces écoles et d'offrir aux élèves des excuses officielles et une compensation pour ces survivants<sup>116</sup> ». La Fédération des nations autochtones souveraines a souligné l'importance de reconnaître le traumatisme et les préjudices infligés aux enfants qui ont été envoyés à l'école pour enfants de Timber Bay. Le chef Bobby Cameron a déclaré : « Il y a eu beaucoup d'expériences horribles dans ces écoles, sur ces terrains. Les enfants ont subi les mêmes abus, et dans certains cas même la mort... Cela ne doit pas être mis de côté, oublié ou ignoré. Ces descendants méritent d'être indemnisés et les personnes qui ont perdu la vie à Timber Bay doivent être reconnues comme il se doit<sup>117</sup> ».

Dans son mémoire au BIS, la Nation métisse de la Colombie-Britannique a souligné qu'aucunes excuses n'ont été présentées aux survivants de Timber Bay ou de l'Île-à-la-Crosse. Elle a formulé plusieurs recommandations, notamment que le gouvernement fédéral admette sa culpabilité et sa responsabilité à l'égard des « institutions et des politiques qui ont directement et indirectement causé aux Métis, y compris, mais sans s'y limiter, les adoptions involontaires et le retrait d'enfants de leur famille, les hôpitaux et les sanatoriums, la dispersion des communautés métisses, le génocide culturel par la perte de la langue et des pratiques culturelles, etc. ». Il a établi plusieurs conditions de dédommagement, y compris « des excuses du





gouvernement fédéral [qui] viennent après que ces [autres] mesures [de restitution] ont été prises. Une approche propre aux Métis est nécessaire lorsqu'une institution ou un gouvernement admet et présente des excuses pour les torts causés par les pensionnats<sup>118</sup> ». On ne saurait trop insister sur l'importance des excuses et de la reconnaissance pour les survivants métis. Lors du rassemblement national à Toronto, Emilien Janvier, survivant de l'Île-à-la-Crosse, a déclaré : « Reconnaissez-nous, nous sommes des personnes, dédommangez-nous et dites-nous que vous êtes désolés... Nous aimerions que l'on reconnaisse que nous sommes des personnes. Nous voulons avancer dans la vie... Nous voulons mettre cela de côté et aller au lit sans avoir à penser à ce qui s'est passé<sup>119</sup> ».

### Excuses aux Inuits de 2019

Le Canada a présenté deux fois ses excuses aux Inuits en 2019 : la première fois par le premier ministre Trudeau le 8 mars 2019<sup>120</sup> à Iqaluit, au Nunavut, et la seconde en août 2019 par Carolyn Bennett, alors ministre des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord<sup>121</sup>. Ensemble, la Déclaration d'excuses de Trudeau au nom du gouvernement du Canada aux Inuits pour la gestion de l'épidémie de tuberculose des années 1940 aux années 1960 et la Déclaration d'excuses de Bennett concernant les conclusions de la Commission de vérité du Qikiqtani élargissent la portée des préjudices reconnus par le Canada au-delà des abus commis dans les pensionnats indiens. Bien que les deux soient importantes, les premières excuses sont particulièrement pertinentes pour le travail de recherche et de récupération des enfants inuits disparus et de leurs sépultures anonymes.

Le premier ministre a reconnu publiquement des torts précis et, contrairement aux excuses présentées précédemment aux survivants du système des pensionnats indiens, il les a présentées dans le contexte des violations des droits de la personne, notant l'écart entre la position du Canada sur les droits de la personne à l'échelle internationale et ses actions au pays. Il a commencé par dire que « pendant que le Canada s'employait à adopter la *Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies*, il traitait les gens de l'Inuit Nunangat comme des inférieurs, identifiant les Inuits par des numéros plutôt que par des noms<sup>122</sup> ». Il a ensuite nommé plus en détail ces violations, qui sont décrites ci-dessous.

### Sur les réinstallations forcées, les soins de santé inéquitables et l'absence de consentement

- Alors que le gouvernement travaillait d'arrache-pied à la création d'un
- système de santé universel, il forçait les Inuits à s'installer dans des colo-
- nies où les maladies et les infections sévissaient partout. Et il y a 70 ans,



alors que la tuberculose faisait rage au Canada, le gouvernement a réagi de façon décisive dans le Sud en ouvrant de nouvelles cliniques et en formant des médecins et des infirmières. Mais dans le Nord, l'approche du gouvernement face à la tuberculose n'était pas de faire preuve de compassion ou d'attention, mais de séparer les familles et d'ignorer les droits des personnes. C'était colonial et c'était malavisé. Il a fait du tort et du mal aux Inuits. Je sais que beaucoup d'entre vous ici présents ce matin ont été touchés par cette politique injuste et qu'ils pleurent encore la perte d'êtres chers. Sans leur consentement, les Inuits ont fait l'objet d'un dépistage. Toute personne soupçonnée d'avoir la tuberculose était envoyée dans le Sud, dans des villes comme Hamilton et Edmonton, pour des mois ou des années de traitement dans un sanatorium où presque personne ne parlait l'inuktitut<sup>123</sup>.

***Sur les déménagements dans les sanatoriums, les membres de la famille disparus, les décès et les sépultures anonymes***

C'était un voyage exténuant de milliers de kilomètres, sur des bateaux, des trains et des avions, un voyage qui a duré des jours, voire des semaines. Un voyage qui a pris des vies en cours de route. Et les mères et les pères, les frères et les sœurs laissés derrière n'étaient souvent pas informés de l'endroit où leurs proches étaient partis ni pour combien de temps. Lorsqu'une personne décédait pendant son traitement, elle était enterrée dans le Sud. Ce n'est que parfois que la tombe était marquée, et ce n'est qu'à certains moments que la famille en était informée... Aux gens qui ne savent toujours pas ce qui est arrivé à vos enfants, à vos mères, à vos pères, nous sommes désolés. Aux communautés qui font face aux conséquences de cette politique et d'autres, nous sommes désolés<sup>124</sup>.

***Sur les politiques coloniales de déplacement forcé des enfants, de réinstallation familiale, de dépossession des terres et de déni des moyens de subsistance traditionnels***

Mais la gestion de la tuberculose par le gouvernement n'était pas une mauvaise politique, ce n'était qu'un morceau de l'histoire plus large du colonialisme destructeur. Les enfants inuits envoyés dans des pensionnats et des foyers fédéraux ont été forcés d'apprendre une langue



« Les Inuits observent l'arrivée du C.G.S. "C.D. Howe" à Pangnirtung », juillet 1951 (W. Doucette / Office national du film du Canada. Photothèque / Library and Archives Canada / e010692606).

.....  
étrangère. Ils ont été négligés et maltraités... C'est le gouvernement  
..... fédéral qui a décidé que les familles, vos familles, seraient expulsées de  
..... leurs terres. C'est le gouvernement fédéral qui a décidé que les Inuits  
..... seraient exploités pour affirmer la souveraineté canadienne dans l'Ex-  
..... trême-Arctique. Je sais que les gens ici aujourd'hui – et partout dans  
..... l'Inuit Nunangat – vivent avec les conséquences de ces politiques, de  
..... ces années où vos communautés et vos droits n'ont pas été respectés.  
..... Parce que tout cela – la réinstallation forcée, les pensionnats, la poli-  
..... tique de lutte contre la tuberculose –, c'est arrivé en même temps, aux  
.....



mêmes personnes, en quelques décennies seulement. Cela s'est produit au cours des mêmes années où le gouvernement identifiait les Inuits avec des numéros sur des disques, et où les familles avaient des équipes entières de qimmiit, des chiens de traîneau, tués par les fonctionnaires<sup>125</sup>.

Trudeau a reconnu que la politique du gouvernement sur la gestion de l'épidémie de tuberculose « n'était pas un accident, c'était intentionnel. Cela a été fait même si le gouvernement du Canada savait que les familles inuites avaient un lourd tribut à payer. Cela a été fait lorsque l'intérêt supérieur des communautés n'a pas été placé en premier<sup>126</sup> ».

### ***Sur les attitudes et les actions paternalistes, racistes et discriminatoires du gouvernement***

Trudeau a promis :

de travailler ensemble pour corriger le paternalisme et le colonialisme qui ont frappé vos communautés... Nous sommes désolés pour la mentalité coloniale qui a guidé les actions du gouvernement fédéral. Le gouvernement a présenté des excuses aux anciens élèves des pensionnats et aux Inuits qui ont été forcés de déménager. Mais le traumatisme, transmis de génération en génération, demeure et il est profond. Nous savons maintenant que ce que nous avons fait était mal. Nous savons maintenant que nous devons travailler pour y remédier... Aujourd'hui, nous assumons la responsabilité des dommages causés par les politiques et les actions du gouvernement fédéral. Le racisme et la discrimination auxquels les Inuits ont été confrontés étaient et seront toujours inacceptables<sup>127</sup>.

### ***Passer des excuses aux actes***

Le premier ministre a déclaré que « des excuses seules ne suffisent pas. Nous devons aussi promettre de faire mieux. Et même si, en tant que pays, nous ne pouvons pas changer ce qui a déjà été fait, nous pouvons choisir ce que nous faisons ensuite<sup>128</sup> ». Il a poursuivi :

Aujourd'hui, le gouvernement fédéral lance officiellement l'Initiative Nanilavut, un véritable effort de collaboration avec des partenaires inuits, et fournit du financement pour soutenir son travail. En inuktitut, Nanilavut signifie « retrouvons-les », et c'est l'objet de ce projet : trouver et honorer les Inuits qui ont disparu pendant l'épidémie



de tuberculose, et apporter la guérison et la possibilité de faire leur deuil à toutes les personnes qui ont été laissées pour compte. Dans le cadre de l'Initiative, les gens auront accès à de l'information sur ce qui est arrivé aux membres de leur famille, et nous fournissons des fonds aux quatre organismes régionaux de revendication territoriale pour aider certaines familles qui ont trouvé l'endroit où leurs proches sont enterrés. Nous fournissons également de l'argent pour marquer les tombes et créer des plaques. Rien ne peut ramener la voix d'un parent ou l'étreinte d'un ami, mais reconnaître l'endroit où ils ont été enterrés est un début pour honorer leur mémoire. Parce que trop souvent, les torts causés aux Inuits ont été oubliés ou mis de côté. Nous ne pouvons pas laisser cela se reproduire. C'est pourquoi nous soutenons des événements et des commémorations communautaires, ainsi que des campagnes d'éducation du public<sup>129</sup>.

Le premier ministre a ensuite parlé d'autres initiatives gouvernementales visant à éradiquer la tuberculose dans le Nord en accordant des fonds à l'Inuit Tapiriit Kanatami pour un plan dirigé par les Inuits visant à éliminer la maladie dans l'Inuit Nunangat d'ici 2030 et en travaillant par l'intermédiaire du Comité de partenariat entre les Inuits et la Couronne pour s'attaquer à la pauvreté, à l'insécurité alimentaire et au logement inadéquat, car la tuberculose est « une maladie qui ne peut être guérie par la médecine seule<sup>130</sup> ». Il a terminé ses excuses en disant que « pour aller de l'avant, nous devons être prêts à admettre quand nous avons eu tort. Être prêt à faire un vrai travail, à faire amende honorable. C'est pourquoi je suis ici aujourd'hui. Les excuses de ce matin sont une promesse à votre égard. C'est une promesse de ne jamais oublier le mal qui a été fait aux Inuits et à vos familles. Une promesse, au nom de toute la population canadienne, de bâtir un avenir meilleur. Et de le construire ensemble<sup>131</sup> ». Cependant, aucune mesure particulière n'a été annoncée pour l'éducation du public ou les initiatives de commémoration pour s'assurer que cela se produise.

Le libellé des excuses contient quelques contradictions. Par exemple, alors que Trudeau a dit que la politique de lutte contre la tuberculose « n'était pas un accident, c'était intentionnel. Cela a été fait même si le gouvernement du Canada savait que les familles inuites subissaient des conséquences », a-t-il ajouté, « nous savons maintenant que ce que nous avons fait était mal », suggérant que le gouvernement de l'époque ne le savait pas<sup>132</sup>. Cela ressemble au libellé des excuses antérieures du gouvernement. Cependant, en reconnaissant que les actions du gouvernement fédéral ont violé les droits des Inuits et en établissant un lien entre la politique sur la tuberculose et d'autres politiques coloniales destructrices, les excuses démontrent également comment le processus de présentation d'excuses et de réparations au Canada évolue au fil du temps, parfois de manière à contrer l'amnistie des colons.

La formulation des excuses par Trudeau dans le contexte des violations des droits de la personne n'est pas passée inaperçue. Dans sa réponse aux excuses, Natan Obed, président de l'Inuit Tapiriit Kanatami, a déclaré : « J'étais ému par ce que [les excuses] signifiaient, surtout pour les Inuits qui ont été emmenés dans le sud pour y être soignés... Beaucoup de gens ont vécu avec cela toute leur vie et n'ont pas eu la chance de voir quiconque reconnaître la violation de leurs droits de la personne et aussi le fait que c'était mal<sup>133</sup> ». Il a également souligné que, même s'il pensait les excuses de Trudeau sincères, « l'action qui suit les excuses est vraiment l'indication que [...] Nous sommes arrivés à un autre endroit<sup>134</sup>. »

Les excuses présentées par Bennett étaient en réponse à une recommandation de la Commission de vérité du Qikiqtani et constituaient également la première étape du plan d'action de l'Association inuite du Qikiqtani visant à établir le *saimaqtigiingniq*, « une nouvelle relation, lorsque les anciens adversaires se retrouvent, se rencontrent au milieu et sont en paix<sup>135</sup> ». Comme l'a déclaré Bennett : « Je suis ému par les histoires que vous avez racontées dans vos témoignages et par ce que vous avez enduré à cause de politiques malavisées; la rupture de la relation entre les Inuits et les qimmiit, l'épidémie de tuberculose passée, les réinstallations, le manque de logements adéquats et les pensionnats indiens<sup>136</sup> ». Bien qu'elle ait reconnu les effets néfastes de multiples politiques coloniales adoptées sans consultation des Inuits, ces politiques sont décrites une fois de plus comme étant « malavisées » (tout comme elles l'avaient été dans des excuses antérieures) plutôt que comme une violation des droits de la personne des Inuits<sup>137</sup>. Les raisons de cette omission ne sont pas claires. Dans toutes excuses présentées aux peuples autochtones dans le cadre des réparations, une telle reconnaissance est essentielle.

Si l'on analyse ces excuses à l'aune des critères du Rapporteur spécial de l'ONU et de la CVR, plusieurs points ressortent. Étant donné que les excuses d'un premier ministre ont plus de poids que celles d'un ministre, il ne faut pas sous-estimer l'importance du langage fondé sur les droits de Trudeau. Il se rapproche de la réponse aux critères du Rapporteur spécial de l'ONU à plusieurs égards. Premièrement, en fournissant « une reconnaissance claire de la nature, de l'ampleur et de la durée du préjudice infligé... [et] en précisant clairement si le préjudice a été infligé délibérément, intentionnellement ou par négligence ». Deuxièmement, en répondant aux critères d'admission de la responsabilité collective d'un acte répréhensible sans « tenter de justifier, d'expliquer, de rationaliser ou de contextualiser le préjudice ». Troisièmement, il s'agit d'une vérité plus complète qui reconnaît que ces politiques coloniales n'étaient pas simplement « malavisées », mais aussi des actions délibérées prises en pleine connaissance de leurs préjudices potentiels.



Enfin, alors que les excuses de M. Bennett contenaient des déclarations générales sur le fait qu'il fallait les faire suivre de mesures concrètes, les excuses de M. Trudeau énuméraient des mesures précises que le gouvernement fédéral mettait en œuvre. Cela se rapproche du respect des critères du Rapporteur spécial des Nations Unies selon lesquels les excuses officielles doivent identifier d'autres mesures réparatrices, y compris « un engagement à fournir une compensation monétaire » par le biais d'initiatives de financement directement liées à la réparation d'un préjudice spécifique et « le rétablissement des droits des victimes et/ou des commémorations ou des actes de commémoration appropriés ». Le Rapporteur spécial de l'ONU souligne que « les mesures réparatrices peuvent également inclure un engagement à rechercher pleinement et efficacement la justice, la vérité et la récupération de l'information ». L'Initiative Nanilavut est une première étape essentielle dans les efforts de recherche de la vérité et de l'information, y compris les travaux de recherche et de récupération des enfants inuits disparus et des sépultures anonymes.

## **DÉCLARATIONS DU PREMIER MINISTRE SUR LES ENFANTS DISPARUS ET LES SÉPULTURES ANONYMES**

Le Canada n'a pas encore présenté d'excuses officielles aux peuples autochtones concernant les enfants disparus et les sépultures anonymes. Cependant, à partir de l'annonce de Tk'emlúps te Secwépemc en 2021, le premier ministre Justin Trudeau a fait plusieurs déclarations aux médias ou dans des communiqués gouvernementaux publiés sur son site officiel. Ces déclarations doivent être distinguées des excuses officielles. Leur but et leur fonction sont différents, de sorte qu'ils ne répondent pas aux critères d'excuses officielles. Ils peuvent être rédigés à la hâte et publiés pour répondre à la pression médiatique d'une manière irrespectueuse. Par exemple, la réponse du premier ministre à la nouvelle concernant la confirmation d'un maximum de 215 sépultures anonymes potentielles à l'ancien pensionnat indien de Kamloops a été émise lors d'une réunion convoquée pour discuter de l'importance de soutenir les entrepreneurs et les propriétaires d'entreprise noirs et pour lancer le Fonds de prêts pour l'entrepreneuriat noir. M. Trudeau a dit ceci :

En tant que premier ministre, je suis consterné par la politique honteuse qui a privé les enfants autochtones de leurs communautés. Nos pensées vont à la Première Nation Tk'emlúps te Secwépemc et à toutes les communautés autochtones du Canada. Malheureusement, il ne s'agit pas d'une exception ou d'un incident isolé. Nous n'allons pas nous

cacher de cela. Nous devons reconnaître la vérité. Les pensionnats indiens étaient une réalité, une tragédie qui existait ici, dans notre pays, et nous devons l'admettre. Des enfants ont été arrachés à leurs familles, renvoyés blessés ou pas du tout rendus, sans explication jusqu'à cette semaine. Plus tard cet après-midi, je m'entretiendrai directement avec les ministres Bennett, Miller et Vandal, ainsi qu'avec tous les ministres, au sujet des prochaines choses que nous devons faire pour soutenir les survivants et la communauté. Nous avons promis des actions concrètes, et c'est ainsi que nous soutiendrons les survivants, les familles et les peuples autochtones. Pour honorer les 215 enfants qui ont perdu la vie dans l'ancien pensionnat de Kamloops, ainsi que les survivants des pensionnats et leurs familles, les drapeaux sur les édifices fédéraux seront mis en berne jusqu'à nouvel ordre<sup>138</sup>.

Après avoir fait cette annonce, Trudeau est revenu pour se concentrer à nouveau sur l'enjeu principal de la réunion : l'importance de soutenir les entrepreneurs et les propriétaires d'entreprise noirs. Non seulement le fait de regrouper ces déclarations était inapproprié pour reconnaître le tort causé aux enfants disparus, mais cela a également nui à l'importance du lancement du Fonds de prêts pour l'entrepreneuriat des communautés noires et du soutien aux entrepreneurs noirs à la lumière de l'histoire du racisme et de la discrimination à l'égard des personnes et des communautés noires au Canada.

En réponse à une deuxième annonce sur les découvertes concernant l'ancien pensionnat indien de Marieval (Cowessess) en Saskatchewan le 24 juin 2021, Trudeau a publié une déclaration plus respectueuse :

Aucun enfant n'aurait jamais dû être retiré de sa famille et de sa communauté, et privé de sa langue, de sa culture et de son identité. Aucun enfant n'aurait dû passer sa précieuse jeunesse à souffrir d'une solitude et d'abus terribles. Aucun enfant n'aurait dû passer ses derniers moments dans un endroit où il vivait dans la peur, pour ne plus jamais revoir ses proches. Et aucune famille n'aurait dû être privée des rires et de la joie de ses enfants qui jouent, et de la fierté de les voir grandir dans leur communauté.

Je reconnais que ces résultats ne font qu'aggraver la douleur que ressentent déjà les familles, les survivants et tous les peuples et





communautés autochtones, et qu'ils réaffirment une vérité qu'ils connaissent depuis longtemps. La douleur et le traumatisme que vous ressentez sont la responsabilité du Canada, et le gouvernement continuera de fournir aux communautés autochtones de tout le pays le financement et les ressources dont elles ont besoin pour mettre en lumière ces terribles torts. Bien que nous ne puissions pas ramener les personnes qui ont perdu la vie, nous pouvons – et nous le ferons – dire la vérité sur ces injustices, et nous honorerons à jamais leur mémoire.

Les découvertes à Marieval et à Kamloops font partie d'une tragédie plus vaste. Elles sont un rappel honteux du racisme, de la discrimination et de l'injustice systémiques auxquels les peuples autochtones ont été confrontés – et continuent d'être confrontés – dans ce pays. Et ensemble, nous devons reconnaître cette vérité, tirer des leçons de notre passé et emprunter le chemin commun de la réconciliation, afin de bâtir un avenir meilleur<sup>139</sup>.

Ces déclarations soulignent l'importance de la recherche de la vérité, de la reconnaissance des préjudices associés aux retraits forcés d'enfants et de la reconnaissance que ces préjudices sont sous la responsabilité du Canada. Cependant, ils le font dans un langage passif qui échappe à l'entière responsabilité : au lieu d'affirmer clairement que le Canada a retiré les enfants autochtones de leurs familles et de leurs communautés en utilisant la violence imposée par l'État, il a indiqué qu'ils ont été « retirés de leurs familles ». Ils ont été victimes d'abus, de négligence et de perte de langue, de culture et d'identité et ont « passé leurs derniers moments dans un endroit où ils vivaient dans la peur, pour ne plus jamais revoir leurs proches » parce que le gouvernement fédéral les a ciblés dans le cadre d'une stratégie délibérée visant à éliminer les peuples autochtones<sup>140</sup>. Le Canada a créé et appliqué des lois génocidaires et des politiques d'assimilation qui ont violé les droits inhérents, issus de traités, constitutionnels et de la personne des enfants et des familles autochtones.

## UNE ANALYSE DES EXCUSES PRÉSENTÉES PAR LES PROVINCES

Un petit nombre de provinces ont présenté des excuses aux pensionnats indiens. Bien que ces excuses mettent souvent l'accent sur le rôle limité des provinces, de nombreuses provinces ont participé directement au soutien de l'administration et du fonctionnement des pensionnats



indiens. Par exemple, dans certaines provinces, les services de police provinciaux et municipaux traquaient et ramenaient les enfants qui s'enfuyaient<sup>141</sup>, et des inspecteurs scolaires provinciaux étaient utilisés pour inspecter les établissements<sup>142</sup>. Dans plusieurs cas, les provinces ont versé des paiements financiers aux églises qui les exploitaient<sup>143</sup>.

## Manitoba

Le Manitoba a été la première province à présenter des excuses en 2008, le lendemain du jour où le gouvernement fédéral a présenté les siennes<sup>144</sup>. Dans ces excuses, le premier ministre Gary Doer a gardé un ton distancié en déclarant que, bien que « la province du Manitoba n'ait pas établi de système de pensionnats », elle n'a pas non plus contesté le système ou les torts qu'il a créés<sup>145</sup>. Huit ans plus tard, dans des excuses présentées en 2015 pour la rafle des années 1960, le premier ministre du Manitoba, Greg Selinger, a établi un lien entre les pensionnats indiens et le système de santé de l'enfance.

## Alberta

En 2015, Rachel Notley, la première ministre de l'Alberta, a fait une déclaration à l'Assemblée législative de l'Alberta dans laquelle elle a tenu un langage similaire à celui des excuses du Manitoba en 2008, regrettant que l'Alberta n'ait pas pris position contre le système des pensionnats indiens tout en soulignant que la province n'avait pas créé le système<sup>146</sup>.

## Ontario

En 2016, la première ministre Kathleen Wynne a présenté des excuses pour les pensionnats indiens à l'Assemblée législative de l'Ontario. Les excuses de Mme Wynne comprenaient des phrases qui dénonçaient le système et les torts qu'il avait causés dans le passé, s'excusant « pour les politiques et les pratiques soutenues par les gouvernements précédents de l'Ontario et pour le tort qu'ils ont causé » et indiquant que les répercussions du système avaient été « mises en branle » par les « générations précédentes<sup>147</sup> ». À l'instar de ses homologues du Manitoba et de l'Alberta, Wynne s'excuse « pour le silence de la province face aux décès et aux abus dans les pensionnats » et « pour le fait que les pensionnats ne sont qu'un exemple parmi d'autres des injustices systémiques et intergénérationnelles infligées aux communautés autochtones partout au Canada<sup>148</sup> ».



## Terre-Neuve-et-Labrador

Comme je l'ai déjà mentionné, l'histoire administrative de ces institutions à Terre-Neuve-et-Labrador distingue cette province de ses homologues. Avant 1949, comme le note la CVR :

Le Labrador était gouverné par le gouvernement colonial britannique de Terre-Neuve et était, en fait, la colonie d'une colonie. Le gouvernement colonial de St. John's n'offrait presque aucun service aux résidents du Labrador, qu'ils soient autochtones ou non. Jusqu'en 1949, tous les services fournis étaient assurés par l'Association protestante internationale Grenfell et la Fraternité morave<sup>149</sup>.

Lorsque Terre-Neuve-et-Labrador est entrée dans la Confédération en 1949<sup>150</sup>, le Canada et la province ont convenu que les Inuits du Labrador ne relevaient pas de la compétence de la *Loi sur les Indiens*. La province n'a pas fait d'effort pour fournir activement des services au Labrador, de sorte que les organisations missionnaires ont continué à établir et à administrer des pensionnats indiens au Labrador pour les enfants inuits et innus<sup>151</sup>. Le Canada a fourni des fonds moins élevés que dans d'autres provinces et territoires pour les pensionnats indiens, et la province a administré ce financement<sup>152</sup>. En raison de cette histoire différente, les survivants de Terre-Neuve-et-Labrador ont été exclus de la *CRRPI*.

En septembre 2023, six ans après les excuses fédérales, le premier ministre Andrew Furey a présenté les premières d'une série d'excuses au nom de la province<sup>153</sup>. Les excuses de M. Furey ont été formulées dans un langage qui dissimule les décisions de la province de ne pas fournir de services aux communautés du Labrador, ce qui a amené les organisations missionnaires à le faire. Les excuses ont donc placé la responsabilité presque exclusivement sur les organisations missionnaires. Dans ses excuses aux Inuits, par exemple, M. Furey a déclaré : « La Mission morave et l'Association internationale Grenfell ont créé des écoles avec des dortoirs pour les enfants autochtones. Leur objectif déclaré était d'éduquer les enfants principalement des communautés de Spotted Island, Batteau, Seal Island, Black Tickle, Cartwright, Happy Valley-Goose Bay, North West River et d'autres régions du Labrador<sup>154</sup> ». La minimisation de la responsabilité provinciale se poursuit tout au long des excuses dans des phrases passives telles que : « Nous sommes désolés – pijâgingilagut – que le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador ait permis que cela se produise et qu'il ne soit pas intervenu pour protéger les enfants qui avaient besoin d'être protégés. Nous... avons négligé notre responsabilité et notre devoir en tant que gouvernement<sup>155</sup> ». Tout au long des excuses, M. Furey a insisté sur le rôle de l'église et des organismes missionnaires tout en minimisant le rôle et la responsabilité du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador dans l'administration du financement fédéral qu'il a reçu pour ce système.



Charlotte Wolfrey, une survivante inuite, l'AngajukKak de Rigolet, a accepté les excuses de M. Furey, « parce que nous voulons que la douleur et la souffrance disparaissent, afin que nous puissions essayer de continuer à aller de l'avant... C'est un moment de reconnaissance et de vérité. Le premier ministre a reconnu le rôle du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador dans le système des pensionnats indiens en disant : "Nous sommes désolés", que le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a permis que cela se produise et n'est pas intervenu pour protéger les enfants qui devaient être protégés<sup>156</sup> ». En réponse aux excuses présentées par M. Furey à Happy Valley-Goose Bay aux survivants du pensionnat Nain, le survivant Wally Andersen a souligné l'importance d'agir pour donner suite aux excuses : « J'ai entendu les excuses, je vais voir ce que la vérité et la réconciliation apportent, et nous saurons alors que si c'était de vraies excuses... Si nous allons de l'avant, quelles mesures seront prises pour aider ces personnes qui ont connu des moments difficiles<sup>157</sup>? » Il a également souligné que les excuses étaient attendues depuis longtemps, car sa mère, qui a été emmenée au pensionnat indien à l'âge de six ans et qui a vécu jusqu'à l'âge de 105 ans, est décédée l'année précédant le versement des excuses<sup>158</sup>.

## EXCUSES DE L'ÉGLISE

Plusieurs représentants et organisations de l'église ont présenté des excuses pour les torts causés par les pensionnats indiens. Encore une fois, la signification de ces excuses ne peut être mesurée que par les actions qu'elles se sont engagées et ont mises en œuvre par les églises par la suite. Cette analyse souligne que les excuses de l'église souffrent de nombreuses lacunes des excuses gouvernementales et ne répondent pas aux critères internationaux ou autochtones pour les excuses.

### Église catholique romaine : les excuses du pape

J'ai demandé pour la première fois [au pape] il y a des années de venir au Canada. Pour présenter mes excuses aux survivants. Dans notre pays. Parce que c'est ce qu'ils voulaient... Beaucoup, des centaines de personnes nous ont dit : «Je veux juste trois mots. Je veux qu'il vienne au Canada et qu'il me dise en face : Je suis désolé. Je suis désolé pour ce qui t'est arrivé quand tu étais enfant ».

– Dr Chef Wilton Littlechild<sup>159</sup>

Les entités de l'église catholique administraient la majorité des pensionnats indiens au Canada<sup>160</sup>. Au moment du rapport final de la CVR en 2015, certaines entités catholiques



avaient publié des déclarations et des excuses que la CVR a décrit comme « un patchwork d'excuses ou de déclarations de regret dont peu de survivants ou de membres d'église connaissent peut-être même l'existence<sup>161</sup> ». L'ancien commissaire, le Dr Chief Wilton Littlechild, a déclaré :

• Au cours des audiences de la Commission, de nombreux survivants nous ont dit qu'ils savaient que le pape s'était excusé auprès des survivants des écoles catholiques en Irlande. Ils se demandaient pourquoi aucune excuses similaires ne leur avait été présentées. Ils ont dit : « Je n'ai pas entendu le pape me dire : "Je suis désolé." Ces mots sont très importants pour moi... mais il ne l'a pas dit aux Premières Nations<sup>162</sup> ».

La CVR a noté que « de nombreux survivants ont soulevé l'absence d'excuses catholiques claires de la part du Vatican comme preuve que l'église catholique n'a toujours pas accepté ses propres actes répréhensibles dans les pensionnats<sup>163</sup> ». Ayant identifié l'absence d'excuses papales comme un obstacle important à la réconciliation<sup>164</sup>, la CVR a lancé l'Appel à l'action 58 :

• Nous demandons au pape de présenter des excuses aux survivants, à leurs familles et à leurs communautés pour le rôle de l'église catholique romaine dans les abus spirituels, culturels, émotionnels, physiques et sexuels infligés aux enfants des Premières Nations, des Inuits et des Métis dans les pensionnats catholiques. Nous demandons que ces excuses soient semblables à celles présentées en 2010 aux victimes irlandaises d'abus, qu'elles soient présentées dans l'année suivant la publication de ce rapport final et qu'elles soient présentées par le pape au Canada<sup>165</sup>.

Pendant des décennies et des années après la publication du rapport final de la CVR, les survivants et les dirigeants autochtones ont plaidé pour des excuses papales :

- Dans les années 1990, Phil Fontaine, alors grand chef de l'Assemblée des chefs du Manitoba, a soutenu les appels des Autochtones à reconnaître les torts causés par les institutions dirigées par des catholiques en révélant publiquement les abus physiques et sexuels qu'il a subis dans son enfance au pensionnat indien de Fort Alexander<sup>166</sup>.
- En 1998, Phil Fontaine, alors chef national de l'Assemblée des Premières Nations (APN) s'est rendu à Rome pour une audience avec le pape Jean-Paul II et a demandé des excuses pour le rôle de l'église catholique dans le système des pensionnats indiens<sup>167</sup>.

- En 2009, Phil Fontaine s'est rendu à Rome pour une autre rencontre privée avec le pape<sup>168</sup>. En réponse à la demande d'excuses de Fontaine lors de cette réunion, le pape ne s'est pas excusé, mais a plutôt publié une déclaration<sup>169</sup>.
- En 2018, Perry Bellegarde, alors Chef de l'APN, a écrit au pape pour demander une rencontre en personne afin de discuter d'excuses pour les torts que l'église catholique a commis contre les enfants autochtones dans les pensionnats indiens<sup>170</sup>.
- En 2022, le Dr Chief Wilton Littlechild, accompagné d'une délégation de 30 représentants autochtones, a assisté à une réunion avec le pape au Vatican, où ils ont demandé au pape de s'excuser pour le rôle de l'église catholique dans le système des pensionnats indiens<sup>171</sup>.

Au fil des ans, diverses raisons ont été invoquées pour expliquer l'absence d'excuses de la part du pape, notamment les préoccupations exprimées par de nombreux évêques catholiques au Canada selon lesquelles des excuses papales déclenchaient des poursuites contre les entités de l'église catholique<sup>172</sup>; que le pape prenait la position qu'il ne pouvait pas répondre personnellement à une demande de visite et d'excuses<sup>173</sup>; et que le pape ne pouvait pas se rendre au Canada dans le seul but de présenter des excuses pour les pensionnats indiens<sup>174</sup>. À la suite de la confirmation par le Tk'emlúps te Secwépemc des sépultures anonymes en mai 2021, le pape a exprimé sa tristesse mais ne s'est pas excusé<sup>175</sup>.

Lors de la rencontre de mars 2022 avec le pape François, la délégation de 30 représentants des Premières Nations, des Inuits et des Métis a partagé leurs histoires puissantes de survie et a fait pression pour la publication de documents importants, le retour des objets pris aux peuples et aux communautés autochtones, la restitution des terres, le financement de la guérison et la répudiation de la doctrine de la découverte<sup>176</sup>. Au cours de la visite de la délégation, la chef okanaise Marie-Anne Day Walker-Pelletier, survivante du pensionnat indien Lebret, a offert au pape deux paires de mocassins fabriqués à la main représentant les enfants qui ne sont jamais rentrés chez eux après avoir intégré les pensionnats indiens. Elle a offert ce cadeau à la condition qu'il soit convenu que le pape ramènerait les mocassins au Canada lors de sa prochaine visite. Elle espérait que « lorsqu'il les rendra, il le fera en s'excusant : "Je suis tellement désolé" ». C'est ce que j'espère<sup>177</sup> ».



## Les excuses papales au Canada

Que pourrait-il dire pour réparer tous les dommages qu'il a causés à des générations de nos familles et de nos communautés? Ils ont détruit tant de vies, et ils continuent de le faire.

– **Kathie Dickie, survivante du pensionnat indien de Lower Post**<sup>178</sup>

En juillet 2022, le pape François s'est rendu dans trois communautés différentes au Canada pour présenter des excuses aux survivants des pensionnats indiens. Il a présenté ses premières excuses à Maskwacis, en Alberta, où il a visité le site du pensionnat indien d'Ermineskin et le cimetière d'Ermineskin. Dans ses excuses, il a reconnu les témoignages des survivants et s'est adressé aux survivants en disant :

Il est nécessaire de se rappeler comment les politiques d'assimilation ont fini par marginaliser systématiquement les peuples autochtones; comment, aussi, à travers le système des pensionnats, vos langues et vos cultures ont été dénigrées et réprimées; comment les enfants ont subi des abus physiques, verbaux, psychologiques et spirituels; comment ils ont été enlevés de chez eux à un jeune âge, et comment cela a affecté de manière indélébile les relations entre parents et enfants, grands-parents et petits-enfants<sup>179</sup>.

Il a également reconnu la participation de membres de l'église catholique à la colonisation des terres autochtones et à la tentative d'assimilation des peuples autochtones. Il a parlé plus précisément des méfaits du système des pensionnats indiens lorsqu'il a dit ceci :

De nombreux membres de l'église et des communautés religieuses ont coopéré, notamment par leur indifférence, aux projets de destruction culturelle et d'assimilation forcée promus par les gouvernements de l'époque, qui ont abouti au système des pensionnats.

Bien que la charité chrétienne ne soit pas absente et qu'il y ait de nombreux exemples remarquables de dévouement et de soin des enfants, les effets globaux des politiques liées aux pensionnats ont été catastrophiques. Ce que notre foi chrétienne nous dit, c'est qu'il s'agit d'une erreur désastreuse, incompatible avec l'Évangile de Jésus-Christ. Je demande humblement pardon pour le mal commis par tant de chrétiens contre les peuples indiens<sup>180</sup>.

Fait important, le pape a promis d'initier une « enquête sérieuse sur les faits du passé et d'aider les survivants des pensionnats à guérir des traumatismes qu'ils ont subis<sup>181</sup> ». Tout en reconnaissant l'importance des excuses papales, les réponses des organisations métisses ont souligné la nécessité d'une plus grande reconnaissance de l'histoire des Métis et du système des pensionnats indiens, particulièrement compte tenu du manque de reconnaissance et d'indemnisation pour les torts subis par les survivants métis dans plusieurs établissements catholiques, comme le pensionnat de l'Île-à-la-Crosse<sup>182</sup>.

Le pape a présenté ses deuxièmes excuses à Iqaluit, au Nunavut. Là, ses excuses ont porté sur l'importance des relations et des connexions :

Je veux vous dire combien je suis désolé et demander pardon pour le mal perpétré par un grand nombre de catholiques qui, dans ces écoles, ont contribué aux politiques d'assimilation culturelle et d'émancipation. *Mamianak* (Je suis désolé). Je me suis souvenu du témoignage d'un Aîné qui a parlé du bel esprit qui régnait dans les familles autochtones avant l'avènement du système des pensionnats. Il a comparé cette époque, où les grands-parents, les parents et les enfants étaient en harmonie, au printemps, où les jeunes oiseaux gazouillaient joyeusement autour de leur mère. Mais soudain, dit-il, les chants cessèrent : les familles furent brisées et les petits furent emmenés loin de chez eux. L'hiver est tombé sur tout.

Des histoires comme celles-ci ne nous causent pas seulement de la douleur; elles créent aussi des scandales. D'autant plus, si on les compare à la parole de Dieu et à son commandement : « Honore ton père et ta mère, afin que tes jours soient longs dans le pays que le Seigneur, ton Dieu, te donne » (Ex 20, 12). Cette possibilité n'existait pas pour beaucoup de vos familles; elle a disparu lorsque les enfants ont été séparés de leurs parents et que leur propre nation a été perçue comme dangereuse et étrangère. Comme il est mauvais de briser les liens qui unissent parents et enfants, de nuire à nos relations les plus proches, de nuire et de scandaliser les petits<sup>183</sup>!

Les excuses du pape ne mentionnent pas les abus spécifiques qui ont été perpétrés dans des institutions catholiques sur des enfants inuits. En réponse aux excuses du pape, Jean-Charles Piétacho, survivant et chef du Conseil des Innus d'Eukanitshit, a déclaré : « Je





n'entends pas ce que je voulais entendre, c'est-à-dire demander pardon, présenter des excuses au nom de l'église catholique... C'est comme si seuls quelques chrétiens avaient commis le mal. Nous banalisons une fois de plus la situation des survivants<sup>184</sup> ».

Dans ses troisièmes excuses à Québec, le pape a notamment reconnu la nature continue du colonialisme de peuplement au Canada en disant que « la colonisation n'est pas terminée; dans de nombreux endroits, elle a été transformée, déguisée et dissimulée<sup>185</sup> ». Il a également légèrement modifié ses excuses en reconnaissant que « le système des pensionnats [...] a nui à de nombreuses familles autochtones en sapant leur langue, leur culture et leur vision du monde. Différentes institutions catholiques locales ont joué un rôle dans ce système, promu par les autorités gouvernementales de l'époque, qui séparait de nombreux enfants de leurs familles<sup>186</sup> ». Cette modification était probablement une réponse aux critiques de ses deux premières excuses qui soulignaient comment il rejetait la faute sur « quelques pommes pourries » plutôt que de reconnaître la responsabilité institutionnelle de l'église catholique dans les abus contre les enfants autochtones<sup>187</sup>. Dans ses excuses, il a également imputé la responsabilité à « tant de chrétiens » qui se sont conformés « aux conventions du monde plutôt qu'à l'Évangile<sup>188</sup> ».

L'ajout, dans ses excuses finales, de la reconnaissance que « les institutions catholiques locales ont joué un rôle », bien qu'il ne s'agisse pas d'une forte reconnaissance de la responsabilité institutionnelle, a été considéré par certains comme significatif. Phil Fontaine a exprimé l'opinion que cela « allait au-delà des excuses initiales du pape François... et [était] ce qui se rapprochait le plus de s'excuser au nom de toute l'église au Canada<sup>189</sup> ». Cela a également démontré que le pape était à l'écoute et a tenté de répondre, même si ce n'est que partiellement, aux critiques des survivants de ses deux premières excuses.

## Analyse des excuses du pape

J'ai attendu 50 ans pour ces excuses et enfin aujourd'hui, je les ai entendues.

– Evelyn Korkmaz, survivante du pensionnat indien de St. Anne<sup>190</sup>

Les excuses du pape comportaient de nombreux aspects positifs, notamment le fait qu'il a reconnu le tort important causé aux communautés, aux familles et aux enfants autochtones par le système des pensionnats indiens; il a reconnu les méfaits continus du colonialisme pour les peuples autochtones au Canada; il s'est engagé à mener une enquête complète et à fournir un soutien continu aux survivants pour qu'ils guérissent du traumatisme qui en a résulté.

Bien que de nombreux survivants aient trouvé les excuses du pape significatives, il y a également eu des critiques importantes, notamment que les excuses :

- n'ont pas reconnu la responsabilité institutionnelle de l'église catholique pour les torts commis contre les enfants autochtones;
- ont omis de mentionner les abus sexuels endémiques sur les enfants autochtones par des prêtres et des religieuses catholiques;
- n'ont pas suffisamment mis l'accent sur les violations massives des droits de la personne commises à l'encontre des enfants disparus et sur l'existence de sépultures anonymes<sup>191</sup>; et
- n'ont pas abordé pleinement tous les torts perpétrés par l'église catholique dans les engagements du pape pour l'action future.

De plus, de nombreux survivants ont critiqué le temps qu'il a fallu au pape pour présenter ses excuses, car le retard signifiait que de nombreux survivants n'étaient plus en vie pour les entendre<sup>192</sup>.

### Sur la non-reconnaissance de la responsabilité institutionnelle de l'église catholique

De nombreux survivants et dirigeants autochtones ont critiqué le fait que les excuses ne reconnaissent pas la responsabilité de l'église catholique en tant qu'institution. L'APN a souligné que :

À Maskwacis, au Québec, et à Iqaluit, le pape François a prononcé des discours de pénitence à l'intention des Premières Nations, des Inuits et des Métis, mais n'est pas allé jusqu'à dénoncer le rôle de l'église catholique dans la création de systèmes qui, sur les plans spirituel, culturel, émotionnel et physique, ont abusé et tué des enfants des Premières Nations, des Inuits et des Métis<sup>193</sup>.

Dans sa fiche de rendement 2023 de la CVR, l'APN a indiqué que « le pape n'a pas présenté d'excuses pour l'église catholique romaine en tant qu'institution ni reconnu le rôle de l'église catholique romaine dans les abus subis dans les institutions gérées par l'église<sup>194</sup> ».

Cora Voyageur, spécialiste des Chipewyans de l'Athabasca et survivante du pensionnat indien Holy Angels, a également souligné l'incapacité du pape à reconnaître la responsabilité de l'église catholique en tant qu'institution et, au lieu de cela, à rejeter le blâme sur les chrétiens :



Il semblait sérieux dans son élocution. Mais je voulais que le pape François aille plus loin dans ses excuses. Le pontife a déclaré que les abus avaient été commis par « tant de chrétiens ». Pour moi, cela signifiait que seules des personnes individuelles perpétraient les « maux » et que l'église n'en était pas consciente. Ce n'est tout simplement pas vrai.

En tant que survivant des pensionnats, je voulais qu'il présente des excuses au nom de l'église catholique romaine et du système qu'elle a créé (et maintenu) et qui a servi de lieu aux abus.

Un aspect important a été omis, à savoir l'abus sexuel des enfants. J'ai été surpris par cela. Il a parlé de la violence culturelle, psychologique et physique, mais pas de la violence sexuelle qui sévissait dans les pensionnats. Je voulais que cela soit reconnu dans le cadre des excuses<sup>195</sup>.

L'échec du pape à reconnaître la responsabilité institutionnelle de l'église catholique était une omission importante. Il n'a pas non plus assumé la responsabilité appropriée des abus sexuels endémiques commis par le clergé catholique sur des enfants autochtones dans les établissements.

### L'omission de l'abus sexuel dans les excuses

Le pape a omis toute mention d'abus sexuels dans toutes ses excuses. Il est difficile de considérer cette omission comme accidentelle, surtout si l'on considère que les excuses papales aux survivants des institutions catholiques en Irlande, spécifiquement mentionnées dans l'appel à l'action 58 de la CVR, abordaient directement les abus sexuels. Le pape était au Canada pendant plusieurs jours et a présenté des excuses à plus d'un endroit. Toute omission aurait pu être corrigée pendant, voire après, sa visite. Son omission de mentionner les abus sexuels est encore plus difficile à comprendre étant donné que plusieurs excuses antérieures présentées au Canada, y compris les excuses présentées par le Conseil des évêques catholiques du Canada en 2021, mentionnaient des abus sexuels<sup>196</sup>.

Les survivants ont indiqué que, sans la reconnaissance et les excuses pour les abus sexuels sur les enfants, les excuses du pape n'avaient aucun sens. Dorothy Dubrulé, survivante du pensionnat de l'Île-à-la-Crosse, a déclaré :

Lorsque le pape est venu à Edmonton [...] je me suis dit, maintenant, si je devais voyager, est-ce que j'irais vraiment voir cet homme? J'y ai réfléchi pendant un bon moment, et je me suis dit, vous savez quoi? Je ne le ferais pas. Je ne le ferais pas. Mais je me suis assise à la maison et je

l'ai écouté à la télé. Et quand il parlait des abus qui ont été infligés aux enfants... Au pensionnat ou à l'internat, il parlait de sévices psychologiques, émotionnels, physiques. Et j'attendais... sexuels, sexuels. Il ne l'a jamais dit... Et j'ai dit à mon mari, Louie, j'ai dit : « Merde, tout ce qu'il dit ne signifie rien pour moi. » Il n'a pas reconnu que ces [...] prêtres et ces religieuses catholiques qui étaient censés aider ces petits bébés, ces petits enfants, il n'a pas dit qu'ils étaient indécents, qu'ils les abusaient sexuellement. Il n'a pas du tout prononcé ces mots<sup>197</sup>.

Il n'y avait pas non plus de mention du fait que l'église catholique tenait les agresseurs connus responsables au sein de sa propre institution ou divulguait des informations sur l'identité de ces agresseurs aux communautés autochtones. Comme le souligne la Nation Anishinabek dans son mémoire au BIS :

Des excuses n'ont aucun sens si elle ne sont pas accompagnées d'actes et d'une obligation de rendre des comptes. La justice future est entravée par le fait que les communautés, les survivants et leurs familles continuent de lutter pour accéder aux documents détenus à l'origine par l'église catholique et d'autres entités et ordres religieux. Les entités religieuses ont été encouragées à divulguer les noms et les affectations pastorales des agresseurs connus. L'église catholique, en particulier, continue de tenter de dissimuler et de protéger les agresseurs connus dans les pensionnats indiens, ce qui est déplorable et contredit leur engagement envers la guérison<sup>198</sup>.

Le manque de reconnaissance des abus sexuels endémiques perpétrés contre les enfants autochtones par des membres de l'église catholique à qui on avait confié leur charge, et le manque d'engagement à s'occuper des agresseurs connus, étaient une omission importante qui rend les excuses insignifiantes pour de nombreux survivants.

### **Manque d'attention suffisante pour les enfants disparus et les sépultures anonymes**

Au cours de l'année précédant la visite du pape au Canada, les survivants, les familles autochtones et les communautés qui dirigeaient les travaux de recherche et de récupération avaient fait au moins 11 annonces publiques confirmant leurs découvertes de sépultures anonymes sur les sites d'anciens pensionnats indiens<sup>199</sup>. Huit de ces pensionnats indiens étaient administrés



par des entités catholiques. Les confirmations publiques relatives aux institutions catholiques suivantes ont eu lieu comme suit :

- le pensionnat indien de Kamloops, en Colombie-Britannique, en mai 2021;
- le pensionnat indien de Marieval, en Saskatchewan, en juin 2021;
- le pensionnat indien de St. Eugene's, en Colombie-Britannique, en juin 2021;
- au pensionnat indien de l'île Kuper, en Colombie-Britannique, en juillet 2021;
- le pensionnat indien de St. Joseph's Mission, en Colombie-Britannique, en janvier 2022;
- les pensionnats indiens de St. Philip's et de Fort Pelly, en Saskatchewan, en février 2022;
- le pensionnat indien de Sandy Bay, au Manitoba, en mai 2022; et
- le pensionnat indien de Fort Alexander, au Manitoba, en juin 2022.

Dans ce contexte, associé à l'acceptation des mocassins par le pape plus tôt en 2022, la mention relativement courte par le pape des enfants disparus et des sépultures anonymes dans ses premières excuses était problématique.

Le pape n'a mentionné les enfants disparus et les sépultures anonymes que dans ses excuses à Maskwacis. Bien qu'il ait reconnu les deux paires de mocassins qu'il avait reçues lors de ses rencontres avec les délégués autochtones au printemps et sa responsabilité de ramener ces mocassins à la maison, il a déclaré :

On m'a donné deux paires de mocassins en signe de la souffrance endurée par les enfants indiens, particulièrement ceux qui, malheureusement, ne sont jamais revenus des pensionnats. On m'a demandé de rendre les mocassins à mon arrivée au Canada; je les ai apportés, et je les rendrai à la fin de ces quelques mots, dans lesquels je voudrais réfléchir sur ce symbole qui, au cours des derniers mois, a maintenu vivant mon sentiment de chagrin, d'indignation et de honte. Le souvenir de ces enfants est, en effet, douloureux; il nous exhorte à veiller à ce que chaque enfant

soit traité avec amour, honneur et respect. En même temps, ces mocassins nous parlent aussi d'un chemin à suivre, d'un voyage que nous désirons faire ensemble. Nous voulons marcher ensemble, prier ensemble et travailler ensemble, afin que les souffrances du passé puissent conduire à un avenir de justice, de guérison et de réconciliation<sup>200</sup>.

Vers la fin de ses excuses, il est revenu sur les enfants disparus et les sépultures anonymes en disant : « Lors de cette première étape de mon voyage, j'ai voulu faire de la place pour la mémoire. Ici, aujourd'hui, je suis avec vous pour me remémorer le passé, pour pleurer avec vous, pour incliner la tête ensemble en silence et pour prier devant les tombes. Laissons ces moments de silence nous aider à intérioriser notre douleur<sup>201</sup>. » Le pape a ensuite visité le cimetière du pensionnat indien d'Ermineskin et a dirigé une prière silencieuse<sup>202</sup>. Malheureusement, ce silence sur les enfants disparus s'est étendu aux excuses elles-mêmes. Dans une entrevue accordée à *CTV News* à la suite des excuses du pape à Maskwacis, le chef David Monias, de la Nation crie de Pimicikak, a déclaré qu'il espérait en savoir plus sur les tombes anonymes que nous découvrons partout au Canada<sup>203</sup>.

### L'incapacité de s'attaquer à tous les préjudices dans les engagements du pape à l'égard de l'action future

Les engagements du pape à l'égard des actions futures étaient d'enquêter pleinement et de fournir un soutien aux survivants pour qu'ils guérissent du traumatisme qu'ils ont vécu dans les pensionnats indiens. Il s'agit là d'engagements importants. Cependant, dans ses excuses, le pape n'a pas pris d'engagement à prendre des mesures pour s'attaquer de manière holistique aux torts causés aux peuples autochtones du Canada par l'église catholique. Le chef des survivants kwakwaka'wakw, Robert Joseph, a déclaré que « le pape aurait été beaucoup plus énergique s'il avait dit que nous avons un plan pour mettre en œuvre la réconciliation<sup>204</sup> ». De même, l'érudit anishnaabe Niigaan Sinclair a indiqué que, pour que les excuses du pape « aient un sens », l'église catholique doit faire des réparations. Sinclair a dit que l'église « devrait payer l'argent qu'elle était légalement tenue de remettre en vertu de la *Convention de règlement relative aux pensionnats indiens*, mais qu'elle n'a pas faite. Ensuite, il devrait restituer les terres volées sur lesquelles les pensionnats ont été construits. Il devrait libérer tous les documents d'archives, les dossiers pertinents et les artefacts autochtones volés en sa possession. Et enfin, il doit y avoir une enquête massive pour contrôler les abus dans l'église. Sans cela, c'est fondamentalement un geste vide<sup>205</sup> ».

Carol McBride, présidente de l'Association des femmes autochtones du Canada, a indiqué que les mesures auraient dû inclure la divulgation des dossiers des pensionnats indiens et la



restitution des artefacts. Elle a déclaré : « Je ne comprends pas pourquoi ils ne veulent pas publier ces fichiers... Et c'est la même chose pour les artefacts. Ce sont les artefacts de nos Premières Nations et de nos peuples autochtones. Pourquoi sont-ils là au Vatican? Pourquoi ne sont-ils pas ici<sup>206</sup>? » D'autres ont noté le fait que le pape n'a pas répondu à l'appel à l'action 49 de la CVR pour répudier la doctrine de la découverte et la terra nullius<sup>207</sup>. Cet échec est lié à la non-reconnaissance de la souveraineté autochtone. C'est ce qu'a démontré avec force la chanteuse Sipihko-Kiche-Kisik-Iskwew lors de la première présentation d'excuses à Maskwacis, lorsqu'elle s'est tenue devant le pape et a chanté Ka Kanata. Elle a ensuite publié la proclamation suivante : « Vous êtes par la présente signifié d'un avis légal. Nous, les filles du Grand Esprit sur ces terres tribales souveraines de l'île de la Tortue, ne pouvons être contraintes par une loi ou un traité qui n'est pas la Grande Loi. Nous avons nommé des chefs sur notre territoire. Gouvernez-vous en conséquence<sup>208</sup> ».

## Évaluation des excuses papales par rapport aux critères internationaux et autochtones pour les excuses

Fruit de plus de trois décennies de plaidoyer de la part des survivants et des dirigeants autochtones, les excuses présentées par le pape François au Canada en 2022 ont été historiques. Pour de nombreux survivants, les paroles d'excuses du pape étaient une guérison, tandis que d'autres les considéraient comme complètement inadéquates. L'analyse des excuses à l'aide des critères du Rapporteur spécial de l'ONU et de l'Appel à l'action 58 de la CVR révèle les limites des excuses et du processus de présentation des excuses lui-même. Par exemple, les consultations qui ont mené aux excuses ont été sporadiques et les communications ont été problématiques<sup>209</sup>. Lors de leurs rencontres avec la Conférence des évêques catholiques du Canada et avec le pape au Vatican, les survivants et les dirigeants autochtones ont identifié des préjudices spécifiques qui doivent être reconnus et des actions spécifiques de réparation et de restitution qui doivent suivre. Ils ont souligné que la vérité, la responsabilité et la justice n'étaient pas possibles tant que l'église catholique, en tant qu'institution, n'assumait pas l'entière responsabilité de ses actes.

Pourtant, dans les excuses, il n'y a eu aucune reconnaissance des abus sexuels bien documentés qui ont eu lieu dans les pensionnats indiens dirigés par des catholiques. Bien que le pape ait déclaré qu'il y aurait une « enquête sérieuse sur les faits de ce qui s'est passé dans le passé », il n'a donné aucun détail<sup>210</sup>. Il n'y a eu aucune reconnaissance de la complicité de l'église catholique dans la création du système des pensionnats indiens ni de sa responsabilité dans l'ampleur des atrocités perpétrées contre les enfants autochtones dans les pensionnats indiens dirigés par des catholiques. Au contraire, l'accent est resté mis sur les agresseurs individuels au sein de ce système. Il n'y avait aucun engagement à publier des documents, à restituer des artefacts ou à

renoncer à la doctrine de la découverte. Bien que le pape ait déclaré par la suite aux médias que les actions nuisibles qu'il avait reconnues dans ses excuses constituaient un génocide<sup>211</sup>, il n'a pas fait un tel aveu dans les excuses officielles elles-mêmes. Les excuses du pape François n'ont pas été à la hauteur de ce que les survivants, les familles et les communautés autochtones ont dit aux responsables catholiques pour que les excuses répondent à leurs critères.

## EXCUSES PRÉSENTÉES PAR LES ÉGLISES UNIES, ANGLICANES ET PRESBYTÉRIENNES

Comme pour les excuses abordées dans ce chapitre, les excuses présentées par d'autres églises qui ont exploité des pensionnats indiens au Canada ont été présentées en raison du plaidoyer et des actions des survivants et des dirigeants autochtones. Entre 1986 et 1998, alors que les peuples et les communautés autochtones réclamaient de plus en plus publiquement des sociétés coloniales la responsabilité et l'équité fondamentale, l'église unie du Canada, l'église anglicane et l'église presbytérienne ont présenté des excuses aux Autochtones pour leur rôle dans l'exploitation des pensionnats indiens<sup>212</sup>.

### Église unie du Canada

Depuis le milieu des années 1980, l'église unie du Canada, qui est souvent considérée comme un chef de file dans le contexte de la réconciliation avec les peuples autochtones, a présenté plusieurs excuses. Les premières excuses ont été présentées à la suite de l'action d'Alberta Billy, membre de la nation Laichwiltach We Wai kai en Colombie-Britannique et membre de longue date de l'église unie du Canada. En 1981, elle a déclaré au Conseil exécutif général que « l'église unie doit des excuses aux peuples autochtones du Canada pour ce qu'ils leur ont fait subir dans les pensionnats<sup>213</sup> ». Lorsque Alberta Billy a fait cette déclaration, Thelma Davis, des Six Nations de la rivière Grand, s'est souvenue que le Conseil général exécutif « est resté bouche bée... Mais il fallait le dire. Ça a fait bouger les choses<sup>214</sup> ». De même, le premier modérateur autochtone de l'église unie du Canada, le très révérend Stan McKay, de la Nation crie de Fisher River, a rappelé que la déclaration de Billy « a époustoufflé l'assemblée. Personne n'était préparé<sup>215</sup> ».

Après qu'un document d'information et d'étude sur les excuses a été préparé par le Comité du ministère autochtone de l'église unie (ou Conseil autochtone)<sup>216</sup>, que le Conseil général a écouté les témoignages des survivants sur leurs expériences au pensionnat indien et que plusieurs Aînés ont été consultés, le Conseil général a pris la décision de présenter des excuses<sup>217</sup>. Les excuses, sur le Conseil des Anciens, ont été présentées dans un tipi. Après que





les Aînés ont accordé à Robert Smith, le modérateur de l'église unie, la permission d'entrer dans le tipi, l'église unie a présenté ses premières excuses<sup>218</sup>. Les premières excuses comportaient un certain nombre de lacunes : elles ne mentionnaient pas les pensionnats indiens et ne nommaient pas spécifiquement l'église unie<sup>219</sup>. Malgré ses lacunes, en 1988, le All Native Circle de l'église unie a présenté sa reconnaissance des excuses<sup>220</sup>. Lors de la reconnaissance, le ministre de l'église unie Anishnaabe, Alf Dumont (Biidaaban Migizi), a averti que les excuses « doivent être vécues si l'on veut qu'il s'agisse de véritables excuses<sup>221</sup> ». En 2011, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire des excuses de 1986, M. McKay a déclaré que « c'est un long processus... Les institutions ne changent pas facilement... Il y a eu très peu de changements au cours des 85 dernières années<sup>222</sup> ».

L'église unie du Canada n'a entamé le processus d'élaboration d'une deuxième excuse qu'après qu'un groupe de survivants, dont Willie Blackwater, a intenté une poursuite contre le Canada et l'église unie pour obtenir une indemnisation pour le tort qu'ils avaient subi au pensionnat indien d'Alberni<sup>223</sup>. En réponse à la nouvelle de la poursuite, l'église unie St. Andrew's de Port Alberni a entamé un processus d'écoute des survivants au sujet de leurs expériences, puis a présenté des excuses<sup>224</sup>. La congrégation a également présenté des pétitions pour obtenir des excuses sur les pensionnats indiens au Conseil général en 1997, mais, par crainte de responsabilité légale et financière, l'église unie n'a publié qu'une déclaration de regrets<sup>225</sup>. Faisant face aux critiques des membres de l'église populaire, le modérateur Bill Phipps a présenté les deuxièmes excuses de l'église unie à un petit groupe de survivants en 1998 dans la chapelle du bureau de l'église unie du Canada à Toronto<sup>226</sup>. Dans ces deuxièmes excuses, l'église unie a identifié et présenté des excuses pour sa participation au fonctionnement du système des pensionnats indiens, en précisant les préjudices pour lesquels l'église s'excusait, notamment les abus physiques, sexuels et mentaux infligés aux enfants, le système cruel et mal conçu d'assimilation perpétré contre les peuples autochtones et les attitudes de supériorité raciale et spirituelle<sup>227</sup>. Malgré ces excuses, en 2021, McKay a indiqué que, bien que l'église unie utilise maintenant le langage de la réconciliation, l'institution reste toujours résistante au changement<sup>228</sup>.

## Église anglicane

Depuis le début des années 1990, l'église anglicane a présenté trois excuses aux peuples autochtones. Les premières excuses ont été élaborées après une période d'écoute des témoignages des survivants, de mise sur pied d'un groupe de travail sur les pensionnats<sup>229</sup>, de discussions sur les critères d'excuses significatives<sup>230</sup> et de consultations avec le personnel de l'église et les représentants autochtones<sup>231</sup>. En 1993, le primat Michael Peers a présenté des excuses pour le rôle de l'église anglicane du Canada dans le système des pensionnats indiens à la Convocation nationale des Autochtones, maintenant connue sous le nom de Cercle sacré, à Minaki,



en Ontario<sup>232</sup>. L'Aînée Vi Smith a reconnu et accepté les excuses du primate au nom des Aînés et des participants à la Convocation nationale autochtone le lendemain<sup>233</sup>.

En 2019, le primat Fred Hiltz de l'église anglicane a présenté « des excuses pour le préjudice spirituel », qui s'appuyait sur les premières excuses. Il comprenait une reconnaissance de « l'arrogance culturelle et spirituelle envers tous les peuples autochtones » qui diabolise la spiritualité autochtone et cause des « dommages spirituels intergénérationnels<sup>234</sup> ». Dans ces deuxièmes excuses, M. Hiltz a appuyé la *Déclaration des Nations Unies* et l'Appel à l'action 60 de la CVR et s'est engagé à soutenir la guérison des blessures spirituelles et de la spiritualité autochtone au sein de l'église anglicane<sup>235</sup>.

Au printemps 2022, l'archevêque de Canterbury, Justin Welby, chef de l'église anglicane d'Angleterre, s'est rendu au Canada pendant cinq jours pour présenter des excuses aux peuples autochtones<sup>236</sup>. L'archevêque de Canterbury a présenté ses excuses aux survivants à trois endroits : la Nation crie de James Smith en Saskatchewan; Prince Albert, Saskatchewan; et lors d'une réunion privée à Toronto avec des représentants et des survivants des Six Nations de la rivière Grand et des Mohawks de la baie de Quinte<sup>237</sup>. Dans ses excuses, il a qualifié les abus subis par les survivants dans les pensionnats indiens de « crime terrible » et a reconnu que ces institutions étaient un « bout d'enfer [...] construit par l'église et au nom de l'église<sup>238</sup> ». Il a reconnu les préjudices structurels et individuels causés par l'église anglicane en raison du racisme et de la discrimination à l'égard des peuples autochtones. Il est important de noter qu'il a reconnu les violations des droits de la personne commises par l'église<sup>239</sup>. Il s'est également engagé à prendre d'autres mesures en partenariat avec les peuples autochtones pour accroître la compréhension de la spiritualité autochtone au sein de l'ensemble de l'église anglicane et à soulever les questions autochtones auprès des Nations Unies<sup>240</sup>.

Les excuses de l'archevêque de Canterbury comportaient plusieurs lacunes. Il a été critiqué parce qu'il n'a pas fait l'objet d'une large publicité<sup>241</sup>, qu'il n'a pas donné suffisamment d'occasions aux survivants de participer<sup>242</sup> et qu'il n'a pas accordé suffisamment de temps pour mettre en place des protocoles autochtones appropriés concernant la présentation des excuses<sup>243</sup>. Bien qu'il ait reconnu les préjudices culturels et spirituels, il ne s'est pas excusé pour les abus spécifiques, y compris les abus sexuels<sup>244</sup>. Les excuses n'ont pas non plus abordé les enfants disparus et les sépultures anonymes. Enfin, les excuses n'ont pas été considérées comme assorties d'un engagement suffisant en termes d'actes<sup>245</sup>.

Notamment, le Secrétariat des survivants, qui dirige la recherche et la récupération des enfants disparus sur l'ancien site de l'Institut Mohawk, a indiqué que les survivants ne participeraient pas aux excuses à moins que l'église d'Angleterre ne s'engage à divulguer tous les documents détenus en Angleterre et à financer la revitalisation des langues autochtones<sup>246</sup>. La survivante



Roberta Hill a indiqué que les documents qu'ils cherchent à faire revenir d'Angleterre pourraient fournir des informations sur l'emplacement des sépultures des enfants disparus sur le terrain de l'ancienne institution. Elle a dit : « Où sont-ils enterrés?... Nous n'avons pas vu de marqueurs... Il doit y avoir une responsabilité<sup>247</sup> ». En réponse aux questions des médias, l'archevêque de Canterbury a indiqué qu'il veillerait à ce que tous les documents relatifs aux pensionnats indiens détenus par l'église anglicane en Angleterre soient divulgués<sup>248</sup>.

## Église presbytérienne

Après que les membres de l'église presbytérienne ont écouté les témoignages des survivants en 1991, une discussion s'est amorcée sur la possibilité que l'église délivre une confession pour son rôle dans le système des pensionnats indiens<sup>249</sup>. La décision de l'église presbytérienne d'aborder cela comme une confession était basée sur la position théologique selon laquelle le mal est d'abord un péché contre Dieu<sup>250</sup>. En 1994, l'Assemblée générale de l'église presbytérienne a de nouveau discuté de la délivrance d'une confession. Il y a eu deux votes dissidents : un délégué a soulevé des préoccupations concernant la responsabilité légale, tandis qu'un autre « a fait valoir qu'une génération ne peut pas avouer ou s'excuser pour les péchés, les échecs, le comportement, l'état d'esprit d'une autre génération<sup>251</sup> ». L'Assemblée de 1994 a adopté la confession<sup>252</sup>. La confession affirme que les actions de certains membres de l'église étaient motivées par de bonnes intentions. Il évite également d'accepter la responsabilité de l'église dans les méfaits perpétrés. La confession se lit comme suit : « Dans un contexte d'obéissance et d'acquiescement, il y avait une opportunité d'abus sexuels, et certains ont été tellement abusés<sup>253</sup>. » Quatre mois après l'adoption de la confession par l'Assemblée générale, George Vais, le modérateur de l'Assemblée générale, l'a présentée à Phil Fontaine, alors grand chef de l'Assemblée des chefs du Manitoba, qui a accepté la confession mais n'a pas accordé son pardon à l'église<sup>254</sup>.

En 2023, l'Assemblée générale de l'église presbytérienne au Canada « a adopté une recommandation du Conseil national des ministères autochtones (CNIM) que l'église élabore des excuses renouvelées pour son rôle dans la colonisation et dans le fonctionnement des pensionnats, qui sera présentée à l'Assemblée générale de 2024<sup>255</sup> ». Le 4 juin 2024, l'Assemblée générale a adopté les « excuses de l'église presbytérienne au Canada pour sa complicité dans la colonisation et le système des pensionnats ». L'église a reconnu que leurs excuses devaient être « placées dans le contexte de la responsabilité » et « a reconnu que ni les mots "excuses" ni "désolé" n'apparaissent dans la Confession de 1994<sup>256</sup> ». L'église a en outre noté qu'elle « a beaucoup appris sur le mal qu'elle a causé et le comprend maintenant plus profondément » et que ses excuses de 2024 « découlent de l'apprentissage de l'église et sont une réponse à cet apprentissage<sup>257</sup> ». Après avoir entendu les survivants, leurs familles et

leurs communautés, le texte des excuses a été rédigé et présenté à son Assemblée générale de 2024 pour adoption<sup>258</sup>.

Les excuses reconnaissent l'insuffisance de sa confession précédente. Elles reconnaissent spécifiquement « avec chagrin les nombreuses tombes anonymes qui ont été trouvées et qui seront trouvées » et que « nous nous souvenons des enfants qui ne sont jamais rentrés à la maison. Nous nous excusons pour l'impact du génocide de la colonisation, de l'assimilation forcée et du racisme auxquels nous avons activement contribué<sup>259</sup> ». Les excuses indiquent en outre :

• Nous nous excusons d'avoir retiré les enfants de leur foyer, de leurs parents, de leurs grands-parents et de leurs communautés. Nous nous excusons d'avoir traumatisé les parents et les communautés et de les avoir privés de leur droit de protéger leurs enfants. Nous honorons et respectons les langues du pays et nous nous excusons de punir les élèves autochtones qui parlent leurs langues traditionnelles. Nous nous excusons d'avoir tenté d'éliminer l'identité autochtone et les traditions culturelles et spirituelles. Nous nous excusons pour les abus subis par les enfants autochtones, notamment les abus physiques, sexuels, psychologiques, émotionnels et spirituels. Nous nous excusons pour l'utilisation de la nourriture comme arme qui s'est produite dans les écoles et pour les expériences non consensuelles sur la nourriture, la nutrition et les procédures médicales qui ont été menées sur des enfants. Nous nous excusons pour les vies perdues, pour les enfants qui sont morts dans les pensionnats indiens – à cause de la maladie, de la négligence, du suicide, des tentatives de fugue et de la violence des enseignants, du personnel et des bénévoles<sup>260</sup> ...

Les excuses reconnaissent également qu'elles n'ont pas informé les parents de la mort de leurs enfants, qu'elles n'ont pas ramené les corps des enfants à la maison pour l'enterrement et que « les lieux de sépulture des enfants n'étaient parfois pas marqués ou les marqueurs n'étaient pas entretenus et le registre des noms n'était pas conservé ». Il présente également des excuses pour « l'attitude de supériorité blanche de l'église, pour ses politiques et ses pratiques d'assimilation, pour le racisme qui consiste à traiter les Autochtones comme moins qu'humains et pour les effets intergénérationnels continus de notre complicité avec la colonisation et les écoles qui continuent d'avoir un impact négatif sur les familles et les communautés<sup>261</sup> ». Il se termine par cinq engagements : écouter et apprendre des peuples autochtones, des leaders, des Aînés et des gardiens du savoir; poursuivre le travail de réconciliation, en réponse aux 94 appels à l'action de la CVR et au travail de réparation; respecter les pratiques spirituelles



autochtones traditionnelles; écouter et dire la vérité sur le passé; et soutenir les initiatives de guérison et de bien-être dirigées par les Autochtones et être solidaires avec les peuples et les communautés autochtones. L'église encourage tous ses membres « à approfondir leur compréhension de la nécessité de la réconciliation et de la décolonisation et à chercher des ressources pour continuer à apprendre la meilleure façon de vivre les 94 appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, en particulier les personnes qui visent les églises, la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et la répudiation de la doctrine de la découverte par l'église<sup>262</sup> ».

## Évaluation des excuses de l'église unie, anglicane et presbytérienne

L'histoire des excuses présentées par les églises unies, anglicanes et presbytériennes démontre comment chacune de ces institutions religieuses a cherché à nier d'abord, puis à limiter et, finalement, à reconnaître partiellement leur responsabilité respective dans les préjudices et les violations des droits de la personne perpétrés contre les enfants autochtones dans le système des pensionnats indiens. Cependant, ils illustrent également comment le processus de présentation d'excuses et de réparations peut changer les relations au fil du temps, à mesure que les responsables de l'église et les congrégations comprennent mieux les critères autochtones en travaillant en étroite collaboration avec les survivants et les dirigeants autochtones. Cela comprend l'importance de la formulation, la présentation d'un haut fonctionnaire et le moment choisi – par exemple, la décision de l'église anglicane d'attendre que les survivants et les membres de l'église autochtone indiquent qu'ils avaient fait le travail nécessaire pour se préparer et présenter des excuses. En revanche, les excuses de l'archevêque anglican de Canterbury n'ont pas satisfait à ces critères.

Malgré la résistance initiale à entendre la vérité sur les atrocités et la crainte d'une responsabilité juridique et financière, les trois églises, à des degrés divers, ont élaboré des principes généraux de consultation et de transparence avec les survivants et les dirigeants autochtones concernant la formulation des excuses. Ils ont également collaboré avec des membres de l'église autochtone pour éliminer les obstacles institutionnels internes à l'organisation d'excuses, et ont identifié et mis en œuvre des mesures réparatrices concrètes impliquant l'accès aux documents d'archives et diverses initiatives de rapatriement et de commémoration. Cependant, malgré ces mesures, dans son mémoire au BIS, l'Assemblée des Premières Nations a fait remarquer que :

- ⋮ Les sépultures anonymes de membres de la communauté associées à des
- ⋮ institutions religieuses, dans les réserves et à l'extérieur de celles-ci, sont
- ⋮

également un sujet de préoccupation pour nos communautés. Bien que des excuses aient été présentées, de nombreuses entités religieuses n'ont pas vraiment assumé l'entière responsabilité de leur rôle dans la tentative d'assimilation. Nous voyons des zones où les sépultures associées aux églises sont tombées en ruine au cours du siècle, à tel point que des pierres ont été enlevées et que les membres de la communauté reposent dans des tombes anonymes. Malgré de nombreuses tentatives pour inciter à l'action, l'accès aux documents et la fourniture de fonds ont été lents ou inexistants<sup>263</sup>.

Enfin, tout comme les excuses du pape, aucune de ces excuses – à l'exception des excuses de juin 2024 des presbytériens, qui s'excusaient « pour l'impact du génocide de la colonisation, de l'assimilation forcée et du racisme auxquels » ils ont « activement contribué<sup>264</sup> » – n'a qualifié les atrocités perpétrées dans le système des pensionnats indiens de violations génocidaires des droits de la personne; au contraire, elles sont restées principalement axées sur la reconnaissance des torts des abus. Malgré les nombreuses excuses de l'église, elles ne parviennent pas à fournir un compte rendu public complet de la vérité et de la responsabilité pour les survivants, les familles et les communautés autochtones.

## EXCUSES DE LA GRC

En mai 2004, lors de la signature d'un protocole de sécurité publique entre l'APN et la GRC, Giuliano Zaccardelli, alors commissaire de la GRC, a présenté de brèves excuses :

À ceux d'entre vous qui ont vécu des tragédies dans les pensionnats, nous sommes vraiment désolés pour votre expérience... La population canadienne n'oubliera jamais ce qui s'est passé et ils ne devraient jamais le faire. La GRC est optimiste que nous pouvons tous travailler ensemble pour tirer des leçons de cette expérience dans le système des pensionnats et faire en sorte que cela ne se reproduise plus jamais. Nous, en tant que commissaire de la GRC, sommes vraiment désolés du rôle que nous avons joué dans le système des pensionnats et des abus qui ont eu lieu dans ce système<sup>265</sup>.



## 2014 : Excuses lors de l'événement national de la CVR en Alberta

Lors de l'événement national de la CVR en 2014 en Alberta, Bob Paulson, Commissaire de la GRC à l'époque, a prononcé un discours dans lequel il présentait des excuses aux survivants pour l'implication de la GRC dans le système des pensionnats indiens. Dans son discours, M. Paulson a fait référence à un rapport que la GRC avait produit en 2011 (dont il a été question plus haut dans le présent chapitre), dans lequel il indiquait ce que la GRC considérait comme sa participation au système : « En 2011, la GRC a comparu devant cette commission et a présenté un rapport qui expliquait en détail ce que nous avons fait<sup>266</sup> ». Le rapport auquel Paulson faisait référence niait que la GRC avait connaissance des abus perpétrés dans les établissements<sup>267</sup>. Se référant aux conclusions de ce rapport, M. Paulson a reconnu que la GRC :

Était la police compétente dans de nombreux secteurs où les écoles fonctionnaient. Nous devons répondre aux demandes d'application de la loi telle qu'elle était à l'époque, ce qui incluait le transport des enfants vers les écoles. Rechercher, appréhender et faire revenir les élèves qui se sont enfuis de l'école. Localiser les familles qui refusent d'envoyer leurs enfants à l'école et les informer de leurs obligations. Une autre façon de comprendre ce que nous avons fait est de comprendre comment j'ai compris ce que nous avons fait<sup>268</sup>.

M. Paulson a ensuite décrit le rôle de la GRC et le sien dans les enquêtes policières sur les plaintes relatives aux pensionnats indiens dans les années 1990 en Colombie-Britannique. Il a fait référence à des survivants qui lui avaient parlé et lui avaient fait part de leurs expériences, y compris celle d'un survivant qui avait été renvoyé dans un pensionnat indien par la police après avoir tenté de s'échapper parce qu'il y était maltraité. Le discours de Paulson s'est poursuivi par une brève et distanciée expression de chagrin pour « ce qui vous est arrivé et le rôle que mon organisation y a joué », avant de poursuivre :

Malheureusement, nous ne pouvons pas changer le passé. Nous pouvons cependant avancer ensemble et essayer de guérir. La GRC a tiré des leçons du passé et s'est engagée à bâtir des collectivités autochtones fortes, saines et sûres dans tout le pays. Je tiens à remercier les communautés autochtones d'ailleurs pour la collaboration dont nous avons bénéficié dans de nombreux secteurs de nos activités au fil des ans.

C'est grâce à cela que nous sommes une organisation plus forte. Il reste beaucoup de travail à faire, c'est certain. Tous les membres de la GRC sont engagés dans cette cause. Au total, plus de deux mille Autochtones font partie de la main-d'œuvre de la GRC d'aujourd'hui, et nous prenons continuellement des mesures pour mobiliser et promouvoir les employés autochtones<sup>269</sup>.

Le commissaire Paulson a ensuite encouragé les Autochtones à se joindre au service de police<sup>270</sup>. Le libellé, le moment et la présentation des excuses ne répondent pas aux critères identifiés par le Rapporteur spécial des Nations Unies ou aux critères autochtones, en particulier en ce qui concerne la nécessité de présenter des excuses pour nommer et assumer la responsabilité de torts spécifiques et d'identifier les actions spécifiques qui seront mises en œuvre. On ne sait pas exactement quelle consultation a eu lieu avec les survivants et les dirigeants autochtones avant les excuses.

L'approche timide de la GRC visant à reconnaître les méfaits du système des pensionnats indiens et le rôle de la GRC à cet égard s'est poursuivie. En 2020, la GRC s'est excusée pour un « tweet » qu'elle avait envoyé pour commémorer la Journée du chandail orange. Le tweet, dans lequel des membres du personnel de la GRC portaient des chandails orange, comprenait la phrase « honorez et souvenez-vous des enfants autochtones qui ont été envoyés dans des pensionnats<sup>271</sup> ». Un commentateur a répondu : « “Envoyés” UTILISONS LES BONS TERMES. Ils ont été enlevés, kidnappés, arrachés à leurs familles (et) à leurs communautés<sup>272</sup> ». Compte tenu de la longue histoire de complicité de la GRC dans l'application des lois coloniales et des politiques de violence et de génocide par le biais de stratégies de dépossession des terres, de destruction politique, culturelle et spirituelle et de retraits forcés d'enfants pour éliminer les peuples autochtones en tant que nations souveraines, le service n'a pas encore été tenu entièrement pour responsable de ses actes. À ce jour, au moment de la rédaction du présent rapport final, aucun service de police provincial ou municipal n'a présenté d'excuses pour son rôle dans le système des pensionnats indiens.

La longue résistance du Canada, des églises et de la GRC à présenter des excuses officielles, surtout alors que les litiges relatifs aux pensionnats indiens étaient en cours, était due en partie à la crainte qu'il s'agisse d'un aveu de responsabilité légale. Garnet Angeconeb, survivant anishinaabe, a expliqué ce qui suit :

Bien que la Déclaration de réconciliation de 1998 ait eu un impact sur moi à l'époque, elle portait spécifiquement sur les abus physiques et





sexuels. Elle n'était pas inclusive et n'examinait pas les implications plus larges de la politique et la façon dont elle s'inscrivait dans le programme assimilationniste du gouvernement. À l'époque, tout le monde faisait très attention à ce qu'il disait par peur des poursuites judiciaires et de ce que tout type d'aveu pourrait finalement coûter. Mais il est maintenant temps pour nous d'être honnêtes les uns envers les autres. Nous devons surmonter cette peur d'être poursuivis en justice<sup>273</sup>.

Notant que les gouvernements fédéraux et provinciaux du Canada « ont réagi lentement et à contrecœur [...] aux revendications de collectivités distinctes [comme les peuples autochtones]... pour des réparations au cas par cas », le juriste Bradford W. Morse observe que :

Certains représentants du gouvernement considèrent que la *Déclaration de réconciliation*, faite en janvier 1998 par l'honorable Jane Stewart, alors ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, a grandement contribué à l'avalanche de recours collectifs intentés par des survivants des pensionnats et leurs familles, même si elle n'a pas permis de présenter des excuses en raison des pressions exercées par les avocats du ministère de la Justice [fédéral]<sup>274</sup>.

Tout comme le ministère de la Justice du Canada a fourni des conseils juridiques au gouvernement fédéral avant la Déclaration de réconciliation de 1998, il l'aurait fait avant les excuses de 2008 à la Chambre des communes et toutes les excuses officielles subséquentes du Canada. Entre 1986 et 1991, l'église unie du Canada, l'église anglicane, l'église presbytérienne et l'ordre catholique romain des Oblats de Marie Immaculée ont également présenté des regrets ou présenté des excuses<sup>275</sup>. Dans son analyse des excuses présentées aux Premières Nations par les églises anglicane, presbytérienne, unie et catholique de 1986 à 1998, la psychologue sociale Janet Bavela a conclu que, bien que les excuses de l'église aient reconnu des actes répréhensibles, elles ont évité d'accepter la responsabilité de leurs actes parce que cela pourrait accroître leur responsabilité juridique et financière<sup>276</sup>. Bavelas a toutefois noté que les approches limitées des églises en matière d'excuses n'ont pas empêché des litiges prolongés et coûteux<sup>277</sup>.

Dans une entrevue accordée aux médias en 1997, le survivant Willie Blackwater (qui était également le demandeur principal dans l'affaire *Blackwater c. Plint*)<sup>278</sup> a déclaré que, lorsque deux pétitions pour des excuses ont été présentées au Conseil général de l'église unie du Canada pour approbation, « leurs avocats leur ont dit qu'ils ne pouvaient pas s'excuser... [parce que]

ce serait un moyen pour le gouvernement de... mettre tout le blâme sur leur église<sup>279</sup> ». Cette crainte d'être tenu pour responsable des abus était partagée par les églises presbytérienne, anglicane et catholique romaine parce que cette responsabilité aurait des répercussions juridiques et financières importantes<sup>280</sup>.

La congrégation de l'église unie St. Andrew's de Port Alberni, en Colombie-Britannique, qui, notant que des excuses antérieures en 1986 ne faisaient pas explicitement référence aux pensionnats indiens, « a envoyé une pétition officielle au Conseil général [de l'église unie] pour lui demander de présenter des excuses sur les pensionnats indiens<sup>281</sup> ». En réponse, le Conseil général n'a pas présenté d'excuses, mais plutôt une déclaration de regret et « un engagement à entrer dans un "voyage de repentance"<sup>282</sup> ». L'universitaire Peter G. Bush note que les points de vue des « membres du Conseil qui craignaient que des excuses n'aient un impact sur les tribunaux lorsqu'ils ont décidé de la responsabilité financière dans les poursuites futures ont gagné la mise<sup>283</sup> ». Jeremy M. Bergen, spécialiste des études religieuses et de théologie, observe que, bien qu'« en 1997, ils aient pris la voie la plus sûre et aient fait une déclaration de repentance... Un an plus tard, ils ont présenté des excuses en pleine conscience des risques juridiques et financiers<sup>284</sup> ».

La question de la responsabilité légale était une source de conflit entre les niveaux institutionnel et communautaire de l'église unie. Bush note que, lorsque les tribunaux ont jugé à la fois le gouvernement canadien et l'église unie responsables dans l'*affaire Blackwater*, l'église unie a décidé de faire appel, une décision qui a suscité de vives critiques de la part de « la base de l'église » lors d'une réunion du Conseil exécutif de l'église en octobre 1998<sup>285</sup>. Cependant, un certain nombre de membres du Conseil exécutif avaient également rendu visite à des membres de la congrégation de St. Andrew's et à des survivants du pensionnat indien d'Alberni en septembre de la même année. Le modérateur de l'église Unie de l'époque, « Bill Phipps a rapporté que ce groupe "ne serait pas refusé" dans sa demande que l'exécutif du Conseil général présente des excuses concernant l'implication de l'église Unie dans les pensionnats indiens<sup>286</sup>. »

Debout dans la chapelle des bureaux de l'église Unie à Toronto, le modérateur Phipps a présenté les « excuses aux anciens élèves des pensionnats indiens de l'église Unie, ainsi qu'à leurs familles et communautés<sup>287</sup> » à un groupe qui comprenait quelques survivants rapidement rassemblés<sup>288</sup>. « Les excuses sont nées d'une conversation en cours, mais la formulation exacte n'a pas été approuvée par l'exécutif. Les mots sont sortis de Phipps en écoutant la conversation<sup>289</sup> ». Il s'agit d'un exemple puissant de la façon dont les interventions des survivants ont eu un impact significatif sur le changement de position des églises sur les excuses.



## LOI SUR LES EXCUSES

La loi sur les excuses vise à « créer un contexte “sûr” pour les excuses, c’est-à-dire à éliminer ou à minimiser la responsabilité encourue par les déclarations de responsabilité<sup>290</sup> ». En commençant par la Colombie-Britannique, en 2006<sup>291</sup>, plusieurs provinces ont adopté une loi sur les excuses en tant que « nouvelle stratégie visant à promouvoir le règlement rapide, efficace et abordable des différends<sup>292</sup> ». En 2007, la Conférence pour l’harmonisation des lois au Canada<sup>293</sup> a adopté la *Uniform Apology Act*, qui s’inspire de l’*Apology Act de la Colombie-Britannique*<sup>294</sup>. Bien que le gouvernement fédéral ait participé au groupe de travail de la Conférence pour l’harmonisation des lois au Canada qui a produit la *Loi uniforme sur les excuses*, il n’existe actuellement aucune loi fédérale sur les excuses<sup>295</sup>. La plupart des lois et des dispositions subséquentes sur les excuses au Canada sont fondées sur les dispositions de la *Loi uniforme sur les excuses*, qui fait référence aux excuses « présentées par une personne ou en son nom<sup>296</sup> ». Cela s’appliquera généralement aux personnes physiques ainsi qu’aux entités gouvernementales et aux sociétés, selon la façon dont une loi provinciale précise la définition du mot « personne<sup>297</sup> ». La législation sur les excuses « prévoit généralement que des excuses ne peuvent être admises comme preuve dans les procédures civiles et être interprétées comme un aveu de responsabilité<sup>298</sup> ». L’avocate Erin Durant note que la législation sur les excuses peut être divisée en fonction de la mesure dans laquelle elle protège l’auteur des excuses de toute responsabilité : la première catégorie couvre « les expressions de sympathie ou de regret uniquement », tandis que la deuxième catégorie couvre ces expressions ainsi que l’offre d’une « protection pour les excuses accompagnées d’aveux ou de déclarations de faute<sup>299</sup> ».

Il ne fait aucun doute que la loi a rendu les excuses moins risquées du point de vue de la responsabilité légale<sup>300</sup>. Le Juriste John Kleefeld qualifie la loi de la Colombie-Britannique de « première loi exhaustive dans le monde de la common law », ajoutant qu’« il s’agit d’un exemple d’une législature qui “pense comme un humain” dans une fouille à peine ironique des conseils des avocats (du moins des conseils de certains avocats) à leurs clients pour éviter de faire ce que la moralité de base et la socialisation enracinée nous ont appris à faire : dire “Je suis désolé; ce que j’ai fait était mal<sup>301</sup>” ». Il y a un débat scientifique sur la question de savoir si la législation sur les excuses est bénéfique ou préjudiciable.

Parmi les avantages de la législation sur les excuses, se trouve la probabilité accrue que les excuses des gouvernements et d’autres institutions « soient moralement communicatives dans toute leur mesure en éliminant l’obstacle de la responsabilité juridique et financière<sup>302</sup> ». Les excuses peuvent donc avoir une « fonction réparatrice<sup>303</sup> » et, lorsqu’elles sont « pleines et sans équivoque », elles peuvent avoir un pouvoir réconciliateur<sup>304</sup>. Il s’agit d’un avantage important, car, comme le souligne l’avocate Claire Truesdale, « la valeur sociale puissante



et unique des excuses dans les relations de guérison... peut être mis à l'écart par la menace de responsabilité légale. Cette valeur sociale est une valeur que la loi elle-même, en tant que processus accusatoire, ne peut pas reproduire<sup>305</sup> ». Les excuses peuvent également fournir « un motif politique pour l'institution de ne pas répéter des actions [que les institutions et les gouvernements] ont publiquement admises comme étant mauvaises<sup>306</sup> ». La loi sur la présentation d'excuses laisse également ouverte la possibilité pour les victimes d'actes répréhensibles d'intenter une action en justice où la responsabilité peut être déterminée et une indemnisation accordée le cas échéant.

Les lois sur les excuses peuvent rendre les excuses moins utiles parce que le gouvernement ou les institutions ne sont peut-être pas tenus d'y donner suite de manière significative. Pour l'avocat spécialisé dans la pauvreté Dugald Christie, « l'utilisation d'excuses sans avoir à payer pour les conséquences est tout simplement inacceptable<sup>307</sup> ». Il soutient que « l'indemnisation des victimes de torts gouvernementaux et de manquement aux devoirs n'est pas seulement une question de moralité... Elle est également bénéfique pour la société que la victime soit réhabilitée et que le gouvernement corrige ses manières<sup>308</sup> ». Il prévient que la législation sur les excuses pourrait discréditer moralement le gouvernement et le système de justice dans son ensemble<sup>309</sup>. Bien qu'il soit utile de mieux comprendre les avantages et les limites des lois sur les excuses, dans le contexte de la responsabilisation et de la justice pour les enfants disparus, les excuses sont une forme essentielle de réparation, qu'il existe ou non une loi sur les excuses.

## L'AMNISTIE DES COLONS, LA VÉRITÉ ET LES LIMITES DES EXCUSES

Dans un chapitre précédent, le présent rapport final décrit comment un modèle systémique d'amnistie des colons crée une culture d'impunité fondée sur des hypothèses erronées de supériorité des Européens blancs au Canada, échappant ainsi à la reddition de comptes. En réponse aux excuses du Canada, Roland Chrisjohn, spécialiste Oneida, et Tanya Wasacase, chercheuse crie, mettent le doigt sur les modèles, les stratégies et les pratiques systémiques de l'amnistie des colons :

Le gouvernement Harper est le successeur idéologique, juridique, éthique et politique des gouvernements qui ont créé les pensionnats en premier lieu. Ces gouvernements successifs ont recruté les églises du Canada pour s'entendre dans le fonctionnement de ces écoles; ont maintenu l'institution pendant plus de 100 ans, indépendamment de tout changement dans la forme nominale du gouvernement; ont



accommodé, plutôt qu'enquêté; et ont plaidé des actions criminelles de la part de responsables ecclésiastiques et bureaucratiques; ignoré, nié, puis minimisé les déprédations relatées; et ont lancé une série de manœuvres temporisatrices non pertinentes (campagnes de relations publiques dénigrant les revendications autochtones, querelles publiques avec les églises sur la responsabilité relative, modes alternatifs de résolution des conflits, etc.) plutôt que de traiter carrément des problèmes<sup>310</sup>.

L'amnistie des colons pour les atrocités du génocide et des violations massives des droits de la personne perpétrées contre les peuples autochtones dans le système des pensionnats indiens et les institutions associées fonctionne de manière invisible pour limiter la responsabilisation sur les fronts juridique et politique. Les représentants du gouvernement et de l'église nient d'abord tout acte répréhensible, mais, lorsque les demandes autochtones en matière de responsabilité et de justice rendent cela impossible, ils gèrent la responsabilité juridique et le risque politique en reconnaissant partiellement leur culpabilité et en limitant la portée des réparations. Alors qu'il y a un débat public croissant sur l'obligation morale du Canada et des églises d'appuyer le travail de recherche et de récupération en réponse aux annonces publiques des communautés autochtones, il y a aussi une petite minorité qui nie que la population canadienne ait la responsabilité de le faire. Ils prétendent que les récits d'enfants disparus et de sépultures anonymes sont soit faux, soit exagérés ou, en tout cas, qu'il est temps d'oublier le passé et de passer à autre chose<sup>311</sup>. À leur avis, le Canada n'a rien à se reprocher.

En retraçant l'histoire des excuses officielles, il faut reconnaître que le Canada, les églises et la GRC, à des degrés divers, se sont excusés d'avoir appliqué des lois et des politiques d'assimilation qui ont retiré les enfants autochtones de leurs foyers et d'avoir infligé d'horribles abus aux enfants du système des pensionnats indiens. Les critiques de ces excuses n'enlèvent rien au fait que cette reconnaissance officielle des actes répréhensibles et des préjudices est importante pour de nombreux survivants, familles et communautés autochtones. L'importance d'une telle reconnaissance doit être honorée et respectée. Pourtant, alors que le travail de recherche et de récupération se poursuit, ces excuses ne sont qu'une reconnaissance partielle de la vérité. La violence, les atrocités et les préjudices causés par le génocide et les violations massives des droits de la personne continuent de cibler les peuples autochtones au Canada. L'auteure et avocate crie Michelle Good explique :

Lorsque nous disons que la vérité est réclamée, que l'on prie pour elle et que nous avons désespérément besoin d'elle, nous ne demandons pas seulement la reconnaissance du fait que les pensionnats ont existé et qu'ils ont fait du mal à tant d'enfants innocents. La vérité qu'il faut, c'est

que ce génocide canadien a eu lieu et continue de se produire. Ce n'est que lorsque les gens comprendront et admettront la profondeur de la violence et de l'injustice dont sont victimes les peuples autochtones qu'il y aura un élan pour promouvoir et soutenir le changement structurel [...] afin de tenir compte de la compétence et de l'autodétermination des Autochtones... Nous n'avons pas besoin d'autres excuses. Nous avons besoin d'un *mea culpa*, suivi d'une restitution complète et appropriée<sup>312</sup>.

Malgré les rapports de la CRPA, de la CVR et de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, qui ont tous formulé des conclusions et des recommandations exhaustives sur la façon de reconnaître les actes répréhensibles et d'offrir des dédommagements et des réparations, la résistance des colons à toute la vérité sur les torts que le Canada a infligés aux peuples autochtones persiste. Dans une lettre ouverte adressée au premier ministre avant les excuses du Canada en 2008, le survivant et le Chef national de l'APN de l'époque, Phil Fontaine, ont établi les critères de la norme minimale à laquelle les excuses doivent répondre. Elles doivent :

- mettre fin au déni de la vérité et de l'histoire, sensibiliser les gens aux effets destructeurs de la politique sur les pensionnats indiens, admettre qu'elle était mauvaise, accepter la responsabilité et donner l'assurance que cela ne se reproduira jamais;
- inclure la reconnaissance claire et sans équivoque que les gouvernements successifs ont systématiquement appliquée des politiques racistes et discriminatoires d'assimilation qui ont séparé les enfants de leurs familles, les privant de la vie familiale, interdit l'utilisation de leurs propres langues et cultures, et leur ont enseigné qu'ils étaient inférieurs;
- préciser que les soins de santé, la nutrition et les besoins émotionnels des enfants ont été négligés et que beaucoup ont été victimes de violences physiques, sexuelles et psychologiques délibérées;
- préciser que certains enfants ne sont jamais rentrés chez eux et que leurs familles ont dû pleurer leur décès sans savoir où ils étaient enterrés;
- reconnaître que le Canada a ignoré les droits issus de traités des peuples autochtones à une bonne éducation en offrant une éducation de qualité inférieure qui a nui aux possibilités d'emploi et aux moyens de subsistance pendant des générations; et



- fournir l'assurance que le Canada respecte nos droits en tant que peuples, maintenant et à l'avenir<sup>313</sup>.

Ces critères peuvent également être appliqués à toutes les excuses officielles examinées dans ce chapitre. Certains des critères sont cohérents avec ceux du Rapporteur spécial de l'ONU :

- des excuses officielles doivent rendre la vérité publique, en acceptant l'entière responsabilité sans tenter de qualifier ou de justifier des actions nuisibles pour échapper à la culpabilité;
- elles doivent nommer chaque acte répréhensible précis et préciser si ces actes ont été commis délibérément, intentionnellement ou par négligence par omission;
- elles doivent fournir des garanties crédibles de non-répétition et expliquer les mesures précises qui suivront les excuses pour s'assurer que cela se produira; et
- une attention particulière doit être accordée au moment et à l'endroit où les excuses sont présentées, ainsi qu'à la position et à la crédibilité de la personne qui les prononce.

D'autres critères sont formulés plus spécifiquement dans le contexte de la violation des droits inhérents aux traités et des droits de la personne des peuples autochtones. Cela comprend la reconnaissance de la violence du colonialisme de peuplement, l'incapacité à respecter les promesses du Traité, les violations massives des droits de la personne perpétrées contre les peuples autochtones en ciblant leurs enfants, et l'assurance que les droits individuels et collectifs des peuples autochtones seront respectés maintenant et à l'avenir. Bien que toutes les excuses, à des degrés divers, aient satisfait à certains des critères du Rapporteur spécial des Nations Unies, l'inclusion d'un langage fondé sur les droits est un développement plus récent et bienvenu; cependant, il n'est pas appliqué de manière uniforme dans les excuses du gouvernement. Les excuses du pape étaient un aveu partiel de culpabilité, mettant l'accent sur les actes répréhensibles individuels et ne reconnaissant pas la responsabilité de l'église catholique en tant qu'institution pour ses actions relatives au système des pensionnats indiens. Les églises unies, presbytériennes (sa première confession) et anglicanes ont également pris des mesures pour limiter leur responsabilité et leur obligation de rendre des comptes, mais en étroite collaboration avec les membres autochtones de leurs congrégations, elles se sont également concentrées sur la réparation des relations au fil du temps par le biais du processus d'excuses lui-même. Bien que les excuses présentées par la GRC et certaines provinces aient été un pas dans la bonne direction, elles ne répondent pas à bon nombre de ces critères.

Les excuses les plus récentes de l'église presbytérienne, en juin 2024, sont peut-être les plus proches de répondre aux critères du rapporteur spécial de l'ONU.

Alors que les survivants, les familles et les communautés autochtones continuent de rechercher les enfants disparus et leurs lieux de sépulture dans un labyrinthe complexe d'institutions liées au système des pensionnats indiens, d'autres vérités sur la vaste portée et la portée de ces institutions coloniales de peuplement sont révélées. La société canadienne dévalorise les vies autochtones comme étant « indeuillables<sup>314</sup> », refusant aux enfants autochtones, à leurs familles et à leurs communautés le droit à l'humanité et à la dignité non seulement dans la vie, mais aussi après la mort. Si les excuses peuvent être interprétées comme des « expressions de responsabilité », comme le soutient l'historien et universitaire Michael Marrus, alors celles du Canada restent incomplètes<sup>315</sup>. Lorsqu'on l'examine sous l'angle de l'anticolonialisme et dans le contexte d'injustices séculaires, l'histoire des excuses présentées par les gouvernements fédéraux et provinciaux, les églises et la GRC est un exemple d'amnistie des colons. Il s'agit de reconnaissances partielles fondées sur des calculs politiques et juridiques minutieux effectués en réponse aux demandes des survivants et des dirigeants autochtones en matière de responsabilisation et de justice. Leurs lacunes globales sont évidentes lorsqu'on les compare aux principes internationaux, aux directives et aux critères d'excuses qui sont fondés sur les cultures politiques et juridiques occidentales. Ils échouent encore plus lorsqu'ils sont mesurés par rapport à des critères politiques et juridiques autochtones.

L'application de critères internationaux et autochtones au contexte canadien révèle d'importantes lacunes dans la vérité. Il est important de noter que les excuses officielles du gouvernement fédéral, des églises et de la GRC au Canada concernant le système des pensionnats indiens ont mis l'accent sur les effets néfastes des abus et des politiques d'assimilation qui ont entraîné la perte de la culture, de la langue et des liens familiaux des survivants. Cependant, ces excuses n'ont pas réussi à déloger les schémas systémiques profondément enracinés du génocide et les pratiques d'amnistie des colons. Elles n'ont pas réussi à remettre en question la culture profondément enracinée d'impunité par laquelle le Canada colonial continue d'éluider la vérité sur les enfants disparus et les sépultures anonymes. Ces excuses n'ont pas permis de reconnaître pleinement l'ampleur des préjudices subis ni d'établir un compte rendu public précis des injustices historiques et des préjudices continus du génocide, de la colonisation et des violations massives des droits de la personne que révèlent les disparitions forcées d'enfants autochtones et l'existence de sépultures anonymes. Ils restent partiels. Ils visent à limiter la responsabilité légale.

De récentes confirmations publiques concernant les enfants décédés sous la garde de l'État, dont beaucoup sont enterrés dans des tombes anonymes, montrent clairement que ces





actions constituent un génocide et des violations massives des droits de la personne. Comme ils l'ont fait depuis l'arrivée des premiers colons dans ce qui est aujourd'hui le Canada, les peuples autochtones continuent de résister. Ils continuent de réclamer des excuses et d'autres formes de réparation qui répondent aux critères autochtones. Lors des six rassemblements nationaux, les survivants, les familles autochtones et les communautés des nations autochtones de l'île de la Tortue ont expliqué qu'ils n'ont pas été en mesure de pleurer, d'enterrer et de commémorer les enfants disparus conformément aux lois de leur propre nation. Les actes répréhensibles concernant les enfants disparus et les sépultures anonymes ont causé des torts continus, détruit la confiance et porté atteinte à l'honneur et à la réputation du Canada et des églises. Le Canada et les églises ont non seulement commis des violences spirituelles en interdisant les cérémonies sacrées et en colonisant les croyances spirituelles autochtones sur la mort, les pratiques funéraires et les cérémonies associées aux enterrements et à la commémoration des morts, mais ils ont également violé les lois autochtones.

## CONCLUSION : DES EXCUSES À L'ACTION ANTICOLONIALE

Dans toutes les régions du pays, les survivants et d'autres ont envoyé un message fort, comme l'a reçu la Commission : pour que la réconciliation prospère dans les années à venir, le Canada doit passer des excuses aux actes.

### – Commission de vérité et réconciliation du Canada<sup>316</sup>

La CVR a compris que la réconciliation est multidimensionnelle. Elle englobe des dimensions politiques, juridiques, sociales et économiques qui doivent être abordées à la fois sur le plan relationnel et structurel. Le rétablissement de la confiance fait partie intégrante de la responsabilisation et de la justice dans les quatre dimensions. L'établissement de la confiance se fait aux niveaux personnel, organisationnel et institutionnel, ce qui est particulièrement essentiel dans le contexte de la recherche et de la récupération des enfants disparus et des sépultures anonymes. La CVR a souligné que les excuses doivent être suivies d'actions anticoloniales de la part des gouvernements, des églises et d'autres institutions. D'autres formes de réparations comprennent la réparation financière, la réforme juridique, le changement de politique, la commémoration, l'éducation du public et la réécriture de l'histoire nationale. Cela s'aligne sur les critères autochtones pour les excuses : elles doivent inclure un engagement à agir, un plan de mise en œuvre de ces actions et un engagement à ne pas les répéter.

Dans le contexte de la réponse juridique et politique du Canada aux demandes de responsabilisation et de justice des survivants, et des efforts lents et limités pour mettre en œuvre les

appels à l'action 71-76 de la CVR sur les enfants disparus et les sépultures anonymes, il n'est pas surprenant que les survivants, les familles et les communautés autochtones rencontrent des obstacles importants dans leur travail de recherche et de récupération. Pour répondre à ces appels à l'action et les dépasser, il faut une collaboration constructive pour reconnaître les préjudices, rétablir la confiance et faire réparation. Pour ce faire, les gouvernements de tous les niveaux, les églises, la GRC et d'autres institutions doivent établir des relations politiques, juridiques et de travail respectueuses avec les survivants, les familles et les communautés autochtones. Ils doivent le faire d'une manière qui respecte la *Déclaration des Nations Unies* ainsi que les principes, les protocoles et les pratiques des lois autochtones.

En mars 2023, la Première Nation Tseshaht a demandé au Canada, aux églises et à la GRC d'« envisager des excuses actualisées aux survivants des pensionnats indiens d'Alberni, à leurs descendants et à la Première Nation Tseshaht sur la base de ces nouveaux faits concernant les décès d'élèves, les tombes anonymes et les sépultures d'AIRS... [et de déclarer] qu'il s'agit d'un génocide<sup>317</sup> ». L'appel à des excuses actualisées s'applique à toutes les institutions où des enfants autochtones sont morts sous la garde de l'État et des églises. À mesure que de plus en plus de vérités sur les enfants disparus et les sépultures anonymes sont révélées, le Canada, les églises, la GRC et toutes les autres institutions qui ont soutenu et/ou exploité les pensionnats indiens doivent s'excuser de ne pas avoir traité les enfants disparus et leurs sépultures avec la dignité, le respect et l'honneur qu'ils méritent. Cela doit se faire avec humilité et une volonté d'écouter et d'apprendre des survivants, des Aînés, des détenteurs de connaissances, des familles et des communautés autochtones, et de faire preuve d'engagement et d'action pour s'assurer que cela ne se reproduise plus jamais.



Veillez noter que ces notes de fin de document renvoient aux pages correspondantes des versions anglaises des rapports et autres documents cités.

- 1 Association des femmes autochtones du Canada, Mémoire présenté au Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante (BIS), 31 août 2023 (déposé auprès du BIS).
- 2 Nation Anishinabek, Mémoire présenté au BIS, 31 août 2023 (déposé auprès du BIS).
- 3 Stephen Harper, premier ministre du Canada, « Déclaration d'excuses aux anciens élèves des pensionnats indiens », transcription de la déclaration d'excuses prononcée à Ottawa (Ontario), le 11 juin 2008, <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1100100015644/1571589171655>.
- 4 Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR), *Les pensionnats indiens du Canada : enfants disparus et sépultures anonymes*, vol. 4 (Montréal et Kingston: McGill-Queen's University Press, 2015).
- 5 Parlement du Canada, *Débats de la Chambre des communes (Hansard)*, 39<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, n°139, 24 avril 2007 (Gary Merasty, PLC), <https://www.noscommunes.ca/documentviewer/fr/39-1/chambre/seance-139/debats>.
- 6 Parlement du Canada, *Débats de la Chambre des communes*, 24 avril 2007 (Jim Prentice, PCC).
- 7 Assemblée générale des Nations Unies (AGNU), *Basic Principles and Guidelines on the Right to a Remedy and Reparation for Victims of Gross Violations of International Human Rights Law and Serious Violations of International Humanitarian Law*, Résolution 60/147 de l'Assemblée générale des Nations Unies, Doc. A/RES/60/147, 16 décembre 2005, p. 8.
- 8 AGNU, *Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition*, Doc. A/74/147, 12 juillet 2019, p. 5-6.
- 9 AGNU, *Promotion de la vérité, de la justice, de la réparation*, p. 19-21.
- 10 AGNU, *Promotion de la vérité, de la justice, de la réparation*, p. 11.
- 11 AGNU, *Promotion de la vérité, de la justice, de la réparation*, 19-21.
- 12 AGNU, *Promotion de la vérité, de la justice, de la réparation*, p. 9, p. 12, p. 15, p. 17. Le Rapporteur spécial a noté que, dans certains cas, la Cour a ordonné que « les traditions et les coutumes des communautés autochtones concernées doivent être respectées » (9).
- 13 Voir, par exemple, Elazar Barkan et Alexander Karn, dir., *Taking Wrongs Seriously: Apologies and Reconciliation* (Stanford, CA: Stanford University Press, 2006); Pablo de Grieff, « Le rôle des excuses dans les processus de réconciliation nationale : sur la création d'institutions dignes de confiance », dans *The Age of Apology: Facing Up to the Past*, édit. Mark Gibney, Rhoda E. Howard-Hassmann, Jean-Marc Coicaud et Niklaus Steiner (Philadelphie: University of Pennsylvania Press, 2009), 120-36; Ruben Carranza, Cristián Correa et Elena Naughton, *More Than Words: Apologies as a Form of Reparation* (New York : Centre international pour la justice transitionnelle, décembre 2015); Matt James, « Wrestling with the Past: Apologies, Quasi-apologies, and Non-apologies in Canada », dans Gibney et al., *Age of Apology*, p. 137-153; Eva Mackey, « The Apologizers' Apology », dans *Reconciling Canada: Critical Perspectives on the Culture of Redress*, Jennifer Henderson et Pauline Wakeham, dir., (Toronto, University of Toronto Press, 2013), p. 47-62; Martha Minow, *Entre vengeance et pardon : faire face à l'histoire après le génocide et la violence de masse* (Boston: Beacon Press, 1998); Michael Marrus, *Official Apologies and the Quest for Historical Justice*, document hors-série n°III, série Controversies in Global Politics and Societies (Toronto: Munk Centre for International Studies, 2006); Melissa Nobles, *The Politics of Official Apologies* (Cambridge, Royaume-Uni : cambridge University Press, 2008); Nicholas Tavuchis, *Mea Culpa: A Sociology of Apology and Reconciliation* (Stanford, CA: Stanford University Press, 1991).
- 14 James, « Wrestling with the Past », p. 139, cité dans CVR, *Canada's residential Schools: Reconciliation*, vol. 6, (Montréal et Kingston: McGill-Queen's University Press, 2015), p. 83-84.
- 15 CVR, *Reconciliation*, p. 84.
- 16 Jeff Corntassel et Cindy Holder, « Qui est désolé maintenant? Excuses du gouvernement, commissions de vérité et autodétermination des autochtones en Australie, au Canada, au Guatemala et au Pérou », *Revue des droits de l'homme* 9, n° 4 (décembre 2008) : p. 466, cité dans CVR, *Reconciliation*, p. 83.
- 17 Sheryl Lightfoot, « Settler-State Apologies to Indigenous Peoples: A Normative Framework and Comparative Assessment », *Native American and Indigenous Studies* 2, no. 1 (printemps 2015) : 16, 17.
- 18 Lightfoot, « Settler-State Apologies », p. 33.
- 19 Lightfoot, « Settler-State Apologies », p. 35.
- 20 Lightfoot, « Settler-State Apologies », p. 35-36.



- 21 CVR, *Reconciliation*, p. 84.
- 22 CVR, *Reconciliation*, p. 83.
- 23 CVR, *Reconciliation*, p. 81.
- 24 Lyn S. Graybill, *Vérité et réconciliation en Afrique du Sud : miracle ou modèle?* (Boulder, CO: Lynne Rienner Publishers, 2002), p. 53.
- 25 Francesca Dominello, « When Saying Sorry Just Isn't Enough », dans *Forgiveness: Promise, Possibility, and Failure*, édit. Geoffrey Karabin et Karolina Wigura (Oxfordshire, Royaume-Uni : Inter-Disciplinary Press, 2011), p. 15-16.
- 26 De Grief, « Rôle des excuses », p. 132-134.
- 27 De Grief, « Rôle des excuses », p. 127 (souligné dans l'original).
- 28 Trudy Govier, « Qu'est-ce que la reconnaissance et pourquoi est-ce important? », dans *Dilemmas of Reconciliation: Cases and Concepts*, Carol A.L. Prager et Trudy Govier, (Waterloo, Ontario, Wilfrid Laurier University Press, 2003), p. 78-79. Sur les obligations et les responsabilités morales intergénérationnelles de la société et la nécessité de réparer les injustices historiques qui se poursuivent, voir Janna Thompson, *Taking Responsibility for the Past: Reparation and Historical Injustice* (Cambridge, Royaume-Uni : Polity Press, 2002).
- 29 Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA), *Rapport final, vol. 1 : Regard vers l'avenir, regard vers le passé*, (Ottawa, ministère des Approvisionnements et Services, 1996), p. 7-8, cité dans Govier, « Qu'est-ce que la reconnaissance », p. 67-68.
- 30 RCAP, *Regard vers l'avenir, regard en arrière*, p. 8, cité dans CVR, *Reconciliation*, p. 91.
- 31 CVR, *Reconciliation*, p. 84-85.
- 32 CVR, *Reconciliation*, p. 91.
- 33 Glen Sean Coulthard, *Peau rouge, masques blancs : rejet de la politique coloniale de reconnaissance* (Minneapolis: University of Minnesota Press, 2014), p. 105-6.
- 34 Coulthard, *Peau rouge, masques blancs*, p. 108.
- 35 CVR, *Honouring the Truth, Reconciling for the Future: Summary of the Final Report of the Truth and Reconciliation Commission of Canada* (Montréal et Kingston: McGill-Queen's University Press, 2015), p. 8.
- 36 CVR, *Reconciliation*, p. 87.
- 37 CVR, *Reconciliation*, p. 37.
- 38 CVR, *Reconciliation*, p. 88.
- 39 George Neil Reddekopp, « First Among Equals: The Honour of the Crown, Aboriginal Title, and Fiduciary Duty in Canadian Aboriginal Law » (thèse de doctorat, Université de l'Alberta, 2022), p. 206 (non publié).
- 40 CVR, *Reconciliation*, p. 87, p. 91; *Loi sur les Indiens*, L.R.C. 1985, ch. I-5. Sur l'histoire de la conclusion des traités, de la politique de « civilisation » et de la trahison, voir aussi CVR, *Les pensionnats indiens du Canada : l'histoire, partie 1 : Des origines à 1939*, vol. 1 (Montréal et Kingston: McGill-Queen's University Press, 2015), ch. 4. Il existe une vaste littérature sur l'histoire de la conclusion des traités et sur l'histoire des relations entre les Autochtones et la Couronne en général, mais voir, par exemple, Treaty 7 Tribal Council, Walter Hildebrandt, Sarah Carter et Dorothy First Rider, *The True Spirit and Intent of Treaty 7* (Montréal et Kingston: McGill-Queen's University Press, 1996); Sharon Venne, « Understanding Treaty 6: An Indigenous Perspective », dans *Aboriginal and Treaty Rights in Canada: Essays on Law, Equality, and Respect for Difference*, Michael Asch, édit., (Vancouver, UBC Press, 1997), p. 173-207; Michael Asch, *On Being Here to Stay: Treaties and Aboriginal Rights in Canada*, (Toronto, University of Toronto Press, 2014); J.R. Miller, *Compact, Contract, Covenant: Aboriginal Treaty-Making in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 2009; Arthur J. Ray, Jim Miller et Frank Tough, *Bounty and Benevolence: A History of Saskatchewan Treaties*, (Montréal et Kingston: McGill-Queen's University Press, 2000).
- 41 Sol Sanderson, « Déclaration à la Commission de vérité et réconciliation du Canada », CVR, Déclaration audio-vidéo (SVA), Winnipeg (Manitoba), Déclaration no. SC108, 17 juin 2010, cité dans CVR, *Reconciliation*, p. 29.
- 42 Voir, par exemple, CVR, *The History, Part 1*, ch. 1-3.
- 43 CVR, *The History, Part 1*, p. 15.
- 44 CVR, *The History, Part 1*, p. 17.
- 45 Jennifer Reid, « The Roman Catholic Foundations of Land Claims in Canada », dans *Historical Papers, 2009*, Brian Gobbett, Bruce L. Guenther et Robynne Rogers Healey, édit., Toronto, Société canadienne d'histoire de l'église, 2009,



- p. 5, <http://www.stuartbarnard.com/csch-sche/wp-content/uploads/2013/05/2009-historical-papers-complete.pdf>, cité dans CVR, *Reconciliation*, p. 30.
- 46 CVR, *Les pensionnats indiens du Canada : l'histoire, 2e partie : 1939-2000*, vol. 1 (Montréal et Kingston: McGill-Queen's University Press, 2015), p. 24.
- 47 CVR, *Reconciliation*, p. 88. L'appel à l'action 45 de la CVR visait à rétablir la relation endommagée entre les peuples autochtones et la Couronne au plus haut niveau en s'appuyant sur la Proclamation royale de 1763 et le *Traité de Niagara* de 1764 pour réaffirmer la relation de nation à nation dans une nouvelle Proclamation royale de réconciliation (34-38). L'appel à l'action 46 demande au gouvernement fédéral, aux églises et à toutes les parties à la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens de mettre en œuvre un Pacte de réconciliation. En date de novembre 2023, le Canada signale que certains progrès ont été réalisés, mais qu'aucun n'a été entièrement mis en œuvre. Voir « Proclamation royale et Pacte de réconciliation », *gouvernement du Canada*, dernière mise à jour le 16 mai 2024, <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1524503097736/1557513982301>; *Indian Residential Schools Settlement Agreement (CRRPI)*, annexe N, 8 mai 2006, reproduite dans CVR, *Honouring the Truth*, annexe 1 [CRRPI].
- 48 Assemblée des Premières Nations, Mémoire à le BIS, 13 septembre 2023
- 49 Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), Instance permanente sur les questions autochtones, *Étude sur les impacts de la doctrine de la découverte sur les peuples autochtones, y compris les mécanismes, les processus et les instruments de recours*, Doc. E/C.19/2014/3, mai 2014, <https://digitallibrary.un.org/record/767270>.
- 50 Nation Onondaga, « Oren Lyons présente à l'ONU le 15/05/14 », communiqué de presse, 15 mai 2014, paragr. 10, 12, <https://www.onondaganation.org/news/2014/oren-lyons-presents-at-u-n-51514/>; voir aussi CVR, *Reconciliation*, 32.
- 51 ECOSOC, *Étude sur les impacts*, paragr. 2.
- 52 ECOSOC, *Étude sur les impacts*, paragr. 3
- 53 L'étude se réfère ici à la Mission permanente d'observation du Saint-Siège, « Déclaration de l'Observateur permanent du Saint-Siège, Conseil économique et social », transcription de la déclaration faite lors de la 9e session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, New York, 27 avril 2010, <https://www.cccb.ca/wp-content/uploads/2020/01/Holy-See.pdf>.
- 54 ECOSOC, *Étude sur les impacts*, paragr. 9.
- 55 Ici, l'Instance permanente des Nations Unies a cité *Nation haïda c. Colombie-Britannique (Ministre des Forêts)*, [2004] 3 R.C.S. 511, au paragraphe 20.
- 56 ECOSOC, *Étude sur les impacts*, paragr. 13.
- 57 ECOSOC, *Étude sur les impacts*, paragr. 5.
- 58 ECOSOC, *Étude sur les impacts*, paragr. 4.
- 59 Notez que la Mission permanente d'observation du Saint-Siège (le représentant de l'ONU du Vatican) a publié une déclaration en 2010, affirmant que ces bulles papales avaient déjà été abrogées ou annulées par le Vatican. Voir Mission permanente d'observation du Saint-Siège, « Déclaration, Conseil économique et social »; voir aussi CVR, *Reconciliation*, p. 30-31.
- 60 Bureau de presse du Saint-Siège, « Déclaration conjointe des Dicastères pour la culture et l'éducation et pour la promotion du développement humain intégral sur la « Doctrine de la découverte », communiqué de presse, 30 mars 2023, <https://press.vatican.va/content/salastampa/en/bollettino/pubblico/2023/03/30/230330b.html>.
- 61 Cité dans Dayne Patterson, « Mixed Feelings from Sask. Indigenous People after Catholic Church Repudiates Doctrine of Discovery », *CBC News*, 30 mars 2023, <https://www.cbc.ca/news/canada/saskatoon/mixed-feelings-indigenous-people-repudiation-doctrine-of-discovery-1.6796852>.
- 62 Cité dans Antoni Nerestant, « Protesters Urge Pope to Rescind Doctrine of Discovery during Mass near Quebec City », *CBC News*, 28 juillet 2022, <https://www.cbc.ca/news/canada/montreal/pope-francis-mass-basilica-1.6533690>.
- 63 Kate Gunn et Bruce McIvor, « Et maintenant? Prochaines étapes pour déraciner la doctrine de la découverte », *First Peoples Law Blog*, 13 avril 2023, <https://www.firstpeopleslaw.com/public-education/blog/now-what-next-steps-for-uprooting-the-doctrine-of-discovery>.
- 64 *Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, LC 2021, ch. 14; « Proclamation royale et pacte de réconciliation », Gouvernement du Canada.
- 65 *United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples*, Résolution 61/295 de l'Assemblée générale, AGNU, 61e session, Supplément n° 49, Doc. A/61/49, 13 septembre 2007; Gunn et McIvor, « Et maintenant? »

- 66 Secrétariat de la mise en œuvre de la Loi sur la *Déclaration des Nations Unies* sur les droits des peuples autochtones et ministère de la justice du Canada, *Plan d'action de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, (Ottawa : Secrétariat de la mise en œuvre de la Loi sur la *Déclaration des Nations Unies* sur les droits des peuples autochtones, ministère de la justice du Canada, 2023), p. 11, <https://www.justice.gc.ca/fra/declaration/pa-ap/ah/pdf/unda-action-plan-digital-fra.pdf>.
- 67 CVR, *The History, Part 1*, ch. 26-27.
- 68 CVR, *Reconciliation*, p. 96.
- 69 CVR, *Reconciliation*, p. 97.
- 70 CVR, *Reconciliation*, p. 96.
- 71 Fred Kelly, « Confession d'un païen né de nouveau », dans *De la vérité à la réconciliation : transformer l'héritage des pensionnats*, Marlene Brant Castellano, Linda Archibald et Mike DeGagne, dir., Ottawa, Fondation autochtone de guérison, 2008, p. 20–21, 39, cité dans CVR, *Reconciliation*, p. 103.
- 72 Beverly Jacobs, « Réponse aux excuses du Canada aux survivants des pensionnats indiens », *Canadian Woman Studies* 26, nos 3-4 (2008) : p. 224.
- 73 CVR, *Reconciliation*, p. 104.
- 74 Isaias Rojas-Perez, *Mourning Remains: State Atrocity, Exhumations, and Governing the Disappeared in Peru's Postwar Andes* (Stanford, CA: Stanford University Press, 2017), p. 29.
- 75 CVR, *Missing Children*, p. 118.
- 76 Kathy Walker, « Passer les journées d'école dans la peur », *Edmonton Journal*, 31 août 2003, George Brereton, un survivant, se souvient d'avoir été chargé d'enterrer des enfants au pensionnat indien d'Edmonton, en l'absence d'adultes ou de prédicateurs.
- 77 Cité dans CVR, *The Survivors Speak: A Report of the Truth and Reconciliation Commission of Canada*, (Montréal et Kingston: McGill-Queen's University Press, 2015), p. 13, 14.
- 78 Cité dans l'entrevue d'un survivant dans Marcel-Eugène LeBeuf, *Le rôle de la Gendarmerie royale du Canada pendant le système des pensionnats indiens*, Ottawa, Gendarmerie royale du Canada, 2011, p. 130.
- 79 Sur la mythologie, voir, par exemple, Daniel Francis, *National Dreams: Myth, Memory, and Canadian History* (Vancouver, Arsenal Pulp Press, 1997), p. 29–51.
- 80 Sidney L. Harring, « 'There Seem to Be No Recognized Law': Canadian Law and Prairie First Nations », dans *Laws and Societies in the Canadian Prairie West, 1670–1940*, Louis A. Knafka, édit., et Jonathan Swainger (Vancouver: UBC Press, 2005), 94, cité dans Paulette Regan, *Unsettling the Settler Within: Indian Residential Schools, Truth Telling, and Reconciliation in Canada* (Vancouver: UBC Press, 2010), p. 91.
- 81 CVR, *The History, Part 1*, p. 112.
- 82 Keith D. Smith, *Libéralisme, surveillance et résistance : les communautés autochtones de l'Ouest canadien, 1877-1927* (Edmonton: Athabasca University Press, 2009), p. 51-91.
- 83 CVR, *The History, Part 1*, p. 583; voir aussi CVR, *Les pensionnats indiens du Canada : l'héritage*, vol. 5 (Montréal et Kingston: McGill-Queen's University Press, 2015), p. 186. Il convient de noter que les forces policières provinciales ont également joué un rôle dans le système des pensionnats indiens, car les compétences se chevauchent parfois. C'est le cas en Colombie-Britannique, où la Police provinciale de la Colombie-Britannique exerce ses activités de 1858 à 1950 (Smith, *Liberalism, Surveillance, and Resistance*, 82–84). En Ontario, la Police provinciale de l'Ontario a parfois été impliquée dans des cas de fugues et de décès (CVR, *The History, Part 2*, 345, 347, 352) et, plus tard, dans des enquêtes sur des abus physiques et sexuels, notamment au pensionnat indien St. Anne's à Fort Albany (442, 443). Pour en savoir plus sur les services de police, les enquêtes sur les décès et les poursuites criminelles, voir le volume 2, partie 4, chapitre 12.
- 84 LeBeuf, *Le rôle de la GRC*, p. 37.
- 85 Commission de vérité Qikiqtani (CTQ), *Rapport final : Réaliser Saimaqatigiingniq*, Iqaluit, Nunavut : Commission de vérité Qikiqtani, 2013, [https://www.qtcommission.ca/sites/default/files/public/thematic\\_reports/thematic\\_reports\\_english\\_final\\_report.pdf](https://www.qtcommission.ca/sites/default/files/public/thematic_reports/thematic_reports_english_final_report.pdf).
- 86 Le rapport et ses principales conclusions sont affichés sur le site Web de la GRC à l'adresse [rcomp-grc.gc.ca](http://rcomp-grc.gc.ca) (LeBeuf, *Rôle de la GRC*).
- 87 LeBeuf, *Le rôle de la GRC*, p. 147-150.
- 88 LeBeuf, *Le rôle de la GRC*, p. 4.



- 89 CVR, *L'héritage*, p. 190.
- 90 Jane Stewart, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, « Discours de l'honorable Jane Stewart, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à l'occasion du dévoilement de Rassembler nos forces – Le Plan d'action du Canada pour les questions autochtones », transcription de l'allocation prononcée à Ottawa (Ontario), le 7 janvier 1998, <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1100100015725/1571590271585>; Matt James, « Narrative Robustness, Post-Apology Conduct, and Canada's 1998 and 2008, Residential Schools Apologies », dans *The Palgrave Handbook of State-Sponsored History after 1945*, édit. Berber Bevernage et Nico Wouters (Londres : Palgrave Macmillan, 2018), p. 4, 6.
- 91 James, « Robustesse narrative », p. 6.
- 92 Jeff Corntassel, Chaw-win-is et T'lakwadzi, « Indigenous Storytelling, Truth-telling, and Community Approaches to Reconciliation », *English Studies in Canada* 35, n°1, mars 2009, p. 146.
- 93 Taiaiake Alfred, « Le dédommagement est la véritable voie vers la justice pour les peuples autochtones », dans *Response, Responsibility, and Renewal: Canada's Truth and Reconciliation Journey*, Gregory Younging, Jonathan Dewar et Mike DeGagne, dir., Ottawa, Fondation autochtone de guérison, 2009, p. 186.
- 94 Mackey, « The Apologizers' Apology », p. 48, 50.
- 95 Francesca Dominello, « Political Apologies and Their Challenges in Achieving Justice for Indigenous Peoples in Australia and Canada », *Oñati Socio-Legal Series* 7, n°2 (2017): p. 280.
- 96 Dominello, « « Political Apologies », p. 280.
- 97 CRRPI.
- 98 L'exclusion des survivants des externats indiens et des élèves des externats indiens a donné lieu à d'autres recours collectifs intentés contre le Canada en vertu d'ententes de règlement conclues en 2019 et 2021 respectivement. Voir *McLean c. Canada (Procureur général)*, [2019] CF 1075 (CRRPI), reproduit dans *Recours collectif relatif aux externats indiens fédéraux*, consulté le 22 août 2024, <https://indiandayschools.com/en/wp-content/uploads/2019/03/Signed-Settlement-Agreement.pdf>; *Gottfriedson c. Canada (Procureur général)*, [2015] CF 706 (CRRPI), réimprimé à Deloitte: Class Action Matters, consulté le 22 août 2024, <https://claims-prod3.powerappsportals.com/Proposed%20Settlement%20Agreement%20-%20English.pdf>. Il n'y a pas eu d'excuses officielles pour l'un ou l'autre.
- 99 CVR, *L'héritage*, p. 216. L'appel à l'action 29 de la CVR a abordé cette exclusion, demandant « au gouvernement fédéral de travailler en collaboration avec les plaignants qui ne sont pas visés par la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens afin de faire trancher rapidement les questions juridiques contestées sur la base d'un ensemble de faits convenus ». À noter que plusieurs ententes de règlement ont depuis été négociées.
- 100 Andrea H. Procter, *Un long voyage : les pensionnats au Labrador et à Terre-Neuve*, St. John's, T.-N.-L. : ISER Books, 2020, p. 17.
- 101 Cité dans Procter, *Long Journey*, p. 17-18.
- 102 Voir Justin Trudeau, premier ministre du Canada, « Allocution du premier ministre Justin Trudeau pour présenter des excuses au nom du gouvernement du Canada aux anciens élèves des pensionnats de Terre-Neuve-et-Labrador », transcription de l'allocation prononcée à Happy Valley-Goose Bay, Terre-Neuve, le 24 novembre 2017, <https://www.pm.gc.ca/fr/nouvelles/discours/2017/11/24/discours-du-premier-ministre-justin-trudeau-presenter-des-excuses-au>.
- 103 « Ressourcement et commémoration des pensionnats de Terre-Neuve-et-Labrador », *Gouvernement du Canada*, dernière modification le 15 février 2019, <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1511531626107/1539962009489>; « Annexe B : Aperçu de l'information à conserver sur les litiges relatifs aux revendications des enfants autochtones », *gouvernement du Canada*, dernière modification le 21 avril 2022, <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1650561688384/1650561716106>.
- 104 Justin Brake, « Les survivants des pensionnats du Labrador exclus des excuses fédérales et du règlement », *APTN News*, 19 mars 2018, <https://aptnnews.ca/2018/03/19/labrador-residential-school-survivors-left-federal-apology-settlement/>.
- 105 Cité dans Brake, « Labrador Residential School Survivors ».
- 106 Justin Brake, « La nation innue dit qu'elle refusera les excuses de Trudeau sur les pensionnats du Labrador », *APTN News*, 23 novembre 2017, <https://www.aptnnews.ca/national-news/innu-nation-says-it-will-refuse-trudeaus-labrador-residential-school-apology/>.
- 107 À un moment donné en 2017, 265 enfants innus de la Nation innue, qui compte une population d'environ 2 200 personnes, étaient placés en famille d'accueil (Brake, « Nation innue »).
- 108 Cité dans Brake, « Innu Nation ».



- 109 Cité dans Rachel Gilmore, « Tous les survivants des pensionnats métis doivent être reconnus, dit le président du RNM », *Global News*, 8 janvier 2023, <https://globalnews.ca/news/9392572/metis-indigenous-rights-canada-2023/>.
- 110 « L'injustice des pensionnats de l'Île-à-la-Crosse », *United4Survivors*, consulté le 21 août 2024, <https://www.united4survivors.ca/>.
- 111 Parlement du Canada, *Débats de la Chambre des communes (Hansard)*, 39e parlement, 2e session, n°111, 12 juin 2008 (Stephane Dion, PLC) <https://www.ourcommons.ca/DocumentViewer/en/39-2/house/sitting-111/hansard>.
- 112 Fraser Needham, « Saskatchewan Refuses to Negotiate a Deal over Île-à-la-Crosse Residential School Settlement Say Feds », *APTN News*, 6 juillet 2023, <https://www.aptnnews.ca/national-news/saskatchewan-refuses-to-negotiate-a-deal-over-ile-a-la-crosse-residential-school-settlement-say-feds/>.
- 113 Pour plus d'informations, consultez <https://www.united4survivors.ca/>
- 114 *Gardiner c. Canada (Procureur général)*, [2023] SKKB 38 (Déclaration du demandeur), paragr. 67, reproduit sur *United4Survivors*, consulté le 21 août 2024, <https://www.united4survivors.ca/uploads/public/survivors/22.12.27-Statement-of-Claim.pdf>. Sur l'histoire des expériences des Métis dans le système des pensionnats indiens et les répercussions continues de la non-reconnaissance, voir CVR, *Canada's Residential Schools: The Métis Experience*, vol. 3 (Montréal et Kingston: McGill-Queen's University Press, 2015).
- 115 Parlement du Canada, *Débats de la Chambre des communes (Hansard)*, 44e législature, 1re session, n°172, 23 mars 2023 (Marc Miller, LPC), <https://www.ourcommons.ca/documentviewer/en/44-1/house/sitting-172/hansard>.
- 116 Assemblée législative de Saskatchewan, *Débats et délibérations*, 29e législature, 3e session, vol. 64, 30 mars 2023, (Betty Nippi-Albright, NDP), <https://docs.legassembly.sk.ca/legdocs/Legislative%20Assembly/Hansard/29L3S/20230330Debates.pdf>.
- 117 Mickey Djuric, « Un survivant veut que l'école pour enfants de Timber Bay soit reconnue comme un pensionnat », *Global News*, 7 mars 2022, <https://globalnews.ca/news/8664089/survivor-timber-bay-childrens-school-residential-school/>.
- 118 Nation métisse de la Colombie-Britannique, Mémoire présenté au BIS, 30 août 2023 (déposé auprès du BIS).
- 119 « Perspectives des communautés autochtones : les lois autochtones et le système juridique colonial », Rassemblement national sur les sépultures anonymes : faire respecter les droits autochtones, Toronto, Ontario, 29 mars 2023.
- 120 Justin Trudeau, premier ministre du Canada, « Déclaration d'excuses au nom du gouvernement du Canada aux Inuits pour la gestion de l'épidémie de tuberculose des années 1940 aux années 1960 », transcription de la déclaration d'excuses prononcée à Iqaluit, au Nunavut, le 8 mars 2019, <https://www.pm.gc.ca/fr/nouvelles/discours/2019/03/08/excuses-presentees-aux-inuits-au-nom-du-gouvernement-du-canada-la>.
- 121 Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, « Déclaration d'excuses concernant les conclusions de la Commission de vérité Qikiqtani », déclaration d'excuses, août 2019, <https://www.qia.ca/wp-content/uploads/2019/08/Statement-of-Apology-regarding-the-findings-of-the-Qikiqtani-Truth-Commission.pdf>.
- 122 Trudeau, « Déclaration d'excuses ».
- 123 Trudeau, « Déclaration d'excuses ».
- 124 Trudeau, « Déclaration d'excuses ».
- 125 Trudeau, « Déclaration d'excuses ».
- 126 Trudeau, « Déclaration d'excuses ».
- 127 Trudeau, « Déclaration d'excuses ».
- 128 Trudeau, « Déclaration d'excuses ».
- 129 Trudeau, « Déclaration d'excuses ».
- 130 Trudeau, « Déclaration d'excuses ».
- 131 Trudeau, « Déclaration d'excuses ».
- 132 Trudeau, « Déclaration d'excuses ».
- 133 « Les excuses pour le traitement des Inuits atteints de tuberculose doivent être suivies d'actes : un leader inuit », *CBC Radio: The Current*, 8 mars 2019, <https://www.cbc.ca/radio/thecurrent/the-current-for-march-8-2019-1.5048220/apology-for-treatment-of-inuit-with-tuberculosis-must-be-followed-with-action-inuit-leader-1.5048224>.
- 134 « Excuses pour le traitement infligé aux Inuits. »
- 135 QTC, *Réaliser Saimaqatigiingniq*, p. 15.





- 136 Bennett, « Déclaration d'excuses ».
- 137 Le rapport final du CTQ de 2013 a souligné l'importance de reconnaître les droits des Inuits dans une recommandation que le Canada appuie sans réserve la *United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples*. QTC, *Réaliser Saimaatigingniq*, p. 67.
- 138 Justin Trudeau, premier ministre du Canada, « Allocution du premier ministre sur la découverte des corps de 215 enfants au pensionnat indien de Kamloops et le lancement du Fonds de prêts pour l'entrepreneuriat des communautés noires », transcription de l'allocution prononcée à Ottawa (Ontario), le 31 mai 2021, <https://www.pm.gc.ca/en/news/speeches/2021/05/31/prime-ministers-remarks-discovery-bodies-215-children-kamloops-indian>.
- 139 Justin Trudeau, premier ministre du Canada, « Déclaration du premier ministre sur les découvertes concernant l'ancien pensionnat de Marieval (Cowessess) en Saskatchewan », transcription de la déclaration prononcée à Ottawa (Ontario), le 24 juin 2021, <https://www.pm.gc.ca/fr/nouvelles/declarations/2021/06/24/declaration-du-premier-ministre-la-decouverte-faite-pres-de>.
- 140 Trudeau, « Déclaration du premier ministre sur les découvertes concernant l'ancien pensionnat de Marieval (Cowessess) ».
- 141 Voir CVR, *Honouring the Truth*, p. 105; CVR, *The History, Part 2*, 352.
- 142 CVR, *Honouring the Truth*, p. 74; CVR, *L'histoire, 2e partie*, p. 121.
- 143 CVR, *Expérience métisse*, p. 43.
- 144 Assemblée législative de Manitoba, *Rapport officiel des Débats et travaux (Hansard)*, 39<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 12 juin 2008, 2919 et suiv., [https://www.gov.mb.ca/legislature/hansard/39th\\_2nd/hansardpdf/57b.pdf](https://www.gov.mb.ca/legislature/hansard/39th_2nd/hansardpdf/57b.pdf).
- 145 Au milieu des années 1960, le Manitoba a créé un pensionnat, le Frontier Collegiate, à Cranberry Portage. Bon nombre des élèves de sa circonscription sont autochtones. Jerry Storie, *Becoming Family: Living and Learning at Frontier Collegiate*, Winnipeg: McNally Robinson, 2015, p. 26; Manitoba, *Débats et travaux de l'Assemblée législative*, 39<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, 12 juin 2008, 2919 et suiv. (Gary Doer, NDP).
- 146 Province d'Alberta, 29<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, Alberta (Hansard) 22 juin 2015, (Rachel Notley, NDP), [https://docs.assembly.ab.ca/LADDAR\\_files/docs/hansards/han/legislature\\_29/session\\_1/20150622\\_1330\\_01\\_han.pdf](https://docs.assembly.ab.ca/LADDAR_files/docs/hansards/han/legislature_29/session_1/20150622_1330_01_han.pdf).
- 147 Assemblée législative de l'Ontario, *Rapport officiel des débats (hansard)*, 41<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, 30 mai 2016 (Kathleen Wynn, LPO), [https://www.ola.org/sites/default/files/node-files/hansard/document/pdf/2016/2016-05/house-document-hansard-transcript-1-EN-30-MAY-2016\\_L178.pdf](https://www.ola.org/sites/default/files/node-files/hansard/document/pdf/2016/2016-05/house-document-hansard-transcript-1-EN-30-MAY-2016_L178.pdf).
- 148 Ontario, *Débats (Hansard)*, 41<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, 30 mai 2016 (Kathleen Wynn, LPO).
- 149 CVR, *Les pensionnats indiens du Canada : l'expérience des Inuits et du Nord*, vol. 2 (Montréal et Kingston: McGill-Queen's University Press, 2015), p. 12. La CVR note que, jusque dans les années 1940, les Moraves étaient une force dominante dans le nord du Labrador parce que les Britanniques leur avaient accordé le droit d'expulser toute personne de leurs vastes terres de mission si elle n'obéissait pas à leurs règles (p. 181). L'International Grenfell Association a été créée pour soutenir le travail missionnaire et médical protestant au Labrador, d'abord axé sur les personnes d'origine anglo-saxonne, mais il s'est réorienté vers le soutien des pensionnats indiens pour les Inuits entre les années 1950 et 1970 (p. 181-1982).
- 150 CVR, *Expérience des Inuits et du Nord*, p. 12.
- 151 CVR, *Expérience des Inuits et du Nord*, p. 180.
- 152 CVR, *Expérience des Inuits et du Nord*, p. 182.
- 153 Il convient de noter qu'il y a une controverse autour des premières excuses de Furey, car les Inuits et les Innus, qui ont reconnu des droits protégés par la Constitution, ont critiqué la décision du gouvernement de présenter d'abord des excuses au NunatuKavut, une communauté non reconnue. Voir Andrew Furey, premier ministre de Terre-Neuve-et-Labrador, « Statement of apology on Funds of the Former Students of NunatuKavut Who Attended Residential Schools in Newfoundland and Labrador », déclaration d'excuses, 29 septembre 2023, <https://www.gov.nl.ca/exec/iar/files/23403-Apology-final-12x18-eng.pdf>; Alex Kennedy, « Le premier ministre de Terre-Neuve-et-Labrador présente ses excuses aux survivants des pensionnats indiens dans le sud du Labrador », *CBC News*, 29 septembre 2023, <https://www.cbc.ca/news/canada/newfoundland-labrador/nl-nunatukavut-residential-school-apology-1.6982648>.
- 154 Furey, « Déclaration d'excuses ».
- 155 Furey, « Déclaration d'excuses ».
- 156 Cité dans « "Moment of Recognition and Truth": N.L. Premier Deliver Apologies in Rigolet and Postville », *CBC*

- News*, 1er novembre 2023, <https://www.cbc.ca/news/canada/newfoundland-labrador/nl-premier-furey-residential-school-apology-nov-1-1.7014862>.
- 157 Cité dans Ryan Cooke et Alex Kennedy, « Apology Stirs Mixed Feelings among Nain Residential School Survivors, Says Counsellor », *CBC News*, 3 novembre 2023, <https://www.cbc.ca/news/canada/newfoundland-labrador/rutie-lampe-residential-schools-apologies-nain-happy-valley-goose-bay-1.7017566>.
- 158 Cooke et Kennedy, « Apology Spits Mixed Feelings ». Norman Andersen, un survivant, a demandé des excuses à l'église morave, qui a dirigé le pensionnat de Nain de 1949 à 1973. Voir Heidi Atter, « 'Listen to Us', Says Residential School Survivor as N.L. Premier Begins Apologies in Labrador », *CBC News*, 1er novembre 2023, <https://www.cbc.ca/news/canada/newfoundland-labrador/provincial-government-apology-1.7013909>. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'église morave n'avait présenté des excuses pour son rôle dans l'exploitation des pensionnats indiens. L'International Grenfell Association (IGA) a publié un communiqué de presse qui limite ses rôles et comprend des excuses brèves et distancées de Keating Hagmann, président de l'IGA, qui a indiqué qu'ils auraient dû protéger les enfants de la souffrance qu'ils ont endurée. Voir IGA, « Déclaration de l'Association internationale Grenfell », communiqué de presse, 24 novembre 2021, <https://www.grenfellassociation.org/wp-content/uploads/2021/11/IGA-Statement-to-media-Nov-24-171.pdf>.
- 159 Cité dans Danielle Paradis et Chris Stewart, « "It Was Not About Religion": Littlechild Defends Gifting Headdress to Pope Francis », *APTN News*, 5 août 2022, <https://www.aptnnews.ca/national-news/it-was-not-about-religion-littlechild-defends-gifting-headdress-to-pope-francis/>.
- 160 CVR, *Honouring the Truth*, p. 48.
- 161 CVR, *Reconciliation*, p. 99.
- 162 Le commissaire Wilton Littlechild, prenant la parole lors du rassemblement des Oblats de Sainte-Marie Immaculée à St. Albert, Alberta, CVR, Déclaration audiovisuelle, Déclaration n° SC012, 2 mai 2011, cité dans CVR, *Reconciliation*, p. 100.
- 163 CVR, *Reconciliation*, p. 99-100.
- 164 CVR, *Honouring the Truth*, p. 221-23.
- 165 CVR, *Reconciliation*, p. 101.
- 166 CVR, *Honouring the Truth*, 130; Phil Fontaine, « Phil Fontaine Makes Public Statements on CBC about Abuse at Residential School », *CBC News*, 1990, reproduit au Indian Residential School History and Dialogue Centre (IRS-HDC), consulté le 22 août 2024, <https://collections.irshdc.ubc.ca/index.php/Detail/occurrences/97>.
- 167 « Fontaine va chercher des excuses papales », *Winnipeg Sun*, 4 octobre 1998, p. 15.
- 168 Jeremy M. Bergen, *Repentance ecclésiale : les églises affrontent leur passé pécheur*, New York, T&T Clark International, 2011, p. 61; Kelly Geraldine Malone, <https://archive.org/details/ecclesialrepenta0000berg>; La Presse canadienne, « "Never Losing Hope" : Former National Chief Says Apology Reflect Decades Long Fight », *Victoria News*, 1er avril 2022, <https://www.vicnews.com/news/never-losing-hope-former-national-chief-says-apology-reflects-decades-long-fight-98559>.
- 169 CVR, *Reconciliation*, p. 99; Bergen, *Repentance ecclésiale*, p. 61.
- 170 Mia Rabson, « Pas d'excuses pour les pensionnats indiens du Canada, dit le pape François », *Global News*, 28 mars 2018, <https://globalnews.ca/news/4110276/canada-residential-school-pope-francis-church-apology/>.
- 171 Kashmala Fida Mohatarem, « Wilton Littlechild espère discuter d'excuses officielles lors d'une rencontre avec le pape François au Vatican », *CBC News*, 29 novembre 2021, <https://www.cbc.ca/news/canada/edmonton/wilton-littlechild-hopes-to-discuss-a-formal-apology-during-meeting-with-pope-francis-at-the-vatican-1.6266818>; Fraser Needham, « L'APN annonce le report du voyage au Vatican lors de l'Assemblée extraordinaire des chefs », *APTN News*, 7 décembre 2021, <https://www.aptnnews.ca/national-news/afn-announces-postponement-of-vatican-trip-at-special-chiefs-assembly/>; Olivia Stefanovich, « Indigenous Delegates reporting Vatican trip over the Pandemic Worries », *CBC News*, 7 décembre 2021, <https://www.cbc.ca/news/politics/omicron-concerns-indigenous-delegates-vatican-postponed-1.6275174>; Elizabeth McSheffrey, « "Let's Think Big" : Historic Indigenous Delegation Arrives in Rome to Meet Pope Francis », *Global News*, 27 mars 2022, <https://globalnews.ca/news/8709391/indigenous-delegation-arrives-rome-march-27/>.
- 172 Jason Warick, « First Nations Leader Recalls Unsuccessful 2017 Effort to Bring Pope Francis to Saskatchewan », *CBC News*, 31 octobre 2021, <https://www.cbc.ca/news/canada/saskatoon/first-nations-leader-pope-francis-saskatchewan-1.6230784>; Deborah Gyapong, « Les évêques réfléchissent à la responsabilité si le pape s'excuse au



- Canada », *Catholic Register*, 26 octobre 2017, p. <https://www.catholicregister.org/item/26253-bishops-ponder-liability-if-pope-apologizes-in-canada>.
- 173 Michael Swan, « Un évêque canadien : le pape ne peut pas visiter juste pour s'excuser auprès des Autochtones », *National Catholic Reporter*, 28 mars 2018.
- 174 Swan, « évêque canadien ».
- 175 Pape François, « Angélus », transcription du discours prononcé place Saint-Pierre, Cité du Vatican, 6 juin 2021, [https://www.vatican.va/content/francesco/en/angelus/2021/documents/papa-francesco\\_angelus\\_20210606.html](https://www.vatican.va/content/francesco/en/angelus/2021/documents/papa-francesco_angelus_20210606.html); Matthew S. Schwartz, « Le pape François exprime son chagrin mais ne présente pas d'excuses pour les décès dans les écoles autochtones au Canada », *National Public Radio*, 6 juin 2021, <https://www.npr.org/2021/06/06/1003814538/pope-francis-expresses-sorrow-but-no-apology-for-indigenous-school-deaths-in-can>. En septembre 2021, le Conseil des évêques catholiques du Canada (CECC) a publié une déclaration d'excuses reconnaissant « les graves abus qui ont été commis par certains membres de notre communauté catholique; physique, psychologique, émotionnelle, spirituelle, culturelle et sexuelle », mais n'a pas abordé la responsabilité de l'église catholique en tant qu'institution. S'engageant à donner accès aux documents catholiques relatifs aux sépultures anonymes, la CECC a annoncé qu'« une délégation de survivants autochtones, d'Aînés/gardiens du savoir et de jeunes rencontrera le Saint-Père à Rome en décembre 2021... Nous nous engageons à travailler avec le Saint-Siège et nos partenaires autochtones sur la possibilité d'une visite pastorale du pape au Canada dans le cadre de ce cheminement de guérison. Voir CECC, « Déclaration d'excuses des évêques catholiques du Canada aux peuples autochtones de cette terre », déclaration d'excuses, 24 septembre 2021, <https://www.cccb.ca/letter/statement-of-apology-by-the-catholic-bishops-of-canada-to-the-indigenous-peoples-of-this-land/>.
- 176 Dans son rapport final de 2015, la CVR a indiqué que la réfutation de la doctrine de la découverte constituait une étape importante vers la réconciliation. La réfutation de la doctrine de la découverte figure en bonne place dans l'Appel à l'action 45 de la CVR; CVR, *Reconciliation*, 32–33, 37–38; « Les peuples autochtones sont sur le point de prendre un virage avec l'église catholique, dit Phil Fontaine », *APTN News*, 31 mars 2022, <https://www.aptnnews.ca/national-news/indigenous-peoples-on-the-verge-of-turning-a-corner-with-catholic-church/>. La CECC avait publié une déclaration répudiant les affirmations associées à la doctrine de la découverte en 2016. CCCB, *La « doctrine de la découverte » et Terra Nullius : une réponse catholique*, 2016, <https://www.cccb.ca/wp-content/uploads/2017/11/catholic-response-to-doctrine-of-discovery-and-tn.pdf>; Assemblée des Premières Nations (APN), « La délégation de l'Assemblée des Premières Nations a hâte de rencontrer le pape François à Rome », communiqué, 18 mars 2022, <https://afn.ca/all-news/bulletins/assembly-of-first-nations-delegation-looking-forward-to-meeting-with-pope-francis-in-rome/>.
- 177 Lisa LaFlamme et Maggie Parkhill, « Un survivant des pensionnats indiens présente au pape des mocassins symboliques », *CTV News*, 31 mars 2022, <https://www.ctvnews.ca/canada/residential-school-survivor-presents-pope-with-symbolic-moccasins-1.5843821>.
- 178 Cité dans Charlotte Morrith-Jacobs, « Une survivante des pensionnats indiens voit le voyage à Rome comme une "pompe et une cérémonie" sans chemin clair vers la guérison », *APTN National News*, 31 mars 2022, <https://www.aptnnews.ca/national-news/residential-school-survivor-sees-rome-trip-as-pomp-and-ceremony-with-no-clear-path-to-healing/>.
- 179 Pape François, « Rencontre avec les peuples autochtones : Premières Nations, Métis et Inuits; Discours de Sa Sainteté », transcription du discours prononcé à Maskwacis, en Alberta, le 25 juillet 2022, <https://www.vatican.va/content/francesco/en/speeches/2022/july/documents/20220725-popolazioneindigene-canada.html>.
- 180 Pape François, « Rencontre avec les peuples autochtones ».
- 181 Pape François, « Rencontre avec les peuples autochtones ».
- 182 Alex Antoneshyn, « Everyone Entitlement to 'Heal in Their Own': Métis National Council President on Split Reaction to Papal Apology », *CTV News*, 26 juillet 2022, <https://edmonton.ctvnews.ca/everyone-entitled-to-heal-in-their-own-way-m%C3%A9tis-national-council-president-on-split-reaction-to-papal-apology-1.6003002>.
- 183 Pape François, « Rencontre avec les jeunes et les Aînés, Discours de Sa Sainteté », transcription du discours prononcé à l'école primaire d'Iqaluit, au Nunavut, le 29 juillet 2022, <https://www.vatican.va/content/francesco/en/speeches/2022/july/documents/20220729-giovani-anziani-iqaluit.html>.
- 184 Cité dans Cecily Hilleary, « Indigenous North Americans Speak Out on Papal Apology », *Voice of America News*, 28 juillet 2022, <https://www.voanews.com/a/indigenous-north-americans-speak-out-on-papal-apology/6677898.html>.
- 185 Pape François, « Rencontre avec les autorités civiles, les représentants des peuples autochtones et les membres du corps

diplomatique, Discours de Sa Sainteté », transcription du discours prononcé à la Citadelle de Québec, Québec, le 27 juillet 2022 <https://www.vatican.va/content/francesco/en/speeches/2022/july/documents/20220727-autorita-canada.html>.

- 186 Pape François, « Rencontre avec les autorités civiles ».
- 187 Voir Shari Narine, « Les remarques du pape au Québec placent une certaine responsabilité aux pieds des “institutions catholiques locales” pour le système des pensionnats », *Windspeaker*, 28 juillet 2022, <https://www.windspeaker.com/index.php/news/windspeaker-news/popes-remarks-quebec-place-some-responsibility-feet-local-catholic>.
- 188 Pape François, « Rencontre avec les autorités civiles ».
- 189 Cité dans « Les excuses du pape aux peuples autochtones pour les abus subis dans les pensionnats sont insuffisantes, le Canada dit », *PBS News*, 28 juillet 2022, <https://www.pbs.org/newshour/world/popes-apology-to-indigenous-peoples-for-abuse-at-residential-schools-insufficient-canada-says>.
- 190 Cité dans Ka'nhehsí:io Deer, « 'I've waited 50 years for this apology', says Residential School Survivor on Pope's Statement », *CBC News*, 25 juillet 2022, <https://www.cbc.ca/news/indigenous/pope-address-maskwacis-alberta-1.6531231>.
- 191 Hilleary, « Les Nord-Américains autochtones ».
- 192 Deer, « J'ai attendu 50 ans »; Cooke et Kennedy, « Apology Spits Mixed Feelings ».
- 193 APN, « Le Chef national de l'APN Archibald et le Chef régional de l'APN Antoine réfléchissent à la visite papale au Canada », communiqué, 2 août 2022, <https://afn.ca/all-news/news/afn-national-chief-archibald-and-afn-regional-chief-antoine-reflect-on-papal-visit-to-canada/>.
- 194 APN, « Progrès réalisés dans la réalisation des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation – juin 2023 » (mise à jour annuelle présentée à l'Assemblée générale annuelle de l'APN, Halifax, Nouvelle-Écosse, 11-13 juillet 2023), <https://afn.bynder.com/m/72ac245d0dc83e8a/original/2023-TRC-Report-Card.pdf>.
- 195 Cité dans Michelle Crossland, « UCalgary Residential School Survivor Shares Reactions from Pope's Apology », *University of Calgary News*, 12 août 2022, <https://ucalgary.ca/news/ucalgary-residential-school-survivor-shares-reactions-popes-apology>.
- 196 CECC, « Déclaration d'excuses des évêques catholiques ».
- 197 Dorothy Dubrulle, survivante du pensionnat de l'Île-à-la-Crosse, Île-à-la-Crosse, « Métis Residential School Documentary Summary, Métis Nation, Saskatchewan », *United4Survivors*, 30 mai 2023, 9:09, <https://www.united4survivors.ca/>.
- 198 Nation Anishinabek, Mémoire présenté au BIS, 31 août 2023, p. 7 (déposé auprès du BIS).
- 199 Responsabilités sacrées : la recherche des enfants disparus et des sépultures anonymes, Rapport provisoire, BIS, juin 2023, [https://osi-bis.ca/wp-content/uploads/2023/06/BIS\\_RapportProvisoire\\_juin2023\\_WEB.pdf](https://osi-bis.ca/wp-content/uploads/2023/06/BIS_RapportProvisoire_juin2023_WEB.pdf).
- 200 Pape François, « Rencontre avec les peuples autochtones ».
- 201 Pape François, « Rencontre avec les peuples autochtones ».
- 202 « Le pape François prie dans un cimetière à côté d'un pensionnat au Canada », *Rome Reports*, 26 juillet 2022, <https://www.romereports.com/en/2022/07/26/pope-francis-prays-in-a-cemetery-next-to-a-residential-school-in-canada/>; voir aussi Globe Staff, « Le pape François visite le Canada : voici ce qui s'est passé le 25 juillet », *Globe and Mail*, 25 juillet 2022, <https://www.theglobeandmail.com/canada/article-pope-francis-visit-canada-live-updates/>.
- 203 Cité dans Hilleary, « Indigenous North Americans ».
- 204 Cité dans « Pope's Historic Apology for Residential School Abuses Draws Mixed Reaction in BC », *CBC News*, 26 juillet 2022, <https://www.cbc.ca/news/canada/british-columbia/pope-apology-residential-schools-bc-reaction-1.6532082>.
- 205 Cité dans Brett Forester, « Papal Apology 'An Empty Gesture' without Reparations and Reform: Niigaan Sinclair », *APTN News*, 31 mars 2022, <https://www.aptnnews.ca/nation-to-nation/papal-apology-an-empty-gesture-without-reparations-and-reform-niigaan-sinclair/>.
- 206 Cité dans Scott Neuman, « Les excuses du pape au Canada étaient historiques, mais pour certains peuples autochtones, elles ne suffisaient pas », *National Public Radio*, 25 juillet 2022, <https://www.npr.org/2022/07/25/1113498723/pope-francis-apology-canada-residential-schools-indigenous-children>.
- 207 Hilleary, « Les Nord-Américains autochtones »; « Les excuses historiques du pape. »
- 208 Cité dans Hilleary, « Indigenous North Americans ».



- 209 Stephanie Taylor et Kelly Geraldine Malone, « Indigenous Languages, Consultation among Issues Raised before Pope Francis's Visit », *CBC News*, 8 novembre 2022, <https://www.cbc.ca/news/politics/indigenous-languages-consultation-issues-pope-1.6644310> voir aussi la déclaration de la Fédération des centres d'amitié autochtones de l'Ontario (OFIFC), concernant l'absence d'une invitation officielle à la communauté 2Spirit à participer à la visite papale. OFIFC, « Le pape François doit s'excuser pour les crimes commis contre les personnes LGBTQIA+ 2Spirit/ autochtones au Canada », communiqué de presse, 22 juillet 2022, <https://ofifc.org/pope-francis-must-apologize-for-crimes-against-2spirit-indigenous-lgbtqia-people-in-canada/>.
- 210 Pape François, « Rencontre avec les peuples autochtones ».
- 211 Philip Pullella, « Le pape dit qu'un génocide a eu lieu dans des écoles confessionnelles au Canada pour les enfants autochtones », *Reuters*, 30 juillet 2022, <https://www.reuters.com/world/pope-says-genocide-took-place-church-schools-canada-indigenous-children-2022-07-30/>.
- 212 Peter G. Bush, « Les excuses des églises canadiennes pour le colonialisme et les pensionnats, 1986-1998 », *Recherche sur la paix : La Revue canadienne d'études sur la paix et les conflits* 47, nos 1-2 (2015) : p. 47. Un groupe mennonite conservateur, Northern Youth Programs, qui exploitait trois pensionnats indiens, a publié une déclaration d'excuses. Voir Programmes pour les jeunes du Nord, « Vérité et réconciliation », déclaration d'excuses, *Camp du lac Beaver*, consulté le 21 août 2024, <https://www.beaverlakecamp.org/truth-and-reconciliation/>. Il est rédigé dans un langage impersonnel et contient des déclarations générales d'excuses pour la douleur infligée, la séparation de la famille, l'absence de déstigmatisation ou de formation adéquate du personnel scolaire et la participation à l'assimilation forcée. Selon les critères internationaux et autochtones, cela ne répond pas aux normes d'excuses. En 2016, Canadian Baptist Ministries a présenté des excuses. Voir Canadian Baptist Ministries, « Excuses officielles au nom des ministères baptistes canadiens », déclaration d'excuses, 21 octobre 2016. En 2019, les baptistes canadiens du Canada atlantique ont présenté des excuses. Voir Canadian Baptists of Atlantic Canada (CBAC), « CBAC's Resolution in Response to the Truth and Reconciliation Commission », déclaration d'excuses, *Canadian Baptists of Atlantic Canada*, consulté le 21 août 2024, <https://baptist-atlantic.ca/news/indigenous-peoples-apology/>. Tous deux soulignent que leurs organisations respectives n'ont pas exploité de pensionnats indiens, mais s'excusent de ne pas avoir pris une position active contre ce système néfaste.
- 213 Cité dans Martha Troian, « 25 ans plus tard : Les excuses de l'église unie du Canada aux peuples autochtones », *Indian Country Today*, 16 août 2011, mis à jour le 13 septembre 2018, <https://ictnews.org/archive/25-years-later-the-united-church-of-canadas-apology-to-aboriginal-peoples>.
- 214 Cité dans Troian, « 25 ans plus tard ».
- 215 Thelma Davis, citée dans Troian, « 25 ans plus tard »; Stan McKay, cité dans Bush, « Canadian Churches' Apologies », p. 48.
- 216 Bush, « Les excuses des églises canadiennes », p. 48-49. Le document indiquait que les excuses devaient inclure des efforts visant à « réparer les injustices » et devaient fournir une reconnaissance appropriée et établir de nouveaux partenariats avec les « congrégations autochtones ».
- 217 Cité dans Bush, « Les excuses des églises canadiennes », p. 49.
- 218 Cité dans Bush, « Les excuses des églises canadiennes », p. 49-50, 58.
- 219 Voir The Right Rev Bob Smith, Conseil général de l'église unie du Canada, « Excuses de 1986 aux peuples autochtones », déclaration d'excuses, 1986, <https://united-church.ca/sites/default/files/apologies-response-crest.pdf>.
- 220 Edith Memnook, représentante de la All Native Circle Conference, église unie du Canada, « La réponse de 1988 », déclaration de réponse, 1988, <https://united-church.ca/sites/default/files/apologies-response-crest.pdf>.
- 221 Bergen, *Repentance ecclésiastique*, n. 59.
- 222 Cité dans Troian, « 25 ans plus tard ».
- 223 *Blackwater c. Plint*, [2005] CSC 58.
- 224 Bush, « Les excuses des églises canadiennes », p. 63.
- 225 Bush, « Les excuses des églises canadiennes », p. 64.
- 226 Bush, « Les excuses des églises canadiennes », p. 64.
- 227 Conseil général de l'église unie du Canada, « 1986 Apology »; Révérend Bill Phipps, membre de l'exécutif du Conseil général, église unie du Canada, « Réponse de 1998 », aux anciens étudiants des pensionnats indiens de l'église unie, leurs familles et leurs communautés, déclaration de réponse, <https://united-church.ca/sites/default/files/apologies-response-crest.pdf>.

- 228 Stan McKay, « Le premier modérateur autochtone de l'église unie explique pourquoi les excuses de l'UCC n'ont pas été à la hauteur », *Broadview*, 24 juin 2021, <https://broadview.org/united-church-residential-schools-apology/>.
- 229 Bush, « Les excuses des églises canadiennes », p. 55-56.
- 230 Bush, « Les excuses des églises canadiennes », p. 56.
- 231 Bush, « Les excuses des église canadiennes », p. 56.
- 232 Mgr Michael Peers, archevêque de l'église anglicane du Canada, « Excuses aux peuples autochtones : Message du primat, l'archevêque Michael Peers, à la Convocation nationale autochtone », transcription de la déclaration d'excuses prononcée à Minaki (Ontario), le 6 août 1993, <https://www.anglican.ca/wp-content/uploads/2011/06/Apology-English.pdf>; Bergen, *Repentance ecclésiale*, p. 61-62.
- 233 Vi Smith, « Réponse au primat à la Convocation nationale autochtone, prononcée par Vi Smith au nom des Aînés et des participants », transcription de la déclaration en réponse prononcée à Minaki (Ontario), le 7 août 1993, <https://www.anglican.ca/wp-content/uploads/2011/06/Apology-English.pdf>.
- 234 Mgr Fred Hiltz, « L'Église anglicane du Canada : Des excuses pour le préjudice spirituel », déclaration d'excuses, 12 juillet 2019, <https://www.anglican.ca/news/an-apology-for-spiritual-harm/30024511/>.
- 235 Hiltz, « Excuses pour le préjudice spirituel ».
- 236 Archevêque de Canterbury, « L'Archevêque de Canterbury présente des excuses aux peuples autochtones du Canada », communiqué de presse, 5 février 2022, <https://www.archbishopofcanterbury.org/news/news-and-statements/archbishop-canterbury-apologises-indigenous-peoples-canada>; Archevêque de Canterbury, « Read Archbishop Justin's Apology to the Indigenous Peoples of Canada », transcription de la déclaration d'excuses prononcée à Prince Albert, Saskatchewan, le 5 février 2022, <https://www.archbishopofcanterbury.org/speaking-writing/speeches/read-archbishop-justins-apology-indigenous-peoples-canada>
- 237 Olivia Stefanovich, « Low-profile Apologies from Archbishop of Canterbury Amounted to a Missed Opportunity, Says Former TRC Chair », *CBC News*, 5 mai 2022, <https://www.cbc.ca/news/politics/trc-chair-archbishop-canterbury-apologies-1.6439575>.
- 238 L'archevêque de Canterbury « présente ses excuses aux peuples autochtones du Canada ».
- 239 L'archevêque de Canterbury « présente ses excuses aux peuples autochtones du Canada ».
- 240 L'archevêque de Canterbury « présente ses excuses aux peuples autochtones du Canada ».
- 241 Stefanovich, « Excuses discrètes ».
- 242 Stefanovich, « Excuses discrètes ».
- 243 Stefanovich, « Excuses discrètes ».
- 244 L'archevêque de Canterbury, « présente ses excuses aux peuples autochtones du Canada »; L'archevêque de Cantorbéry, « Lisez les excuses de l'archevêque Justin ».
- 245 Leanne Sanders, « I Am Ashamed, I Am Horrified » : L'archevêque de Canterbury exprime des remords sur le rôle de l'église dans les pensionnats indiens », *APTN News*, 2 mai 2022, <https://www.aptnnews.ca/national-news/i-am-ashamed-i-am-horrified-archbishop-of-canterbury-expresses-remorse-over-churchs-role-residential-schools/>.
- 246 Olivia Stefanovich, « L'archevêque de Canterbury promet la publication des dossiers des pensionnats indiens en Angleterre à la suite des appels des survivants », *CBC News*, 2 mai 2022, <https://www.cbc.ca/news/politics/archbishop-canterbury-survivors-records-financial-support-1.6435416>.
- 247 Stefanovich, « archevêque de Canterbury ».
- 248 Stefanovich, « archevêque de Canterbury ».
- 249 Bush, « Les excuses des église canadiennes », p. 58.
- 250 Bush, « Les excuses des église canadiennes », p. 58.
- 251 Bergen, *Repentance ecclésiale*, 63; Peter Bush, « Comment l'église presbytérienne au Canada a fait sa confession », *Histoire presbytérienne* 63, n°1, printemps 2019, p. 1-8.
- 252 Bush, « Les excuses des églises canadiennes », p. 59.
- 253 Église presbytérienne au Canada, *Confession de l'église presbytérienne au Canada*, 9 juin 1994, [https://presbyterianarchives.ca/wp-content/uploads/2019/07/Confession-of-the-PCC-with-translations-2019\\_lr.pdf](https://presbyterianarchives.ca/wp-content/uploads/2019/07/Confession-of-the-PCC-with-translations-2019_lr.pdf).
- 254 Bush, « Les excuses des églises canadiennes », p. 59.





- 255 « Indigenous Justice », *église presbytérienne au Canada*, consulté le 11 juillet 2024, <https://presbyterian.ca/justice/social-action/indigenous-justice/>.
- 256 Assemblée générale de l'église presbytérienne au Canada, *Rapport du comité spécial sur les excuses renouvelées concernant le rôle dans le colonialisme et les pensionnats*, église presbytérienne du Canada, 2-4 juin 2024, p. 2, [https://presbyterian.ca/wp-content/uploads/RGA2024\\_Special-Committee-re-Renewed-Apology-re-Role-in-Colonialism-and-Residential-Schools-2024.pdf](https://presbyterian.ca/wp-content/uploads/RGA2024_Special-Committee-re-Renewed-Apology-re-Role-in-Colonialism-and-Residential-Schools-2024.pdf).
- 257 *Rapport du comité spécial sur les excuses renouvelées concernant le rôle dans le colonialisme et les pensionnats*, p. 2.
- 258 *Rapport du comité spécial sur les excuses renouvelées concernant le rôle dans le colonialisme et les pensionnats*, p. 1.
- 259 *Rapport du comité spécial sur les excuses renouvelées concernant le rôle dans le colonialisme et les pensionnats*, p. 2.
- 260 *Rapport du comité spécial sur les excuses renouvelées concernant le rôle dans le colonialisme et les pensionnats*, p. 2.
- 261 *Rapport du comité spécial sur les excuses renouvelées concernant le rôle dans le colonialisme et les pensionnats*, p. 3.
- 262 *Rapport du comité spécial sur les excuses renouvelées concernant le rôle dans le colonialisme et les pensionnats*, p. 3.
- 263 APN, Mémoire au BIS, 13 septembre 2023, p. 8-9 (déposé auprès du BIS).
- 264 *Rapport du comité spécial sur les excuses renouvelées concernant le rôle dans le colonialisme et les pensionnats*, p. 2.
- 265 « Excuses à l'égard des pensionnats indiens », GRC, dernière modification novembre 29, 2019, <https://www.rcmp-grc.gc.ca/indigenous-autochtone/apo-reg-fra.htm>. Le texte intégral du discours du commissaire de la GRC, Bob Paulson, est disponible sur YouTube. GRC, « Commission de vérité et réconciliation : Expressions de réconciliation : Discours prononcé par Bob Paulson », YouTube, 25 avril 2014, <https://www.youtube.com/watch?v=6JEEWYnUO4g>.
- 266 CVR, « Transcription de ABNE102 : Expressions de réconciliation de l'après-midi, jour 1 de l'événement national de l'Alberta », *Archives du Centre national pour la vérité et la réconciliation*, 27 mars 2014, dossier ABNE102T\_01 (événement associé), 1, [https://archives.nctr.ca/uploads/r/National-Centre-for-Truth-and-Reconciliation-NCTR/4/3/0/4309dff257ed963beed359bc431abaf3c495d9b54a7d369929ac6f792b046f1a/ABNE102T\\_01.pdf](https://archives.nctr.ca/uploads/r/National-Centre-for-Truth-and-Reconciliation-NCTR/4/3/0/4309dff257ed963beed359bc431abaf3c495d9b54a7d369929ac6f792b046f1a/ABNE102T_01.pdf).
- 267 LeBeuf, « Le rôle de la GRC ».
- 268 Cité dans CVR, « Afternoon Expressions of Reconciliation », p. 1-2.
- 269 Cité dans CVR, « Afternoon Expressions of Reconciliation », p. 1-2.
- 270 CVR, « Expressions de réconciliation de l'après-midi », p. 1-2.
- 271 Kerri Breen, « “Taken, Not Sent Away” : La déclaration de la GRC sur les pensionnats suscite des critiques et des excuses », *Global News*, 1er octobre 2020, <https://globalnews.ca/news/7371778/rcmp-statement-residential-schools-criticism-apology/>.
- 272 Breen, « pris, pas envoyé ».
- 273 Garnet Angeconeb, avec Kateri Akiwenzie-Damm, « Speaking My Truth: The Journey to Reconciliation », dans *De la vérité à la réconciliation*, édit. Castellaton et al. p. 310.
- 274 Bradford W. Morse, « Réconciliation possible? Réparations essentielles », dans *De la vérité à la réconciliation*, édit. Castellaton et al., p. 245. Morse note en outre qu'« il y a une très longue histoire d'accorder une importance juridique aux excuses dans le système de common law [...] ce qui peut imposer des conséquences peu attrayantes à l'excuseur... Les tribunaux sont normalement libres d'examiner les termes des excuses présentées et leurs ramifications juridiques. Pour ces raisons, les avocats conseillent souvent à leurs clients (qu'il s'agisse d'individus, d'entreprises ou de gouvernements) de ne jamais s'excuser ou d'admettre leur responsabilité. Au lieu de cela, les conseils juridiques suggéreront d'exprimer des regrets pour ce qui s'est passé... plutôt que d'exprimer de véritables excuses » (242).
- 275 CVR, *Honouring the Truth*, annexe 4, p. 378-87.
- 276 Janet Bavelas, *An Analysis of Formal Apologies by Canadian Churches to First Nations*, document hors-série n°1, Université de Victoria, Centre d'études sur la religion et la société, juillet 2004, p. 13-14.
- 277 Bavelas, *Analyse des excuses formelles*, p. 15.
- 278 *Blackwater c. Plint*. Pour en savoir plus sur *Blackwater* et des affaires similaires et sur la décision de la Cour sur la responsabilité du fait d'autrui du Canada et des églises, voir CVR, *The History, Part 2*, p. 560-64.
- 279 Willie Blackwater et Laura Lee, « The Struggles over an Apology », entretien avec Carla Robinson, Pressure Point, 1997, disponible à l'IRSHDC, [https://collections.irshdc.ubc.ca/media/collectiveaccess/quicktime/6/5/66472\\_ca\\_object\\_representations\\_media\\_6589\\_original.m4v](https://collections.irshdc.ubc.ca/media/collectiveaccess/quicktime/6/5/66472_ca_object_representations_media_6589_original.m4v).

- 280 CVR, *The History, Part 2*, 560-64. Il est à noter que les défendeurs du gouvernement et de l'église dans le litige ont tenté de limiter leur responsabilité en utilisant plusieurs arguments juridiques, notamment la responsabilité du fait d'autrui, les délais de prescription et les immunités de la Couronne et des entités caritatives. Pour un aperçu, voir Mayo Moran, « The Role of Reparative Justice in Responding to the Legacy of Indian Residential Schools », *University of Toronto Law Journal* 64, n°4 (2014) : p. 534–40; voir aussi CVR, *The Legacy*, p. 199 – 207.
- 281 Bush, « Les excuses des églises canadiennes », p. 64.
- 282 Bush, « Les excuses des églises canadiennes », p. 64.
- 283 Bush, « Les excuses des églises canadiennes », p. 64.
- 284 Bergen, *Repentance ecclésiale*, p. 60-61.
- 285 Bush, « Les excuses des églises canadiennes », p. 64.
- 286 Bush, « Les excuses des églises canadiennes », p. 64.
- 287 Voir Conseil général de l'église unie du Canada, « Excuses aux peuples autochtones de 1986 »; Phipps, *Aux anciens élèves des pensionnats indiens de l'église unie*.
- 288 Bush, « Les excuses des églises canadiennes », p. 64.
- 289 Bush, « Les excuses des églises canadiennes », p. 64.
- 290 Bavelas, *Analyse des excuses formelles*, p. 14.
- 291 Loi sur les excuses, SBC 2006, ch. 19.
- 292 Ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique, Document de travail sur la loi sur les excuses, 30 janvier 2006, p. 1. Pour un aperçu des lois provinciales sur les excuses, voir Rosanna Zammit, « How to Say You Are Sorry: A Guide to the Background and Risks of Apology Legislation » (thèse de maîtrise en droit, Université de Toronto, 2009).
- 293 Pour en savoir plus sur la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada, consultez « Ce que nous faisons », *Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada*, <https://www.ulcc-chlc.ca/About-ULCC/What-We-Do?lang=fr-ca>.
- 294 Donalee Moulton, « Legal Profession Not Sorry to See Apology Legislation », *The Lawyers Weekly* 29, n° 11 (2009).
- 295 John C. Kleefeld, « Promouvoir et protéger le discours apologétique par le droit : une enquête mondiale et une critique de la législation et de la jurisprudence sur les excuses », *Oñati Socio-legal Series* 7, n° 3 (2017) : 479.
- 296 « Loi uniforme sur les excuses », *Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada*, consulté le 12 juillet 2024, le 2 <https://www.ulcc-chlc.ca/ULCC/media/Civil-Section-documents/Uniform-Apology-Act-2007.pdf>.
- 297 Kleefeld, « Promouvoir et protéger », p. 458.
- 298 Duncan W. Glaholt et Markus Rotterdam, « HDR-139 Legislation - IV. Apologies Legislation », dans *Halsbury's Laws of Canada*, édit. Guy Régimbald et al. (Toronto: LexisNexis Canada, 2022).
- 299 Erin H. Durant, « Apologies : les admissions inadmissibles », *Advocates' Journal* 33, n° 2 (2014) : 24-26.
- 300 Voir aussi Bavelas, *Analyse des excuses formelles*; Claire Truesdale, « Apology Accepted: How the Apology Act Reveal the Law's Deference to the Power of Apologetic Discourse », *Appeal: Review of Current Law and Law Reform* 17 (2012): p. 83-96.
- 301 Kleefeld, « Promouvoir et protéger », p. 478.
- 302 Bavelas, *Analyse des excuses formelles*, p. 15.
- 303 Bavelas, *Analyse des excuses formelles*, p. 14.
- 304 Truesdale, « Excuses acceptées », p. 92.
- 305 Truesdale, « Excuses acceptées », p. 95.
- 306 Truesdale, « Excuses acceptées », p. 95.
- 307 Dugald E. Christie, « Gratuitous Apologies: A Discussion Paper on Apology Legislation », *Revue de droit de l'Université de la Colombie-Britannique*, vol. 40, n°2, 2007, p. 762.
- 308 Christie, « Gratuitous Apologies, » p. 765.
- 309 Christie, « Gratuitous Apologies, » p. 765.
- 310 Roland Chrisjohn et Tanya Wasacase, « Half-Truths and Whole Lies: Rhetoric in the 'Apology' and the Truth and Reconciliation Commission », dans *Response, Responsibility, and Renewal*, édit. Younging et al., p. 219-20.
- 311 Judith Herman, *Trauma and Recovery: The Aftermath of Violence—From Domestic Abuse to Political Terror*, New York, Basic Books, 1992, p. 9-11, cité dans John Borrows, *Crown and Aboriginal Occupations of Land: A History and Comparison*, Toronto, Ipperwash Inquiry, 2005, p. 57.





- 312 Michelle Good, *Truth Telling: Seven Conversations about Indigenous Life in Canada*, Toronto, HarperCollins Publishers, 2023, p. 29-30.
- 313 Phil Fontaine, « Apology to Native People Must End ‘Denial of Truth’: An Open Letter on Residential Schools to the Prime of Chief Phil Fontaine », *Toronto Star*, 22 avril 2008, [https://www.bishop-accountability.org/news2008/03\\_04/2008\\_04\\_22\\_Fontaine\\_ApologyTo.htm](https://www.bishop-accountability.org/news2008/03_04/2008_04_22_Fontaine_ApologyTo.htm).
- 314 Judith Butler, *Frames of War: When Is Life Grievable?* (Londres : Verso, 2009), p. 38. Pour une discussion détaillée sur l’indeuillabilité, voir la discussion dans le BIS, *Lieux de vérité, lieux de conscience : Sépultures anonymes et fosses communes d’enfants autochtones disparus au Canada* (BIS, 2024), <https://osi-bis.ca/fr/rapport-historique/>.
- 315 Marrus, *Excuses officielles*, p. 26.
- 316 CVR, *Reconciliation*, p. 82.
- 317 Première Nation Tseshah, « C̓išaaʔath̓ (Tseshah) First Nation Alberni Indian Residential School (AIRS) ʔuuʔatumin yaqckwiimitqin (Doing It for Our Ancestors) Project, 26 Calls for Truth and Justice », déclaration, 21 février 2023, <https://tseshaht.com/tseshaht-first-nation-calls-for-truth-and-justice-from-air/>; Washmeesh (Ken Watts), conseiller en chef élu, Première Nation c̓išaaʔath̓ (Tseshah), « Lettre ouverte du chef Wahmeesh (Ken Watts), Première Nation Tseshah », communiqué de presse, 2 mars 2023, <https://tseshaht.com/tseshaht-first-nation-calls-for-truth-and-justice-from-air/>.

*Cette page est volontairement vierge*



## CHAPITRE 15

# Combattre le négationnisme : recadrer la mémoire collective, l'histoire nationale et la commémoration

Les enfants emmenés dans des pensionnats indiens ont été retirés de leur famille, soit par la force, soit par la menace. Nous ne savions pas pourquoi nous étions enfermés dans ces institutions ni si nous en sortirions un jour. Ceux qui sont morts ou qui ont été gravement malades ou blessés ont tout simplement disparu de nos rangs; on ne nous a jamais dit ce qui leur était arrivé... La majorité de l'attention a été accordée aux abus physiques et sexuels qui étaient courants dans les écoles. Ce n'est que bien plus tard [...] que je comprenais que le gouvernement et ses agents, les églises, avaient en fait l'intention de me tuer en tant qu'Indien. Leur objectif était de détruire les nations autochtones en leur enlevant les enfants, en utilisant les outils du racisme, de l'endoctrinement, de l'éloignement et de l'institutionnalisation. Beaucoup n'ont jamais retrouvé le chemin de la maison. Beaucoup ont perdu la vie en essayant... Certains disent que le terme génocide ne convient que pour exprimer la destruction complète d'une race. Ironiquement, étant donné que nous, les nations autochtones, avons survécu de manière inopportune grâce aux fils de notre propre spiritualité, de notre résilience et de notre courage, ces mêmes personnes ont utilisé notre survie pour nier les vérités de notre histoire, qu'on l'appelle ou non génocide.

– Theodore Fontaine, survivant<sup>1</sup>

Le regretté Theodore Fontaine a souligné l'ironie amère de voir des gens utiliser le fait que certains enfants ont réussi à survivre à la violence dans le système des pensionnats indiens

pour défendre ces institutions et nier le génocide. Il a rappelé que de nombreux enfants ont disparu ou sont morts, leur absence n'étant marquée que par le silence des responsables du gouvernement et de l'église. De son point de vue, le déni persistant du Canada de ces vérités de l'histoire est un déni de sa réalité génocidaire. La Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) a tiré une conclusion similaire, notant que « pendant trop longtemps, les gouvernements canadiens ont choisi le déni plutôt que la vérité et, lorsqu'ils sont confrontés au poids de la vérité, ils ont choisi le silence. Pendant trop longtemps, les gouvernements canadiens ont refusé de reconnaître leur rôle direct dans la création du système scolaire [indien] et dans la poursuite de leur sombre et insidieux objectif d'anéantir l'identité et la culture autochtones<sup>2</sup> ».

Dans une étude comparative des CVR en Afrique du Sud et au Canada, Rosemary Nagy, spécialiste internationale des droits de l'homme, définit le déni des colons dans les deux pays comme « le refus ou l'incapacité [...] de reconnaître l'existence de la violence systémique et son lien avec celle-ci... Le déni des colons est de connivence avec des approches étroites de la vérité qui isolent la violence aiguë (torture, abus sexuels) de la violence structurelle (apartheid, colonialisme) dans son ensemble<sup>3</sup> ». Cette approche compartimentée de la vérité caractérise la réconciliation comme « une fermeture sur le passé malgré le fait qu'en Afrique du Sud et au Canada, l'apartheid et la violence coloniale ne sont pas seulement des souvenirs du passé, mais font également partie de relations vécues et continues<sup>4</sup> ». Cela concorde avec l'observation de M. Fontaine selon laquelle, au Canada, l'objectif principal était de s'attaquer aux abus physiques et sexuels infligés aux enfants; il n'a pas été admis que les taux élevés d'abus, de disparitions et de décès dans ces établissements étaient symptomatiques de la violence structurelle qui était endémique dans l'ensemble du système.

M. Fontaine a conclu que le gouvernement fédéral avait « pris soin d'exclure le terme ou même l'insinuation de génocide », à la fois dans ses excuses de 2008 aux survivants et dans les négociations ordonnées par le tribunal qui ont mené à la *Convention de règlement relative aux pensionnats indiens (CRRPI)* en 2006, « Le terme génocide n'a donc pas été appliqué à l'action délibérée, sanctionnée par le Parlement, visant à "tuer l'Indien dans l'enfant", et la politique des pensionnats indiens a été dépeinte comme un événement bien intentionné, bien que malavisé, et bref de l'histoire<sup>5</sup> ». En 2015, le lien entre la violence dans les pensionnats indiens et les objectifs génocidaires plus larges du colonialisme de peuplement a été clairement établi dans le rapport final de la CVR<sup>6</sup>. Sur la base des témoignages des survivants, des données provenant des archives gouvernementales et religieuses, des rapports et de diverses autres sources, la CVR a révélé des modèles systémiques de violence relationnelle (victime/agresseur, colonisé/colonisateur, interactions entre les peuples) et structurelle (juridique/sociopolitique/institutionnelle/matérielle) intégrée dans le système des pensionnats indiens<sup>7</sup>.



La CVR a attiré l'attention sur les injustices commises à l'égard des enfants disparus et des sépultures anonymes. Les chercheurs Oliver Schmidke et Matt James soulignent que, bien que « lire le rapport de la CVR lors de sa publication en 2015 aurait été de savoir que les anciens sites scolaires [indiens] étaient selon toute probabilité les derniers lieux de repos abandonnés et anonymes de milliers d'enfants qui avaient péri dans des circonstances profondément injustes », le public a accordé peu d'attention à ce fait horrible<sup>8</sup>. Ce n'est qu'en 2021, lorsque les Premières Nations Tk'emlúps te Secwépemc et Cowessess ont annoncé publiquement qu'elles menaient leurs propres enquêtes, que « les preuves résultantes d'actes répréhensibles et de souffrances autochtones commis par le Canada ont ému le public canadien d'une manière que le rapport de la CVR n'avait pas eue<sup>9</sup> ». Lors du Rassemblement national à Iqaluit en janvier 2024, Natan Obed, président de l'Inuit Tapiriit Kanatami, qui était à Ottawa lorsque ces annonces ont été faites, a déclaré que « l'on pouvait ressentir dans ce pays un niveau d'empathie et de compréhension de ce qui est arrivé aux peuples autochtones dans les pensionnats indiens plus élevé que jamais auparavant<sup>10</sup> ». Ensemble, ces observations illustrent comment le déni des colons – la résistance à admettre toute l'ampleur et l'étendue de la violence commises par le Canada envers les enfants autochtones – protège les malfaiteurs et protège la croyance du public que l'histoire de ce pays est une histoire de relations équitables, justes et bienveillantes avec les peuples autochtones. Pourtant, comme le suggère la réflexion d'Obed, les survivants, les familles et les communautés autochtones ont été en mesure de briser momentanément le déni des colons en parlant directement à la population canadienne de leurs efforts de recherche et de récupération. L'éducation publique est un outil puissant pour contrer le négationnisme. Cependant, il est également important de comprendre ce qu'est le négationnisme et comment il fonctionne dans une société coloniale de peuplement.

Présentée à travers le prisme de l'amnistie anticoloniale des colons, la première section de ce chapitre commence par examiner les liens entre l'amnistie des colons, l'impunité et le négationnisme. Elle replace ensuite le phénomène du négationnisme dans le contexte plus large des principes juridiques internationaux du droit des victimes à la vérité et du devoir de mémoire de l'État, en tant qu'éléments essentiels de la lutte contre l'impunité. Le négationnisme peut alors être compris comme une lutte pour la mémoire collective, l'identité et l'histoire. L'importance de la vérité et les impacts du négationnisme dans le contexte colonial du Canada sont ensuite analysés, en identifiant les mythes utilisés par les négationnistes pour étayer leurs fausses affirmations sur les pensionnats indiens et les stratégies de négationnisme historique, de désinformation et de désinformation utilisées pour promouvoir ces affirmations. Ensuite, nous examinons la nécessité urgente de former des citoyens ayant des connaissances historiques en recadrant la mémoire collective et l'histoire nationale par le biais d'une éducation axée sur les droits de la personne et d'une commémoration publique. Un engagement critique

envers le passé est essentiel pour lutter contre l'impunité et empêcher la récurrence des génocides et des violations massives des droits de la personne.

### Que signifie le « recadrage » et comment développe-t-il des citoyens historiquement instruits?

Le processus de recadrage du passé collectif implique la création de nouveaux récits historiques qui incluent les connaissances, les perspectives et les expériences de groupes qui ont été historiquement opprimés. Les histoires uniques des peuples autochtones, des Noirs, des personnes de couleur, des femmes et des personnes de diverses identités de genre ont été marginalisées et mal représentées dans l'histoire nationale du Canada. Le recadrage du passé collectif a pour but de créer un avenir plus inclusif, compatissant et juste pour tous les membres de la société.

Les citoyens historiquement instruits ont l'éducation, les compétences et la formation nécessaires pour dépasser les débats polarisés et abstraits sur les vérités qui font autorité et pour réfléchir de manière plus critique à ce passé complexe. Ils comprennent comment les historiens interprètent et réinterprètent l'histoire à travers la méthode et la pratique du recadrage, ainsi que l'importance de prendre en compte des perspectives et récits historiques différents. Ils comprennent les impacts continus de cette histoire et la nécessité d'affronter ces injustices et d'y remédier aujourd'hui. Ils examinent des exemples concrets d'injustice historique pour tirer les leçons du passé afin d'éviter qu'elles ne se répètent dans le présent et l'avenir<sup>11</sup>.

La deuxième section de ce chapitre privilégie la création de deux cadres juridiques et politiques interdépendants : (1) lutter contre le négationnisme, le déni et la haine en ligne et (2) faire progresser l'enseignement de l'histoire publique et intégrer les lois, les histoires orales et les pratiques de mémoire autochtones dans les processus, les projets et les initiatives de commémoration. Ensemble, ces mesures de réparation relatives aux enfants disparus et aux sépultures anonymes soutiennent les survivants, les familles et les communautés autochtones, en affirmant leur droit à la vérité, à la justice et à la responsabilisation, tout en renforçant la capacité du Canada à prévenir la récurrence des atrocités criminelles et des violations massives des droits de la personne contre les peuples autochtones, maintenant et à l'avenir<sup>12</sup>.



## AMNISTIE DES COLONS, IMPUNITÉ ET NÉGATIONNISME

Nier ou limiter la vérité est une stratégie d'amnésie des colons, renforçant une culture d'impunité qui célèbre une version coloniale de l'histoire du Canada, résiste aux changements structurels et institutionnels et protège les responsables du système des pensionnats indiens en justifiant leurs actions comme des efforts bien intentionnés gâchés par un petit groupe d'individus qui ont abusé des enfants. L'érudit cherokee Daniel Heath et l'historien Sean Carleton expliquent comment l'histoire est manipulée pour atteindre cet objectif :

Accepter la vérité est d'autant plus difficile pour certains que, parmi la population canadienne, beaucoup associent encore les pensionnats aux images positives que les responsables de l'église et de l'État utilisaient pour faire de la propagande et promouvoir ces institutions en tant que projets humanitaires. De tels encadrements « positifs » des pensionnats indiens justifient les approches politiques coloniales actuelles qui continuent de nuire aux peuples autochtones aujourd'hui. Le négationnisme des pensionnats n'est pas la négation pure et simple de l'existence du système des pensionnats indiens, mais plutôt le rejet ou la déformation de faits fondamentaux sur les pensionnats indiens pour miner les efforts de vérité et de réconciliation. Le but ultime du négationnisme est d'obscurcir la vérité sur le système des pensionnats indiens du Canada de manière à protéger le statu quo ainsi que les coupables<sup>13</sup>.

Plusieurs éléments clés de cette explication méritent d'être soulignés :

- Ce n'est pas l'existence du système des pensionnats indiens qui est nié, mais l'intention, les résultats et les répercussions de ce système.
- Le négationnisme repose sur le rejet ou la déformation des faits bien établis concernant le système des pensionnats indiens. Il s'appuie sur les techniques de recherche et d'analyse historiques et se présente faussement comme une correction du dossier historique.
- Le négationnisme n'est pas une simple incompréhension des faits; que ce soit consciemment ou inconsciemment, les négationnistes travaillent à la réalisation d'objectifs psychologiques, pratiques ou politiques.
- Le négationnisme des pensionnats indiens doit être pris au sérieux, car il met en péril l'important travail de vérité et de réconciliation. Il ne faut pas le considérer comme un phénomène marginal inoffensif.

La CVR a mis en garde contre le fait qu'« aujourd'hui, nous vivons dans une réalité créée par le système des pensionnats [indiens], un héritage sombre et douloureux que toute la population canadienne doit accepter comme faisant partie de notre histoire<sup>14</sup> ». Pourtant, comme le démontre le présent rapport final, le Canada continue d'échapper à l'entière responsabilité de l'histoire des atrocités génocidaires et des violations massives des droits de la personne commises contre les enfants disparus qui sont morts dans ces établissements.

Après l'arrivée de la CVR, de nombreux citoyens canadiens comprennent maintenant que la mémoire collective qu'ils partagent et l'histoire nationale qu'on leur a enseignée sont déformées. Cette distorsion a marginalisé l'histoire et les expériences des peuples autochtones, ce qui a permis à des points de vue profondément irrespectueux et préjudiciables à l'égard des peuples autochtones de persister d'une manière qui soutient la société coloniale de peuplement<sup>15</sup>. Il est encourageant de constater qu'un nombre croissant de citoyens canadiens demandent au gouvernement fédéral de révéler pleinement sa culpabilité et d'accorder des réparations complètes pour les injustices historiques et continues associées aux enfants disparus et aux sépultures anonymes. Pourtant, il y a un noyau de la population canadienne qui continue de défendre le système des pensionnats indiens. Plus récemment, ce groupe conteste la véracité des récits d'histoire orale des survivants sur les enfants disparus et les sépultures anonymes, et discrédite les confirmations publiques de sites de sépulture faites par les communautés autochtones. Ils refusent de croire que le Canada a perpétré un génocide contre les peuples autochtones et disent que faire de telles affirmations est une insulte injustifiée à la réputation humanitaire du Canada.

Le négationnisme existe le long d'un continuum, allant de ce que Dylan Robinson, spécialiste des Stó:lo, définit comme une ignorance volontaire qui permet aux « colons canadiens de continuer à se soustraire à leur responsabilité de comprendre cette histoire comme la leur<sup>16</sup> » à ceux qui « restent agressivement indifférents à la reconnaissance de l'histoire de la colonisation sur laquelle repose leur privilège contemporain<sup>17</sup> ». Le négationnisme est un problème qui ne touche pas les Autochtones, et pour s'y attaquer efficacement, il faut une approche juridique, politique et d'éducation du public à multiples facettes. Il y a une différence significative entre ceux qui manquent de connaissances, mais qui sont réceptifs à désapprendre une version coloniale de l'histoire, et les négationnistes acharnés qui tentent activement de discréditer les vérités des survivants sur l'histoire du Canada et de harceler les communautés autochtones qui sont à la recherche des enfants disparus.





## Lutte contre l'impunité : le droit à la vérité et le devoir de mémoire

Pour déterminer comment lutter contre l'amnistie, l'impunité et le négationnisme des colons au Canada, il est utile de se tourner une fois de plus vers les principes juridiques internationaux pour s'orienter. Dans son rapport de 1997 à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies (ONU), le juriste Louis Joinet a recommandé l'adoption des principes internationaux relatifs au droit inaliénable à la vérité, au droit des victimes et des familles de savoir ce qui s'est passé, à la garantie de non-répétition et au droit à réparation<sup>18</sup>. La professeure Diane Orentlicher a mis à jour ces principes et, en février 2005, l'ONU a publié l'*Ensemble actualisé de principes pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité*, également connu sous le nom de Principes Joinet-Orentlicher des Nations Unies<sup>19</sup>. Le principe 3 sur le devoir de conservation de la mémoire stipule que :

La connaissance qu'a un peuple de l'histoire de son oppression fait partie de son patrimoine et, en tant que telle, doit être assurée par des mesures appropriées pour s'acquitter de l'obligation de l'État de préserver les archives et autres éléments de preuve concernant les violations des droits de la personne et du droit humanitaire et de faciliter la connaissance de ces violations. Ces mesures viseront à préserver la mémoire collective de l'extinction et, en particulier, à se prémunir contre le développement d'arguments révisionnistes et négationnistes.

### Qu'est-ce que le négationnisme historique?

Le négationnisme historique<sup>20</sup> n'est pas reconnu comme une forme légitime d'enquête historique par les historiens universitaires. Il s'agit d'une méthodologie utilisée pour étayer un argument en falsifiant ou en déformant le dossier historique à des fins politiques ou idéologiques dans le présent. Cela se fait en manipulant, en interprétant mal ou en omettant des preuves et en remettant en question la validité des documents ou des récits oraux d'un événement.

### Qu'est-ce que le révisionnisme historique?

Le révisionnisme historique est le processus largement accepté de réinterprétation et de réécriture de l'histoire académique sur la base de nouvelles preuves ou en réinterprétant les motivations et les actions d'individus ou de groupes impliqués

dans des événements historiques, par exemple, à travers une optique anticoloniale. Les personnes qui ne sont pas d'accord avec ces nouvelles interprétations soutiennent que le révisionnisme historique est présentiste, c'est-à-dire qu'il juge le passé injustement à travers le prisme politique, culturel et moral du présent. Les formes négationnistes de révisionnisme historique tentent de discréditer les nouvelles preuves historiques ou les interprétations qui contredisent des récits plus conservateurs ou nationalistes de l'histoire en utilisant une méthodologie historique défectueuse.

En 2019, la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) a publié les *Principes sur les politiques publiques de la mémoire dans les Amériques*, identifiant, entre autres, la nécessité pour les États d'établir des politiques publiques sur la mémoire collective pour faire face au révisionnisme négationniste et au négationnisme, « comme une partie importante des efforts visant à restaurer et à reconnaître la vérité historique<sup>21</sup> ». La CIDH a souligné le rôle central des sites de mémoire publique et des institutions éducatives et d'histoire publique, telles que les archives et les musées, dans la protection de la mémoire afin de faire respecter le droit des victimes à la vérité en tant que mesure essentielle pour restaurer leur dignité humaine et prévenir la répétition de violations massives des droits de la personne<sup>22</sup>.

Dans une étude sur le droit à la vérité, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a noté que divers organismes internationaux concluent que le droit à la vérité s'applique non seulement aux victimes individuelles de violations massives des droits de la personne, mais aussi, plus largement, à la société dans son ensemble<sup>23</sup>. Pour éviter que des violations massives des droits de la personne ne se reproduisent, tous les citoyens doivent connaître la vérité sur ce qui s'est passé et pourquoi. Joinet avait fait allusion à cette idée dans son rapport original de 1997, en établissant un lien entre le droit collectif de connaître la vérité et le devoir de mémoire de l'État afin de souligner que :

Le droit de savoir n'est pas simplement le droit d'une victime individuelle ou de personnes étroitement liées de savoir ce qui s'est passé, c'est un droit à la vérité. Le droit de savoir est aussi un droit collectif, qui s'appuie sur l'histoire pour éviter que les violations ne se reproduisent à l'avenir. Son corollaire est le « devoir de mémoire », que l'État doit assumer, afin de se prémunir contre les perversions de l'histoire qui se présentent sous le nom de révisionnisme ou de négationnisme; la connaissance de l'oppression qu'il a subie fait partie du patrimoine national d'un peuple et, en tant que telle, doit être préservée<sup>24</sup>.



De ce point de vue, le droit à la vérité et le devoir de se souvenir des violations des droits de la personne dans le cadre de la mémoire collective et de l'histoire d'une nation sont un antidote au négationnisme. L'État a la responsabilité à la fois envers les victimes de violations des droits de la personne et envers le public pour éduquer les citoyens sur ces injustices historiques. Le concept du devoir de mémoire est né en Europe, en particulier en Allemagne et en France après la Seconde Guerre mondiale. Marloes Van Noorloos, universitaire et experte en matière de discours de haine, explique que :

Le devoir de mémoire a été conçu à l'origine comme un devoir éthique des survivants de témoigner au nom des autres et de parler au nom de ceux qui ne peuvent plus parler, et pour la société dans son ensemble de garder ces voix vivantes... Dans cette perspective, c'est un devoir envers les autres de rendre justice par la mémoire. Peu à peu, le devoir de mémoire est passé d'un devoir humain éthique d'écouter et de raconter à nouveau les histoires d'autres personnes à un devoir d'« États auteurs » de garder vivante la mémoire des atrocités, souvent déjà déterrée, et d'éduquer la jeune génération<sup>25</sup>.

Le devoir de mémoire impose à ceux qui ont été témoins des témoignages de victimes de violations des droits de la personne un devoir éthique de faire avancer ces vérités avec intégrité et de veiller à ce que les générations futures en prennent connaissance. Un chapitre antérieur du présent rapport final porte sur le rôle important du témoignage collectif dans les cérémonies, les protocoles et les pratiques des droits autochtones relatifs à la récupération, à la protection et à la commémoration des enfants disparus et des sépultures anonymes. L'État a le devoir éthique de veiller à ce que la population canadienne apprenne et se souvienne de cette histoire non seulement par l'enseignement dans les écoles et les universités, mais aussi dans les institutions d'histoire publique et par la commémoration publique<sup>26</sup>. Les principes du droit à la vérité et du devoir de mémoire sont particulièrement pertinents dans le contexte des enfants disparus et des sépultures anonymes. Les survivants, les familles et les communautés autochtones cherchent à connaître la vérité sur ce qui est arrivé à leurs enfants et sur l'endroit où ils sont enterrés. Les survivants veulent également s'assurer que toute la population canadienne soit au courant de ces atrocités et de ces violations des droits de la personne et qu'elle s'en souvienne, afin que cela ne se reproduise plus jamais. Le gouvernement fédéral, les responsables de l'église et les citoyens canadiens ont répété cette phrase : « Cela ne doit plus jamais se reproduire<sup>27</sup>. » Pourtant, si la vérité n'est pas établie, comment les personnes en position de pouvoir aujourd'hui empêcheront-elles qu'une telle situation ne se reproduise?

## Le passé contesté dans les contextes coloniaux de peuplement

En 2021, Fabián Salvioli, rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, a publié un rapport sur la nécessité de mesures de justice transitionnelle, y compris des commissions de vérité et de réconciliation, des tribunaux et diverses formes de réparations, pour lutter contre les injustices historiques, la violence structurelle et les violations massives des droits de la personne commises dans les contextes coloniaux. Ses observations sur les réparations liées à la commémoration et à l'éducation du public sont pertinentes<sup>28</sup>. Tout en reconnaissant que plusieurs pays coloniaux, dont le Canada, ont commencé à s'attaquer à ces héritages coloniaux, il a souligné que « lorsque les processus de transition adoptés dans ces contextes ne cherchent pas à renverser la situation de domination dont souffrent encore les peuples colonisés, ils sont voués à l'échec<sup>29</sup> ». L'une de ses principales conclusions est l'observation suivante :

Il est essentiel que les États colonisateurs mènent des processus publics de commémoration des violations des droits qui ont eu lieu, des conditions, des modèles et des responsabilités qui y ont conduit, de leur impact actuel et du préjudice subi par les victimes. Dans les processus de commémoration, la participation des victimes est d'une importance cruciale. En outre, si certains de ces processus ont pu être entrepris à l'initiative des victimes ou de leurs familles, ils devraient être officiellement encouragés et soutenus<sup>30</sup>.

Une autre mesure importante est l'inclusion d'informations sur l'héritage du colonialisme dans les programmes scolaires et le matériel éducatif à tous les niveaux, afin de s'assurer que la société et les générations futures sont conscientes de ce passé. Il est également important de protéger et d'assurer l'accès au patrimoine culturel des peuples autochtones ou anciennement colonisés, y compris leurs récits des violences subies. Pour les communautés qui ont enduré et survécu à des violations flagrantes et systématiques des droits de la personne (génocide, apartheid, crimes contre l'humanité), ces expériences sont souvent une partie essentielle de leur histoire, de leur culture et de leur identité. Le droit international des droits de la personne oblige les États à protéger le droit d'une communauté à son patrimoine culturel et à veiller à ce que le matériel éducatif donne une image juste, précise et informative des sociétés et des cultures des peuples autochtones<sup>31</sup>.



Si le rapport Salvioli confirme la responsabilité de l'État dans l'établissement et la mise en œuvre de ces mesures, bien qu'avec la pleine participation des victimes, il est important de rappeler une fois de plus que, dans le contexte canadien, la commémoration et l'éducation du public doivent être dirigées par les peuples autochtones et non par l'État. Dans cette optique, il est instructif d'examiner de plus près la relation entre la mémoire collective, l'identité et l'histoire.

## Mémoire collective, histoire et identité

Je n'ai jamais aimé l'expression « L'histoire est écrite par les vainqueurs ». Je comprends l'idée sous-jacente, à savoir que les personnes qui sont au pouvoir raconteront et rediront les histoires de la manière qui les flatte le mieux, jusqu'à ce que ces histoires se figent en quelque chose appelé « histoire ». Mais ce n'est pas parce que les histoires ne sont pas écrites pendant un certain temps qu'elles le resteront pour toujours. Et ce n'est pas parce que les histoires ne sont pas écrites qu'elles sont à jamais perdues. Nous les portons dans nos esprits, nos cœurs, nos os mêmes. Nous les honorons en les transmettant, en les laissant vivre chez les autres aussi.

– Alicia Elliott, auteure de *Tuscarora*<sup>32</sup>

En réfléchissant à la relation entre la mémoire collective, l'identité et l'histoire, Alicia Elliott, une écrivaine tuscarora (Réserve des Six Nations), souligne comment les histoires orales autochtones documentent la mémoire politique, sociale et culturelle des nations autochtones de l'île de la Tortue. Elle nous rappelle que l'histoire racontée par les personnes qui sont au pouvoir n'est qu'une partie de l'histoire. Contrairement à ce que beaucoup croient, l'histoire n'est pas neutre, mais intrinsèquement politique. L'historienne internationale Margaret MacMillan, nous avertit que l'histoire ne se trouve pas toujours en toute sécurité et tranquillité dans le passé, pour être explorée par intérêt ou par plaisir :

⋮ L'histoire peut être utile; cela peut aussi être très dangereux. Parfois, ⋮  
⋮ nous abusons de l'histoire, en créant de mauvaises ou fausses histoires ⋮  
⋮ pour justifier de maltraiter les autres, de saisir leurs terres, par exemple, ⋮  
⋮ ou de les tuer. Le passé peut être utilisé pour presque tout ce que vous ⋮  
⋮ voulez faire dans le présent. Nous en abusons lorsque nous créons des ⋮  
⋮ mensonges sur le passé ou écrivons des histoires qui ne montrent qu'une ⋮  
⋮ seule perspective. Cela ne veut pas dire que nous ne devons pas nous ⋮  
⋮ tourner vers l'histoire pour comprendre, soutenir et aider; cela signifie ⋮  
⋮ que nous devons le faire avec prudence<sup>33</sup>. ⋮

Elle souligne que l'histoire peut être utilisée à des fins bonnes ou mauvaises, par exemple, pour reconforter, façonner l'identité, étiqueter ou diminuer les adversaires, pour humilier ou faire pression sur les autres, ou pour créer et soutenir des nations. En ce sens, l'histoire concerne autant le présent et l'avenir que le passé. La mémoire collective a également un lien implicite avec l'avenir : une identité partagée devient la base d'une vision d'un avenir commun<sup>34</sup>. Cependant, la mémoire collective n'est pas la même chose que l'histoire, et elle sert à des fins différentes. L'histoire examine de multiples perspectives, s'efforçant de fournir un compte rendu du passé qui soit précis, nuancé et complet. Bien que la mémoire collective puisse être informée par l'histoire, elle n'a pas sa complexité et peut ou non correspondre au point de vue des historiens contemporains. La mémoire collective est une version compréhensible du passé qui reflète et construit les récits et les valeurs du groupe. À l'échelle nationale, ces souvenirs partagés sont un aspect important de la façon dont un pays se comprend lui-même<sup>35</sup>. Ces souvenirs sont ancrés dans nos paysages, nos rituels et nos institutions, dans nos monuments et nos marqueurs patrimoniaux, nos célébrations de fêtes nationales ou communautaires, nos manuels scolaires et notre culture commune. Dans la littérature universitaire, les souvenirs, les connaissances et les informations partagés qui sont liés à l'identité d'un groupe social sont appelés « mémoire collective<sup>36</sup> ».

Lors du Rassemblement national de Vancouver en janvier 2023, Kristin Kozar, directrice générale du Centre d'histoire et de dialogue sur les pensionnats indiens, a déclaré que « la capacité de créer une mémoire collective et une identité collective est directement liée à la confrontation et à l'interprétation du passé d'une communauté. La mémoire collective peut inclure non seulement des documents écrits, mais aussi des traditions orales, des commémorations publiques, des artefacts, etc.<sup>37</sup> ». La mémoire collective se transmet aussi d'individu à individu à travers des conversations qui renforcent à la fois la mémoire collective et l'oubli. En plus du travail des gouvernements, des universitaires, des institutions et des créateurs culturels, les individus eux-mêmes jouent un rôle important dans le développement d'une identité partagée par le biais d'actes conversationnels de souvenir et d'oubli. Il est important de noter que ces actes conversationnels sont eux-mêmes façonnés par l'identité : les individus sont moins susceptibles de se souvenir d'événements ou de perspectives qui sont vécus comme une menace pour l'identité. De plus, la formation de la mémoire est plus favorisée par les conversations entre les membres d'un même groupe social, c'est-à-dire que la formation de la mémoire collective tend à refléter et à renforcer les limites existantes des groupes sociaux<sup>38</sup>. La mémoire collective relie nos souvenirs personnels et l'idée que nous nous faisons de nous-mêmes à un récit plus large dont nous nous sentons partie. Lorsque les gens se considèrent comme appartenant à la population canadienne, ils ont une idée de ce que cela signifie, ce qui découle en partie de ce passé collectif<sup>39</sup>.



La mémoire collective dans le contexte de l'amnistie des colons et de l'impunité implique autant l'oubli que le souvenir, et l'identité est définie autant par ce que les gens choisissent d'oublier que par ce qu'ils choisissent de se souvenir<sup>40</sup>. En ce sens, l'amnistie des colons est une forme de « déni collectif, d'oubli partagé, d'amnésie sociale [qui] suppose qu'une société entière peut oublier, réprimer ou se dissocier de son passé déshonorant<sup>41</sup> ». Une tension existe entre les auteurs et les spectateurs qui choisissent d'oublier et les victimes de la violence d'État qui sont contraintes de se souvenir et de témoigner<sup>42</sup>. Il y a une dimension éthique à la mémoire collective que la regrettée philosophe féministe Sue Campbell décrit comme la « mémoire relationnelle », qui implique un « ensemble de pratiques ayant des dimensions cognitives, affectives, interpersonnelles et politiques<sup>43</sup> ». Par conséquent, « aucun simple appel à “se souvenir” (...) ne peut faire l'impasse sur les complexités de l'histoire, de la politique et des prises de position<sup>44</sup> ». Dans le contexte de la nécessité d'obtenir des réparations pour les violations massives des droits de la personne associées au système des pensionnats indiens, « partager la mémoire des torts et des actes répréhensibles à travers des passés qui sont liés par (et dans un certain sens) par une histoire commune et toxique » peut nous aider à nous engager de manière critique dans notre histoire de manière réparatrice qui renforce la responsabilisation, la justice et la réconciliation<sup>45</sup>. Une façon de comprendre le négationnisme des pensionnats indiens est de le considérer comme une lutte politique sur la mémoire collective, l'identité et l'histoire nationales. Il s'agit d'une lutte non seulement sur les faits qui se sont produits dans le système des pensionnats indiens, mais aussi sur la question de savoir qui est la population canadienne.

Cependant, il est problématique de faire référence à « notre » passé collectif parce que le Canada n'a jamais eu un récit historique inclusif et multipluriel. L'avocate et auteure kwakwaka'wakw Puglaas (Jody Wilson-Raybould, ancienne ministre de la Justice et procureure générale du Canada) souligne que même si « nos histoires nationales collectives sont puissantes [...] [elles] n'ont jamais été vraiment collectives... Elles laissent de côté certaines personnes et leurs expériences... Des éléments centraux de cette histoire... [...] en viennent à être considérés comme allant de soi comme étant à la base de “notre” histoire nationale... Mais le fait est que l'histoire prédominante est aussi, lorsqu'il s'agit des peuples autochtones, un mythe. Et les mythes doivent être dissipés<sup>46</sup> ». L'histoire festive que Puglaas a apprise à l'école, par exemple, sur les Anglais et les Français en tant que « pères fondateurs » de la Confédération a omis le rôle essentiel des peuples autochtones dans l'histoire du Canada : « Les gouvernements autochtones – et nos lois, compétences et autorités – ont été ignorés... L'expérience de la fondation du Canada a été... [...] une aggravation de la colonisation et de l'oppression<sup>47</sup> ». Par conséquent, l'histoire qu'elle a apprise de sa famille et de sa communauté



« est celle de l'oppression et de l'injustice, d'une lutte qui se poursuit toujours. La réalité de [ces] silos est quelque chose qui nous touche tous, autochtones et non autochtones, et elle est destructrice. Les histoires cloisonnées renforcent les silos dans la société<sup>48</sup> ».

Puglaas (Jody Wilson-Raybould) se souvient que, bien que les enfants disparus et les sépultures anonymes n'aient jamais fait partie de l'histoire nationale du Canada :

Dans nos communautés, on a toujours su que les enfants ne revenaient jamais des écoles [indiennes], qu'ils y mouraient. De diverses manières, on a toujours parlé de ces enfants disparus, dans le cadre de notre histoire dans ce pays. Parfois, leurs noms étaient partagés. Parfois, les survivants identifiaient l'endroit où ils savaient que d'autres personnes étaient enterrées. Parfois, on racontait les histoires de ceux qui ne sont jamais rentrés à la maison. L'existence de tombes anonymes n'est qu'une illustration de la différence entre l'histoire prédominante du Canada et celle des peuples autochtones<sup>49</sup>.

Parce que la mémoire collective fait partie intégrante de la façon dont un groupe se voit, elle concerne autant le présent que le passé. Il est courant, par exemple, que les politiciens, les institutions et les groupes sociaux invoquent la mémoire collective pour justifier une action politique dans le présent. La mémoire collective fait donc l'objet de débats et peut être motivée par des considérations politiques<sup>50</sup>. Par exemple, les débats publics actuels sur les statues et les noms institutionnels célébrant les colonisateurs peuvent être compris comme des luttes pour la mémoire collective. L'historien Gavriel Rosenfeld, explique que la mémoire collective est souvent particulièrement chargée lorsqu'il y a une « histoire non maîtrisée<sup>51</sup> » – c'est-à-dire un passé qui « implique la commission d'une injustice historique – un acte de guerre, de génocide ou d'oppression politique – dont les auteurs originaux, les victimes et leurs descendants respectifs se souviennent différemment et qui a provoqué des discordes entre eux<sup>52</sup> ». Les communautés qui ont été la cible de violences ou de génocides sont profondément marquées par cette histoire et cette mémoire partagée : les tentatives de la nier ou de la minimiser sont vécues comme une atteinte à la mémoire des disparus et comme une continuation du génocide, perturbant ainsi le processus de deuil. Pour les communautés auteurs, en revanche, ces souvenirs douloureux peuvent être vécus comme une menace. Les communautés ont un





puissant désir de penser du bien d'elles-mêmes, et cette identité positive s'affirme à travers la mémoire collective. Ils peuvent donc se tourner vers le déni, non seulement pour échapper à l'obligation de rendre des comptes, mais aussi pour effacer un « passé sombre » de la mémoire collective<sup>53</sup>.

Rosenfeld note que, « parce que les auteurs sont généralement réticents à accepter la responsabilité du passé et préfèrent l'oublier, et parce que les victimes insistent pour témoigner de leur souffrance et demander réparation, l'héritage de l'injustice historique devient invariablement source de division et de contestation<sup>54</sup> ». L'universitaire Roger Simon, souligne que pour les peuples autochtones, le souvenir de l'invasion, de la résistance et de la survie est une critique insurrectionnelle de l'idée selon laquelle les États-nations des Amériques devraient continuer d'être informés par des récits qui proposent une identité commune liée à une culture et à une histoire uniques et unificatrices<sup>55</sup>. Comme indiqué ci-dessus, les « passés non maîtrisés » constituent toujours un défi pour la mémoire collective. L'histoire d'un pays est fondée sur une violence de masse qui remet en question la légitimité de la nation et la capacité des citoyens à être fiers de leur pays. Cela peut inciter à des efforts de construction d'un passé fictif pour légitimer le présent.

Les populations de colons au Canada, aux États-Unis et en Australie sont des exemples de cette dynamique, où les récits nationaux festifs créent et nient des aspects du passé colonial<sup>56</sup>. Il a été souligné que le négationnisme fait partie de la logique fondamentale des sociétés coloniales. L'objectif implicite est de créer une condition postcoloniale dans laquelle le colonialisme appartient au passé, où les colonies de peuplement sont « colonisées » et où les droits et revendications autochtones sont réprimés, cooptés et éteints<sup>57</sup>. Dans une société coloniale, l'expression de la mémoire et de l'identité collectives ne peut qu'être politisée. Le déni devient essentiel au maintien de la légitimité et d'une identité positive. Il est impossible à la fois de reconnaître les réalités du colonialisme de peuplement et du racisme anti-autochtone et de maintenir une identité simplifiée en tant que pays de tolérance, d'inclusion et de droits de la personne. Pour accepter les réalités du système des pensionnats indiens, il faut repenser douloureusement les vieilles hypothèses et élaborer un nouveau récit historique national, qui ne peut plus être centré sur ce qu'Eva Mackey, spécialiste des études canadiennes, décrit comme suit « une mythologie de l'innocence des colons [blancs]<sup>58</sup> ». Face à ce défi, il n'est pas surprenant que des individus puissent se réfugier dans diverses mythologies réconfortantes et dans le négationnisme pur et simple. En effet, le sociologue Stanley Cohen soutient que le déni des actes répréhensibles se produit toujours dans les sociétés et qu'il est donc nécessaire de créer les conditions politiques dans lesquelles les gens choisiront de changer leurs croyances, leurs attitudes et leurs actions plutôt que de continuer à nier<sup>59</sup>.



Le Canada a sa propre version d'un récit négationniste visant à construire un mythe réconfortant qui caractérise les colons canadiens comme « des artisans de paix bienveillants [...] qui ont collaboré de diverses manières pour négocier des traités et mettre en œuvre une politique indienne destinée à accorder aux peuples autochtones les avantages ou les cadeaux généreux de la paix, de l'ordre, du bon gouvernement et de l'éducation occidentale », par opposition à la colonisation violente des États-Unis... La société canadienne souscrit au mythe de l'artisan de la paix [...] [parce que] faire autrement engendrerait notre propre crise d'identité collective et nous exposerait au traumatisme d'admettre des vérités inconfortables<sup>60</sup> ». Plutôt que de faire face aux réalités violentes de la colonisation, les chercheurs Eve Tuck et K. Wayne Yang notent que la population canadienne s'engage dans « les mouvements des colons vers l'innocence [...], ces stratégies ou positionnements qui tentent de soulager le colon de ses sentiments de culpabilité ou de responsabilité sans renoncer à la terre, au pouvoir ou aux privilèges, sans avoir à changer grand-chose... [Ces stratégies] fournissent un cadre d'excuses, de distractions et de diversions par rapport à la décolonisation<sup>61</sup> ».

Elazar Barkan, universitaire spécialisé dans les affaires internationales et publiques, souligne que les contre-récits historiques de l'injustice et de l'oppression « contredisent dramatiquement la perception que le public a de lui-même et nécessitent la réécriture d'une histoire nationale héroïque comme une histoire qui a infligé de la douleur et de la souffrance et même perpétré des crimes<sup>62</sup> ». La nécessité de réécrire et de se souvenir d'une histoire nationale qui reconnaît les torts et les violations des droits de la personne perpétrés contre les peuples autochtones est acceptée par de nombreux Canadiens. Pour certaines personnes, cependant, il s'agit d'une controverse politique qui alimente le négationnisme de ceux qui rejettent les vérités exposées par les victimes du génocide et de violations massives des droits de la personne. Comme le souligne le sociologue Keith Kahn-Harris, « les formes de négationnisme du génocide ne sont pas seulement des tentatives de renverser des faits historiques irréfutables; elles sont une attaque contre ceux qui ont survécu au génocide et leurs descendants<sup>63</sup> ». Certains négationnistes s'opposent à ce que l'on qualifie le Canada d'« État agresseur », mais, comme le révèle le rapport final de la CVR, cela décrit avec précision les actions du gouvernement fédéral et des églises concernant les enfants disparus et les sépultures anonymes.

## L'importance de la vérité et les impacts du négationnisme

Plus les pensionnats font les manchettes, plus nous semblons faire face à des réactions négatives. Il y a des gens qui continuent de nier cette vérité, qui ne veulent pas admettre que les écoles ont infligé ces torts aux peuples autochtones et que les écoles ont été conçues à dessein pour le faire. Ces négationnistes ignorent



les faits établis sur l'histoire des pensionnats, y compris la réalité documentée selon laquelle la plupart des enfants qui sont morts dans les pensionnats n'ont jamais été rendus à leur famille. Au lieu de cela, les négationnistes ont qualifié la recherche de sépultures anonymes de « fausses nouvelles ». Ces négationnistes des pensionnats indiens ne sont pas représentatifs de la plupart des Canadiens. Nous le savons. Le négationnisme est un mouvement marginal, mais il comprend des individus ayant le pouvoir et l'influence nécessaires pour être cités dans les médias et à l'étranger.

– **Survivante Barbara Cameron**<sup>64</sup>

Le rapport final de la CVR a souligné que la réconciliation ne peut se faire sans la vérité. Le droit des peuples autochtones de connaître la vérité est fondamental, et la réconciliation ne peut se faire sans le respect de ce droit. La reconnaissance de la vérité et son intégration dans le récit historique national sont un élément essentiel des réparations, au même titre que les excuses, le rapatriement, la commémoration, la réparation financière, la réforme juridique et politique et l'éducation du public<sup>65</sup>. Le fondement des relations de respect mutuel repose en partie sur la compréhension par la population canadienne que l'histoire qui leur a été enseignée est déformée. Cela a marginalisé les histoires et les expériences des peuples autochtones, a permis des points de vue profondément irrespectueux et préjudiciables à l'égard des peuples autochtones et a soutenu des politiques assimilationnistes et destructrices<sup>66</sup>.

Le juge Murray Sinclair, ancien sénateur et président de la CVR, a averti que la suprématie blanche et le négationnisme lié aux pensionnats indiens posent un risque important pour la réconciliation au Canada :

Les gens qui croient qu'ils ont le privilège de détenir le pouvoir et qu'ils devraient continuer à avoir ce privilège, ils vont repousser. Ils vont se battre contre la réconciliation. Ce sont eux qui nient cette histoire. Ils vont dire que cela ne s'est jamais produit. Que les écoles étaient toutes axées sur l'éducation et que les Autochtones devraient être reconnaissants d'avoir reçu une éducation<sup>67</sup>.

Comme l'a reconnu le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, « le négationnisme sert à détourner l'attention des gens des conséquences horribles des pensionnats et des réalités des enfants disparus, des sépultures et des tombes anonymes<sup>68</sup> ». Il permet aux individus de détourner leur regard de la réalité vers des mythes reconfortants et d'éviter le dur travail de réconciliation. Le négationnisme s'est donc accru en même temps que

les efforts visant à faire connaître la vérité sur le système des pensionnats indiens, sur les enfants disparus et sur les tombes et les lieux de sépulture anonymes. Le Sénat canadien a donc recommandé au gouvernement fédéral de prendre toutes les mesures nécessaires pour contrer sa montée<sup>69</sup>.

### Qu'est-ce qui motive le négationnisme?

Étant donné que le négationnisme des pensionnats indiens s'inscrit dans un continuum, il est important de comprendre la dynamique relationnelle entre les victimes (celles qui exigent des comptes et la justice), les auteurs (ceux qui défendent leurs actions comme étant bien intentionnées) et les spectateurs (ceux qui restent silencieux et ne font rien face aux atrocités). Judith Herman, experte internationale dans l'étude des traumatismes individuels et collectifs, explique comment les auteurs utilisent le négationnisme pour échapper à l'obligation de rendre des comptes. Elle souligne que les spectateurs doivent choisir d'agir en solidarité avec les victimes ou de ne pas s'impliquer, ce qui les rend complices des bourreaux :

Lorsque des événements traumatisants sont le fait de l'homme, ceux qui témoignent sont pris dans le conflit entre la victime et l'agresseur. Il est moralement impossible de rester neutre dans ce conflit. Il est très tentant de prendre le parti de l'auteur. Tout ce que l'auteur demande, c'est que le spectateur ne fasse rien. Il fait appel au désir universel de ne pas voir, entendre et dire du mal. *La victime, au contraire, demande au spectateur de partager le poids de la douleur. La victime exige de l'action, de l'engagement et du souvenir...*

Afin d'échapper à l'obligation de rendre des comptes pour ses crimes, l'auteur fait tout ce qui est en son pouvoir pour promouvoir l'oubli. Le secret et le silence sont la première ligne de défense de l'auteur. Si le secret échoue, l'auteur attaque la crédibilité de sa victime. S'il ne peut pas la faire taire absolument, il essaie de s'assurer que personne ne l'écoute. À cette fin, il rassemble un éventail impressionnant d'arguments, du déni le plus flagrant à la rationalisation la plus sophistiquée et la plus élégante.

*Après chaque atrocité, on peut s'attendre à entendre les mêmes excuses prévisibles : cela n'a jamais eu lieu, la victime ment, la victime exagère, la victime l'a provoqué elle-même, et dans tous les cas, il est temps d'oublier le passé et de passer à autre chose. Plus l'auteur est puissant, plus grande est sa prérogative de nommer et de définir la réalité, et plus ses arguments l'emportent. Les arguments de l'auteur s'avèrent irrésistibles lorsque*



le spectateur y est confronté de manière isolée. En l'absence d'un environnement social favorable, le spectateur succombe généralement à la tentation de détourner le regard<sup>70</sup>.

Au Canada, cette dynamique relationnelle entre les victimes, les agresseurs et les spectateurs se manifeste par un refus ou une hésitation à reconnaître, valoriser et affirmer pleinement les droits, les connaissances, les perspectives et les expériences des peuples autochtones. La description par Herman des aspects psychologiques de la relation entre les victimes, les agresseurs et les spectateurs aide à comprendre les diverses motivations du négationnisme dans le contexte des enfants disparus et des sépultures anonymes au Canada.

Bien qu'un examen complet des motivations psychologiques, réputationnelles et autres du déni dépasse le cadre de ce rapport final, Kahn-Harris note que le déni devient le négationnisme lorsqu'il se transforme en dogme politique, et que « le négationnisme transforme les tendances psychologiques au déni en la construction active de nouvelles réalités nuisibles au détriment de ceux dont les vérités sont rejetées<sup>71</sup> ». Sean Carleton souligne que le négationnisme des pensionnats indiens « peut être compris comme une stratégie courante dans laquelle les colonisateurs utilisent le discours négationniste pour légitimer et défendre leur pouvoir matériel, leurs privilèges et leurs profits », souvent pour « épouser le racisme anti-autochtone » d'une manière qui est « ouvertement hostile aux peuples autochtones<sup>72</sup> ». Le négationnisme justifie les avantages matériels dont jouissent les non-Autochtones lorsque la reconnaissance d'un acte répréhensible fait obstacle à l'avancement des objectifs et des intérêts politiques, sociaux et économiques plus larges de la société canadienne. Le négationnisme peut alimenter des conflits entre les communautés autochtones et les gouvernements sur les questions de contrôle juridictionnel, de propriété et d'utilisation des terres, ce qui mène parfois à des affrontements violents.

## Reconnaître le négationnisme

Les négationnistes tentent d'influencer le discours public sur le système des pensionnats indiens, en concentrant leurs efforts les plus récents sur la remise en question de la véracité et de l'exactitude historique des récits relatifs aux enfants disparus et aux sépultures anonymes. Notamment, le négationnisme est souvent promu dans les paroles et les actions d'éminents dirigeants, qui minimisent explicitement ou tacitement les témoignages des peuples autochtones. Prenons les exemples suivants :

- Une membre du Sénat du Canada affirme que le rapport de la CVR a éclipsé les bonnes actions du personnel bien intentionné des pensionnats indiens. Elle déclare : « Arrêtons de culpabiliser et de blâmer et trouvons



un moyen de vivre ensemble et de partager. Échangez votre carte de statut contre une citoyenneté canadienne, avec un paiement équitable et négocié à chaque homme, femme et enfant autochtone au Canada, afin de régler toutes les revendications territoriales et les traités en suspens, et d'aller de l'avant ensemble... Toute la population canadienne est alors libre de préserver sa culture dans sa propre communauté, à son propre rythme, avec ses propres deniers<sup>73</sup> ».

- Une politologue et universitaire canadienne publie un livre affirmant que le système des pensionnats indiens était nécessaire et, dans l'ensemble, positif<sup>74</sup>. Elle décrit la réaction à l'identification de sépultures anonymes à Kamloops comme une « panique morale » fondée sur des « accusations aberrantes<sup>75</sup> ».
- Un prêtre catholique déclare dans ses sermons que les enfants autochtones ont apprécié leur séjour dans les pensionnats indiens et qu'ils ont inventé des histoires d'abus afin d'obtenir de l'argent pour les colonies. « S'ils voulaient de l'argent supplémentaire, pour l'argent qu'on leur donnait, ils devaient parfois mentir. Mentir en disant qu'ils ont été abusés sexuellement et, oups, 50 000 \$ supplémentaires. C'est un peu difficile si vous êtes pauvre de ne pas mentir. » Il continue à dire que ce sont les veilleurs de nuit, et non les prêtres, qui sont responsables des abus<sup>76</sup>.
- Dans un sermon, un autre prêtre catholique affirme que « nous sommes en présence de mensonges ici au Canada. Il y avait des rapports indiquant pourquoi ces enfants mouraient. Ils mouraient de causes naturelles et étaient enterrés dans des cimetières ordinaires, et c'est pourquoi nous vivons maintenant dans un grand mensonge<sup>77</sup> ». Il dit qu'il a visité l'ancien pensionnat indien de Kamloops et, sans révéler qu'il était prêtre, a demandé à voir les tombes anonymes. Sa demande a été rejetée parce que le terrain est sacré et n'est pas ouvert au public. Il compare les sépultures anonymes sur les sites des anciens pensionnats indiens au pogrom de Jedwabne en Pologne pendant la Seconde Guerre mondiale, au cours duquel des centaines de Juifs ont été assassinés par des Polonais, affirmant que le massacre de Jedwabne était un mensonge perpétué par le peuple juif. Il dit que les récits de tombes anonymes dans les pensionnats indiens sont aussi des mensonges, semblables à ceux racontés sur le massacre de Jedwabne, en disant : « Ce sont les mêmes mensonges, mes chers<sup>78</sup>. »



- Un commentateur politique influent et conseiller d'un ancien premier ministre s'est bâti un profil public basé sur le négationnisme des pensionnats indiens. Il conteste les conclusions de la CVR selon lesquelles des enfants sont morts à cause de mauvais traitements dans les pensionnats indiens, en disant : « Je conteste cette généralisation. J'aimerais voir des preuves sur les décès individuels. Posez-moi des questions sur des cas spécifiques et montrez-moi les preuves<sup>79</sup> ». Il publie un livre affirmant que « c'est le pire cas de fausses nouvelles de l'histoire du Canada, que de nombreux bons rapports sur les pensionnats ont été écartés en raison du "wokeisme"<sup>80</sup> ».

Ce sont tous des exemples récents de négationnisme des pensionnats indiens; il ne s'agit toutefois pas d'un phénomène nouveau. Il a des racines profondes dans les récits colonialistes du Canada et dans les histoires qui ont été propagées lorsque ces institutions étaient en activité. Il est devenu plus visible et organisé à la suite de la publication du rapport final de la CVR et, plus récemment, des enquêtes sur les tombes et les sépultures anonymes sur les sites d'anciens pensionnats indiens. Il semble y avoir une campagne croissante et organisée pour nier ou minimiser la vérité sur le système des pensionnats indiens et en particulier, pour rejeter l'existence de lieux de sépulture anonymes et d'enfants disparus. Ce négationnisme, s'il n'est pas contrôlé, deviendra un obstacle important à la réconciliation.

### Tenir tête aux négationnistes

Il est important de noter que le négationnisme a parfois des conséquences. Il y a eu des réponses dirigées par les Autochtones aux négationnistes, ainsi que des efforts et des actions de plaidoyer et de collaboration avec les alliés autochtones pour rejeter et contrer ces fausses revendications associées aux pensionnats indiens, en particulier, et envers les peuples autochtones, en général :

- La sénatrice, qui a prononcé un long discours exhortant la population canadienne à reconnaître les aspects positifs du système des pensionnats indiens et qui a utilisé le site Web de son Sénat comme plateforme pour recevoir des lettres racistes anti-autochtones de la part du public, a été forcée de démissionner<sup>81</sup>. Cela s'est accompli sur quatre ans grâce aux efforts combinés et concertés des sénateurs autochtones Murray Sinclair et Mary Jane McCallum, avec l'appui de quatre autres sénateurs. Une coalition de survivants a également fait pression pour qu'elle soit destituée par le biais d'une campagne de lettres adressées à chaque membre du Sénat pour les informer

de l'impact personnel que les éloges publics du sénateur pour les institutions ont eu sur leur vie<sup>82</sup>. Avant sa démission, la sénatrice a été destituée de son poste de membre du groupe parlementaire conservateur<sup>83</sup>.

- À la suite des déclarations du prêtre qui affirmait que les survivants mentaient sur le fait qu'ils avaient été maltraités dans les pensionnats indiens afin d'obtenir des indemnités, l'archidiocèse de Saint-Boniface a présenté des excuses et l'archidiocèse de Winnipeg lui a interdit de prononcer des sermons ou d'enseigner. Il lui a également été interdit d'entrer dans la communauté autochtone où il avait travaillé pendant plus de 20 ans et qu'il continuait de visiter<sup>84</sup>. Le Chef de la Nation a déclaré qu'il s'agissait d'une réponse nécessaire au tort que ses actions avaient causé à la communauté et que les Aînés de la communauté étaient « choqués et attristés. Cela leur rappelle beaucoup d'histoires qu'ils ont vécues et qu'ils continuent de vivre dans les pensionnats<sup>85</sup>. »
- Le politologue et universitaire canadien qui s'est bâti un profil public basé sur le négationnisme des pensionnats indiens s'est heurté à une résistance farouche de la part des universitaires, des étudiants et des communautés en général. Les sanctions comprenaient la perte de son emploi en tant que professeur titulaire, en partie pour avoir épousé, de manière répétée et publique, de fausses affirmations qui minimisaient l'impact important et préjudiciable du système des pensionnats indiens du Canada<sup>86</sup>. Lorsqu'il devait prendre la parole lors d'un événement public à l'Université de Lethbridge, des professeurs et des étudiants autochtones ont entraîné plus de 700 alliés et partisans dans des chants et des protestations qui ont entraîné l'annulation de l'événement. Dans une déclaration publique, le président de l'université a déclaré que le négationnisme des pensionnats indiens n'avait pas sa place légitime dans un débat intellectuel sérieux et qu'il tenait à exprimer sa « sincère gratitude aux membres de notre communauté pour s'être conduits de manière si pacifique et si puissante<sup>87</sup>. » Soulignant les nombreux alliés qui manifestent leur solidarité avec les professeurs et les étudiants autochtones, Brittany Lee, conseillère de la Nation métisse, a déclaré : « Nous croyons que l'éducation devrait être le moyen de réparer les dommages causés à notre peuple par le biais du système des pensionnats. J'ai grandi à Lethbridge, où nous n'avons bénéficié d'aucun soutien. Et maintenant, en 2023, nous avons tout ce soutien sur le campus qui travaille vraiment à la réconciliation, c'est vraiment réconfortant<sup>88</sup>. »







Le négationnisme est une source permanente de préjudice pour les survivants, les familles et les communautés qui dirigent le travail sacré pour récupérer les enfants disparus et les sépultures anonymes. Le négationnisme peut être contré par l'éducation du public et la défense des droits qui appellent à la responsabilité. Bien qu'une grande partie de ce plaidoyer soit dirigée par les Autochtones, il incombe aux non-Autochtones du Canada de lutter contre le négationnisme en honorant les vérités partagées par les survivants, les familles et les communautés autochtones et en travaillant en solidarité avec les peuples autochtones.

## **Cinq affirmations négationnistes courantes sur les pensionnats indiens**

Tout au long de son rapport final, la CVR a insisté sur la nécessité de corriger les faits historiques relatifs au système des pensionnats indiens et de remettre en question les croyances inexacts de la population canadienne au sujet de ces institutions. Malheureusement, malgré le travail influent de la CVR, le Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante (BIS) a reçu un grand nombre de lettres négationnistes au cours des deux années de mon mandat. En examinant ces communications, ainsi que les déclarations dans le domaine public, cinq affirmations négationnistes ou mythes courants ont été identifiés, en particulier dans le contexte des enfants disparus et des tombes ou lieux de sépulture anonymes<sup>89</sup>. Le présent rapport final n'a pas pour objet de réfuter chacune des diverses revendications qui y sont énoncées, car le rapport final de la CVR documente en détail le dossier historique du système des pensionnats indiens. Il s'agit simplement d'identifier les types de mythes qui sont maintes fois promus pour minimiser ou nier les répercussions du système des pensionnats indiens et, en particulier, les décès et les disparitions d'enfants.

### **Mythe 1 : Les méfaits des pensionnats indiens ont été exagérés et les aspects positifs minimisés**

Cette forme particulière de négationnisme a une très longue histoire et a été en vigueur tout au long du fonctionnement des pensionnats indiens, déployée par les représentants du gouvernement et de l'église en réponse aux preuves des défaillances et des effets néfastes du système<sup>90</sup>. Alors que les survivants brisaient le silence sur la violence et les abus qu'ils avaient subis, les négationnistes, y compris certains anciens membres du personnel des pensionnats indiens, continuaient de faire circuler le mythe, niant que ce que les survivants disaient était vrai.

## Bernice Logan et l'Association des travailleurs des pensionnats indiens : plus de 30 ans de négationnisme sans succès



Réunion de 1981 des survivants de Shingwauk, d'anciens employés et de membres de leur famille (fonds Shingwauk Reunion 1981, archives de l'Université Algoma).

La première réunion des survivants de Shingwauk a eu lieu sur le site de l'ancien pensionnat indien de Shingwauk en 1981. L'objectif de cette rencontre était de rassembler les survivants et d'aider à faciliter la guérison. Cela ne faisait que 10 ans que l'institution avait été fermée, et d'anciens membres du personnel et des membres du clergé qui y avaient travaillé se sont joints aux survivants pour ce qu'ils pensaient être une célébration joyeuse de l'histoire de Shingwauk, vieille de 97 ans. Lorsque certains survivants ont révélé leurs souvenirs douloureux des abus et de la négligence qu'ils y avaient subis, le clergé et les anciens membres du personnel ont été choqués et en colère. Beaucoup ont refusé de croire ce que les survivants leur ont dit<sup>91</sup>. Dix ans se sont écoulés avant qu'un autre rassemblement ne se tienne en 1991. Lors de ce deuxième rassemblement, d'autres survivants ont commencé à parler ouvertement de leurs expériences et, au fil des ans, la réunion de Shingwauk est devenue une source de force pour les survivants qui ne se sentaient plus seuls<sup>92</sup>. Par la suite, ils ont créé l'Association des anciens élèves des enfants de Shingwauk



(ASSC)<sup>93</sup>. Leur courage s'est heurté à la résistance de nombreux anciens membres du personnel qui continuaient de nier que des enfants avaient été victimes d'abus au pensionnat indien de Shingwauk.

La plus bruyante de ces anciens membres du personnel était Bernice Logan (anciennement Bernice Mason). Elle a créé une organisation appelée l'Association des anciens travailleurs des pensionnats indiens et a publié à compte d'auteur *The Teaching Wigwams* – le volume 1 a été publié en 1993 et le volume 2 a été publié en 1995 – qui célébrait les pensionnats indiens et leur personnel. Les livres étaient basés sur des rapports d'« étudiants brillants » du début du XXe siècle et sur des observations de colons. Logan a utilisé ces sources pour soutenir que les pensionnats indiens étaient bénéfiques pour les enfants autochtones qui, autrement, n'auraient pas reçu d'éducation<sup>94</sup>. De son point de vue, les pensionnats indiens fonctionnaient comme des sanctuaires pour les enfants qui n'avaient pas d'école dans leur communauté, pas de famille ou une vie familiale très pauvre<sup>95</sup>. Elle a affirmé que le personnel bien intentionné était maintenant victime de fausses histoires d'abus, affirmant que « nous avons donné un amour inconditionnel aux enfants indiens et sommes si fiers de l'aide que nous leur avons apportée, même si notre église continue de nous diaboliser<sup>96</sup> ».

Les livres de Logan comprennent également des lettres qu'elle a commencé à envoyer à l'ACSC, en réponse à leurs *Nouvelles des anciens* au nom d'anciens employés et de son organisation, l'Association des anciens travailleurs des pensionnats indiens<sup>97</sup>. Dans l'une de ces lettres, Logan a suggéré que « les enfants de Shingwauk [devraient] déclarer publiquement qu'ils sont reconnaissants de l'excellent travail qui a été fait pour eux<sup>98</sup> ». Le livre *The Teaching Wigwams* comprenait des lettres d'appui au travail de Logan de la part d'autres membres du personnel du pensionnat indien de Shingwauk, ainsi que d'autres anciens membres du personnel à travers le pays. Beaucoup de ces auteurs de lettres ont exprimé une frustration croissante face aux allégations des survivants. Ils refusaient de croire que des enfants avaient été maltraités par les personnes qui s'occupaient d'eux<sup>99</sup>.

La vaste campagne de lettres de Logan s'est étendue au-delà de sa correspondance avec l'ACSC. Par exemple, dans une lettre adressée au rédacteur en chef du *Chronicle Herald* le 11 octobre 2014, elle a critiqué Chris Benjamin, auteur de *Indian School Road: Legacies of the Shubenacadie Residential School*<sup>100</sup>. Elle l'a accusé d'inexactitudes factuelles et de déformer l'histoire du système des pensionnats indiens, insistant sur le fait que « les écoles n'étaient pas une tragédie et que ceux qui ont pu y être éduqués ont très bien réussi dans la vie<sup>101</sup> ». Elle a envoyé des



copies de la lettre à Bernard Valcourt, alors ministre des Affaires autochtones et du Développement du Nord canadien, à plusieurs hauts responsables de l'église et à des journalistes de télévision, ainsi qu'à l'éditeur de Benjamin. Benjamin a répondu à ses accusations sur son site Web, en publiant une copie de la lettre de Logan et en soulignant que « tout ce qui se trouve dans mon livre est vérifié à partir de documents d'archives des Affaires indiennes ou des très nombreux survivants qui ont participé à des enquêtes ou enregistrés devant les tribunaux, ou auprès des médias ou du public dans leurs propres récits, à un coût personnel élevé<sup>102</sup> ». Pendant plus de trois décennies, Logan a persisté dans sa croyance que les enfants autochtones bénéficiaient du système des pensionnats indiens, guidé par un personnel bienveillant et attentionné qui avait les meilleures intentions, perpétuant ainsi ce mythe fondamental. Ce mythe persiste malgré le nombre élevé d'allégations de mauvais traitements vérifiées dans le cadre du Processus d'évaluation indépendant dans le cadre de la *CRRP*<sup>103</sup>.

C'est l'affirmation fondamentale qui sous-tend tous les mythes négationnistes des pensionnats indiens : que les responsables de l'établissement et de l'exploitation des pensionnats indiens ont agi avec l'intention bienveillante d'offrir aux enfants autochtones une éducation qui les préparerait pour l'avenir et que de nombreux enfants (sinon la plupart) en ont bénéficié et y ont été heureux. Cette affirmation a été exprimée par un large éventail de personnalités publiques, dont l'ancien chef de l'opposition Erin O'Toole<sup>104</sup>, le journaliste Conrad Black<sup>105</sup>, la sénatrice Lynn Beyak<sup>106</sup>, la professeure Frances Widdowson<sup>107</sup> et bien d'autres. Les partisans de cette affirmation peuvent reconnaître que des abus ont eu lieu, mais ils y voient des dysfonctionnements d'un système essentiellement bien intentionné et humanitaire. Widdowson a propagé de manière nuisible que :

Abstraction faite de la tragédie des abus sexuels accidentels, qu'en serait-il si les autochtones n'avaient pas appris à lire et à écrire, à adopter une conscience humaine plus large ou à acquérir un certain degré de connaissances et de disciplines contemporaines? (...) Sans les efforts d'éducation et de socialisation fournis par les pensionnats, les peuples autochtones seraient encore plus marginalisés et dysfonctionnels qu'ils ne le sont aujourd'hui<sup>108</sup>.

Sur un site Web qui a été mis en place pour recueillir les souvenirs du personnel des pensionnats indiens, l'objectif déclaré est de préserver les « documents historiques [qui] illustrent la chaleur, la gentillesse et le dévouement désintéressé des hommes et des femmes religieux qui



ont pris soin des enfants indiens dans ces pensionnats et ces missions<sup>109</sup> ». Cet « objectif » est soutenu par la fausse affirmation selon laquelle les enfants des pensionnats indiens ont été « sauvés » d'une culture arriérée ou dysfonctionnelle et que « [les pensionnats indiens] ont été établis non pas pour priver un peuple de sa culture, comme on l'affirme maintenant à tort et honteusement. Au contraire, ils ont été établis pour sauver un peuple dont l'ancienne culture avait déjà été irrémédiablement perdue<sup>110</sup> ». Les déclarations sur la nature positive des pensionnats indiens sont souvent accompagnées d'affirmations selon lesquelles cette vérité est délibérément réprimée. Par exemple, le site *Web Staff Chronicles* mentionné ci-dessus indique que « la plupart de ces chroniques ont été envoyées à la CVR il y a des années en réponse à ses demandes de documents provenant d'ordres religieux de partout au Canada, mais le CNVR [Centre national pour la vérité et la réconciliation] ne les a pas numérisées pour ses archives, et elles ne sont donc pas accessibles au grand public<sup>111</sup> ». Cependant, de nombreuses entités ecclésiastiques ont imposé des restrictions d'accès aux documents qu'elles ont produits pour la CVR et qui sont maintenant archivés par le CNVR.

## Mythe 2 : Les expériences vécues dans les pensionnats indiens, y compris les décès, étaient typiques de l'époque

Bien que certains négationnistes prétendent que les décès dans les pensionnats indiens étaient des inventions, il est plus courant d'affirmer que les expériences vécues dans les pensionnats indiens étaient « normales pour l'époque ». Dans une analyse des lettres publiées sur le site Web de la sénatrice Lynn Beyak, Sean Carleton donne plusieurs exemples d'écrivains qui mettent en évidence les abus qui existaient dans les écoles de colons à l'époque où les pensionnats indiens fonctionnaient<sup>112</sup>, qui ressemblent beaucoup aux politologues et aux universitaires canadiens ayant déjà publié des livres et qui insistent sur le fait que « les accusations de “génocide” ont pu rester parce que les auteurs (...) ont adopté le sophisme de l'utilisation des valeurs modernes pour juger les actions du passé. Il n'y avait pas d'attitudes éclairées contre l'agression physique des enfants parce que, jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle, on croyait que les châtiments corporels “forgeaient le caractère<sup>113</sup>” ». De plus, parce que de nombreux enfants sont morts de causes telles que la tuberculose, on prétend qu'il s'agissait de « morts naturelles » qui étaient normales pour la période et ne devraient donc pas être une source de préoccupation<sup>114</sup>. Cela peut s'accompagner de l'affirmation selon laquelle la tuberculose était répandue dans la population autochtone et que les enfants ont apporté la tuberculose dans les établissements et l'y ont propagée, de sorte que ces enfants seraient morts indépendamment du système des pensionnats indiens :

- Les enfants qui sont morts provenaient de réserves où les taux de morta-
- lité par tuberculose étaient scandaleusement élevés. Leur mort n'a pas



été causée par les pensionnats. Comme l’a dit le Dr Peter Bryce, médecin légiste en chef, à l’époque, les enfants sont arrivés dans les écoles déjà infectés, où ils ont infecté d’autres personnes. Si les pensionnats n’avaient jamais été construits, ils seraient quand même morts. En bref, il n’y a aucune preuve crédible qu’il y ait eu quoi que ce soit de sinistre dans l’un des 51 décès, ou dans l’un des 51 enterrements<sup>115</sup>.

Certaines personnes prétendent que la mortalité infantile en général était élevée à l’apogée du système des pensionnats indiens, de sorte que les décès étaient les mêmes que ceux des communautés non autochtones à l’époque.

### Mythe 3 : Il n’y a pas de sépultures anonymes ou de fosses communes dans les pensionnats indiens

Beaucoup de ces négationnistes soulignent que le terme « fosses communes » utilisé dans les premiers reportages des médias était inexact et que cela suggère que les inquiétudes ont été exagérées. Ces affirmations, cependant, minimisent l’existence du grand nombre de tombes et lieux de sépulture et d’enfants qui n’ont jamais été renvoyés chez eux, comme étant « connu depuis longtemps » et n’est donc pas un sujet de préoccupation. Au lieu de tenter de nier le fait ou l’ampleur des décès, ce type de réclamation cherche à minimiser ou à banaliser ces décès. Une affirmation courante est qu’aucune tombe ou aucun lieu de sépulture non marqué n’a été trouvé à ce stade :

Le mandat de Kimberley *[sic]* Murray devrait être révoqué parce qu’il est basé sur une hypothèse non vérifiée. L’interlocuteur spécial s’efforcera de déterminer les mesures nécessaires et de recommander un nouveau cadre fédéral pour assurer le traitement respectueux et culturellement approprié des tombes et des lieux de sépulture anonymes des enfants associés aux anciens pensionnats. À ce jour, pas une seule tombe ou un lieu de sépulture non marqué vérifié d’un enfant nommé qui est mort dans un pensionnat nommé n’a été identifié. C’est un fait qui ne peut être contesté<sup>116</sup>.

De même, on prétend que le registre commémoratif du CNVR répertorie de manière inexacte les enfants disparus et que la plupart des enfants sont morts à l’hôpital ou dans des accidents dans leur communauté d’origine, « la population canadienne est induite en erreur en croyant qu’il y a des enfants “disparus”. Ils ne sont pas “manquants”. Les registres de décès établissent que la plupart d’entre eux sont morts dans des hôpitaux ou dans des accidents dans leurs réserves d’origine, et qu’ils sont enterrés dans des cimetières de réserves indiennes<sup>117</sup> ». Cette



forme de négationnisme chevauche de manière significative la quatrième série d'affirmations, détaillées ci-dessous, selon lesquelles certaines ou toutes les tombes ou lieux de sépulture non marqués sont des fabrications et qu'il s'agit essentiellement d'un « canular ». La principale différence entre eux est le niveau d'intentionnalité. Alors que le troisième mythe permet des malentendus ou des idées fausses et demande que la situation soit clarifiée, le quatrième mythe envisage une conspiration délibérée. En théorie, il s'agit d'une distinction importante, bien que, dans la pratique, certains négationnistes qui ne revendiquent pas explicitement un canular utilisent des mots de code comme stratégie pour s'engager dans le négationnisme sans assumer la responsabilité personnelle du mal qu'il cause.

#### **Mythe 4 : Il y a une conspiration visant à exagérer les décès dans les pensionnats indiens afin de promouvoir un programme politique et d'enrichir le leadership autochtone**

À son extrême, le négationnisme allègue que les communautés autochtones, avec leurs alliés politiques, médiatiques et experts, mentent, exagèrent et induisent le public en erreur sur les enterrements inexistantes et que les affirmations concernant les enfants disparus et les tombes anonymes sont en fait un canular. Ce dernier vise à soutenir un programme autochtone radical qui permettra (selon la personne qui fait la revendication) de dépouiller les droits de propriété privée, de soutenir le gouvernement fédéral, d'acheminer illégitimement de l'argent aux communautés des Premières Nations, de bloquer le développement des ressources ou de miner les droits de la population canadienne. Cette revendication négationniste repose en grande partie sur une mentalité de « nous contre eux » qui oppose les non-Autochtones, en particulier la population canadienne blanche, aux peuples autochtones. Cette revendication positionne les peuples autochtones comme une « menace » pour les succès durement gagnés des colons blancs et masque le fait qu'une grande partie de ce succès a été basée sur la violence coloniale contre les peuples autochtones.

Selon ces demandeurs, aucune tombe ou sépulture anonyme n'a été trouvée. Ce qui a été détecté, ce sont des « structures inconnues », des « racines d'arbres et des rochers », des « fosses septiques » ou des anomalies<sup>118</sup>. L'affirmation des négationnistes est que la vérité a été délibérément supprimée, que ce soit par le BIS, le gouvernement, les médias ou une combinaison de ces institutions :

- Que diriez-vous d'aller au droit au but avec les tombes non fondées et
- de commencer par déterrer certains de ces points d'essai pour prouver
- si quelque chose a été enterré à ces endroits. Essayez d'utiliser l'école
- indienne de Kamloops pour commencer, car il y a eu beaucoup de



controverse à ce sujet, notamment en raison du graissage des paumes autochtones et de leur réticence à fournir la moindre preuve<sup>119</sup>.

De même, on prétend que l'on sait où se trouvent les enfants disparus et que les autorités dissimulent délibérément la vérité :

Il est donc clair qu'à mesure que des chercheurs privés obtiendront d'autres registres de décès provinciaux, l'affirmation selon laquelle il y aurait des milliers d'élèves des pensionnats disparus sera révélée pour ce qu'elle est : un mythe. Lors des rassemblements de Kimberley [*sic*] Murray, il y a une chaise vide bien en vue sur ou près de laquelle les offrandes sont placées (voir son rapport d'étape à David Lametti). La chaise vide est vraiment symbolique, mais pas de la manière dont Kimberley [*sic*] Murray le prétend. Elle est vide parce qu'il n'y a pas vraiment d'enfants disparus<sup>120</sup>.

### Mythe 5 : ce qui s'est passé dans les pensionnats indiens n'équivaut pas à un génocide

Depuis la publication du rapport final de la CVR, il y a eu une résistance continue à l'utilisation du terme « génocide » pour s'appliquer aux pensionnats indiens. Parfois, cela peut être dû au fait que le profane ne comprend pas un terme juridique complexe et lourd de poids. Il est important de noter que cela découle également d'une résistance à accepter les intentions et les impacts véritablement malveillants du système des pensionnats indiens et à intégrer ces vérités dans une compréhension de la façon dont le Canada a commis des atrocités et violé les droits de la personne des peuples autochtones. Il s'agit donc d'une forme de négationnisme : « Tenter d'imposer sa culture aux autres peut difficilement être qualifié de génocide, peu importe à quel point le processus est considéré comme offensant. L'argument selon lequel tout changement culturel est génocidaire défie à la fois les faits définitifs et historiques<sup>121</sup> ». Conrad Black a qualifié l'utilisation du terme « génocide culturel » dans le contexte des pensionnats indiens de « diffamation anti-canadienne », déclarant que :

l'aspect le pire et le plus malhonnête de cette cascade d'échecs a été l'utilisation abusive de l'expression « génocide culturel », qui a été tristement légitimée par l'ancienne juge en chef de la Cour suprême, Beverley McLachlin, ainsi que des références irresponsables à la « colonisation » et aux « survivants », ce qui a entraîné le Canada sous l'égide morale de la Convention des Nations Unies sur le génocide, qui





⋮ n'a aucune application terrestre au Canada, même si de nombreuses  
⋮ politiques officielles du Canada à l'égard de ses peuples autochtones  
⋮ étaient mal conçues et objectivement mauvaises et méprisables<sup>122</sup>. ⋮

La Société historique du Canada (SHC) a publié une déclaration officielle sur l'utilisation du terme « génocide » dans le contexte de l'histoire de la violence envers les peuples autochtones au Canada. La SHC note qu'il existe un large consensus parmi les experts historiques dans ce domaine sur le fait que l'intention génocidaire dans la politique canadienne envers les peuples autochtones a été amplement établie dans le dossier historique. La SHC affirme en outre que « notre incapacité, en tant que société, à reconnaître cette histoire pour ce qu'elle est, et la façon dont elle se perpétue dans le présent, a servi à perpétuer la violence. Il est temps pour nous de briser ce cycle historique. Nous encourageons la population canadienne à reconnaître cette histoire pour ce qu'elle est : un génocide<sup>123</sup> ».

### **Une analyse de la correspondance négationniste avec le BIS : le négationnisme ciblant le BIS et les présentateurs lors de rassemblements nationaux**

Au cours de mon mandat de deux ans, plus d'une centaine de courriels négationnistes ont été envoyés au compte de messagerie général du BIS. Les courriels, à l'exclusion des nombreuses pièces jointes, contenaient plus de 140 pages de contenu, et 89 de ces courriels ont été écrits par la même personne ayant des liens avec une organisation négationniste connue. Cette personne a également mis en copie des dizaines de politiciens sur les courriels. Dans certains cas, les présentateurs des rassemblements nationaux ont été ciblés de manière agressive par cette organisation, qui tentait d'utiliser leurs mots pour soutenir les revendications négationnistes. Des dirigeants autochtones et des représentants communautaires ont également été harcelés par cette même organisation. Les courriels reçus ont utilisé diverses stratégies négationnistes, notamment :

- Perpétuer le mythe du canular des fosses communes et qualifier de « fausses déclarations » les confirmations publiques de ceux qui dirigent les travaux de recherche et de récupération;
- Tenter de discréditer les vérités partagées par les survivants, les familles et les communautés autochtones sur l'existence de sépultures anonymes en utilisant des « faits » anhistoriques et inexacts;



- Déformer les propos des rapports publics ou des peuples autochtones ou des membres de leur famille pour étayer leurs fausses affirmations négationnistes;
- Omettre le fait que la nature non marquée des sépultures est due aux politiques gouvernementales et à la négligence des cimetières des pensionnats indiens et attribuer faussement cette négligence aux communautés autochtones;
- Attaquer la crédibilité des dirigeants, des survivants, des familles et des communautés autochtones quant à savoir si leurs membres ont fréquenté les pensionnats indiens, si des enfants sont morts dans les établissements, si des enfants sont enterrés sur les sites des institutions et si des familles ont déjà recherché leurs enfants disparus;
- Affirmer que les survivants, les familles et les communautés autochtones font du sensationnalisme ou mentent au sujet des enfants disparus et des sépultures anonymes pour obtenir un financement gouvernemental aux dépens des « contribuables honnêtes »;
- Défendre les revendications négationnistes en indiquant qu'ils cherchent la vérité pour le bien des personnes et des communautés autochtones et pour les protéger des traumatismes;
- Indiquant que les souvenirs des survivants sont « erronés » et que ceux qui ont été forcés de creuser des tombes pour d'autres enfants ont plutôt creusé dans le « potager »;
- Caractériser les rassemblements de survivants des pensionnats indien comme des événements de célébration;
- Prétendre faussement qu'il n'y a pas eu de mauvais traitements envers les enfants dans les pensionnats indiens et que tous les enfants décédés sont enterrés dans des cimetières autochtones plutôt que sur les sites d'anciennes institutions;
- S'appuyer sur des informations contenues dans les registres documentaires sur les causes de décès d'enfants dus à des accidents ou à des maladies et indiquant que les enfants ne sont donc pas portés disparus malgré le fait que leurs familles ne savent pas où leur enfant est enterré;



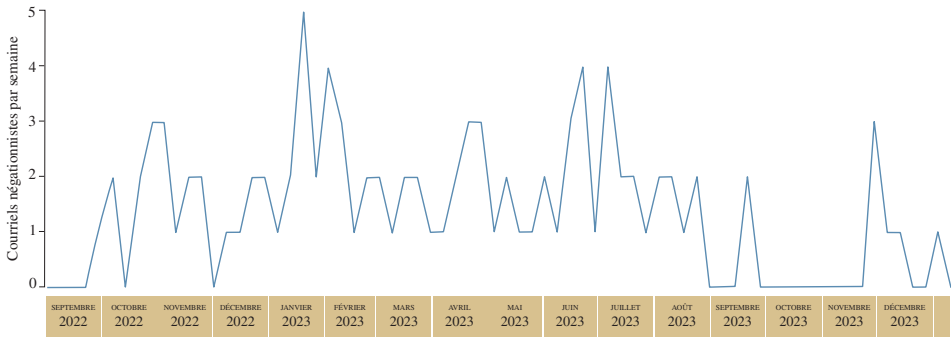


- L'indication de la « véritable histoire » des pensionnats indiens est partagée sur un site Web négationniste qui ne comprend que des histoires positives sur les pensionnats indiens d'anciens membres du personnel avec de nombreuses photos d'enfants souriants;
- Présenter à tort les pensionnats indiens comme étant purement positifs parce qu'ils protégeaient les enfants de familles « brisées » et « nomades » et leur offraient une éducation;
- Nommer les enfants qui ont réussi malgré les conditions horribles dans les pensionnats indiens comme preuve que les institutions étaient positives et que la population canadienne devrait donc être fière de ces institutions;
- Affirmant que tous les parents dont les enfants ont été emmenés dans les pensionnats indiens les y ont envoyés volontairement et s'appuyant sur les manuels et les chroniques de l'église pour réfuter les conclusions de la CVR;
- Attaquer la crédibilité des techniciens de recherche qui effectuent des radars à pénétration de sol (géoradar) qui ont rapporté des résultats indiquant que certaines anomalies sont probablement des sépultures, en indiquant qu'ils ont mal interprété les résultats du géoradar et que les anomalies n'étaient pas des sépultures, mais des roches, des arbres ou des fosses septiques;
- Indiquer que la population canadienne, les politiciens, les représentants de l'église et d'autres membres du personnel des pensionnats indiens sont victimes de « fausses nouvelles de fosses communes », de « oui-dire » et de « chasses aux sorcières »; et
- Exiger que les tombes soient exhumées pour « prouver » que des sépultures d'enfants sont présentes sur les sites.

De nombreux courriels contenaient des attaques personnelles à mon égard, en tant qu'interlocutrice spéciale indépendante, remettant en question mes capacités, mes compétences et mon indépendance vis-à-vis du gouvernement. Ces courriels affirmaient souvent que le travail accompli dépassait les paramètres du mandat et demandaient la révocation de ma nomination. Un courriel négationniste contenait une menace personnelle à mon égard, disant : « Les choses ne vont pas bien se terminer pour vous. »



Taux d'envoi de courriels négationnistes entre septembre 2022 et janvier 2024



Événements marquants

<p><b>septembre 2022</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rassemblement national d'Edmonton</li> <li>• Plusieurs articles de presse sur la dénégarion</li> </ul>	<p><b>novembre 2022</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Publication du rapport d'étape</li> <li>• Plusieurs articles de presse sur la dénégarion</li> <li>• Rassemblement national de Winnipeg</li> </ul>	<p><b>janvier 2023</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Publication du rapport sommaire d'Edmonton</li> <li>• Confirmation publique des enterrements non marqués au pensionnat indien Qu'Appelle (Saskatchewan) et au pensionnat indien St. Mary's (Ontario)</li> <li>• Rassemblement national de Vancouver</li> </ul>	<p><b>février 2023</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Confirmation publique des sépultures non marquées au pensionnat indien Alberni (C.-B.)</li> <li>• La députée Leah Gazan réclame une loi sur le discours de haine pour lutter contre la dénégarion</li> </ul>	<p><b>avril 2023</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Confirmation publique des sépultures non marquées au pensionnat indien Blue Quills* (AB) et au pensionnat indien St. Augustine (C.-B.)</li> <li>• Publication du rapport sommaire de Winnipeg</li> </ul>
<p><b>juin 2023</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Publication du rapport provisoire</li> <li>• Confirmation publique des sépultures non marquées au pensionnat indien St. Bruno (Alberta)</li> <li>• 15 articles de presse sur la dénégarion</li> </ul>	<p><b>juillet 2023</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones publie son rapport provisoire</li> <li>• Plusieurs articles d'opinion défendant la dénégarion comme une liberté d'expression</li> </ul>	<p><b>août 2023</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Publication du rapport sommaire de Vancouver</li> <li>• Plusieurs articles de presse défendant la dénégarion en tant que liberté d'expression</li> <li>• Confirmation publique des sépultures non marquées au pensionnat indien Beauval (Saskatchewan)</li> </ul>	<p><b>septembre 2023</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rassemblement national de Montréal</li> <li>• Confirmation publique des sépultures non marquées au pensionnat indien de St. Mary's (Colombie-Britannique) et au pensionnat indien de Chooutla (Yukon)</li> <li>• Plusieurs articles d'opinion défendant la dénégarion en tant que liberté d'expression</li> </ul>	<p><b>novembre 2023</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Publication du rapport sommaire de Toronto</li> <li>• Plusieurs articles de presse sur la dénégarion</li> <li>• Annonce publique de l'Assemblée des chefs du Manitoba appelant à la criminalisation de la dénégarion</li> </ul>

Chronologie des courriels négationnistes reçus par le BIS, de septembre 2022 à janvier 2024 (dans les dossiers du BIS).

Cette analyse ne fournit qu'un aperçu des attaques négationnistes subies pendant le mandat, puisque, en plus des courriels reçus, il y a eu un nombre important de commentaires négationnistes sur les comptes de médias sociaux du BIS et sur mes comptes personnels de médias sociaux, en particulier lorsque des articles de presse relatifs à des confirmations publiques de sépultures potentielles anonymes ont été publiés. De plus, de nombreux survivants, familles autochtones et communautés qui dirigent les travaux de recherche et de récupération ont signalé une avalanche de lettres négationnistes, particulièrement à la suite d'annonces publiques de leurs documents d'archives et de recherches sur le terrain.





## Stratégies, méthodologie et outils du négationnisme

Le négationnisme lié aux pensionnats indiens existe dans des institutions clés, y compris les institutions religieuses, les universités, les institutions politiques et les médias. L'Association canadienne d'archéologie a publié une déclaration conjointe avec d'autres associations exprimant leur inquiétude face à la montée du négationnisme des pensionnats indiens dans les médias, y compris dans le *National Post* et le *New York Post*. Dans le cas du *New York Post*, la récupération de tombes anonymes a été présentée comme une « fausse nouvelle ». La déclaration commune souligne que :

Le négationnisme des pensionnats autochtones mine la perte tragique d'enfants autochtones innocents. Il tente de masquer les horreurs qui se sont déroulées dans ces écoles et de faire dérailler le mouvement croissant des gouvernements et du grand public pour réparer ces préjudices et leur impact continu sur les peuples autochtones du Canada aujourd'hui. Il nie la vérité et s'oppose à la réconciliation<sup>124</sup>.

Malheureusement, il y a un écosystème médiatique qui se développe autour du négationnisme des pensionnats indiens, lié aux médias de droite radicale. Par exemple, un article récent sur un enseignant d'Abbotsford, Jim McMurtry, qui aurait été congédié pour avoir « dit la vérité sur les pensionnats » a fait l'objet d'une couverture abondante par le *National Post*<sup>125</sup>, le Frontier Centre for Public Policy<sup>126</sup>, la *Dorchester Review*<sup>127</sup>, *Rebel News*<sup>128</sup>, *Epoch Times*<sup>129</sup>, Gun Owners of Canada<sup>130</sup> et *Life Site News*<sup>131</sup> ainsi que par des écrivains marginaux tels que « WokeWatchCanada<sup>132</sup> ». Cela met en évidence la façon dont les revendications négationnistes sont absorbées dans les récits de « guerre culturelle » qui alimentent le débat politique entre les groupes libéraux et conservateurs, et qui sont diffusées à l'extérieur du Canada. Bien que de nombreuses institutions touchées aient pris des mesures pour régler les cas qui ont été portés à l'attention du public, ces exemples démontrent qu'aucune institution n'est à l'abri du négationnisme et qu'il ne s'agit pas d'un « phénomène marginal ». Il est donc important d'examiner de plus près les stratégies, la méthodologie et les outils utilisés par les négationnistes.

Il existe certaines stratégies que les négationnistes emploient fréquemment pour essayer de discréditer et de diffuser des informations inexacts. Ces stratégies comprennent la négation des faits, la minimisation et la recontextualisation de l'information largement acceptée et l'inversion du rôle de la victime et de l'auteur dans leurs récits. Cela se manifeste clairement par la diffusion de faux récits relatifs aux enfants disparus et aux sépultures anonymes, y compris le

canular de fosses communes en ligne. De plus, les négationnistes s'engagent souvent dans une méthodologie de négationnisme historique, utilisant souvent à mauvais escient des preuves photographiques et archivistiques pour jeter le doute sur la crédibilité des contre-récits historiques autochtones et perpétuer la mémoire collective, l'histoire nationale et l'identité coloniale de peuplement.

### **Propagation du négationnisme : mésinformation et désinformation**

Lorsque la mésinformation et la désinformation (en particulier celles qui sont psychologiquement, économiquement, politiquement ou autrement utiles aux négationnistes) se propagent, les survivants sont ignorés et méprisés, et des dommages tangibles sont causés aux peuples autochtones. Cette attaque ciblée contre les Autochtones s'inscrit dans un contexte politique et social plus large. Il n'y a pas eu d'âge d'or au cours duquel la civilité, l'objectivité et la confiance sociale ont empêché la désinformation de se propager. Cependant, de nombreux observateurs ont tiré la sonnette d'alarme sur la rupture généralisée contemporaine de l'accord non seulement sur la vérité, mais aussi sur la façon dont nous identifions la vérité. Nous ne pouvons pas nous mettre d'accord sur la façon de discerner la vérité du mensonge, sur les sources d'information auxquelles nous pouvons faire confiance et sur les raisons qui nous poussent à le faire. Sans un tel accord, nous ne pouvons pas trouver une réalité partagée. Et sans une réalité partagée, il est impossible de résoudre les différends, de résoudre les problèmes ou même de se mettre d'accord sur la nature des problèmes. C'est ce que l'on entend par « crise épistémique<sup>133</sup> ». Cette crise est évidente dans un large éventail de domaines, de la désinformation sur l'épidémie de COVID-19 au déni des résultats des élections américaines de 2020. Cette rupture dans une réalité commune a causé de graves préjudices au public et aux institutions sur lesquelles nous comptons. Les observateurs mettent en évidence plusieurs facteurs interdépendants à l'origine de la crise actuelle :

- **Médias numériques** : les plateformes numériques et le large accès de la société aux ordinateurs, téléphones et autres appareils ont rendu la diffusion de l'information, qu'elle soit vraie ou fausse, moins chère et plus facile que jamais. Les anciennes formes de contrôle d'accès ont été éliminées, ce qui rend difficile l'identification ou l'évaluation de la source d'une information particulière ou la responsabilisation à l'égard de ce qui est diffusé. Les médias numériques ont tendance à élever l'émotion au-dessus de la raison, la célébrité au-dessus de l'expertise et l'instantanéité au-dessus de la considération minutieuse; ces qualités ont tendance à augmenter l'engagement et, par conséquent, le profit. Les algorithmes cachés peuvent pousser les utilisateurs vers des contenus plus extrêmes et moins fiables<sup>134</sup>. Les trolls et



les perturbateurs extrémistes ont profité de ces faiblesses pour inonder les médias numériques de mensonges toxiques visant à saper l'écosystème des médias numériques<sup>135</sup> dans une sorte de guerre de l'information<sup>136</sup>.

- **Polarisation politique** : les individus ont de plus en plus tendance à se classer dans des sphères d'information séparées, dans lesquelles ils ne voient que l'information produite par et pour leur propre groupe. Il y a de moins en moins de chevauchement entre les sources d'information pour ceux de gauche et de droite. Les individus sont de moins en moins susceptibles d'entrer en contact avec des informations qui remettraient en question leur propre vision du monde ou les encourageraient à voir un avantage à entrer en contact avec de telles informations.
- **Baisse de la confiance dans les institutions** : des institutions telles que l'érudition, le journalisme, le gouvernement et le droit sont essentielles au maintien d'un engagement envers la recherche et la communication de la vérité partagée<sup>137</sup>. Ces types d'institutions sont au cœur de la « constitution du savoir » en raison de leur engagement fondé sur des règles à l'égard des systèmes et des processus qui soutiennent l'apprentissage<sup>138</sup>. Cependant, à mesure que la confiance dans ces institutions a diminué, leur rôle dans le règlement des différends sur la réalité partagée a considérablement diminué. Le public est moins susceptible de faire confiance ou de s'en remettre aux politiciens ou aux scientifiques sur les faits et est plus susceptible de considérer les médias comme partisans plutôt que comme une recherche de vérité.
- **Conspirationnisme** : la pensée conspirationniste est une habitude d'esprit très ancienne et très répandue. Les théories du complot prétendent que des groupes cachés et néfastes avancent des programmes secrets et dangereux. Par leur nature, ils proposent un « nous » et un « ils » et reflètent le sentiment que des forces incontrôlables prennent le contrôle de nos vies. Le conspirationnisme s'appuie sur des mythes et des cadres culturels profonds. Le conspirationnisme a été amplifié, en particulier à droite de l'échiquier politique, par la polarisation politique, la suspicion à l'égard du gouvernement et un paysage médiatique contemporain pollué par le *trolling* et les fausses informations. De nombreux courants de désinformation et de désinformation sont maintenant façonnés par la pensée conspirationniste ou y sont liés, en particulier les idées sur un « État profond », la théorie

du complot politique qui imagine un réseau clandestin de responsables gouvernementaux non élus et d'entités privées manipulant la politique gouvernementale à ses propres fins<sup>139</sup>.

Ces facteurs ont conduit à une propagation à la fois de la mésinformation – où de fausses informations circulent sans le savoir – et de la désinformation où de fausses informations circulent sciemment.

### Pourquoi l'intention est importante et pourquoi elle ne l'est pas

Bien qu'il y ait une différence d'intention entre la création et la distribution délibérées de désinformation négationniste et sa diffusion par inadvertance par la mésinformation, les effets destructeurs sont les mêmes. Au-delà de sa capacité à miner la réconciliation au niveau sociétal, le déni de la vérité sur les torts des pensionnats indiens a un impact profond sur les survivants, les familles et les communautés autochtones. Être écouté et cru, et faire en sorte que la vérité soit visible et reconnue, est un droit fondamental et une condition préalable à la guérison. Certains négationnistes sont agressifs et activement irrespectueux. Leurs tactiques comprennent le harcèlement des survivants, des familles et des communautés autochtones et l'intrusion sur des sites où se trouvent des sépultures et des tombes potentiellement anonymes, certains négationnistes venant avec des pelles<sup>140</sup>. Ces actions sont néfastes et traumatisantes pour les personnes et les communautés qui vivent déjà avec l'héritage direct et intergénérationnel de traumatismes et de préjudices.

Les négationnistes nient les faits, attaquent la crédibilité des victimes et dépeignent les victimes comme des auteurs oppressifs tout en se caractérisant eux-mêmes comme des victimes. Cette stratégie de renversement, de doute et de fausse équivalence morale crée de la confusion non seulement sur ce qu'est la vérité, mais aussi sur la possibilité de connaître la vérité. Elle victimise également à nouveau ceux qui ont déjà souffert<sup>141</sup>. Les mécanismes de diffusion de la mésinformation et de la désinformation sur les pensionnats indiens sont largement similaires à ceux utilisés pour d'autres questions, telles que l'information anti-vaccins, le négationnisme du changement climatique et la théorie du complot QAnon. En effet, comme il a été





mentionné ci-dessus, il est alarmant de constater que la désinformation et la mésinformation sur les pensionnats indiens se propagent de plus en plus par les mêmes canaux et au sein de ces mêmes groupes.

Un autre facteur de risque pour la circulation de la mésinformation et de la désinformation sur les pensionnats indiens est la longue histoire de couverture médiatique préjudiciable et stéréotypée des peuples, des sujets et des histoires autochtones. Cela renforce l'acceptation par le public des récits stéréotypés ou inexacts sur les pensionnats indiens, ce qui renforce l'importance d'une couverture médiatique éthique, réfléchie et prudente des questions liées aux enfants disparus et aux tombes anonymes.

### Canular de fosse commune

Les négationnistes utilisent l'expression « canular de fosses communes » pour encadrer leurs reportages sur la récupération des enfants disparus et les sépultures anonymes comme une tentative délibérée des peuples autochtones, du gouvernement et des médias d'attaquer injustement la réputation du Canada et de calomnier et tromper la population canadienne par des affirmations fausses ou exagérées. Les négationnistes utilisent une stratégie bien connue de l'auteur pour « nier, attaquer et inverser les rôles de la victime et du délinquant », en recadrant les récits des victimes d'événements préjudiciables de manière à limiter leur propre culpabilité<sup>142</sup>. Les négationnistes remettent en question l'existence des enfants disparus et des sépultures anonymes en contestant les faits, en attaquant la crédibilité des victimes et en dépeignant les Autochtones comme des auteurs d'actes répréhensibles contre les non-Autochtones qu'ils qualifient de victimes d'injustice. Cette fausse équivalence morale crée de la confusion non seulement sur ce qu'est la vérité, mais aussi sur la question de savoir si la vérité peut être connue. Elle victimise également à nouveau ceux qui ont déjà souffert<sup>143</sup>.

Dans une étude de 2023 sur la couverture médiatique et le négationnisme des pensionnats indiens, Reid Gerbrandt et Sean Carleton ont constaté que :

· Au cours des deux années qui ont suivi l'annonce de la Première Nation  
 · Tk'emlúps te Secwépemc en 2021 sur l'emplacement de 215 tombes  
 · anonymes potentielles dans l'ancien pensionnat indien de Kamloops,  
 · un certain nombre de prêtres, d'experts et de politiciens ont minimisé  
 · et remis en question la validité des conclusions. Certains ont déclaré  
 · que la nouvelle de la présence de tombes anonymes potentielles sur  
 · de nombreux sites d'anciens pensionnats indiens au Canada était un

« énorme mensonge ». D'autres insistent sur le fait que les médias grand public, le gouvernement fédéral et les Premières Nations ont conspiré pour créer un « canular » en déformant la nouvelle de sites de sépultures potentiellement non marqués comme une « fosse commune » pour choquer et culpabiliser la population canadienne et l'amener à se soucier des peuples autochtones et de la réconciliation. Des récits erronés de « fosses communes », qui, selon un expert, ont été rapportés « presque universellement », seraient directement responsables des incendies d'églises à l'été 2021 et d'avoir plongé la population canadienne dans des « paroxysmes de honte, de culpabilité et de rage ». Bien que les archives de l'église et de l'État confirment déjà la mort de plus de 4 000 enfants autochtones dans les pensionnats, de nombreuses personnes, au Canada et à l'étranger, acceptent et promeuvent le récit du « canular de la fosse commune », certains suggérant même qu'il s'agit d'une « fausse nouvelle<sup>144</sup> ».

Gerbrandt et Carleton ont noté que les négationnistes choisissent souvent de manière sélective des preuves pour étayer leurs affirmations, expliquant que « ceux qui propagent le récit du canular s'engagent – intentionnellement ou non – dans une stratégie de sélection, de suppression ou de déformation des preuves pour confirmer une position préconçue (c'est-à-dire l'existence d'un “canular de fosse commune”)<sup>145</sup> ». Ils ont examiné et réfuté les fausses affirmations de cinq négationnistes selon lesquelles :

1. L'utilisation médiatique du terme « fosses communes » était répandue, inexacte et délibérément utilisée pour créer un canular de masse, tandis que Gerbrandt et Carleton ont constaté que « 93,5 % des articles publiés entre le 27 mai et le 15 octobre 2021 ne contenaient pas les mots “fosse commune<sup>146</sup>” ». (Cela souligne l'importance de comprendre comment les termes « sépultures anonymes » et « fosses communes » sont définis en droit international, comme nous l'avons vu dans un chapitre précédent du présent rapport final).
2. « Les médias ont rapporté que “les tombes potentiellement anonymes contiennent définitivement les restes d'enfants” (...) [tandis que] notre rapport révèle que si 35 % de l'ensemble des articles étudiés contenaient certaines inexactitudes, notamment le fait de signaler par erreur que “des restes avaient été découverts (...). Au fur et à mesure que de nouveaux détails ont été rendus disponibles et que le public est devenu plus informé sur



l'histoire, les journalistes ont rapidement corrigé la plupart des inexactitudes dans leurs reportages<sup>147</sup> ».

3. « Les nations autochtones n'ont pas corrigé le récit de la “fosse commune” ou le fait que les corps n'ont pas été découverts sur les sites des pensionnats dans le but de créer une fausse colère pour justifier les attaques contre les églises et le christianisme. Notre rapport montre que seulement 25 articles, soit 6,5 %, comprenaient les mots “fosse commune” et que seulement 13 personnes citaient des personnes, autochtones et non autochtones, utilisant ces mots<sup>148</sup> ».
4. Les négationnistes « se sont concentrés sur le fait que les nations et les médias autochtones n'utilisaient la technologie [géoradar] que pour localiser d'éventuelles tombes anonymes. De plus, parce que le géoradar détecte [seulement] les anomalies, il ne prouve pas qu'il y a des corps sous terre ni ne montre comment ces individus sont morts... [Cependant, les négationnistes] ne reconnaissent pas les autres méthodes utilisées par les nations autochtones pour localiser et fouiller des sites funéraires potentiels... Ce rapport montre que certains rapports contenaient des compréhensions inexacts ou déroutantes de la technologie géoradar et de ce qu'elle est capable de découvrir, mais il a également révélé combien de journalistes ont fait état des nombreuses nuances de la technologie et de la façon dont elle était utilisée par les équipes de recherche comme un outil parmi tant d'autres<sup>149</sup> ».
5. « Les négationnistes se présentent souvent comme les seuls “vrais” journalistes qui tentent de contester le “canular de la fosse commune”... Ce rapport montre combien de ceux qui promeuvent le récit du “canular de la fosse commune” ne sont pas des chercheurs de vérité, mais plutôt des déformateurs de la vérité; ils sélectionnent et déforment les preuves pour étayer les allégations de réaction négative afin d'attaquer et de saper les témoignages des survivants et d'ébranler la confiance du public dans le processus de vérité et de réconciliation<sup>150</sup> ».

L'étude de Gerbrandt et Carleton fournit des informations précieuses sur les stratégies, les méthodologies et les outils utilisés par les négationnistes dans l'écosystème médiatique qui se développe autour du négationnisme des pensionnats indiens. Dans le cas de l'enseignant licencié mentionné plus haut, par exemple, les négationnistes ont utilisé ces méthodes pour créer un point chaud – un cri de ralliement pour que les gens soutiennent un diseur de vérité autoproclamé qui, selon eux, était maintenant victime.



## Présenter les négationnistes comme des victimes

Plusieurs sources médiatiques négationnistes ont fait circuler l'histoire de l'enseignant Jim McMurtry, qui a été congédié de son emploi à Abbotsford, en Colombie-Britannique, pour avoir déclaré que la mort d'enfants autochtones au pensionnat indien de Kamloops était due principalement à des causes naturelles et qu'il n'avait vu aucune preuve que l'un d'entre eux était mort de la violence. Des mystificateurs de fosses communes ont affirmé que McMurtry avait été licencié pour avoir « dit la vérité<sup>151</sup> ». Ils n'ont pas contesté le fait bien documenté que de nombreux enfants autochtones du pensionnat indien de Kamloops sont morts de la tuberculose. Cela concorde avec les conclusions de la CVR selon lesquelles des milliers d'enfants autochtones sont morts de maladies contagieuses comme la tuberculose, la grippe et la coqueluche<sup>152</sup>.

Pendant, les négationnistes ont ignoré les conclusions de la CVR sur le rôle important que la violence, la négligence et la maltraitance systémiques ont eu sur les taux élevés de mortalité des enfants dus à des maladies et des accidents et aux tentatives d'évasion des institutions<sup>153</sup>. Ils ont dénigré et rejeté les récits des survivants sur la violence et les morts. Un écrivain a qualifié les témoignages des survivants d'« histoires folles d'enfants torturés par des prêtres et laissés mourir dans la neige », affirmant qu'« il n'y a aucune preuve crédible qu'il y a eu quoi que ce soit de sinistre dans l'un des 51 décès, ou dans l'un des 51 enterrements. Alors, Jim McMurtry a dit la vérité à ses étudiants. Les enfants autochtones n'ont pas été torturés par les prêtres et laissés mourir dans la neige. Ils sont morts de causes naturelles et ont reçu des sépultures décentes<sup>154</sup> ». McMurtry lui-même a écrit un article d'opinion affirmant qu'il avait raison et qu'il n'y avait « pas de tombes. Pas de corps. Pas d'armes du crime. Pas d'enquête policière. Pas de témoignage corroboré, juste des ouï-dire confondant des histoires de fantômes d'enfants avec un souvenir lointain. Aucun document historique ou document d'un parent ou d'un chef tribal d'un enfant disparu. Aucun nom authentifié de personnes disparues<sup>155</sup> ». En formulant leurs histoires de cette manière, les canulars de fosses communes visaient à transformer McMurtry en une victime – une victime de la vérité – qui a été punie pour avoir tenté de remettre les pendules à l'heure.

Ce n'est qu'un exemple de la façon dont les négationnistes choisissent et rapportent de manière sélective certains faits probants, tout en omettant ou en discréditant d'autres preuves, y compris les témoignages des survivants, qui contredisent leur version déformée de la vérité<sup>156</sup>. Ils manipulent les preuves pour étayer de fausses affirmations et tirer des conclusions erronées. Ils n'ont fait aucune référence à la conclusion définitive de la CVR selon laquelle le système de justice pénale du Canada n'a pas réussi à protéger les enfants autochtones contre la



violence et les mauvais traitements dans les pensionnats indiens et n'a fait que peu ou pas d'efforts pour punir les responsables<sup>157</sup>. Ils n'ont pas souligné que, selon la CVR, de nombreux décès n'ont jamais fait l'objet d'enquêtes appropriées parce que « le ministère [des Affaires indiennes] n'a pas suivi sa propre politique interne pour l'examen des décès d'étudiants<sup>158</sup> ». Même lorsque des enquêtes du coroner ont été menées sur la mort d'enfants fugueurs, ni les fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes ni les enquêtes du coroner n'ont abordé les problèmes sous-jacents de violence et d'abus systémiques qui ont mené à leur décès<sup>159</sup>. Il y a eu peu d'enquêtes pénales ou de poursuites pour abus<sup>160</sup>, et encore moins pour la mort d'enfants. La CVR a conclu qu'« il n'est pas possible de quantifier la mesure dans laquelle les enfants ont été agressés sexuellement dans les écoles [indiennes] [...]. Les preuves indiquent que (...) les enquêtes étaient limitées [et] les plaintes de toute personne autre que les responsables de l'école étaient ignorées... La connaissance de l'ampleur des abus est limitée, en partie parce que les responsables des écoles ne voulaient pas en entendre parler, ni en parler, ni faire quoi que ce soit à ce sujet<sup>161</sup> ». Il est tout aussi probable que ces mêmes responsables auraient été encore plus réticents à entendre parler, à parler ou à faire quoi que ce soit à ce sujet pour enquêter sur les décès d'enfants autochtones décédés sous leur responsabilité.

## Négationnisme historique

Les stratégies de négationnisme, y compris le canular de fosses communes, décrites ci-dessus, sont des exemples de négationnisme historique. Les récentes études historiques révisionnistes sur l'histoire des pensionnats indiens sont fondées sur de nouvelles preuves, y compris les témoignages d'histoires orales des survivants, qui, comme l'a noté la CVR, doivent avoir le même poids que les documents d'archives et une plus grande voix pour corriger les documents historiques<sup>162</sup>. Cependant, comme le souligne l'historien Mario Ranalletti, « le négationnisme se limite à déformer l'information et la connaissance disponibles afin de gagner la position de détenteur de la vérité dans la lutte... [représenter] le passé. Les négationnistes ne révisent pas; au contraire, ils invalident et discréditent – avec des arguments purement idéologiques – les témoignages de (...) victimes<sup>163</sup> ». Les canulars de fosses communes rejettent les témoignages des survivants sur les enfants disparus et les sépultures anonymes en contestant irrespectueusement leurs souvenirs comme rien de plus que des « ouï-dire confondant les histoires de fantômes des enfants avec un souvenir lointain ». Ce faisant, ils positionnent les survivants comme des « personnes qui ne se souviennent pas de manière fiable<sup>164</sup> » afin de puiser dans un stéréotype de colon profondément enraciné auquel les peuples autochtones sont enclins, à savoir un « mécontentement irrationnel » et une « ingratitude malveillante » qui les rend

« indignes de confiance<sup>165</sup> ». Lors du Rassemblement national de Montréal en septembre 2023, Ashley Henrickson, de Know History, a souligné que :

Les documents d'archives et les documents officiels sont souvent considérés comme la « vérité » dans les procédures judiciaires, tandis que les histoires orales ont été rejetées. Mais ces documents sont biaisés du point de vue des administrateurs et des responsables gouvernementaux. Nous savons que les témoignages de l'histoire orale des survivants et les connaissances de la famille sont plus précis que les documents. Et les archives seules nous laisseront avec une compréhension incomplète de la vérité<sup>166</sup>.

Les arguments des négationnistes selon lesquels les témoignages oraux des survivants ne sont pas des sources de preuve fiables vont à l'encontre de la recherche sur les droits de la personne qui documente comment, à travers le monde, les « récits de vie des victimes sont devenus l'un des véhicules les plus puissants pour faire avancer les revendications des droits de la personne<sup>167</sup> ». Kay Schaffer et Sidonie Smith, universitaires et auteures, soulignent que « les histoires enrôlées dans le cadre des droits de la personne et attachées à celui-ci sont des types particuliers d'histoires – des histoires fortes et émouvantes qui relatent souvent la dégradation, la brutalité, l'exploitation et la violence physique... [qui] invitent à une réponse éthique de la part des auditeurs et des lecteurs<sup>168</sup> ». Les négationnistes font tout le contraire.

Le négationnisme et le négationnisme historique ne sont pas propres au Canada, mais on les retrouve partout où les communautés luttent pour faire face à l'histoire douloureuse, qu'il s'agisse de la « sale guerre » en Argentine, de la guerre civile espagnole, de l'Holodomor, des activités du Ku Klux Klan aux États-Unis ou d'une multitude d'autres exemples. L'exemple le plus notable de négationnisme historique est le négationnisme du génocide et, en particulier, le négationnisme de l'Holocauste. Cependant, le négationnisme historique peut être trouvé dans un large éventail de contextes politiques dans de nombreux pays, où une histoire caractérisée par le traumatisme et la violence continue de façonner le présent. Il est essentiel de comprendre que les praticiens du négationnisme historique commencent par identifier leur objectif politique ou idéologique. Ils travaillent ensuite à rebours pour développer des arguments et proposer des « preuves » à l'appui de cet objectif. Dans le cas du négationnisme des pensionnats indiens, l'objectif est de maintenir l'impunité des colons et de protéger les auteurs, de nier le génocide et de maintenir le statu quo colonial. L'épistémologue Melanie Altanian, note que « les négationnistes du génocide appellent à plusieurs reprises les autres



à s'engager dans des recherches objectives et à critiquer les sources, tout en affirmant que quiconque soutient ce que les négationnistes appellent la "revendication du génocide" s'engage dans la politisation de l'histoire et est incapable de mener des recherches empiriquement fondées. De ce fait, ils négligent ou interprètent mal toutes les preuves qui avaient effectivement été prises en compte par ces historiens et spécialistes du génocide<sup>169</sup> ».

Le négationnisme historique applique de manière incorrecte les techniques standard de la recherche historique universitaire, de la présentation et de la citation pour déformer ou falsifier le récit historique et tromper le public. Essentiellement, le négationniste commence par le résultat souhaité de l'étude, puis produit ses sources. Plutôt que de s'engager dans les processus habituels d'examen de la bibliographie existante, d'évaluation des sources et d'examen de la documentation disponible, les négationnistes se concentrent sur la distorsion de l'information disponible<sup>170</sup>. Il peut s'agir de techniques telles que :

- la suppression de parties de citations de documents originaux;
- la présentation de documents falsifiés comme authentiques;
- l'invention de fausses raisons de se méfier des documents authentiques;
- l'attribution de conclusions à des sources qui ne soutiennent pas réellement ces conclusions;
- la présentation délibérée des chiffres statistiques les plus élevés ou les plus bas possibles d'une fourchette; et
- la mauvaise traduction des sources d'autres langues et l'invention des citations, des incidents ou des événements pour lesquels il n'existe aucune preuve historique<sup>171</sup>.

Les arguments des négationnistes historiques sont basés sur une sorte de « suspicion universelle », dans laquelle les arguments factuels deviennent inutiles. De cette façon, cela s'apparente à la pensée conspirationniste. Chaque fait historique avancé à l'appui de la vérité est contredit par des déviations de plus en plus élaborées, des solutions de contournement, des scénarios lointains ou des contrefactuels. L'argument implicite est basé sur l'impossibilité radicale de « prouver » quoi que ce soit en termes objectifs et factuels<sup>172</sup>.

Les méthodologies du négationnisme historique énumérées ci-dessus sont évidentes dans les arguments des négationnistes des pensionnats indiens qui, en plus de discréditer les

témoignages oraux des survivants, ont cité de manière sélective, par exemple, le rapport de l'ancien médecin hygiéniste en chef du ministère des Affaires indiennes, le Dr Peter Henderson Bryce. Publié en 1922, il exposait les conditions de vie épouvantables et les taux élevés de décès d'enfants dans les pensionnats indiens, afin d'étayer des conclusions qui s'opposaient directement à celles de Bryce lui-même<sup>173</sup>. Ils utilisent des photos d'archives des pensionnats indiens sans tenir compte de leur contexte. Ils déforment la technologie du géoradar et présentent de manière sélective des statistiques sur les taux de mortalité dans les pensionnats indiens afin de minimiser ou de banaliser les décès d'enfants dans ces établissements.

### L'utilisation de photographies dans le négationnisme des pensionnats indiens

De nombreuses photographies d'enfants des pensionnats indiens qui existent encore dans les archives de l'église et du gouvernement racontent une histoire différente des témoignages des survivants – les témoins vivants – et dont leurs familles se souviennent. Ces images d'enfants faisant du sport, dans l'orchestre de l'école, lors d'excursions, assistant à des événements spéciaux, recevant des jouets ou des vêtements spéciaux, ou assis attentivement dans des salles de classe sont des images réconfortantes destinées à dépeindre une enfance heureuse et saine dans des institutions bien gérées et supervisées par un personnel attentionné. Les négationnistes utilisent ces photographies et images comme preuves historiques pour étayer leurs affirmations. Par exemple, les photographies d'équipes sportives sont souvent utilisées parce que de nombreux Canadiens ont de bons souvenirs d'enfance où ils participaient à l'excitation d'une compétition d'équipe amicale et profitaient de l'amitié de leurs coéquipiers. Janice Forsyth, historienne du sport et des études autochtones en kinésiologie, explique que cela crée une « fausse équivalence » selon laquelle « les personnes qui voient les photos pourraient se forger leurs propres conclusions sur les pensionnats autochtones et la vie simplement en superposant leurs propres expériences éducatives aux images<sup>174</sup> ».

En examinant la façon dont les négationnistes utilisent ces photographies, il faut réfléchir de manière critique à la raison pour laquelle les images ont été créées et par qui, ainsi qu'à leur public cible. Forsyth a souligné que « les photos de sport ont également joué un rôle stratégique dans la formation de l'opinion publique sur pensionnats indiens et le système<sup>175</sup> ». Dans une étude d'une photographie prise en 1951 par un photographe de l'Office national du film du Canada avec les Black Hawks de Sioux Lookout, une équipe de hockey pour garçons des pensionnats indiens, Forsyth et Alexandra Giancarlo, ont noté les messages subtils codés dans l'image. Il s'agit d'une photographie « avant » et « après » soigneusement





mise en scène; sur fond d'une peinture murale représentant un « Indien stoïque » debout près d'une cascade, les garçons, « vêtus de vestes de hockey étincelantes qui feraient l'envie de n'importe quel jeune joueur masculin, et de cheveux soigneusement taillés (...), contrastaient fortement avec la peinture murale derrière eux » :

⋮ Cette image attire l'attention sur les sports et les loisirs en tant que voies  
⋮ d'assimilation moins connues au sein du système scolaire [indien].  
⋮ Les garçons étaient au milieu d'une tournée éclair qui les a menés  
⋮ de l'environnement défavorisé de leur pensionnat isolé du nord de  
⋮ l'Ontario à Ottawa et à Toronto pour trois matchs d'exhibition, des  
⋮ rencontres avec des dignitaires de l'église et du gouvernement, et des  
⋮ visites d'attractions culturelles clés. Dans des entrevues avec les médias,  
⋮ les entraîneurs et les chaperons des garçons ont déclaré que la tournée  
⋮ était une récompense pour le travail acharné et l'esprit sportif des élèves  
⋮ tout au long de la saison. Pourtant, des documents d'archives, et des  
⋮ images comme celle-ci montrent que la présentation d'une image rose  
⋮ du système scolaire [indien] authentique au public canadien était  
⋮ également une priorité<sup>176</sup>.

Forsyth et Giancarlo ont mis sur pied un projet intitulé *Crossing the Red Line* pour travailler avec d'anciens Black Hawks vivants afin d'ajouter un contexte à ces images célèbres à travers leurs propres mots<sup>177</sup>. Cela souligne l'importance d'analyser cette photographie, et de nombreuses autres photographies semblables, « avant » et « après » prises tout au long de l'histoire du système des pensionnats indiens qui s'étendent sur plus d'un siècle à travers une lentille anticoloniale.

Carol Williams, directrice du Centre d'histoire orale et de tradition de l'Université de Lethbridge, note la similitude des photographies entre les pensionnats indiens, des images qui « confirment la croyance bureaucratique selon laquelle la discipline des jeunes Autochtones était essentielle à l'assimilation<sup>178</sup> ». Ils transmettent la nature enrégimentée de la vie des enfants – par exemple, « les élèves ne se rendent pas à l'école à pied; ils ont reçu l'ordre de marcher en formation militaire<sup>179</sup> ». Bien que peu d'images ont été prises du point de vue des enfants, Krista McCracken, chercheuse et conservatrice du Centre des pensionnats indiens de Shingwauk à Sault Ste. Marie, en Ontario, a souligné qu'il y avait une collection unique de photographies de l'institution espagnole qui « comprenait un laboratoire photo et un club de photographie, où les élèves ont appris à utiliser des appareils photo et à développer leur propre film. Cela signifie que certaines des photographies que nous conservons dans les archives ont

été prises par des étudiants des pensionnats indiens et elles ont tendance à être très différentes des photographies posées qui sont courantes de l'époque des pensionnats indiens<sup>180</sup> ». La plupart des photographies prises dans ces établissements n'étaient pas des prises sur le vif, mais des mises en scène aux fins décrites ci-dessus<sup>181</sup>.



Équipe de hockey masculine, école Sioux Lookout, 1951 (fonds de la Société missionnaire de l'église d'Angleterre au Canada, archives du Synode général, église anglicane).

## PRATIQUE ÉMERGENTE : APPROCHE ARCHIVISTIQUE ÉTHIQUE DES COLLECTIONS DE PHOTOGRAPHIES DES PENSIONNATS INDIENS

Le Centre d'histoire et de dialogue sur les pensionnats indiens (CRSDPA) est l'un des rares établissements à afficher un avis de non-responsabilité sur les photographies de ses collections numériques<sup>182</sup>. Toutes les archives doivent fournir des informations et des ressources éducatives pour informer les



spectateurs sur le contexte historique et les objectifs pour lesquels les photographies ont été prises. Le CRSDPA a la déclaration suivante sur chaque photo contenant des images des enfants des pensionnats indiens :

Les photographies ont plusieurs significations et peuvent servir à diverses fins. Des photographies des pensionnats indiens étaient parfois prises par des enseignants, des membres du personnel et des membres du clergé, et parfois par des élèves et leurs familles. Plus fréquemment, cependant, le personnel du gouvernement ou de l'église prenait les photos, dans le but d'obtenir un soutien pour les écoles. Les photographies ont été mises en scène pour dépeindre l'assimilation des enfants autochtones dans la société coloniale, leur conversion au christianisme et l'« efficacité » du projet de « citoyenneté » du gouvernement pour « retirer l'Indien de l'enfant ». Ces photographies sont d'étudiants, mais pas par eux ou pour eux.

Néanmoins, pour les survivants et leurs familles, certaines des photographies officielles sont encore appréciées, car elles représentent des réalisations durement acquises dans des circonstances défavorables. Les photographies officielles peuvent être les seules photographies disponibles pour les survivants de leur enfance et leurs amis, et pour les familles, elles représentent un moyen de rechercher ou de se connecter avec des membres de la famille. Pour en savoir plus sur les points de vue des survivants sur les écoles, consultez la collection de vidéos « Nos histoires, notre force » de Legacy of Hope<sup>183</sup> et les audiences de la Commission de vérité et réconciliation<sup>184</sup>.

Si vous êtes un ancien élève et que vous souhaitez commenter une photographie, que ce soit par écrit ou sous forme d'enregistrement audio/vidéo, veuillez nous contacter<sup>185</sup>.

Lorsque l'on examine les images qui subsistent dans les archives d'aujourd'hui, il est également important de garder à l'esprit que ces collections ont été soigneusement conservées par ceux qui en ont fait don, souvent d'anciens membres du personnel, des membres du clergé



et des fonctionnaires ou départements gouvernementaux. Plutôt que d'accepter ces images à leur valeur nominale, en particulier lorsqu'elles sont utilisées comme preuves historiques par les négationnistes, il est essentiel de considérer la relation entre les photographies, les documents d'archives et les témoignages des survivants et de poser des questions critiques sur qui les a prises et, surtout, pourquoi<sup>186</sup>? Ce faisant, nous révélons l'écart important entre le mythe idéalisé de l'assimilation bienveillante promu au public par les représentants du gouvernement et de l'église et, plus récemment, par les négationnistes, et les réalités vécues par les enfants autochtones dans le système des pensionnats indiens. Comprendre les stratégies, les méthodologies et les outils que les négationnistes utilisent pour déformer l'histoire et l'héritage continu du système des pensionnats indiens et jeter le doute sur la véracité des témoignages des survivants et des documents historiques relatifs aux enfants disparus et aux sépultures anonymes est une première étape essentielle pour contrer ces préjugés.

## Former des citoyens historiquement instruits

Il est urgent au Canada de former des citoyens ayant une culture historique qui comprennent pourquoi et comment le passé est pertinent pour leur propre vie et pour l'avenir du pays.

### – Rapport final de la CVR<sup>187</sup>

Avec la montée du négationnisme à l'égard des enfants disparus et des sépultures anonymes, la nécessité de former des citoyens alphabétisés en histoire est plus urgente que jamais. Comme nous l'avons mentionné plus tôt dans ce chapitre, la création d'une histoire nationale plus véridique et inclusive pour contrer le négationnisme de l'amnistie et de l'impunité des colons nécessite de reconnaître que le génocide et les violations massives des droits de la personne contre les peuples autochtones font partie de l'histoire du Canada. L'objectif est de s'assurer que ce récit national reflète les faits de l'histoire et d'encourager la croissance, l'apprentissage et la réflexion critique sur notre passé collectif. Tricia Logan, spécialiste métisse, fait remarquer que :

Les omissions de l'histoire nationale deviennent des omissions de l'identité nationale, qui est elle-même formée à partir de la mémoire nationale... Il est difficile de déterminer qui et quoi vaut la peine d'être rappelé. Le Canada, un pays dont l'histoire des origines autochtones et de l'héritage colonial est souvent racontée, conserve encore un bloc de mémoire en ce qui concerne les atrocités qu'il a commises pour construire l'État canadien. L'intégration du génocide colonial dans



⋮ les histoires révisées des récits d'édification de la nation canadienne a ⋮  
⋮ le potentiel de générer une nouvelle compréhension du génocide au ⋮  
⋮ Canada et de s'éloigner des mythologies coloniales héritées<sup>188</sup>. ⋮

Il existe une longue pratique qui lie l'histoire au développement de l'identité nationale. Cependant, il s'agit le plus souvent d'une histoire, « invoquant un passé glorieux qui articule une unité mythique (...) [plutôt qu'un] passé (...) rempli d'atrocités qui sont honteuses et qui divisent<sup>189</sup> ». Les gouvernements ont un rôle important et de plus en plus important à jouer dans la formation et la préservation de la mémoire collective, de l'identité et de l'histoire nationale<sup>190</sup> par le biais de l'éducation informelle et formelle sur le passé d'une nation, notamment :

- Les célébrations et commémorations civiques, telles que les jours fériés et les journées de commémoration;
- La désignation et la préservation des « sites de mémoire », tels que des sites patrimoniaux, des archives, des cimetières et des musées;
- Le financement des productions culturelles, comme les Minutes du patrimoine du Canada;
- L'élaboration et la supervision des programmes d'enseignement; et
- Le financement de la recherche scientifique.

Alors que les écoles, les collèges et les universités offrent un enseignement formel de l'histoire, la mémoire collective exprimée par l'histoire populaire a également une profonde influence sur la compréhension de l'histoire nationale par les citoyens. Les productions culturelles, y compris les films, la télévision, les livres, la musique, les arts et les médias de masse, peuvent fournir un récit public unique et largement accepté d'un événement historique. Les plateformes de médias sociaux et les moteurs de recherche, avec leur accès à de vastes informations, leurs algorithmes influents et leur capacité à créer des communautés de croyance, façonnent désormais de manière significative la façon dont les idées sur le passé sont formées, partagées et maintenues<sup>191</sup>.

De nombreux pays ont créé des commissions de vérité comme moyen de comprendre et d'accepter un passé injuste<sup>192</sup>. En tant que mécanismes de justice transitionnelle, ces commissions peuvent œuvrer à transformer la « mémoire de l'offense » en une sorte de catharsis pour construire une vision partagée et fédératrice de l'avenir<sup>193</sup>. Les commissions de vérité ont un rôle important à jouer dans le recadrage et la recréation d'une nouvelle mémoire collective<sup>194</sup>. Le travail de la CVR au Canada peut être compris comme un effort visant à construire une nouvelle mémoire collective pour la population canadienne, transformant ainsi l'identité et

l'histoire canadiennes. La CVR a conclu que « remodeler l'histoire nationale est un processus public, qui se déroule par le biais de la discussion, du partage et de la commémoration. Lorsque la population canadienne se rassemble dans des espaces publics pour partager ses souvenirs, ses croyances et ses idées sur le passé avec d'autres, notre compréhension collective du présent et de l'avenir se forme<sup>195</sup> ». Les appels à l'action de la CVR mettaient l'accent sur la responsabilité collective de comprendre et d'accepter la vérité sur le système des pensionnats indiens comme fondement du travail de réconciliation. Tout le monde a un rôle à jouer dans le recadrage de la mémoire collective, de l'identité et de l'histoire nationale, y compris les universitaires, les institutions d'histoire publique, les organisations communautaires, les éducateurs, les médias et les citoyens. Les appels à l'action portaient sur l'éducation à la citoyenneté, les cadres du patrimoine et de la commémoration, les politiques muséales et archivistiques, les programmes d'enseignement, l'éducation à l'histoire axée sur les droits de la personne et la formation professionnelle des fonctionnaires et dans des professions telles que l'éducation, la médecine, le travail social et le journalisme.

## S'appuyer sur les appels à l'action de la CVR

### Enseignement de l'histoire publique

La population canadienne a le droit de savoir, et la population canadienne a le devoir de savoir ce qui nous est arrivé au pensionnat indien... Ce n'est pas seulement l'histoire autochtone, c'est l'histoire canadienne.

- Piita Irniq, Aînée inuite, survivante et ancienne  
commissaire du Nunavut<sup>196</sup>

La propagation du négationnisme des pensionnats indiens renforce l'importance de mettre en œuvre pleinement et immédiatement les appels à l'action 62 et 63 de la CVR sur l'enseignement de l'histoire publique liée au système des pensionnats indiens, aux traités et aux contributions des peuples autochtones au Canada. De plus, les programmes d'enseignement des écoles, des collèges et des universités devraient inclure des ressources pour lutter contre les mythes négationnistes, et les éducateurs devraient recevoir une formation pour les aider à réagir au négationnisme lorsqu'il surgit dans leurs salles de classe. Malheureusement, bien que certaines mesures aient été prises depuis que la CVR a lancé ces appels à l'action, les progrès ont été trop lents<sup>197</sup>. Le Conseil des ministres de l'Éducation (CMEC) a fait de l'éducation



autochtone une priorité dans son Plan stratégique et son Plan d'éducation autochtone 2023-2027<sup>198</sup>. Le CMEC s'est engagé concrètement à réviser le programme d'études de la maternelle à la 12e année dans chaque province et territoire, et de nombreuses initiatives sont en cours<sup>199</sup>. Bien que certains gouvernements aient lancé des initiatives visant à réformer le programme d'études de la maternelle à la 12e année, tous ne l'ont pas fait et toutes ne sont pas terminées<sup>200</sup>. En plus de répondre aux appels à l'action de la CVR visant à éduquer la population canadienne sur l'histoire et l'héritage continu du système des pensionnats indiens, des programmes d'études adaptés à l'âge des enfants disparus et des sépultures anonymes devraient être élaborés.

Si les lois sur la mémoire, telles que celles promulguées en Europe qui créent un devoir légal de mémoire, peuvent garantir que les histoires passées sous silence fassent partie de la conscience historique nationale, la législation peut également entraîner des conséquences inattendues. Comme nous le verrons plus loin dans ce chapitre, ceux qui s'opposent à ces lois peuvent faire pression pour une contre-législation. Par exemple, des lois et des politiques d'éducation publique pourraient être introduites pour s'assurer que les programmes scolaires continuent d'enseigner les anciennes versions de l'histoire nationale qui mettent l'accent sur les aspects « positifs » de la colonisation tout en minimisant ou en niant les vérités qui ont été délibérément réduites au silence dans le récit national<sup>201</sup>. Le programme d'études élaboré à l'origine en réponse aux appels à l'action de la CVR a été une source de controverse au cours des six dernières années en Alberta, opposant le gouvernement provincial aux éducateurs sur ce qu'il fallait enseigner aux élèves sur l'histoire des pensionnats indiens et à quel moment<sup>202</sup>.

En 2023, le rapport provisoire du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones a souligné l'importance de l'enseignement de l'histoire publique pour contrer le négationnisme lié aux enfants disparus et aux sépultures anonymes. Le Comité a conclu que « le négationnisme sert à détourner l'attention des gens des conséquences horribles des pensionnats et des réalités des enfants disparus, des sépultures et des tombes anonymes. Le comité est d'avis que l'éducation et la défense des droits peuvent lutter efficacement contre le négationnisme<sup>203</sup>. L'enseignement de l'histoire publique axé sur les droits de la personne peut aider à garantir la non-répétition des génocides, des atrocités et des violations massives des droits de la personne. Toute la population canadienne devrait en apprendre davantage sur les enfants disparus et les sépultures anonymes dans le cadre de l'histoire et de l'héritage continu du système des pensionnats indiens et des institutions connexes. Cela peut se faire par l'élaboration de programmes d'études dans les écoles, les collèges et les universités, ainsi que par l'élaboration de programmes, d'expositions et de matériel éducatif dans des institutions d'histoire publique telles que les musées, les sites historiques, les archives et les bibliothèques.

## Rôle et responsabilité des historiens dans la lutte contre le négationnisme

La CVR a été claire : « sans vérité, justice et guérison, il ne peut y avoir de véritable réconciliation<sup>204</sup> ». Le problème, a expliqué la CVR, est que « trop de Canadiens ne savent que peu ou rien des racines historiques profondes », du colonialisme de peuplement au Canada en général et des politiques génocidaires telles que le système des pensionnats indiens en particulier<sup>205</sup>. Ils soulignent que « ce manque de connaissances historiques a de graves conséquences... Dans les cercles gouvernementaux, cela donne lieu à de mauvaises décisions politiques. Dans le domaine public, cela renforce les attitudes racistes et alimente la méfiance civique entre les peuples autochtones et la population canadienne non autochtone<sup>206</sup> ». Par conséquent, la CVR a encouragé le développement de « citoyens historiquement instruits » qui, grâce à une formation supplémentaire sur le système des pensionnats indiens et les relations entre les Autochtones et les colons, peuvent ensuite utiliser leur plus grande conscience historique pour soutenir efficacement la guérison, la justice et la réconciliation<sup>207</sup>. En effet, comme l'a souligné la CVR, « l'histoire joue un rôle important dans la réconciliation : pour bâtir l'avenir, la population canadienne doit se tourner vers le passé et en tirer des leçons<sup>208</sup> ».

L'un des problèmes, c'est que ceux qui s'engagent dans le négationnisme des pensionnats indiens comprennent le rôle important que joue la vérité sur le passé dans le changement social. Si, comme l'a soutenu la CVR, l'établissement de la vérité est, la condition préalable à la guérison, à la justice et à la réconciliation, les négationnistes cherchent délibérément à détourner l'attention des vérités sur les horreurs des pensionnats indiens. Ils s'en prennent à ceux qui militent pour que la population canadienne apprenne ces vérités et ébranlent la confiance du public dans les vérités des survivants. C'est pourquoi les négationnistes deviennent obsédés par le débat sur certains aspects du passé, même s'ils exigent souvent que les peuples autochtones et les survivants « s'en remettent ». Depuis la publication du rapport final de la CVR, les négationnistes estiment qu'ils ont perdu le contrôle du récit et, dans le cadre d'une stratégie réactionnaire, cherchent à déformer, minimiser et discréditer les vérités historiques établies pour tenter de reprendre le contrôle. De cette façon, le négationnisme peut être compris comme une réaction contre la littérature historique croissante du système des pensionnats indiens au sein de la population canadienne.

Pour immuniser les citoyens contre la propagation du négationnisme, les historiens ont des rôles et des responsabilités importants dans la facilitation de l'apprentissage de l'histoire des pensionnats indiens et du colonialisme de peuplement en général. De toute évidence, les historiens ont continué à faire des recherches et à publier de nouvelles études sur différents aspects





du système des pensionnats indiens et ses liens avec d'autres politiques coloniales, y compris le système des externats indiens et la rafle des années soixante<sup>209</sup>. De nouvelles connaissances issues de ces études corroborent les témoignages des survivants et approfondissent la compréhension du public sur les nombreuses facettes du système<sup>210</sup>. Les historiens ont également contribué à faciliter la diffusion de la vérité, notamment en donnant de nouveaux cours sur l'histoire et les répercussions continues des pensionnats indiens, en négociant avec les organismes de l'église et de l'État pour avoir accès à de nouveaux dossiers et documents, en installant des musées et des expositions d'art destinés au public, en effectuant des recherches historiques et archivistiques pour ceux qui dirigent les travaux de recherche et de récupération, en soutenant les efforts de décolonisation de la souveraineté des données et l'interprétation et la gestion des documents de source primaire; et la promotion de commémorations publiques liées aux pensionnats indiens. De cette manière et d'autres encore, les historiens – dans leurs différentes capacités – assument la responsabilité de respecter les vérités et les expériences des survivants et de les combiner avec des recherches minutieuses pour partager les nouvelles connaissances avec le public de manière respectueuse, accessible et percutante.

Il faut aussi reconnaître, cependant, que certains historiens ont, intentionnellement ou non, également soutenu la montée du négationnisme. Bien qu'il y ait un consensus parmi les historiens concernant les méfaits du système des pensionnats indiens et du colonialisme de peuplement, un consensus ne signifie pas une unanimité<sup>211</sup>. Il y a une poignée d'historiens, dont certains n'ont aucune expertise en la matière sur les pensionnats indiens, qui sont entrés dans le débat public pour promouvoir ou soutenir le négationnisme. Leurs motivations pour publier dans des sources illégitimes, signer des lettres publiques fallacieuses et mettre en avant une argumentation démystifiée qui sert à minimiser les méfaits de ces institutions ne sont pas claires. Quoi qu'il en soit, l'effet est que, en s'engageant dans le négationnisme ou en s'associant à ces universitaires et à ces médias qui cherchent à monétiser la désinformation sur le passé et à faire commerce du racisme anti-autochtone, ces historiens prêtent leur légitimité au négationnisme et contribuent à brouiller les connaissances du public sur les pensionnats indiens. Cela nuit directement à la guérison, à la justice et à la réconciliation.

Au fil du temps, à mesure que de plus en plus de gens apprendront à identifier et à affronter le négationnisme des pensionnats indiens – dans le cadre du travail pour devenir des citoyens alphabétisés en histoire – le négationnisme deviendra intenable au sein de la profession d'historien. Entre-temps, les historiens qui s'engagent à défendre la vérité et l'argumentation fondée sur des données probantes doivent continuer à contester le négationnisme dans leurs rangs et à aider la population canadienne à comprendre les vérités des survivants et l'histoire complexe du système des pensionnats indiens ainsi que son héritage continu. Traiter avec les

négationnistes ne doit pas être du seul ressort des historiens; en aidant à créer des « citoyens historiquement instruits », ils peuvent apporter une contribution importante à faire passer la vérité avant la réconciliation.

## **Nation Anishinabek : lutter contre le négationnisme grâce à une éducation publique complète**

Dans un mémoire présenté au BIS, la Nation Anishinabek a décrit les effets destructeurs du négationnisme sur les survivants, les familles et les communautés autochtones, appelant à une éducation publique complète pour lutter contre les négationnistes :

Les annonces continuelles sont un défi et un déclencheur pour les Premières Nations, les survivants et leurs familles. Le négationnisme haineux et les tentatives de réfuter et de dévaloriser la violence associée aux pensionnats indiens constituent un fardeau tout à fait inutile. Ce négationnisme a semé le doute dans l'opinion publique et a ouvert la voie à un racisme pur et simple. Il devient évident que ce comportement croissant s'aggrave. Les négationnistes semblent justifier leur dégradation des peuples des Premières Nations et qualifient les survivants des pensionnats de menteurs. Chargées de la tâche difficile de rechercher et de découvrir leurs ancêtres, les Premières Nations sont également obligées de répondre à ces négationnistes. Ils doivent préparer les survivants à des allégations diffamatoires et à des tentatives de réfuter leurs expériences et de minimiser les crimes.

Il est évident que nous devons élaborer un plan complet d'éducation du public pour la population canadienne. Des ressources d'éducation publique qui renseignent sur la réalité des pensionnats indiens doivent être élaborées avec la participation approfondie des peuples autochtones. De plus, il est essentiel qu'un changement soit apporté où cette éducation n'est pas formulée comme « l'histoire autochtone » et est plutôt intégrée comme un élément central de toute éducation entourant la colonisation dans la politique et les études civiles canadiennes. Comprendre comment le Canada, en tant qu'État successeur, n'a pas été « fondé », mais colonisé aux dépens des nations autochtones est une vérité essentielle que tout le monde doit comprendre dans la société d'aujourd'hui.



Si nous imposons des campagnes d'éducation immédiates et intentionnelles dans tous les établissements d'enseignement, nous avons le potentiel de favoriser une population future où le négationnisme est inexistant. Nous avons besoin de personnes compatissantes et informées qui seront les employés, les décideurs et les créateurs de politiques au sein des gouvernements, des églises et des établissements d'enseignement. Bien sûr, il est également nécessaire que les parties prenantes des entreprises, les propriétaires fonciers, les promoteurs et les municipalités reçoivent également cette formation. La réalité, c'est qu'ils doivent être conscients de la possibilité d'enterrements non marqués sur leurs terres, qu'ils doivent se conformer à la consultation des Premières Nations locales et respecter les protocoles subséquents<sup>212</sup>.

## Commémoration

Le processus continu de recadrage de la mémoire collective et de réécriture de l'histoire nationale se fait également de manière plus informelle par le biais d'actes de commémoration. La CVR a lancé plusieurs appels à l'action (79-82) sur la commémoration qui doivent être mis en œuvre en collaboration avec les survivants et les communautés et organisations autochtones<sup>213</sup>. Bien qu'un examen approfondi des progrès réalisés par le Canada dans la mise en œuvre de ces appels à l'action dépasse la portée du présent rapport final, il est important de reconnaître le travail qui a été accompli. En réponse à l'appel à l'action 80, le gouvernement fédéral a adopté une loi en juin 2021 pour établir une Journée nationale de la vérité et de la réconciliation en tant que journée législative fédérale, et la première Journée nationale de la vérité et de la réconciliation a eu lieu le 30 septembre 2021<sup>214</sup>. Cependant, la mise en œuvre d'autres appels à l'action liés à la commémoration a progressé lentement. Par exemple, l'appel à l'action 81 demandait au gouvernement fédéral de commander et d'installer un monument national des pensionnats indiens à Ottawa pour honorer les survivants et tous les enfants qui ne sont jamais rentrés chez eux. En 2021, le gouvernement fédéral a annoncé un financement de 20 millions de dollars pour construire le monument et, en 2023, le comité directeur dirigé par des survivants a annoncé que le monument sera placé du côté ouest de la colline du Parlement, à Ottawa, dans un endroit très visible. Un processus de sélection de la conception du monument est en cours<sup>215</sup>. L'appel à l'action 82, qui demande aux gouvernements provinciaux et territoriaux d'installer un monument aux pensionnats indiens dans chaque capitale, a été encore plus lent et plus sporadique. En 2014, le Manitoba a installé un monument à Winnipeg près du Musée canadien pour les droits de la personne, situé sur le site historique

de La Fourche<sup>216</sup>. Un monument a été installé sur le front de mer de Whitehorse, au Yukon, par le gouvernement territorial en 2018<sup>217</sup>. En 2022, la Saskatchewan a dévoilé un monument sur le terrain de la résidence du gouverneur à Regina<sup>218</sup>. En Ontario, le Shoe Memorial, une exposition permanente créée dans le cadre de l'exposition Gathering Place, a été présenté à l'Assemblée législative en 2022<sup>219</sup>. L'Alberta a dévoilé un monument et un jardin commémoratif sur le terrain de l'Assemblée législative provinciale à Edmonton en 2023<sup>220</sup>. En 2024, l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a annoncé que, dans le cadre de son plan d'action pour la réconciliation, un monument et un jardin commémoratifs seront construits sur le terrain de l'Assemblée législative provinciale<sup>221</sup>.

Dans son appel à l'action 79, la CVR demandait au gouvernement fédéral de modifier la *Loi sur les lieux et monuments historiques* afin d'inclure une représentation des Premières Nations, des Inuits et des Métis au sein de la Commission et du Secrétariat des lieux et monuments historiques, de réviser les politiques du Programme national de commémoration historique afin d'intégrer l'histoire, les valeurs patrimoniales, les pratiques de mémoire autochtones dans l'histoire et le patrimoine nationaux du Canada, d'élaborer et de mettre en œuvre un plan et une stratégie du patrimoine national pour commémorer les sites des pensionnats indiens<sup>222</sup>. En réponse, le gouvernement fédéral a alloué des fonds à Parcs Canada pour commémorer l'histoire et l'héritage des pensionnats indiens et a déposé le projet de loi C-23, *Loi sur les lieux patrimoniaux du Canada*, au Parlement en 2022, mais, au moment de la rédaction du présent rapport final, il n'est pas encore devenu loi<sup>223</sup>.

Entre-temps, en 2019, Parcs Canada a commencé à mettre en œuvre un *Cadre pour l'histoire et la commémoration*, qui établit les priorités stratégiques, les principes, les politiques et les pratiques d'un plan de réseau des lieux historiques nationaux, y compris un engagement à mettre en œuvre l'appel à l'action 79 dans son travail de soutien à la réconciliation<sup>224</sup>. En 2023-2024, Parcs Canada s'est engagé à prendre plusieurs mesures pour commémorer les pensionnats indiens, notamment :

- travailler avec les communautés de survivants des pensionnats indiens qui ont proposé ou qui souhaitent proposer la candidature d'un ancien site de pensionnat indien à titre de lieu historique national;
- examiner jusqu'à 25 désignations existantes associées à l'histoire des pensionnats indiens dans le Programme national de commémoration historique d'ici 2025; et
- fournir un soutien financier aux organismes qui s'engagent à faire progresser la commémoration des pensionnats indiens, y compris au CNVR pour



appuyer les commémorations et les rassemblements communautaires partout au pays<sup>225</sup>.

Bien que ces engagements soient encourageants, comme il est indiqué ailleurs dans le présent rapport final, les survivants, les familles et les communautés autochtones ont cerné de nombreux obstacles qu'ils rencontrent pour accéder au financement des commémorations et ont exprimé des préoccupations quant à sa nature à court terme.

Reconnaissant que les désignations existantes de personnes, de lieux et d'événements dont l'héritage est souvent controversé sont désignées au patrimoine national, le *Cadre pour l'histoire et la commémoration* s'engage à examiner ces désignations, y compris celles qui commémorent les personnes impliquées dans le système des pensionnats indiens<sup>226</sup>. En 2020, le gouvernement fédéral a annoncé que le système des pensionnats indiens est désormais désigné comme un événement historique national dans le cadre du Programme national de commémoration historique<sup>227</sup>. Quatre anciens pensionnats indiens ont maintenant été désignés comme lieux historiques nationaux : l'ancien pensionnat indien de Portage La Prairie au Manitoba en 2020, l'ancien pensionnat indien de Shubenacadie en Nouvelle-Écosse en 2020, l'ancien pensionnat indien de Shingwauk en Ontario en 2021 et l'ancien pensionnat indien de Muscowequan en Saskatchewan en 2021<sup>228</sup>. Shubenacadie est le seul des quatre sites qui possède actuellement une plaque commémorative de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. Une partie de l'inscription note que « cet endroit est le témoin des enfants qui sont morts ici, de la résilience des survivants et des descendants, et de ceux qui se battent pour la restitution et la justice<sup>229</sup> ». Il convient de noter que le fait que les sites des pensionnats indiens soient désignés comme lieu historique national ne signifie pas nécessairement qu'il y aura des monuments commémoratifs ou des commémorations en l'honneur des enfants disparus, ou des sépultures anonymes, ou même que les terres où ils se trouvent seront protégées<sup>230</sup>. La désignation à titre de lieu historique national n'a pas pour effet de « porter atteinte à la propriété du lieu ni de la protéger contre la destruction<sup>231</sup> ». Cette désignation est plutôt « honorifique » et « commémorative<sup>232</sup> ».

### **Pratiques émergentes : commémoration des individus et de leurs lieux de sépulture non marqués**

Les communautés autochtones de partout au pays élaborent des processus, des stratégies et des initiatives de commémoration pour commémorer les enfants disparus et les sépultures anonymes. Le fait de s'appuyer sur les pratiques prometteuses des initiatives existantes peut soutenir ces efforts.



### ***L'initiative Nanilavut : « Trouvons-les »***

L'initiative Nanilavut de la Société régionale inuvialuite, dirigée par l'équipe du projet Nanilavut, aide les familles inuites à trouver de l'information sur les êtres chers qui ont été renvoyés pendant l'épidémie de tuberculose des années 1940 à 1960. Des gens de tous âges ont été emmenés dans des sanatoriums par le gouvernement et n'en sont jamais revenus. Une partie du travail de l'Initiative Nanilavut consiste à retracer les transferts de chaque être cher disparu, y compris les enfants inuits dans les pensionnats indiens et les foyers fédéraux. Lors du rassemblement national de Winnipeg, Rebecca Blake, inuvialuite et diacre anglicane ordonnée, a raconté aux participants comment elle et plusieurs membres de sa famille se sont rendus à Edmonton en août 2022 pour participer à des cérémonies de commémoration publiques et privées organisées par l'équipe du projet Nanilavut<sup>233</sup>. Les membres de la famille ont pu visiter les lieux de sépulture de leurs proches et organiser des cérémonies du Souvenir et de célébration de la vie. En visitant les lieux de sépulture, ils ont constaté que certaines sépultures n'étaient pas marquées; certains se trouvaient dans des sections séparées des cimetières réservés aux Autochtones, qui étaient souvent trop petits pour le nombre de personnes qui y étaient enterrées; certains ont été enterrés dans des tombes avec d'autres personnes parce que le gouvernement ne voulait pas payer pour les enterrements individuels; et une tombe se trouvait même dans un fossé à côté d'une autoroute très fréquentée<sup>234</sup>.

Plusieurs membres de la famille ont parlé aux médias de leurs proches décédés à l'hôpital Charles Camsell d'Edmonton, en Alberta, et enterrés dans la section autochtone du cimetière municipal de Saint-Albert<sup>235</sup>. Peggy Day, dont le petit frère est mort à l'hôpital pendant l'épidémie de tuberculose, a déclaré : « Tout ce à quoi je peux penser, c'est à ma mère, et à quel point ses bras devaient se sentir vides », mais le fait de trouver et de marquer sa tombe lui a donné un sentiment de fermeture<sup>236</sup>. James Harry a déclaré que sa mère, après avoir perdu son fils de deux ans (son frère Philip), avait « probablement porté toute sa vie l'idée que son fils était décédé... Au moins, nous avons maintenant un endroit où nous pouvons aller<sup>237</sup> ». Pour les familles dont les questions sur ce qui est arrivé à leurs proches ont enfin trouvé une réponse, ce fut un voyage de découverte de la vérité, de souvenir et de guérison.

### ***Le Fonds du Souvenir : trouver et commémorer les vétérans autochtones***

Le Fonds du Souvenir, un organisme national à but non lucratif chargé d'offrir le Programme de funérailles et d'inhumation d'Anciens Combattants Canada, a mis sur pied une initiative pour les vétérans autochtones en 2019 pour soutenir la réconciliation<sup>238</sup>. L'objectif est de s'assurer que les tombes de tous les anciens combattants autochtones sont munies de pierres tombales ou de pierres commémoratives et que leurs lieux de sépulture sont correctement entretenus.



En collaboration avec les familles et les communautés autochtones de partout au Canada, l'initiative comporte deux volets : (1) fournir des pierres tombales aux anciens combattants autochtones décédés depuis plus de cinq ans et qui reposent dans des tombes anonymes et (2) ajouter des noms traditionnels d'anciens combattants autochtones aux pierres tombales militaires existantes<sup>239</sup>. Au cours de la Première et de la Seconde Guerre mondiale, des milliers d'hommes et de femmes des Premières Nations, inuits et métis, dont beaucoup provenaient du système des pensionnats indiens, se sont enrôlés ou ont été enrôlés dans le service militaire<sup>240</sup>.

Albert Mountain Horse est né dans la réserve des Gens-du-Sang (territoire des Pieds-Noirs dans ce qui est aujourd'hui l'Alberta) le 26 décembre 1893. Son nom traditionnel Kukutosi-poota (étoile volante) a été changé en Albert Mountain Horse lorsqu'il a été envoyé au pensionnat indien de St. Paul, où il a été placé dans le corps des cadets<sup>241</sup>. De là, il a été envoyé dans un camp d'entraînement militaire à Calgary, est devenu instructeur de cadets et a réussi l'examen pour devenir lieutenant de milice. Lorsque la Première Guerre mondiale éclate, il se porte volontaire pour le Corps expéditionnaire canadien en septembre 1914 et est envoyé superviser le 10e Bataillon d'infanterie. En 1915, il a survécu à la deuxième bataille d'Ypres, mais a été exposé à une attaque au chlore gazeux pendant les combats. Il sera gazé deux fois de plus. En raison de son exposition à ces attaques au chlore gazeux, Albert Mountain Horse a développé une pneumonie et a été renvoyé au Canada pour sa convalescence. Ses poumons s'affaiblissent, il contracte la tuberculose et meurt le 19 novembre 1915, peu après son arrivée à Québec<sup>242</sup>.



Kukutosi-poota (étoile volante), Albert Mountain Horse (fonds de la Société missionnaire de l'église d'Angleterre au Canada, archives du Synode général, église anglicane).



La dépouille d'Albert Mountain Horse a été ramenée dans sa communauté natale où il a reçu les funérailles d'un héros de guerre avec les honneurs militaires. De nombreux membres de sa communauté ont suivi son cortège funèbre à cheval, et des dignitaires et des habitants de Macleod y ont assisté en nombre record. Son dossier de guerre et des renseignements sur son lieu de sépulture sont conservés au Mémorial virtuel de guerre du Canada et dans les documents de la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth<sup>243</sup>.

Le cimetière où Albert Mountain Horse a été enterré se trouve près du site d'origine du pensionnat indien de St. Paul's, qui faisait partie de la mission anglicane de St. Paul's. Entre 1924 et 1925, le Canada a déplacé le pensionnat indien de St. Paul's pour s'établir dans la réserve des Bloods; les bâtiments de la mission et des pensionnats indiens qui se trouvaient sur le site de la première mission ont été déplacés ou abandonnés<sup>244</sup>. En 1955, le cimetière était déjà en mauvais état, et le Conseil de la bande des Blood a demandé à l'église anglicane de nettoyer et de clôturer le cimetière<sup>245</sup>. En 1974, les visiteurs du cimetière ont signalé qu'il était négligé et envahi par la végétation<sup>246</sup>. Le 7 novembre 2022, la veille de la Journée nationale des anciens combattants autochtones au Canada, Glenn Miller, un historien militaire local et ancien combattant travaillant avec le Fonds du Souvenir, a accompagné le Corps de cadets royaux de l'Armée canadienne Kainai 2384 et Fort Macleod 2309 alors qu'ils nettoyaient la zone autour de la tombe d'Albert Mountain Horse dans le cimetière envahi par la végétation, rendant ainsi la pierre tombale visible une fois de plus<sup>247</sup>. Le jour du Souvenir, la Nation Kainai a également organisé des cérémonies et un pow-wow pour marquer l'occasion. Dans une entrevue avec les médias, Blair Many Fingers, dont l'ancêtre Dave Mills était l'une des recrues kainai et siksika du 191e Bataillon, a déclaré qu'« il est bon de voir un allié non autochtone, comme Glenn, aider les gens à trouver leur lien avec leurs ancêtres qui étaient des anciens combattants et qui ont contribué à l'effort de guerre<sup>248</sup> ».

## Partage de l'information et de l'expertise

Lors de tous les rassemblements nationaux de TSO, les participants ont parlé de l'importance de créer des occasions d'échanger des informations et de tirer parti de l'expertise des autres. L'Initiative Nanilavut et l'Initiative pour les vétérans autochtones du Fonds du Souvenir sont des pratiques émergentes de commémoration qui travaillent avec les familles et les communautés pour retrouver leurs proches afin qu'ils puissent être commémorés et honorés. Ce faisant, ils établissent souvent des liens avec le système des pensionnats indiens. La Commission des sépultures de guerre du Commonwealth, en tant que chef de file mondial en matière de commémoration, possède une vaste expertise dans la création de bases de données de traçage, la réalisation d'exhumations et d'identifications, ainsi que l'établissement de politiques, de programmes et de processus de commémoration. La Commission peut fournir





une expertise en matière de politiques, de programmes et de techniques aux survivants, aux familles autochtones et aux communautés qui effectuent des travaux de recherche et de récupération.

## Modèles internationaux et désignations de commémoration

Une grande partie du travail de commémoration des enfants disparus et des sépultures anonymes est effectuée aux niveaux national, régional, municipal et communautaire. Cependant, il existe également des organisations internationales qui désignent des sites historiques de mémoire qui devraient être pris en compte. La désignation internationalement reconnue d'anciens cimetières et lieux de sépulture des anciens pensionnats indiens en tant que lieux commémoratifs de la vérité et de la conscience peut offrir des protections supplémentaires et affirmer leur importance pour le Canada et le monde.

## Désignations par l'UNESCO

Conformément à l'article 1 de l'*Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture*, celle-ci a pour objet de « contribuer à la paix et à la sécurité en encourageant la collaboration entre les nations par l'éducation, la science et la culture, afin de promouvoir le respect universel de la justice, de l'état de droit et des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui sont affirmés pour les peuples du monde, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, par la Charte des Nations Unies<sup>249</sup> ». Le mandat de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) est appuyé par un réseau de commissions nationales, dont la Commission canadienne pour l'UNESCO, qui est chargée de protéger le patrimoine documentaire du Canada par l'intermédiaire du Registre Mémoire du monde du Canada. L'UNESCO est responsable du Registre international de la Mémoire du monde<sup>250</sup>. À l'heure actuelle, seules deux rares collections d'archives documentaires et photographiques liées aux pensionnats indiens sont inscrites au Registre de la Mémoire du monde du Canada : le Centre des pensionnats de Shingwauk et le CNVR ont tous deux été inscrits en 2019<sup>251</sup>. Par la suite, le CNVR a également été inscrit au Registre international de la Mémoire du monde en 2023<sup>252</sup>. À mesure que les communautés autochtones et d'autres personnes recueillent davantage de documents d'archives relatifs aux enfants disparus et aux sépultures anonymes, d'autres collections pourraient être inscrites dans ces registres.

En vertu de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Convention du patrimoine mondial), l'UNESCO a également pour mandat de préserver et de protéger le patrimoine culturel et naturel inestimable et irremplaçable de chaque nation

et de l'humanité dans son ensemble, y compris les biens ou sites d'importance historique et culturelle<sup>253</sup>. Le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO est chargé, en vertu *des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*<sup>254</sup>, d'évaluer toutes les demandes de désignation et d'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial à l'aide de critères établis<sup>255</sup>. À l'heure actuelle, il n'y a pas de cimetières ou de lieux de sépulture anonymes dans les institutions associées ou les anciens pensionnats indiens protégés sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Il est à noter que le processus de mise en candidature pour la désignation est long et complexe et nécessite l'appui du gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral devrait proposer la candidature de ces sites sur une liste indicative soumise à l'UNESCO pour examen par le Comité du patrimoine mondial<sup>256</sup>. Le gouvernement fédéral est responsable d'assurer la protection du site du patrimoine mondial et doit soumettre des rapports périodiques à l'UNESCO sur l'état des sites désignés<sup>257</sup>. Parcs Canada assume la responsabilité entière ou partagée de 12 des 19 sites du patrimoine mondial du Canada qui figurent sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO<sup>258</sup>.

La désignation et l'inscription des bâtiments, des cimetières et des lieux de sépulture anonymes d'anciens pensionnats indiens ou d'institutions associées sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO signifieraient pour le Canada et le monde l'importance de récupérer, de protéger et de commémorer ces lieux de vérité pour les survivants, les familles et les communautés autochtones et pour l'humanité entière. De telles désignations pourraient également prévoir des mesures supplémentaires en vertu du droit international pour protéger les sites contre la profanation et la destruction. Cependant, le désir de protéger ces sites doit également être équilibré avec le respect des droits des communautés autochtones qui pourraient décider de procéder à des exhumations maintenant ou à l'avenir. Cela est conforme aux dispositions fondées sur les droits de la personne des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* qui concernent les peuples autochtones. Au cours du processus de mise en candidature, le gouvernement fédéral doit démontrer la « participation effective et inclusive des peuples autochtones [...] dans le processus de nomination [...] pour leur permettre d'avoir une responsabilité partagée avec l'État partie dans l'entretien du bien [...] [et doit s'assurer que] que le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones a été obtenu, notamment en mettant les candidatures à la disposition du public dans les langues appropriées et en procédant à des consultations et auditions publiques<sup>259</sup> ».

De plus, le gouvernement fédéral devrait mettre des ressources à la disposition des peuples autochtones pour qu'ils puissent mener les recherches nécessaires sur :

- ⋮ l'identification, la gestion et le suivi des biens du patrimoine mondial ⋮
- ⋮ [...] [et] soutenir les études scientifiques et les méthodologies de ⋮



recherche, y compris [...] les savoirs traditionnels et autochtones détenus par les communautés locales et les peuples autochtones, avec tout le consentement nécessaire... [...] pour démontrer la contribution que la conservation et la gestion des biens du patrimoine mondial, de leurs zones tampons et de leur cadre plus large apportent au développement durable, par exemple dans la prévention et la résolution des conflits, y compris, le cas échéant, en s'appuyant sur les méthodes traditionnelles de résolution des conflits qui peuvent exister au sein des communautés<sup>260</sup>.

Cela suggère que les lois autochtones pourraient jouer un rôle central dans les négociations et la résolution des différends avec le gouvernement fédéral dans le processus de nomination. Dans le Plan stratégique 2021-2026 de la Commission canadienne pour l'UNESCO<sup>261</sup>, la mise en œuvre de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (*Déclaration des Nations Unies*) pour soutenir la vérité et la réconciliation est une priorité, conformément à la *Politique sur la mobilisation des peuples autochtones* de l'UNESCO<sup>262</sup>. Entre autres mesures, la Commission « appuiera les efforts visant à décoloniser le savoir et à défendre les systèmes de connaissances autochtones<sup>263</sup> ». Les politiques et les priorités stratégiques internationales et canadiennes de l'UNESCO ouvrent la voie aux efforts menés par les Autochtones pour que les bâtiments, les cimetières et les lieux de sépulture des pensionnats indiens soient inscrits et désignés comme sites du patrimoine mondial.

## Coalition internationale des lieux de conscience

En tant qu'organe consultatif auprès du Conseil économique et social de l'ONU, la Coalition internationale des lieux de conscience (ICSC) est un réseau transnational à but non lucratif de sites commémoratifs d'atrocités et de violations massives des droits de la personne « qui se consacre à la transformation de lieux qui préservent le passé en espaces qui promeuvent l'action civique<sup>264</sup> ». Les lieux de conscience s'engagent à partager la vérité par le biais d'informations historiquement exactes, d'éducation et de dialogue qui invitent les participants à réfléchir de manière critique sur le passé. Grâce à la participation active des victimes et des survivants, ces sites commémoratifs, en tant qu'« espaces de vie pour l'éducation à la paix », visent à former des citoyens historiquement instruits qui peuvent contribuer à faire en sorte que de telles atrocités ne se reproduisent plus jamais<sup>265</sup>. Yasmin Sooka, ancienne commissaire de la Commission de vérité et réconciliation sud-africaine et de la Commission de vérité et réconciliation de Sierra Leone, note que :

Dans les commémorations, dans la mise en place de sites de mémoire et dans la récupération d'archives, il y a généralement une lutte politique



entre les forces qui appellent à la mémoire et celles qui appellent à l'oubli. Ce qui est important, c'est de construire un espace de dialogue. Nous sommes confrontés à un défi dans l'utilisation de la mémoire et de nos sites pour construire des ponts entre les gens, mais aussi pour soulever des questions de justice sociale. Lorsque nous construisons des sites, nous devons également nous rappeler que c'est à ce moment-là que la conversation commence vraiment [...] [pour que] les sociétés puissent passer de la mémoire à l'action<sup>266</sup>.

Deux anciens sites de pensionnats indiens sont actuellement membres de la CFPI<sup>267</sup>. Le Centre des pensionnats indiens de Shingwauk, en Ontario, « présente plus de 110 ans d'histoire des pensionnats indiens Shingwauk dans le contexte plus large du colonialisme, de la vérité et de la réconciliation au Canada » afin d'éduquer le public<sup>268</sup>. Le Musée national des pensionnats autochtones du Canada, situé sur l'ancien site du pensionnat indien de Portage au Manitoba<sup>269</sup>, crée un monument commémoratif en l'honneur des survivants, de leurs familles et de leurs communautés, qui « est dédié à l'éducation du public et à la documentation de l'histoire de l'époque des pensionnats, mais aussi à la mise en valeur [...] de la culture autochtone, d'hier et d'aujourd'hui. C'est un lieu où l'histoire et la culture se rencontrent... C'est un lieu sûr d'unité où l'on peut se rassembler pour explorer et apprendre l'histoire<sup>270</sup> ».

Les deux lieux de conscience centrés sur les survivants, et tenant compte des traumatismes, font un travail important pour éduquer toute la population canadienne sur les impacts plus larges du système des pensionnats indiens et sur la résistance et la résilience des Autochtones par le biais d'un site commémoratif spécifique. Cependant, il n'y a actuellement aucun site de conscience au Canada qui présente les cimetières des pensionnats indiens et les lieux de sépulture des enfants disparus comme des sites d'atrocités, de génocide et de violations massives des droits de la personne. L'ICSC, qui compte plus de 350 lieux de conscience dans 65 pays, fournit des ressources de formation et d'éducation, notamment des boîtes à outils, des ateliers et des séries de webinaires, ainsi qu'un financement de soutien aux projets pour aider ceux qui souhaitent établir un site de conscience<sup>271</sup>.

## Considérations stratégiques pour les désignations internationales

En 2018, le Comité du patrimoine mondial a demandé au Centre du patrimoine mondial de commander une étude indépendante sur la manière dont les sites commémoratifs associés aux conflits récents et à d'autres souvenirs négatifs et conflictuels pourraient être liés à l'objectif et à la portée de la Convention du *patrimoine mondial*<sup>272</sup>. Olwen Beazley et Christina



Cameron, les auteurs de l'étude, ont formulé plusieurs conclusions clés sur l'objectif et la fonction des sites historiques, des musées et des sites commémoratifs en tant que mesures de réparation symboliques permettant de reconnaître les victimes et les survivants, de remplir le devoir de mémoire de l'État et de faire progresser la réconciliation<sup>273</sup>. Ceux-ci peuvent aider les survivants, les communautés autochtones, les organisations et les dirigeants à prendre des décisions stratégiques quant à l'opportunité de demander des désignations internationales pour les cimetières et les lieux de sépulture anonymes des anciens pensionnats indiens et les établissements connexes, et quant au type de désignation qui convient le mieux à leur situation particulière. Il est important de noter qu'ils soulignent que :

Si certains sites de mémoire peuvent également être des lieux de conscience, tous les lieux de conscience ne sont pas des lieux de mémoire. [Ces lieux de mémoire négative et clivante] commémorent les victimes d'atrocités humaines, les dépossédés et les morts [...]. Ce sont des lieux associés à l'esclavage, à la domination coloniale, au travail forcé, aux régimes oppressifs, à l'internement et aux atrocités... Ces lieux ont souvent un double objectif : un espace privé/sacré pour le deuil et la réflexion silencieuse, et un espace public/éducatif pour l'éducation et la réforme potentielle de l'humanité dans son ensemble afin d'empêcher de nouvelles atrocités. [De plus, les Lieux de conscience font] un effort conscient pour relier le passé au présent et la mémoire à l'action [...] [par] des programmes de dialogue public qui cherchent à activer la perspective historique des lieux en les reliant aux problèmes auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui et en demandant aux visiteurs de réfléchir au rôle qu'ils pourraient jouer dans la résolution de ces problèmes<sup>274</sup>.

Les auteurs notent que, pour qu'un lieu de mémoire réponde aux critères d'une désignation à la CPPI, le mémorial doit fonctionner comme un lieu de réparation et le processus de commémoration lui-même doit impliquer la recherche de la vérité et la responsabilisation afin que tous les participants puissent comprendre et accepter leur histoire conflictuelle de manière constructive pour faire progresser la réconciliation<sup>275</sup>. Cela est conforme aux propos des survivants, des familles et des communautés autochtones, ainsi que divers experts, lors des rassemblements nationaux : le processus est aussi important que le résultat.

Bien qu'il n'y ait peut-être jamais de consensus sociétal sur un passé divisé, Beazley et Cameron concluent que la non-répétition des atrocités et des violations massives des droits de la personne « peut être atteinte si la société civile et les gouvernements s'unissent autour

d'une vision commune d'un avenir fondé sur les droits [...] Il ne suffit pas que les lieux de mémoire existent et suscitent des souvenirs. Ils doivent également impliquer les nouvelles générations dans les discours sur les droits de la personne afin d'éviter de nouvelles atrocités et, ce faisant, les lieux de mémoire peuvent également devenir des lieux de conscience<sup>276</sup> ». Pour cette raison, si le processus de préparation d'une proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial doit répondre aux critères des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, les auteurs notent qu'« il serait très avantageux pour les lieux associés à des conflits récents et à d'autres souvenirs négatifs et diviseurs d'avoir mis en œuvre une initiative de commémoration [...]. Parmi les programmes existants ayant un fort potentiel pour répondre à ces besoins, citons la Mémoire du monde de l'UNESCO et la Coalition internationale des lieux de conscience [qui] pourraient être un précurseur bénéfique à toute proposition d'inscription au patrimoine mondial<sup>277</sup> ».

### Commémoration : actes de résistance, actes de réparation

Les gens peuvent en apprendre davantage sur le passé en participant à la commémoration et à la commémoration des événements historiques et des injustices. Cependant, le discours public sur les commémorations est intrinsèquement politique et souvent controversé. Lisa Moore, responsable des politiques publiques à l'ONU, note que, sur les sites d'atrocités, la politique de commémoration, « l'élan à commémorer, dans l'intérêt de qui les mémoriaux sont construits, et comment les mémoriaux peuvent remplir des objectifs multiples et concurrents en tant que forme de justice symbolique ou de réparations aux victimes, un instrument de réconciliation, un mécanisme de construction de la nation et de légitimité politique, et un outil pédagogique pour inculquer les leçons préventives du "plus jamais ça"<sup>278</sup> ».

Au Canada, ces lieux d'atrocités se trouvent dans des cimetières et des cimetières anonymes d'anciens pensionnats indiens et d'institutions connexes partout au pays. Duncan McCue, journaliste et auteur anichinabé, note que :

• La Commission de vérité et réconciliation a formulé des recommandations concernant [...] [la commémoration], mais je pense que l'été dernier a vraiment mis en évidence le fait que chaque communauté où il y a une école a besoin et veut avoir une sorte de mémorial, une sorte de marqueur, une sorte d'endroit où ils peuvent dire : « Nos enfants sont venus ici, et ils ne sont pas rentrés à la maison. Ils sont morts ici, ou ils sont morts peu de temps après avoir quitté cet endroit<sup>279</sup> ».



Alors que les survivants, les familles et les communautés autochtones localisent et récupèrent les enfants disparus, ils les pleurent et les commémorent conformément aux lois, aux cérémonies, aux protocoles et aux pratiques spirituelles autochtones. Les commémorations dirigées par les Autochtones redonnent de la dignité humaine aux enfants et protègent leurs lieux de sépulture en tant que lieux commémoratifs de vérité et de conscience pour toute la population canadienne. Les commémorations publiques nationales permettent aux Autochtones et aux non-Autochtones de se souvenir ensemble des enfants, exposant ainsi la vérité sans fard sur l'histoire du Canada. Pour les peuples autochtones, les commémorations sont des actes de guérison de la mémoire collective, de l'autodétermination et de la résistance anticoloniale. Pour les non-Autochtones, il s'agit d'actes anticoloniaux de vérité, de reconnaissance et de réparation.

Bien que les appels à l'action de la CVR sur la commémoration se concentraient principalement sur les gouvernements, ils ont également mis en évidence de nombreuses commémorations dirigées par des survivants et des Autochtones qui ont eu lieu partout au pays au cours de son mandat<sup>280</sup>. La CVR a conclu que :

Contrairement aux commémorations d'État plus conventionnelles, qui ont eu tendance à renforcer l'histoire du Canada racontée à travers les yeux des colons, les projets commémoratifs scolaires des pensionnats indiens ont remis en question et remodelé la mémoire publique et l'histoire nationale. La portée, l'ampleur et la créativité des projets étaient vraiment impressionnantes. Les projets comprenaient des courtépintes traditionnelles et virtuelles, des monuments et des monuments commémoratifs, des jardins de médecine traditionnelle, des sculptures de totems et de canots, de l'histoire orale, des cérémonies et des festins communautaires, des camps culturels et linguistiques axés sur la terre, la restauration de cimetières, des films et des récits numériques, des sentiers pédestres commémoratifs et des productions de théâtre ou de danse<sup>281</sup>.

Il existe de nombreux monuments à la mémoire des survivants et de tous les enfants qui ont été envoyés dans les pensionnats indiens ou dans une institution particulière. Cependant, depuis peu, des survivants, des familles et des communautés autochtones mènent des actions, certaines au sein de leurs propres familles et communautés – d'autres en collaboration avec d'autres – pour commémorer les enfants disparus et les sépultures anonymes.

La Journée nationale de la vérité et de la réconciliation (Journée du chandail orange), qui a lieu chaque année le 30 septembre, est devenue une journée pour honorer les survivants, se souvenir des enfants disparus qui n'ont jamais été ramenés chez eux et briser le silence sur l'existence de sépultures anonymes. Une simple recherche sur Internet révèle des centaines d'événements à travers le pays<sup>282</sup>. Les gens se rassemblent sur des sites commémoratifs locaux, les écoles organisent des cérémonies et font participer les élèves à des activités commémoratives. Les musées, les archives, les bibliothèques et les galeries d'art organisent des expositions commémoratives et des séances d'information et de dialogue. Il n'est pas possible de souligner toutes ces commémorations publiques; cependant, les exemples représentatifs suivants se concentrent spécifiquement sur la commémoration des enfants disparus et des sépultures anonymes.

### Lieu historique de Muskowekwan (pensionnat indien Muscowequan)

En juin 2021, des membres de la Première Nation Muskowekwan ont organisé une cérémonie commémorative, au cours de laquelle ils ont disposé 35 paires de mocassins sur les marches de l'ancien pensionnat indien de Muscowequan en hommage aux enfants de cet établissement qui n'ont jamais été rendus à leurs familles<sup>283</sup>. En 2018 et 2019, les survivants, les familles et les communautés autochtones ont commencé à travailler avec l'archéologue métisse Kisha Supernant et une équipe de l'Université de l'Alberta et de l'Université de la Saskatchewan pour rechercher les 35 enfants identifiés dans les documents d'archives qui sont décédés et qui pourraient être enterrés sur l'ancien site de l'institution<sup>284</sup>. Une cérémonie pour les esprits des enfants a eu lieu à l'époque à cette occasion<sup>285</sup>. La communauté prévoit de poursuivre les efforts de recherche et de récupération sur le site où des sépultures anonymes et des restes humains avaient déjà été trouvés lors de travaux de construction en 1992<sup>286</sup>. Quelques années après la fermeture de l'institution en 1997, les survivants ont décidé qu'ils voulaient que le bâtiment soit préservé. Cynthia Desjarlais a grandi en entendant sa grand-mère et d'autres membres de la communauté dire qu'il y avait des enfants enterrés sur le site. Elle a expliqué qu'« une structure physique réelle que les gens pouvaient voir, toucher ou traverser constitue un meilleur rappel, plus viscéral, de ce qui se passait derrière les murs des pensionnats [...] ». C'est l'histoire et si nous ne la préservons pas, nos jeunes l'oublieront [...]. [Les survivants ont dit de] de la laisser debout parce qu'elle est la preuve que ces lieux ont existé et de ce que nos membres des Premières Nations ont vécu<sup>287</sup> ».

En 2021, en collaboration avec la Première Nation Muskowekwan, Parcs Canada a désigné les bâtiments et les terrains de l'ancien pensionnat indien de Muscowequan comme site historique national. Dans sa description de la désignation, Parcs Canada note que « des tombes anonymes ont été découvertes derrière le bâtiment de l'école et que cette zone a depuis été





délimitée comme un cimetière ». La reconnaissance officielle fait référence au bâtiment et aux terrains environnants de l'ancien pensionnat indien Muscowequan<sup>288</sup>. Elle note également que « ce bâtiment a été sauvé de la démolition par les survivants autochtones de Muscowequan et les membres de la communauté qui considèrent l'école comme un témoin important de l'histoire des pensionnats, et qui souhaitent transformer le site en un lieu de commémoration, de guérison, d'apprentissage culturel et en un lieu de mémoire pour toute la population canadienne<sup>289</sup> ». En 2022, la Première Nation Muskowekwan a reçu un prix des gouverneurs de la Fiducie nationale du Canada en reconnaissance de « l'effort mené par la communauté à l'origine de la désignation du dernier édifice scolaire [indien] de la Saskatchewan en tant que site historique national [...] [et] des efforts continus pour sa réhabilitation en tant que Site de Conscience<sup>290</sup> ». Renommé site historique de Muskowekwan, l'information affichée sur son site Web indique qu'« il y a plusieurs tombes anonymes et non identifiées situées autour de l'ancien bâtiment de l'école, et la commémoration des tombes des enfants qui ne sont jamais rentrés chez eux est un élément très important de ce projet. Le travail de localisation des tombes anonymes a commencé en 2018 et se poursuit avec les conseils, le soutien et la consultation de la communauté<sup>291</sup> ».

## Pensionnat indien de Shingwauk

La plupart des monuments sur le terrain de l'ancien pensionnat indien de Shingwauk, aujourd'hui désigné site du patrimoine national, ont été créés par des survivants et leurs familles. Certains de ces monuments commémorent les enfants enterrés à Shingwauk, tandis que d'autres honorent les enfants qui ne sont jamais revenus des pensionnats indiens ou des institutions associées. Bien que certains noms des enfants ne se trouvent pas dans les documents d'archives, l'Association des anciens élèves de Shingwauk (Children of Shingwauk Alumni Association - CSAA) veille à ce que tous les enfants soient commémorés et honorés. Les réunions de Shingwauk, qui, comme nous l'avons déjà mentionné, ont commencé en 1981, sont également une forme de commémoration, et des cérémonies ont toujours lieu dans le cimetière. Après la première réunion, les survivants, avec le soutien de l'église anglicane, ont installé un mémorial dans le cimetière, car de nombreuses pierres tombales des enfants n'existaient plus. Seules les pierres tombales du personnel, du clergé et de leurs enfants sont restées<sup>292</sup>. La commémoration des sépultures sur le site de Shingwauk comprend un registre du cimetière et un cairn commémoratif, qui a été inauguré en 1988<sup>293</sup>.

En 2012, la CSAA a dédié une plaque aux terres et au cimetière en tant que monument commémoratif national aux survivants de tous les pensionnats indiens de l'île de la Tortue<sup>294</sup>. Cette plaque rend également hommage aux enfants disparus, reconnaissant que leurs souvenirs sont toujours vivants chez les survivants et leurs familles<sup>295</sup>. Installée devant l'édifice

de la salle Shingwauk, la plaque est entourée des sept enseignements des grands-pères en anishinaabemowin et en anglais<sup>296</sup>. La même année, un banc commémoratif a été placé dans le cimetière sur lequel était gravé « Students Remembering Students » (« Les étudiants se souviennent des étudiants »)<sup>297</sup>. Pour honorer la résilience des survivants, un espace d'exposition permanent appelé Reclaiming Shingwauk Hall se trouve désormais dans le couloir principal et l'auditorium de l'édifice Shingwauk Hall. Cet espace a été créé pour documenter l'histoire du pensionnat indien de Shingwauk et éduquer les gens sur la vie des enfants qui y ont été envoyés, ceux qui ont survécu comme ceux qui n'ont pas survécu<sup>298</sup>.

Bien qu'il n'y ait pas de plaque fédérale sur le site pour commémorer le lieu historique national, il y a des plaques de bronze administrées par la Fiducie du patrimoine ontarien. La plaque originale de Patrimoine ontarien, installée en 1977, a été remplacée en 2022 après que le langage désuet qui y figure a suscité la controverse et qu'elle ait été vandalisée en 2021. Alors que la plaque originale faisait l'éloge du travail du directeur fondateur, Edward Francis Wilson, les nouvelles plaques, écrites en cri des marais et en anishinaabemowin, en plus de l'anglais et du français, ont été inspirées par les voix des survivants de Shingwauk et de leurs familles<sup>299</sup>. Un rapport historique de la Fiducie du patrimoine ontarien comprend des renseignements sur les sépultures anonymes du site et reconnaît la défense des intérêts et la résilience de la CSAA<sup>300</sup>. Depuis plus de 40 ans, les survivants et leurs familles ont mené les efforts visant à honorer et à se souvenir des enfants morts au pensionnat indien de Shingwauk, et de tous les autres enfants autochtones qui n'ont jamais été rendus à leurs familles et leurs communautés.

### **Petites chaussures vides : des mémoriaux dirigés par la population**

En mai 2021, juste après l'annonce de 215 tombes anonymes potentielles sur l'ancien site du pensionnat indien de Kamloops, l'artiste haïda Tamara Bell a placé 215 paires de chaussures sur le côté sud de la galerie d'art de Vancouver. Le mémorial est devenu un lieu où les gens se sont rassemblés pour se souvenir des enfants, faire leur deuil, guérir et apprendre<sup>301</sup>. Les chaussures des enfants sont devenues un puissant symbole de perte, de deuil et de commémoration.

Au cours de l'été et de l'automne 2021, d'autres monuments commémoratifs de petites chaussures, de jouets, d'œuvres d'art et d'autres offrandes en l'honneur et à la mémoire des enfants disparus ont vu le jour dans des communautés partout au pays, ainsi qu'aux États-Unis et en Europe, sur les marches des églises et des bâtiments municipaux et dans d'autres lieux publics où les gens se rassemblent<sup>302</sup>. Ces monuments commémoratifs ont été un point central incontournable pour les commémorations de la première Journée nationale de la vérité et de la réconciliation, le 30 septembre 2021<sup>303</sup>. Le monument commémoratif situé du côté sud de la galerie d'art de Vancouver a aujourd'hui disparu. Il a été retiré peu de temps avant son



Mémorial pour les enfants disparus à la Vancouver Art Gallery (Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante).





deuxième anniversaire en mai 2023<sup>304</sup>. En revanche, un monument commémoratif populaire similaire à la Flamme du centenaire sur la Colline du Parlement à Ottawa a été retiré en octobre 2021, bien que le gouvernement fédéral ait initialement espéré le retirer en août, avant les élections fédérales de septembre<sup>305</sup>.



Michael Swan, « Arrival: Residential School Survivors, Their Children and Grandchildren Walk from Saskatchewan to Ottawa », *Flickr*, 22 août 2021, <https://www.flickr.com/photos/mmmswan/51396615444/in/photostream/> (utilisé en vertu des conditions de licence, de l'attribution complète et sans dérivé; le concédant n'approuve pas le BIS ou le but de l'utilisation de cette photo).

Bien que, dans les deux cas, il n'y ait pas eu de consensus sur la question de savoir si les monuments commémoratifs devraient être retirés et, le cas échéant, sur la façon de procéder, le gouvernement fédéral à Ottawa et l'administration municipale à Vancouver ont été informés que les communautés autochtones locales devaient diriger le processus. Lorsque des représentants du gouvernement à Ottawa ont demandé aux Premières Nations Tk'emlúps te Secwépemc et Cowessess ce qu'il fallait faire du monument commémoratif sur la Colline du Parlement, on leur a répondu que « le retrait du monument devrait être ordonné par la Première Nation algonquine Anishinabeg sur le territoire traditionnel duquel se trouve la Colline du Parlement [...]. Les objets sacrés seraient confiés aux Aînés algonquins Anishinabeg [...] [et] d'autres seraient donnés, conservés à des fins éducatives ou éliminés conformément aux lignes directrices de la Ville d'Ottawa<sup>306</sup> ». La ville de Vancouver, reconnaissant son échec



initial à suivre les protocoles culturels autochtones, a consulté les nations xwməθkwəyəm (Musqueam), Sk̓wxwú7mesh (Squamish) et səlilwətał (Tsleil-Waututh) qui ont déclaré que le monument devrait être démantelé. Cette décision a été prise « conformément à leurs croyances spirituelles, à leurs protocoles culturels et à leurs enseignements [selon lesquels] tant que le mémorial subsistera, les esprits des enfants resteront attachés aux objets placés sur les marches et ne pourront pas aller de l'avant<sup>307</sup> ». Le Musée des beaux-arts de Vancouver et le personnel de la Ville ont travaillé avec Bell et les bénévoles qui s'occupaient du monument commémoratif pour l'enlever respectueusement, puis ont collaboré avec les Nations xwməθkwəyəm (Musqueam), Sk̓wxwú7mesh (Squamish) et səlilwətał (Tsleil-Waututh) pour créer un monument commémoratif plus permanent conformément à leurs protocoles<sup>308</sup>.

Certains monuments commémoratifs sont apparus dans des églises à travers le pays. Par exemple, en juin 2021, plus de quatre cents paires de chaussures pour enfants ont été placées devant l'église catholique de la mission Francis-Xavier, sur le territoire mohawk de Kahnawà:ke. Jessica Oesterreich, qui a aidé à organiser le mémorial, a déclaré qu'il s'agissait d'un acte symbolique pour « rappeler à l'église que c'est ce qui s'est passé, et que vous en êtes responsable à un certain niveau<sup>309</sup> ». La survivante Kakaionstha Deer a déclaré que, lorsqu'elle a vu le mémorial de la chaussure à Vancouver, « cela m'a frappée en plein cœur [...]. Nous les pleurons parce que personne ne les a pleurés [...]. Nous leur rendons hommage en nous souvenant d'eux. Nous les dévoilons au grand jour pour que tout le Canada sache ce qui leur est arrivé<sup>310</sup> ». Le monument a ensuite été retiré, après la tenue d'une cérémonie visant à libérer les petites chaussures de leur responsabilité de représenter les enfants autochtones disparus. Les personnes qui avaient fait ces offrandes commémoratives ont été invitées à les récupérer si elles le souhaitaient<sup>311</sup>.

### **Cimetière de l'école industrielle indienne de Regina : plumes orange commémoratives**

En 2017, le cimetière de l'école industrielle indienne de Regina a été désigné comme site patrimonial par la province de la Saskatchewan. Deux ans plus tard, le gouvernement fédéral a cédé le terrain à la Regina Indian Industrial School Commemorative Association, un organisme à but non lucratif<sup>312</sup>. Depuis plus d'une décennie, l'Association commémorative de l'école industrielle indienne de Regina travaille à la protection du cimetière. En septembre 2021, juste avant la première Journée nationale de la vérité et de la réconciliation, la Première Nation de Pasqua et Pro Metal Industries (propriété de la Première Nation de Pasqua) ont fait don de 38 marqueurs permanents orange en forme de plumes à placer par les familles sur les tombes potentielles des enfants où les chercheurs du géoradar ont trouvé des anomalies<sup>313</sup>.



Don d'une pierre tombale, 27 septembre 2021 (Association commémorative de l'école industrielle indienne de Regina).



Cimetière de l'école industrielle indienne de Regina (Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante).







Sarah Longman, qui travaille avec l'Association commémorative de l'école industrielle indienne de Regina, a déclaré que « lorsque vous voyez le nombre de marqueurs là-bas, et la façon dont ils sont placés, c'est presque une image obsédante de les voir s'étendre à travers la palissade blanche<sup>314</sup> ». Elle a expliqué que « nous avons constaté que nous n'avions pas terminé notre travail et que, même si nous en sommes à 10 ans, lorsque nous travaillons avec nos communautés des Premières Nations, nous leur disons toujours que c'est un long voyage<sup>315</sup> ». Le chef de la Première Nation de Pasqua, Matthew Peigan, a déclaré : « Nous voulons aider à nous souvenir et, en plaçant ces pierres tombales, je crois que nous continuerons de nous souvenir pendant des décennies<sup>316</sup>. » Mark Brown, le président de Pro Metal, a déclaré que « ces enfants ne pourront jamais être oubliés. Nous devons rappeler à tout le monde qu'un enfant du système des pensionnats est enterré ici<sup>317</sup> ».

### « Monument » : Mât totémique commémoratif des pensionnats indiens : l'artiste kwakwaka'wakw Stanley C. Hunt

Le 21 juin 2023, à l'occasion de la Journée nationale des peuples autochtones, un mât totémique commémoratif intitulé « Monument », qui honore et se souvient des enfants morts dans les pensionnats indiens, est arrivé à la Place du Canada, au centre-ville de Vancouver. Le mât commémoratif a commencé son voyage à Port Hardy, puis s'est rendu dans les communautés des Premières Nations de la Colombie-Britannique, où des cérémonies ont eu lieu. Le maître-sculpteur Stanley C. Hunt, un artiste kwakwaka'wakw, a commencé à sculpter le mât commémoratif peu de temps après que la Première Nation Tk'emlúps te Secwépemc a confirmé l'existence potentielle de sépultures anonymes à l'ancien pensionnat indien de Kamloops. Il a déclaré qu'il avait sculpté le mât commémoratif pour les enfants parce qu'« ils avaient besoin d'avoir une voix. Ils avaient besoin de devenir ce qu'ils auraient pu devenir sans que cela leur arrive<sup>318</sup> ». Hunt a expliqué ce que représentent les différents symboles sur le monument commémoratif :

Le monument dit la vérité sur une période sombre de notre histoire. Le monument identifie tous les participants. Il est blanchi au noir pour marquer cette sombre histoire. L'orange pour marquer chaque enfant compte. Je n'ai pas écrit l'histoire du Canada. Je marque un moment de notre histoire et je donne une voix à nos enfants. Le



corbeau berce la graine de la vie dans son bec. Ce corbeau a été créé pour aider à appeler l'esprit de nos enfants chez lui. Ce corbeau nous aidera à trouver et à identifier les enfants. Grâce à la recherche et à l'ADN, j'espère nommer tous les enfants qui seront trouvés. Comment pourrions-nous savoir ce que ces enfants auraient pu devenir, s'ils avaient pu vivre une vie longue et prospère<sup>319</sup>?

En 2024, « Monument » sera dévoilé dans sa maison permanente au Musée canadien de l'histoire à Gatineau, au Québec, sur le territoire non cédé des Algonquins. Caroline Dromaguet, présidente et chef de la direction du Musée canadien de l'histoire, a déclaré que la présence du monument au musée lui donnera « de nouvelles occasions de susciter des conversations nationales sur la réconciliation et le système des pensionnats. Nous espérons que les visiteurs seront non seulement émus par le riche symbolisme du monument, mais aussi qu'ils seront inspirés à s'engager dans une discussion et une réflexion réfléchies autour d'un chapitre difficile de l'histoire en évolution de ce pays<sup>320</sup> ». « Je suis honoré que ce monument se trouve au Musée canadien de l'histoire. Dans cent ans, dans 500 ans, le Monument commémoratif des pensionnats indiens sera debout et racontera encore cette histoire<sup>321</sup> ».

## Forêt sacrée pour enfants : cimetière Beechwood, Ottawa

Le 30 septembre 2023, à l'occasion de la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation, le cimetière Beechwood, en collaboration avec la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations et l'Assemblée des sept générations, un organisme à but non lucratif pour les jeunes autochtones, a dévoilé la forêt sacrée des enfants sur le terrain du cimetière. Le monument comporte trois gros rochers avec une plaque centrale trilingue portant une inscription disant : « Cette forêt sacrée, et la pierre qui la commémore, sont aussi durables que notre amour pour les milliers d'enfants des Premières Nations, métis et inuits qui ne sont jamais rentrés chez eux après avoir fréquenté les “pensionnats indiens” du Canada entre les années 1870 et les années 1990<sup>322</sup>. » Les rochers sont entourés d'une petite forêt de sept pins nains qui ne dépasseront jamais la hauteur d'un enfant<sup>323</sup>. Le monument surplombe la tombe du Dr Peter Henderson Bryce, dont le rapport, intitulé *L'histoire d'un crime national, un appel pour la justice aux Indiens du Canada*, a révélé les conditions de vie épouvantables et les taux élevés de décès d'enfants dans les pensionnats indiens<sup>324</sup>. Le jour du dévoilement a été marqué par des cérémonies, et une traînée de pancartes portant les 94 appels à l'action de la CVR a été placée le long du sentier entre la tombe de Bryce et la forêt sacrée des enfants.





La forêt sacrée pour enfants s'inscrit dans l'engagement à long terme du cimetière Beechwood à favoriser la réconciliation en fournissant un compte rendu plus véridique de l'histoire du système des pensionnats indiens en représentant plus fidèlement les histoires de vie d'éminents Canadiens qui ont joué un rôle dans ces institutions. Le cimetière Beechwood, qui date des années 1870, a été désigné lieu historique national du Canada en 2001<sup>325</sup>. En 2014, le cimetière Beechwood et sa fondation, la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations et Kairos Canada, ont commencé à collaborer à la mise sur pied du programme d'éducation publique « Réconciliation de l'histoire ». Dans le cadre de ses efforts, le Cimetière Beechwood a placé une grande plaque canadienne sur la tombe de Bryce en 2015 pour honorer son rôle dans la dénonciation des vérités du système des pensionnats indiens<sup>326</sup>. La grande plaque canadienne marquant la tombe de Duncan Campbell Scott, ancien surintendant adjoint du ministère des Affaires indiennes pendant plus d'un demi-siècle, qui a joué un rôle déterminant dans l'établissement du système des pensionnats indiens, a également été révisée afin de refléter plus précisément son rôle dans ces institutions<sup>327</sup>. Bien qu'il s'agisse d'aspects importants de l'histoire et de l'héritage continu du système des pensionnats indiens, la création de la forêt sacrée des enfants apporte leur présence dans le cimetière afin qu'ils puissent eux aussi être commémorés, pleurés et honorés.

## Projet du Cœur

Le Project of Heart (Projet du Cœur) est une initiative artistique qui combine la commémoration, l'éducation à l'histoire publique et l'action pour la justice sociale<sup>328</sup>. Les participants s'engagent dans un processus qui commence par l'apprentissage de l'histoire, l'identification des communautés autochtones situées dans la région où un pensionnat indien a été exploité et la création d'un geste artistique de réconciliation tel que des tuiles de bois commémoratives, des couronnes de plumes, des chansons ou des vidéos qui commémorent les enfants autochtones morts dans les pensionnats indiens. Dans le respect des protocoles culturels, les participants invitent ensuite un survivant à visiter leur classe ou leur groupe pour partager leurs expériences et engager un dialogue adapté à leur âge. Les participants identifient ensuite une action de justice sociale qu'ils peuvent suivre. Enfin, ils sont encouragés à partager leurs projets et leurs expériences avec d'autres<sup>329</sup>.

Des milliers d'élèves et d'autres participants de tous âges et de tous horizons à travers le Canada ont participé à des ateliers Project of Heart dans des écoles, des musées, des galeries d'art et divers autres lieux. Par exemple, en juillet 2023, le Musée canadien pour les droits de la personne à Winnipeg a organisé un événement Project of Heart pour tous les âges axé sur l'empathie. Les participants ont créé une tuile commémorative en bois à la mémoire d'un



enfant décédé dans un pensionnat indien<sup>330</sup>. En 2021, dans le cadre de la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation, le Cimetière Beechwood d'Ottawa a créé en association au Projet du cœur un labyrinthe de la mémoire à partir de cinquante-sept mille tuiles réalisées par des enfants et des jeunes de partout au Canada pour se souvenir et honorer les enfants morts dans les pensionnats indiens et pour éduquer les participants sur « les vérités historiques et contemporaines des Premières Nations, des Métis et des Inuits et leur relation avec le Canada<sup>331</sup> ».

## CRÉATION D'UN CADRE POUR LUTTER CONTRE LE NÉGATIONNISME ET DÉCOLONISER L'ENSEIGNEMENT ET LA COMMÉMORATION DE L'HISTOIRE PUBLIQUE

Si le recadrage anticolonial de la mémoire collective et de l'histoire nationale par l'éducation et la commémoration publiques sont des formes essentielles de réparations, il en va de même pour la réforme juridique et politique. Dans cette section, nous examinons les approches juridiques et politiques de deux priorités interdépendantes : (1) lutter contre le négationnisme, le déni et la haine en ligne par le biais d'une réglementation en ligne et d'une législation sur les crimes haineux et (2) établir un cadre juridique et politique pour l'éducation et la commémoration de l'histoire publique anticoloniale et axée sur les droits de la personne. Conformément à son engagement à mettre en œuvre la *Déclaration des Nations Unies*, le Canada a la responsabilité de faire respecter l'article 15 :

- Article 15.1 : Les peuples autochtones ont droit à la dignité et à la diversité de leurs cultures, traditions, histoires et aspirations, qui doivent être dûment prises en compte dans l'éducation et l'information du public; et
- Article 15.2 : Les États prennent des mesures efficaces, en consultation et en coopération avec les peuples autochtones concernés, pour lutter contre les préjugés et éliminer la discrimination et pour promouvoir la tolérance, la compréhension et de bonnes relations entre les peuples autochtones et tous les autres segments de la société.

Le plan d'action de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (2023-2028) du gouvernement fédéral identifie les deux éléments de l'article 15 comme prioritaires en termes généraux<sup>332</sup>. Bien que le Plan d'action ne fasse aucune référence précise aux enfants disparus et aux sépultures anonymes, il s'engage à « appuyer le travail



continu de l'Interlocutrice spéciale indépendante pour les enfants disparus, les sépultures et les lieux de sépulture anonymes associés aux pensionnats indiens et à donner suite à ses recommandations<sup>333</sup> ».

## **Priorité 1 : Lutter contre le négationnisme, le dénielisme et la haine en ligne**

La lutte contre la propagation de la désinformation et de la désinformation est un défi permanent et à l'échelle de la société. De nombreux secteurs sont aux prises avec les effets d'un paysage médiatique pollué qui non seulement permet, mais encourage également, le mensonge et la polarisation. Il s'agit d'un défi pour toutes les institutions : il n'y a pas de réponses faciles, et les approches sont encore en train d'évoluer et de faire l'objet de tests. Les réponses ciblées à la désinformation et à la désinformation dans le contexte des pensionnats indiens peuvent se concentrer efficacement sur deux domaines :

1. réglementer les fournisseurs en ligne afin de créer de meilleurs mécanismes pour retirer rapidement les documents négationnistes une fois qu'ils sont identifiés et réduire leur diffusion;
2. élaborer et financer une stratégie de communication continue et complète qui permet d'identifier les sources de désinformation, les mythes courants et les mensonges, et d'établir des relations de collaboration et du matériel pour renforcer les connaissances et la compréhension.

Il s'agit d'approches complémentaires qui jettent les bases sur lesquelles la régulation et la communication peuvent être construites. Pour que la réglementation en ligne ait un sens, il faut être capable d'identifier la désinformation et d'utiliser les outils juridiques disponibles pour y faire face. Si la réglementation en ligne peut accélérer l'élimination de la désinformation, une stratégie de communication proactive peut garantir que des informations précises sur les enfants disparus et les sépultures anonymes sont disponibles et partagées efficacement, et que les sources de désinformation sont identifiées et traitées.

Internet a non seulement radicalement changé le contexte de la diffusion du négationnisme et du dénielisme, mais il a également transformé le contexte de l'application et de la mise en œuvre de la loi. Les principaux régimes juridiques visant à lutter contre le contenu néfaste en ligne – la loi sur la diffamation et les lois sur la haine – ont tous deux été largement élaborés avant l'avènement d'Internet, sur la base d'hypothèses aujourd'hui désuètes sur la façon dont nous communiquons, les personnes légalement responsables de surveiller les communications

et la manière dont la loi peut être appliquée. La communication est de plus en plus transnationale : des problèmes, des nouvelles et des informations qui auraient autrefois été considérés comme locaux sont maintenant instantanément communiqués dans le monde entier à un réseau d'individus ayant des intérêts communs, mais peut-être peu d'intérêt ou de compréhension de la communauté touchée.

Par conséquent, les questions de compétence sont plus complexes et les problèmes associés aux lois contradictoires sont plus courants. La communication peut être anonyme, les intervenants ou les éditeurs étant de plus en plus difficiles à suivre. Les barrières à l'entrée sont faibles, de sorte que presque tout le monde peut être éditeur et publier n'importe quoi. Les hypothèses sur le rôle des médias dans l'intérêt public semblent donc de plus en plus fragiles, et les freins et contrepoids sont souvent inexistantes. Non seulement il y a peu d'incitatifs à parler ou à publier de manière responsable, mais il est difficile de tenir les individus et les organisations légalement responsables<sup>334</sup>. Certes, les plateformes en ligne et Internet sont « utilisés pour répandre la haine et pour radicaliser, recruter et inciter les gens à la haine<sup>335</sup> ». Les communications en ligne, avec leur large portée et leur facilité d'accès, sont considérées comme essentielles à la montée de la haine et de la discrimination alimentée par la haine. Les idées haineuses sont validées et normalisées en ligne. La diffusion du négationnisme des pensionnats indiens est un exemple de ces idées haineuses.

La haine en ligne, y compris le négationnisme des pensionnats indiens, a des conséquences réelles. Lors des rassemblements nationaux, des survivants et des leaders autochtones ont décrit comment leurs communautés sont ciblées par une vague de haine et de harcèlement en ligne après avoir annoncé publiquement leurs efforts de recherche et de récupération. Il s'agit d'un traumatisme réparateur pour les survivants et cela a de graves répercussions sur la santé et le bien-être de l'ensemble de la communauté, ce qui peut submerger les ressources en soins de santé communautaires. Les communautés peuvent être ciblées par des intrus, dont certains arrivent avec des pelles dans l'intention de perturber les lieux de sépulture<sup>336</sup>. Bien que les principales plateformes en ligne aient des politiques et des processus internes concernant les comportements et les discours haineux, il est largement reconnu que de graves problèmes subsistent et que ces plateformes ne signalent pas et ne suppriment pas systématiquement les discours haineux en temps opportun et de manière efficace. Par exemple, il n'existe pas de mécanismes clairs pour traiter les sites Web qui ont vu le jour dans le but de propager des versions négationnistes de l'histoire des pensionnats indiens. Ces lacunes dans l'environnement réglementaire touchent de nombreuses communautés qui sont ciblées par la haine et le négationnisme. Des représentants de plusieurs communautés ont plaidé pour que le gouvernement fédéral crée un cadre réglementaire pour les plateformes en ligne, établissant ainsi des règles sur la façon dont ces plateformes gèrent le contenu haineux<sup>337</sup>. Il existe des



exemples de cadres réglementaires de ce type qui émergent dans d'autres administrations pour s'attaquer à ce problème croissant.

## L'évolution du cadre réglementaire de l'Europe

En 2002, pour faire face à la prolifération des sites négationnistes sur Internet, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté le *Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité relatif à l'incrimination des actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques*<sup>338</sup>. Le Protocole exige des États participants qu'ils criminalisent la diffusion de matériel raciste et xénophobe, de menaces et d'insultes par le biais de systèmes informatiques. L'article 6 vise spécifiquement la négation de l'Holocauste et les génocides reconnus comme tels par les tribunaux internationaux établis depuis 1945 par des instruments juridiques internationaux :

Chaque Partie adopte les mesures législatives nécessaires pour ériger en infractions pénales, conformément à son droit interne, les comportements suivants, lorsqu'ils sont commis intentionnellement et sans droit : la distribution ou la mise à la disposition du public, par l'intermédiaire d'un système informatique, de matériel qui nie, minimise grossièrement, approuve ou justifie des actes constitutifs de génocide ou de crimes contre l'humanité, tels que définis par le droit international et reconnus comme tels par les décisions définitives et contraignantes du Tribunal militaire international, institué par l'Accord de Londres du 8 août 1945, ou de tout autre tribunal international établi par les instruments internationaux pertinents et dont la juridiction est reconnue par cette partie<sup>339</sup>.

L'article 6 prévoit que les parties peuvent limiter l'application des mesures législatives aux déclarations faites dans l'intention d'inciter à la haine, à la discrimination ou à la violence à l'encontre d'un individu ou d'un groupe d'individus, sur la base de la race, de la couleur, de l'ascendance ou de l'origine nationale ou ethnique ou de la religion, si elles sont utilisées comme prétexte pour l'un de ces facteurs.

La décision-cadre de l'UE de 2008 *relative à la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal* a identifié les infractions pénales suivantes que les États membres doivent traiter :

- L'incitation publique à la violence ou à la haine dirigée contre un groupe de personnes ou un membre d'un tel groupe, défini sur la base de la race, de

la couleur, de l'ascendance, de la religion ou des convictions, ou de l'origine nationale ou ethnique;

- L'infraction susmentionnée lorsqu'elle est commise par la diffusion ou la distribution publique de tracts, d'images ou d'autres documents;
- L'apologie, la négation ou la banalisation publique des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre tels que définis dans le *Statut de la Cour pénale internationale* (articles 6, 7 et 8) et les crimes définis à l'article 6 de la *Charte du Tribunal militaire international*, lorsque le comportement est de nature à inciter à la violence ou à la haine à l'égard d'un tel groupe ou d'un membre d'un tel groupe; et
- L'instigation, l'aide ou l'encouragement à la commission des infractions susmentionnées est également punissable<sup>340</sup>.

Depuis sa création, la décision-cadre *de 2008* s'est heurtée à une résistance considérable dans plusieurs pays. Sébastien Ledoux, historien, souligne que « l'ensemble des dispositions législatives européennes visant à constituer une mémoire commune se heurte à des résistances nationales/régionales. Les parlements nationaux refusent d'intégrer la *décision-cadre de 2008* dans leur code pénal<sup>341</sup> ». En Allemagne, les lois relatives à la protection de la mémoire sont, comme on pouvait s'y attendre, étendues :

- quiconque, publiquement ou lors d'une réunion, approuve, nie ou minimise un acte de génocide commis sous le régime national-socialisme d'une manière propre à troubler l'ordre public est passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans ou d'une amende;
- le fait de troubler l'ordre public par l'approbation, la glorification ou la justification de la tyrannie et du régime arbitraire du national-socialisme d'une manière qui viole la dignité des victimes a commis un crime passible de sanctions;
- le *Code pénal* interdit la diffusion, la production, le stockage, l'importation ou l'exportation de matériel de propagande dont le contenu est destiné à promouvoir les activités d'une ancienne organisation nationale-socialiste;
- la loi sur les rassemblements, qui permet aux autorités d'interdire ou de restreindre les rassemblements en plein air en cas de menace pour la sécurité publique ou l'ordre public, autorise explicitement l'interdiction ou la restriction des rassemblements qui doivent avoir lieu dans « un



mémorial d'une importance historique et suprarégionale, commémorant les victimes » du régime national-socialiste, à condition que la dignité des victimes soit susceptible d'être perturbée;

- à l'automne 2022, une réforme juridique était à l'étude au Parlement allemand afin de criminaliser l'apologie, la négation et la banalisation flagrante du génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre dirigés contre des groupes nationaux, raciaux, religieux ou ethniques, des parties de la population ou des membres de ces groupes, chaque fois que la déclaration est susceptible d'inciter à la haine ou à la violence contre ces personnes et de troubler la paix publique<sup>342</sup>.

En 2016, la Commission européenne a conclu un *code de conduite pour lutter contre les discours de haine illégaux en ligne* avec un certain nombre de plateformes Internet. Le Code couvre désormais Facebook, Twitter (maintenant X), YouTube, Snapchat, LinkedIn, Microsoft, TikTok, Twitch et d'autres plateformes. Le code comprend des engagements à :

- mettre en place des règles ou des directives communautaires précisant qu'elles interdisent la promotion de l'incitation à la violence et aux comportements haineux;
- mettre en place des processus clairs et efficaces pour examiner les notifications concernant les discours de haine illégaux sur leurs services afin qu'ils puissent supprimer ou désactiver l'accès à ce contenu;
- examiner la majorité des notifications valides pour la suppression des discours de haine illégaux en moins de 24 heures et supprimer ou désactiver l'accès à ce contenu, si nécessaire;
- éduquer et sensibiliser leurs utilisateurs aux types de contenu non autorisés par leurs règles et directives communautaires;
- former régulièrement leur personnel aux évolutions sociétales actuelles et échanger des points de vue sur le potentiel d'amélioration;
- intensifier la coopération entre elles et d'autres plateformes et entreprises de médias sociaux afin d'améliorer le partage des meilleures pratiques; et
- évaluer, avec la Commission européenne, les engagements publics contenus dans le présent code de conduite sur une base régulière, y compris leur impact.

La mise en œuvre du code de conduite est régulièrement évaluée dans le cadre d'un exercice de suivi mené dans l'ensemble de l'UE, à l'aide d'une méthodologie convenue d'un commun accord<sup>343</sup>.

S'appuyant sur ces travaux, l'UE a récemment adopté la *législation sur les services numériques*, qui est entrée en vigueur en janvier 2024<sup>344</sup>. La *DSA* réglementera un large éventail d'intermédiaires et de plateformes en ligne, y compris les places de marché en ligne, les sites de médias sociaux, les plateformes de partage de contenu et les magasins d'applications. Le *DSA* vise à combler plusieurs lacunes et défis réglementaires en ce qui concerne les services numériques, notamment l'utilisation abusive des services en ligne par des systèmes algorithmiques manipulateurs pour amplifier la propagation de la désinformation et d'autres types de préjudices. La *législation sur les services numériques* définit clairement des obligations de diligence raisonnable pour les plateformes en ligne et autres intermédiaires en ligne, permet aux utilisateurs de signaler les contenus illégaux, fournit des moyens clairs de contester les pratiques de modération des contenus par le biais de la plateforme et par le biais de mécanismes non judiciaires, et crée des mesures de coopération avec des signaleurs spécialisés de confiance et les autorités compétentes<sup>345</sup>. L'approche ambitieuse et exhaustive de la réglementation en ligne dans l'UE mérite d'être prise en considération alors que le gouvernement fédéral canadien élabore son propre cadre réglementaire.

## Cadre juridique actuel du Canada

Les lois canadiennes sur la haine ressemblent à celles que l'on trouve dans d'autres pays. Le cadre juridique canadien pour la protection de la mémoire collective comprend les dispositions sur les crimes haineux du *Code criminel*, des dispositions de certaines lois provinciales sur les droits de la personne et des lois sur la diffamation<sup>346</sup>. Les dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés* assurent un équilibre délicat entre les droits à la liberté d'expression et les droits des groupes historiquement opprimés.

### *Droit pénal*

La loi canadienne la plus importante en matière de protection de la mémoire se trouve dans les dispositions sur les crimes haineux des articles 318 et 319 du *Code criminel*. Ces dispositions érigent en infractions pénales :

- l'apologie du génocide;





- l'incitation à la haine contre un groupe identifiable en communiquant des déclarations dans un lieu public, lorsque cette incitation est susceptible d'entraîner une violation de la paix;
- l'incitation délibérée à la haine contre un groupe identifiable en communiquant des déclarations autrement que dans une conversation privée; et
- la promotion délibérée de l'antisémitisme en communiquant des déclarations, autrement que dans une conversation privée, qui approuvent, nient ou minimisent l'Holocauste<sup>347</sup>.

### ***Lois sur les droits de la personne***

À l'heure actuelle, plusieurs lois provinciales et territoriales sur les droits de la personne contiennent des dispositions qui interdisent la publication de documents susceptibles d'exposer des groupes protégés par les lois sur les droits de la personne à la haine ou au mépris. Cela comprend des dispositions en Colombie-Britannique, en<sup>348</sup> Alberta<sup>349</sup>, en Saskatchewan<sup>350</sup> et dans les Territoires du Nord-Ouest<sup>351</sup>. Avant son abrogation en 2013, la *Loi canadienne sur les droits de la personne (LCDP)* érigeait en discrimination le fait pour une personne ou un groupe de personnes agissant de concert de communiquer par Internet « toute question susceptible d'exposer une ou plusieurs personnes à la haine ou au mépris du fait qu'elles sont identifiables sur le fondement d'un motif de distinction illicite<sup>352</sup> ». L'article 13 de la *LCDP* était et demeure controversé, certaines organisations soutenant qu'il empiétait sur la liberté d'expression et qu'il avait été utilisé de manière inappropriée. D'autres soutiennent qu'un recours civil en cas de discours haineux est nécessaire, car le fait de s'appuyer uniquement sur le droit pénal crée une norme indûment élevée<sup>353</sup>.

### ***Loi sur la diffamation***

Le droit de la diffamation a fait l'objet d'une attention particulière en tant que mécanisme juridique potentiel pour lutter contre la désinformation en raison d'une série de poursuites judiciaires très médiatisées aux États-Unis. Il s'agit notamment du procès réussi d'E. Jean Carroll contre l'ancien président Donald Trump<sup>354</sup>, du règlement majeur de l'affaire de diffamation du Dominion Voting System contre Fox News<sup>355</sup> et de la plainte réussie des proches des victimes de la fusillade de masse de Sandy Hook contre Alex Jones et son site

Web Info Wars<sup>356</sup>. Dans tous ces cas, les plaignants ont pu utiliser la loi sur la diffamation pour demander des comptes aux riches et puissants pourvoyeurs de désinformation conspirationniste ou politisée.

Cependant, la loi sur la diffamation est une arme à double tranchant et a tout aussi souvent été utilisée pour tenter de faire taire les historiens. L'exemple le plus connu est peut-être l'affaire *Irving contre Lipstadt et Penguin Books*<sup>357</sup>. Dans cette affaire, le négationniste de l'Holocauste David Irving a intenté une action en diffamation contre l'historienne Deborah Lipstadt et son éditeur à propos de son livre de 1993 *Denying the Holocaust: The Growing Assault on Truth and Memory*<sup>358</sup>. En fin de compte, Irving n'a pas réussi. À la suite d'un procès long et très médiatisé, le juge a statué que les critiques de Lipstadt étaient justifiées et a ordonné à Irving de payer les frais. Malgré ce succès, l'opinion demeure partagée quant à l'impact de l'affaire *Irving*. Certains ont applaudi le succès du procès qui a enlevé le vernis de respectabilité de David Irving, permettant aux historiens eux-mêmes de repousser une attaque contre la vérité historique et d'éduquer les gens sur les faits de l'Holocauste. D'autres étaient préoccupés par le coût élevé de la défense de la plainte pour diffamation et de l'impact significatif sur l'accusée, Deborah Lipstadt, ainsi que par l'occasion offerte à Irving de répandre ses mensonges auprès d'un public international<sup>359</sup>. L'histoire de l'utilisation des lois sur la diffamation pour promouvoir et protéger la vérité comporte donc des limites intrinsèques importantes<sup>360</sup>.

### **Charte canadienne des droits et libertés**

Le Canada dispose d'un cadre solide et bien élaboré pour gérer les tensions entre la liberté d'expression et la protection des droits des groupes historiquement opprimés, notamment par le biais des dispositions de la *Charte*. En particulier, l'article 2(b) protège « la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication ». De façon générale, il a été jugé que les lois qui restreignent les discours haineux violent les garanties de liberté d'expression de la Charte, mais qu'elles ont été sauvegardées en vertu de l'article 1 de la *Charte*. L'affaire phare *R. c. Keegstra* portait sur un enseignant qui avait communiqué des idées antisémites à ses élèves et qui a par conséquent été accusé en vertu du *Code criminel*<sup>361</sup>. La majorité de la Cour suprême du Canada a conclu que les communications qui fomentent délibérément la haine sont des formes de communication expressive et constituent donc une expression protégée par la *Charte*. Cependant, les restrictions à ce discours sont justifiées dans une société libre et démocratique en vertu de l'article 1, compte tenu du préjudice réel qu'elles causent aux personnes ciblées et à la société dans son



ensemble, et de l'importance de protéger les valeurs qui permettent la participation de tous à la société. Le juge en chef Brian Dickson, s'exprimant au nom de la majorité de la cour, a souligné que :

• L'État ne devrait pas être le seul arbitre de la vérité, mais nous ne devrions pas non plus exagérer l'idée que la rationalité vaincra tous les mensonges sur le marché non réglementé des idées. Il y a très peu de chances que les déclarations visant à promouvoir la haine contre un groupe identifiable soient vraies, ou que leur vision de la société mène à un monde meilleur. Il est donc erroné de présenter de telles déclarations comme cruciales pour la vérité et l'amélioration du milieu politique et social<sup>362</sup>.

Dans sa décision de 2013 dans l'affaire *Saskatchewan (Commission des droits de la personne) c. Whatcott*, la Cour suprême du Canada a formulé trois « prescriptions » pour les dispositions législatives interdisant les discours de haine :

1. Les tribunaux doivent appliquer objectivement les interdictions relatives aux discours de haine. La question que les tribunaux doivent se poser est de savoir si une personne raisonnable, consciente du contexte et des circonstances, considérerait que l'expression expose le groupe protégé à la haine;
2. Le terme législatif « haine » ou « mépris » doit être interprété comme étant limité aux manifestations extrêmes de l'émotion décrites par les mots « détestation » et « diffamation ». Cela filtre les expressions qui, bien que répugnantes et offensantes, n'incitent pas au niveau d'aversion, de délégitimation et de rejet qui risque de causer de la discrimination ou d'autres effets néfastes;
3. L'analyse doit porter sur l'effet de l'expression en cause, à savoir si elle est susceptible d'exposer la personne ou le groupe visé à la haine d'autrui. La répugnance à l'égard des idées exprimées n'est pas suffisante pour justifier la restriction de l'expression, et la question de savoir si l'auteur de l'expression visait ou non à inciter à la haine ou à un traitement discriminatoire n'est pas pertinente. La clé est de déterminer l'effet probable de l'expression sur le groupe ciblé<sup>363</sup>.

## Les efforts du Canada pour réformer la législation visant à réglementer la haine en ligne

Au Canada, les groupes fréquemment ciblés, comme les Autochtones, les Noirs et les personnes de diverses identités de genre, ainsi que les communautés musulmanes et juives, soulignent que le cadre juridique actuel du Canada en matière de crimes haineux est inadéquat pour limiter la marée montante de la haine en ligne. Il s'agit notamment de préoccupations selon lesquelles le cadre juridique actuel n'est pas appliqué efficacement en raison du manque d'orientation, d'expertise et de ressources au sein du système juridique. La haine en ligne n'est souvent pas signalée parce que les victimes hésitent à s'adresser à la police. Il existe peu de données sur l'ampleur et la nature de la haine en ligne, car il n'existe aucun mécanisme de suivi efficace pour le faire. En 2019, le Comité de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes a publié un rapport intitulé *Agir pour mettre fin à la haine en ligne*, qui s'appuie sur de vastes consultations. Il a recommandé une approche globale pour lutter contre la haine en ligne, notamment :

- financer la formation des travailleurs de la justice sur la haine en ligne;
- développer des supports et de bonnes pratiques pour la collecte de données et la lutte contre la haine en ligne;
- combler les lacunes dans la collecte de données sur les expériences d'incidents et de crimes haineux;
- mettre en œuvre les recommandations de 2018 du Comité permanent du patrimoine canadien sur le suivi de la haine en ligne;
- travailler avec les gouvernements territoriaux et provinciaux, ainsi qu'avec les organismes communautaires qui luttent contre la haine, afin de renforcer l'éducation du public et d'élaborer des modèles de pratiques exemplaires pour lutter contre la haine en ligne;
- formuler une définition législative de la « haine » ou de la « détestation » qui est conforme à la jurisprudence de la Cour suprême du Canada et qui reconnaît l'éventail des groupes qui sont ciblés de manière disproportionnée par les discours de haine;
- mettre sur pied un groupe de travail composé des parties prenantes concernées<sup>364</sup> afin d'établir un recours civil pour les personnes qui affirment que leurs droits de la personne ont été violés en vertu de la *LCDP*, que cette violation se produise en ligne, en personne ou sous forme imprimée;



- établir des exigences pour les plateformes en ligne et les fournisseurs de services Internet afin qu'ils surveillent et traitent les incidents de discours haineux et qu'ils suppriment en temps opportun tous les messages qui constitueraient de la haine en ligne; et
- encourager les plateformes en ligne à fournir des mécanismes facultatifs pour authentifier les contributeurs et signer numériquement le contenu, et coupler cela avec des indicateurs visuels signifiant que l'utilisateur ou le contenu donné est authentifié et offrir aux utilisateurs des options pour filtrer le contenu non signé ou non authentifié<sup>365</sup>.

En réponse, en 2021, le gouvernement a déposé le projet de loi C-36, qui visait à :

- modifier le *Code criminel* pour créer un engagement de ne pas troubler l'ordre public à l'égard de la propagande haineuse et des crimes haineux et d'apporter des modifications connexes à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*<sup>366</sup>;
- modifier le *Code criminel* pour définir le terme « haine » pour l'application de l'article 319; et
- modifier la *LCDP* afin de prévoir que constitue un acte discriminatoire le fait de communiquer ou de faire communiquer un discours haineux par le biais d'Internet ou d'autres moyens de télécommunication dans un contexte où le discours haineux est susceptible d'inciter à la détestation ou à la diffamation d'un individu ou d'un groupe d'individus sur la base d'un motif de distinction illicite<sup>367</sup>.

Le projet de loi C-36 est « mort au feuilleton » et n'a pas été présenté de nouveau<sup>368</sup>.

Le gouvernement fédéral a également pris des mesures pour lutter contre la haine en ligne qui n'impliquent pas de réforme législative. En mars 2022, la Fondation canadienne des relations raciales et la Table ronde nationale des chefs de police ont créé un groupe de travail sur les crimes haineux. Ce groupe de travail a été créé pour sensibiliser la population à l'ampleur, à la nature et à l'impact des crimes haineux au Canada et pour créer des normes nationales afin de mieux soutenir les collectivités ciblées partout au pays. Les normes porteraient sur la formation des policiers, l'engagement efficace auprès des victimes et des communautés, et la façon de soutenir les unités de lutte contre les crimes haineux dans tout le pays<sup>369</sup>. Le gouvernement fédéral s'est également engagé à créer un Plan d'action national de lutte contre la haine. Les consultations en vue de ce plan d'action ont été lancées au printemps 2022. Le

24 janvier 2024, soulignant l'augmentation des incidents liés à la haine au Canada, le Congrès du travail du Canada a demandé la publication immédiate du Plan d'action national de lutte contre la haine<sup>370</sup>. Le gouvernement fédéral a mis à jour sa fiche d'information sur le Plan d'action le 21 juin 2024, mais le Plan d'action national n'a pas encore été publié<sup>371</sup>.

## Négationnisme des pensionnats indiens : la nécessité de sanctions pénales et civiles

En février 2023, la députée Leah Gazan (Nouveau Parti démocratique, Winnipeg-Centre) a proposé de déposer un projet de loi visant à modifier les dispositions du *Code criminel* relatives aux crimes haineux afin de préciser que le fait de nier la nature génocidaire des pensionnats indiens et de faire de fausses allégations à leur sujet constituerait une forme de discours haineux<sup>372</sup>. Cela créerait une disposition parallèle à l'actuel article 319.2, qui érige en infraction la promotion délibérée de l'antisémitisme en tolérant, en niant ou en minimisant l'Holocauste, et clarifierait ainsi l'application du *Code criminel* au négationnisme des pensionnats indiens. Au moment de la rédaction du présent rapport final, aucun projet de loi de ce genre n'avait encore été déposé à la Chambre des communes. Le 26 février 2024, le projet de loi C-63, *Loi édictant la Loi sur les préjudices en ligne*, a été déposé à la Chambre des communes. Le projet de loi créerait une nouvelle Commission de la sécurité numérique et un poste d'ombudsman de la sécurité numérique et apporterait des modifications au *Code criminel* et à la *LCDP*<sup>373</sup>.

Dans le cadre de ses efforts pour mettre à jour le cadre juridique existant en matière de haine en ligne, le gouvernement fédéral a reconnu que le statu quo est inefficace pour faire face à la combinaison d'une marée montante de haine et de la complexité de l'environnement en ligne. Cependant, dans sa forme actuelle, le projet de loi C-63 ne contient aucune disposition pour s'attaquer aux préjudices très réels associés aux niveaux croissants de négationnisme associés aux pensionnats indiens, y compris sa manifestation la plus récente associée aux enfants disparus et aux sépultures anonymes. Mon rapport provisoire a souligné la nécessité de mettre en place des mécanismes juridiques pour lutter contre le négationnisme, y compris la mise en œuvre de sanctions pénales et civiles, et a exhorté le gouvernement fédéral à prendre des mesures concrètes à cet égard<sup>374</sup>, et j'ai fait des déclarations publiques à cet effet<sup>375</sup>.



## L'Union des chefs indiens de la Colombie-Britannique rejette le négationnisme des pensionnats indiens

Au cours de la réunion du Conseil de l'Union des chefs indiens de la Colombie-Britannique (UBCIC), qui s'est tenue sur le territoire Stó:lō en juin 2024, une résolution a été adoptée à l'unanimité comme un rejet catégorique du négationnisme et un appel direct à « tous les ordres de gouvernement et au public à :

- Maintenir le témoignage des personnes ayant une expérience vécue qui ont survécu et qui ont été témoins de crimes et de violations des droits de la personne dans les pensionnats, ainsi que les conclusions des experts et la documentation des preuves matérielles et archivistiques saisies par la Commission de vérité et réconciliation et par les enquêtes subséquentes menées par les Premières Nations et les partenaires sur les sites des anciens pensionnats partout au Canada;
- Mettre en œuvre les 94 appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation;
- Promouvoir des politiques qui reconnaissent et assument la responsabilité de l'histoire et de l'héritage néfaste des pensionnats; et
- Soutenir la guérison des survivants<sup>376</sup> ».

La résolution 2024-33 de l'UBCIC sur le rejet du négationnisme des pensionnats indiens « a été créée en réponse à la distribution d'une publication négationniste par le maire de Quesnel [Colombie-Britannique] et son épouse. La résolution indique que cette publication représente "la tendance profondément troublante du négationnisme raciste dans les pensionnats indiens et toute réticence à accepter les faits historiques et le travail des experts<sup>377</sup>" ». Il poursuit en disant que « le Conseil de l'UBCIC rejette catégoriquement tout négationnisme raciste des pensionnats indiens et la diffusion ardente de la désinformation raciste avancée par les auteurs [...] et perpétuée par les membres du public et les élus<sup>378</sup> ». Le Conseil de l'UBCIC se tient aux côtés des « survivants et des survivants intergénérationnels des pensionnats et de leurs familles, ainsi qu'aux enfants qui ne sont jamais rentrés chez eux et à tous ceux qui sont lésés par les actions de ceux qui ont participé à la production et à la distribution du livre<sup>379</sup> ».

La résolution 2024-33 de l'UBCIC utilise l'exemple du discrédit public du négationnisme de l'Holocauste et les articles 7(2), 8(1) et 8(2) de la Déclaration des *Nations Unies* pour soutenir l'action en justice de la part des gouvernements provincial et fédéral contre le négationnisme des pensionnats indiens. La résolution 2024-33 de l'UBCIC confirme la résolution 2021-29 sur la demande de justice et de responsabilisation pour les enfants disparus et non identifiés des pensionnats, qui « demande au gouvernement du Canada et de la Colombie-Britannique de s'engager à fournir un financement durable à long terme pour soutenir le travail continu de toutes les Premières Nations touchées afin de localiser et d'identifier les enfants disparus et les tombes anonymes dans les anciens pensionnats partout au Canada » et « de travailler en collaboration avec les Premières Nations pour contrer et résoudre le problème du négationnisme raciste dans les écoles de la Colombie-Britannique, notamment en élaborant des campagnes d'éducation ciblées pour contrer le négationnisme dans la population et le secteur public<sup>380</sup> ».

Malgré le tollé général et les manifestations des membres de la communauté, le maire de Quesnel a refusé de démissionner après avoir publiquement soutenu cette publication négationniste<sup>381</sup>. Le maire continuera de siéger parce qu'à Quesnel, « il n'y a pas de mécanisme formel pour forcer les élus à démissionner », et le maire « continuera de présider les réunions du conseil<sup>382</sup> ». L'UBCIC attend les mesures du ministre de la Justice et du procureur général, Arif Virani, du ministre des Relations Couronne-Autochtones, Gary Anadansangaree, de la ministre des Services aux Autochtones Canada, Patty Hajdu, et du ministre des Relations avec les Autochtones et de la Réconciliation de la Colombie-Britannique, Murray Rankin. Les survivants, les survivants intergénérationnels, leurs familles et leurs alliés veulent que des mesures soient prises pour tenir ces négationnistes, dont beaucoup utilisent leurs relations et leur influence pour discréditer les témoins vivants et les documents qui montrent clairement que des crimes contre les enfants ont été commis.

## Trouver un équilibre juridique : protéger la mémoire collective des survivants et la liberté d'expression

De nombreuses sociétés démocratiques, y compris le Canada, ont adopté des lois qui poursuivent les agressions verbales contre la dignité individuelle et collective des victimes et des survivants d'atrocités et de violations massives des droits de la personne, ou qui déclarent





symboliquement que de tels actes sont moralement répréhensibles. De telles lois sont acceptées comme des atteintes minimales et nécessaires aux libertés<sup>383</sup>. Les lois qui visent à protéger la mémoire collective des victimes de violence, de négationnisme et de haine peuvent remplir plusieurs fonctions, notamment :

- **lutte contre toutes les formes de haine** : le négationnisme a souvent été compris comme une expression de l'antisémitisme dans le cas de l'Holocauste ou du racisme et de la haine dans le cas d'autres formes de négationnisme, y compris le négationnisme des pensionnats indiens. Les lois sont un outil important dans la lutte contre ces formes destructrices de haine;
- **protéger l'honneur et la mémoire des victimes et des survivants** : il s'agit d'une fonction de plus en plus importante à mesure que les atrocités passent de la mémoire vivante à la mémoire collective intergénérationnelle des descendants, des familles et des communautés, ainsi que de la société dans son ensemble;
- **énoncer symboliquement les valeurs de la société** : cela devrait se faire sous la forme d'engagements à respecter les droits fondamentaux de la personne et à rejeter la haine et l'intolérance;
- **préserver la paix et l'ordre sociaux** : cela doit se fonder sur la compréhension que la propagation de la haine et de l'intolérance est corrosive pour le corps politique, sapant la cohésion de la société et sa capacité à collaborer et à s'épanouir;
- **prévenir la récurrence des génocides et des violations massives des droits de la personne** : les lois visent à empêcher la légitimation des crimes passés qui pourraient permettre de les répéter à l'avenir;
- **dissuasion des négationnistes** : cela doit se faire par l'invocation de sanctions ou de pénalités financières<sup>384</sup>.

Les lois pénalisant le négationnisme et le déni doivent tenter de trouver un équilibre prudent et de répondre à leur contexte politique et historique local. La question n'est pas de savoir si les lois anti-négationnistes sont justifiées en général, mais plutôt si une loi particulière est justifiée en fonction de ses circonstances, de ses objectifs et de sa conception<sup>385</sup>. Parce que les lois conçues pour protéger la mémoire historique restreignent, à un degré plus ou moins grand, ce qui peut être dit du passé, elles existent en tension avec les protections de la liberté

d'expression. Un rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression note que :

La limitation du discours de haine semble exiger une réconciliation de deux ensembles de valeurs : l'exigence de la société démocratique de permettre un débat ouvert, l'autonomie et le développement individuels, et l'obligation tout aussi impérieuse de prévenir les attaques contre les communautés vulnérables et d'assurer la participation égale et non discriminatoire de tous les individus à la vie publique<sup>386</sup>.

Le juste équilibre entre ces deux engagements reste une source de débat. Certains universitaires et experts juridiques soutiennent, par exemple, que la poursuite de la haine fournit simplement une plateforme aux haineux pour promouvoir davantage leur message, en se présentant comme des martyrs de la liberté d'expression. De cette façon, ils peuvent gagner la sympathie et attirer un public plus large, de sorte que les effets des poursuites peuvent être contre-productifs<sup>387</sup>. Certains soutiennent que la criminalisation du négationnisme porte tellement atteinte aux valeurs démocratiques qu'elle porte atteinte à l'engagement même envers la dignité humaine qu'il cherche à défendre<sup>388</sup>.

En revanche, d'autres soulignent que le négationnisme n'est pas simplement une déclaration ou une expression, mais plutôt un acte nuisible. Par exemple, la négation du génocide peut contribuer à la violence génocidaire. Il s'agit d'une attaque délibérée et directe contre un groupe ciblé, dans le but de compromettre la compréhension de sa propre histoire et son lien avec la société en général<sup>389</sup>. De plus, les lois criminalisant le négationnisme ne pénalisent pas une interprétation particulière de l'histoire ou ne maintiennent pas une version unique faisant autorité, mais s'attaquent plutôt à la falsification délibérée de l'histoire au service d'un programme politique ou idéologique fondé sur la haine et/ou la discrimination. Les jugements sur le négationnisme n'imposent pas une vision de l'histoire; au contraire, ils sont fondés sur des faits historiques établis et, par conséquent, ne posent pas plus de problèmes, par exemple, que les jugements dans une action en diffamation<sup>390</sup>.

## Priorité 2 : cadre juridique et stratégique – une loi de commémoration anticoloniale dirigée par les Autochtones

### Histoire, politique, lois de la mémoire et commissions de la vérité

Les récits publics sur la violence passée changent au fil du temps, en réponse aux événements politiques et aux changements dans l'atmosphère politique.



Le récit officiel de ce qui s'est passé peut changer en fonction du programme politique de l'État; lorsque le discours public est ou s'oriente vers un récit de déni des atrocités passées, il prive les victimes et leurs familles de leur droit à la vérité et à la justice.

**- Initiative mondiale pour la justice, la vérité et la réconciliation,  
Cartographie des cultures commémoratives<sup>391</sup>**

Une grande partie du débat sur le projet canadien de loi sur les crimes haineux, dont une partie porte sur le négationnisme des pensionnats indiens<sup>392</sup>, reflète la nature controversée des lois sur la mémoire axées sur les droits de la personne qui ont vu le jour en Europe de l'Ouest dans les années 1990 pour contrer la négation de l'Holocauste, qui s'est ensuite étendue en Europe de l'Est dans les années 2000. Au cours de la même période, l'Espagne et plusieurs autres pays européens ont promulgué des lois sur la mémoire pour lutter contre les crimes de guerre et les atrocités associées aux guerres civiles et aux régimes fascistes auxquels certains individus s'opposent vigoureusement<sup>393</sup>. De même, au Canada, où les partisans d'une telle législation soutiennent qu'il s'agit de mécanismes nécessaires pour la responsabilisation et la justice pour les victimes de haine et de violations massives des droits de la personne, les opposants affirment qu'elles portent atteinte aux droits des citoyens à la liberté d'expression<sup>394</sup>. Les détracteurs des lois sur la mémoire s'inquiètent du fait que l'intervention juridique de l'État dans la mémoire collective dépasse les limites appropriées de la loi<sup>395</sup> et risque de perturber le dialogue et l'engagement collectifs qui créent et maintiennent la mémoire et les valeurs partagées<sup>396</sup>, et peut-être même d'ébranler les normes démocratiques<sup>397</sup>.

Il est important de noter que, si les lois sur la mémoire peuvent inclure des mesures visant à protéger la mémoire collective contre le négationnisme historique et la propagation de la haine envers les groupes ciblés, elles peuvent aussi avoir une portée beaucoup plus large. Il peut exister des dispositions juridiques permettant de rechercher et d'identifier les victimes disparues, de procéder à des exhumations et de protéger les cimetières et autres lieux de commémoration. La législation peut également inclure des formes symboliques de réparations, telles que la réglementation des programmes éducatifs, la création d'institutions dédiées à l'histoire publique, comme les archives et les musées, et la création de journées nationales de commémoration<sup>398</sup>. Les lois commémoratives établissent des règles de conduite publique pour ces événements ou sur les sites commémoratifs. Ce faisant, elles reflètent et façonnent également le récit du passé qui est commémoré<sup>399</sup>. En invoquant la mémoire collective dans les préambules des lois, la mémoire peut être utilisée pour justifier ou clarifier la loi<sup>400</sup>. Au Canada, par exemple, la loi autorisant la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation stipule que son objectif est de répondre aux appels à l'action de la CVR, notamment



« d'honorer les survivants des Premières Nations, des Inuits et des Métis, ainsi que leurs familles et leurs communautés, et de veiller à ce que la commémoration publique de l'histoire et de l'héritage des pensionnats autochtones demeure un élément essentiel du processus de réconciliation<sup>401</sup> ».

Les chercheurs Elazar Barkan et Ariella Lang, notent que les inévitables tensions politiques qui surgissent autour des lois sur la mémoire ont été « initialement inspirées par le désir d'offrir une clarification historique et même une justice aux victimes [...] [par rapport à celles qui étaient] une tentative de réprimer les demandes de réparation et de blanchir les atrocités de masse<sup>402</sup> ». Les lois sur la mémoire historique qui interdisent ou pénalisent la diffusion de fausses informations sur un événement particulier sont politiquement controversées. Dans une enquête sur ces lois dans divers pays, Barkan et Lang ont constaté que les lois sur la mémoire axées sur les droits de la personne introduits sous les gouvernements libéraux pluralistes sont comme « le canari dans la mine de charbon proverbiale », préfigurant la montée de gouvernements populistes de droite avec un programme politique nationaliste plus conservateur<sup>403</sup>. Gavriel Rosenfeld résume ces différences politiques :

L'approche libérale de la mémoire tend à être autocritique et cherche à faire face à des épisodes douloureux du passé national afin d'affirmer des valeurs universelles, telles que la liberté, l'égalité et la justice; elle accepte généralement la responsabilité et fait amende honorable pour le passé afin de réconcilier les auteurs avec les victimes et d'obtenir une guérison nationale. Enfin, elle est généralement de nature pluraliste et accepte l'existence de perspectives historiques diverses. En revanche, l'approche conservatrice de la mémoire affirme généralement des versions triomphalistes du passé qui soutiennent la fierté, la vertu et l'honneur nationaux; elle évite généralement d'affronter pleinement et d'accepter la culpabilité pour les méfaits passés au nom de la promotion d'un sentiment putatif d'unité nationale. Enfin, elle a tendance à être monolithique dans son orientation et moins tolérante envers les points de vue historiques dissidents<sup>404</sup>.

D'une manière générale, les lois sur la mémoire sanctionnent le récit historique officiel de l'État et, en tant que telles, elles encadrent une vision politique de l'histoire qui justifie une identité nationale particulière que le gouvernement au pouvoir veut transmettre au public<sup>405</sup>.



## La politique de la commémoration : les lois de la mémoire historique espagnole

Après sa transition vers la démocratie, l'Espagne a adopté deux lois portant sur la mémoire de la guerre civile et de la dictature franquiste. Bien qu'un examen approfondi de ces lois sur la mémoire dépasse la portée du présent rapport final, il est néanmoins instructif d'examiner comment elles sont soumises à l'environnement politique changeant du pays. Les deux lois ont été promulguées par des gouvernements libéraux de gauche et farouchement combattues par les partis nationalistes de droite, qui ont annulé leurs dispositions lorsqu'ils ont pris le pouvoir<sup>406</sup>. Les lois espagnoles sur la mémoire historique ont été promulguées des décennies après l'adoption de la loi d'*amnistie* en 1977<sup>407</sup>. Cette loi garantissait l'impunité légale aux auteurs d'atrocités et de mesures répressives pendant la guerre civile espagnole et le régime franquiste, et jetait les bases d'une amnésie collective sur ce passé violent par le biais du « Pacto del Olvido » (ou Pacte de l'oubli)<sup>408</sup>. Comme il n'y a pas eu de transition formelle vers la démocratie, il y a eu une continuité dans les lois et les institutions entre l'Espagne franquiste et l'Espagne démocratique. Les noms de rues et les monuments de l'époque franquiste restent courants. La culture juridique contient des éléments de l'ancienne et de la nouvelle Espagne<sup>409</sup>.

La loi de 2007 *sur la mémoire historique* a reconnu le droit des victimes à une réparation morale et la nécessité de promouvoir une société démocratique; a supprimé les symboles publics et interdit les rassemblements publics qui glorifiaient la guerre civile ou le régime franquiste; a créé le Centre documentaire de la mémoire historique et les Archives générales de la guerre civile; a prévu l'aide de l'État pour retrouver, identifier et exhumer les victimes de la répression franquiste dont les restes sont toujours portés disparus; a accordé un accès temporaire à des terres publiques et privées pour effectuer des perquisitions; a accordé la nationalité espagnole aux membres survivants des Brigades internationales, a créé un droit de retour et de renouvellement de la citoyenneté limité dans le temps pour les personnes qui ont quitté l'Espagne sous le régime franquiste pour des raisons politiques ou économiques et pour leurs descendants, et a fourni une aide financière et médicale aux victimes et aux descendants de la guerre civile et de l'État franquiste<sup>410</sup>. Cependant, cette loi nationale a été inefficace, en partie parce que le gouvernement conservateur au pouvoir pendant de nombreuses années s'y est opposé et que ses politiques ont rendu de nombreuses parties de la loi

inapplicables ou inefficaces. Par exemple, le soutien financier aux exhumations a été éliminé<sup>411</sup>. S'en est suivie une vague de lois régionales visant à protéger les tombes, à identifier les victimes, à soutenir les proches et à supprimer les monuments franquistes<sup>412</sup>.

S'appuyant sur la loi de 2007, la *loi sur la mémoire démocratique* (*Ley de Memoria Democrática*) a été adoptée en 2022, avec des dispositions visant à éduquer les élèves sur l'histoire de la dictature, les commémorations publiques, la création d'un bureau du procureur, la création d'un registre des victimes de la dictature qui se trouvaient dans des tombes anonymes et la création de la Banque Nationale d'ADN des victimes de la guerre et de la dictature, et l'octroi de la nationalité espagnole aux descendants d'exilés espagnols nés avant 1985<sup>413</sup>. Cependant, les universitaires et les analystes politiques notent que cette loi n'est toujours pas à la hauteur de ce qui est nécessaire pour favoriser la compréhension et renforcer l'obligation de rendre des comptes pour les atrocités de la guerre civile et de l'État franquiste. Non seulement il y a eu des obstacles politiques et institutionnels à l'application de la loi<sup>414</sup>, mais celle-ci se concentre principalement sur les réparations symboliques et non monétaires plutôt que sur l'obligation de rendre des comptes<sup>415</sup>. Ni les lois de 2007 ni celles de 2022 n'ont abrogé la loi d'amnistie de 1977, qui continue de protéger les auteurs présumés contre les poursuites<sup>416</sup>. Bien que les lois sur la mémoire offrent des réparations aux victimes par la fourniture d'une aide et le retour de la nationalité aux descendants, et apportent un certain soulagement aux familles et aux communautés en tentant de localiser les victimes, il n'existe aucun mécanisme permettant d'identifier les auteurs, et encore moins de les tenir responsables<sup>417</sup>.

Les éléments commémoratifs symboliques des lois mémorielles ont été décrits comme le « long chemin » vers la préservation de la mémoire, car ces types de lois invitent à un processus culturel de dialogue constructif et de réflexion morale et au développement d'une conscience civique partagée<sup>418</sup>. Emanuela Fronza, chercheuse en études juridiques, souligne que, alors que la loi sur la mémoire commémorative « sert d'invitation publique qui dit “*nous devons nous souvenir*” [...], des lois punissant les comportements négationnistes [...] imposent l'impératif : “*Nous devons nous souvenir d'une certaine manière*”<sup>419</sup> ». Le droit ne peut jamais être vraiment neutre à l'égard du passé. En fait, les gouvernements doivent prendre des décisions sur le contenu minimum des programmes scolaires, les règles de diffusion ou le financement



Les survivants Karen Andrews, Wilbert Papik et Charlene Belleau partagent leurs expériences lors du Rassemblement national à Vancouver, en Colombie-Britannique, le 17 janvier 2023 (Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante).

des musées, tous des domaines qui impliqueront une certaine représentation du passé. La question est alors plutôt de savoir quelle est la nature ou l'ampleur de l'intervention juridique dans la mémoire collective et quelle forme prendra ce mécanisme juridique.

Alors que les pays européens ont établi des lois sur la mémoire pour faire face aux injustices historiques, dans les pays d'Amérique latine, les commissions de vérité et diverses enquêtes publiques sont la norme. Barkan et Lang notent que « même si les lois formelles sur la mémoire n'ont pas été légiférées, des structures informelles analogues aux lois sur la mémoire sont devenues partie intégrante du tissu politique du pays. Parfois liée au développement des lois mémorielles en Espagne, la mémoire historique dans les pays d'Amérique latine a rarement abouti à l'adoption de lois mémorielles, du moins pas au sens conventionnel du terme<sup>420</sup> ». L'histoire des commissions de vérité et de réconciliation créées dans les années 1990 en Argentine, au Guatemala, au Salvador, au Pérou et ailleurs en Amérique latine et centrale est antérieure à la loi espagnole de 2007 sur la *mémoire historique*. Ces commissions de vérité et de réconciliation axées sur les droits de la personne, contrairement aux lois européennes sur la mémoire, ont permis aux témoignages des victimes d'entrer dans le discours public et ont remis en question les récits historiques nationaux qui les avaient auparavant



exclus. L'inclusion de témoignages centrés sur les victimes dans les rapports des commissions de vérité a mis l'accent sur « la mémoire en tant qu'affirmation de la vérité, comme moyen de dénoncer les violations des droits de la personne et comme moyen d'obtenir justice<sup>421</sup> ». De même, au Canada, la CVR a accordé une grande importance aux témoignages des survivants dans son rapport final, et mon mandat en tant qu'interlocuteur spécial indépendant place les connaissances, les perspectives et les expériences des survivants, des familles et des communautés autochtones au cœur de ce travail.

## Le rôle de l'activisme mémoriel

L'impulsion pour des lois sur la mémoire et des commissions de vérité fondées sur les droits de la personne est la montée de « l'activisme mémoriel » à travers lequel les victimes et les survivants de la violence d'État et leurs partisans organisent, « la commémoration stratégique d'un passé contesté en dehors des canaux étatiques pour influencer le débat public et les politiques<sup>422</sup> ». Ils peuvent être de grande ou de petite envergure, de courte ou de longue durée, avec divers degrés de soutien institutionnel<sup>423</sup>. L'activisme mémoriel peut prendre de nombreuses formes, telles que la préservation de sites de mémoire non reconnus, la création de musées financés par des fonds indépendants, des marches ou des reconstitutions, des campagnes numériques ou des mémoriaux populaires<sup>424</sup>. La chercheuse métisse Tricia Logan note qu'au Canada, « l'activisme mémoriel [autochtone] peut favoriser la décolonisation dans les institutions de mémoire [publique] », comme les musées, les archives, les bibliothèques et les galeries d'art<sup>425</sup>. Tout aussi importante, la commémoration à l'échelle locale peut être un mécanisme important de transmission et de construction de la mémoire collective relative aux pensionnats indiens, en général, et aux enfants disparus et aux sépultures anonymes, en particulier.

Les objectifs de l'activisme mémoriel sont divers et peuvent inclure des demandes de diverses formes de mesures de réparation concrètes visant à prévenir la répétition de violations massives des droits de la personne. Le succès de l'activisme mémoriel porte la promesse d'un ordre social plus équitable<sup>426</sup>. La mémoire est de plus en plus considérée comme un moteur de changement social. Cependant, comme le souligne l'universitaire allemande Aleida Assmann, « l'activisme mémoriel peut être à la fois un catalyseur de transformation ou un obstacle à la réforme [...]. L'environnement de l'activisme mémoriel se reflète et empiète toujours sur les conflits sociaux<sup>427</sup> ». C'est-à-dire que la mémoire alimente à la fois les politiques réactionnaires et radicales. Par exemple, « dans le contexte nord-américain, les militants de la mémoire les plus anciens sont ceux qui ont construit et défendu des monuments confédérés, qui favorisent un sentiment d'héritage, qui reconstituent des batailles et qui mettent en scène





l'appartenance multiculturelle à la nation américano-canadienne<sup>428</sup> ». Alors que les techniques de l'activisme mémoriel reflètent leur nature locale et la nécessité de répondre à des contextes historiques spécifiques, les activistes de la mémoire puisent parfois une inspiration transnationale dans d'autres pays. En Espagne, des militants de la mémoire ont collé des photos de membres de leur famille disparus assassinés sous le régime franquiste à la clôture du Parlement espagnol, avec des légendes indiquant « desaparecidos » (disparus). Elles ont puisé leur inspiration dans les Mères et les Grands-mères de la Plaza de Mayo en Argentine, dont les protestations politiques perpétuent la mémoire des « desaparecidos », demandant des comptes au gouvernement pour ces crimes<sup>429</sup>. Bien que les exemples internationaux de la dynamique relationnelle entre l'activisme mémoriel et les lois sur la mémoire soient instructifs, l'élaboration de lois anticoloniales sur la mémoire dans le cadre des réparations relatives aux enfants disparus et aux sépultures anonymes doit tenir compte de la mémoire juridique autochtone.

### Activisme mémoriel anticolonial et mémoire juridique autochtone

Encore aujourd'hui, il y a ceux qui nient les histoires des pensionnats, des mauvais traitements, de la négligence et du racisme. Même si le négationnisme des pensionnats est minoritaire, il n'en demeure pas moins présent. Le négationnisme prend la forme d'attaques – en ligne, par le biais des médias et de la profanation de lieux de sépulture. Ces attaques sont des tentatives de contrôler l'histoire des peuples autochtones. Malgré les personnes qui refusent d'accepter ces réalités, ou peut-être à cause de cela, nos voix sont devenues de plus en plus fortes.

– la très honorable Mary Simon, gouverneure générale<sup>430</sup>

Comme indiqué précédemment, l'étude approfondie du Rapporteur spécial des Nations Unies, Fabian Salvioli, documente comment les peuples autochtones du monde entier ont été ciblés de manière disproportionnée par les gouvernements, la police et l'armée dans le cadre d'un processus colonial de génocide en cours visant à les éliminer en tant que peuples souverains distincts et à saisir leurs terres<sup>431</sup>. Dans le contexte canadien, Logan note que « l'activisme [mémoriel] est un mode et une méthodologie utilisés par les Premières Nations, les Métis et les Inuits pour faire valoir leurs droits, défendre leurs territoires et définir ou redéfinir leur "paysage mémoriel". [...] La mémoire est intrinsèquement liée à la terre et au territoire, la défense de la terre et des responsabilités que nous avons envers la terre est aussi une défense

de la mémoire et d'un ensemble de connaissances<sup>432</sup> ». Les communautés autochtones se sont toujours engagées dans la décolonisation des pratiques de mémoire par la transmission intergénérationnelle de lois, d'histoires orales, de protocoles et de cérémonies protégeant les aspects de l'histoire qui ont été supprimés dans les archives historiques et juridiques de l'État<sup>433</sup>.

Comme nous l'avons vu dans un chapitre précédent, la mémoire collective autochtone en tant qu'ensemble de connaissances est ancrée dans les lois autochtones. L'importance et l'exactitude des histoires orales et des traditions juridiques autochtones sont maintenant reconnues par les tribunaux canadiens, et la CVR a conclu que la mise en œuvre des lois autochtones est essentielle à la réconciliation dans la société canadienne. Comme le souligne Kerri J. Malloy, spécialiste de Yurok/Karuk :

La compréhension des systèmes de mémoire autochtones n'était plus seulement un lien avec le passé. Elle est maintenant reconnue à l'extérieur de la communauté autochtone comme un canal d'expertise en histoire, en diplomatie, en compréhension scientifique et en systèmes juridiques autochtones qui ont été façonnés depuis des temps immémoriaux. L'activisme autochtone a été utilisé pour déstabiliser le mode de connaissance colonial par le biais des systèmes de connaissances autochtones. Les juristes et les praticiens autochtones ont brisé la jurisprudence coloniale pour créer un espace autochtone d'activisme mémoriel afin de contrer l'effacement des droits autochtones qu'il soutenait depuis longtemps. Ces victoires juridiques ont été une force motrice dans la montée de l'activisme autochtone en réponse à l'effacement, à la dégradation de l'environnement, au changement climatique, aux femmes et aux filles autochtones disparues et assassinées et aux réparations pour les torts historiques. Ils contextualisent ces questions avec les actions et les processus historiques qui ont servi à assujettir les peuples autochtones, à les dépouiller de leurs droits juridiques et de la personne, et à pousser les États coloniaux à réévaluer leur passé<sup>434</sup>.

Plus important encore, ce recadrage doit reconnaître, respecter et intégrer les vérités autochtones – des contre-récits qui corrigent le dossier historique, y compris les témoignages des survivants. Ils détiennent des connaissances uniques en tant que témoins vivants des enfants qui ont disparu ou sont morts dans le système des pensionnats indiens et des sites où il pourrait se trouver des sépultures anonymes. Les lois sur la mémoire qui respectent la mémoire juridique autochtone ont le potentiel transformateur de décoloniser et de recadrer la mémoire



collective, l'histoire nationale et la commémoration pour contrer l'amnésie des colons, l'impunité et le négationnisme, renforcer la vérité, la responsabilisation et la justice, et faire progresser la réconciliation. La création d'une loi commémorative relative aux enfants disparus et aux sépultures anonymes ne peut être fondée uniquement sur le droit canadien; les lois autochtones doivent éclairer le processus législatif.

### **Le processus de commémoration est aussi important que le résultat**

Lors du rassemblement national d'Edmonton en septembre 2022, le Dr Chief Wilton Littlechild a parlé de l'importance de la commémoration, affirmant que, lorsque la population canadienne de partout au pays a commencé à entendre les récits des survivants sur les enfants disparus et sur les sépultures anonymes, « on a entendu les enfants dire : “Ils nous entendent enfin”, “Ils nous voient enfin”. C'est pourquoi il est important de commémorer<sup>435</sup> ». Les commémorations publiques mises en évidence dans ce chapitre illustrent le pouvoir des actes autochtones de souvenir, de deuil, de guérison, de partage de la vérité et de résistance; elles demandent au Canada de rendre des comptes pour les enfants disparus et les sépultures anonymes de manière très visible, ce qui exige une réponse éthique. Il n'est pas surprenant que les monuments commémoratifs soient souvent politiquement controversés. Les commémorations publiques invitent la population canadienne à affronter et à reconnaître les vérités cachées et à apporter des réparations pour éviter que de telles atrocités ne se reproduisent. Alors que beaucoup le font, d'autres personnes s'opposent à ce recadrage de la mémoire collective coloniale et de l'histoire nationale de cette manière. C'est pourquoi le processus de commémoration lui-même joue un rôle essentiel dans l'enseignement de l'histoire publique afin de former des citoyens ayant une culture historique. Les cérémonies publiques sont l'un des nombreux éléments d'un processus beaucoup plus long de commémoration dirigé par les Autochtones qui évolue au fil du temps. Les monuments commémoratifs populaires servent d'appel à la conscience et à l'action pour toute la population canadienne. Les monuments commémoratifs permanents, tels que les sites historiques et les musées désignés, ainsi que les plaques commémoratives et les pierres tombales dans les cimetières, réinscrivent l'histoire, la présence et la mémoire des enfants disparus dans le paysage colonial de peuplement d'une manière qui est potentiellement curative, décolonisatrice et transformatrice.

Veillez noter que ces notes de fin de document renvoient aux pages correspondantes des versions anglaises des rapports et autres documents cités.

- 1 Theodore Fontaine, « Foreword », dans *Colonial Genocide in Indigenous North America*, Andrew Woolford, Jeff Benvenuto et Alexander Laban Hinton, dir., Durham, Caroline du Nord, Duke University Press, 2014, p. vii-viii, ix.
- 2 Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR), *Honouring the Truth, Reconciling for the Future: Summary of the Final Report of the Truth and Reconciliation Commission of Canada*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2015, p. 372.
- 3 Rosemary Nagy, « Vérité, réconciliation et déni des colons : préciser l'analogie entre le Canada et l'Afrique du Sud », *Human Rights Review* 13 (2012) : 350.
- 4 Nagy, « Vérité, réconciliation et déni des colons », p. 350.
- 5 Fontaine, « Avant-propos », viii-ix (souligné dans l'original); *Indian Residential Schools Settlement Agreement*, annexe N, 8 mai 2006, reproduite dans CVR, *Honouring the Truth*, annexe 1 (CRRPI).
- 6 Matt James, « Le tournant de l'injustice structurelle, le dilemme de la justice historique et l'attribution des responsabilités avec le rapport de la CVR canadienne », *Revue canadienne de science politique* 54, n° 2 (2021) : 379-80.
- 7 Paulette Regan, « La CVR du Canada : un modèle de justice relationnelle et de réconciliation centré sur les Autochtones », dans *Échanger la justice contre la paix? Recadrer la réconciliation dans les processus de la CVR en Afrique du Sud, au Canada et dans les pays nordiques*, éd. Sigriður Guðmarsdóttir, Paulette Regan et Demaine Solomons (Cape Town, Afrique du Sud : AOISIS Publishing, 2021), 43, 56.
- 8 Oliver Schmidke et Matt James, *L'héritage du système des pensionnats indiens du Canada : Aborder les injustices passées d'un point de vue canado-allemand*, Ottawa, Konrad-Adenauer-Stiftung e.V., 2022, p. 8, <https://www.kas.de/en/web/canada/publications/single-titles/-/content/the-legacy-of-canada-s-residential-school-system>.
- 9 Schmidke et James, L'héritage du système des pensionnats indiens du Canada, p. 8.
- 10 Natan Obed, président de l'Inuit Tapiriit Kanatami, présentation, Rassemblement national sur les sépultures anonymes : voix du Nord, Iqaluit, Nunavut, 30 janvier 2024.
- 11 Theresa L. Miller et al., *Making History Matter : From Abstract Truth to Critical Engagement*, Washington, DC, FrameWorks Institute, février 2022, p. 4-5, <https://www.frameworksinstitute.org/wp-content/uploads/2022/02/Reframing-History-Report-1.pdf>. Ce rapport est basé sur les résultats d'un projet de recherche de deux ans mené en partenariat avec l'American Association for State and Local History, le National Council on Public History et l'Organization of American Historians et financé par la Fondation Andrew W. Mellon. Bien qu'il se concentre sur l'histoire américaine, les résultats sont plus largement applicables.
- 12 Assemblée générale des Nations Unies, *Basic Principles and Guidelines on the Right to a Remedy and Reparation for Victims of Gross Violations of International Human Rights Law and Serious Violations of International Humanitarian Law*, Doc. A/RES/60/147, 16 décembre 2005, p. 7-9. Comme nous l'avons vu dans le BIS, Lieux de vérité, Lieux de conscience, chapitre 1, « Les cimetières des pensionnats indiens en tant que lieux de vérité et de conscience », conformément à ces principes et lignes directrices internationaux, les réparations comprennent le droit des victimes de génocide et de violations massives des droits de la personne à des garanties de satisfaction et de non-répétition des violations massives des droits de la personne.
- 13 Daniel Heath et Sean Carleton, « La vérité avant la réconciliation : huit façons d'identifier et de confronter le négationnisme des pensionnats autochtones », *The Conversation*, 5 août 2021, <https://theconversation.com/truth-before-reconciliation-8-ways-to-identify-and-confront-residential-school-denialism-164692>. Pour un exemple des images positives des représentants du gouvernement et de l'église des pensionnats indiens dépeints au public canadien, voir « Canadian Residential School Propaganda Video 1955 », *YouTube*, 2 mai 2009, [https://www.youtube.com/watch?v=s\\_V4d7sXoqU](https://www.youtube.com/watch?v=s_V4d7sXoqU).
- 14 CVR, Honorer la vérité, p. 372.
- 15 CVR, Honorer la vérité, p. 185.
- 16 Dylan Robinson, « Sens intergénérationnel, responsabilité intergénérationnelle », *Arts of Engagement : Taking Aesthetic Action in and beyond the Truth and Reconciliation Commission of Canada*, Dylan Robinson et Keavy Martin, dir., Waterloo, Ontario, Wilfrid Laurier University Press, 2016, p. 60.
- 17 Robinson, « Le sens intergénérationnel », p. 60.
- 18 Louis Joinet, *La question de l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme (civils et politiques) : rapport final*, Doc. E/CN.4/Sub.2/1997/20/Rev.1, 2 octobre 1997, <https://digitallibrary.un.org/record/245520?ln=fr>.





- 19 Conseil économique et social des Nations Unies (ONU), Commission des droits de l'homme, *Ensemble actualisé de principes pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité*, Doc. E/CN.4/2005/102/Add.1, 8 février 2005, <https://digitallibrary.un.org/record/541829?ln=en&v=pdf>. En ce qui concerne le droit inaliénable à la vérité, le Principe 2 stipule que « tout peuple a le droit inaliénable de connaître la vérité sur les événements passés concernant la perpétration de crimes odieux et sur les circonstances et les raisons qui ont conduit, par des violations massives ou systématiques, à la perpétration de ces crimes. L'exercice plein et effectif du droit à la vérité constitue une garantie essentielle contre la répétition des violations ». Voir aussi Diane Orentlicher, *Rapport de l'Expert indépendant chargé d'actualiser l'Ensemble de principes pour lutter contre l'impunité*, Doc. E/CN.4/2005/102, 18 février 2005, <https://digitallibrary.un.org/record/543366?ln=en>. Ces principes ont par la suite été reflétés dans les *Principes fondamentaux et directives des Nations Unies concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme*, publiés en décembre 2005. Assemblée générale des Nations Unies, *Principes de base et directives*, p. 8-9.
- 20 Le terme « négationnisme historique » a été utilisé pour la première fois par l'historien Henri Rouso dans son livre de 1987 *Le syndrome de Vichy*, examinant le régime de Vichy en France. Henri Rouso, *Le syndrome de Vichy : histoire et mémoire en France depuis 1944* (Cambridge, MA : Harvard University Press, 1991).
- 21 Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH), *Principes relatifs aux politiques publiques relatives à la mémoire dans les Amériques*, Résolution 3/2019, 9 novembre 2019, p. 8, <https://www.oas.org/fr/cidh/decision/pdf/Resolution-3-19-fr.pdf>.
- 22 CIDH, *Principes relatifs aux politiques publiques*, p. 6-7; voir aussi CIDH, *Compendium of the Inter-American Commission on Human Rights on Truth, Memory, Justice and Reparation in Transitional Contexts*, 2021, 103-6, <https://www.oas.org/en/iachr/reports/pdfs/compendiumtransitionaljustice.pdf>.
- 23 Conseil économique et social de l'ONU, *Étude sur le droit à la vérité : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme*, Doc. E/CN.4/2006/91, 8 février 2006, <https://digitallibrary.un.org/record/567521?ln=fr&v=pdf>.
- 24 Commission des droits de l'homme de l'ONU, Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, *de l'administration de la justice et des droits de l'homme des détenus : question de l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme (civiles et politiques) : rapport final révisé établi par M. Joinet en application de la décision 1996/119 de la Sous-Commission*, Doc. E/CN.4/Sub.2/1997/20/Rev.1, 2 octobre 1997, cité dans Elizabeth Shaffer, « Records as Instruments of Truth, Justice, and Reconciliation : Disrupting Colonialism in Archival Praxis », dans Guðmarsdóttir, Regan, and Solomons, *Trading Justice for Peace?*, 193.
- 25 Marloes Van Noorloos, « Une réflexion critique sur le droit à la vérité sur les violations flagrantes des droits de la personne », *Human Rights Law Review* 21, n° 4 (2021) : 893.
- 26 Voir, par exemple, Roger I. Simon, « The Touch of the Past : The Educational Significance of a Transactional Sphere of Public Memory », dans *The Touch of the Past : Remembrance, Learning, and Ethics*, édit. Roger I. Simon, New York, Palgrave MacMillan, 2005, p. 87-103.
- 27 Voir, par exemple, CVR, *Honouring the Truth*, p. 210, 373, 377, 380, 387, 393.
- 28 Fabián Salvioli, Mesures de justice transitionnelle et lutte contre l'héritage des violations flagrantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises dans des contextes coloniaux, AGNU doc. A/76/180 du 19 juillet 2021, <https://digitallibrary.un.org/record/3936552?ln=fr&v=pdf>. Sur l'échec de la justice transitionnelle à s'attaquer aux injustices structurelles du colonialisme en se concentrant principalement sur le passé récent et la nécessité d'intégrer la théorie relative à la souveraineté autochtone et au colonialisme de peuplement dans les mécanismes de justice transitionnelle, voir, par exemple, Jennifer Balint et Julie Evans, *Transitional Justice and Settler States* (Sydney : Institut de criminologie de Sydney, Faculté de droit de Sydney, Université de Sydney, 2011), <https://ses.library.usyd.edu.au/bitstream/handle/2123/7361/Balint%20and%20Evans%20ANZ-CCC2010.pdf?sequence=1>; James M. Bonner, « Les trois R de la recherche de la justice transitionnelle : réparation, responsabilité et recadrage au Canada et en Argentine », *International Indigenous Policy Journal* 2, n° 3 (2011) : 1-29.
- 29 Salvioli, Mesures de justice transitionnelle, 6.
- 30 Salvioli, *Mesures de justice transitionnelle*, 17, para. 75; 18, para. 79.
- 31 Salvioli, Mesures de justice transitionnelle, 19, para. 86.
- 32 Alicia Elliott, « Avant-propos », dans *This Place : 150 Years Retold*, Alicia Elliott et al., édit., Winnipeg, Portage & Main Press, 2019, p. 100.
- 33 Margaret MacMillan, *Les usages et les abus de l'histoire*, Toronto, Viking Canada, 2008, p. x-xi.

- 34 Berber Bevernage, « Écrire le passé à partir du présent : l'histoire et la politique du temps dans la justice transitionnelle », *History Workshop Journal* 69 (printemps 2010) : 111-31.
- 35 Henry L. Roediger III et K. Andrew DeSoto, « Le pouvoir de la mémoire collective », *Scientific American*, 28 juin 2016, <https://www.scientificamerican.com/article/the-power-of-collective-memory/>.
- 36 Gavriel D. Rosenfeld, « Un crash imminent ou un atterrissage en douceur? Prévoir l'avenir de l'industrie de la mémoire », *Journal of Modern History* 81, n° 1 (2009) : 122-58.
- 37 Kristin Kozar, Groupe d'experts sur les archives autochtones, Rassemblement national sur les sépultures anonymes : affirmer la souveraineté des données autochtones et le contrôle communautaire sur l'information et le savoir, Vancouver, Colombie-Britannique, 17 janvier 2023.
- 38 William Hirst et Alin Coman, « Construire une mémoire collective : le cas de l'oubli », *Current Opinion in Psychology*, numéro spécial sur la réalité partagée (2018) : 88-92.
- 39 Rosenfeld, « Looming Crash ».
- 40 Paul Ricoeur, *Mémoire, histoire, oubli*, trad. Kathleen Blamey et David Pellauer, Chicago, University of Chicago Press, 2004, p. 453.
- 41 Stanley Cohen, *States of Denial* (Cambridge, Royaume-Uni : Polity Press, 2001), 132.
- 42 Cohen, *États de déni*, 131. D'autres chercheurs font un point similaire. Henry Rousso, par exemple, note qu'il peut y avoir des tensions entre les souvenirs acceptés et les souvenirs contradictoires latents ou refoulés, ainsi qu'entre la mémoire collective du groupe dominant et la mémoire collective des groupes sociaux opprimés ou rivaux. Rousso, *Le syndrome de Vichy*, p. 9.
- 43 Sue Campbell, « Mémoire, réparation et relation : commencer aux bons endroits », dans *Our Faithfulness to the Past : The Ethics and Politics of Memory*, édit. Christine M. Koggel et Rockney Jacobsen, Oxford, Oxford University Press, 2014, p. 93.
- 44 Susannah Radstone et Bill Schwartz, « Introduction : Mapping Memory », dans *Memory : History, Theory, Debates*, édit. Susannah Redstone et Bill Schwartz, New York, Fordham University Press, 2010, p. 3.
- 45 Campbell, « Mémoire, réparation et relation », p. 89; voir aussi « Developing a Deeper Understanding of Collective Memory », *BetterHelp*, 27 mars 2023. <https://www.betterhelp.com/advice/memory/collective-memory-explained/>.
- 46 Jody Wilson-Raybould, *Une véritable réconciliation : comment être une force de changement*, Toronto, McClelland et Stewart, 2022, p. 40, 41-42.
- 47 Wilson-Raybould, *La véritable réconciliation*, p. 42.
- 48 Wilson-Raybould, *La véritable réconciliation*, p. 43, 44.
- 49 Wilson-Raybould, *La véritable réconciliation*, p. 49-50.
- 50 Rosenfeld, « Looming Crash ».
- 51 Rosenfeld, « Looming Crash ».
- 52 Rosenfeld, « Looming Crash », p. 9.
- 53 Jason Tingle, « Holocaust Denial and Holocaust Memory », *Genocide Studies International* 10, n° 2 (automne 2016) : 210-29.
- 54 Rosenfeld, « Looming Crash », p. 127.
- 55 Roger I. Simon, « La pédagogie du souvenir et la contre-commémoration du cinquième centenaire de Christophe Colomb », dans Simon, *Touch of the Past*, p. 31.
- 56 Tingle, « Négation de l'Holocauste ».
- 57 Augustine S.J. Park, « Le colonialisme de peuplement et la CVR sud-africaine : déni ambivalent et démocratisation sans décolonisation », *Social & Legal Studies* 31, n° 2 (2022) : 216-37.
- 58 Eva Mackey, *La maison de la différence : politique culturelle et identité nationale au Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 2002, p. 26.
- 59 Cohen, *States of Denial*, p. 249, cité dans Paulette Regan, *Unsettling the Settler Within : Indian Residential Schools, Truth Telling and Reconciliation in Canada*, Vancouver, UBC Press, 2010, p. 66.
- 60 Regan, *Troubler le colon intérieur*, 34, 106.
- 61 Eve Tuck et K. Wayne Yang, « La décolonisation n'est pas une métaphore », *Décolonisation : indigénité, éducation et société* 1, n° 1, 2012, p. 10.



- 62 Elazar Barkan, *La culpabilité des nations : restitution et négociation de l'injustice historique* (Baltimore, MD : John Hopkins University Press, 2000), 328, citées dans Regan, *Unsettling the Settler Within*, 34.
- 63 Keith Kahn-Harris, « Le négationnisme : ce qui pousse les gens à rejeter la vérité », *The Guardian*, 3 août 2018, <https://www.theguardian.com/news/2018/aug/03/denialism-what-drives-people-to-reject-the-truth>.
- 64 Barbara Cameron, Témoignages devant le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, Ottawa, 21 mars 2023, cité dans Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, *Hommage aux enfants qui ne sont jamais rentrés à la maison : vérité, éducation et réconciliation*, l'honorable Brian Francis, président, Ottawa, Sénat du Canada, juillet 2023, p. 20.
- 65 CVR, *Honorer la vérité*, p. 210.
- 66 CVR, *Honorer la vérité*, p. 185.
- 67 Brett Forester, « Les négationnistes des pensionnats indiens et les suprémacistes blancs constituent le plus grand obstacle à la réconciliation », *APTN News*, 21 janvier 2021, <https://www.aptnnews.ca/national-news/residential-school-deniers-white-supremacists-biggest-barrier-to-reconciliation-says-murray-sinclair/>.
- 68 Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, *Hommage aux enfants*, p. 20.
- 69 Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, *Honorer les enfants*, p. 21.
- 70 Judith Herman, *Trauma and Recovery : The Aftermath of Violence : From Domestic Abuse to Political Terror* (New York : Basic Books, 1992), 9–11 (c'est nous qui soulignons).
- 71 Kahn-Harris, « Le négationnisme ».
- 72 Sean Carleton, « “Je n'ai pas besoin de plus d'éducation” : sénatrice Lynn Beyak, négationnisme des pensionnats indiens et attaques contre la vérité et la réconciliation au Canada », *Settler Colonial Studies* 11, no 4 (2021) : 476, 486; voir aussi Augustin Echebarria Echabe, « Socio-Psychological Approaches to Racism : A Critical Review », *Papers on Social Representations* 6, n° 1 (1997) : 5 (qui note que « le racisme [a été développé] par des groupes afin de justifier les inégalités dans la distribution des ressources sociales [économiques, sociales, politiques, culturelles, etc.], les inégalités dans le statu quo racial et l'exclusion de certains groupes sociaux »).
- 73 Cité dans John Paul Tasker, « Lynn Beyak, the Senator Who Defended Residential Schools, is Resigning », *CBC News*, 25 janvier 2021 <https://www.cbc.ca/news/politics/beyak-retirement-1.5886435>. Pour un examen approfondi du négationnisme de Beyak, voir Carleton, « I Don't Need Any More Education ».
- 74 Frances Widdowson et Albert Howard, *Disrobing the Aboriginal Industry : The Deception behind Indigenous Cultural Preservation* (Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, 2008), p. 26.
- 75 « Épisode 168 : Frances Widdowson sur les questions que la population canadienne n'est pas censée poser sur les tombes anonymes », *Balado Quillette*, produit par Quillette, 13 avril 2022, <https://quillette.com/2022/04/13/frances-widdowson-on-the-questions-canadians-aren't-supposed-to-ask-about-unmarked-graves/>; Frances Widdowson, « Billy se souvient », *The American Conservative*, 15 février 2022.
- 76 Kelly Geraldine Malone, « L'archidiocèse s'excuse après qu'un prêtre accuse les survivants des pensionnats de mentir », *CTV News*, 29 juillet 2021, <https://www.ctvnews.ca/archdiocese-apologizes-after-priest-accuses-residential-school-survivors-of-lying-1.5528472>.
- 77 « Tk'émlyps condamne le “discours de haine” d'un prêtre catholique d'Edmonton placé en congé pour une durée indéterminée », *Williams Lake Tribune*, 16 août 2021, <https://www.wltribune.com/news/tkemplps-condemns-hate-speech-by-edmonton-catholic-priest-placed-on-indefinite-leave/>.
- 78 « Tk'émlyps condamne le “discours de haine”. »
- 79 « Tom Flanagan, boursier de l'Institut Fraser : les reportages sur les tombes des pensionnats indiens sont de “fausses nouvelles” », *PressProgress*, 21 janvier 2022, <https://pressprogress.ca/fraser-institute-fellow-tom-flanagan-news-stories-about-residential-school-graves-are-fake-news/>.
- 80 Tom Flanagan, « Grave Error », *True North News*, consulté en juillet 2024 <https://tnc.news/grave-error/>.
- 81 Lisa Howell et Nicholas Ng-A-Fook, « Un cas de la sénatrice Lynn Beyak et du racisme systémique anti-autochtone au Canada », *Revue canadienne d'éducation* 45, no 1 (2022) : 1-34, <https://doi.org/10.53967/cje-rcv.v45i1.4787>.
- 82 « Des survivants des pensionnats indiens écrivent à tous les sénateurs du Canada pour demander l'éviction de Lynn Beyak », *CBC News*, 3 septembre 2020, p. <https://www.cbc.ca/news/canada/thunder-bay/letter-beyak-senate-1.5709627>.
- 83 Carleton, « Je n'ai pas besoin de plus d'éducation », p. 466-486.



- 84 « Un prêtre qui a accusé les survivants des pensionnats indiens de mentir pour être exclu de la Première Nation du Manitoba », *CBC News*, 31 juillet 2021, <https://www.cbc.ca/news/canada/manitoba/forest-bloodvein-trespassing-bcr-1.6125080>.
- 85 « Un prêtre qui a accusé les survivants des pensionnats. »
- 86 « MRU congédie un professeur qui a épousé les avantages des pensionnats et critiqué le mouvement BLM », *CBC News*, 5 janvier 2022, <https://www.cbc.ca/news/canada/calgary/frances-widdowson-mount-royal-university-fired-1.6303734>.
- 87 Stephen Hunt, « Frances Widdowson accueillie par 700 manifestants à l'Université de Lethbridge; « Speech Moves to Zoom », *CTV News*, 2 février 2023, <https://calgary.ctvnews.ca/frances-widdowson-met-by-700-protesters-at-university-of-lethbridge-speech-moves-to-zoom-1.6256459>.
- 88 Hunt, « Frances Widdowson accueillie par 700 manifestants ».
- 89 Daniel Heath et Sean Carleton ont élaboré une catégorisation liée au négationnisme sous la forme d'un glossaire de termes. La catégorisation ici s'inspire de ce travail, mais diffère à certains égards importants étant donné qu'elle se concentre plus spécifiquement sur le négationnisme lié aux enfants disparus et aux tombes et lieux de sépulture non marqués. Voir Heath et Carleton, « La vérité avant la réconciliation ».
- 90 Sean Carleton, « Lynn Beyak a pris sa retraite, mais le négationnisme des pensionnats indiens demeure un obstacle à la réconciliation », *National Observer*, 28 janvier 2021, p. <https://www.nationalobserver.com/2021/01/28/opinion/lynn-beyak-retired-residential-school-denial-barrier-reconciliation>.
- 91 « Vidéo de la réunion de Shingwauk de 1981 », juillet 1981, dossiers 2016-037-001, 2016-037-002, 2016-037-003, 2016-037-004, Fonds Shingwauk Reunion 1981, Archives du Centre du pensionnat indien de Shingwauk, Université Algoma. Il est à noter qu'un grand nombre de ces vidéos sont disponibles sur la chaîne YouTube des archives du Centre des pensionnats indiens de Shingwauk, <https://www.youtube.com/@ShingwaukResSchCen>, y compris les témoignages de Donald Sands et de Mike Cachagee lors de la réunion de Shingwauk en 1981 qui réfutent les commentaires d'anciens membres du personnel et du clergé affirmant l'absence d'abus et de négligence.
- 92 Sikabge de Santis, « Shingwauk : A Reunion with a Difference », *Anglican Journal*, 22 octobre 2002, <https://anglicanjournal.com/shingwauk-a-reunion-with-a-difference-1722/>.
- 93 « Statuts de l'ASCE et de l'AUC », 30 janvier 2006, Collection des comités de l'Université Algoma, boîte 011, dossier 009, numéro d'identification 2016-006-011-009, 4, Fonds de l'Association des anciens élèves des enfants de Shingwauk, Archives du Centre des pensionnats indiens de Shingwauk, Université Algoma.
- 94 Bernice Logan, *The Teaching Wigwams*, vol. 2, 1993, dossier 2010-037-001 (001), 752-754, Archives du Centre des pensionnats indiens de Shingwauk, Université Algoma.
- 95 Solange de Santis, « School Workers Find Their Voice », *Anglican Journal*, 1er avril 2003, <https://anglicanjournal.com/school-workers-find-their-voice-1798/>.
- 96 Bernice Logan, « Lettre à l'éditeur : Diaboliser les pensionnats indiens », *Anglican Journal* 140, n° 5 (mai 2014) : 5, Archives du Synode général, église anglicane du Canada.
- 97 Lettre de Bernice Logan à l'Association des anciens élèves des enfants de Shingwauk, 16 mai 2001, dossier de correspondance de Bernice Logan 2010-004-005, série de correspondance, Fonds de l'Association des anciens élèves des enfants de Shingwauk, Centre des pensionnats indiens de Shingwauk, Université Algoma.
- 98 Lettre de Bernice Logan à l'Association des anciens élèves des enfants de Shingwauk, [avril 2002], dossier de correspondance de Bernice Logan 2010-004-005, série de correspondance, Fonds de l'Association des anciens élèves de Shingwauk, Centre des pensionnats indiens de Shingwauk, Université Algoma.
- 99 Logan, *Teaching Wigwams*, vol. 2, 752-54.
- 100 Chris Benjamin, *Chemin de l'école indienne : L'héritage du pensionnat de Shubenacadie*, Halifax, Nimbus Publishing, 2014.
- 101 « Lettre d'un ancien enseignant des pensionnats indiens », *Chris Benjamin Writing*, 10 novembre 2014, <https://chrisbenjaminwriting.com/letter-from-a-former-residential-school-teacher/>.
- 102 « Lettre d'un ancien enseignant des pensionnats indiens. »
- 103 *L'IRSSA*.
- 104 Avant de se rétracter, l'ancien chef de l'opposition, Erin O'Toole, a affirmé que le système des pensionnats indiens avait été mis sur pied pour « essayer de fournir une éducation ». Peter Zimonjic et Catherine Cullen, « Erin O'Toole Walks





- Back Claim that Residential Schools Were Designed to ‘Provide Education’ », *CBC News*, 16 décembre 2020, <https://www.cbc.ca/news/politics/erin-otoole-residential-schools-comments-1.5844307>.
- 105 Conrad Black, « La vérité sur la réconciliation », *National Post*, 20 mars 2021, <https://nationalpost.com/opinion/conrad-black-7>; Conrad Black, « Facing the Past to Resolve Some of Canada’s Most Insoluble Problems », *National Post*, 28 mars 2021, p. <https://nationalpost.com/opinion/conrad-black-8>.
- 106 Carleton : « Je n’ai pas besoin de plus d’éducation. »
- 107 « Épisode 168 : Frances Widdowson »; Widdowson, « Billy se souvient ».
- 108 Widdowson et Howard, *Dévêtir l’industrie aborigène*, p. 26.
- 109 « Staff Chronicles », *Indian Residential School Records*, consulté le 6 août 2023, <https://indianresidentialschoolrecords.com/staff-chronicles/>.
- 110 Peter Best, « Un miroir canadien lointain : les Indiens du Canada », *Frontier Centre for Public Policy*, 7 décembre 2022, <https://fcpp.org/2022/12/07/a-distant-canadian-mirror-the-indians-of-canada/>.
- 111 « Chroniques du personnel. »
- 112 Carleton : « Je n’ai pas besoin de plus d’éducation. »
- 113 Cité dans Widdowson et Howard, *Disrobing the Aboriginal Industry*, p. 26.
- 114 Barbara Kay, « Comme cet enseignant de la Colombie-Britannique l’a découvert, le simple fait de dire la vérité en classe suffit à faire annuler un éducateur », *National Post*, 27 novembre 2022, p. [https://www.barbarakay.ca/Pages/article/As\\_this\\_BC\\_teacher\\_found\\_out\\_even\\_speaking\\_the\\_truth\\_in\\_class\\_is\\_enough\\_to\\_get\\_an\\_educator\\_cancelled](https://www.barbarakay.ca/Pages/article/As_this_BC_teacher_found_out_even_speaking_the_truth_in_class_is_enough_to_get_an_educator_cancelled); Jonathan Bradley, « Un enseignant de la Colombie-Britannique licencié pour avoir dit aux élèves un côté différent des pensionnats », *Western Standard*, 23 février 2023, [https://www.westernstandard.news/news/bc-teacher-fired-for-telling-students-different-side-of-residential-schools/article\\_64b1a268-b3b4-11ed-8f8b-e7a72b020889.html](https://www.westernstandard.news/news/bc-teacher-fired-for-telling-students-different-side-of-residential-schools/article_64b1a268-b3b4-11ed-8f8b-e7a72b020889.html).
- 115 Brian Giesbrecht, « Le mensonge du génocide », *Frontier Centre for Public Policy*, 1er mars 2023, <https://fcpp.org/2023/03/01/brian-giesbrecht-the-genocide-lie/>.
- 116 Correspondance par courriel adressée au Bureau de l’interlocuteur spécial indépendant pour les enfants disparus et les sépultures et lieux de sépulture anonymes associés aux pensionnats indiens (BIS), 9 janvier 2023 (correspondance archivée à le BIS).
- 117 Correspondance par courriel adressée au BIS, 12 novembre 2022.
- 118 Correspondance par courriel adressée au BIS, 20 janvier 2023.
- 119 Correspondance par courriel adressée au BIS, 21 mars 2023.
- 120 Correspondance par courriel adressée au BIS, 9 janvier 2023.
- 121 Widdowson et Howard, *Dévêtir l’industrie aborigène*, p. 26.
- 122 Black, « Faire face au passé ».
- 123 « La violence historique contre les peuples autochtones justifie pleinement le terme génocide », *Société historique du Canada*, 1er juillet 2021, <https://cha-shc.ca/the-history-of-violence-against-indigenous-peoples-fully-warrants-the-use-of-the-word-genocide/>.
- 124 « Déclaration conjointe de la CAA, de la Society for American Archaeology (SAA), de l’Association canadienne d’anthropologie biologique (CABA-ACAB) et de l’Association canadienne du pergélisol (APC) », *Association canadienne d’archéologie*, consulté en juillet 2024, <https://canadianarchaeology.com/caa/news-announcements/joint-statement-indian-residential-school-denialism-caa-society-american>.
- 125 Kay : « Comme cet enseignant de la Colombie-Britannique l’a découvert. »
- 126 Giesbrecht, « Le mensonge du génocide ».
- 127 Jim McMurtry, « L’annulation d’un professeur de lycée », *Dorchester Review*, 13 mars 2023, <https://www.dorchesterreview.ca/blogs/news/cancellation-high-school-teacher>.
- 128 « Un enseignant de la Colombie-Britannique s’exprime après avoir été licencié », *Rebel News*, 27 février 2023, [https://www.rebelnews.com/b\\_c\\_teacher\\_speaks\\_out\\_after\\_being\\_terminated\\_for\\_teaching\\_truths\\_about\\_residents\\_schools](https://www.rebelnews.com/b_c_teacher_speaks_out_after_being_terminated_for_teaching_truths_about_residents_schools).
- 129 « Un enseignant de la Colombie-Britannique licencié pour des commentaires sur les pensionnats », *Epoch Times*, 24 février 2023, p. [https://www.theepochtimes.com/bc-teacher-fired-after-comment-on-residential-school-deaths\\_5081651.html](https://www.theepochtimes.com/bc-teacher-fired-after-comment-on-residential-school-deaths_5081651.html).
- 130 Michael Higgins, « La vérité est ignorée alors qu’un enseignant est licencié pour avoir dit que la tuberculose a causé des décès dans les pensionnats », *Propriétaires d’armes à feu du Canada*, 21 février 2023, <https://www.gunownersofcanada.ca/showthread.php/71373-Truth-ignored-as-teacher-fired-for-saying-TB-caused-residential-school-deaths>.

- 131 « Un enseignant canadien de 40 ans, licencié pour avoir dénoncé le canular des “fosses communes” de Trudeau », *Life Site News*, 22 février 2023, <https://www.lifesitenews.com/blogs/canadian-teacher-of-40-years-fired-for-speaking-out-against-trudeaus-mass-grave-hoax/>.
- 132 James Pew, « Licencié pour ne pas être suffisamment histrionique », *bulletin d'information Woke Watch Canada*, 22 février 2023, <https://wokewatchcanada.substack.com/p/fired-for-not-being-sufficiently>.
- 133 Yochai Benkler, Robert Faris et Hal Roberts, « Epistemic Crisis », dans *Network Propaganda : Manipulation, Disinformation, and Radicalization in American Politics*, édit. Yochai Benkler et al. (Oxford : Oxford University Press, 2018).
- 134 Jonathan Rauch, « Disinformation : The Challenge of Digital Media », dans Jonathan Rauch, *The Constitution of Knowledge : A Defense of Truth* (Washington, DC : Brookings Institution Press, 2021).
- 135 L'écosystème des médias numériques fait référence au réseau interactif complexe de technologies, d'institutions et d'acteurs, qui comprend les producteurs de contenu, les fournisseurs de technologies, les mégadonnées, les annonceurs, Internet, les téléphones intelligents et autres appareils, ainsi que les applications mobiles.
- 136 Jonathan Rauch, « Troll Epistemology : Flood the Zone with Shit », dans Rauch, *Constitution of Knowledge*.
- 137 Benkler, Faris et Roberts, « Crise épistémique ».
- 138 Rauch, *Constitution de la connaissance*, 96-108.
- 139 Whitney Phillips et Ryan M. Milner, *You Are Here : A Field Guide for Navigating Polarized Speech, Conspiracy Theories, and Our Polluted Media Landscape* (Cambridge, MA : MIT Press, 2021).
- 140 Kúki7 Rosanne Casimir et al., « Médias : Assurer le traitement respectueux et la divulgation publique de l'information et du savoir communautaires », présentation du groupe d'experts, Rassemblement national sur les sépultures anonymes : affirmer la souveraineté des données autochtones et le contrôle communautaire sur le savoir et l'information, Vancouver, Colombie-Britannique, 18 janvier 2023. Pour un compte rendu détaillé des expériences de négationnisme de leur communauté, voir BIS, *Sacred Responsibility : Searching for the Missing Children and Unmarked Burials*, Interim Report, juin 2023, 98-100, [https://osi-bis.ca/wp-content/uploads/2023/06/BIS\\_RapportProvisoire\\_juin2023\\_WEB.pdf](https://osi-bis.ca/wp-content/uploads/2023/06/BIS_RapportProvisoire_juin2023_WEB.pdf).
- 141 Su-ming Khoo et Mayara Floss, « Surviving Necropolitical Developments amid Democratic Disinformation: A Pandemic Perspective from Brazil », dans *COVID-19, the Global South and the Pandemic's Development Impact*, édit. Gerard McCann, Nita Mishra et Pádraig Carmody (Bristol, Royaume-Uni : Bristol University Press, 2022).
- 142 Sarah Harsey, « Deny, Attack, and Reverse Victim and Offender (DARVO) : Quelle est l'influence sur la crédibilité perçue de l'auteur et de la victime? » *Journal de l'agression, de la maltraitance et du traumatisme* 8 (2020) : 897-916, <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/10926771.2020.1774695>.
- 143 Khoo et Floss, « Survivre aux développements nécropolitiques ».
- 144 Reid Gerbrandt et Sean Carleton, *Debunking the « Mass Grave Hoax » : A Report on Media Coverage and Residential School Denialism in Canada*, Winnipeg, Centre de recherche sur les droits de la personne, Université du Manitoba, 2023, p. 4, <https://chrr.info/wp-content/uploads/2023/11/Report-on-Media-Coverage-and-Residential-School-Denialism-in-Canada.pdf>.
- 145 Gerbrandt et Carleton, *Démystifier le canular de la fosse commune*, p. 5.
- 146 Gerbrandt et Carleton, *Démystifier le canular de la fosse commune*, p. 14.
- 147 Gerbrandt et Carleton, *Démystifier le canular de la fosse commune*, p. 14.
- 148 Gerbrandt et Carleton, *Démystifier le canular de la fosse commune*, p. 14-15.
- 149 Gerbrandt et Carleton, *Démystifier le canular de la fosse commune*, p. 15. Pour des exemples supplémentaires, voir les citations dans les notes de bas de page 119-26.
- 150 Gerbrandt et Carleton, *Démystifier le canular de la fosse commune*, p. 15.
- 151 Voir, par exemple, Giesbrecht, « Genocide Lie ».
- 152 CVR, *Les pensionnats indiens du Canada : enfants disparus et sépultures anonymes*, vol. 4, Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, 2016, p. 22-25.
- 153 CVR, *Missing Children*, 1, 26.
- 154 Giesbrecht, « Le mensonge du génocide ».
- 155 McMurtry, « Annulation d'un professeur de lycée ».
- 156 Gerbrandt et Carleton, *Démystifier le canular de la fosse commune*, p. 5.
- 157 Sur l'échec du système de justice pénale du Canada, voir CVR, *Canada's Residential Schools : The Legacy*, vol. 5,



Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, 2015, p. 185-198. Pour un aperçu de la nature systémique de la violence, des mauvais traitements et des taux élevés de décès dans ces établissements, voir CVR, *Les pensionnats indiens du Canada : l'histoire, partie 1 : Des origines à 1939*, vol. 1 (Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, 2015); CVR, *Les pensionnats indiens du Canada : l'histoire, 2e partie : 1939-2000*, vol. 1, Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, 2015, p. 335-451.

- 158 CVR, *The History, Part 1*, p. 598.
- 159 CVR, *Missing Children*, p. 112.
- 160 CVR, *Missing Children*, 92, 95.
- 161 CVR, *The History, Part 1*, p. 570.
- 162 CVR, *Les pensionnats indiens du Canada : Réconciliation*, vol. 6, Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, 2015, p. 162.
- 163 Mario Ranalletti, « Le déni de la réalité du terrorisme d'État en Argentine comme récit du passé récent : un nouveau cas de « négationnisme »? » *Études et prévention du génocide* 5, n° 2 (août 2010) : 161, <https://digitalcommons.usf.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1102&context=gsp>.
- 164 Sue Campbell, « Challenges to Memory in Political Contexts », dans *Our Faithfulness to the Past : The Ethics and Politics of Memory*, édit. Christine M. Koggel et Rockney Jacobsen, Oxford, Oxford University Press, 2014, p. 168.
- 165 Campbell, « Défis à la mémoire », p. 174.
- 166 Ashley Henrickson, « Rapport sommaire », Rassemblement national sur les sépultures anonymes : Soutenir la recherche et la récupération des enfants disparus, Montréal (Québec), 8 septembre 2023, p. 40.
- 167 Kay Schaffer et Sidonie Smith, *Les droits de l'homme et les vies racontées*, New York, Palgrave MacMillan, 2004, p. 1.
- 168 Schaffer et Smith, *Droits de l'homme*, p. 4.
- 169 Melanie Altanian, « Les archives contre le négationnisme du génocide? » *Documents de travail de Swisspeace 2* (janvier 2017) : 28, [https://www.swisspeace.ch/assets/publications/downloads/Working-Papers/ce36f55d94/Archives-against-Genocide-Denialism-Working-Paper-2017-swisspeace-melanie\\_altanian.pdf](https://www.swisspeace.ch/assets/publications/downloads/Working-Papers/ce36f55d94/Archives-against-Genocide-Denialism-Working-Paper-2017-swisspeace-melanie_altanian.pdf).
- 170 Ranalletti, « Déni de la réalité du terrorisme d'État », p. 160-173.
- 171 Voir, par exemple, l'analyse de l'approche du négationniste de l'Holocauste David Irving dans Richard J. Evans, « Le Jugement dernier », dans *Lying About Hitler, History, Holocaust and the David Irving Trial* (New York : Basic Books, 2001).
- 172 Henry Rousso, Lucy Golsan et Richard J. Golsan, « Les racines politiques et culturelles du négationnisme en France », *South Central Review* 23, n° 1 (printemps 2006) : 67-88.
- 173 Peter Henderson Bryce, *L'histoire d'un crime national, un appel à la justice pour les Indiens du Canada*, Ottawa, James Hope & Sons, 1922.
- 174 Cité dans Sam Laskaris, « Look Critical When Viewing Sports Images from Residential Schools », *Windspeaker News*, 24 août 2020, <https://windspeaker.com/news/sports/look-critically-when-viewing-sports-images-residential-schools>.
- 175 Cité dans Laskaris, « Look Critical ».
- 176 Alexandra Giancarlo et Janice Forsyth, « Jouer en marge : histoires sportives et visuelles de l'assimilation dans le système des pensionnats indiens du Canada », *Intersections 5*, n° 1 (avril 2022) : 5, <https://cha-shc.ca/wp-content/uploads/2022/08/6234aac618b2b.pdf>.
- 177 *Crossing the Red Line : The Story of the Sioux Lookout Black Hawks*, consulté en juillet 2024 <https://crossingtheredline.ca/>.
- 178 Carol Williams, « Reading a Regional Colonial Photographic Archive : Residential Schools in Southern Alberta, 1880–1974 », dans *Adjustment the Lens : Indigenous Activism, Colonial Legacies, and Photographic Heritage*, dir. Sigred Lien et Hilde Wallen Nielssen, Vancouver, UBC Press, 2021, p. 29.
- 179 Williams, « Lecture d'une archive photographique coloniale régionale », p. 30.
- 180 Bill Steer, « "The Only Things They Got Learned Were Anger, Violence and Hate" : Survivors of the Spanish Residential Schools Are Sharing Their Stories », *Ottawa Star*, 24 novembre 2019, <https://www.thesudburystar.com/news/local-news/the-only-things-they-were-taught-were-anger-violence-and-hate>. Cette collection unique est accessible au Centre des pensionnats indiens de Shingwauk. Voir la série de photographies, dossier 2013-113-001, Collection des Jésuites au Canada anglais, Centre des pensionnats indiens de Shingwauk, Université Algoma, <http://archives.algomau.ca/main/?q=node/30836>.
- 181 Notez que certains membres du personnel et du clergé ont pris des photos non officielles qui montrent davantage



d'activités quotidiennes, de cours, d'excursions, etc. Cependant, les images données aux archives auraient été sélectionnées pour être données. De plus, les archives de l'Université Algoma, en collaboration avec le Centre des pensionnats indiens de Shingwauk, détiennent l'une des seules collections de photographies prises et développées par le club de photographie étudiant.

- 182 Au moment de la rédaction du présent rapport final, aucune déclaration n'était présente sur les pages d'information des documents concernant les photographies des pensionnats indiens dans les collections en ligne du Centre national pour la vérité et la réconciliation, des archives de l'Université Algoma, des archives du Synode général, des archives du Musée royal de la Colombie-Britannique et de bien d'autres.
- 183 Disponible dans la collection du Centre d'histoire et de dialogue sur les pensionnats indiens (CRSDPA), <https://collections.irshdc.ubc.ca/index.php/Gallery/28>.
- 184 Disponible dans cette recherche de la collection de l'IRSHDC, [https://collections.irshdc.ubc.ca/index.php/Search/objects/key/65866e7b515f3cb01de97ca83f2a43f7/facet/repository\\_facet/id/105/view/images](https://collections.irshdc.ubc.ca/index.php/Search/objects/key/65866e7b515f3cb01de97ca83f2a43f7/facet/repository_facet/id/105/view/images).
- 185 Les exemples suivants se trouvent dans ces documents sous la rubrique « À propos des photographies des pensionnats indiens », <https://collections.irshdc.ubc.ca/index.php/Detail/objects/3768#:~:text=The%20photographs%20were%20staged%20to,by%20them%20or%20for%20them>; <https://collections.irshdc.ubc.ca/index.php/Detail/objects/2750>; <https://collections.irshdc.ubc.ca/index.php/Detail/objects/1731>.
- 186 Michèle Pearson Clarke, « Ne vous laissez pas tromper par ces images : que voyons-nous vraiment dans les photos des pensionnats? » *Toronto Star*, 27 juin 2021, [https://www.thestar.com/entertainment/visual-arts/don-t-let-these-pictures-fool-you-what-are-we-really-seeing-in-residential-school/article\\_8482fa84-cdcd-5ebd-8a9b-72b870a1c319.html](https://www.thestar.com/entertainment/visual-arts/don-t-let-these-pictures-fool-you-what-are-we-really-seeing-in-residential-school/article_8482fa84-cdcd-5ebd-8a9b-72b870a1c319.html).
- 187 CVR, *Reconciliation*, 137.
- 188 Tricia E. Logan, « Memory, Erasure, and National Myth », dans *Colonial Genocide in Indigenous North America*, Andrew Woolford, Jeff Benvenuto et Alexander Laban Hinton, éd., Durham, Caroline du Nord : Duke University Press, 2014, p. 149, 152.
- 189 Bevernage, « Écrire le passé à partir du présent, 112; voir aussi Rouso, *Syndrome de Vichy*. Henry Rouso décrit les difficultés des Français à faire face à l'histoire du régime de Vichy pendant la Seconde Guerre mondiale comme une « maladie de la mémoire » ou un « syndrome de Vichy » (« il y a [...] un conflit sans fin entre le désir d'oublier et le désir de se souvenir, entre le besoin de refoulement et le retour imprévisible du refoulé, entre l'inexorabilité [ou la persévérance] de l'ignorance et l'aspiration à la vérité », p. 304).
- 190 Sara Dybris McQuaid et Sarah Gensburger, « Administration », dans *The Routledge Handbook of Memory Activism*, édité. Yifat Gutman et Jenny Wustenberg (New York : Routledge, 2023).
- 191 « Développer une compréhension plus profonde. »
- 192 McQuaid et Gensburger, « Administration ».
- 193 Bevernage, « Écrire le passé à partir du présent », p. 111-131. Notamment, au Guatemala, la commission mise en place pour enquêter sur les violations des droits de la personne s'appelait la Commission pour l'éclaircissement historique, un nom qui explicite son objectif de créer une nouvelle mémoire collective au Guatemala.
- 194 Il existe aujourd'hui un grand nombre de publications sur les commissions de vérité. Sur ce point, voir, par exemple, Nagy, « Truth, Reconciliation and Settler Denial »; Park, « Le colonialisme de peuplement ».
- 195 CVR, *Honouring the Truth*, p. 182.
- 196 Piita Irniq, « Enseignements inuits », Rassemblement national sur les sépultures anonymes : faire respecter les lois autochtones, Toronto, Ontario, 28 mars 2023 (notes prises à la demande de l'Aînée Piita Irniq).
- 197 « Statut de l'appel à l'action de la CVR », *Indigenous Watchdog*, 1er novembre 2023.
- 198 Conseil des ministres de l'Éducation du Canada, *Plan d'éducation autochtone (PEI) 2023-2027*, consulté en juillet 2024, [https://www.cmec.ca/docs/Aboriginal/CMEC\\_Indigenous\\_Education\\_Plan\\_2023-27\\_EN.pdf](https://www.cmec.ca/docs/Aboriginal/CMEC_Indigenous_Education_Plan_2023-27_EN.pdf).
- 199 « Appel à l'action : 63 », *Indigenous Watchdog*, 13 juillet 2023, <https://www.indigenouswatchdog.org/cta/call-to-action-63/>.
- 200 « Appel à l'action : 62 », *Indigenous Watchdog*, 13 septembre 2023, <https://www.cbc.ca/news/canada/edmonton/alberta-education-minister-to-do-further-consultation-on-new-social-studies-curriculum-1.6917910>.
- 201 Noorloos, « Réflexion critique », 893-94.
- 202 Janet Français, « Le gouvernement de l'Alberta publie la dernière ébauche d'un nouveau programme d'études



- sociales », *CBC News*, 14 mars 2024, <https://www.cbc.ca/news/canada/edmonton/alberta-government-releases-latest-draft-of-new-social-studies-curriculum-1.7144061>; voir aussi Alison Bench, « UCP under Fire for K-4 Curriculum Plans That Suggest Leaving Out Residential Schools », *Global News*, 21 octobre 2020, <https://globalnews.ca/news/7410812/alberta-curriculum-education-residential-schools/>; Janet Français, « Indigenous leaders, elder, feel used by Alberta Government Tactics to bolster new curriculum », *CBC News*, 25 mai 2021, <https://www.cbc.ca/news/canada/edmonton/indigenous-leaders-elder-feel-used-by-alberta-government-tactics-to-bolster-new-curriculum-1.6033499>.
- 203 Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, *Hommage aux enfants*, p. 20.
- 204 CVR, *Honouring the Truth*, p. 12.
- 205 CVR, *Frapper à la porte : l'histoire essentielle des pensionnats*, édit. et abrégé, Winnipeg, Presses de l'Université du Manitoba, 2016, p. 144.
- 206 CVR, *Frapper à la porte*, p. 144.
- 207 CVR, *Honouring the Truth*, p. 251.
- 208 CVR, *Frapper à la porte*, p. 144.
- 209 Voir, par exemple, Jackson Pind, « Indian Day Schools in Michi Saagiig Anishinaabeg Territory, 1899–1978 » (thèse de doctorat, Université Queen's, 2021); Allyson Stevenson, *Intimate Integration : The Sixties Scoop and the Colonization of Indigenous Kinship* (Toronto : University of Toronto Press, 2020).
- 210 Voir, par exemple, Crystal Gail Fraser, « T'aih k'ighe' tth'aih zhit diidich'uh (By Strength, We Are Still Here) : Indigenous Northerners Confronting Hierarchies of Power at Day and Residential Schools in Nanhkak Thak (the Inuvik Region, Northwest Territories), 1959–1982 » (thèse de doctorat, Université de l'Alberta, 2019); Jane Griffith, *Les mots ont un passé : la langue anglaise : le colonialisme et les journaux des pensionnats indiens* (Toronto : University of Toronto Press, 2019); Alexandra Giancarlo, « Le travail des étudiants autochtones et le colonialisme de peuplement au pensionnat de Brandon », *Canadian Geographer* 64, n° 3 (automne 2020) : 461-74; Natalie Cross et Thomas Peace, « « My Own Old English Friends » : Networking Anglican Settler Colonialism at the Shingwauk Home, Huron College, and Western University », *Historical Studies in Education* 33, n° 1 (printemps 2021) : 22-49; Sean Carleton, *Lessons in Legitimacy : Colonialism, Capitalism, and the Rise of State Schooling* (Vancouver : UBC Press, 2022); Mary Jane Logan McCallum, *Nii Ndablokke : Le travail des garçons et des filles à l'école industrielle Mount Elgin, 1890-1915* (Altona, Manitoba : Friesen Press, 2022).
- 211 Voir le document « Couverture médiatique et réactions à la déclaration de la Société historique du Canada sur la fête du Canada reconnaissant le génocide des peuples autochtones au Canada », compilé par le président de la Société historique du Canada, Steven High, *Société historique du Canada*, 17 septembre 2021, <https://cha-shc.ca/media-coverage-reaction-to-the-canadian-historical-associations-canada-day-statement-recognizing-the-genocide-of-indigenous-peoples-in-canada/>.
- 212 Nation Anishinabek, mémoire présenté au BIS, 29 août 2023, p. 8.
- 213 CVR, *Reconciliation*, 191-92.
- 214 Pour connaître l'état d'avancement de ce projet et de tous les appels à l'action de la CVR, voir Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, « Réconciliation : Donner suite aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, commémoration », *gouvernement du Canada*, consulté en décembre 2023, <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/eng/1524505403680/1557513866487>.
- 215 Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, « Réconciliation ».
- 216 « Des élèves des pensionnats indiens honorés d'un monument à Winnipeg », *CBC News*, 26 mai 2014, <https://www.cbc.ca/news/canada/manitoba/residential-school-students-honoured-with-monument-in-winnipeg-1.2654447>.
- 217 Karen McColl, « Join the Circle' : Monument Invites Conversation About Yukon Residential School », *CBC News*, 11 octobre 2018, <https://www.cbc.ca/news/canada/north/join-the-circle-monument-invites-conversation-about-yukon-residential-school-1.4859748>.
- 218 « The Residential School Memorial in Regina : Honouring the Past, Embracing the Future », *Gouvernement de la Saskatchewan*, 21 juin 2002, <https://www.saskatchewan.ca/government/partnerships-for-success/profiles/residential-school-memorial-regina>.
- 219 « Shoe Memorial », *Assemblée législative de l'Ontario*, consulté en juillet 2024, <https://www.ola.org/sites/default/files/attachments/Shoe%20Memorial%20English.pdf>.

- 220 Adam Zicarelli, « La province dévoile un monument de la réconciliation », *CityNews*, 30 septembre 2023, <https://edmonton.citynews.ca/2023/09/29/province-unveils-reconciliation-monument/>; « Reconciliation Garden and Residential School Monument », *Province de l'Alberta*, consulté en juillet 2024, <https://www.alberta.ca/reconciliation-garden-and-residential-school-monument>.
- 221 Amy Romer, « L'Assemblée législative de la Colombie-Britannique présentera des excuses officielles aux Premières Nations et construira un monument commémoratif pour les pensionnats indiens », *IndigiNews*, 9 mai 2024, <https://indiginews.com/news/b-c-legislative-assembly-to-issue-formal-apology-to-first-nations-build-residential-school-memorial>; Assemblée législative de la Colombie-Britannique, *Plan d'action pour la réconciliation de l'Assemblée législative, 2024-2028*, 8 mai 2024, <https://www.leg.bc.ca/sites/default/files/images/pdf/clerk/reconciliation-action-plan.pdf>.
- 222 *Loi sur les lieux et monuments historiques*, L.R.C. 1985, ch. H-4.
- 223 Pour connaître l'état d'avancement du projet de loi, qui est en cours d'élaboration, voir « Projet de loi C-23 : Loi sur les lieux patrimoniaux du Canada », *LEGISInfo*, consulté en juillet 2024, <https://www.parl.ca/legisinfo/en/bill/44-1/c-23>.
- 224 « Cadre pour l'histoire et la commémoration », *Parcs Canada*, 2019, p. 18, <https://parcs.canada.ca/lhn-nhs/cadre-framework>.
- 225 « Plan de développement 2023-24 de l'Agence Parcs Canada », *Parcs Canada*, 2023, p. 24, <https://parcs.canada.ca/agence-agency/bib-lib/plans/dp/plan-ministeriel-2023-2024-departmental-plan>.
- 226 « Cadre pour l'histoire et la commémoration », p. 44.
- 227 « Les pensionnats indiens au Canada », *Parcs Canada*, consulté en juillet 2024, <https://parcs.canada.ca/culture/designation/pensionnat-residential>.
- 228 « Désignations historiques nationales », *Parcs Canada*, consulté le 16 février 2023, <https://parcs.canada.ca/culture/designation/pensionnat-residential>.
- 229 « Désignations historiques nationales ».
- 230 Voir *Respecter les obligations sacrées*, chapitre 11, « Accéder, protéger et rematricer les terres ».
- 231 « Protection des lieux historiques nationaux », *Parcs Canada*, 9 mai 2023, <https://www.pc.gc.ca/culture/clmhc-hsmbc/res/protection?wbdisable=true>.
- 232 « Désignations historiques nationales ».
- 233 « IRC Honours Inuvialuit through Nanilavut Commemorative Ceremonies », Société régionale inuvialuite, 12 août 2022, <https://irc.inuvialuit.com/news/irc-honours-inuvialuit-through-nanilavut-commemorative-ceremonies/>.
- 234 BIS, *Sacred Responsibility*.
- 235 « Cimetière municipal de St. Albert, Cimetière autochtone, 1946-1969, *Ville de St. Albert*, consulté en juillet 2024, <https://stalbert.ca/city/cemetery/indigenous/>.
- 236 Liny Lamberink, « Discovery of 12 Inuvialuit Gravesites in Edmonton Brings Closure for Families Marked by TB Epidemic », *CBC News*, 18 août 2022, <https://www.cbc.ca/news/canada/north/nwt-family-commemoration-ceremony-edmonton-1.6554391>.
- 237 Lamberink, « Découverte de 12 tombes inuvialuit ».
- 238 Pour en savoir plus sur le Fonds du Souvenir, voir « À propos de nous », Fonds du Souvenir, consulté en juillet 2024 <https://www.lastpostfund.ca/about-us/>; voir aussi Défense nationale, « Le Fonds du Souvenir reconnu pour ses efforts de réconciliation », *Gouvernement du Canada*, 20 février 2024, <https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/feuille-derable/defense/2024/02/le-fonds-du-souvenir-recompense-de-ses-efforts-en-matiere-de-reconciliation.html>.
- 239 Pour en savoir plus, consultez « Initiative pour les vétérans autochtones », *Fonds du Souvenir*, consulté en juillet 2024, <https://www.lastpostfund.ca/indigenous-veterans-initiative/>.
- 240 Pour en savoir plus sur les anciens combattants autochtones, voir « Anciens combattants autochtones », *gouvernement du Canada*, consulté en juillet 2024, <https://www.veterans.gc.ca/en/remembrance/people-and-stories/indigenous-veterans>. Pour plus d'information sur le lien entre l'instruction des corps de cadets dans les pensionnats indiens et le service militaire subséquent, voir CVR, *L'histoire, partie 1*, 370-73.
- 241 James Dempsey, « Mountain Horse, Alberta », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 14, Toronto et Québec : University of Toronto/Université Laval, 2003, [http://www.biographi.ca/en/bio/mountain\\_horse\\_albert\\_14E.html](http://www.biographi.ca/en/bio/mountain_horse_albert_14E.html); « Alberta Mountain Horse », *Valour Canada*, consulté en juillet 2024, <https://valourcanada.ca/military-history-library/albert-mountain-horse/>; voir aussi CVR, *The History, Part 1*, 371.





- 242 Pour des documents biographiques et des photographies, voir « Albert Mountain Horse »; voir aussi Dempsey, « Mountain Horse, Albert ». Son attestation et ses dossiers militaires peuvent être consultés dans « Mountain Horse, Albert », Bibliothèque et Archives Canada (BAC), consulté en juillet 2024, <https://www.bac-lac.gc.ca/eng/discover/military-heritage/first-world-war/personnel-records/Pages/item.aspx?IdNumber=178858>.
- 243 « Driver Albert Mountain-Horse », *Mémorial virtuel de guerre du Canada*, consulté en juillet 2024, <https://www.veterans.gc.ca/en/remembrance/memorials/canadian-virtual-war-memorial/detail/2765346>; voir aussi « Albert Mountain-Horse », *Commission des sépultures de guerre du Commonwealth*, consulté en juillet 2024, <https://www.cwgc.org/find-records/find-war-dead/casualty-details/2765346/albert-mountain-horse/>.
- 244 « St. Paul's, Alberta », Centre d'histoire et de dialogue sur les pensionnats indiens, *Université de la Colombie-Britannique*, 20 septembre 2023, <https://collections.irshdc.ubc.ca/index.php/Detail/entities/1228>; David J. Carter, *Samuel Trivett missionnaire avec les Gens-du-Sang ou « Qu'est-ce qu'un gentil garçon comme toi fait dans un endroit comme celui-ci? »* (Calgary : Kyle Printing & Stationery, 1974), p. 74.
- 245 « Blood-Peigan Agency - Correspondence Regarding a Cemetery Site on the Blood Reserve No. 148, », 12 juillet 1955, vol. 10317, dossier 772/26-7-2- 148, reel T-7588, RG10, BAC, [https://heritage.canadiana.ca/view/oocihm.lac\\_reel\\_t7588/1655](https://heritage.canadiana.ca/view/oocihm.lac_reel_t7588/1655).
- 246 Carter, *Samuel Trivett Missionnaire*, 74.
- 247 Ry Clarke, « Les anciens combattants autochtones ont contribué à l'héritage militaire du Canada », *Lethbridge Herald*, 7 novembre 2022, <https://lethbridgeherald.com/news/lethbridge-news/2022/11/07/indigenous-veterans-contributed-to-canadas-military-legacy/>.
- 248 Clarke, « Anciens combattants autochtones ».
- 249 « Constitution », *Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)*, consulté en juillet 2024, <https://www.unesco.org/en/legal-affairs/constitution>.
- 250 « Mémoire du monde », *Commission canadienne pour l'UNESCO*, consulté en juillet 2024, <https://en.ccunesco.ca/our-priorities/memory-of-the-world>.
- 251 « Mémoire du monde du Canada », *Commission canadienne pour l'UNESCO*, consulté en juillet 2024, [https://en.ccunesco.ca/our-priorities/memory-of-the-world/canada-memory-of-the-world-register#sort=%40memoryoftheworldcanadianregistryyear%20descending&f:keywordsFacet=\[Indigenous%20peoples\]](https://en.ccunesco.ca/our-priorities/memory-of-the-world/canada-memory-of-the-world-register#sort=%40memoryoftheworldcanadianregistryyear%20descending&f:keywordsFacet=[Indigenous%20peoples]).
- 252 « Les documents d'archives du Centre national pour la vérité et la réconciliation inscrits au Registre international de la Mémoire du monde de l'UNESCO », *Commission canadienne pour l'UNESCO*, 25 mai 2023, <https://en.ccunesco.ca/about-ccunesco/press/2023/05/nctr-archives-inscribed-unesco-mow-international-register>.
- 253 *Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*, 1972, 1037 RTNU 151.
- 254 UNESCO, Centre du patrimoine mondial, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, Doc. WHC.23/01, 24 septembre 2023.
- 255 « Nominations », *UNESCO*, consulté en juillet 2024, <https://whc.unesco.org/en/nominations/>.
- 256 « Nominations. »
- 257 « États parties », *UNESCO*, consulté le 18 août 2023, <https://whc.unesco.org/en/statesparties/>.
- 258 Parcs Canada, *Plan du Réseau des lieux historiques nationaux du Cadre pour l'histoire et la commémoration*, Ottawa, Parcs Canada, 2019, p. 16.
- 259 UNESCO, *Orientations*, 40, para. 123.
- 260 UNESCO, *Orientations*, 66, para. 215.
- 261 « Agir pour l'avenir : Plan stratégique 2021-2026 », *Commission canadienne pour l'UNESCO*, consulté en juillet 2024, <https://en.ccunesco.ca/about-ccunesco/governance/strategic-plan>.
- 262 « Politique d'engagement avec les peuples autochtones, 2018 », *UNESCO*, consulté en juillet 2024, <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000262748>; *United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples*, Résolution 61/295 de l'Assemblée générale des Nations Unies, Assemblée générale des Nations Unies, 61e session, Supplément n° 49, Doc. A/61/49, 13 septembre 2007.
- 263 « Agir pour l'avenir : Plan stratégique 2021-2026 », p. 14.
- 264 « Notre travail », *Coalition internationale des lieux de conscience*, consulté en juillet 2024, <https://www.sitesofconscience.org/our-work/>.

- 265 Yasmin Sooka, « Avant-propos », dans *From Memory to Action : A Toolkit for Memorialization in Post-Conflict Societies*, édit. Ereshnee Naidu, New York, Coalition internationale des sites de conscience, août 2016, p. 3, <https://www.sitesofconscience.org/wp-content/uploads/2016/08/From-Memory-to-Action-A-Post-Conflict-Memorialization-Toolkit.pdf>.
- 266 Sooka, « Avant-propos », p. 4.
- 267 « Shingwauk Residential Schools Centre », *Coalition internationale des lieux de conscience*, consulté en juillet 2024, <https://www.sitesofconscience.org/membership/shingwauk-residential-schools/>; « Musée national des pensionnats autochtones du Canada », *Coalition internationale des lieux de conscience*, consulté en juillet 2024 <https://www.sitesofconscience.org/membership/national-indigenous-residential-school-museum-of-canada/>.
- 268 Voir « Reclaiming Shingwauk Hall », *Gouvernement du Canada*, consulté en juillet 2024, <http://reclaimingshingwaukhal.ca/>.
- 269 Voir « D'un lieu de blessure à un lieu de guérison », *Musée national des pensionnats autochtones du Canada*, consulté en juillet 2024, <https://nirmuseum.ca/>.
- 270 « Énoncé de mission et de vision », *Musée national des pensionnats autochtones du Canada*, consulté en juillet 2024, <https://nirmuseum.ca/place-of-healing/>.
- 271 Pour plus d'informations, voir « Notre travail », *Coalition internationale des lieux de conscience*, <https://www.sitesofconscience.org/our-work/>. Sur le fonds de soutien aux projets, voir <https://www.sitesofconscience.org/our-work/grant-support/>.
- 272 Pour plus d'informations, voir « Réflexion sur les sites associés aux souvenirs des conflits récents et autres souvenirs négatifs et diviseurs », *UNESCO*, 18 janvier 2021, <https://whc.unesco.org/en/memoryreflection/>.
- 273 Olwen Beazley et Christina Cameron, *Étude sur les sites associés aux conflits récents et autres souvenirs négatifs et diviseurs*, Doc. WHC/21/44.COM/INF.8.2, 23 juin 2021, 6, <https://whc.unesco.org/archive/2021/whc21-44com-inf8.2-en.pdf>.
- 274 Beazley et Cameron, *Étude sur les sites*, 2.
- 275 Beazley et Cameron, *Étude sur les sites*, 6.
- 276 Beazley et Cameron, *Étude sur les sites*, 12.
- 277 Beazley et Cameron, *Étude sur les sites*, 31.
- 278 Lisa M. Moore, « (Re)covering the Past, Remembering Trauma : The Politics of Commemoration at Sites of Atrocity », *Journal of Public and International Affairs* 20 (2009) : 47.
- 279 « Épisode 61 : L'île Kuper avec Duncan McCue », dans *Abkameyimok Podcast avec Perry Bellegarde*, 20 janvier 2023.
- 280 CVR, *Réconciliation*, 182-86.
- 281 CVR, *Réconciliation*, 183.
- 282 Voir, par exemple, Nicole Thompson et Alessia Passafiume, « Le Canada souligne la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation avec des événements partout au pays », *CTV News*, 30 septembre 2023, <https://www.ctvnews.ca/canada/canada-marks-national-day-for-truth-and-reconciliation-with-events-across-country-1.6584617>; Personnel du Globe, « Événements à Ottawa et partout au Canada pour marquer la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation », *Globe and Mail*, 30 septembre 2022, <https://www.theglobeandmail.com/canada/article-truth-and-reconciliation-day-2022-events/>; Jorge Antunes, « Voici ce qui se passe à l'occasion de la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation », *Nunatsiaq News*, 29 septembre 2023, <https://nunatsiaq.com/stories/article/heres-whats-happening-for-national-day-for-truth-and-reconciliation/>; CBC News, « Journée nationale de la vérité et de la réconciliation 2022 », *YouTube*, 30 septembre 2022, <https://www.youtube.com/watch?v=EZkSV34dOdw>; Patrick Egwu, « Des centaines de personnes sont attendues pour les événements de la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation à Whitehorse », *Yukon News*, 29 septembre 2023, <https://www.yukon-news.com/local-news/hundreds-expected-for-national-day-of-truth-and-reconciliation-events-in-whitehorse-7005216>; Hayley Lewis, « Au-delà du port de l'orange : Comment marquer de manière significative la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation », *Global News*, 29 septembre 2023, <https://globalnews.ca/news/9957743/national-day-truth-reconciliation-commemorate/>.
- 283 Dan Jones, « Mocassins et chaussures placés sur les escaliers du pensionnat de Muskowekwan pour honorer les enfants dans des tombes anonymes », *MBC Radio*, 1er juin 2021, <https://www.mbcradio.com/2021/06/moccasins-and-shoes-placed-on-the-stairs-of-the-muskowekwan-residential-school-to-honour-children-in-unmarked-graves>.





- 284 Jordan Mae Cook, « Les Premières Nations font équipe avec des chercheurs pour trouver des tombes d'enfants disparus d'un ancien pensionnat », *Université de l'Alberta*, 5 février 2019, <https://www.ualberta.ca/arts/faculty-news/2019/february/first-nation-teams-with-researchers-to-find-graves-of-missing-children.html>.
- 285 Priscilla Wolf, « La Nation Muskowekwan est prête à recommencer une recherche douloureuse des tombes scolaires », *APTN News*, 2 juin 2021, <https://www.aptnnews.ca/national-news/muskowekwan-nation-residential-school-search-saskatchewan/>.
- 286 CVR, *Missing Children*, p. 133; voir aussi Bill Curry, « Hunt Begins for Long-missing Students », *Globe and Mail*, 27 octobre 2008, <https://www.theglobeandmail.com/news/national/hunt-begins-for-long-missing-students/article1064905/?p>.
- 287 « La Première Nation de Muskowekwan à la recherche de tombes anonymes, fermeture autour d'un ancien pensionnat », *CBC News*, 22 juin 2018, <https://www.cbc.ca/news/canada/saskatchewan/muskowekwan-residential-school-unmarked-graves-1.4718268>.
- 288 Lieux historiques nationaux, « Lieu historique national du Canada de l'Ancien-Pensionnat-indien de Muscovequan », *Parcs Canada*, 9 mai 2023, [https://www.pc.gc.ca/apps/dfhd/page\\_nhs\\_eng.aspx?id=16272](https://www.pc.gc.ca/apps/dfhd/page_nhs_eng.aspx?id=16272).
- 289 Lieux historiques nationaux, « Ancien pensionnat indien de Muscovequan ».
- 290 « Prix des gouverneurs », *Fiducie nationale du Canada*, 2022, <https://nationaltrustcanada.ca/fr/nt-awards/la-premiere-nation-muskowekwan>.
- 291 « Site historique », *Muskowekwan*, consulté en juillet 2024, <https://www.muskowekwan.com/historical-site>.
- 292 Archives du Centre des pensionnats indiens de Shingwauk, « Shingwauk Cemetery Memorial Cairn Dedication », *YouTube*, 20 février 2020, [https://www.youtube.com/watch?v=YeY\\_5IHZZA](https://www.youtube.com/watch?v=YeY_5IHZZA).
- 293 Jessica Lemay, *Shingwauk Narratives : Sharing Residential School History*, Sault Ste. Marie, Ontario : Centre des pensionnats indiens de Shingwauk, 2021, p. 32, <https://openlibrary-repo.ecampusontario.ca/jspui/bitstream/123456789/882/6/Shingwauk-Narratives-Sharing-Residential-School-History-1612468148.pdf>.
- 294 « Photographies du discours de Marie Wilson, membre du public et de la commissaire de la CVR », 3 août 2012, image 9, dossier 11, 2012-038-003, Fonds Shingwauk Reunion 2012, Centre des pensionnats indiens de Shingwauk, Archives de l'Université Algoma, <https://www.archives.algomau.ca/main/?q=node/43605>.
- 295 Le texte de la plaque se lit comme suit : « Nous occupons une place spéciale dans nos cœurs pour ces enfants qui ne sont jamais rentrés chez eux. Puissent leurs souvenirs perdurer. « Photographies du public. »
- 296 Pour obtenir de plus amples renseignements sur la dédicace de la plaque, veuillez consulter le Centre des pensionnats indiens de Shingwauk et, de juin à août 2012, dossier 2012-038-001, Fonds Shingwauk Reunion 2012, Archives de l'Université Algoma.
- 297 Patricia Baker, « Shedding her Shell », *Sault Star*, 31 mars 2012, p. 1-2.
- 298 « Current Galleries », Reclaiming Shingwauk Hall, consulté en juillet 2024, <https://reclaimingshingwaukhal.ca/project/current-gallery/>.
- 299 Angela Gemmill, « La plaque de l'ancien pensionnat de Sault mise à jour pour refléter fidèlement les vérités historiques », *CBC News*, 30 septembre 2022, <https://www.cbc.ca/news/canada/sudbury/plaque-updated-shingwauk-hall-sault-1.6602247>.
- 300 « Provincial Plaque Background Papers : Shingwauk Hall », *Fiducie du patrimoine ontarien*, 30 septembre 2022, <https://www.heritagetrust.on.ca/en/pages/programs/provincial-plaque-program/provincial-plaque-background-papers/shingwauk-hall>.
- 301 Amy Judd et Jasmine Bala, « Vancouver Art Gallery Memorial to Residential School Children to Be Removed », *Global News*, 24 mars 2023, <https://globalnews.ca/news/9576540/vancouver-art-gallery-indigenous-memorial-steps-shoes-removed/>.
- 302 Tamara Bell, « Opinion : la réconciliation est une question de vérité et nécessité de la compassion », *Daily Hive News*, 30 septembre 2023, <https://dailyhive.com/vancouver/opinion-tamara-bell-haida-artist-reconciliation>.
- 303 « Parliament Hill Memorial to Residential School Children Taken Taken Apart », *CBC News*, 22 octobre 2021, <https://www.cbc.ca/news/canada/ottawa/shoe-memorial-residential-school-victims-parliament-hill-ottawa-1.6221556>.
- 304 « Makeshift Residential School Memorial at Vancouver Art Gallery », *CBC News*, 19 mai 2023, <https://www.cbc.ca/news/canada/british-columbia/makeshift-residential-school-memorial-at-vag-removed-1.6849653>.
- 305 Stephanie Taylor, « Le personnel du gouvernement espérait faire tomber le monument commémoratif du pensionnat

- de la Colline du Parlement en août », *CBC News*, 23 mars 2022, <https://www.cbc.ca/news/canada/ottawa/parliament-hill-residential-school-memorial-ottawa-removal-1.6394318>.
- 306 « Mémorial de la Colline du Parlement. »
- 307 Sarah Anderson, « Le mémorial du pensionnat de Robson Square sera probablement bientôt démonté », *Daily Hive*, 21 mars 2023, p. <https://dailyhive.com/vancouver/robson-square-residential-school-memorial-vancouver-art-gallery>.
- 308 Anderson, « Robson Square Residential School Memorial »; voir aussi Judd et Bala, « Vancouver Art Gallery Memorial ».
- 309 « Les résidents de Kahnawake créent un mémorial pour 215 enfants retrouvés enterrés sur le site du pensionnat de la Colombie-Britannique », *CBC News*, 30 mai 2021, <https://www.cbc.ca/news/canada/montreal/kahnawake-residents-create-memorial-for-215-children-1.6046193>.
- 310 « Les résidents de Kahnawake créent un mémorial. »
- 311 Greg Horn, « Shoes Released from Their Role in Front of Church in Ceremony », *Kahnawake News*, 10 juin 2021, <https://kahnawakenews.com/shoes-released-from-their-role-in-front-of-church-in-ceremony-p3515-1.htm>.
- 312 Samanda Brace, « Après près d'une décennie de travail, 38 plumes marquent maintenant les tombes de l'école industrielle indienne Regina », *CBC News*, 30 septembre 2021, <https://www.cbc.ca/news/canada/saskatchewan/grave-markers-at-regina-indian-industrial-school-1.6194632>.
- 313 La collecte de fonds de l'entreprise de métallurgie permettra également de financer des bourses d'études pour les étudiants autochtones. Andrew Benson et Janelle Blakley, « Ils avaient besoin d'être marqués : Regina Metal Shop lance une collecte de fonds pour commémorer les tombes anonymes au pensionnat », *CTV News*, 1er août 2021, <https://regina.ctvnews.ca/they-needed-to-be-marked-regina-metal-shop-launches-fundraiser-to-commemorate-unmarked-graves-at-residential-schools-1.5530908>.
- 314 Brace, « après près d'une décennie de travail ».
- 315 Brace, « après près d'une décennie de travail ».
- 316 Kaylyn Whibbs, « Unmarked Graves at Regina Residential School Getting Permanent Markers », *CTV News*, 12 septembre 2021, <https://regina.ctvnews.ca/unmarked-graves-at-regina-residential-school-getting-permanent-markers-1.5582782>.
- 317 Benson et Blakley, « ils avaient besoin d'être marqués. »
- 318 Ben Miljure, « Totem Pole Tribute to Residential School Victims Arrives in Vancouver », *CTV News*, 22 juin 2023, <https://bc.ctvnews.ca/totem-pole-tribute-to-residential-school-victims-arrives-in-vancouver-1.6451707>.
- 319 « Honorer la vie des enfants autochtones : le monument commémoratif des pensionnats indiens de l'artiste kwakwaka'wakw Stanley C. Hunt acquis par le Musée canadien de l'histoire », *Musée canadien de l'histoire*, 26 septembre 2023, <https://www.historymuseum.ca/media/honouring-the-lives-of-indigenous-children-indian-residential-school-memorial-monument-by-kwakwakawakw-artist-stanley-c-hunt-acquired-by-the-canadian-museum-of-history/>.
- 320 « Honorer la vie des enfants autochtones. »
- 321 « Honorer la vie des enfants autochtones. »
- 322 « Le dévoilement de la forêt sacrée des enfants », *cimetière Beechwood*, 10 octobre 2023, <https://beechwoodottawa.ca/en/blog/unveiling-childrens-sacred-forest>.
- 323 « Dévoilement de la forêt sacrée des enfants ».
- 324 Guy Quenneville, « Un monument commémoratif poignant aux enfants des pensionnats indiens dévoilé au cimetière Beechwood », *CBC News*, 30 septembre 2023, <https://www.cbc.ca/news/canada/ottawa/ottawa-childrens-s-sacred-forest-unveiling-beechwood-cemetery-nation-day-truth-reconciliation-2023-1.6983787>. Pour en savoir plus sur le Dr Bryce, voir CVR, *The History, Part 1*, p. 408-412; voir aussi Miles Morrisseau, « Un crime national », *Histoire du Canada*, 7 septembre 2022, <https://www.canadashistory.ca/explore/first-nations-inuit-metis/a-national-crime>.
- 325 « Lieu historique national du Canada du Cimetière-Beechwood », *Parcs Canada*, consulté en juillet 2024, [https://www.pc.gc.ca/apps/dfhd/page\\_nhs\\_eng.aspx?id=1942](https://www.pc.gc.ca/apps/dfhd/page_nhs_eng.aspx?id=1942).
- 326 Bruce Deachman, « Le cimetière Beechwood honorera la ténacité du médecin », *Ottawa Citizen*, 14 août 2015, <https://ottawacitizen.com/news/local-news/beechwood-ceremony-to-honour-medical-officers-tenacity>.
- 327 « Reconciling History Program and Beechwood Cemetery », *Cimetière Beechwood*, consulté en juillet 2024, <https://www.beechwoodottawa.ca/en/foundation/reconciling-history-program-beechwood-cemetery>. Pour de plus amples renseignements sur le rôle de Scott dans le système des pensionnats indiens, voir généralement la CVR, *L'histoire, partie 1*.
- 328 Pour en savoir plus sur le contexte de Project of Heart, voir CVR, *Reconciliation*, p. 123-124.



- 329 Des renseignements sur le processus sont disponibles à l'adresse suivante : « Étape 1 : Enquête sur l'histoire et l'héritage des pensionnats indiens au Canada », *Projet du cœur*, <https://projectofheart.ca/step-1-investigation-into-the-history-and-legacy-of-indian-residential-schools-in-canada/>.
- 330 « Project of Heart : Engaging with Empathy », *Musée canadien pour les droits de la personne*, 1er et 2 juillet 2023, <https://humanrights.ca/event/project-heart-engaging-empathy>.
- 331 « Projet de labyrinthe du cœur au cimetière Beechwood », *cimetière Beechwood*, 5 octobre 2021, <https://beechwoodottawa.ca/en/blog/project-heart-memory-labyrinth-beechwood-cemetery-walkthrough>.
- 332 *Plan d'action de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, Ottawa, ministère de la Justice du Canada, 2023, p. 26 et 47 (*Federal UNDA Action Plan*).
- 333 *Federal UNDA Action Plan*, 48.
- 334 Commission du droit de l'Ontario, « Introduction », dans *Le droit de la diffamation à l'ère d'Internet : Rapport final*, mars 2020.
- 335 Comité permanent de la justice et des droits de la personne, « Agir pour mettre fin à la haine en ligne », *Communés*, juin 2019, p. 7 <https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/421/JUST/Reports/RP10581008/justrp29/justrp29-e.pdf>.
- 336 BIS, *Sacred Responsibility*, p. 97-101.
- 337 Comité permanent de la justice et des droits de la personne, *Passer à l'action*, p. 26-31.
- 338 *Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques*, STE n° 189, 28 janvier 2003, <https://rm.coe.int/168008160f>.
- 339 *Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité*.
- 340 Conseil de l'Union européenne, *Décision-cadre relative à la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal*, Doc. 2008/913/JAI, 6 décembre 2008; *Statut de Rome de la Cour pénale internationale*, 17 juillet 1998, 2187 RTNU 90; *Charte du Tribunal militaire international*, 1945, 82 RTNU 279.
- 341 Sébastien Ledoux, « Lois de la mémoire en Europe : vers quels horizons communs voyageons-nous? » *Magazine de l'Observatoire européen des mémoires*, 11 mars 2022, <https://europeanmemories.net/magazine/memory-laws-in-europe-what-common-horizons-are-we-journeing-towards/>.
- 342 Paula Rhein-Fischer et Simon Mensing, *Les lois de la mémoire en Allemagne : comment la mémoire du national-socialisme est régie par le droit* (Bruxelles : Torkel Opsahl Academic ePublisher, 2022).
- 343 Pour accéder aux rapports de surveillance, voir « Code de conduite de l'UE pour la lutte contre le discours de haine illégal en ligne », *Commission européenne*, consulté en juillet 2024, [https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/policies/justice-and-fundamental-rights/combating-discrimination/racism-and-xenophobia/eu-code-conduct-countering-illegal-hate-speech-online\\_en#theuecodeofconduct](https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/policies/justice-and-fundamental-rights/combating-discrimination/racism-and-xenophobia/eu-code-conduct-countering-illegal-hate-speech-online_en#theuecodeofconduct).
- 344 « The Digital Services Act (DSA) – Regulation (EU) 2022/2065 », *Union européenne*, consulté en juillet 2024 <https://www.eu-digital-services-act.com/>; voir également « The Digital Services Act (DSA) », *Commission européenne*, consulté en juillet 2024, [https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/europe-fit-digital-age/digital-services-act\\_en](https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/europe-fit-digital-age/digital-services-act_en).
- 345 « The Digital Services Act Package », *Commission européenne*, consulté le 28 août 2023 <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/policies/digital-services-act-package>.
- 346 *Code criminel*, L.R.C. 1985, ch. C-46.
- 347 *Code criminel*, art. 318 à 19,1.
- 348 *Code des droits de la personne*, RSBC 1996, ch. 210, art. 7.
- 349 *Loi sur les droits de la personne de l'Alberta*, RSA 2000, ch. A-25.5, art.
- 350 *Code des droits de la personne de la Saskatchewan*, SS 2018, ch. S-24.2, paragr. 14(1).
- 351 *Loi sur les droits de la personne*, L.T.N.-O. 2002, ch. 18, art.
- 352 *Loi canadienne sur les droits de la personne*, L.R.C., 1985, ch. H-6.
- 353 Comité permanent de la justice et des droits de la personne, *Passer à l'action*.
- 354 Pour en savoir plus sur cette affaire, voir Larry Neumeister, Jennifer Peltz et Michael R. Sisak, « Jury Finds Trump Liable for Sexual Abuse, Awards Accuser \$5M », *Associated Press*, 9 mai 2023, <https://apnews.com/article/trump-rape-carroll-trial-fe68259a4b98bb3947d42af9ec83d7db>.

- 355 Pour en savoir plus sur cette affaire, voir David Folkenflik et Mary Yang, « Fox News Settles Blockbuster Defamation Lawsuit with Dominion Voting Systems », *National Public Radio*, 18 avril 2023, <https://www.npr.org/2023/04/18/1170339114/fox-news-settles-blockbuster-defamation-lawsuit-with-dominion-voting-systems>.
- 356 Pour en savoir plus sur cette affaire, voir Dave Collins, Juan A. Lozano et Jim Vertuno, « Ce que nous savons de la lutte entre le conspirationniste Alex Jones et les familles de Sandy Hook au sujet de ses actifs », *Associated Press*, 15 juin 2024, <https://apnews.com/article/alex-jones-infowars-bankruptcy-sandy-hook-0c3576e3c4bd853ac2cc5342118fca8c>.
- 357 *David Irving c. Penguin Books Ltd. et Deborah Lipstadt*, [2000] EWHC QB 115.
- 358 Deborah Lipstadt, *Denying the Holocaust : The Growing Assault on Truth and Memory* (New York : Plume, 1993).
- 359 Evans, « Le Jugement dernier ».
- 360 Jeanne Suk Gerson, « Reckless Disregard », *The New Yorker*, 22 mai 2023.
- 361 *R. c. Keegstra*, 1990 CanLII 24 (CSC).
- 362 *Keegstra*, s. D(i).
- 363 *Saskatchewan (Commission des droits de la personne) c. Whatcott*, 2013 CSC 11.
- 364 Il est à noter que les peuples autochtones du Canada refusent d'être qualifiés d'« intervenants » parce qu'ils ont des droits inhérents, issus de traités et autochtones protégés par la Constitution en vertu de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982, qui constitue l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R.-U.) de 1982.
- 365 Comité permanent de la justice et des droits de la personne, *Passer à l'action*.
- 366 *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, LC 2002, ch. 1.
- 367 Projet de loi C-36, *Loi modifiant le Code criminel et la Loi canadienne sur les droits de la personne et apportant des modifications connexes à une autre loi (propagande haineuse, crimes haineux et discours haineux)*, 43e législature, 2e session, 2021.
- 368 La Chambre des communes, dans le *Glossaire de la procédure parlementaire*, explique que « demeurer au Feuilleton à la fin d'une session sans qu'une décision finale n'ait été prise. Les motions et les projets de loi du gouvernement qui « meurent » sont perdus et ne sont plus traités, à moins qu'ils ne soient présentés de nouveau lors de la session suivante. « Glossaire de la procédure parlementaire », *Our Commons*, consulté en juillet 2024, [https://www.ourcommons.ca/procedure/glossary/index-e.html#die\\_on\\_the\\_Order\\_Paper\\_e](https://www.ourcommons.ca/procedure/glossary/index-e.html#die_on_the_Order_Paper_e).
- 369 « Annonce du lancement d'un groupe de travail national pour lutter contre les crimes haineux au Canada », *Fondation canadienne des relations raciales*, 22 mars 2022 <https://crrf-fcrr.ca/media-releases/announcing-launch-national-task-force/>. Il n'est pas clair si le Groupe de travail est toujours opérationnel ou s'il a déjà publié un rapport contenant des conclusions et des recommandations.
- 370 « Les syndicats du Canada soulignent le 29 janvier avec un appel à l'action », *Congrès du travail du Canada*, 29 janvier 2024, <https://canadianlabour.ca/canadas-unions-mark-january-29-with-a-call-to-action/>.
- 371 « Stratégie de lutte contre le racisme et plan d'action contre la haine », *gouvernement du Canada*, juin 2024, <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/organisation/transparence/gouvernement-ouvert/comite-permanent/khannacmac-fev-2023/plan-action-haine.html>.
- 372 Olivia Stefanovich, « Une députée néo-démocrate demande une loi sur les discours haineux pour lutter contre le “négationnisme” des pensionnats indiens », *CBC News*, 18 février 2023, <https://www.cbc.ca/news/politics/should-residential-school-denialism-declared-hate-speech-1.6744100>.
- 373 « Projet de loi C-63 : *Loi édictant la Loi sur les préjudices en ligne* », *LEGISinfo*, consulté en juillet 2024 <https://www.parl.ca/legisinfo/en/bill/44-1/c-63>. Pour obtenir des renseignements supplémentaires, voir « Document d'information », *Patrimoine canadien*, 26 février 2024, <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/nouvelles/2024/02/document-dinformation-le-gouvernement-du-canada-depose-un-projet-de-loi-pour-lutter-contre-le-contenu-prejudiciable-en-ligne-y-compris-lexploitati.html>.
- 374 BIS, *Sacred Responsibility*, 106.
- 375 Voir, par exemple, Stephanie Taylor, « Un interlocuteur spécial attend que le projet de loi du député criminalise le négationnisme des pensionnats autochtones », *Global News*, 26 novembre 2023, <https://globalnews.ca/news/10116201/special-interlocutor-waiting-for-mp-bill-criminalizing-residential-school-denialism/>.
- 376 Lettre de l'Union des chefs indiens de la Colombie-Britannique à l'honorable Arif Virani, à l'honorable Gary Anandasangaree, à l'honorable Patty Hajdu et à l'honorable Murray Rankin concernant la résolution 2024-33 de l'UBCIC, reproduite dans « Rejection of Residential School Denialism », 30 juillet 2024 (archivée par l'BSI).



- 377 Lettre de l'Union des chefs indiens de la Colombie-Britannique concernant la résolution 2024-33 de l'UBCIC.
- 378 Lettre de l'Union des chefs indiens de la Colombie-Britannique concernant la résolution 2024-33 de l'UBCIC.
- 379 Lettre de l'Union des chefs indiens de la Colombie-Britannique concernant la résolution 2024-33 de l'UBCIC.
- 380 « Our Land Is Our Future », *Conseil des chefs indiens de l'Union of BC*, 30 juin 2021, [https://d3n8a8pro7vhmx.cloudfront.net/ubcic/pages/132/attachments/original/1625695398/2021JuneCC\\_FinalResolutions\\_Combined.pdf?1625695398](https://d3n8a8pro7vhmx.cloudfront.net/ubcic/pages/132/attachments/original/1625695398/2021JuneCC_FinalResolutions_Combined.pdf?1625695398) (« Résolution n° 2021-29, objet : Exiger justice et responsabilité pour les enfants disparus et non identifiés des pensionnats indiens »).
- 381 Betsy Trumpener et Andrew Kurjata, « Calls Grow Louder for B.C. Mayor to Resign over Residential School Book Incident », *CBC News*, 5 avril 2024, <https://www.cbc.ca/news/canada/british-columbia/quesnel-residential-school-report-1.7163588>.
- 382 Andrew Kurjata, « Le maire de Quesnel censuré, banni des terres des Premières Nations », *CBC News*, 2 mai 2024, <https://www.cbc.ca/news/canada/british-columbia/quesnel-residential-school-book-mayor-censured-1.7191235>.
- 383 Uladzislau Belavusau et Aleksandra Gliszczynska-Grabias, « Introduction : Lois de la mémoire : cartographie d'un nouveau sujet en droit comparé et justice transitionnelle », dans *Droit et mémoire : vers une gouvernance juridique de l'histoire*, édit. Uladzislau Belavusau et Aleksandra Gliszczynska-Grabias (Cambridge, Royaume-Uni : Cambridge University Press, 2017), 1-26.
- 384 Les arguments concernant les lois de la mémoire sont utilement examinés dans Pascale Bloch, « Réponse à la punition du négationnisme du professeur Fronza », *Vermont Law Review* 30 (2006) : 627.
- 385 Aleksandra Gliszczynska-Grabias, « Penalizing Holocaust Denial : A View from Europe », dans *Global Antisemitism : A Crisis of Modernity*, édit. Charles Asher-Small (Leiden : Brill, 2013), 237-56. Selon l'auteur, « il est clair que le problème de la pénalisation du négationnisme de l'Holocauste ne se résume pas simplement à présenter des arguments pour ou contre une telle pénalisation. La forme même de la disposition juridique en question, y compris la forme et la portée de la sanction pénale et la manière dont les tribunaux nationaux et les organismes chargés de l'application de la loi utilisent les instruments juridiques disponibles, est tout aussi importante et controversée. Ce sont les éléments qui déterminent le plus souvent si la frontière entre une restriction justifiée de la liberté d'expression et une répression pénale excessive a été franchie » (256).
- 386 Assemblée générale des Nations Unies, *Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression*, Doc. ONU A74/486, 9 octobre 2019.
- 387 Voir, par exemple, le mémoire de l'Association canadienne des libertés civiles, tel qu'il est résumé dans le document du Comité permanent de la justice et des droits de la personne, *Passons à l'action*.
- 388 Emanuela Fronza, « La punition du négationnisme : le dialogue difficile entre la loi et la mémoire », *Vermont Law Review* 30 (2006) : 609.
- 389 Siobhan Nash-Marshall et Rita Mahdessian, « Mensonges, maudits mensonges et génocide », *Métaphilosophie* 44, n° 1-2 (janvier 2013) : 116-44.
- 390 Bloch, « Réponse au professeur Fronza », p. 627.
- 391 « Cartographier les cultures commémoratives : pratiques exemplaires et leçons apprises », *Initiative mondiale pour la justice, la vérité et la réconciliation*, consulté en juillet 2024, [https://gijtr.org/wp-content/uploads/2023/04/Mapping-Commemorative-Cultures-and-TJ-EN\\_2023.pdf](https://gijtr.org/wp-content/uploads/2023/04/Mapping-Commemorative-Cultures-and-TJ-EN_2023.pdf).
- 392 Voir, par exemple, Geoff Russ, « Legislation Criminalizing 'Residential School Denialism' Unlikely to Survive Constitutional Challenge, Legal Scholars Say », *The Hub*, 7 décembre 2023, <https://thehub.ca/2023-12-07/legislation-criminalizing-residential-school-denialism-unlikely-to-survive-constitutional-challenge-legal-scholars-say/>.
- 393 Raffi Wartanian, « Les lois mémorielles en France et leurs implications : institutionnaliser l'harmonie sociale », *L'humanité en action*, novembre 2009, [https://humanityinaction.org/knowledge\\_detail/memory-laws-in-france-and-their-implications-institutionalizing-social-harmony/](https://humanityinaction.org/knowledge_detail/memory-laws-in-france-and-their-implications-institutionalizing-social-harmony/). Bien qu'un examen approfondi des lois européennes sur la mémoire, dont certaines sont antérieures à l'utilisation généralisée des médias sociaux en ligne, dépasse le cadre du présent rapport final, il convient de noter que plusieurs pays de l'Union européenne ont adopté des lois sur la mémoire qui prévoient des sanctions pénales pour les crimes de haine. Raffi Wartanian note, qu'en plus de la France, « les lois de la mémoire se retrouvent également au niveau européen au sens large. Des lois similaires sur la négation de l'Holocauste ont été codifiées en Belgique, en Pologne, en Allemagne, en Autriche, en Lituanie et en République tchèque. D'autres pays comme l'Espagne, le Portugal, le Luxembourg et la Suisse ont choisi une législation générale punissant tous les crimes de guerre et la négation des crimes contre l'humanité ».

- 394 Stefanovich, « Un député néo-démocrate réclame une loi sur le discours de haine ». Dans cet article, une ancienne professeure, Frances Widdowson, qui a été congédiée en raison de ses opinions sur les pensionnats indiens, est allée jusqu'à qualifier une telle loi de « totalitarisme ». Terry Glavin, « En vertu du projet de loi sur le discours de haine, Trudeau ne serait-il pas coupable de diffamer les catholiques? » *National Post*, 28 février 2024, <https://nationalpost.com/opinion/terry-glavin-under-liberal-hate-speech-bill-trudeau-would-be-guilty-of-vilifying-catholics>. Terry Glavin affirme, par exemple, que si le projet de loi est adopté, il criminalisera « tout avis public sur l'absence d'un archipel de tombes secrètes adjacentes aux pensionnats indiens à travers le Canada ». Le négationnisme des pensionnats « serait équivalent au négationnisme de l'Holocauste, qui a été spécifiquement criminalisé en 2022 ».
- 395 Voir, par exemple, Belavusau et Gliszczynska-Grabias, *Memory Laws*.
- 396 Fronza, « Punition du négationnisme », p. 620.
- 397 Fronza, « Punition du négationnisme », p. 623.
- 398 Fronza, « Punition du négationnisme », p. 609.
- 399 Yifat Gutman, « Lois de la mémoire : une escalade de l'exclusion des minorités ou un témoignage des limites du pouvoir de l'État? » *Revue Droit et Société* 50, n° 3 (septembre 2016) : 575-607.
- 400 Alfons Aragoneses, « Les silences juridiques et la mémoire du franquisme en Espagne », dans Belavusau et Gliszczynska-Grabias, *Lois de la mémoire*, 175-94.
- 401 *Loi modifiant la Loi sur les lettres de change, la Loi d'interprétation et le Code canadien du travail (Journée nationale de la vérité et de la réconciliation)*, LC 2021, ch. 11.
- 402 Elazar Barkan et Ariella Lang, « Mapping Memory Laws », dans *Memory Laws and Historical Justice: The Politics of Criminalizing the Past*, édit. Elazar Barkan et Ariella Lang (Cham, Suisse : Palgrave MacMillan, 2022), 1.
- 403 Barkan et Lang, « Mapping Memory Laws », 2; voir aussi Gavriel D. Rosenfeld, « The Rise of Illiberal Memory », *Memory Studies* 16, n° 4 (2023) : 821.
- 404 Rosenfeld, « L'essor de la mémoire illibérale », p. 820.
- 405 Barkan et Lang, « Cartographie des lois de la mémoire », p. 2.
- 406 Marc Martorell Junyent, « La loi de la mémoire espagnole n'a pas banni les fantômes du franquisme », *Jacobin*, 14 janvier 2024, <https://jacobin.com/2024/01/spain-memory-law-ghosts-francoism>.
- 407 *Loi d'amnistie*, loi n° 46/1977, 15 octobre 1977.
- 408 Junyent, « La loi de la mémoire espagnole »; voir aussi Barkan et Lang, « Mapping Memory Laws », p. 16.
- 409 Aragonès, « Silences juridiques », 175-94.
- 410 *Loi n° 52/2007 sur la mémoire historique (Ley de Memoria Histórica)*, <https://reparations.qub.ac.uk/assets/uploads/Ley-52-2007-Spain-EN.pdf>.
- 411 Aragonès, « Silences légaux », 189.
- 412 Aragonais, « Silences légaux », p. 188-189.
- 413 *Loi sur la mémoire démocratique (Ley de Memoria Democrática)*, loi n° 20/2022, 19 octobre 2022, <https://www.boe.es/eli/es/l/2022/10/19/20/con>.
- 414 Aragonès, « Silences juridiques », 175-94.
- 415 Mark Nayler, « En Espagne, la vérité peut-elle jamais apporter la réconciliation? » *Foreign Policy*, 20 novembre 2022, <https://foreignpolicy.com/2022/11/20/spain-franco-mass-graves-truth-reconciliation/>.
- 416 Carles Fernandez-Torne et Pablo Ouziel, « Démocratiser et décoloniser l'Espagne : les limites de la nouvelle loi sur la mémoire », *JusticeInfo. Net*, 5 décembre 2022, <https://www.justiceinfo.net/en/109817-democratising-decolonising-spain-limits-new-law-memory.html>.
- 417 Nayler, « En Espagne ».
- 418 Fronza, « Punition du négationnisme », p. 609 (souligné dans l'original).
- 419 Fronza, « Punition du négationnisme », p. 609.
- 420 Barkan et Lang, « Cartographie des lois de la mémoire », p. 16-17.
- 421 Barkan et Lang, « Cartographie des lois de la mémoire », p. 17.
- 422 Yifat Gutman, *Memory Activism : Reimagining the Past for the Future in Israel-Palestine* (Nashville : Vanderbilt University Press, 2017), 1-2, cité dans Andrea Hepworth, « Memory Activism as Advocacy for Transitional Justice :



Memory Laws », *International Journal of Transitional Justice* 17 (2023) : 271 ; voir aussi Yifat Gutman et Jenny Wustenberg, éd., *The Routledge Handbook of Memory Activism* (Londres : Routledge, 2023).

- 423 Voir généralement Gutman et Wustenberg, *Routledge Handbook*.
- 424 Voir généralement Gutman et Wustenberg, *Routledge Handbook*.
- 425 Tricia E. Logan, « (De)Colonial Spaces », dans Gutman et Wustenberg, *Routledge Handbook*, p. 244.
- 426 Julia C. Wells, « Colonialism », dans Gutman et Wustenberg, *Routledge Handbook*, p. 7.
- 427 Aleida Assmann, « Avant-propos », dans Gutman et Wustenberg, *Routledge Handbook*, p. 3.
- 428 Jenny Woodley et Jenny Wüstenberg, « North America », dans Gutman et Wustenberg, *Routledge Handbook*, p. 7.
- 429 Hepworth, « L'activisme mémoriel », p. 278.
- 430 La très honorable Mary Simon, gouverneure générale du Canada, citée dans le BIS, *Rassemblement national sur les sépultures anonymes : Soutenir la recherche et la récupération des « Enfants disparus »*, « Rapport de synthèse » 6-8 septembre 2023, 38.
- 431 Salvioli, Mesures de justice transitionnelle.
- 432 Logan, « Espaces (dé)coloniaux », p. 245.
- 433 Kerri J. Malloy, « Indigenous Spaces », dans Gutman et Wustenberg, *Routledge Handbook*, p. 266.
- 434 Malloy, « Espaces autochtones », p. 267. Il est à noter que les Yurok/Karuk sont des peuples autochtones dont les terres territoriales sont situées en Californie, aux États-Unis.
- 435 Dr Chief Wilton Littlechild, « Voices of Survivors », présentation du groupe d'experts, Rassemblement national sur les sépultures anonymes : Soutenir la recherche et la récupération des enfants disparus, Edmonton, Alberta, 13 septembre 2022.

*Cette page est volontairement vierge*





## CHAPITRE 16

# Élargir le cercle : alliance des colons et solidarité dans un cadre de réparations dirigé par les Autochtones

Lorsque nous avons publié le rapport sommaire et le rapport final [de la Commission de vérité et réconciliation du Canada], j'ai dit que notre ambition ici était d'armer ce qui est raisonnable, et je voulais dire par là donner aux gens l'outil dont ils ont besoin pour poursuivre ce combat. Je souligne que nous ne les avons pas appelées « recommandations » pour une raison. Nous les avons appelés « appels à l'action », parce qu'une recommandation est un terme dont les gens peuvent dire : « C'est bien », et l'ignorer. Mais un appel à l'action a plus de force, plus de sentiment d'urgence, plus de motivation dans le sens où nous disons aux gens : « Vous pouvez faire quelque chose à ce sujet, et voici quelque chose que vous pouvez faire, alors nous vous appelons à le faire. »

– L'honorable juge Murray Sinclair, ancien sénateur et président de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR)<sup>1</sup>

## « ARMER LES RAISONNABLES » POUR SOUTENIR UN CADRE DE RÉPARATIONS DIRIGÉ PAR LES AUTOCHTONES

Contre l'amnistie et l'impunité des colons en rectifiant les approches ponctuelles et fragmentaires des réparations qui peuvent nuire davantage aux survivants, aux familles et aux communautés autochtones nécessite non seulement une réforme juridique, politique et institutionnelle systémique et structurelle, mais aussi un changement sociétal anticolonial et



Survivants avec la gouverneure générale, la très honorable Mary Simon et Kimberly Murray au Rassemblement national sur les sépultures anonymes à Montréal, au Québec (Bureau du secrétaire du gouverneur général).

transformateur. La CVR a compris que, pour que la réconciliation fondée sur la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (*Déclaration des Nations Unies*) soit durable au fil du temps, une majorité de Canadiens doivent participer volontairement au processus<sup>2</sup>. Tout au long de mon mandat, j'ai fait valoir un point similaire, exhortant les non-Autochtones à ne pas être des spectateurs passifs, mais à participer aux réparations de manière à soutenir véritablement les efforts menés par les Autochtones pour localiser, récupérer et commémorer les enfants disparus et les sépultures anonymes. Il est essentiel de connaître la vérité sur leur sort et de bien comprendre pourquoi les Canadiens étaient si indifférents à leur mort, pour briser les cycles récurrents et les modèles de violence coloniale et de violations massives des droits de la personne contre les peuples autochtones. En tant que témoins de ce moment décisif dans la mémoire collective et l'histoire du Canada, les témoins doivent maintenant adopter activement la recherche de la vérité, la responsabilisation et la justice pour s'assurer que les réparations et la réconciliation sont solides et durables.

Il est urgent d'« armer les raisonnables », c'est-à-dire de former une masse critique de citoyens ayant une connaissance de l'histoire qui comprennent que, pour qu'une démocratie s'épanouisse, elle doit être disposée et capable d'affronter et de réparer les injustices historiques qui



continuent d'avoir un impact sur les relations entre les Autochtones et les colons aujourd'hui. Ils doivent être armés des connaissances, des principes éthiques, des outils et des compétences pratiques nécessaires pour s'engager dans ce travail difficile. L'amnésie des colons et une culture d'impunité existent toujours au Canada, perpétuées par le déni collectif et l'apathie qui créent l'amnésie sociale. Comme nous l'avons noté dans le chapitre précédent, ces formes de déni existent le long d'un continuum. Alors que les auteurs et les négationnistes emploient diverses stratégies pour éviter la vérité et l'obligation de rendre des comptes, les spectateurs peuvent soit être complices d'eux par le silence et l'inaction, soit agir en alliance et en solidarité avec les peuples autochtones<sup>3</sup>.

Comme le démontrent les rapports de la Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA), de la CVR et de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (FFADA), les peuples autochtones ont toujours été des défenseurs dans la lutte anticoloniale pour l'autodétermination et la liberté face au racisme, à la violence et aux violations massives des droits de la personne perpétrées contre eux dans le Canada colonial de peuplement. Les survivants résistent à la dynamique coloniale du pouvoir et du contrôle des colons, exerçant leur droit à la vérité, à la responsabilité, à la justice et aux réparations selon leurs propres conditions. Ce rapport final documente comment la lutte se poursuit alors que les survivants, les familles et les communautés autochtones luttent pour la dignité humaine et la justice pour les enfants disparus afin d'honorer leur mémoire et de commémorer leurs lieux de sépulture. Dans quelles conditions les non-Autochtones se joignent-ils à cette lutte, passant du statut de spectateur à celui de défenseur ou d'allié?

Le présent chapitre vise à « armer les raisonnables », c'est-à-dire les Canadiens qui choisissent de ne pas être des spectateurs. Il commence par expliquer ce qui fait qu'il est plus facile pour les gens de devenir ce que les juristes et les défenseurs des droits de l'homme définissent comme un « défenseur » ou un « allié » face à l'injustice. Cependant, les alliés sont souvent des agents involontaires de l'amnésie et de l'impunité des colons, malgré leurs bonnes intentions. Les formes coloniales d'empathie soutiennent les structures politiques, juridiques et institutionnelles du pouvoir de l'État, renforçant les relations de pouvoir inégales. Les peuples autochtones et l'État ont des compréhensions différentes de l'ampleur des torts commis et des visions opposées de ce qu'impliquent les réparations et la réconciliation. Il est essentiel de recadrer les concepts, les principes et les pratiques d'alliance et d'éthique de la bienveillance, de la reconnaissance et de la responsabilisation à travers une lentille anticoloniale. En situant l'alliance dans le contexte plus large des réparations dans les pays coloniaux de peuplement, on découvre des systèmes institutionnels, des structures et des modèles de violence et de génocide profondément ancrés qui font partie des injustices historiques.



La conception conceptuelle et structurelle du cadre de réparation dirigé par les Autochtones doit être examinée attentivement, car, comme nous l'avons déjà mentionné, le processus lui-même est aussi important que le résultat. Il s'agit d'un outil d'analyse, qui comprend un cadre et des principes permettant d'évaluer les lacunes de l'approche ponctuelle et fragmentaire actuelle du Canada en matière de réparations, qui permet de mieux comprendre ce qui est nécessaire. L'application de cet outil analytique pour façonner, évaluer et recalibrer le cadre de réparations dirigé par les Autochtones, au moment de sa conception et de sa mise en œuvre, permettra de s'assurer qu'il répond aux besoins des communautés autochtones et fait progresser la réconciliation. Les stratégies, les plans d'action, les outils et les pratiques élaborés par les gouvernements, les églises, les institutions et d'autres organisations doivent respecter et faire respecter les lois, les protocoles et les pratiques autochtones. Ils doivent répondre aux critères autochtones pour guérir par la responsabilisation et la justice. Cela servirait d'antidote puissant à l'amnistie et à l'impunité des colons qui, autrement, continueraient à infliger des préjudices qui violent les droits des peuples autochtones.

Présentant le concept d'élargissement du cercle comme un concept d'action personnelle, politique et institutionnelle au Canada, des exemples représentatifs des lacunes existantes et des pratiques émergentes dans les principales institutions publiques – universités, églises, médias et organisations de la société civile – sont mis en évidence. L'élargissement du cercle de l'alliance et de la solidarité des colons a des dimensions locales, régionales, nationales et internationales. Les voies anticoloniales d'alliance et de solidarité entre colons révèlent deux éléments réparateurs des rôles et des responsabilités des non-Autochtones dans un cadre de réparations dirigé par les Autochtones : (1) travailler au démantèlement de l'amnistie des colons et d'une culture d'impunité dans les lois, les politiques et les systèmes et structures institutionnels des colons de peuplement et (2) soutenir les processus pluriannuels de recherche, de rétablissement et de commémoration dirigés par les Autochtones.

## **PASSER DU STATUT DE SPECTATEUR À CELUI DE DÉFENSEUR**

Dans le chapitre précédent, nous avons examiné la dynamique relationnelle entre les auteurs et les spectateurs dans le contexte du négationnisme. Ici, l'accent est mis sur la compréhension de ce qui motive un spectateur à devenir un défenseur dans le processus de réparation et des obstacles qui pourraient l'empêcher de le faire.





### Qu'est-ce qu'un spectateur?

Une personne, une institution ou une organisation qui ne reconnaît pas pleinement que des atrocités, un génocide et des crimes contre l'humanité ont été commis contre des peuples autochtones. Soit ils restent silencieux, soit ils se livrent à des gestes performatifs de réconciliation, sans prendre de mesures concrètes et durables pour remédier à l'injustice et empêcher la répétition de ces violations massives des droits de la personne.

### Qu'est-ce qu'un défenseur?

Une personne, une institution ou une organisation qui est réceptive à l'idée d'apprendre et de reconnaître pleinement que des atrocités, des génocides et des crimes contre l'humanité ont été commis contre des peuples autochtones. Ils assument des rôles de leadership dans la promotion proactive d'une réconciliation fondée sur la vérité, la responsabilité et la justice, en tirant parti de leur pouvoir pour mettre en œuvre des actions durables et concrètes dans leur propre sphère d'influence.

Il est crucial de comprendre ce qui motive les spectateurs à garder le silence ou à ne faire que des gestes symboliques pour reconnaître leurs torts. Martha Minow, juriste et ancienne doyenne de la faculté de droit de Harvard, explique : « Il est plus facile de regarder que de se tenir debout. La passivité est plus facile que l'action. Pourtant, il y a des raisons plus profondes et plus complexes. Il s'agit notamment de la pression des pairs, de la peur pour sa sécurité ou sa réputation et celle des autres, du déni, de l'inquiétude d'être submergé par le travail et des répercussions de la position debout, et des traditions qui mettent le fardeau sur l'héroïsme individuel plutôt que sur la responsabilité partagée<sup>4</sup>. » Cependant, comme le fait remarquer M. Minow, ces craintes peuvent être atténuées en « s'engageant dans des efforts collectifs pour élaborer des politiques et des communautés qui soutiennent l'honnêteté et, ce faisant, permettent aux individus d'agir plus facilement sans avoir à faire preuve d'un courage extraordinaire<sup>5</sup>. »

Les défis de la citoyenneté mondiale comprennent non seulement le développement d'idées, mais aussi le développement de pratiques – des pratiques qui ne rendent pas la passivité plus facile que l'action contre la haine et la violence. Cela signifie créer des cultures, des institutions et des

ressources pour aider les individus à sympathiser avec ceux qui sont opprimés. Il serait utile d'élaborer des pratiques pour aider les individus à résister à la pression de leurs pairs de ne rien faire et de renforcer le soutien par les pairs pour lutter contre la souffrance et l'injustice. Cela signifie s'attaquer aux peurs authentiques, aux sources de déni et aux sentiments d'être dépassés si souvent ressentis par ceux qui ne font rien face à l'oppression. Le rôle de défenseur ne doit pas se limiter à des héros remarquables, mais être élargi par des communautés de responsabilité et de protection mutuelle tout en résistant à la diffusion de la responsabilité qui contribue à l'inaction<sup>6</sup>.

La mise en place de ces nouveaux réseaux d'alliance est essentielle pour qu'il y ait un changement de paradigme d'une culture de l'impunité à une culture de responsabilité. Cependant, cela ne peut se faire de manière isolée, mais plutôt dans le cadre d'un dialogue avec les peuples autochtones.

## DÉCOLONISER LES ALLIÉS ET L'ALLIANCE

Marti Tappens Murphy, directrice générale de la région de Memphis de Facing History and Ourselves, souligne qu'à une époque de résistance croissante contre ceux qui protestent contre le racisme et l'injustice systémiques et structurels, les défenseurs doivent inévitablement prendre des risques :

Le terme « défenseur » – quelqu'un qui s'exprime et défend la justice au nom des autres – est plus connu que jamais. En ce moment, nous devons réfléchir à ce qu'il faut vraiment pour être un défenseur. Il exige tant de choses – la compassion, l'éthique, la réflexion, la compréhension au-delà de soi – et il demande du courage. Chaque fois que nous utilisons courageusement notre voix ou que nous agissons, cela nécessite une sorte de risque, et il n'y a pas de courage sans peur. Au minimum, cela nous mettra mal à l'aise<sup>7</sup>.

Lors du rassemblement national à Vancouver, en Colombie-Britannique, Megan Metz, une jeune participante Haisla, a déclaré qu'« il est temps pour le Canada dans son ensemble de voir cette vérité inconfortable pour ce qu'elle est. Notre peuple vit dans cet état d'inconfort depuis l'arrivée des nations coloniales. Il est temps pour eux de le ressentir, de le voir, de s'asseoir avec ces sentiments troublants et d'en tirer des leçons, afin que cela ne se reproduise plus<sup>8</sup>. La philosophe Trudy Govier, note que, bien que les Canadiens soient réticents à affronter des vérités inconfortables qui sont « incompatibles avec l'image que nous avons



de nous-mêmes ... par le biais de modèles de colonisation, d'utilisation des terres, de racisme, de mépris pour les traités et le système des pensionnats indiens ... Nous partageons la responsabilité ... [comme] bénéficiaires des injustices<sup>9</sup> ». Ce n'est pas aux peuples autochtones de décoloniser les colons. Au contraire, comme le souligne Paulette Regan, auteure, universitaire et ancienne directrice de recherche pour la CVR, les colons doivent faire leur propre travail et « risquer d'interagir différemment avec les peuples autochtones – avec vulnérabilité, humilité et volonté de rester dans la lutte décolonisatrice de notre propre malaise. Et si nous considérons les histoires [des pensionnats indiens] comme des enseignements puissants, des moments troublants où nous pouvons changer nos croyances, nos attitudes et nos actions<sup>10</sup>? »

L'auteure anichinabée Patty Krawec note que « le colonialisme est arrivé sur ces rivages avec l'autorité de la doctrine de la découverte cachée sous son bras, s'installant dans nos terres et nos têtes, façonnant tout ce qui concerne notre façon de vivre<sup>11</sup> ». Néanmoins, pour les Autochtones, « des histoires émergent et les histoires sont racontées. Que se passerait-il si vous écoutiez? Que se passerait-il si vous, les églises et les pays qui se sont installés chez nous, écoutiez nos histoires et entendiez la bonne nouvelle que nous avons pour vous?<sup>12</sup> » Les peuples autochtones et les colons ne peuvent se décoloniser que « si nous sommes prêts à comprendre nos histoires différemment, si nous sortons nos histoires de l'isolement et les rassemblons. Nous devons revisiter les histoires que nous nous racontons – sur la façon dont nous en sommes arrivés là – et voir quelque chose de différent, voir quelque chose qui nous permet de redevenir parents<sup>13</sup> ». Krawec conclut que les peuples autochtones et les colons doivent rétablir les relations de parenté, en mettant les gens au défi de réfléchir à :

Qu'est-ce que ... cela signifie être *de bons* parents, non seulement reconnaître notre parenté, mais aussi être *de bons* parents. Parce que pour les peuples autochtones... cela comporte des responsabilités spécifiques... Si nous voulons être de la famille, alors nous devons accepter que ces relations viennent avec la responsabilité. Dans notre contexte colonial de peuplement, les relations entre nous sont construites sur une base paternaliste : la charité et les bonnes œuvres, l'aide aux moins fortunés. Ceux qui font partie de la société qui a créé le problème deviennent ceux qui pensent qu'ils peuvent le résoudre. Nous devons donc passer de la reconnaissance *du fait* de notre relation à l'existence effective ensemble dans des *relations réciproques*... Nous pouvons réinventer les relations dont nous avons hérité et nous pouvons prendre nos responsabilités les uns envers les autres<sup>14</sup>.



Le rapport final de la CVR souligne que les Aînés et les gardiens du savoir ont souligné à maintes reprises que les Autochtones et les non-Autochtones ont des responsabilités différentes en matière de réconciliation, mais qu'elles sont néanmoins interreliées. Pour s'acquitter de ces responsabilités, chacun doit faire sa propre guérison et décolonisation personnelle et politique, « d'une manière qui honore les ancêtres, respecte la terre et rééquilibre les relations<sup>15</sup> ». L'Aînée anichinabée Mary Deleary a déclaré que, bien que les peuples autochtones utilisent déjà leurs lois et leurs médicaments pour faire ce travail, « nos parents qui viennent de l'autre côté de l'eau, vous avez encore du travail à faire sur votre route ... La terre est faite de la poussière des os de nos ancêtres. Et donc, pour se réconcilier avec cette terre et tout ce qui s'est passé, il y a beaucoup de travail à faire... afin de créer un équilibre<sup>16</sup> ». Le très révérend Stan McKay, survivant Cri et ancien modérateur de l'église unie du Canada, a déclaré que « [nous ne pouvons] perpétuer le concept paternaliste selon lequel seuls les Autochtones ont besoin de guérison... Les auteurs sont blessés et marqués par l'histoire d'une manière différente de celle des victimes, mais les deux groupes ont besoin de guérison<sup>17</sup>. »

Leanne Betasamosake Simpson, chercheuse, écrivaine et artiste chez Michi Saagiig Nishnaabeg, souligne le besoin urgent pour les Autochtones et les non-Autochtones de prendre le temps et de faire l'effort d'établir et de maintenir des relations de travail constructives, si nous voulons vraiment transformer la société canadienne :

Les peuples autochtones sont engagés dans un mouvement pour la justice, la liberté et le changement politique depuis plus de 500 ans sur l'Île de la Tortue. Nos actes de résistance collectifs et individuels se sont exprimés dans notre vie quotidienne et dans nos vies ensemble en tant que communautés, nations et confédérations. On a peu écrit sur la façon dont les grandes coalitions internationales ont soutenu nos positions communautaires, ou sur la façon dont nous avons entretenu des relations de solidarité avec nos amis et alliés. L'établissement de relations avec nos sympathisants a été une stratégie clé dans notre mouvement pour le changement. Mais ces relations ne sont pas toujours faciles. Trop souvent, elles ont été marquées par des malentendus interculturels, une mauvaise communication, des stéréotypes et du racisme. Trop souvent, nous avons noué ces relations sans prendre le temps de discuter clairement de nos différents rôles et responsabilités. Il est très important pour les peuples autochtones et nos alliés de discuter de bonnes relations en termes d'alliances et de solidarité... [L]orsque nous avons l'espace nécessaire pour réfléchir à la façon d'interagir les uns avec les





: autres d'une manière respectueuse et responsable, d'une manière qui :  
 : favorise le type de justice que nous recherchons à plus grande échelle, :  
 : une justice qui honore le meilleur de nos traditions<sup>18</sup>. :

Dans les contextes coloniaux de peuplement, les « défenseurs » sont généralement décrits comme des « alliés » qui s'engagent dans une « alliance ». Cependant, ceux qui prétendent être des alliés travaillent souvent d'une manière qui ne fait que reproduire les relations, les systèmes, les structures et les institutions coloniales. Ils se livrent à des gestes de réconciliation superficiels et performatifs qui finissent par maintenir leur pouvoir et leurs privilèges en tant que bénéficiaires de la colonisation, et leurs actions nuisent souvent aux personnes et aux communautés autochtones<sup>19</sup>. Le fait de recadrer le concept d'alliance à travers une lentille autochtone et anticoloniale donne un aperçu du travail de décolonisation que les colons doivent accomplir pour travailler en tant qu'alliés éthiques et bienveillants en solidarité avec les peuples autochtones.

Andrea Sullivan-Clarke, philosophe de Muskogee, souligne qu'il existe une histoire longue et compliquée d'alliés des colons et d'alliances militaires en Amérique du Nord<sup>20</sup>. De même, la CVR a constaté que, lorsque des traités et des alliances militaires et économiques ont été conclus, les Autochtones et les non-Autochtones comprenaient leurs objectifs très différemment. Pour les autorités coloniales, de telles alliances étaient fondées sur la satisfaction d'objectifs transactionnels à court terme et d'intérêts communs plutôt que sur le fait de s'inscrire dans un contexte relationnel où l'on prend soin les uns des autres en tant que parents, conformément à la diplomatie politique et aux lois autochtones<sup>21</sup>. Par conséquent, ces alliances ont été dissoutes par les autorités coloniales lorsqu'elles n'ont plus eu besoin de l'appui de leurs alliés autochtones<sup>22</sup>. Pour contrer les formes coloniales similaires d'alliance d'aujourd'hui, Sullivan-Clarke propose un concept autochtone d'alliance qui « devrait être compris comme une relation qui favorise le bien-être de ceux qui sont servis<sup>23</sup> ». À l'aide de ce cadre conceptuel, elle identifie les considérations clés qui doivent être prises en compte dans la réflexion sur ce que signifie être un allié et sur la façon de s'engager de manière éthique et constructive dans l'alliance.

Mme Sullivan-Clarke commence par reconnaître l'importance de la formation sur la compétence culturelle pour les alliés, mais elle indique que « la formation ne garantit pas la compétence culturelle [...] Malgré les bonnes intentions, un individu peut échouer ou acquérir des compétences limitées. Dans de tels cas, il y aura des moments où des dommages seront produits. Le problème avec l'alliance construite comme une identité sociale, c'est que les préjugés peuvent ne pas être contrôlés ou corrigés<sup>24</sup>. » Elle souligne que tout le monde

ne veut pas être, ou n'a pas la motivation ou les compétences nécessaires pour être, un allié efficace et éthique<sup>25</sup>. Fait important, elle note que pour être un « allié décolonial », il faut que les non-Autochtones prennent la responsabilité de s'informer sur l'histoire et les impacts continus de la colonisation. Ils doivent s'investir dans l'établissement de relations à long terme, respecter les décisions prises par les communautés autochtones et s'efforcer de rétablir la confiance ébranlée<sup>26</sup>. Sullivan-Clarke identifie des principes éthiques fondamentaux pour guider l'alliance anticoloniale :

Un allié décolonial est quelqu'un qui (1) reconnaît l'autodétermination et la souveraineté des peuples autochtones, (2) fait preuve d'humilité et reconnaît son privilège en tant que bénéficiaire du colonialisme, et (3) s'inspire des personnes qu'il cherche à servir pour agir. Dans les communautés autochtones, les relations sont importantes; elles fournissent un guide sur la façon d'agir (comment être dans le monde). Ces conditions pour être un allié autochtone en Amérique du Nord peuvent se traduire à l'échelle mondiale, parce qu'il est nécessaire d'avoir des types de relations qui mettent l'accent sur la défense des droits des peuples autochtones en général<sup>27</sup>.

Jody Wilson-Raybould (Puglaas) écrit sur la façon de faire progresser la réconciliation de son point de vue de chef kwakwaka'wakw et d'ancienne ministre de la Justice et procureure générale du Canada<sup>28</sup>. Il ne s'agit pas d'un projet linéaire ponctuel, mais plutôt d'un processus cyclique d'apprentissage, de réflexion et d'action continus, à mesure que la compréhension individuelle et collective s'approfondit et change au fil du temps<sup>29</sup>. À l'instar de Mme Sullivan-Clarke, Mme Wilson-Raybould insiste sur le fait que les relations entre les Autochtones et les non-Autochtones doivent être fondées sur une éthique qui consiste à prendre soin de l'autre. En effet, « plus que tout, l'héritage du colonialisme concerne deux choses : le manque d'*acceptation* et le manque d'*attention*.... De manière subtile et moins subtile, on a appris aux Canadiens non autochtones à ne pas accepter et à ne pas s'en soucier, et on a appris aux Canadiens autochtones qu'ils ne sont pas acceptés et qu'ils n'ont pas d'importance<sup>30</sup>. » Alors que les non-Autochtones nouent des alliances éthiques avec les peuples autochtones, ils doivent désapprendre des modèles de comportement coloniaux profondément ancrés.

Pour faciliter le processus de réconciliation, Mme Wilson-Raybould envisage une place et un rôle essentiels pour ce qu'elle décrit comme des « entre-deux » qui servent d'interlocuteurs interculturels pour faire progresser la réconciliation. Elle définit un « entre-deux » comme « quelqu'un qui accepte et se soucie de cela, et agit en fonction de cela » pour briser les silos



coloniaux entre les peuples autochtones et non autochtones<sup>31</sup>. Il peut s'agir d'individus et de groupes qui vivent et travaillent dans n'importe quel secteur de la société canadienne :

Être un agent de la véritable réconciliation signifie aspirer à construire l'unité, la cohésion et l'harmonie entre les peuples. Cela signifie nous considérer et considérer notre objectif comme étant un pont entre des peuples et des communautés qui ont des histoires d'injustice, de silos et de conflits. Cela signifie être « entre les deux ». Comme dans le fait d'être un « entre-deux ». Il y a, bien sûr, quelque chose d'intrinsèquement humain là-dedans. Tout au long de notre vie, nous nous efforçons tous, de diverses manières, de rassembler des aspects de notre réalité et de notre expérience qui peuvent sembler ou devenir lointains ou inconnus. Nous visons toujours à construire et à approfondir nos relations. Pour élargir nos cercles<sup>32</sup>.

La CVR a rappelé aux Canadiens que nous sommes tous des peuples issus des traités et que nous devons prendre des mesures soutenues pour rétablir notre relation en une relation de respect mutuel, de responsabilité et de réciprocité afin de faire progresser la réconciliation<sup>33</sup>.

## DÉVELOPPER UNE ÉTHIQUE DE LA BIENVEILLANCE ANTICOLONIALE

L'apprentissage de la vérité *sur* les pensionnats est crucial pour la réconciliation, mais il ne peut être efficace que si les Canadiens tirent des leçons *de* cette histoire afin de rétablir le lien de confiance, de renforcer le sens de la responsabilité citoyenne et de stimuler la prise de mesures correctives et constructives.... Il est tout aussi important pour les élèves de comprendre le côté éthique de l'histoire. Ainsi, ils doivent être en mesure de porter des jugements éthiques sur les actions de leurs ancêtres tout en reconnaissant que les valeurs morales de l'époque pouvaient être très différentes des leurs. [Les Canadiens] doivent être capables de prendre des décisions éclairées au sujet des obligations que doit respecter la société d'aujourd'hui pour corriger les injustices historiques. Cette prise de conscience éthique permettra de nous assurer que les citoyens de demain sont conscients et se soucient des injustices du passé qui ont des répercussions sur leur propre avenir.



Pour en apprendre davantage sur l'histoire des enfants disparus et des sépultures anonymes, il faut que les alliés fassent face à des émotions troublantes d'une manière qui décolonise et non recolonise. Plusieurs études se concentrent sur le rôle des émotions dans la navigation sur le terrain politique et éthique de la rectification d'actes répréhensibles. Megan Boler, professeur d'éducation, observe que, même si nous pouvons penser que les émotions sont uniquement individuelles et privées, elles ont aussi des dimensions collectives et publiques. En ce sens, « les émotions sont construites en collaboration et historiquement situées... [dans] un espace dans lequel les différences et l'éthique sont communiquées, négociées et façonnées<sup>35</sup> ». La CVR a reconnu qu'il est difficile d'en apprendre davantage sur l'histoire et l'héritage continu du système des pensionnats indiens. Bien que cela puisse « susciter des sentiments de colère, de chagrin, de honte, de culpabilité et de déni... [il] ... peut également changer la compréhension et modifier les visions du monde... Développer le respect et l'empathie l'un pour l'autre... sera essentiel pour soutenir la réconciliation dans les années à venir... L'éducation du cœur aussi bien que de l'esprit aide les jeunes à devenir des penseurs critiques qui sont aussi des citoyens engagés et compatissants<sup>36</sup> ».

L'universitaire féministe Katie Boudreau Morris, soutient que les colons doivent réorienter leur approche du travail de solidarité avec les peuples autochtones pour qu'ils considèrent leur malaise émotionnel et psychologique non pas comme une sorte d'identité coloniale, mais plutôt comme une stratégie, un processus et une pratique de décolonisation relationnelle<sup>37</sup>. Elle souligne les difficultés de construire une solidarité anticoloniale au-delà des déséquilibres de pouvoir qui « doivent être continuellement négociés et explorés mutuellement... dans une relation instable – plutôt que dans une perspective « égoïste<sup>38</sup> ». Eva Mackey, chercheuse en études canadiennes, observe qu'il est essentiel de créer un sentiment d'incertitude chez les colons quant à leur droit aux terres autochtones pour décoloniser les lois, les politiques et les idéologies. Il s'agit de déloger ce que le professeur d'anglais Mark Rifkin, définit comme des « structures de sentiment coloniaux » qui « normalisent la présence, le privilège et le pouvoir des colons. Comprendre l'établissement en tant que structure de sentiment implique de se demander comment les émotions, les sensations et la vie psychique participent au processus (en cours) d'exercice de l'autorité non autochtone sur la politique, la gouvernance et la territorialité autochtones<sup>39</sup> ». Mackey soutient que :

« Les structures de sentiment colonisatrices » ... doivent être prises au sérieux dans tout effort de décolonisation, en particulier parce qu'elles sont également essentiels à la jurisprudence et à la culture dominante au sens large. Elles nous aident à voir comment la colonialité et les processus



de colonisation deviennent naturalisés et évidents, comment ils passent de ce que j'appelle les « fantasmes du droit » à leur ancrage dans le droit et les mondes matériels<sup>40</sup>.

Compte tenu de ces réalités, Regan souligne que « les colons ne peuvent pas se contenter de théoriser sur la décolonisation et la lutte de libération; nous devons en faire l'expérience, en commençant par nous-mêmes en tant qu'individus, puis en tant qu'acteurs sociopolitiques moralement et éthiquement responsables dans la société canadienne<sup>41</sup> ». Cela ne peut pas non plus se faire de manière fragmentaire ou isolée. Il s'agit plutôt d'un engagement à long terme et d'apprendre à travailler, « avec respect et humilité ... avec les peuples autochtones afin de générer un espoir critique – une vision qui n'est ni cynique ni utopique, mais qui est enracinée dans la vérité en tant que qualité éthique dans la lutte pour la dignité humaine et la liberté<sup>42</sup> ».

Écrivant dans un contexte international sur ses expériences en tant que facilitateur de dialogues interculturels sur les injustices historiques entre divers groupes en conflit, Bjorn Krondorfer, spécialiste des études religieuses, note que, en « adoptant une responsabilité de bienveillance les uns envers les autres, nous devons être déstabilisés par l'empathie<sup>43</sup> ». Il distingue ce concept de « la pitié, la compassion, la sympathie, le paternalisme bienveillant, l'identification idéalisée ou l'appropriation voyeuriste<sup>44</sup> » pour présenter l'empathie comme une « force pour déstabiliser nos complaisances. Cela déstabilise nos hypothèses incontestées sur la façon dont le monde est censé fonctionner selon nos propres imaginations politiques et nos comforts psycho-émotionnels<sup>45</sup> ». Même si nous sommes obligés de reconnaître la culpabilité, la complicité et la victimisation, nous devons honorer les actes de résilience et de survie, et embrasser le pouvoir de l'action humaine pour apporter des changements<sup>46</sup> ». Il conclut que :

Nous devons évaluer la politique de la mémoire et des émotions morales, sonder les motivations personnelles et nous ouvrir à une remise en question sincère. Lorsque des groupes en conflit s'engagent dans des processus de réconciliation, ils assument une responsabilité envers des relations justes, chargés de développer des relations de confiance même lorsque la justice n'est pas encore atteinte. En investissant dans une pratique relationnelle de l'empathie, nous gardons un œil sur le passé, tout en dirigeant notre regard vers les générations futures<sup>47</sup>.

On ne saurait trop insister sur l'importance de l'établissement de la confiance en tant que pratique relationnelle anticoloniale de l'empathie dans le contexte des enfants disparus et des

sépultures anonymes. La CRPA et la CVR ont toutes deux documenté l'histoire de la trahison de la Couronne, de promesses non tenues et de retraits forcés d'enfants au sein du système des pensionnats indiens, ce qui a ébranlé la confiance. La CRPA a mis en garde contre le fait que « le rétablissement de la confiance est essentiel à la grande entreprise qui consiste à forger des relations pacifiques<sup>48</sup> ». La CVR a fait remarquer que « la relation de confiance et l'obligation particulière du Canada de défendre l'honneur de la Couronne à l'égard des peuples autochtones sont au cœur même de la relation<sup>49</sup> ».

Les non-Autochtones doivent comprendre que, dans les contextes coloniaux, l'empathie a fonctionné comme un moyen de contrôle social pour maintenir le statu quo colonial. Naomi Head, professeur de relations internationales, observe que « ce qui est révélé par une politique sentimentale, c'est le potentiel des émotions collectives à être mobilisé pour soutenir les structures de pouvoir existantes qui s'efforcent de limiter ce qui est perçu comme des demandes légitimes de responsabilité politique et de changement politique. L'interrogation du caractère politique de l'empathie et des discours à travers lesquels elle est représentée révèle comment certains groupes et identités sont inclus dans son cadre de soin, de préoccupation et de responsabilité, tandis que d'autres en sont exclus<sup>50</sup> ». Le juriste James Gallen observe que « ceux qui expriment des émotions difficiles, comme la rage, ou qui deviennent émotifs face à des questions qui vont au-delà des paradigmes approuvés de l'abordage du passé, ceux qui prétendent que la reconnaissance des Autochtones est insuffisante et que la décolonisation est nécessaire, par exemple, peuvent être exclus. Plus largement, l'injustice épistémique concernant les injustices historico-structurelles est susceptible de s'appliquer aux formes existantes de cette injustice dans la reconnaissance racialisée et genrée de l'émotion dans les processus juridiques<sup>51</sup>. » La philosophe Miranda Fricker, définit l'injustice épistémique ou testimoniale comme « un tort fait à quelqu'un en sa qualité de connaissant... [qui] se produit lorsque des préjugés amènent un auditeur à accorder un niveau de crédibilité dégonflé à la parole d'un orateur<sup>52</sup> ». C'est ce qui arrive aux survivants, par exemple, lorsque leurs témoignages d'histoire orale sur les enfants disparus et les enterrements anonymes ne sont pas crus.

L'élaboration d'une éthique anticoloniale de la sollicitude exige que les colons s'engagent activement avec des formes coloniales d'empathie profondément ancrées et qu'ils les décolonisent. La CVR a constaté que :

⋮ Bien que l'empathie de la société pour les Autochtones victimes de  
 ⋮ sévices dans les pensionnats soit importante, ce sentiment à lui seul  
 ⋮ n'empêchera pas que des actes de violence similaires se reproduisent sous  
 ⋮ de nouvelles formes institutionnelles. Il est nécessaire de reconnaître  
 ⋮



clairement et publiquement que les peuples autochtones doivent être considérés et traités comme bien plus que de simples bénéficiaires de la bonne volonté publique. En tant que détenteurs de droits issus de traités, constitutionnels et de droits de la personne, ils ont droit à la justice et à la reddition de comptes du Canada pour s'assurer que leurs droits ne sont pas violés<sup>53</sup>.

La prudence de la CVR est fondée. Il existe une histoire problématique de formes coloniales d'empathie qui pathologisent les peuples autochtones en se concentrant principalement sur leur victimisation plutôt que sur leurs revendications politiques légitimes en tant que détenteurs de droits ayant droit à la responsabilité, aux réparations et à la justice<sup>54</sup>. Regan note que « l'empathie coloniale ... fait partie intégrante de la croyance erronée des colons selon laquelle notre objectif principal est de canaliser nos impulsions bienveillantes pour résoudre le problème "indien" » plutôt que de se concentrer sur le processus troublant de leur propre décolonisation<sup>55</sup>. Cette conceptualisation des relations entre les Autochtones et les colons permet aux colons de maintenir le mythe des intentions bienveillantes envers les peuples autochtones qui est au cœur de l'identité canadienne. Gallen note que :

Les émotions jouent un rôle dans la fourniture d'un contenu narratif et normatif aux mythes nationaux. Les émotions sont un élément clé des mythes.... Les émotions publiques comprennent celles exprimées par des personnalités publiques, dans ce contexte, y compris les dirigeants politiques et ecclésiastiques et les représentants des communautés de victimes-survivants. Les États et les églises utilisent déjà les émotions pour faire avancer leur propre construction de la nation et la création de mythes, dans leur promotion de la mémoire collective ou des « communautés imaginées » telles que la nation.<sup>56</sup>

Malgré le mythe national réconfortant de la bienveillance, La chercheuse en études autochtones Tanana Athabaskan, Dian Million, soutient que :

Les Canadiens n'étaient pas uniquement motivés par un sentiment d'altruisme lorsqu'ils ont commencé à s'inquiéter de leur « problème indien » dans les années 1950 et 1960. Le « problème indien » a commencé à être perçu comme un inconvénient politique dans un monde en mutation, alors que l'accent mis sur la responsabilité de l'État envers les minorités et les peuples marginalisés s'institutionnalisait dans un cadre international d'articulation juridique : la Charte des *Nations Unies* de 1945, la *Convention sur le génocide* de 1948 et

la *Déclaration universelle des droits de l'homme* en 1948 a créé une langue qui a déclenché à la fois les révolutions coloniales à l'étranger et le mouvement des droits civiques dans le pays. C'était un monde qui se réorganisait. Les mouvements internationaux de décolonisation ont enhardi une nouvelle génération de pensée et d'activisme autochtones. La persistance et l'accumulation de la résistance des Autochtones minent la confiance du public dans les pensionnats. L'éducation des Indiens est devenue un point central du changement social, de l'imagination de nouvelles relations entre les colonisés et les colonisateurs au Canada. [Cependant], les Canadiens n'apporteraient pas de changements bénéfiques aux Indiens en se fondant uniquement sur la sympathie. [Pour certains, l'inquiétude] concernait les troubles sociaux et... la réputation internationale de la nation... [I]l s'agissait d'un changement qui serait alimenté et tempéré par la mesure dans laquelle les Canadiens américains ... pourraient imaginer la relation différemment<sup>57</sup>.

Dans ce contexte de discours international sur les droits de la personne, Million note que les peuples autochtones sont « entrés dans un processus de réparation éclairé par la théorie du traumatisme<sup>58</sup> », recadrant le langage de la victimisation dans leurs propres termes politiques de résistance coloniale et de leur droit inhérent à l'autodétermination : « Pour de nombreux habitants de l'école et leurs représentants dans les organisations autochtones, la guérison est un contre-discours à la *victimisation*, et est considérée comme une voie vers la *souveraineté* dans un récit d'émancipation<sup>59</sup> ».

Le théoricien politique Jasper Friedrich, observe que, bien que les survivants et leurs familles, en tant que victimes de la violence dans le système des pensionnats indiens, aient besoin et droit à la guérison, les gouvernements ont adopté stratégiquement la rhétorique du traumatisme et de la guérison à leurs propres fins politiques. Il souligne le libellé des excuses du Canada qui visent à répondre au besoin des survivants de reconnaître les préjudices qu'ils ont subis pour soutenir la guérison et la fermeture plutôt que de reconnaître que leurs droits de la personne ont été violés. Cela est conforme aux conclusions sur les excuses du gouvernement dans ce rapport final, qui n'a trouvé qu'une seule excuse formulée dans le langage de la lutte contre les violations des droits de la personne. Friedrich note que :

Ce n'est pas que la « fermeture » ou la reconnaissance ne soit jamais souhaitée ou perçue comme significative par les survivants; plutôt...





Je prétends qu'en réponse à des revendications politiques, c'est intrinsèquement dépolitisant. Après tout, la CVR n'est pas née de la recherche de reconnaissance de leurs souffrances, mais, en premier lieu, en réponse aux tentatives des survivants, par le biais de litiges, de tenir le gouvernement et l'église responsables des atrocités. Lorsque je prétends que ce récit est intrinsèquement dépolitisant, je ne veux pas dire que ce récit, en pratique, est toujours déployé avec succès ou que cette dépolitisation n'est pas contestée – bien au contraire, les groupes de victimes utilisent souvent avec succès le langage de la réconciliation de l'État pour repolitiser stratégiquement des problèmes, que les discours officiels cherchent à enterrer<sup>60</sup>.

Pour les gouvernements successifs qui ont toujours cherché à contrôler ou à « gérer » la résistance autochtone et le refus de garder le silence sur les violations de leurs droits, le déploiement du langage du traumatisme, de la guérison et de la fermeture attire l'attention du public sur les peuples autochtones uniquement en tant que victimes plutôt qu'en tant que détenteurs de droits. Parmi les citoyens, cela renforce le mythe de la bienveillance des colons envers les victimes autochtones qui sont perçues avec empathie coloniale comme des bénéficiaires de la bonne volonté publique. L'élaboration d'une éthique anticoloniale de la bienveillance pour contrer ce mythe exige que les alliés des colons réfléchissent et s'interrogent continuellement sur ce qui motive leurs réponses empathiques en travaillant en collaboration avec les survivants, les familles et les communautés autochtones.

Les concepts, les principes et les pratiques autochtones et anticoloniaux d'alliance, de solidarité et de création d'alliances offrent des idées et des conseils précieux aux alliés sur le travail préparatoire qu'ils doivent accomplir pour établir des relations respectueuses à long terme avec les survivants, les familles et les communautés autochtones. Recadrer l'alliance et une éthique de la sollicitude en tant que pratique relationnelle décolonisatrice de l'empathie est essentiel au travail quotidien de démantèlement des stratégies d'amnistie des colons et de la culture d'impunité qui a conduit aux disparitions, aux décès et aux enterrements anonymes de milliers d'enfants autochtones pour soutenir les processus de recherche et de rétablissement dirigés par les Autochtones qui prendront des décennies.

## VERS UNE ÉTHIQUE DE LA RECONNAISSANCE : RECONNAÎTRE LE GÉNOCIDE ET RENFORCER L'OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES

Depuis que les appels à l'action de la CVR ont été lancés il y a près d'une décennie, un nombre croissant de Canadiens pourraient développer ce que la politologue Joanna Quinn décrit comme une « mince sympathie ». Elle examine comment les citoyens des démocraties coloniales de peuplement peuvent développer une mince sympathie non pas au sens émotionnel, mais plutôt comme une première étape dans l'éducation sur les injustices historiques pour développer une « compréhension, une prise de conscience, une reconnaissance et une appréciation » collectives des raisons pour lesquelles la réconciliation est nécessaire<sup>61</sup>. L'acquisition d'une compréhension rudimentaire des faits de base sur ce qui est arrivé aux enfants autochtones dans les pensionnats indiens peut alors jeter des bases plus solides pour la réconciliation à l'avenir<sup>62</sup>. Dans une analyse comparative des commissions de vérité et de réconciliation au Canada, en Norvège et en Afrique du Sud, Quinn soutient que dans les démocraties établies où la majorité de la population bénéficie des systèmes, des structures et des institutions du colonialisme de peuplement :

La population dominante est souvent incapable de comprendre ou de s'identifier à la nécessité d'un quelconque processus de justice transitionnelle. À bien des égards, leur ignorance est favorisée par le genre de réponses fragmentaires qui sont apportées par les gouvernements lorsqu'ils sont poussés à répondre aux appels à s'attaquer aux torts passés et actuels, plutôt que de procéder au genre de refonte complète qui est nécessaire<sup>63</sup>.

Cela est conforme aux conclusions d'un chapitre précédent du présent rapport final qui identifient les limites et les lacunes de l'approche ponctuelle ou fragmentaire du Canada en matière de réparations pour les peuples autochtones en tant que stratégie d'amnistie des colons qui favorise une culture d'impunité. Le Canada et les églises ont d'abord nié leur responsabilité pour les abus perpétrés dans le système des pensionnats indiens, puis n'ont reconnu que partiellement leur responsabilité en réponse aux poursuites intentées par les survivants devant les tribunaux. Leur objectif principal était de limiter la responsabilité politique, juridique et financière dans une série d'ententes de règlement ponctuelles plutôt que d'adopter une approche plus holistique pour accepter la responsabilité, réparer les actes répréhensibles et réparer leurs relations avec les peuples autochtones.



Quinn soutient que, idéalement, il faudrait susciter une mince sympathie avant le début d'une commission de vérité ou d'une enquête, et conclut que, bien que le vaste programme d'éducation du public de la CVR pendant son mandat et les appels à l'action de la CVR sur l'éducation du public aient renforcé la capacité de la société à mieux comprendre, « ces activités sont arrivées trop tard dans le processus pour changer les cœurs et les esprits et rendre les Canadiens plus réceptifs au travail de réconciliation<sup>64</sup> ». Cependant, comme le souligne le politologue Onur Bakiner, « certains groupes de la société peuvent développer une reconnaissance par le biais d'initiatives formelles », telles que les commissions de vérité<sup>65</sup>. Après l'avènement de la CVR au Canada, l'éducation publique axée sur les droits de la personne s'est poursuivie dans les universités, les écoles, les musées, les archives, les livres et les films. Le travail d'éducation du public de la CVR a peut-être jeté les bases de l'élan de soutien aux communautés autochtones lorsqu'elle a annoncé au public que des efforts de recherche et de rétablissement étaient en cours. Tout aussi important, Bakiner observe que les questions cruciales soulevées par les commissions de vérité et de réconciliation sur les injustices historiques non résolues ne disparaissent pas simplement lorsqu'une commission termine son travail. Lorsque les recommandations de réparation sont ignorées, ces questions peuvent refaire surface dans le discours public dans le cadre de la vie politique. Dans une étude sur les impacts politiques, juridiques et sociétaux à long terme des commissions de vérité, il suggère que :

À l'avenir, les études sur l'impact des commissions de vérité devraient reconnaître que les commissions de vérité peuvent vivre une seconde vie. La commission argentine s'est retrouvée au centre des discussions politiques et des controverses plus de deux décennies après son achèvement, grâce au virage à gauche de la politique de ce pays. Mais il est également vrai que la montée mondiale de l'extrême droite complique le tableau.... Si les perspectives politiques pour les commissions de vérité semblaient sombres dans le meilleur des cas, peut-être que le nouveau climat politique limitera davantage leur impact à long terme<sup>66</sup>.

Au Canada, le rapport de la CVR sur les enfants disparus et les sépultures anonymes, après avoir reçu une réponse publique minimale en 2015, a connu un regain d'attention à l'échelle nationale en 2021. Dans ce cas, le catalyseur n'a pas été un changement de gouvernement, mais plutôt les actions des communautés autochtones qui ont confirmé publiquement l'existence de sépultures anonymes potentielles d'enfants autochtones sur les sites d'anciens pensionnats indiens. Cette nouvelle s'est emparée du pays, déclenchant une vague d'indignation et d'empathie chez les Canadiens. Bien que, à un certain niveau, il s'agisse d'une réaction

humaine prévisible à la nouvelle que les enfants autochtones ont été traités avec une telle inhumanité, cela n'explique pas entièrement cette forte réaction. Une fois de plus, le Canada a été confronté à la dure réalité génocidaire : des milliers d'enfants sont morts et enterrés dans des tombes marquées et non marquées dans les cimetières des pensionnats indiens et sur les sites des institutions associées partout au pays. Alors que les survivants, les familles et les communautés autochtones continuent de chercher la vérité, des questions non résolues sur le génocide ont également refait surface. Les confirmations publiques ont relancé le débat public, certains Canadiens niant avec véhémence qu'il s'agissait d'une preuve supplémentaire de génocide. D'autres, cependant, sont en train de recalibrer leur compréhension du génocide – un processus qui se poursuit depuis que la CVR a annoncé pour la première fois sa conclusion de génocide culturel.

En retraçant la trajectoire de ce changement dans le discours public, il est évident que les Canadiens reconnaissent de plus en plus que le système des pensionnats indiens constitue un génocide. En mai 2015, peu de temps avant la publication du rapport final de la CVR, la juge en chef de la Cour suprême du Canada de l'époque, Beverley McLachlin, a prononcé un discours public dans lequel elle a déclaré que le Canada avait développé une « philosophie d'exclusion et d'anéantissement culturel » ciblant les peuples autochtones et que les lois et les politiques d'assimilation du Canada « dans le langage du 21<sup>e</sup> siècle [sont] un génocide culturel ». <sup>67</sup> Dans une entrevue sur la nécessité d'améliorer l'éducation des jeunes Autochtones, l'ancien premier ministre Paul Martin a déclaré que « le Canada a l'obligation « morale » de répondre de manière exhaustive au travail de la Commission de vérité et réconciliation [...] [et que le système des pensionnats indiens] équivalait à un génocide culturel <sup>68</sup> ». Par la suite, lors de la publication du rapport final de la CVR, les commissaires de la CVR ont déclaré sans ambages que « le gouvernement canadien a poursuivi cette politique de génocide culturel parce qu'il souhaitait se départir de ses obligations juridiques et financières envers les peuples autochtones et prendre le contrôle de leurs terres et de leurs ressources <sup>69</sup> ». Au moins un rapport médiatique a présenté les 94 appels à l'action comme des « recommandations pour faire face au « génocide culturel » des écoles <sup>70</sup> ». Bien que les commissaires aient parlé des milliers d'enfants qui ont disparu et sont morts dans le système des pensionnats indiens <sup>71</sup>, ni eux ni les médias n'ont explicitement lié ce fait à la conclusion plus large de la CVR selon laquelle ces institutions étaient génocidaires. Néanmoins, de nombreux Canadiens ont été en mesure de faire ce lien. Un observateur a noté que, « dans les semaines qui ont suivi, l'expression est passée de l'obscurité au jargon canadien courant », lorsque des dirigeants politiques, des universitaires, des journalistes et d'autres ont commencé à l'utiliser <sup>72</sup>.



Un sondage d'opinion publique mené en juillet 2015 a révélé que « sept Canadiens sur dix (70 %) sont d'accord avec l'utilisation du terme "génocide culturel" pour décrire la politique sur les pensionnats indiens... [et que] Même parmi les segments qui ont tendance à être moins favorables aux causes autochtones dans leurs réponses à ce sondage – les résidents des Prairies, les anciens électeurs conservateurs et ceux qui n'ont aucun lien personnel avec les Premières Nations – la majorité s'entend pour dire que le Canada a commis un "génocide culturel" en mettant en œuvre la politique sur les pensionnats<sup>73</sup> ». Bien que le sondage ait demandé aux Canadiens leur point de vue sur l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (FFADA)<sup>74</sup>, que 80 % des Canadiens ont appuyée, il n'a posé aucune question concernant les enfants disparus et les sépultures anonymes.

En 2019, les représentants du gouvernement ont réagi prudemment au rapport final de l'enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, concluant que la violence systématique perpétrée contre les peuples autochtones au Canada constitue un génocide<sup>75</sup>. Le premier ministre Justin Trudeau a accepté la conclusion, mais n'a pas dit qu'il était d'accord<sup>76</sup>. Il a déclaré plus tard que, « pour moi, il est un peu plus approprié, je crois, de parler de génocide culturel<sup>77</sup> ». Le ministre de la Justice de l'époque, David Lametti, a déclaré que « le gouvernement fédéral laissera la discussion sur le terme « génocide » aux universitaires et aux experts<sup>78</sup> ». Le chef conservateur de l'époque, Andrew Scheer, a déclaré que « la tragédie liée aux femmes et aux filles autochtones disparues et assassinées est une chose en soi, une tragédie en soi, et n'entre pas dans cette catégorie de génocide<sup>79</sup> ». D'autres, cependant, n'étaient pas d'accord. Bernie Farber, du Réseau canadien anti-haine, a déclaré que « ceux qui sont contrariés par l'utilisation du terme "génocide" dans le rapport ont une compréhension limitée et souvent erronée du terme... Emmener des enfants des Premières Nations dans des pensionnats indiens est une forme de génocide. La disparition et l'assassinat de femmes et de filles autochtones est une forme de génocide<sup>80</sup> ».

En 2021, peu de temps après la confirmation publique de Tkemlúps te Secwépemc, plusieurs sondages ont été réalisés pour évaluer la réaction du public. En mai 2021, un sondage d'opinion publique a révélé que :

• Bien que les conversations sur la vérité et la réconciliation aient  
• tourbillonné dans le domaine politique pendant des années, il semble  
• que cette découverte ait pu rendre l'héritage des écoles indiennes plus  
• tangible pour beaucoup : six sur dix (63 %) sont d'accord pour dire que  
• la découverte de Kamloops a changé leur vision des pensionnats indiens. •



Non seulement les Canadiens indiquent qu'ils en savent plus, mais il semble y avoir plus de volonté politique – 77 % sont d'accord pour dire qu'il devrait y avoir une journée nationale de commémoration pour les victimes des pensionnats, y compris les enfants autochtones disparus. 87 % des Canadiens sont d'accord pour dire que le gouvernement fédéral devrait aider à fouiller les terrains d'autres anciens pensionnats afin de déterminer s'il y a d'autres lieux de sépulture non marqués. La même proportion (87 %) est d'accord pour dire que l'église catholique et les organisations religieuses qui ont géré les pensionnats doivent jouer un rôle plus important dans la réconciliation<sup>81</sup>.

En ce qui concerne le génocide, un autre sondage a révélé qu'il y avait « des différences de points de vue entre des groupes démographiques spécifiques. Par exemple, 69 % des jeunes interrogés (âgés de 18 à 29 ans) sont d'accord pour dire que la politique sur les pensionnats a été un instrument de génocide contre la population autochtone au Canada. Soixante pour cent des immigrants au Canada interrogés sont d'accord<sup>82</sup> ». Dans l'ensemble, 58 % des Canadiens étaient d'accord pour dire que « la politique scolaire [indienne] et la façon dont elle a été appliquée constituaient un génocide [et] 80 % des Canadiens s'attendaient à ce qu'il y ait d'autres tombes trouvées dans les pensionnats [indiens] à l'avenir<sup>83</sup> ». Lorsqu'on leur a demandé ce qu'ils ressentaient en apprenant la nouvelle des restes possibles de 215 enfants autochtones, 72 % ont dit qu'ils se sentaient tristes, 51 % étaient en colère, 25 % étaient gênés, 12 % se sentaient trahis, 6 % étaient indifférents et 7 % ne ressentaient aucune de ces émotions. Au total, 49 % ont déclaré qu'« ils avaient une nouvelle appréciation des dommages que les écoles [indiennes] et religieuses ont causés aux peuples autochtones<sup>84</sup> ».

Un troisième sondage, mené après l'annonce publique des Tk'emlúps te Secwépemc, a approfondi l'opinion publique canadienne sur la question des enquêtes et de la reddition de comptes. Parmi ses principales conclusions, mentionnons que :

- Elle a eu un impact émotionnel profond sur la majorité (73 %) des Canadiens et, pour beaucoup, cet événement, plus que tout autre, a en fait changé la façon dont ils perçoivent les Autochtones (58 %).
- Une grande majorité (87 %) des Canadiens croient que tous les anciens sites de pensionnats devraient immédiatement faire l'objet d'une enquête par des tiers indépendants afin de déterminer si et où d'autres corps d'enfants sont enterrés, et que des enquêtes criminelles devraient être ouvertes immédiatement (82 %) pour déterminer si des accusations devraient être portées.



- Une majorité (66 %) de Canadiens ne veulent pas non plus simplement reconnaître ce qui s'est passé, s'excuser et passer à autre chose, tandis qu'une majorité (60 %) croit que si la faute pouvait être évaluée pour ce qui s'est passé, ce sont les églises chrétiennes qui dirigeaient les écoles qui pourraient en assumer la responsabilité plus que le gouvernement fédéral qui a conçu, financé et supervisé le système scolaire (40 %), une majorité (59 %) pense qu'à l'avenir, s'il peut y avoir une restitution financière et/ou un financement substantiel nécessaire pour traiter ces questions, le gouvernement et les églises chrétiennes devraient en grande partie payer à parts égales.
- Une majorité (55 %) de Canadiens croient que, compte tenu du contexte de l'époque des pensionnats, ce qui s'est passé était un acte de génocide par opposition à un acte de bonnes intentions qui a eu de mauvais résultats (45 %) – et par conséquent, une grande majorité (81 %) appuie que la Cour pénale internationale (CPI) soit appelée à enquêter sur le gouvernement canadien et le Vatican pour crimes contre l'humanité<sup>85</sup>.

Ce dernier sondage indique que non seulement la majorité des Canadiens reconnaissent que le système des pensionnats indiens était un génocide, mais qu'un nombre croissant d'entre eux souhaitent également des enquêtes criminelles sur les actions du Canada et des églises en tant que crimes contre l'humanité potentiels. De plus en plus de Canadiens se joignent aux peuples autochtones pour exiger la vérité et la reddition de comptes de la part de l'État pour les enfants qui ont disparu, ont disparu ou sont morts dans le système des pensionnats indiens alors qu'ils étaient sous la garde de l'État.

En juillet 2022, dans des entrevues avec les médias après avoir présenté des excuses aux survivants pour le rôle de l'église catholique dans le système des pensionnats indiens, le pape François a déclaré que ce qui s'était passé dans les pensionnats indiens était un génocide<sup>86</sup>. Le 27 octobre 2022, la Chambre des communes a adopté à l'unanimité la motion de la députée néo-démocrate Leah Gazan, reconnaissant le système des pensionnats indiens comme un génocide. La motion se lit comme suit : « Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement doit reconnaître ce qui s'est passé dans les écoles indiennes du Canada comme un génocide, comme l'a reconnu le pape François et conformément à l'article II de la *Convention des Nations Unies pour la prévention et la répression du crime de génocide*<sup>87</sup>. » Comme nous l'avons noté précédemment, les aveux antérieurs de « génocide culturel » n'ont pas de conséquences juridiques<sup>88</sup>. À la Chambre des communes, « les motions de consentement unanime ne font pas l'objet de votes formels et ne reflètent pas toujours les politiques officielles du gouvernement. Au contraire, ils ne sont adoptés que si aucun député ne s'y oppose lorsqu'ils sont présentés.

La motion reflète la volonté de la Chambre des communes, plutôt que celle du gouvernement lui-même<sup>89</sup>. Le député Gazan, qui a présenté la motion, a déclaré qu'il fallait poursuivre le travail « pour s'assurer que la volonté du Parlement soit respectée en reconnaissant officiellement les pensionnats comme un génocide<sup>90</sup> ».

Néanmoins, ces détails techniques de procédure ne doivent pas diminuer la signification politique et historique de cette reconnaissance publique. Comme le souligne Temitayo Olarewaju, chercheur en droit pénal international :

..... L'acceptation du terme génocide par la Chambre des communes .....  
 ..... appuie les arguments selon lesquels ce qui est principalement conçu .....  
 ..... comme un génocide culturel relève de la portée de la Convention sur le .....  
 ..... génocide. Cela soulève maintenant de nouvelles questions sur la façon .....  
 ..... dont cette interprétation peut être appliquée aux affaires canadiennes. ....  
 ..... La résolution de la Chambre des communes indique également de .....  
 ..... nouvelles perceptions des anciennes croyances coloniales et met l'ac- .....  
 ..... cent sur les torts causés par les pensionnats. Cette résolution n'a .....  
 ..... peut-être pas d'incidence juridique actuelle devant un tribunal inter- .....  
 ..... national. Mais elle représente un changement dans la façon dont nous .....  
 ..... pensons notre histoire et pourrait affecter la jurisprudence internatio- .....  
 ..... nale future<sup>91</sup>. .....

Le Canada a pris des premières mesures importantes pour reconnaître officiellement le génocide, les crimes contre l'humanité et les violations massives des droits de la personne que les peuples autochtones du Canada ont subis de la part des gouvernements et des églises successifs, agissant au nom de l'État. Cependant, comme l'a déclaré Natan Obed, président de l'Inuit Tapiriit Kanatami, aux participants au Rassemblement national à Iqaluit en janvier 2024, nous devons continuer à pousser le pays à faire mieux : « C'est à nous de maintenir cet élan. Et d'échanger l'empathie, l'inquiétude et la préoccupation avec une direction claire sur ce que nous faisons à ce sujet... Ce travail fait partie d'une histoire globale dans ce pays sur le manque de respect et le manque de justice dans la vie et dans la mort<sup>92</sup>.

Pour les non-Autochtones qui s'impliquent, que ce soit à titre individuel ou au sein du gouvernement, des institutions et des organisations, il est important de réfléchir non seulement au travail qui doit être accompli pour s'acquitter des diverses obligations énoncées dans le chapitre suivant, mais aussi à la façon dont ils doivent le faire dans un cadre de réparation dirigé par les Autochtones. Armés de concepts, de principes éthiques et de pratiques relationnelles autochtones et anticoloniaux, les alliés seront mieux préparés à travailler en





solidarité et en alliance avec les communautés autochtones de manière pratique, à élaborer des stratégies collaboratives et des plans d'action pour aller de l'avant. Il est également important de garder à l'esprit la situation dans son ensemble en situant les alliés et les alliances dans le contexte plus large des réparations dans les pays coloniaux. La littérature internationale fournit un aperçu supplémentaire des défis de la mise en œuvre de mesures réparatrices dans les gouvernements, les institutions et les organisations de manière à faire progresser plutôt qu'entraver la recherche de la vérité, la responsabilisation et la réconciliation. Pour le faire efficacement en ce qui concerne les enfants disparus et les sépultures anonymes, il faudra un engagement à long terme et un leadership audacieux dans tous les secteurs de la société canadienne.

## **VISIONS CONTRASTÉES : APPROCHES ÉTATIQUES ET AUTOCHTONES EN MATIÈRE DE RÉPARATIONS**

Un chapitre précédent de ce rapport final a identifié les défis et les limites des programmes gouvernementaux de réparations dans plusieurs pays. Les États, y compris le Canada, adoptent souvent une approche ponctuelle ou fragmentaire en matière de réparations comme moyen de gérer les risques politiques, juridiques et financiers. Les progrès dépendent de la volonté politique du gouvernement; les engagements à présenter des excuses peuvent changer au fil du temps; et les intérêts de l'État ont la priorité sur les droits des peuples autochtones. En s'appuyant sur le droit international des droits de la personne, les principes directeurs et les rapports d'experts pour examiner l'approche actuelle du Canada, des modèles systémiques de génocide profondément ancrés dans les structures institutionnelles coloniales ont été identifiés et doivent être délogés. Comme le souligne le sociologue Andrew Woolford, « une compréhension sophistiquée des modèles de destruction provoqués par le colonialisme de peuplement offre une voie plus prometteuse pour aborder les relations génocidaires entre les Autochtones et les colons d'une manière décolonisatrice, car nous devons comprendre la complexité de ces modèles avant de pouvoir les transformer<sup>93</sup> ». Cela souligne la nécessité d'un nouveau cadre holistique de réparation dirigé par les Autochtones pour guider le processus global de recherche, de localisation et de commémoration des enfants disparus et des sépultures anonymes. D'une manière générale, les États et les peuples autochtones ont des visions opposées de l'objet et de la fonction des réparations.

Rebecca Tsosie, juriste à Yacqui, note que les peuples autochtones et les gouvernements colonisateurs ont des points de départ très différents pour déterminer l'ampleur et la profondeur des préjudices perpétrés, ainsi que la forme de réparation nécessaire pour favoriser la guérison, la justice et la réconciliation. Bien qu'elle écrive dans le contexte américain, ses observations



s'appliquent également au Canada. Pour elle, « le concept de réparations [est] un concept qui est à la fois émotionnel et spirituel, politique et social [et] le cadre de compréhension du rôle des réparations pour les nations autochtones doit être interculturel<sup>94</sup> ». Elle entend par là que les réparations des gouvernements coloniaux de peuplement ne peuvent pas être pan-autochtones; elles doivent être adaptées en fonction des cultures, des histoires et des lois distinctes de chaque nation autochtone. Elle note que l'État considère les réparations principalement comme une compensation monétaire pour les préjudices étroitement définis associés à la perte d'une parcelle de terre spécifique ou aux préjudices culturels des déplacements forcés d'enfants dans des pensionnats indiens ou en permettant le rapatriement de restes humains et d'artefacts culturels autochtones. Ce sont des tentatives de clore le passé en réparant les injustices historiques uniquement sur le plan juridique. Cependant, comme le soutient Tsosie, les préjudices historiques et continus subis par les Amérindiens aux États-Unis « sont à la fois de nature juridique et morale » et comprennent des préjudices politiques et culturels<sup>95</sup>.

Les peuples autochtones des deux côtés de la frontière coloniale en Amérique du Nord ont une vision beaucoup plus large et à plus long terme des réparations. De leur point de vue, la perte de terres, de corps et d'objets culturels autochtones sacrés est indissociable de la perte de l'identité politique autochtone et de la violation de leurs droits inhérents en tant que peuples souverains autodéterminés. De ce point de vue, « le concept de réparations pour les peuples autochtones DOIT inclure la reconnaissance de leur droit à l'autodétermination<sup>96</sup> ». L'État est responsable des injustices infligées par les lois gouvernementales, les politiques et les actes de génocide, de dépossession des terres et d'assimilation forcée qui ont causé de grands dommages sur plusieurs générations<sup>97</sup>. Tsosie conclut que, pour être efficaces, les réparations doivent être fondées sur une approche holistique qui respecte les droits des Autochtones, renforce la responsabilisation et le changement structurel, et promeut la justice interculturelle et la guérison intergroupe entre les peuples autochtones et les colons<sup>98</sup>. Pour y parvenir, « les auteurs (ou leurs descendants) sont tenus de *reconnaître* les actes répréhensibles afin de commencer à guérir les blessures du passé... La connaissance du passé est essentielle, et la politique et l'histoire nationales doivent être ouvertes pour inclure les voix de ceux qui ont été exclus<sup>99</sup> ».

Tsosie souligne l'importance d'élaborer des approches de justice interculturelle qui intègrent les concepts et les pratiques autochtones de réparation des torts, de résolution des conflits et de réparation pour favoriser la guérison et la réconciliation. Elle met en évidence la tradition autochtone hawaïenne du « ho'oponopono », un processus de reconnaissance, d'excuses et de pardon potentiel qui « repose sur l'idée que l'auteur et la personne lésée sont liés par une relation d'enchevêtrement négatif », ce qui doit être abordé. La phase finale du processus ho'oponopono est le « kala », « ce qui signifie délier, libérer complètement l'un l'autre » afin que les victimes et les auteurs de l'acte



répréhensible soient libérés de ses impacts négatifs<sup>100</sup>. De même, au Canada, la CVR a demandé que les lois, les protocoles culturels et les pratiques autochtones soient au cœur de la mise en œuvre des réparations et de la réconciliation. Pourtant, neuf ans après la fin des travaux de la CVR, l'approche ponctuelle et fragmentaire du Canada en matière de réparations visant à réparer les torts et les injustices historiques associés au système des pensionnats indiens par le biais de diverses ententes de règlement et d'indemnités fondées sur la responsabilité délictuelle demeure principalement fondée sur la théorie et la pratique juridiques occidentales. L'établissement d'un cadre de réparations dirigé par les Autochtones est l'occasion d'adopter une approche différente et plus holistique pour remédier aux injustices historiques qui pourrait servir de prototype pour concevoir d'autres processus de réparation.

## CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE UN CADRE HOLISTIQUE DE RÉPARATION DIRIGÉ PAR LES AUTOCHTONES

Comme nous l'avons mentionné précédemment, le cadre de réparation dirigé par les Autochtones et les processus de recherche et de rétablissement doivent être régis par les lois autochtones et la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies)*<sup>101</sup>. Elle doit renforcer les mécanismes, les structures et les politiques de recherche de la vérité et de responsabilisation dans les ministères, les administrations de l'église, les établissements d'enseignement et d'autres organisations. En gardant à l'esprit que le processus de recherche et de rétablissement lui-même est aussi important que le résultat, la conception et la mise en œuvre du cadre de réparation dirigé par les Autochtones doivent être soigneusement examinées. Il est essentiel d'avoir une façon méthodique de réfléchir à ce qui est nécessaire, et à la façon de surveiller et d'évaluer ce qui fonctionne et ce qui doit changer au fur et à mesure que le cadre est mis en œuvre pour s'assurer que les survivants, les familles et les communautés autochtones sont correctement soutenus. Récemment, Tsosie et le juriste hawaïen autochtone Troy Andrade se sont tous deux intéressés aux travaux d'Eric Yamamoto, juriste international et praticien de la justice réparatrice<sup>102</sup>. Ils ont appliqué son cadre théorique de justice sociale par la guérison aux injustices historiques et aux réparations concernant les peuples autochtones dans des contextes coloniaux. Andrade décrit les écrits de Yamamoto sur les réparations et la réconciliation comme « une intervention théorique pour établir des principes directeurs et un cadre ... réalisable *dans la pratique* pour la critique et une véritable guérison dans les communautés<sup>103</sup> ». Tsosie souligne l'utilité du cadre de Yamamoto qui « s'aligne sur le mouvement contemporain visant à élargir la notion de justice réparatrice du cadre des "réparations" pour les injustices passées à une notion de "responsabilité" fondée sur les droits de la personne<sup>104</sup> ».



Dans une analyse comparative des efforts américains et canadiens pour aborder le fait indéniable que des milliers d'enfants autochtones des deux côtés de la frontière sont morts et ont été enterrés dans des pensionnats indiens, Tsosie souligne que, alors que ces révélations faisaient partie du rapport final de la CVR au Canada, publié en 2015, les États-Unis n'ont commencé que récemment des enquêtes similaires<sup>105</sup>. En 2021, peu de temps après la confirmation publique de potentielles sépultures anonymes au Canada, la secrétaire à l'Intérieur des États-Unis, Deb Haaland (Laguna Pueblo), a ordonné une enquête sur les pensionnats indiens, et elle a publié un rapport contenant des conclusions et des recommandations en 2022. Des efforts législatifs visant à établir une Commission de guérison et de réconciliation sont également en cours.<sup>106</sup> Appliquant le cadre de Yamamoto, elle conclut que les États-Unis en sont encore aux premiers stades de la reconnaissance des injustices historiques associées au système des pensionnats indiens, et que leurs tentatives de justice réparatrice à ce jour ont été étroitement ciblées : « À l'heure actuelle, il n'y a aucune loi fédérale qui traite des dommages des pensionnats indiens », et il n'est pas certain que d'autres progrès soient accomplis dans la mise en place d'une Commission de guérison et de réconciliation<sup>107</sup>.

Andrade a mené une étude de cas sur le processus de réparation de l'État d'Hawaï pour remédier aux injustices historiques associées au renversement illégal de la nation souveraine hawaïenne et aux conséquences de la perte de l'autodétermination, de la terre, de la culture et de la langue des autochtones hawaïens. Replaçant cela dans un contexte plus large, il souligne que, « du déplacement violent et du génocide des communautés autochtones à l'esclavage et au travail forcé des Africains ... l'histoire américaine regorge d'exemples d'injustices atroces ... impliquant des questions complexes de colonialisme, d'impérialisme, de racisme, de capitalisme et d'individualisme sauvage<sup>108</sup> ». Cependant, alors que « beaucoup ont essayé de remédier à ces injustices historiques par le biais de systèmes juridiques et politiques ... pour fournir des moyens concrets à la communauté de guérir non seulement sur le plan émotionnel, mais aussi sur le plan économique, physique et culturel, ... beaucoup de ces efforts admirables ont échoué<sup>109</sup> ».

Andrade applique le cadre de Yamamoto pour critiquer l'échec des efforts réparateurs de l'État d'Hawaï et « pour expliquer en quoi un changement réparateur était possible, mais aussi pour démontrer la fragilité d'une véritable guérison<sup>110</sup> ». En 1978, l'État d'Hawaï « a ratifié un amendement constitutionnel qui a fourni un moyen pour l'autonomie et l'autodétermination des autochtones hawaïens... [qui] a commencé à l'apogée d'une renaissance hawaïenne quotes<sup>111</sup> ». La création du Bureau des affaires hawaïennes (OHA), « une entité semi-autonome par le biais de la constitution de l'État, la plus haute forme de loi à Hawaï, a restructuré le pouvoir et la relation entre les Hawaïens autochtones et l'État d'Hawaï<sup>112</sup> ». Cependant, « la victoire de l'avancement



hawaïen dans la gouvernance de l'État a été rapidement freinée par une réaction rapide – non pas du public, mais des politiciens... qui ont activement sapé l'intention réparatrice de l'OHA<sup>113</sup> ». À l'aide de diverses manœuvres législatives, ils « ont vidé l'autonomie des Hawaïens autochtones de son mandat constitutionnel et ont déchiré le processus de réconciliation<sup>114</sup> ». Il est important de noter que M. Andrade souligne que le « *cadre de justice sociale par la guérison* » de Yamamoto « reflète le dicton hawaïen autochtone “pūpūkahi i holomua”, qui se traduit par “unis, comme dans une coopération harmonieuse [pour avancer]<sup>115</sup>” ».

De la même manière, l'intervention théorique de Yamamoto est un outil d'analyse précieux pour évaluer les lacunes de l'approche ponctuelle et fragmentaire actuelle du Canada en matière de réparations et pour identifier les éléments d'un cadre de réparation holistique dirigé par les Autochtones afin de combler ces lacunes de manière à répondre aux critères autochtones. La section suivante présente les principaux aspects du cadre, en les appliquant dans la mesure où ils se rapportent aux efforts actuels de réparation concernant les enfants disparus et les sépultures anonymes. Yamamoto a développé le cadre parce qu'il a été témoin direct des problèmes créés lorsque les États adoptent une approche étroite et fragmentaire des réparations basée sur le droit de la responsabilité délictuelle. Une telle approche « compromet la viabilité de la plupart des demandes de réparations et déforme la compréhension du public des injustices collectives à grande échelle. Il faut autre chose. Une approche praxis – reliant le conceptuel au pratique et une refonte pragmatique de l'idée de “réparations<sup>116</sup>” ». Il visait donc à produire « un cadre fondé sur la théorie et réalisable dans la pratique qui aide à façonner, mettre en œuvre et évaluer les initiatives de guérison sociale<sup>117</sup> ».

S'appuyant sur une approche multidisciplinaire, le cadre holistique de Yamamoto pour la « guérison sociale par la justice » énonce d'abord six conditions préalables ou principes de fonctionnement qui sont des prérequis à une guérison sociale efficace. Ces principes se fondent dans un cadre analytique des 4R – reconnaissance, responsabilité, reconstruction et réparation – « qui sont un raccourci pour les enquêtes analytiques générées par un *cadre de justice sociale par la guérison* qui vise à façonner, évaluer et recalibrer les initiatives de guérison sociale pour favoriser le type de justice réparatrice qui guérit<sup>118</sup> ». En pratique termes pratiques, le cadre est conçu pour que ceux qui s'engagent dans un processus de réparation « évaluent et revigorent l'initiative en cours de route afin qu'elle remédie de manière significative aux préjudices causés aux personnes, aux communautés et à la société elle-même<sup>119</sup> ». Le cadre n'est pas prescriptif, mais plutôt conçu pour être un processus dynamique et souple qui tient compte de la dynamique interculturelle et des circonstances politiques, juridiques et sociales changeantes qui ont une incidence sur les efforts visant à remédier à l'injustice historique.



## Conditions préalables et principes de fonctionnement de la justice sociale par la guérison

### *Principe de fonctionnement 1*

Les participants au processus et la société en général doivent avoir un intérêt commun dans la construction de relations de groupe pacifiques et productives au sein d'une société reconstruite, même si cela est complexe et difficile<sup>120</sup>. Malgré les défis et la lenteur des progrès dans la réalisation des appels à l'action 71 à 76 de la CVR, et le négationnisme toxique d'un petit groupe de personnes, il existe un large consensus et un large soutien sociétal pour les survivants, les familles autochtones et les communautés qui cherchent à connaître la vérité sur ce qui est arrivé à leurs enfants et sur l'endroit où ils sont enterrés. On considère généralement qu'il s'agit d'un élément essentiel de la réconciliation à tous les niveaux et dans tous les secteurs de la société canadienne. Cependant, il existe une tension persistante entre les approches gouvernementales et institutionnelles en matière de réparations et de réconciliation, qui reproduisent les relations de pouvoir coloniales inévitables, et les approches axées sur les droits humains des Autochtones, qui respectent les lois, la souveraineté et le droit à l'autodétermination autochtones. Pour assurer un soutien public durable et étendu, il est crucial de mettre en place une éducation publique qui combat l'amnistie des colons et la culture d'impunité nourrie par le déni et l'apathie.

### *Principe de fonctionnement 2*

La justice réparatrice ou la guérison sociale des injustices historiques ne doivent pas supplanter les efforts des défenseurs de la justice contemporaine pour démanteler les systèmes, les structures et les institutions d'oppression, mais doivent éclairer et catalyser ces efforts<sup>121</sup>. Le cadre de réconciliation de la CVR reconnaît la nécessité de tenir compte de l'histoire et de l'héritage continu de tous les aspects du système des pensionnats indiens, et ce principe fondamental est maintenant bien établi au Canada. Au cours des deux dernières années, lors des rassemblements nationaux du Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante (BIS), les participants ont établi des liens étroits entre la nécessité de découvrir la vérité sur les enfants disparus et la nécessité d'un changement systémique, structurel et institutionnel contemporain pour assurer la non-répétition des atrocités, des génocides et des crimes contre l'humanité. Le Cadre de réparations dirigé par les Autochtones



s'appuie sur le travail de la CVR, identifiant des voies pour renforcer la recherche de la vérité, la responsabilisation et la justice et promouvoir un changement transformateur anticolonial.

### *Principe de fonctionnement 3*

La justice sociale par la guérison doit se produire simultanément aux niveaux individuel et collectif et aborder les aspects émotionnels et matériels de la réparation, y compris les occasions pour les survivants de partager leurs expériences, la reconnaissance par l'État des préjudices, le renforcement des capacités communautaires et le soutien financier<sup>122</sup>. Les rassemblements nationaux du BIS ont confirmé le besoin continu d'occasions pour les survivants, les familles et les communautés autochtones de partager des témoignages publics sur les absents disparus et disparus et leurs recherches pour les retrouver et localiser leur lieu de sépulture. Cela favorise la guérison individuelle et collective, tout en veillant à ce que les gouvernements et les institutions religieuses soient tenus responsables de leurs actions. Les relations de collaboration entre nations autochtones et les stratégies d'autonomisation des communautés sont renforcées par l'échange d'information sur les obstacles et le partage des pratiques émergentes en cours d'élaboration pour surmonter ces défis. Divers dirigeants politiques et religieux ont fait des déclarations publiques reconnaissant les torts, et le pape François a présenté des excuses. Les gouvernements ont fourni un soutien financier limité aux travaux de recherche et de récupération. Cependant, il est toujours nécessaire d'assumer pleinement la responsabilité de l'ampleur et de la profondeur des préjudices causés aux enfants disparus et aux sépultures anonymes dans le système des pensionnats indiens et les institutions connexes.

### *Principe de fonctionnement 4*

Il doit y avoir des changements dans les structures sociales en restructurant les relations sociales, économiques et politiques pour empêcher la récurrence de l'injustice. L'accent est mis sur la réorganisation institutionnelle par le biais de changements juridiques et politiques qui instaurent des mécanismes de contrôle démocratique sur l'exercice du pouvoir gouvernemental<sup>123</sup>. Pour renforcer la responsabilité de l'État afin d'empêcher la récurrence des injustices liées aux enfants disparus et aux sépultures anonymes, il faut contrer l'amnistie des colons et une culture d'impunité en démantelant les relations de pouvoir coloniales inéquitables dans les systèmes, les structures et les institutions canadiennes par le biais de réformes juridiques et politiques. Il s'agit d'un défi extrêmement difficile qui nécessitera un

engagement à long terme en faveur de la décolonisation aux niveaux individuel et collectif afin de mettre en œuvre un changement organisationnel transformateur. La mise en œuvre du cadre de réparations dirigé par les Autochtones pourrait servir de modèle potentiel pour élargir cette approche afin de s'attaquer à d'autres injustices historiques et actuelles qui ont une incidence sur les relations entre les Autochtones et la Couronne.

### *Principe de fonctionnement 5*

Ce principe est lié au principe 4 et met l'accent sur l'importance pratique de générer un sentiment collectif réel que justice a été rendue, non seulement en paroles, mais aussi en actes. Cela nécessite le pragmatisme qui accompagne la reconnaissance du fait que « ce qui peut être idéal en théorie peut ne pas être entièrement réalisable en pratique » à court terme. Les objectifs réalisables et les processus efficaces doivent être suffisamment flexibles pour s'adapter aux circonstances politiques et économiques changeantes qui peuvent avoir un impact sur les processus de réparation<sup>124</sup>. Ce principe souligne l'importance de la défense continue des intérêts par les dirigeants politiques autochtones ainsi que la nécessité pratique de déployer des mesures provisoires dans l'élaboration d'un nouveau cadre juridique et politique pour soutenir les processus de recherche et de rétablissement en vue de sa mise en œuvre complète. Cela crée des occasions de collaboration pour apprendre des erreurs et élaborer des solutions pratiques adaptées pour améliorer le cadre pluriannuel de réparations dirigé par les Autochtones à mesure que les circonstances évoluent. Cependant, un calendrier ferme et des engagements financiers sont nécessaires pour parvenir à des mesures provisoires et complètes afin d'éviter un recul de la part des gouvernements, des églises et d'autres institutions et organisations.

### *Principe de fonctionnement 6*

Ce principe est une mise en garde. Il souligne la nécessité pour les participants de comprendre le « côté sombre du processus de justice réparatrice ». Il exige des interventions pour tenir les parties concernées responsables des initiatives bloquées qui sont des tentatives de détourner ou de subvertir les efforts d'organisation pour des changements substantiels dans les structures de pouvoir systémiques. Il faut garder à l'esprit les limites des réparations fondées sur la responsabilité délictuelle et s'attendre à des « réactions négatives et récriminations pour des raisons idéologiques, financières, politiques ou autres ». Cela « souligne l'importance de





l'organisation communautaire, de l'éducation publique et de la lutte politique, ainsi que la reconnaissance de l'inaction de la justice – la méfiance ou l'inimitié persistantes, les divisions sociales, l'échec des idéaux sociaux et les dommages causés à la stature de la société<sup>125</sup> ». Ce principe affirme l'importance de la résistance et des interventions autochtones continues dans les stratégies coloniales de génocide et de violence qui ont engendré des violations massives des droits de la personne contre les enfants autochtones absents, disparus, morts et enterrés sur les sites d'anciens pensionnats autochtones et d'institutions associées. Il souligne la nécessité pour les non-Autochtones de se joindre aux survivants, aux familles et aux communautés autochtones dans cette lutte par le biais de relations d'alliance et de solidarité afin d'assurer la pleine mise en œuvre du cadre de réparations dirigé par les Autochtones.

Ensemble, ces six conditions ou principes de travail préalables établissent une base pour l'enquête et l'analyse critiques, comme indiqué dans le cadre holistique de justice sociale par la guérison de Yamamoto. L'application des 4R du cadre – reconnaissance, responsabilité, reconstruction et réparation – au processus de réparation ou de réconciliation donne aux États et aux citoyens un outil pratique pour poser des questions, identifier et atténuer les problèmes, et apporter des changements pour résoudre les problèmes afin d'éviter d'autres préjudices.

## **Application du cadre des 4R dans le contexte des enfants disparus et des sépultures anonymes**

Yamamoto explique que, « en pratique, les interrogations des 4R engendrent des questions cruciales sur une initiative de guérison sociale... comme un moyen viable pour aborder des initiatives de guérison sociale désordonnées, conflictuelles, mais importantes<sup>126</sup> ». L'application des concepts de reconnaissance, de responsabilité, de reconstruction et de réparation dans le contexte des enfants absents et disparus révèle les problèmes et les questions plus larges qui doivent être gardés à l'esprit lors de la mise en œuvre d'un cadre de réparations dirigé par les Autochtones. Commencer par la reconnaissance est essentiel, car c'est le concept à partir duquel découlent la responsabilité, la reconstruction et la réparation. Il met en garde contre le développement d'une « vision idéalisée des perspectives réelles des processus réparateurs de guérison sociale », soulignant que les processus de réparation basés uniquement sur un modèle thérapeutique peuvent négliger les influences politiques et sociales qui façonnent ou déforment ces processus<sup>127</sup>.

## Reconnaissance

La reconnaissance comporte deux aspects : (1) la nécessité de cerner et d'évaluer l'ampleur de l'injustice historique qui doit être abordée en vue de comprendre ses répercussions actuelles et (2) la nécessité de reconnaître l'ampleur du préjudice et de favoriser l'empathie. Lorsque les gouvernements ignorent l'ensemble de l'injustice perpétrée par l'État en tentant de limiter les réparations à un événement unique et à une portée étroitement définie des préjudices, le sentiment d'injustice des victimes est exacerbé. Yamamoto souligne que, pour les peuples autochtones, les injustices historiques non résolues perpétrées par le gouvernement fédéral par le biais de la dépossession des terres, de la destruction culturelle et du déni de l'autonomie gouvernementale au fil des générations, « sous-tendent ... la colère contemporaine face à l'insistance du gouvernement sur les paiements monétaires ('rachats') comme guérison sociale quotes<sup>128</sup> ».

Au Canada, les peuples autochtones ne considèrent pas les lois et les politiques injustes sur le retrait des enfants comme distinctes des autres injustices historiques non résolues découlant de la dépossession des terres territoriales et du déni de l'autodétermination autochtone. Il s'agit plutôt de manifestations du génocide perpétré par les gouvernements coloniaux successifs. Bien que le Canada ait reconnu les abus perpétrés dans le système des pensionnats indiens, présenté des excuses, accordé des réparations fondées sur la responsabilité délictuelle et lancé l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (FFADA), la CVR et l'Enquête sur les FFADA ont constaté que le Canada n'a encore que partiellement reconnu toute l'ampleur et la profondeur des préjudices et des violations massives des droits de la personne. De ce point de vue plus large, les confirmations publiques autochtones de possibles enterrements anonymes d'enfants absents et disparus éclipsent peut-être la plus horrible couche d'atrocités, de génocide et de crimes contre l'humanité perpétrés dans le système des pensionnats indiens. Cependant, les sondages d'opinion réalisés peu de temps après les confirmations publiques par Tkemlúps te Secwépemc, la Première Nation Cowessess et d'autres suggèrent qu'il est de plus en plus accepté par le public que le Canada a commis un génocide contre les peuples autochtones. Si cette prise de conscience est nécessaire, il reste à voir si l'État la reconnaîtra pleinement et officiellement.

Yamamoto souligne que « la *reconnaissance* demande aux participants au processus de guérison sociale de reconnaître et d'éprouver de l'empathie pour la colère, la souffrance et les espoirs des personnes lésées, en se concentrant sur les "victimes", mais aussi en gardant un œil sur les "auteurs". Le but est d'humaniser l'autre... Et ce besoin d'empathie s'étend aux blessures réinfligées qui se produisent au cours du processus de guérison sociale quotes<sup>129</sup> ». Ces préjudices ou « blessures » peuvent être émotionnels, matériels ou découler de « souvenirs collectifs



d'exclusion de groupe, et les deux types de préjudices nécessitent une attention particulière ». Par conséquent, « la reconnaissance des racines historiques des griefs actuels et du contexte localisé de conflits spécifiques est essentielle. Sinon, les efforts de guérison sociale peuvent être sapés dès le départ en raison de malentendus sur la nature des préjudices et les causes sous-jacentes<sup>130</sup>. L'analyse de ces racines historiques revient à « démêler les “histoires de base” [ou] les récits façonnés et racontés par des groupes (en particulier les gouvernements) pour justifier l'abus d'autrui<sup>131</sup> », soulignant ainsi l'importance cruciale de l'éducation publique. Comme nous l'avons vu plus haut, dans le contexte de la recherche de la vérité concernant les enfants disparus et les sépultures anonymes, les formes anticoloniales d'empathie sont essentielles au développement d'une éthique de la bienveillance dans les processus de recherche et de rétablissement.

## Responsabilité

La responsabilité demande aux participants d'« évaluer soigneusement la dynamique du pouvoir de groupe » qui a un impact sur les processus de réparation et de réconciliation<sup>132</sup>. Yamamoto observe que reconnaître et accepter la responsabilité des préjudices causés par l'abus de pouvoir ne s'applique pas seulement à ceux qui ont participé directement à l'abus, mais aussi à ceux qui en étaient complices parce qu'ils étaient au courant de l'abus et n'ont rien fait pour y remédier. Ceux qui ont bénéficié indirectement (par exemple, par l'acquisition de terres ou l'avancement professionnel) des violations des droits de la personne d'autrui et les citoyens qui sont les bénéficiaires de ces violations sont également responsables<sup>133</sup>. Bien que le Canada et les églises aient accepté une certaine responsabilité légale et morale pour les abus dans le système des pensionnats indiens, ils l'ont fait à contrecœur dans un processus judiciaire qui a duré des années. Dans le contexte des enfants disparus et des sépultures anonymes, le concept de responsabilité est encore plus étroitement lié à la nécessité de vérité, de justice et de responsabilité. Pour de nombreux Canadiens, pendant que les images des enfants des anciens pensionnats indiens et des cimetières défilaient sur les écrans dans les reportages des médias, le fait d'être confronté à l'ampleur de la violation par le Canada de l'humanité et de la dignité des enfants autochtones a marqué un tournant important dans l'histoire du pays. Un nombre croissant de Canadiens comprennent la nécessité de mener des enquêtes judiciaires et criminelles exhaustives et croient que le Canada doit être tenu pleinement responsable dans le cadre des systèmes internationaux de droits de la personne et de droit pénal. À leur avis, il est inacceptable que le Canada continue d'échapper à l'entière responsabilité des disparitions forcées, des décès et des enterrements de milliers d'enfants autochtones alors qu'ils étaient sous la garde du gouvernement et des églises.

## Reconstruction

Yamamoto explique que « *la reconstruction* revient à traduire en actions les mots *reconnaissance* et *responsabilité*. Cela signifie qu'il faut s'engager de manière interactive et concrète dans la promotion de la guérison individuelle et communautaire en reconstruisant les relations et en remodelant les institutions<sup>134</sup> ». Par conséquent, la façon dont les personnes qui participent à un processus de réparation mènent leur travail quotidien est aussi importante que le travail lui-même. Une première étape dans la reconstruction est de présenter des excuses. Mais pour être jugées sincères, les excuses officielles doivent être suivies d'actes<sup>135</sup>. Il peut s'agir d'actions commémoratives telles que la construction de mémoriaux, de musées et d'établissements d'enseignement, ainsi que de messages publics sur les leçons apprises sur les injustices historiques.<sup>136</sup> Enfin, il doit y avoir une restructuration institutionnelle pour mettre en œuvre des changements significatifs dans les secteurs juridique, politique, éducatif, des soins de santé, des affaires et des médias afin d'éviter que les injustices ne se reproduisent. Sinon, les problèmes fondamentaux de l'abus de pouvoir demeurent, en particulier le maintien de structures systémiques oppressives, y compris des tribunaux, des législateurs, des bureaucraties et des entreprises discriminatoires<sup>137</sup> ».

Au Canada, les travaux se poursuivent lentement pour mettre pleinement en œuvre les appels à l'action de la CVR sur la réconciliation afin de réparer les relations entre les Autochtones et les non-Autochtones et de restructurer les institutions coloniales de peuplement. Cela comprend des excuses continues, des ententes de règlement, de l'éducation du public et des commémorations liées à l'histoire et à l'héritage continu du système des pensionnats indiens. Les récentes révélations publiques sur l'histoire et l'héritage non résolu des enfants absents et disparus, ainsi que les sépultures anonymes, démontrent à quel point la vérité reste inconnue. L'établissement de relations de travail respectueuses et collaboratives avec les survivants, les familles et les communautés autochtones, et l'encouragement des dirigeants autochtones à soutenir les processus de recherche et de rétablissement dirigés par les Autochtones par le biais de réformes politiques, juridiques et politiques peuvent jeter des bases solides pour la justice sociale par la guérison.

## Réparer

Yamamoto observe que « *la réparation* est étroitement liée à *la reconstruction*... Elle concerne la transformation... Les *réparations* (et *la reconstruction*) par les gouvernements ou les groupes doivent aboutir au fil du temps à une restructuration des institutions et des relations ... qui ont produit les griefs sous-jacents en matière de justice. Sinon, l'initiative réparatrice ne peut pas être efficace pour aborder les problèmes fondamentaux des abus de pouvoir, en particulier



le maintien de structures systémiques oppressives<sup>138</sup>. » Il prévient toutefois que les changements sociétaux transformateurs « ne découleront pas naturellement et inévitablement de paroles d'excuses ou de l'octroi formel de réparations. Les gouvernements ou les groupes privés vont probablement déformer les efforts de réparation et présenter ceux-ci de manière à perpétuer les structures et les relations de pouvoir existantes<sup>139</sup> ». Pour contrer cette situation, il faut une défense des droits et une collaboration continues dans tous les secteurs de la société. Cela décrit avec précision ce qui s'est passé au Canada en matière de réponses politiques et juridiques aux litiges relatifs aux pensionnats indiens, qui ont finalement servi à maintenir l'amnistie des colons et à perpétuer une culture d'impunité. Le cadre de réparations dirigé par les Autochtones offre une voie pour changer cela de manière fondamentale qui soutiendrait la vision révolutionnaire de Yamamoto de la justice sociale par la guérison. En gardant cela à l'esprit et en s'appuyant sur les principes directeurs internationaux pour les réparations et la réconciliation décrits dans les chapitres précédents, il est essentiel d'articuler les principes généraux pour guider un processus de réparation dirigé par les Autochtones.

## **ENTRELACER LES APPROCHES AUTOCHTONES ET OCCIDENTALES DES PROCESSUS DE RÉPARATION ET DE RÉCONCILIATION**

Les survivants, les familles et les communautés autochtones, ainsi que les dirigeants autochtones exercent leur droit d'appliquer les lois autochtones dans les processus de recherche et de rétablissement<sup>140</sup>. Cela inclut le droit de décider quand les cérémonies sacrées, les protocoles et les pratiques des lois autochtones doivent rester privés et quand ils peuvent être partagés publiquement. Lorsque les communautés autochtones décident d'appliquer les lois autochtones dans la conception et la mise en œuvre du cadre de réparations dirigé par les Autochtones, cela doit être respecté et soutenu par les gouvernements, les églises, les archives, les musées, les universités et les autres institutions qui participent à des initiatives de collaboration. Rebecca Tsosie souligne que les méthodes autochtones de résolution des conflits, de réparation des torts et de paix doivent faire partie intégrante de l'élaboration d'approches holistiques de justice interculturelle pour rectifier la violence continue et les injustices historiques du colonialisme de peuplement. Le juriste anichinabé John Borrows souligne que « les peuples autochtones possèdent depuis longtemps des valeurs normatives pour guider leur réponse aux différends. Ces normes, et les structures qu'elles peuvent engendrer, n'ont pas reçu une protection et une prééminence suffisantes dans les discussions sur les modes alternatifs de règlement des différends. [Cependant,] il faut veiller à ce que la résolution des conflits interculturels ne devienne pas l'avant-garde du colonialisme, effaçant les différences culturelles



sous couvert de partage<sup>141</sup>. » Il souligne que « l'indépendance des systèmes juridiques autochtones est, en fait, nécessaire à des relations interculturelles saines [...] [et que] le plaidoyer en faveur de systèmes de justice autochtones distincts ... ne revient pas à nier l'importance vitale de la résolution des conflits interculturels<sup>142</sup> ». Les deux sont essentiels à un cadre de réparations dirigé par les Autochtones.

L'entrelacement d'approches de justice réparatrice autochtones et occidentales pour remédier aux préjudices, résoudre les conflits et faire la paix a un potentiel de transformation décolonisatrice des relations interculturelles entre les peuples autochtones et non autochtones. Par exemple, William Woodworth (Raweno; kwas) (Nation des Six Nations de la rivière Grand, Mohawk du Bas-Mohawk) partage l'importance des lois haudenosaunee et de la cérémonie de condoléances pour expliquer comment « une bonne vie (paix, puissance et droiture) ne peut exister que parmi les “esprits clairs”, même aujourd'hui, sur le territoire des Six Nations de la rivière Grand » :

La Condolérance s'est développée sous plusieurs formes à partir des besoins des gens, y compris une forme condensée des « trois simples mots » de la salutation « À la lisière des bois » offerte aux étrangers trouvés errant sur nos territoires. Dans cette condolérance la plus simple, un petit groupe de « frères » est envoyé à la rencontre de ceux qui errent « sur le chemin ». Ils s'approchent d'inconnus en pleurant pour montrer leur compassion. Ils font un feu directement sur le sentier. Là, ils commencent à brûler du tabac pendant qu'ils présentent leurs condoléances. D'abord, ils essuient les larmes avec une peau de daim douce, afin qu'ils puissent regarder autour d'eux avec paix et clarté. Ensuite, on suppose qu'ils ont des obstructions dans les oreilles, de sorte qu'elles sont nettoyées afin qu'ils puissent écouter plus facilement les bonnes paroles prononcées. Enfin, on leur offre de l'eau de source fraîche pour dégager les obstructions de leur gorge afin que les mots de salutation mutuelle puissent être prononcés librement. Ce n'est qu'après avoir été acceptés et avoir participé à cette cérémonie que les « étrangers » se voient offrir une place dans le village, où ils peuvent manger la nourriture et dormir dans la maison longue s'ils trouvent ces choses et pratiques agréables. Finalement, le feu est éteint et ils sont escortés, s'ils le souhaitent, dans leur « maison d'adoption ».

La douce compassion de cette cérémonie de bienvenue respectueuse, réconfortante et consolante m'a frappé sous la forme d'une « vision »



comme une réponse profonde et significative à l'ennui et au détachement des immigrants de notre patrie – passée, présente et future. Ces pratiques pourraient également permettre de récupérer et de reconstruire nos identités traditionnelles en tant que peuples autochtones accueillant ceux qui veulent faire de notre terre natale leur foyer. Dans cette relation reconstruite et renouvelée, nous pourrions tous corriger et imaginer une façon de lutter contre les modèles destructeurs de colonisation qui ont contaminé les relations entre les peuples de la planète au cours des derniers siècles<sup>143</sup>.

Dans un autre exemple, Rainey Gaywish, (crie et islandaise, Nation crie de Fisher River), grand-mère au quatrième degré de la Three Fires Midewiwin Lodge, explique que :

Le Calumet a un rôle et une signification très importants pour l'intention de la réconciliation, qui est de rétablir la paix, et beaucoup de ces enseignements qui proviennent de nos lieux traditionnels expliquent la guérison comme étant un type de processus transformateur. Il s'agit de rétablir l'équilibre, car on ne peut pas avoir de paix en cas de déséquilibre. La réconciliation est donc un mot particulièrement anglais, mais si vous revenez à ce que sont les mots dans différentes langues, vous trouverez probablement plus de résonance en utilisant des mots comme paix ou l'établissement de relations. Il ne peut y avoir de réconciliation tant que nous n'avons pas obtenu de réparation. Comme si certains des dommages causés à la relation devaient être réparés et réparés pour les réparer. Nous ne pouvons pas avoir de réconciliation tant qu'il n'y a pas de restitution<sup>144</sup>.

Lorsque les peuples autochtones décident d'appliquer leurs lois dans le cadre de processus de justice interculturelle, la CVR souligne que « nous avons tous le devoir de nous éduquer » sur le droit autochtone. Nous avons le devoir d'écouter la voix de ceux qui vivent sur cette terre depuis des milliers d'années. L'ignorance nous entraînera sur la mauvaise voie. Des efforts honnêtes doivent être entrepris pour apprendre et appliquer les principes autochtones d'excuses, de dédommagement et de réconciliation<sup>145</sup>. L'élaboration d'un processus de justice interculturelle réparatrice holistique dirigé par les peuples autochtones exige tout cela de la part des non-Autochtones. Selon John Paul Lederach, spécialiste et praticien international de la transformation des conflits, les participants à la résolution des conflits et de consolidation de la paix doivent « comprendre et ressentir le paysage de la violence prolongée et pourquoi il pose des défis aussi profonds à un changement constructif. En d'autres termes, nous devons nous plonger profondément dans les géographies et les réalités de ce que les relations

destructrices produisent, de l'héritage qu'elles laissent et de ce qu'il faudra pour briser leurs schémas violents<sup>146</sup> ». Cela signifie utiliser « l'imagination morale », qu'il définit comme « la capacité d'imaginer et de générer des réponses et des initiatives constructives qui, bien qu'ancrées dans les défis quotidiens des contextes violents, transcendent et finissent par briser l'emprise de ces modèles et cycles destructeurs<sup>147</sup> ». Il pose une question clé : « Comment transcendons-nous les cycles de violence... tout en les habitant? Pour Lederach, « le changement social constructif cherche à faire passer le flux d'interaction dans les conflits humains de cycles de modèles relationnels destructeurs à des cycles de dignité relationnelle et d'engagement respectueux<sup>148</sup> ».

M. Lederach conclut que pour y parvenir, il faut une analyse et une structuration minutieuses du processus afin de comprendre la situation globale, tant en ce qui concerne les différentes personnes touchées que les ressources et les activités qu'elles peuvent mobiliser, ainsi que les problèmes immédiats et les préoccupations systémiques qu'elles doivent aborder. Les rôles et les responsabilités des dirigeants à tous les niveaux – politique, institutionnel et communautaire – doivent être identifiés<sup>149</sup>. Les dirigeants politiques ou de haut niveau comprennent les politiciens et les hauts fonctionnaires. Les dirigeants institutionnels ou de milieu de gamme proviennent de tous les secteurs de la société, y compris les gouvernements, le système juridique, les églises, les universités et les organisations non gouvernementales. Le leadership de base comprend les dirigeants communautaires et les responsables locaux<sup>150</sup>. Les individus et les groupes à chacun de ces niveaux ont un rôle essentiel à jouer dans l'identification et la résolution des problèmes systémiques qui maintiennent en place les relations de violence et d'injustice. Lederach note que les dirigeants de niveau intermédiaire qui ont des liens à la fois avec les dirigeants de haut niveau et de base et leur capacité à « puiser dans des ressources humaines précieuses, à exploiter et à tirer le meilleur parti des réseaux institutionnels, culturels et informels qui recoupent les lignes de conflit ... [ont] le plus grand potentiel pour servir de sources d'action pratique et immédiate et pour soutenir la transformation à long terme du milieu<sup>151</sup> ».

Dans le contexte canadien, le respect des principes fondamentaux d'un processus dirigé par des Autochtones souligne la nécessité pour les alliés non autochtones d'évaluer de manière critique les concepts, les principes et les pratiques de leadership dans une perspective anticoloniale. Michael Lickers, spécialiste des études sur le leadership kanien'kehá:ka (Mohawk), et Lorelei Higgins Parker, médiatrice interculturelle et universitaire métisse, soulignent que :

⋮ Le fondement du leadership est primordial dans de nombreux enseigne-  
 ⋮ ments originaux et est ancré dans les modes de connaissance, d'être et de  
 ⋮ faire autochtones. Les dirigeants autochtones font généralement valoir  
 ⋮ qu'un leader n'est jamais au-dessus du peuple et, dans de nombreux cas,





qu'il n'est même pas considéré comme égal. Les leaders sont inférieurs aux autres, avec le devoir sacré de soutenir le peuple pour qu'il réalise ses plus grands rêves. Le leadership ne s'auto-proclame pas... L'une des mesures les plus importantes qui peuvent être prises et qui constitue une grande partie du parcours de la vérité et de la réconciliation au Canada est d'honorer les enseignements originaux et la profonde compréhension qu'ils contiennent.... Cette mise en parallèle des connaissances se traduira par des leaders plus ancrés dans la culture et plus conscients à partir de l'équilibre entre les bases de connaissances autochtones et occidentales, et il n'y a pas de meilleur moment que maintenant pour exercer notre leadership et nos opportunités<sup>152</sup>.

Pour les alliés non autochtones, les approches anticoloniales en matière de leadership impliquent d'apprendre à travailler avec humilité et avec une éthique de bienveillance. Tous ceux qui travaillent à la mise en œuvre du cadre de réparation dirigé par les Autochtones doivent non seulement s'occuper des éléments les plus visibles du processus, mais aussi garder à l'esprit ce que Lederach décrit comme des « qualités de pratique » relationnelles. « De ce point de vue, la réconciliation regarde à travers – et parfois traverse – ce qui est visible et pénètre les processus plus profonds de perceptions, de compréhensions et d'interprétations du but et de la signification d'une relation, de la façon dont elle a été construite et sera reconstruite<sup>153</sup> ». Il identifie cinq qualités de pratique qui sont centrées sur la relation, notamment :

- la création de relations de confiance, de transparence et de responsabilisation;
- la conception du processus comme un voyage continu d'humanité partagée et la démonstration de l'authenticité de son engagement par des actions respectueuses;
- la pratique de l'humilité dans le cadre de la recherche de la vérité et de l'autoréflexion critique, en s'engageant dans le processus avec un esprit d'enquête et de créativité par le biais d'un apprentissage continu;
- la reconstitution du tissu communautaire endommagé aux niveaux local, régional et national, en créant des occasions pour les communautés de ne pas « pardonner et oublier », mais de se souvenir et de changer; et
- l'élaboration de processus institutionnels et d'échéanciers à long terme pour permettre aux personnes et aux collectivités de se préparer et d'appuyer la réconciliation multigénérationnelle<sup>154</sup>.

Concentrez-vous sur les personnes et leur expérience. Recherchez une relation authentique et engagée plutôt que des résultats.... Méfiez-vous des solutions rapides. Respectez la complexité, mais ne la laissez pas vous paralyser. Réfléchissez de manière globale aux voix que vous entendez et qui semblent contradictoires, à la fois au sein d'une personne, entre des personnes et dans toute une communauté. Créez des espaces de toutes tailles où ces voix peuvent être mises en lien. Ne présumez jamais que vous en savez plus que ceux qui ont du mal avec le processus. Vous n'en savez pas plus. N'ayez pas peur du sentiment d'être perdu. C'est une partie intégrante de la création d'un espace sûr. Donnez-vous du temps.

– John Paul Lederach<sup>155</sup>

## Quels sont les principes fondamentaux d'un processus dirigé par des Autochtones?

Pour que les alliés travaillent efficacement dans le cadre d'un processus dirigé par les Autochtones, ils doivent comprendre les principes qui le guident. Bien que les éléments spécifiques des divers processus diffèrent selon les lois, les protocoles et les pratiques autochtones de la communauté autochtone, du conseil tribal, de l'organisation politique territoriale ou de tout autre organisme représentatif concerné, certains principes fondamentaux s'appliquent à tous. L'article 18 de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (*Declaration des Nations Unies*) est le principe clé dont découlent tous les autres : « Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur les questions qui affecteraient leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que de maintenir et de développer leurs propres institutions décisionnelles autochtones. » Un chapitre antérieur de ce rapport final documente les principes juridiques internationaux et divers rapports d'experts confirmant que les peuples autochtones doivent être des participants actifs, avoir un rôle de leadership et avoir un pouvoir décisionnel dans la conception et la mise en œuvre des réparations. Ils soulignent, comme indiqué précédemment, que le processus est aussi important que le résultat et que l'établissement de relations respectueuses est essentiel à cette tâche. Ces principes et rapports juridiques internationaux mettent en lumière plusieurs aspects importants de ce que signifie « dirigé par des Autochtones » dans le contexte de la recherche, de la localisation et de la commémoration des enfants disparus et de leurs sépultures anonymes. Le processus est important et doit être respectueux des survivants, des familles et des communautés autochtones. Pour être



légitimes, les points de vue et la pleine participation des survivants, des familles et des communautés autochtones doivent être intégrés à toutes les étapes.

Un processus dirigé par les Autochtones devrait être guidé par les principes clés suivants :

- Les décisions concernant les étapes à suivre avant, pendant et après les recherches, y compris les experts externes à consulter, doivent être prises par les survivants, les familles et les communautés autochtones.
- Les gouvernements, les églises, les archives, les musées, les universités et les autres institutions doivent respecter et faire respecter le droit des peuples autochtones à la surveillance et à la prise de décisions dans le processus de recherche et de récupération. Cela exige que les institutions coloniales cèdent le pouvoir et le contrôle aux survivants, aux familles autochtones et aux communautés pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer des initiatives et des ententes de collaboration aux niveaux communautaire, régional et national. Il en est ainsi même si ces institutions et organisations coloniales fournissent le financement nécessaire pour soutenir les efforts de recherche et de rétablissement.
- Lorsque des politiques ou des lois nationales ou régionales sont envisagées, la souveraineté autochtone doit être respectée. Tous les ordres de gouvernement doivent consulter de bonne foi les survivants, les dirigeants communautaires, les organisations politiques autochtones nationales, provinciales et territoriales et les organismes autochtones ayant l'expertise requise (comme le Comité consultatif national sur les enfants disparus et les sépultures anonymes des pensionnats) en ce qui concerne toute décision prise qui a une incidence sur les efforts de recherche et de rétablissement.

Bien qu'il y ait des cas de véritable codéveloppement et de véritable partenariat entre les gouvernements et les communautés autochtones, trop souvent, le terme « codéveloppement » et « partenariat » sont des euphémismes sur lesquels les gouvernements s'appuient lorsqu'ils prennent des décisions unilatérales. Il n'est pas approprié que le gouvernement fédéral prenne des décisions au nom des survivants, des familles autochtones et des communautés qui dirigent cette œuvre sacrée. Au contraire, les peuples autochtones ont la souveraineté et la compétence de prendre ces décisions eux-mêmes. C'est aux peuples autochtones de déterminer qui seront leurs « partenaires » et avec qui ils souhaitent collaborer pour retrouver les enfants disparus et leurs sépultures anonymes. Les travaux de recherche et de rétablissement ne sont pas un « programme » ou un « partenariat » entre

le gouvernement fédéral et les communautés autochtones. Il s'agit plutôt d'une obligation internationale de l'État canadien d'appuyer le travail de recherche des enfants disparus et de veiller à ce que les responsables de la création des conditions qui ont contribué à leur mort soient tenus responsables.

## ÉLARGIR LE CERCLE : IDENTIFIER LES LACUNES EN MATIÈRE DE RÉPARATION ET LES PRATIQUES ÉMERGENTES D'ALLIANCE ET DE SOLIDARITÉ

Ensemble, les Canadiens doivent faire plus que simplement *parler* de réconciliation; nous devons apprendre à mettre en *pratique* la réconciliation dans notre vie quotidienne, en nous-mêmes et dans nos familles, ainsi que dans nos communautés, nos gouvernements, nos lieux de culte, nos écoles et nos lieux de travail. Pour y parvenir de manière constructive, les Canadiens doivent rester déterminés à établir et à maintenir des relations respectueuses.

— CVR, Rapport final<sup>156</sup>

Bien que le cadre de réparations dirigé par les Autochtones soit nécessairement axé sur la réforme des lois et des politiques gouvernementales, les institutions publiques clés telles que les universités, les églises, les médias et les organisations de la société civile ont également un rôle important à jouer dans le soutien du cadre de réparations dirigé par les Autochtones. L'élargissement du cercle est à la fois conceptuel et pratique. Sur le plan conceptuel, le présent rapport final élargit la portée et la méthodologie des processus de recherche et de récupération afin de s'assurer qu'ils sont régis par les lois, les principes, les protocoles et les cérémonies culturels autochtones, ainsi que par la *Déclaration des Nations Unies*. Il élargit la portée de la responsabilité à l'égard des enfants disparus et des sépultures anonymes au-delà du système des pensionnats indiens pour englober d'autres institutions telles que les hôpitaux indiens, les sanatoriums, les établissements psychiatriques, les maisons de correction et les foyers pour mères célibataires. Ceux-ci ont été abordés en détail dans *Lieux de vérité*, *Lieux de conscience*. En bref, toute autre institution où des enfants autochtones ont été transférés de force, ou dont les membres ont été complices (directement ou indirectement) des mauvais traitements infligés aux enfants autochtones dans ces institutions, a la responsabilité d'enquêter et de rendre compte de son rôle en prenant des mesures réparatrices.



Concrètement, l'élargissement du cercle englobe des personnes au sein des gouvernements, des universités, des administrations religieuses, des médias, des musées et des archives, ainsi que de diverses autres institutions et organisations professionnelles engagées auprès des survivants, des familles et des communautés autochtones et des dirigeants autochtones pour mettre en œuvre le cadre de réparations dirigé par les Autochtones. Il y a beaucoup à apprendre des ententes et des pratiques de collaboration qui ont émergé au cours des deux dernières années. Bien qu'une liste exhaustive de ces éléments dépasse la portée du présent chapitre, il y a de nombreux exemples représentatifs tout au long du présent rapport final. Sans perdre de vue les défis et les obstacles importants qui subsistent, il est tout aussi important de se concentrer sur la façon dont les institutions, les groupes et les individus s'efforcent de surmonter ces obstacles. À ce titre, trois institutions sociétales clés – les universités, les églises et les médias – sont examinées, notant les lacunes existantes et identifiant les pratiques émergentes de recherche de la vérité qui peuvent renforcer la responsabilité sociétale. Chacun d'entre eux a un rôle essentiel à jouer dans la lutte contre l'amnistie et l'impunité des colons qui alimentent le négationnisme et l'apathie. D'autres exemples mettent en évidence les actions de personnes ou de groupes autochtones et non autochtones qui travaillent en alliance et en solidarité dans le cadre de diverses initiatives de collaboration. Ensemble, ces exemples démontrent le pouvoir et le potentiel de saisir les occasions de travailler de manière créative et collaborative pour soutenir les survivants, les familles autochtones et les communautés engagées dans les efforts de recherche et de rétablissement. Ils illustrent comment le cadre analytique et les principes de justice sociale par la guérison d'Eric Yamamoto, ainsi que le concept de leadership à tous les niveaux et de qualités de pratique de Lederach, peuvent être appliqués dans les processus de réparation et de réconciliation pour établir une base solide de vérités partagées qui renforcent la responsabilisation de manière à générer un changement transformateur anticolonial.

## **Les universités : des alliés dans le domaine de l'éducation, des spectateurs de la recherche de la vérité et de la reddition de comptes**

Il est important de reconnaître que les universités, à des degrés divers, mettent en œuvre les appels à l'action de la CVR en matière d'éducation, et plusieurs d'entre elles ont présenté des excuses en reconnaissant leur rôle en tant qu'institutions coloniales qui ont soutenu le système des pensionnats indiens et qui n'ont pas dénoncé la situation<sup>157</sup>. Comme nous l'avons vu dans les chapitres précédents, les professeurs de diverses facultés établissent des relations de collaboration avec les communautés autochtones afin d'appuyer les efforts de recherche visant à localiser, récupérer et commémorer les enfants disparus et les sépultures anonymes<sup>158</sup>. De

nombreux membres du corps professoral ayant une expertise en recherche au sol donnent de leur temps pour appuyer les recherches dirigées par des Autochtones. Ce temps n'est pas pris en compte dans leurs obligations professionnelles en tant que professeurs. Ils sont toujours tenus d'enseigner une charge de cours complète et de publier au même rythme, bien qu'ils consacrent une grande partie de leur temps à la recherche de sites. Dans certains cas, les universités facturent aux Premières Nations et à d'autres organisations autochtones qui dirigent les efforts de recherche et de rétablissement les coûts des étudiants pour aider avec le radar pénétrant GPR ou d'autres technologies de télédétection.

## **PRATIQUE ÉMERGENTE : PARTENARIATS COLLABORATIFS POUR LA TRADUCTION DE VIEUX DOCUMENTS EN FRANÇAIS**

Barbara Lavalée, de la Première Nation de Cowessess, faisait partie de l'équipe qui enquêtait sur le pensionnat indien de Cowessess Marieval. En rassemblant des documents, Lavalée a constaté qu'un grand nombre d'entre eux étaient en français. Ces documents en français se trouvaient dans des registres de sacrements et de sépultures qui pouvaient aider la communauté à identifier les enfants disparus et les sépultures anonymes. Cependant, elle s'est rendu compte que c'était beaucoup plus compliqué que de simplement traduire des documents mot à mot, car il s'agissait d'apprécier le contexte social de l'époque et de comprendre l'utilisation historique de la langue française.

Le programme d'études interculturelles francophones et françaises de l'Université de Regina a offert son aide pour la traduction française historique des documents du pensionnat indien de Marieval. Environ 60 % des pensionnats indiens étaient administrés par l'église catholique, avec les Oblats de Marie-Immaculée comme principal ordre responsable. Bien que beaucoup de ces pensionnats indiens enseignaient aux enfants en anglais, les Oblats sont un ordre basé en France et au Québec, et ils communiquent en français oral et écrit. Bien qu'une grande partie du contenu des documents écrits traite peu des expériences vécues par les enfants dans les pensionnats indiens, ils peuvent fournir des pistes et des renseignements qui peuvent être recoupés avec des témoignages oraux et des documents provenant d'autres sources d'archives. Ces documents contiennent des détails sur les politiques



du pensionnat, les visites médicales, les fugues, les transferts et même certains cas d'abus.

Le Dr Jérôme Melançon, chef du projet de traduction de documents en français, parvient à traduire ces documents en appliquant le contexte du français historique. Le français historique diffère du français contemporain par l'expression de la parole, le sens des mots et les nuances. Lors des rassemblements nationaux, Melançon a mis en garde les participants contre l'utilisation de services de traduction qui n'offrent pas spécifiquement des services de traduction en français historique, notant qu'il est plus important pour les chercheurs de trouver quelqu'un qui comprend le vieux français que d'embaucher un traducteur professionnel. Les francophones qui ont grandi avec le français rural ou qui ont reçu l'enseignement de francophones d'une génération plus âgée sont mieux placés pour fournir une traduction plus précise et plus utile de ces documents. Melançon a également souligné que les services de traduction sont souvent très coûteux. L'industrie de la traduction n'est pas réglementée et, bien qu'il n'y ait pas de normes pour les services de traduction, beaucoup coûtent entre 15 et 19 cents le mot. Compte tenu du volume de documentation qui pourrait nécessiter une traduction, non seulement pour le pensionnat indien de Marieval, mais aussi pour de nombreuses autres institutions, des budgets importants pourraient être consacrés à la traduction seulement.

Les traducteurs de documents relatifs aux pensionnats indiens devraient aborder leur travail différemment du travail de traduction régulier. Tandis que les traducteurs travaillent généralement isolés de leurs clients, ce type de travail exige que les traducteurs collaborent directement avec les chercheurs et les communautés pour garantir l'authenticité. Les traducteurs non autochtones qui interviennent dans les pensionnats indiens doivent lire le rapport final de la CVR pour comprendre l'histoire, les opérations et la façon dont les entités religieuses ont interagi avec les communautés autochtones. Une bonne compréhension du contexte historique et des objectifs de recherche de la communauté est importante pour permettre aux traducteurs de mettre en évidence les nuances contextuelles importantes de l'époque à mesure qu'ils traduisent. Le groupe de traduction dirigé par Melançon accorde la priorité au partage d'informations et de ressources avec les communautés autochtones, les chercheurs et les traducteurs.



Ils espèrent créer des programmes de formation et un document d'information officiel pour appuyer ce travail dans d'autres communautés qui mènent des recherches sur différents sites de pensionnats indiens. De plus, Melançon explore un moyen d'informer les communautés francophones sur les relations entre les francophones, les ordres religieux et les pensionnats indiens. Il espère que cela aidera à atténuer une partie de « l'amnésie historique » de la société francophone et à aborder les responsabilités historiques qu'elle a dans la recherche des enfants disparus.

## Élargir le champ des connaissances sur la complicité et les bénéfices des universités

Il existe de nombreuses informations sur les efforts déployés par les universités pour répondre aux appels à l'action de la CVR en matière d'éducation. Ce rapport final conclut qu'il faut sensibiliser davantage le public pour contrer le négationnisme et l'apathie. Cependant, les universités n'ont pas encore enquêté pleinement sur leur complicité dans le système des pensionnats indiens et sur les décès d'enfants autochtones dans ces établissements et dans d'autres établissements connexes. Leur historique en tant que spectateurs institutionnels ayant profité d'une complicité active dans le soutien du système des pensionnats indiens et d'autres institutions telles que les hôpitaux, les maisons de correction pour mineurs et les orphelinats n'est pas bien compris. Comme l'indiquent les chapitres précédents, les universités se sont forgé une réputation d'excellence en recherche, et des professeurs ont fait progresser leur carrière en menant des recherches sur les politiques publiques pour les gouvernements dans les domaines de la santé, de l'éducation, du bien-être social et du droit pénal des peuples autochtones. Certaines de ces études comprenaient des expériences médicales sur des enfants autochtones dans des pensionnats indiens et des institutions connexes<sup>159</sup>.

Lors du rassemblement national à Vancouver en janvier 2023, Ogimaw (Andy Rickard), de la Première Nation de Garden River, a déclaré aux participants qu'en tant que leader, il « en a assez que les établissements d'enseignement capitalisent sur la douleur et la souffrance de notre peuple pour amortir leur financement ... pour tout ce dont ils ont besoin en matière de leurs institutions... Nous devons parfois être très méfiants à l'égard des établissements d'enseignement, et parfois, nous devons le dénoncer la situation telle qu'elle est, même si c'est difficile, ou désagréable<sup>160</sup>. » De nombreux documents d'archives et autres documents mettant en lumière les projets de recherche universitaire, ainsi que ceux relatifs à la gouvernance, à l'administration et aux politiques universitaires, demeurent inaccessibles aux communautés





autochtones. Les presses universitaires sont également complices dans la mesure où elles ont publié et profité de recherches sur les enfants autochtones dans les pensionnats indiens. Ils peuvent également avoir dans leurs dossiers des renseignements sur la participation de l'université au système des pensionnats indiens ou aux institutions connexes.

On oublie souvent que de nombreuses universités ont acquis une richesse institutionnelle substantielle en possédant des terres où des pensionnats indiens et d'autres institutions ont parfois été construits. Pourtant, comme l'indiquent les actions en justice intentées par les Kanien'kehá :ka Kahnistensera (Mères mohawks) pour arrêter le réaménagement des terrains de l'Hôpital Royal Victoria par l'Université McGill, les impacts continus de la dépossession des terres autochtones font partie de l'histoire des enfants absents et disparus<sup>161</sup>. Il peut y avoir des sépultures anonymes sur le terrain de certaines universités, y compris celles avec des hôpitaux universitaires<sup>162</sup>. Dans une étude comparative sur la façon dont les universités du Canada et d'autres pays coloniaux ont acquis des terres, l'historienne Caitlin Harvey conclut que :

Le fait de considérer les universités canadiennes comme des propriétaires fonciers coloniaux a des implications importantes pour l'étude de l'empire, du colonialisme et de la dépossession autochtone. La propriété foncière universitaire a fait des établissements d'enseignement supérieur les bénéficiaires de l'expulsion des Autochtones et les agents de la colonisation. Cela a également fait d'eux des facilitateurs du transfert de terres aux colons et aux spéculateurs, un rôle qui dépendait à la fois des systèmes de maturation des droits de propriété des colons et de leur augmentation. Bien que certaines des terres autochtones accordées à ces universités aient été achetées ou cédées avant leur réaffectation, de grandes parties ne l'ont pas été, tandis que d'autres terres ont été vendues dans des circonstances douteuses. Le financement des universités avec des terres autochtones a donc produit un énorme transfert de richesse en terres des communautés autochtones vers les universités. Dans les colonies de peuplement des États-Unis et de la Grande-Bretagne, y compris au Canada, la pratique de transférer des terres autochtones à de jeunes institutions a formé une stratégie de financement commune et a produit un modèle commun de développement institutionnel<sup>163</sup>.

Comme le souligne Harvey, McGill et d'autres universités canadiennes font partie d'une histoire transnationale qui retrace « les fondements initiaux et la richesse subséquente » des

universités construites grâce à l'acquisition de terres autochtones dans les pays coloniaux<sup>164</sup>. L'étude de Harvey « explore les ruées vers l'or mondiales du XIX<sup>e</sup> siècle qui ont fourni à un groupe d'institutions des “fondations aurifères” [et] retrace les dotations de terres autochtones accordées à de nouvelles universités par les gouvernements colonisateurs<sup>165</sup> ». Elle conclut, en partie, que :

Ces terres, soit plus de quinze millions d'acres, représentaient un énorme transfert de richesse des communautés autochtones vers les établissements d'enseignement des colons. En plus des fonds gouvernementaux et des frais de scolarité, ces deux mécanismes financiers – l'or et la terre – ont fourni des bases cruciales pour les nouvelles universités, leur donnant le temps de générer des groupes d'étudiants plus larges et un attrait populaire. Dans le même temps, le financement des terres a également impliqué ces institutions dans le processus de dépossession autochtone et de territorialisation pratiqué par les États coloniaux<sup>166</sup>.

Dans le cadre d'une étude mondiale plus vaste, Harvey a documenté le total des terrains universitaires acquis par des subventions à huit universités canadiennes de 1785 à 1907. Elle note qu'entre 1821 et 1900, l'Université McGill (et le Collège MacDonald), dans le Bas-Canada, acquiert 1 680 acres de terre de la patrie territoriale de la nation Haudenosaunee (Kanien'kehà :ka)<sup>167</sup>. En 2024, l'Université McGill a annoncé la mise en place d'une initiative sur les frais de scolarité autochtones afin de couvrir les frais de scolarité et les frais obligatoires pour les étudiants membres des communautés Kahnawà:ke, Kanehsatà:ke et Akwesasne, ainsi que des Six Nations de la rivière Grand, en Ontario. Cette mesure visait à « signaler la reconnaissance par McGill de la façon dont, au 19<sup>e</sup> siècle, l'établissement a bénéficié d'un prêt du gouvernement fédéral lié aux fonds alloués aux Six Nations de la rivière Grand. Dans un esprit de réparation et de réconciliation, les étudiants des Six Nations de la rivière Grand seront inclus dans la première phase de cette nouvelle Initiative d'exemption des droits de scolarité pour les étudiants autochtones<sup>168</sup>. » En dehors de cette brève mention, aucune autre explication de la concession de terre n'a été donnée. De nombreuses autres universités renoncent également aux frais de scolarité pour les étudiants autochtones issus des communautés sur les terres desquelles leurs établissements ont été construits<sup>169</sup>. Il s'agit d'un acte réparateur important qui rend l'éducation postsecondaire accessible à un plus grand nombre d'Autochtones, et il devrait être suivi par d'autres universités. Cependant, dans le contexte plus large des réparations et de la réconciliation, il ne s'agit que d'une reconnaissance partielle de l'histoire et des impacts continus des acquisitions de terres des universités coloniales et d'une mesure de réparation relativement modeste.



Il est important de noter que McGill et d'autres universités font preuve de plus en plus de transparence au sujet de cet aspect méconnu de leur histoire. Par exemple, McGill et l'Université de l'Alberta ont toutes deux des sites Web qui suivent publiquement leurs progrès dans la mise en œuvre des appels à l'action de la CVR en matière d'éducation. En tant que ressource historique, l'Université McGill a publié un article savant sur l'histoire de l'Université avec les peuples autochtones<sup>170</sup>. L'auteure, Suzanne Morton, professeure d'histoire à l'Université McGill :

commence par la prémisse suivante : l'histoire de McGill, c'est l'histoire autochtone, et le campus de l'université a toujours été un espace autochtone. Il est important de noter que cette prémisse est conçue comme une provocation plutôt qu'une célébration. Cela nous pousse à suivre des fils d'enquête historique disparates sans chercher à les résoudre. Les deux principaux fils conducteurs retracés ici sont le premier : la centralité des terres, des ressources et des peuples autochtones dans les origines et l'évolution de McGill en tant qu'institution et deuxièmement, la contribution de l'Université aux structures du colonialisme, de l'injustice et du silence.<sup>171</sup> La reconnaissance territoriale actuelle de McGill évite d'aborder l'histoire et la dépossession contemporaine en présentant la terre non pas comme une perte de ressource, mais comme un lieu de « rencontre et d'échange entre les peuples autochtones, y compris les nations Haudenosaunee et Anichinabés »<sup>172</sup>.

Le site Web de l'Université de l'Alberta présente une reconnaissance très visible de la dépossession des terres autochtones sur son campus, soulignant que la vérité est une étape préalable à la réconciliation :

Bon nombre des grandes universités canadiennes doivent leur existence à des terres non cédées expropriées des communautés autochtones. Ces terres, qui font partie intégrante de la construction d'infrastructures ou du renforcement des fonds de dotation, soulignent une sombre réalité : le rôle fondamental de la dépossession dans la création d'établissements d'enseignement de premier plan. Les terres des universités canadiennes prises aux peuples autochtones du Canada de 1828 à nos jours représentent près d'un demi-million d'acres. À l'échelle mondiale, les universités impériales britanniques et les land-grant universities impliquent le déboursement de 15 millions d'acres de terres autochtones réparties sur trois continents.

Le campus nord de l'Université de l'Alberta se trouve sur un terrain qui était un lieu de rencontre pour divers peuples autochtones et un territoire des Cris de Papaschase, qui ont signé une adhésion au Traité 6 en 1877. L'adhésion promettait une réserve et des droits issus de traités à perpétuité sur le territoire. Malgré leur présence de longue date sur la rive sud de la rivière, les autorités coloniales, qui avaient l'ambition d'acquérir des terres précieuses pour les colons et les investisseurs, ont dépossédé les Papaschase et forcé la bande à s'installer dans une réserve à deux milles au sud, qui a également été dissoute par la suite<sup>173</sup>.

Pour certaines universités, le passage à l'auto-examen critique est lié à une tendance mondiale à la complicité de la recherche dans l'esclavage transnational et le colonialisme<sup>174</sup>. Par exemple, en 2020, dans le cadre des préparatifs de son bicentenaire en 2021, l'Université McGill a créé deux bourses de recherche en histoire institutionnelle, en esclavage et en colonialisme. Le programme de bourses a souligné l'engagement de McGill à « réfléchir de manière critique à certains éléments troublants de son passé en confrontant son lien historique avec la traite transatlantique des esclaves et le colonialisme ». Les chercheurs examineront « les liens historiques, directs et indirects, de McGill avec l'esclavage transatlantique [...] [et] les liens historiques, directs et indirects, de McGill avec le colonialisme et son impact sur les communautés autochtones<sup>175</sup> ». Un rapport et des recommandations sur le bicentenaire ont identifié des lacunes sur les deux points. Le rapport compare McGill à l'Université de la Colombie-Britannique et à l'Université Dalhousie, concluant que « l'Université de la Colombie-Britannique a pris des mesures concernant son histoire coloniale avec les peuples autochtones et Dalhousie a abordé ses liens directs avec l'esclavage transatlantique; des liens, il faut le dire, qui sont moins directs que ceux de l'Université McGill. McGill, qui a des liens coloniaux avec l'oppression à la fois des Autochtones et des Noirs, a pris peu de mesures en faveur de la reconnaissance et de la réconciliation<sup>176</sup> ». Cependant, en 2022, l'Université a créé le Bureau des initiatives autochtones en tant qu'intendant institutionnel pour mettre en œuvre les appels à l'action de la CVR et coordonner la vision de McGill sur l'autochtonie par le biais d'un large éventail de projets, de sensibilisation à l'éducation et d'autres activités visant à renforcer les efforts de réconciliation de McGill<sup>177</sup>. Comme dans d'autres universités, l'accent est mis sur les initiatives éducatives, ce qui est compréhensible. Cependant, cela n'enlève rien à la nécessité pour les universités de continuer à examiner de manière critique les questions et les problèmes de complicité comme faisant partie intégrante des réparations et de la réconciliation.

Pour les universités, l'examen approfondi de l'histoire de leurs établissements dans le but d'enquêter, de comprendre et de partager des connaissances sur leur rôle direct et indirect dans le système des pensionnats indiens et la dépossession des terres autochtones



est un acte important de recherche de vérité et de responsabilisation. À mesure que les communautés autochtones retrouvent les traces des enfants absents et disparus dans les établissements, les dossiers universitaires peuvent fournir des renseignements essentiels sur les liens entre l'université et les pensionnats indiens et les institutions connexes. Il est tout aussi important que les universités mettent en lumière la façon dont les institutions qui ont bénéficié du système des pensionnats indiens ont été fortement incitées à rester complices de la perpétration d'injustices historiques et de violations massives des droits de la personne contre les peuples autochtones. En tant qu'institutions qui jouent un rôle central dans la société canadienne, les universités peuvent faire preuve d'un leadership anticolonial et d'une transparence qui renforce la compréhension et le soutien de la société à l'égard des réparations et de la réconciliation. Cela peut également servir d'inspiration pour d'autres institutions.

## L'alliance sacrée entre Tk'emlúps te Secwépemc et l'église catholique

Le 27 juin 2024, Rosanne Casimir, de Tk'emlúps te Secwépemc Kukpi7, et l'archevêque de Vancouver, J. Michael Miller (Congrégation de Saint-Basile), ont tenu une conférence de presse conjointe pour partager les détails de l'*Alliance sacrée entre Tk'emlúps te Secwépemc et l'archidiocèse catholique romain de Vancouver et le diocèse catholique romain de Kamloops (Alliance sacrée)*, qui a été signée le dimanche de Pâques (31 mars 2024) et rendue publique à l'occasion de la Journée nationale des Autochtones (21 juin 2024)<sup>178</sup>. Kukpi7 Casimir a déclaré aux médias que :

Pour moi, il y a deux sections d'une importance particulière. La première est une confirmation de la vérité, et ce que cette Alliance confirme comme vérité partagée... [et la seconde] est l'engagement à l'action, car c'est la voie à suivre pour tous les signataires.

À l'article 27, l'église catholique reconnaît maintenant que les conséquences des pensionnats indiens ont été profondément négatives et ont eu un effet durable et dommageable sur la culture, le patrimoine et la langue autochtones. Bien que certains anciens élèves aient parlé positivement de leur expérience au pensionnat indien de Kamloops, ces histoires sont éclipsées par des récits tragiques d'abus émotionnels, physiques et sexuels, et de négligence infligés à des enfants sans défense, et de leur séparation de leurs familles et de leurs communautés, y compris les nations Secwépemc, Sylix, Nlaka'pamux et St'át'imc.

L'article 28 [affirme qu']en 2022, le pape François s'est rendu à Maskwacis, en Alberta, avec des représentants des Premières Nations, des Métis et des communautés inuites. Là, il a demandé pardon pour le mal commis par les chrétiens contre les peuples autochtones. Il a reconnu les souffrances et les abus subis par les enfants autochtones dans les pensionnats, qualifiant la politique des pensionnats de catastrophique et d'erreur dangereuse incompatible avec l'Évangile de Jésus-Christ. Il s'est excusé pour les membres de l'église catholique qui ont coopéré avec la politique « dévastatrice » du Canada sur les pensionnats indiens. Le pape François s'est engagé à mener une enquête sérieuse sur les événements passés et a promis d'apporter de l'aide aux survivants des pensionnats pour leur permettre de guérir des traumatismes qu'ils ont subis. Il a exprimé son espoir que les souffrances du passé puissent mener à un avenir de justice, de guérison et de réconciliation<sup>179</sup>.

Réfléchissant à son voyage au Vatican avec d'autres délégués pour rencontrer le pape François en 2022, qui a conduit à la signature de l'*Alliance sacrée*, Kukpi7 Casimir a déclaré que :

C'était significatif, percutant et... vraiment historique.... Je suis allée là-bas pour représenter notre peuple dans l'espoir de faire des pas significatifs vers la réconciliation, mais aussi pour obtenir justice. C'est une période cruciale de notre histoire, et nous devons tous reconstruire nos relations à tous les niveaux et parcourir ce chemin ensemble.... Ce voyage, pour moi, consistait à honorer ... et à redonner dignité à ceux qui ne sont pas rentrés à la maison, mais aussi à porter et à transmettre ces messages au nom de tous ceux qui ont partagé leur colère, leur frustration, avec l'espoir que leurs messages soient entendus... J'ai remis en main propre une invitation à donner à nos survivants et aux survivants intergénérationnels l'occasion d'être témoins d'excuses véridiques et significatives pour les torts causés par les pensionnats... et pour que l'église aborde les réparations encore nécessaires à une réelle réconciliation. Notre délégation a passé plus de deux heures à parler des impacts des pensionnats et des tombes anonymes... expliquant combien il était important de se tourner vers les autres formes de réconciliation... [Nous avons parlé] aussi de l'apologie papale et des réparations nécessaires à la guérison et à la réconciliation. [Nous avons expliqué que] la doctrine de la découverte doit être répudiée en tant que document raciste, et que le système de colonisation doit être abordé. Nous avons appelé le pape à reconnaître le mal causé et à



demander des comptes à l'église pour son rôle. C'est une partie nécessaire de cette reconnaissance de notre passé et il est vraiment important de travailler avec eux pour pouvoir aller de l'avant<sup>180</sup>.

L'archevêque Miller a ensuite pris la parole lors de la conférence de presse. Il a dit : « en tant que chrétiens, notre foi nous oblige à ne pas être apathiques et à montrer que nous sommes à l'écoute et que nous nous soucions d'eux. La première partie [de l'*Alliance sacrée*] clarifie l'enseignement catholique concernant les droits des peuples des Premières Nations. Ces droits découlent de la dignité de la personne humaine... un enseignement qui est ancré dans la théologie catholique... Les engagements sont au cœur de la voie à suivre<sup>181</sup> ». Il a dit que :

D'après l'apprentissage que nous avons reçu, c'est la gentillesse et l'ouverture des gens qui m'ont le plus profondément ému et qui ont été une cause de grand espoir. L'église s'est trompée dans la façon dont elle s'est conformée à la mise en œuvre d'une politique colonialiste gouvernementale. Même les sceptiques les plus ardents doivent savoir qu'un système exigeant ou faisant pression sur la séparation des familles aurait des conséquences dévastatrices. En raison du sous-financement chronique du gouvernement du Canada, un nombre important d'enfants sont morts, surtout au début, les pensionnats étant surpeuplés et mal construits. C'était particulièrement déchirant pour les familles qui auraient reçu la nouvelle de la mort de leur enfant avec une grande distance entre eux. En tant qu'église catholique, nous reconnaissons notre rôle dans les tragédies qui en ont résulté et notre désir de cheminer avec le peuple de la nation Tkemlúps sur le chemin de la guérison et de la compréhension. En effet, nous encourageons tous les catholiques et tous les Canadiens à s'informer sur les défis continus auxquels sont confrontés les peuples autochtones... Nous comprenons qu'ils ont beaucoup de travail à faire dans leurs communautés et nous sommes prêts, comme toujours, à suivre leur exemple.

Cette *Alliance sacrée* est plus qu'un simple document formel... C'est devenu un instrument de dialogue et de reddition de comptes. En ce sens, il ne s'agit pas d'un document achevé. C'est une déclaration vivante et dynamique, orientée vers l'avenir avec espoir. En adoptant ces engagements et les vérités partagées décrites dans le document, nous avons une base solide, et nous espérons que d'autres Premières Nations et communautés chrétiennes du Canada entreprendront

des voyages similaires. Nous aspirons à répandre cette lumière de vérité jusqu'à ce que le plus grand nombre possible de personnes travaillent ensemble à la réconciliation, en particulier entre l'église catholique et les communautés des Premières Nations. Nous sommes dans un processus, c'est dynamique. Nous avons encore un chemin à parcourir.

Les objectifs de l'*Alliance sacrée* sont que les signataires partagent les vérités historiques concernant le pensionnat indien de Kamloops, que les diocèses reconnaissent leur rôle dans le système des pensionnats indiens et s'appuient sur l'enseignement catholique officiel qui soutient les droits et libertés des peuples autochtones, et que les signataires établissent un chemin commun vers la guérison et la réconciliation<sup>182</sup>. Le document situe les torts perpétrés par l'église catholique, en partenariat avec le Canada, dans le système des pensionnats indiens dans le contexte historique plus large des lois et des politiques sur l'enlèvement forcé ou forcé des enfants, la dépossession des terres autochtones et le déni des droits autochtones à la souveraineté et à l'autodétermination :

- les parties ont convenu d'un ensemble de faits historiques et d'événements, établissant des vérités partagées qui reconnaissent à la fois le soutien initial de l'église aux droits et titres de juridiction des Autochtones, ainsi que les préjudices ensuite causés par l'église au pensionnat indien de Kamloops<sup>183</sup>. Les diocèses renouvelleront leur engagement à soutenir une reconnaissance et une mise en œuvre justes et équitables de la juridiction et du titre des Premières Nations<sup>184</sup>.
- les parties sont d'accord avec les conclusions du rapport final de la CVR sur les enfants disparus et les sépultures anonymes selon lesquelles un grand nombre d'enfants sont morts dans les pensionnats indiens, les hôpitaux et les sanatoriums et que certains des défunts n'ont jamais été rapatriés chez eux et ont été enterrés dans des cimetières sur le terrain des pensionnats ou dans des églises voisines, réserves ou cimetières municipaux<sup>185</sup>. Aucune disposition n'a été prise pour l'entretien continu des cimetières des pensionnats indiens, y compris le cimetière situé sur l'ancien site du pensionnat indien de Kamloops, ni pour déterminer qui est maintenant responsable de ces sites<sup>186</sup>.
- les parties prennent note des excuses présentées par le Canada en 2008 et de la déclaration faite à la CVR en 2013 par l'archevêque Miller au nom





de l'église catholique romaine de l'archidiocèse de Vancouver, dans laquelle il s'est excusé pour le rôle de l'église dans les pensionnats indiens et pour les abus subis par les enfants autochtones, et s'est de nouveau engagé à contribuer à la guérison, l'éducation et la réconciliation en 2015<sup>187</sup>.

- les parties confirment qu'en 2022, le pape François est venu à Maskwacis, en Alberta, pour présenter des excuses aux survivants, aux familles et aux communautés autochtones pour le rôle de l'église catholique dans le système des pensionnats indiens et les abus et préjudices qui y ont été perpétrés. Tel qu'énoncé ci-dessus, il s'est engagé à « mener une enquête sérieuse sur les événements passés et a promis d'apporter de l'aide aux ... survivants ... [et] a exprimé son espoir que les souffrances du passé puissent mener à un avenir de justice, de guérison et de réconciliation<sup>188</sup>.
- les signataires notent qu'en mai 2021, Tkemlúps te Secwépemc a rapporté les résultats préliminaires d'un sondage par GPR sur le terrain de l'ancien pensionnat indien de Kamloops qui pourraient révéler de potentielles tombes anonymes d'enfants autochtones et ont averti que des recherches supplémentaires étaient nécessaires pour déterminer ce qui existe dans cette partie du site. Ce rapport a suscité un deuil renouvelé dans les communautés autochtones, et en particulier chez les survivants et les survivants intergénérationnels du pensionnat indien de Kamloops, dont beaucoup sont de fervents catholiques, qui recherchent reconnaissance, empathie et responsabilité de la part de l'église catholique<sup>189</sup>.

## Les engagements de l'Alliance sacrée en actions

31. La présente alliance nous engage à prendre les mesures suivantes dans la poursuite de l'honneur, de la vérité, de la justice, de la guérison et de la réconciliation :
  - (a) Nous chercherons des moyens appropriés de commémorer les enfants des pensionnats et de les évoquer régulièrement lors de cérémonies sacrées que nous réaliserons ensemble pour veiller à ce qu'ils ne soient jamais oubliés.



- (b) Nous travaillerons ensemble et partagerons l'information en toute transparence pour établir la vérité : l'identité des enfants, les circonstances de leur décès et toutes les informations concernant les enfants disparus, afin de déterminer avec précision leurs communautés d'origine, pour qu'ils puissent reposer en paix et que leurs familles aient des réponses.
- (c) Les parties catholiques offriront et soutiendront des services de santé mentale aux membres de la famille et à d'autres personnes dont les proches pourraient être enterrés sur le site de l'ancien pensionnat indien de Kamloops.
- (d) Les parties catholiques, par l'intermédiaire du programme de subventions pour la guérison et la réconciliation, fourniront l'expertise technique et scientifique ainsi que les services techniques nécessaires pour répondre aux questions soulevées par le précédent sondage par GPR. Cette disposition est offerte à titre d'acte de réconciliation par l'action, comme l'a demandé la CVR. Les Tk'emlúps te Secwépemc et les autres nations touchées choisiront comment et quand honorer leurs enfants décédés, les rapatrier et s'en souvenir.
- (e) Les parties reconnaissent que le travail amorcé par la CVR pour identifier et commémorer les étudiants qui sont morts dans les pensionnats indiens doit être complété. En juin 2021, l'archevêque Miller s'est engagé à faire preuve d'une transparence totale en ce qui concerne les archives et les documents en la possession et sous le contrôle de l'archidiocèse de Vancouver concernant le pensionnat de Kamloops.
- (f) L'élaboration d'une stratégie pour traiter les tombes anonymes est compliquée et nécessitera des discussions réfléchies à long terme sur les procédures les plus appropriées pour documenter, commémorer et protéger ces sépultures. Les parties ont confirmé leur engagement à travailler en collaboration pour mettre en œuvre les appels à l'action de la CVR et pour régler les questions relatives aux enfants disparus,



aux sépultures anonymes et aux documents d'archives sur les pensionnats.

- (g) Les diocèses renouvelleront leur engagement à soutenir une reconnaissance et une mise en œuvre justes et équitables de la juridiction et du titre des Premières Nations.
- (h) Les diocèses appuieront les collectes de fonds pour soutenir les Premières Nations qui souhaitent maintenir leurs pensionnats indiens en tant que monuments nationaux.
- (i) Les parties désignent des responsables principaux qui travailleront ensemble régulièrement à la mise en œuvre de ces engagements et en tant que dirigeants, nous nous rencontrerons régulièrement au besoin pour examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette alliance.
- (j) Nous tiendrons une cérémonie sacrée conjointe chaque année pendant la période de Pâques en allumant une bougie pour signifier notre progrès vers la vérité, la justice et la réconciliation.
- (k) Nous transmettrons cette bougie à d'autres Premières Nations et diocèses jusqu'à ce que la lumière de la vérité devienne assez forte pour remplacer ces ténèbres par la réconciliation<sup>190</sup>.

## **L'Alliance sacrée peut-elle soutenir un cadre de réparations dirigé par les Autochtones?**

En décrivant les objectifs et les engagements de l'*Alliance sacrée*, Kukpi7 Casimir et l'archevêque Miller ont souligné l'importance de travailler en collaboration et de manière transparente pour déterminer des vérités partagées basées sur des faits historiques mutuellement convenus, le rôle essentiel du leadership à tous les niveaux, et la nécessité d'une éthique de bienveillance et de reconnaissance pour guider la recherche de la vérité, les réparations, les réparations, les et les processus de réconciliation. En reliant des éléments internationaux, nationaux et locaux, l'accord démontre la nécessité d'une approche holistique qui met en



lien les injustices historiques plus larges et les violations massives des droits de la personne perpétrées par le Canada et les institutions religieuses contre les peuples autochtones par le biais de l'enlèvement forcé d'enfants, de la dépossession de terres et du déni de souveraineté et d'autodétermination, avec l'histoire et les circonstances locales du pensionnat indien de Kamloops. Les dispositions relatives au suivi des progrès sont essentielles. Comme le souligne Eric Yamamoto, la capacité d'analyser, d'évaluer et d'apporter les changements nécessaires pour renforcer les processus de réparation et de réconciliation est essentielle à son succès. L'engagement d'organiser une cérémonie sacrée commune à Pâques, en allumant une bougie pour signifier le progrès, affirme qu'il s'agit d'une alliance vivante. L'engagement à transmettre cette bougie à d'autres Premières Nations et diocèses catholiques signifie la responsabilité collective de tous les Canadiens de veiller à ce que la réconciliation soit fondée sur la vérité, la reddition de comptes et la justice.

L'*Alliance sacrée* précise également que, malgré certaines affirmations initialement inexactes des médias selon lesquelles il s'agissait de fosses communes confirmées<sup>191</sup>, Tkèmlúps te Secwépemc s'est montré prudent, notant que les anomalies n'étaient que des indicateurs préliminaires d'enterrements potentiels et que des recherches supplémentaires étaient nécessaires pour déterminer si de telles sépultures existaient. L'*Alliance* contrecarre efficacement les revendications négationnistes qui se sont multipliées depuis que Tkèmlúps te Secwépemc a fait son annonce publique en 2021. Comme l'historien Sean Carleton l'a souligné récemment, « cela aidera à mettre fin au négationnisme des pensionnats. De nombreux négationnistes des pensionnats indiens utiliseront la situation de Tkèmlúps pour dire qu'il n'y a pas eu de morts, ou qu'ils étaient inévitables, que les abus sont exagérés. Ce que fait l'*Alliance sacrée*, c'est qu'elle démystifie tous ces points de discussion négationnistes des pensionnats. Cela fait prendre conscience aux gens que, pour aller de l'avant, établir de meilleures relations pour la réconciliation, c'est embrasser la vérité plutôt que de trouver un faux refuge dans ces arguments négationnistes<sup>192</sup> ». Comme le suggère Carleton, l'*Alliance sacrée* est un fondement de vérité qui peut être un outil important pour combattre le négationnisme.

L'*Alliance sacrée* s'appuie sur une longue tradition de conclusion d'alliances entre les peuples autochtones et l'église catholique, qui remonte à un concordat (alliance) entre les peuples mi'kmaq et le pape Paul V le 24 juin 1610<sup>193</sup>. Le rapport final de la CVR a observé que, lors de l'événement national du Manitoba, « les dirigeants de diverses confessions ont souligné que de nombreuses traditions spirituelles – autochtones, chrétiennes, musulmanes et juives – partagent une croyance en des alliances sacrées entre les peuples et le Dieu créateur, ce qui, pour les peuples autochtones, se manifeste dans les alliances sous forme de traités<sup>194</sup> ». La CVR a noté qu'en février 1987, la Coalition des droits autochtones avait publié « A New Covenant: Towards Constitutional Recognition and Protection of Aboriginal Self-Government in



Canada, A Pastoral Statement by the Leaders of Christian Churches on Aboriginal Rights and the Canadian Constitution<sup>195</sup> ». Cet accord soulignait que :

L'idée de l'établissement d'alliances possède des racines spirituelles profondes, qui ont beaucoup à nous enseigner sur le véritable but et le sens des alliances et sur leur respect entre les peuples aujourd'hui. Ainsi, il existe des dimensions morales et spirituelles dans la création et le maintien des alliances. Aujourd'hui, après des siècles d'oppression culturelle et de dépendance économique, les peuples autochtones luttent pour se décoloniser et retrouver la reconnaissance de leurs droits historiques au Canada. Ces droits ancestraux sont reconnus à la fois par le droit international et par les documents historiques de notre pays. Nous maintenons toutefois que les droits des peuples autochtones ne relèvent pas seulement d'une question juridique ou politique, mais touchent avant tout à une question morale qui concerne l'âme même du Canada<sup>196</sup>.

Dans son appel à l'action 46, la CVR demandait au gouvernement fédéral, aux institutions religieuses et aux Premières Nations et aux Inuits parties à la *Convention de règlement relative aux pensionnats indiens* de « faire preuve de leadership en établissant et en mettant en œuvre une alliance de réconciliation<sup>197</sup> ». Les engagements exprimés dans l'*Alliance sacrée* sont encourageants. S'ils sont mis en œuvre dans le cadre d'une stratégie holistique et globale, ils peuvent favoriser un cadre de réparations dirigé par les Autochtones et peuvent servir de modèle pour les alliances avec d'autres communautés autochtones et diocèses catholiques, adaptés à leurs propres circonstances. À l'échelle nationale, l'*Alliance sacrée* entre les Tkëmlúps te Secwépemc et l'église catholique peut créer un précédent pour la conclusion renouvelée d'une alliance qui mène à la réalisation de l'appel à l'action 46 de la CVR.

## Médias : décoloniser la recherche de la vérité et renforcer la reddition de comptes

Les médias sont l'une des institutions les plus puissantes que nous ayons au Canada. Nous diffusons ce qui est censé être des faits, nous aidons les gens à former des opinions et nous encadrons le discours. En ce qui concerne les peuples autochtones, nous avons totalement échoué en tant que médias, et cet échec se poursuit encore aujourd'hui. Nous avons perpétué les stéréotypes, nous avons légitimé le mensonge selon lequel il n'y a pas eu de génocide ... et



la violence coloniale était soit un mythe, soit une nécessité. En ce qui concerne les peuples autochtones, il ne fait aucun doute que les médias ont contribué à effacer l'histoire en dissimulant la vérité et en perpétuant ce mensonge.

– **Angela Sterritt, journaliste, Première Nation de Gitanmaax<sup>198</sup>**

Comme le souligne la journaliste et auteure Angela Sterritt, les médias ont un énorme pouvoir d'influence sur l'opinion publique. Il est donc essentiel de tenir les médias responsables de leur rôle plus large dans l'élaboration de la relation du Canada avec les peuples autochtones. Des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre des appels à l'action de la CVR destinés aux médias en ce qui a trait à l'augmentation de la couverture médiatique et des emplois autochtones et à l'amélioration de l'éducation dans les écoles de journalisme<sup>199</sup>. Cependant, à ce jour, les institutions médiatiques n'ont pas enquêté ni présenté d'excuses pour leur complicité dans le colonialisme de peuplement, qui a perpétué les préjudices causés aux peuples autochtones. Ils n'ont pas non plus examiné en profondeur les bénéfices qu'ils ont tirés de ces rapports pendant de nombreuses années. Cette nécessité est évidente dans la dynamique troublante qui a émergé autour de la couverture médiatique des deux dernières années. Les communautés autochtones de partout au pays ont confirmé publiquement les résultats des recherches sur le terrain et d'autres aspects des travaux de recherche et de récupération par l'intermédiaire des médias. Lors des rassemblements nationaux, beaucoup ont partagé des informations sur leurs expériences négatives avec les médias. Ils ont offert des idées et des conseils aux participants sur la façon de protéger les survivants et leurs communautés, ainsi que les cimetières et les lieux de sépulture potentiels qu'ils recherchent, contre les assauts des médias. Si, au départ, les communautés étaient mal préparées à faire face aux médias, il y a eu un changement progressif à mesure qu'elles adoptent une approche plus proactive de la gestion des communications. De nombreuses collectivités sont maintenant mieux préparées à l'avance à communiquer d'abord de l'information à la collectivité et à exercer leur droit de décider quels renseignements resteront confidentiels pour le public<sup>200</sup>.

## PRATIQUE ÉMERGENTE : PREMIÈRE NATION DE COWESSESS

Lors du rassemblement national de Vancouver en janvier 2023, la survivante Barbara Lavalée, chercheuse principale de l'équipe de recherche et de récupération de Cowessess à l'ancien pensionnat indien de Marieval, a déclaré que, lorsque la Première Nation de Cowessess a confirmé publiquement en



2021 que le GPR avait trouvé 751 anomalies sur le site, la communauté a été bombardée de demandes des médias. Le premier contact avec les médias a été très difficile. Malheureusement, ce nombre a été divulgué aux médias sans que le contexte nécessaire explique que les anomalies se trouvaient dans un cimetière communautaire, où la plupart des tombes étaient anonymes. Bien que certains membres des médias soient venus sur le site avec de bonnes intentions, selon Lavallee, « les journalistes pigistes sont allés trop loin beaucoup de fois ». Les journalistes se cachaient dans les hautes herbes, se faufilaient sur le site et faisaient voler des hélicoptères ou des drones au-dessus du site pour obtenir des images. La communauté a mis en place un embargo sur les médias pour empêcher tous les journalistes de publier des informations sur l'enquête Cowessess et d'accéder au site de l'enquête. Ils ont également mis en place des restrictions d'accès au site. Cependant, ces mesures n'ont pas empêché certains médias de tenter d'y accéder, ce qui a interféré avec la capacité de l'équipe à poursuivre le travail de GPR.

Lavallee a déclaré que la Première Nation de Cowessess a maintenant pour politique d'empêcher les médias de parler des nouveaux développements sur leur site jusqu'à ce que les travaux soient terminés. Étant donné que le nombre initial de cibles trouvées par GPR a été sorti de son contexte par les médias et sensationnalisé, aucune autre information ne sera partagée avec les médias jusqu'à ce que la communauté puisse identifier chaque sépulture et chaque enfant disparu. Elle a également déclaré que, chaque fois que des nouvelles sur des enterrements anonymes sur les sites des pensionnats indiens apparaissent dans les médias, y compris en ce qui concerne le pensionnat indien de Cowessess, les communautés sont ciblées par les négationnistes. Elle a dit aux participants que sa communauté a appris que la meilleure réponse au négationnisme est de ne pas réagir du tout<sup>201</sup>.

## **PRATIQUE ÉMERGENTE : TĶEMLŪPS TE SECWÉPEMC : ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE MÉDIATIQUE GLOBALE**

Kúkpí7 Casimir a également pris la parole lors du Rassemblement national de Vancouver. Elle a réfléchi aux défis et aux leçons que les TĶemlŭps te Secwépe mc ont apprises en naviguant dans les médias nationaux et

internationaux. Elle a dit aux participants que certains médias étaient éthiques; que leurs reportages étaient fondés sur des faits, respectaient les vérités des survivants et les protocoles culturels, et que les journalistes essayaient d'utiliser une approche tenant compte des traumatismes lorsqu'ils interviewaient des survivants et des membres de la communauté. Cependant, la communauté a également reçu des demandes de médias prédateurs et exploitateurs qu'elle a dû filtrer. Ils ont dû faire face à de nombreux visiteurs non invités, y compris des médias et des négationnistes, qui ne respectaient pas toujours ce site sacré. Certains ont enfreint les protocoles culturels, prenant des photos et des enregistrements vidéo de la zone du lieu de sépulture sans consentement. Sur la base de ces expériences, Kúkpi7 Casimir a donné quelques conseils à ceux qui mènent des travaux similaires :

- créez une stratégie de communication;
- assurez-vous que les ressources et le personnel sont en place pour mettre en œuvre la stratégie de communication;
- offrez des soutiens en santé mentale aux dirigeants, au personnel, aux survivants et aux membres de la communauté touchés par les intrusions et la couverture médiatiques;
- fixez des limites et des protocoles avec les médias;
- participez à des dialogues qui respectent les vérités des survivants;
- prenez connaissance des intentions des médias; et
- soutenez, protégez et honorez les personnes sur lesquelles ces informations auront un impact.

Elle a conclu que les expériences des Tkemlúps te Secwépemc avec les médias et le négationnisme démontrent la nécessité pour les communautés de maintenir un contrôle strict des sites d'enquête et des informations fournies aux médias. Elle a déclaré aux participants que « c'est plus qu'une histoire médiatique qui passe et disparaît, nous devons veiller à ce que la justice et l'obligation de rendre des comptes se poursuivent à long terme. [Nous devons] faire pression sur le gouvernement et les églises pour qu'ils fassent ce qu'il faut afin que nos survivants puissent trouver la paix<sup>202</sup>.





L'efficacité de cette stratégie médiatique a été évidente lors de la conférence de presse sur l'*Alliance sacrée* du 27 juin 2024. Kúkpi7 Casimir a été interrogée sur l'état d'avancement de l'enquête sur les tombes anonymes potentielles. Elle a déclaré que l'enquête était confidentielle, mais que :

ce que je peux dire, c'est que l'enquête vise à déterminer si, où et dans quelle mesure, des méthodes d'enquête médico-légale plus intrusives sont également justifiées, et si cela se fera par le biais de l'extraction d'ADN, d'exhumations ou d'autres étapes. Nous savons qu'il s'agit là de mesures plus intrusives, mais qu'il faut aussi déranger les restes pour découvrir cette vérité... [Cela ne se produira] qu'après l'examen des Aînés de notre communauté, les survivants. Les dirigeants devront également consulter et coordonner ces décisions avec de nombreuses autres communautés touchées. Nous le ferons également en consultation avec les experts et les membres de notre groupe de travail<sup>203</sup>.



Barbara Lavalée, Kúkpi7 Rosanne Casimir et Angela Sterritt répondent aux questions des participants lors de la table ronde « Médias : Assurer le traitement respectueux et la divulgation publique de l'information et des connaissances communautaires » lors du rassemblement national sur les sépultures anonymes à Vancouver, en Colombie-Britannique (Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante).

Les communautés autochtones ont le droit de décider de rendre publiques les conclusions des enquêtes de recherche à leur convenance. Les communautés autochtones font preuve d'une prudence légitime dans ce qu'elles transmettent aux médias, compte tenu de la mésinformation et de la désinformation qui se propagent facilement, en particulier par le biais des médias sociaux.

## PRATIQUE ÉMERGENTE : LA NATION SHÍSHÁLH AFFIRME SA SOUVERAINETÉ SUR SES VÉRITÉS

Le 20 avril 2023, la nation shíshálh a annoncé la découverte des tombes peu profondes et anonymes de 40 enfants près de l'ancien pensionnat indien de St. Augustine. Leur enquête, qui a débuté au début de 2022, s'inscrit dans le cadre d'un projet d'archéologie en cours avec l'Université de la Saskatchewan. Le projet de recherche archéologique shíshálh a nécessité des consultations avec des survivants, des recherches historiques et l'utilisation du GPR. Selon l'équipe, il y a encore d'autres zones à fouiller. Cependant, la communauté met le travail en pause, prenant le temps de réfléchir et de trouver la meilleure voie à suivre. La cheffe yalxwemult' (Lenora Joe) a publié une déclaration vidéo sur les résultats à ce jour et a clairement indiqué que la communauté accordait la priorité au bien-être et à la sécurité des survivants, des membres de la communauté et du personnel par le biais de cérémonies et de soutiens culturels<sup>204</sup>. La vidéo et la déclaration publiées par la nation shíshálh sont une pratique émergente qui démontre comment une communauté peut affirmer son contrôle sur son propre récit et fixer des limites avec les médias et le grand public. Dans la déclaration vidéo, la cheffe Joe a abordé la préoccupation des médias pour les nombres et a noté comment cette focalisation est en train de se normaliser. La cheffe Joe a dit : « Je vous demande de ne pas vous concentrer sur les nombres. Tous les enfants disparus n'ont pas été retrouvés, et beaucoup ne seront jamais retrouvés. » Elle a demandé aux gens de considérer ces enfants comme des parents, comme des enfants qui ont des liens vivants et dont les familles sont en deuil. Elle a dit que ces enfants sont plus que de simples nombres dans un reportage.

Tel qu'elle l'a indiqué, la nation shíshálh ne divulguera pas l'emplacement exact des sépultures, et la communauté demande que les enfants soient considérés comme des enfants plutôt que comme des restes. La



déclaration faite par la nation shíshálh répond subtilement au négationnisme en déclarant que, « que des tombes anonymes soient trouvées ou non, il y a suffisamment de preuves orales et d'archives documentées pour dire que ces sépultures existent ou ont existé ». La communauté reconnaît que les voix des survivants, qui ont des témoignages directs sur ce qui s'est passé dans les pensionnats indiens, devraient passer avant toute autre chose. La cheffe Joe a reconnu que, même s'il y aura beaucoup de questions sur les résultats et ce qui s'en viendra ensuite, elle a demandé aux médias et au public de respecter le processus de guérison de la communauté et de comprendre que « poser des questions qui semblent innocentes pourrait provoquer et faire remonter le traumatisme ». La nation shíshálh prendra le temps de faire une pause et ne parlera pas aux médias ou ne donnera pas plus de détails. Ils ont demandé aux médias d'utiliser leur déclaration et de diffuser la vidéo pour leur presse et de ne pas contacter les dirigeants de la communauté ou ses membres pour obtenir des commentaires.

Bien que les médias aient publié les conclusions de la nation shíshálh, ils n'ont pu rapporter que ce que la communauté a dit dans leur communiqué de presse et ce que l'Université de la Saskatchewan était prête à commenter au sujet de l'enquête. Cette nouvelle pratique ouvre la voie à suivre pour les communautés qui souhaitent publier leurs résultats selon leurs propres conditions, en s'appuyant sur les meilleures pratiques de leur communauté et conformément aux directives des survivants et des Aînés.

À la suite de la confirmation publique et de la couverture médiatique de la Première Nation de Cowessess, l'Association canadienne des journalistes (ACJ) a publié une déclaration réaffirmant que toutes les organisations médiatiques et tous les journalistes devraient mettre en œuvre les appels à l'action de la CVR pour les médias. L'ACJ a souligné que « les salles de rédaction devraient faire de l'éducation de leurs journalistes sur la façon de couvrir les communautés autochtones avec soin et respect leur plus grande priorité pendant que ces tombes continuent d'être découvertes. Il est grand temps de le faire, et il est honteux que ce ne soit pas déjà fait<sup>205</sup> ». Les journalistes doivent également être précis dans leur utilisation de la terminologie afin d'éviter d'alimenter le négationnisme des pensionnats indiens qui est malheureusement devenu monnaie courante dans certains médias<sup>206</sup>. L'analyse de Sean Carleton et Reid Gerbrandt de 386 articles de presse dans cinq médias canadiens démontre l'importance de ce travail<sup>207</sup>. Ils ont constaté que la majorité des articles publiés utilisaient des

informations factuelles. Seule une minorité a utilisé une terminologie incorrecte ou des faits en cours d'évolution, ce qui arrive souvent avec un reportage de dernière minute<sup>208</sup>. Cependant, les négationnistes se sont emparés de ces inexactitudes pour affirmer qu'il s'agissait de la preuve d'un « canular de fosse commune<sup>209</sup> ». Carleton et Reid ont conclu que :

• Nos recherches montrent que le récit du « canular de la fosse commune » repose sur une déformation de la façon dont les journalistes canadiens ont rapporté l'identification de tombes anonymes potentielles sur les sites d'anciens pensionnats en 2021. Et nous espérons que notre rapport suscitera un débat national sur l'importance du langage lorsqu'on couvre cette question. Les médias doivent être précis dans leur langage et reconnaître leurs erreurs (et éviter d'en subir d'autres), ou clarifier les détails d'une manière qui nourrit la vérité, l'empathie et des reportages plus précis – et non le déni, la haine et la conspiration<sup>210</sup>.

S'il est essentiel de lutter contre le négationnisme, les institutions médiatiques et les journalistes doivent également examiner de manière critique leurs propres politiques, principes et pratiques lorsqu'ils couvrent les nouvelles relatives aux enfants disparus et aux enterrements anonymes.

## Minimiser les dommages et développer un journalisme tenant compte des traumatismes

La minimisation des dommages est un principe central du Code déontologique de la Société des journalistes professionnels<sup>211</sup>. Dans les reportages sur les travaux de recherche et de rétablissement dans les communautés autochtones, le principe de minimiser les dommages ou de ne pas en causer devient primordial. Les organismes de presse peuvent s'efforcer activement de minimiser les dommages en étant conscients de la façon dont les reportages sont présentés et en soutenant les journalistes, à la fois financièrement et par des possibilités de formation, pour s'assurer qu'ils font des reportages d'une manière qui tient compte des traumatismes. Lors du rassemblement de Vancouver, Kúkpi7 Casimir a déclaré aux participants que :

• Quand je pense aux médias et à ce qui est nécessaire pour un traitement respectueux et la divulgation publique de l'information et des connaissances de la communauté, je veux savoir, et je veux aussi m'assurer, que les médias et les intervieweurs sont informés des traumatismes. Qu'ils sont professionnels et authentiques. J'attends également des reportages honnêtes, précis et respectifs pour nos



survivants, car ce sont. C'est émotionnel et extrêmement difficile et c'est aussi un nouveau traumatisme non seulement pour eux, mais aussi pour leurs familles. Ces paramètres doivent être en place pour les protéger et soutenir toutes les personnes touchées<sup>212</sup>.

Le journalisme tenant compte des traumatismes est un domaine de pratique en évolution dans les médias et les communications qui met l'accent sur l'importance de minimiser les dommages dans le processus journalistique. Le journalisme tenant compte des traumatismes est devenu une compétence essentielle dans les salles de rédaction et les écoles de journalisme. Selon Campaign for Trauma-Informed Policy and Practice (Campagne pour des politiques et des pratiques tenant compte des traumatismes), le journalisme tenant compte des traumatismes utilise « des preuves scientifiques pour aider à renforcer la résilience et promouvoir la guérison, l'engagement et l'autonomisation » et peut « conduire à des couvertures plus précises et protéger les survivants de la retraumatisation et d'autres préjudices<sup>213</sup> ».

Les journalistes autochtones sont particulièrement conscients de l'importance d'un journalisme tenant compte des traumatismes. Angela Sterritt note qu'« une partie de la prise en compte des traumatismes revient à partager une histoire qui vise à briser ces stéréotypes, à briser ces mensonges, à donner vie à cette vérité, à cette histoire<sup>214</sup> ». La journaliste crie Connie Walker note que « lorsqu'il s'agit de communautés autochtones, les traumatismes sont imbriqués dans de nombreux aspects de la vie. Il faut être prudent et respectueux de l'impact que cela a sur les gens<sup>215</sup>. Comme l'explique le journaliste anichinabé Duncan McCue dans *Decolonizing Journalism: A Guide to Reporting in Indigenous Communities*, « si le reportage sur les traumatismes n'est pas abordé avec un soin et une attention particuliers, il y a un risque réel que l'on puisse causer d'autres traumatismes aux Autochtones que l'on interviewe. Le fait de prendre soin de son interviewé est au cœur du journalisme tenant compte des traumatismes<sup>216</sup> ». Le journalisme tenant compte des traumatismes est dirigé par les survivants et applique le principe du consentement éclairé. McCue conseille de donner aux personnes interrogées autant de contrôle que possible sur leur histoire, ce qui inclut d'être transparent sur le processus et d'expliquer comment les mots, les photos ou les interviews seront utilisés<sup>217</sup>. Il souligne l'importance de l'humilité lorsqu'on travaille avec des survivants de traumatismes : « C'est un privilège d'avoir un survivant de traumatisme qui partage son expérience avec nous. Traitez cette histoire et la personne qui la partage avec soin. En vous concentrant sur les besoins d'un survivant, et non sur vous-même, vous montrerez que vous comprenez votre place, ce qui contribuera grandement à la création d'un environnement de confiance<sup>218</sup>.

## Cadrage des reportages médiatiques

Les journalistes et les médias ont la responsabilité d'être conscients de la manière dont ils présentent les reportages lorsqu'ils couvrent des questions relatives aux enfants disparus et aux sépultures anonymes. Les journalistes s'appuient sur leurs propres connaissances, perspectives et préjugés pour cadrer les reportages médiatiques. Bien qu'ils ne soient pas des arbitres neutres de la vérité, comme l'observe le professeur émérite de journalisme John Miller, « la première obligation du journalisme est envers la vérité... Le journalisme ne poursuit pas la vérité dans un sens absolu ou philosophique, mais il peut – et doit – la poursuivre dans un sens pratique. Ses praticiens doivent être autorisés à exercer leur conscience personnelle. Chaque journaliste doit avoir un sens personnel de l'éthique et de la responsabilité, une boussole morale<sup>219</sup>. Cela peut être difficile, car, comme le souligne l'ancien journaliste Michael Orsini, « les journalistes peuvent devenir des participants irréfléchis et involontaires de l'histoire, non pas parce qu'ils sont insensibles ou indifférents, mais parce que la culture journalistique... présente une vision romancée du métier de journaliste et s'arrête rarement pour demander aux journalistes de réfléchir à leurs propres reportages et à l'impact qu'ils pourraient avoir sur les autres... Quelques journalistes oseront défier le statu quo, en approfondissant la question. Mais les ressources médiatiques étant ce qu'elles sont, il y a peu de soutien pour les journalistes qui insistent sur certains reportages<sup>220</sup> ». Néanmoins, les journalistes ont la responsabilité éthique et professionnelle de vérifier les faits des commentateurs, des personnalités des médias et des personnalités publiques et de formuler des reportages qui rendent visibles au public les complexités de la détermination de la vérité de manière à ne pas renforcer les stéréotypes nuisibles et les mythes historiques du colonialisme de peuplement.

Les journalistes et les rédacteurs en chef doivent être particulièrement conscients des implications réelles de la façon dont ils choisissent de présenter ces reportages. La théorie du cadrage médiatique propose que la façon dont les reportages sont « cadrés » influence les opinions des gens et peut aider à promouvoir un ordre du jour, une interprétation ou un jugement moral particulier sur un sujet<sup>221</sup>. Le cadrage médiatique a le pouvoir d'influencer directement l'opinion publique, les politiques publiques et d'avoir un impact sur la vie des peuples autochtones<sup>222</sup>. Il peut soit renforcer les perspectives négationnistes, soit contribuer à la détermination de la vérité et à l'éducation du public grâce à un compte rendu plus précis des archives historiques. Rosemary Nagy, professeur de droits de l'homme internationaux et de justice transitionnelle, et Emily Gillespie, auteure, analysent comment les reportages médiatiques sur la CVR et le système des pensionnats indiens ont présenté la « vérité » par rapport à la « réconciliation », façonnant ainsi la compréhension du public de ce que ces concepts signifient<sup>223</sup>. Elles classent les représentations de la vérité dans des cadres expansifs comme ceux qui forment un lien entre le système des pensionnats indiens et les impacts



continus du génocide et de la colonisation, les associant explicitement à la nécessité d'un changement structurel. À l'inverse, les représentations de la vérité dans des cadres réducteurs se concentrent sur les abus sexuels et physiques des individus et utilisent un langage qui met l'accent sur les « erreurs du passé ». Les représentations de la réconciliation dans des cadres expansifs mettent l'accent sur la décolonisation, le changement structurel et les formes autochtones holistiques de guérison, tandis que les cadres réducteurs se concentrent sur la fermeture du passé et la nécessité d'une guérison individuelle<sup>224</sup>. Elles concluent que, dans les reportages médiatiques, plutôt que d'utiliser un cadre expansif, « le chemin de la vérité à la réconciliation est plutôt cadré en termes réducteurs de vérité en tant que thérapie, témoignage et éducation du public<sup>225</sup> ».

Nagy et Gillespie soulignent que « des discours contradictoires de vérité et de réconciliation sont mobilisés dans la sphère publique<sup>226</sup> ». Elles notent que, alors que les dirigeants autochtones et les colons alliés ont tendance à considérer la vérité de manière large, le gouvernement la présente en termes réducteurs<sup>227</sup>. Bien que l'étude de Nagy et Gillespie ait été menée en 2015, et que certains médias et journalistes puissent cadrer la couverture médiatique des enfants disparus et des sépultures anonymes de manière plus large, la tension fondamentale entre la limitation ou l'élargissement des perceptions du public sur ce qu'est la vérité et la réconciliation et la meilleure façon d'y parvenir se poursuit jusqu'à aujourd'hui. Lors du rassemblement national de Vancouver, Sterritt a déclaré aux participants que les membres des médias doivent rendre des comptes et être éthiquement responsables envers les communautés autochtones d'une manière qui respecte les protocoles et les pratiques autochtones. Elle a déclaré que :

Il est important pour moi de faire un effort pour tenir mes collègues [journalistes] responsables du mal qu'ils ont fait aux survivants dans le passé, pour la retraumatisation, mais aussi pour l'absence d'enquête... sur ces histoires. [Ils doivent] travailler dur pour ouvrir ces coffres-forts et obtenir ces archives et découvrir où se trouvent les données et découvrir qui est capable de raconter cette histoire, qui est capable de cadrer ce récit – ça ne devrait pas être nous, ce devrait être les survivants<sup>228</sup>.

## Recadrer la responsabilité des médias à travers le prisme des réparations

En plus de mettre l'accent sur l'importance pour les journalistes et les rédacteurs en chef de pratiquer un journalisme tenant compte des traumatismes et de recadrer les reportages médiatiques à travers un prisme expansif, les organisations médiatiques, en tant qu'institutions de reddition de comptes dans la société canadienne, doivent elles-mêmes être plus responsables.



Comme nous l'avons mentionné précédemment, ils n'ont pas enquêté ni présenté d'excuses pour leur complicité dans le colonialisme de peuplement ou pour les avantages qu'ils en ont retirés. Leurs actions ont soutenu l'amnistie des colons et une culture d'impunité qui a nui aux peuples autochtones, contribuant aux disparitions, aux décès et aux enterrements sans papiers d'enfants autochtones. Récemment, aux États-Unis, un rapport de recherche intitulé *Media 2070: An Invitation to Dream Up Media Reparations* a appelé les institutions médiatiques et journalistiques qui ont soutenu et bénéficié des préjudices et de l'exploitation des Noirs à faire des réparations. Cela doit inclure des excuses, une réforme des politiques et des changements structurels pour lutter contre le racisme systémique. Les défenseurs des réparations des médias affirment que « toute stratégie visant à aborder l'avenir du journalisme doit réconcilier et réparer ces préjudices. Les organismes de presse individuels doivent plaider en faveur d'un changement systémique tout en jouant un rôle actif au sein de leurs communautés et de leurs propres activités pour compenser les impacts de leur historique de racisme anti-Noirs<sup>229</sup>. Ils notent que, bien qu'ils se concentrent sur les réparations pour les Noirs, « tout groupe qui a été lésé par notre gouvernement ou par des entreprises a le droit d'exiger des réparations pour se réconcilier et réparer les dommages causés à leurs communautés. Le colonialisme, le capitalisme et l'impérialisme ont été des forces destructrices pour les personnes de couleur aux États-Unis, à commencer par les communautés autochtones de notre pays<sup>230</sup> ». La nécessité d'accorder des réparations aux médias, y compris des excuses, à l'égard des peuples autochtones s'applique également au Canada.

### L'importance d'agir : audits et excuses

Il est important que le public et les institutions médiatiques reconnaissent les façons dont les médias ont laissé tomber les peuples et les communautés autochtones. Cela exige que les institutions médiatiques prennent des mesures concrètes pour enquêter sur leur propre passé, car, comme le souligne Les Couchi, membre de la Première Nation de Nipissing, « le fondement du racisme d'aujourd'hui se trouve dans la presse grand public du passé<sup>231</sup> ». La réalisation d'audits et d'études de leur couverture médiatique relative aux peuples autochtones est une première étape essentielle pour comprendre le rôle des médias dans le soutien au colonialisme de peuplement et le déni ou la limitation des vérités sur le système des pensionnats indiens, y compris les circonstances entourant les disparitions, les décès et les enterrements non documentés d'enfants autochtones. Cela permettra d'établir une base pour recadrer la reddition de comptes des médias afin de garantir que des réparations appropriées soient à venir. Entre autres actions, cela peut inclure de présenter des excuses.





## PRATIQUE ÉMERGENTE : CANADIAN BROADCASTING CORPORATION (CBC) / RADIO-CANADA

À mon avis, il ne s'agit pas seulement d'une question d'équité et d'inclusion : les peuples autochtones sont distincts et constituent un peuple fondateur de ce pays qui doit être reflété de façon distincte par le radiodiffuseur public. La [CVR] a déclaré que les médias doivent s'engager dans leurs propres actes de réconciliation... Nous devons tourner l'objectif sur nous-mêmes.

### – Participant à la séance d'engagement interne de CBC/Radio-Canada<sup>232</sup>

En février 2024, CBC/Radio-Canada a publié « *Tisser des liens, œuvrer ensemble : stratégie nationale autochtone 2024-2027* » après de vastes consultations internes et externes. Parmi les engagements décrits dans la stratégie, le radiodiffuseur national commencera à enquêter sur son propre passé en effectuant une vérification de sa vaste collection d'archives afin de se pencher sur son rôle dans la perpétration de torts contre les peuples autochtones :

La vérité et la réconciliation ne constituent pas un objectif, mais plutôt un processus. Renouveler les liens avec les Inuit, les Métis et les Premières Nations exige de cultiver des partenariats fondés sur le respect, la sensibilité et la collaboration. Il s'agit aussi d'explorer notre passé commun et de reconnaître les torts qui ont pu être commis. En tant que diffuseur public national, CBC/Radio-Canada a rassemblé des archives qui peuvent mettre en lumière ce passé, concourir à éduquer les générations à venir et nous aider à avancer. Nous nous engageons à rechercher la vérité et à déterminer les mesures appropriées concernant le rôle joué par CBC/Radio-Canada dans les torts causés aux peuples autochtones [L'une des principales initiatives consiste à entreprendre] une étude sur la couverture de CBC/Radio-Canada dans le passé en vue d'analyser sa façon de refléter et de représenter les Inuit, les Métis et les Premières Nations<sup>233</sup>.

Le radiodiffuseur fera preuve de transparence et de responsabilisation en « publiant un rapport, éclairé par le personnel et les auditoires, sur les activités découlant de la mise en œuvre de la Stratégie nationale autochtone 2024-2027. Nous mettrons en évidence les réalisations tout en fournissant des informations à partir des leçons apprises<sup>234</sup> ». La direction de CBC/Radio-Canada devrait inspirer d'autres organisations médiatiques à mener des enquêtes similaires. En tant que pratique émergente, la stratégie nationale est une première étape essentielle dans les réparations des médias.

Les institutions médiatiques des pays coloniaux commencent tout juste à enquêter sur leur propre passé, et un nombre croissant d'entre elles présentent des excuses pour leurs actions. Le rapport *Media 2070* souligne le rôle des excuses en tant que mesure réparatrice qui doit être suivie d'un changement structurel. Il note qu'« à partir du début des années 2000, plusieurs journaux qui avaient publié des publicités d'esclaves dans le passé ont reconnu ce tort et ont présenté des excuses, « montrant qu'il n'est jamais trop tard pour qu'un organe de presse se réconcilie avec son passé<sup>235</sup> ». D'autres journaux ont présenté des excuses pour les torts causés aux Noirs, des personnes noires ayant été accusées à tort d'actes criminels ou de comportements suspects non fondés qui ont trop souvent entraîné leur mort<sup>236</sup>. Le rapport conclut que :

Il est essentiel pour les institutions médiatiques à l'échelle locale et nationale... de réconcilier les torts qu'ils ont causés par la couverture médiatique raciste, pour les positions éditoriales qui ont soutenu la suprématie blanche, pour le racisme auquel les journalistes noirs et autres journalistes de couleur ont été confrontés dans les salles de rédaction, et pour l'impact des discours utilisés comme armes pour défendre des politiques qui déshumanisent les Noirs et d'autres communautés de couleur dans la protection d'une hiérarchie raciale blanche<sup>237</sup>.

### La nécessité de s'excuser

Les peuples autochtones des pays coloniaux, y compris le Canada, ont subi des préjudices similaires, mais il y a eu peu d'excuses. Cependant, le 30 novembre 2020, *Stuff*, le plus ancien et le plus grand média de Nouvelle-Zélande, a présenté des excuses en première page pour la représentation raciste et préjudiciable des Maoris par l'organisation au cours des 163 dernières années. La couverture, écrite en maori et en anglais, notait : « Nous avons été racistes, contribuant à la stigmatisation, à la marginalisation et aux stéréotypes contre les Maoris » et « No



matou te he – Nous nous excusons ». Ces excuses sont le résultat d’une enquête de trois mois sur plus d’un siècle de couverture de l’actualité de la publication, menée par la rédactrice en chef de Pou Tiaki, Carmen Parahi (Māori), et le directeur de l’information, Mark Stevens<sup>238</sup>. À la suite de l’enquête, *Stuff* a établi une nouvelle charte, « destinée à remédier aux torts historiques et à favoriser plus de confiance, en établissant des relations plus profondes avec les communautés maories<sup>239</sup> ». En plus des excuses, *Stuff* s’est engagé à prendre les mesures suivantes :

- introduire le *Traité de Waitangi* (axé sur le partenariat, la participation et la protection) dans sa charte d’entreprise;
- publier un code éditorial de pratique et d’éthique pour représenter la diversité d’Aotearoa Nouvelle-Zélande;
- s’associer à Māori Television pour accroître la couverture des reportages relatifs aux Maoris;
- développer une section Pou Tiaki pour présenter les histoires des Maoris et des communautés minoritaires;
- traduire « un petit nombre » de reportages en te reo Māori; et
- s’engager à augmenter le nombre de journalistes maoris dans ses salles de rédaction et à établir le rôle de rédacteur en chef de Pou Tiaki<sup>240</sup>.

Dans un éditorial, Stevens a écrit qu’avec le projet Our Truth, Tā Mātou Pono, le journal s’était « lancé dans une critique difficile – et parfois difficile – de notre propre histoire... Dans l’ensemble, les résultats ne sont pas agréables à lire.... Notre couverture des questions maories au cours des 160 dernières années allait du racisme à l’aveuglement. Elle était rarement juste ou équilibrée en matière de représentation des Maoris... Toutes excuses sont creuses sans un engagement à changer, à faire mieux à l’avenir. Nous avons commencé ce travail, avec beaucoup de chemin à parcourir<sup>241</sup> ». Les institutions médiatiques et les journalistes au Canada doivent maintenant emboîter le pas; les réparations pour les médias se font attendre depuis longtemps.

## **ALLIÉS DEBOUT ET SOLIDAIRES : ENTERREMENTS ANONYMES DANS D’AUTRES INSTITUTIONS**

Au cours des deux dernières années, il y a eu de nombreux exemples de non-Autochtones qui ont pris des mesures pour soutenir les efforts visant à localiser et à commémorer les enfants autochtones qui sont morts et ont été enterrés dans un pensionnat indien ou dans l’un des



nombreux autres établissements où ils ont été envoyés. Qu'ils aient été transférés d'un pensionnat indien ou retirés de leur famille et placés dans un orphelinat, un hôpital ou une maison de correction, tous ces enfants ont été victimes d'enlèvements d'enfants imposés par l'État qui ont violé leurs droits de la personne. Certains survivants autochtones et non autochtones de ces institutions, ou des groupes qui les représentent, travaillent ensemble pour localiser les lieux de sépulture de tous les enfants, dont beaucoup ont atteint l'âge adulte dans des endroits où ils ont été gardés pendant des années.

## **Mères mohawks et orphelins de Duplessis : à la recherche de la vérité dans l'ancien cimetière de l'Hôpital Saint-Jean-de-Dieu, à Montréal au Québec**

Il existe des parallèles troublants dans l'histoire des violations des droits de la personne subies par les orphelins non autochtones de Duplessis et les enfants autochtones qui, en tant que pupilles de l'État, ont été envoyés dans des institutions catholiques au Québec, comme des orphelinats, des foyers pour mères célibataires et des hôpitaux psychiatriques. En juin 2024, l'anthropologue Philippe Blouin a déclaré aux médias qu'il avait découvert « des liens très proches entre les orphelins de Duplessis et la façon dont les enfants autochtones étaient également traités... Nous avons trouvé des preuves très convaincantes des transferts d'enfants, de la façon dont cela s'est produit, surtout dans les années 1950 et 1960 pendant l'ère des orphelins Duplessis<sup>242</sup> ». Le journaliste du Réseau de télévision des peuples autochtones, Tom Fennario, a rapporté que, dans un cas, Blouin a trouvé une telle information « dans une liste de 1964 qui montre que des dizaines de patients autochtones étaient répartis dans tout le Québec, dont beaucoup dans des établissements psychiatriques qui détenaient des orphelins de Duplessis<sup>243</sup> ». Blouin a déclaré que la recherche relative aux orphelins de Duplessis « recoupe les recherches actuelles au Québec pour retrouver des enfants autochtones perdus dans le système de santé<sup>244</sup> ». Fennario note que Blouin « fait référence à l'enquête en cours sur les “bébés fantômes” du Québec ... le nom familier accordé à moins 199 enfants autochtones qui ont disparu après avoir été placés dans une institution québécoise avant [19]92<sup>245</sup> ».

## **Les orphelinats de Duplessis : une histoire de violations des droits de la personne des enfants**

Les orphelinats de Duplessis ont été fondés par Maurice Duplessis, l'ancien premier ministre du Québec, à une époque de l'histoire du Québec connue sous le nom de « grande noirceur ». Dans les années 1950, Duplessis est associé à certains des pires cas d'abus des libertés civiles commis par l'État dans l'histoire du Canada. L'un d'eux a créé les « orphelins de Duplessis<sup>246</sup> ».



De 1936 à 1964, des milliers d'enfants orphelins, nés de mères célibataires ou retirés de force de leur famille en raison de la pauvreté, de la maladie, du chômage ou de la maltraitance ont été envoyés dans des « crèches, des orphelinats ou des hôpitaux psychiatriques gérés par des congrégations catholiques<sup>247</sup> ». Duplessis, un allié fidèle de l'église catholique, s'inquiétait de l'ingérence du gouvernement fédéral dans les hôpitaux, les orphelinats, les asiles et autres établissements de soins dirigés par des catholiques après que le gouvernement fédéral eut instauré une subvention pour les services de santé provinciaux en 1948<sup>248</sup>. Parce que les orphelinats recevaient une subvention fédérale beaucoup plus faible que les hôpitaux, il y avait une forte incitation à étiqueter un nombre croissant d'enfants comme « mentalement inaptes » et à les envoyer dans des hôpitaux psychiatriques, « Dans certains cas, comme à Mont-Providence, des orphelinats entiers ont été reclassés en institutions psychiatriques<sup>249</sup> ». Les enfants, « qui ont été faussement diagnostiqués avec une déficience intellectuelle, ont été médicamentés, et certains ont été soumis à un traitement par électrochocs<sup>250</sup> ». À l'instar des survivants du système des pensionnats indiens, les enfants qui sont restés institutionnalisés dans les orphelinats ont reçu une éducation de qualité inférieure et ont été soumis à de graves négligences et abus :

Jean Gaudreau, un psychologue de l'Université de Montréal qui a visité l'un des orphelinats en 1961, a déclaré qu'il ne fait aucun doute que les enfants ont été inutilement institutionnalisés pendant cette période. On estime que de deux à quatre mille enfants ont été victimes d'abus physiques, mentaux et sexuels. Ils n'ont pas été soignés lorsqu'ils sont tombés malades... De nombreux orphelins ont été forcés de travailler comme domestiques, ouvriers agricoles ou comme aides dans des institutions gérées par l'église telles que les hôpitaux – leur salaire était versé aux orphelinats. Plusieurs se sont suicidés, ont été tués ou ont eu des problèmes de maladie mentale. Selon les médias, certains ont subi des lobotomies, des électrochocs, des camisoles de force et des châtiments corporels. Lorsque la province retire les orphelins des établissements psychiatriques dans les années 1960 (à la suite du rapport de la Commission Bédard de 1962 qui recommande la désinstitutionnalisation), ceux-ci ont du mal à s'intégrer dans la société. Beaucoup avaient des difficultés dans les relations personnelles et amoureuses, avaient des dépendances, subissaient le chômage et des difficultés financières. La plupart ont souffert de discrimination plus tard dans leur vie<sup>251</sup>.

Les observations de Gaudreau sont corroborées par de nombreux orphelins de Duplessis et des membres de leur famille. Dans *Legacy: Trauma, Story, and Indigenous Healing*, l'auteure et éducatrice de Neyihaw, Suzanne Methot, dont le père était un orphelin de Duplessis né d'une mère célibataire, examine les impacts de la colonisation sur la santé des peuples autochtones<sup>252</sup>. Elle note que son père, né en 1938, a été envoyé à un orphelinat de Duplessis, où, comme beaucoup d'autres, il a été « diagnostiqué à tort comme étant mentalement incompetent ou psychotique, de sorte que les prêtres et les religieuses qui dirigent les orphelinats reçoivent des subventions plus importantes du gouvernement fédéral... Beaucoup d'orphelins de Duplessis voient leur nom changé et leur identité effacée, de sorte que leurs mères ne peuvent pas les rechercher et que les familles ne peuvent jamais se réunir<sup>253</sup> ». C'est ce qui est arrivé à Paul St-Aubin, un orphelin de Duplessis dont la mère célibataire a été informée par les religieuses de l'hôpital des Sœurs de Miséricorde à Montréal, où il est né, qu'il était mort. En juin 2024, St-Aubin a déclaré à Fennario que :

• Sa mère n'a jamais vraiment cru qu'il était mort. Dans les années  
• 1980, elle a découvert St-Aubin après avoir fait une demande d'accès  
• à l'information, un formulaire que le public peut déposer auprès du  
• gouvernement pour obtenir de l'information. Les religieuses l'avaient  
• nommé Joseph Paul Forand, mais ont conservé la même date de  
• naissance. Il vivait dans une maison de transition à Joliette lorsque sa  
• mère s'est présentée à sa porte.... Ils ont passé trois ans ensemble avant  
• qu'elle ne décède. Mais avant son décès, elle s'est assurée que le nom de  
• St-Aubin soit changé en St-Aubin et qu'il obtienne son statut légitime  
• d'Abénaquis de la Première Nation Wôlanak<sup>254</sup>.

St-Aubin a raconté à Fennario qu'après avoir été enlevé à sa mère, il a été envoyé dans un orphelinat et, « à l'âge de 11 ans, il a été envoyé travailler dans une ferme où il dit avoir été maltraité physiquement<sup>255</sup> ». St-Aubin a ensuite été envoyé dans un hôpital psychiatrique où on lui a « administré des lobotomies qui l'ont marqué mentalement et physiquement. Il dit qu'il a été maltraité physiquement, qu'il a reçu des électrochocs et qu'on lui a donné d'énormes quantités de drogues. Aussi horrible que cela puisse paraître, l'histoire de St-Aubin n'est pas rare parmi les orphelins de Duplessis<sup>256</sup> ».

À l'instar des survivants du système des pensionnats indiens, les orphelins de Duplessis ont réclamé la vérité, la reddition de comptes et la justice pour la négligence et les mauvais traitements qu'ils ont subis dans leur enfance et pour les préjudices continus qui en ont résulté. Leur campagne pour obtenir des réparations a commencé dans les années 1990 avec



une série d'entrevues dans les médias et la mise sur pied du Comité des orphelins de Duplessis qui a intenté des poursuites contre le gouvernement du Québec et des accusations criminelles contre les prêtres et les religieuses accusés d'abus dans les orphelinats. Le sociologue historique Dominique Clément souligne que :

En 1999, le gouvernement a finalement présenté des excuses et a offert une compensation de 3 millions de dollars, ce qui a été rejeté. [Daniel] Jacoby<sup>257</sup> a décrit l'offre comme injuste et humiliante. L'église catholique a refusé de présenter des excuses ou de fournir une indemnisation. À la suite d'une vaste publicité et de pressions publiques, le gouvernement du Québec a présenté de nouvelles excuses en 2001 ainsi qu'une indemnisation individuelle de 10 000 \$ plus 1 000 \$ pour chaque année passée en asile (1 500 personnes admissibles à une indemnisation). Le Comité des orphelins de Duplessis a accepté l'offre et le gouvernement a versé une compensation supplémentaire de 26 millions de dollars en 2006<sup>258</sup>.

Cependant, l'accord de règlement s'est avéré controversé et de nombreux survivants l'ont rejeté comme étant inadéquat. En 2018, le Comité des orphelins de Duplessis a déposé une demande infructueuse de certification d'un recours collectif devant la Cour supérieure du Québec. En 2021, les médias ont rapporté que la décision était portée en appel devant la Cour d'appel du Québec<sup>259</sup>. Cependant, l'appel a été rejeté en mai 2022<sup>260</sup>.

## Protection de l'ancien cimetière de l'hôpital Saint-Jean-de-Dieu

Certains de ceux qui ont survécu à leur période en tant qu'orphelins de Duplessis ont décrit leur expérience de devoir transporter les corps d'autres enfants des salles d'opération aux morgues des hôpitaux. En 2004, Albert Sylvio, un orphelin de Duplessis qui a été interné à l'hôpital Saint-Jean-de-Dieu de Montréal, qui était dirigé par les Sœurs de la Providence dans les années 1950, a déclaré au *National Post* qu'il avait transporté plus de 60 corps d'autres orphelins et qu'il les avait « mis dans des boîtes de carton. Certains d'entre eux étaient des enfants ». Il a déclaré que les corps avaient été emmenés au cimetière et enterrés dans des tombes anonymes<sup>261</sup>. Lorsque les plans d'excavation de l'ancien cimetière de l'Hôpital Saint-Jean-de-Dieu en vue d'un agrandissement du bâtiment ont été rendus publics, le Comité des orphelins de Duplessis victimes d'abus et les Kanien'kehá:ka Kahnistensera (Mères mohawks) ont commencé à travailler ensemble pour protéger le site afin qu'une enquête médico-légale puisse être menée. Le 8 janvier 2024, le Comité des orphelins de Duplessis victimes d'abus et

des Mères mohawks a envoyé une lettre au ministre de la Justice du Québec, au ministre de la Culture et des Communications et à la Société des alcools du Québec (SAQ) concernant le projet d'agrandissement d'un entrepôt de la SAQ à Montréal<sup>262</sup>. Ils ont expliqué que :

[L]e site de l'entrepôt de la SAQ, rue des Futailles, est un ancien cimetière ayant appartenu aux Sœurs de la Providence. Plus précisément, le site servait de cimetière informel où étaient inhumés les corps non réclamés des patients décédés à l'hôpital Saint-Jean-de-Dieu. En plus des nombreuses sépultures anonymes d'enfants, notamment des orphelins de Duplessis, il y a une forte probabilité que des enfants autochtones aient également été enterrés sur le site, comme en témoignent les documents d'archives.... Étant donné la forte probabilité de la présence de sépultures anonymes d'enfants autochtones et non autochtones sur le site, nous cherchons à établir un protocole collaboratif d'archéologie et de médecine légale pour protéger les restes humains avant les travaux d'excavation. Selon le témoignage de sœur Marie Paule Levaque devant la Cour supérieure du Québec le 4 février 1980 ... des patients décédés à St-Jean-de-Dieu et dont les corps n'ont pas été réclamés par leurs familles ont été inhumés dans ce cimetière entre 1873 et 1958, ... Sœur Levaque estimait que le cimetière contenait près de 2 000 personnes... tandis que le Registre des sépultures de l'hôpital Saint-Jean-de-Dieu en estime le nombre à 2 168<sup>263</sup>.

La lettre notait également qu'il y avait eu une exhumation massive du cimetière en 1967 et que des restes humains supplémentaires avaient été trouvés par inadvertance pendant la construction en 1975, « révélant que tous les os n'avaient pas été exhumés en 1967<sup>264</sup> ». En 1999, lors d'autres travaux de construction sur le site, de nouveaux restes humains ont été retrouvés, et « la SAQ a admis à l'époque que "ses techniciens et ingénieurs n'avaient pas d'expertise particulière en médecine légale"<sup>265</sup> ». La lettre se terminait par une invitation aux parties à engager le dialogue et la collaboration :

Au nom des orphelins de Duplessis et des communautés mohawks, nous ne souhaitons pas que de telles découvertes accidentelles se reproduisent. Nous vous écrivons donc afin d'établir un dialogue dans un esprit de collaboration et de réconciliation afin de protéger ces sépultures et nous permettre d'enquêter sur les sépultures anonymes, sous et autour de l'entrepôt de la SAQ ainsi que dans d'autres endroits où les corps ont été déplacés dans le passé. Plus précisément, il apparaît





nécessaire :

1. De fournir aux Mères mohawks et au Comité des orphelins de Duplessis victimes d'abus plus d'information sur les travaux d'excavation à venir autour du centre de distribution de la SAQ sur la rue des Futailles.
2. Qu'un bioarchéologue qualifié et indépendant soit présent lors de toute fouille pour identifier les restes humains.
3. Étant donné la probabilité que des enfants autochtones soient enterrés sur ce site, qu'un moniteur culturel autochtone nommé par les Mères mohawks et le Comité des orphelins de Duplessis victimes d'abus soit présent lors de toute fouille pour mener des cérémonies, documenter et surveiller le processus.
4. Qu'un dialogue soit engagé afin de mener une enquête indépendante sur l'origine des restes humains enterrés dans le cimetière de la « soue à cochons » et sur les potentiels crimes contre l'humanité qui ont conduit à ces enterrements clandestins<sup>266</sup>.

Le 2 février 2024, Martine Comtois, vice-présidente aux affaires corporatives et secrétaire générale de la SAQ, a répondu à la lettre en écrivant que « certains travaux préparatoires sont en cours, mais qu'aucun travail d'excavation n'est effectué en lien avec l'agrandissement prévu » et qu'ils évalueraient les circonstances<sup>267</sup>. Le 7 février 2024, les médias ont rapporté que « Clémence Beaulieu-Gendron, porte-parole de la SAQ, a déclaré que l'intention de l'entreprise « est de bien faire les choses »<sup>268</sup> ». Selon le président-directeur général de la SAQ, M. Jacques Farcy, l'entreprise a cessé les travaux sur le chantier et élabore un plan d'action avant de prendre une décision sur les prochaines étapes<sup>269</sup>. Cependant, en date du 12 février 2024, les Mères mohawks et le Comité des orphelins de Duplessis victimes d'abus n'avaient pas encore eu de nouvelles de la SAQ<sup>270</sup>. Une mère mohawk Kwetiiio a déclaré aux médias : « Nous recherchons nos enfants, et ils [les orphelins de Duplessis] recherchent les personnes avec lesquelles ils ont vécu... Une fouille archéologique est impérative<sup>271</sup>. Les deux groupes estiment qu'une enquête médico-légale pourrait également trouver des preuves de mauvais traitements et d'expériences médicales sur des enfants<sup>272</sup>. Philippe Blouin, qui travaille avec eux, a déclaré aux médias que :

Il n'y a pas eu d'aveu de culpabilité du gouvernement du Québec dans cette situation... Les orphelins, à l'époque, n'étaient pas nécessairement des orphelins, mais un très petit pourcentage n'avait pas de parents parce



que tous les enfants nés hors mariage étaient pris en charge par l'État et souvent donnés en adoption, ou utilisés pour des expériences médicales, ce qui est très triste, surtout en psychiatrie, à l'époque au Québec... Ces survivants veulent tourner la page et surtout veulent que les preuves de ce qui leur est arrivé soient protégées<sup>273</sup>.

Le 10 mai 2024, les médias rapportaient que la SAQ reprenait l'agrandissement du bâtiment, affirmant qu'une enquête archéologique n'avait trouvé aucun reste humain dans le secteur du cimetière où ils veulent construire. Cependant, les Mères mohawks et le Comité des orphelins de Duplessis victimes d'abus ont contesté ces conclusions. Ils ont dit que, bien qu'ils aient eu une relation respectueuse avec la SAQ, sur la base d'une recommandation du Groupe de travail sur les sépultures non marquées de l'Association canadienne d'archéologie, ils souhaitent que des chiens de détection des restes humains historiques soient amenés pour fouiller le site<sup>274</sup>. Le 15 mai 2024, les groupes ont annoncé qu'ils intenteraient une action en justice contre la SAQ. S'exprimant au nom des Mères mohawks, Kahentinetha a déclaré : « C'était très choquant pour moi qu'ils fassent cela, en violation de ce que nous avons tous convenu de faire<sup>275</sup> ». Le même jour, la SAQ publie une déclaration publique dans laquelle elle se dit surprise par les commentaires des groupes, soulignant leur « dialogue constructif et leur transparence avec les représentants des deux groupes », l'arrêt de travail et la présence d'observateurs des groupes pour suivre les recherches archéologiques<sup>276</sup>. La SAQ rejette les recommandations du Groupe de travail sur les tombes anonymes de l'Association canadienne d'archéologie et constate ce qui suit :

En ce qui concerne l'utilisation de chiens détecteurs, nous avons demandé une évaluation aux autorités compétentes. Leurs conclusions indiquent que ce type de méthode n'est pas approprié pour notre site... [Les experts] confirment qu'il n'y a aucun problème avec la reprise des activités de la SAQ sur cette portion du terrain. Cela dit, nous restons sensibles à ce que ces deux groupes ont vécu. C'est pourquoi nous nous engageons à reconnaître ce chapitre de l'histoire sur notre propriété, au terme de nos travaux d'agrandissement, en travaillant conjointement avec eux pour déterminer la forme que prendra cet espace commémoratif.<sup>277</sup>

Cependant, dans un communiqué de presse publié le 16 mai 2024, Kahentinetha, s'exprimant au nom des Mères mohawks, a déclaré que :

La SAQ a ignoré à maintes reprises nos appels à mener une enquête approfondie sur ce site tragique où des orphelins de Duplessis et des enfants autochtones ont subi des abus et des expériences médicales



inhumaines. Leurs restes pourraient être enterrés dans des tombes anonymes que la SAQ s'apprête à déranger sans respect pour leur dignité... Hervé Bertrand, représentant des orphelins de Duplessis, a déclaré : « La SAQ doit être tenue responsable et faire preuve de transparence en suspendant immédiatement les travaux jusqu'à ce qu'une enquête en bonne et due forme soit menée<sup>278</sup> ».

Dans le document d'information divulgué, les Mères mohawks et le Comité des orphelins de Duplessis ont souligné que l'inventaire effectué par les archéologues embauchés par la SAQ « n'a pas été spécifiquement conçu pour identifier et préserver les tombes ou les sépultures anonymes, mais plutôt pour identifier les vestiges du patrimoine matériel tels que les bâtiments, les routes et les artefacts. Sa démarche d'échantillonnage ... n'a pas suffi à rassurer les survivants dont les proches ont été enterrés dans ce cimetière à la suite de mauvais traitements, y compris de lobotomies<sup>279</sup> ». Ils ont noté que « seulement un peu plus de la moitié des os exhumés sur le site ont pu être identifiés visuellement comme étant d'origine animale, et qu'aucun test de laboratoire n'était prévu pour les fragments d'os qui ne pouvaient pas être identifiés visuellement<sup>280</sup> ». Contrairement à l'affirmation de la SAQ selon laquelle le Groupe de travail sur les tombes anonymes de l'Association canadienne d'archéologie manquait d'expertise, ils ont déclaré que le Groupe de travail « rassemble quinze (15) archéologues et érudits professionnels sélectionnés spécifiquement pour leur expertise dans la recherche de tombes et de sépultures anonymes dans des contextes humanitaires, tels que les pensionnats indiens<sup>281</sup> ». Les groupes ont dit que : « Face au refus de la SAQ de laisser les [chiens de détection des restes humains historiques] entrer sur le site pour s'assurer qu'aucune tombe ne sera dérangée et détruite, les orphelins de Duplessis et les Mères mohawks n'auront peut-être d'autre choix que de chercher à déposer les demandes juridiques d'urgence appropriées, tout en étant prêts à recourir à la médiation ou à la négociation avant de se présenter devant les tribunaux si les travaux ont cessé<sup>282</sup> ».

Au moment de la rédaction du présent rapport final, on ne sait pas exactement ce qui se passera ensuite. Ce qui est clair, cependant, c'est que les Mères mohawks et le Comité des orphelins de Duplessis victimes d'abus continueront de travailler ensemble pour protéger l'ancien cimetière, déterminer qui y sera enterré et commémorer les enfants autochtones absents et disparus ainsi que les orphelins de Duplessis qui sont enterrés sur ce site.

## L'hôpital psychiatrique de Lakeshore

L'hôpital psychiatrique de Lakeshore, dans la province de l'Ontario, a fonctionné de 1889 à 1979. Au cours de son existence, il a été connu sous plusieurs noms différents, notamment



l'asile de Mimico (1889), l'asile d'aliénés de Mimico (1894), l'hôpital pour aliénés de Mimico (1911), l'hôpital de l'Ontario (1920) et l'hôpital de l'Ontario, New Toronto (1934). Les terrains de l'hôpital sont maintenant occupés par le Collège Humber. L'hôpital était surpeuplé<sup>283</sup> et de nombreux patients mouraient de la tuberculose, ce qui était fortement associé à la détention en établissement<sup>284</sup>. L'hôpital était connu pour pratiquer la thérapie par électrochocs, la thérapie de choc à l'insuline et les lobotomies sur les patients<sup>285</sup>. De nombreux patients ont dû construire certains des bâtiments de l'hôpital et n'ont pas été payés pour leur travail. Les patients devaient également aider à fabriquer des cercueils et à enterrer d'autres patients au cimetière de l'asile. Le traitement des patients de l'hôpital psychiatrique de Lakeshore était cruel, y compris le travail forcé et les méthodes de contention violentes. Malheureusement, ce type de traitement n'était pas courant dans les hôpitaux psychiatriques à cette époque. Il y a 1 511 patients enterrés dans un cimetière à environ deux ou trois kilomètres au nord de l'ancien site de l'hôpital. La plupart des tombes étaient anonymes et le sont toujours.

En 2004, Ed Janiszewski, un ancien employé de l'établissement, a découvert des documents de sépulture relatifs à l'hôpital psychiatrique de Lakeshore. Au cours des 15 dernières années, il a travaillé à l'enquête et à la restauration du cimetière et à l'identification des tombes anonymes<sup>286</sup>. Après des décennies de plaidoyer de la part de Janiszewski et d'autres bénévoles du Lakeshore Asylum Cemetery Project (LACP), le gouvernement de l'Ontario a finalement commémoré le cimetière en 2012 en installant une plaque commémorative. Le gouvernement s'est également engagé à déterminer l'emplacement de chaque sépulture et à établir un processus d'installation des pierres tombales<sup>287</sup>. Plusieurs Autochtones sont enterrés dans des tombes anonymes dans ce cimetière. Une liste actuelle des noms de ceux qui sont enterrés au cimetière comprend un garçon qui n'est répertorié que sous le nom de « Indian Boy ». En mars 2024, 33 sépultures d'Autochtones dans ce cimetière ont été retrouvées. Le LACP, la nation Anishinabek, la nation Nishnawbe Aski et l'Équipe d'enquête sur les décès dans les pensionnats indiens du Bureau du coroner en chef travaillent en collaboration et mènent d'autres enquêtes pour déterminer combien de tombes anonymes appartiennent à des Autochtones et à quelles communautés ils ont été enlevés.

## St. Joseph's Training School for Boys

David McCann illustre comment, en s'exprimant et en réclamant justice, les non-Autochtones peuvent être plus que des spectateurs. En septembre 2022, McCann, ainsi que le coroner en chef de l'Ontario, le Dr Dirk Huyer, docteur en médecine, et l'un de ses enquêteurs, un agent de la Police provinciale de l'Ontario (OPP), se sont rendus sur l'ancien site de la St. Joseph's Training School for Boys à Alfred, en Ontario, où McCann croit qu'il y a des sépultures





anonymes de garçons autochtones qui y sont morts. Il a déclaré aux médias : « Il y avait des enfants du Grand Nord, ils ne les ont pas renvoyés chez eux. Ils sont morts là-bas, ils se sont retrouvés coincés dans une tombe, et c'est tout<sup>288</sup>. » La maison de correction était dirigée par les Frères des Écoles chrétiennes, un ordre laïc catholique romain, et McCann y a été envoyé pendant deux ans dans les années 1950 alors qu'il avait 12 ou 13 ans.<sup>289</sup> Pendant sa détention, il a été victime de violences physiques et sexuelles, tout comme de nombreux garçons autochtones qui y ont été envoyés pour avoir fait l'école buissonnière après s'être enfuis d'un pensionnat indien. En 1989, McCann a partagé publiquement ses expériences. Sa campagne pour la justice a mené « 1 600 autres survivants de St. Joseph... à se manifester. Cela a donné lieu à l'une des plus importantes enquêtes de la Police provinciale de l'Ontario de l'histoire de la province, à des millions de dollars en indemnisation pour des centaines de victimes et à des recours collectifs<sup>290</sup> ». Il y a également eu 16 condamnations pénales d'auteurs d'abus sur les garçons<sup>291</sup>.

McCann a poursuivi son plaidoyer en se battant pour des excuses papales et en appelant à des enquêtes sur les enterrements anonymes potentiels. Grâce à ses efforts, l'enterrement de trois garçons dans une tombe anonyme dans un cimetière voisin a été vérifié : « Tous ont trouvé leur dernier lieu de repos dans une tombe commune à côté d'un établissement pénitentiaire pour garçons où les jeunes étaient envoyés pour des crimes aussi insignifiants que le vol de bonbons<sup>292</sup> ». McCann prévoit de placer une pierre tombale sur leur tombe. Il a souligné que « nous savons qu'ils sont là. Nous connaissons leur date de naissance. Nous connaissons le jour où ils sont morts. Ils les ont jetés dans un trou et ont jeté de la terre dessus. C'est dire à quel point ils appréciaient ces jeunes<sup>293</sup> ». Parlant de ce qui le motive à poursuivre son plaidoyer, McCann a déclaré que :

J'espère que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux respecteront les engagements qu'ils ont pris d'examiner tous les sites de pensionnats qui pourraient avoir des tombes anonymes. Les pensionnats sont devenus un système d'alimentation pour les orphelinats, les foyers d'accueil, les écoles de formation, les écoles industrielles, les maisons de correction et d'autres endroits. Et, si l'on veut vraiment tourner la page vers le prochain chapitre de la réconciliation, on va devoir faire face à la question des tombes anonymes. Ce n'est pas quelque chose qu'on va faire dans un an ou deux. Cela va probablement prendre une décennie ou plus. Mais il faut faire tout cela et commencer dès maintenant. Il faut tous les regarder. Si l'on croit vraiment au passage de la douleur à l'espoir, il faut tourner la page<sup>294</sup>.

## Tribunal permanent des peuples : une alliance d'organisations de la société civile pour une enquête internationale

Le 28 novembre 2023, deux organisations à but non lucratif, le Foyer pour femmes autochtones de Montréal et Résilience Montréal, ainsi que l'organisation non gouvernementale de défense des droits humains Amnistie internationale, ont envoyé une demande officielle au Tribunal permanent des peuples (TPP), demandant aux responsables d'activer un examen de la procédure d'enquête concernant les enfants absents et disparus et les sépultures anonymes au Canada.<sup>295</sup> Ils ont pris des mesures fondées sur le récent rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones qui « souligne les nombreux échecs de la part du gouvernement canadien et des institutions religieuses à collaborer avec les nations autochtones pour fournir les informations et la documentation nécessaires, et pour fournir un soutien dans la mise en place d'enquêtes dirigées par des Autochtones<sup>296</sup> », et ils ont noté ce qui suit dans mon rapport intérimaire en tant qu'interlocutrice spéciale indépendante, ce qui « encourage les peuples autochtones à explorer d'autres voies d'enquête, y compris la poursuite de recours juridiques internationaux<sup>297</sup> ». Leur demande a mis en évidence les raisons pour lesquelles le TPP devrait enquêter :

Nous exhortons le Tribunal permanent des peuples à envisager de procéder à un examen approfondi des demandes relatives aux enfants disparus et aux sépultures anonymes d'enfants autochtones canadiens au Québec (Canada). Un tel examen est crucial pour plusieurs raisons :

1. **Violations des droits de la personne** : Les allégations de disparition d'enfants et d'enterrements anonymes constituent des violations potentielles des droits fondamentaux de la personne, notamment le droit à la vie, à la dignité et à la justice. Un examen par un tribunal peut aider à évaluer ces violations à la lumière des normes internationales en matière de droits de la personne.
2. **Vérité et réconciliation** : Un examen approfondi de cette question peut contribuer au processus de vérité et de réconciliation entre les communautés autochtones et le gouvernement canadien. Il peut aider à découvrir toute l'étendue des injustices historiques commises contre les peuples autochtones.
3. **Responsabilité** : La quête de la justice requiert une reddition de comptes. En procédant à un examen, le Tribunal permanent des peuples peut identifier les parties responsables, qu'il s'agisse



d'institutions gouvernementales, d'organisations religieuses ou d'individus, et recommander des actions appropriées pour les tenir responsables.

4. Prévenir de futures atrocités : Les leçons tirées de cet examen peuvent aider à prévenir que des atrocités similaires ne se reproduisent à l'avenir, non seulement au Canada, mais aussi dans d'autres parties du monde<sup>298</sup>.

Le TPP, dont le siège est à Rome, en Italie, est un tribunal d'opinion international composé d'experts des droits de la personne qui a été créé en 1979, à la suite de l'adoption mondiale de la *Déclaration universelle des droits des peuples* en 1976. Le mandat du TPP est le suivant :

[Examiner] les demandes formulées par des représentants de communautés, des minorités, des peuples, de la société civile qui ont été ou sont victimes de violations graves et systématiques de leurs droits de la personne et des peuples, par des gouvernements, des acteurs institutionnels et privés, et qui ne sont pas en mesure de trouver une réponse dans les procédures judiciaires nationales, régionales ou internationales... La fonction principale du Tribunal est subsidiaire, car il agit en l'absence de juridiction internationale pour statuer sur des affaires relevant de la justice populaire. Dans ses jugements, le Tribunal ne se contente pas d'appliquer les normes existantes, mais met en évidence les lacunes ou les limites du système international des droits de l'homme pour indiquer les lignes de développement<sup>299</sup>.

Une fois que le TPP confirme que la demande d'un demandeur est conforme à son mandat et qu'il accepte de mener une procédure d'enquête et de rendre un jugement ou un avis consultatif, il vérifie l'indépendance de l'autorité décisionnelle indépendante du demandeur et son autonomie opérationnelle par rapport au gouvernement. Le Tribunal travaille ensuite avec les demandeurs pour établir un processus d'enquête, y compris des réunions publiques où les victimes, les survivants et d'autres témoins peuvent témoigner. Il notifie les accusés et les invite à participer à la procédure. Une fois que tous les documents, les témoignages oraux et les arguments présentés par l'accusé ont été entendus, le collège de juges délibère et rend ensuite son jugement ou son avis consultatif<sup>300</sup>.

Le 14 février 2024, le TPP a informé le Foyer pour femmes autochtones de Montréal, Résilience Montréal et Amnistie internationale que leur demande répond aux critères de son mandat. Le Tribunal travaillera maintenant en collaboration avec eux pour préparer le

processus d'enquête et les prochaines étapes. Au moment de la rédaction du présent rapport final, les demandeurs préparent un acte d'accusation officiel qui précisera la portée et les questions faisant l'objet de l'enquête, ainsi qu'une proposition assortie d'un échéancier pour la tenue d'audiences publiques. Ils cherchent également à obtenir des fonds pour les dépenses logistiques des audiences, car le TPP ne couvre pas ces coûts. Une fois que le processus d'inculpation et d'audience publique aura été confirmé, le TPP choisira les juges qui mèneront la procédure d'enquête et rendront ensuite son jugement<sup>301</sup>.

Le TPP a mené des enquêtes dans le monde entier et rendu des jugements dans plus de 50 affaires relatives à des violations massives des droits de la personne, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des génocides, ainsi qu'à des crimes économiques, écologiques et systémiques<sup>302</sup>. Son mandat et sa structure assurent la participation collective des groupes de victimes et des organisations de la société civile. Les chapitres précédents de ce rapport final documentent les limites actuelles du système juridique international pour répondre de manière adéquate à l'appel des peuples autochtones à la vérité, à la responsabilité et à la justice et soulignent la nécessité d'une réforme juridique anticoloniale des mécanismes de droits de la personne<sup>303</sup>. Bien que le Tribunal n'ait pas le pouvoir légal de contraindre à témoigner ou d'exécuter ses jugements, il met en lumière des affaires de droits de la personne qui pourraient autrement ne pas être entendues en raison de l'indisponibilité des mécanismes juridiques internationaux existants dans la pratique. Il promeut la compréhension de la société civile du droit international des droits de la personne et joue un rôle essentiel en mettant en évidence les lacunes et les échecs du système juridique international actuel<sup>304</sup>.

Les juristes Andrew Byrnes et Gabrielle Simm soulignent que les tribunaux internationaux des peuples ne peuvent pas se contenter d'« examiner les allégations de violations de normes spécifiques du droit international ... [mais] (aussi peut-être d'autres corps de droit tels que le droit national, le droit autochtone ou le “droit populaire)” dans leurs délibérations<sup>305</sup>. Ils notent que les tribunaux populaires ont une fonction importante parce qu'ils « affirment le droit des peuples eux-mêmes d'articuler une loi qui ne dépend pas de l'approbation des États pour sa légitimité... Les tribunaux populaires critiquent le contenu du droit international existant dans certains domaines, où ce droit incarne et perpétue des relations de pouvoir oppressives<sup>306</sup> ». Rosalba Icaza, professeur de politique mondiale, de théorie féministe et de décolonialité, soutient que, malgré ses fondements dans la colonialité du droit eurocentrique<sup>307</sup>, qui a réduit au silence le pluralisme juridique, le TPP a le potentiel de contribuer à la justice épistémique pour les peuples autochtones. Elle conclut que « les tribunaux valent la peine malgré leur vocabulaire légaliste (moderne/colonial) et leur rationalité eurocentrique... [C]ontrairement à une observation superficielle qui pourrait





simplement caractériser le TPP comme une autre forme d'imposition moderne/coloniale ... Il existe une ouverture fragile, mais néanmoins très pertinente pour *une coexistence des notions de justice*<sup>308</sup> ».

La procédure d'enquête du TPP peut aider à galvaniser le soutien international pour les survivants, les familles autochtones et les communautés qui s'engagent dans les efforts de recherche et de rétablissement. Le Tribunal ne remplace pas la responsabilisation du Canada en vertu du droit international. Néanmoins, il peut aider à établir une base factuelle solide pour aller de l'avant et pourrait contribuer à la décolonisation du droit international si les violations des droits de la personne contre les peuples autochtones au Canada sont également évaluées en fonction des critères des lois autochtones. En portant à l'attention du TPP les injustices non résolues liées aux enfants disparus et aux sépultures anonymes, le Foyer pour femmes autochtones de Montréal, Résilience Montréal et Amnistie internationale font preuve d'un leadership collaboratif et d'une créativité que d'autres organisations de la société civile travaillant sur diverses autres initiatives aux niveaux local, régional, national et international peuvent imiter.

## **CONCLUSION : ÉLARGIR LE CERCLE DE LA VÉRITÉ, DE LA RESPONSABILITÉ ET DE LA JUSTICE DANS UN CADRE DE RÉPARATIONS DIRIGÉ PAR LES AUTOCHTONES**

L'élargissement du cercle, tel qu'il est décrit dans ce chapitre, implique bien plus que des gestes ponctuels, fragmentaires ou symboliques de réparation et de réconciliation. Pour passer du statut de spectateurs à celui de défenseurs ou d'alliés, et pour armer les personnes raisonnables pour faire le travail nécessaire, il faut repenser les concepts d'alliance et développer une éthique anticoloniale de bienveillance et de reconnaissance qui reconnaît pleinement la responsabilité du Canada dans le génocide, les crimes contre l'humanité et les violations massives des droits de la personne des peuples autochtones. Il faut pour cela comprendre les différences entre les approches étatiques et autochtones en matière de réparations, qui peuvent créer des tensions lors de la conception et de la mise en œuvre d'un cadre holistique de réparations dirigé par les autochtones. Par conséquent, il sera utile d'utiliser les cadres analytiques élaborés par Eric Yamamoto et John Paul Lederach comme moyens méthodiques de réfléchir à ce qui est nécessaire et à la façon de surveiller et d'évaluer ce qui fonctionne et ce qui doit changer au fur et à mesure que le cadre est mis en œuvre pour s'assurer que les survivants, les familles et les communautés autochtones sont correctement soutenus. De tels efforts peuvent constituer une base solide pour s'assurer que le cadre est guidé par les principes



fondamentaux d'un processus dirigé par les Autochtones et régi par les lois, les protocoles et les pratiques autochtones. L'identification des lacunes et des pratiques émergentes d'alliance et de solidarité de trois institutions clés : les universités, les églises et les médias démontre la nécessité pour ces institutions d'enquêter sur leur propre complicité et sur la manière dont elles ont bénéficié du colonialisme de peuplement. D'autres institutions peuvent tirer des leçons de ces exemples représentatifs et prendre leurs propres mesures en conséquence. Enfin, les exemples représentatifs d'alliés qui s'engagent dans un travail collaboratif pour favoriser la vérité, la responsabilisation et la justice pour les enfants disparus et les enterrements anonymes démontrent l'importance du leadership aux niveaux local, national et international. La prise de ces mesures réparatrices concrètes peut amorcer le travail de lutte contre l'amnistie et l'impunité des colons, qui dure depuis des décennies, par le biais d'actions individuelles et collectives et de changements systémiques, structurels et institutionnels transformateurs.





Veillez noter que ces notes de fin de document renvoient aux pages correspondantes des versions anglaises des rapports et autres documents cités.

- 1 « Conversations with Leaders – Arm the Reasonable », Université Wilfrid Laurier, YouTube, 13 septembre 2016, <https://www.youtube.com/watch?v=8KXvjDrOYgs>.
- 2 *United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples*, Résolution 61/295 de l'Assemblée générale des Nations Unies, Assemblée générale des Nations Unies, 61<sup>e</sup> session, Supplément n° 49, Doc. A/61/49, 13 septembre 2007 (*UN Declaration*).
- 3 Voir *Respecter les obligations sacrées*, partie 4, chapitre 15.
- 4 Martha Minow, « Upstanders, Whistle-Blowers, and Rescuers », *Utah Law Review* 2017, n° 4 (2017) : 823.
- 5 Minow, « Upstanders », p. 834.
- 6 Minow, « Upstanders », p. 837.
- 7 Marti Tippens Murphy, citée dans Kaitlin Smith, « What It Takes to Be an Upstander », *Facing History and Ourselves*, 12 juin 2020, <https://www.facinghistory.org/ideas-week/what-it-takes-be-upstander>.
- 8 Megan Metz, Voix des familles survivantes, « Point de vue des jeunes sur l'importance de la souveraineté des données et de l'accès aux documents dans la recherche et la récupération des enfants disparus », rassemblement national sur les sépultures anonymes : affirmer la souveraineté des données autochtones, Vancouver, Colombie-Britannique, 18 janvier 2023.
- 9 Trudy Govier, « Qu'est-ce que la reconnaissance et pourquoi est-ce important? », *Dilemmes de la réconciliation : cas et concepts*, sous la direction de Carol A.L. Prager et Trudy Govier, Waterloo, Ontario, Wilfrid Laurier University Press, 2003, p. 78-79.
- 10 Paulette Regan, *Unsettling the Settler Within: Indian Residential Schools, Truth Telling, and Reconciliation in Canada*, Vancouver, UBC Press, 2010, p. 13.
- 11 Patty Krawec, *Becoming Kin: An Indigenous Call to Unforgetting the Past and Reimagining Our Future*, Minneapolis, Broadleaf Books, 2022, 17.
- 12 Krawec, *Becoming Kin*, 16.
- 13 Krawec, *Becoming Kin*, 17.
- 14 Krawec, *Becoming Kin*, p. 19 (accent dans l'original).
- 15 Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR), *Pensionnats du Canada : la réconciliation*, vol. 6, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2015, p. 5.
- 16 CVR, *Réconciliation*, 5 (accent dans l'original).
- 17 Stan McKay, « Élargir le dialogue sur la vérité et la réconciliation – d'une bonne façon », dans *De la vérité à la réconciliation : transformer l'héritage des pensionnats*, sous la direction de Marlene Brandt Castellano, Linda Archibald et Mike DeGagne, Ottawa, Fondation autochtone de guérison, 2008, p. 107, cité dans CVR, *Réconciliation*, p. 5-6.
- 18 Leanne Simpson, « First Words », dans *Alliances: Re/Envisioning Indigenous-non-Indigenous Relationships*, sous la direction de Lynne Davis, Toronto, University of Toronto Press, 2010, p. xiii-xiv.
- 19 Pour des critiques anticoloniales sur les alliés et l'alliance, voir, par exemple, Regan, *Unsettling the Settler Within*; Adam Barker, « From Adversaries to Allies: Forging Respectful Alliances between Indigenous and Settler Peoples », dans *Alliances: Re/Envisioning Indigenous-non-Indigenous Relationships*, sous la direction de Lynne Davis, Toronto, University of Toronto Press, 2010, p. 316-333; Lynn Gehl, « A Colonized Ally Meets a Decolonized Ally: This is What They Learn », *Unsettling America: Decolonization in Theory and Practice*, 15 mars 2014, <https://unsettlingamerica.wordpress.com/2014/03/15/a-colonized-ally-meets-a-decolonized-ally-this-is-what-they-learn/>; Lynne Davis, Chris Hiller, Cherylanne James, Kristen Lloyd, Tessa Nasca et Sara Taylor, « Complicated Pathways: Settler Canadians Learning to Re/Frame Yourself and Their Relationships with Indigenous Peoples », *Settler Colonial Studies* 7, n° 4 (novembre 2017) : 398-414; Brian Bourke, « Leaving Behind the Rhetoric of Allyship », *Whiteness and Education* 5, n° 2 (2020) : 179-194.
- 20 Andrea Sullivan-Clarke, « Empowering Relations: An Indigenous Understanding of Allyship in North America », *Journal of World Philosophies* 5, n° 1 (juin 2020) : 32.
- 21 CVR, *Réconciliation*, p. 39-40.
- 22 Sullivan-Clarke, « Empowering Relations », p. 32.
- 23 Sullivan-Clarke, « Empowering Relations », p. 36.



- 24 Sullivan-Clarke, « Empowering Relations », p. 34.
- 25 Sullivan-Clarke, « Empowering Relations », p. 34.
- 26 Sullivan-Clarke, « Empowering Relations », p. 38-39.
- 27 Sullivan-Clarke, « Empowering Relations », p. 38; voir aussi Gehl, « Colonized Ally ».
- 28 Jody Wilson-Raybould, *True Reconciliation: How to Be a Force for Change*, Toronto, McClelland & Stewart, 2022.
- 29 Wilson-Raybould, *True Reconciliation*, p. 32, 285.
- 30 Wilson-Raybould, *True Reconciliation*, p. 309 (italiques dans l'original).
- 31 Wilson-Raybould, *True Reconciliation*, p. 310.
- 32 Wilson-Raybould, *True Reconciliation*, p. 306-307.
- 33 CVR, *Réconciliation*, p. 209-221.
- 34 CVR, *Réconciliation*, p. 140 (italiques dans l'original).
- 35 Megan Boler, *Feeling Power: Emotions and Education*, New York, Routledge, 1999, p. 6, 21, cité dans Regan, *Unsettling the Settler Within*, p. 48. Sur le rôle des émotions dans la vie politique, voir, par exemple, Rebecca Kingston et Leonard Ferry, dir., *Bringing the Passions Back In: The Emotions in Political Philosophy*, Vancouver, UBC Press, 2008.
- 36 CVR, *Réconciliation*, 123.
- 37 Katie Boudreau Morris, « Decolonizing Solidarity: Cultivating Relationships of Discomfort », dans *Settler Colonial Studies* 7, n° 4 (2017) : 456-473.
- 38 Morris, « Decolonizing Solidarity », p. 458. L'auteur cite Chandra Talpade Mohanty, « Under Western Eyes Revisited: Feminist Solidarity through Anticapitalist Struggles », *Signs* 28, n° 2 (2003) : 521, 503.
- 39 Mark Rifkin, « Settler States of Feeling: National Belonging and the Erasure of Native American Presence », dans *A Companion to American Literary Studies*, sous la direction de Caroline F. Levander et Robert S. Levine, Hoboken, NJ, Wiley-Blackwell, 2011, p. 342, cité dans Eva Mackey, « Unsettling Expectations: (Un)certainly, Settler States of Feeling, Law, and Decolonization », *Canadian Journal of Law and Society* 29, n° 2 (2014) : 240.
- 40 Mackey, « Unsettling Expectations », p. 238, cité dans Morris, « Decolonizing Solidarity », p. 467.
- 41 Regan, *Unsettling the Settler Within*, p. 23-24.
- 42 Regan, *Unsettling the Settler Within*, p. 236.
- 43 Bjorn Krondorfer, *Unsettling Empathy: Working with Groups in Conflict*, Londres, Rowman & Littlefield, 2020, p. 1.
- 44 Krondorfer, *Unsettling Empathy*, p. xiii.
- 45 Krondorfer, *Unsettling Empathy*, p. xiv.
- 46 Krondorfer, *Unsettling Empathy*, p. xii.
- 47 Krondorfer, *Unsettling Empathy*, p. xii-xiii.
- 48 Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA), *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, vol. 1, Ottawa, Groupe de communication Canada, 1996, p. 8, cité dans CVR, *Réconciliation*, p. 91.
- 49 CVR, *Réconciliation*, p. 87.
- 50 Naomi Head, « Sentimental Politics or Structural Injustice? The Ambivalence of Emotions for Political Responsibility », *International Theory* 12 (2020) : 337, cité dans James Gallen, *Transitional Justice and the Historic Abuses of Church and State*, Cambridge, Royaume-Uni, Cambridge University Press, 2023.
- 51 James Gallen, *Transitional Justice and the Historic Abuses of Church and State*, Cambridge, Royaume-Uni, Cambridge University Press, 2023, p. 119.
- 52 Miranda Fricker, *Epistemic Injustice: Power and the Ethics of Knowing*, Oxford, Oxford University Press, 2007, p. 1.
- 53 CVR, *Réconciliation*, p. 86.
- 54 En plus de Regan, *Unsettling the Settler Within*, et de Mackey, « Unsettling Expectations », voir, par exemple, Mark Rifkin, « Settler States of Feeling », p. 342-355.
- 55 Regan, *Unsettling the Settler Within*, p. 46.
- 56 Gallen, *Transitional Justice*, p. 116, 117.
- 57 Dian Million, « Trauma, Power, and the Therapeutic: Speaking Psychotherapeutic Narratives in an Era of Indigenous Human Rights », dans *Reconciling Canada: Critical Perspectives on the Culture of Redress*, sous la direction de Jennifer Henderson et Pauline Wakeham, Toronto, University of Toronto Press, 2013, p. 162.



- 58 Million, « Trauma, Power, and the Therapeutic », p. 161.
- 59 Million, « Trauma, Power, and the Therapeutic », p. 161 (souligné dans l'original).
- 60 Jasper Friedrich, « Anger and Apology, Recognition and Reconciliation: Managing Emotions in the Wake of Injustice », *Global Studies Quarterly* 2 (2022) : 6.
- 61 Joanna Quinn, « Building Thin Sympathetic Engagement to Foster Truth Commission Success », dans *Trading Justice for Peace? Reframing Reconciliation in TRC Processes in South Africa, Canada, and Nordic Countries*, sous la direction de Sigríður Guðmarsdóttir, Paulette Regan et Demaine Solomons, Cape Town, Afrique du Sud, AOISIS Publishing, 2021, 267.
- 62 Quinn, « Building Thin Sympathetic Engagement », p. 267.
- 63 Quinn, « Building Thin Sympathetic Engagement », p. 266.
- 64 Quinn, « Building Thin Sympathetic Engagement », p. 270.
- 65 Onur Bakiner, « Review of *Thin Sympathy: A Strategy to Thicken Transitional Justice*, par Joanna R. Quinn », *Contemporary Political Theory* 23 (2024) : 173.
- 66 Onur Bakiner, « Truth Commission Impact on Policy, Courts, and Society », *Annual Review of Law and Social Science* 17 (2021) : 86.
- 67 John Lehman, « Chief Justice Says Canada Attempted “Cultural Genocide” on Aboriginals », *Globe and Mail*, 28 mai 2015, <https://www.theglobeandmail.com/news/national/chief-justice-says-canada-attempted-cultural-genocide-on-aboriginals/article24688854/>. Pour un aperçu du débat public sur l'utilisation du terme « génocide culturel » au Canada en 2015, voir Cynthia Dawn Roy, « Canada's Conversation on Cultural Genocide », *Active History*, 6 novembre 2015, <https://activehistory.ca/blog/2015/11/06/canadas-conversation-on-cultural-genocide/>.
- 68 Cité dans Mark Kennedy, « Canada Must Improve Native Education, Health Care Now: Paul Martin », *Ottawa Citizen*, 30 mai 2015.
- 69 Chloe Fedio, « Truth and Reconciliation Report Brings Calls for Actions, Not Words », *CBC News*, 2 juin 2015, <https://www.cbc.ca/news/politics/truth-and-reconciliation-report-brings-calls-for-action-not-words-1.3096863>.
- 70 Fedio, « Truth and Reconciliation Report ».
- 71 Fedio, « Truth and Reconciliation Report ».
- 72 Roy, « Canada's Conversation on Cultural Genocide ».
- 73 « Truth and Reconciliation: Canadians See Value in Process, Skeptical About Government Action », Institut Angus Reid, 9 juillet 2015, <https://angusreid.org/aboriginal-truth-and-reconciliation/>.
- 74 En juin 2019, peu après la publication du rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, le premier ministre Justin Trudeau a informé les Canadiens que le gouvernement acceptait la conclusion de l'Enquête nationale selon laquelle le Canada avait commis un génocide contre les peuples autochtones. Voir Alex Ballingall, « “We Accept the Finding that This Was Genocide”: Justin Trudeau Acknowledges Outcome of MMIWG Inquiry », *Toronto Star*, 4 juin 2019, <https://www.thestar.com/politics/federal/2019/06/04/we-accept-the-finding-that-this-was-genocide.html>; Enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, *Une analyse juridique de génocide : un rapport supplémentaire de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*, Ottawa, 2019.
- 75 Enquête sur les FFADA, *Legal Analysis of Genocide*, 1. Pour une discussion sur les termes génocide culturel et colonial, voir *Respecter les obligations sacrées*, partie 1, chapitre 1.
- 76 Jesse Ferreras, « Trudeau Changes Course, Says “Genocide” When Citing MMIWG Report's Findings », *Global News*, 3 juin 2019, <https://globalnews.ca/news/5349137/justin-trudeau-genocide-mmiwg-report/>; Alex Ballingall, « Trudeau Pledges to Turn Inquiry's Calls into Indigenous-led Action », *Toronto Star*, 3 juin 2019, [https://www.thestar.com/news/canada/trudeau-pledges-to-turn-inquiry-s-calls-into-indigenous-led-action/article\\_4a06ea16-de36-530a-8c39-ac6c958b4253.html](https://www.thestar.com/news/canada/trudeau-pledges-to-turn-inquiry-s-calls-into-indigenous-led-action/article_4a06ea16-de36-530a-8c39-ac6c958b4253.html).
- 77 John Paul Tasker, « It Is “Its Own Thing”: Andrew Scheer Disagrees with Indigenous Inquiry's Genocide Finding », *CBC News*, 10 juin 2019, <https://www.cbc.ca/news/politics/scheer-mmiwg-genocide-1.5169000>.
- 78 Cité dans Mahem Abidi, « Why “Genocide” Was Used in the MMIWG Report », *Global News*, 4 juin 2019, <https://globalnews.ca/news/5350772/genocide-canada-mmiwg/>.
- 79 Cité dans Tasker, « It Is Its Own Thing ».
- 80 Abidi, « Why “Genocide” Was Used »

- 81 « Canadians Agree (77%) There Should Be a National Day of Remembrance for Victims of Residential Schools, but Split on Removing Statues (52%) », Ipsos, 9 juin 2021, <https://www.ipsos.com/en-ca/news-polls/canadians-agree-there-should-be-national-day-of-remembrance-for-victims-of-residential-schools>.
- 82 Fondation canadienne des relations raciales, Assemblée des Premières Nations et Abacus Data, « Des années après la publication du rapport de la CVR, la plupart des Canadiens souhaitent que des mesures soient prises rapidement pour réparer les dommages causés par le système des pensionnats, selon un sondage », Assemblée des Premières Nations, 15 juin 2021, <https://afn.ca/fr/toutes-les-nouvelles/nouvelles/des-annees-apres-la-publication-du-rapport-de-la-cvr-la-plupart-des-canadiens-souhaitent-que-des-mesures-soient-prises-rapidement-pour-reparer-les-dommages-causes-par-le-systeme-des-pensionnats-selo/>.
- 83 Fondation canadienne des relations raciales, Assemblée des Premières Nations, et Abacus Data, « Sondage d'opinion », Assemblée des Premières Nations, 15 juin 2021. Pour plus de détails, voir Abacus Data, « Les Canadiens et Canadiennes réagissent à la découverte de restes humains dans un pensionnat », Assemblée des Premières Nations, consulté le 8 septembre 2024, [https://www.afn.ca/wp-content/uploads/2021/06/Residential-Schools\\_June-2021\\_National-Report\\_FR\\_TC.pdf](https://www.afn.ca/wp-content/uploads/2021/06/Residential-Schools_June-2021_National-Report_FR_TC.pdf).
- 84 Fondation canadienne des relations raciales, Assemblée des Premières Nations, et Abacus Data, « Des années après la publication du rapport de la CVR ». Pour consulter le sondage, consultez Abacus Data, « Les Canadiens et Canadiennes réagissent ».
- 85 « Residential Schools and a Mass Grave: Profound Impact, Shifted Views, Genocide Label, and Call for an International Criminal Court Investigation », Maru Public Opinion, 10 juin 2021, <https://static1.squarespace.com/static/6405fa1b78abf0232468c763/t/64e16e44b71d18560d483333/1692495428238/Residential%2BSchools%2B%2BJune%2B10%2B2021%2BF.pdf>.
- 86 Ka'nhehsí:io Deer, « Pope Says Genocide Took Place at Canada's Residential Schools », *CBC News*, 30 juillet 2022 <https://www.cbc.ca/news/indigenous/pope-francis-residential-schools-genocide-1.6537203>.
- 87 *Débats de la Chambre des communes*, 44<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session, n° 119, 27 octobre 2022, <https://www.ourcommons.ca/DocumentViewer/en/44-1/house/sitting-119/hansard> ; voir aussi Rhythm Sachdeva, « House of Commons Unanimously Agrees to Describe Residential Schools as Genocide », *CTV News*, 27 octobre 2022, <https://www.ctvnews.ca/politics/house-of-commons-unanimously-agrees-to-describe-residential-schools-as-genocide-1.6128443>.
- 88 Sur l'absence de conséquences juridiques de l'utilisation de ce terme, voir *Respecter les obligations sacrées*, partie 2, chapitre 5.
- 89 Irelyne Lavery, « House of Commons Recognizes Canada's Residential Schools as Act of Genocide », *Global News*, 27 octobre 2022, <https://globalnews.ca/news/9232545/house-of-commons-residential-schools-canada-genocide/>.
- 90 Leah Gazan, « NDP Motion to Recognize Residential Schools as an Act of Genocide Gets All Party Support », déclaration, 27 octobre 2022, [https://www.leahgazan.ca/ndp\\_motion\\_to\\_recognize\\_residential\\_schools\\_as\\_an\\_act\\_of\\_genocide\\_gets\\_all\\_party\\_support](https://www.leahgazan.ca/ndp_motion_to_recognize_residential_schools_as_an_act_of_genocide_gets_all_party_support).
- 91 Temitayo Olarewaju, « Residential School System Recognized as Genocide in Canada's House of Commons: A Harbinger of Change », *The Conversation*, 11 janvier 2023, <https://theconversation.com/residential-school-system-recognized-as-genocide-in-canadas-house-of-commons-a-harbinger-of-change-196774>.
- 92 Natan Obed, président de l'Inuit Tapiriit Kanatami, présentation, rassemblement national sur les sépultures anonymes : Voix du Nord, Iqaluit, Nunavut, 30 janvier 2024.
- 93 Andrew Woolford, *This Benevolent Experiment: Indigenous Boarding Schools, Genocide, and Redress in Canada and the United States*, Winnipeg, University of Manitoba Press, 2015, p. 12.
- 94 Rebecca Tsosie, « Acknowledging the Past to Heal the Future : The Role of Reparations for Native Nations », dans *Reparations: Interdisciplinary Inquiries*, sous la direction de Jon Miller et Rahul Kumar, Oxford, Oxford University Press, 2007, p. 43.
- 95 Tsosie, « Acknowledging the Past », p. 48, 48-50.
- 96 Tsosie, « Acknowledging the Past », p. 60 (souligné dans l'original).
- 97 Tsosie, « Acknowledging the Past », p. 43-55.
- 98 Tsosie, « Acknowledging the Past », p. 56.
- 99 Tsosie, « Acknowledging the Past », p. 59 (souligné dans l'original).
- 100 Tsosie, « Acknowledging the Past », p. 65.



- 101 *UN Declaration.*
- 102 Eric K. Yamamoto, *Healing the Persisting Wounds of Historic Injustice: United States, South Korea and the Jeju 4.3 Tragedy*, Jeju, Corée du Sud, Association mondiale pour les études insulaires, Université nationale de Jeju, 2021, viii. Yamamoto a participé à des processus de réparations découlant des réclamations juridiques des Aïnous (peuples autochtones du Japon) pour les préjudices liés à la dépossession des terres coloniales, des Américains d'origine japonaise pour l'internement injustifié en temps de guerre, des revendications de souveraineté des Hawaïens autochtones relatives au renversement illégal de la monarchie de la nation hawaïenne soutenue par les États-Unis et à la dépossession des terres, et des demandes de réparation des Noirs américains pour l'esclavage et les lois de ségrégation Jim Crow. Il a également été avocat dans le cadre d'un recours collectif pour les survivants philippins du régime de Marcos aux Philippines et d'un procès intenté par les survivants du massacre racial de Tulsa contre les gouvernements locaux et étatiques de l'Oklahoma et de nombreuses autres actions en justice.
- 103 Troy J.H. Andrade, « Pūpūkahi I Holomua: Critical Lessons of Social Healing through Justice for Native Hawaiians », *Southwestern Law Review* 52, n° 1 (2023) : 68 (souligné dans l'original).
- 104 Rebecca Tsosie, « Accountability for the Harms of Indigenous Boarding Schools: The Challenge of “Healing the Persisting Wounds” of “Historic Injustice” », *Southwestern Law Review* 52, n° 1 (2023) : 39.
- 105 Tsosie, « Accountability », p. 21-24. Pour une analyse comparative approfondie des différentes voies de réparations et de réhabilitation concernant les pensionnats indiens aux États-Unis et au Canada, voir Woolford, *This Benevolent Experiment*, p. 259-87.
- 106 Tsosie, « Accountability », p. 25-26, 31-33, 36. Pour en savoir plus sur le rapport et les efforts législatifs visant à créer une Commission de guérison et de réconciliation du département de l'Intérieur des États-Unis, voir *Respecter les obligations sacrées*, partie 1, chapitre 1.
- 107 Tsosie, « Accountability », p. 39.
- 108 Andrade, « Pūpūkahi I Holomua », p. 67.
- 109 Andrade, « Pūpūkahi I Holomua », p. 67-68.
- 110 Andrade, « Pūpūkahi I Holomua », p. 68.
- 111 Andrade, « Pūpūkahi I Holomua », p. 73.
- 112 Andrade, « Pūpūkahi I Holomua », p. 75.
- 113 Andrade, « Pūpūkahi I Holomua », p. 76.
- 114 Andrade, « Pūpūkahi I Holomua », p. 77.
- 115 Mary Kawena Pukui et Samuel H. Elbert, *Hawaiian Dictionary*, éd. révisée, Honolulu, University of Hawaii Press, 1986, p. 357, cité dans Andrade, « Pūpūkahi I Holomua », p. 71.
- 116 Yamamoto, *Healing the Persisting Wounds*, p. 46-47. Voir aussi Eric K. Yamamoto, *Interracial Justice: Conflict and Reconciliation in Post-Civil Rights America*, New York, New York University Press, 1999.
- 117 Yamamoto, *Healing the Persisting Wounds*, p. 46.
- 118 Yamamoto, *Healing the Persisting Wounds*, p. 72 (souligné dans l'original).
- 119 Yamamoto, *Healing the Persisting Wounds*, p. 72.
- 120 Yamamoto, *Healing the Persisting Wounds*, p. 24.
- 121 Yamamoto, *Healing the Persisting Wounds*, p. 24.
- 122 Yamamoto, *Healing the Persisting Wounds*, p. 25.
- 123 Yamamoto, *Healing the Persisting Wounds*, p. 25.
- 124 Yamamoto, *Healing the Persisting Wounds*, p. 25.
- 125 Yamamoto, *Healing the Persisting Wounds*, p. 25.
- 126 Yamamoto, *Healing the Persisting Wounds*, p. 72-73.
- 127 Yamamoto, *Healing the Persisting Wounds*, p. 48.
- 128 Yamamoto, *Healing the Persisting Wounds*, p. 75-76.
- 129 Yamamoto, *Healing the Persisting Wounds*, p. 74 (souligné dans l'original).
- 130 Yamamoto, *Healing the Persisting Wounds*, p. 76.
- 131 Yamamoto, *Healing the Persisting Wounds*, p. 76.



- 132 Yamamoto, *Healing the Persisting Wounds*, p. 79.
- 133 Yamamoto, *Healing the Persisting Wounds*, p. 79.
- 134 Yamamoto, *Healing the Persisting Wounds*, p. 82.
- 135 Yamamoto, *Healing the Persisting Wounds*, p. 83.
- 136 Yamamoto, *Healing the Persisting Wounds*, p. 83-84.
- 137 Yamamoto, *Healing the Persisting Wounds*, p. 84 (souligné dans l'original).
- 138 Yamamoto, *Healing the Persisting Wounds*, p. 86-90 (souligné dans l'original).
- 139 Yamamoto, *Healing the Persisting Wounds*, p. 90.
- 140 Voir *Respecter les obligations sacrées*, partie 2, chapitre 6.
- 141 John Borrows, « A Separate Peace: Strengthening Shared Justice », dans *Intercultural Dispute Resolution in Aboriginal Contexts*, sous la direction de Catherine Bell et David Kahane, Vancouver, UBC Press, 2004, p. 344.
- 142 Borrows, « Separate Peace », p. 343.
- 143 William Woodworth (Raweno:kwas), « Iroquoian Condolence Practice on a Civic Scale », dans *Alliances: Re/Envisioning Indigenous-non-Indigenous Relationships*, sous la direction de Lynne Davis, Toronto, University of Toronto Press, 2010, p. 26.
- 144 Rainey Gaywish, cité dans Karine Duhamel et coll., « “There’s No Word in My Language for Reconciliation”: Challenging the Settler Appropriation of the Discourse of Reconciliation », dans *Journal of Critical Race, Indigeneity, and Decolonization* 1, n° 1 (2024) : 17.
- 145 CVR, *Réconciliation*, p. 78.
- 146 John Paul Lederach, *The Moral Imagination: The Art and Soul of Building Peace*, New York, Oxford University Press, 2005, p. 5.
- 147 Lederach, *Moral Imagination*, p. 182.
- 148 Lederach, *Moral Imagination*, p. 181.
- 149 John Paul Lederach, *Building Peace: Sustainable Reconciliation in Divided Societies*, Washington, D.C., United Institute of Peace Press, 1997, p. 60.
- 150 Lederach, *Building Peace*, p. 39-55.
- 151 Lederach, *Building Peace*, p. 61.
- 152 Michael Lickers et Lorelei Higgins Parker, « Original Teachings and Leadership », dans *Leadership and Virtues : Understanding and Practice Good Leadership*, sous la direction de Toby B. Newstead et Ronald E. Riggio, New York, Routledge, 2023, p. 185-186.
- 153 John Paul Lederach, « Five Qualities of Practice in Support of Reconciliation Processes », dans *Forgiveness and Reconciliation: Religion, Public Policy, & Conflict Transformation*, sous la direction de Raymond G. Helmick et Rodney L. Petersen, Philadelphie, Templeton Foundation Press, 2001, p. 185.
- 154 Lederach, « Five Qualities of Practice », p. 185-192.
- 155 Lederach, « Five Qualities of Practice », p. 193, cité dans Regan, *Unsettling the Settler Within*, p. 234.
- 156 CVR, *Réconciliation*, p. 17.
- 157 Voir, par exemple, « University of Manitoba Statement of Apology and Reconciliation to Residential School Survivors », *CTV News*, 27 octobre 2011, <https://winnipeg.ctvnews.ca/university-of-manitoba-statement-of-apology-and-reconciliation-to-residential-school-survivors-1.717669>; « Statement of Apology », Université de la Colombie-Britannique, 1<sup>er</sup> avril 2018, <https://indigenous.ubc.ca/files/2018/12/Statement-of-Apology.pdf>.
- 158 Voir, par exemple, *Respecter les obligations sacrées*, partie 3, chapitre 10.
- 159 Voir *Respecter les obligations sacrées*, partie 1, chapitre 4.
- 160 Ogimaw Andy Rickard, chef, Première Nation de Garden River, Dialogue et partage des participants, rassemblement national sur les sépultures anonymes : affirmer la souveraineté des données autochtones et le contrôle communautaire sur le savoir et l'information, Vancouver, Colombie-Britannique, 17 janvier 2023.
- 161 Voir *Respecter les obligations sacrées*, partie 3, chapitre 11.
- 162 Les universités ont mené des recherches sur les enfants dans les pensionnats indiens, voir : Comité consultatif national sur les enfants disparus des pensionnats et les sépultures non marquées, *Déroulement du processus de recherche d'enfants disparus et de sépultures non marquées : un aperçu pour les collectivités et les familles autochtones*, CCN,





- septembre 2023, p. 6, [https://nac-cnn.ca/wp-content/uploads/2023/09/NAC\\_Navigator\\_Report\\_FR.pdf](https://nac-cnn.ca/wp-content/uploads/2023/09/NAC_Navigator_Report_FR.pdf) ; « Unmarked Burial Investigation at Royal Victoria Hospital and McGill University », *Two Row Times*, 26 avril 2023, <https://tworowtimes.com/news/local/unmarked-burial-investigation-at-royal-victoria-hospital-and-mcgill-university/> ; Olivia O'Malley, « Mohawk Mothers Demand Investigation into Potential Unmarked Graves at McGill University », *Global News*, 20 octobre 2021, <https://globalnews.ca/news/8284327/mohawk-mothers-investigation-unmarked-graves-mcgill-university/>.
- 163 Caitlin Harvey, « University Land Grabs: Indigenous Dispossession and the Universities of Toronto and Manitoba », *Canadian Historical Review* 104, n° 4 (décembre 2023) : 470-471.
- 164 Harvey, « University Land Grabs », p. 469.
- 165 Caitlin Patricia Alma Harvey, « Bricks and Mortar Boards: University-Building in the Settlement Empire, 1840-1920 », thèse de doctorat, Université de Princeton, 2021, p. 365.
- 166 Harvey, « Bricks and Mortar Boards », p. 365.
- 167 Harvey, « Bricks and Mortar Boards », p. 213, tableau 4. Pour une étude de deux ans sur l'acquisition de terres auprès des Amérindiens aux États-Unis menée par des journalistes d'investigation, voir Robert Lee et Tristan Ahtone, « Land Grab Universities: Expropriated Indigenous Land Is the Foundation of the Land-Grant University System », *High Country News*, 30 mars 2020, <https://www.hcn.org/issues/52-4/indigenous-affairs-education-land-grab-universities/>.
- 168 « L'Université McGill annonce une nouvelle initiative d'exemption des droits de scolarité pour les étudiants autochtones », *Nouvelles de l'Université McGill*, 20 juin 2024, <https://www.mcgill.ca/lin-centre/fr/channels/news/luniversite-mcgill-annonce-une-nouvelle-initiative-dexemption-des-droits-de-scolarite-pour-les-357770..>
- 169 Plusieurs autres universités offrent des exemptions de frais de scolarité aux étudiants des communautés autochtones sur les terres desquelles elles sont situées. Voir, par exemple, Adina Bresge, « U of T to Cover Tuition for Students from Nine First Nations Communities », *University of Toronto News*, 22 septembre 2023, <https://www.utoronto.ca/news/u-t-cover-tuition-students-nine-first-nations-communities> ; « Tuition Waiver for Eligible Indigenous Students », Bureau des relations avec les Autochtones, Université de Waterloo, <https://uwaterloo.ca/indigenous/student-resources/tuition-waiver-eligible-indigenous-students> ; Chris Clay, « Humber to Offer Indigenous Students Free Tuition Starting This Fall », *Humber Today*, 28 juin 2024, <https://humber.ca/today/news/humber-offer-indigenous-students-free-tuition-starting-fall> ; « KPU Unveils Tuition Waiver, New Framework for Action, to Advance Truth and Reconciliation », *Kwantlen News*, 20 juin 2023, <https://www.kpu.ca/news/2023/06/20/kpu-unveils-tuition-waiver-new-framework-action-advance-truth-and-reconciliation>.
- 170 Bureau des initiatives autochtones, « Ressources historiques », Université McGill, consulté le 8 septembre 2024, <https://www.mcgill.ca/indigenous/fr/ressources/ressources-historiques>.
- 171 Suzanne Morton, « Indigenous McGill », Université McGill, 3 octobre 2019, [https://www.mcgill.ca/indigenous/files/indigenous/indigenous\\_mcgill\\_october\\_2019\\_0.pdf](https://www.mcgill.ca/indigenous/files/indigenous/indigenous_mcgill_october_2019_0.pdf).
- 172 Morton, « Indigenous McGill », p. 4.
- 173 « CVR Report to Community: Truth First », Université de l'Alberta, consulté le 8 septembre 2024, <https://www.ualberta.ca/indigenous/trc/index.html#partthree>.
- 174 Voir, par exemple, Universities Studying Slavery, un consortium des États-Unis, du Canada, de la Colombie, de l'Écosse, de l'Irlande et de l'Angleterre. « Universities Studying Slavery », consulté le 8 septembre 2024, <https://slavery.virginia.edu/universities-studying-slavery/>. L'Université McGill est membre du consortium, au même titre que l'Université Dalhousie, l'Université King's College et l'Université du Nouveau-Brunswick. « Slavery and the University », Université de Virginie, consulté le 8 septembre 2024, <https://slavery.virginia.edu/mcgill-university-is-the-fourth-canadian-school-to-join-uss/>.
- 175 « Confronting Colonialism », *McGill Reporter*, 14 février 2020, <https://reporter.mcgill.ca/confronting-colonialism/>. Il convient de noter que les nominations initiales étaient d'une durée d'un à deux ans, et que les chercheurs se sont concentrés sur les liens historiques de McGill avec l'esclavage. « Postdoctoral Fellows to Study Slavery and Colonialism », *McGill Reporter*, 28 mai 2020, <https://reporter.mcgill.ca/postdoctoral-fellows-to-study-slavery-and-colonialism/>. Il n'est pas clair si ce programme est en cours ou si des recherches sur les liens historiques de McGill avec le colonialisme et son impact sur les communautés autochtones seront entreprises par des étudiants postdoctoraux dans le cadre de ce programme.
- 176 Charmaine A. Nelson, Ellie Finkelstein, Jane O'Brien Davis et Sam Perelmuter, « Redressing McGill's Colonial Legacy: Faculty Recommendations », dans *Slavery and McGill University: Bicentenary Recommendations* (2020), p. 80, <https://blackmaplemagazine.com/wp-content/uploads/2022/09/bicentenary-recommendations.pdf>.

- 177 « Bureau des initiatives autochtones de McGill », Université McGill, consulté le 8 septembre 2024 <https://www.mcgill.ca/indigenous/about>.
- 178 *Sacred Covenant between Tké'mlúps te Secwépemc and the Roman Catholic Archdiocese of Vancouver and the Roman Catholic Diocese of Kamloops*, 31 mars 2024, [https://tkemlups.ca/wp-content/uploads/English-Text\\_Sacred-Covenant.pdf](https://tkemlups.ca/wp-content/uploads/English-Text_Sacred-Covenant.pdf) (*Engagement sacré*).
- 179 Paul James, « Details of Agreement between Tkémlúps and Catholic Church revealed », *Radio NL*, 25 juin 2024, <https://www.radioln.com/2024/06/25/details-of-agreement-between-tkemlups-and-catholic-church-revealed/>.
- 180 James, « Details of Agreement ».
- 181 James, « Details of Agreement ».
- 182 *Sacred Covenant*, p. 2.
- 183 *Sacred Covenant*, p. 5-6.
- 184 *Sacred Covenant*, p. 7.
- 185 *Sacred Covenant*, p. 3, 4-5.
- 186 *Sacred Covenant*, p. 4, 5.
- 187 *Sacred Covenant*, p. 4.
- 188 *Sacred Covenant*, p. 6.
- 189 *Sacred Covenant*, p. 5.
- 190 *Sacred Covenant*, p. 7.
- 191 Pour plus d'informations sur la couverture médiatique du négationnisme, voir *Respecter les obligations sacrées*, partie 4, chapitre 15. Pour en savoir plus sur l'importance de l'exactitude dans la communication avec les médias au sujet des résultats des recherches, voir *Respecter les obligations sacrées*, partie 3, chapitre 10.
- 192 Kukpi7 (Rosanne Casimir), « Audio Clips from CBC Journalist Jenifer Norwell's Coverage of the Press Conference », 26 juin 2024, diffusé sur l'entrevue de Stephen Quinn avec Jenifer Norwell, *CBC Early Edition*, 27 juin 2024.
- 193 *Sacred Covenant*, p. 2.
- 194 CVR, *Réconciliation*, p. 40.
- 195 CVR, *Réconciliation*, 41.
- 196 CVR, *Réconciliation*, p. 41. Pour en savoir plus sur l'histoire de la Coalition pour les droits des Autochtones, voir CVR, *Pensionnats du Canada : l'histoire, partie 2, de 1939 à 2000*, vol. 1, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2015, p. 554-555.
- 197 CVR, *Réconciliation*, p. 42; *Indian Residential Schools Settlement Agreement*, annexe N, 8 mai 2006, reproduite dans CVR, *Honouring the Truth, reconciling for the Future: sommaire of the Final Report of the Truth and Reconciliation Commission of Canada*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2015, annexe 1.
- 198 Angela Sterritt, séance en petits groupes, « Médias : assurer le traitement respectueux et la divulgation publique de l'information et du savoir communautaires », rassemblement national sur les sépultures anonymes : affirmer la souveraineté des données autochtones, Vancouver, Colombie-Britannique, 18 janvier 2023.
- 199 Affaires Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, « Les médias et la réconciliation : la Commission de vérité et réconciliation du Canada donne suite aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation », Gouvernement du Canada, dernière mise à jour le 1er avril 2022, <https://www.fcaanc-cirnac.gc.ca/eng/1524505692599/1557513408573>; voir aussi CVR, *Truth and Reconciliation Commission of Canada: Calls to Action*, Ottawa, CVR, 2015, p. 351, [https://www.reconciliationandthemediac.ca/images/documents/Media\\_Call\\_to\\_Action.pdf](https://www.reconciliationandthemediac.ca/images/documents/Media_Call_to_Action.pdf).
- 200 Pour d'autres exemples, voir *Respecter les obligations sacrées*, partie 3, chapitre 10.
- 201 Barbara Lavalée, séance en petits groupes, « Médias : assurer le traitement respectueux et la divulgation publique de l'information et des connaissances communautaires », rassemblement national sur les sépultures anonymes : affirmer la souveraineté des données autochtones, Vancouver, Colombie-Britannique, 18 janvier 2023.
- 202 Kukpi7 (Rosanne Casimir), séance en petits groupes, « Médias : assurer le traitement respectueux et la divulgation publique de l'information et des connaissances communautaires », rassemblement national sur les sépultures anonymes : Affirmer la souveraineté des données autochtones, Vancouver, Colombie-Britannique, 18 janvier 2023.
- 203 Casimir, « Audio Clips from CBC Journalist Jenifer Norwell's Interview ».



- 204 « Results of the shíshálh Ground Penetration Radar », nation shíshálh, 20 avril 2023, <https://shishalh.com/2023/04/20/results-of-the-shishalh-ground-penetration-radar/>; voir aussi Keili Bartlett, « “Only the Tip of the Iceberg”: Shíshálh Nation Announces Results of Former Residential School Search », *New Westminster Record*, 20 avril 2023, <https://www.newwestrecord.ca/bc-news/only-the-tip-of-the-iceberg-shishalh-nation-announces-results-of-ground-penetrating-radar-investigation-6883712>; « Shíshálh Nation says 40 unmarked graves found at Residential School Site, More Are Expected », *CBC News*, 20 avril 2023, <https://www.cbc.ca/news/canada/british-columbia/sh%C3%A1Dsh%C3%A1lh-nation-says-40-unmarked-graves-found-at-former-residential-school-expect-more-1.6817021>.
- 205 « CAJ Reaffirms the TRC’s Calls to Action for Media », Association canadienne des journalistes, 2021, <https://caj.ca/caj-reaffirms-the-trcs-calls-to-action-for-media>.
- 206 Terry Glavin, « The Year of the Graves: How the World’s Media Got It Wrong on Residential School Graves », *National Post*, 26 mai 2022, <https://nationalpost.com/opinion/the-year-of-the-graves-how-the-worlds-media-got-it-wrong-on-residential-school-graves>.
- 207 Inclus : *CBC*, le *National Post*, le *Globe and Mail*, le *Toronto Star* et *La Presse Canadienne*, Sean Carleton et Reid Gerbrandt, « We Fact-Checked Residential School Denialists and Debunked Their “Mass Grave Hoax” Theory », *The Conversation*, 17 octobre 2023, <https://theconversation.com/we-fact-checked-residential-school-denialists-and-debunked-their-mass-grave-hoax-theory-213435>.
- 208 Carleton et Gerbrandt, « We Fact-Checked ».
- 209 Carleton et Gerbrandt, « We Fact-Checked ».
- 210 Carleton et Gerbrandt, « We Fact-Checked ».
- 211 « SPJ Code of Ethics », Société des journalistes professionnels, 6 septembre 2014, <https://www.spj.org/ethicscode.asp>.
- 212 Kukpi7 (Rosanne Casimir), séance en petits groupes.
- 213 Laura Braden Quigley, « Trauma Informed Journalism Toolkit », Campaign for Trauma-informed Policy and Practice, 24 avril 2023, <https://www.ctipp.org/post/toolkit-trauma-informed-journalism>.
- 214 Sterritt, séance en petits groupes, « Médias ».
- 215 Cité dans Elon Green, « Using True Crime to Teach Indigenous History : Reporter Connie Walker on “Finding Cleo” », *Columbia Journalism Review*, 5 juillet 2008.
- 216 Duncan McCue, *Decolonizing Journalism: A Guide to Reporting in Indigenous Communities*, Don Mills, Ontario, Oxford University Press, 2023, p. 77.
- 217 McCue, *Decolonizing Journalism*, p. 78.
- 218 McCue, *Decolonizing Journalism*, p. 78.
- 219 John Miller, *Ipperwash and the Media: A Critical Analysis of How the Story Was Covered*, octobre 2005, ébauche du rapport présentée aux Aboriginal Legal Services Toronto, p. 19, 22, [http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/inquiries/ipperwash/policy\\_part/projects/pdf/ALST\\_Ipperwash\\_and\\_media.pdf](http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/inquiries/ipperwash/policy_part/projects/pdf/ALST_Ipperwash_and_media.pdf).
- 220 Michael Orsini, « The Journalist and the Angry White Mob: Reflections from the Field », dans *This Is an Honour Song: Twenty Years since the Blockades*, sous la direction de Leanne Simpson et Kiera Ladner, Winnipeg, Arbeiter Ring Publishing, 2010, p. 257-258.
- 221 Robert M. Entman, « Framing : Toward Clarification of a Fractured Paradigm », *Journal of Communication* 43, n° 4 (1993) : 51-58.
- 222 Robert Harding, « The Media, Aboriginal People and Common Sense », *Canadian Journal of Native Studies* 25, n° 1 (2005) : 311-35.
- 223 Rosemary Nagy et Emily Gillespie, « Representing Reconciliation: A News Frame Analysis of Print Media Coverage of Indian Residential Schools », *Transitional Justice Review* 1, n° 3, janvier 2015, p. 3-40, <https://core.ac.uk/download/pdf/61657558.pdf>.
- 224 Nagy et Gillespie, « Representing Reconciliation », p. 11.
- 225 Nagy et Gillespie, « Representing Reconciliation », p. 8.
- 226 Nagy et Gillespie, « Representing Reconciliation », p. 9.
- 227 Nagy et Gillespie, « Representing Reconciliation », p. 9-10.
- 228 Sterritt, séance en petits groupes, « Médias ».
- 229 Joseph Torres et coll., *Media 2070: An Invitation to Dream Up Media Reparations*, Florence, MA, Free Press, 2023, <https://mediareparations.org/wp-content/uploads/2020/10/media-2070.pdf>.

- 230 Torres et coll., *Media 2070*, p. 10.
- 231 Les Couchi, « Media Surveys: Savages, Scalps and Stereotypes », *Toronto Star*, 31 juillet 2017, [https://www.thestar.com/news/insight/savages-scalps-and-stereotypes-i-combed-through-the-star-s-historical-indigenous-coverage/article\\_e75e2cb2-5ecc-5758-9434-ab17561cc1b9.html](https://www.thestar.com/news/insight/savages-scalps-and-stereotypes-i-combed-through-the-star-s-historical-indigenous-coverage/article_e75e2cb2-5ecc-5758-9434-ab17561cc1b9.html).
- 232 « Tisser des liens, œuvrer ensemble : stratégie nationale autochtone 2024-2027 », *CBC/Radio-Canada*, publié le 5 février 2024, <https://strategies.cbrc.ca/media/01vggua1/strategie-nationale-autochtone.pdf>; voir aussi Catherine Tait, « Un pas de plus vers la réconciliation : la stratégie autochtone de CBC/Radio-Canada », *CBC/Radio-Canada*, 16 février 2024, <https://cbc.radio-canada.ca/fr/votre-diffuseur-public/blogue/un-pas-de-plus-vers-la-reconciliation>.
- 233 « Tisser des liens, œuvrer ensemble », p. 12, 34, 35.
- 234 « Tisser des liens, œuvrer ensemble », p. 15.
- 235 Torres et coll., *Media 2070*, p. 27-28.
- 236 Torres et coll., *Media 2070*, p. 36-37.
- 237 Torres et coll., *Media 2070*, p. 97.
- 238 McCue, *Decolonizing Journalism*, p. 122-123; voir aussi Maxine Jacobs, « Our Truth, Tā Mātou Pono: One Year On, What's Changed and What Still Needs To », *Stuff*, 30 novembre 2021, <https://www.stuff.co.nz/pou-tiaki/300465776/our-truth-t-mtou-pono-one-year-on-whats-changed-and-what-still-needs-to>.
- 239 McCue, *Decolonizing Journalism*, p. 124; voir aussi « Stuff's Charter: A Brave New Era for NZ's Biggest Media Company », *Stuff*, 30 novembre 2020, <https://www.stuff.co.nz/pou-tiaki/our-truth/300168692/stuffs-charter-a-brave-new-era-for-nzs-largest-media-company>.
- 240 Mark Stevens, « Stuff's Apology to Māori: Our Truth, Tā Mātou Pono », *Stuff*, 30 novembre 2020, <https://www.stuff.co.nz/pou-tiaki/our-truth/300165985/stuffs-apology-to-mori-our-truth-t-mtou-pono>.
- 241 Stevens, « Stuff's Apology to Māori ».
- 242 Tom Fennario, « APTN Investigates: Orphans of Church and State », *APTN News*, 21 juin 2024, <https://www.aptnnews.ca/investigates/aptn-investigates-orphans-of-church-and-state/>.
- 243 Fennario, « APTN Investigates ».
- 244 Fennario, « APTN Investigates ».
- 245 Fennario, « APTN Investigates ».
- 246 Dominique Clément, « Duplessis Orphans », *Canada's Human Rights History*, <https://historyofrights.ca/encyclopaedia/main-events/duplessis-orphans/>.
- 247 Clément, « Duplessis Orphans ».
- 248 Serge Dupuis, « Orphelins de Duplessis », *L'encyclopédie canadienne*, 21 novembre 2007, <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/orphelins-de-duplessis-1>.
- 249 Clément, « Duplessis Orphans ».
- 250 Dupuis, « Duplessis Orphans ».
- 251 Clément, « Duplessis Orphans ».
- 252 Suzanne Methot, *Legacy: Trauma, Story, and Indigenous Healing*, Toronto, ECW Press, 2019. Pour un extrait du livre, voir aussi Suzanne Methot, « My Father Was a Duplessis Orphan », *Rabble.ca*, 11 avril 2019, <https://rabble.ca/arts/my-father-was-duplessis-orphan/>.
- 253 Methot, « My Father Was a Duplessis Orphan ».
- 254 Fennario, « APTN Investigates ».
- 255 Fennario, « APTN Investigates ».
- 256 Fennario, « APTN Investigates ».
- 257 Dominique Clément rappelle que Daniel Jacoby était le Protecteur du citoyen. En 1997, après avoir mené sa propre enquête, il dépose un rapport recommandant au gouvernement du Québec de présenter des excuses aux orphelins de Duplessis et recommandant qu'ils soient indemnisés par le gouvernement du Québec, le corps médical et les congrégations religieuses concernées. Voir Daniel Jacoby, « The Children of Duplessis: A Time for Solidarity », *Protecteur du citoyen*, 22 janvier 1997, [https://historyofrights.ca/wp-content/uploads/QCombuds\\_report1997.pdf](https://historyofrights.ca/wp-content/uploads/QCombuds_report1997.pdf); voir aussi Dupuis, « Orphelins de Duplessis ».
- 258 Clément, « Duplessis Orphans ». Pour plus de détails, voir aussi Dupuis, « Orphelins de Duplessis ».





- 259 Daniel J. Rowe, « Duplessis Orphans Seeking Class Action, Investigation into Possible Grave Sites in Montreal », *CTV News*, 28 juillet 2021, <https://web.archive.org/web/20210730122618/https://montreal.ctvnews.ca/duplessis-orphans-seeking-class-action-investigation-into-possible-grave-sites-in-montreal-1.5526357>.
- 260 Priscilla Plamondon Lalancette, « Nouveau revers pour les orphelins de Duplessis », *Radio-Canada*, 17 mai 2022, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1884141/enfants-congregation-religion-orphelinat-noirceur> ; voir aussi Arthur McCaffrey, « Opinion: Duplessis Orphans Have Yet to Receive Justice », *Montreal Gazette*, 17 octobre 2022, <https://montrealgazette.com/opinion/opinion-duplessis-orphans-have-yet-to-receive-justice>.
- 261 Cité dans Méhot : « My Father Was a Duplessis Orphan ».
- 262 La Société des alcools du Québec (SAQ) est une société d'État provinciale responsable de la réglementation et de la distribution des boissons alcoolisées au Québec.
- 263 Lettre du Comité des orphelins de Duplessis victimes d'abus et des Kanien'keha:ka Kahnistensera (Mères mohawks) au ministre de la Justice, au ministre de la Culture et des Communications et à la Société des alcools du Québec (SAQ), « Protection de sépultures anonymes potentielles dans l'ancien cimetière dit de la "soue à cochons" attenant à l'entrepôt de la SAQ », 8 janvier 2024, <https://static1.squarespace.com/static/6449525c9a1ab06f2f1830cc/t/65c69ad7ec7faf56bd984ec7/1707514583385/Lettre+SAQ+Jan+9+2023.pdf>, 3-4. La lettre explique que « selon les orphelins de Duplessis qui étaient à St-Jean-de-Dieu, ce cimetière était aussi une soue à cochons, d'où le nom de "soue à cochons". Ses dimensions sont inconnues » (4).
- 264 Lettre du Comité des orphelins de Duplessis victimes d'abus et des Kanien'keha:ka Kahnistensera (Mères mohawks) au ministre de la Justice et coll., p. 4.
- 265 Lettre du Comité des orphelins de Duplessis victimes d'abus et des Kanien'keha:ka Kahnistensera (Mères mohawks) au ministre de la Justice et al., 4.
- 266 Lettre du Comité des orphelins de Duplessis victimes d'abus et des Kanien'keha:ka Kahnistensera (Mères mohawks) au ministre de la Justice et coll., p. 4-5.
- 267 Correspondance (par courriel) de Martine Comtois, vice-présidente aux affaires corporatives et secrétaire générale de la SAQ, au Comité des orphelins de Duplessis victimes d'abus et des Kanien'keha:ka Kahnistensera (Mères mohawks), 2 février 2024, <https://static1.squarespace.com/static/6449525c9a1ab06f2f1830cc/t/65c69b59c953260e10144b81/1707514713947/%282024-02-02%29+SAQ+%C3%A0+Orphelins+Duplessis+et+Kanien+kehaka+Kahnistensera+Final-1.pdf>.
- 268 Erika Morris, « SAQ Warehouse Expansion Paused Due to Possible Asylum Gravesite », *CBC News*, 7 février 2024, <https://www.cbc.ca/news/canada/montreal/montreal-saq-warehouse-asylum-gravesite-1.7107419>.
- 269 Phil Carpenter, « Mohawk Mothers and Duplessis Orphans Raise Concerns over Possible Remains under SAQ Warehouse Site », *Global News*, 12 février 2024, <https://globalnews.ca/news/10290075/mohawk-mothers-duplessis-orphans-concerns-remains-saq-warehouse/>.
- 270 Carpenter, « Mohawk Mothers ».
- 271 Carpenter, « Mohawk Mothers ».
- 272 Carpenter, « Mohawk Mothers ».
- 273 Daniel J. Rowe, « Possible Children's Bodies in 'Pigsty' Cemetery from the Duplessis Era Stops Quebec Liquor Board Excavation Plans », *CTV News*, 9 février 2024, <https://montreal.ctvnews.ca/possible-children-s-bodies-in-pigsty-cemetery-from-the-duplessis-era-halts-quebec-liquor-board-excavation-plans-1.6761566>.
- 274 Matthew Lapierre, « SAQ Says No Human Remains Found on Site Where It Wants to Expand Distribution Centre », *CBC News*, 10 mai 2024, <https://www.cbc.ca/news/canada/montreal/saq-distribution-centre-1.7200084>.
- 275 Carpenter, « Mohawk Mothers ».
- 276 « Anonymous Cemetery Statement from the SAQ », SAQ, 15 mai 2024, <https://www.saq.com/en/content/about-us/clarifications/saq-statement-%20anonymous%20cemetery>.
- 277 « Anonymous Cemetery Statement from the SAQ ».
- 278 « Ain't Nothing But a Hound Dog », *Mohawk Nation News*, 17 mai 2024, <https://mohawknationnews.com/blog/2024/05/17/aint-nothing-but-a-hound-dog/>.
- 279 « Ain't Nothing But a Hound Dog. »
- 280 « Ain't Nothing But a Hound Dog. »

- 281 « Ain't Nothing But a Hound Dog. »
- 282 « Ain't Nothing But a Hound Dog. »
- 283 O'Reilly WT, *Annual Report of the Inspector of Prisons and Public Charities for the Asylum for Idiots, of the Province of Ontario*, 1882, p. 3.
- 284 Kevin Jackson, « Victorian Madness in Ontario: A Mad Peoples History of the Mimico Branch Asylum, 1882–1908 », document de recherche, Graduate Program in Critical Disability Studies, Université York, août 2016, p. 13, [https://madnesscanada.com/wp-content/uploads/Kevin\\_Jackson.MRP\\_FINAL.August.2016-1.pdf](https://madnesscanada.com/wp-content/uploads/Kevin_Jackson.MRP_FINAL.August.2016-1.pdf).
- 285 Megan O'Toole, « Forgotten Deceased Mental Health Patients Memorialized at Newly Named Lakeshore Psychiatric Hospital Cemetery », *National Post*, 29 juillet 2012, <https://nationalpost.com/news/lakeshore-psychiatric-hospital-cemetery>.
- 286 Sean Leathong, « Group Works to Identify Unmarked Graves of First World War Veterans », *CTV News*, 27 octobre 2020, <https://toronto.ctvnews.ca/group-works-to-identify-unmarked-graves-of-first-world-warveterans-1.5163548>.
- 287 O'Toole, « Forgotten Deceased Mental Health Patients ».
- 288 Cité dans Marsha Lederman, « Ontario Training School Survivor Continues Emotional Push for Justice after Pope's visit to Canada », *Globe and Mail*, 23 septembre 2022.
- 289 Bruce Deachman, « Haunted by the Past, David McCann Seeks Reconciliation in Unmarked Graves », *Ottawa Citizen*, 18 octobre 2022.
- 290 Lederman, « Ontario Training School Survivor ».
- 291 Bruce Deachman, « Remembering the Boys Buried in Alfred, Ont.'s Unmarked Graves », *Ottawa Citizen*, 25 juillet 2023.
- 292 Deachman, « Remembering the Boys Buried ».
- 293 Deachman, « Remembering the Boys Buried ».
- 294 Deachman, « Haunted by the Past ».
- 295 Lettre du Foyer pour femmes autochtones de Montréal, de Résilience Montréal et d'Amnistie internationale au Tribunal permanent des peuples, 28 novembre 2023 (correspondance versée au dossier du Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante pour les enfants disparus et les tombes et lieux de sépulture anonymes associés aux pensionnats indiens).
- 296 Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, *Visit to Canada: Report of the Special Rapporteur on the Rights of Indigenous Peoples*, Doc. A/HRC/54/31/Add.2, 24 juillet 2023, <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g23/139/12/pdf/g2313912.pdf>.
- 297 Lettre du Foyer pour femmes autochtones de Montréal, 28 novembre 2023.
- 298 Lettre du Foyer pour femmes autochtones de Montréal, 28 novembre 2023.
- 299 « Mandate and functions », Tribunal permanent des peuples, consulté le 8 septembre 2024, <https://permanentpeopletribunal.org/mandate-and-functions/?lang=en>.
- 300 « The Tribunal in practice », Tribunal permanent des peuples, consulté le 8 septembre 2024, <https://permanentpeopletribunal.org/the-tribunal-in-practice/?lang=en>.
- 301 Lettre du Tribunal permanent des peuples au Foyer pour femmes autochtones de Montréal, à Résilience Montréal et à Amnistie internationale, 14 février 2024.
- 302 « All Judgments », Tribunal permanent des peuples, consulté le 8 septembre 2024, <https://permanentpeopletribunal.org/all-judgments/?lang=en>. Notons que le Tribunal permanent des peuples a rendu un jugement sur les entreprises minières canadiennes en Amérique latine en 2014. Voir *Session on the Canadian Mining Industry: Hearing on Latin America – Ruling*, Rome, Italie, Tribunal permanent des peuples, décembre 2014 <https://permanentpeopletribunal.org/40-imprese-minerarie-canadesi-2014-2016/?lang=en>.
- 303 Voir *Respecter les obligations sacrées*, partie 3, chapitres 2, 3, 4.
- 304 « The Tribunal », Tribunal permanent des peuples, consulté le 8 septembre 2024, <https://permanentpeopletribunal.org/the-tribunal/?lang=en>.
- 305 Andrew Byrnes et Gabrielle Simm, « International Peoples' Tribunals: Their Nature, Practice, and Significance », dans *Peoples' Tribunals and International Law*, sous la direction de Andrew Byrnes et Gabrielle Simm, Cambridge, Royaume-Uni, Cambridge University Press, 2018, p. 14.



- 
- 306 Byrnes et Simm, « International Peoples' Tribunals », p. 15.
- 307 Rosalba Icaza, « The Permanent Peoples' Tribunals and Indigenous People's Struggles in Mexico: Between Coloniality and Epistemic Justice? » *Palgrave Communications* 1, n° 1 (2015) : 15020.
- 308 Icaza, « Permanent Peoples », p. 8 (souligné dans l'original).

*Cette page est volontairement vierge*





## CONCLUSION ET OBLIGATIONS

# Mettre en œuvre d'un cadre de réparations dirigé par les Autochtones pour la vérité, la responsabilisation, la justice et la réconciliation

En rencontrant des survivants, des familles et des communautés autochtones au cours des deux dernières années et en recueillant des renseignements approfondis sur les obstacles importants qu'ils rencontrent dans le travail de recherche et de récupération, il est évident que le nouveau cadre juridique, pour être efficace, nécessite plus que des modifications mineures de la législation existante. Malgré les nombreux obstacles, les survivants, les familles et les communautés autochtones exercent leur souveraineté en mettant en place des processus fondés sur les droits, qui tiennent compte des traumatismes et qui s'appuient sur les lois autochtones pour rechercher, retrouver et commémorer les enfants disparus et leurs sépultures. Témoigner de ces processus émergents de recherche de la vérité confirme que les peuples autochtones doivent diriger ce travail. Le Canada a l'obligation juridique internationale de déterminer la vérité, de tenir les auteurs responsables de ce qui est arrivé aux enfants, à leurs familles et à leurs communautés, et d'accorder des réparations. Pourtant, le Canada, en tant qu'auteur d'atrocités criminelles et de violations massives des droits de la personne, ne peut pas enquêter sur lui-même. Une telle démarche crée un conflit fondamental qui est inacceptable pour les peuples autochtones.

Dans une lettre adressée au Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en mars 2023, le Chef du Grand Conseil de l'époque, Reg Niganobe, de la Nation Anishinabek, a écrit ce qui suit :

On ne peut tout simplement pas s'attendre à ce que le système judiciaire colonial soit impartial dans ses revendications et ses accusations contre lui-même. Par conséquent, la création d'un mécanisme de justice pour reconnaître et compenser les décennies de traumatisme

et les traumatismes intergénérationnels qui ont suivi est nécessaire. L'établissement d'une forme de responsabilisation telle qu'un tribunal, un peu comme ce qui s'est produit dans d'autres régions du monde en réponse à un génocide, pourrait être une voie à explorer<sup>1</sup>.

Il est urgent de mettre en place un mécanisme indépendant de recherche et de rétablissement de la vérité qui intègre d'autres formes de réparations afin de créer un cadre de réparations solide, complet et cohérent dirigé par les Autochtones au Canada<sup>2</sup>. S'appuyant sur la vision de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) d'un cadre de réconciliation fondé sur les droits des Autochtones et régi par la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (*Déclaration des Nations Unies*) et les lois autochtones, et sur l'accent mis sur le rôle essentiel des réparations, ce nouveau cadre de réparations doit être élaboré dans une perspective anticoloniale qui souligne l'importance des lois autochtones, des normes internationales relatives aux droits de la personne et du droit pénal, ainsi que de la *Déclaration des Nations Unies*<sup>3</sup>.

Les normes internationales relatives aux droits de la personne et le droit pénal international sur les disparitions forcées, l'expérimentation humaine, les sépultures anonymes et les fosses communes, lorsqu'ils sont appliqués au système des pensionnats indiens au Canada, fournissent des renseignements sur l'ampleur et la profondeur des effets néfastes de la violence coloniale et des atrocités criminelles perpétrées contre les enfants autochtones dans ces établissements. La violence, les crimes et les préjudices se sont étendus au-delà des pensionnats indiens à de nombreuses autres institutions, notamment les hôpitaux indiens, les sanatoriums, les instituts psychiatriques, les foyers pour mères célibataires, les écoles industrielles, les orphelinats et les centres de détention où les enfants étaient transférés de force par le gouvernement et les autorités ecclésiastiques. De nombreux enfants ont été détenus dans ces institutions jusqu'à ce qu'ils deviennent adultes. La responsabilité du Canada d'enquêter et d'informer les familles de leur sort, et de ramener leurs corps à la maison, sur demande, ne s'arrête pas à l'enfance.

Le rapport final s'appuie sur les principes, les normes et les standards internationaux en matière des droits de l'homme concernant les droits des victimes, des survivants, des familles et des communautés à rechercher et à obtenir la vérité, la responsabilisation et la justice par le biais de diverses formes de réparations - restitution, indemnisation, réhabilitation, satisfaction et garantie de non-répétition. Les réparations de l'État concernant les enfants disparus et les sépultures anonymes doivent soutenir non seulement les réformes juridiques et politiques, mais aussi la commémoration et le rapatriement des enfants; la restitution des terres; la réappropriation et la revitalisation des cultures, des langues, de la spiritualité, des lois et des



systèmes de gouvernance autochtones; les excuses; la réécriture de l'histoire nationale; et l'éducation du public.

Comme nous l'avons noté au chapitre 1 du présent rapport final, une analyse comparative des programmes de réparation dirigés par l'État dans plusieurs pays révèle leurs limites lorsqu'ils sont mesurés par rapport aux critères juridiques autochtones de vérité, de responsabilité, de justice et de réconciliation. Dans l'ensemble, les États adoptent une approche réactionnaire, progressive et ponctuelle en matière de réparations; les progrès dépendent de la volonté politique et des priorités économiques du gouvernement au pouvoir, et les intérêts de l'État prévalent sur les droits et les besoins individuels et collectifs des victimes. Cela rend les programmes de réparation vulnérables à un définancement ou à un sous-financement. Les États utilisent plusieurs stratégies pour limiter leur responsabilité politique, juridique et financière telles que la négation de tout acte répréhensible ou l'octroi de divers types d'amnistie aux auteurs. Cependant, les groupes marginalisés qui sont victimes de violations massives des droits de la personne ont toujours résisté aux tentatives du gouvernement de les réduire au silence. Grâce à des actions juridiques et politiques persistantes et à des plaidoyers pendant de nombreuses années, ils exigent la vérité, la responsabilisation et la justice. Lorsqu'ils sont finalement contraints de reconnaître les effets néfastes de leurs actions, les États négocient des accords politiques et des règlements juridiques qui incluent diverses formes de réparations. Ils établissent des programmes de réparations qui limitent les compensations monétaires et appliquent des critères d'admissibilité qui excluent souvent certains groupes de victimes. Les personnes qui administrent les programmes peuvent également être partiales ou discriminatoires, ignorant l'importance de veiller à ce que les lois, les protocoles et les pratiques culturellement spécifiques des victimes, des familles et des communautés soient respectés et maintenus.

Bien qu'il prétende être un champion mondial des droits de la personne, le Canada ne fait pas exception. L'État canadien a déployé des stratégies similaires en vue de gérer les répercussions politiques, juridiques et financières de son rôle dans le système des pensionnats indiens. À la suite de sa visite au Canada en mars 2023, José Francisco Calí Tzay, Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, a conclu que :

il est louable que le Canada ait pris de nombreuses mesures importantes pour faire progresser les droits des peuples autochtones. Malheureusement, les réalisations les plus importantes sont souvent obtenues par le biais de décisions de justice ou de règlements d'affaires plutôt que par la mise en œuvre de politiques gouvernementales, et ces avancées sont en fin de compte le résultat de la forte détermination et du courage indéfectible des peuples autochtones à défendre leurs droits<sup>4</sup>.

Bien que le gouvernement fédéral et les églises aient partiellement reconnu leur responsabilité et présenté des excuses pour certaines des atrocités commises dans le cadre du système des pensionnats indiens, ils l'ont fait principalement en réponse aux poursuites intentées par les survivants. La feue Isabelle Knockwood, survivante du pensionnat indien de Shubenacadie, a souligné qu'elle avait attendu, et que de nombreux autres survivants attendent toujours, d'entendre toute la vérité de la part du Canada :

Quand nous étions enfants, les élèves des pensionnats étaient des enfants guerriers – nous nous tenions seuls sur la ligne de front, sans protection et sans armes, essayant de défendre notre culture, notre identité et notre patrimoine. En tant qu'adultes, nous avons intenté un procès contre les deux organisations les plus puissantes du monde, le gouvernement fédéral et les églises. Nous sommes devenus plus forts lorsque nous avons brisé la loi du silence des abus. Une question reste en suspens pour moi : pour que la vérité et la réconciliation se produisent entre les Premières Nations et les populations non autochtones, les survivants ont besoin d'entendre l'autre côté de l'histoire. Les victimes et les agresseurs se trouvaient dans les pensionnats partout au Canada. Les victimes ont parlé. Les auteurs n'ont pas parlé. J'aimerais que les auteurs, leurs partisans et leurs défenseurs racontent au monde leur expérience dans un forum public<sup>5</sup>.

Malgré la participation du gouvernement fédéral et des représentants des églises aux procédures de la CVR, cette divulgation complète n'a toujours pas eu lieu. Au lieu de cela, le Canada a adopté une autoamnistie de facto, illimitée, inconditionnelle et générale – une « amnistie des colons » – pour échapper à la responsabilité aux niveaux international et national. Cela a créé une culture d'impunité institutionnelle et individuelle qui prévaut encore au Canada, perpétuée par les croyances et les attitudes racistes des colons à l'égard des peuples autochtones. On ne saurait trop insister sur l'importance de la lutte contre l'impunité. Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires des Nations Unies souligne que :

Le Groupe de travail s'emploie depuis toujours à appeler l'attention de la communauté internationale sur la question de l'impunité comme trait distinctif des disparitions forcées. Il constate aujourd'hui la persistance de tendances alarmantes en matière d'impunité, tant en ce qui concerne les disparitions forcées passées que pour ce qui est des nouvelles disparitions survenant dans différentes régions du monde. L'impunité peut avoir un effet multiplicateur, aggravant la souffrance et l'angoisse



des victimes et de leurs proches. Le Groupe de travail estime que la communauté internationale ne doit pas rester neutre face à une telle souffrance. Elle doit au contraire renforcer ses efforts de coopération ainsi que l'assistance aux victimes et faire en sorte que les enquêtes et les poursuites soient menées à bien tant au niveau local et qu'au niveau international<sup>6</sup>.



Des chaises vides en l'honneur des enfants disparus lors de rassemblements communautaires partout au pays (Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante).

Au Canada, l'amnistie des colons et une culture d'impunité ont entravé la responsabilisation et la justice pour les survivants, les familles et les communautés autochtones. Le Canada a l'obligation légale et morale de veiller à ce qu'une enquête approfondie soit menée sur les disparitions et les décès d'enfants pris en charge par l'État et les églises dans les pensionnats indiens et d'autres institutions. Cela permettrait de lutter contre l'impunité qui continue de protéger l'État, ses agents et ceux qui dirigeaient les institutions contre la justice et l'obligation de rendre des comptes. Même lorsque la justice pénale pour ces atrocités n'est plus possible, les preuves recueillies font partie du dossier historique<sup>7</sup>. Le Canada a l'obligation de divulguer



et de se rappeler son propre passé peu recommandable en réécrivant l'histoire nationale pour refléter fidèlement cette réalité. Les Canadiens doivent apprendre toute la vérité sur les enfants disparus et les sépultures anonymes pour bien comprendre l'échec du Canada à protéger les droits de la personne des peuples autochtones. Cette éducation devrait se faire non seulement dans les écoles et les universités, mais aussi par l'intermédiaire d'institutions d'histoire publique et de commémorations.

Les systèmes politiques, juridiques et socioéconomiques, les structures institutionnelles et les agents du colonialisme de peuplement qui ont ciblé les peuples autochtones par le biais de lois et de politiques de déplacement forcé d'enfants et de dépossession des terres, les soumettant à des violations massives des droits de la personne et à des atrocités, restent profondément ancrés dans la société canadienne. Cependant, les peuples autochtones ont toujours résisté à la colonisation aux niveaux individuel et collectif. Ils continuent de faire valoir leurs droits inhérents, conventionnels, constitutionnels et humains à l'autodétermination dans les forums politiques et juridiques internationaux et nationaux. Ils continuent de protéger, de se réapproprier et de revitaliser les cultures, les langues, la spiritualité, les philosophies politiques, les systèmes de gouvernance, les lois et les histoires propres à chaque Nation, et de soutenir la santé et le bien-être communautaire culturellement distincts et tenant compte des traumatismes.

La dynamique relationnelle entre l'oppression coloniale et la résistance anticoloniale façonne tous les aspects des relations entre Autochtones et non-Autochtones; elle s'appuie sur les travaux de recherche et de récupération actuellement en cours dans tout le pays pour retrouver les enfants disparus et leurs lieux de sépulture, enquêter sur leur mort, les rapatrier là où ils devraient être et commémorer leur courte vie. Cette même dynamique se manifeste également dans les conflits concernant les efforts des Autochtones pour protéger les cimetières et les lieux de sépulture anonymes et pour ramatrier les terres aux Nations et aux communautés autochtones.

## **LA NÉCESSITÉ D'UN MÉCANISME DE RECHERCHE ET DE RÉTABLISSEMENT DE LA VÉRITÉ DIRIGÉ PAR LES AUTOCHTONES**

Il est essentiel que tous les Canadiens comprennent que le travail de recherche et de récupération dirigé par les Autochtones n'est pas simplement un autre « programme » ou un « partenariat » entre le gouvernement fédéral et les communautés autochtones. Le financement, le soutien ou l'accès aux documents, les ententes avec le gouvernement et les





représentants des églises ne sont que les premières étapes vers une gamme complète de réparations que le Canada doit accorder aux peuples autochtones pour avoir violé leurs droits si profondément pendant plus d'un siècle. Conformément au droit international relatif aux droits de la personne et aux normes et principes internationaux, le droit à la vérité est à la fois « une obligation de l'État découlant des garanties de la justice... [et] une forme de réparation en cas de violations des droits de l'homme... parce que c'est une façon de reconnaître l'importance et la valeur des personnes en tant qu'individus, que victimes et que détentrices de droits<sup>8</sup> ». En vertu du droit international, le droit à la vérité est inaliénable – il ne peut être perdu ou abandonné. Il est dû aux communautés autochtones jusqu'à ce que le Canada s'en acquitte pleinement.

Comme il est indiqué dans le présent rapport final, les experts internationaux soulignent que :

les disparitions forcées se produisent lorsque des personnes sont privées de liberté par des agents de l'État, ou par des groupes organisés ou des particuliers agissant au nom d'agents de l'État, ou avec le soutien, le consentement ou l'acquiescement direct ou indirect de ceux-ci; et lorsque cette privation de liberté est suivie d'un refus de révéler le sort des personnes concernées ou le lieu où elles se trouvent, et/ou d'un refus de reconnaître la privation de liberté<sup>9</sup>.

Le Canada a privé les enfants autochtones de leur liberté et les a soumis, ainsi que leurs familles et leurs communautés, à des violations massives des droits de la personne. Les survivants, les familles autochtones et les communautés ont droit à un processus rigoureux et hautement fiable pour trouver et faire connaître toute la vérité sur ce qui est arrivé aux enfants disparus, localiser leurs lieux de sépulture et veiller à ce que les responsables de leur mort aient à répondre de leurs actes. Tous les Canadiens ont le rôle et la responsabilité d'appuyer les mesures de réparation de manière à faire progresser la vérité, la responsabilisation, la justice et la réconciliation.

## **ÉVOLUTION DES APPROCHES INTERNATIONALES POUR DES MÉCANISMES EFFICACES DE RECHERCHE ET DE RÉTABLISSEMENT DE LA VÉRITÉ**

Les programmes de réparations ne se substituent pas aux mécanismes de recherche et de rétablissement de la vérité nécessaires pour enquêter sur ce qui est arrivé aux personnes disparues par la faute de l'État et de ses agents. L'obligation de rendre des comptes et l'accès à la justice sont en soi des formes clés de réparation qui ne peuvent progresser qu'avec des enquêtes





approfondies et la recherche de la vérité. Cependant, les mécanismes de recherche et de rétablissement de la vérité ne suffisent pas à eux seuls à satisfaire pleinement à l'obligation de l'État d'accorder un large éventail de réparations aux personnes dont les droits de la personne ont été violés. Dans plusieurs pays d'Amérique latine, les recherches visant à retrouver des personnes disparues étaient auparavant menées principalement par l'intermédiaire du système de justice pénale, où l'accent était mis sur l'identification des responsables d'atrocités plutôt que sur la satisfaction des besoins des victimes et de leurs familles. Toutefois, plus récemment, l'accent est mis de plus en plus sur le besoin tout aussi important de rechercher des informations afin de fournir des réponses aux familles et aux communautés sur le sort de leurs proches et sur l'endroit où ils sont enterrés<sup>10</sup>. Bien que ces deux approches répondent à deux obligations distinctes et autonomes, soit l'obligation de chercher et l'obligation de rechercher la justice et l'obligation de rendre des comptes, elles ne s'excluent pas mutuellement. La recherche de la vérité et/ou la recherche de victimes, poursuivie par l'intermédiaire d'un mécanisme non judiciaire, n'exclut pas la recherche de la justice contre les auteurs de crimes. En effet, ces obligations, loin de s'exclure mutuellement, sont interdépendantes et les activités menées pour les réaliser devraient être complémentaires<sup>11</sup>.

Plusieurs États à travers le monde ont mis en place des mécanismes non judiciaires de recherche et de rétablissement de la vérité pour enquêter sur les disparitions forcées. Alors que les enquêtes judiciaires sont menées par l'intermédiaire de la justice pénale, les mécanismes non judiciaires, tels que les bureaux ou les commissions d'enquête, sont créés par la législation ou par décret présidentiel. Ils ont pour mandat d'enquêter sur les personnes disparues et les disparitions forcées dont l'État ou ses agents sont responsables<sup>12</sup>. Un groupe d'experts internationaux note que dans les pays d'Amérique latine et d'Asie qu'il a examinés :

: [C]haque établissement de recherche d'État... présente des  
 : caractéristiques différentes, spécifiques à chaque pays, et chacun a  
 : ses forces et ses faiblesses. Néanmoins, ils ont des caractéristiques  
 : communes : les organes de l'État se concentrent sur des mécanismes non  
 : judiciaires, c'est-à-dire administratifs... dotés de pouvoirs et de capacités  
 : relativement autonomes dans la recherche et/ou l'identification des  
 : personnes disparues. Ils entretiennent généralement des contacts étroits  
 : avec les familles des disparus, qui peuvent être une source d'information  
 : essentielle, et qui ont le droit de participer au processus et d'en être  
 : tenus informés. Chaque mécanisme de recherche non judiciaire a son  
 : propre mandat, qui le limite souvent à certains événements historiques  
 : ou à certaines périodes, et décrit la relation juridique et opérationnelle  
 :





entre la recherche et toute activité parallèle ou subséquente du système de justice. Ces caractéristiques sont souvent déterminées par l'environnement politique et institutionnel qui prévalait au moment de leur création<sup>13</sup>.

La diversité et la complexité des circonstances qui ont mené à la création d'un mécanisme de recherche et de rétablissement de la vérité dans des pays très différents, ayant des histoires politiques, des structures de gouvernance et des systèmes juridiques différents, démontre la nécessité d'un organisme d'enquête adapté au contexte canadien.

### Application des Principes directeurs du Comité des disparitions forcées des Nations Unies pour la recherche des personnes disparues au Canada

En 2019, le Comité des disparitions forcées des Nations Unies a publié 16 principes pour guider la recherche des personnes disparues. En voici les principaux fondements :

- Le respect de la dignité humaine;
- Une politique globale des pouvoirs publics, transparente et cohérente en matière de disparitions forcées et de recherches, assortie de mesures législatives, administratives et budgétaires appropriées, de politiques éducatives et de soutiens en santé pour les victimes et les familles;
- Des recherches visant à adopter une approche différentielle (fondée sur les distinctions) pour tenir compte des intérêts et des besoins spécifiques des femmes et des enfants ainsi que des pratiques culturelles des peuples autochtones ou d'autres groupes ethniques ou culturels;
- Le droit des victimes et des familles de participer aux recherches et de recevoir de l'information, des rapports d'avancement et les résultats des recherches doit être protégé et garanti;
- Les recherches se poursuivront jusqu'à ce que le sort de la victime soit déterminé et, si la personne est décédée, que sa dépouille soit rendue aux membres de sa famille dans la dignité et conformément à ses normes culturelles;
- Une stratégie globale et coordonnée pour les enquêtes de recherche utilisant des

méthodes judiciaires appropriées, des experts judiciaires et d'autres spécialistes ayant une expertise technique ou autre;

- Les autorités chargées des enquêtes doivent disposer de la capacité juridique, des ressources financières et techniques, du personnel professionnel et de la formation nécessaires;
- Les autorités chargées des enquêtes doivent avoir un accès sans restriction à l'information, aux dossiers et aux bases de données, y compris ceux contenant des renseignements sur les naissances et les décès;
- Des registres et des bases de données nationaux contenant des renseignements sur les individus, y compris des détails sur leur décès, leur exhumation, la disposition de leurs restes et la confirmation de leur disparition;
- Des bases de données ADN dotées d'un cadre juridique approprié et de mesures de protection pour les renseignements personnels recueillis;
- Des recherches coordonnées par un organe compétent et des États qui doivent veiller à ce que les enquêtes soient coordonnées en collaboration avec tous les niveaux de gouvernement et d'autres institutions;
- Des perquisitions et des enquêtes criminelles interdépendantes; les organes non judiciaires tels que les bureaux ou les commissions d'enquête devraient établir des mécanismes, des protocoles et des procédures pour assurer la coopération, la coordination et l'échange d'information avec ceux qui mènent des enquêtes dans le système de justice pénale;
- La sécurité, la santé et le bien-être des victimes, des familles et des communautés participant aux recherches doivent être assurés;
- Des enquêtes indépendantes et impartiales; les mécanismes mis en place pour mener des recherches ne doivent pas être subordonnés à une institution, une agence ou une personne susceptible d'être impliquée dans des cas de disparition forcée; et
- Des perquisitions encadrées par des protocoles publics pour en garantir l'efficacité et la transparence; les protocoles de recherche devraient être révisés et mis à jour périodiquement pour tenir compte des leçons apprises, des innovations et des bonnes pratiques<sup>14</sup>.



Un rapport publié en 2020 par le Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires, les *Principes directeurs pour la recherche des personnes disparues*, portant sur les normes et les politiques publiques pour une enquête efficace sur les disparitions forcées, et diverses études menées par d'autres experts internationaux peuvent éclairer la création d'un mécanisme de recherche et de rétablissement de la vérité au Canada<sup>15</sup>. Ensemble, ils fournissent des connaissances importantes sur les modalités pratiques de la conception et de la mise en œuvre de bureaux ou de commissions d'enquête indépendants établis par l'État.

Le GTDFI observe que « même si l'obligation d'enquêter incombe aux États, les proches et les organisations de la société civile qui les soutiennent doivent être autorisés à participer activement à ce processus<sup>16</sup> ». Le Principe 5.1 des *Principes directeurs* stipule que « [l]es victimes... ont le droit de participer aux recherches... [Elles] doivent avoir accès aux informations... relatives aux progrès accomplis et aux résultats obtenus dans le cadre des recherches et de l'enquête. Leurs contributions, leur expérience, leurs suggestions, leurs questions et leurs doutes doivent être pris en compte à toutes les étapes de la recherche<sup>17</sup> ». Cependant, les approches internationales présentent certaines lacunes lorsqu'elles sont appliquées à la situation canadienne où les droits et la souveraineté des Autochtones existent. Bien qu'elles mettent l'accent sur le rôle essentiel des victimes, des survivants, des familles et des communautés dans la recherche des personnes disparues, et sur leur droit de participer aux enquêtes médico-légales, elles ne les envisagent pas à la tête de tels processus.

## **Comment les enquêtes médico-légales au Guatemala et en Colombie intègrent respectueusement les familles, les communautés, les lois, les cérémonies et les protocoles autochtones**

Comme souligné précédemment dans le présent rapport final, les peuples autochtones et afro-colombiens de Colombie et les Mayas du Guatemala interviennent dans les enquêtes médico-légales et les transforment en intégrant leurs lois, cérémonies, protocoles et pratiques dans le processus<sup>18</sup>. Le Comité pour les droits des victimes de Bojayá (Comité por los Derechos de las Víctimas de Bojayá) de Colombie et la Fondation d'anthropologie médico-légale du Guatemala (FAFG) sont venus au Canada et ont généreusement partagé leurs connaissances, leurs expériences et leur expertise à l'égard des survivants, des familles autochtones et des communautés<sup>19</sup>.

## Le Comité pour les droits des victimes de Bojayá, Colombie

En Colombie, le Comité pour les droits des victimes de Bojayá est dirigé par des membres des familles des personnes tuées dans le massacre de Bojayá<sup>20</sup>. En mai 2002, d'intenses luttes intestines ont éclaté entre les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) et les Forces unies d'autodéfense (Autodefensas Unidas de Colombia [AUC]) à Bojayá. Environ trois cents personnes se sont réfugiées dans l'église. Les FARC ont tiré plusieurs cylindres explosifs, dont l'un a atterri dans l'église, tuant plus de 80 hommes, femmes et enfants<sup>21</sup>. Leyner Palacios, ancien commissaire de la Commission de vérité en Colombie, survivant de Bojayá et membre de la famille, a expliqué que « la communauté voulait faire des enterrements décents mais n'a pas pu, car elle a dû fuir. Cela a causé de la douleur à la communauté, car les enterrements inappropriés signifient que les esprits des personnes décédées ne peuvent pas passer dans l'autre monde. Les gens sont morts d'une mort violente, alors ils ne faisaient qu'errer. Cela a amené la maladie au sein de la communauté<sup>22</sup> ».

José de la Cruz Valencia, membre du Comité, a en outre expliqué que les Aînés et les gardiens du savoir des communautés afro-colombiennes et autochtones ont joué un rôle important dans le rassemblement de la communauté afin de décider de procéder à des exhumations et d'essayer d'identifier leurs proches. Cette décision a été particulièrement difficile, car les communautés afro-colombiennes ne procèdent traditionnellement pas à des exhumations parce que « les enterrements sont censés être pour toujours » et que les exhumations sont rares parmi les communautés autochtones Embera<sup>23</sup>. Ils ont amené des membres de familles de tout le pays à s'asseoir ensemble et ont expliqué le processus d'exhumation et d'identification. Les Aînés et les gardiens du savoir ont guidé le processus à suivre et ont nommé 10 représentants. Les gardiens du savoir ont ensuite formé les professionnels médico-légaux et psychosociaux sur les croyances culturelles et sur la façon de traiter les corps avec respect. Aucun expert n'était autorisé à accéder au territoire ou à procéder à des exhumations sans avoir suivi cette formation.

La compréhension de la mort, les protocoles spirituels et les croyances culturelles des communautés afro-colombiennes et autochtones ont été intégrés dans le processus de recherche, d'exhumation, d'identification et de réinhumation. Baltasar Mecha, gardien du savoir autochtone Embera, a expliqué que « si quelqu'un meurt de mort violente, l'Esprit a le pouvoir d'attaquer les gens. Donc, ce qu'il faut faire, c'est demander la permission aux Esprits si les humains peuvent entrer et faire le travail. Ensuite, il faut travailler à harmoniser la zone avec des médicaments et des cérémonies, mais cela ne peut se produire que si les Esprits sont d'accord ». Après cela, des alabados – des chants afro-colombiens pour les morts – ont été chantés pour les Aînés et les enfants, et des prières ont été faites. L'enquête a duré deux ans.





Le processus d'exhumation a été douloureux pour les membres de la famille. Ereigiza Palomeque, rezandera<sup>24</sup> et chanteuse d'alabados, a mentionné que « des psychologues n'étaient pas suffisants, il fallait aussi des remèdes ancestraux<sup>25</sup> ». Après un processus de deux ans d'exhumations et d'identification, les familles se sont de nouveau rassemblées; elles ont décidé d'organiser une veillée funèbre collective et d'enterrer tout le monde au même endroit, « parce qu'elles voulaient faire comprendre au pays et au monde que ce qui s'est passé là-bas ne peut pas se reproduire<sup>26</sup> ».

En novembre 2019, 17 ans après le massacre, 102 cercueils sont retournés à Bojayá pour y être réenterrés. Certains contenaient les restes des victimes décédées, tandis que d'autres étaient vides pour représenter ceux qui n'ont jamais été retrouvés, ceux qui n'ont pas pu être identifiés ou les bébés à naître de mères enceintes qui ont été tués. Des cérémonies traditionnelles de veillée funèbre ont eu lieu pendant une semaine en l'honneur des morts, après quoi les victimes ont finalement été inhumées. Herling Perea, membre du Comité pour les droits des victimes de Bojayá, a survécu au massacre, mais son frère, sa nièce, sa tante et son cousin ont été tués. Il a dit : « Au moment de la mort de nos familles, nous ne pouvions pas chanter et prier pour eux à notre manière ... Cela a donc entraîné une revictimisation des familles des victimes, car jusqu'à présent, les blessures sont restées ouvertes<sup>27</sup> ». Il a souligné qu'il était extrêmement important pour toute la communauté de leur donner une sépulture digne, car « c'est ce qu'ils méritent<sup>28</sup> ».

Pilar Riaño Alcalá, une chercheuse colombo-canadienne qui a travaillé avec le Comité pour les droits des victimes de Bojayá, note que :

au moment où les exhumations ont commencé en mai 2017, le Comité et les gardiens du savoir ont communiqué aux institutions et aux parties prenantes concernées une vision et un ensemble de principes qui encadraient les exhumations sous deux angles croisés : (a) un processus inscrivant des procédures et des protocoles médico-légaux d'exhumation, d'identification et de retour des restes des morts dans les rituels funéraires et les pratiques cérémonielles traditionnelles de soin des morts (j'appelle ce processus médecine légale de soins); (b) un mouvement politique autonome de recherche de la vérité, de clarification historique et de commémoration dirigé par la communauté sous la direction de leurs gardiens du savoir. Depuis que l'identification et l'enterrement des morts ont commencé, les façons noires et autochtones de comprendre la vie et la mort et les responsabilités envers leurs morts ont guidé le travail du Comité<sup>29</sup>.

Sous la direction du Comité, les familles et la communauté ont également recueilli les histoires de vie de ceux qui sont décédés et en ont donné une copie à la famille, alors qu'une autre copie a été laissée en prévision d'*el lugar de memoria de Bojayá* (le lieu de mémoire de Bojaya), qui est en cours de planification. Les familles voulaient s'assurer que l'on se souvienne de leurs proches pour ce qu'ils étaient. Un livre a également été écrit, et un site Web et un documentaire ont été produits<sup>30</sup>.

Comme le démontre le travail du Comité pour les droits des victimes de Bojayá, l'implication de la famille et de la communauté a la capacité de transformer les processus d'enquêtes médico-légales grâce à une éthique de la prise en charge. Ici, l'implication de la famille et de la communauté a permis de s'assurer que les croyances, les cérémonies et les protocoles des communautés afro-colombiennes et autochtones étaient respectés et intégrés dans les processus médico-légaux. Le travail de ce comité fournit également un exemple éloquent de la façon dont les familles et les communautés ont insisté sur le droit à la vérité et le devoir de se souvenir qu'elles doivent se protéger de la répétition d'atrocités contre les droits de la personne. Grâce à leur dévouement et à leur persévérance, les familles des victimes du massacre de Bojayá poursuivent leur travail pour restaurer la dignité et l'honneur, et pour commémorer chaque victime.

### Fondation d'anthropologie médico-légale du Guatemala

Au Guatemala, les approches médico-légales ont également inclus la famille et ont permis d'effectuer une analyse systémique des violations des droits de la personne. Lors du Rassemblement national d'Edmonton, Fredy Peccerelli, directeur général de la FAFG, a décrit comment la fondation a élaboré une approche multidisciplinaire pour les analyses médico-légales de personnes non identifiées récupérées dans des tombes communes anonymes qui respecte et intègre les lois, les protocoles, les familles et les communautés mayas. Il est important de noter que la FAFG est une organisation totalement indépendante du gouvernement. Il a souligné que la communauté maya est profondément et directement impliquée dans tous les aspects de la recherche des disparus : ces recherches commencent et se terminent par l'engagement communautaire, les protocoles traditionnels et les cérémonies. Les enfants sont également impliqués dans les travaux. Ils ont grandi avec l'héritage des pertes, et il est très important qu'ils fassent partie des recherches. Les enfants sont au cœur des travaux de la fondation.

M. Peccerelli a souligné que l'intégrité du processus de recherche et d'enquête médico-légale est toujours maintenue. Le travail médico-légal de la FAFG a été reconnu dans le monde entier, et il y a eu des poursuites pénales devant les tribunaux d'État et internationaux



à la suite du travail de la FAFG. L'approche de la FAFG, telle que soulignée dans le présent rapport final, démontre que l'intégrité culturelle et l'intégrité médico-légale sont compatibles. Tout au long de sa présentation, M. Peccerelli a souligné l'importance de créer un processus digne pour les familles des personnes disparues : « Dans les recherches, l'une des plus grandes choses que nous trouvons est la vérité. Et c'est ce que nous voulons dire quand nous disons que la recherche est digne. Nous découvrons la vérité sur le traumatisme : nous pouvons voir comment les gens sont morts à cause de leur squelette; nous pouvons voir s'ils étaient avec quelqu'un d'autre; nous pouvons voir où et comment ils ont été enterrés. » La FAFG informe les familles et leur rend des comptes de manière respectueuse :

• Nous informons les familles directement, sans intermédiaires. Tout  
• comme elles nous ont fait confiance, nous leur faisons confiance et nous  
• leur donnons l'information sur-le-champ. Nous les accompagnerons  
• dans le processus [de réinhumation de leur proche] si elles nous le  
• demandent. Et elles nous l'ont demandé dans à peu près tous les cas.  
• Vous pouvez voir ce que cela signifie pour les familles<sup>31</sup>.

Dans le processus d'enquête médico-légale de la FAFG, les familles et les communautés mayas ne sont pas seulement consultées au sujet d'un plan qui a déjà été établi par des archéologues, des anthropologues et d'autres experts médico-légaux formés en Occident. Au contraire, elles participent à tous les aspects de l'enquête, qui intègre les lois, les cérémonies et les protocoles mayas dans le travail de recherche et de récupération, dès le début. Comme le souligne M. Peccerelli, dans le contexte de la recherche des disparus au Guatemala, « les familles sont probablement les plus grandes contributrices à la recherche des personnes disparues<sup>32</sup> ». Il note que « nous ne serions pas en mesure de trouver ces tombes si la communauté ne nous avait pas dit où elles se trouvaient. Elle sait parfois où se trouvent les corps, ou à quel endroit commencer à les chercher<sup>33</sup> ». M. Peccerelli a également souligné que les familles qui recherchent leurs proches peuvent identifier les personnes disparues et fournir de l'information sur leurs restes qui pourrait aider à les identifier. Par exemple, si la personne s'est déjà cassé un os, il peut être pertinent d'identifier ses restes si l'on décide de l'exhumer. Par conséquent, une partie du processus médico-légal de la FAFG consiste à interroger les familles afin de créer un « profil social et biologique » de la personne disparue. Il est donc crucial d'interroger les familles afin de recueillir le plus d'information possible sur la personne disparue dans le cadre du processus de recherche.

Les familles et les communautés, avec une formation appropriée, peuvent également participer directement aux processus de recherche et de récupération, y compris aux exhumations. L'implication des familles garantit à la fois la continuité et l'engagement et le dévouement à



long terme. M. Peccerelli note que les familles lui disent qu'elles « n'abandonneront jamais » la recherche de leur proche disparu<sup>34</sup>. Il souligne :

La seule façon de faire face à une telle chose, c'est de la mettre entre les mains des communautés. Les communautés demandent sans relâche la vérité et elles n'accepteront pas d'autre réponse. Il ne s'agit pas seulement de justice, il ne s'agit pas seulement d'une chose pour les familles, il s'agit du processus de recherche lui-même ...

Le début de la recherche est déjà un succès. Cette première étape est un succès à condition qu'elle soit faite d'une manière qui soit dirigée par les communautés et les familles et qui les reconnaisse ... La voie à suivre doit venir des familles, des survivants, des communautés, [autrement] ce ne sera pas durable. [Le processus] doit être soutenu par la communauté et devenir un processus qui fait partie de la communauté et qui implique l'inclusion des différentes générations<sup>35</sup>.

## **ÉLÉMENTS CLÉS D'UN CADRE DE RÉPARATIONS DIRIGÉ PAR LES AUTOCHTONES POUR LA VÉRITÉ, LA RESPONSABILISATION, LA JUSTICE ET LA RÉCONCILIATION**

Les principes, les normes et les politiques élaborés par des experts internationaux pour les mécanismes de recherche et de rétablissement de la vérité affirment l'importance de respecter les pratiques culturellement distinctes des victimes et des familles dans les processus de recherche et de rétablissement de la vérité<sup>36</sup>. Cependant, pour les peuples autochtones, il ne s'agit pas seulement de pratiques, mais des droits. Lors du Rassemblement national de Toronto en mars 2023, les participants ont expliqué comment les droits autochtones sont respectés dans le cadre de l'Œuvre sacrée de recherche des enfants disparus et des sépultures anonymes, notamment comment :

- Elles unissent de nombreuses nations autochtones dans un objectif commun, et divers ordres juridiques travaillent ensemble pour la faire progresser;
- Les droits autochtones établissent des obligations et des pratiques spécifiques pour la prise en charge des enfants et des personnes décédées, et la façon dont ces droits répondent aux besoins des familles et des communautés en réponse aux préjudices génocidaires infligés aux peuples autochtones;





Jeunes autochtones et artistes culturels lors de rassemblements nationaux entre 2022 et 2024 (Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante).



- Les dirigeants autochtones, les gardiens du savoir, les Aînés, les matriarches et les communautés respectent et appliquent leurs lois au sein du système juridique canadien, en dehors de celui-ci et en dépit de celui-ci;
- Les communautés prennent soin des corps, des esprits et des lieux de sépulture des enfants selon leurs propres droits;
- L'application des droits autochtones peut faire progresser la responsabilisation et la justice et rebâtir des relations responsables entre les sociétés;<sup>37</sup> et
- À mesure que les peuples autochtones exercent leur souveraineté et adaptent et appliquent les droits autochtones, ils se décolonisent et vont au-delà de la simple participation à la conduite de ces enquêtes.

Les approches internationales mettent également l'accent sur l'importance de la participation de la famille et de la communauté. Cependant, il faut plus qu'une simple participation. Ces approches doivent être adaptées pour soutenir les enquêtes sur les enfants disparus et les sépultures anonymes dans le contexte canadien, qui comprend un historique d'atrocités et de génocide. Ces approches sur mesure doivent :

- Tenir compte de la façon dont la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies)* devrait être intégrée dans les enquêtes;
- Réfléter la souveraineté des peuples autochtones en tant que peuples autodéterminés et détenteurs de droits intrinsèques, de droits issus de traités et de droits constitutionnels au Canada;
- Être régies par les lois autochtones relatives au deuil, à la mort, à l'inhumation et à la commémoration, dans le respect approprié des cérémonies et des protocoles autochtones dans tous les aspects du processus d'enquête; et
- Examiner les tendances systémiques des génocides et des crimes contre l'humanité perpétrés contre les peuples autochtones au Canada.

Dans son rapport de juillet 2023 sur le Canada, José Francisco Calí Tzay a formulé plusieurs conclusions et recommandations concernant les enfants disparus et les sépultures anonymes. Il a conclu qu'une approche particulière est nécessaire pour refléter le contexte canadien :

- L'héritage négatif du colonialisme et l'histoire des abus et de la discrimination ont laissé les survivants et leurs familles avec une profonde méfiance à l'égard des institutions canadiennes. Les Premières Nations,





les Métis et les Inuits veulent diriger le rapatriement des restes de leurs enfants d'une manière culturellement pertinente avec un soutien financier adéquat du Canada pour couvrir les coûts des enquêtes médico-légales, de l'exhumation et/ou de la commémoration, de la guérison et du bien-être<sup>38</sup>.

Il a recommandé que le Canada :

appuie pleinement les appels des peuples autochtones en faveur d'**enquêtes centrées sur les survivants et dirigées par les Autochtones** sur les lieux de sépulture des pensionnats indiens, y compris ceux situés sur des terres privées, afin d'atténuer les préjudices subis conformément à l'appel à l'action n° 76 de la Commission de vérité et réconciliation, **et de respecter les lois et les protocoles des peuples autochtones** relatifs au deuil, à la mort et aux pratiques d'inhumation dans toute enquête sur les lieux de sépulture des pensionnats<sup>39</sup>.

Ce rapport final a examiné quatre éléments de réparation qui, lorsqu'ils sont intertissés, forment la base d'un cadre de réparations dirigé par les Autochtones pour la vérité, la responsabilisation, la justice et la réconciliation :

1. Mettre en œuvre et faire respecter les obligations internationales;
2. Mettre en œuvre les droits autochtones et décoloniser le cadre juridique canadien;
3. Trouver la vérité, ramatrier les terres et rapatrier les enfants; et
4. Soutenir la guérison dirigée par les Autochtones et contrer l'amnésie des colons.

La mise en œuvre de chacun de ces quatre éléments dans le nouveau cadre est essentielle et peut être réalisée en respectant les obligations identifiées ci-dessous.

## Obligations

De nombreux mandats de commissions d'enquête fédérales ou de décrets nommant des fonctionnaires exigent que des « recommandations » soient formulées dans les rapports finaux. Le mandat et le cadre de référence de mon poste d'interlocutrice spéciale indépendante pour les enfants disparus et les tombes et lieux de sépulture anonymes en lien avec les pensionnats indiens ne sont pas différents, et m'obligent à « cerner les aspects du droit canadien à améliorer et à formuler des recommandations à l'égard de l'établissement d'un nouveau cadre



juridique fédéral ». Cependant, trop souvent, les gouvernements et d'autres institutions ne mettent pas en œuvre les « recommandations » formulées. J'ai donc choisi de ne pas faire de recommandations, mais plutôt d'identifier les obligations légales, morales et éthiques qui incombent aux gouvernements, aux églises et à toute autre institution de soutenir le travail de recherche et de récupération mené par les Autochtones. Ces obligations doivent être remplies conformément à la *Déclaration des Nations Unies*, aux droits autochtones, aux normes internationales relatives aux droits de la personne et au droit pénal, ainsi qu'au droit constitutionnel canadien.

L'obligation la plus grande et la plus importante que nous avons tous est envers les survivants. Ils doivent être honorés et reconnus pour leur courage, leur détermination et leur défense des droits afin de sensibiliser le public à la vérité sur les sépultures anonymes d'enfants décédés dans les pensionnats indiens et dans d'autres institutions associées. Les survivants ont partagé ces vérités pendant des décennies, mais, pendant trop longtemps, leurs témoignages ont été rejetés ou ignorés. Les survivants continuent d'être à l'avant-garde pour tenir le gouvernement fédéral responsable de ces préjudices. Ils sont les témoins vivants de ce qui est arrivé aux enfants disparus. De nombreux survivants ont revécu leurs traumatismes en parcourant les sites d'anciens pensionnats indiens et d'institutions connexes pour aider à retrouver les enfants disparus. Ils détiennent la mémoire collective des torts perpétrés contre eux et d'autres enfants. Leurs témoignages, sur chaque institution et sur l'ensemble des institutions, révèlent les schémas systémiques de génocide et les crimes contre l'humanité perpétrés par le Canada contre les enfants et les familles autochtones. Les survivants vieillissent et il est urgent de recueillir leurs vérités et leurs témoignages. Les communautés autochtones sont les mieux placées pour faire cette importante collecte de vérités. Compte tenu de cette urgence, le gouvernement fédéral doit se conformer aux obligations juridiques internationales du Canada.

## **Les survivants sont les témoins vivants**

1. Le gouvernement fédéral doit fournir un financement suffisant et continu pour soutenir les rassemblements de survivants à l'échelle nationale, régionale et communautaire et pour l'enregistrement des vérités des survivants.

## **Mise sur pied d'une commission d'enquête nationale dirigée par des Autochtones sur les enfants autochtones disparus et les sépultures anonymes**

2. Le gouvernement fédéral, en consultation et en collaboration avec les survivants, les familles et les communautés autochtones, ainsi que les





dirigeants autochtones, doit établir par voie législative une commission nationale d'enquête sur les enfants autochtones disparus et les sépultures anonymes qui soit indépendante et dirigée par des Autochtones (voir l'annexe A). En créant cette commission, le gouvernement fédéral doit adopter les principes d'enquête médico-légale fondés sur les droits de la personne énoncés dans les *Principes directeurs pour la recherche des personnes disparues* de 2019 du Comité des disparitions forcées des Nations Unies.

## Appels à l'action de la CVR

3. Tous les niveaux de gouvernement au Canada, ainsi que les entités ecclésiastiques, doivent pleinement mettre en œuvre les appels à l'action 71-76 de la CVR..
4. L'appel à l'action n° 73 doit être élargi pour inclure les cimetières et les lieux de sépulture associés aux autres institutions où les enfants ont été emmenés ou transférés (voir l'annexe B).

## Financement à long terme, suffisant et flexible

5. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, ainsi que les entités ecclésiastiques, doivent soutenir pleinement le droit des familles et des communautés autochtones à la vérité en vertu du droit international et fournir un financement suffisant, flexible et à long terme pour les enquêtes menées par les Autochtones sur les enfants disparus et les sépultures anonymes dans tous les pensionnats indiens et les institutions connexes. Le financement doit soutenir les efforts de recherche et de récupération à toutes fins jugées nécessaires par les communautés autochtones ou les organisations qui mènent des enquêtes (voir l'annexe C).
6. En cas de différend sur la question à savoir lequel des niveaux de gouvernement doit fournir un financement dans le cadre des recherches, l'approche du principe de Jordan doit être appliqué.



## Obligations internationales

7. Le gouvernement fédéral doit accorder des réparations intégrales, y compris des indemnisations, aux familles des enfants disparus, y compris à leurs descendants vivants.
8. Le gouvernement fédéral doit reconnaître publiquement qu'un grand nombre des enfants autochtones qui ont été emmenés dans les pensionnats indiens et dans d'autres institutions connexes ne sont pas simplement portés disparus. Ils sont victimes de « disparitions forcées » au sens du droit international.
9. Le Canada doit signer et ratifier le *Convention américaine relative aux droits de l'homme* et accepter la juridiction de la Cour interaméricaine des droits de la personne.
10. Le Canada doit signer et ratifier la *Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées*. Le Canada doit également codifier explicitement la disparition forcée en tant que crime en vertu du *Code criminel* ainsi et de la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre*.
11. Le Canada doit déférer la disparition forcée d'enfants, qui constitue un crime contre l'humanité, à la Cour pénale internationale (CPI). Lorsque d'autres personnes ou organisations demandent à la CPI d'enquêter, le Canada ne doit pas s'opposer ou interférer avec ces demandes.

## Faire respecter les droits autochtones

12. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux doivent appuyer et respecter pleinement le droit inhérent à l'autodétermination des peuples autochtones, y compris leur droit d'appliquer les lois et les systèmes juridiques autochtones en ce qui concerne la recherche, le rapatriement et la commémoration des enfants disparus et de leurs sépultures. Pour ce faire, les gouvernements doivent se conformer aux directives de la Cour suprême du Canada sur la façon dont la *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones* peut être incorporée dans le droit canadien, y compris les moyens de faire respecter les ordres juridiques autochtones.





## Protection des lieux de sépulture autochtones

13. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, doivent modifier ou adopter une loi qui crée une désignation de « lieu de sépulture autochtone » pour protéger ces sites. Des règlements, des politiques, des processus et des mécanismes d'application efficaces doivent également être mis en œuvre.

## Souveraineté des données autochtones

14. Le gouvernement fédéral, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, doit établir une stratégie et un plan d'action nationaux sur la souveraineté des données autochtones. Cela doit être conforme aux articles 11 et 31 de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, aux recommandations du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, et aux *Principes de Joinet-Orentlicher*.
15. Toutes les institutions, y compris les ministères et les archives fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux, les entités ecclésiastiques et les universités, ainsi que les autres organisations qui détiennent des documents relatifs aux peuples autochtones, doivent :
  - Créer un plan proactif de recherche dans leurs systèmes de dossiers et d'archives pour trouver des renseignements sur les enfants disparus et les sépultures anonymes et créer un inventaire public, transparent et accessible de ces documents;
  - Œuvrer au transfert de ces dossiers aux peuples autochtones, dans le respect des principes de souveraineté des données des Premières nations, des Inuits et des Métis; et
  - Fournir une éducation et une formation aux archivistes et au personnel sur les lois et principes internationaux relatifs aux droits de la personne, notamment la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et le *Principes de Joinet-Orentlicher*.



## Législation fédérale sur le droit à la vérité

16. Le gouvernement fédéral, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, doit adopter une loi fédérale imposant à tous les individus, gouvernements, églises, universités et organisations qui détiennent des documents relatifs aux enfants des pensionnats indiens et des institutions associées de les enregistrer dans un registre national des documents.

- Préciser un délai pour l'enregistrement des documents;
- Exiger que les ministères et organismes fédéraux, y compris Bibliothèque et Archives Canada et la Gendarmerie royale du Canada (GRC), avisent les familles et les communautés autochtones s'ils souhaitent détruire les documents qui les concernent. Aucun document ne peut être détruit sans leur consentement;
- Créer une infraction pour la destruction ou la modification de tels documents;
- Inclure des sanctions en cas de non-respect du délai et des exigences établis dans la loi; et
- Prévoir des pouvoirs et des mécanismes d'application appropriés.

Le préambule devrait indiquer que, conformément au droit à la vérité, à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et aux *Principes de Joinet-Orentlicher*, il est dans l'intérêt public collectif que tous les documents relatifs au traitement des peuples autochtones par le Canada soient préservés.

## Moratoire ou interdiction de destruction des documents

17. Les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux, ainsi que les organisations, les institutions et les autres entités qui détiennent des documents pouvant contenir des renseignements sur le décès d'un enfant pris en charge par des pensionnats indiens et d'autres institutions connexes doivent imposer des moratoires immédiats sur la destruction des documents. Ces moratoires doivent inclure les dossiers médicaux et dentaires, les dossiers judiciaires, les dossiers de police et divers documents ministériels, notamment







ceux relatifs à l'éducation, à la protection de l'enfance, à la détention juvénile et aux services correctionnels.

18. Le gouvernement fédéral doit dresser un inventaire des documents relatifs aux peuples autochtones qui ont déjà été détruits et fournir les dates et les raisons de leur destruction. Cet inventaire doit être mis à la disposition de ceux qui dirigent les opérations de recherche et de récupération ainsi que de la Commission d'enquête sur les enfants disparus et les sépultures anonymes, une fois qu'elle aura été établie.

## Accès aux documents et protection de ceux-ci

19. Le gouvernement fédéral, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, doit examiner, modifier et moderniser le système fédéral d'accès à l'information, notamment en modifiant la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Ces modifications devraient :
  - Reconnaître les droits collectifs des peuples autochtones;
  - Mettre en œuvre une dérogation de « l'intérêt public » qui reconnaît spécifiquement les intérêts des peuples autochtones;
  - Créer une surveillance indépendante pour assurer l'accès et la divulgation complets et en temps opportun des documents relatifs aux peuples autochtones, y compris aux enfants disparus; et
  - S'aligner sur la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, les *Principes de Joinet-Orentlicher* et le droit à la vérité.
20. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, doivent examiner et modifier les lois, les politiques et les procédures existantes sur l'accès, la conservation et la destruction des documents. Les peuples autochtones devraient déterminer quels documents gouvernementaux ont une valeur « historique » et doivent être préservés. Aucun document gouvernemental relatif aux peuples autochtones ne doit être détruit sans leur consentement.

## Soutien aux familles et aux communautés pour l'obtention de documents

21. Toutes les provinces et tous les territoires doivent adopter de nouvelles lois afin d'établir un bureau permanent chargé d'offrir du soutien aux familles et aux communautés d'enfants disparus. Ces bureaux peuvent s'appuyer sur les aspects fructueux du projet de loi 79, *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement*, au Québec.

## Dossiers du processus d'évaluation indépendant

22. Le gouvernement fédéral, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, doit immédiatement nommer des examinateurs indépendants pour examiner les documents et les témoignages des processus d'évaluation indépendante et de règlement extrajudiciaire des différends. L'objectif est de recueillir et de communiquer toutes les informations relatives au décès et à l'enterrement de tout enfant avant la date de destruction fixée par le tribunal en 2027.

## Restitution des documents

23. Le gouvernement fédéral doit immédiatement demander la restitution de tous les documents qui se trouvent à l'extérieur du Canada et qui se rapportent aux pensionnats indiens et aux institutions connexes, et s'efforcer de transférer ces documents aux peuples autochtones.
24. Les églises doivent immédiatement retourner au Canada tous les documents contenant de l'information sur les pensionnats indiens et les institutions associées et s'efforcer de transférer ces documents aux peuples autochtones.

## Garantir des normes éthiques et professionnelles pour les recherches effectuées sur le terrain

25. Le gouvernement fédéral, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, doit travailler avec les provinces et les territoires et les organisations professionnelles pertinentes afin d'établir des règles et des règlements



pour les professionnels qui utilisent des technologies de recherche pour trouver des sépultures anonymes, notamment pour :

- La création d'organismes de réglementation chargés de fournir des énoncés de politique et des lignes directrices, au besoin, y compris en ce qui concerne les honoraires raisonnables pour le travail effectué et la collecte de données conformément aux meilleures pratiques et aux méthodes scientifiques;
- L'établissement de lignes directrices, de critères et de normes éthiques qui respectent la souveraineté autochtone, y compris la souveraineté des données autochtones, ainsi que les lois et protocoles autochtones;
- La mise en place d'un processus de certification spécialisé pour les techniciens, les archéologues, les anthropologues, les spécialistes médico-légaux et toute autre personne ou entité chargée de rechercher des sépultures anonymes;
- L'inclusion du pouvoir d'enquêter sur les plaintes concernant une conduite contraire à l'éthique, de tenir des audiences et de rendre des décisions écrites;
- L'établissement de sanctions et la révocation des certifications, le cas échéant; et
- La garantie que les pouvoirs d'application de la loi sont à la fois suffisants et opportuns pour traiter les manquements aux exigences réglementaires établies.

## Ramatriement des terres

26. Le gouvernement fédéral, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, doit nommer un groupe d'experts indépendants pour mener une enquête complète afin de retracer l'histoire et la légalité des transferts de terres liés aux anciennes propriétés des pensionnats indiens, aux cimetières et aux autres sites connexes. Ce groupe d'experts doit rendre compte de ses conclusions et formuler des recommandations pour le ramatriement de ces terres.



## Rapatriment des enfants

27. Le gouvernement fédéral, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, doit adopter une Loi sur le rapatriement des Autochtones et élaborer un plan d'action pour sa mise en œuvre. La Loi sur le rapatriement des autochtones doit s'aligner sur la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.
28. Les gouvernements provinciaux et territoriaux, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, doivent examiner et modifier les lois existantes, ou adopter de nouvelles lois, pour soutenir le rapatriement des restes humains autochtones afin de s'aligner sur la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

## Soutenir la guérison dirigée par les Autochtones

29. Le gouvernement fédéral, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, doit établir des pavillons et des centres de ressourcement supplémentaires dans les communautés autochtones afin de remplir les obligations juridiques internationales de l'État de fournir des réparations significatives pour les violations massives des droits de la personne commises.
30. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux doivent fournir, sans discrimination, suffisamment de soutien en matière de santé et de bien-être aux survivants, aux familles autochtones et aux communautés touchées par les efforts de recherche et de récupération des enfants disparus. Cela nécessite le développement et la mise en œuvre de mesures de soutien fondées sur les spécificités et tenant compte des traumatismes au sein des systèmes de soins de santé existants.

## Excuses et actions en guise de réparations

31. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, les églises, la GRC, les universités et toute autre organisation qui a soutenu ou exploité les pensionnats indiens et les institutions associées doivent présenter des excuses pour les multiples torts qu'ils ont commis contre les enfants autochtones disparus, leurs familles et leurs communautés. Pour que ces excuses répondent aux critères des peuples autochtones et du Rapporteur spécial des





Nations Unies sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, elles doivent :

- Établir un registre public complet et précis des injustices historiques et des préjudices continus du génocide, de la colonisation et des violations massives des droits de la personne; et
- S'engager à fournir d'autres réparations et actions substantielles, matérielles et symboliques, conformément au droit international relatif aux droits de la personne.

## Commémoration

32. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, doivent adopter des lois sur la commémoration des enfants disparus et de leurs sépultures. Pour être conformes aux principes juridiques internationaux, ces lois devraient comporter des dispositions qui :

- Respectent l'autodétermination des Autochtones et font respecter les droits, les histoires orales et les pratiques de mémoire autochtones;
- Protègent la mémoire collective contre le négationnisme historique et la propagation de la haine envers les peuples et les communautés autochtones;
- Établissent des règles de conduite publique pour les événements commémoratifs ou les sites commémoratifs;
- Réglementent les programmes d'enseignement; et
- Mettent en place des programmes spécifiques destinés à aider les individus et les familles à se rendre sur les lieux de sépulture de leurs proches disparus et à y placer des pierres tombales, des cairns et des monuments..

33. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, doivent examiner et modifier les lois existantes sur le patrimoine afin de protéger les sites des anciens pensionnats indiens et institutions connexes et d'accélérer leur désignation en tant que lieux patrimoniaux et/ou historiques.



34. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, doivent examiner la viabilité de l'établissement d'un cimetière national ou régional pour les enfants disparus qui sont exhumés, mais qui ne peuvent être identifiés.

## Lutter contre le négationnisme et réécrire l'histoire du Canada

35. Le gouvernement fédéral doit lutter contre le négationnisme à l'égard des pensionnats indiens en prenant les mesures suivantes :
- Assurer un suivi de la diffusion de désinformation et de mésinformation sur les pensionnats indiens, les enfants disparus, ainsi que les tombes et les lieux de sépulture anonymes;
  - Réglementer et exiger que les entreprises de recherche, sociales et numériques cessent et éliminent immédiatement la diffusion de désinformation, de mésinformation et de mensonges sur les pensionnats indiens, les enfants disparus et ainsi que les tombes et les lieux de sépulture anonymes;
  - Fournir un soutien aux personnes et aux communautés autochtones qui ont été victimes de haine et de préjudices en ligne; et
  - Établir des sanctions et des mécanismes de surveillance et d'application efficaces.
36. Le gouvernement fédéral doit inclure dans le projet de loi C-63, *Loi édictant la Loi sur les préjudices en ligne*, des dispositions pour s'attaquer aux préjudices associés au négationnisme à l'égard des pensionnats indiens, y compris des enfants disparus et des sépultures anonymes.
37. Le gouvernement fédéral doit modifier le *Code criminel* afin d'ériger en infraction le fait de fomenter volontairement la haine contre les peuples autochtones en tolérant, en niant, en minimisant ou en justifiant le système des pensionnats indiens ou en déformant les faits qui s'y rapportent.



## Réparations des médias, des universités et de la profession médicale

38. Les organisations médiatiques doivent réparer leur rôle dans le soutien au colonialisme de peuplement et dans la négation et la limitation des vérités sur le système des pensionnats indiens. Ces réparations devraient comprendre :
- Ouverture d'enquêtes sur leur complicité passée dans des violations massives des droits de la personne contre les peuples autochtones;
  - Réalisation d'audits et d'études relatifs à leur couverture médiatique des peuples et des communautés autochtones;
  - Présentation d'excuses;
  - Respect des protocoles et des ententes de confidentialité des communautés autochtones;
  - Élaboration et mise en oeuvre de normes éthiques pour des reportages tenant compte des traumatismes des individus et des communautés autochtones;
  - Toute autre mesure de réparation, identifiée en consultation avec les peuples autochtones.
39. Les universités doivent réparer leur rôle dans le soutien au colonialisme de peuplement et les préjudices causés aux peuples autochtones, y compris aux enfants des pensionnats indiens et d'autres institutions connexes. Ces réparations devraient comprendre :
- Ouverture d'enquêtes sur leur complicité passée dans des violations massives des droits de la personne contre les peuples autochtones;
  - Réalisation d'audits et d'études relatifs à leurs recherches, rapports et publications universitaires sur les peuples et les communautés autochtones, y compris les expérimentations médicales;
  - Identification des avantages professionnels dont ont bénéficié les universités, ainsi que les universitaires et les professeurs à titre individuel;



- Présentation d'excuses pour les violations des droits de la personne et leur implication dans des crimes contre l'humanité parrainés par l'État; et
  - Toute autre mesure de réparation identifiée en consultation avec les peuples autochtones.
40. Les organisations médicales et les associations professionnelles doivent réparer leur rôle dans le soutien au colonialisme de peuplement et la perpétration de préjudices contre les peuples autochtones, y compris les enfants des pensionnats indiens et d'autres institutions associées. Ces réparations devraient comprendre :
- Ouverture d'enquêtes sur leur complicité aux violations massives des droits de l'homme commises à l'encontre des peuples autochtones dans le passé;
  - Réalisation d'audits et d'études relatifs à leur implication dans des expérimentations médicales;
  - Identification des avantages professionnels dont ont bénéficié les institutions médicales et les professionnels de la santé à titre individuel;
  - Présentation d'excuses pour les violations des droits de la personne et leur implication dans des crimes contre l'humanité parrainés par l'État; et
  - Toute autre mesure de réparation identifiée en consultation avec les peuples autochtones.

## Mise en œuvre et suivi

41. Le gouvernement fédéral, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, doit immédiatement mettre sur pied un comité de mise en œuvre chargé de superviser la mise en œuvre de toutes les obligations énoncées dans le présent rapport final.
42. Le gouvernement fédéral doit présenter des rapports annuels au Parlement et aux organisations autochtones nationales sur ses progrès dans la mise en œuvre des obligations contenues dans le présent rapport final.





## ANNEXE A

### Commission d'enquête sur les enfants autochtones disparus et les sépultures anonymes

#### Mise en œuvre de l'obligation 2

Le gouvernement fédéral, en consultation et en collaboration avec les survivants, les familles et les communautés autochtones, ainsi qu'avec les dirigeants autochtones, doit établir, par voie législative, une commission d'enquête nationale indépendante et dirigée par des Autochtones sur les enfants autochtones disparus et les sépultures anonymes.

À l'échelle internationale, les efforts visant à localiser et à identifier les personnes disparues sont souvent appelés de manière interchangeable « mécanismes de recherche » ou « mécanismes de recherche de la vérité ». Ces deux termes soulignent l'importance de révéler la vérité sur ce qui est arrivé aux personnes disparues en tant qu'élément clé des réparations. Des mécanismes de recherche et de recherche de la vérité, tels que des commissions d'enquête, sont mis en place pour superviser et mener des enquêtes médico-légales et des processus de recherche de la vérité. Il y a un besoin urgent au Canada d'un mécanisme indépendant de recherche et de recherche de la vérité. Lors de la mise sur pied de la Commission d'enquête sur les enfants autochtones disparus et les sépultures anonymes (Commission d'enquête), les principales considérations suivantes concernant les lois potentiellement applicables, le mandat et les domaines d'enquête potentiels sont proposées pour appuyer le processus de consultation et de mobilisation.

#### *Principaux facteurs à prendre en considération pour la législation*

Les principaux facteurs à prendre en compte pour la législation peuvent comprendre :

- Défendre la souveraineté et les lois autochtones en reconnaissant explicitement que les survivants, les familles et les communautés autochtones peuvent choisir librement de travailler avec la Commission d'enquête ou de mener leurs propres enquêtes indépendantes;
- Préciser que la Commission d'enquête a pour mandat d'agir au service des survivants, des familles et des communautés autochtones conformément



- à leur consentement libre, préalable et éclairé pour identifier, localiser, rapatrier et commémorer les enfants disparus et les sépultures anonymes;
- Fournir à la Commission d'enquête un accès complet aux dossiers et le pouvoir d'exiger la production de documents, de témoignages et de tout autre renseignement jugé pertinent pour ses enquêtes;
  - Donner à la Commission d'enquête le pouvoir de sécuriser les sites et d'y accéder à des fins d'enquête, y compris des enquêtes médico-légales, et de coordonner les approches avec les enquêtes nationales et internationales de justice pénale;
  - Fournir à la Commission d'enquête un financement fédéral stable, durable et souple pendant 20 ans, avec possibilité de prolongation; et
  - Établir le mandat, la structure et la fonction de la Commission d'enquête indépendante du gouvernement.

### ***Considérations clés pour le mandat***

Les principales considérations relatives au mandat peuvent comprendre :

- Un mandat souple, qui pourrait d'abord être axé sur les enquêtes sur les disparitions et les décès d'enfants autochtones, puis s'étendre pour inclure des enquêtes sur d'autres personnes autochtones disparues;
- Élaborer des approches collaboratives fondées sur les distinctions pour soutenir la recherche et la récupération des enfants des Premières Nations, des Inuits et des Métis disparus;
- Mettre en place un corps policier spécialisé chargé d'enquêter sur les circonstances qui ont conduit à la mort d'enfants disparus ou à la profanation de tout lieu de sépulture de ces enfants. La priorité devrait être accordée à la dotation de ce corps policier avec des policiers autochtones;
- Faciliter la nomination d'un procureur spécial chargé d'intenter des poursuites dans les affaires relatives au décès d'enfants autochtones alors qu'ils étaient sous la garde de l'État et des églises dans les pensionnats indiens et les institutions associées;





- Fournir des services d'enquête médico-légale sur les droits de la personne concernant les enfants disparus aux personnes qui dirigent les efforts de recherche et de récupération;
- Retrouver les enfants disparus en examinant les dossiers à la demande des survivants, des familles autochtones et des membres de la communauté;
- Créer une base de données du système national de traçabilité pour appuyer son travail;
- Analyser les résultats des enquêtes afin de déterminer les circonstances entourant les décès et les sépultures individuelles ainsi que les tendances systémiques du génocide et des crimes contre l'humanité perpétrés contre les enfants autochtones dans les pensionnats indiens et les institutions associées;
- Enquêter sur les gouvernements, les églises et les autres institutions qui ont participé à la négligence, aux mauvais traitements et aux actes criminels qui ont causé la mort d'enfants dans les pensionnats indiens et d'autres institutions associées;
- Élaborer et échanger de l'information, de l'expertise et des pratiques émergentes sur tous les aspects des travaux de recherche et de récupération;
- Éduquer le public au sujet des enfants disparus et des sépultures anonymes, des enquêtes menées par les Autochtones et du travail de la Commission d'enquête;
- Assurer la liaison avec le gouvernement, les églises et d'autres institutions afin d'éliminer les obstacles aux enquêtes menées par les Autochtones;
- Présenter des soumissions à des organisations, organismes, procédures spéciales, mécanismes et groupes de travail internationaux et exercer des recours juridiques internationaux et des mécanismes de surveillance, le cas échéant; et
- Mener des recherches et produire des rapports publics sur les travaux de la Commission d'enquête, y compris sur les nouveaux domaines d'enquête sur les circonstances individuelles ainsi que sur les tendances systémiques des décès et des disparitions d'enfants autochtones.



### *Domaines d'enquête potentiels*

Au cours des deux dernières années, plusieurs domaines ont nécessité des enquêtes plus approfondies en lien avec les atrocités commises contre les peuples et les enfants autochtones.

Les quatre domaines suivants ont été identifiés aux fins d'enquête :

1. Les décès et les sépultures d'enfants autochtones dans des établissements de santé, y compris des hôpitaux, des sanatoriums et des établissements psychiatriques indiens;
2. Les décès et les sépultures d'enfants autochtones dans d'autres institutions, notamment des orphelinats, des institutions pour enfants handicapés, des foyers pour mères célibataires, des maisons de correction et des centres de détention pour mineurs;
3. L'expérimentation humaine sur les peuples autochtones, y compris les enfants; et
4. Les décès et les disparitions de bébés nés dans les pensionnats indiens et dans d'autres établissements associés.





## ANNEXE B

### Appel à l'action n° 73 de la CVR

#### Mise en œuvre de l'obligation 4

- ⋮ L'appel à l'action n° 73 doit être élargi pour inclure les autres cimetières ⋮  
⋮ et lieux de sépulture associés aux autres institutions où les enfants ont ⋮  
⋮ été emmenés ou transférés. ⋮

Dans son appel à l'action n° 73, la Commission de vérité et réconciliation du Canada a demandé au gouvernement fédéral de travailler avec les églises, les survivants et les communautés autochtones pour établir et tenir à jour un registre en ligne des cimetières des pensionnats indiens. Comme le démontre le rapport *Lieux de vérité, Lieux de conscience*, des enfants ont été emmenés ou transférés dans d'autres institutions où ils sont décédés et pourraient être enterrés. Le registre en ligne élargi devrait inclure les éléments suivants :

- Plans de site;
- Cartographie;
- Photos aériennes; et
- Autres renseignements pouvant appuyer les efforts de recherche et de récupération.

Des chercheurs indépendants, au nom des familles et des communautés, devraient être en mesure de soumettre des renseignements à ajouter à ce registre au fur et à mesure de leur collecte. Un financement durable à long terme est nécessaire pour s'assurer que ce registre en ligne est mis à jour régulièrement et qu'il demeure accessible à tous les survivants, les familles et les communautés autochtones et à leurs organisations représentatives qui mènent des recherches et des enquêtes. Le registre en ligne devrait être tenu à jour par la Commission d'enquête sur les enfants autochtones disparus et les sépultures anonymes, une fois qu'il aura été établi.



## ANNEXE C

### Financement

#### Mise en œuvre de l'obligation 5

- ⋮ Le financement doit être souple et soutenir les efforts de recherche et
- ⋮ de récupération à toutes fins jugées nécessaires par la communauté ou
- ⋮ l'organisation autochtone qui dirige les recherches. ⋮

Les États qui ont violé leurs obligations juridiques internationales, entraînant des préjudices substantiels, ont des obligations politiques, juridiques et éthiques de réparation. Les réparations sont plus efficaces lorsqu'elles comprennent à la fois des mesures matérielles et symboliques. Les mesures matérielles relatives aux efforts de recherche et de récupération des enfants disparus et des sépultures anonymes comprennent nécessairement l'octroi de fonds aux communautés et aux organisations autochtones. Ce financement doit être fourni, sans toutefois s'y limiter, aux fins suivantes :

1. Organiser des rassemblements nationaux, régionaux et communautaires afin que les personnes qui effectuent des recherches puissent échanger leurs connaissances et leurs pratiques émergentes et créer des réseaux de soutien;
2. Revitaliser les lois autochtones en général et, en particulier, les lois autochtones relatives aux pratiques funéraires et d'inhumation et pour soutenir la prise de décision interne et entre les nations ;
3. Retenir les services de chercheurs ou de services de recherche pour les aider à s'y retrouver dans les processus de protection de la vie privée et d'accès à l'information, et pour examiner et analyser les documents d'archives;
4. Embaucher des professionnels pour traduire des documents en français;
5. Engager des experts pour effectuer des recherches sur le terrain, y compris pour créer des plans de recherche, pour examiner et analyser les résultats en première instance et pour un examen secondaire ou par les pairs, et/ou pour examiner les plans de recherche et les devis afin d'en évaluer le caractère raisonnable;
6. Exhumer les restes, réaliser des tests d'ADN et des analyses médico-légales et rapatrier les enfants en vue de leur réinhumation, le cas échéant;





7. Obtenir des conseils et des services juridiques;
8. Embaucher du personnel ou des consultants en communication pour créer des plans de communication, y compris pour négocier des protocoles médiatiques qui incluent des exigences de confidentialité et des restrictions sur la capture de vidéos, de photographies et d'images de drones sur les sites de sépulture;
9. Embaucher du personnel de sécurité culturellement compétent et respectueux pour protéger les sites avant, pendant et après les fouilles;
10. Entretenir les anciens cimetières des pensionnats indiens et des sites associés où se trouvent les sépultures d'enfants autochtones;
11. Pour la commémoration des enfants disparus et leurs lieux de sépulture, y compris par le biais de:
  - rassemblements nationaux, régionaux et communautaires pour honorer les enfants disparus;
  - pose de pierres tombales et/ou de cairns funéraires;
  - L'installation d'œuvres d'art public ou de monuments commémoratifs ; et
  - fonds pour permettre aux membres des familles autochtones de se déplacer pour visiter les lieux de sépulture de leurs proches.
12. Fournir aux survivants, aux familles et communautés autochtones et aux équipes de recherche un soutien en matière de santé et de bien-être qui tienne compte des traumatismes et qui soit culturellement pertinent. Le financement doit être accordé en priorité aux organisations autochtones ainsi qu'aux Aînés et guérisseurs autochtones ;
13. Établir et exploiter en continu des pavillons et des centres de ressourcement des Premières Nations, des Inuits et des Métis qui peuvent élaborer des services culturellement pertinents et tenant compte des traumatismes pour les survivants, les familles autochtones et les communautés à la recherche d'enfants disparus et de sépultures;
14. Former et augmenter le nombre d'analystes de données, d'archéologues, d'anthropologues, d'ingénieurs, de techniciens et de postes connexes autochtones



pour appuyer les efforts et les enquêtes de recherche et de récupération. Des fonds doivent être mis à la disposition des universités, des collèges et des instituts techniques, en partenariat avec les communautés autochtones qui dirigent les recherches, afin d'élaborer et d'offrir un programme dédié aux Autochtones pour qu'ils reçoivent une formation et une certification en technologies de télédétection et en interprétation des données.







Veillez noter que ces notes de fin de document renvoient aux pages correspondantes des versions anglaises des rapports et autres documents cités.

- 1 Lettre du Chef du Grand conseil, Reg Niganobe, de la Nation Anishinabek, à José Francisco Cali Tzay, rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, 7 mars 2023 (archivée par le Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante pour les enfants disparus et les tombes et lieux de sépulture anonymes associés aux pensionnats indiens).
- 2 À l'échelle internationale, les efforts visant à localiser et à identifier les personnes disparues sont souvent appelés de manière interchangeable de « mécanismes de recherche » ou de « mécanismes de recherche de la vérité ». Ces deux termes soulignent l'importance de révéler la vérité sur ce qui est arrivé aux disparus en tant qu'élément clé des réparations. Ici, l'expression « mécanismes de recherche et de recherche de la vérité » est utilisée pour décrire une institution, telle qu'un bureau ou une commission d'enquête, mise en place pour superviser et mener des enquêtes judiciaires et des processus de recherche de la vérité.
- 3 *United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples*, Résolution 61/295 de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU), 61<sup>e</sup> session, Supplément n° 49, Doc. A/61/49, 13 septembre 2007.
- 4 Assemblée générale des Nations Unies, Conseil des droits de l'homme de l'ONU, *Visit to Canada: Report of the Special Rapporteur on the Rights of Indigenous Peoples*, Doc. de l'ONU A/HRC/54/31/Add.2, 24 juillet 2023, p. 17, <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g23/139/12/pdf/g2313912.pdf>.
- 5 Isabelle Knockwood, avec Gillian Thomas, *Out of the Depths : The Experiences of Mi'kmaq Children at the Indian Residential School at Shubenacadie, Nova Scotia*, 4e éd., Halifax, Fernwood Publishing, 2015, p. 17-18.
- 6 Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (GTDFI), *Report of the Working Group on Enforced or Involuntary Disappearances on Standards and Public Policies for an Effective Investigation of Enforced Disappearances*, Doc. des Nations Unies A/HRC/45/13/Add.3, 7 août 2020, p. 20, <https://digitallibrary.un.org/record/3878686?ln=fr&v=pdf>.
- 7 Derek Congram, Ambika Flavel et Kim Maeyama, « Ignorance Is Not Bliss: Evidence of Human Rights Violations from Civil War Spain », *Annals of Anthropological Practice* 38, n° 1 (2014) : 62.
- 8 Commission interaméricaine des droits de l'homme, *Compendium of the Inter-American Commission on Human Rights on Truth, Memory, Justice and Reparation in Transitional Contexts*, 12 avril 2021, p. 75-76.
- 9 C. Collins, éd., *An Innovative Response to Disappearances: Non-Judicial Search Mechanisms in Latin America and Asia* (New York : Initiative mondiale pour la justice, la vérité et la réconciliation, 2022), 17, [https://pure.ulster.ac.uk/ws/files/101225433/SearchComissions\\_Final\\_Research\\_Doc\\_PDF\\_13.5.22.pdf](https://pure.ulster.ac.uk/ws/files/101225433/SearchComissions_Final_Research_Doc_PDF_13.5.22.pdf).
- 10 Collins, *Innovative Response to Disappearances*, p. 28.
- 11 Collins, *Innovative Response to Disappearances*, p. 28-29.
- 12 Par exemple, El Salvador a créé la Commission nationale de recherche des adultes disparus pendant le conflit armé et la Commission nationale de recherche des enfants disparus pendant le conflit armé interne en El Salvador. Voir Collins, *Innovative Response to Disappearances*, p. 69-82. Le Pérou a créé le Bureau de recherche des personnes disparues (30-47). En Asie, Sri Lanka a créé le Bureau des personnes disparues (106) et le Népal la Commission d'enquête sur les disparitions forcées (112).
- 13 Collins, *Innovative Response to Disappearances*, p. 13.
- 14 *Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées*, Résolution 61/177 de l'Assemblée générale des Nations Unies, 20 décembre 2006; Comité des disparitions forcées de l'ONU, *Guiding Principles for the Search for Disappeared Persons*, 8 mai 2019, p. 1-9, <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g19/134/11/pdf/g1913411.pdf>.
- 15 Le comité et le Groupe de travail coexistent et travaillent en collaboration pour aider les États à lutter contre les disparitions forcées. Tous deux identifient les meilleures pratiques internationales et les leçons apprises des États du monde entier. Pour plus d'informations, voir WGEID, « À propos des disparitions forcées », Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, consulté le 12 septembre 2024, <https://www.ohchr.org/en/special-procedures/wg-disappearances/about-enforced-disappearance#>; *Report of the Working Group on Enforced or Involuntary Disappearances* du WGEID.
- 16 GTDFI, *Report of the Working Group on Enforced or Involuntary Disappearances*, p. 5.
- 17 Comité des disparitions forcées de l'ONU, *Principes directeurs*, p. 3.

- 18 Voir le chapitre 1. Pilar Riaño Alcalá, « Rechercher, exhumer, identifier et enterrer les victimes de la violence de masse en Colombie Wall Stories : Institut Peter Wall », Institut Peter Wall pour les études avancées, 14 février 2022, p. 2. L'auteur souligne la tension qui existe entre les connaissances et les pratiques médico-légales occidentales et les connaissances et pratiques mortuaires autochtones et noires.
- 19 Freddy Peccerelli a fait une présentation lors du premier Rassemblement national sur les sépultures anonymes à Edmonton, en Alberta, en septembre 2022. Le 7 juin 2023, une délégation de membres du Comité pour les droits des victimes de Bojayá a été invitée dans plusieurs communautés autochtones et a également rencontré le personnel de le BIS.
- 20 Le comité est composé de plusieurs organismes du territoire lui-même : des femmes, des jeunes et des organisations autochtones, des autorités ethnoterritoriales et des proches des personnes décédées et blessées.
- 21 Au cours des jours précédents et suivants du massacre, plus de 20 autres personnes ont été tuées sur le territoire, et plusieurs corps ont été jetés dans la rivière. Des Emberas autochtones vivent également dans cette région, mais aucun n'a été tué parce qu'il avait quitté la ville pour se réfugier dans d'autres communautés isolées.
- 22 Leyner Palacios, réunion de le BIS avec la délégation colombienne, Toronto, Ontario, 7 juin 2023, (dans le dossier de le BIS).
- 23 Luz Marina Cañola, chanteuse d'alabados et promotrice de la santé, rencontre de le BIS avec la délégation colombienne, Toronto, Ontario, 7 juin 2023 (dans le dossier de le BIS).
- 24 Dans la tradition afro-colombienne, les rezandera(o)s sont des gardiens du savoir qui prient pour les morts lors de rituels funéraires.
- 25 Ereigiza Palomeque, réunion de le BIS avec la délégation colombienne, Toronto, Ontario, 7 juin 2023.
- 26 José de la Cruz Valencia, réunion de le BIS avec la délégation colombienne, Toronto, Ontario, 7 juin 2023.
- 27 Steven Grattan et Cady Voge, « Massacre de Bojaya : après 17 ans, les restes des victimes sont revenus », *Al Jazeera*, 15 novembre 2019, <https://www.aljazeera.com/features/2019/11/15/bojaya-massacre-after-17-years-victims-remains-returned>.
- 28 Grattan et Voge, « Massacre de Bojaya ».
- 29 Pilar Riaño Alcalá, en collaboration avec José de la Cruz Valencia, Natalia Quiceno et Camila Orjuela, « 'We Gave Them Names' : Exhumations, Peace Agreement and Social Reparation in Bojayá, Chocó », dans *Histories of Perplexity : Colombia, 1970s–2010s*, édit. A. Ricardo López-Pedrerros et Lina Britto (New York : Routledge, 2024).
- 30 « Exhumer, identifier, enterrer et accompagner à Bojayá, Chocó », Les morts de Bojayá sont nos morts, consulté le 12 septembre 2024, <https://bojayacuentaexhumaciones.com/>.
- 31 Fredy Peccerelli, « The Long Journey for Truth in Guatemala : Multidisciplinary Forensics for Human Identification », discours liminaire, Rassemblement national sur les sépultures anonymes : soutenir la recherche et la récupération des enfants disparus, Edmonton, Alberta, 13 septembre 2022.
- 32 Peccerelli, « Long Journey for Truth in Guatemala ».
- 33 Peccerelli, « Long Journey for Truth in Guatemala ».
- 34 Peccerelli, « Long Journey for Truth in Guatemala ».
- 35 Fredy Peccerelli, Réunion virtuelle entre la Fondation d'anthropologie médico-légale du Guatemala et le BIS, 21 février 2023.
- 36 Le principe 4.4 du Comité des disparitions forcées des Nations Unies stipule que « dans les cas impliquant des personnes disparues ou des personnes participant aux recherches qui sont membres de personnes autochtones ou d'autres groupes ethniques ou culturels, il est nécessaire de prendre en compte et de respecter des modèles culturels spécifiques lorsqu'il s'agit de la disparition ou de la mort d'un membre de la communauté. Pour qu'une recherche soit efficace, il faut mettre à disposition des traducteurs des langues des communautés et des interprètes biculturels. Comité des disparitions forcées de l'ONU, *Principes directeurs*, 3. Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires déclare que, « dans les processus d'enquête, l'origine culturelle et ethnique respective des communautés affectées doit être prise en considération, et toute opération susceptible d'entraîner une revictimisation ou une victimisation secondaire doit être strictement évitée ». GTDFI, *Report of the Working Group on Enforced or Involuntary Disappearances*, p. 41.
- 37 BIS, « Summary Report », *National Gathering on Unmarked Burials: Upholding Indigenous Laws in the Search and Recovery of Missing Children -- Summary Report*, mars 2023, p. 8.
- 38 Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, *Visit to Canada*, p. 6.
- 39 Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, *Visit to Canada*, p. 18 (je souligne).

# Indice

prise de contrôle 24 596  
2ELGBTQI+ personnes 11, 27, 160n272, 369,  
420n61, 619, 626, 628, [1044](#), [1064](#), [1069](#), [1099](#);  
voir aussi *Plan d'action nationale pour les femmes,  
les filles et les personnes 2ELGBTQI+ autochtones  
disparues et assassinées*  
94 Appels à l'action (CVR) 60  
1941 Nacht und Nebel (« Nuit et brouillard ») 98

## A

*aakwaadiziwin* (courage) 65  
ABC voir Association du Barreau canadien  
Aborigènes australien 305  
abus : responsabilisation pour 293 ; Canada  
colonial 302 ; dissimulation de 583 ; criminel  
538 ; culturel 6 ; l'omission d'enquêter 609 ;  
génocide et 24 ; comme tort historique au  
lieu d'un crime 294 ; droits de l'homme et 24,  
77n41 ; au Pensionnat indien de Kamloops 136 ;  
Liste des jésuites crédibles accusés de abus sur  
mineurs 675 ; Manitoba 287n341 ; minimisation  
de 301 ; nazi et nazi-ère 239 ; des réparations  
partielles pour 4, 15 ; par prêtres et religieuses  
[1058](#), [1114](#), [1279](#) ; Commission royale d'enquête  
sur la maltraitance des personnes en charge  
[962](#) ; sexuel 579 ; spirituel [1068](#) ; souvenirs du  
survivant de [710](#), [715](#), [903](#), [959](#), [1039](#), [1053](#) ;  
systémique 252 ; voir aussi Commission royale  
d'enquête sur les mauvais traitements infligés aux  
soins (Nouvelle-Zélande)  
abus d'enfants 136, 254, 303 ; sexuelle 579  
abus de pouvoir 194  
abus sexuels 583, 610  
abus sexuels d'enfants autochtones 256, 571, 586,  
609–610, 614  
abus systémique 60  
Acahkos Awasisak – projet Star  
Children [809](#)  
accord de non-divulgence (LDN) [734](#)  
*Accord de règlement des bandes* 329  
Accord sur l'inondation du Nord de 1977 [981](#)  
accords sacrés 495  
accusation injustifiée d'actes criminels [1404](#)  
acte criminel 665  
actes de décès [845](#)  
Ādisōke 110  
ADN : identification du défunt à l'aide de 206n35,  
340 ; stratégie nationale d'identification par  
l'ADN 196  
adultération alimentaire 241  
AFAC voir Association des femmes autochtones du  
Canada  
Afrique du Sud 75n5  
Agence Birtle [713](#)  
l'Agence des chefs tribaux de Battlefords  
(BATC) [737](#)  
agresseurs 68 ; la protection de l'église catholique  
de 26, [1166](#) ; l'omission d'enquêter 581–582 ;  
défaut de prendre des mesures pour retirer 312 ;  
l'omission de punir 584 ; se concentrer sur les  
individus [1169](#)–1170 ; voir aussi Currie, Henrie ;  
Plint, Arthur  
agression sexuelle 579 ; dans le code criminel 576 ;  
policien en tant qu'auteur de 682n145  
Aguilar, Paloma 295  
AIRS voir Pensionnat indien d'Alberni  
Aînés Ngarrindjeri 420n61  
Akhavan, Payam 304  
Alberta : déplacement forcé dans 593 ; les services  
de police autochtones dans 589 ; système de  
médecin légiste en 635 ; les services de police  
dans 590 ; projet pilote de contrôle avant la mise  
en accusation dans le 575 ; les lois provinciales  
sur le patrimoine en 477 ; la sélection des  
lois et des règlements applicables aux lieux  
de sépulture dans l'annexe 525 ; Pensionnat  
indien de St. Joseph's Mission 378 ; voir aussi  
Pensionnat indien Blue Quills ; première  
nation Kapawen'no ; Wahkohtowin Law and  
Governance Lodge à la Faculté de droit de  
l'Université de l'Alberta  
*Heritage Act de l'Alberta* 558n286  
Alcalá, Pilar Riaño 55  
Alcan (Rio Tinto) 455  
Alfred (Ontario) [1414](#)  
Alfred, Taiaiake 404  
aliénation des terres 38  
Allan, Reggie 654  
Allemagne 93 ; lois pour la protection de la  
mémoire en [1288](#) ; la législation sur la négation  
de l'Holocauste en [1327](#) ; après-guerre [1213](#) ; voir  
aussi régime nazi

- Allen, Paul 253
- Alliance sacrée entre Tkémilúps te Secwépemc et l'archidiocèse catholique romain de Vancouver et le diocèse catholique romain de Kamloops (Alliance sacrée)* 1383, 1390, 1391
- Allotment Act* voir Dawes General Allotment Act
- Amérindiens, génocides de 305
- Amnistie internationale 1416
- amnistie 41 ; couverture 300 ; brève introduction à 296–297 ; conditionnel 290 ; de facto 15 ; définition 81n114 ; de jure 296 ; des pardons distincts de 296 ; autoamnistie 298, 302–303 ; colon 136 ; typologie de 298 ; inconditionnel 290
- amnistie inconditionnelle 300
- Amster, Ellen J. 269
- Anandasangaree, Gary 673
- Anderson, Elizabeth 1087
- Anderson, Jordan River 554n193
- Anderson, Kim 75n11
- Anderson, Marcia 268
- Andrade, Troie 1357
- anémie 243
- AngajukKak de Rigolet 1158
- Anghie, Antoine 95–96
- aniaslutik* 400
- Animikii Indigenous Technology company 774n192
- Anichinabé 200 ; lieux de sépulture de 433 ; les morts et les vivants en 447–448 ; Grand Conseil du Traité n° 3 (trois) 401 ; droit et principes juridiques 363, 367, 392–393, 384n38 ; Minegoziibe 199 ; Nbsiing 291 ; Rivière Roseau 460 ; Confédération des Trois Feux des 411 ; Traité de Niagara 429n230 ; voir aussi Borrows, John ; McCue, Duncan ; McIntosh, Victoria ; Aaron Mills
- Antoine, Gérald 386
- Aotearoa, ou Nouvelle-Zélande 38
- Aotearoa/Nouvelle-Zélande Te Awa Tupua (Whanganui River Claims Settlement) Act* 2017 427n193
- apartheid 127 ; Afrique du Sud 299
- APN voir Assemblée des Premières Nations
- appauvrissement 38
- Apudthama 886
- Arbour, Louise 567n503
- Arcand, Eugène 195
- Archidiocèse d'Edmonton 581
- Archives générales des Oblats 736
- Arendt, Hannah 267
- Argentine 151n51 ; atrocités en 260 ; dictature en 99, 109 ; l'exhumation de restes humains en 190 ; des équipes d'experts légistes de 193–194 ; Mères et Grands-mères de la Plaza del Mayo 151n52
- arrestation injustifiée 623
- Article 35 (*Loi constitutionnelle de 1982*) 366 ; revendications d'accès et de protection des lieux de sépulture autochtones, déclaration des Nations Unies appliquée à 520–523
- Article 35 jurisprudence 486 ; le système canadien des droits de la personne est distinct de 522 ; droit international et 9 ; l'amnistie des colons et 100
- artisans de paix 1220
- Arzú, Álvaro 45
- asemaa* (tabac) 65
- l'asile d'aliénés de Mimico 1414
- l'asile de Mimico 1414
- Aski Kanache Pumenikewin 982
- Aski Kihche O'nanakachechikewuk 984
- Assemblée des Premières Nations (APN) 318 ; rapport *Briser le silence* 318 ; négociations de l'IRSSA et 59 ; Résolution 01/2021 24
- Assemblée des Premières Nations de la Colombie-Britannique 27
- Assemblée générale des Nations Unies ; *Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes sous quelque forme que ce soit de détention ou d'emprisonnement ; Déclaration universelle des droits de l'homme* (DUDH) adoptée par ; voir aussi également les *Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international relatif aux droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire ; Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées* (*Déclaration sur les disparitions forcées*)
- assimilation forcée xxviii
- assimilation : colonial 607 ; stratégies coloniales de 502 ; les notions échouées de 338 ; forcé 4 ; politiques des 40 ; programme de 567n503 ; le rôle des entités religieuses dans 26 ; terminologie de 6 ; violence de 6
- Assmann, Aleida 1306
- Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) 17



- Association du Barreau canadien (ABC) 327  
 l'Association inuite du Qikiqtani 1068  
 Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance 608  
 Athabasca, diocèse de 760  
 atrocités 24 ; dissimuler les 182 ; historique 163 ; connu 175 ; masse 126 ; médical 213 ; Nazi 94 ; sites de 162 ; la famine comme outil de 216 ; la participation de l'État en 193 ; limité dans le temps 130 ; voir aussi climat d'impunité ; crimes contre l'humanité ; disparition forcée ; l'expérimentation avec des enfants autochtones ; génocide par attrition  
 Attig, Thomas 1091  
 attribution des terres tribales 892  
 Audette, L. A. (Justice) 598  
 Augustine, Stephen J. 368  
 Australie 351n134 ; convention sur le génocide et 285n298 ; droit pénal en 675n10 ; l'enlèvement forcé d'enfants autochtones dans 432 ; les populations autochtones minoritaires dans 7 ; système national de recours dans 50 ; réparations dans 41 ; les programmes de réparation de l'État dans 33 ; des sépultures non marquées dans 40 ; voter contre la DNUDPA par 351n134, 518 ; voir aussi controverse sur le pont Hindmarsh ; Îles Nauru et Manus ; générations volées ; Watson, Irene  
 Autochtones : contemporain 1017 ; la création d'un meilleur Canada avec 901 ; rapports finaux de la Commission royale sur les peuples autochtones 909 ; reconfiguration des représentations de 1075 ; à titre d'effectif de la GRC 1177-1178 ; Commission royale sur les peuples autochtones 909 ; CVR, le 1035  
 autodétermination voir le droit à l'autodétermination  
 aveu de culpabilité 27  
 awâsis 390  
 Axworthy, Lloyd 141
- B**
- Babine, le 63  
*bah'lats* (potlatch) 69  
 Baillargeon, Morgan 404  
 bande indienne Agua Caliente des Indiens Cahuilla 898  
 bande indienne de Williams Lake 924  
 bande indienne Kwakiutl 480  
 Bankes, Nigel 513  
 Baptistes canadiens du Canada atlantique (CBAC) 1199n212  
 Baranowska, Grażyna 113-114  
 Bargu, Banu 116  
 Barkan, Elazar 336  
 Barker, Adam J. 7  
 Barnabus, Levi 1058  
 Barrage, Kenney 455  
 Barton, Bradley 631-634  
 base de données génétiques 192  
 BATC voir l'Agence des chefs tribaux de Battlefords  
 Bauma, Paul 804  
 Bauman, Paul 804  
 Bauman, Zygmunt 267  
*Baxter c. Canada* 325  
*BC Declaration Act* voir *La Déclaration de la Colombie-Britannique sur la Loi sur les droits des peuples autochtones*  
 BC voir Colombie-Britannique  
 « bébés fantôme » 789, 1406  
 Behn-Tsakoza, Taylor 388  
 Bélarus 151n54  
 Bell, Tamara 1276  
 Belleau, Charlene 375  
 Belleau, Henri (Évêque) 651  
 Bellegard, Sherrie 865n202  
 Bellegarde, Perry 1160  
 Benjamin, Chris 1229  
 bien-être de l'enfance 337  
 Billy, Alberta 1170  
 Black Hawks de Sioux Lookout 1250, 1251  
 Blackstock, Cindy 267  
*Blackwater c. Plint* 1179  
 Blackwater, Willie 587  
 Blair, Bill 597  
 Blake, Samuel 227  
 Blanchisseries de Madeleine 39  
 Blouin, Philippe 1411  
 Bolivie : *Ley de Derechos de la Madre Tierra* [*Loi des droits de la Terre Mère*] 427n193  
 Bon Secours Mother and Baby Home 39, 42  
 Booth, Robert 457  
 Bosnie 9 ; *Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro)* 275n39 ; *Zilkija Selimović et al. c. Bosnie-Herzégovine* 154n122  
 bouilloires 1009

- bovins tuberculeux 225  
 Brésil 304  
 Bruce, Margaret 626–627  
 Bryce, Pierre 230, 231, [1232](#), [1250](#), [1282](#), [1283](#)  
 Buller, Marion 673  
 Bureau de l'interlocuteur spécial indépendant (BIS) : observations écrites au 26–31  
 Burnett, Kristin 216  
 Burnt Church (Nouveau-Brunswick) 602  
 Byrnes, Andrew [1418](#)
- C**
- cadre de préparation révisé de la Police provinciale de l'Ontario 602  
 cadre de réparations dirigé par des autochtones 3 à 74 ; le besoin du Canada de 3–4 ; *voir aussi* réparations  
 cadre des 4R [1363](#)  
 cadre des sentiers [801](#)  
 cadre juridique dirigé par les autochtones 454  
 Cairns 454  
 Calí Tzay, José Francisco 211n151  
 Cambodge 9  
 Campion, Fred 406  
 Canada : applicabilité du droit international dans 92–97 ; législation nationale 10 ; *McLean c. Canada* 354n206 ; contre l'amnistie des colons en 341–344 ; culture d'impunité et de résistance au changement dans la bureaucratie de la fonction publique de 338–341 ; l'approche actuelle inadéquate des réparations de 31–32 ; la politique des réparations dans 337 ; voter contre la DNUDPA par 351n134, 518 ; *Southwind c. Canada* 551n137 ; *voir aussi Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre* ; culture de l'impunité ; Commission du droit du Canada (LCC) ; Commission de vérité et réconciliation  
 carences en vitamines 242  
 Carlisle Indian School Digital Resource Center [722](#)  
 Carlisle, Pennsylvanie [971](#)  
 Carrier, Andrew [813](#)  
 Carroll, E. Jean [1292](#)  
*Casimel c. ICBC* 568n550  
 Casimir, Rosanne 381  
 Catcheway, Bernard 229  
 Catholicisme 433  
 Cayuga 71  
 CBAC *voir* Baptistes canadiens du Canada atlantique  
 CEH *voir* Commission pour l'éclaircissement historique (Comisión para el Esclarecimiento Histórico)  
 Ceinture des Six Nations [1077](#)–1078  
 Central Intelligence Agency (CIA) : programme de torture 266  
 Centre d'amitié autochtone Val-d'Or 671  
 Centre d'amitié Hinton 417n14  
 Centre d'études sociojuridiques, Université de Toronto  
 Centre d'études sur la diaspora et les transnationales, Université de Toronto 115  
 Centre d'information de la police canadienne 675n4  
 Centre de criminologie et d'études sociolégales, Université de Toronto  
 Centre national pour la vérité et la réconciliation (NCTR) : registre commémoratif 668 ; « Liste inconnue » 669  
 Centre régional de la Huronie 693n396  
 CEP *voir* paiement d'expérience commune  
 cérémonies de la chaise vide 22, 25, 376, 390  
 Cérémonie de condoléances 71–72  
 cérémonie de deuil 375  
 cérémonie sacrée 60  
 Cerf, Ka'nehsí :io 151n40  
 certificats de décès 51  
 César, Marie 577  
 Chaffee, George 456  
 chagrin et deuil 70 ; droit à 73 ; intréalisable 213, 242 ; *voir aussi* Cérémonie de condoléances  
 Chambers, Lori 216  
 Chambre des communes 260 ; Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord, 327–328  
 Champagne, Duane [786](#)  
 Champagne, Micaela [832](#)  
 chant de baleine [1089](#)  
 chant sacré, façon de chanter 367  
 chaque enfant compte tipi 91  
 Charlie, Arvid [1011](#)–1012  
*Charte africaine des droits de la personne et des peuples* 154n113  
*Charte canadienne des droits et libertés* 143  
*Charte de l'organisation des états américains* 101  
*Charte des droits et libertés de la personne du Québec (Charte québécoise)* 555n200  
*Charte des Nations Unies* 116  
 chefs religieux 302





- Chemin de fer du Canadien Pacifique 216  
 Chiefmoon, Keith 378  
 Children of Shingwauk Alumni Association (CSAA) 727  
 Chili 99 ; *Almonacid-Arellano et al c. Chili* 157n177 ; équipes médico-légales d'experts de 191  
 Chipewyans de l'Athabasca 1164  
 Chisan, Sherri 379  
 christianisme 432  
 Christie, Gordon 396  
 CIDH voir Commission interaméricaine des droits de l'homme  
 cimetière anglican 661  
 Cimetière de Fort Providence 545n11  
 Cimetière de l'école industrielle indienne de Regina en Saskatchewan 470  
 Cimetière de Stoney ou de Stony Point 448  
 Cimetière du pensionnat industriel de Battleford en Saskatchewan 470  
 CIRNAC voir Relations couronne-autochtones et affaires du nord  
 Clarke, Kamari 115  
 Clarke, Sharon 273n2  
 Claus, Courtland (Cody) 648–650  
 Claus, Jesse 549  
 clergé 99  
 Clinton, Bill 287n332  
 Clinton, Frank 224  
 Cloud, Marlene 325  
 Club de golf d'Oka 439  
 Club Rotary, le 437  
 CMEC voir Conseil des ministres de l'éducation  
 CNVR voir Centre national pour la vérité et la réconciliation (CNVR)  
 Code de Nuremberg 248  
 Cohen, Stanley 305  
 collaborations internationales 407–410  
 collectivités d'Akwesasne 1253  
 Collège des médecins et chirurgiens du Manitoba 268  
 Colombie 33 ; Commission pour la clarification de la vérité, de la coexistence et de la non-répétition 35 ; *Pueblo Bello Massacre c. Colombie* 955 ; Universities Studying Slavery consortium 1427n174 ; *Loi sur la restitution des victimes et des terres* 48  
 Colombie-Britannique (C.-B.) : *Loi sur les cimetières* 475 ; *Loi sur la conservation du patrimoine* 475 Annexe ; les services de police autochtones dans 589 ; *Nation Ktunaxa c. Colombie-Britannique (Forests, Lands and Natural Resource Operations)* 569n553 ; *Loi sur les titres fonciers* 443 ; programme de dépistage avant la mise en accusation dans 629 ; régime provincial réglementant les lieux de sépulture dans 520–521 ; sélection des lois et règlements applicables aux lieux de sépulture 525 ; voir aussi *Delgamuukw c. Colombie-Britannique* ; *Nation Tsilquot'in c. Colombie-Britannique*  
 colonialisme 479 ; le système canadien de justice pénale fondé sur 575 ; souveraineté canadienne et 498 ; contemporain 295 ; voir aussi colonialisme médical ; le colonialisme  
 colonisation  
 colonialisme médical 213  
 colonisateurs 7  
 colonisation 466 ; l'attaque contre les pratiques autochtones en tant que caractéristique de 215 ; atrocités de 292 ; définir 7 ; négationnisme et 309 ; l'effacement ou l'élimination des peuples autochtones et 432 ; l'insécurité alimentaire et 252 ; le manque de protection des lieux de sépulture autochtones et 439 ; la malnutrition et 231 ; les préjudices actuels de 289 ; idéologies racistes de 265 ; réparations dans le contexte de 5–6 ; la suprématie des colons et 8 ; voir aussi privation de nourriture  
 colonisation religieuse de la mort 179  
 colons blancs 234  
 comité consultatif *ad hoc* (USPHS) 266  
 Comité consultatif national sur les enfants disparus et les sépultures non marquées xxvii  
 Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes 719  
 Comité permanent de la sécurité publique et nationale 597  
 Comité permanent des affaires autochtones et du Nord (Chambre des communes) 903–905  
 Comité permanent du patrimoine canadien 1294  
 Comité pour les droits des victimes de Bojayá 55  
 Comité sénatorial canadien des droits de la personne : 2003 et 2005 rapports 144  
 Comité sénatorial permanent des peuples autochtones 669 ; entités ecclésiastiques et 309  
 Comité sur les infractions sexuelles commises contre les enfants et les jeunes 586

- Commissaire aux droits de l'homme (Conseil de l'Europe) 112 ; *voir aussi* Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
- Commission africaine des droits de l'homme et des peuples 254
- Commission d'énergie hydroélectrique de l'Ontario 417
- Commission d'enquête sur les foyers pour mères et bébés (Irlande) 39
- Commission d'enquête Viens (Québec) 670–671
- Commission de clarification historique (Comisión para el Esclarecimiento Histórico [CEH]) (Guatemala) 78n61
- Commission de sauvegarde oblate 351n128
- Commission de vérité du Qikiqtani 238, [1066](#)–1067, [1035](#), [1139](#), [1147](#), [1152](#)
- Commission de vérité et réconciliation de la Sierra Leone [1269](#)
- Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) 6 ; les tentatives d'enfants d'échapper à l'IRS et d'autres infractions documentées par 103 ; les tentatives de cooptation de 181 ; appels à l'action 27 ; appel à l'action 50 (cinquante) 363 ; appel à l'action 58 (cinquante-sept) 338 : la responsabilité du Canada pour génocide n'est pas déterminée par 13 ; les crimes reconnus comme génocide par 272 ; décès dans l'IRS notés par 96, 158 ; « Déni de justice », chapitre 106 ; sur l'expérimentation sur les élèves 225 ; Rapport final 63 ; sur le travail forcé et les budgets scolaires de l'IRS 226 ; génocide au Canada catégorisé comme génocide culturel par 10–11 ; le refus du gouvernement Harper d'en financer 197 ; l'IRS a été qualifié de « centres de détention » par 102 ; sur la négligence envers les enfants placés en institution 226 ; CRRPI et 329, 696n488 ; sur l'absence de consentement 244–246 ; l'absence de pouvoirs d'assignation de 332 ; Mandat 331–332 ; enfants disparus et 87 ; *Enfants disparus et sépultures non marquées (rapport final)* 89 ; événements nationaux et audiences communautaires 10 ; le cadre national de réconciliation établi par 74 ; les réparations demandées par 63 ; *Sites de vérité, Sites de conscience* 209n100 ; sur la famine en tant qu'instrument de la politique gouvernementale 215 ; sur la famine comme mesure d'économie de coûts 220 ; sur les aliments de qualité inférieure servis aux étudiants de l'IRS 224 ; sur les échecs systémiques à protéger les étudiants de l'IRS 310 ; sur la tuberculose 225 ; sur les « sépultures non marquées » 162 ; *voir aussi* Sinclair, Murray ; Marie Wilson
- Commission des droits de l'homme des Nations Unies 18
- Commission du droit du Canada (LCC) 321–323
- Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) 121 ; le Canada en tant qu'état membre de 219
- Commission péruvienne de vérité et de réconciliation (Comisión de la Verdad y Reconciliación [CVR]) 35
- Commission pour la clarification de la vérité, la coexistence, et de la non-répétition (Colombie) 35
- Commission pour la clarification historique (Comisión para el Esclarecimiento Histórico [CEH])
- Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA) 319–321
- Commission royale d'enquête sur la maltraitance des personnes prises en charge (Nouvelle-Zélande) 38
- Committee for the Rights of the Victims of Bojayá, Colombia 50–51
- communauté Ahousaht [853](#)
- communauté de Kwikwetlem 456
- communauté de Stoney ou de Stony Point 448, 549n101 ; *voir aussi* Première Nation de Kettle et Stony Point
- communautés et groupes marginalisés : atrocités commises contre 290 personnes ; Australie 46 ; colonialisme canadien et 575 ; Colombie 35–36 ; difficultés d'accès à la protection contre la violence 626 ; recommandations de l'examen d'Epstein concernant 627 ; victimes de sexe féminin 616 ; « Problème indien » de [1345](#) ; 2ELGBTQI+ [1044](#) ; expériences médicales sur 231–232 ; besoins de 573 ; dans des fosses communes non marquées 167
- communautés religieuses 162
- compensation monétaire 16 ; collectif 49 ; individu 49 ; limiter 45 ; une fois 44 ; Tasmanie 43
- complicité universitaire et avantages découlant des décès d'autochtones [1378](#)
- Comtois, Martine [1411](#)
- condamnation injustifiée 630
- conditions de la restitution 28







- Confédération des Pieds-Noirs 63 ; traité de paix entre les Cris et 428n227 ; *voir aussi* Tamanawas
- Confédération Haudenosaunee 71, 151n40
- Confédération iroquoise ou Six Nations 71 ; *voir aussi* peuples Haudenosaunee
- Conférence sur la protection de nos ancêtres (Winnipeg) 980
- Congram, Derek 90
- connaissances juridiques autochtones : qui peut partager et détenir 369
- Connolly c. Woolrich 568n550
- Conseil de bien-être des aborigènes 958
- conseil d'enseignement 409
- Conseil de l'Europe 112 ; *Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité relatif à l'incrimination des actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques* 1287 ; Comité des Ministres 1287 ; *voir aussi* Commissaire aux droits de l'homme
- Conseil de l'Union des chefs indiens de la Colombie-Britannique (UBCIC) 1297–1298
- Conseil de protection des aborigènes 958
- Conseil des ministres de l'Éducation (CMEC) 1256
- Conseil tribal d'Island Lake 630
- Conseil tribal Nuu-chah-nulth 318, 331
- conseils de bande 986
- consentement éclairé 236 ; *voir aussi* consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) ; Nuremberg Code
- consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) 61 ; sécurisation 163
- conservation des terres autochtones 474
- Consortium national des survivants des pensionnats indiens 326
- Constantin, Andrés 261
- Contois, Rebecca 617
- controverse sur le pont Hindmarsh 419n61
- Convention américaine relative aux droits de l'homme* 121 ; *Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de la personne relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels* « Protocole de San Salvador » 124 ; Article 25 (vingt-cinq) 18 ; *la non-signature par le Canada de 176*
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* (UN) 17 ; Article 14 17
- Convention de la Baie James et du Nord québécois* 496
- Convention de règlement de Terre-Neuve-et-Labrador* 332
- Convention de règlement relative aux pensionnats indiens* (CRRPI) 32, 198 ; récit de l'école du PEI pour l'Institut Mohawk 652 ; récit de l'école IAP pour St. Anne's 652 ; récit de l'école IAP pour St. Augustine's 652
- Convention de Vienne sur le droit des traités* 150n21
- Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* (Convention contre la torture) *voir* *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* (Convention contre la torture)
- Convention européenne des droits de la personne* 109
- Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes* (Convention interaméricaine sur la disparition forcée) 109
- Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme* (Convention de Belém do Pará) 124
- Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées* (Convention sur les disparitions forcées) 100 ; Article 24 18
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* 173 ; Article 2 (deux) 516 ; Article 6 (six) 17
- Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide* (Convention sur le génocide) 12
- Convention relative aux droits de l'enfant* : article 39 et 17 ; interprétation décolonisée de 516
- Convention sur le génocide voir* *Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide*
- Convention sur les disparitions forcées voir* *Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées*
- conversion chrétienne* 36, 87, 165, 528
- coroners 451 ; Coroners en chef et médecins légistes du Canada 664 ; comme terme 585
- Coroners en chef et médecins légistes du Canada 608
- corps de la personne décédée 178 ; *voir aussi* coroner
- corps décédé : exposition de 634 ; identification de 206n35
- Corrigan, Cameron 240
- Costa Rica : équipes médico-légales d'experts sur 191 *voir aussi*

- Couchie, Alyssa 291  
 Coudert Hall [830](#)  
 Coudert (Évêque) 647  
 Coulthard, Glenn Sean 294  
 Cour d'appel du Québec 579  
 Cour de justice du Nunavut 238  
 Cour interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) 144 ; le défaut du Canada d'accepter la compétence de 141 ; jurisprudence de 316 ; jurisprudence pénale de 51 ; disparitions forcées et 144 ; droit à la vérité et 121  
 Cour internationale de justice 219  
 Cour pénale internationale (CPI) 134–136 ; 2021 refus d'enquêter 136–137 ; procureur en chef 136 ; *Éléments du crime* 129–130 Annexe ; procureur 135  
 Cour supérieure du Québec 482  
 Cour suprême du Canada (CSC) 30  
 Cour suprême du Canada *voir* Cour suprême du Canada  
 Couture, Carol [716](#)  
 COVID-19 165  
 Cranmer, Dan 595  
 Cree *voir* Campion, Fred ; McAdam, Sylvia ; Napoléon, Val ; Nêhiyaw ; Settee, Garnison ; Sunchild, Eleanor  
 Cree-Anishinaab *voir* Anderson, Marcia  
 Cree-Saulteaux *voir* Starblanket, Gina  
 crime commis en connaissance d'attaque systématique 127–128  
 crimes de guerre 126 ; Compétence de la CPI sur 139 ; les auteurs japonais de 257 ; décrit dans *le Statut de Rome* 265 ; *voir aussi* *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre* (Canada) ; essai des médecins ; Nuremberg  
 crimes nazis 94 ; expériences médicales 232  
 Cris de Papaschase [1382](#)  
 Crise d'Oka 602  
 crise des opioïdes 28, 282n230  
 crises MMIWG2S+ 673  
 critères d'admissibilité : pour le financement fédéral [998](#) ; pour des réparations ou des réparations 43 ; restriction de 45  
 crochets, cloche [991](#)  
 croyances chrétiennes sur la mort 15  
 CRPA *voir* Commission royale sur les peuples autochtones  
 CRRPI *voir la* *Convention de règlement relative aux pensionnats indiens*  
 CSAA *voir* l'Association des anciens élèves des enfants de Shingwauk (CSAA)  
 Cueva, Eduardo Gonzalez 122  
 culture de l'impunité : la bureaucratie de la fonction publique du Canada et 338–341 ; profondément enraciné 198 ; définition 289 ; disparition forcée et 88 ; le placement en famille d'accueil 337 ; la perpétuation de 619 ; renforcement de 36 ; l'amnistie des colons et 136 ; blindage du 616 ; *voir aussi* amnistie de fait  
 Curran Park 436  
 Currie, Henrie B. 579  
 CVR *voir* Comisión de la Verdad y Reconciliación (Pérou)  
 Cwecwelpúsem 384  
 cybercartographie [794](#)  
 cybercriminalité : *Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité relatif à l'incrimination des actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques* [1287](#)
- ## D
- Dakelh langue 597  
 Dakota ojibway [923](#)  
 Dalton, Jennifer 493  
 Daniels, Tim [922](#)  
 Daniels, Vincent 213  
 danse de la pluie 595  
 Daschuk, James 215  
 Davis *voir* *Touchwood File Hills Qu'Appelle District Chiefs Council Inc. c. Davis*  
 Davis, Howard 120  
 Davis, R. S. 655  
 Davis, Thelma [1170](#)  
 Dawes General Allotment Act 200–201  
*dbaadendiziwin* (humilité) 65  
 De La Ronde, Kyra [1088](#)  
 Deane, Kenneth 447  
 DeBungee, Stacy 622  
*debwewin* (vérité) 65  
 décès d'enfants autochtones (dans les pensionnats indiens) 16 ; abus et 613 ; appliquer le critère de la disparition forcée au cas 110 ; éviter la responsabilisation pour 139 ; bases de données de 777n204 ; privation de nourriture comme cause de 219 ; déterminer comment les enfants ont été traités après la mort 177–180 ; le droit des familles à la vérité concernant 208n91 ;



- le refus de la CPI d'enquêter 182 ; enquêter sur les causes de 175–177 ; enquête sur 29 ; le manque de responsabilisation pour 15 ; l'absence d'enquête sur 106 ; refus de reconnaître 147 ; refus d'enquêter 136 ; lent 218 ; traitement des corps après 171–172 ; Ukraine 162 ; *voir aussi Convention sur les disparitions forcées* ; homicide involontaire coupable ; rougeole ; Protocole du Minnesota ; lait contaminé ; CVR ; tuberculose
- décès de noirs américains à l'école Arthur G. Dozier pour garçons 950
- décès des peuples autochtones : à ce titre 125 ; per se 7
- décharge de Prairie Green 617
- Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme* 124
- Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies ou DNUDPA) 506–509 ; application dans les juridictions sans loi de mise en œuvre 512–518 ; Article 11 (onze) 514 ; Article 12 (douze) 515 ; Article 25 (vingt-cinq) 515 ; Article 26 (vingt-six) 515 ; application récente en droit canadien de 518–520 ; les revendications en vertu de l'article 35 et 520–523 ; vote des États-Unis contre 822
- Déclaration des Nations Unies voir la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*
- Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées* (*Déclaration sur les disparitions forcées*) (ONU) 99
- Déclaration sur les disparitions forcées voir Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées* (ONU)
- Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) 1107n15
- décolonisation 7
- décolonisation du droit international 95
- dédommagement : obligation du Canada de fournir 257 ; les droits des citoyens à 49 ans ; individu 48 ; terre 48 ; langue 69 ; faire 66 ; compensation monétaire sous forme de 43, 50 ; négociation 311 ; comme solution politique et sociale 336 ; *Loi sur la restitution des victimes et des terres* (Colombie) 48
- défenseurs des terres autochtones 553n186
- Delgamuukw c. Colombie-Britannique* 488
- Delorme, Cadmus (Chef) 204n9
- demandeurs : autochtones 488 ; Australien 48 ; Guatémaltèque 46 ; délais sur 238
- Denis, André 315
- Dennis, Mary Kate 222
- dénonciateurs, discrédit de 231–232
- dentistes 242
- dépossession 393 ; rôle du droit dans 96 ; stratégie spatiale de 471 ; *voir aussi* dépossession des terres
- dépossession de terres 4 ; politique 870
- Desjarlais, Blake 1146
- Deskaheh (Chef) 151n40
- détention 219 ; de facto 102 ; torture alors que dans 282n247 ; *voir aussi* Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire
- deuil 1042 ; pratiques de 1042 ; espaces sacrés pour 115
- dictateurs 296
- dictature de la majorité 298
- dictature militaire 119
- dictatures 99 ; *voir aussi* Argentine ; Bélarus
- Dieter, Inez 228
- dignité humaine 15 ; affirmation de 376 ; préjudice causé à 397 ; inhérent 489 ; infraction à 111 ; restauration 67 ; droit à 32 ; violation de 247
- Dimini, Mike 623
- diocèse catholique de Prince Albert 733–734
- dire la vérité ; oral 376 ; application par la Première Nation de Williams Lake des principes juridiques de Secwépemc pour soutenir les survivants
- discrimination raciale *voir Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*
- discrimination systémique 127 ; Québec 629 ; *voir aussi* apartheid
- disparitions forcées d'enfants : en tant qu'infraction continue 145 ; crimes contre l'humanité et 87–148 ; caractère flagrant de 127 ; les familles des personnes disparues en tant que victimes de 125 ; quatre éléments de 123, 124 ; les aspects clés de 127 ; le droit pénal international et 125, 137–138, 140, 145 ; droit international des droits de la personne de 92–123 ; aucun vieillissement sur 109 ; omission de la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre* (Canada) de 125 ; des moyens possibles de demander des comptes au Canada pour les 112 ; des lacunes délibérées dans le droit canadien concernant les 90 ; droit à la vérité et 120–124 ; l'État doit des

- réparations aux victimes de 112–114 ; *voir aussi*  
 groupe de travail sur les disparitions forcées
- dispositions relatives aux crimes de guerre 494
- dissidents 99
- dissimulation d'abus 583–585
- Ditchburn, W. E. 579
- Dna testing 195
- DNUDPA *voir* la Déclaration des Nations Unies sur  
 les droits des peuples autochtones
- doctrine de l'identification 588
- Doctrine de la découverte 8
- doctrine des droits ancestraux 490
- doctrine, catholique 1130
- documents brûlés 713
- don sacré, enfant comme 390
- Donze, Jean 647
- dossiers dentaires 171 ; destruction de 209n101
- dossiers du demandeur 29
- Doughty, Arthur 708
- Doughty, Glenn 312
- Douglas, James 923
- Dowd, Marc-André 672
- droit à indemnisation 37
- droit à l'alimentation 223–224
- droit à l'autodétermination 361–362
- droit à l'autonomie gouvernementale 507
- droit à l'égalité 249 ; violation par le Canada de  
 l'article 256
- droit à l'identité 119
- droit à la culture 513
- droit à la dignité 177
- droit à la justice 17
- droit à la liberté 102 ; Violation par le Canada de  
 l'article 220
- droit à la liberté de religion 516
- droit à la santé 249
- droit à la terre 459, 510
- droit à la vérité/la vérité 4 ; disparitions forcées et  
 111–116 ; familles 180–182, 183 ; frustrant 183 ;  
 violations flagrantes des droits de la personne et  
 180 ; IDH sur 156n171 ; importance des archives  
 à 156n174 ; portée de 180 ; violations de 323
- droit à la vie 142 ; violation par le Canada de  
 l'article 256
- droit à réparation 73
- droit à réparations 4 ; trois articles de la Déclaration  
 des Nations Unies relatifs à 61–63
- droit à un recours ; recours effectif 17 ; dans le  
 PIDCP ; *voir aussi* *Principes de base et directives*  
*des Nations Unies concernant le droit à un*  
*recours et à réparation des victimes de violations*  
*flagrantes du droit international des droits de*  
*l'homme*
- droit à une vie culturelle 304
- droit au rapatriement des restes humains 175
- droit coutumier 94 ; définition 518
- droit de manifester 603
- droit de pêcher 565n463
- droit de vote 680n102
- Droit et systèmes juridiques métis 333, 336
- droit international, application rétroactive de 92–93
- droit international coutumier 93
- droit international relatif aux droits de la personne  
 167, 172–173, 176, 202, 215, 248 ; violation par le  
 Canada de 249–257
- droit occidental 62
- droit pénal international 257–260 ; disparition  
 forcée et 125–139
- droits autochtones 11 ; limiter 506 ; *R. c. Van der*  
*Peet* et 490–491 ; violations de 343 ; *voir aussi* *Loi*  
*sur les droits fonciers des autochtones (Territoire du*  
*Nord)*
- droits d'inhumation 74
- droits de chasse et de pêche 494
- droit de connaître ses parents et d'être pris en  
 charge par eux 102
- droits des personnes décédées 180
- Droits des survivants 45 ; les intérêts de l'État sont  
 prioritaires sur 43
- Droits en vertu de l'article 35 133 ; développement  
 économique priorisé sur 565n468 ; l'impact de  
 l'amnistie des colons sur 505–506 ; manœuvres  
 politiques et suppression de 500–501 ; la violation  
 potentielle de l'article 489 ; Déclaration de l'ONU  
 et 510
- DUDH *voir* Déclaration universelle des droits de  
 l'homme
- Dufresne, Philippe 720
- Dugard, John 300
- Duhaime, Bernard 143
- Durieu, Paul 923
- E**
- échantillons d'ADN 196
- Echaquan, Joyce 1096
- Spanish Boys and Girls School 27École industrielle  
 St. Joseph (Dunbow) en Alberta 470
- École Arthur G. Dozier pour garçons 865



- école de jour 707n162, 755, 814, 868 ; fédéral 832, 975, 1035  
 écoliers inuits 234  
 l'École industrielle indienne Carlisle 792, 966  
 l'École industrielle indienne de Regina 403  
 Edmonton : archidiocèse du 581 ; foyer d'accueil en 236 ; rassemblement national 25  
 efforts de recherche dirigés par des autochtones 376, 669  
 église anglicane 315 ; des excuses présentées par 1119 ; les efforts visant à limiter la responsabilité d'ici 1364 ; évaluer les excuses de 1359 ; synode général de 325 ; voir aussi mission anglicane St. Paul's  
 église catholique 315 ; les agresseurs protégés par 26 ; procès contre 584 ; Manitoba 577 ; voir aussi Blanchisseries de Madeleine  
 église catholique romaine 545n11  
 Eichmann, Adolf 94  
 éléments du chapeau 127  
 élèves externes 332  
 « élèves non indiens dans les écoles indiennes » 712  
 Elgin (Lord) 441  
 Elliott, Alicia 1215  
 enfants autochtones de l'Alaska 1224  
 enfants décédés 102  
 enfants perdu (manquants) et disparus 13 ; appliquer la perspective des droits de la personne à 94 ; l'obligation du Canada d'enquêter 197–198 ; approche globale pour trouver, besoin de 196 ; l'omission d'enquêter sur 609 ; défaut de rapatrier 14 ; génocide et 24 ; la lutte pour la justice et la responsabilisation pour 141 ; approche des droits de la personne 172–173 ; droits de l'homme de 252 ; droit international et 92 ; crise continue de 616 ; les réparations liées à 19 ; le respect et le respect des droits des familles de 178 ans ; recherche et récupération de 199 ; obtenir le consentement pour les enquêtes de 188 ; auto-enquête sur ses propres actes répréhensibles 110, 193 ; les immigrants canadiens confrontés à la réalité de 188 ; le traçage 16 ; la vérité, la responsabilité, la justice et les réparations liées à 21 ; l'urgence de récupérer 184 ; voir aussi Protocole de Bournemouth ; droit autochtone ; Responsabilité sacrée ; sépultures non marquées  
 enfants : s'occuper des enfants dans la vie et après la mort 390–392 ; voir aussi décès d'enfants dans les écoles autochtones ; privation de nourriture ; le transfert forcé d'enfants ; expérimentation médicale ; enfants disparus et disparus  
 Enfants volés (Australie) 36  
 enlèvement d'enfants : privation de liberté et 131–132 ; disparition forcée et 120 ; autochtones 87 ; la Russie cible l'Ukraine enfants 99  
 enlèvement injustifié d'enfants 131  
 Enquête nationale sur la séparation des enfants autochtones et insulaires du détroit de Torres de leur famille (Australie) : *Bringing Them Home* report 37  
 Enquête sociale générale (ESG) 592  
 l'Enquête sur l'administration de la justice autochtone du Manitoba, 686n246  
 enquêtes sur les décès : système juridique et 573 ; voir aussi sur-maintien de l'ordre ; le sous-maintien de l'ordre  
 Enquête sur les ENFFADA voir Enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées  
 enregistrement de l'histoire orale de la loi Gitxsan 68  
 enseignement 669 ; archéologique 798 ; Catholique 1383–1384 ; église catholique 1383 ; musique 1140  
 enseignement des roches 900  
 enseignements : communauté 693n403 ; culturel 985 ; connaissances culturelles 1075 ; autochtones 717 ; Original 1276 ; Sept générations 1058 ; sept enseignements des grands-pères 1159 ; traditionnel 1062  
 Enseignements de sept générations 1058  
 Enseigner l'histoire des pensionnats indiens 1257  
*Entente de règlement concernant les survivants et les descendants des élèves externes* 354n207  
*Entente de Wuskwatim* 981–985  
 ententes de règlement 332–333  
 enterrement : définition de « tombes anonymes » 164 ; digne 431 ; les lois et les politiques fédérales qui touchent 468–471 ; lois Hul'qumi'num relatives à 473–474 ; *Enterrements institutionnels* loi (Irlande) 80n111 ; enquêter sur l'enterrement non marqué 180 ; fosses communes et 161–203 ; *Enfants disparus et sépultures non marquées* (rapport final de la CVR) 89 ; Comité consultatif national sur les pensionnats indiens Enfants disparus et sépultures non marquées 195 ; protéger les terres où se trouvent les sépultures 392–393 ; réinhumation 19 ; non marqué 16 ; voir

- aussi* Rassemblement national sur les sépultures non marquées
- Entités catholiques romaines 311
- Entités catholiques *voir* Entités catholiques romaines
- entités religieuses 26–27 ; réclamations contre 336
- épidémie de tuberculose des années 1940 et 1950 184 ; Déclaration d'excuses de Trudeau au nom du gouvernement du Canada aux Inuits pour la gestion de l'épidémie de tuberculose des années 1940–1960 1147
- Epstein, Gloria 625
- équipe d'enquête de Williams Lake 795
- équipe d'intervention en cas d'incident grave de l'Alberta 678n66
- équipe de hockey des Black Hawks de Sioux Lookout 1136, 1137
- espace sacré 179
- Espagne : équipes d'experts médico-légaux de 192 ; activistes de la mémoire en 1307 ; lois sur la mémoire promulguées en 1257 ; punir les crimes de guerre en 1327n393
- Espérance, Cookie 228
- établissement de détention 102
- États occidentaux 265
- États-Unis : ministère des Forêts et de la protection contre les incendies de Californie 898 ; l'Agence des ressources naturelles de Californie 898 ; tribus amérindiennes de Californie 898 ; Les excuses de la Californie et la restitution des terres natales 896–898 ; *Convention sur le génocide* omission de « génocide culturel » et 304 ; droit pénal en 675n10 ; *Dawes Act* 892 ; les servitudes obtenues par les peuples autochtones en 484 ; disparitions forcées de migrants à 152n57 ; pensionnats indiens fédéraux 39 ; *Loi sur la Commission des revendications des Indiens* 936 ; *Loi sur la réorganisation des Indiens* 1934 936 ; système moniste de 150n17 ; *Loi sur la protection et le rapatriement des sépultures amérindiennes* 40 ; les pensionnats indiens en 213 ; Programme de solutions tribales fondées sur la nature (Californie) 898 ; Déclaration des Nations Unies et 908–909 ; voter contre la DNUDPA par 518 ; *voir aussi* CIA ; Clinton, Bill ; Haaland, Deb ; massacre de la race Tulsa ; Étude de Tuskegee
- États-Unis c. Léonard* 631
- EthnieseWIN (savoirs traditionnels, y compris la sagesse collective de Nisichawayasihk Nehethowuk) 983
- être à l'abri de la discrimination 513
- Étude de Tuskegee sur la syphilis non traitée 266
- eugénisme et théories eugénistes 213, 278n138, 545n9
- Européanisation 95
- Européens blancs 226
- Examen périodique universel sur le droit à l'information au Canada 666
- excuses 16 ; accusé de réception et 49 ; formel 64 ; public 19
- exhumer, décision à 189–193
- Exiger justice et responsabilité pour les enfants disparus et non identifiés (APN) Résolution 01/2021 24, 1327n380
- Expérience d'Oka 547n45
- Expérience esquimaue 234–239
- expérience médicale 117 ; la politique canadienne d'impunité à l'égard de 294 ; recours collectif intenté en 2018 au nom d'enfants autochtones assujettis à 268 ; comme crime contre l'humanité 258 ; sanctionnés par le gouvernement 117 ; le droit international des droits de l'homme et 248 ; les implications juridiques internationales de 246–247 ; absence de consentement 244–245 ; héritage de 268 ; minimisation des atrocités de 246–247 ; Le travail de Mosby sur 226 ; malnutrition comme justification pour 239–241 ; non consensuel 88, 273n2 ; expériences nutritionnelles 241–244 ; réparations pour 317 ; droit d'être libre de 223 ; approuvés par l'État ; DUDH et 248 ; les dispositions relatives aux crimes de guerre applicables (ou non) aux articles 258 ; *voir aussi* Crimes nazis ; Nuremberg Code
- expériences alimentaires et médicales non consensuelles 88
- expérimentation avec des enfants autochtones de 258–265 ans ; malnutrition comme justification pour 265–271 ; expériences nutritionnelles sur 241–244 ; *voir aussi* expérimentation médicale
- expérimentation médicale prédatrice 281n230
- extinction (légale) 501–502
- F**
- FAFG *voir* Fondation d'anthropologie médico-légale du Guatemala





- faim *voir* de la nourriture ; la malnutrition ; la famine
- faithkeeper 371
- Falconer, Julian 622
- Falhmann, Theophile J. (Révérend Père) 642
- falsification d'archives et de dossiers 654
- Famille Hunter 947
- Familles de langues autochtones 368
- famine 4 ; comme acte de génocide 217 ; comme punition 578 ; comme torture 249
- famine, politique de 215
- « fantassins » 135
- Farcy, Jacques 1411
- Farrington, James (Justice) 581
- FBCSA *voir Loi sur les services funéraires, d'inhumation et de crémation* (Ontario)
- Federal Indian Boarding School Initiative Investigative Report* 1103 ; recommandations de financement de la santé en 1103–1104
- fédéralisme 94
- Fédération des Métis du Manitoba 813
- femme Blue Thunderbird 22
- femmes de la Nation métisse/femmes Michif Otipemisiwak 633
- femmes et filles autochtones disparues et assassinées (enquête sur les FFADA) 573 ; appels à la justice en 613 ; appel à la justice 1.7 2023 672 ; conclusions tirées par xix ; rapport final 10 ; MMIWG+ appels à la justice 27 ; crises MMIWG2S+ 673
- Feschuk, Gary 333
- fêtes funéraires 70
- FFADA+, les et Appels à la justice 27
- fiducie de bande 869
- fiducies de conservation du patrimoine 512
- financement évolutif 23
- Finucane, Brian 136
- Fiske, Jo-Anne 70
- Fitzgerald, Edward Gerald 613
- flagellation 598–599
- Flowers, Rachel 432
- Fondation autochtone de guérison 320
- Fondation d'anthropologie méicolégale du Guatemala (FAFG) 48–50, 51, 171
- fondation nationale de guérison 37 ; *voir aussi* Fondation autochtone de guérison
- fondations de champs aurifères 1380
- Fontaine, Marcella 368
- Fontaine, Phil 614
- forêt d'Oka 547n45
- formes symboliques de réparation, réparation symbolique 48
- formulaire 414 Memorandum 638
- Fort Albany 947
- Conseil des Métis de Fort Providence 817–819
- Fort Vermilion 917
- Fort William (Ontario) 1034n202
- Fort Williams 997
- fossés 161
- fosses communes 87 ; la définition du Protocole de Bournemouth 161 ; Bucha 165 ; définir 161–162 ; le financement de l'enquête de 185 ; approche des droits de la personne pour 172–175 ; l'identification des victimes dans 192 ; enquête 162–163 ; Irlande 39 ; Amérique latine et du Sud 99 ; Mexique 162 ; la protection des sites de 186, 187 ; Srebrenica 162 ; sépultures non marquées et 162 ; *voir aussi* Protocole de Bournemouth ; groupe de travail sur les disparitions forcées
- fosses communes non marquées 167
- fouettage 228, 577, 579, 598–599
- fouilles du cimetière de Grimsby 456
- Four Pillars Society 336
- Fox, Scott 359
- foyers de détention 656
- FPIC *voir* consentement libre, préalable et éclairé
- France 93
- Francis, Daniel, 1192n79
- Francis Xavier Mission Catholic Church 1279
- François (Pape) 1131
- Freire, Paulo 1090
- Friedland, Hadley 22
- Friesen, Dave 583
- frontière entre l'Alberta et la Saskatchewan 412
- Fuller (Révérend) 138
- Fundación de Antropología Forense de Guatemala (FAFG) *voir* Fondation d'anthropologie méicolégale du Guatemala (FAFG)
- Furey, Andrew 1157
- Fusillade de masse de Sandy Hook 1291
- ## G
- Ga Na (Pieds-Noirs) Ainé 368
- Ga Na (Pieds-Noirs) Jeunesse 376
- Gallen, James 1344
- Gambie 299
- Garand, Ben 583
- garanties de non-répétition *voir* non-répétition

- gardien de loge 404  
 Gayogohó:nq' (Cayuga) 151n40  
 Gendarmerie royale du Canada (GRC) 576–577 ;  
 enfants appréhendés par 607 ; agents autochtones  
 dans 571 ; la tragédie de Kamloops et 597 ;  
 la police à cheval du Nord-Ouest comme  
 précurseur de 593–594 : parents contraint par  
 596 ; le maintien de l'ordre par 593–596 ; *Rapport  
 sur le racisme systémique dans les services de  
 police* 597 ; les fugeurs patrouillaient par 597 ;  
 faire de l'obstruction par 582 ; wampum saisi  
 par 596  
 Gendarmerie royale du Canada voir Gendarmerie  
 royale du Canada (GRC)  
 Générations volées (Australie) 36–37  
 génocide : définition 9–10 ; huit modèles  
 systémiques et interreliés globaux de 14 ;  
 politique 11 ; modèles systémiques de 327 ; *voir  
 aussi* génocide colonial ; génocide culturel  
 génocide colonial 218–219 ; concept de 10–11 ;  
 nommer 11–12 ; génocide culturel contre 14 ;  
 compréhension traditionnelle du génocide par  
 rapport à 13  
 génocide culturel [1142](#) ; profanation des sites  
 culturels en tant qu'acte de 182–183 ; génocide  
 au Canada catégorisé comme 22 ; omis de *la  
 Convention sur le génocide* 304  
 génocide lent 12  
 génocide par assimilation forcée 7  
 génocide par attrition 218–219  
 génocides 176 ; *voir aussi* Cambodge ; Bosnie ;  
 Guatemala ; Rwanda ; pays colonisants  
 George Washington Ceinture [1078](#)  
 George, Cecil Bernard 447  
 George, Dudley 447–449  
 George-Kanentiio, Doug 25  
 Gerencser, James [792](#)  
 Giancarlo, Alexandra 278n138  
 Gilbert, George [792](#)  
*Gladstone voir R. c. Gladstone*  
 Gladue, Cindy 631–634  
 goélette de mission GUY s'en va 98  
 Gold, Sara 141  
 Good, Michelle 293  
*Gottfriedson c. Canada* 335  
 Gottfriedson, Shane 333  
 Goudge Inquiry 664  
 Goudge, Stephen 664  
 gouvernements militaires 99  
 GPR voir radar pénétrant dans le sol  
 Grace Islet 557n258  
 Grain, Kari [1091](#)  
 Grammond, Candance 614–615  
 Grammond, Sébastien 333  
 Grand Bon Chemin *voir* Kaianere'kó:wa  
 Grand Conseil : Cri 335 ; Mi'kmaq 63  
 Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) 335  
 Grand Conseil du Traité n° 3 (trois) 401  
 Grand Trunk Pacific Railway 454  
 grande entrée de chevaux 378  
 Grande loi de la paix des Haudenosaunee 400  
 Grant, H. 578  
 Grassy Narrows 608  
 GRC *voir* Gendarmerie royale du Canada  
 Grèce : équipes médico-légales d'experts de 191  
 griefs 307  
 Grimsby (Ontario) 456  
 grippe 215  
 Groenland 97  
 Grollier Hall 311  
 Groupe du Traité Hul'qumi'num 475  
 Groupe de travail de la Colombie-Britannique *voir*  
 Groupe de travail sur les pensionnats indiens  
 autochtones de la GRC en Colombie-Britannique  
 Groupe de travail des Nations Unies sur la  
 détention arbitraire 102  
 Groupe de travail des Nations Unies sur les  
 disparitions forcées et involontaires *voir* Groupe  
 de travail sur les disparitions forcées  
 Groupe de travail sur les disparitions forcées  
 (ONU) 106–108  
 Groupe de travail sur les pensionnats indiens [828](#)  
 Groupe de travail sur les pensionnats indiens  
 autochtones de la GRC en Colombie-  
 Britannique (Groupe de travail de la Colombie-  
 Britannique) 576  
 Groupe de travail sur les sépultures non marquées  
 (Association canadienne d'archéologie)  
[711](#), [718](#)  
 Groupe de travail technique sur les enfants disparus  
 et les sépultures non marquées (C.-B.) [719](#), [754](#)  
 groupes de guérilla 35 ; « enfants de guérilleros » 34  
 groupes religieux, tentatives d'exterminer 302  
 GSS *voir* Enquête sociale générale  
 Guatemala 41 ; Commission de clarification  
 historique (Comisión para el Esclarecimiento  
 Histórico [CEH]) (Guatemala) 78n61 ; dictature  
 en 99 ; des équipes d'experts légistes de 185 ;  
 les familles des disparus en 122 ; La Violencia  
 204n8 ; *voir aussi* FAFG ; Mémorial de San Juan







- Comalapa pour les victimes de disparitions forcées (Guatemala)
- guerre civile espagnole [1248](#)
- guerre civile syrienne [204n2](#)
- guerre de Sept Ans [768n41](#)
- guerre froide [126](#)
- guerre voir Seconde Guerre mondiale ; guerre civile syrienne
- Guides de Brandon [437](#)
- Gunn, Brenda [513–514](#)
- Gunn, Kate [1134](#)
- Gustafson Lake (Colombie-Britannique) [602](#)
- gwekwaadiziwin (honnêteté) [65](#)
- H**
- Haaland, Deb [40](#)
- Hagerty, Alexa [185](#)
- Haïda [1246](#)
- Haida Gwaii [580](#)
- Haines, Christine [229](#)
- Haïti [165](#)
- Halcan Log Services c. Bande indienne Kwakiutl* [480](#)
- Haldemann, Frank [120](#)
- haldim guutxws* (fête de la honte ou de la purification) [68](#)
- Halq'emeylem langue [824](#)
- Hamilton, Alvin [630](#)
- Hamilton, Fred C. [660](#)
- Hamilton, Richard [569n555](#)
- Hamilton, Robert [514](#)
- Hamilton, Scott [778](#)
- Harper, Bernadine [377](#)
- Harper, J. J. [630](#)
- Harper, Stephen [197](#)
- Harris, Cambria [617](#)
- Harris, Cole [471](#)
- Harris, Douglas C. [563n421](#)
- Harris, George [475](#)
- Harris, Jill [814](#)
- Harris, Mike [549n101](#)
- Harris, Morgan [617](#)
- Harris, Sylvia [1011](#)
- Harry, James [1264](#)
- Harry, Philip [1264](#)
- Haudenosaunee : pratiques funéraires [811](#) ; traditions juridiques [730](#)
- Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme voir Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) [115](#) ; boîte à outils des réparations rendue publique par [1115n201](#)
- Hauth, Sylvie [623](#)
- Hay, Travis [216](#)
- Henderson, Derrick [614](#)
- Henderson, Erica [783](#)
- Henderson, James (Sa'ke'j) Youngblood [486](#)
- Henrickson, Ashley [1248](#)
- Herchmer, L. W. [681n127](#)
- Hewitt, Jeffery [96](#)
- hiérarchie raciale [233](#) ; voir aussi hiérarchie raciste
- hiérarchie raciste [233](#)
- Hill, Hohahes Leroy [404](#)
- Hill, Mark (chef) [334](#)
- Hill, Roberta [228](#)
- Hill, Wendy [405](#)
- histoire de la création [359](#)
- Hitler, Adolf [260](#)
- Hoey, R. A. [650](#)
- Hogan, Linda [221](#)
- Hogan, Skylee-Storm [778](#)
- Hogarth, Douglas [587](#)
- Hogg, Peter [498](#)
- Holocauste [9, 94, 220, 264, 305](#)
- Holodomor [220](#)
- homicide involontaire coupable [629](#)
- hommes noirs aux États-Unis voir l'étude de Tuskegee
- homosexuels [260](#)
- Honduras voir *Velásquez Rodríguez c. Honduras*
- hooks, bell [1090](#)
- Hôpital Cecil Butters Memorial à Austin, Québec [169](#)
- Hôpital McKellar [997](#)
- Hôpital Mimico [1414](#)
- Hôpital psychiatrique de Lakeshore [1413–1414](#)
- Hôpital St. Paul de Vancouver [641](#)
- hôpitaux d'enseignement [1378](#)
- Horloger, Rose [429n235](#)
- Horn-Miller, Waneek [547n46](#)
- Hubbard, Tasha [221](#)
- Hul'qumi'num : lois et et principes juridiques [364, 371](#) ; peoples ; [57, 433](#) sur l'enterrement [639](#)
- Hul'qumi'num Mustimuhw [390](#)
- Humphrey, John Peters [303](#)
- Hunt c. Halcan Log Services Ltd.* [480](#)
- Hunt, Stanley C. [1281–1282](#)
- Hunter, Charlie [947–949](#)
- Hunter, Joyce [948](#)

Hunter, Mike [948](#)  
 Hydro One 455

**I**

Iacobucci, Frank 329  
 IACtHR *voir* Cour interaméricaine des droits de l'homme  
 ICC *voir* Cour pénale internationale  
 identité religieuse : dans la mort 162 ; comme cible d'extermination dans l'Allemagne nazie 207n72  
 Île de la Tortue 31  
 Île-du-Prince-Édouard 635 ; les lois sur les droits de l'homme de 554n199 ; sélection des lois et règlements applicables aux lieux de sépulture dans 525  
 Île Kuper [813–814](#)  
 Île Murray [838](#)  
 Île Sandy's [1167](#)  
 impunité *voir* la culture de l'impunité  
 incécence grossière 586  
 indemnisation 28 ; droit à 37 ; *voir aussi* compensation monétaire  
 Indian Day Schools 210 ; *voir aussi* Écoles de jour  
*Indian School Road : Legacies of the Shubenacadie Residential School* (Benjamin) [1229](#)  
 infractions mixtes 628–629  
 Initiative Kaatagoging 386  
 Initiative/Projet de recherche et d'analyse de la Première Nation de Tseshaht [822](#)  
 initiatives de réparations dirigées par l'État 32–33 ; analyse comparative de 41–51 ; les initiatives de réparation, exemples de 32–40 ; *voir aussi* Australie ; Colombie ; Guatemala ; Irlande ; Nouvelle-Zélande ; Pérou ; États-Unis  
 Initiative des pensionnats indiens fédéraux 40  
 Initiative/Projet de recherche et d'analyse de la Première Nation de Tseshaht [822](#)  
 injustices historiques : reconnaissance de 27, 593 ; l'aveu de culpabilité pour 31 ; adressant 73, 78n70 ; méfiance à l'égard des forces de l'ordre enracinée dans 603 ; reconnaissant 388 ; la politique de réparation au Canada et 336–337 ; des réparations pour 33 ; résolution 318 ; compréhension 626  
 Institut Allan Memorial, Montréal 165  
 Institut de développement Haudenosaunee [815](#)  
 Institut de médecine légale de São Paulo 285n305  
 interconnexion 393–395  
 interdépendance 393–395  
 interdépendance 393

Interlocuteur spécial indépendant pour les enfants disparus et les tombes non marquées et le lieu de sépulture 680n91  
 internement injustifié en temps de guerre 1425n102  
 Inuits : épidémie de tuberculose et 184 ; *voir aussi* expérience esquimau ; Obed, Natan  
 invasion de l'Ukraine par la Russie 99, 162  
 Ipperwash 486  
 Irlande 39  
 IRS *voir* pensionnats indiens  
*Irving c. Lipstadt et Penguin Books* [1173–1174](#)  
 Irving, David [1292](#)  
 Ittinuar, Pierre 234  
 Itturiaga, Nicole 202

**J**

Jack, Earl 407  
 Jacques, Rebecca [1056](#)  
 James, Matt 270  
 James, Rocky [1054](#)  
 Jefferies, Simon Francis 641–644  
 Jeffrey, Brooke 94  
 Joamie, Rosie 236  
 Joffe, Paul 502  
 John Miller, [1400](#)  
 Johnston, Darlene 433  
 Joinet, Louis 120  
 Jones, Alex [1291](#)  
 Jones, Sphenia 579–580  
 Joseph, Robert (chef) 328  
 junte militaire 99  
 junte militaire du Myanmar 99  
 jurisprudence en matière de réparations 141  
 jurisprudence pénale internationale 51  
 justice communautaire 27  
 justice et réparations 22  
 justice transitionnelle 35 ; définition 157n179  
 Justin, Maurice 646–648

**K**

Kahentinetha (parlant au nom des mères mohawks) [1412](#)  
*Kahentinetha c. Société québécoise des infrastructures* [1064](#)  
*Kahentinetha, Karennatha, Karakwine, Kwetiio, Otsitsataken, Karionhiate c. Société Québécoise des Infrastructures* 210n125  
 Kahnawake ou Kahnawà:ke 214, 441, 547n46, 547n47, [1142](#), [1380](#)  
 Kahn-Harris, Keith [1220](#)





- Kaianere'kó:wa (Grande Voie ou Grand Bonne Voie, parfois appelé la Grande loi de paix) 481
- Kanehsatake ou Kanehsatà:ke 439–441, [1380](#) ; voir aussi Crise d'Oka
- Kanentiio, Doug-George 375 ; voir aussi George-Kanentiio, Doug
- Kanien'kehá:ka 411
- Kanien'keha:ka Kahnistenser 559n304
- Karagianis, Maurine 476
- Karoo, Joni [1088](#)
- KARP voir Programme de rapatriement de Karanga Aotearoa (KARP)
- Keewatin Le Pas [734](#), [735](#)
- K'elélnem 385
- Kelm, Mary-Ellen 233
- Kennedy, Dawnis voir Minnawaanagogiizhigook
- Kenora (Ontario) [834](#)
- Kenyon, Walter 456
- Kihché'othasowewin (la Grande loi du créateur) [982](#)
- Killiktee, Jaykolasie [1066](#)
- Kimelman, Edwin C. 671
- Kinchela Boys Home Aboriginal Corporation [958](#)–[959](#)
- Kinew, Wab 618
- King, William Lyon Mackenzie 302
- Kioki, John 650–652
- Kirkness, Alfred 437
- Kirmayer, Lawrence J. [1075](#)
- Kirness, Verna [744](#)
- Kistethichikewin [982](#)
- Kitigan Zibi Anishinabeg [748](#)
- Kji Keptin (grand capitaine) 64
- Klinkner, Melanie 120–121
- Komoartok, Leese 236
- Koostachin, Joseph [947](#)
- Kotierk, Aluki [1056](#)
- Krawec, Patty [1337](#)
- Kublu, Alexina [780](#)
- Kucher, Benjamin 388
- Kukutosi-poota (Étoile volante) [1265](#)–[1266](#)
- Kwakwaka'wakw 595
- Kwayaskonikiwin [982](#)
- L**
- La Violencia (Guatemala) 204n8
- LaBillois, Rosalie [1088](#)
- Lac Hawley [947](#)
- LACP voir Lakeshore Asylum Cemetery Project
- Ladner, Kiera 11
- Lafferty, Albert [817](#)–[818](#)
- Lafontaine, Fannie 140
- Lafromboise, Amos [967](#)–[968](#)
- Lager, C. H. 645
- lait contaminé 225
- Lake Babine Nation 85n223
- Lakeshore Asylum Cemetery Project (LACP) [1414](#)
- Lametti, David 339
- Land Title Act (BC) 485
- Langlois (Père) 650
- langue autochtone 35 ; refus ou défaut de transmission 370 ; lois autochtones et 31 ; Quechua 34 ; l'attaque de 368 ; par les pensionnats indiens 88 ; revitalisation de 197 ; voir aussi Principes des quatre piliers
- Lavallee, Barbara 408
- Lazenby, Percy G. 611
- LCC voir Commission du droit du Canada
- LeBleu (Père) 657
- Leeyqsun 432
- législation sur la chasse et la pêche 502
- Lemkin, Raphael 304
- Leonard, George [789](#)
- Leost, Tracie 389, [1065](#), [1089](#)
- Levaque, Marie [1410](#)
- Levaque, Yvon (Père) 583
- Lexeyém 384
- liberté d'association 175
- liberté d'expression 175
- liberté de religion et de conviction 175
- liberté : privation de 102–104 ; double 77n39 ; fondamental 116 ; relationnel 461
- Lickers, Kathleen 408
- Lickers, Michael [1370](#)
- lieu sacré, profanation de 432
- lieux de sépulture : régime provincial de la Colombie-Britannique réglementant 474–475 ; l'incapacité du Canada à protéger l'article 434–438 ; Constitution canadienne et 486 ; conflit de lois vers 459–462 ; profanation de 432–433, 454–457 ; les lois et les politiques fédérales (Canada) qui touchent 468–471 ; l'incapacité des lois canadiennes sur les droits de la personne de protéger les 477 ; les préoccupations des communautés autochtones concernant l'absence de protections juridiques pour 458–459 ; les mesures provisoires d'accès et de protection 477–483 ; l'absence de protection juridique pour 431–544 ; les mécanismes juridiques imposant une protection limitée sur 483–486 ; protéger 182 ; les lois provinciales et territoriales (Canada)

- qui touchent 472 ; la sélection des lois et des règlements applicables à l'annexe 525–544 ; traités et 496–497 ; voir aussi Enquête sur Ipperwash ; Résistance d'Oka
- Lightfoot, Sheryl 60
- Lightning-Earle, Koren 22
- lignes de parenté 377
- Linden, Sidney B. 447–448, 545n9
- Link, Bruce 1069
- Lipstadt, Deborah 1292
- « Liste Dinsdale » 546n31
- Littlechild, Wilton (Dr. Chief) 25
- Lleqméntes ell ta7ulécw 384
- Loft, Frederick O. 227
- Logan, Bernice 1228–1230
- Logan, Tricia 1254
- Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* (Canada) 518
- Loi constitutionnelle de 1982* 155n124
- Loi de 1984 sur la protection du patrimoine des autochtones et des insulaires du détroit de Torres* 957
- Loi Ktunaxa* 553n177
- Loi modifiant la loi sur la reconnaissance des Haïdas* 562n399
- Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (Canada) 575
- Loi rotinnonhsonni (aussi connue sous le nom d'Iroquois) et protocole culturel 481
- Loi sur l'aide à la mission (Mission Relief Act)* 897
- Loi sur la Commission des revendications des Indiens* 936n132
- Loi sur la conservation du patrimoine* 475–476
- Loi sur la Déclaration sur les droits des peuples autochtones de la Colombie-Britannique* (Loi sur la Déclaration de la Colombie-Britannique) 527
- Loi sur la réorganisation des Indiens* 936n123
- Loi sur la restitution des victimes et des terres* (Colombie) 48
- Loi sur le droit de la famille* 325
- Loi sur les cimetières* : Alberta 494 Annexe ; Canada/C.-B. 475 ; Manitoba 531 Annexe ; Ontario 533
- Loi sur les coroners* 451
- Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre* (Canada) 10 ; décision du Canada de ne pas inclure la disparition forcée dans 140
- Loi sur les droits fonciers des autochtones (Territoire du Nord)* 885
- Loi sur les Indiens* 6, 565n467 ; modification de 501 ; l'appréhension d'enfants légiférée en vertu de la 593 ; loi canadienne sur les droits de la personne et 467 ; profanation des lieux de sépulture interdite par 471 ; les dispositions relatives à l'émancipation en vertu de la 76n26 ; impact de 416n7 ; aperçu de la portée et des compétences de 463 ; l'abrogation de la 555n205 ; voir aussi potlatch ; tamanawas
- Loi sur les jurés*, Ontario 656
- Loi sur les ressources historiques* (Yukon) 478
- Loi sur les ressources historiques de Terre-Neuve-et-Labrador* 558n281
- loi sur les Salish de la côte 407
- loi sur les services funéraires, d'inhumation et de crémation (LFBCSA) (Ontario) 449 ; graphique des processus de site de sépulture sous 452
- loi sur les transporteurs 124
- lois autochtones : droit autochtone c. 366 ; définition 363–366 ; revitalisation de 362–363 ; le travail de recherche et de sauvetage sous 371–414 ; sources de 367 ; transmettre l'histoire orale sous 370–371 ; maintien 359–415
- lois communautaires 56
- lois de scalping 6
- lois et principes juridiques Cries 347, 358, 364.367 ; recherche et protection des sépultures non marquées et 378–380
- loi gitxan 63
- lois internationales sur les droits d'homme 98 ; violation par le Canada de 220
- lois mohawks 391
- lois naturelles 23 ; en ce qui concerne 33
- lois sacrées 29
- lois Stó:lō 29
- loi sur le génocide 9
- lois, politiques et objectifs assimilationnistes 12
- Longman, Sarah 403
- Lowman, Emma Battell 7

## M

- MAA voir Manito Aki Anaaknigewinan
- Macaulay, Margarete May 142
- MacDonald, David B. 215
- MacDonald, John A. 216
- Mackie, Jeremiah Patrick 598
- Mackie, Patrick 598



- Macklem, Pierre 499  
 Macleod District 600  
 Macleod, R. C. 600  
 Maczynski, George 312  
 Madre Tierra (Terre Mère) 53 ; *Ley de Derechos de la Madre Tierra* (Loi sur les droits de la Terre Mère) 427n193  
 Mahoney, Kathleen 59  
 maintien de l'ordre 572  
 maison d'enseignement 1074  
 Makokis, James 1050  
 Makokis, Wahpimaskwas (Petit ours blanc) Janice Alison 429n233  
 malnutrition 14 ; décès dû à 229 ; forcé 586 ; Irlande 39 ; Māori de Nouvelle-Zélande 38  
 Manito Aki Anaaknigewinan (MAA) 29  
 Manitoba 210n127 ; l'institution Birtle en 612 ; Brandon 784 ; église catholique 614 ; Clearwater 831 ; Collège des chirurgiens et des médecins 268 ; affaires judiciaires dans 326 ; Ministère de la Culture, du Patrimoine et de la Citoyenneté 981 ; Politique d'exhumation et de réinhumation 983-984 ; *Loi sur l'expropriation* 907 ; federal les luttes intestines entre le gouvernement et les administrations avec 554n193 ; *Loi sur les ressources patrimoniales* 906 ; Direction générale des ressources historiques 981 ; les lois sur les droits de la personne de 554n199 ; les services de police autochtones dans 589 ; système de médecin légiste en 635 ; Musée de l'homme et de la nature 981 ; rassemblement national sur les sépultures non marquées en 204n1 ; *Accord sur les inondations du Nord de 1977* 981 ; la sélection des lois et des règlements applicables aux lieux de sépulture dans l'annexe 520-521 ; Université du Manitoba 291 ; voir aussi Brandon Indian Residential School ; Corrigan, Cameron ; Gunn, Brenda ; Nation crie de Pimicikamak ; pensionnat indien de Pine Creek ; Portage la Prairie ; Conférence sur la protection de nos ancêtres ; Première Nation de Sagkeeng ; Nation des Dakotas de Sioux Valley  
 Manitoba Keewatinowi Okimakanak (MKO) 438 ; processus en quatre étapes pour rapatrier les terres au Manitoba 906-908 ; Projet path forward du 1001  
 Manitoba Keewatinowi Okimakanak Grand Chef voir Settee, Garnison  
 Manuel, Vicki 404  
 MARC voir Programme de règlement extrajudiciaire des différends  
 marginalisation 46  
 Marshall voir *R. c. Marshall*  
 Marshall, Donald Jr. 630  
 Martin, Micheál 45  
 Martindale, Andrew 779  
 Martinez, Elisenda Calvet 119  
 Mashkode Bizhiki'ikwe (« Buffalo Woman ») 617  
 massacre de Bojayá 55  
 massacre : Jedwabne, Pologne 189 ; Pérou 33 ; voir aussi massacre racial de Tulsa  
 massacre racial de Tulsa 162  
 massacres 9 ; voir aussi génocide ; Holocauste  
 Masse, Arthur 614  
 Matinas, Michael 650-652  
 Matsunga, Jennifer 294  
 cosmovision maya 53  
 Maynard, Caroline 720  
 McAdam, Heather 315  
 McAdam, Sylvia 391  
 McArthur, Bruce 626  
 MCC voir Ministère de la Culture et des Communications (Québec)  
 McCallum, Mary Jane Logan 995  
 McCann, David 1414-1415  
 McCracken, Krista 708  
 McCue, June 69  
 McCue, Duncan 610  
 McDermott-Berryman, Kiri 558n289  
 McDonald, Ann Marie 335  
 McDonald, Michael 269  
 McGill, Harold W. 642  
 McGrath, Patrick 647  
 McGuire (M.) 713  
 McIntosh, Victoria, Canada 229  
*McKay c. Commission de services policiers de Toronto* 682n142  
 McKay, Garry 604  
 McKay, Stan 1170  
 McLachlin, Beverley 521  
 McLay, Eric 475  
 McLean c Canada 354n206  
 McLean, Margaret 723  
 McLellan, Anne 321  
 McMahan, Thomas 574  
 McNeil, Kent 416n7  
 Mécanisme d'experts des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones 25



- mécanismes et outils de justice transitionnelle 35  
médecin légiste 190 ; coroners en chef et médecins  
    légistes du Canada 664  
médecine occidentale 269  
Meeches, Dennis 923  
Meier, Benjamin Mason 247  
Meierhenrich, Jens 275n41  
« Mélange de farine de Terre-Neuve » 243  
membres de la famille décédés 474  
membres des clans Deeneza et Dzakaza 69  
Mengele, Joseph 261  
mesures symboliques 16  
Métis de la rivière Rouge 1088  
Métis de Colombie-Britannique 27–28  
Metz, Megan 367  
meurtre (meurtre) de peuples autochtones et  
    d'enfants 722  
meurtre de chiens de traîneau 1139  
Mi'kmaq (Miqmaq, Mik'maq) : création 909 ;  
    Grand Conseil 909 ; le travail de Kirmayer avec  
    1075 ; principes juridiques des 63, 64, 365, 392,  
    397 ; droits issus de traités 565n466 ; *voir aussi*  
    Augustine, Stephen ; Palmater, Pamela  
Michel, Johnny 646–647  
Michi Saagiig Nishnaabeg 67  
Midzain-Gobin, Liam 294  
Mik'maq *voir* Mi'kmaq  
Mike, Jeannie 236  
milieux prédateurs 1394  
Miller, Gary 309  
Miller, Glenn 1266  
Miller, J. Michael (archevêque de Vancouver) 1383  
Miller, J. R. 75n10  
Miller, Marc 339  
Miller, Robert 273n2  
Miller, Ruth 230  
Million, Dian 1034n223  
Milloy, J. S. 578  
Mills, Aaron *voir* Wapshkaa Ma'iingan  
Mills, Dave 1266  
Ministère de l'Intérieur des États-Unis 794  
Ministère de la Culture et des Communications  
    (MCC) (Québec) 445  
Ministère de la Justice du Canada 103 ; « Principes  
    concernant la relation du gouvernement du  
    Canada avec les peuples autochtones » 355n232  
Minnawaanagogiizhigook 460  
Mironiuk, Marcin 580  
Missionnaires Oblats catholiques de Marie  
    Immaculée 583  
Missisauga Nishnaabeg 875  
Mitchell, Mabee 1012  
Mitchell, Sherry 221  
MKO *voir* Manitoba Keewatinowik Okimakanak  
*mnaadendiwin* (respect) 65  
modes de connaissance mayas 53  
Mohawk de Kanien'kehá:ka *voir* Kanien'kehá:ka  
Institut Mohawk 227  
mères Mohawks 481  
Mohawk *voir* Alfred, Taiaiake ; Kanien'kehá:ka ;  
    Monture-Angus, Patricia ; Porter, Tim ;  
    Williams, Kona  
monde de la vie 426n181  
Monist versus Dualist States 93–94  
Mont Royal 481  
Monture-Angus, Patricia 370  
monument du Pensionnat indien de  
Kamloops 43  
monuments commémoratifs dirigés par la  
    base 1263  
Moon, Claire 178  
Moonias, MacKenzie 622  
Moore, Percy 240  
Moostos, Myrtle Jane 652–654  
Morales, Sarah 390  
Moran, Gerald 312  
Moreno-Ocampo, Luis 221  
Morgan, C. E. 596  
Morgan, Henry Lewis 482  
Morris, Catherine 110  
Morrison, Albert Edward 658–664  
Morrison, D. A. (Dr.) 645  
mort et les pratiques funéraires, colonisant par la  
    violence spirituelle de 1136–1137 ; récupérer la  
    spiritualité indigène concernant 1136–1137  
mort injustifiée 88  
mort : 'Ange de la Mort' (Mengele) 261 ; croyances  
    relatives à 194 ; s'occuper des enfants dans la  
    vie et après 390–392 ; christianisation de 179 ;  
    clandestin 166 ; Colombie 35 ; colonisation  
    de 27 ; Guatemala 33 ; la dignité humaine  
    en 3 ; Irlande 39 ; migrant 152n57 ; néonatal  
    246 ; Pérou 33 ; colonisation politique de 179 ;  
    protocoles autour de 184 ; parrainés par l'état ;  
    traitement des corps après 247 ; États-Unis  
    39–40 ; *voir aussi* décédé  
mortinaissance 246  
Mosby, Ian 149n8 ; « l'administration de la science  
    coloniale » 278n128  
Mother and Baby Homes (Ireland) 39





- Mother and Baby Institutions Payment Scheme Act* (Irlande) 82n150
- Mountain Horse, Albert 1265
- Mulroney, Brian 442
- Murphy, Chris 603
- Murphy, H.B.M. 214
- Murphy, Marti Tippens 1336
- Musqua-Culbertson, Marie 707
- Mustus, Howard 405
- Myran, Adam 922
- Myran, Mercedes 617
- N**
- NABS voir National Native American Boarding School Healing Coalition
- NAGPRA voir *Native American Graves Protections and Repatriation Act*
- Nakota 405
- Napoléon, Val 62
- Nation Anishinabek 453
- Nation Aseniwuche Winewak du Canada 417n14
- Nation Atikamekw 1096
- Nation du lac Babine 69
- Nation crie : Ermineskin 378 ; Onion Lake 377 ; Pimicikamak 376
- Nation crie de James Smith 652
- Nation crie de Nisichawayasihk 981–985
- Nation crie de Peter Ballantyne 1118
- Nation crie de Pimicikamak 376
- Nation crie de Poundmaker 680n90
- Nation crie de Saddle Lake 853
- Nation crie de Samson 22 ; voir aussi Blue Thunderbird Woman
- Nation crie de Starblanket 799, 836–839
- Nation Haïda 492
- Nation Haïda c. Colombie-Britannique* (Ministre des Forêts) 1191n55
- Nation Ktunaxa 850
- Nation Ktunaxa c. Colombie-Britannique (Forests, Lands and Natural Resource Operations)* 569n553
- Nation nêhiyaw 391
- Nation Nishnawbe Aski 855n5
- Nation non reconnue par le gouvernement fédéral 898
- Nation Okanagan 930
- Nation Ojibwée de Saugeen 456
- Nation Sioux : Rosebud 1005 ; Standing Rock 1005 ; *United States v. Sioux Nation of Indians* 900
- Nation Squamish 398
- Nation Tsilquot'in c. Colombie-Britannique* 492
- National Native American Boarding School Healing Coalition (NABS) 40
- National Redress Scheme (Australia) 82n161
- nationhood 417n11 ; voir aussi Statut de nation autochtone
- Nations Anishnawbek de Serpent River 29
- Nations səlilwətał (Tsleil-Waututh) 1279
- Nations Unies (ONU) : *Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire* 2005 18 ; *Charte des Nations Unies* (Charte des Nations Unies) 116 ; voir aussi *Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide* (Convention sur le génocide) ; *Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées* (*Déclaration sur les disparitions forcées*)
- Native American Graves Protections and Repatriation Act (NAGPRA) 822 ; les concepts et les principes éthiques du rapatriement fondés sur le 979 ; recueillir des idées sur le potentiel de NAGPRA et de la législation au Canada 945 ; NAGPRA plus législation 965
- Nauru et île de Manus 136
- Nbisiing Anishinaabeg 291
- Ned'u'ten voir Nation du lac Babine
- négationnisme 202 ; comme forme de diffamation 580–581 ; le racisme envers les autochtones qui alimente 309 ; personnes ; culture de 11 ; cycle de 608 ; dangers de 204n10 ; couverture médiatique de 646 ; le fait de dire la vérité aux survivants contre 383 ; voir aussi négationnisme de l'Holocauste
- négationnisme de l'Holocauste 1248, 1287, 1291–1292, 1296, 1298, 1301 ; la résolution 2024–33 de l'UBCIC applicable à 1297
- Nêhiyaw (Cris des plaines) 404
- Nepinak, Albert, 654
- Nepinak, Derek J. voir Niibin Makwa
- Netukulimk 392
- New England Company (société missionnaire) 325
- Nouvelle-Zélande : *Loi de 1992 sur le musée de Nouvelle-Zélande Te Papa Tongarewa*, 1992 960 ; Île du Nord 38 ; voter contre la DNUDPA par 351n134 ; Tribunal de Waitangi en 886–887 ; voir aussi Aotearoa Nouvelle-Zélande
- Newland, Bryan 858n65

- Newton, Norman 649  
*nibwaakaawin* (sagesse) 65  
 Niisitapi (Confédération des Pieds-Noirs) 63  
 Nirlungayuk, Stephanie 389  
 Nishnaabeg voir Michi Saagig Nishnaabeg  
 Nolie, Dorothy 230  
 non étatique : acteurs 209n101, entités 167 ;  
     personnes 298  
 non judiciaire : organes 14 ; mécanisme 157n179  
 non-autochtones : archives 749 ; autorités 982 ;  
     enfants 740 ; experts 196 ; gouvernements 191 ;  
     systèmes de santé 1050, 1093, 1100–1102 ; lois  
     15 ; dirigeants 822 ; méthodes de recherche  
     372 ; organisations 459 ; personnes 191 ;  
     chercheurs 847  
 non-chrétiens 1132  
 non-discrimination 880  
 non-droit 490  
 non-humain : êtres 213 ; collectivités 409 ;  
     entités 404  
 non-ingérence 410–411  
 non-perturbation, loi de 473  
 non-récurrence 766n14 ; garanties de 167  
 non-répétition, garanties de 19–20  
 Norvège (pays de) 1348  
 nourrissons décédés 80n111  
 nourriture : droit à 215 ; brûlage rituel de 474 ;  
     militarisation de 40  
 Nouveau-Brunswick : programme de dépistage  
     avant la mise en accusation dans 628 ; la  
     sélection des lois et des règlements applicables  
     aux lieux de sépulture dans l'annexe 520 ; Sussex  
     Corner 788 ; voir aussi Burnt Church  
 Nouvelle-Écosse : loi sur les droits de la personne  
     de 554n199 ; Commission des victimes massives  
     en Nouvelle-Écosse 635 ; système de médecin  
     légiste en 635 ; sélection des lois et règlements  
     applicables aux lieux de sépulture dans l'annexe  
     525 ; Pensionnat indien de Shubenacadie 1263  
 noyade 652  
 Nunavik, Nord du Québec 589  
 Nunavut : programmes de guérison en 1073 ; les  
     lois sur les droits de la personne de 554n199 ; les  
     excuses de pape dans Iqaluit 1162 ; la sélection  
     des lois et des règlements applicables aux lieux de  
     sépulture dans l'annexe 525–526 ; les excuses de  
     Trudeau en 1144  
 Nunavut Tunngavik Inc. 1056, 1080  
 Nungak, Zébedée 234  
 Nutrition Experiments 345n2  
 Nuu-chah-nulth laws 318
- O**
- O'Donovan, Kona Keast 264  
 O'Rourke, Maeve 80n111  
*Oakes voir R. c. Chênes*  
 Obed, Natan 24  
 objets sacrés 456  
 oblates 315  
 Oblats catholiques 384  
 Oblats de la Province de France 315  
 Oblats de Sainte-Marie-Immaculée (OMI) 315  
 obligation de consulter et d'accommoder 487  
 obligation fiduciaire 238  
 obligation fiduciaire et honneur de la Couronne 487  
 OEA voir Organisation des États américains  
 Oesterreich, Jessica 1279  
 Ogilvie, G. F. 240  
 Ogimaw 1054  
 OHCHR voir Office of the UN High Commissioner  
     for Human Rights  
 Ojibwé 64 ; voir aussi Dumont, Jim ; Stark, Heidi  
     Kiiwetinepinesiik  
 Oka : résistance de 439 ; municipalité de 439  
 OMI voir Oblats de Sainte-Marie-Immaculée  
 Onion Lake Cree Nation 421n88  
 Oniske, Betty 423n125  
 onkwehonwe 411  
 Ontario : *Loi sur les cimetières* 457 ; les lois sur les  
     droits de la personne de 554n199 ; les services de  
     police autochtones dans 589 ; sélection des lois  
     et règlements applicables aux lieux de sépulture  
     dans 525 Annexe  
 oral history 80n108 ; projet national d'histoire orale  
     (É.-É.-B.) 40  
 ordres religieux 28  
 Orentlicher, Diane 1211 ; voir aussi Principes de  
     Joinet-Orentlicher  
 Organisation des États américains (OEA) 101 ;  
     *Charte de l'Organisation des États américains* 101  
 Organisation mondiale contre la torture 180  
 organisations non gouvernementales (ONG) 890  
 Organisations religieuses canadiennes 762  
 organismes à but non lucratif 193  
 organismes de protection de l'enfance 6  
 Orillia 658  
 Orillia Asylum for Idiots 658  
 Orphelins de Duplessis 1406–1413





Os, Jennifer 438  
 Os, Stella 229  
 Osborne, Helen Betty 630  
 Osborne, Jackson 423n125  
 Osborne, William 342, 423n125  
 Ouganda 299  
 outils internationaux relatifs aux droits de la  
 personne 77n39  
 Owen Sound 456

## P

Pachano, George 385  
 Pacificateur, le 1077  
*Pacte international relatif aux droits civils et  
 politiques* 17  
*Pacte international relatif aux droits économiques,  
 sociaux et culturels* (ONU) 94  
 paiement d'expérience commune (PEC) 330  
 pakitinâsowin (cérémonies d'offrande) 413  
 Palmater, Pamela 6  
 Papaschase 778, 844, 1382  
 Paquets de médecine sacrée 410  
 Parc provincial Serpent Mounds 455  
 Parker, Barbara 222  
 Parker, Lorelei Higgins 1370  
 Parlement espagnol 1307  
 Partenariat Nisoonag 29 ; voir aussi Première  
 Nation de Mississauga ; Sagamok Anishnawbek ;  
 Première Nation de Serpent River ; Spanish Boys  
 and Girls School 27  
 parties du corps, affichage de 634  
 parulines des pins 547n45  
 Patrick, Betty 70  
 Patron, Pauline 115  
 Patzer, Jeremy 870  
 Paul Leroux, 311  
 Paul V (pape) 1390  
 Paul, Andrew 646–647  
 Paull, Andrew 578, 646–647  
 Paulson, Bob 1177  
 pays colonisants 7  
 Peace Bridges International 144  
*Peacemaker Court and Justice Council Act* 84n210  
 Peccerelli, Fredy 53  
 Peers, Michael 1171  
 Pekuakamiulnuatsh Takuhikan 590  
 Péninsule de Saanich 476  
 Pensionnat indien Blue Quills 225  
 Pensionnat indien Cecilia Jeffrey 230

Pensionnat indien Dunbow 1013  
 Pensionnat indien d'Ahousesht 867n254  
 Pensionnat indien d'Alberni (AIRS) à Port Alberni,  
 Colombie-Britannique 242 ; uu atumin  
 Yaqckwiimitqin « Doing It for Our Ancestors »  
 (le faire pour nos ancêtres) : Pensionnat indien  
 d'Alberni – Initiative/Projet de recherche et  
 d'analyse de la Première Nation de Tshesht 726,  
 748, 775 ; des poursuites criminelles impliquant  
 612 ; le nombre de décès d'enfants à 726 ; procès  
 pour la mort d'enfants à 1064 ; survivants de  
 1073, 1080 ; voir aussi Currie, Henrie ; Plint,  
 Arthur  
 Pensionnat indien d'Assiniboia 794  
 Pensionnat indien d'Assiniboia 794  
 Pensionnat indien d'Edmonton à St. Albert 68  
 Pensionnat indien d'Onion Lake 597  
 Pensionnat indien de Birtle 579  
 Pensionnat indien de Brandon 189 ; le manque de  
 protection pour les sépultures non marquées à  
 399–402  
 Pensionnat indien de Fort Alexander 851  
 Pensionnat indien de Fort Pelly 775, 1061  
 Pensionnat indien de l'île Kuper 253n74, 285,  
 558 ; cérémonie penelakut pour se préparer aux  
 recherches au 741 ; Recherches penelakut de  
 771, 774 ; survivant de 1129 ; voir aussi Doughty,  
 Glenn ; James, Rocky  
 Pensionnat indien de Lower Post 577, 583–585  
 Pensionnat indien de St. Joseph's et le ranch  
 Onward 378  
 Pensionnat indien d'Edmonton à St. Albert 68  
 Pensionnat indien d'Onion Lake 597  
 Pensionnat indien de Kamloops 136 ; les  
 sépultures dans le verger de pommiers de  
 780 ; le fonctionnement de l'église catholique  
 de 918 ; le rôle de l'église catholique dans les  
 atrocités de 1302 ; cimetière à 1301 ; le déni ou  
 la minimisation des atrocités à 1095 ; registres  
 funéraires de 794 ; mémorial dirigé par la base  
 répondant à 1141 ; radar pénétrant dans le sol  
 (GPR) utilisé à 1376 ; l'impact sur la perception  
 du public à l'égard des enfants indiens d'après  
 la découverte d'enterrements à 1231 ; les  
 inhumations potentielles non marquées aux  
 773n174 ; *Alliance sacrée entre Tkémilúps te  
 Secwépemc et l'archidiocèse catholique romain  
 de Vancouver et le diocèse catholique romain  
 de Kamloops (Alliance sacrée)* 1383 ; tragédie

- de 1141 ; des sépultures ou des tombes non marquées aux 792 ; voir aussi Moran, Gerald
- Pensionnat indien de Lejac 646, 648
- Pensionnat indien de la Mission St. Joseph à Williams Lake 384
- Pensionnat indien de Marieval 408
- Pensionnat indien de Mission St. Joseph à Williams Lake 384
- Pensionnat indien de Mount Elgin 577
- Pensionnat indien de Muscowequan 470
- Pensionnat indien de Norway House 577
- Pensionnat indien de Portage la Prairie 470
- Pensionnat indien de Prince Albert 386
- Pensionnat indien de Qu'Appelle 836 ; projet de recherche au sol de 818
- Pensionnat indien de Sandy Bay, Manitoba 851
- Pensionnat indien de Shingwauk 470
- Pensionnat indien de Shubenacadie 242 ; *Indian School Road : Legacies of the Shubenacadie Residential School* (Benjamin) 1229
- Pensionnat indien de St. Anthony 412
- Pensionnat indien de St. Barnabas 412
- Pensionnat indien de St. Mary's à Kenora 243
- Pensionnat indien de St. Michael's à Alert Bay 230
- Pensionnat indien de St. Michael's en Saskatchewan 228
- Pensionnat indien de St. Paul's 1266
- Pensionnat indien de St. Paul's à North Vancouver 398
- Pensionnat indien de St. Paul's près de Cardston 244
- Pensionnat indien Shingwauk à Sault St. Marie 640
- Pensionnat indien St. Anne's à Fort Albany 613 ; décès au 606
- Pensionnat indien St. Augustine's à Sechelt 641
- Pensionnat indien St. Mary's à Cardston 243
- Pensionnat indien St. Phillips à Fort George 385
- Pensionnats indiens : caractérisés comme des « établissements de détention » 110 ; présence obligatoire à 637 ; proposition de fermeture et de remplacement du 230 ; mémoires de survivants sur les expériences en 371
- période de deuil 70
- Pérou 33
- Perrie, Victoria 633 voir aussi personnes décédées de la génération volée 37
- personnalité juridique des rivières et des cours d'eau 400, 427n193
- Peters, Ramona 484
- Pett, Lionel 240
- peuples Angkamuthi (Seven Rivières) 886
- peuples Atambaya 886
- peuples bi-spirituel 391
- peuples et communautés mayas 53 ; processus FAFG et 783 ; génocide contre 34 personnes ; tombes non marquées de 205n11
- peuples Gitxsan 57, 61–62, 366 ; festoyant parmi 364 ; voir aussi Blackstock, Cindy
- peuples Māori 38 ; la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies relative à la déclaration 1007 ; Loi de 1992 sur le musée de Nouvelle-Zélande Te Papa Tongarewa, 1992 et 960 ; rapatriement des restes de 960 ; excuses du magazine *Stuff* à 1404 ; Tribunal de Waitangi et 886–888
- peuples Salish de la côte 473 ; voir aussi Grace Island ; Hul'qumi'num
- Phelan, Philippe 639
- Philip, Kenneth 892
- Philippines 1425n102
- Phillips, Elizabeth 824
- Phipps, Projet de loi 1098
- photogrammétrie 828
- Piapot (chef) 595
- PIDCP voir *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*
- pièges mortels 227
- Pierre, Ray 476
- Pihtokahanapiwiwin voir Poundmaker (chef)
- Pensionnat indien de Pine Creek 199
- Pinochet, Augusto 702
- Plan d'action de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* 506–507
- Plan d'action national pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQI+ autochtones disparues et assassinées* 1100
- Plan global de réparations (Pérou) 35
- plante sacrée 65 ; voir aussi *asemaa*
- Plint, Arthur 586
- plumes : vers le bas 70 ; plumes orange commémoratives, au cimetière de Regina 1279–1282 ; aigle 342
- PPPPN voir Programme des services de police des Premières nations et des Inuits
- Police à cheval du Nord-Ouest (P.C.N.-O.) 593



- Police de Toronto 626  
 Police de Winnipeg 617 ; voir aussi Harper, J. J. ; site d'enfouissement écologique des prairies  
 Police provinciale de l'Ontario (PPO) 549n101  
 Police provinciale de l'Ontario voir Police provinciale de l'Ontario  
 politique d'ajout à la réserve 846  
 politique de famine 216  
 politique des réparations au Canada 320  
 politiques transitoires 56  
 Ponting, Lana 482  
 populations noires et autochtones 679n82  
 Port Alberni 586 ; voir aussi Pensionnat indien d'Alberni  
 Porter, Tom 71  
 potlatch 69 ; voir aussi *bah'lats* (potlatch)  
 potlatch ban 575  
 Poundmaker (chef) 593  
 pratiques coutumières 100, 568n550 ; voir aussi Casimel c. ICBC ; Connolly c. Woolrich  
 pratiques funéraires 15  
 Pratiques funéraires chrétiennes 15  
 pratiques funéraires coutumières 54  
 prédateurs sexuels 310  
 préjudice grave 482  
 prélèvement d'ADN 195  
 Première Nation algonquaine Anishinabeg 1278  
 Première Nation Cheslatta Carrier 455  
 Première Nation crie de Norvège 554n193  
 Première Nation d'Ahtahkakoop 429n233  
 Première Nation d'Eel River Bar 1088  
 Première Nation d'Eskètémc 375  
 Première Nation de Chemainus 474  
 Première Nation de Fort William 454  
 Première Nation de Garden River 1378  
 Première Nation de George Gordon 403  
 Première Nation de Ginoogaming 455 ; *Medeiros c. Première Nation de Ginoogaming* 551n138  
 Première Nation de Kawacatoose 595  
 Première Nation de Kettle et Stony Point 446  
 Première Nation de Long Plain 920  
 Première Nation de Mississauga 29  
 Première Nation de Muskowekwan 652  
 Première Nation de Nipissing 291  
 Première Nation de Norway House 630  
 Première Nation de Pasqua 1279  
 Première Nation de Piapot 1146  
 Première Nation de Pine Creek 835  
 Première Nation de Sandy Bay (Ontario) 851  
 Première Nation de Saugeen 457  
 Première Nation de Serpent River 29  
 Première Nation de Tseshaht 270  
 Première Nation de Weenusk 947  
 Première Nation de Williams Lake 384  
 Première Nation des Algonquins de Pikwakanagan 748  
 Première Nation des Chippewas de Kettle et de Stony Point 446  
 Première Nation des Salish de la côte 390  
 Première Nation Kapawen'no 851  
 Première Nation Kde Keeseekooshe 851  
 Première Nation Musqueam 843  
 Première Nation Namgis 28  
 Première Nation non cédée des Chippewas de Nawash 425n167  
 Première Nation okanese 1055  
 Première Nation sagkeeng 614 ; voir aussi Fontaine, Marcella ; Henderson, Derrick  
 Premières nations du Yukon 787  
 Prescott, Vanessa 390  
 prestations de décès 568n550  
 prêtres catholiques 261  
 Prince Albert, Saskatchewan 1172  
 Prince George, Colombie-Britannique 853–854  
 Prince Rupert, Colombie-Britannique 584  
 Prince, Gladys 228  
 principe de Joyce 1096  
 principes et processus juridiques des métis 364  
*Principes de base du rôle des archivistes et des gestionnaires de dossiers à l'appui des droits de l'homme* (Conseil international des archives) 668  
 principes de travail pour la justice sociale par la guérison 1357  
*Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation pour les victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire* (UN) 18  
 principes juridiques autochtones appliqués aux travaux de recherche et de récupération 374–414  
 privation de liberté : arrestation et enlèvement d'enfants autochtones et 131–132  
 privation de nourriture 250 ; comme coercition 104 ; comme génocide 217–232 ; colonialisme médical et 213 ; comme stratégie coloniale de peuplement 213–221, 228 ; comme torture 249

privation du droit de vote 96  
 Pro Metal Industries 1279  
 procédés du lieu de sépulture 440  
 procès civils 321  
 procès de bande 590  
 processus de deuil 113  
 processus de recherche dirigés par la communauté 73  
 processus de vérité et de réconciliation 21  
 processus non linéaires et concepts du temps 812  
*Procureur général du Québec c. Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* 590  
 procureurs de la Couronne 628–635  
 profanation de lieux de sépulture ou de tombes 454–457 ; protéger les sites de 1268 ; répondre à la profanation des sépultures d'enfants au pensionnat indien de Muscowequan 1014  
 profession : parc provincial Ipperwash en Ontario (Camp Ipperwash) 446  
 Programme de rapatriement de Karanga Aotearoa (KARP) 960–961  
 programme de torture, États-Unis 266  
 Programme des services de police des Premières Nations et des Inuits (PPPPN) 589  
 Programme Mamowichihitowin 417n14  
 Programme Pathways to Healing 831  
 Programme Te Lalem 417n14  
 programmes de réparations symboliques 49  
 progrès historiques 8  
*Projet de loi C-92 (Canada)* 518  
 projet national d'histoire orale 40  
 Projet sur les enfants disparus des pensionnats du Yukon, le 831, 853, 1055  
*Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité relatif à l'incrimination des actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques* 1287  
*Protocole de Bournemouth* 165  
*Protocole du Minnesota de 2016 relatif aux enquêtes sur les décès potentiellement illégaux (Protocole du Minnesota)* 108  
 protocoles d'inhumation 366  
 protocoles de décès 51 ; voir aussi Cérémonie de condoléances  
 Providence du Sacré-Cœur à Kootenay, Colombie-Britannique 598  
*Pueblo Bello Massacre c. Colombie* 955  
 Pueblo de Laguna 974

## Q

Qallunaat (Peuple blanc) 236–237  
 qimmit (chiens de traîneau) 1139  
*Qu'Appelle District Chiefs Council Inc.: l'Affaire Touchwood File Hills Qu'Appelle District Chiefs Council Inc. c. Davis* 479  
 quatre critères de viol 585  
 quatre éléments de la disparition forcée 102 ; application 102–107  
 Québec : l'Institut Allan Memorial 165 ; projet de loi 79 adopté par le gouvernement de 1022 ; Chisasibi 1055 ; *Code civil du Québec* 445 ; *Loi sur la communication des renseignements personnels* 986 ; Gatineau 742 ; loi sur les droits de l'homme de 554n199 ; les pensionnats indiens en 576 ; les services de police autochtones dans 589 ; *Convention de la Baie James et du Nord québécois* 496 ; Rivière Matehekau Shipu 427n193 ; Richelieu 735 ; la sélection des lois et des règlements applicables aux lieux de sépulture dans l'annexe 488 ; Cour supérieure du Québec 816 ; Université du Québec 143 ; voir aussi l'Hôpital Cecil Butters Memorial ; Ministère de la culture et de la Communication (MCC) ; Nunavik ; Résistance d'Oka ; Pins ; Sécurité du Québec  
 Quinn, Johanna 294

## R

*R. c. Adams* 561n381  
*R. c. Badger* 565n466  
*R. c. Gladstone* 504  
*R. c. Gray* voir *R. c. Sappier*, *R. c. Gray*  
*R. c. Heywood* 603  
*R. c. Marshall* 563n417  
*R. c. Nowegijick* 563n418  
*R. c. Oakes* 505  
*R. c. Powley* 491  
*R. c. Sappier*, *R. c. Gris* 491  
*R. c. Skibicki* 684n196 ; voir aussi *Skibicki, Jeremy*  
*R. c. Sparrow* 487  
*R. c. Van der Peet* 490  
 racisme : anti-autochtones 581 ; lutte contre le racisme 339 ; biais et 607 ; colonial 609 ; direct 567 ; retranché 570 ; historique 575 ; institutionnel ou institutionnalisé 587 ; medical 247 ; persistant 32 ; omniprésent 604 ; police 549n101 ; *Rapport du comité sur le racisme*



- systémique dans les services de police* 597 ;  
 scientifique 545n9 ; systémique 192 ; *voir aussi*  
 Suprématie blanche
- racisme systémique : histoire du racisme  
 systémique envers les peuples autochtones par  
 les services de police 591 ; Service de police de  
 Thunder Bay 619
- radar pénétrant dans le sol (GPR) [832](#), [833](#)
- rangatira (chefs) [887](#)
- rangatiratanga* (autodétermination) [888](#)
- Rankin, Murray [825](#)
- rapatriement 37 ; cadre dirigé par les autochtones  
 pour 454 ; des trousse d'outils pour naviguer  
 dans les questions juridiques liées à l'article 453 ;  
*voir aussi* Native American Graves Protections  
 and Repatriation Act,
- rapatriement de restes humains 174–175, 410, 515  
 rapport *Broken Trust* 621
- Rapport de la Commission d'enquête sur Ipperwash  
 446–450, 545n92 ; comité Kee:Way des chefs de  
 l'Ontario 453–454 ; les protections juridiques  
 pour les lieux de sépulture 450–453
- Rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes  
 et les filles autochtones disparues et assassinées* 11 ;  
*voir aussi* l'enquête sur les ENFFADA
- Rapport final de la Commission d'enquête sur les  
 foyers pour mères et bébés* (Irlande) 47 ; *voir aussi*  
 Commission d'enquête sur les foyers pour mères  
 et bébés (Irlande)
- rassemblement national 22 ; Edmonton 25 ; Iqaluit  
 22 ; Montréal 376 ; Toronto 22 ; Vancouver 317 ;  
 Winnipeg 342
- Rattray, Jennifer Moore 672
- Rebecca Blake, [1067](#)
- Rébellions de 1837 à 1838, Canada 302
- récit de l'école IAP 644
- récit historique 8
- recours *voir* droit de recours
- Red Deer 378
- Reddekopp, George Neil [1128](#)
- refuge pour femmes autochtones de Montréal [1416](#)
- Regan, Paulette [1337](#)
- régime nazi 151n50
- réhabilitation 19, 37, 113
- relations autochtones avec la terre 8, 222
- Relations couronne-autochtones et affaires du Nord  
 (RCAANC) 339
- relations de parenté 223
- relations entre les autochtones et la Couronne 62
- religion *voir* la liberté de religion et de conviction
- remarque : les chiffres en gras indiquent un tableau.
- Les chiffres en italique indiquent un chiffre sur la  
 page correspondante
- remise en état [817](#) ; culturel [873](#)
- remise en état des corps 617–618
- remise en état des cultures autochtones 21
- réparation monétaire 32, 53
- réparation non monétaire 49
- réparations : l'approche actuelle inadéquate du  
 Canada à l'égard du 31 ; l'analyse comparative des  
 approches dirigées par l'État à 33 ; des exemples  
 d'initiatives dirigées par l'État autres que  
 Canada 32–40 ; cinq types de réparations ; lois et  
 pratiques autochtones et 63–72 ; monétaire 43 ;  
 la nécessité d'une nouvelle approche au Canada  
 à 57–63 ; droit à des réparations individuelles et  
 collectives
- république centrafricaine 301
- réseau de télévision des peuples autochtones 314
- réserve de Piapot 595
- Résilience Montréal [1416](#)
- résistance de la rivière Rouge au Manitoba 593
- Résistance du Nord-Ouest (également connue sous  
 le nom de Rébellion du Nord-Ouest) 593
- résistance indigène 362–364
- Résolution de l'Assemblée des Premières Nations  
 (APN) 26
- Résolution du conseil de bande : Premières Nations  
[924](#) ; Williams Lake [924](#)
- Résolution UBCIC 2024 [1279](#)
- respirations sacrées 375–376
- responsabilité : église ou état 637 ; civil 296 ;  
 criminel 297 ; Couronne 341 ; individu 101 ;  
 juridique 12 ; juridique et financier 45 ;  
 limitant 38
- responsabilité envers les générations passées,  
 présentes et futures 403–407
- responsabilité sacrée envers la terre 510
- responsabilité sacrée/travail de recherche d'enfants  
 disparus et disparus 198
- restauration de la dignité 569n559
- restes non judiciaires [1442](#)
- restitution des terres 21
- restitution des terres 48
- Restoule c. Canada (Procureur général)* 563n413
- Réunion des survivants de Shingwauk [1228](#)
- Réunion du conseil de l'union des chefs indiens de  
 la Colombie-Britannique (UBCIC) 2021–29 [1297](#)

- Rhoades, Barbara 222  
 Rickard, Andy 403  
 Riel, Louis 593  
 rituels de deuil 70  
 rituels de la mort 56  
 Rivers, Sheryl 375  
 Rivière Coquitlam 456  
 Rivière Falcon 454  
 Rivière Kenogami 455  
 Rivière Matehekau Shipu 427n193  
 Rivière Saugeen 478  
 Rivoire, Johannes 315  
 Robin, Tabitha 222  
 Robinson, Tanya 623  
 Rogers, Harold 660  
 Rohingyas 305  
 Rojas-Perez, Isaias 179  
 Roms 260  
 Rose, Susan 792  
 Rosenblatt, Adam 171  
 Rosenfeld, Gavriel 1218  
 rougeole 643  
 Routledge, A. R. 649  
 ruées vers l'or 1380  
 Ruisseau Pine 1074  
 Rwanda : génocide en 9 ; Tribunal pénal international pour le Rwanda 128 ; atrocités de masse en 257 ; *Organisation mondiale contre la torture c. Rwanda* 284n267  
 Ryerson, Egerton 310
- S**
- Sadowski, Edward 713  
 Sagamok Anishnawbek 29  
 Saguenay–Lac-Saint-Jean 590  
 saimaqatigiingniq 1152  
 Saint-Siège 137  
 Salish voir Peuples salish de la côte 473  
 Salle Shingwauk 1276  
 Salvioli, Fabián 704  
 San Juan Comalapa Memorial for Victims of Enforced Disappearance (Guatemala) 54  
 sanatorium pour tuberculeux 168, 184, 236, 244, 271, 1066, 1139  
 Sanderson, Eddie 818  
 Sanderson, Sol 1129  
 Sandy, Nancy 384  
 Sarkin, Jeremy 119  
 Saskatchewan : loi sur les droits de la personne de 554n198 ; les services de police autochtones dans 589 ; sélection des lois et règlements applicables aux lieux de sépulture dans l'annexe 525 ; voir aussi Cimetière des pensionnats industriels de Battleford ; pensionnat indien d'Onion Lake ; cimetière de l'école industrielle indienne de Regina ; pensionnat indien de St. Michael's ; École pour enfants Timber Bay  
 Saskatoon 603 ; incident de vélo dans 603 ; voir aussi Murphy, Chris ; Visites Starlight  
 satisfaction (juridique) 19  
 Saugeen Ojibwe Nation 457  
 Scheer, Andrew 1351  
 schémas systémiques du génocide 8 ; génocide colonial 11 ; huit systèmes globaux de 14  
 Scoop du millénaire 76n26  
 Scott, Duncan Campbell 230  
 Scrapp, Oliver B. 649  
 Seconde Guerre mondiale 7 ; voir aussi Nazis et nazisme  
 Secrétariat des survivants 815 ; Contrôleurs culturels 815–816 ; Récupérer notre rôle de 845  
 sécurité alimentaire 467  
 sécurité nationale 100 ; menace pour 207n55, 249 ; voir aussi Comité permanent de la sécurité publique et nationale  
 sécurité voir la sécurité alimentaire ; la sécurité nationale ; Comité permanent de la sécurité publique et Sécurité nationale  
 Secwépemc culture 410 ; voir aussi Tk'emlúps te Secwépemc  
 Secwépemc Legal Principles 384  
 Seigneurie de Saint-Sulpice 441  
 Sekani7 Bâton 410  
 Semerling, John 623  
 séminaire catholique romain de Saint-Sulpice 440  
 sept enseignements de grand-père 1276  
 sept enseignements de grand-pères et de grand-mères 65  
 sept générations, Assemblée des 1282  
 sépultures non marquées : définition 162 ; ack de Canadien cohérent en ce qui concerne 361 ; *Enfants disparus et sépultures non marquées* (rapport final de la CVR) 89 ; Comité consultatif national sur les enfants perdus et disparus et les sépultures anonymes des pensionnats indiens 195





- Serbie : *Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro)* 275n39 ; *Danilo Dimitrijevic c. Serbie-et-Monténégro* 283n247
- Service de police de Saskatoon 603
- Service de police de Thunder Bay 603–604 ; voir aussi *Rapport Broken Trust*
- Service de police de Toronto (SPT) 603–604
- Service de santé publique des États-Unis (USPHS) 266
- services de police axés sur la collectivité ou axés sur la collectivité 62, 588
- Services de police canadiens 627
- Services de santé non assurés (SSNA) 1098
- Servitude de respect culturel 484
- service militaire 48
- servitudes 484, 485
- Settee, Garrison 376, 415, 438, 812, 822, 906–908
- settler amnesty : culture of impunity and 289 ; contre 292 ; Jurisprudence en vertu de l'article 35 et 141
- Seven Generations Principles 1076–1077, 1079
- Seymour, Charles 473
- Shaheen-Hussain, Samir 239
- Shelton, Dinah 121
- Shingwauk voir Children of Shingwauk Alumni Association (CSAA)
- shisháhlh nation 333 ; l'affirmation de ses vérités sur sa souveraineté par 1396–1397 ; voir aussi Feschuk, Garry
- shmukw'èlu 475
- Siddon, Tom 319
- Sierra Leone 257
- Silou, Sarah 235
- Simpson, Leanne Betasamosake 432
- Sinclair, Murray (Justice ; Sénateur) 10 ; voir aussi Service de police de Thunder Bay
- Sinclair, Niigaan 1313
- Sioux Valley Dakota Nation 547n39 ; Projet de la voie à suivre et 1385
- Sisseton Wahpeton Oyate 970
- Site archéologique de Ne'bwaakah Giizwed Ziibi 478
- Site McKay 918
- Sites des pensionnats indiens fédéraux 971
- sites ou lieux de sépulture sacrés 433 ; profanation de 432 ; menace sur shmukw'èlu à 477 ; voir aussi cimetière de Stoney ou de Stony Point
- sites religieux 515
- sites sacrés 443 ; *Trousse d'outils sur le patrimoine et les sépultures : Réponses des Premières Nations au rapatriement et aux sites sacrés* (Nation Anishinabek) 453 ; voir aussi *Enquête Ipperwash*
- Six Nations 71 ; l'amitié entre les États-Unis et 1126 ; voir aussi Hill, Wendy
- Six Nations de la rivière Grand 596
- Sixties Scoop 682n152
- Siyamiyateliyot 824
- Skead, Chris 834
- Skead, Eleanor 375
- Skibicki, Jeremy 617
- Skinner, Kelly 222
- Sk̓wxwú7mesh (Squamish) 1279
- Sk̓wxwú7mesh Úxwumixw (Nation Squamish) 398
- Smith, Charles 664
- Smith, Doug 447
- Smith, Effie 645–646
- Smith, Ellie 166
- Smith, Heather 294
- Smith, Rebecca 110
- Smith, Robert 1171
- Smith, Sean 830
- Smith, Sidonie 1248
- Smith, Vi 1172
- Snow, Clyde 285n305
- Snowdon Park 723
- Société des survivants des pensionnats indiens en Colombie-Britannique 328
- Société historique du Manitoba 436
- Sœurs de la Providence 1409
- soins dentaires 172
- Sooka, Yasmin 1269
- Soudan 221
- sous-financement 590, 591
- sous-surveillance 609
- South Africa Truth and Reconciliation Commission 347n50
- Southern Chiefs Organization 78n56, 831
- Southwind c. Canada* 551n137
- souveraineté autochtone 1169
- souveraineté canadienne 498–500
- souveraineté coloniale des colons 7
- Spanish Indian Residential School 87Spencer, Jack 663
- Srebrenica 162
- St. John, Tamara 968–969
- St. Joseph's Training School for Boys 1414–1415

- Pensionnat indien St. Paul's 230  
 Starblanket, Gina 64  
 Starblanket, Tamara 429n233  
 Starblanket, Tyrell 837  
 Stark, Heidi Kiiwetinepinesiik 64  
 Starlight Tours 603  
 Starlight, Jeannette 1013  
*Statut de Rome de la Cour pénale internationale*  
 (*Statut de Rome*) crimes d'atrocités en vertu  
 de 134–136 ; la participation du Canada à la  
 rédaction de 303 ; la ratification par le Canada de  
 144 ; crimes contre l'humanité de moins de 125  
 ans, 118, 236 à 237 ; privation de libération sous  
 255 ; juridiction de 141 ; torture de moins de 251  
 ans ; expérimentation illégale en vertu de 258  
 St-Aubin, Paul 1405  
 stérilisation forcée 252  
 Sterritt, Angela 1392  
 Stewart, Jane 320  
 Stewart, Marjorie Victoria 579  
 Sticks, Duncan 209  
 Sticks, Marie 209  
 Stó:lò, Conseil des chefs de la Nation 29–31  
 Stonechild, Erika 624  
 Stonechild, Neil 624  
 stratégies efficace de justice transitionnelle 123  
 Sts'ailes 417n14  
 Subica, Andrew 1069–1070  
 subversifs 119  
 Suède 304  
 Sugarman, Ronald 269  
 suicide 11  
 Sulpiciens 440–441  
 Sunchild, Eleanor 412  
 Sundance 362 ; *voir aussi* tamanawas  
 Supernant, Kisha 778  
 suprématie blanche 38  
 suprématie des colons 8–9 ; Blanc 234  
 Sûreté du Québec 440  
 sur-maintien de l'ordre 572  
 survivants décédés 38  
 survivants Gitxsan du pensionnat indien  
 d'Edmonton 68  
 survivants Inuits 195  
 survivants Métis 195 ; procès contre le Canada  
 354n209  
 Sutherland, Michael 650–652  
 Swidrovich, Jaris 270  
 Sylvester, August 1011  
 Sylvio, Albert 1409  
 syphilis 266 ; *voir aussi* Étude de Tuskegee sur la  
 syphilis non traitée  
 Syrie 282n245  
 système de médecins légistes 635–635  
 Système de numéro d'identification esquimau 170  
 système de protection de l'enfance 607 ; échos du  
 passé colonial dans 607  
 système de réussite 479 ; destruction de documents  
 de 600  
 système des droits de la personne des Nations  
 Unies 18  
 système des pensionnats indiens ; abus dans 231 ;  
 la responsabilisation pour les préjudices de 22 ;  
 attaques contre l'identité des enfants à ; attaque  
 contre les langues autochtones par ; l'approche  
 du Canada à l'égard des réparations concernant  
 les 31 ans ; les recours collectifs liés à 62 ;  
 génocide colonial de 233 ; punition corporelle  
 en 431 ; économie de cots à 181 ; les crimes  
 commis en 586 ; les poursuites pénales contre  
 537 ; génocide culturel via ; décès d'enfants dans ;  
 négationnisme entourant 581 ; l'élimination des  
 peuples autochtones par l'intermédiaire de 8 ;  
 le rationnement et la privation de nourriture  
 213 ; assimilation force via ; la disparition forcée  
 d'enfants autochtones dans ; le retrait forcé  
 d'enfants autochtones par l'intermédiaire du 637 ;  
 comme génocide 24 ; objectifs génocidaires de  
 16 ; horreurs à 126 ; violations des droits de la  
 personne infligées par 4 ; les politiques racistes  
 de 56 ; le r.l.e de la GRC dans 587 ; violence  
 spirituelle de 398: conclusions de la CVR  
 concernant 133 ; l'enquête de la CVR sur ; les  
 types de violence commis contre les enfants en  
 173 ; Version américaine de 36 ; la violence à  
 l'égard des enfants dans 117 ; *voir aussi* l'affaire  
 Plint ; charniers ; l'amnistie des colons ; les  
 sépultures non marquées ; dénonciateurs  
 système international des droits de la personne  
 466 ; tenir le Canada responsable 124  
 système juridique international des Nations  
 Unies 96  
 système juridique nêhiyaw (Cri) 391  
 systèmes de parenté 1008  
 systèmes juridiques et militaires 34
- T**  
 tabou de la mort 1010







- Tagoona, Eric 234  
 Tait, Catherine 1430n232  
 Tait, Frances 277n109  
 Tamanawas (Blackfoot Sundance) 76n26  
 Tanana Athabascan 1043  
 Tantes 186  
 Tasmanie 37  
 Tawinamakewin 982  
 Taylor, Fraser 794  
 Taylor, Megean 608  
 Taylor, Telford 261  
*The Teaching Wigwams* 1229  
 techniques de recherche au sol 821  
 Teegee, Terry 597  
 Teiohâte 411  
*terra nullius* 8  
 terrains de chasse 224  
 terrains du pensionnat De Coqualeetza 339, 824, 828, 916  
 Terre Mère 375, 391, 784, 874–875, 1135 ; voir aussi Madre Tierra  
 terre sacrée 442  
 Terre-Neuve-et-Labrador 564n428 ; CRRPI et 332 ; les lois sur les droits de la personne de 554n199 ; système de médecin légiste en 635 ; sélection des lois et des règlements applicables aux lieux de sépulture dans 537 Annexe ; Survivants en 1142–1143  
 terres amérindiennes 891  
 terres autochtones 293 ; la saisie de personnes par le Canada 12 ; prise coloniale de 498, 526 ; la déshumanisation des peuples autochtones liée à la prise de 95 ; démilitarisation sur 508 ; dépossession de 576 ; excavation sur 445 ; les gouvernements qui enfreignent l'article 504 ; Guatémaltèque 34 ; prise (légal) de 7, 575 ; non cédée 497 ; prises violentes de 7, 505, 574 ; voir aussi Enquête sur Ipperwash ; Résistance d'Oka  
 terres Iroquoises, vol de 71  
 territoire Algonquien non cédée 1381  
 territoire du Yukon 981  
 territoire Mohawk de Kahnawà:ke 1279  
 territoires du Nord-Ouest 312 ; école fédérale de jour de Tuktoyaktuk 1138 ; Grolier Hall 311 ; les lois sur les droits de la personne 554n199 ; sélection des lois et règlements applicables aux lieux de sépulture dans 542 Annexe  
 thequenondah 481  
 Thomas, Jacob (« Jake ») 71  
 Thompson, Art 587  
 Timber Bay Children's School dans le nord de la Saskatchewan 224  
 Tisdall, Frédéric 240  
 Titre aborigène 492  
 Tkèmlúps te Secwèpemc 333  
*Tkèmlúps te Secwèpemc c Canada* 355n217  
 Tlingit 63 ; Teslin 66  
 Tlingit de Teslin du Yukon 66  
 Tom, Don (chef) 476  
 tombes non marquées 545 ; cérémonies pour 405 ; lois cries concernant 378, 414 ; définir 164 ; Guatemala 204n8 ; approche des droits de la personne concernant les 159–169  
 Tookate, David 431  
 torture : Argentine 207n72 ; définition 249 ; expérimentation médicale comme 213, 246 ; Guatemala 33 ; Amérique latine et du Sud 98 ; *Organisation mondiale contre la torture c. Rwanda* 284n267 ; Pérou 33 ; droit de ne pas être soumis à 116 ; Rapporteur spécial des Nations Unies 165 ; l'Organisation mondiale contre la torture 180 ; voir aussi Convention contre la torture ; crimes contre l'humanité ; essai des médecins ; Convention interaméricaine pour la prévention et la répression de la torture ; Statut de Rome  
*Touchwood File Hills Qu'Appelle District Chiefs Council Inc. c. Davis* 479  
 TPIY voir Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie  
 TPS voir Service de police de Toronto  
 traditions religieuses 178  
 Traité de Waitangi 38 ; voir aussi Tribunal de Waitangi  
 traitements dentaires : expérimental 242  
 traités : cimetières autochtones et 496–497 ; droits de la personne internationales 92, 100  
 traités autochtones 493 ; lieux de sépulture autochtones et 458–459  
 traités internationaux sur les droits de la personne 92–93, 101, 126, 172–173, 248, 514  
 transfert forcé d'enfants 130  
 travail manuel à l'école 40  
 travail non rémunéré 39  
 Programme de solutions tribales fondées sur la nature (Californie) 898  
 Tribu des Blood Ga Na (Pieds-Noirs) 359  
 Tribu Laguna Pueblo 40

Tribunal de Nuremberg 182  
tribunal hybride 315  
Tribunal militaire international pour l'Extrême-Orient 265  
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) 128  
Tribunal pénal international pour le Rwanda 128  
Tribus Cowichan 473  
Tribus de l'Alaska 962, 974  
troubles mentaux 659  
Trudeau, Justin 337  
Trump, Donald 1291  
Ts ílem 384  
Tsosie, Rebecca 785  
tuberculose 168 ; bovins 225 ; les initiatives du gouvernement du Canada pour éradiquer 1150–1151  
« tuer l'Indien dans l'enfant » 5  
Tukak, Matthieu 961  
Tully, James 95  
Turquétill Hall à Chesterfield Inlet 168, 613  
Turquie : équipes médico-légales d'experts de 191  
Turtle Crossing Campground RV Park 210n127  
Turtle Mountain 494  
Programme de prestations de santé de Tuskegee 287n332

**U**

UBCIC *voir* Union of BC Indian Chiefs (UBCIC) Council  
Ukaliannuk, Marieyvonne Alaka 168–171  
Ukraine 99  
Unger, Thomas 120  
Unité de recherche en droit autochtone de l'Université de Victoria 417n18  
Unité des réparations pour les générations volées (Victoria) 43  
Unité Food and Agriculture Organization (FAO) 275n61  
United States Army War College 971  
Université Algoma 749  
Université de Bournemouth 120  
Université McGill 1064  
Université Nipissing 1402  
Université Western 130  
Universities Studying Slavery consortium 1427n174  
USPHS *voir* Service de santé publique des États-Unis

**V**

vaccination 244  
Vais, George 1173  
Val-d'Or 671  
*Velásquez Rodríguez c. Honduras* 108  
Velásquez, Manfredo 108  
vérité : responsabilité et reconnaissance de ; les voies d'accès à ; *voir aussi* droit à la vérité/la vérité  
Viens, Jacques 671  
village autochtone de l'Alaska 972  
viol 585 ; la définition de du code criminel 575, 677n49 ; Génocide guatémaltèque et 34 ; *voir aussi* abus sexuels  
violation justifiée 502–504  
violations des droits de la personne 4 ; brut x ; Guatemala 33 ; l'obligation des États d'accorder des réparations à 43 ; d'entre nous ; Pérou 33 ; victimes de 18 ; *voir aussi* violations massives des droits de la personne  
violations flagrantes des droits de la personne 18  
violations flagrantes du droit international des droits de la personne 20  
violations massives des droits de la personne 4 ; trois articles de la Déclaration des Nations Unies relatifs aux droits aux réparations pour 61–62  
violence symbolique 291–292  
violence systémique 10–11, 120  
voies culturelles vers la guérison 23  
voies d'accès à la vérité 23  
vol de tombe 545n9  
volonté politique 41  
vomi, forcé de manger propre 229  
vote *voir* droit de vote  
Voyageur, Cora 1164

**W**

Wahkohtowin Law and Governance Lodge, Université de l'Alberta 22  
Wahmeesh 779  
Wainrib, Barbara 214  
Waitangi Tribunal 45  
Wakeham, Pauline 130  
Walbourne, Holly 623  
Wampum à deux rangs 411  
Wapshkaa Ma'ingan (Aaron Mills) 426n181  
Ward, Jeff 752



Washington, George [1078](#)  
 Watson Lake [583](#)  
 Watson, Irene [96](#)  
 Watts, Ken [779](#)  
 Wauzhushk Onigum, nation [386](#)  
 whakapapa [960](#)  
 Whitworth, Ashley [398](#)  
 Wickenden (Révérend) [653](#)  
 Williams Lake [923](#)–[926](#)  
 Williams, Alex [714](#)  
 Williams, Carol [1251](#)  
 Williams, Kona [190](#)  
 Williams, Skyler [729](#)  
 Willie, Allen [646](#)–[647](#)  
 Wilson, Edward Francis [1276](#)  
 Wilson, Marie [89](#)  
 Wilson-Raybould, Jody [1217](#)–[1218](#)  
 Winnipeg : aqueduc [454](#) ; négationnisme catholique en [580](#) ; hôpital en [168](#) ; les agences indiennes en [601](#) ; rassemblement national sur les sépultures non marquées en [91](#) ; Conférence sur la protection de nos ancêtres [980](#) ; Université de Winnipeg [894](#) ; voir aussi Manitoba  
 Wolfe, Gerald [836](#)  
 Wolfe, Patrick [545n5](#)  
 Wolfrey, Charlotte [1143](#)  
 Woolford, Andrew [13](#)  
 Woolrich voir *Connolly c. Woolrich*  
 Worme, Donald [161](#)  
 Wright, David H. [621](#)

## X

Xavier, Sujith [96](#)  
 xsiisxw [68](#)  
 xwməθkwəy̯əm (Musqueam) [1279](#)  
 Xyemstwecw [385](#)  
 Xyólhmet Ye Syéwiqwélh (Prendre soin de nos enfants) [780](#)

## Y

Yacqui [786](#)  
 Yamamoto, Éric [1357](#)  
 Yang, K. Wayne [873](#)  
 Yézidis [305](#)  
 YRSMCWG voir Groupe de travail sur les pensionnats indiens et les enfants disparus du Yukon  
 Yukon [408](#) ; carcass [578](#) ; *Historic Resources Act* [558n280](#) ; le taux d'homicides chez les femmes dans [675n4](#) ; les lois sur les droits de la personne de [554n199](#) ; sélection des lois et règlements applicables aux lieux de sépulture dans l'annexe [525](#)–[531](#) ; Tlingit de Teslin, 66 ans ; *Accord-cadre définitif* [981](#) ; Watson Lake [583](#) ; Whitehorse [853](#)  
 Yukon Residential Schools and Missing Children Working Group (YRSMCWG) [829](#)  
 Yúusnewas [398](#)  
 Yúusnewas projet [757](#)

## Z

zaagi'idiwin (amour) [65](#)  
 Zilkija Selimović et al. *Bosnie-Herzégovine* [154n122](#)  
 Zimmerman, Susan [268](#)



